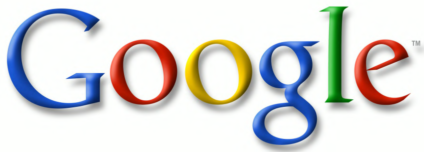
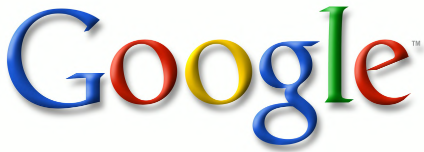
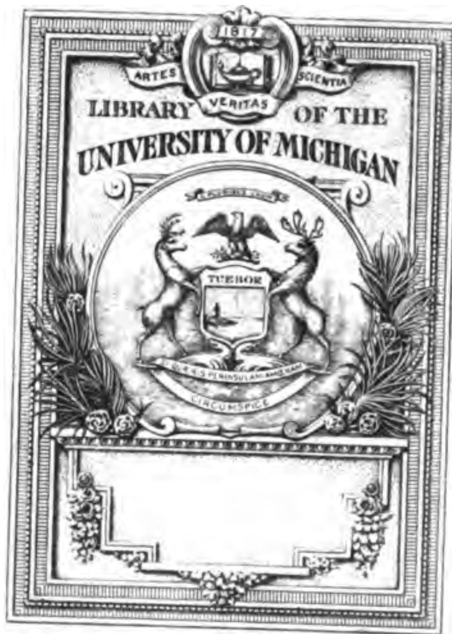






1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

COLLECTION

DES

INVENTAIRES-SOMMAIRES D'ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Publiée sous la Direction du Ministère de l'Instruction publique.

YONNE.

Archives départementales de l'Yonne

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790,

Rédigé par M. Francis MOLARD, Archiviste.

YONNE.

ARCHIVES HOSPITALIÈRES. — SÉRIE H. SUPPL^t.

TOME IV.

AUXERRE,
IMPRIMERIE, LIBRAIRIE ET LITHOGRAPHIE DE ALBERT GALLOT,
Rue de Paris, 47.
—
1897.

INTRODUCTION.

LES COMMANDERIES ET LES HOPITAUX DANS L'YONNE.

I

LES COMMANDERIES.

L'ordre de Malte, à la veille de la Révolution, possédait des biens considérables dans les pays qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne. Ces biens, dépendant pour la plupart du Grand-Prieuré de Champagne, étaient répartis en *membres* et *commanderies* dont voici les noms : 1o Commanderie d'Auxerre, composée de domaines situés sur les territoires d'Auxerre, d'Arbourse et Varennes, de Chablis, d'Escolives, de Môlay, de Monéteau, de Montigny et Merry, de Sacy, de Saint-Bris, Vallan, Vermenton, et le membre de Villemoison, situé à Saint-Père-de-Nuzy, près Cosne, et comprenant des terres, des prés et des dîmes, assis à Villemoison, Saint-Martin-du-Tronsec, Alligny, Mienne, Thou, Savanne, Boulleret, Léré, Suri, Saint-Cyr-les-Entrains et Corvol ; 2o La Commanderie de Coulours. Coulours est une petite commune de l'arrondissement de Joigny, canton de Cerisiers, qui dépendait autrefois du bailliage de Troyes. Cette Commanderie de peu d'importance avait des biens à Coulours même. Les dépendances consistaient dans la recette et seigneurie de Gerbeau, les terres de Monchin et de Butteaux, les dîmes de Barbonne, de Chemagi, de la Chapelle-Lasson, les prés de Flacy, en des héritages à Neuvy, Beugnon, Baudement, Saint-Just, Ervy, à Mézières et à Mende ; 3o Sont classés à leur suite, les titres concernant la Commanderie de Launay et Roussemeau. Les fiefs et héritages de cette Commanderie se trouvaient sur les territoires de Cerisiers, Launay, Paron et Saint-Bond, Saint-Martin-sur-Oreuse, Sens, Joigny, Brion, Champlay, etc., etc. ; 4o Ensuite viennent les Commanderies de la Madeleine et Saint-Thomas de Joigny avec des propriétés sur les finages de Jaulges, Chéu et Beugnon, ainsi que des moulins à Joigny, et le membre de Roussemeau, composé de la terre de Bracy et quelques possessions à Marsangis, Launay, Roussemeau, même Cerisiers et Montézard avaient d'abord formé des Commanderies particulières, et furent, plus tard, à cause de la dimi-

nution des revenus réunis à la Commanderie de Launay ; 5º Signalons maintenant l'antique et puissante Commanderie de Pontaubert, faisant partie de l'ancien domaine dans l'Avallonnais, des frères de Saint-Jean-de-Jérusalem, et dont il y a des titres aux archives de l'Yonne depuis 1170. Ses biens s'étendaient sur les parages de Bornoul, Chalevron et Charency, de Domecy, sur le Saulce d'Island, au Val-de-Lugny, au Val-de-Saint-Georges-lès-Lormes, à Pouques. sur les territoires de Magny, Pierre-Perthuis, Pouques (Pougues), Orbigny (terre de la Colombière), Pontaubert, Quincy, Ragny, Rouvray, Saint-Germain-des-Champs, Sauvigny-le-Bois, Veloigny, Viteaux. A cette Commanderie était adjoint le membre important de Normiers qui formait d'abord une Commanderie particulière. Les domaines de Normiers étaient sur Normiers même, où les Hospitaliers possédaient la terre de Brazey et à Noidan dont ils étaient les curés primitifs ; 6º La Commanderie de Saint-Marc, près de Nuits-sous-Ravières, n'était guère inférieure à celle de Pontaubert comme richesse et réputation. On y avait joint pour la renforcer les membres de Fontenay et de la Vesvre qui furent d'abord des Commanderies particulières. La Commanderie de Nuits était possessionnée sur les finages d'Ancy-le-Franc et Chassignelles, de Chablis, Chichée, Darces et Muisnay, Laignes; Ligny, Nuits, Soulangis, Tonnerre, Villiers et Mareuil. A cette Commanderie avait été adjoints les deux membres considérables de Fontenay et de Vesvre qui avaient été d'abord des Commanderies particulières. Le membre de Fontenay était composé d'héritages existant à Fontenay même, à Marchesoif et à Tonnerre. Quant à celui de la Vesvre, plus important encore, il consistait en des bois assis aux finages de la Vesvre et de Gigny. Pour terminer la série des Commanderies, il faut citer, comme dépendant de l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier, la Commanderie-hôpital du Saint-Esprit de Tonnerre. Cet ordre, soumis à la règle de Saint-Augustin, avait un établissement semblable à Dijon. Celui de Tonnerre ne paraît pas avoir été très prospère. Il possédait quelques revenus dans cette ville même, et sur le territoire de Junay. On y donnait spécialement l'hospitalité aux pauvres « viateurs passants ».

Telle est donc la liste exacte des Commanderies qui ont laissé leurs titres aux Archives de l'Yonne. Mais si elles étaient, sauf une exception, en la possession d'un seul ordre, celui des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, devenus depuis chevaliers de Malte, il ne faut pas oublier qu'une grande partie des terres dont il était possesseur, provenait des Templiers, dont les biens fonds lui furent remis partout, après le grand procès de 1314. Il me paraît donc nécessaire de tracer en une rapide esquisse l'histoire des domaines des Templiers et des Hospitaliers dans les pays qui forment le département de l'Yonne, afin que l'on sache comment ces domaines leur ont été acquis et les diverses péripéties auxquelles leurs propriétés ont été soumises. Pour ce faire, je me servirai des documents que j'ai en main et beaucoup aussi d'une excellente étude de mon prédécesseur, M. Quantin, publiée en 1882 dans l'annuaire de l'Yonne, sous le titre de : Histoire des ordres religieux et militaires du Temple et de Saint-Jean de Jérusalem, dans le département de l'Yonne. Pour rédiger cet intéressant travail, M. Quantin avait mis en œuvre, d'abord les pièces et documents qui forment l'objet du présent inventaire, puis les chartes des Archives Nationales, section domaniale, S. 5235 et suivantes, pour la Commanderie d'Auxerre et ses nombreuses dépendances ; et du même fonds pour la Commanderie de Coulours, sect. dom., s. 4967 et 4968 ; 2º pour l'histoire de la suppression des Templiers, le Trésor des chartes, série J. 415. Je donne une fois pour toutes cet avertissement au lecteur afin de n'être pas contraint à des citations trop fréquentes.

Ceci posé, j'entre en matière. Dès le premier tiers du XIIᵉ siècle, c'est-à-dire dès l'origine

des deux Ordres des Templiers et des Hospitaliers, il est fait mention de leurs propriétés dans l'Yonne. Mais c'est surtout à la suite des 2me et 3me croisades (c'est-à-dire entre 1148 et 1198), durant lesquelles tant de nobles de la Haute et de la Basse-Bourgogne, partirent pour la Palestine, où beaucoup d'entre eux moururent, que le courant des donations à eux faites, s'accroît et se précipite. Les ducs de Bourgogne, les comtes d'Auxerre, de Joigny, de Champagne, les sires de Noyers, de Mont-Saint-Jean, de Saint-Vérain, de Toucy, de Mello, d'Arcy, de Trainel, toute la noblesse du pays prend plaisir à augmenter sans trêve la richesse des Hospitaliers et des Templiers, à en faire pour ainsi dire des compatriotes, en leur assurant de vastes domaines par tout le territoire de la Bourgogne.

Rien d'ailleurs de plus naturel. Combattant à côté, ils avaient pu apprécier; soignés par eux dans leurs hôpitaux, ils avaient admiré leur charité. Aussi les chartes ne tarissent pas d'éloges à leur endroit, et sont pleines d'élans de reconnaissance. Geoffroi d'Arcy, par exemple, frère de l'abbé de Vézelay, s'adressant à A......, prieur des Templiers en France, et lui donnant des biens pour la fondation d'une maison de son ordre à Saint-Bris en 1180, appelle les chevaliers du Temple « les soldats du Christ », qui combattent pour lui à Jérusalem, et dont il espère, au moyen de ses libéralités, se faire des amis qui le recevront dans les tabernacles éternels (Cart. général de l'Yonne, t. II, p. 311).

Vers 1190, Clerembault de Noyers, ayant pu se rendre compte des glorieux services rendus par les Templiers en Terre Sainte, et des dépenses causées par l'entretien des frères et du grand nombre de pélerins et croisés qu'ils ont secouru et secourent encore, leur donne 60 sous de rente sur ses biens entre Avallon et la forêt d'Hervaux (Voir H. 2315).

De même, en 1284, Miles de Noyers, et Marie de Crécy, sa femme, abandonnant aux Templiers tout ce qu'ils possédaient à Vermanton, font précéder leur libéralité d'un préambule trés-significatif : « Considérant et atendant les granz biens et les granz aumosnes, les granz charitez que li frères de la chevalerie dou Temple font de jour de ca (la) mer, incessement, comme ils ne redoutent pas chascun jour espandre leur sanc contre les enemis de la foi pour vengier Jesus Christ et spécialment les biens et cortoisies et les honneurs que li frères desus dit ont fait à noz predecesseurs et à nous, et font encore et même et souvent : Nous, pour le pourfit et pour le remede de noz ames et des ames de nos predecesseurs, et pour la devocion et laffection que nous avons toujours eue et avons encore à l'ordre de la chevalerie du Temple, donnons, etc. » (S. 4241, l. 66, Arch. Nat., Commanderie d'Auxerre).

Ce préambule représente assez bien l'opinion que tout le monde avait des Templiers en Orient et en Europe, opinion qui ne commença à changer que vers la toute fin du XIIIe siècle, époque à laquelle il commença à courir d'assez mauvais bruits, sur leurs mœurs et leur orthodoxie.

L'ordre des Templiers fut dès l'origine gouverné par un grand-maître qui résida d'abord en Palestine. Après l'expulsion définitive des chrétiens par les mameloucks d'Egypte, son quartier général fut transféré au Temple à Paris. Le grand-maître avait sous ses ordres des précepteurs ou maîtres, chefs des maisons particulières de l'ordre. Plus tard, ils furent appelés commandeurs. Ceux-ci commandaient à leur tour à des prêtres, à des religieux-soldats et à des frères lais qui étaient employés aux travaux matériels de la maison, et en guerre, servaient d'écuyers aux chevaliers. En Europe, dans les préceptoreries importantes, il se faisait trois fois la semaine, une aumône générale.

Voici maintenant, d'après Quantin, un état des Commanderies de Templiers qui ont existé dans l'étendue du département de l'Yonne aux dates les plus anciennes.

Le Saulce, sur Escolives, 1216 ; dépendances : Saint-Bris, 1180; Villemoison (Nièvre), 1189; Monéteau, 1230; Vallan, 1236; Auxerre, 1236; Tourbenay, sur Escolives, 1256. — Môlay : Montigny, Merry, 1226. — Coulours, 1150. — Turny. — Joigny, La Chapelle de la Madeleine, avant 1138. — St-Marc, commune de Nuits, 1186. — La Vesvre, commune de Gigny, 1214. — Fontenay, près Chablis. — Marchesoif, près Tonnerre. — Le Saulce d'Island, commune d'Island, 1208.

Commanderie du Saulce, sur Escolives.

Cette maison semble avoir été l'une des plus importantes de l'Ordre des Templiers en nos régions. Elle avait pour dépendances immédiates, d'autres maisons moins importantes, établies à Auxerre, Monéteau, Saint-Bris, Tourbenay, Vallan, et Villemoison dans la Nièvre, dont il sera question plus tard. Les bâtiments de la Commanderie s'élevaient sur les bords de l'Yonne, précisément au lieu où se trouve encore aujourd'hui, le très-moderne château du Saulce. Il n'existe aujourd'hui aucune trace des anciens bâtiments.

Voici quels sont les principaux documents qui la concernent. L'origine de la Commanderie remonte au XIIe siècle quoique l'acte le plus ancien qu'on en connaisse, ne date que de 1216. Mais c'est une ratification par Dreux de Mello, le jeune, seigneur de Saint-Bris, de la donation faite par son ancêtre du même nom de la maison de Saulce-sur-Yonne, aux Templiers. En 1222, Guillaume donne encore une terre aux mêmes religieux (Extr. du cart. des Templiers, cart. 290. — Arch. Nat., s. 2535).

Les comtes de Joigny, qui possédaient la châtellenie de Coulanges-la-Vineuse, firent aussi des libéralités à la maison du Saulce. En 1192, Guillaume Ier donne aux Templiers du Saulce plusieurs serfs, à la prière de sa mère, et pour l'amour de Dieu (V. Cart. des Templiers). — En 1235, le comte Guillaume II autorise les mêmes religieux à changer de place le chemin qui passe devant leur maison, en lui conservant la largeur qu'il avait précédemment (Cart. des Templiers).

En 1238, le même Guillaume fonde pour le repos de son âme, une chapelle dans la maison du Saulce, et la dote d'un revenu de 15 l. t. à prendre sur les péages de Joigny ou la prévôté de cette ville (V. s. 5237, cart. 292, Arch. Nat.) — En 1232, acquisition à la léproserie de Saint-Siméon par la Commanderie du Saulce, des moulins du Saulce au prix de 850 l. t. A cette occasion, Anseau de Toucy, seigneur de Bazarnes (1233), Philippe de Toucy, Anseric, chevalier, Pierre, écuyer, ses frères, et Marguerite, leur sœur, abandonnent tous les droits qu'ils pouvaient encore avoir sur les dits moulins du Saulce (Ibid).

Un croisé, du nom de Thomas, fait aussi une libéralité dans des conditions singulières. En effet, s'il meurt durant son pélerinage, sa vigne appartiendra aux Templiers, et s'il reste plus de trois ans absent, ceux-ci pourront entrer en possession. Mais s'il revient, même après ce délai, il faudra la lui restituer. La comtesse Mathilde approuve la charte, qui est datée d'août 1248 (Cart. des Templiers, f. 19, v° Arch. Nat.).

La perte de la Terre Sainte ne trouble point la prospérité temporelle des Templiers. En Juin 1262, Hugues, baron de Saint-Verain, et sa femme Elisabeth, donnent à la Commanderie du Saulce un grand terrain s'étendant depuis Vincelles aux ormes de Toucheboeuf (V. Arch. Nat., s. 5237, cart. 292, 37e l., n° 7).

Jean, comte de Joigny, comme seigneur féodal, amortit gratuitement leurs domaines qui sont situés dans sa mouvance (1270,23 mars), (V. Ibid). En 1274, janvier et mars 1276, Jean de Châlon et sa femme en font autant (V. Arch. Nat., commanderie d'Auxerre, l. 1, nº 38, etc.).

Les cartons et le cartulaire de la Commanderie du Saulce et d'Auxerre, aux Archives Nationales, contiennent en outre un certain nombre de chartes d'acquisitions faites par les Templiers durant le cours du XIIIe siècle. Parmi les vendeurs il faut remarquer en 1269 un bourgeois du nom de Dreux Souef, appartenant comme les Chantepinot à une des plus notables familles de la ville aux XIIIe et XIVe siècles.

Le dernier acte important concernant les affaires de la Commanderie, est la nomination du Bailli Bernard du Mez, comme arbitre, par le comte d'Auxerre, et Hugues, visiteur des maisons du Temple pour statuer sur le litige surgi entre eux, au sujet d'acquisitions faites dans le comté par les Templiers du Saulce, et que ceux-ci prétendaient être en franc-alleu tandis que le comte voulait les assujettir aux droits d'amortissement (Arch. Nat., s. 5235).

Les aumônes faites à la maison du Saulce, avaient lieu trois fois la semaine. Cependant dans les derniers temps elles étaient réduites à deux, et la troisième était changée en une aumône à tous les passants.

Commanderie d'Auxerre.

Dans le cartulaire de la Commanderie d'Auxerre, au fº 54, on trouve qu'avant 1239, les Templiers possédaient à Auxerre des maisons, places et jardins, situés entre la maison de Colin de Châtillon, chevalier, et la porte des Calendes de mai, aujourd'hui du Temple, car d'après une charte de Gui de Forez, comte de Nevers, ils rachètent à cette époque, un cens d'une certaine importance qui grevait ces maisons, de deux chevaliers, nommés, l'un Hugues d'Auxerre, l'autre, Hugues de Fraigne. Déja au mois de juillet 1236, ils avaient acheté de Renaud Sauget et de Luce, sa femme, pour 70 l. tournois, une maison située devant l'église de St-Gervais d'Auxerre, avec grange et pourpris (V. Ibid). Toutefois l'établissement des Templiers à Auxerre, doit avoir été peu considérable, puisqu'on n'y voit mentionné qu'un commandeur du nom de Henri en 1247. D'après M. Quantin, il ne faudrait voir dans la maison d'Auxerre, qu'une sorte d'asile qui recevait des chevaliers pendant leur séjour temporaire en ville. Plus tard les Hospitaliers y ont fait bâtir un hôtel pour y habiter, qu'ils ont fini par donner en location, après s'y être réservés un appartement.

Commanderie de Monéteau.

Les Templiers avaient une maison à Monéteau, où habitaient plusieurs frères, mais qui paraît avoir dépendu de la commanderie du Saulce. Cette maison s'enrichit par des acquisitions et des donations. En 1235, une dame Ermengarde de *Companno* vend aux frères du Temple du Saulce, pour le prix de 80 l., 22 arpents et demi de terres, au territoire de Champigny, entre le cellier de Pontigny d'Auxerre et la maison des frères du Temple de Monéteau (Cart. de la Commanderie d'Auxerre, fº 47, Arch. Nat., s. 5235). — En 1244, mai, Adeline, veuve de Jean Escorchebault, donne aux Templiers un bichet de châtaignes de rente à prendre sur sa châtaigneraie pour les frères de la milice de Monéteau. — Enfin signalons cet acte de Nicolas de *Manroto*, bailli de Sens

en 1251, contenant une transaction passée devant lui entre les Templiers de Monéteau et le chapitre de Monéteau au sujet de l'usage de la forêt de Bar (Cart. de la Commanderie, f° 52, v°).

Maison de Merry, près Montigny.

Dès 1226, les Templiers possédaient à Merry, près Montigny, des biens qui dépendaient de la maison du Saulce. Cette année-là, Baudoin de Migé, chevalier, et sa femme, leur vendirent divers héritages, sis en ce lieu, moyennant 40 l. (Cart. de la Commanderie d'Auxerre, f° 168).

En 1241, Gui de Maligny, fils de feu Guillaume Bras-de-fer, fit aux Templiers, don de biens situés à Maligny, auprès de ceux de la Maison-Dieu de Saint-Etienne d'Auxerre (Ibid, f° 7, r°). — En 1301, Jean de Merry, dit Chanlateu, donne aux Templiers en France « pour les grands biens, honneurs et courtoisies qui lui ont faictz », une maison, des terres et des prés sis à Merry (Arch. Nat., s. 5236, l. 16, n° 1).

Commanderie de Saint-Bris.

Le souvenir des Templiers s'est perpétué à Saint-Bris, où l'on montre un climat qui porte encore leur nom, et sur lequel étaient construits les bâtiments de la Commanderie. On trouve dans le cartulaire de l'Yonne, de M. Quantin (t. 3, p. 311), la charte de fondation de cette maison. — Elle eut pour principal auteur, Geoffroi d'Arcy-sur-Cure, qui vivait vers 1180, et était frère de l'abbé de Vézelay. Il donne à ces religieux, pour le repos de son âme, celui de sa femme, de ses enfants et de ses parents, son clos de vigne de Saint-Bris, produisant cent muids de vin blanc ; du prix de ce vin, les donataires feront construire une maison en pierres, pour la demeure des frères, avec une chapelle et un cellier. Il ajoute à cette libéralité une charrue avec son attelage de bœufs, trois arpents de vignes, un pressoir, une vinoterie, une grange à blé, et le droit d'usage dans ses bois d'Arcy. Moyennant quoi, Geoffroi sera reçu parmi les frères et sera admis à participer aux bienfaits spirituels de l'ordre. La remise de cette donation, a lieu solennellement entre les mains d'un frère Templier que le donateur invita à venir le voir, quand il se rendra à Villemoison, commanderie des Templiers existant près de Cosne. — Confirmation de cette donation est faite par l'évêque d'Auxerre, dans la même année (Cart. de la Commanderie, s. 5235).

Dans le même fonds de la Commanderie aux Archives Nationales, on rencontre encore un échange d'une maison sise à Vallan, contre deux pièces de vignes situées à Saint-Bris (1255), et une vente par le curé d'Irancy, Jean Taupin, à un médecin de Saint-Bris, moyennant 101 l. tournois (1266, janvier). Le dernier acte relatif à la Commanderie de Saint-Bris, est l'amortissement de tous les biens qu'y possédaient les Templiers en 1281, par Dreux de Mello, le seigneur local.

Maison de Tourbenay.

Ce fut par suite d'une vente que les Templiers vinrent s'établir à Tourbenay. En novembre 1256, ils acquièrent d'un chevalier auxerrois du nom de Huet Pioche, seigneur de Posange, leur terre de Tourbenay qui était en franc-alleu avec toutes ses dépendances, moyennant 550 l. tournois. Le frère Guillaume, précepteur du Saulce, représente l'ordre en cette occasion. En 1257, cette vente est ratifiée par Etienne Tâte-Saveur, bailli du roi à Sens et par l'évêque d'Autun. En

1256 et 1257, Elisabeth, dame de la Forêt, et le même Huet Pioche font des donations aux nouveaux venus, qui de 1257 à 1262, achètent de nouveaux héritages du chevalier Gauthier Bridenne, seigneur de Bessy et de Milon de Poilly.

Maison de Vallan.

Dans le fonds de la Commanderie d'Auxerre, il est question des Templiers à Vallan dès 1236. C'est alors qu'un chevalier auxerrois, du nom de Hugues-sous-l'Orme leur vend tous les cens qu'il possédait en cette localité. Dès lors la fortune de la maison s'accroît sans cesse. De 1248 à 1254, les Templiers achètent sur le territoire de Vallan, d'un nommé Jean le Marchant, pour 1200 l. de propriétés. — En 1245, il est parlé des fossés de la maison du Temple de Vallan. — En 1275-1276, Jean, comte de Joigny, voulant s'exonérer vis-à-vis des Templiers d'une rente de 15 l. t. qu'ils possédaient sur le péage de Joigny, leur cède en revanche tout ce qu'il possédait à Vallan, Tourbenay, Jussy, Gy-l'Evêque, etc., etc. La même année, il faut citer encore des donations d'héritages sur le territoire de Vallan, faites par Jean de Châteauvilain, chambellan du roi de France, et par Erard de Vallery, connétable de Champagne.

Membre de Villemoison (Nièvre).

Le membre de Villemoison a dépendu de bonne heure de la Commanderie du Saulce. On en trouve des actes à partir du xviie siècle aux archives de l'Yonne. Mais dès novembre 1189, Hervé de Donzy, fils de Hervé, fit donation « aux frères du Temple de Salomon de Villemouson » d'un bail portable avec le seigneur de Saint-Venant (Arch. Nat. s. 5242, cart. 297, p. I).— L'année suivante, Hugues de Arconid, leur donna la « ville » de Escueilli, moyennant redevance annuelle de deux muids de blé et de deux setiers de fèves. La charte, datée de Cosne, porte cette mention historique : « Anno quo rex Philippus Francie ivit ad Jherusalem ab incarnatione M°C°XC° (ibid. n° 2). D'autre part, Hugues, seigneur de Saint-Verain, leur confirme gracieusement des libéralités à eux faites par son frère Geoffroi », mort dans un voyage d'outre-mer. (Arch. Nat. s. 5243, cart. 298, l. 80).

Commanderie de Coulours.

Les archives de l'Yonne ne possèdent à peu près rien sur cette Commanderie. C'est donc aux Archives Nationales, dûment consultées par feu M. Quantin, qu'il faut recourir. Je dirai donc d'après lui, que Coulours, du canton de Cerisiers, était, dès le milieu du xiie siècle, le siège d'une Commanderie des Templiers fondée nouvellement, suivant une charte de Henri, archevêque de Sens (1122-1144). Il s'agissait d'un différend surgi entre les moines de St-Rémi de Sens, seigneurs de Coulours et les Templiers du même lieu, représentés par Raymond, leur précepteur. On transigea. La dîme et les offrandes perçues en ce lieu furent partagées par égale part et portions entre les parties constestataires. Naturellement les biens de Templiers furent exempts de la dîme. — En 1174, les Templiers, moyennant dix livres, l'abandon du bois de Rastel et des droits qu'ils avaient sur la maison de Jacques des Sièges, obtiennent de lui le don des forêts qu'il possédait à Coulours. — En 1186, les habitans de Coulours s'étaient emparés de la forêt des Sièges, ainsi que du bois de Rastel et de défrichements faits dans la dite forêt. Marie, comtesse de Troyes, pousse les parties

adverses à un arrangement. En conséquence, Jacques des Sièges et ses deux frères, Ferric et Hilduin, renoncent moyennant cent sous à toutes leurs réclamations. Dans la même charte, la comtesse mentionne d'autres libéralités faites aux Templiers de Coulours. En 1193, ou peut enregistrer un accord important entre les Templiers de Coulours et les habitants de ce lieu, d'une part, et les moines de Vauluisant, de l'autre, par l'intermédiaire de frère Raoul de Montlélard, procureur des Templiers en France. Dans cet arrangement sont traitées diverses questions, celle des chemins qui traversent le territoire de Coulours, des droits d'usage, de pacage et de pâturage qui compètent à chacune des parties, etc. Les habitants de Coulours paieront aux moines 20 sous de Provins, chaque année dans leur maison de Cérilly. A ce même propos, il y eut en 1204 un nouvel accord, confirmant la charte précédente, dite charte de l'archevêque Gui. Quelques stipulations nouvelles y furent ajoutées, entre autres celle ordonnant la construction d'un chemin de 35 toises de large, depuis Coulours jusqu'au bois, et dans le bois même pour faciliter l'entrée des pâtures des troupeaux des Templiers et de leurs hommes. — En l'année 1198, on rencontre la sentence arbitrale que l'archevêque Michel de Corbeil rendit entre les Templiers et Hilduin des Sièges, pour régler leurs droits respectifs au sujet de la forêt des Sièges et des dîmes novales. Les Templiers eurent le quart de la forêt. Les dîmes des novales leur appartiendront également. Le seigneur Hilduin ne pourra ni essarter, ni faire du charbon, ni concéder ledit bois, sans le consentement des Templiers et réciproquement. Il sera associé, lui, ainsi que l'âme de son père, à tous les bienfaits spirituels de l'ordre du Temple. — Miles de Noyers avait donné le droit de banvin à Chablis aux Templiers de Coulours. Ceux-ci, en 1219, en firent don au chapitre et au prévôt de Chablis, en échange d'un pré et d'une terre, sis à Chichée. — En 1226, Garnier de Traînel, seigneur de Marigny, vend aux frères de Coulours sa terre de Belleville, moyennant 600 l. de Provins.

La même année, les Templiers et les moines de Pontigny, règlent leurs droits respectifs au sujet des usages de la forêt de Saint-Pierre et des terres de la Grange de Chailley, appartenant aux moines. Les Templiers qui avaient des porcs à Turny, eurent l'autorisation d'en mener trois cents dans la forêt de Saint-Pierre, en payant deux deniers par porc, plus quarante grands bestiaux et trois cents moutons. En échange, les Templiers renoncent à toutes autres prétentions sur cette forêt (cart. gén. de l'Yonne, t. III, nº 221 et 335. — En 1226, Erard de Brenne, seigneur de Ramerü, leur abandonne les cinq moulins banaux de Venisy et leur accorde le droit d'usage et de pâturage pour leur maison de Turny. En revanche, les Templiers lui font un présent de 200 l. de Provins. En outre, de nouvelles libéralités leur sont faites en 1254-55 par Gui de Champlost, en 1282, par Jean, dit Fabien, Etienne de Veron, Guillaume Fauquier de Montcresson et leurs femmes. — En 1284, ils faut signaler l'échange entre les Templiers de Coulours et les religieux de Saint-Rémy de Sens qui leur cèdent les dîmes et la moitié des offrandes de la paroisse de Coulours, à la Toussaint, à Noël et à la Purification, contre diverses pièces de terre et des cens situés sur la paroisse des Sièges. Enfin, le dernier acte où il soit question de la Commanderie de Coulours est daté de 1288 et contient vente aux dits Templiers par les exécuteurs testamentaires du chanoine de Sens, Jacques de Vaudeurs, d'une maison ou grange de bois, située à Sens, devant l'église de Saint-Maximin (S. 4967-68).

Le Saulce d'Island.

La Commanderie du Saulce d'Island ayant été réunie aux biens des Hospitaliers après la suppression des Templiers, il existe aux Archives de l'Yonne, dans le fonds de Pontaubert, sous

la rubrique domaniale, le Saulce d'Island (H. 2240), d'assez nombreux documents la concernant. Je vais en donner une brève analyse. Disons tout d'abord que la chapelle de cette Commanderie existe encore sur le territoire de la commune d'Island. C'est un joli monument, de style ogival, construit vers la fin du XIIIe s. L'édifice en petit appareil régulier a 24m de long sur 8m50 de large. Sur le tympan de la porte est représentée la Vierge tenant l'Enfant Jésus et accompagnée de deux personnages en adoration. Les chevaliers de St-Jean de Jérusalem qui s'établirent au Saulce après les Templiers, y avaient encore un chapelain de leur ordre aux XVe et XVIe s., comme on le verra par la suite.

Les Templiers s'installèrent au Saulce dès la fin du XIIe s. Toutefois le premier acte que l'on connaisse sur cette Commanderie est de 1208. C'est la confirmation, par Eudes, duc de Bourgogne, de la donation qu'a faite aux Templiers du Saulce d'Island, son vassal, Pierre d'Armance, du droit de mouture gratuite à son moulin d'Island, et d'un de ses serfs nommé Jean. La série se termine en 1263. Elle se compose de tous les actes constitutifs de ladite Commanderie, tels que donations, acquisitions, échanges, etc. Parmi ces actes, il faut citer : Vidimus, par l'officiel d'Avallon, d'une confirmation datée de 1209 et octroyée en qualité de suzerain, par Geoffroi de Giris, sa femme et ses enfants, de la donation faite par Hervé de Pierre-Perthuis aux Templiers du Saulce d'Island, moyennant le don d'un cheval et 30 l. de Provins. — Confirmation par Anseric de Montréal, en qualité de suzerain féodal, de la donation faite par Aymes d'Avallon auxdits Templiers, d'un petit chemin qu'il possédait au Montcenant et de diverses autres libéralités (1220). — Charte de Hugues, duc de Bourgogne, confirmant la donation faite par Regnault d'Ostun aux Templiers du Saulce d'Island, de toutes les terres qu'il possédait sur les terres desdits Templiers (1251).

Commanderie de Joigny. — La Chapelle Saint-Thomas et la Chapelle de la Madeleine.

Aux Archives de l'Yonne, il n'y a qu'une liasse concernant cette Commanderie. Elle appartient déjà aux Hospitaliers et est devenue un membre de Launay. Le plus ancien document est daté de 1355. C'est une transaction entre Guillaume de Maily, prieur des Hospitaliers de France, agissant au nom du commandeur de Joigny, Thomas de Laytré, et les frères et les sœurs de l'hôpital de tous les Saints de Joigny, qui avaient acquis par voie d'échange une part des moulins du Maître assis sur une île de l'Yonne. Le Prieur consent à l'amortissement de cette acquisition, moyennant qu'ils seront remis en état, et une rente perpétuelle de 10 sous tournois tout amortis et que les frères de l'hôpital paieront leur part du cens en grains qui est dû sur les moulins à cette Commanderie.

Le recueil d'instruction, de l'archiviste Jacquemin, sur la Commanderie de Launay (V. Arch. de l'Yonne. — H. 2223), permet de donner des renseignements plus anciens sur cette Commanderie. D'après ce manuscrit, dès 1138, on trouve les frères du Temple installés à Joigny. A cette date, le Comte de cette ville leur avait donné une rente de 15 l. tournois sur son péage pour l'entretien d'une chapelle en son église. Vers 1162 ils font, avec l'abbaye de Dilo, échange de cette rente, avec des bois et des terres situés à Trichery. D'autre part, en 1188, le comte Guillaume de Joigny, leur fait une libéralité importante en terres et en serfs. Enfin durant le premier quart du XIIIe s. on les voit faire diverses acquisitions tant sur le territoire de Joigny, que de Simon de Courtanron à Corberie. La Commanderie de Joigny fut définitivement réunie à celle de Launay en 1469.

Commanderie de Saint-Marc, autrefois de Saint-Médard à Nuits-sous-Ravières.

Les Frères de la Milice du Temple ont dès le XIIe s. possédé une Commanderie à 500m du bourg de Nuits-sous-Ravières, canton d'Ancy-le-Franc. La chapelle existe encore. C'est un bel édifice de style ogival, construit vers la fin du XIIe ou le tout commencement du XIIIe s. Il a 15m70 de long sur 6m50 de large. Cette maison avait plusieurs dépendances, savoir : Fontenay, près Chablis, Marchesoif, près Tonnerre, et surtout La Vesvre, près Gigny, membre important, comme on le verra plus loin. Les documents qui concernent cette Commanderie sont conservés aux archives de l'Yonne, au supplément de la série H, sous les numéros et rubriques (2294, 2296, 2297, 2300, 2302, 2306, 2315, 2316, 2317). En voici quelques-uns parmi les plus anciens. Chartes : de Manassès, évêque de Langres, faisant savoir que Hugues Curebon et Pierre, son frère, ont donné en aumône aux frères du Temple tout ce qu'ils possédaient à Nuits-sous-Ravières (territoire de La Vesvre et de Gigny, et deux serfs avec leurs postérités). Parmi les témoins, on remarque Milon, abbé de Quincy ; — de Garnier, évêque de la même ville, relatant que Gilbert de Gigny s'est donné lui-même, ainsi que Pierre Escarelet et sa postérité aux frères du Temple ; il y ajoute tout ce qu'il possédait à Foissy (Foissel), à Nogent dans La Vesvre de Gigny, tous les bichets de froment qui lui sont dûs à Gigny, ainsi qu'un manse qui doit quatre deniers de rente à son frère Mathieu (1193). — Don fait par Clérembault de Noyers aux Templiers d'une rente de 60 s. à prendre sur tous ses domaines situés entre Avallon et la forêt dénommée *Arivaisbita*, et si l'on n'y peut la compléter, la levée de la dite rente s'étendra jusqu'au bois d'Arival (Hervaux). (1re moitié du XIIIe s.). — Charte de Guillaume, évêque de Langres, mentionnant la donation faite par Hugues de Laignes, aux Templiers, de tout ce qu'il possédait dans La Vesvre de Gigny, sauf la moitié d'un pré qu'il garde pour lui ainsi qu'un moulin à foulon, et tous ses droits sur deux hommes de Laignes (1214). — Acte par lequel Miles de Noyers, faisant savoir que Bigod de Tanlay, chevalier, a donné aux frères de la Milice du Temple, habitant dans la maison de St-Médard, tout ce qu'il avait dans la pâture de Villiers, tant au bois que dans la plaine, sous condition que lesdits Templiers lui en paieront annuellement 2 s. de cens le jour de St-Bénigne (1217, décembre. H. 2294). — De Jobert, seigneur d'Ancy-le-Franc, faisant savoir qu'il a aumôné aux Templiers de St-Médard l'ouche qui a appartenu à André Le Sec, pour y faire une grange destinée à retirer le produit de leurs dîmes d'Ancy. Il leur sera permis d'y amener leur bétail pour consommer les fourrages provenant des dîmes. Il leur accorde en outre l'usage de la fontaine de Bavoi et reconnaît qu'ils ont droit à une rente de deux setiers sur les moulins de feus Maurice et Leodegoers que leur a concédés Ponce de Varzy (1224, ibid.). — Confirmation par Jobert, seigneur d'Ancy-le-Franc, aux Templiers de St-Médard, de la rente de deux setiers, moitié blé et froment, sur les moulins d'Ancy-le-Franc à eux aumônée par Ponce de Varzy (1231, septembre, ibid.). — Donation par André, seigneur de Rougemont et de Rochefort, aux Templiers de St-Médard, du droit de pâture pour tout leur bétail, sur le finage appelé le Communal de Cry et d'Asnières, et au-delà de la rivière du côté de Nuits et de Cry jusqu'au finage de Perrigny (1245, mars, ibid.). — Enfin comme dernier acte, il faut signaler la donation d'une livre de cire de rente et 3 mailles dijonnaises de cens, fait par Girard, dit Lanne, de Rougemont, à la maison de St-Marc pour les bontés et *curialités* qu'il a reçues des seigneurs et des frères du Temple, et l'affection qu'il a au Commandeur de la maison dite de St-Marc-de-lez-Nuits et la dévotion qu'il a à la chapelle de ladite maison. (1294. H. 2315.)

Dans le domaine des autres titres que ceux de donations, on peut citer encore la charte de Hugues, évêque de Langres, portant transaction sur procès entre les Templiers de St-Médard, le couvent de Molesmes et les religieux de Jully, d'une part, et Aschiers, curé d'Ancy-le-Franc, de l'autre. Le litige avait pour objet les dîmes grosses et menues d'Ancy-le-Franc, de Chassignelles et de Cusy (1246, juillet, ibid.). — En 1256-57, au mois de janvier, les Templiers achètent à Mabilette de Balecey, du consentement de Jean, dit Le Moine, et Gérard, ses fils, 5 bichets de blé sur son propre aleu, qu'elle prenait annuellement sur la maison de St-Marc. Le prix de la vente est de 8 l. 6 s. 8 d., monnaie (1256-57. — H. 2315).

Maison de Marchesoif, près Tonnerre.

Au XIIIe s. les frères de la Milice du Temple possédaient une petite Commanderie au lieu de Marchesoif, sur le finage de Tonnerre ; aujourd'hui c'est une simple ferme. La première trace que l'on en trouve est dans un acte daté de 1235 par lequel Gui, Comte de Forez et de Nevers et la Comtesse Mahaut, sa femme, rectifient la donation d'une rente de cent sous à prendre sur l'impôt des ventes faites au marché de Tonnerre, consentie aux Templiers de Saint-Marc par Reginald, autrefois Vicomte de Quincy. (H. 2302).

Du cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre, il résulte que les Templiers de Marchesoif étaient tenus de payer aux religieux de cette communauté un muid de blé de rente, par moitié froment et avoine, pour le droit des dîmes de leurs terres à Tonnerre. L'abbaye voulant d'ailleurs montrer sa bienveillance aux Templiers, leur accorde le droit de sépulture. Pour expliquer cette faveur, il faut savoir que l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre avait le privilège de posséder le seul cimetière de cette ville.

La Vesvre de Gigny.

La Vesvre est une localité située sur le territoire de Gigny où les Templiers ont eu dès la fin du XIIe s. un manoir et une métairie, accrue considérablement par les libéralités de seigneurs voisins. Ce fut dès l'origine un membre important de la Commanderie de Saint-Marc ou de Saint-Médard, établi entre les finages de Gigny, Laignes, Nicey et Paisson. Les archives de l'Yonne contiennent de nombreux documents qui le concernent. J'en ai déjà cité quelques-uns. En voici d'autres. Chartes : de Guillaume, seigneur de Tanlay, par laquelle il ratifie, en sa qualité de seigneur féodal, la donation faite aux Templiers par le chevalier Olivier de Nicey, sa femme Alix et leurs deux fils, de tout ce qu'ils possédaient sur le territoire de La Vesvre (1219) ; — portant jugement arbitral entre l'église de Saint-Martin d'Autun et les Templiers de Saint-Marc, au sujet des dîmes des Lames de Nuits, que cultivaient alors lesdits Templiers, de la métairie qui est située près de l'église de Cry, et de quatre journaux de terre qui ont appartenu à Thiécelin. Les Templiers de Saint-Marc paieront à toujours, et chaque année, une rente de 3 bichets de froment, et autant d'avoine, au prieuré de Cry. Quant aux héritiers de Thiécelin, ils jouiront en paix du journal de terre situé près du champ Saint-Martin ; les trois autres et la métairie qui sont dans La Vesvre, reviendront au prieuré de Cry (1226, mars. — H. 2315) ; — charte de Guillaume, abbé de Molesmes, portant vente par Reginald, dit Brecède, sa femme Floria de Griselles (Egriselles ?), aux Templiers de tout ce qu'ils possèdent dans les forêts de Nogent et de Froloys, plus quinze

journaux de terre ou environ, situés entre Foiseul et Nicey, près de la bergerie du Temple, à La Vesvre, et de tous leurs droits dans ce lieu, moyennant 90 l. fortes de Nevers (1254, mars. ibid.). — Sentence par laquelle N., évêque de Langres, G., abbé de Sᵗ-Pierre et G., archidiacre de Châlons, délégués pontificaux, condamnent par défaut Guillaume de Tanlay, frère du Comte Pierre, qui, après la citation, s'est retiré en Normandie, maintenant les Templiers de Sᵗ-Médard dans les droits d'usage et de pâturage qui leur appartiennent, obligeant ledit Guillaume aux dépens et à la réparation des dommages qu'il a causés (entre 1204 et 1240. — ibid.).

En descendant jusqu'à l'an 1284-85, on rencontre une charte française portant donation par-devant l'abbé de Saint-Martin de Molôme, André de Sanvisy, et Jean, seigneur de Tanlay, chevalier, par Guillaume, dit Le Chat, de Sennevoy, et sa femme Marguerite, « aux frères de la Chevalerie du Temple de La Vesvre de lez Gigny, de tous leurs droits sur les terres du gaignage de La Vesvre ».

Le dernier acte où il soit question des Templiers pour La Vesvre, est une donation de Jean de Nicey, dit Graignes, damoiseau, faite à frère Hugues de Paraud, précepteur du Temple en France, de tout ce qu'il perçoit de revenus en commun avec les frères qui demeurent dans la maison de La Vesvre, sur divers héritages situés à La Vesvre et à Gigny (octobre 1295).

De ce qui précède on peut juger que jusqu'à leur suppression, les Templiers ont possédé un assez grand nombre de maisons dans les pays formant aujourd'hui le département de l'Yonne. Dans toutes ces maisons, il y avait un certain nombre de religieux et de frères lais pour les servir. Le nombre en variait suivant l'importance du domaine de chaque maison. Il en fut de même pour les Hospitaliers ; mais c'était là l'âge historique, le temps de la lutte matérielle et effective contre les Sarrasins. Bientôt ces religieux disparurent de toutes ces maisons dont le revenu d'ailleurs fort modique ne tarda pas à diminuer, tant par la dépréciation de l'argent que par les pertes subies aux temps des guerres anglaises et civiles. On réunit en une seule toutes ces petites Commanderies. Il y eut même, comme on le verra plus loin, des tentatives de réaction au xviᵉ s. contre cette tendance. Les chevaliers non pourvus se plaignaient de ce qu'il leur fallait attendre parfois toute leur vie le prix de leurs travaux, c'est-à-dire une Commanderie quelconque pour y finir leurs jours en paix. On dépeça donc quelques grosses Commanderies, et d'une on en fit plusieurs, pour contenter toutes les ambitions. Mais dès la fin xviiᵉ s. on s'arrêta dans cette voie, et les Commanderies des anciens Templiers et Hospitaliers, devenus chevaliers de Malte, ne furent plus que d'opulents bénéfices dont les beaux revenus ne servirent plus qu'à entretenir l'oisiveté et l'élégance, pour ne pas dire plus, de quelques cadets de famille.

Les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem avant et après la suppression des Templiers.

Je ne dirai quoi que ce soit de la destruction des Templiers, ni de l'histoire de cette suppression dans le département de l'Yonne ; je ne parlerai pas davantage de l'histoire générale des Hospitaliers, renvoyant pour toutes ces questions au beau travail de M. Quantin paru dans l'Annuaire de l'Yonne en 1882. Je me bornerai à relater qu'à la suppression de l'Ordre des Templiers en 1311, leurs biens immeubles furent dans toute la France dévolus aux Chevaliers Hospitaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui étaient déjà possesseurs de domaines considérables. Le premier soin des Hospitaliers dans l'Yonne, fut de réduire par fusion le nombre des Commanderies. Dès la fin du xvᵉ s., on n'en compta plus que cinq, dont trois dépendirent

du Grand Prieuré de France, savoir : celles du Saulce et d'Auxerre, celle de Coulours et celle de Launay, les deux autres du Grand Prieuré de Champagne, celles de Pontaubert et de St-Marc, avec leurs dépendances. Comme dans beaucoup d'autres pays, le nombre des Commanderies parut insuffisant. Une lettre du Grand-Maître adressée aux prieurs de l'Ordre de France en 1555, rapporte que les chevaliers de Champagne se sont plaints à l'Assemblée générale de l'Ordre « qu'il y avait une grande multitude de chevaliers et peu de commandeurs, de sorte qu'ils « demeuroient plus de 30 ans au service de la religion avant d'être pourvus. Chose pitoyable, « disent-ils, de consommer toute leur jeunesse, sans espérance d'aulcune rémunération de biens ». En conséquence le grand-maître informe les prieurs que plusieurs Commanderies ont été partagées et que celles de Pontaubert est faite *Commanderie de chevissement.*

Mais où pouvaient bien résider, après leur noviciat, tous ces chevaliers si impatients d'être commandeurs? — A la Commanderie? — C'était impossible. Mais voici, d'après M. Quantin, une charte qui pourra donner quelques lumières à ce sujet. En 1398, Guillaume de Rochefort, Commandeur et bailli de Pontaubert, devant traiter avec Jeanne de Germolles, veuve d'Eudes de Ravigny (Ragny) en partie, au sujet d'un meix, sis au dit lieu, rend compte de l'affaire à l'assemblée générale du prieuré de Champagne, siégeant le mercredi après SS. Pierre et Paul, 1398, à Châtillon-sur-Seine. Alors, frère Guillaume de Fontenay, prieur, ayant pris l'avis du chapitre, nomme pour ses procureurs généraux, d'abord Guillaume, précepteur de Pontaubert, J. d'Avondrey, Jacques de Ville-sous-Gevrey, maître Jacques de Varanges et six autres hommes experts en droit; puis 5 personnes demeurant à Villeneuve-le-Roi, 7 à Sens, 4 à Semur, 10 à Avallon, 3 à Montbard, 5 à Avallon, 6 à Autun, 6 à Dijon, 4 à Auxerre, 4 au Saulce, 6 à Pontaubert, 5 à Beaune. On doit croire que ces personnes sont des chevaliers qui, ayant prononcé leurs vœux, vivaient par petits groupes, dans les environs des Commanderies.

Commanderies du Saulce et d'Auxerre.

La plus grande partie des pièces conservées aux archives de l'Yonne, étant du XVIIIe siècle, et au point de vue historique de la plus grande insignifiance, force est bien, pour les temps antérieurs, de recourir aux Archives Nationales où sont conservés des documents beaucoup plus anciens.

Selon Lebeuf, on voit apparaître les Hospitaliers à Auxerre pour la première fois en 1199. Dès le XIIIe siècle, ils sont en possession, dans cette ville, d'une maison située entre la place aux Liens, la rue Belle-Pierre, à droite, et par derrière, la rue appelée à tort des Templiers, et à gauche, les bâtiments actuels de la Halle. Il n'y a pas longtemps encore, on y admirait une belle salle à voûtes ogives du XIIIe siècle qui devait servir de salle capitulaire. L'édifice est maintenant complètement dénaturé et forme une dépendance de l'hôtel de la Fontaine, autrefois du Chapeau-Rouge. En 1213-14, un nommé Michel de Saint-Amatre, ancien serviteur du comte d'Auxerre, se donne aux Hospitaliers, lui, son fils et ses biens, sous réserve d'usufruit. Le comte, en ratifiant cette donation, accorde à ce Michel et à ses descendants, le droit de commercer dans son comté, comme hommes francs de l'Hôpital et sans pouvoir être l'objet d'aucune réclamation. Dans le même siècle, on trouve que Ponce d'Argenteuil et son frère Etienne leur donnent un droit d'usage dans leurs pâturages de Vermanton.

De plus, les Hospitaliers avaient à Sacy une maison et frère Pierre affranchit les habitants de

cette terre vers 1208. On appelait cette seigneurie Sacy-sous-les-Croix, parce que des croix servaient à la délimiter d'avec celle de l'Evêché. A Vermenton ils avoient aussi une propriété appelée l'Hôpitau. Elle s'augmenta de ce qu'y possédaient les Templiers. Ces maisons de Sacy et de Vermenton n'avaient pas d'importance. Aux archives de l'Yonne, on ne possède que des baux et des reconnaissances censuelles qui vont de 1754 à 1783. La même chose est à dire pour Vermenton où les titres sont compris entre les dates extrêmes de 1766 et 1791.

En 1235, le maître de la Commanderie de Sacy ayant eu des difficultés avec l'évêque d'Auxerre, et l'ayant traité avec insolence, celui-ci avait interdit la maison. L'archevêque de Sens prononça contre l'inculpé une sentence arbitrale où l'on relève les dispositions suivantes : d'abord le maître coupable est condamné à payer 20 l. à l'évêque. Puis le Maître des Hospitaliers de Paris dût payer au même évêque une autre amende, parce que les frères de Sacy, ne respectant pas l'interdit, avaient inhumé dans le cimetière, des morts en terre sainte. De plus, il leur fut enjoint de rendre à sa destination primitive la chapelle qu'ils avaient construite pendant l'interdit. En compensation, on donne aux Hospitaliers une clef de l'église paroissiale pour qu'ils puissent y venir célébrer les divins offices, et au cas où cette église elle-même viendrait à être mise en interdit, ils pourront toujours y célébrer la messe, portes closes et à voix basse (A. N., S. 5241, cart. 294, L. 71).

En 1316-1317, Jean de Chalon, comte d'Auxerre, accorde aux Hospitaliers l'amortissement de tous les biens qui se trouvent dans son comté. (Arch. Nat., s. 5235, cart. 290, l. 1).

Voici maintenant la liste des membres qui dépendaient de la Commanderie du Saulce, ou plutôt d'Auxerre : Auxerre, Vallan, Saint-Bris, Monéteau, Tourbenay, l'Hopitau en Vermenton, Sacy, Môlay, Merry près Montigny, Villemoison près Cosne. Ces diverses maisons, qui eurent pendant longtemps des titulaires particuliers, ayant été ruinées par les guerres civiles ou anglaises, le chapitre général du Grand Prieuré de France résolut de les réunir à celle du Saulce pour y constituer un grand bénéfice en faveur d'un chevalier de marque. C'est ce que l'on voit dans le recueil de Jacquemin. Au XIVe siècle, cette Commanderie était si importante qu'elle prit le titre de Baillie. Frère Simon de Compiègne en fut commandeur de 1314 à 1337. Il traita à cette dernière date avec le comte d'Auxerre au sujet du *jarlage* des maisons et chemin de l'Hôpital à Vermenton. (S. 5241, l. 66).

A Villemoison près Cosne, les Hospitaliers avaient une Commanderie, réunie à celle du Saulce, et dont le principal revenu consistait en un droit de quête dans le comté de Sancerre, pour alimenter leur moulin-boutoir, assis sur le Noain, appelé le boutoir de Notin. En 1349, le comte Jean de Sancerre règla définitivement ces droits par une charte. (S. 5243, l. 80). On trouve aux Archives Nationales (s. 5548-67) des procès-verbaux de visite des Commanderies qui ne manquent pas d'intérêt. En 1456, au moment où la consolidation de la paix avait permis de commencer à relever les ruines qui couvraient alors le royaume de France, les visiteurs qui étaient alors les Commandeurs de Troyes et de Roussemeau, constatent que leur ordre possède au Saulce une maison qui est le chef principal de cette Commanderie. Il y a une chapelle ornée de beaux vitraux, mais les bâtiments sont en ruines. Il en dépend à Auxerre une grande et belle maison, ainsi que d'autres édifices, parmi lesquels l'hôtel du Chapeau-Rouge, amodié en 1427 par frère Jean du Bois, Commandeur de Saint-Bris et de Monéteau. C'était là l'ancien chef-lieu des Hospitaliers d'Auxerre, situé place de la Fanerie.

Le même procès-verbal constate qu'à Saint-Bris, l'ancienne chapelle et la maison des Templiers sont en ruines. Cette maison était située au sud de Saint-Bris, à gauche du chemin de Vincelottes,

sur un plateau, encore appelé plateau du Temple. En 1493, un autre procès-verbal de visite, montre que la réunion des maisons du Saulce, Auxerre, Saint-Bris, Sacy, Vallan, Monéteau, était un fait accompli. Le Commandeur se nomme frère Antoine de Bourneil, dit Ymbrone. La ville d'Auxerre lui doit la concession de ses fontaines de Vallan, qu'il fit libéralement en 1492. C'est pourquoi elle a donné son nom à l'une de ses rues.

Du XVIe au XVIIIe siècle, on ne relate que deux faits importants, la création, à Auxerre, de deux foires par an, le 2 juillet et le 24 février, et un marché le mardi au lieu de Villemoison, le tout en 1528 et à la requête du Commandeur Claude d'Ancienville, le même qui fit recontruire la chapelle de la maison d'Auxerre en 1530.

Enfin, la Commanderie, en 1573, dut, pour venir en aide au roi qui combattait les Huguenots, aliéner partie des terres de Villemoison, Monéteau, Vallan et Saint-Bris. Elles furent rachetées plus tard.

Pour les XVIIe et XVIIIe siècle il y a peu à dire, le beau temps des chevaleries religieuses est passé. Les archives de l'Yonne possèdent d'ailleurs une grande quantité de pièces concernant les domaines des Commanderies. Pour celle d'Auxerre, on peut constater que ses possessions étaient reportées sur les finages d'Auxerre, d'Arbourse et Varemes (domaine des Murailles), Chablis, Escolives (Le Saulce), Môlay, Monéteau, Montigny-Merry, Sacy, Saint-Bris, Vallan, Vermenton et le membre de Villemoison. Les titres consistent surtout en des baux d'héritages, reconnaissances censuelles, contrats divers d'échanges, ventes, etc., auxquels ont donné lieu ces biens, et en d'assez nombreuses procédures. Le plus ancien de ces actes est de 1380, le plus moderne, de 1791. Il n'en ressort rien de bien intéressant. On trouve pour le XVIIIe siècle quelques noms de Commandeurs. En 1742, frère Jacques Louis de Lacour était Commandeur d'Auxerre ; en 1756, c'était Armand Rogres de Lusignan de Champignelles, qui était en même temps capitaine aux gardes françaises; en 1784, le chevalier Louis de Mallard, en 1773, c'était Philippe François de Fourneaux, chevalier de Croquembourg. Le dernier Commandeur d'Auxerre fut Edouard Henri de Fitz-James, maréchal de camp des armées du roi, qui fut nommé en 1788 et prit possession le 6 juin 1789. Au numéro de l'inventaire, H. 2206, on trouve divers documents intéressants; d'abord les comptes des recettes et dépenses rendus par le notaire Urbain Duplessis, aux administrateurs du district en 1791 et 1792. Ces comptes se divisent en chapitres, la recette pour l'année 1791, se monte à 21.343 l. 6 s. 4 d., la dépense à 23.583 l. 5 s. 6 d., les dépenses excèdent les recettes de 2.239 l. 19 s. 2 d. Pour l'année 1792, la recette est de 21.833 l. 1 s. 9 d. et la dépense de 20.832 l. 1 s. 5 d. Partant la recette excède la dépense de 1001 l. 4 d.

A signaler aussi un devis des travaux à faire aux bâtiments qui dépendent de la Commanderie d'Auxerre (1746), et un procès-verbal de visite de réparations et améliorations faites à la Commanderie d'Auxerre (1763). A la fin du procès-verbal, le Commandeur de Champignelles constate que depuis 7 années de jouissance le montant de ses revenus s'est élevé à 54.490 l., le montant de sa dépense à 141.521 l. 5 s, 9 d., d'où il suit qu'il a déboursé de son argent 82.031 l. 1 s. 9 d. Les quittances de réparations pour les sept années montent à la somme de 132.118 l. 13 s. 10 d. On trouve aussi dans ce procès-verbal la description des bâtiments de la Commanderie, dont il ne reste plus trace aujourd'hui, et celle des membres qui en dépendent. Il n'y existait plus aucun personnel, et ils étaient devenus tout simplement des domaines productifs de revenus.

Sous la rubrique H. 2207, on rencontre également un inventaire complet des archives de la Commanderie du Saulce. La plupart des titres sont absents de notre dépôt et sont conservés à

Paris aux archives nationales, sous le numéro s. 5235 et suivants. Est jointe à cet inventaire une liste des seigneurs commandeurs d'Auxerre, commençant avec Simon Doudauville en 1313, et Simon de Champagne 1314, pour finir avec Jacques de Fouïlles d'Escrainville en 1689. Elle est rectifiée et annotée par M. Quantin. D'autre part, l'acte le plus ancien qui y soit coté, est une donation de la moitié du bois de Gastine, faite aux frères du Temple de Villemoison, par Guillaume de Donzy, fils d'Hervé, en l'an 1189. Le dernier date de 1697; c'est une sentence de déguerpissement.

Enfin, en 1771, M. Rogres de Lusignan de Champignelles, qui avait quitté la Commanderie d'Auxerre, avait cependant conservé la jouissance du château du Saulce pour six ans, et il en payait 1.500 l. de loyer à son successeur, M. de Croquenbourg.

Commanderie de Coulours.

Le peu que l'on sait de la Commanderie de Coulours provient en grande partie des Archives Nationales (N. S. 4967-968 et s. 5227.— V. aussi Quantin. Pièces justificatives). Ce fut aussi pour les Hospitaliers un héritage des Templiers. En 1338, elle donnait encore 730 l. 11 s. 4 d. tournois de revenu brut, mais le revenu net, charges déduites, n'était que de 231 l. 8 s. 4 d. Le Commandeur de Coulours jouissait à cette époque de certains droits sur les moulins de Venisy. En 1460, frère Thomas d'Englos, Commandeur, fit ceindre de murs le manoir, l'église et un parc de 4 arpents. L'église qui était de grandes dimensions fut détruite par les protestants en 1567, et reconstruite par le Commandeur I. Rouxel de Medary, qui ne put arriver à parfaire les voûtes. En 1506, Philippe de Villiers-l'Isle-Adam réunit dans sa main les trois Commanderies de Coulours, de Launay et de Troyes. Coulours possédait en Brie le membre de Barbonne, dont les bâtiments furent détruits durant les guerres du XV[e] siècle. Toutefois en 1790, il dépendait encore de Barbonne 90 arpents de terre, à la Chapelle, commune de Lasson (V. arch. de l'Yonne, H. 2221). Le Commandeur de Coulours avait en 1521 un moulin à tan situé à Gerbeau, qui fut changé en moulin à blé, en vertu d'accord avec le seigneur de Rigny. Le dernier Commandeur de Coulours, se nommait Pierre Mauléon de Tavaillon. Il résidait d'ordinaire au château de Vanssais près Gisors, et donne en 1787 à bail, la ferme de Coulours, composée de 350 arpents de terre, 11 arpents de prés, de droits de dîmes, etc., etc. (V. ibid). D'après les baux conservés aux archives de l'Yonne, les dépendances de la Commanderie de Coulours, étaient la recette et seigneurie de Gerbeau, les terres de Monclin et de Butteaux, les dîmes du Barbonne, de Chemagi, de la Chapelle-Lasson, les prés de Flacy, des héritages à Neuvy et à Beugnon, à Baudement et à Saint-Just, à Ervy, à Mézières et à Mende. — Dans la liasse qui concerne Coulours, la première pièce est un inventaire des titres assez complet, rédigé en 1755, et le dernier est une invitation imprimée, adressée par le procureur-syndic du district de Sens au citoyen Grauvot, tisserand, fermier d'un des biens de la ci-devant Commanderie de Coulours, d'avoir à apporter son bail, pour en affirmer la sincérité (1793, 14 frimaire).

Commanderie de Launay, sur Saint-Martin-sur-Oreuse.

Les renseignements que je vais donner sur cette Commanderie sont tirés du recueil de l'archiviste Jacquemin. M. Quantin n'a pas puisé à d'autres sources, car les documents originaux ont disparu, probablement, pour la grande partie, lors de la destruction des bâtiments de cette Commanderie par les protestants en 1567. On doit savoir d'abord que la Commanderie de Launay

fut d'abord augmentée par plusieurs autres petites Commanderies qui, d'abord, furent indépendantes. Ce furent les Commanderies de Roussemeau, de Montezard près Courtenay, de Cerisiers, de Joigny, dite de la Madeleine et de Saint-Thomas, et la Commanderie de Plessis-Saint-Jean. On ignore absolument à quelle époque fut fondée la Commanderie de Launay, mais l'Ordre des Hospitaliers était à peine fondé, qu'on voit le roi Louis-le-Gros et la reine Adelaïde leur donner des biens dans le Sénonais. En 1133, ils reçoivent d'eux l'église Saint-Martin de Theil et 4 arpents de terre, la terre du Fay en la forêt d'Othe, et le moulin de Fossemore. Ce premier don est confirmé par Louis-le-Jeune, en 1142, et par une charte de 1147, il défend d'attaquer et de piller les gens qui iront moudre au moulin de Fossemore. Enfin les hommes de Cerisiers dépendant des Hospitaliers, qui viendront à Sens, seront exempts de toutes coutumes aux portes de la ville.

Enfin les Hospitaliers ayant rendu au roi de grands services durant la croisade de 1147, en 1152 et 1156, il leur donne des terres et des bois dans la forêt d'Othe, et aussi son moulin de Noé.

La charte de 1133 fut confirmée par Philippe-Auguste en 1218.

Au XIVe siècle, il y avait encore des chevaliers dans les Commanderies. En 1373, à Cerisiers, il y avait six religieux, dont quatre prêtres et deux frères servants; à Launay, il y avait deux religieux; au Plessis-les-Eventés, un; à Roussemeau, trois prêtres et un frère servant.

La maison de Launay, fut, comme je l'ai dit, formée de la réunion de plusieurs maisons, savoir : Roussemeau, commune de Marsangis; la Madeleine et Saint-Thomas, de Joigny; Montezard et Cerisiers. Launay avait commencé d'abord par être simple membre de Cerisiers. Cela dura jusqu'en 1459; à cette époque elle en fut séparée par bulle du Grand Maître de Rhodes et de son conseil du mois d'octobre, portant aussi réunion à la même Commanderie de Launay, de celle de Plessis-les-Eventés, qui en était voisine, mais qui était complètement ruinée. En 1474, toutes les Commanderies énumérées en tête de ce chapitre, jusque-là distinctes les unes des autres, furent réunies à celle de Launay, « attendu qu'elles étoient de petite valeur à l'occasion des guerres ». Je vais donner une notice sommaire sur chacune de ces Commanderies, avant de résumer l'histoire de la Commanderie de Launay durant les derniers siècles.

Roussemeau.

Il y a aux archives de l'Yonne une liasse concernant Roussemeau et ses domaines de Bracy et Marsangis. Cette liasse contient non les originaux, mais les copies collationnées d'actes anciens établissant l'origine et le développement de cette Commanderie. Et je signale d'abord, vers 1150, la charte de Pierre, comte de Nevers et seigneur de Courtenay, par laquelle il donne aux frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, tout son domaine de Roussemeau, et toutes les dîmes qu'il possède sur le territoire de Marsangis. Par la même occasion il donne aux habitants de Roussemeau une sorte de charte de bourgeoisie. — Cette donation est suivie de l'acceptation de frère Ancelin, prieur des Hospitaliers en France (1150), et confirmée par une bulle du pape Alexandre III, datée de 1166, qui insiste sur la possession des dîmes tant grosses que menues, situées sur le territoire de la commune de Marsangis. — Ce sont précisément ces dîmes qui amenèrent plus d'un conflit avec les curés de la paroisse et se terminèrent en 1259 par une transaction conclue sous les auspices de Nicolas de *Hiscanis*, prieur de France. Par cette transaction, ledit curé ne pourra percevoir aucune dîme sur les lieux propres de la Commanderie, mais il aura la moitié de celles

de la paroisse, les biens de la cure étant insuffisants, et ayant été devastés par les guerres. Mais en signe de haut domaine, le curé de Marsangis devra payer au précepteur de Roussemeau une rente de 20 s. tournois. En outre, il devra pourvoir à l'entretien de la grange aux dîmes.

La prévôté de Marsangis appartenait également au précepteur de Roussemeau qui la donnait à bail, et en tirait 200 l. tournois, en 1274. Le tenant est alors Girard, archidiacre de Sens. Mais quelques années auparavant, le prieur de France, Philippe de *Eglis*, l'avait échangée pour la vie seulement, au curé Guillaume de Marsangis, contre la ferme de Heurtebise, une bergerie, des héritages et maisons, situés près de la maison préceptoriale de Roussemeau.

La Commanderie de Roussemeau fut, avec celle de Montezard, unie à la Commanderie de Launay, par décret du 14 février 1474.

Suivant procès-verbal du prévôt de Roussemeau, daté de 1633, le curé de Marsangis, à cause de son dîmage, devait venir en procession quatre fois l'an, notamment à la Saint-Jean-Baptiste pour célébrer la grand'messe à la chapelle de Roussemeau.

Une partie de la terre de Marsangis et celle de Bracy dépendaient de Roussemeau, et en 1638, Gabriel Balthasard, seigneur de Beaujeu, lieutenant civil et criminel du bailliage de Sens, et Cécile, sa femme, en donnèrent aveu et dénombrement au commandeur Guillaume de Meaux de Boisboudron (V. arch. de l'Yonne. — H. 2229).

Montezard, près Courtenay.

Cette Commanderie, dépendance de Launay, fut donnée aux Hospitaliers en 1194, par le même Pierre de Courtenay, ainsi que le rapporte Pierre Oger, grand prieur de l'Ordre en France, lequel ajoute qu'il a affranchi de la taille quinze hommes donnés à l'hôpital de Montezard par le comte. — Dans une charte de mai 1205, Pierre, archevêque de Sens, atteste que le chevalier Gauthier Le Marchand a donné 4 setiers de froment de rente à Montezard, lesquels setiers devront être pris sur le moulin de la Fontaine, près Courtenay. — En 1269, Baudoin, empereur de Romanie, et seigneur de Courtenay, confirme aux Hospitaliers de Montezard une rente de 100 s. p. qu'ils possédaient sur sa prévôté de Courtenay, mais en revanche, ils abandonnent toute prétention sur la foire de St-Barthélemy de Montezard, que d'ailleurs Baudoin va transporter ailleurs.

La même année, Miles Galethas, chevalier, fonda à Montezard une chapelle par lui dotée de 20 l. t. de rente à percevoir sur le tonlieu et le revenu du four de Courtenay et sur celui de Domats. Les Hospitaliers durent établir un chapelain pour assurer cette donation, que l'empereur de Roménie confirma en qualité de seigneur féodal.

Les guerres du xvᵉ siècle ruinèrent la Commanderie, et les terres contenant 215 arpents, et la maison, furent donnés à bail emphythéotique, en 1489, pour 14 l. à charge de rétablir les bâtiments.

Cerisiers.

La terre et seigneurie de Cerisiers, membre dépendant de la Commanderie de Launay depuis 1469, consistait en maisons seigneuriales et dépendances diverses, avec tous les droits féodaux attachés d'ordinaire à ces sortes de domaines. On ignore absolument qui la donna aux Hospitaliers, mais ils la possédaient certainement depuis le xiiᵉ siècle, car en 1183 et 1188, on voit l'archevêque de Sens, Gui, régler un différend entre les Hospitaliers et les religieux de Dilo, au sujet d'un

droit d'usage que ceux-ci prétendaient avoir dans les bois du Fay, et que les Hospitaliers leur rachetèrent pour 40 s. de rente sur leur maison de Cerisiers. — Quelques années plus tard, vers 1211, Philippe-Auguste fait savoir que les Hospitaliers et leurs hommes de Cerisiers lui avaient cédé à titre d'échange, le droit d'usage qu'ils avaient en sa forêt, assise entre Arces et Cerisiers, contre cent arpents de bois assis dans la même forêt, vers le Fays. Cette charte fut confirmée en 1324 par Charles IV, dit le Bel. Enfin, vers 1240, frère André Polin, grand prieur de France, réduit en faveur des hommes libres de Cerisiers, les amendes de 60 à 15 s. et supprime le tonlieu sur les choses qu'ils achètent au marché de cette localité.

L'importance de cette Commanderie fut considérablement réduite par les guerres anglaises, les religieuses et celles de la ligue. Les Commandeurs qui en reçurent les biens trouvèrent les bâtiments en ruines, et n'ayant point d'argent pour les relever, durent louer les biens par baux emphythéotiques ou perpétuels sous condition de reconstruction des édifices. Quoiqu'il en soit, voici quelques indications sur les revenus à différentes époques. En 1373, le revenu de la Commanderie de Cerisiers était de 307 l. 9 s. 6 d. t., mais il y avait pour 328 l. de charges. En 1542, cette même Commanderie était affermée pour 600 l. par an. En 1561, le four banal de Cerisiers était affermé à 100 l. et les terres et les prés à 25 l. En 1562, le hallage et ses profits à 24 l. En 1563, le tabellionnage et le greffe à 21 l.

En 1564, les grosses dîmes de blé dudit bien valaient 18 muids de grains. En 1605, les moulins banaux étaient affermés 200 l. En 1624, le revenu général de la seigneurie s'élevait à 2000 l. plus deux muids de vin, en 1635, à 3000 l. plus une douzaine de chapons. Les pièces conservées aux archives de l'Yonne sur cette Commanderie sont de très-médiocre importance.

Commanderie de Joigny, dite de la Madelaine et de Saint-Thomas.

Les Hospitaliers qui héritèrent des biens des Templiers à Joigny, en possédaient déjà qui leur étaient propres dans la même localité. Dès 1188, on voit le comte Guillaume leur donner tous les prés qu'il avait à Joigny, et diverses pièces de terre assises devant Saint-Thomas, ainsi que plusieurs hommes de condition servile. Ils arrondirent ce domaine par diverses acquisitions. En 1470, ce membre qui avait d'abord fait partie de la Commanderie de Cerisiers, fut adjoint à celle de Launay, par décision du chapitre provincial du Grand Prieuré de France. En 1619, les revenus de ce membre en y comprenant le domaine de Jaulges qui en dépendait, était affermé 750 l. t. et sept feuillettes de vin, et en 1621, 1100 l. En 1355, le Commandeur Eustache de Laytré, traita par procuration avec l'Hôtel-Dieu des Ponts de Joigny, des droits de ladite Commanderie sur les moulins du Pont, situés à Joigny, au-dessous de l'Eglise de Notre-Dame, et appartenant à l'hôpital (V. arch. de l'Yonne. — H. 2228).

Plessis-Saint-Jean.

Les terres de cette Commanderie qui étaient situées au Plessis-Saint-Jean, à Pailly, Vaulmery, Blémont, Servins et autres lieux font partie de l'ancien domaine des Hospitaliers au diocèse de Sens. Ce domaine commença à se constituer en 1181, époque ou Gui, archevêque de Sens, donne aux Hospitaliers, la chapelle du Plessis et le droit de paroisse sur les hommes de ce lieu, à quoi le chevalier Hugues l'Eventé ajoute 150 arpents de terre à une charrue, 8 arpents de pré, sur

la rivière de Seine, plus une maison pour le logement des frères, avec une bruyère, l'usage du bois de Blémont, et la dîme qu'il possédait à Pailly et au Plessis-Saint-Jean. Cette libéralité fut confirmée en 1194 par le fils du donateur. Mais un de ses successeurs, Geoffroi du Plessis, leur contesta la possession des dîmes du Plessis et de Pailly. Le différend fut terminé vers l'an 1200, en présence du comte Palatin de Champagne. Geoffroi abandonna bientôt ses prétentions et fit diverses libéralités nouvelles, et, en 1261, le pape Alexandre IV les confirma dans ces nouvelles possessions. Vers la même époque, le chanoine de Sens, Nicolas l'Eventé, leur abandonne une rente de 3 muids et demi de blé qu'il avait sur la dîme de Plessis. En 1224 et en 1241, Payen de la Chapelle et le chevalier Jean Duplessis firent aux Hospitaliers d'autres donations dans les mêmes parages. Un an plus tard, Thibaut, comte de Champagne et roi de Navarre, leur octroyait amortissement gratuit pour 100 arpents de terre et 27 arpents de bois à eux donnés par Geoffroi Duplessis, et qui mouvaient de son fief. Enfin les Hospitaliers accrurent beaucoup leurs possessions au Plessis par des acquisitions de toute espèce. La Commanderie diminuée par les guerres fut réunie à Launay par décision du chapitre du Grand Prieuré de France, en date du 20 Juin 1469. — En 1566, les grosses dîmes de blé de Pailly et du Plessis étaient affermées à 18 muids de grains par tiers froment, seigle et avoine, avec 18 chapons.

En 1576, les dîmes de vins dudit lieu rendaient cinq muids de vin vermeil, mais le Commandeur de Launay était tenu de payer le gros des curés desdits lieux, savoir : au curé de Pailly, 12 setiers de froment, 12 setiers de seigle et autant d'avoine, et au curé de Plessis-Saint-Jean, 2 setiers de froment, 2 de seigle, autant d'avoine, à la mesure de Launay, avec 25 l. tournois.

Terres diverses réunies à Launay.

La Commanderie de Launay, outre les petites Commanderies que nous venons d'énumérer, possédait beaucoup d'autres domaines provenant, soit d'acquisitions réalisées sur le fruit de leurs économies, soit de la générosité et de la piété des particuliers. Je vais en citer quelques-unes :

Et d'abord une propriété assez considérable à Saint-Martin-sur-Oreuse, dont on ignore l'origine. Il en est question, pour la première fois, en 1377, dans une transaction entre un nommé Jean Fuet, du dit Saint-Martin, et le Commandeur de Launay, Jean de Mello, au sujet de censives à lui dûes, et parce que le premier avait fait construire indûment un four en sa maison. La haute, basse et moyenne justice de Saint-Martin appartenait aux Hospitaliers, ainsi que cela fut reconnu, en 1476, par une transaction avec le chapitre de Sens. — En 1515, Savinien Hodoard, procureur du roi à Sens, ayant fait fortifier sa maison de Saint-Martin, dût reconnaître qu'il ne l'avait fait que pour sa sûreté personnelle, et qu'il abattrait ces fortifications toutes fois qu'il en serait requis par le Commandeur.

La terre et seigneurie de Fleurigny fut achetée par les Hospitaliers à Erard de Brenne, vers l'an 1266, qui fit ratifier l'acte au comte de Champagne dont elle était mouvante, moyennant 1.400 l. tournois. Ils transigèrent ensuite, moyennant 50 s. tournois de rente, qui furent bientôt échangés contre 100 arpents de terre situés au Vadry, avec les moines de Saint-Denis qui prétendaient avoir des droits sur ce domaine (1227-1229). — En 1278, lesdits Hospitaliers transigèrent avec les habitans de Soucy et de Fleurigny, au sujet de droits d'usage réclamés par eux dans les bois de la seigneurie.

A Fossemore, les Hospitaliers avaient des forges qu'ils donnèrent à bail emphytéotique,

avec le moulin et dépendances sur la Vanne pour 30 l. t. et 200 l. de fer pesant par an.

De plus, une partie de la seigneurie de Jaulges avec serfs, maisons, héritages et justice, fut acquise par les Hospitaliers en 1332, du chevalier Jean de Frolois, moyennant 1.773 l. et 8 s. t.

Launay au XVIIIe S.

A cette époque, la Commanderie de Launay est l'une des chambres prieurales du Grand-Prieuré de France. Elle était composée de 40 membres principaux, et était attribuée aux plus grands personnages de l'Ordre de Malte. C'est ainsi qu'en 1745, elle eut pour Commandeur le chevalier d'Orléans. Le revenu total montait alors à 2.000 l. Selon Jacquemin, la terre et seigneurie de Launay, consistait (en 1748), en château et maison seigneuriale, chapelle, granges, écuries, bâtiments, cour, jardin, terres, prés, bois, moulins, droits féodaux et seigneuriaux divers.

Les bâtiments de cette Commanderie furent reconstruits en 1611, par le Grand-Prieur, frère Georges de Regnier de Guerchy, il en existe quelques restes. Le portail de la Commanderie qui avait été édifié vers la fin du xve s. a été démoli, et sert maintenant d'entrée à l'avenue du château de Fleurigny.

Le dernier Commandeur de Launay fut Alexandre-Emmanuel de Crussol.

Pontaubert et Normiers.

Les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, ont eu leurs principaux établissements dans l'Yonne, à Pontaubert, dans l'Avallonnais. Ce fut là le chef-lieu de leurs possessions, et leur résidence principale avant que par décision pontificale, ils fussent devenus les maîtres des biens immeubles de leurs rivaux les Templiers. La première fois qu'il est question d'eux à Pontaubert, c'est en 1167, date à laquelle un nommé Chabo, d'Avallon, et sa femme Agnès, de Beyrouth avaient donné des moulins et des maisons à l'hôpital de Jérusalem « *trans mare apud Achram* ». — Vers cette même époque, Hugues Chatin, Lore, sa femme et leurs enfants, ratifièrent cette donation, et reçurent en reconnaissance 200 marabotins. Ce don pour mémoire fut passé à Rougemont (Côte-d'Or) en présence de nombreux témoins. Puis, Eudes, fils d'Hugues Chatin, étant à Pontaubert, confirme cette donation, en présence d'Arnoul, maître de cette maison.

En 1170, Hugues, duc de Bourgogne, donna aux Hospitaliers l'exemption du droit de péage, et la jouissance des droits de pâturages, pour leurs propres animaux dans ses bois. En 1189, Rainaud de Grancey, fait don aux Templiers de tout ce qu'il possède à Pizy-le-Franc, et à Bussières, sous réserve que ses enfants pourront choisir à leur gré, ce qu'il a dans dans l'une ou l'autre de ces localités, et que ce dont ils n'auront pas voulu appartiendra aux dits Templiers (1189. — St-Jean d'Acre). — En 1213, Jobin d'Avallon, confirme la donation faite par sa tante Clémence aux Hospitaliers de Pontaubert, d'un chariot de bois mort à prendre chaque année dans son bois de Vaupître, des harts qui sont nécessaires aux charrois des dits frères, d'une rente de trois bichets d'avoine à prendre, au-delà de la rivière, à la Maison Lambert, et d'un cens de 12 deniers, situé au même lieu. — Charte de P. archiprêtre de Quarré-les-Tombes, relatant qu'Aymonin Bastiens

a donné aux Hospitaliers de Pontaubert, Auline, venve de défunt Hugues Bornial, tous ses biens et sa postérité (1225). — Reconnaissance par Jean Limours d'Orbigny et Perrenette, sa femme, comme quoi ils ont pris à bail viager de Henri Meville, prieur de Pontaubert, une ouche, située à Orbigny, moyennant la rente annuelle de 45 l. tournois (1323). — En 1326, le duc de Bourgogne ordonne à son bailli d'Auxois et de la Montagne d'ôter la main ducale sur les biens d'un bâtard nommé Pierre Mariez, qui avaient été confisqués à cause de ses crimes, et de les rendre aux Hospitaliers de Pontaubert, les registres lui ayant prouvé que les biens confisqués aux bâtards appartiennent aux seigneurs de la Justice où ils sont situés. — En 1378, Laurent le Bigoux, de Montmardelin reconnaît qu'il est, et que de toute ancienneté, ses ancêtres ont été hommes taillables de l'hôpital de Pontaubert, suivant la coutume des hommes et femmes des villages de Monleaulx et du Meix. — Par acte de 1412, Jeannot le Biron, confirme la donation qu'il a faite aux Hospitaliers, il y a deux ans, de sa personne et de tous ses biens, en qualité de *donné* et de *rendu* aux religieux hospitaliers de Pontaubert, sous condition qu'il lui sera baillé et administré « le pain et leaue » dudit lieu et qu'il sera associé aux bienfaits, aumônes et prières faites audit hôpital. D'autre part, en 1424, Geoffroi Godin, de Diges, de la paroisse d'Ouanne, « franche personne si comme il disoit », se fait serf des Hospitaliers, suivant la coutume des hommes du Meix, à cause de la grande affection qu'il a toujours eue pour l'hôpital de Pontaubert et pour participer aux prières, messes, oraisons et bienfaits qui s'y font de jour en jour. — C'est encore dans les liasses de Pontaubert conservées aux Archives de l'Yonne que l'on trouve, (V. H. 2231), une lettre adressée en copie au prieur de Champagne par le Grand Maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem et par la maison de Rhodes, dans laquelle ils racontent les ravages des Turcs et la prise de Négrepont, et terminent en appelant tous les chevaliers de l'Occident à la défense de Rhodes. Suivent d'autres documents non moins intéressants pour l'histoire de l'Ordre en France, comme par exemple la permission accordée par Claude de la Seugle, Grand Maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, de créer par distraction de nouvelles Commanderies dans le Prieuré de Champagne, où résident actuellement un grand nombre de Chevaliers, qui voient quelquefois passer trente ans de leur vie, avant d'arriver à la dignité de Commandeur. C'est pourquoi, sur l'avis de la Langue de France, la Commanderie de Thors formera, à l'avenir, celles de Thors et de Valnon. Celle de Rueil, en formera également deux : Thors et Neuville. Des Commanderies de Robecourt et Nancy, on tirera douze cents livres de revenus pour fondation d'une Commanderie dont le nom est à déterminer. Enfin, la Commanderie de Pontaubert sera séparée du Prieuré de Champagne, et deviendra Commanderie de Chevìscement (1555. — H. 2230). Les Hospitaliers avaient construit à Pontaubert une fort belle église qui y existe encore, et est classée aujourd'hui comme monument historique. Le curé de Pontaubert était toujours un religieux de l'Ordre, comme il résulte d'une ordonnance du chapitre provincial de Champagne, autorisant Jacques Petit, curé de Pontaubert, à porter la croix et l'habit de l'Ordre, sur la déclaration faite par Jean Guaynot, curé d'Orge, qu'il a lui-même donné audit Petit, la croix et l'habit, suivant toutes les formes accoutumées (1658. — H. 2230).

La Commanderie de Pontaubert était presque toute entière de l'ancien domaine des Templiers; pourtant les Hospitaliers acquirent de ce côté-là, lors de la destruction de l'ordre rival, la petite Commanderie du Saulce d'Island. On possède aux Archives de l'Yonne un dossier sur cette Commanderie, où se trouvent beaucoup d'anciens actes sur les Templiers (V. H. 2240).

Mais comme on le pense bien, la Commanderie de Pontaubert ne consistait pas qu'en biens

situés à Pontaubert, elle avait de nombreuses dépendances sur les finages voisins. Et pour chacun de ces domaines, ou pour à peu près tous, on rencontre d'anciennes chartes, parfois intéressantes. Je vais en citer quelques-unes. Ainsi, par exemple : à Chalevron et Charency, la charte de l'archidiacre d'Avallon, portant que Hermine, veuve de Gui d'Ostun, et son fils, ont confirmé la donation faite aux Hospitaliers de Pontaubert par leur mari et père, d'une rente de dix sous à prendre sur les tierces de la terre de Domecy, pour le repos de son âme, et la célébration de son anniversaire en l'église desdits Hospitaliers de Pontaubert (1251); au Val-de-Lugny, échange entre les Hospitaliers de Pontaubert et Thibaut, seigneur du même lieu, d'une pièce de vigne située sur le finage du Vault-de-Lugny, lieu dit Valousant, contre une autre pièce de vigne située sur le même finage, lieu dit Entre-Deux-Monts (1223); — au Val-St-Georges-lès-Lormes, à Poques, charte de Jean d'Avallon portant qu'Aremburge de Magny a donné aux religieux Hospitaliers et à la maison de Pontaubert, tout son droit sur le terrage situé entre le ruisseau de *Gote aleine* et le chêne d'Orbigny, et qu'elle y a ajouté tout ce qu'elle possédait dans leur grange de Pontigny, sauf le cens (1227); — à Magny, réglement des dîmes de Pouques entre les Hospitaliers de Pontaubert et les Chartreux de Val-Saint-Georges; les dîmes en litige sont partagées entre les parties (1334); — à Orbigny (La Colombière), charte de Ponce de Mont-St-Jean, seigneur de Charny (Charnery), faisant savoir que Milon d'Island et son fils, Bernard, ont abandonné aux Hospitaliers de Pontaubert toutes leurs prétentions sur une maison d'Orbigny (1225); — à Magny encore, déclaration faite par-devant Pierre de Pontaubert, clerc et notaire à Avallon, par neuf hommes de Rugny, autrefois hommes et abonnés du temple, par laquelle ils deviennent aux mêmes conditions hommes des Hospitaliers, qui prennent l'engagement de les gouverner et de les défendre (1328); — à Viteaux, charte par laquelle Mme la comtesse de Tonnerre et de Grignon donne aux Hospitaliers de Pontaubert tout ce qu'elle possédait au Mas-Allemand, situé à Viteaux. Elle y ajoute pour la Maison-Dieu de Normiers l'exemption de tout minage pour les grains qui leur appartiennent en la terre de Viteaux (1196), etc., etc.

De cette Commanderie de Pontaubert dépendaient aussi le membre de Normiers et la terre de Brazey, qui formaient d'abord une Commanderie particulière. On trouve les Hospitaliers à Normiers dès le XIIe siècle. Chartes : portant accord entre Hugues de Mont-Saint-Jean et les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui avaient acheté la terre et les bois de Normiers avec toutes leurs dépendances. Ledit Hugues abandonne toutes prétentions à ce sujet (deuxième moitié du XIIe s.). — Par une charte solennelle passée devant Étienne, évêque d'Autun et Hugues, duc de Bourgogne, Hugues de Mont-Saint-Jean déclare avoir renoncé à tous ses droits sur la ville et les bois de Normiers. La femme d'Hugues, son fils, Étienne, sa famille, ses chevaliers, ses sergents et son prévôt, ratifient la charte (1189). A la même époque et par accord passé entre les mêmes parties, Hugues de Mont-Saint-Jean se réserve seulement 6 sous de cens et le droit de tutelle sur ladite ville. De plus, les hommes du seigneur Hugues qui habitent Charny et Normiers, auront droit d'usage dans le bois de Sorboillon. Hugues se réserve la parcelle de bois qui est vers la rivière d'Armançon pour faire des clôtures. Il abandonne aux Hospitaliers la terre de Milleroy et ce qu'il avait à Noidant (excepté l'église et ses dépendances), les dîmes et une maison à Autun. Pour consacrer ces faits par un acte dont il demeure trace dans la charte, le scribe rapporte qu'en reconnaissance, Guillaume, fils d'Hugues, a reçu des Templiers 40 l., Hugues et sa femme 100 sols de Provins, ses deux autres fils, Étienne, un marc d'argent, Ponce, 10 sous et sa sœur 10 sous. Les témoins, au nombre de cinq, reçoivent chacun 5 sous, et Odo, chevalier de Posche, 20 sous.

Comme je l'ai dit, la cure de Pontaubert était toujours donnée à un religieux de l'ordre. En 1272, frère Adam de Tréabaldon est qualifié curé de Pontaubert. Peu après la donation de la comtesse Mathilde de biens situés sur le territoire de Vitteaux, en 1199, Pons de Mont-Saint-Jean donne aux Hospitaliers de Normiers, pour le repos de l'âme de Hugues, son frère, le bois d'Aiguille et cette donation est approuvée par Guillaume du même nom, en qualité de seigneur féodal. Frère Jean était alors maître de la baillie de Normiers. En 1216, Gérard du Four, seigneur de Brazey, fait hommage aux Hospitaliers de sa terre, et en 1223, Jean Rouvray leur fait don d'une serve nommée Marie. En 1224, une contestation ayant surgi entre Guichard, maître de Pontaubert, et Geoffroi, chapelain de Normiers, au sujet des revenus des églises de Normiers et de Noidant, Étienne, archidiacre de Flavigny, juge arbitral, les leur partage ainsi qu'il suit : au chapelain, tout le droit de gerbe, les deniers des confessions, des baptêmes et des communions et toutes les aumônes, plus, à la fête du village, le jour de Sᵗ Andoche, ledit chapelain, prélèvera 7 sous sur tout banquet des prêtres et des clercs et enfin la moitié des droits sur les mariages. Le reste appartiendra aux Hospitaliers de Pontaubert. En 1220, 1227 et 1229, de nouvelles libéralités leur sont faites, et ces libéralités se continuent fort abondantes durant tout le xiiiᵉ s. En 1287, le seigneur du Vault-de-Lugny reconnaît devant le bailli d'Auxois, n'avoir aucun droit ni sur les hommes, ni sur la justice de Pontaubert, « quoiqu'il ait fait traigner dous hommes par la ville de Pontaubert ». Plusieurs années auparavant, le seigneur de Brazey ayant dénié l'hommage aux Hospitaliers, y fut contraint par un jugement arbitral, et dut donner aux religieux 10 livrées de terre sur sa seigneurie de Brazey et les dépendances, pour les indemniser des frais qu'il leur avait causés. Enfin, en 1311, Hugues Colomb d'Orbigny se donne à la religion de Pontaubert, en reconnaissance des bienfaits qu'il a reçus des frères, et leur jure obéissance. (V. Arch. de l'Yonne, H. 2230-2267.)

xviᵉ-xviiiᵉ s. Les bois ruraux de la Commanderie sont donnés à bail, à cens, ou à temps, suivant la coutume. Ainsi, en 1550, ayant égard à la pauvreté de ses sujets, le Commandeur baille à cens perpétuel, moyennant 2 s. 6 d. pour franc de rente aux habitans de Bornoul, au nombre de six, représentant la communauté, 40 arpents de terres vagues, autrefois en bois de haute futaie, tenant au chemin de Saulieu.

Cette pièce de terre s'appelait les Cachots. On en possède un nouvel accensement en 1624. Les habitants comparaissent au nombre de 15, et disent peu de bien de leur pays. Suivant eux, le territoire de Bornoul est des plus infertiles, il y a très peu de terres labourables ; pour les soulager, le Commandeur leur abandonne à perpétuité la pièce en question, sous condition de défrichement, et d'en payer à l'arpent 7 deniers de cens.

La Commanderie possédait en outre le droit de dîmes au xvᵉ s. sur le territoire de Vault-de-Lugny. Une sentence du Lieutenant général de Bourgogne l'y maintient en 1555. En 1541, il y avait, d'après un procès-verbal de visite, 100 feux à Pontaubert. En 1594, la population n'est que de 431 habitans. Dans un autre procès-verbal de visite daté de 1571, on trouve qu'en 1569, les soldats catholiques et huguenots, brûlèrent le moulin de Pontaubert, son pressoir banal, et ravagèrent tout le territoire. La chapelle du Saulce d'Island fut ruinée. En 1667, le frère Denis Brulard succéda à Jacques Louvré dans la Commanderie de Pontaubert, et en prit possession par procureur. Il est installé par le curé de Pontaubert. Dans les déclarations de censitaires qui datent de cette époque, on remarque, avec étonnement, le grand nombre d'artisans et de cultivateurs, hommes et femmes, qui y signent. Cela prouve que l'instruction primaire n'était point aussi

négligée, à cette époque, dans l'Avallonnais, qu'on le pourrait croire, ce que démontre d'ailleurs, un autre acte de la même Commanderie. En effet, en 1701, une sentence des Requêtes condamne les marguilliers de Noidan à payer au curé 40 l. pour services de messes quotidiennes, sur 100 l., fondées par feu Henri le Lièvre, roi d'armes de France, destinées à ce but, et à aider à l'entretien d'un maître d'école au même lieu.

Le dernier Commandeur de Pontaubert fut J.-Ch.-L. de Mesgrigny. Il ne résidait pas, mais demeurait à Paris dans l'hôtel du même nom, rue de l'Université. Les bois de la Commanderie de Pontaubert, étaient amodiés à 1,700 l. Ils en rapportaient 4,100 en 1645.

Commanderie de Saint-Marc.

Les Hospitaliers ne possédaient rien à Saint-Médard, par contraction Saint-Marc, près de Nuits-sous-Ravières. La Commanderie qui y fut organisée en leur faveur, n'est qu'un héritage des Templiers. Ceux-ci tenaient quatre maisons dans le Tonnerrois : Saint-Médard ou Saint-Marc, près Nuits, La Vesvre, près Gigny, Marchesoif, près Tonnerre et Fontenay, près Chablis. Ces maisons passèrent aux Hospitaliers en 1311, qui en formèrent une Commanderie à trois membres : Saint-Marc, La Vesvre et Fontenay. J'ai cité antérieurement en parlant des Templiers, les chartes les plus anciennes concernant ces domaines, je n'y reviendrai pas, et me bornerai à donner quelques renseignements sur cette Commanderie à partir du XIVe s.

Un censier du milieu du XIVe s. porte que le nombre des hommes et des femmes de Nuits abonnés sous le seigneur de Saint-Marc s'élèvent à 40, et ceux de Cry à 5.

En 1358, Jacques de Champigny était Commandeur de Saint-Marc depuis au moins dix ans. Il ne résidait pas à Saint-Marc, et pour le suppléer il traita avec messire Girard, prêtre, pour dire pendant un an, deux fois par semaine, la messe à la chapelle de Saint-Marc. Il rémunérait ce service en donnant 6 francs d'or et 12 bichets de froment par an, et en outre le vivre convenable à un chapelain.

C'était alors la période glorieuse pour les Hospitaliers ; ils ne s'endormaient point dans leurs Commanderies, et leurs luttes avec les Turcs étaient continuelles, leur service militaire les appelait fréquemment au dehors. Cependant en 1540, frère Pierre Lemoyne, résidait à Saint-Marc dont il était Commandeur. Les guerres de la Ligue portèrent un grand préjudice à cette Commanderie. Vers la fin du XVIe s., le Commandeur de Saint-Marc était frère Fyot; en 1590, il résidait à Malte, depuis 22 ans pour les affaires de l'Ordre, son frère M. Fyot de Dum, conseiller au parlement de Dijon, gérait ses affaires à Nuits. Ce fut alors que le capitaine Anthoinnet qui tenait le parti de la Ligue, se mit à piller les biens de la Commanderie de Saint-Marc, sous le fallacieux prétexte que le titulaire de la Commanderie était royaliste. Dès 1589, il était entré à Ravières, et avait enlevé tous les grains chez le fermier de la Commanderie, puis les avait vendus sur le marché de cette ville, malgré les recommandations de M. de Rochefort. L'année suivante, d'après la correspondance du fermier qui est au dossier, nouvelle invasion du capitaine Monnot qui pilla les grains et les chevaux. Le fermier Sandin eut beau lui envoyer son fils muni des lettres de recommandations des Ligueurs importants, Monnot reçut fort mal l'envoyé, déchira les lettres, en reniant Dieu qu'il n'en ferait rien, et aurait tué le jeune homme, s'il ne s'était échappé en se jetant dans la rivière. Anthoinnet d'ailleurs agissant de même, revint à la charge, enlevant de force les

dîmes de Chassignelles, et le vin de la cave, répondant à toutes les observations qui lui furent faites que le Commandeur et les siens étaient du parti contraire à la Ligue. Le digne capitaine donnait d'ailleurs des reçus en règle comme pour une réquisition légitime. Il fit tant et si bien, que le duc de Mayenne, mis au courant de l'advenu, lui signifia de la manière la plus sévère en 1592 d'avoir à respecter désormais les biens de la Commanderie de Saint-Marc. (V. H. 2284).

On conçoit qu'après de telles péripéties, ni les biens, ni les bâtiments n'étaient en très bon état. D'après un procès-verbal de visite de la fin du xvie s., les édifices, et même les murs d'enceinte étaient en ruines complètes. L'église de la Chapelle avait perdu ses verrières et sa cloche. En 1668, Saint-Marc n'était pas encore habitable, et le Commandeur demeurait à la Vesvre. Cependant en 1705, le Commandeur donna au fermier de Saint-Marc des ornements et les livres pour le service religieux.

En 1708, les revenus de la Commanderie pouvaient se détailler ainsi qu'il suit : A Saint-Marc, 300 journaux de terre amodiés ; 1000 l. — A la Vesvre, la ferme, 710 l. — La ferme de Marchesoif, 800 l. — La ferme de Fontenay, 450 l. — 100 arpents de terre et divers héritages, 90 l. — total : 2850 l. Ce fut le frère Jean-Baptiste Étienne qui, à partir de son installation en 1735, commença sérieusement les réparations à Saint-Marc, à Fontenay et à la Vesvre. En 1752, d'après un extrait des registres de la Langue de France, pour Saint-Marc seul, il avait déjà dépensé 40.100 l. Il est vrai qu'il y avait consacré tous les revenus. (V. H. 2283).

Fontenay.

Il est question de la Commanderie dès 1214. Elle appartenait aux Hospitaliers de Saint-Marcel. En 1339, je retrouve aux Archives de l'Yonne un acte entre les Hospitaliers de Fontenay, et Gilles, sire de Maligny, où celui-ci, du consentement de sa femme Marguerite, renonce à toute entreprise contre la Justice et la propriété des dits religieux en leur domaine de Fontenay près Chablis. — En 1473, Pierre Saugard étant Commandeur de Fontenay, Jean Pinot, bourgeois de Chablis, qui était accensataire du domaine de Fontenay, et ne pouvait payer le prix de son bail, délaissa le dit domaine en promettant de payer en trois ans une somme de 30 l. par forme de transaction. — En 1540, les habitants de Fontenay s'étant vu menacer d'une éviction générale par le Commandeur Pierre de Semoyne, parce que celui-ci prétendait qu'ils s'étaient établis de leur autorité privée sur les héritages qu'ils détenaient, une transaction intervint par laquelle les dits héritages leur furent donnés en bail à trois vies, moyennant certaines redevances, et sous la condition de ne bâtir aucune maison sans son consentement. Le Commandeur leur abandonne également des droits d'usage aux bois de la Grande Côte et dans deux autres pièces de forêt. Vingt ans plus tard, le successeur de Semoyne, André de Saucières transforme le bail viager en bail perpétuel. Les habitants de Fontenay étaient alors au nombre de 45. Plus de trente ans auparavant, frère Jean Volard était Commandeur de Saint-Marc. Dès 1559 les bâtiments de Fontenay étaient en triste état. Les guerres de religion ne firent qu'aggraver la situation. Une visite de 1607 fait un tableau lamentable de la Commanderie. La maison seigneuriale était en ruines, la grange avait été brûlée durant les troubles. La chapelle, dont il est question dès 1586, était fort dégradée et les ornements caducs. Des réparations furent commencées en 1660. Le Commandeur de l'époque y fit construire un gros pavillon, des granges, des porcheries et y dépensa 7.000 l. Un de ses successeurs,

frère Jean-Baptiste Étienne, continua les réparations à partir de 1735. — Les officiers de la Justice de Fontenay demeuraient à Chablis, leurs gages étaient modestes : au juge, 6 livres ; au procureur, 5 livres ; au greffier, 3 livres par an. Le Commandeur avait droit de Haute Justice et de signes patibulaires. Environ douze ans avant la visite, une femme fut pendue, après arrêt confirmatif de la sentence du juge, pour avoir perdu son enfant.

Marchesoif.

D'après Quantin, le membre de Marchesoif, avait possédé en 1437, un Commandeur particulier, Pierre-Robert de Bures, qui est qualifié de procureur de frère Erard de Baufremont, Commandeur des Baillies et Commanderies de Meix en Lorraine, Bellecroix et Saint-Marc. — Le terrier fut fait en 1563. En 1607, la chapelle était en assez bon état, on y célébrait une messe par semaine le dimanche. Les maisons étaient en ruines. En 1656, le Commandeur a fait réparer la chapelle et les bâtiments de ferme.

La Vesvre.

Le membre de la Vesvre devint sous les Hospitaliers un domaine rural ; ceux ci n'y possédaient pas moins le droit de Justice, car dès 1344, on trouve en nos archives, une charte très mutilée du Garde du scel de la prévôté de Cruzy-le-Châtel, contenant plaidoyer sous forme de dialogue par devant le Bailli de Sens, entre un sergent du dit Bailliage, un commissaire nommé par le dit Bailli pour informer, et les Hospitaliers de la maison de Saint-Marc. Le dit sergent avait enlevé un criminel des prisons de la Vesvre. Les Hospitaliers ayant prouvé leurs droits de Justice, de franchise et d'immunité, le Bailli condamna le sergent à réintégrer le délinquant dans la prison d'où il l'a tiré, procès-verbal est dressé de cette restitution. Outre ce document probant, les Archives de l'Yonne possèdent les jours de la Justice tenue à Vesvre de 1500 à 1562, et une institution de greffier à la Vesvre en 1583. J'ai dit que la Vesvre devint de suite pour les Hospitaliers un domaine rural. Dès 1388, frère Jacques de Champigny le donne à bail pour 20 l. par an. En 1385, les habitants de Gigny sont forcés de reconnaître qu'ils doivent au Commandeur une redevance de un bichet de froment par habitant. Ce droit lui est confirmé par une sentence du Bailli de Sens en 1388. En 1389, les habitants de Gigny sont au nombre de 37. Et ceux d'entre eux qui avaient bêtes de trait devaient trois corvées de charrois par an au Commandeur, à cause de sa maison de la Vesvre. En 1456, ils s'en rachetèrent, moyennant paiement de deux deniers de cens par chaque habitant.

En 1496, le Commandeur frère Pierre de Chastelet, donne à bail à Jean et à Étienne Triboulet et à leurs femmes, à chacun pour moitié le domaine de la Vesvre pour le prix de 24 livres par an, et sous condition qu'ils seront tenus de faire exercer la Justice à la Vesvre, d'y faire une grange de 4 *rouis,* et chacun d'eux une maison en bois « en l'une desquelles il y aura une chambre « pour nous logier quand nous plaira dy aller et de fournir nos despens et de nos chevaulx une « fois lan ». Les conditions du bail n'ayant pas été exécutées, les grangiers ayant essarté les bois à tort et à travers, et mal défendu les intérêts de la Commanderie, le nouveau Commandeur frère

Philippe Chapotel, demanda et obtint, en 1534, la rescision du bail; à cette époque ils étaient déjà 56, tous descendants des fermiers primitifs. Aussi Philippe Chapotel, pris de pitié, et ne voulant point les jeter subitement sur le pavé, conclut avec eux un nouveau bail pour trois ans, pour le prix annuel de 24 l. En outre, ils s'engagent à payer 100 l. comme frais de divers procès, et 300 l. d'indemnité.

Parmi les actes curieux que contiennent les archives de la Commanderie, il faut citer un des derniers actes connus d'affranchissement de la main morte. Il est daté de 1515, et consenti par M. de la Tournelle, seigneur de Villaine et de Gigny en faveur des habitants de ce lieu. En 1540, les habitants de Gigny, soutenus par Mme Louise de Mailly, femme de leur seigneur, envahissent le bois de la Vesvre sur une étendue de 48 arpents, sur lequel ils prétendaient avoir des droits, et pour lequel ils plaidaient avec le Commandeur, mais ils furent déboutés en 1545, et la redevance de un bichet de froment par habitant à nouveau reconnue en faveur de la Commanderie, comme compensation du droit de passage dans ses bois.

La Commanderie de la Vesvre se ressentit des guerres civiles de la fin du XVIe s. Une visite de 1665, constate que lorsque le Commandeur Pierre Garnot en prit possession en 1636, il n'y avait plus que des masures, et que depuis 50 ans les édifices étaient déshabités et abandonnés. Aussi Pierre Garnot dut aller habiter à Fontenay. Il fit relever la chapelle et un logis pour lui. Il dépensa plus de 20.000 l. aux réparations de ses Commanderies. Les habitants de Gigny cherchèrent vainement en 1718 et en 1741 à s'exonérer du droit de un bichet de froment par feu qui pesait lourdement sur eux. Cependant en 1741, le Commandeur fit remise des cinq ans arriérés et des frais du procès. Il reconnut en outre que les bois de la partie occidentale de la Vesvre, et en deçà du rû de Jaroy, appartenaient à la communauté de Gigny avec usage commun. En 1757, le Commandeur Jean-Baptiste Étienne, donna à bail la ferme de la Vesvre pour 600 l. par an, se réservant seulement le bâtiment de l'entrée pour son logement lorsqu'il irait à la Vesvre.

Hôpitaux, Maisons-Dieu et Maladreries.

Les fonds très incomplets qui concernent ces établissements ont été déposés aux Archives de l'Yonne, on ne sait à quel moment, ni dans quelles circonstances. Ils y sont inventoriés du numéro H. 2336 au numéro H. 2407. Je vais me borner à les énumérer; il sera question d'eux plus en détail, dans l'Essai sur les Établissements charitables dans l'Yonne qui servira de préface à l'Inventaire des archives de l'hôpital d'Auxerre, dressé par M. Eugène Drot, commis aux archives départementales. Voici donc ces établissements, cités par ordre d'inventaire : Prieuré-Hôpital de Saint-Bernard de Montréal, Hôpital général d'Auxerre, Hôtel-Dieu d'Auxerre, Hôpital d'Appoigny, Hôtel-Dieu de Chablis, Hôtel-Dieu de Brienon, de Pont-sur-Yonne, Hôpital général de Sens, Hôtel-Dieu de Château-Thierry, de Cézy, Hospice de Coulanges-la-Vineuse, Maison-Dieu et Léproserie de Chitry, Hospice de Cravant, Maison-Dieu de Dixmont, Hôpital de Joigny, La Charité de Lézinnes, Maison-Dieu et Maladrerie de Ligny-le-Châtel, Hôpital de Noyers, Hôpital des Cent Filles de la Miséricorde de Paris, Maison-Dieu de Saint-Bris, Hospice de Saint-Fargeau, Hotel-Dieu de Saint-Julien-du-Sault, Hôpital de Seignelay, Hôtel-Dieu et Maladrerie de Saint-Florentin, Maison-Dieu et Hôtel-Dieu de Sens, Orphelines de Sens, Hôpital de Tonnerre, Léproserie de Saint-Fiacre (Appoigny), Léproserie de Saint-Jacques de Joigny, Léproserie de Mailly-le-Château, Léproserie

de Montréal, Léproserie de Saint-Siméon et de Sainte-Marguerite d'Auxerre, Maladrerie d'Avallon, Maladrerie de Brienon, Léproserie de Pontféraud.

Cela fait un total de trente-huit établissements hospitaliers, dont un petit nombre sont étrangers au département, et ont été mêlés aux autres, soit par erreur, comme pour la Léproserie de Pontféraud par exemple qui était située dans les pays formant le département de Seine-et-Oise, soit parce qu'ils ont possédé des biens dans les contrées comprises aujourd'hui dans l'Yonne, et seulement pour les documents qui concernent ces biens, et tel est l'Hôpital de Château-Thierry. Comme je l'ai dit plus haut, il sera traité à part de toutes les maisons charitables.

FRANCIS MOLARD.



ESSAI

SUR LES

Établissements charitables situés dans les pays qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne, du Ve siècle de l'ère chrétienne à la Révolution française.

INTRODUCTION A L'INVENTAIRE DES ARCHIVES HOSPITALIÈRES

du département de l'Yonne.

II

LES LÉPROSERIES ET LES MAISONS-DIEU (Diocèse de Sens).

Originairement ce travail devait consister tout simplement en une préface à l'excellent inventaire des archives de l'hôpital d'Auxerre, rédigé par M. Eugène Drot, aide-archiviste en notre dépôt. Il y aurait traité seulement des établissements charitables de la ville d'Auxerre et de ses environs immédiats. Mais comme il a été décidé qu'il serait dressé et imprimé un catalogue général et méthodique de toutes les Archives hospitalières du département, j'ai dû forcément élargir mon cadre, et donner à cet essai un caractère général qu'il ne devait pas avoir. Le sujet ayant d'ailleurs été donné en concours par la Commission spéciale du prix Crochot, j'ai cru que sans me ranger au nombre des concurrents, je pouvais, moi aussi, traiter le sujet proposé, d'autant plus que mon but était tout différent du leur. Il ne s'agissait pas en effet pour moi de faire une histoire de ces établissements, mais bien d'en donner un tableau aussi exact que possible, de rechercher jusque dans les localités les moins connues, les traces des Léproseries et des Maisons-Dieu qui pouvaient y avoir existé, et d'introduire dans ce tableau la mention succincte, fussent-ils réduits à un seul, de tous les documents qui les concernaient. En un mot, c'était une véritable excursion en *terra incognita,* où je devais faire œuvre d'archiviste, et non point d'historien, laissant à plus habile les périodes harmonieuses, et les considérations philosophiques.

Ainsi donc je dois dresser comme un index de toutes les maisons de charité, et sous le titre de chacune d'elles, je rangerai le sommaire des documents qui en restent et l'indication des dépôts où ils sont conservés, en y ajoutant les renseignements nouveaux que j'ai pu me procurer, soit par l'intermédiaire de mon jeune confrère, M. E. Laurain, ancien élève de l'Ecole des

Chartes, qui a bien voulu fouiller pour moi les Archives et la Bibliothèque nationales, où il a recueilli à mon intention une moisson qui n'est pas médiocre, et dont l'emploi augmentera l'intérêt que pourra présenter cette introduction. Pour l'arrondissement de Sens, MM. Quesvers et Stein, ayant dans leur pouillé de l'ancien diocèse de ce nom, à peu près épuisé le sujet, je me suis grandement aidé de leur excellent travail, en faisant aux données qu'il m'a fournies des additions presque insignifiantes. Je dois aussi de très vifs remerciements à M. l'abbé Pissier, curé de Saint-Père-sous-Vézelay, pour les importantes communications qu'il m'a faites sur la Maison-Dieu de cette localité. J'en dois d'encore plus grands, s'il est possible, aux érudits qui ont concouru pour le prix Crochot, notamment à M. l'abbé Bouvier, curé de Monéteau, qui a bien voulu me confier son manuscrit, et m'a permis de le piller sans vergogne. Peut-être trouvera-t-il que j'ai abusé de la permission. Je m'en excuserai en rejetant toute la faute sur ma paresse et sur la perfection même de son travail. Car, faire des recherches étant chose très longue et très fatigante, comment résister à la tentation, lorsqu'il se trouve qu'autrui y a pensé pour vous, et vous a autorisé à le dévaliser ?...

J'ai cru devoir admettre pour cette introduction la division par diocèse, comme étant la plus naturelle, puisque toutes les fondations charitables sont des fondations ecclésiastiques et étaient plus ou moins sous la surveillance épiscopale. On aura donc les léproseries et hôpitaux du diocèse de Sens, ceux du diocèse d'Auxerre et ceux des diocèses de Langres et d'Autun. Mais comme ces quatre diocèses n'ont été compris qu'en partie dans le département actuel de l'Yonne, il va de soi que mes investigations ne porteront que sur les établissements situés sur les territoires qui le composent aujourd'hui, les autres restent forcément en dehors de mon sujet.

Il me reste à ajouter que mon Essai sera précédé de trois courts chapitres qui lui serviront comme d'introduction. Le premier sera consacré à l'Histoire de la Charité chez les grecs et les romains. Le deuxième traitera de la Charité chrétienne en général et de son caractère particulier. Dans le dernier, je tracerai une brève esquisse des efforts faits par les populations chrétiennes de ce département pour lutter contre la misère et les maladies des pauvres, depuis la paix de l'Église jusqu'au XIIe siècle, époque à laquelle nous commençons à trouver dans nos archives un certain nombre de documents concernant les maisons de charité. Viendra ensuite le tableau de ces maisons dans les quatre diocèses de Sens, d'Auxerre, de Langres et d'Autun.

La Charité chez les Anciens. (1)

Dès le temps des Scipions, la dureté des temps antiques avait commencé à s'adoucir, et l'on peut discerner dans la société romaine certains sentiments d'humanité et de solidarité que l'on n'y remarquait point auparavant. N'est-ce pas en effet Térence qui le premier a dit à Rome : « *Homo sum nihil humani a me alienum puto* ». Cicéron lui-même, ce vaniteux illustre, n'a-t-il pas parlé quelque part de la « *caritas generis humani* » ? — L'introduction en Europe des cultes orientaux, tels que ceux d'Isis et Mithra, au dernier siècle de la République, ne contribua pas peu à accentuer ce mouvement, qui, se développant sous Néron, avec Sénèque et les Stoïciens, paral-

(1) Voir à ce sujet et pour l'ensemble : A. Lemonnier, Histoire de l'Assistance publique, p. 128 et suivantes. Nous avons fait plus d'un emprunt à cet excellent travail.

lèlement au christianisme, arriva à sa plénitude sous les Antonins, et fut l'origine de tant de fondations charitables, honneur éternel de ces princes et de leur époque. Nous allons résumer en quelques lignes leur histoire, et retracer en peu de mots les efforts faits par une société beaucoup plus civilisée qu'on ne le croit généralement, pour soulager la classe pauvre et résoudre le redoutable problème de la misère humaine.

Et tout d'abord en ces matières, il convient de distinguer entre les soins donnés à l'alimentation, au vêtement et autres besoins matériels des misérables quand ils sont en santé, et ceux qui leur sont prodigués lorsqu'ils deviennent malades, en un mot, entre ce que nous appellerons l'*assistance publique* proprement dite et l'hospitalisation. Chose vraiment étrange, on ne trouve presque pas de traces d'hôpitaux dans le monde romain. Dans les relations d'épidémies si fréquentes en cette période de l'histoire, il n'est pas non plus question de secours organisés, d'établissements où l'on isolait et traitait les malades. Cela tient peut-être à ce que l'organisation sociale des Anciens était assez différente de la nôtre. Nous savons cependant que dans les camps un quartier spécial était réservé aux infirmes et aux blessés. Les légions, les cohortes auxiliaires avaient leurs médecins et leurs chirurgiens. Il paraît toutefois que leurs secours n'étaient pas toujours gratuits, puisque l'empereur Aurélien leur ordonna de panser sans rétribution les soldats. D'autre part, aux premiers temps de la République, lorsque les batailles se livraient pour ainsi dire à la porte de Rome, on partageait les blessés entre les patriciens, qui de plus devaient se charger des estropiés, comme les couvents sous l'ancien régime étaient tenus d'ouvrir leurs portes aux vieux troupiers mutilés, et devenus incapables de tout service. De plus, Auguste créa en faveur de l'armée une caisse militaire, chargée entre autres choses de payer une retraite aux soldats congédiés ou réformés. Cette caisse était alimentée par les dons des Empereurs et des particuliers, par l'impôt du 200e sur les ventes, par celui du 20e sur les héritages, et par une partie du produit des confiscations. Certains Empereurs, taxés d'avarice, furent accusés de diminuer le nombre des libérations pour en ménager les ressources.

Malgré le silence de l'histoire, il ne nous semble cependant pas possible que les Romains, qui étaient des organisateurs et des administrateurs de premier ordre, n'aient pas été frappés de la nécessité absolue, au point de vue social, de subvenir aux prolétaires malades, comme ils leur venaient en aide lorsqu'ils se trouvaient en état de santé. Aussi, nous croyons plutôt à notre ignorance encore grande sur certains détails de la vie antique, qu'à l'absence totale de mesures pour parer à cette éventualité.

Nous hasarderons donc l'hypothèse suivante. De même que les chrétiens avaient attaché à chacune de leurs basiliques un lieu de refuge pour les voyageurs pauvres et les malades, de même les païens de Rome avaient annexé à quelques-uns de leurs principaux temples de véritables hôpitaux. Bien plus, le christianisme qui a imité le paganisme en plus de choses qu'on n'imagine, y aurait puisé l'idée mère de cette admirable organisation de la charité qui lui assure à jamais le premier rang dans l'histoire de la bienfaisance humaine, et la reconnaissance de l'humanité tout entière.

Cette assertion, qui d'ailleurs *n'en est pas une*, semblera bien hardie, voici pourtant un même fait qui pourrait la corroborer. On a découvert tout récemment à Vieu [1] (Venetonimagus), sous les fondations de l'église paroissiale, les ruines d'un vaste temple dédié à Mithra ; tout auprès se

(1) Voir Lyon gallo-romain, par H. Bazin, p. 87-88.

rencontraient les débris d'un autre bâtiment pourvu de bains spacieux, qu'un examen attentif a fait reconnaître avoir été un hôpital. Parmi ces débris, on a relevé deux inscriptions funéraires dédiées par la femme et le fils de G. Rufius Eutactus, *médecin* et *père des prêtres*, c. a. d. *grand prêtre*, à leur mari et père. Il semble donc bien qu'à l'époque des Antonins d'où datent les inscriptions, les malades affluaient en ce lieu pour y recevoir des secours d'ordre tout à la fois médical et religieux. Les guérisons obtenues étaient tout naturellement portées au crédit de la divinité que l'on honorait en ce sanctuaire.

Enfin, en bien des endroits, les Dieux avaient leurs pauvres qui vivaient près du temple, aux dépens du trésor sacré, et qu'on nourrissait avec les viandes du sacrifice.

Dans l'Ile de Chypre on les appelait des *Gerim*, et dans les cités grecques les *Parasites des Dieux*. (1)

Ceci dit, il faut aussi mentionner les *Collegia funeraticia* (2) qui ont pullulé sous l'Empire Romain. Ils avaient pour but de procurer aux indigents après leur mort une sépulture convenable. On sait que c'était là un des grands soucis de la vie antique. Ces associations, d'où dérivent plus tard nos confréries, avaient deux patrons, l'un spirituel, qui était une divinité païenne quelconque, Diane, Jupiter, Vénus, etc., et un patron temporel, dans la personne de quelque gros parvenu, nouvel enrichi, qui protégeait les frères auprès de l'autorité, et les aidait de sa bourse. On avait ainsi les *Cultores Jovis*, les *Cultores Dianæ*. Les Empereurs et le Sénat, il faut l'avouer, n'aimaient guère ces sociétés; ils se souvenaient des Bacchanales. Pourtant à partir des Antonins, on commença à les trouver partout, et peu à peu, se rapprochant des Eranistes Athéniens, elles se transforment en véritables sociétés de secours mutuels. Car chaque frère payait une cotisation mensuelle, et l'association avait une caisse plus ou moins bien garnie, suivant la générosité des Sociétaires ou des Bienfaiteurs. Les premiers chrétiens, dans leurs rapports avec le pouvoir, durent souvent se présenter à lui sous le voile d'un *collegium*. Ils s'intitulaient, par exemple, *Cultores Christi*, ou plus tôt *Cultores Verbi e Verbe*, dont il est question à chaque instant chez les Néoplatoniciens d'Alexandrie, n'étant pas suspect à l'autorité romaine.

C'est de lui, comme je l'ai dit, que sont sorties nos confréries. Ces *Collegia* jouissaient, au surplus, d'une existence légale. (Un sénatus-consulte général les avait autorisés une fois pour toutes). Il leur suffisait pour l'obtenir de se faire inscrire sur un registre spécial. Un *actor* ou *sindicus* représentait le *Collegium* en toutes les occasions nécessaires. Ces institutions se sont d'ailleurs perpétuées jusqu'à nos jours, et il n'y a pas si longtemps que, dans l'ancien royaume de Naples, on comptait par centaines les confréries dont le principal but était d'ensevelir leurs membres convenablement.

Passons maintenant aux autres moyens d'assistance que la République et l'Empire employèrent successivement pour secourir les malheureux en Italie. Il est bien entendu que par Italie, on n'entend pas le pays ainsi ordinairement désigné, mais seulement la région s'étendant sur une sphère d'environ 300 milles romains, soit 37 lieues, autour de Rome. Le reste était la province. En étudiant le système de secours qui fut adopté, on voit qu'il n'eut point d'abord pour origine la charité ou l'humanité, mais bien la peur du mal que pouvaient faire les pauvres, s'ils étaient acculés à une misère trop extrême. Les Patriciens et les Empereurs Romains n'eurent, en définitive,

(1) Voir Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, séance du 28 novembre 1880.

(2) Voir Gaston Boissier. Promenades archéologiques, p. 194-195.

qu'un but : rendre impossible toute révolte sociale, en gavant de leur mieux la tourbe des affamés, et obtenir aussi leurs suffrages pour arriver aux honneurs. En agissant ainsi ils croient faire œuvre d'apaisement social, et, suivant une expression célèbre, clore l'ère des Révolutions.

Ce furent les lois Terentia et Cassia qui posèrent le principe de l'assistance frumentaire. Tout d'abord, pour avoir part aux distributions, il fallait être citoyen romain, plébéien et pauvre. Plus tard, les prolétaires *(capite censi)*, mais pourtant ingénus, purent aussi se faire inscrire, et réclamer une part dans les distributions de blé. Comme on le pense bien, le nombre des assistés alla en augmentant, et bientôt la plèbe romaine n'eut pas d'autre moyen d'existence. Les abus furent tels que plus d'un César essaya, mais en vain, de revenir sur cette funeste habitude. Tout au plus, réussirent-ils parfois à diminuer le nombre des parties prenantes, en effaçant des milliers de noms des tables d'inscription, ou en expédiant de nombreuses colonies dans les provinces conquises. Marc-Aurèle fit même dresser un registre de naissances pour les ingénus qui devint le prototype des registres de l'état-civil. Rien n'y fit; le pli étant pris, il fallut continuer à donner du pain au menu peuple, qui trouvait beaucoup plus commode d'être nourri aux frais de l'État que de travailler.

Les tributs de provinces entières, telles que la Sicile, la Sardaigne, l'Égypte, et surtout l'Afrique proconsulaire, étaient en grande partie employés à l'alimentation de Rome et de sa banlieue immédiate. Le préfet de l'Annone devint un personnage, l'Annone elle-même une divinité. Et jusqu'à la fin du ve siècle de notre ère, le *præfectus Urbis* ne dormait pas tranquille lorsque la tempête empêchait l'arrivée de la flotte chargée de l'approvisionnement si impatiemment attendu.

Si encore on s'était borné à donner le blé, mais bientôt on y ajouta du sel, d'abord à prix de revient, puis gratuitement, puis enfin l'huile, le condiment si apprécié de la cuisine romaine. Aurélien institua des distributions de viande de porc; il allait même dans sa générosité jusqu'à vouloir planter de vignes certaines régions désertes de la campagne romaine, pour donner aussi du vin, lorsque son préfet du prétoire l'arrêta, en lui faisant observer qu'après cela il ne leur resterait plus qu'à fournir ces Quirites fainéants de gibier fin et de volailles.

Nous passons naturellement sous silence les Congiaires, ou distributions extraordinaires faites par les Augustes à certains anniversaires, ou les jours de grandes fêtes, et par les hauts fonctionnaires à leur entrée en charge. En ces occasions, le plus pauvre plébéien de la Suburra pouvait gagner comme dans une loterie, des vêtements, des esclaves, des bijoux, des terres, des maisons, et même des bêtes fauves apprivoisées.

Il est à remarquer que la plupart des municipes de l'Empire, autant que le permettaient leurs moyens, cherchaient à se modeler sur Rome. Partout prévalait le principe que la plèbe devait plus ou moins être nourrie par les riches. Et il n'y eut pas de décurion ou de magistrat local qui, à son entrée en fonctions, ne se proposa deux buts qu'il cherchait à atteindre dans la mesure de ses forces : *ornare patriam,* embellir sa ville natale par quelque monument d'utilité ou de luxe, *alimentare plebem,* nourrir et divertir le peuple. Il est bien entendu que toutes ces libéralités ne durèrent que ce que dura la prospérité de l'Empire. Les calamités publiques et les invasions des barbares interrompirent forcément toutes ces belles habitudes.

Cependant, dès la République, il se trouva des hommes qui cherchèrent à ramener au travail cette foule d'oisifs dont l'entretien coûtait si cher. Malgré la vive opposition des patriciens qui les avaient louées à vil prix, ou parfois simplement usurpées, on prit sur les terres du domaine

public de quoi occuper les prolétaires. Sous l'Empire, plus d'un prince acheta des propriétés pour les distribuer à la plèbe indigente. César, Nerva et Septime-Sévère entrèrent dans cette voie avec plus ou moins de succès. Alexandre-Sévère prêtait de l'argent gratuitement aux pauvres pour leur permettre d'acquérir quelques champs, et se remboursait ensuite sur une portion déterminée du revenu.

On essaya aussi des caisses de prêts gratuits. Auguste et Tibère les instituèrent. Antonin-le-Pieux prêtait à 3 0/0. En outre, d'autres moyens furent employés; Tibère tenta de taxer le prix du pain et donna, lors d'un grand incendie qui détruisit plusieurs quartiers de Rome, entre autres une partie du cirque voisin de l'Aventin, et l'Aventin lui-même, une somme de cent millions de sesterces pour aider les sinistrés à rebâtir leurs maisons brûlées. Alexandre Sévère eut l'idée d'envoyer aux autres villes de l'Italie les pauvres de Rome à nourrir. Quant à Marc-Aurèle, le meilleur des Empereurs romains, il tenait la bienfaisance pour la plus lumineuse, la plus éminente des vertus, et lui éleva un temple au Capitole.

Dans l'histoire de la charité, les Romains se distinguèrent spécialement par des fondations en faveur des enfants pauvres ou orphelins. Dans l'ordre de la civilisation antique, il était permis au père de famille de tuer, de vendre ou d'exposer son enfant nouveau-né, lorsqu'il ne le voulait point élever. Les Antonins réagirent les premiers contre cette coutume barbare. Nerva assigna pour l'entretien des enfants indigents ou orphelins, des terres estimées à 150,000 drachmes (soit 137,500 l.). Trajan suivit ce bel exemple. Il ajouta d'abord près de cinq mille noms à la liste des enfants assistés, inaugurée par Nerva, et fonda dans beaucoup de villes italiennes des rentes foncières perpétuelles, dont l'inscription de Velleia nous a révélé la pieuse destination; car son historien Dion Cassius ne touche à ce point là qu'en passant. Ce prince prit sur son trésor privé, et plaça par contrats, une somme qui ne dut guère être inférieure à 4,600,000 francs. Il l'hypothéqua à 5 0/0 sur des immeubles qui avaient une valeur infiniment plus grande que le capital prêté, puisque dans un cas la terre grevée vaut vingt-six fois et dans un autre dix fois plus que la somme délivrée. Les garçons recevaient une subvention mensuelle jusqu'à dix-huit ans, âge auquel ils pouvaient s'engager dans les légions; les filles étaient traitées de même jusqu'à quatorze ans, c'est-à-dire jusqu'à l'époque de leur puberté et de leur mariage en Italie. Sur deux cent quatre-vingt-un enfants ainsi secourus, on n'en compte que deux d'illégitimes. De nos jours, la proportion serait douze fois plus forte. Cela tendrait à prouver que le niveau de la moralité païenne au IIᵉ siècle de notre ère, n'était point aussi bas qu'on le pourrait supposer. Les turpitudes révélées par Pétrone, Martial et Juvénal, étaient le pain quotidien d'un monde spécial, et en somme assez restreint. Voir là les mœurs générales d'une époque, serait commettre une erreur aussi grave que celle de prendre la vie d'un certain clan de viveurs parisiens pour la vie de tous les Français.

L'exemple donné par Trajan fut suivi par Adrien, Antonin, Marc-Aurèle et Alexandre Sévère. Mais ces fondations disparurent dans les désordres qui bouleversèrent l'Empire à partir de la seconde moitié du IIIᵉ siècle. Déjà, à la mort de Commode, Pertinax ayant trouvé un arriéré de neuf ans dans le service de ces rentes, refusa de l'acquitter. Les fondations antoniniennes furent longtemps gérées par un ou plusieurs gouverneurs spéciaux, *procuratores ad alimenta*. Ces fonctions n'avaient rien que de très honorable, puisqu'elles furent exercées par deux futurs empereurs : Didius Julianus et Pertinax.

La sollicitude pour les enfants pauvres et abandonnés se réveilla sous Constantin. Cet empe-

reur (315-316) défendit d'exposer les nouveau-nés et ordonna au fisc, notamment pour l'Italie, d'assister les pères de famille qui ne pouvaient pas élever leur progéniture. En 322, le bienfait de cet édit fut étendu à l'Afrique, et dans certains cas bien déterminés, remise du quart des impôts fut faite aux *tenuiores*, pères de famille. Les successeurs de Constantin marchèrent sur ses traces, secondés par l'Église, à laquelle d'ailleurs, les principes du droit canon attribuaient la consolation des veuves et des affligés.

Tel est, brièvement, l'ensemble des mesures prises chez les Romains pour soulager le paupérisme et venir en aide à la misère. Les Grecs, d'un esprit plus souple, et pour ainsi dire plus humain, eurent un plus libre penchant à la compassion. Ainsi, à Athènes, dès le VIe siècle avant notre ère, Pisistrate avait ordonné que les soldats blessés dans les combats fussent nourris aux frais du public. Les fils des guerriers morts pour la patrie étaient adoptés par le peuple, qui les faisait élever jusqu'à l'âge de vingt ans et revêtir d'une brillante armure par le héraut public. Puis, il leur assignait dans les fêtes les premières places.

Dans le voyage du jeune Anacharsis en Grèce [1], il est dit que ceux qui n'ont pas de quoi vivre, et ne peuvent travailler, reçoivent de l'Etat de une à deux oboles par jour. De temps en temps, le Sénat examine la liste des indigents, et raie les noms de ceux qui sont redevenus valides, et n'ont plus les mêmes titres pour recevoir ce secours. Enfin, les riches d'Athènes avaient l'habitude d'exposer dans les carrefours, à chaque nouvelle lune, des repas consacrés à la déesse Hécate, et qu'emportait le menu peuple. Il faut mentionner aussi les Sociétés de Secours mutuels, provenant de l'initiative individuelle, et dont tous les membres s'engageaient à s'assister réciproquement. L'un d'eux était-il traduit en justice? — Ou poursuivi par ses créanciers? — Ses associés l'accompagnaient au tribunal, lui servaient de témoins ou d'avocats quand ils en étaient requis, lui avançaient les fonds nécessaires pour se libérer, ne lui prescrivant d'autre terme pour le remboursement que le retour éventuel de sa fortune, ou de son crédit. S'il manquait à ses engagements, pouvant les remplir, il n'était point traduit en justice, mais tout simplement déshonoré. C'est de là sans doute que les banques de prêts d'honneur instituées en Italie vers la Renaissance, ont tiré leur origine.

Ces éranistes athéniens (de Epavos, don, prêt), jouissaient du produit de leurs cotisations mensuelles, que des administrateurs librement choisis par eux employaient à soulager les plus misérables de l'Association. Lors de la conquête de la Grèce, les Romains s'empressèrent de dissoudre ces sortes de Sociétés, où subsistait un levain d'indépendance. Cependant du temps de Pline-le-Jeune, on en rencontrait encore quelques-unes dans certaines villes d'Asie Mineure. Elles étaient spécialement instituées *ad sustincudam tenuiorum inosopiam*. C'était au même temps, et dans cette même contrée, que florissaient ces *églises* ou corporations de métiers, où l'assistance réciproque était en grand honneur. Les inscriptions nous parlent de l'église des forgerons de telle ville, de l'église des charpentiers de telle autre.

Et malgré ces secours aux indigents, les Grecs, bien plus que les Romains, estimaient le travail même manuel. « Nul métier n'est vil, dit Hésiode, il n'y a que l'oisiveté qui dégrade ». [2]

Cependant, si l'on en croit Aristophane [3], beaucoup de citoyens à Athènes trouvaient fort doux

(1) Voir Ibid. Ch. XXX.

(2) Voir *Hésiodi Carmina operœ et dies*. V. 311.

(3) Voir les Guêpes. V. 619 et suivantes.

de vivre à ne rien faire. En effet, six mille Athéniens peu fortunés siégeaient journellement aux tribunaux pour rendre la justice. Ils recevaient un salaire quotidien de trois oboles. C'était un secours déguisé. Un pareil abus ne devait pas manquer d'allumer la verve satyrique du grand comique, qui disait plaisamment : « Athènes est grande et opulente, et ouverte à chacun pour y perdre son bien. Les cigales ne chantent qu'un mois ou deux sur les figuiers, les Athéniens passent toute leur vie à chanter dans les tribunaux ». Le même auteur nous apprend que durant l'hiver, les pauvres cherchaient un refuge dans les bains publics. (1)

Comme à Rome, mais bien plus rarement, il y eut des distributions de blé à Athènes. Citons-en quelques-unes : La deuxième année de la 118ᵉ olympiade, Démétrius Poliorcète, promit aux Athéniens, comme un présent, venant de son père Antigone, 150,000 médimnes de froment, soit 76,400 hect. de céréales. La première année de la 89ᵐᵉ olympiade, chaque citoyen d'Athènes, reçut cinq médimnes de blé dans une répartition dont parle Aristophane.

Sous l'archonte Lysimaque, la quatrième année de la 83ᵐᵉ olympiade, les Athéniens, pressés par la disette, obtinrent, à force de prières, d'un Psammétyk, roi d'Egypte, une aumône de 40,000 médimnes de froment (20,640 hect.).

En y ajoutant la théorique, créée par Periclès (2) et qui se distribuait à l'occasion de certaines fêtes religieuses, on a calculé que le citoyen indigent d'Athènes recevait annuellement de l'Etat, une rente de 250 drachmes, soit en valeur relative, plus de mille francs de notre monnaie.

De même que chez les Romains, on ne trouve guère chez les Grecs des traces d'hôpitaux, ou de secours aux malades et aux voyageurs. Dans sa belle description de la peste d'Athènes, Thucydide (3) ne mentionne nulle part une organisation quelconque destinée à donner des soins aux pestiférés. Nous savons pourtant que dans les temples d'Esculape, les prêtres s'adonnaient à la guérison des maladies, et délivraient des consultations. Athènes (L'usage des médecins entretenus aux frais du public était général dans tout l'Empire romain). Strabon nous dit que les villes de Gaule pensionnaient des rhéteurs et des médecins, pour l'assistance médicale gratuite fournie aux pauvres. (4) — Hippocrate prescrit de soigner gratuitement les pauvres. (5) — Il en est de même de Galien. Dans un texte de cet auteur, il est question du *intrécon*, ou dispensaire municipal, où l'on soignait gratuitement les indigents, il y avait même des lits pour eux. Les villes latines salariaient aussi des médecins. (6) (Les *medici condotti* ou salariés existent encore en Italie). Il avait ses médecins publics, entretenus par l'Etat, et qui devaient, en récompense, soigner les pauvres gratuitement. Hippocrate fut du nombre. Enfin, à l'étranger, chaque nation avait son *proxenos* ou consul, mais il y avait, en outre, des *proxénies* particulières, c. à. d. que chacun pouvait obtenir de l'affection d'un étranger, pour lui et les siens, le droit d'hospitalité.

Telle est, en quelques lignes, le peu que nous avons pu recueillir sur l'assistance publique dans l'antiquité. Très-probablement beaucoup de détails nous échappent, il n'en paraît pas moins certain que si les anciens s'étaient préoccupés de l'intérêt qu'il y avait pour eux à nourrir les pau-

(1) Voir Plutus. V. 766 et suivantes.

(2) Voir Plutarque in Pericle. — XXXVII.

(3) Voir Guerre du Péloponnèse. L. II, p. 47-54, éd. Didot.

(4) Voir le traité hippocratique de l'Officine et Revue archéol. de 1881, p. 53, l'art. du Dʳ Dechambre.

(5) Voir Hipp., éd. Littré, t. IX. — Præcepta, § 6.

(6) Voir Orelli nᵒˢ 3507 et 3994. — V. C. I. L. — Nᵒˢ 37 et 5377.

vres, ils avaient pris peu de souci de les soigner quand ils étaient malades. En effet, le misérable affamé, mais bien portant, peut devenir un être dangereux, mais il cesse d'être à craindre lorsqu'il est couché sur son lit de douleur. D'autre part, il faut bien remarquer que dans les dispositions prises par les Grecs et les Romains, il n'est jamais question de la partie la plus malheureuse de la population, c. à. d. des esclaves, qui restaient à la charge de leurs maîtres. Ceux-ci, pour la plupart, s'acquittaient du devoir de les soigner lorsqu'ils tombaient malades. C'était, d'ailleurs, leur intérêt. Cependant, trop souvent, au dire de Sénèque, les incurables et les vieillards étaient abandonnés dans une île du Tibre, sur les parvis du Temple d'Esculape. Du reste, l'organisation sociale d'alors ne comportait point de grands centres industriels, les sociétés de secours mutuels ou coopératives pouvaient suffire aux besoins les plus urgents.

La Charité chrétienne.

Le christianisme, et c'est précisément là son plus grand honneur, s'est inquiété surtout de l'humanité souffrante, et n'a pas fait de distinction entre les malades chrétiens ou paiens, ingénus ou esclaves. Romains ou Barbares pouvaient aller sans crainte frapper à la porte des asiles fondés sous ses auspices : tous étaient reçus, secourus, consolés. Car, il faut bien le dire, ce sont les chrétiens qui, les premiers, ont introduit, ou plutôt largement développé dans la pratique de la bienfaisance, un élément capital, qui jusqu'alors y avait à peine apparu, l'amour désintéressé de l'humble, du pauvre et du souffrant : la Charité ! — Cicéron avait trouvé le mot, mais les chrétiens ont presque inventé la chose. Cela est si vrai que lors de la réaction tentée en faveur du paganisme, par Julien l'Apostat, il avoue de mauvaise grâce la supériorité des chrétiens en ce genre d'institutions, il recommande fortement de les imiter. (1) — « Construisez des hospices « dans toutes les villes de Galatie, où tous les voyageurs pauvres soient admis, sans distinction « de religion, écrit-il à Arsacius, grand pontife de la province, car tandis qu'aucun des Juifs ne « mendie, et que ces Galiléens sacrilèges nourrissent leurs pauvres et les nôtres, il est vraiment « honteux que nos proches soient abandonnés par nous qui devrions les secourir ». D'ailleurs à cette époque, l'organisation antique étant, comme l'empire romain, en pleine décadence, le besoin de nouvelles institutions charitables se faisait impérieusement sentir.

Puis, les Ecritures Saintes, même l'Ancien Testament, prêchaient l'aumône : « Qui donne aux pauvres, non seulement prête à Dieu, (2) mais lui prête à intérêt. » — « Par l'aumône, ajoute Saint-Augustin, nous nous acheminons vers le ciel ; la pénitence sans l'aumône n'a point d'ailes pour monter ». — « La foi, l'espérance et la charité, sont des ailes pour s'envoler au ciel ; ôteras-tu ses ailes à l'oiseau sous prétexte qu'elles le changent ». (3)

Et quelle autre main qu'une main chrétienne, quelle autre bouche qu'une bouche chrétienne, ont pu écrire et prononcer les belles paroles qui couvrent d'un éternel honneur le plus grand orateur chrétien qui fût jamais, saint Jean Chrysostôme ? (4) — N'as-tu qu'une obole ? — Donnes-

(1) Voir Juliani Epist. N° 49.

(2) Voir Prov. XIX. 17 et St Luc XXI. 4.

(3) Voir St Augustin Serm. CLXIV. C. 4. — 9.

(4) Voir St J. Chrysost. *De pienit.* T. LL, p. 296. Ed. des Bénédictins.

la; donnes moins encore; tu achèteras le ciel. Ce n'est pas que le ciel se vende pour si peu; mais c'est que notre maître est clément, et qu'il aime les hommes. Donnes aux pauvres et quand tu te tairais devant Dieu, des milliers de bouches parleraient pour toi, ton aumône étant là, debout à tes côtés, et te couvrant de son patronage, car l'aumône est la rançon de l'âme. N'allègue pas ta pauvreté : la veuve si misérable de Sarepta, ne laissa pas d'exercer la charité envers Elie. Mais donnes-nous un Elie, dira-t-on peut-être ? — Je vous donne Jésus-Christ, le maître d'Elie.

Et plus loin : Celui qui prête veut une hypothèque, un gage, une caution. Mais où serait l'hypothèque du pauvre ? — Il ne possède rien — Son gage ? — Le pauvre est nu. Or Dieu se se place entre le pauvre et le riche ; au pauvre il s'offre comme garant, au prêteur comme gage. Tu ne veux pas prêter à cet homme à cause de sa misère ? — Eh bien ! prête-moi avec confiance, à moi qui engage pour lui toutes les richesses du ciel. Lorsque le Fils de l'homme sera assis sur son trône de gloire, comme ce débiteur divin acquittera magnifiquement sa dette ! Chose admirable ! Alors il ne parlera point des autres vertus, mais il pèsera surtout la charité omise ou accomplie, parce que toute vertu est moins grande que la charité, parce que tout crime est moindre que la dureté de cœur et l'avarice. (1)

Il disait encore : « Les misérables sont mes seigneurs et mes maîtres, parce que J.-C. leur a donné le pouvoir d'ouvrir les portes du ciel ». Et ce n'était pas là que des paroles, nous n'avons pas besoin de le dire. Saint Jean Chrysostôme mettait en pratique ce qu'il prêchait. Etant à Antioche, il fit inscrire sur un registre les noms de tous les indigents de la ville. Il s'en trouva plus de 3,000 qu'il nourrissait tous les jours. (2) C'est lui aussi qui exhortait les fidèles à avoir dans leurs maisons une sorte d'hospice privé qu'on appellerait la Chambre du Christ. (3)

On conçoit que, sous de pareilles impulsions, la société chrétienne abondât en institutions charitables. Aussi dès que la paix fut donnée à l'Eglise par Constantin, l'an 313, on vit surgir de toutes parts des hospices de toutes sortes. C'étaient des *orphanotrophia* (orphelinats) ; des *ptochotrophia* (ou refuges pour les pauvres) ; des *nosocomia* (ou hôpitaux pour les malades) ; des *gerontocomia* (asiles pour les vieillards) ; des *brephotrophia* (ou crèches pour les enfants trouvés). Il s'agit bientôt d'organiser tout cet ensemble d'établissements de bienfaisance, et à cela l'Eglise s'employa merveilleusement. L'Evêque devint le souverain dispensateur des aumônes. Il était le gardien-né de ce que saint Ambroise(4) appelait la richesse des indigents. D'après le Concile de Carthage (398), il devait user des biens de l'Eglise, non comme d'une propriété, mais comme d'un dépôt. Ce fut la théorie de l'Eglise, jusqu'à la veille de la Révolution. — Il y avait déjà à cette époque de mauvais pauvres. Ennius disait déjà : *Benefacta male locata arbitror*. — Sénèque avouait qu'il n'est pas facile de donner. — Saint Paul déclare que la charité ne doit pas être précipitée. — Et selon saint Basile, il faut une grande expérience pour distinguer les vrais indigents d'avec ceux qui mendient pour amasser (5).

Dès que l'Edit de Milan (313) eut donné droit de cité au christianisme, il perfectionna son organisation de la Charité qu'avait entravée les persécutions. Rome au point de vue du paupérisme

(1) Voir Ibid. T. II, p. 336, 339.

(2) Voir St J. Chrysost. Homil. 45, LXXVI, in math. Ed. des Bénédictins, T. VII, p. 658.

(3) Voir Ibid. Homil. 45, in act. apost. T. IX, p. 343.

(4) Voir Saint Ambroise : Epist. III. Contra Symmachum.

(5) Voir Saint Basile, Œuvres, t. III., Epist. CLI de Ed. J. Garnier, 1730. — Voir aussi id. Saint Germain IV de Eleemosyna.

fut divisée en sept quartiers. Chacun d'eux était pourvu d'un diacre, chargé de distribuer du mieux possible les aumônes des fidèles. Le diacre était assisté d'un économe, tenant la comptabilité générale, et le registre appelé *matricula* où l'on inscrivait le nombre des pauvres à l'aumône de chaque église. Un archidiacre présidait aux travaux des sept diacres dont il était le chef ; il devint plus tard un des principaux personnages du diocèse. Comme les diacres n'auraient pu suffire à eux seuls à l'assistance des misérables, on leur adjoignit pour les aider un certain nombre d'acolytes. Des diaconesses, veuves d'un certain âge, pour la plupart, s'occupaient spécialement des femmes.

Ce fut le pape Gélase, l'an 494, qui confirmant une ordonnance du Concile de Rome, de l'année 313, régla définitivement l'emploi des offrandes faites par les fidèles dans les églises et en dehors des églises. Il décida qu'il en serait dorénavant fait quatre parts, l'une pour l'entretien de l'évêque, l'autre pour celui du clergé, la troisième pour les pauvres, et la dernière destinée à la réparation, à la construction des temples, et aux frais du culte. Si l'on ajoute que dès le début du v[e] siècle de notre ère, chaque église, chaque monastère, eut son hôpital spécial, muni du personnel indispensable pour soigner les malades et héberger les pélerins indigents, on aura une idée succincte mais suffisante de la manière dont les chrétiens pratiquaient la charité. — Le deuxième Concile de Tours (570) pose le principe de l'assistance communale, en décidant que chaque cité, selon ses ressources, nourrirait ses pauvres et ses infirmes, et que la dépense serait répartie entre les habitants et le clergé, afin d'empêcher les misérables de vagabonder. — Quant à l'assistance par le travail, c'est une idée tout-à-fait moderne, elle n'est ni païenne, ni même chrétienne [1]. — Si l'application de cette vertu partait chez eux de principes plus élevés et plus purs que chez les païens, il ne faudrait pas croire cependant que ceux-ci fussent dépourvus de toute idée humanitaire. Pline-le-Jeune écrivait sous Trajan : « Il faut rechercher ceux qui sont dans le besoin, leur « porter secours, et se faire d'eux une famille ». — Sur un tombeau grec, on a lu : « Il n'y a « qu'une belle chose dans la vie, c'est la bienfaisance ». — Les vieux Quirites avaient fait à cet égard de grands progrès depuis les derniers siècles de la République. Et les Hélènes, comme toujours, les avaient précédés dans cette voie.

La Charité dans les pays qui forment le département de l'Yonne du V[e] au XII[e] siècle.

Les documents manquent presque absolument, et l'on ne peut que conjecturer sur les établissements charitables qui ont existé dans le département actuel de l'Yonne, durant cette longue période, composée de plus de six siècles. Pourtant, il est possible de tirer quelques renseignements certains du précieux manuscrit des *Gesta pontificum autissiodorensium*. Il paraît assuré que, comme partout, chaque église, chaque monastère, a eu son hôpital stable à l'instant même de sa construction, et dès que Constantin, par son édit de Milan (313), a pu rendre la paix et l'existence légale à l'Eglise. Le plus ancien hôpital dont il soit question à Auxerre, est l'hôpital de Saint-Germain, qui devait remonter au moins jusqu'à la fondation de ce monastère.

(1) Voir pourtant Cap. de Charlemagne passim Ed. de Baluze.

Originairement, ce n'était pas un hôpital au sens propre du mot, mais bien un *Xenodochium,* ou lieu de refuge pour les étrangers pauvres, et qui n'avaient ni hôtes, ni argent. Ces fondations d'hospices indiquent bien l'apparition d'un monde nouveau ; car la société antique était constituée de telle sorte que le besoin de vastes établissements pour le soin des malades et des voyageurs se faisait peu sentir. Les nombreux *Collegia,* les innombrables *Sodalitates,* affiliées de ville à ville, où s'abritait la population libre, et parfois même esclave de l'Empire romain, veillaient scrupuleusement à ce qu'aucun de leurs membres ne fût privé des secours nécessaires, tant en santé qu'en maladie, sur les lieux mêmes, où à l'étranger. Mais au vᵉ siècle, la *romanité* étant tombée dans une décadence complète, l'organisation sociale qui en dérivait, commençait à se dissoudre, et le triomphe du Christianisme vint à propos pour la remplacer.

Quoiqu'il en soit, le premier texte où, à notre connaissance, il soit parlé de l'hôpital Saint-Germain, d'Auxerre, nous est fourni par les *Gesta.* Il s'agit du testament de l'évêque Didier, dont un extrait est conçu en ces termes : « Item, Agellum Ferrolus, situm in pago Autissiodorensi, « super fluctiotum Lupa, cum edificiis, pratis, silvis, cum grege armenti et grege porcorum, eidem « basilica (domni Germani), ad xenodochium pauperum delegavit ». La petite rivière nommée *Lupa* n'est autre que le Loing, et Ferrolus est Saint-Fargeau. Le B. Didier a été évêque d'Auxerre de 603 à 621.

Un de ses successeurs, Saint-Vigile (658-683), construisit le monastère de Notre-Dame La Dhors, le ceignit de murailles, et y fonda un hôpital pour les pauvres. « Inter cetera namque « virtutum suarum insignia, etiam monasterium in subrorbis civitatis autissiodorensis construxit, « quod pluribus ditatam muneribus, ut testamenti ipsius series demonstrat, in honore sancte Dei « genitricis, dedicavit ; quod etiam muro circum crugens, monachorum esse constituit, simulque « pauperum xenodochium ibidem esse precepit ».

C'est dans la Vie de l'évêque Haincmar (748-763), qu'on trouve, pour la première fois, mentionné l'hospice de Saint-Etienne. Certes, il devait exister depuis longtemps déjà, et saint Amâtre, en construisant sa cathédrale, a dû veiller à ce qu'elle fût pourvue d'un annexe, considéré alors comme indispensable, c'est-à-dire d'un hospice pour les indigents. On peut considérer comme certain, bien que cela ne soit point indiqué, qu'une partie des riches donations faites à leur église matrice par saint Germain et le B. Didier, a dû servir à l'entretien de cet établissement. Néanmoins, il faut noter que la première libéralité, distincte et particulière, faite à la Maison-Dieu de Saint-Etienne, provient d'Haincmar, évêque d'Auxerre : « Item, in pago autissiodorensi, (dedit) ad « xenodochium predicte matris ecclesie, villam que dicitur miliciacus, et alteram que vocatur viri- « liacus, cum universis appendicii eorum ».

Il fit également un legs à l'hôpital de Sᵗ-Germain : « Dedit idem ad xenodochium ejusdem basilice « Domni Germani, villas sitas in pago autissiodorensi, hoc est Nigrontum, cum appendiciis suis ; « Linerolas quoque similiter cum appendiciis suis, simulque Lagunas ». Sous le pontificat d'Aidulphe, un de ses successeurs, Charles Martel et Pépin-le-Bref, confisquèrent une grande partie des biens de l'Eglise de France pour en récompenser les guerriers germains qui les avaient suivis dans leurs nombreuses expéditions contre les Saxons et les Sarrasins. L'évêque d'Auxerre vit tous les biens de son évêché, moins une centaine de manses, distribués à six princes bavarois. Il en mourut de douleur, laissant par testament sa villa de Montigny-le-Roi, dans le *pagus* de Tonnerre, pour le soulagement et l'hospitalisation des miséreux de sa ville épiscopale. Maurin, son successeur (772-800), fit don pour le même but de son domaine de Fontenay, près Chablis.

On pense que cet hôpital était situé devant l'évêché, près de l'église de Notre-Dame-de-la-Cité, adossée autrefois au côté septentrional de la cathédrale.

Ainsi, d'après nos textes les plus anciens, nous savons que dans cette période du ve au xiie siècle, il a existé à Auxerre au moins trois hôpitaux pour le secours des indigents : l'hôpital du monastère de Saint-Germain, celui de Saint-Vigile fondé par cet évêque au commencement du viie siècle, et enfin l'hôpital de Saint-Etienne qui a dû être certainement de beaucoup le plus ancien. Nous verrons plus tard comment ont fini tous ces établissements.

Evidemment, ces hospices n'étaient pas les seuls. La petite église de Saint-Pélerin, le plus vieux temple chrétien d'Auxerre, était très probablement munie d'un refuge, et l'église de Saint-Père-en-Vallée eut également sa Maison-Dieu installée dans le cloître du prieuré. Enfin, dès les premiers temps, on voit apparaître à Auxerre, comme d'ailleurs dans toutes les communautés chrétiennes, des diaconesses portant le nom de Filles-Dieu. Sans appartenir à aucun ordre, elles suivaient une règle imposée par l'évêque. Leur mission consistait surtout à soigner les malades à domicile et à distribuer les aumônes. Elles s'occupaient spécialement des femmes.

Elles remplissaient également le service hospitalier ; les chroniques locales nous les montrent chargées du gouvernement de Saint-Pierre-en-Vallée et fondant ensuite, sur la paroisse de Saint-Pélerin, une maison où elles avaient réunies différentes œuvres de charité.

L'église de Sens eut-elle, comme celle d'Auxerre, ses institutions et ses établissements charitables, pour le soulagement des pauvres et des malades ? C'est de toute probabilité ; mais aucun document, nulle tradition ne sont restés pour l'attester. Une des rares pièces historiques que nous possédions sur ce sujet, est le testament de sainte Théodechilde, par lequel elle déclare que tous les biens qu'elle lègue au monastère de Saint-Pierre-le-Vif, sont « pour la nourriture des moines et des pauvres ». A Sens, comme ailleurs, chaque couvent eut bientôt, selon une coutume empruntée aux monastères de l'Orient, un hospice pour les voyageurs et un hôpital distinct de l'infirmerie des moines, pour les malades indigents.

Ces couvents recueillaient également les enfants orphelins ou abandonnés, et ceux-ci parvenus à l'âge de raison, étaient libres de quitter le monastère. La règle de saint Basile nous révèle la sage ordonnance de cette tutelle et de cette éducation des enfants pauvres au sein des communautés religieuses. Entre autres conseils, saint Basile recommande d'enseigner aux jeunes gens, dès leurs premières années, les arts et les professions pour lesquels ils montrent de l'aptitude, et même il permet qu'à cet effet ils se placent le jour hors du monastère, sauf à assister aux repas communs, et à rentrer la nuit auprès de leurs maîtres et de leurs compagnons.

A Sens, de même que dans les autres cités, les monastères sont presque tous situés à la porte de la ville, sur le bord des grandes routes d'alors ; ils sont comme des hôtelleries, où le pauvre et le voyageur trouveront toujours l'aumône nécessaire et l'abri indispensable pour les soutenir. L'un des religieux chargé du soin de faire la distribution des secours et d'assister les infirmes, reçoit le nom d'aumônier. Cette fonction subsistera durant de longs siècles, mais vers la fin du Moyen-Age, elle ne sera plus qu'un titre honorifique, quand les couvents seront déchus de leur grandeur et de leur ferveur premières.

Telle est la très maigre moisson que nous avons pu recueillir sur les établissements charitables de la ville de Sens durant la première période du Moyen-Age. Si nous avons été plus heureux pour Auxerre, nous le devons aux précieux *Gesta pontificum*, manuscrit qui, sauf au Mans, n'a peut-être pas son pareil en France.

En dehors d'Auxerre et de Sens, Avallon et Vézelay sont les seules localités du département où l'on ait conservé quelques souvenirs de fondations charitables antérieures au xiie siècle. A Avallon, le premier édifice hospitalier dont l'existence soit certaine, fut établi à côté de l'ancienne église paroissiale de Saint-Julien. Les vestiges de ce monument, appartenant au roman primitif, ont été reconnus et constatés lors du nivellement de la place actuelle du Marché. Non loin de la ville, sur la voie romaine, il existait un prieuré que la reine Brunehaut avait établi dans une de ces villas, et où s'éleva plus tard l'église de Saint-Martin d'Avallon. Aux termes de la fondation royale, une partie des biens de ce prieuré servit, durant plusieurs siècles, comme à Autun et ailleurs, à fournir aux pauvres une distribution quotidienne et régulière qui portait le nom d'*aumône Brunehaut*.

Vers 860, Gerard de Roussillon et Berthe, sa femme, seigneurs d'Avallon, fondèrent à Saint-Père, dans une villa dépendant de Vézelay, un couvent de femmes qui devait être transporté dix ans plus tard à Vézelay même pour être converti en un monastère d'hommes. Le 6 janvier 868, le roi Charles-le-Chauve confirma cette donation, et parmi les privilèges qu'il accorda au nouvel établissement se trouve l'exemption des droits fiscaux « sur les aumônes distribuées aux pauvres dans le couvent même, et à l'usage des religieuses. [1] »

Deux siècles plus tard, quand les religieux de Vézelay bâtirent leur magnifique abbatiale, ils eurent soin de se conformer au pieux usage d'établir, aux portes des églises et des monastères, des refuges hospitaliers ; et ils édifièrent, dans le même style que leur basilique, un hospice considérable, dont il reste encore aujourd'hui des ruines majestueuses.

TABLEAU DES ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES

créés dans les pays formant aujourd'hui le Département de l'Yonne,

DU XIIe SIÈCLE A LA RÉVOLUTION

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, nous diviserons ce tableau par diocèses. Il y aura donc un chapitre spécial pour le diocèse de Sens, un autre pour celui d'Auxerre, un troisième pour le diocèse d'Autun, un quatrième pour celui de Langres. Chacun de ces chapitres sera subdivisé en deux parties, l'une concernant les *Léproseries*, l'autre, les Maisons-Dieu et hôpitaux. Dans chacune de ces subdivisions, le chef-lieu du diocèse tiendra la tête, les autres localités seront rangées par ordre alphabétique. Pour les diocèses d'Autun et de Langres, ce seront les villes principales de la portion de ces diocèses qui est contenue dans le département de l'Yonne, par conséquent Avallon et Tonnerre, qui auront le premier rang. Ceci bien établi et convenu, nous commencerons par le diocèse et la ville de Sens.

(1) Voir Recueil des Historiens de France, t. VIII, p. 608.

DIOCÈSE DE SENS

Léproseries et autres établissements destinés à soigner les maladies contagieuses.

SENS

Il y avait dans la ville de Sens deux maisons spécialement destinées au soin des maladies contagieuses : l'hôpital Saint-Antoine et la léproserie du Popelin.

Maison de Saint-Antoine, ou Hospice des Pestiférés

On ne trouve guère de traces de cette maison qu'aux Archives hospitalières de Sens. Il semble bien pourtant qu'elle ait été, dès l'origine, consacrée au soulagement des maladies contagieuses, très probablement à la cure du *Mal des Ardents,* qui provenait, comme on le sait, de la consommation par les pauvres gens de céréales ergotées ou avariées. Elle existait déjà en 1209, car la première pièce connue qui la concerne est une donation faite par Milon Chair-Salée et Marie, sa femme, à la maison de Saint-Antoine de Sens, d'une maison située en la paroisse de Saint-Hilaire en cette ville, sous la condition que si les donateurs voulaient se retirer avec ce qui leur appartient, pour cause de religion, dans ledit hôpital de Saint-Antoine, ils y seraient reçus sans difficultés. La maison était occupée à cette époque par des religieuses bénédictines, dévouées au soin des contagieux. De 1209 à 1415, on les voit recevoir successivement de la dame de Saint-Valérien le bois de Vaugourey, et acquérir pour 40 sous parisis, de Jacoba, veuve du chevalier Simon de Montigny, une rente d'un minot de froment à prendre sur la terre de Parquis.

La maison de Saint-Antoine, pas plus que les autres couvents de France n'échappa aux désastres des guerres anglaises. En 1343, Jeanne la Jeannione, prieure de Saint-Benoît, donne procuration à cinq hommes de confiance pour porter par tout le diocèse de Sens et ailleurs les joyaux et reliquaires, tirés dudit monastère, dans le but de solliciter la générosité des fidèles, afin de réparer les ruines dudit établissement causées par les grandes guerres. L'énumération de ces reliques est très curieuse. On y voit mentionnés des os et de la barbe de saint Antoine, un morceau de la chemise de la Vierge, etc., etc. Mais il existait alors une abbaye de Saint-Antoine, centre des religieux des deux sexes destinés à soigner le Mal des Ardents, qui revendiqua le produit de ces quêtes. L'affaire fut portée à Avignon, devant le pape Clément VI, qui trancha le différend en faveur de Jeanne la Jeannione. Le Mal des Ardents ayant disparu, on continua d'y faire soigner par des religieuses des maladies d'espèces diverses, mais surtout des affections contagieuses. Le 20 janvier 1494, il résulte d'une procédure en Parlement entre Sœur Jeanne de More et le prêtre Guillaume de Villechartre, commensal de l'archevêque de Sens, qui était alors le fameux Tristan de Sallazar, que ledit hôpital existait depuis trois cents ans passés et avait toujours été consacré au service des malades contagieux, dont par parenthèse, Sœur Jeanne de More était très aimée.

Mais l'archevêque voulait en expulser ladite religieuse et ses malades pour donner ce bénéfice à Guillaume de Villechartre, son commensal et son ami (1).

Dès le milieu du xvıᵉ siècle, la ville de Sens ayant été souvent visitée par la peste, on y abrita les pestiférés. En 1562, on trouva que cet hospice, situé trop près de la cité, offrait quelque danger. Il fut désaffecté et l'on construisit dans la campagne un nouvel édifice particulièrement destiné aux contagieux. On employa à cette construction les matériaux de l'église de Notre-Dame-du-Charnier et d'autres maisons démolies. Le chanoine Nicolas Fritard, contribua beaucoup à cette fondation pour laquelle l'Hôtel-Dieu dut fournir la somme de 2,530 livres. Le bâtiment se composait de douze chambres et d'une chapelle dédiée à Saint-Roch, en 1566. Dès 1564, il avait été arrêté que, le cas échéant, on lèverait une taxe de 100 livres par semaine pour les besoins des pestiférés, dont 60 sur le clergé et 40 sur les habitants.

A partir du xvıııᵉ siècle, la peste ayant disparu de nos contrées, cette maison abandonnée tomba en ruines, faute d'entretien, et fut peu à peu détruite par les vagabonds dont elle devint le repaire. Les quelques documents qui restent de la maison de Saint-Antoine sont inventoriés sous la série V. B. et le vocable de Chapelle Saint-Antoine. Ils forment deux dossiers minuscules allant comme dates extrêmes de 1209 à 1473 dans l'Inventaire des Archives de l'Hôpital de Sens, par feu M. Quantin (2).

Le Popelin.

La lèpre qui fut en Europe bien antérieure aux Croisades, ainsi que semblent le prouver divers passages des auteurs anciens (3) et certaines dispositions du Code de Rotharis, éprouva une forte recrudescence vers la fin du xıᵉ siècle à cause des rapports plus fréquents, amenés par les Croisades, entre les peuples riverains de la Méditerranée et ceux de l'Orient. Les choses en vinrent à un tel point qu'il fallait immédiatement s'en préoccuper, et que partout les autorités civiles et ecclésiastiques ordonnèrent aux villes et aux bourgs de pourvoir aux soins et à l'isolement des malades. Sens, pas plus que les autres cités, ne fut épargnée par le fléau, et les habitants se hâtèrent de construire en pleine campagne, à deux kilomètres de leurs remparts, un refuge pour les malheureux atteints de cette maladie. Ils baptisèrent ce refuge du nom de Popelin, Poupelin, en italien *popolino*, nom par lequel on désigne ordinairement le menu peuple, la dernière classe de la société. Et c'est effectivement parmi la plèbe mal nourrie, peu soucieuse des lois de l'hygiène, et la plupart du temps fort malpropre, que la lèpre fit toujours ses plus nombreuses victimes.

Que la création du Popelin ait été due à l'initiative commune des citoyens de Sens, il n'y a pas à en douter le moins du monde, car M. Carlier dans sa notice sur cet établissement (4) mentionne l'inscription suivante, enchâssée dans un des voussoirs de la métairie actuelle du Popelin : « *In charitate Dei et patientia Christi 17.6* ». Cela signifierait d'abord, suivant lui, que la léproserie fut achevée en 1176, car à cette époque, dit-il, le millésime était souvent sous-entendu dans les

(1) Voir Bulletin de la Société des Sciences. Rapport sur les nouveaux envois du Cᵗᵉ de Chastellux. 1ᵉʳ sem. 1894.

(2) Voir aussi Bulletin de la Société Archéologique de Sens, t. VI.

(3) Certains auteurs prétendent même que cette maladie existait en Gaule avant la conquête romaine.

(4) Voir Bulletin de la Société Archéologique de Sens, t. VII, p. 54.

légendes; on n'indiquait que les dizaines et les unités. Nous passons sur cette assertion selon nous très contestable, nous bornant à mentionner qu'on lit dans l'Inventaire des Archives de l'Hôtel-Dieu [1], (G. I.), les mots suivants : « Procès-verbal de Laurent, notaire royal, contenant la description d'une pierre enclavée dans l'une des murailles du Popelin et portant une inscription relatant la fondation de ladite léproserie par les habitants de Sens ». Cette affirmation se trouve d'ailleurs exprimée en plusieurs endroits dudit inventaire et notamment (H. E. 2) dans une sentence du Bailli de Sens, sur la distribution des revenus de la léproserie, en date du....... où il est formellement déclaré : « qu'il y a plus de deux cents ans, les bourgeois et habitans de la « ville de Sens, que lors estoit moult riche et puissante et la plus autorisée du païs, firent faire, « construire et ediffier, hors de la dicte ville, un grant et bel ostel, et le fonderent de maistres, « freres et sœurs, pour y recevoir les ladres et ladresses, et par especial ceulx qui estoient et « sont natifs de la dite cité de Sens, et le nommerent l'ostel de la ladrerie du Popelin. »

D'après M. l'abbé Bouvier, la maison fut construite ainsi que les murs d'enceinte par Pierre, prêtre. Simon de Souvigny fit élever les dortoirs, dans lesquels, par suite d'une fondation dont nous parlerons plus tard, devaient brûler deux lampes durant la nuit entière. Quant à la chapelle, elle fut bâtie par Thibaut le Monnoyer. Cependant l'obituaire de la léproserie mentionne Etienne, curé de Bellechaume, comme celui qui en fut le véritable édificateur. Il reste de la maladrerie du Popelin un fonds assez considérable, conservé aux archives de l'hospice de Sens et analysé très sommairement en seize numéros par feu M. Quantin dans son inventaire.

La léproserie a dû être fondée dès la fin du XIe siècle ou le tout commencement du XIIe. Elle aura commencé par une installation provisoire; mais dès 1150, elle était en plein exercice. En effet, dès cette époque, Jean Trosse-Bacon donna aux lépreux tout ce qu'il possédait au gué de *Baum* (Béon). C'était une métairie qui forma plus tard une des parties les plus importantes de cet établissement hospitalier. Renaud-le-Gras ratifia cette donation en qualité de seigneur féodal, et l'archevêque de Sens, Hugues de Toucy, publia la charte en présence des principaux donataires de son église.

La lèpre étant pour ainsi dire à cette époque une actualité, petits et grands s'y intéressaient. Aussi lorsque le pape Alexandre III vint à Sens, en 1164, sur l'expresse invitation de l'archevêque qui l'y amena, ce souverain pontife, tout en consacrant dans la nouvelle cathédrale, le 19 avril de cette même année, un autel en l'honneur des Saints Apôtres, et peu après l'église de Sainte-Colombe, n'oublia pas les pauvres lépreux du Popelin. Il prit leur maison sous sa protection particulière, confirmant à ceux qui l'habitaient la possession des biens dont ils étaient dotés, et, comme d'habitude, les exempta des novales des biens qu'ils cultivaient eux-mêmes ou faisaient cultiver par leurs serviteurs. Leurs bestiaux et le produit de leurs jardins furent déclarés francs de toutes dîmes. Il leur accorda encore par une seconde bulle, datée de Turculum, le privilège d'avoir un cimetière particulier pour eux et les personnes attachées à leur service [2]. Les papes Lucius III et Célestin III suivirent Alexandre dans cette voie, et ne manquèrent pas de marquer leurs intérêts pour les malheureux affligés. Un si bel exemple devait être et fut suivi par les rois de France, ces fils aînés de l'Eglise. Nous voyons Louis VII confirmer par un diplôme spécial,

(1) L'Inventaire cité ici et dans tout ce travail, est celui par trop sommaire rédigé par M. Quantin, et qui est en réfection aujourd'hui.

(2) Voir Carte de l'Yonne, t. II, p. 162.

une donation de Salon, vicomte de Sens, qui aumône aux lépreux du Popelin 105 sols de rente sur le péage du pont de Sens, et un muid annuel de froment sur son moulin de la Vanne. Le même souverain, ne se contentant point de confirmer les libéralités des autres, en fait par lui-même d'assez importantes. Il donne à notre établissement une première rente d'un muid de froment à percevoir sur son grenier de Sens, une seconde de six muids de vin, fournie par son cellier et une troisième de 50 sols sur la prévôté de Sens. En revanche, les lépreux durent prendre l'engagement de faire célébrer dans leur chapelle, et chaque jour, une messe pour le repos de l'âme de tous les fidèles défunts.

La rente de 50 sols était destinée à payer le luminaire de cette messe et tous les frais qu'elle entraînait. Philippe-Auguste, successeur de Louis VII, n'oublia pas davantage le Popelin. Les rois qui suivirent persévèrent dans cette voie, et l'on trouve cette maladrerie sur la liste des aumônes royales dans la Baillie de Sens au XIIIᵉ siècle sous la désignation de *Maladerie de Senz* (1).

D'ailleurs, les autres bienfaiteurs ne manquèrent pas de 1178 au XIVᵉ siècle. Signalons tout d'abord le comte Etienne de Sancerre qui fut, si nous ne nous trompons point, enterré à la cathédrale d'Auxerre. Il donna aux lépreux de Sens son étang et son moulin de Voisines et une terre qu'il possède par indivis avec les religieux de Notre-Dame de la Porte Saint-Léon (H. B. 3). Pierre Marquelin et sa femme, Emmeline, aumônent une place de maison et une vigne en Beauvoir (Ibid.). Henri Gâtebled, pour sa mère retirée au Popelin, abandonne une rente d'un muid de froment à percevoir sur la dîme et le terrage de Thorigny (Ibid.). Miles de Trémont et sa femme donnent l'usage des pâtures en leurs bois du Meistoy. André d'Ervy et ses frères, la dîme d'Ervy, en considération de ce que leur mère avait été reçue converse au Popelin (Ibid.). Le chevalier Jean de Fontaines et Itier, fils de feu Henri de Thorigny, aumônent 35 arpents de terre au champ de la Corbière, finage de Fontaines, moyennant vingt livres tournois. Enfin, l'obituaire de ladite léproserie mentionne Arnoul, clerc de la commune, qui lègue 15 livres de Provins; Barthélemy, maître de la léproserie; Antonia, prieure de la léproserie; Jean, évêque de Poitiers, et tant d'autres qu'il serait trop long d'énumérer.

Certains ne se contentaient point de donner leurs biens, ils donnaient aussi leurs personnes, comme, par exemple, Clément de Saint-Clément et sa femme (H. B. 3); Henri, fils de Jean Saulnier (Ibid.). Aussi, dès 1320, l'établissement était-il déjà riche et possédait des biens un peu partout dans la région, notamment à Sens, Fontaines, Béon, Vinneuf, Nailly, Soucy et autres lieux. On n'a du reste qu'à consulter le terrier de 1572 pour se rendre compte de l'importance de la dotation de cette léproserie.

Mais parmi toutes ces libéralités, il en est quelques-unes dont les conditions sont vraiment curieuses et qui valent vraiment la peine qu'on s'y arrête un peu. C'est ainsi qu'en 1184, Gui, archevêque de Sens, ratifie une charte par laquelle les bouchers de Sens donnent aux lépreux les langues de tous les bœufs et vaches qu'ils tueront pendant l'année, avec la chair de la tête, telle qu'ils ont l'habitude de la séparer des os : « Si quelqu'un d'entre eux, pour la nourriture de sa « famille, veut garder une langue, il devra en compensation payer un denier aux lépreux. S'il « veut faire présent d'une langue, il donnera en place, au Popelin, deux deniers. En recon- « naissance de cette aumône, il sera célébré chaque année à la léproserie, au commencement « du carême, une messe avec vigiles et recommandations des membres défunts de leur corpo-

(1) Voir Bibliothèque Nationale, manuscrit français, 11709, fº 149, vº et 199.

« ration ou confrérie. Les confrères qui le voudront se réuniront ce jour-là dans la maison des « lépreux ; de plus, chaque semaine, on y chantera une messe pour le salut des confrères « vivants. Si l'un d'entre eux a besoin des prières des lépreux auprès du roi, de l'archevêque « ou d'un prince quelconque, les lépreux présenteront ces prières par l'intermédiaire de leur « procureur. Si quelqu'un des confrères, ou de leurs enfants, devient lépreux, suivant l'avis « des six principaux membres de la confrérie, il fournira de son bien pour être admis dans la « léproserie. »

Ceux qui demeurent dans l'intérieur de la ville, « et qui n'ont point de cimetière, auront « droit à la sépulture dans celui des lépreux, sans aucune opposition, s'ils en font le choix, à « moins qu'ils ne soient excommuniés nominativement, ou interdits. Ceux des faubourgs auront « le même privilège avec le consentement de leur curé. » (1)

Ceci semble prouver deux choses, d'abord que la lèpre frappait assez souvent les honorables bouchers de Sens pour qu'ils se préoccupassent fortement de cette éventualité, puis, que les malades avaient pour eux la commisération de tout le monde, et que leurs prières avaient quelque chance d'être écoutées des grands de la terre, c'est-à-dire des rois, des grands seigneurs et des prélats.

En principe, le Popelin ne recevait que des malades de Sens et des faubourgs. Cependant, le règlement primitif dut fléchir à différentes reprises devant la nécessité ou l'utilité même de la maison. C'est ainsi que dans les archives hospitalières de Sens, nous relevons que dès 1193, nos lépreux avaient passé avec diverses localités de la banlieue un compromis dont voici les clauses principales : « Les lépreux de Sens s'engagent à recevoir au Popelin les habitants de « Nailly, hommes et femmes, atteints de la lèpre, sous condition que si le malade était riche, « il serait tenu de fournir ses vêtements et son lit garni, ou, une indemnité suffisante ; de plus, « il devait léguer une partie de ses biens à la léproserie, selon l'avis du curé, du maire et de trois « prudhommes de la localité. Si le malade était indigent et dénué de toutes ressources, la paroisse « devait y suppléer en lui délivrant des vêtements et un lit, et de plus payer un droit d'entrée « de vingt sous lors de l'entrée du malade. En outre, les habitants de Nailly accordaient aux « lépreux le droit de prélever, le jour du dimanche des Rameaux, un denier sur chaque feu de « la paroisse. Ceux-là seuls qui seraient reconnus insolvables devaient être exemptés de cet « impôt. Il était également entendu que les lépreux du Popelin feraient, dans l'église de Nailly, « cinq quêtes par an, les jours de Noël, de Pâques, de la Pentecôte, de Saint-Pierre et de la « Toussaint; qu'ils recevraient avec reconnaissance tous les dons qui leur seraient offerts, que « le curé inviterait chacun de ses paroissiens, lorsqu'il testerait, à léguer quelque chose au « Popelin et que ce legs serait transmis à la maison intégralement. » (2)

Ces avantages vraiment considérables, semblent indiquer que les habitants de Nailly voyaient des cas de lèpre se produire fréquemment parmi eux, et que cette affreuse maladie y sévissait parfois avec intensité.

L'Eglise, toujours maternelle et miséricordieuse pour les souffrances humaines, chercha à procurer quelques distractions aux pauvres reclus du Popelin en y instituant une procession solennelle qui devait avoir lieu, chaque année, le dimanche d'avant la St-Jean-Baptiste. En mai 1201, l'arche-

(1) Voir Cart. de l'Yonne, t. II, p. 354.

(2) Voir Cart. de l'Yonne, t. II, p. 455.

vêque de Sens, Pierre Iᵉʳ de Corbeil, accorda cinq jours d'indulgence à ceux qui visiteraient en ce jour la maison des lépreux, et, sur son ordre, l'official publia une ordonnance recommandant à tous les abbés, prieurs et curés du diocèse d'assister à cette procession et d'en informer leurs paroissiens, afin qu'ils pussent s'y rendre et gagner les indulgences.[1] Cette cérémonie se termina plus tard par une foire considérable sur laquelle les lépreux percevaient des droits assez importants. Une sentence du prévôt de Sens, G. de Montigny, datée de 1319, les maintient dans ces droits, et limite à cinq sous le paiement du sergent de garde. Une autre sentence du bailli de Sens répartit ainsi les revenus de la léproserie, savoir : un tiers pour l'alimentation et le soin des malades, et les deux autres tiers pour les réparations et les charges. On peut juger par là de l'importance de celles-ci.

Le régime intérieur était celui des établissements de ce genre. Le service des lépreux était confié à des frères pour le quartier des hommes, et à des sœurs pour celui des femmes. Beaucoup de frères et de sœurs étaient des *donnés* ou *rendus*. Deux lampes, comme il a été déjà dit, brûlaient chaque nuit dans les dortoirs. Le maître de la léproserie était toujours un prêtre. Et ce prêtre était assisté d'un conseil composé de frères et de sœurs. Les comptes étaient rendus chaque année aux autorités communales. Plusieurs des frères et des sœurs étaient lépreux; quelques-uns même de ces derniers étaient mariés [2].

Vers le milieu du XIVᵉ siècle, la lèpre ayant à peu près disparue, la ville de Sens attribua les revenus du Popelin à son Bureau des pauvres qui les employa au soulagement des indigents et des infirmes de la localité. La guerre des Anglais ayant compromis la situation de la plupart des maisons hospitalières, et celle du Popelin en particulier, le pape Clément VII (1388) annexa cet établissement à la mance archiépiscopale; mais les revenus continuèrent à recevoir leur destination primitive. Dès lors, les archevêques nommèrent des administrateurs pour gérer cette maison et ses revenus et en secourir les pauvres honteux. En 1560, une ordonnance royale rendit aux échevins l'administration de la léproserie. Ceux-ci restaurèrent les bâtiments qui tombaient en ruines et en firent une métairie, après avoir fait apposer aux murs une plaque commémorative où une belle inscription latine rappelait le souvenir de cette restauration. Cette plaque et cette inscription subsistent encore aujourd'hui.

En 1590, le revenu total de la maladrerie était estimé 830 livres, soit environ 5,000 livres de notre monnaie. Aucun lépreux n'y était plus hospitalisé, mais on servait encore à quelques-uns d'entre eux une pension annuelle de 80 livres et 200 fagots. Vers 1642, la Chambre des Réformations des hôpitaux ayant essayé de s'emparer de cette maladrerie et de ses biens, le corps des échevins, l'archevêque et les gouverneurs de l'Hôtel-Dieu protestèrent énergiquement auprès du roi qui, dès cette époque, réunit définitivement le Popelin à l'Hôtel-Dieu de Sens. Trente ans plus tard, Louis XIV annula cette disposition, et comme l'hospitalité n'était pas gardée au Popelin, il le donna, ainsi que toutes les léproseries de France, à l'Ordre de Saint-Lazare, pour en faire des Commanderies destinées à servir de retraite et de récompense aux vieux soldats. Mais cette mesure inique n'ayant donné aucun bon résultat, même pour ceux qui en profitèrent, le Roi Soleil revint sur sa décision, et le Popelin, de même que toutes les autres maladreries, furent, en 1693, réunis aux hôpitaux, comme il était juste et raisonnable.

(1) Voir Suppl. au Cart., nº 4.

(2) Voir Cart. de l'Yonne, t. II, p. 354.

Nous allons donner maintenant tout ce que nous avons pu recueillir sur les maladreries et Maisons-Dieu de la partie du diocèse de Sens qui se trouve dans l'actuel département de l'Yonne. Les localités seront rangées par ordre alphabétique.

AILLANT-SUR-THOLON.

La commune d'Aillant-sur-Tholon possédait une maladrerie sur laquelle on sait peu de chose et dont il n'existe aucun document aux Archives de l'Yonne. Dans le pouillé de l'ancien diocèse de Sens, édité par MM. Henri Stein et Paul Quesvers (p. 70), cette maladrerie est citée comme il suit : « Aillant-sur-Tholon, maladrerie unie vers 1700 à l'Hôtel-Dieu de Joigny (Almanach de Sens de 1782 et Arch. Nat. S. 4899). » On trouve aussi dans les mêmes Archives (X¹ᵃ 4896 fᵒ 67 et 116 rᵒ) : « Entre Martin Cousté, maître et administrateur de ladite maladrerie du bailliage de Troyes, appelant en adhérant du bailli d'Auxerre, et M. Nicolas Berny, intimé du bailliage d'Auxerre. Chaque partie soutient que les héritages dont il est question sont situés au bailliage de son domicile. La Cour dit que les parties informeront. Cette maladrerie servait en même temps d'Hôtel-Dieu.

BAPAUME.

Il y avait à Bapaume, hameau dépendant des communes de Dollot et de Vallery, une léproserie sur laquelle le nouveau pouillé de l'ancien diocèse de Sens s'explique en ces termes : « Bapaume, paroisse de Dollot, maladrerie à la collation de l'archevêque. » (V. pouillés anciens et d'Amette). On la rencontre aussi dans une liste qui se trouve aux Archives Nationales (M.M. 219, diocèse de Sens, fol. 170-172). Il n'a pu être relevé rien de plus aux Archives Nationales, non plus que dans le dépôt départemental.

BASSOU.

Maladrerie citée au pouillé de l'ancien diocèse de Sens, p. 309. — On la trouve aussi mentionnée dans une charte de l'Official de Sens, en date de 1238-39, où l'on constate un abandon de terres fait à l'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre. (Arch. de l'Yonne, H. 1255).

BELLECHAUME.

Cette léproserie est relevée dans une liste déposée aux Archives Nationales sous la rubrique (M.M. 219, fol. 170-172). Le pouillé de MM. Quesvers et Stein ne la mentionne pas. Aucun document n'a pu être découvert sur elle. Rappelons pour mémoire que, d'après l'obituaire du Popelin, les bâtiments de cette léproserie furent construits sous les auspices d'Etienne, curé de Bellechaume.

BEUGNON.

Cette maladrerie manque au pouillé de l'ancien diocèse de Sens, mais on la rencontre dans une liste d'aumônes royales rédigée au XIIIe siècle. (V. Bibl. Nat., ms. fr. 11709, f° 149 v° et 199).

BRIENON-L'ARCHEVÊQUE.

Maladrerie citée dans la liste des Archives Nationales (M. M. 219, f° 170-72.) Le pouillé de l'ancien diocèse de Sens de MM. Stein et Quesvers en parle en ces termes : « Brienon-l'Archevêque, maladrerie unie à l'hôpital de cette villle par arrêt du Conseil privé en date du 15 avril 1599. (Bibl. Nat. ms. fr. 11709 et Arch. Nat., Vb 1166). »

Il existe aux Archives de l'Yonne un dossier peu important, (il ne comprend que douze pièces), qui concerne la maladrerie de Brienon. Il est coté H. 2401 et va comme dates extrêmes de 1568 à 1587. On y trouve un compte de dépenses et recettes commençant le 25 décembre 1568 et finissant le 24 juin 1572. Il y avait à cette époque à la maladrerie trois lépreux ; tous trois sont pensionnés. Les paiements sont mensuels et effectués de juillet à janvier. Durant cette période, en effet, ils sont internés à la léproserie. Parmi les pièces de dépenses, on relève qu'en 1586 une lépreuse du nom d'Edmonne Barbier recevait chaque mois deux écus soleil. En 1585, le prêtre Guillaumard percevait sur les revenus de la maladrerie une somme de deux écus et un tiers, pour avoir célébré une messe basse chaque semaine dans la chapelle de Saint-Martin de la léproserie de Brienon.

On a retrouvé en outre aux Archives Nationales les documents suivants : 23 février 1555. — (X1a 8382 f° 62 r°). — Conclusion entre Jean de Moussy, l'aîné, demeurant à Brienon, appelant, d'une sentence donnée au présidial de Sens, le 15 mai dernier, d'une part, et M. Pierre Le Chat, et un autre commissaire au gouvernement temporel de ladite maladrerie de Brienon, intimés, d'autre.

BUSSY-EN-OTHE.

Cette léproserie ne se trouve point mentionnée dans la liste que j'ai tirée des Archives Nationales. Le 5 janvier 1236, le chevalier Miles de Trémont lègue deux sous à chacune des léproseries qui se trouvent entre Villeneuve-l'Archevêque et Sens, et dans le testament d'Isabelle, femme de Jean, dit Petit-Gendre, écuyer, de la paroisse de Bonnard, en date du 23 juillet 1305, il est légué 12 deniers à une léproserie de Bussy que nous supposons être Bussy-en-Othe et non Bussy-le-Repos, comme nous l'avions avancé ailleurs. Dans l'ancien pouillé du diocèse de Sens, le même testament est cité. Il n'y a rien pour cet établissement aux Archives Départementales, non plus qu'aux Archives et à la Bibliothèque Nationales.

CHAMPIGNELLES.

Léproserie citée (M. M. 219, fol. 170-72). Dans le pouillé, on lit p. 70 : Champignelles, maladrerie à laquelle Guillaume de Courtenay laissa 20 s. par testament (10 septembre 1276).

CHAMPIGNY.

On lit dans le pouillé de l'ancien diocèse de Sens, p. 70, la note suivante relative à cette maladrerie : « Citée de 1310 à 1422 comme recevant des aumônes sur la cassette des rois de « France, et dont on ne retrouve la trace dans aucun des anciens pouillés. » (Bibl. Nat. ms. fr. 11709 et Arch. Nat. KK. 9 passim).

CHARMOY.

Au pouillé de l'ancien diocèse de Sens, on lit, (p. 309) : « Leprosaria de Charmeto », maladrerie citée dans le testament d'Isabelle, femme de Jean Petitgendre, écuyer, de Bonnard ». (Arch. de l'Yonne, H. 1255). Ce testament est daté du 22 Juillet 1305. Le legs est de 12 deniers. La léproserie avait disparu dès le xvie s., et le plus ancien pouillé n'en parle pas. (V. aussi Bulletin du Comité des Travaux historiques. Hist. et philolog. N°s 3-4, 1884).

CHARNY.

Léproserie citée aux Archives Nationales. (Reg. MM. 219, fol. 170-172). — Citée au pouillé de l'ancien diocèse de Sens en ces termes (p. 70) : « Maladrerie à laquelle Guillaume de Courtenay « laisse cinq sous par son testament du 10 Septembre 1276 ». (Quantin, rec. de pièces, p. 348). La maladrerie de Charny fut réunie à l'Hôpital de Châtillon-sur-Loing, par arrêt du Conseil en date du 15 Avril 1695. (Arch. Nat. S. 4899 et V^b 1166). Eugène Tonnelier en parle aussi dans sa notice sur Châtillon-sur-Loing (p. 95). — Aux Archives Nationales, on relève encore sur cet établissement (S. 4899) : « 16 Décembre 1673 : Remise par Toussaint Brunot, marchand à Prunoy, de la maladrerie et hôtel-dieu de Charny, dont le domaine consiste en 12 arpents de terres labourables, un arpent et demi de pré, sis à Charny, et 100 s. de menus cens et rentes, dûs par plusieurs particuliers, de quoi il aurait été pourvu par lettres du duc d'Orléans du 4 avril 1662 ».

CHASSY.

Maladrerie citée dans la liste tirée du registre MM. 219, fol. 170-172 ; mentionnée aussi dans le pouillé de l'ancien diocèse de Sens (p. 50), comme ayant été annexée par arrêt du Conseil privé du 16 Avril 1695, à l'Hôtel-Dieu de Saint-Antoine de Joigny, qui existait dès le xiie s.. et fut créé pour les maladies contagieuses. Citée encore, à ce même propos, par l'almanach de Sens de 1782, p. 46 et Arch. Nat. S. 4899, puis dans le même pouillé, p. 70. — On relève encore aux Archives Nationales (S. 4899) : « Chassy et Aillant, 2 Janvier 1674 : Remise par Edme Doucet, demeurant à Chassy, de la maladrerie de Chassy et Aillant, dont il avait déjà été pourvu par lettre du

10 Février 1646 ». — S. d. Déclaration des terres de la maladrerie de Chassy. — D'après M. l'abbé Bouvier, curé de Monéteau, cette léproserie avait en propriété, au xviie s., 22 arpents et 71 carreaux de terre, et environ un demi arpent de pré. Le fermier rendait du tout 17 bichets méteil.

CÉZY.

Maladrerie citée (Arch. Nat. MM. 219, fol. 170-172). Citée aussi au pouillé de l'ancien diocèse de Sens (p. 70), ainsi qu'il suit : « Maladrerie unie à l'Hôtel-Dieu dudit lieu, par arrêté du Conseil du 15 Avril 1695 ». (Arch. Nat. Vb 1166). C'est tout ce qu'il a été possible de trouver sur cette maladrerie.

CHEVILLON.

Maladrerie citée sur une liste des aumônes royales dans le bailliage de Sens (xiiie s.). (V. Bibl. Nat., ms. fr. 11709, fo 149, vo et 199).

CHÉROY.

Maladrerie citée dans la liste des Archives Nationales, tirée du registre MM. 219, fol. 170-72. Dans le pouillé de l'ancien diocèse de Sens, on lit : « Chéroy, maladrerie mentionnée au xive s. par le ms. 11709 et unie à l'Hôtel-Dieu de Pont-sur-Yonne par arrêt du Conseil privé du 15 Avril 1695. Mais les biens de cette maison ont été rendus au bureau de bienfaisance de Chéroy par décret impérial du 20 Mai 1801 ». (Abbé Berlin, Hist. de Chéroy, pp. 109 et suiv. et Arch. Nat. S. 4898). (V. aussi Bibl. Nat., ms. fr. 11709, fo 149, vo et 199). — Liste des aumônes dans la baillie de Sens, xiiie s.

DICY.

Léproserie. Manque à la liste des Archives Nationales. Manque au pouillé de M. Quesvers. On a cependant relevé aux Archives Nationales, (X1a 116, fol. 258), le document suivant qui la concerne. 1481 : Jean Pinot, frère Jean Héliot et les habitants de Dicy, poursuivent par-devant les Maîtres des Requêtes de l'Hôtel, la possession et la jouissance, à l'encontre de Jean Recoullot, écuyer, de l'administration de ladite léproserie. Elle est adjugée au dit Pinot. Appel dudit Recoullot à la Cour de Parlement qui confirme purement et simplement la première sentence.

DIMONT.

Maladrerie citée (Arch. Nat. MM. 219, fol. 170-172) ; mentionnée aussi au pouillé Quesvers (p. 52), en ces termes : « Maladrerie inscrite dès 1309 dans la liste des aumônes royales, unie

par arrêt du Conseil du 15 Avril 1695 à l'Hôtel-Dieu de cette localité ». (V. Bibl. Nat., ms. fr. 11709 et Arch. Nat. V^b 1166). — Cette léproserie est en outre inscrite pour 40 s. dans un état particulier des libéralités royales dans la baillie de Sens, rédigé au XIIIe s. On relève en outre aux Archives Nationales les deux actes suivants : 1° (S. 4898) : « 9 Mai 1562 : Arrêt du Parlement donnant main-levée de la maladrerie de Dimont aux habitants dudit lieu parce qu'elle n'est pas de fondation royale. » — 2° (X^{1a} 1601, f° 207, v°) : « A la même date : Sur la main-levée requise par les habitants de Dimont de la maison et maladrerie saisies en vertu de l'édit royal, quoiqu'elle ne soit pas de fondation royale, mais bien de leur aumône, la cour leur fait d'icelle main-levée, à la charge que les administrateurs rendront compte chacun an, ou de deux ans en deux ans, de leur administration suivant l'édit général. »

DUCHY.

Maladrerie citée (Arch. Nat. MM. 219, fol. 170-172). C'est peut-être la même que celle de Douchy dans le Loiret. Quoi qu'il en soit, Duchy est une ferme de la commune d'Avrolles qui a été autrefois une localité d'une certaine importance. (V. à ce sujet le Dictionnaire topographique de Quantin, p. 47). Nous n'avons pas d'autres renseignements sur cette léproserie.

ÉGRISELLES-LE-BOCAGE, OU SUR-YONNE.

Maladrerie citée sous le nom d'Esglisoles dans une liste d'aumônes royales dans la baillie de Sens, rédigée au XIIIe s. (Bibl. Nat., ms. fr. 11709, f° 149, v° et 199).

ÉPIRY OU ÉPIZY PRÈS JOIGNY.

Cette maladrerie n'est citée que dans les papiers de Davier (V. Hôpital Saint-Antoine), dans le pouillé de l'ancien diocèse de Sens (p. 48) et dans l'almanach de Sens 1782 (p. 45). Le lieu de la situation de cet établissement était surnommé Epizy-la-Vouté.

ESCHARLIS.

Léproserie citée (MM. 219, fol. 170-172, etc.). Nous n'avons pu trouver aucune trace de cette léproserie. L'inventaire des titres de l'abbaye des Escharlis est muet à son sujet. Il en est de même pour le pouillé de l'ancien diocèse de Sens par MM. Stein et Quesvers.

FOISSY.

Maladrerie citée comme dessus. Est également inscrite au pouillé Quesvers (p. 24 et au supplément p. 298). On y lit en effet : « Nous avons dit que cette léproserie avait été seulement

mentionnée par Alliot, mais son existence n'est pas douteuse car on la trouve citée dans le livre des reliques de Saint-Pierre-le-Vif : « Obiit Hellisandis que dedit conventui quandam peciam « terre apud Foyssiacum, sitam ante domum leprosorum ». (V. Geoffroi de Courlon, Le livre des reliques de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, publié par MM. Gustave Jalliot et Maurice Prou).

FOSSEMORE.

Maladrerie citée (Bibl. Nat., ms. fr. 11709, fol. 149, v° et suiv.) dans une liste d'établissements religieux du bailliage de Sens, auxquels, au XIIIe s., les rois de France faisaient des aumônes annuelles : « Fossemore XL sous ». Le pouillé de l'ancien diocèse de Sens la mentionnne, d'après le même manuscrit, comme existant de 1310 à 1422, et d'après les Archives Nationales (KK. 9 passim). On la rencontre également dans le testament de Miles de Trémont, daté du 5 janvier 1236 (V. Arch. de l'Yonne, H. 264, publié au Bulletin du Comité des Travaux Historiques, 1884, nos 3 et 4).

MALADRERIE DE SAINT-JACQUES (JOIGNY).

Cette maladrerie est citée dans la liste tirée des Archives Nationales (MM. 219, etc.) et dans le pouillé de l'ancien diocèse de Sens (p. 52). D'après ce pouillé, cette léproserie fut fondée par les habitants de Joigny au XIIe s. près de la porte, dite Porte aux Malades. Au XVIe s., elle devint un bénéfice simple et fut unie à l'Hôtel-Dieu de Saint-Antoine par arrêt du Conseil du 15 Avril 1695. (V. Pouillés anciens. — Quantin, Histoire des Établissements charitables et hospitaliers de Joigny, dans le Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne, t. XVI, pp. 42 à 59 et Arch. Nat. Vb 1166 et X1a 8693, fol. 149). On relève en outre aux Archives Nationales les documents suivants : (X1a 8314, fol. 143) : « 28 Juillet 1475 : Procédures entre Gilles le Bossu, maître et administrateur de ladite maladrerie, intimé, d'une part, et Jean François, en son nom et comme procureur de Messire Georges de la Trémouille, chevalier, appelant d'autre. L'appelant viendra dire ses causes d'appel ». — (X1a 5055, fol. 336) : « 23 Février 1575 : L'administrateur fait pratiquer une saisie sur les commissaires établis au gouvernement de la dite maladrerie, ès mains des fermiers de la métairie de Vauretour qui en dépend, lesquels, suivant leur déclaration et offre, sont condamnés à vider leurs mains de 106 bichets de grains, un tiers orge et deux tiers avoine, restant à payer de 212 bichets qu'ils ont reconnus devoir pour le terme échu à la Toussaint dernière ; lequel grain sera vendu et les deniers baillés audit administrateur jusqu'à concurrence de 60 lit., pour lequel était faite ladite saisie ». Suivent d'autres arrêts pour la même maison.

Aux Archives départementales, on trouve, sous la rubrique de Saint-Jacques (H. 2394), un dossier de cinq pièces contenant des baux d'héritages. D'après M. l'abbé Bouvier, cette léproserie fut fondée au XIIe s. La ville fit le premier fond ; les quêtes parmi les habitants et les libéralités des comtes de Joigny assurèrent la durée de cet établissement, où le maire et les échevins avaient la haute main. Ils nommaient tous les deux ou trois ans plusieurs bourgeois notables pour en

être les administrateurs. Ces derniers rendaient leurs comptes en sortant devant le corps de ville. Ce droit de patronage fut confirmé à plusieurs reprises par des lettres-patentes de Charles V (Juin 1371), de Henri III (Avril 1585) et par plusieurs arrêts de dates postérieures. Ces actes garantissaient aux comtes de Joigny de nommer, de concert avec les habitants, les administrateurs de la maladrerie. Le gouvernement et la direction de cette maison étaient distincts de l'hôpital Saint-Antoine. En 1657, un nommé Hésigaud de la Croix avait été pourvu de ladite maladrerie de Saint-Jacques. Il en résulta, en 1658, un procès que le comte de Joigny et les habitants gagnèrent. Ils furent maintenus dans leur droit de pourvoir à la garde et à l'administration de cette maison. A la suite de l'édit de Décembre 1672, un nouveau procès s'éleva dans la Chambre royale, entre l'Ordre du Mont-Carmel, d'une part, et les échevins de Joigny, l'administration du Petit-Hôtel-Dieu de ladite ville et le comte Pierre de Gondi, de l'autre, au sujet de l'établissement de Saint-Jacques et de celui de Saint-Antoine. Les habitants produisirent en vain une attestation de plusieurs hommes de loi et autres personnes de Joigny, justifiant que le revenu de la léproserie de Saint-Jacques était employé suivant l'arrêt du Conseil du 5 Août 1669, et qu'il y avait dans la ville un lieu destiné à recevoir les pauvres femmes de passage et un autre réservé pour les habitants de cette ville. Il survint, le 2 Juillet 1675, un arrêt de la Chambre royale attribuant, à l'ordre du Mont-Carmel, la jouissance de la maladrerie de Saint-Jacques, à partir du 16 Juillet 1673, à la charge d'y faire célébrer l'office et d'y entretenir l'hospitalité dans les conditions spécifiées par la déclaration du 24 Mars 1674. Les revenus de ladite maladrerie furent alors estimés à la somme de 1,820 l. par le lieutenant général de Sens, commis-subdélégué à la Chambre de Réformation. L'édit du mois de Mars 1693 vint rétablir les choses en leur premier état. (Papiers de Davier).

LA FERTÉ-LOUPIÈRE.

Maladrerie citée par Quesvers et Stein dans leur pouillé (p. 71). Dans son testament du 10 Septembre 1276, Guillaume de Courtenay lui lègue 10 s. (V. Quantin, rec. de pièces, p. 348).

LIXY.

(V. pouillé de l'ancien diocèse de Sens, p. 88). Maladrerie connue seulement par le ms. français 11709 de la Bibliothèque Nationale et le Registre KK. 9 des Arch. Nat. (V. aussi au même ms. la liste du XIIIe s. des aumônes royales dans la baillie de Sens).

MIGENNES.

Cette maladrerie est citée au registre des Archives Nationales, rubriqué : MM. 219, fol. 170-172. D'après le pouillé de l'ancien diocèse de Sens, elle est mentionnée dans le testament, daté du 22 Juillet 1305, d'Isabelle, femme de Jean, dit Petit-Gendre, écuyer, de la paroisse de Bonnard. (V. Arch. de l'Yonne, H. 1255). Ce testament a été publié dans le Bulletin du Comité

des Travaux Historiques (N°s 3-4, 1884). Cette léproserie n'existait plus dès 1530 ; du moins elle n'est pas mentionnée dans le plus ancien pouillé de Sens qui est de cette époque.

MOLINONS, PRÈS VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

Cette léproserie est citée dans le registre des Archives Nationales ci-dessus indiqué. Au pouillé de l'ancien diocèse de Sens (p. 298), MM. Paul Quesvers et Stein rapportent qu'on la rencontre dans une donation faite, en 1272, par Regnaud de Villeneuve-sur-Yonne, clerc, à l'abbaye de Vauluisant. (Arch. de l'Yonne, H. 785).

NAILLY.

Léproserie citée dans l'ancien pouillé de Sens (page 19), comme indiquée déjà par le pouillé de 1761. Elle était à cette époque sans revenus. Mais elle existait dès 1239. (V. Arch. de l'Yonne, H. 477).

NEUILLY-LA-VALLÉE.

Léproserie citée aux Archives Nationales comme dessus. Par le pouillé de l'ancien diocèse de Sens (p. 71), on voit qu'elle a été unie à l'Hôtel-Dieu de Joigny par arrêté du Conseil du 15 Avril 1695 (Arch. Nat. S. 4899). — On relève aussi (Ibid.). « 21 juillet : Adjudication des fruits des biens de la maladrerie de Neuilly ». — Il en est aussi question dans la liste des aumônes royales dans la baillie de Sens, rédigée au XIIIe s. (Bibl. Nat., ms. fr. 11709, f° 149, v^o et 199).

NEUVY-SAUTOUR.

Léproserie citée. (Arch. Nat. MM. 219, f°s 170-72).

PONT-SUR-YONNE.

Maladrerie citée aux Archives Nationales comme dessus. Citée aussi dans la liste des aumônes royales en la baillie de Sens (XIIIe s.) pour une rente de 40 sous. (V. Bibl. Nat., etc.). Citée également dans le pouillé de l'ancien diocèse de Sens (p. 89) en ces termes : « Pont-sur-Yonne, maladrerie de Saint-Jacques unie à l'Hôtel-Dieu de cette ville par arrêt du Conseil du 15 Avril 1695 ». (V. pouillés anciens, Bibl. Nat., ms. fr. 11709 et Arch. Nat. S. 4900 et V^b 1166). Il existe sur cette léproserie, aux Archives de l'Yonne, un fort dossier de 10 pièces parchemin et 329 pièces papier, sous la rubrique : H. 2360. Il va, comme dates extrêmes, de 1341 à 1678, et contient à la fois ce qui reste des papiers de la léproserie et de ceux de l'hospice de

Pont-sur-Yonne. On y remarque un mandement de Philippe VI de Valois, roi de France, enjoignant aux maîtres, frères et sœurs de ladite léproserie, de recevoir à titre de frère et compagnon, Philippe Chiaussix de Gisors, en vertu de son droit royal, à une place dans cet établissement. Ceci indique qu'elle était de fondation royale. On peut signaler encore : « Ordonnance du lieutenant général du bailliage de Nemours pour le paiement des appointements du chapelain de la maladrerie (1561) ; — Ordonnance du Grand-Aumônier de France et des commissaires de la Réformation des maladreries, pour la réception d'une lépreuse nommée Vincente Puissant, en la maladrerie de Pont-sur-Yonne (1564) ». Les comptes, avec leurs pièces justificatives, vont de 1567 à 1583. Il n'y est plus guère question que de l'Hôtel-Dieu. On y recevait, en 1569, de petits enfants auxquels le nommé Pierre Mestais faisait l'école, moyennant vingt sous tournois. — En 1571, grosse fourniture de paille pour coucher les malades. — Paiement de 15 l. pour gages d'une année, à une pauvre femme qui a soigné les malades et enseveli les morts. — Paiement de huit livres pour achat de quatre draps, ceux qui y étaient précédemment ayant été employés à ensevelir les morts. — Acquisition de deux couchettes de bois, pour remplacer celles qui avaient été brisées par les gendarmes, etc., etc.

PONT SAINT-PIERRE, OU PONTPIERRE.

Maladrerie citée (Arch. Nat. MM. 219, fol. 170-172) et pouillé de l'ancien diocèse de Sens (p. 88), où on lit ce qui suit : « Pontpierre, paroisse de Villeblevin. Cette maladrerie n'est citée dans aucun pouillé ; mais elle est indiquée dans une charte de Pierre des Barres, chevalier, seigneur de Chaumont (sanus et mentis compos, ambulans per vias pro necessariis victus mei habendis), ladite charte contenant vente passée dans l'église de Chaumont, au mois de Mai 1262, à l'abbaye de Saint-Remy, moyennant 90 l. t. d'une pièce de terre, sur le finage de Villeneuve-la-Guyard, tenant au chemin de la léproserie de Pontpierre ». (Arch. de l'Yonne, H. 322). — C'est de cette léproserie sans doute que dépendait la chapelle qui, en 1345, fut unie à la Préchanterie de Sens. Cette léproserie est peut-être la même que celle de Villeblevin, sur laquelle nous possédons des documents, quoique la liste tirée des Archives Nationales. (MM. 219, p. 170-72), les distingue expressément.

SAINT-AUBIN-CHATEAUNEUF.

Cette maladrerie est mentionnée dans la liste tirée des Archives Nationales et dans le pouillé de Sens qui l'indique simplement, comme ayant été unie à l'Hôtel-Dieu de Joigny par arrêt du Conseil privé du 15 Avril 1595. D'après les mêmes Archives Nationales (S. 4896). On a relevé en outre aux mêmes Archives Nationales (Ibid.) l'acte suivant : « 13 Avril 1674 : Remise par Edme Roslin, lieutenant au baillage de Saint-Aubin, de quatre arpents de terres appartenant à la maladrerie de St-Aubin, dans la commune d'Avon, canton de Fontainebleau, Seine-et-Marne ». — Cette léproserie peut donc ne pas se trouver dans le département de l'Yonne. Dans le doute, je l'inscris ici.

SAINT-BLAISE.

Cette maladrerie est citée dans la liste tirée des Archives Nationales (MM. 219, fol. 170-172). Le pouillé de l'ancien diocèse de Sens ne mentionne (p. 84) qu'une chapelle située dans la commune de Saint-Valérien, canton de Chéroy.

SAINT-DENIS-DE-LICHÈRES.

Maladrerie citée dans la liste des Archives Nationales, comme ci-dessus. Au pouillé de l'ancien diocèse de Sens (p. 121), elle est mentionnée comme ayant été abandonnée par échange au chapitre de Sens, le 26 Avril 1482. Mais nous ignorons s'il s'agit ici vraiment de Saint-Denis-de-Lichères qui est situé dans l'arrondissement de Joigny. On relève également aux Archives Nationales (X1a 1572, fo 9, vo), les documents suivants : « 30 Avril 1552 : Sur le profit de défaut obtenu par Guillaume Michel, Colas Benneau et consorts, demeurant à Joigny, administrateurs de la malladrerie de Lechières, paroisse de Cézy, diocèse de Sens, demandeurs en matière, sommation et requête formelle, contre les doyen et chanoines de l'Eglise métropolitaine de Sens, défendeurs et défaillants, la Cour déboute les défaillants de toutes exceptions et ordonne qu'ils viendront défendre péremptoirement dans huitaine ». — (Sans date) : Lettres et arrêts (sans indication de volume, fo 220, vo.) — Instance du chapitre de l'Eglise métropolitaine de Paris, contre un chanoine de Mâcon qui prétendait avoir été pourvu de la léproserie de Lichères par le Comte de Joigny, ladite léproserie appartenant, paraît-il, audit chapitre. La Cour reçoit le chanoine de Mâcon à prouver sa possession et le chapitre de Paris à demander la provision. Cependant l'administration de la léproserie demeurera en la main du Roi ». (3in 6, fo 275).

SAINT-FLORENTIN.

La fondation de la léproserie de Saint-Florentin remonte au-delà de 1184, d'après une charte de l'abbaye de Dilo. Le droit qu'avaient les seigneurs de cette ville concurremment avec les magistrats municipaux de surveiller cette maison et d'instituer le maître, porte à conclure qu'elle dut aux uns et aux autres sa première origine. Elle était destinée aux seuls lépreux de la ville. Parmi les biens qui en dépendaient, il faut signaler les deux fermes de Beauvais et de Renard, où des frères attachés à la maison s'adonnaient à la culture et à l'élevage des bestiaux. Au nombre des revenus, il convient de citer : une redevance à prendre sur une foire qui se tenait chaque année le jour de la Saint-Simon, aux portes de l'établissement, le droit de *sutage* à chacun des marchés de la ville, c'est-à-dire le privilège de percevoir une *havée* sur chaque personne vendant à *estail* et *destail*. Au maître seul revenait la gestion des affaires courantes. L'administration générale qui embrassait les affaires importantes, telles que acquisitions, baux à vie, aliénations, échanges, etc., reposait entre les mains du maître et de la communauté toute entière. Aucun acte d'intérêt général n'était valable que s'il avait été consenti

par la majorité. En 1322, le mode d'administration de la léproserie subit une profonde transformation qui amena rapidement la ruine de l'établissement. La maîtrise avait été conférée à un frère toujours présent sur les lieux, obligé de rendre chaque année un compte minutieux au seigneur et à la ville, et exposé, en cas de négligence ou de malversation, à être aussitôt destitué. La maîtrise fut alors donnée à titre de bénéfice. Les nouveaux maîtres toujours éloignés, sans autre souci que de percevoir leurs revenus, se contentèrent d'avoir, à Saint-Florentin, un représentant pour les toucher et les leur faire parvenir. En 1365, les Anglais menaçant Saint-Florentin, la maladrerie fut détruite. Les maîtres qui vinrent ensuite ne firent relever qu'une partie du bâtiment et incomplètement la chapelle, malgré les instances de la ville à cet effet. Les religieux et le personnel ne purent venir s'y établir à nouveau. Du reste la domination constante de la lèpre n'en faisait pas sentir le besoin. On constate seulement de temps en temps la présence de quelques ladres ou réputés tels. A partir du xve siècle, la maladrerie devint une simple ferme louée pour douze ans à 6 l. par an, notamment en 1476. En 1484, les habitants de Saint-Florentin se plaignaient de ce que les biens de cet établissement étaient aux trois quarts perdus, et que tous les bâtiments des fermes étaient en ruines. (V. au sujet de cette léproserie les Archives de l'hospice de Saint-Florentin, le ms. de D. Depaquit, la notice de M. Moiset, Annuaire de 1875, et l'Assistance publique dans l'Yonne, de l'abbé Bouvier).

Maladrerie inscrite sur la liste tirée des Archives Nationales au registre (MM. 219, f°s 170-172), citée au pouillé de l'ancien diocèse de Sens, en ces termes : « Saint-Florentin, maladrerie unie à l'Hôtel-Dieu de cette ville par arrêt du Conseil privé du 15 Avril 1695 ». (Arch. Nat., S. 4889, V^{b} 1166 et X^{1a} 8692, f° 356). On relève en outre aux mêmes Archives, les documents qui suivent : (Olim IV, f° 76) : 6 Juin 1306 : « Le maire et les échevins de Saint-Florentin sont maintenus dans le droit de nommer et destituer le maître et les frères de la léproserie de Saint-Florentin, faire des visites dans ledit hôpital et d'en recevoir les comptes, malgré les réclamations de l'archevêque de Sens ». (V. Ibid., f° 6, v^{o}, le commencement du procès).

(X^{1a} 4967, f° 459, v^{o}) : « 8 Avril 1556 : Entre les proviseurs et marguilliers de l'église de Saint-Florentin, demandeurs en disation d'appel, et les pauvres lépreux, requérant être reçus, joints avec eux, d'une part, et Florentin Thierriat, commissaire-commis à la maladrerie. La cour ordonne que celui-ci rendra compte de sa gestion par-devant le bailli de Troyes, alias sera pris par corps ». — (S. 4899) : « 14 Janvier 1547 : Déclaration par Jean Ponce, procureur fiscal de Claude de Foix, vicomtesse de Saint-Florentin, du revenu de la maladrerie de Saint-Florentin ». — Aux Archives de l'Yonne, nous possédons un dossier sur la maladrerie et l'Hôtel-Dieu de Saint-Florentin. Il est inscrit sous le numéro H. 2389. Il consiste en deux manuscrits donnés par M. Cornat en 1856. Le premier est un mémoire de D. Depaquit, ancien abbé de Pontigny, retiré à Saint-Florentin durant la période révolutionnaire. Il contient les articles suivants : 1° Notice historique sur la maladrerie de Saint-Florentin ; 2° liste des seigneurs de Saint-Florentin ; 3° doyens, gardes du scel, notaires et baillis de Saint-Florentin, des XIIIe et XIVe siècles ; 4° plusieurs tables par ordre alphabétique et très détaillées de tous les renseignements que fournit le cartulaire de Saint-Florentin ; 5° liste des maîtres de la Maison-Dieu, des directeurs élus, des commissaires, des trésoriers de l'Hôtel-Dieu ; 6° état des revenus de l'Hospice après la Révolution ; 7° tableau des revenus de l'Hospice dressé en 1797. Il contient 67 feuillets et date de 1798. Le second, du même auteur, est un inventaire des titres de l'hospice et de la maladrerie de Saint-Florentin. Ce manuscrit autographe est divisé en deux parties, dont la première renferme 22 et

l'autre 14 chapitres. Il contient 78 feuillets et finit par une table générale des matières. Il a été rédigé en 1797. Sous ce même numéro, on trouve encore du même auteur, un petit cartulaire de la maladrerie, de l'Hôtel-Dieu et de l'Hospice de Saint-Florentin, contenant 190 feuillets et allant, comme dates extrêmes, de 1234 à 1789. Ces trois manuscrits ne sont que le brouillon ou l'ébauche de trois ouvrages du même genre, ceux-là définitifs, qui se trouvent aux Archives de l'hôpital de Saint-Florentin, avec la plupart des originaux copiés dans le cartulaire qui fut compilé en 1798. En outre, on trouve de nombreux testaments concernant cette maladrerie aux Archives de la fabrique de Saint-Florentin, dont le plus curieux est celui d'une lépreuse qui va se retirer à la maladrerie. Le voici dans sa teneur : « In nomine Domini amen. Universis presentes « litteras inspecturis, curatus parrochialis ecclesie de Sancto Florentino, Senonensis diocesis, « salutem in Domino. Noverint universi, quod in nostra, et testum infrascriptorum presentia, « propter hoc personaliter constituta, Johanna, uxor Dionisii Garnerii, de Sancto Florentino « predicto, ac parrochiana ecclesie parrochialis dicti loci, sana mente et corpore, et discreti « intellectus existens, *per vias ambulans, licet morbo lepre infecta*, ut admodum, et gestis ipsius « ac rei evidencie, evidenter apparebat, considerans et intendens, ut dicebat, nichil esse morte « certius, et nichil incertius ejus hora, volens et cupiens ipsa Johanna, anime sue saluti providere, « et de sua ultima voluntate disponere et ordinare, ne dies extrema ipsam inveniat improvisam, « et ne decedat intestata, de rebus suis, sibi a Deo collatis, ordinavit in modum qui sequitur, et « in formam : primo enim, ipsa Johanna, corpus et animam ipsius, altissimo Creatori, beatissime « Virgini Marie, ejus matri, totique collegio paradisi, recommandari voluit, et precepit debita « sua solvi, fore facta sua emendari, et male ab ea acquisita reddi et restitui, que legitime « probari potuerint. Item ipsa testatrix legavit fabrice ecclesie parrochialis de Sancto Florentino, « decem solidos turonensium ; michi curato parrochialis ecclesie a me dicto, decem solidos « turonensium ; capellano meo quinque solidos turonensium, et clerico meo, tres solidos « turonensium. Item, ipsa testatrix, legavit fabrice ecclesie Senonensis et indulgentiis beati « Jacobi de Altopassis duos solidos turonensium. Item, ipsa legavit fabrice ecclesie beate Marie « Autissiodorensis, duos solidos turonensium. Item, luminari, seu fabrice ecclesie de Buignone, « duos solidos turonensium. Item, ipsa legavit prioratui de Sancto Florentino in castro, pro una « missa, ibidem celebranda, pro anime ipsius testatricis remedio et salute, duos solidos « turonensium. Item, ipsa testatrix legavit monasterio beati Emondi de Pontiniaco, etiam pro « una missa, ibidem celebranda, pro anime ipsius testatricis, remedio et salute, duos solidos « turonensium. Item, ipsa testatrix, confratrie beate Marie in ecclesia de Sancto Florentino « predicto, fieri et celebrari solite, [legavit] quinque solidos turonensium. Item, ipsa testatrix, « legavit elemosine seu Caritati, quolibet anno fieri solite, in ecclesia beate Marie de Sancto « Florentino predicto, die commemoracionis mortuorum, dimidium modium vini, unica vice « duntaxat solvendum, pro elemosina, seu caritate predicta. Item, ipsa testatrix, legavit michi « curato de Sancto Florentino predicto, et successoribus meis, curatis ecclesie parrochialis « antedicte, inperpetuum pro anniversario suo, dicti quondam Dionisii, ejus mariti, ac Odini, « dicti Grossier, et ejusdem Odini uxoris, in dicta ecclesia de Santo Florentino predicto, singulis « inperpetuum faciendo, pro animarum ipsorum remedio et salute, medietatem trium « jugerorum terre ejusdem testatricis, situatorum super ripam Ermensie in finagio de Sancto « Florentino predicto, contiguorum terre prioris prioratus dicti loci in castro supradicto, ex una « parte, et terre heredum defuncti nobilis viri, domini Galcheri de Seignelayo, militis, ex altera.

« Item, ipsa testatrix voluit et ordinavit, habere die recessionis sue, pro luminari suo, tres libras « cere, et quod dicta die, celebrantur sex misse, ob anime ipsius testatricis remedium et salutem. « Et voluit, ac ordinavit, et precepit, solvi, dari et distribuii, pro qualibet missa celebranda, « vigenti denarios turonensium. Voluit etiam et precepit ipsa testatrix, dicta die, legi sex « psalteria David, pro anime sue remedio et salute, ac dari et distribui, pro quolibet psalterio « legendo, duos solidos parisiensium. Item, ipsa testatrix legavit cuilibet filiolo et filiole ipsius « testatricis, nomen suum portantis, unum bichetum frumenti. Item, ipsa testatrix voluit et « ordinavit, dari et distribui, ob ipsius testatricis anime remedium et salutem, feria quarta « quatuor temporum, post exaltationem sancte crucis proxime venturum, feria quarta in « adventu Domini, et feria quarta post Brandones, inde sequentes, cuilibet pauperi elemosinam « petenti, unum denarium, vel unam denariatam panis.

« Ad premissa autem omnia et singula facienda, complenda et executioni debite demandanda, « ipsa testatrix constituit, nominavit et elegit dictum Dionisium Garneri, eius maritum, exequtorem « suum et dicti sui presentis testamenti, in solidum, et pro toto. Qui quidem Dionisius, ejus maritus, « ad premissa, presens, onus, huiusmodi testamenti complendum, de bonis eiusdem testatricis, in « se suscepit, et de complendo hujusmodi testamentum et ultimam voluntatem dicte testatricis se « oneravit, volens et precipiens ipsa testatrix quod ipsa sublata de medio, dictus Dionisius, ejus « maritus et exequtor, habeat, teneat et possideat, omnia bona eiusdem testatricis, mobilia et « immobilia quecumque, et possessionem realem eorumdem, quam, ista testatrix in eundem exe-« qutorem suum transtulit et transferri voluit, et precepit, modo et forma meliori quibus potest, pro « contentis in testamento, seu ultima voluntate ejusdem testatricis presenti, fideliter complendo, « et exequtioni debite demandando, volens et precipiens ipsa testatrix, hujusmodi testamentum et « ultimam voluntatem esse suum ultimum testamentum et ultimam voluntatem, et quod admodo « valeat, teneat et habeat roboris firmitatem, et quod a modo jure testamenti, seu jure codicil-« lorum, aut extreme voluntatis, ac magis pie interpretationis, qua melius valere poterit et de-« bebit, de consuetudine vel de jure, etiam jure seu consuetudine, contrariis non obstantibus « quibuscumque : revocans ipsa testatrix omnia alia testamenta, et omnes alias ultimas voluntates, « ante hujus modi testamentum, seu ultimam voluntatem, ab ipsa testatrici, factam et factas, et « voluit eas nullius existere firmitatis. Presentibus ad premissa, mecum, curato prefato, discretis « viris, Petro et Johanne Duguet fratribus, Johanne Gastelleti, Jacobo Stephani, Jacqueta relicta « deffuncti et Guillelmi Canis, testibus vocatis specialiter et rogatis. In cujus rei testimonium, « sigillum meum et ecclesie mee parrochialis antedicte, quibus utor et uti consuevimus, litteris « presentibus duxi apponndum. Datum et actum, die veneris in festo nativitatis beati Johannis « Baptiste, anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo tertio ».

Il a été en outre publié au Bulletin de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne (année 1889, p. 307 et suiv.), quatre chartes qui vont de 1294 à 1322, et renferment les détails les plus intéressants sur la manière dont se recrutait le personnel des frères et des sœurs de la maladrerie de Saint-Florentin.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

Cette maladrerie est citée dans la liste tirée des Archives Nationales (MM. 219, fol. 170-172). Il en est question en ces termes au pouillé de Sens : « Saint-Julien-du-Sault, maladrerie unie

« à l'Hôtel-Dieu de Joigny par arrêt du Conseil en date du 15 Avril 1695 ». (V. Arch. Nat. V^b 1166 et X^{1a} 8692, f° 249). Il n'existe rien aux Archives de l'Yonne sur ladite maladrerie. On a relevé, aux Archives Nationales sur cette maladrerie : (X^{1a} 4971, f° 437) : 9 Septembre « 1558 : Louis de Lescaigne, écuier, seigneur de Caumont, maître et administrateur de la « maladrerie, appelant comme d'abus de l'octroi et exécution de certaine monition de l'official « dudit Saint-Julien-du-Sault, ou son vice-gérant du 1er Avril 1557, portant saisie et établissement « de commissaire, à la requête de M. Tristan de Lescaigne, prêtre, naguère administrateur de « ladite maladrerie, intimé. Il est appointé en tant que touche ledit appel comme d'abus, qu'il « a été mal et abusivement octroyé, qu'au contraire, il a été bien appelé et, sans dépens, « attendu la qualité des parties, qui sont frères, et quand à l'autre appel, les appellations « et saisies sont mises au néant, sans amende ; la main-levée des choses est octroyée ». — (X^{1a} 1618, f° 11) : « 15 Juin 1566 : Pierre du Moulin, maître et administrateur de la « dite maladrerie, en exécution d'arrêt du 11 Mai 1566, contre Louis de Lascagne, opposant : « la Cour ordonne que par M. Claude Ougerault (?), conseiller en icelle, qu'elle commet, sera « fait droit aux parties sur ladite opposition, icelles ouies, et cependant que l'arrêt de main- « levée obtenu par le demandeur, sera exécuté selon la forme et teneur. (On y voit que « l'archevêque de Sens est collateur) ». — (X^{1a} 5154. f° 341) : « 27 Octobre 1888 : « Guillaume Vernet obtient main-levée de la saisie faite à la requête du procureur « général, à la charge de continuer par lui son devoir, et de rendre compte suivant « l'ordonnance ».

On trouve encore dans le même registre, beaucoup d'autres arrêts sur la même léproserie. Le dossier qui existe aux Archives départementales concerne l'hôpital de Saint-Julien-du-Sault seulement.

SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE.

Léproserie citée dans la liste tirée des Archives Nationales, (registre MM. 219, fol. 170-172), et dans le pouillé de Sens (p. 71), comme ayant été unie à l'hospice de Saint-Julien-du-Sault, par arrêt du Conseil en date du 15 avril 1695. D'après le même pouillé, on en trouve trace : (Arch. Nat., S. 4900, V^b 1166). Vers le milieu du XVIIIe s., elle fut comme d'autres établissements de ce genre destinée à servir de retraite aux vieux soldats. Rattachée alors à l'Ordre de Saint-Lazare, elle fit partie du Grand Prieuré de Bourgogne et de la Commanderie de Joigny, attribuée à M. de la Fouchardière, exempt des gardes du corps. Elle y est portée comme valant alors 70 l. de revenu. (V. Arch. Nat., reg. MM. 219, f° 70 r°). — On relève aussi (Ibid. S. 4900) : « 21 mars « 1637 : Bail par Me Claude Chacheré, chapelain de la chappelle et maladrerie de Saint-Jean « à Saint-Maurice-Thisouaille, à Thomas Clerc, dudit Saint-Maurice, moyennant 60 l. de revenu. « — A signaler encore aux mêmes Archives Nationales (X^{1a} 4814, f° 68) : 8 février 1472 : « Entre Me Claude Le Galois, prêtre, chapelain de ladite chappelle, et maître et administrateur « de ladite maladrerie et hôpital, appelant et demandeur en reprise de procès, d'une part, et la « veuve de Rogerin Blocet et Charles Blocet, son fils, et aussi Pierre Morizet, intimé, de l'autre. « L'appelant dit que, vacant ladite maladrerie par le trépas de messire Jean Nase, paisible « possesseur, l'archevêque de Sens la lui donna, et lesdits Blocet et Morizet le voulurent empêcher,

« et obtinrent complainte du Bailli de Sens. Les parties adverses disent que l'hôpital et maladrerie « a été fondé par le seigneur de Saint-Maurice, qu'il n'est pas intitulé, et que le demandeur a « simplement obtenu une chapelle près dudit hôpital, à l'ombre de laquelle il veut avoir la « possession et les fruits d'icelui. — Ajournement à huitaine. »

Il n'y a rien aux Archives départementales sur cette léproserie.

SAINT-ROMAIN PRÈS SÉPAUX.

Cette léproserie n'est indiquée que dans la liste tirée des Archives Nationales (registre MM. 219, etc.). Il n'en est pas question au pouillé de l'ancien diocèse de Sens. On ne trouve rien ailleurs.

SALIGNY.

Maladrerie citée seulement au pouillé de l'ancien diocèse de Sens (p. 296) en ces termes : « Léproserie citée en 1298, domus leprosorum de Saligniaco, dans le livre des revenus de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, ms. 55 et 56 de la Bibliothèque de Sens, et publié par G. Julliot et Maurice Prou, à la suite de Geoffroi de Courlon, le livre des reliques de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens. »

SENAN.

Léproserie inscrite sur la liste tirée des Archives Nationales (registre MM. 219, etc.). Citée au pouillé de l'ancien diocèse de Sens (p. 71). Elle fut mise à l'Hôtel-Dieu de Saint-Julien-du-Sault par arrêt du Conseil en date du 15 avril 1695. (V. Arch. Nat., S. 4900 et V^b^ 1166). On relève entre autres aux Archives Nationales le document suivant : « 5 septembre 1673 : Remise par Charles de la Tournelle, chevalier, seigneur dudit lieu, procureur de Jean-Alexandre de la Tournelle, son fils, de la maladrerie, hôpital et chapelle de Senan, dont l'avait pourvu le seigneur de Senan (V. Arch. Nat., S. 4900.). — Vers le milieu du XVIIe s., elle fit partie de la commanderie de Saint-Florentin, attribuée au comte de Lomont. (V. Arch. Nat., MM. 219, f° 71 r°).

SÉPEAUX.

Léproserie citée dans la liste tirée des Archives Nationales (registre MM. 219, etc.). — Citée aussi au pouillé de l'ancien diocèse de Sens (page 71), en ces termes : « Sépeaux, maladrerie de Saint-Marc, unie à l'Hôtel-Dieu de Cézy par arrêt du Conseil en date du 15 avril 1695, mais un arrêt du Conseil privé, rendu le 6 juin 1766, remit les habitans de Sépeaux en possession des terres dépendantes de la chapelle de Saint-Marc, pour en être le revenu employé au soulagement

des pauvres. (V. Arch. Nat., S. 4900 et registres paroissiaux de Sépeaux). — Dans le même registre S. 4900, on relève sur cette léproserie les documents suivants : « 24 décembre 1547 : Déclaration de la maladrerie de Sépeaux par Etienne Carrogny, procureur de l'administrateur Jehan Piochard. — 4 décembre 1554 : Autre déclaration par Pierre de La Croix, administrateur. — 12 octobre 1663 : Bail de la maladrerie à Jean Vivien, chirurgien du roi à Paris, pour le prix de 18 l. par an. »

SIÈGES (LES).

Maladrerie citée au pouillé de l'ancien diocèse de Sens (p. 298), d'après une vente faite en octobre 1243, par Jean de Garlande et Joye, sa femme, à l'abbaye de Saint-Rémi de Sens, de tout ce qu'ils possédaient aux Sièges. (V. Arch. de l'Yonne, H. 282, et Quantin, recueil de pièces, pp. 226 et 227).

VENIZY.

Maladrerie citée dans la liste tirée des Archives Nationales (registre MM., etc.). — Citée aussi au pouillé de l'ancien diocèse de Sens (p. 53), en ces termes : « Maladrerie inscrite dans le rôle des fiefs du Comté de Champagne (1249-1252). » — « Apud Lammes (hameau, commune de Venizy), a via de Venisi que tendit versus Chanlot, et a via que tendit a domo leprosorum ad pontem d'Ovire... » — Elle fut unie à l'Hôtel-Dieu de Brienon-l'Archevêque par arrêt du Conseil privé du 15 avril 1695 (Vᵇ 1166 et S. 4900). — Dans cette dernière liasse se trouve un document curieux, publié en entier par MM. Quesvers et Stein, et que je résume ici : « 15 mars 1396 : Jehan de Lescole, Jean Bobelle, Félix Jayé, Guillemin Tierry, Thévenin Chéu et Oudin Jaqueminier, tant en leurs noms et comme jurés dudit Venizy, donnent à Amé de Sarrebruche (Sarrebrück), seigneur de Commercy et de Venizy, et à Marie de Châteauvillain, sa femme, leur vie durant, la maladrerie de Venisy, pour en percevoir les revenus, à charge pour eux de recevoir les pauvres malades, *s'il en avenoit.* »

On relève encore dans la même liasse : « 17 Février 1547 : Déclaration de l'Hôtel-Dieu de Venisy, par Jean du Pays, procureur de Guillaume Lion, prêtre de Paris, administrateur ». — On trouve aussi, aux Archives Nationales (Xᴵᵃ 261, fº 287) : « 4 Octobre 1418 : Mᵉ Jean de Pizis, demandeur pour être reçu recteur et administrateur de ladite léproserie, en conséquence de la bulle par lui obtenue du pape, au préjudice de Marie de Châteauvillain, dame de Commercy, qui en était en possession de la part des bourgeois de Venisy. Le prévôt de Paris, conservateur des privilèges royaux, adjuge la vacance de ladite léproserie à Jean de Pizis. Marie de Châteauvillain appelle de cette décision. La Cour met l'appel à néant, déclare demandeur et défendeur mal fondés en recréance et opposition, et ordonne que ladite léproserie sera gouvernée sous la main du roi, par Jean Paysan, demeurant proche de ladite ville de Venizy ». — Vers le milieu du XVIIᵉ s., la maladrerie de Venisy faisait partie de la Commanderie de Saint-Florentin, appartenant au Comte de Lomont, et rapportait 190 l. (V. Arch. Nat. reg. MM. 219, fº 74).

VÉRON.

Maladrerie citée dans la liste tirée des Archives Nationales (registre MM. 219, etc.), et dans le pouillé de l'ancien diocèse de Sens (p. 19), ainsi qu'il suit : « Véron, maladrerie des SS. Jacques et Philippe. » C'est certainement la même que celle de Rouvray, ci-dessus mentionnée. (V. Arch. Nat., S. 4900 et Z[1n] 6, f° 262).

VILLEBLEVIN.

Maladrerie citée dans la liste tirée des Archives Nationales (Reg. MM. 219, fol. 170-172). Mentionnée aussi au pouillé de l'ancien diocèse de Sens (p. 88), comme étant la même que celle de Pontpierre, située sur ladite paroisse de Villeblevin. On relève aux Archives Nationales, sur cette léproserie, les documents suivants : (S. 4900) : « 1545 : Extrait du compte des décimes de Sens ; la maladrerie de Villeblouyn est annexée à la précenterie de l'église de Sens ». — « 29 Mars 1552 : Arrêt de la Cour déboutant Urbain Remoty, précentre de Sens, de son opposition à la saisie des biens de ladite maladrerie ». — « 4 Juillet 1686 : Transaction de partage par moitié de la chapelle et maladrerie de Pompierre (paroisse de Villeblevin), entre l'Ordre du Carmel et le chapitre de Sens ». — (X[1a] 1563, fol. 432) : « 7 Septembre 1548 : Le procureur général prend la cause d'un pauvre lépreux de cette maladrerie contre Jean Bouchier, précentre de Sainte-Catherine de Sens ». — (X[1a] 1571, fol. 457) : « Le procureur général prend la cause de Jean Feuillet, lépreux de cette maladrerie, demandeur en matière de saisie et main-mise à l'encontre de M[e] Urbain Remoty, chanoine et précentre de Sens, subrogé au lieu de Jean Boucher, décédé. La Cour ordonne que les commis au gouvernement des biens saisis rendront compte devant le bailli de Sens, sur lesquels sera baillé audit Feuillet 30 l. par an échu depuis la saisie faite le 13 Avril 1547, audit lépreux. Les administrateurs jouiront des terres saisies, à charge d'en employer le revenu à l'entretien des malades, et le surplus à la réparation des maisons et lieux ». — Rien aux Archives départementales. (V. plus haut la léproserie de Pontpierre.)

VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

Léproserie inscrite dans la liste tirée des Archives Nationales (Registre MM. 219, etc.). Simplement mentionnée au pouillé de l'ancien diocèse (p. 24).

VILLENEUVE-LA-GUIARD.

Léproserie inscrite dans la liste tirée des Archives Nationales (Reg. MM. 219, etc). Citée aussi au pouillé de l'ancien diocèse de Sens (p. 89), comme une maladrerie à la collation de

l'archevêque. Elle est citée dans le pouillé d'Aillot et aussi dans le ms. français 11709 de la Bibliothèque Nationale, notamment dans une liste d'aumônes royales faites dans la baillie de Sens, datant du XIIIe s., et où elle est portée pour 40 s. tournois.

VILLENEUVE-LE-ROI.

Cette léproserie est inscrite dans la liste des Archives Nationales, tirée du registre (MM. 219, fol. 170-172). On la trouve aussi citée dans le pouillé de l'ancien diocèse de Sens (p. 54), comme il suit : « Maladrerie citée dès 1310 ; elle fut unie à l'Hôtel-Dieu de cette ville par arrêt du Conseil privé du 15 Avril 1695 ». (V. aussi Biblioth. Nat. ms. fr. 11709, et Arch. Nat. Vb 1116 et S. 4900). — On relève aussi dans le même dépôt les documents suivants : (S. 4900) : « 20 Janvier 1552 : Déclaration des biens de la maladrerie et Hôtel-Dieu de Villeneuve-le-Roy ». — « 25 Novembre 1598 : Bail à Jean Bardé ». — « 28 Juin 1680 : Partage des biens de la maladrerie et Hôtel-Dieu de Villeneuve-le-Roi, entre l'Ordre du Carmel et les administrateurs et échevins de Villeneuve-le-Roi ». — On relève aussi, aux mêmes Archives Nationales (X1a 185, fo 68) : « 15 Mai 1544 : Arrêt confirmant une sentence du prévôt et bailli de Sens, rendue au profit de Jean Aubry, maître et administrateur dudit Hôtel-Dieu, contre Philibert Lambelin, par lesquels une pièce de terre et pré, sise aux Bordes, contenant six quartiers, dont est possesseur et jouissant ledit Lambelin a été déclarée affectée et hypothéquée à une rente de 25 l. payable chaque an à la Toussaint, et le condamne à payer icelle tant qu'il en sera détenteur, en cinq années d'arrérages sans préjudice des précédents ». — (X1a 1618, fo 445) : « 30 Mars 1565 : Sur le congé obtenu par le gouverneur et administrateur de ladite Maison-Dieu et maladrerie, défendeur à l'entérinement des lettres de conversion d'appel en opposition, demandeur et défaillant, la Cour a appointé en droit ». — (X1a 1168, fo 24) : « 15 Juin 1566 : Me Gilles Pardouillet, prêtre, gouverneur de ladite maison et maladrerie, demandeur en entérinement de requête afin de défenses particulières, et de lettres royaux de conversion d'appel en opposition, contre Michel Goriot, *capitaine de 200 chevaux d'artillerie*, défendeur et requérant l'entérinement d'autre requête par lui présentée, est débouté de sa requête de conversion d'appel en opposition. La Cour, faisant droit sur icelle, ordonne que l'exécution commencée contre lui, Pardault, tirera outre, nonobstant opposition quelconque. Et les parties sont renvoyées par elle devant le prévôt conservateur des privilèges des maladreries et Maison-Dieu, etc. »

On trouve aussi aux mêmes Archives Nationales (registre JJ. 179, fol. 15) : « Lettre de Charles VII, roi de France, portant grâce et rémission en faveur de Gilon, veuve de Colin Martin, native de Villeneuve-le-Roi, qui, ayant perdu tous ses biens durant la guerre des Anglais, a dû se louer comme servante à la Maison-Dieu de cette ville. Dans cet établissement se trouvait en même temps une orpheline de 16 ans, nommée Jeanneton, qui y avait été recueillie dès sa première enfance, très-indocile et de mauvais naturel. Or, un jour, comme elle refusait de descendre du foin pour les charretiers de la maison, elle crut devoir la frapper légèrement d'une baguette qu'elle tenait à la main. Il s'ensuivit une lutte durant laquelle ladite Jeanneton tomba du haut du grenier. Elle mourut de cette chute quarante jours après, bien que les médecins qui l'avaient visitée, eussent d'abord déclaré qu'elle n'avait aucun mal. Bourges, décembre 1447. »

Cet établissement charitable étant à la fois une maladrerie et une Maison-Dieu, je l'ai placé parmi les léproseries dans lesquelles il était rangé à l'origine.

VILLIERS-SAINT-BENOIT.

Léproserie inscrite dans la liste tirée des Archives Nationales (registre MM. 219, fol. 170-172), et citée au pouillé de l'ancien diocèse de Sens (p. 72), comme ayant été unie à l'Hôtel-Dieu de Joigny, par arrêt du Conseil en date du 16 Avril 1695. Elle est mentionnée aussi aux Archives Nationales dans S. 4900, et dans le testament de Guillaume de Courtenay, seigneur de Champignelles, en date du 10 Septembre 1276, pour un legs de cinquante sous (V. Quantin, Rec. de pièces, p. 348).

VILLEMANOCHE.

Cette maladrerie, que l'on trouve inscrite dans la liste tirée des Archives Nationales qui a servi de cadre à mon travail, est mentionnée également dans le pouillé d'Alliot et dans le pouillé de l'ancien diocèse de Sens de MM. Stein et Quesvers (p. 89).

SUPPLÉMENT.

J'ajoute en supplément quatre léproseries sur lesquelles on ne connaît rien que leur nom. La liste tirée des Archives Nationales (MM. 219, fol. 170-172), mentionne, outre la maladrerie de Saint-Aubin-Châteauneuf, celle de Saint-Aubin sans désignation. Doit-on entendre par là Saint-Aubin, chapelle dans la commune d'Avon, canton de Fontainebleau, chapelle qui serait le dernier indice d'un établissement de cette sorte? Ou bien Saint-Aubin-sur-Yonne en notre département? C'est ce qu'il m'a été impossible de décider.

De même, il m'a été impossible d'identifier Saint-Maurice-sur-Lavron [1] qui se trouve dans la même liste.

Enfin, j'ai omis de mentionner la léproserie de Laduz, qui, d'après l'Almanach de Sens de 1782 (p. 46), a été unie vers l'an 1700 à l'Hôtel-Dieu de Joigny (V. aussi pouillé de l'ancien diocèse de Sens, p. 71), et celles de Loupière, Saint-Martin-sur-Ouanne et Villeneuve-les-Genêts, auxquelles Guillaume de Courtenay, seigneur de Champignelles, par son testament, daté du 10 Septembre 1276, lègue la somme de cinq sous.

(1) Il s'agit sans doute de Saint-Maurice-sur-Aveyron (Loiret). — C. S.

LES HOPITAUX.

VILLE DE SENS.

Avant 1789, la ville de Sens, outre deux maisons destinées à l'isolement et à la cure des contagieux, possédait quatre établissements de bienfaisance ayant des destinations diverses, savoir : le Grand et le Petit Hôtel-Dieu, l'Hôpital général, fondé bien postérieurement, ainsi que la Maison des orphelines.

Le Grand Hôtel-Dieu.

Cet établissement charitable est d'origine fort ancienne. Il n'existe sur lui aux Archives départementales aucun document. Ce qui reste de son chartrier est conservé à l'hospice actuel de Sens, et un premier inventaire, trop sommaire, en a été dressé par feu M. Quantin, ancien archiviste de l'Yonne. Tout ce qu'on sait sur cet hôpital peut se résumer en peu de mots. Le Grand Hôtel-Dieu, ou plutôt la Grande Maison-Dieu de Sens, a eu pour ancêtre direct le *Nosocomium* primitivement construit à côté de la Basilique de Saint-Etienne. Malheureusement Clarius, et toutes les chroniques locales, sont muettes à son égard. Le premier document qui nous révèle son existence, est l'acte de donation d'un étal, situé devant ledit Hôtel-Dieu, faite par le bourgeois Geoffroi Roilez et sa femme, pour la fondation de leur commun anniversaire. Cet acte est daté de 1204.

Au mois d'Octobre 1206, Jubin Thibault et Hélissande, sa femme, les mêmes qui avaient déjà fait des libéralités considérables à la léproserie du Popelin, léguèrent audit hôpital de grands biens situés sur le territoire de Pont-sur-Yonne. Et comme ces biens étaient grevés de différents droits de censive, Eudes des Barres, sa femme, son fils et sa mère, vicomtesse de Sens, firent l'abandon de ces droits en faveur dudit établissement, au mois de Mars de l'an 1207. L'ancien Hôtel-Dieu de Saint-Etienne s'enrichit de nombreuses donations, comme on pourra le voir dans l'inventaire des Archives de l'hospice actuel de Sens. On lui connaît 173 bienfaiteurs avérés, parmi lesquels il convient de citer : Eudes des Barres et sa famille (1207) ; Charles VII, roi de France (1445) ; Marguerite Charpentier, qui n'a fait aucun don à l'Hôtel-Dieu, mais qui est la première sœur hospitalière dont les registres fassent mention, et dont un grand nombre de délibérations attestent les soins et le dévouement aux malades ; le cardinal de Bourbon, archevêque de Sens ; Jean Cousin, chanoine de Sens ; Mgr Octave de Bellegarde ; le roi Louis XIV ; Mgr Bouthillier de Chavigny, etc., etc.

Les débris des Archives du Grand Hôtel-Dieu de Sens se trouvent à l'hôpital actuel de cette ville. Parmi les documents principaux, nous citerons : 1° une bulle du pape Martin IV, où il prend sous sa protection les maîtres, frères et sœurs de la Grande Maison-Dieu de Sens et les

confirme dans la possession de tous leurs biens (1284 — A. I) ; 2° le privilège de garde-gardienne du roi Charles IX qui veut, qu'en cas d'imminent péril, on mette ses panonceaux sur les maisons dépendant de l'Hôtel-Dieu (1561 — A. I) ; 3° les lettres-patentes de Louis XV accordant au Grand Hôtel-Dieu un droit de dix minots de sel à prendre gratuitement au Grenier de Sens (1721 — A. 2); 4° l'arrêt du Parlement portant défenses à tous bouchers, autres que celui de l'Hôtel-Dieu, de vendre de la viande en carême pour les malades et les personnes qui en auront la permission de l'archevêque ou des curés de la ville, « et aux habitants de la R. P. R. qui peuvent y estre » (1783 — A. 2); 5° une donation par Viltard Gauchier, « malade en la salle des pauvres » (1637 — B. 2); 6° une autre par Henri Fenel, doyen de l'église de Sens (1727 — B. 2) ; 7° un inventaire et déclaration des biens et meubles appartenant à la Grande Maison-Dieu de Sens, faits par Pierre Houdoart, archidiacre de Melun, Jean Fust et Jean Pouart, prêtres, chanoines de l'église-cathédrale de Sens, députés à cet effet par le chapitre, en présence de frère Jean Bouchery, maître et administrateur dudit hôpital, commis à ce, par ledit chapitre. Cette opération fut faite également en présence de Pierre Moreau, chapelain, de Sœur Marguerite d'Entrains, veuve de G. Emelle, sœur rendue de ladite Grande Maison-Dieu (1451 — B. 4); 8° sentence du bailliage de Sens pour le règlement de l'administration de l'Hôtel-Dieu, le chapitre cathédral intervenant. Il est arrêté qu'il y aura à l'Hôtel-Dieu un maître-administrateur qui sera présenté par le chapitre, et six députés élus, trois par le chapitre et trois par les habitants (1535 — E. I) ; 9° mémoire de M. Sallot de Varennes, maire de la ville de Sens, l'un des gouverneurs de l'Hôtel-Dieu, contre les officiers du bailliage qui cherchent à s'immiscer dans l'administration de cette maison, en attaquant la sentence de 1533 constitutive de l'organisation dudit Hôtel-Dieu (. . . ., E. I) ; 10° ordonnance du bailli de Sens portant défense d'exposer les enfants, sous peine du fouet et de 400 l. d'amende (. . . ., E. I) : sont à noter également, les délibérations du bureau de la Grande Maison-Dieu de Sens à partir de 1553.

Parmi tous ces documents, l'un des plus intéressants est sans contredit l'inventaire de 1451, où la situation de ladite Grande Maison-Dieu de Sens, est exposée tout au long. Il nous paraît utile de transcrire ici la partie qui regarde les meubles et les bâtiments. On pourra ainsi se rendre mieux compte des ressources que possédait cet établissement charitable, au point de vue de l'hospitalisation des malades :

« Inventaire et déclaration de biens meubles apartenant à lospital et grant Maison-Dieu de Sens faicte par nous Pierre Dupuis, precentre, Jacques Houdoart, arcediacre de Melun, Jehan Pouard, prestres, chanoines de Sens, commis ad ce et deputez de par venerables et circumspectes personnes, messeigneurs, doyen et chapitre de Sens, ad ce presens et appellez de par nous et venerable et religieuse personne, frère Jehan Bouchery, present maistre et administrateur, et commis au gouvernement et administration dudit hospital par chapitre de Sens, messire Pierre Moreau, prebstre, chapelain de ladite Maison-Dieu, et seur Marguerite, vefve de feu Guillaume Emelle, seur rendue dudit hospital, au mois de decembre lan mil cccc[t] cinquante ung.

« Et premièrement en la chapelle dudit hostel :

« Une coppe dargent qui est un cyboire en laquelle repouse *corpus*, et ung petit gobelet dargent qui est dedens la dite coppe, pour communier les pouvres oudict hospital.

« Item, deux calices dargent lung tout doze et lautre non.

« Item, plusieurs reliquaires qui sont dedens ung escrin derrier lautel, dont il y en a quatre enchassez dargent.

« Item, ung messel en deux grans volumes, lung commencent ou second feillet : *cuncti* après le kalendrier, finissant ou penultime *perverseres rex,* lautre finissant ou penultime *sustentantibus*.

« Item, ung breviaire en deux grans volumes, commencent ung ou second feillet, après le kalendrier : *Ego autem*, et finissant ou penultime *stru*, et lautre ou second : *et ex*.

« Item, ung aultre breviaire en deux petiz volumes lung ou second feillet : *gulariter* (?) et lautre commencent oudit second feillet : *sunt*.

« Item, ung demi-temps note, commencent à Pasques finissant à l'Avent, commencent ou second feillet : *colligere*.

« Item, deux psaultiers fermalx, lung duquelz messire Andry Petit Motet, à son vivant, maistre et administrateur dudit hospital fist faire tout neux, et y est le commun des sains tout note, commencent ou second feillet : *quare* et lautre : *tuam*.

« Item, ung grant antiphonier commencent ou second feillet : *deducis*.

« Item, ung aultre antiphonier ou est le psautier, commencent au second feillet : *sti leticiam*.

« Item, deux grez et ung epistolier, lung du grez commencent : *Eleyson*, et lautre semblablement. Et lepistolier commencent : *Judicis dominus,* tout ou second feillet.

« Item, ung evangelier et epistolier tout ensemble en ung volume, commencent : *get dominus regere*.

« Item, ung petit manuel pour baptiser, commencent ou second feillet : *fuit aqua*.

« Item, ung autre manuel qui fut messire Guillaume Chausson.

« Item, derriere le grant autel a deux grans escrins en lung desquelz sont les lectres et chartres de ladite maison, et en lautre a XXII paires de draps a lit et six nappettes. De present na oudit coffre que dix draps telz quelz a deux liez.

« Item, en ung autre escrin auquel sont les ornemens de ladite chapelle, cest assavoir une paire de vestemens garnis de chasubles, estoles, manuples, aubes et omietz.

« Item, neuf nappes dautel.

« Item, trois chappes que de fil, que serge.

« Item, deux quarreaux a mestre sur lautel et ung drap de soye armoye de crucifiement, lequel drap, Felix Chevrier, seeleur de la cour de Monsieur larcevesque de Sens a donné a ladite chapelle.

« Item, quatre chandeliers de cuivre, cest assavoir deux a mestre sur lautel, et deux autres petiz et deux arceaux.

« Item, une petite chasse qui est sur lautel, achetée par feu messire Andry Petit Motet, ou sont plusieurs reliquaires.

« Item, en ung petit escrin qui est de coste la pessine, sont les surplis, les corporaux et les ornemens dont lon bouche et meuvre les ymaiges de ladite chapelle, en la karesme, ensemble la courtine.

« Item, en icelle chapelle a plusieurs grans chandelliers qui appartiennent et sont aux confrairies fondez en icelle chapelle, entre lesquelz en y a quatre appartenant à ladite chapelle.

« Item, ung petit escrin long et estant en ladite chapelle, appartenant a la cure de Charmes, dedens lequel escrin, sont les calices dudit Charmes, et de la cure de Grandchetes, ensemble les livres et ornemens desdites deux cures. avec une grant croix dargent qui est sur le grant autel de ladite chapelle.

« Item, une petite cloche quassée, qui est derriere le grant autel, lesquelles croiz et cloches appartiennent a lautel de Granchetes.

« Item, quatre petiz potez, une pinte et deux platz destaing pour servir en lautel de ladite chapelle.

« Itém, en icelle chapelle et en lospital, y a plusieurs escrins qui ne sont pas de ladite Maison-Dieu, mais appartenant a plusieurs bonnes gens qui iceulx ont baille en garde audit feu messire Andry Petit Motet.

« Nota.... à recouvrer ung breviaire entier qui fut presté par ledit feu messire Andry Petit Motet a Andry Vole et ung aultre livre qui a esté vendu a messire Jehan le Rousselet demeurans a Joigny par ledit Vole, ensemble autres livres.

« Item, en lospital Dieu d'icellui hostel lez ladite chapelle, a XXIIII liz de plumes garnis de coistes, coissins et couvertures pour coucher les pauvres et dix petites custodes qui sont devant les litz.

« Item, XVI couvertures pour parer les litz aux festes annuelles, tant serge comme courte-pointes.

« Item, deux escrins et une grant huche, en laquelle huche a dix oreillers, et en ung escrin qui est en la chambre dedens lospital VI oreillers. Ainsy sont en tout ledit hospital XVI oreillers.

« Item, en ung aultre bon escrin a este trouvé quarente et une paires de drapz de lit pour coucher les pouvres.

« Item, en la chambre de la maistresse a ung lit garny de coiste, garny de coissin, couverture, ung ciel, custodes et ung petit lit.

« Item, deux escrins esquelz sont les chanvres et filez.

« Item, dans la chambre au dessus de celle a la maistresse, a ung escrin auquel ont esté trouvéz XII draps de lit, chascun de deux liez, et XIII autres draps chascun de le et demy à faire suaires.

« Item, en la sale de ladite Maison Die, a deux chiennez de fer, deux grans bancs a perche, deux tables garnies de tresteaux, cinq chaesres et VI quarreaux, ung buffet a deux venteaulx, deux marchepiez, une fontaine darain, ung petit bain a laver mains, iceulx fontaine et bain appartenans a Marguerite de feu Guillaume Truelle.

« Item, en la despense a ung petit buffet, une mait a pain, et ung aultre long buffect, deux petiz bains a laver mains, deux chaufferetes et deux escrins.

« Item, en la chambre de couste ladite sale, ung lit garny de coiste, coissin et couverture, deux escrins, ung vessel ou lon met le seel, et une grant cye, ung grant pot de cuyvre, ung grant bain a laver les piez des pouvres, le Jeudi absolut, une grant corde a avaler vin et ung aultre grant bain qui paravant, estoit en la sale.

« N. B. — Lun des litz est en la chambre haulte.

« Item, y a un petit coffret au pié du lit auquel a este trouvé une toaille de lin a offrir, six cuvrechiefz de lin et huit de plain et six oreillers a double taye.

« Item, en la chambre de maistre ung lit garny de coiste, coissin, deux couvertures et ung petit ciel dessus ledit lit.

« Item, ung petit banc a perche et deux chiennez de fer.

« Item, deux buffez, lung fermant a clef et lautre double, ensemble une chaesie à doux.

« Item, encore en ladite chambre du maistre deux petiz coffrez dont lung est mestre chandelles, etc.

« Item, deux demiz temps lung commencent ou second feillet après le kalendrier, *nocte* et lautre *lectio prima* que on dit appartenir a le cure de Gumery.

« Item, ung escrin au pie du lit auquel a trois draps de lit, quatorze tabliers, dix-neuf toailles.

« Item, en la chambre ou souloit estre la cuisine, ung lit garny de coiste, coissin, couverture, ung ciel, deux custodes avec les verges de fer, couverture, deux chaesies et un banc a perche.

« Néant en ce présent article.

« Item, un buffet a deux estages.

« Item, deux escrins en lung desquelz a este trouvé xxiii paires de draps a lit et six paires qui estoient es litz de lostel, et lautre escrin xx nappes, xiiii tabliers, xiiii toailles, que ouvrés, que autres.

« Item, deux petiz chiennez de fer.

« Item, en la chambre aux chamberieres, ung lit garny de coiste, coissin, couverture et ung escrin.

« Item, en la chambre sur l'estable deux liz garny de coiste, coissins et couvertures, deux escrins, ung buffet, un banc a perche, une table, deux tresteaux et deux chiennez de fer.

« Item, en la chambre de feu Oger, ung lit garny de coistre, coissin, couverture et ung escrin.

« Item, en estable aux chevaux ung lit garny de coiste, coissin et couverture, ung escrin a mestre avoine, trois chevaux fournis de harnoys pour labourrer et charroier, deux charretes et deux tombereaux.

« Item, en la vacherie trois vaches.

« Item, en la cuisine deux gros chiennez, une cromillee, unes tenailles et une pele tout de fer.

« Item, trois greiz de fer dont lung a quatre roes.

« Item, un banc perche, une table, deux tresteaux et deux foesnes.

« Item, troiz grans poesles derain et six moyennes.

« Item, huit paesles derain ferres et a queues, cinq bains a barbier, deux paesles et deux petites coloeres.

« Item, deux chauffoeres et ung petit bain a laver mains, ung orceau qui est à huys de ladite cuisine.

« Item, six potz de cuivre, que grans que petiz.

« Item, quatre seelles a puiser eaue et deux bains à queue.

« Item, deux chauderons darain et ung bec dasne a servir gisans.

« Item, ung pestrin, ung buffet a deux estages fermant a clef et autre petit buffet, deux metz a pestrir et faire paste, deux escrins a mestre gresses, ung lardier ou il a quatre bandes de lart.

« ESTAIN (VAISSELLE)

« En la chambre de couste la sale, a douze pintes, six plaz et deux dozaines descuelles tout destain.

« Item, en la despense deux grans potz destain, tenant chascun trois pintes.

« Item, deux quartes et deux potz de trois choppines a ences, tout destain.

« Item, deux autres quartes sans ences, et six pintes tout destain.

« Item, deux potz de trois chopines sans ences.

« Item, trois tiersennes et trois chopines destain (cy deffault deux tierces de ce present article).

« Item, deux grans platz appellez gardemanger.

« Item, une douzaine de platz.

« Item, trois douzaines et demie descuelles.

« Item, trois esguieres destain a mectre sur table.

« Item, quatre salieres destain.

« Item, trois pintes et trois choppines justes a mesurer vin.

« Item, une broche destain.

« Item, quatre grans chandeliers de cuivre a double doille.

« Item, huit chandeliers de cuivre a bosse.

« Item, deux autres petiz chandeliers en la chambre du maistre.

« Item, quatre boutelles de cuir et ung flacon de fer blanc.

« Néant.

« Item, deux bichets et deux boisseaux justes.

« Item, une coignee et trois coings de fer.

« Item, ung mosle de fer a mosler busche.

« Item, six tasses et six cuilleres dargent.

« Item, le pressouer est en souffisant estat et il y a six grans cuves et deux petites, quatre cuveaux et quatre begnoeres.

« Item, en la granche et es greniers dudit Hostel-Dieu, froment tant batu que a batre, environ quatre muys.

« Item, orge batu et a batre, environ trois muys.

« Item, ou grant celier dudict hostel, quatre trenteines et demin vin vermeil de Roiffy nouvel.

« Item, quatre trentains et ung vigntain, vin nouvel de Paron, vermeil.

« Item, ou petit celier cinq trentains de vin blanc, tant pressorage que autre.

« Item, quatre trentains et ung quinzain, vin vermeil.

« — Aultres biens meubles apportez oudit Hostel-Dieu, par Marguerite, vefve de feu Guillaume Truelle, seur rendue dicellui hostel, et lesquelz ont este trouvéz en icellui Hostel-Dieu en faisant le present inventaire.

« Et premierement un banc a perche de environ VII piez de long et une table de ladite longueur et deux tresteaux.

« Item, quatre escrins fermant a clefz lung de six piez, le second de cinq, le tiers de quatre, et lautre de trois piez de long, ou environ.

« Item, un buffet a deux ventaux fermans a clefz.

« Item, deux chaesres a doz, dont lune est percee.

« Item, une couche de bois et ung grant lit de deux liez et demi, garni de coiste, coissin, couverture, ung ciel dessier, et une custode de toile perse.

« Item, une vielle serge vermeille, une coustepointe, deux demi cielz, de laine vermeille, doubles de toille, deux marchepiez de laine vert, une serge perse pour ung petit lit.

« Item, sept grans platz et trois petiz, XII escuelles, VI pintes, ung pot de trois chopines, deux chopines et une esguiere destain.

« Radiatus nisi constat et videatur.

« Item, ung chandelier a pointe et a deux doilles, et quatre autres petiz a tuyau, avec un petit pot tout de cuivre.

« Non constat.

« Item, deux chandeliers, ung bacin et une chaufferete a laver mains, deux petiz bacins a barbier, a boire eaue, une petite coloire, une petite paesle a queue, deux leschefroyes, une grand paesle et une moyenne, toute darain.

« Item, une petite paesle a queues, deux broches a roustiz, deux petiz chennez et ung fer a gauffres toute de fer.

« Item, six paires de draps de lit, chascun de deux lez et demi, quatre paires dautres petiz draps, chascun de deux lez, deux tableaux de lin œuvre de Damas, six toailles de lin, quatre tabliers, XII nappes et XII toailles de plain tout viez. »

Cet inventaire donne assez bien, semble-t-il, l'aspect et la situation de la Grande Maison-Dieu de Sens en 1451. On peut en tirer qnelques conséquences intéressantes ; d'abord, l'établissement n'était pas très considérable. Outre le maître, la maîtresse et les personnes de service, tant hommes que femmes, on pouvait hospitaliser environ vingt-quatre malades ordinaires, puisqu'il n'y avait que vingt-quatre lits. Il est vrai qu'au Moyen-Age, où l'on était peu scrupuleux sur les questions d'hygiène, on faisait coucher deux et parfois trois malades dans le même lit. Mais cela ne devait arriver que dans les cas extraordinaires. Il est pourtant bien étrange qu'on ne parle pas de la séparation des sexes dans cet inventaire. Il n'y est question que de la « grant sale des pouvres » avec ses vingt-quatre lits. On ne pouvait cependant mélanger les hommes et les femmes. La décence et les bonnes mœurs s'y opposent. Détail intéressant : aux jours de fêtes, on parait cet asile de la pauvreté et de la maladie indigente. Les lits étaient garnis de belles couvertures et de custodes, c'est-à-dire de rideaux.

Il n'est aucunement question de pharmacie en ce document. La thérapeutique pour les hospitalisés devait être, à cette époque, des plus sommaires. On en était encore à la médication par les simples et les métaux. Au fait, les remèdes pouvaient être tirés du dehors et achetés chez quelque apothicaire.

Les questions de propreté étaient alors tout à fait secondaires. Il n'est fait mention que d'un « grant bain à laver les piez des pouvres ». Quant aux bains complets, néant. Enfin, deux chambres privées en dehors de celles du maître et de la maîtresse, et des logis destinés aux personnes de service pouvaient abriter des malades d'une condition sociale plus élevée qui, par humilité ou pour d'autres raisons, venaient se faire soigner à l'Hôtel-Dieu ou y finir leurs jours en soignant les pauvres (B. 4).

Cet inventaire de 1451 est précédé d'une autre pièce de même espèce rédigée en 1447 et concernant les biens de cet établissement charitable. Elle débute ainsi : « Cy sensuivent les censives, rentes, dismes, maisons, vignes, terres, prez, saulcois et aultres heritages appartenans à la Grant Maison-Dieu de Sens, extraiz par moy Andry Petit Motet, prebstre, frere et administrateur de ladicte Maison-Dieu en lan mil quatre cens quarante sept ». Nous y apprenons que le Grand Hôtel-Dieu avait des biens d'espèces diverses sur les finages de Gron, Saint-Martin-du-Tertre, Mâlay-le-Vicomte, Sens, Paron, dans les censives des abbayes de Sainte-Colombe et de

Saint-Jean-les-Sens, de Saint-Pierre-le-Vif, Saint-Remy, du prieuré de Saint-Sauveur-lès-Bray-sur-Seine, à Sensy, Villemanoche, Saint-Aubin-Châteauneuf, Fouchères, Babin, Thorigny, Villeroy, Véron, etc. Cette énumération représente une fortune assez considérable pour l'époque ; malheureusement elle n'était pas franche et nette de toutes charges. La Grande Maison-Dieu de Sens devait :

« Et premierement a venerables et discretes personnes, messeigneurs et doyen et chapitre de l'eglise Saint-Estienne de Sens, pour plusieurs anniversaires quilz demandent a ladicte Maison-Dieu, dont le maistre d'icelle Maison-Dieu a fait accort avec eux jusques a .... ans, pour le pris et somme de c s. t. par chascun an. Et treuvent point sur quoy lesdictz anniversaires sont assignez. . . . . c s. t.

« Item, ausditz seigneurs pour la censive de la maison qui fut Oger, assise près de la porte Froman . . . . II d. p.

« Item, au curé de Saint-Pere-du-Donjon pour lanniversaire dudit Oger, assigne sur ladite maison. . . . . x s. t.

« Item, aux chanoines fondéz a lautel Nostre-Dame en leglise de Sens pour lanniversaire de feu Thibault du vin. . . . . II s. VI d.

« Item, auxditz chanoines pour la censive de lostel et celier de Mauconseil. XVI d. p.

« Item, a Guillaume Lenfant pour les prez de Villemannauche . . . . III s. IX d. t.

« Item, au prevost moyne de l'abbaye de Saincte-Colombe-les-Sens pour plusieurs terres assises environ ladicte abbaye, pour ce . . . . III s. VII s. p.

« A Monsieur labbé de Saint-Pol-les-Sens pour Gravereau. . . . . XX s. t.

« Item, aux religieux dudit Saint-Pol pour lanniversaire de feu messire Jehan Valee . . . . v s. t.

« Item, ausditz religieux pour la censive de la maison feu Robin de la Chaussee. . . . . VIII d. p.

« A Monseigneur larcevesque de Sens pour la stasson de devant S[t]-Estienne de Sens . . . . III s. p.

« Item, audit Monseigneur larcevesque pour les maisons de la charronnerie assises devant lostel du Faucon a Sens. . . . . x d. p.

« Au censier de Saint-Pere-le-Vif-lez-Sens pour plusieurs terres et vignes estans en sa censive. . . . . XVII s. VIII d. p.

« Aux religieux de Saint-Jehan de Sens pour plusieurs jardins et terres assises en leur censive. . . . . III s. III d. ob. p.

« Au prieur de Dotre-Dame-du-Charnier pour la censive dun petit jardin assis devant leglise Saint-Leon de Sens, tenant a . . . . VI d. p.

« Au couvent dudit Charnier pour ledit jardin. . . . . IIII s. p.

« Item, audit prieur pour la censive dun jardin qui a messire Andry Petit Motet, prebstre, a present maistre et administrateur de ladicte Grant Maison-Dieu, assis derriere les murs d'icellui prieure . . . . XVII d. p.

« Aux orignis pour la censive dune partie du jardin qui fut Oger, assis derriere Saint-Leon. . . . . XVI d. p.

« Aux chanoines de Saint-Jehan fondéz en leglise de Sens pour lanniversaire de feu Thibault Jubin . . . . II s. VI d. t.

« Aux chanoines de Saint-Pere fondez en ladite eglise pour lanniversaire dudit feu Thibault. . . . . II s. VI d. t.

Par contre, les revenus en argent étaient d'une certaine importance. La Grande Maison-Dieu tirait rien que de ses censives 4 l. 7 d. 11 ob. parisis et 86 l. 17 s. tournois. Là-dedans n'étaient pas compris les produits des terres et des dîmes.

A son origine, la Grande Maison-Dieu de Sens fut gouvernée par l'évêque ou par son archidiacre. Mais plus tard, par des circonstances ignorées jusqu'à présent, la surveillance spirituelle et temporelle en passa au chapitre. En effet, en 1284, nous apprenons par une bulle du pape Martin IV, qui confirme l'hôpital dans la possession de tous ses biens et prend le maître, les frères et les sœurs sous sa spéciale protection, que dix ans auparavant, ledit Hôtel-Dieu, s'était vu contester par les boulangers de Sens, la propriété de la maison et des étaux où ils venaient vendre leurs pains, mais une sentence arbitrale, prononcée par Etienne, archidiacre d'Etampes et Guillaume Dallemant, bourgeois de la ville, avait reconnu à l'Hôtel-Dieu la propriété de ces étaux qui lui venaient probablement de la donation de Ruilez Geoffroi. Or, le chapitre cathédral était intervenu dans l'instance en recommandant ladite Maison-Dieu à l'évêque de Nevers et au trésorier de l'église de cette ville.

Il en fut ainsi durant tout le Moyen-Age. Mais en 1533, une modification importante survient. Un arrêté du bailliage de Sens établit qu'à l'avenir, en plus du maître-administrateur, qui continuera à être présenté par le chapitre, il y aura un Conseil de direction composé de six membres, dont trois seront choisis par le chapitre lui-même, et les trois autres par les habitants.

Les comptes de l'hôpital, que nous possédons depuis 1533, donnent d'intéressants détails sur le régime intérieur de cet établissement (E. 13 et suiv.). En 1538, la recette totale du Grand Hôtel-Dieu monte en tout et pour tout à 331 l. et 12 s. Quelques articles de dépenses sont curieux : « Payé aux religieuses, pour leurs vivres et pitance, par chaque mois, 6 livres. — Payé a maître Jean Vaucien et quatre autres chirurgiens et barbiers de Sens, pour avoir esté presens a l'Hôtel-Dieu a couper le bras dune povre femme dOrléans, nommée Francoise, a laquelle, par le conseil des médecins, fut coppé lun des bras, la somme de 36 sous tournois, savoir : 31 sous qui furent baillez aux médecins et chirurgiens pour aller disner ensemble, cinq sous pour le sallaire du serviteur dudict Vaucien qui, par chascun jour, venoit penser ladicte femme ; pour achat de vin, vinaigre, sel et aultre chose qu'il est convenu avoir pour faire bouillir ledict bras coppé ». Les gages de l'administrateur sont de 50 l. p. an. — (Même date, 1538) : « Payé à Guiot Bourgoing, boulanger à Sens, 8 l. 14 s. pour avoir cuit pour les pauvres 18 setiers, 4 bichets de blé froment, 7 setiers pour le pain du maître et 18 douzaines de pains blancs, « qui ont esté baillez aux mallades et mendiens qui estoient venuz et demeuréz devant et aprez lentrée du Roy, nostre sire, en la ville de Sens, qui fust envyron Quasimodo, ou de ce present compte, et autres mallades qui ont demore a l'Hostel-Dieu ».

De 1541 à 1576, les comptes constatent qu'il y avait une lampe allumée toute la nuit pour la religieuse de garde, et dans la salle des malades. On donne 36 s. à M. Segournont, médecin, qui a visité plusieurs fois les malades et 30 l. au chirurgien Alexandre Le Forestier pour la même raison. On paie 27 livres pour un mois de la nourriture des enfants exposés. Et le nombre de ceux-ci avait fini par devenir si grand que le bailli de Sens avait enjoint aux parents de ne plus les abandonner ainsi sous peine du fouet et de 400 l. d'amende. En 1565, la recette du Grand Hôtel-Dieu se montait à 1,207 l.

En 1598, la recette totale en argent s'élève à 1,775 l. et en grains à 4 muids un setier de froment, seigle et avoine. Les gages de l'administrateur étaient toujours de 50 l. Il était donné 12 l. au barbier et au chirurgien, 60 l. au chapelain et 32 l. aux trois servantes qui se trouvaient tant à la salle qu'à la maison. En 1612, la recette totale est de 2,600 l. Pour le mois de Janvier 1609, la dépense ordinaire des pauvres est de 52 l. Elle est de 70 l. pour le mois de Septembre 1615. Les recettes en argent sont de 2,196 l. en 1622; 9,572 l. en 1656, contre 2,503 l. de dépenses; 6,442 l. en 1667, contre une mise de 5,077 l.; de 15,052 l. en 1683, contre 14,574 l. de dépenses. Cette même année, la récolte en grains avait été de 26 muids, 5 setiers, dont 6 muids 9 setiers avaient été consommés.

De 1686 à 1700, la dépense des enfants trouvés s'était montée à 910 l., en forte augmentation par conséquent. Mais de 1701 à 1720, l'engagiste du domaine de Sens avait l'obligation de fournir chaque année une indemnité de 500 l. pour lesdits enfants trouvés, ce qui soulageait d'autant l'hôpital. A cette époque, si les gages de l'administrateur étaient toujours de 50 l., on donnait 100 l. à l'apothicaire et 200 l. au chirurgien. Enfin, en 1789, les recettes sont de 139,770 l. Bien entendu qu'il faut comprendre là-dedans la rentrée des principaux de diverses rentes constituées et leur remploi en d'autres placements.

La Grande Maison-Dieu de Sens a eu la bonne fortune de conserver les délibérations de son bureau depuis 1553 (E. 2 et suiv.). On peut y relever maints faits intéressants pour son histoire. Ainsi, de 1553 à 1561, on peut signaler les délibérations suivantes : « Le Bureau s'assemblera tous les quinze jours pour traiter des affaires de la maison. L'administrateur rendra compte des recettes et dépenses. — Réception d'Anne Huet, comme novice religieuse. (C'est la première mentionnée). — Extrait des enfants trouvés qui n'ont plus besoin de nourrices et gardes à l'Hôtel-Dieu; ils y seront habillés de couleur et produits dans les églises les jours de fête pour solliciter les aumônes. — Ordonné que deux des gouverneurs visiteront chaque semaine la salle des pauvres pour veiller à leur bien-être et expulser ceux qui seraient valides. — Asile donné à cinq religieuses venant de La Fère et fuyant la guerre. — En 1557, le nombre des enfants trouvés, élevés à l'Hôtel-Dieu, s'élève à 33. — Réparation des vitres de la salle des malades, brisées lors du feu de joie en 1560. — Présentation des enfants exposés de l'Hôtel-Dieu par les nourrices et révélations sur les parents supposés. Poursuites judiciaires à faire. — Prêt au bailli de Sens des tables et escabeaux de l'Hôtel-Dieu, pour faire son festin nuptial. — Visite à faire par le médecin des malades de l'Hôtel-Dieu qui pourront aller chercher leur vie par la ville. »

De 1573 à 1584, on remarque : « Orphelin de neuf ans reçu dans la maison pour y être élevé. — Rapport sur la situation des enfants trouvés qui sont au nombre de 20. — Maître Cotteret, prêtre, ancien curé de Courtoin et principal du collège de Sens, demande à se rendre luy et ses biens à la maison. — Secours à Jacques Levesque, pauvre homme qui s'est dévoué dans l'incendie advenu depuis peu en la ville de Sens (1582). — Aumône à Jeanne, femme délaissée de son mari avec 13 enfants ». A partir de 1584, il y a lacune jusqu'en 1641.

1641-1648 : « Ordonné que le nom de tous les pauvres qui sont en la salle et de tous ceulx qui ont pension en dehors, seront pris pour estre représentés, pour voir ceux qui sont valides pour les expulser » ; que tous les soldats qui sont dans la salle des pauvres seront chassés et expulsés et qu'il ne leur sera donné aucune pitance. — Visite par les gouverneurs de la salle des pauvres qui se sont trouvés au nombre de 39. — Expulsion de plusieurs pauvres valides ».

1652-1661 : « Payé à messire Pierre, ci-devant desservant du prieuré de l'Enfourchure,

aveugle, 40 s. — Nombreuses distributions de secours aux pauvres. — Adjudication de la viande des malades au prix de 3 s. la livre. — Produit du tronc de l'église et salle des pauvres de l'Hôtel-Dieu, 85 l. 9 s ».

De 1661 à 1665 : « Réception de Latour, soldat qui a la jambe rompue. — Ordonné qu'il sera livré par jour, à chaque pauvre sain et malade, une livre de viande ; et il y aura des balances à la cuisine pour la peser. — « Que la convoyeuse sera congédiée de la salle, et que tous les enfants qui sont grands seront conduits à Paris, après avoir adverty leurs parents pour les retirer si bon leur semble ».

1666-1678 : « Visite de la salle des pauvres par les gouverneurs qui enjoignent à l'administrateur d'en faire sortir, sous huitaine, tous ceux qui ne sont plus malades et qui peuvent travailler ».

1688-1730 : « Procuration donnée à l'administrateur pour régler à l'amiable le procès élevé avec Son Altesse Mgr le prince de Conti, engagiste du domaine de Sens, pour être l'Hôtel-Dieu déchargé de la nourriture et de l'entretien des enfants apportés audit Hôtel-Dieu. — Autorisation d'acheter 1,500 bichets de blé pour la nourriture des pauvres, attendu que la récolte de 1708 a été fort médiocre, et que celle de 1709 annonce devoir être nulle « vu la rigueur extrême du dernier hiver ». — Emprunt de 500 l. pour subvenir aux achats de grains. — Etablissement de 6 lits de plus pour recevoir les malades « qui augmentent en si grand nombre dans la salle, qu'on est obligé de les mettre quatre ou cinq dans le même lit, et que même on en renvoie tous les jours qui vont mourir d'un costé et d'autre » (Décembre 1709).

1785 à l'an III : « Réglement portant que les médecins feront leurs visites deux fois par jour, et que leurs honoraires seront de 300 l. au lieu de 100. »

On trouve de nouveaux détails dans des mémoires sur l'hôpital, pour les années 1764, 1766, 1775, 1789, 1790 et 1791 (B. 8). En 1764, les recettes dudit établissement ont monté à 13,997 l. 5 s. et les dépenses à 18,535 l. Il y avait en tout quarante lits dans la maison, et c'était si loin de suffire, qu'on était contraint de mettre deux et parfois trois malades dans le même lit. Le médecin qui faisait une visite tous les jours, touchait 100 l., le chirurgien, pour ses pansements et onguents, 300 l. L'administrateur n'avait toujours que 50 l. d'appointements. Le chapelain était logé, blanchi, chauffé et nourri, ainsi que l'administrateur, aux dépens de la maison. Il mourait bien annuellement 100 personnes dans le Grand Hôpital. Il y avait huit sœurs de salle dont une était *apothicaresse*. Dans les années suivantes, on constate un progrès : il y eut jusqu'à 52 lits pour 66 malades ; les appointements du personnel furent augmentés : le médecin toucha 300 l., le chirurgien 800, le chapelain 150. En 1766, le revenu total s'éleva jusqu'à 22,000 l., jusqu'à 32,000 l. en 1791 (B. 9).

Les bâtiments du Grand Hôtel-Dieu, étant devenus caducs et trop étroits, par lettres-patentes de 1770, Louis XV permit aux gouverneurs de cet établissement d'acquérir pour le prix de 6,000 l., de M. de La Rivière, président du grenier à sel, une maison sise rue du Plat-d'Etain et tenant d'un bout aux bâtiments de l'Hôtel-Dieu. Il résulte de l'exposé des motifs « que les bâtiments de cet hôpital étaient si resserrés, que l'on était obligé de faire servir les mêmes endroits à divers usages, comme d'employer aux accouchements la salle des femmes malades, ce qui est très incommode et même peu décent ; qu'il n'y avait qu'un seul endroit pour les latrines qui sont dès lors communes aux deux sexes, ce qui, mettant les femmes dans la nécessité de satisfaire à leurs besoins naturels dans leur salle, y répand une odeur peu salubre ;

que l'apothicairerie est dans un lieu si humide qu'une partie des drogues s'y perd ; qu'il n'y a point de cours pour les malades, de manière qu'ils sont obligés d'aller prendre l'air dans la ville ; qu'il n'y a pas non plus de jardin où l'on puisse se procurer les plantes dont on est dans le cas d'avoir journellement besoin, et qui manquent le plus souvent, faute d'y avoir des herboristes à Sens ; qu'il n'y a pas d'ailleurs suffisamment de logement pour les sœurs, partie étant obligée de coucher dans la salle des malades, outre celles qui sont de service ; qu'enfin on est dans la nécessité de faire servir la chambre de l'administrateur à tenir le bureau de l'administration ; que de tous ces inconvénients, il en résulte qu'il faut nécessairement agrandir le terrain de l'Hôtel-Dieu, etc., etc. »

Il sera facile, par ces extraits, de juger combien l'assistance publique a fait de progrès depuis la Révolution. Malgré les dons de toute sorte qui affluaient dans les hôpitaux, malgré la charité sincère dont étaient animés nos aïeux et bien que l'église déployât tout son zèle pour le bien-être spirituel et temporel des pauvres, on ne parvenait pas même à assurer son lit à chaque infirme. Il n'y avait, de plus, aucune commodité intérieure et extérieure pour les hospitalisés. Sens était pourtant un centre d'une certaine importance, où les ressources abondaient. D'autre part, la Grande Maison-Dieu avait un patrimoine considérable qui s'était encore augmenté par des réunions diverses, celle de la Petite Maison-Dieu de 1543 à 1545, par exemple ; celle de l'hôpital de Saint-Antoine vers la même époque. Les donations et les legs étaient nombreux jusqu'à la veille de la Révolution.

Lorsque l'abbaye de Saint-Jean fut vendue, l'archevêque Loménie de Brienne y transporta le Grand Hôpital. Les anciens bâtiments, ainsi que la chapelle qui datait du XIIe ou du XIIIe siècles et était dédiée à la Sainte-Trinité, furent occupés longtemps par la halle au blé, la halle des bouchers et la caserne de gendarmerie. Ils ont aujourd'hui complètement disparu.

Cet hôpital est cité dans le pouillé de MM. Stein et Quesvers à la page 16 : « L'Hôtel-Dieu ou Grand Hôtel-Dieu fort ancien de Sens, dont les premiers bienfaiteurs connus sont Geoffroi Ruilez et sa femme en 1204, était administré par trois chanoines et trois laïques qui prenaient le titre de gouverneurs [1] ».

Le Petit Hôtel-Dieu, ou Maison-Dieu de la Poterne

Cet établissement charitable est cité, (p. 16), dans le pouillé de MM. Stein et Quesvers en ces termes : « Le Petit Hôtel-Dieu fondé en 1208 par Garnier Desprès, bourgeois de Sens, pour les pélerins, non loin de la Porte-Dauphine. Dès 1212, on trouve la Maison-Dieu de la Poterne, sur la paroisse de Sainte-Colombe ; elle fut réunie au Grand Hôtel-Dieu en 1544 [2] ». On le trouve aussi mentionné dans une liste d'aumônes royales dans la baillie de Sens, datée du XIIIe siècle, pour une somme de 40 s. et sous le nom de Maison-Dieu de la Posterne Neuve. Cette poterne existait encore en 1858. Le but spécial de l'érection de cette nouvelle Maison-Dieu, fut de recevoir et d'héberger les pauvres pélerins et voyageurs. L'année même de sa fondation, Garnier des Prés y joignit un cimetière, « pour ensepulturer les trespassés », et une chapelle en l'honneur

(1) V. Bulletin de la Soc. Arch. de Sens, t. VI, p. 32 et suiv.

(2) V. Arch. de l'Yonne, G. 1360 et H. 475, et Bulletin de la Soc. Arch. de Sens, t. VI, p. 23 et suiv.

de Dieu et de Saint-Jacques. Afin d'assurer l'avenir de son hôpital, il lui donna tout ce qu'il possédait à Rupcouvert, plus sa vigne des Poës, située au territoire d'Auxerre, entre Escolive et Coulanges, mettant pour condition de cette libéralité, « de faire célébrer, chascun jour, le service divin en ladite chapelle, tant à son intention qu'à celle de défunte Hilaire, sa femme ».

Garnier Després a dû doter richement sa Maison-Dieu, quoique nous ignorions de quelle manière. C'était un très opulent personnage ; outre des terres dans l'Auxerrois, il possédait des domaines fort étendus dans le Sénonais, à Noslon, Granchettes, La Chapelle-feu-Payen, ou Chapelle-Champigny, etc., etc.

La première administration de cet établissement charitable fut, comme celle du Grand Hôtel-Dieu, soumise au chapitre de Sens. Elle se composait d'un maître et de frères, et de sœurs, consacrés au service des malades. On ignore à quelle règle ils étaient soumis, probablement comme la plupart des ordres hospitaliers, à celle de Saint-Augustin. Le maître était une sorte d'administrateur permanent : à lui revenaient la comptabilité et la surveillance de la maison. Les frères et sœurs s'occupaient du soin des hospitalisés et des détails d'intérieur.

Nous avons fait connaître la destination spéciale du Petit Hôtel-Dieu. En 1208, c'était encore le temps des Croisades et beaucoup de pélerins, soit en groupes, soit individuellement, se rendaient encore en Orient pour visiter les lieux saints et pour y combattre les Sarrasins. Ceux que leurs forces trahissaient ou qui tombaient malades en route, étaient certains de trouver dans ces refuges des secours et un asile au moins momentané, jusqu'à ce qu'ils eussent recouvré leurs forces.

Quand il n'y eut plus de Croisés, il y eut toujours des pélerins et des voyageurs et l'hospice continua de servir à sa destination primitive. D'ailleurs, les donations continuèrent aussi d'affluer. Girard de Vinneuf, par son testament daté de 1225, lègue une rente d'un muid de froment à la Maison-Dieu de la Poterne, c'est-à-dire au Petit Hôtel-Dieu de Sens. D'autre part, par son testament du 5 Janvier 1236, le chevalier Miles de Trémont lègue 20 s. au Petit Hôtel-Dieu et autant au Grand. Puis, en 1254, Oudarde, femme de Jacques Fredeline de Sens, laisse 25 s. à chacune des deux Maisons-Dieu de cette ville [1]. Enfin, nous relevons qu'en 1288 Marguerite La Chapitelle fait don au Petit Hôtel-Dieu d'une maison sise à Sens, dans la rue Saint-Antoine.

L'archevêque de Sens, Etienne Becquard, n'avait oublié dans son testament ni la Grande, ni la Petite Maison-Dieu de cette ville, puisqu'on y lit en toutes lettres : « Item (legavit) domui magne Dei et parve de Senonis, cuilibet XL solidos turonensium, pauperibus cujuslibet domus predictœ, distribuendos pro salute anime nostre » (1307) [2]. En 1343, Philippe Saichavoine aumône au même établissement une portion de maison, sise à Sens près de la porte Fourneau. Un événement désastreux pour la France, la guerre de Cent ans, causa la première destruction du Petit Hôtel-Dieu.

En 1358, l'ennemi parcourait l'Auxerrois et le Sénonais. Aussitôt, le dauphin Charles commanda de fermer les villes de ces deux régions, d'en recreuser les fossés, et d'abattre les bâtiments et édifices qui masquaient les vues des fortifications. En conséquence, le Petit Hôtel-Dieu dut être démoli et l'on conserva seulement la chapelle. En l'abattant, on trouva dans un des piliers un trésor, composé de quantité de pièces d'or et d'argent, avec un papier portant

(1) V. Bulletin du Comité des Travaux historiques. Histoire et philologie, nos 3-4, 1884, p. 19 et suiv.

(2) V. ibid.

que cette somme avait été placée là par le fondateur lui-même, Garnier des Prés, pour rétablir ce même édifice dans le cas où il viendrait à être démoli ou brûlé. Mais Jean de Châlons, comte d'Auxerre, qui était alors gouverneur pour le roi de la province de Champagne, arguant des besoins urgents de l'époque, s'empara de cette somme qu'il employa soit à la solde des troupes, soit à la réfection des murailles.

Pour reconstruire un établissement aussi utile, il fallut donc recourir à la charité des fidèles, car l'indemnité promise par le gouvernement pouvait se faire longtemps attendre. Et, comme on ne voulait point s'exposer à une démolition nouvelle, en cas de guerre ultérieure, on fit choix pour ladite reconstruction d'un emplacement situé dans l'intérieur de la ville, au nord de l'église de Saint-Pierre-le-Rond, principalement sur le terrain de la basse-cour et de la partie sud de l'Hôtel de Ville actuel. La preuve s'en trouve aux Archives du nouvel hôpital de Sens qui est aujourd'hui l'héritier de tous les autres. Placé sous l'invocation de Marie-Madeleine, le Petit Hôtel-Dieu continua comme par le passé à servir aux pélerins malades. Les administrateurs, dès qu'ils en eurent le loisir, réclamèrent l'indemnité qui leur avait été promise. Elle fut très dure à obtenir. En effet, par une première requête adressée au roi Charles V, ils reçurent d'abord quittance du droit d'amortissement sur une rente de 9 l. 10 s. qui venait de leur être aumônée.

Dans cette requête, ils exposaient « que par le fait des guerres qui avaient désolé le royaume, leurs église et maison qui étaient près de la porte commune de la ville de Sens (aujourd'hui porte Dauphine), avaient été toutes abattues et mises par terre, sans rien excepter qu'une petite chapelle en laquelle on chantait chaque jour deux messes, sans faillir et aucunes fois plus ».

Plus tard, ils revinrent à la charge et obtinrent, pour indemnité définitive, la concession du *poids du roi*. Ce droit consistait dans le prélèvement d'un certain impôt sur toutes les pesées de marchandises qui se faisaient dans la ville et ses faubourgs. Cela résulte, non point des originaux qui sont perdus, mais d'un acte du 16 Mai 1574. Dans cet acte, les gouverneurs du Grand Hôtel-Dieu de Paris [1], car les administrateurs de cet établissement portaient ce titre, mis en demeure de justifier leurs droits à la possession du *poids du roi*, répondirent en fournissant par extrait un mandement du roi Charles VI qui enjoignait au bailli de Sens de maintenir les maître, frères et sœurs de la Petite Maison-Dieu, en jouissance du *poids du roi*, et qui donnait en même temps les détails de la démolition du Petit Hôtel-Dieu, tels qu'ils ont été rapportés plus haut.

Dans les anciens comptes, ce droit dont le produit annuel s'éleva jusqu'à 300 l., fut admodié jusqu'à la Révolution à divers fermiers. En 1414, le légat apostolique, Alamanno, donna des indulgences en faveur du Petit Hôtel-Dieu. Le 8 Janvier 1469, Louis de Melun, archevêque de Sens, sur la requête du curé et des paroissiens de Saint-Pierre-le-Rond et pour leur procurer les moyens de faire procession autour de leur église, leur accorda un droit de passage dans la cour du Petit Hôtel-Dieu. A cet effet, il fit approprier la porte de derrière de ladite cour, répondant à celle de devant.

En 1514, Tristan de Sallazar, archevêque de Sens, permit à la fabrique de Saint-Pierre-le-Rond de faire construire des chapelles avec fenêtres pour prendre jour sur le terrain du Petit Hôtel-Dieu, moyennant rente annuelle de trois livres et un principal de 120 l. une fois payé. Ces deux concessions donnèrent lieu par la suite à des débats très vifs et à un procès considérable.

(1) Le Petit Hôtel-Dieu avait été réuni au Grand en 1544.

Cependant, les pauvres pélerins malades commençaient à déserter le Petit Hôtel-Dieu, dont l'utilité devenait de moins en moins démontrée, tandis que l'importance du Grand croissait de jour en jour. Aussi, le 8 Avril 1543, les maître et gouverneur de ce dernier établissement adressèrent au chapitre de Sens, leur patron, une requête dont voici l'extrait le plus important, savoir : « Que le Petit Hostel-Dieu dicelle ville de Sens estoit situé en un lieu assez ternot, auquel nuls ou peu de pouvres se adressoient ; qu'il tenoit aucunes possessions ou revenus assez mal employes, comme on le disoit, qui seroient bien daisans audict Grand Hostel-Dieu pour la sustentation des pauvres ». En consequence, ils demandoient a Messieurs du chapitre « qu'il leur plaise requerir instamment envers Monseigneur le Cardinal de Bourbon, leur reverendissime prelat, loctroi de lunion et incorporation du Petit Hostel-Dieu au Grand, du moins y prester et donner leur consentement, en tant que besoin y seroit, coignoissant la chose estre necessaire, meritoire et agreable à Dieu ». Après enquête durant laquelle les habitans de Sens donnèrent leur consentement, la réunion fut ordonnée en 1544. Le pape Paul III Farnèse la sanctionna par bulle spéciale dont un exemplaire existe aux Archives de l'hôpital. Peu après, les bâtiments de cet établissement, abandonnés et en ruines, devinrent un repaire de vagabonds, comme ceux de l'hôpital des pestiférés.

A partir de ce moment, le Petit Hôtel-Dieu cessa d'exister comme établissement distinct, et les revenus en furent affermés par les gouverneurs du Grand Hôtel-Dieu. En 1643, le prix de la cense était de 540 l. Mais l'année suivante, 1644, le fermier Guyard refusa de payer les arrérages, sous prétexte d'avoir été troublé dans sa jouissance. En effet, à la suite de la bataille de Rocroi, de nombreux prisonniers Espagnols furent dirigés sur Sens et logés provisoirement dans les bâtiments du Petit Hôtel-Dieu, alors complètement vides. Ils y restèrent dix-huit mois, et le fermier demanda une indemnité à la ville.

Le 12 Mars 1652, la plus grande partie des bâtiments fut aliénée perpétuellement en faveur des sieur et dame de Fondriat, moyennant une rente de 80 l. tournois. Le surplus, consistant en deux petites maisons, fut vendu moyennant un capital de 900 l. à M. François Vezon, lieutenant général au bailliage et siège présidial de Sens. Quant aux bois, ils furent réunis au domaine du Grand Hôtel-Dieu.

On possède encore aujourd'hui, et parfaitement conservé, un calice qui fut donné par Girard des Girardins en 1376 au Petit Hôtel-Dieu, et qui y servit longtemps au culte. Sur le pied du calice sont gravés ces mots : « Girard des Girardins m'a donné pour servir Dieu », et dessous : « Je suis a Petit Hostel-Dieu de Sens ».

Voilà, en résumé, ce que nous avons pu relever sur le Petit Hôtel-Dieu de Sens dans l'excellente notice qu'en a donnée M. A. Hédiard au tome VI du Bulletin de la Société Archéologique de Sens.

Les restes des Archives du Petit Hôtel-Dieu, ou Maison-Dieu de la Poterne, comme on l'appelait primitivement, se trouvent à l'hospice de Sens et aux Archives départementales. Dans le premier inventaire sommaire du dépôt de cet hôpital, les pièces relatives à la Maison-Dieu de la Poterne occupent le n° A. 3 et il en est fait mention au numéro G. 5. C'est dans la liasse A. 3 que se trouve le mandement de Charles VI, daté de 1393, et prescrivant de maintenir les maître, frères, sœurs de la petite Maison-Dieu de Sens, dans le droit appelé le *poids du roi*, consistant en « tous marchands de la ville qui marchandent de œuvre, ou marchandise de poids en la ville et cité de Sens » doivent venir les peser au poids dudit établissement, et non ailleurs, et ce, en vertu des

concessions faites par les rois ses prédécesseurs. Suivent de nombreuses lettres des confirmations et des baux des poids du Roi.

Les Archives départementales conservent également un certain nombre de documents relatifs à cet établissement charitable. Ils sont inventoriés sous le numéro de série : H supplément, 2390. On y remarque le testament de Jean Noël, bourgeois de Sens, daté de 1335, par lequel il choisit sa sépulture dans la chapelle de derrière du Petit Hôtel-Dieu de Sens, où est déja ensevelie sa défunte femme Marguerite. Moyennant quoi, il lègue audit Hôtel-Dieu son lit garni, qui devra servir aux pauvres, sans qu'on puisse en changer la destination, plus une rente annuelle de 40 s. tournois pour la célébration de son anniversaire et de ceux de sa femme Marguerite et de Jean de Merry, ainsi qu'une somme de 8 s., même monnaie, pour payer au Roi l'amortissement de cette rente. A citer encore la très importante enquête sur l'union de la Maison-Dieu, ou Petit Hôtel-Dieu de Sens, au Grand Hôtel-Dieu de la même ville. On y trouve force détails sur ce dernier établissement, ses revenus et les enfants trouvés. L'enquêteur est le promoteur du cardinal de Bourbon, archevêque de Sens, Jean Brusard, avocat en cette ville. L'Hôtel-Dieu a au plus 300 l. de revenus sur lesquels il entretient dix-huit pauvres, huit à neuf enfants trouvés ou exposés devant la porte dudit hôpital, sans compter les personnes de service. La maison est en ruines. Et en 1543, le nombre des enfants trouvés a considérablement augmenté ; il n'y a que vingt lits, et il y a souvent deux pauvres par lit. On propose de réunir le Petit Hôtel-Dieu de Sens, qui a cent livres de revenus, au Grand Hôtel-Dieu de Sens, ainsi que le revenu de la chapelle de Saint-Antoine, où il n'y a plus de religieuses. Telle est la déposition d'un ancien administrateur dudit hôpital.

L'Hôpital général.

A la suite des disettes de 1709 et de 1710, la mortalité ayant été très grande et beaucoup d'enfants étant restés orphelins, les établissements charitables existant dans la ville de Sens se trouvèrent tout à fait impuissants à les recevoir. Aussi, l'archidiacre de Melun et le curé de la Madeleine de Sens, tentèrent de fonder un hospice spécial pour les recevoir et leur apprendre un métier. Mais, comme il y avait déjà à Sens deux maisons bien bâties et suffisamment meublées pour recevoir les pauvres avec un revenu total de plus de 500 l. et de plus 28 arpents de terre, il fut entendu que ces divers éléments seraient réunis pour ne former qu'un seul établissement. L'hôpital général a donc pour origines les souscriptions recueillies par l'archidiacre de Melun et le curé de la Madeleine avec les deux maisons dont il a été question plus haut. Ce qui reste des Archives de cet établissement est conservé aux Archives départementales. Les pièces qui se retrouvent dans ces débris sont inventoriées sous les rubriques : H. 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, soit en tout treize liasses et registres. C'est de là que nous tirons les renseignements suivants :

L'hôpital général fut constitué par lettres-patentes royales de 1713, enregistrées l'année d'après. On y devait recevoir tous les mendiants de la ville et des faubourgs, et ceux qui tomberaient malades seraient renvoyés à l'Hôtel-Dieu. Le soin de l'intérieur était confié à des femmes pieuses qui ne faisaient point de vœux, et étaient dirigées par une sorte de gouvernante nommée

par le bureau. En 1742, elle se nommait Anne Jhersaint [1]. C'était elle qui faisait la dépense courante et rendait compte aux administrateurs.

Le bureau était composé de l'archevêque ou de son vicaire général, présidents, du lieutenant-général du bailliage et du procureur fiscal, administrateurs-nés, représentant le Roi, de deux chanoines et d'un curé de la ville, représentant le clergé et surtout le chapitre, et de trois bourgeois ou officiers civils, dont l'un serait pris parmi le corps des échevins. Les réunions devaient avoir lieu tous les quinze jours et en assemblée générale tous les trois mois.

L'institution de cet hôpital avait pour conséquence la défense aux pauvres de mendier en ville, sous peine par les contrevenants d'être punis aux termes des édits, et également la défense aux bourgeois de faire l'aumône à personne, sous peine de 3 l. d'amende au profit de l'hôpital général. Il était aussi prohibé de loger ou de coucher des pauvres sous peine de 20 l. d'amende. Et les indigents des environs devaient être renvoyés chez eux, à moins qu'ils ne pussent fournir à la dépense de leur entretien.

Or, les pauvres retirés à l'hôpital général ne pouvaient nécessairement demeurer oisifs, et d'ailleurs, le produit de leur travail devait compenser le montant de leur dépense. Cet établissement reçut donc le privilège de fabriquer toute espèce d'objets manufacturés et de les mettre en vente. C'était là le plus clair de ses ressources. En outre, les dons faits aux pauvres sans spécification lui étaient attribués, ainsi que le quart des aumônes (sorte de taxe des pauvres), ordonnées par les juges ordinaires lors des baux, marchés et adjudications effectués dans la ville. Puis, le nouvel hôpital était exempté de tous droits de guet, gardes, logement de troupes et autres taxes locales; ses administrateurs étaient affranchis de toutes charges publiques.

De plus, la munificence royale avait octroyé à cet établissement un droit de dix sous par muid de vin, passant sur le pont de Sens, ou entrant dans la ville. Les revenus de ce droit furent assez considérables durant un certain nombre d'années, pour que les administrateurs aient pu détruire la mendicité à Sens et aux environs et construire une manufacture de bas dont nous parlerons tout à l'heure et où ils avaient installé vingt-huit métiers. Malheureusement, par nécessité, l'Etat dut reprendre une partie de ce qu'il avait donné.

En 1764, un édit royal prit la moitié de ces octrois pour parfaire les appointements des officiers municipaux. Cette diminution fut d'autant plus regrettable pour l'hôpital général, qu'il n'avait jamais joui du quart des amendes prononcées par les tribunaux sénonais, à lui concédé par les lettres-patentes, parce que le domaine de Sens se trouvait alors engagé et n'était plus en la main du roi. En 1732, vu la situation, les administrateurs se crurent obligés d'abandonner leurs modestes émoluments qui se montaient à 101 l. par an. Cependant, l'hôpital général continua à vivoter tant bien que mal jusqu'à la Révolution. Il recevait assez souvent des legs et des aumônes, ainsi que cela résulte de lettres diverses adressées au sieur Hardy, trésorier en 1749.

De 1754 à 1760, le Roi lui fit une gratification annuelle de 3,000 l. destinée surtout à l'entretien et à l'éducation des enfants trouvés et orphelins qui y étaient élevés. Les curés lui remettaient fréquemment une portion de leurs quêtes et lui abandonnaient, le cas échéant, leurs droits de sépulture, comme le curé de Vimpelles, par exemple, en 1760. Malheureusement le gouvernement, en 1734, lui retira une nouvelle part des octrois et la gratification de 3,000 l. en 1760. Outre ces maigres ressources, l'établissement possédait quelques rentes aussi des pensionnaires, comme par

(1) Il en était de même à l'hôpital de Maligny. La femme qui le gouvernait était laïque.

exemple M. de Thodin, qui s'y était retiré après la mort de son épouse, moyennant rente annuelle de 400 l. Il mourut après moins d'un an de séjour, le 23 Août 1745, sans encore avoir rien payé de sa pension.

En 1753, l'hôpital général hébergeait 501 personnes sans compter les malades. Il était même tenu, sous certaines conditions, à recevoir les militaires, ainsi qu'il résulte d'un certificat de l'aumônier de Notre-Dame daté du 17 décembre 1746 et déclarant que le nommé Pierre Caillard, dit Gaillard, cadet, volontaire dans la compagnie colonnelle du régiment de Grassin, natif de Sens en Bourgogne, est décédé à la date ci-dessus, muni des sacrements de l'église. Ce n'était pas tout, l'hôpital était, depuis le 8 juin 1770, grevé d'une rente de 170 l. en faveur des orphelins de Sens. Aussi avait-on grand'peine à joindre les deux bouts. En 1743, la recette excède la dépense de 246 l. 12 s. 6 d. En 1744, au contraire, la recette excède la dépense de 1,248 l. 15 s. 6 d. En 1745, excédent de recettes de 508 l. 8 s. 8 d., etc., etc. Mais toutes les années n'étaient point aussi heureuses, et en somme les revenus étaient maigres. Voici en quoi ils consistaient en 1789 : le montant en tout et pour tout s'élevait à 3,473 l., se décomposant comme il suit : loyer des bâtiments, métiers, le travail des pauvres, le tout amodié à la somme de 1,200 l. ; plusieurs rentes sur le Roi, 910 l. ; plusieurs rentes sur des particuliers, 113 l. ; loyer de terres et prés, 245 l. ; produits du droit de dispenses de mariages et autres, abandonnés par l'archevêque à l'hôpital, 1,000 l.

Nous avons dit qu'à l'origine cet établissement avait eu pour but de recueillir un certain nombre d'orphelins, rendus tels par la grande mortalité de 1709 et 1710. Cette tradition fut continuée jusqu'en 1790, et toujours l'hôpital général, outre les pauvres et les malades, reçut un certain nombre d'orphelins et d'enfants trouvés. Il s'agissait d'instruire ces enfants et de leur donner un métier. Nous trouvons en effet dans les comptes de l'hôpital, en 1769, une note ainsi conçue : « Plus pour payer à M. Darces, maître d'écolle, qui montre aux enfans à lire et à écrire tous les « jours du mois, à raison de 6 l. par mois, lequel a commencer le premier novembre 1768, « cy 18 l., etc. »

Quant à l'apprentissage d'un métier, les fondateurs de l'hôpital général, dès 1716, créèrent une manufacture, ainsi qu'il résulte de pièces où le sieur Charles Maignat déclare que la manufacture dont il est le directeur, ainsi que le matériel dont elle est garnie, appartient à l'hospice et qu'il lui doit en outre 649 l. 3 s. 8 d., restant de plus grand somme à lui avancée et pour la sûreté de laquelle il hypothèque tous ses biens. En 1743, par décision du Conseil d'Etat, elle fut transformée en un tissage de bas au métier. Le coton filé dont se servaient les apprentis, était fourni par la maison Aulmont-Baudry, de Troyes, en 1748, et en 1749, le sieur Lascours, fabricant de bas à Bordeaux, s'offrit pour la diriger. Il parut que ses propositions ne furent point agréées, puisque de 1744 à 1747 nous y trouvons installé, en qualité de directeur, un sieur Subtil, appointé à 300 l., plus tard réduites à 200. Il avait en outre la moitié du profit. D'après les comptes, le produit brut de 1744 à 1746 s'était élevé à 5,104 l., la dépense à 4,273 l. 9 s. Le produit net aurait donc été de 830 l. 15 s. s'il n'avait fallu encore en déduire une somme de 128 l. pour supplément de bois, de chandelles et d'aiguilles, ce qui réduisait le profit à 702 l. 1 s., dont moitié était attribuée audit sieur Subtil, directeur de la fabrique.

De 1786 à 1791, la recette de la manufacture fut de 7,785 l. 15 s. et la dépense de 6,837 l. 17 s. Comme on le voit, les affaires n'étaient pas brillantes. En effet, de 1752 à 1758, le revenu dudit établissement se montait, année commune, à environ 4,700 l. Il y avait encore 33 enfants,

en 1768 il n'y en avait plus que 15. L'entretien de chacun d'eux revenait en moyenne à 200 l. Un inventaire de cette année-là annonce encore un mobilier assez considérable. Chaque enfant est pourvu de 4 chemises. Il y a dans le dortoir 17 couchettes de bois de noyer avec 12 matelas et 5 lits de plume, 17 traversins de plume, 17 paillasses, 32 draps de toile, 17 couvertures de laine blanche, plus un autre lit garni avec ciel et rideaux de serge jaune. Enfin, il y a 8 lits garnis dans la chambre des ouvriers. Les Archives départementales conservent de nombreuses pièces sur cette manufacture, dont l'histoire plus détaillée serait peut-être intéressante.

A la veille de la Révolution (1789), l'hôpital général avait à peu près conservé sa destination première. On y renfermait quelques pauvres des deux sexes qui ne pouvaient subsister de leur travail et étaient originaires de Sens ou des environs ; mais le but principal de la fondation était toujours de recevoir les enfants trouvés, des enfants pauvres ou orphelins de la ville ou des faubourgs, pour les faire travailler de 10 à 18 ans, leur donner une instruction et leur apprendre le métier de bonnetier.

Les Orphelines de Sens.

D'après M. Hédiard, l'hospice des orphelines est situé à Sens dans le faubourg d'Yonne, ou plutôt dans l'île formée par la rivière de ce nom. Les bâtiments venaient aboutir non loin de l'église de Saint-Maurice, au levant, sur la grande rue qui mène à la porte nord de l'île ; du côté du couchant, au jardin touchant au chemin de halage de la fausse rivière. L'origine n'en est pas très ancienne. Mlle Cécile Guillaume de Marsangy, ayant remarqué combien il y avait d'orphelines pauvres dans la ville de Sens, commença à donner asile en sa maison aux plus délaissées et aux plus exposées. Elle les nourrissait, les entretenait, les élevait chrétiennement et leur apprenait à travailler. Un bourgeois de Paris, natif de Sens, Nicolas Bellocier, ayant été informé de cet essai, résolut de s'y associer et, de concert avec elle, fonda à Sens, un hospice et une maison de charité « pour les pauvres orphelines de la ville et des faubourgs, nées en légitime « mariage, abandonnées de leur parents et sans moyens pour subsister ». En conséquence, M. Bellocier, par acte du 28 juin 1680, « fit donation de deux maisons sises à Sens, faubourg « d'Yonne, consistant en plusieurs bâtiments, cours, jardins, accins et lieux en dépendants ; « d'une certaine quantité de meubles pour être mis dans lesdites maisons ; de cent cinquante « livres de rente sur l'hôtel de ville de Paris ; d'une autre rente de 850 l. sur le même hôtel « de ville ; d'une troisième rente de 38 l. 1 s. 8 d., due par Daniel Jacquinot, fermier des « pressoirs du roy, et d'une somme de 2,000 l. à prendre sur tous ses biens ». Dans cet acte, M. Bellocier exprime formellement son intention de fonder un hospice laïque et non ecclésiastique, et déclare d'une façon non moins précise qu'aucun des biens, meubles, etc., compris dans cette donation, ne pourra être distrait au profit d'autres maisons ou d'autres établissements. En même temps, et par acte passé à Sens, à la même date, Mlle de Marsangy donnait au même hospice 500 l. à prendre, après décès, sur tous ses biens.

Sur sa sollicitation, Louis XIV autorisa l'établissement par lettres-patentes datées de Saint-Germain-en-Laye, au mois de juillet 1680, sous le titre de *La Présentation de la très-sainte Vierge Mère de Dieu*. Mlle de Marsangy gouverna pendant quarante-deux ans la maison des orphelines de Sens où, d'après M. Hédiard, on conserve encore son portrait et plusieurs plats d'étain gravés

à ses armes. Un siècle plus tard, l'un de ses petits-neveux, l'abbé Louis-Bernard de Marsangy, devint aussi l'un des gouverneurs de l'établissement. M. Bellocier vint lui-même présider à l'installation des premières orphelines reçues dans la maison. Le bureau siégea régulièrement à partir du 13 novembre 1681. Il était composé, outre M. Bellocier, de MM. Claude Grassin, seigneur du Petit-Bois, ancien maire de Sens, Antoine Benoist, seigneur d'Autun, conseiller au présidial.

M. Bellocier mourut en 1684, laissant aux orphelines toute la partie de sa fortune dont il pouvait disposer. La maison conserve un christ d'ivoire qui lui a appartenu. Tous les documents relatifs à ces deux fondations se trouvent aux Archives de l'hospice actuel de Sens. Une troisième fondatrice fut aussi Mlle Vincent, collaboratrice de Mlle Bellocier. Elle fit donation à la maison de Sens de tous ses biens, meubles et immeubles, par acte de 1682, sous condition de rester, sa vie durant, près des orphelines pour les instruire et les diriger. La fortune de Mlle Vincent avait une certaine importance. Elle consistait en 18 arpents et 10 carreaux de terre, sis finage de Voisines, une maison sise en la ville de Sens, Grande-Rue, une rente foncière de 1 livre, une autre de 7 livres, et une troisième de 40 s.

Le portrait de Mlle Vincent, quoiqu'en très mauvais état, existe aussi chez les orphelines de Sens.

Vers la même époque, un autre hospice d'orphelines avait été institué à Sens par Mlle Marie-Antoinette Lemaistre. Elle avait placé son œuvre sous le haut patronage des gouverneurs de l'Hôtel-Dieu. Mais en 1741, après la mort de la fondatrice, une lettre du Roi ferma l'établissement sous prétexte qu'il ne pouvait y avoir deux maisons d'orphelines dans une ville aussi peu peuplée. La maison fut louée au profit de l'Hôtel-Dieu ; les pensionnaires se retirèrent dans la maison de Mlle de Marsangy et les biens qui en formaient la dotation et appartenaient déjà à l'Hôtel-Dieu, furent définitivement réunis à son patrimoine. De nouveaux dons furent faits à la maison des orphelines de Sens. Par extension du principe qu'avait posé la fondatrice elle-même, savoir, que la maison était réservée aux orphelines de Sens et des faubourgs, on institua deux nouvelles places, l'une destinée aux jeunes filles natives des localités les plus proches de la ville, l'autre à celles du village de Gumery, près Nogent-sur-Seine. La maison des orphelines de Sens a compté vingt-deux bienfaiteurs jusqu'à l'époque de sa réunion définitive à l'Hôtel-Dieu, en 1797.

Le régime intérieur de la maison est indiqué par un réglement spécial aujourd'hui conservé aux Archives de l'hospice. Le chiffre des recettes qui n'était que de 1,326 l. en 1682, était monté en 1760 jusqu'à 3,790 l. De nouvelles libéralités étaient venues s'ajouter à celles des fondateurs. Le nombre des lits s'éleva jusqu'à vingt-cinq.

Les Archives départementales ne détiennent qu'un dossier concernant les orphelines de Sens. Il ne contient que vingt-deux pièces. Ce sont, pour la plupart, des baux d'héritages et les livres des recettes et dépenses du 1er Août 1786 au 28 Mars 1793. En revanche, au dépôt de l'hospice de Sens, il y a treize dossiers qui les concernent. On remarque surtout les principaux titres de fondation, de nombreux contrats d'acquisition, l'avis favorable de l'archevêque pour l'érection d'une chapelle contiguë à l'église de Saint-Maurice de Sens, à l'usage des orphelines, un marché avec le sieur Dubois, entrepreneur, pour la construction d'un rétable d'autel dans cette chapelle, le réglement intérieur, les pièces relatives à la construction des bâtiments, les deux registres de délibérations des bureaux et la comptabilité.

AILLANT-SUR-THOLON.

L'hospice ou Maison-Dieu d'Aillant-sur-Tholon est cité dans la liste tirée des Archives Nationales (MM. 219, fol. 170-172). Il est mentionné aussi dans le pouillé de l'ancien diocèse de Sens, de Stein et Quesvers (p. 70), mais seulement comme léproserie. (V. aux léproseries).

BERON.

Cet hôpital, qui était installé vraisemblablement dans un fief de la commune de Brienon. (V. Quantin, Dict. topographique), n'est cité nulle part. Je relève pourtant aux Archives Nationales (S. 4896), le document suivant qui le concerne : « Déclaration du revenu temporel de l'Hôtel-Dieu de Béron par Claude Duce ou Dure, administrateur ». (Sans date ; extr. d'un arrêt de 1674).

BRIENON-L'ARCHEVÊQUE.

Maison-Dieu citée dans la liste tirée des Archives Nationales. (Reg. MM. 219). MM. Quesvers et Stein en parlent en ces termes dans leur pouillé (p. 52) : « Brienon-l'Archevêque, maladrerie unie à l'*Hôtel-Dieu de cette ville*, par arrêt du Conseil privé du 15 avril 1695 ». (V. Arch. Nat. Vᵇ 1166, V. aussi plus haut : Léproseries). Aux Archives départementales, sous les rubriques : H. 2358 et 2359, nous possédons quelques documents sur l'Hôtel-Dieu de Brienon. Ce sont d'abord les lettres-patentes de Louis XIV portant réunion de la maladrerie de Brienon et de ses biens à la Maison-Dieu de cette localité. Puis, dans la liasse H. 2359 qui contient 240 pièces papier, on remarque surtout les pièces de dépenses de cet hôpital. L'une d'elle, en date de 1655, porte la signature autographe de Mᵍʳ de Goudrin, archevêque de Sens. A signaler encore une constitution de rentes en faveur de Joseph Longuet, archevêque de Sens, par l'avocat Germain Mezange, administrateur de l'Hôtel-Dieu de Brienon, pour l'indemnité et rachat du droit d'homme vivant et mourant que possède ledit prélat sur les territoires de Brienon, Villechaume et Bligny, parvenus audit hôpital par voie d'acquisition ou de donation (1748). J'ai relevé en outre, aux Archives Nationales (S. 4896), le document suivant : « Déclaration des cens de l'hôpital, présentée par Jean Rossignol, procureur de Jean Richer, administrateur dudit hôpital (26 Juillet 1555). » (V. aux Léproseries). Au xviiᵉ siècle, cet établissement faisait partie de la Commanderie attribuée au comte de Lamont avec un revenu de 310 l. en y comprenant la maladrerie. (V. Grand Prieuré de Bourgogne, fol. 74).

CÉZY.

Maison-Dieu citée dans la liste tirée des Archives Nationales (Reg. MM. 219). MM. Quesvers et Stein, dans leur pouillé (p. 69), en parlent ainsi : « Cézy, Hôtel-Dieu (Arch. Nat. S. 4899) ».

Aux Archives départementales, sous la rubrique : H. 2375, on trouve une liasse composée de deux pièces papier, l'une contenant un état des biens dudit Hôtel-Dieu, l'autre un bail général desdits biens passé pour le délai de neuf ans et pour la cense annuelle de 281 l. Ces deux titres sont datés de 1793. Aux Archives Nationales, on relève (S. 4899) : « 19 août 1673 : Remise par Barthélemy Lombart, curé de Cézy, de l'Hôtel-Dieu de cette localité dont l'administration lui avait été confiée par Louis de Courtenay, comte de Cézy, par lettres du 14 février 1669 (et Ibid. Vb 1166 ; 15 Avril 1695 : Union à l'Hôtel-Dieu de Cézy des maladreries de Cézy et de Saint-Marc de Sépeaux ». Au XVIIe s., l'Hôtel-Dieu de Cézy, dont le revenu était évalué à 100 l., fit partie d'une Commanderie attribuée à M. de La Fouchardière, exempt des gardes du corps. (Grand Prieuré de Bourgogne, fol. 71 r°). (Voir aussi aux Léproseries).

CHARNY.

Maison-Dieu citée dans la liste tirée des Archives Nationales (Reg. MM., 219). D'après le pouillé de MM. Quesvers et Stein (p. 69), Charny est une des cinq Maisons-Dieu auxquelles Guillaume de Courtenay laissa, par son testament du 10 Septembre 1226, une somme de cinq sous. (Quantin, Recueil de pièces, p. 348 et Arch. Nat., S. 4899). (V. aux léproseries un document qui est commun aux deux établissements). A la même époque, la Maison-Dieu et la maladrerie de Charny faisaient partie de la même Commanderie avec 55 l. de revenus.

CHÉROY.

Maison-Dieu citée dans la liste des Archives Nationales (Reg. MM., 219). Dans le pouillé de l'ancien diocèse de Sens, il n'en est aucunement question. (V. aux Léproseries).

CHEVILLON.

Maison-Dieu citée dans la liste tirée des Archives Nationales (Reg. MM., 219). Dans le pouillé de l'ancien diocèse de Sens (p. 145), on la place, ainsi que la léproserie de ce nom, en un lieu qualifié de même et situé dans le canton de Montargis. Il y a pourtant dans l'Yonne, un Chevillon, canton de Charny. Ce Chevillon, avant la Révolution, faisait partie du diocèse de Sens, de la province de l'Orléanais et du présidial de Montargis. (V. Quantin, Dict. topographique de l'Yonne, p. 35). Il est inscrit pour une somme de 40 s. dans une liste des aumônes royales dans la baillie de Sens, datée du XIIIe s. (Bibl. Nat., ms. fr. 11709, fol. 149 v° et fol. 199). (V. aussi aux Léproseries).

FLEURY (VALLÉE D'AILLANT).

Maison de charité citée par Stein et Quesvers, pouillé, etc. (V. Arch. Nat., S. 4898).

JOIGNY.

La ville de Joigny est inscrite dans la liste des Archives Nationales (Reg. MM., 219), pour deux hôtels ou Maisons-Dieu, outre son hôpital de Saint-Antoine et la maladrerie de Saint-Jacques pour les contagieux, dont il a été question plus haut. Ces deux Maisons-Dieu sont l'hôpital Lez Ponts ou Bourdenay et l'hospice de Notre-Dame ou des Porchers. Outre ces deux établissements, Joigny possédait encore une confrérie de la charité et une maison d'orphelines. MM. Quesvers et Stein, dans leur pouillé de l'ancien diocèse de Sens (pp. 50, 51), s'étendent très longuement sur les établissements charitables de Joigny. Nous allons, à notre tour, faire l'histoire de ces hôpitaux en empruntant les éléments de notre notice aux travaux de nos devanciers.

Hôtel-Dieu de Saint-Antoine.

D'après le pouillé de l'ancien diocèse de Sens, cet Hôtel-Dieu était situé sur la paroisse de Saint-Thibault, rue Saint-Jacques. Il fut d'abord destiné à soigner les maladies contagieuses, les pestiférés principalement, la maladrerie de Saint-Jacques étant spécialement destinée aux lépreux. Il existait dès le XIIᵉ s. et ne devint un bénéfice qu'au XVIᵉ. C'est ce qui explique qu'on ne le trouve pas dans les anciens pouillés. Le grand incendie qui ravagea Joigny dans la nuit du 12 au 13 juillet 1530, détruisit cet hôpital qui fut reconstruit par Jean Ferrand, natif de Joigny et grand archidiacre de Sens, lequel mourut en 1559. On annexa successivement à l'hospice de Sᵗ-Antoine : 1° par arrêt du Conseil privé du 15 avril 1695, l'hôpital Notre-Dame, fondé en 1368 par Etienne Porcher, et les maladreries de Saint-Jacques de Joigny, de Saint-Denis de Lichères, de Neuilly, de Chassy, de Villiers-Saint-Benoît et Saint-Aubin-Châteauneuf ; 2° et vers 1700, les maladreries d'Aillant et de Laduz à l'Hôtel-Dieu de Saint-Antoine. En 1706, Antoine Benoist, peintre du Roi, fonda dans cet établissement plusieurs lits avec un chapelain et laissa des rentes pour élever des orphelines. Cet établissement qui se trouvait sur l'emplacement du collège actuel, subsista jusqu'après la Révolution et fut enfin réuni à l'hôpital de tous les Saints hors les ponts, le seul qui existe aujourd'hui. L'hôpital Saint-Antoine fut, comme la léproserie de Saint-Jacques, fondé par les habitants de Joigny et soutenu par leurs aumônes et les libéralités de leurs comtes et le sort de ces deux établissements fut connexe. Le maire et les échevins y avaient la haute autorité et nommaient tous les deux ou trois ans plusieurs bourgeois notables pour en être les administrateurs. Ces derniers rendaient leurs comptes, en sortant de charge, devant le Conseil de ville. Ce droit de patronage fut confirmé à plusieurs reprises par des lettres-patentes de Charles V, en juin 1371, d'Henri III, en Avril 1585, et par plusieurs arrêts du Parlement de date postérieure. Ces actes garantissaient aux comtes de Joigny le droit de nommer, de concert avec les habitants, les administrateurs de la maladrerie. Le gouvernement et la direction de cette maison étaient distincts de ceux de l'hôpital de Saint-Antoine.

Ce dernier établissement acquit en 1609 la maladrerie d'Epizy où l'on établit un refuge pour les pestiférés, en 1630, quand la ville de Joigny fut, comme toute l'Europe, envahie par cette terrible épidémie.

En 1658, les comtes de Joigny et les habitants gagnèrent, en Conseil privé du Roi, un procès contre Louis-Hérigaud de la Croix qui avait été pourvu de la maladrerie de Saint-Jacques par lettres royales du 26 Novembre 1657, et ils furent maintenus dans le droit de conserver cette maison et de pourvoir à son administration.

Quand survint l'édit de décembre 1672, un nouveau procès s'éleva dans la Chambre royale, entre l'Ordre du Mont-Carmel, d'une part, et les échevins de Joigny, l'administrateur du Petit Hôtel-Dieu et le comte Pierre de Gondi, d'autre part, au sujet des établissements de Saint-Jacques et de Saint-Antoine. C'est en vain que les habitants produisirent une attestation de plusieurs hommes de loi et autres personnes de Joigny, justifiant que le revenu de la léproserie de St-Jacques était employé suivant l'arrêt du Conseil du 5 août 1669, et qu'il y avait dans cette ville un lieu destiné à recevoir les pauvres femmes de passage et un autre réservé pour les habitants de la ville ; il survint, le 2 juillet 1765, un arrêt de la Chambre attribuant, à l'Ordre du Mont-Carmel, la jouissance de l'hôpital de Saint-Antoine et de la maladrerie de Saint-Jacques, à partir du 11 Juillet 1673, à la charge d'y faire célébrer l'office et d'y entretenir l'hospitalité dans les conditions spécifiées par la déclaration du 24 mars 1674. Les revenus de la maladrerie de Saint-Jacques furent alors estimés à la somme de 1,820 l. par le lieutenant-général de Sens, commis subdélégué de la Chambre de réformation. L'édit du mois de Mars 1693 vint enlever ces deux maisons à l'Ordre du Mont-Carmel et les rendre à la ville et aux comtes de Joigny. Dans le registre des Commanderies du Grand-Prieuré de Bourgogne, conservé aux Archives Nationales, on trouve (fol. 71), que, quelques années après la sentence, ces deux maisons, dont le revenu total n'était plus évalué qu'à 1,300 l., faisaient partie de la Commanderie de Joigny attribuée à M. de La Fouchardière, exempt des gardes du corps.

On relève encore aux Archives Nationales (X1a 1564, fol. 501), les documents suivants : « 9 avril 1548 : La Cour ordonne qu'itératif commandement sera fait à Me Médard Ferrand, administrateur dudit hôpital, d'apporter, par-devant elle, les comptes par lui rendus depuis le commencement de son administration ; et (X1a 1617, fol. 251) 31 mai 1466 : Me André Ferrand, lieutenant-général au bailliage de Joigny, naguère maître et administrateur dudit hôpital, demandeur en commandement contre Etienne Pelletier et Barbe Bègue, veuve de feu Louis Delamarre, en son nom et comme tutrice de Savinien Delamarre, leur fils mineur, vivant maître et administrateur, avec ledit Pelletier dudit hôpital, deffendeurs, pour enjoindre à eux défendus de rendre compte du fait et entremise que lesdits Pelletier et défunt administrateur Delamarre ont eue dudit hôpital. »

Hôpital de tous les Saints.

Cet hôpital, dit aussi de Bourdenay et de Delà-les-Ponts, fut fondé vers 1330 par Jeanne, comtesse de Joigny, et Charles de Valois, son mari ; quelques années plus tard, en 1348, cette donation fut confirmée par Clément VI. Cet établissement, ruiné en 1429 par les Anglais, reconstruit au commencement du XVIe s., dévasté pendant la Ligue, était en complète décadence au XVIIe s. ; mais depuis la Révolution, l'Hôtel-Dieu de Saint-Antoine ayant été supprimé et remplacé par un collège est devenu le seul établissement hospitalier de Joigny. Ainsi parlent MM. Stein et Quesvers dans leur pouillé (p. 51).

Jeanne de Joigny, qui avait été la fondatrice de cet Hôtel-Dieu, était dame de Mercœur et fille de Jean III de Joigny. Désespérant d'obtenir des enfants de son mariage avec Charles de Valois, comte d'Alençon, cette princesse s'adonna entièrement aux pratiques de piété. Elle fit donc construire son hôpital au-delà du pont, sur l'Yonne et dans les faubourgs de Joigny, en l'honneur du Christ, de sa mère et de tous les saints, pour y exercer les sept œuvres de miséricorde. Le titre de fondation est de Septembre 1330.

D'après M. l'abbé Bouvier, Jeanne établit dans cet asile six frères et six sœurs qui devaient faire profession, en entrant, d'y demeurer toute leur vie et de suivre la règle de Saint-Augustin. Elle se réserva de nommer le premier supérieur de la maison, Pierre de Chéu, et donna à l'abbé des Escharlis le droit d'investir à l'avenir les autres supérieurs qui seraient élus suivant la forme prescrite par la charte de fondation. Les religieux furent exemptés de toute juridiction, tant séculière qu'ecclésiastique. Parmi les biens considérables dont cet établissement fut doté par les bienfaiteurs, il faut compter la terre de Bourdenay, dont il prend quelquefois le nom et qui était située en Champagne. Il faut y ajouter des moulins à blé sur le pont de Joigny avec les droits de remisage, de tonlieu, de péage et autres, ainsi que 300 arpents de bois appelés les Bois de Dessous La Celle-Saint-Cyr. Le revenu de tous ces biens remontait, en 1330, à 650 l. 3 s. et 8 d. soit 19,500 l. de notre monnaie, d'après M. l'abbé Bouvier.

La fondation de cette Maison-Dieu fut approuvée par Pierre Royer, archevêque de Sens, la même année, qui la confirma de nouveau en 1349, alors qu'il fut devenu pape sous le nom de Clément VI. De nouvelles largesses furent faites plus tard à cet établissement par Blanche, comtesse de Flandre, et un certain nombre de comtes et de comtesses de Joigny y choisirent leur sépulture.

En dehors de la liste complète des maîtres de cet hôpital, Davier ne donne qu'un document sur son histoire, c'est un arrêt du Parlement daté du 27 mai 1568 rendu contre Louis de Sᵗᵉ-Maure, comte de Joigny, et les maîtres, frères et sœurs de l'hospice, ordonnant que l'administration du temporel appartiendrait, suivant l'édit du Roi, aux maire et échevins de Joigny, « lesquels y « mettroient un bon et nottable bourgeois de Joigny et solvable, qui auroit l'administration du « revenu temporel dudit hospital et qu'il seroit par eux pourveu à la conventualité, tant en « religieux que religieuses, suivant la fondation ; et le reste du revenu distribué aux pauvres, « comme aussy que le compte de cette administration se rendroit par chacun an en ladite ville « par-devant les maire et echevins, en presence de quattre des plus apparents bourgeois de la ville « qui y assisteroient sans sallaires ».

La disposition de cet arrêt fut changée par lettres-patentes du 7 août 1584, comme contraire au titre de fondation, et l'année suivante, le 3 Juin, un arrêt du Grand Conseil du roi ordonna que les comptes de cet hôpital, ainsi que ceux de l'Hôtel-Dieu et de la maladrerie, seraient rendus à l'avenir devant le bailli de Joigny, le procureur fiscal et les principaux habitants.

Sous le numéro H. 2380, les Archives départementales possèdent une liasse concernant cet hôpital, allant de 1530 à 1756 et composée de 10 pièces parchemin et de 18 pièces papier, où l'on remarque des réglements divers pour ledit établissement, de nombreux baux d'héritages, des lettres de garde du bailli de Sens, rendues en faveur des administrateurs de l'hospice de Joigny (1664) et une sentence du même bailli qui condamne le fermier des moulins de Joigny à verser les 120 l. qu'il doit à l'hospice de Joigny, chaque année, bien qu'il proteste avoir dépensé davantage en réparations (1677).

Aux Archives Nationales, on relève (X¹ᵃ 61, fol. 192) : « 7 avril 1416 : Arrêt qui confirme la sentence du bailli de Sens par laquelle Michel Cuffety, serrurier, demeurant audit lieu de Joigny, est condamné à payer les arrérages de 7 s. 4 d. t. que les administrateurs de l'hôpital ont droit de prendre chaque semaine sur les ouvriers d'icelle ville « ad causam certi juristelonei super operatoribus et aliis mansum (?) tenentibus denoriatas ad fenestras in dicta villa Joigniaei vendentibus ».

(X¹ᵃ 1615, fol. 473, rº) : « 1er février 1565 : Messire Louis de Sainte-Maure, comte de Joigny. prenant fait et cause des officiers de la justice dudit lieu, ayant en qualité de fondateur dudit hôpital, fait établir un commissaire pour la conservation d'icelui par-devant le juge de Villeneuve-le-Roi, Messire Jean Martin, prêtre et religieux, s'en disant au contraire maître et administrateur, la Cour ordonne que les parties seront appelées et enjoint au bailli de Troyes d'y établir un autre commissaire provisoire ».

(X¹ᵃ 1616, fol. 220, rº) : « 9 mars 1565 : Sur le congé obtenu par les religieux frères dudit hôpital, anticipans contre Denis Blanchard et Eloi Sauvage, appellant de la sentence du présidial de Sens, défaillant, les défaillans concluront dans trois jours, comme en procès par écrit ».

(X¹ᵃ 1616, fol. 293, rº) : « 20 mars 1566 : Le revenu dudit hôpital ayant été saisi à la requête du comte de Joigny, les frères et sœurs demandent provision pour eux et pour leurs malades ».

Hôpital Notre-Dame ou des Porchers.

D'après le pouillé de l'ancien diocèse de Sens (p. 51), cet hôpital fut fondé en 1386 par Etienne Porcher; en 1691, il fut réuni à la maison de charité, puis en 1695 les biens de ces deux établissements furent annexés à l'Hôtel-Dieu de Saint-Antoine. D'après Davier et M. l'abbé Bouvier, cet Etienne Porcher était sergent d'armes, maître des garnisons de vins du Roi. Il fut anobli par le roi Charles V en 1364. Pour ce motif, la famille du fondateur conserva le droit de nommer les directeurs dudit hospice. Ceux-ci rendaient compte de leur administration par-devant le bailli de Joigny. Ladite maison avait pour but spécial de donner l'hospitalité aux femmes qui étaient de passage à Joigny. Parmi les revenus dont elle jouissait, il faut citer le privilège d'après lequel la viande, les œufs, la volaille et le gibier ne pouvaient être vendus durant le Carême que dans la boucherie dudit Hôtel-Dieu [1]. On y retrouve la même coutume à Sens et à Paris.

Par acte du 20 Décembre 1647, les administrateurs convinrent qu'il serait donné en aumône, chaque semaine de l'Avant et du Carême, la somme de 10 l. aux pauvres de la ville et aux passants. En 1653, il y avait dans cet hospice deux directeurs et un administrateur.

Maison ou Confrérie de la Charité.

Sous l'impulsion de Saint-Vincent-de-Paul qui, par la protection du cardinal de Bérulle, avait été introduit dans la famille des Gondi, alors en possession du comté de Joigny, en qualité de précepteur, Françoise-Marguerite de Silly, femme de Philippe-Emmanuel, alors titulaire de ce

(1) V. Arch. de l'Yonne, H. 2394.

comté, fonda une congrégation de charité à Joigny avec l'agrément du cardinal Duperron, archevêque de Sens. Cette fondation eut lieu en 1618. Les dames les plus qualifiées qui la composaient, devaient élire entre elles, tous les deux ans, la prieure ainsi que la première et la seconde assistante. Et plusieurs de ces dames, choisies à cet effet, faisaient la quête les jours de dimanche et de fête, dans les trois églises de la ville.

Le but de cette confrérie était d'assister les pauvres malades temporellement et spirituellement. En 1621, le comte de Joigny lui-même, mari de la fondatrice, avait tenté de créer une société d'hommes sur le même modèle, mais il ne put aboutir. En 1672, la ville de Joigny revendiqua, contre l'Ordre du Mont-Carmel, la direction de toutes ses maisons hospitalières. Mais elle ne put garder que l'Hôtel-Dieu Notre-Dame et la Maison-Dieu de charité. Cet Hôtel-Dieu étant trop éloigné de la ville pour rendre des services, ses directeurs, à l'instigation des Dames de la charité, fusionnèrent avec elle et, en 1691, acquirent une maison près de la leur où ils transférèrent leur établissement, en y ajoutant deux lits pour les hommes tout en conservant ceux destinés aux femmes de passage. C'étaient les Dames de la charité qui faisaient le service intérieur [1].

L'établissement prospéra et huit autres lits furent institués pour les deux sexes. L'édit de 1693 ayant rendu à la ville et au comte de Joigny toutes leurs maisons hospitalières, ajouta encore à cette prospérité. En 1695, on bénit dans la grande salle des malades un autel où fut célébrée la messe les jeudis et tous les autres jours de fêtes.

Le 11 Avril 1697, le roi, sur les conseils de l'archevêque de Sens, Fortin de la Hoguette, réunit à la maison de charité de Joigny les biens des maladreries de Saint-Denis de Léchères, de Saint-Jacques, de l'hôpital Saint-Antoine, et des léproseries de Chassy, Neuilly, Villiers-Saint-Benoît et Saint-Aubin-Châteauneuf ; il resta entendu que les malades de ces diverses localités durent être admis dans ladite maison, selon la proportion de revenus qu'ils lui apportaient. En outre, on devait satisfaire aux fondations religieuses provenant des bienfaiteurs.

En 1699, l'archevêque de Sens crut devoir compléter le réglement général imposé en 1698 par Louis XIV à tous les hôpitaux de France, et il en établit un autre, plus particulier, pour la maison de la charité, après avoir pris pour cela l'avis des ecclésiastiques, des magistrats, des officiers civils et des bourgeois les plus notables de la ville.

Voici les principales dispositions de ce réglement [2]. On institua un bureau composé du bailli de Joigny, président, en l'absence de l'archevêque, du prévôt, du procureur fiscal, du maire, du premier échevin, d'un des curés de la ville, du chapelain institué par Etienne Porcher, et du procureur du roi. Ces personnages étaient directeurs-nés et perpétuels. Les administrateurs, élus pour une période de trois ans, se composaient d'un officier du corps de l'élection, d'un officier du grenier à sel, d'un des plus anciens avocats et procureurs, d'un bourgeois notable et d'un des principaux membres de la famille Porcher. Il devait être également élu, tous les trois ans, un administrateur et deux assistants chargés de gérer les biens de l'hôpital, ainsi qu'un procureur faisant les fonctions de secrétaire.

La maison contenait douze lits et pouvait recevoir des malades en proportion de ses facultés. L'administrateur avait la surveillance de l'entrée et de la sortie des malades. Quatre lits étaient

(1) Arch. de l'Yonne, H. 2380.

(2) Arch. de l'Yonne, H. 2380.

réservés dans une chambre à part pour les femmes de passage, suivant la fondation Porcher. Les incurables ne devaient pas être admis à cet hôpital, et si un cas se vérifiait dans la maison celui qui en était atteint devait être renvoyé à son logis, où, de même que pour les pauvres honteux, il était visité par les Dames de la charité et soigné par un médecin et deux chirurgiens gagés à cet effet. La sœur économe était chargée de l'achat des provisions de la maison et elle devait rendre compte de sa gestion tous les mois et même toutes les semaines au bureau.

A partir de cette époque, la situation de l'hôpital devint de plus en plus florissante. Comme les différents services se trouvaient à l'étroit dans le local primitif, on transporta l'établissement dans l'ancien hôpital de Saint-Antoine qui fut rebâti et considérablement agrandi, et l'administration en prit possession le 16 Août 1701. Au dire de Davier, qui écrivait en 1723, cet hôpital était un des mieux situés, des plus sains et des plus propres de France. Les revenus étaient considérables, car un bail de tous les biens de cet établissement, fait en 1722, se montaient en argent à 2,400 l., à 25 bichets de froment et 12 feuillettes de vin avec la réserve du produit du moulin du Rups, rapportant par semaine quatre bichets de méteil, et de la coupe des bois de Saint-Antoine et de Saint-Jacques.

Parmi les principaux bienfaiteurs qui lui firent alors des libéralités, il faut compter : la duchesse de Lesdiguières qui lui légua la somme de 4,000 l. sans compter les secours qu'elle fournit pendant vingt ans, M. Benoît, peintre du Roi, lequel entre autres fondations, créa une place pour une orpheline qui serait logée, entretenue et instruite de 8 à 18 ans ; enfin, M. Roncelin, président du grenier à sel, qui fonda également une place pour une orpheline.

En 1741, les religieuses de l'hôpital qui ne dépendaient d'aucune communauté et se recrutaient dans la ville, furent remplacées par les filles de la charité de Sainville, au nombre de six. Chacune de celles-ci recevait une pension de 90 l. d'après l'accord qui fut alors conclu. Le chirurgien avait 100 l. Il y avait 12 lits d'hommes, 8 de femmes et 8 d'orphelines. De plus 4 lits d'hommes furent fournis par la municipalité pour les malades du bataillon de chasseurs du Hainaut qui était en garnison à Joigny, et par un accord fait entre le commandant, le commissaire des guerres et le bureau de l'Hôtel-Dieu, il fut conclu qu'il serait fourni 16 sous par jour pour chaque malade admis.

Les revenus en rentes, cens, dîmes et produits de biens-fonds s'élevaient à 8,988 l. Cette situation prospère ne se modifia pas sensiblement jusqu'à la Révolution.

Les Orphelines de Joigny.

En mai 1705, plusieurs dames et demoiselles de Joigny formèrent une association et se firent une donation mutuelle entre vifs de tous leurs biens pour en jouir en communauté et consacrer leurs revenus à l'entretien et à l'éducation des jeunes filles pauvres et orphelines de père et de mère de la ville et des environs, depuis l'âge de six à sept ans jusqu'à celui de 15 ans et au-dessus. On devait recevoir de préférence les parentes ou alliées des dames fondatrices et les jeunes filles de la ville. On ignore combien d'orphelines étaient reçues dans cette maison. Elle ne fut au reste que de peu de durée, car cette association fut réunie le 24 avril 1741 à l'Hôtel-Dieu et maison de la charité, à condition que cet établissement ne prendrait possession des biens qu'après la mort de

la fondatrice [1]. Ceux qui voudraient étudier plus à fond l'histoire des établissements hospitaliers de Joigny, devront consulter à la Bibliothèque de cette ville les *Papiers de Davier*, avocat, qui, vers 1723, a recueilli, sans ordre aucun, des notes précieuses sur les maisons hospitalières de cette ville. (V. aussi Quantin, Histoire des Établissements charitables et hospitaliers de Joigny; Bulletin de la Soc. des Sciences, t. XVI, pp. 42 à 59; Arch. Nat., V^b 1166 et X^{1a} 8693, fol. 149; Arch. de l'Yonne, G. 185; Obituaire de l'Hôtel-Dieu de Joigny, ms. 26 de la Bibliothèque de cette ville; Almanach de Sens, 1782, pp. 42-46; Annuaires de l'Yonne, 1860 et 1863; Pouillé de l'ancien diocèse de Sens par MM. Stein et Quesvers, pp. 50-51 et le travail manuscrit de M. l'abbé Bouvier intitulé : Histoire de l'Assistance publique dans le département de l'Yonne, excellent travail qui a récemment obtenu le prix Crochot).

JOUANCY.

Maison-Dieu. Jouancy, paroisse de Soucy: « hospice » cité dans des lettres de rémissions de Mai 1361, accordées par le roi à Guichard d'Ars, bailli de Sens, qui avait fait brûler cet établissement avec divers autres lieux de peur que les ennemis ne s'en servissent pour faire le siège de Sens. (Arch. Nat., JJ. 89, nº 615. V. aussi pouillé, etc., p. 296).

LA FERTÉ-LOUPIÈRE.

Maison-Dieu citée dans la liste tirée des Arch. Nat. (Reg. MM. 219), et au pouillé de MM. Quesvers et Stein, p. 69. On la trouve aussi mentionnée (Bibl. Nat., ms. fr. 10941) et (Recueil de pièces de Quantin, p. 348. Testament de Guillaume de Courtenay).

NEUILLY.

Maison-Dieu citée dans une liste des aumônes de Sens datée du XIII s. Citée aussi au pouillé de l'ancien diocèse de Sens (p. 70).

PONT-SUR-YONNE.

Hôpital cité dans la liste tirée des Archives Nationales (Reg. MM. 219), et dans le pouillé de Sens (p. 87), en ces termes : « Hôtel-Dieu à la collation du chapitre de Sens (Ms. fr. 11709 de la Bibliothèque Nationale; Arch. Nat. S. 4900) ». Dans ce manuscrit, sur une liste datée du XIIIᵉ siècle où sont inscrites les aumônes royales aux établissements charitables de la baillie de Sens, on le voit porté pour une somme de 40 s. Il existe aux Archives de l'Yonne un dossier sur cet établissement coté H. 2360. (V. aux Léproseries).

(1) Arch. de l'Yonne, H. 2380.

SAINT-FLORENTIN.

Maison-Dieu (1) citée dans la liste tirée des Archives Nationales (Reg. MM. 219) et dans le pouillé de MM. Quesvers et Stein (p. 51), comme il suit : « Hôpital gouverné avant la Révolution par deux religieuses. (Arch. Nat. Z1n, fol. 323, Description de la Généralité de Paris, Election de Saint-Florentin) ». Dans l'Annuaire de l'Yonne (Année 1878, pp. 3-10), M. Ch. Moiset a publié une notice sur l'hôpital de Saint-Florentin. D'après cet érudit et les chartes de la maladrerie dudit lieu, cette Maison-Dieu existait en 1279. Elle était située alors près de la rivière de l'Armance et se composait de quelques bâtiments d'habitation, d'une chapelle et d'un enclos qui renfermait 121 cordes de terrain. On ignore l'origine de cette Maison-Dieu et de la maladrerie qui la doublait, mais l'opinion de l'abbé Depaquy, qui en attribue la fondation à un comte de Champagne, paraît très probable. Il est de fait que si haut qu'on puisse remonter, le seigneur et le maire de Saint-Florentin avaient le droit d'instituer et de destituer le maître de la Maison-Dieu. Cette communauté était de temps immémorial desservie par le maître ou gouverneur dont nous venons de parler et des frères et des sœurs en quantité variable qui étaient destinés au soin des malades. Cette organisation dura jusque dans la seconde moitié du XIVe siècle. Dès le commencement du siècle, cet établissement, la léproserie tout au moins, était considéré comme étant de fondation royale. Le 15 août 1320, Guillaume de Vaucharcis entre comme frère en ladite

(1) L'origine de la Maison-Dieu est certainement antérieure à la maladrerie. Il en est question pour la première fois dans un acte de 1279, où Nicolas, maître de cette maison, rend un jugement arbitral entre la maladrerie et les héritiers de Guiard de Sautour. Le 5 Avril 1283, Jean Le Voyer fait don à cet établissement et à la Charité qui lui est annexée, d'un bichet de rente sur ses moulins, de son lit avec deux draps et une couverture ; à la maladrerie il donne une rente de 5 livres sur les saulées de Fontaine-Renard, pour distribution de pain aux pauvres le jour de son enterrement, 48 l. 1 d. ; aux pauvres honteux de Saint-Florentin, 70 l. 9 d. ; pour marier de pauvres filles, 45 l. 10 d. ; pour fournir des habits et des chaussures aux indigents, 75 l. 2 d. En Janvier 1357, Charles, régent de France, pendant la captivité de son père, ordonne que, la ville étant menacée de siège, le gouverneur détruise la Maison-Dieu et les faubourgs pour empêcher l'ennemi de s'y loger. Cet établissement fut alors transféré à l'intérieur de la ville, dans le faubourg d'aval. Dans une déclaration donnée le 12 Mars 1539 aux élus de Saint-Florentin, on voit que les pauvres trouvaient seulement à l'hôpital le lit, le feu, de la lumière, et du sel, et que le surplus des secours leur était fourni en argent. Il y avait alors 5 lits pour les pauvres de la ville qui n'avaient pas d'habitations. Le concierge les recevait sur le vu d'une ordonnance du maire et du procureur fiscal. Les gages du concierge consistaient en 6 livres d'argent, 2 bichets de froment, 6 pintes d'huile, 6 pintes de sel et 8 moullées de bois à chauffer. Des secours en argent étaient distribués aux pauvres sur l'ordonnance des officiers civils, et à leur décès on fournissait un linceul pour les ensevelir. Les gages de l'administrateur montaient à 30 l. Dans l'enquête faite en 1876 sur ladite Maison-Dieu, on constata que l'hospitalité y était observée non seulement envers les pauvres de la ville, mais encore envers les passants. Des vivres étaient fournis aux malades, des lits étaient prêtés aux pauvres honteux, et ces lits étaient parfois tellement remplis qu'il fallait loger les pauvres dans des maisons particulières. Si, à partir de 1666, l'hospitalité avait été refusée aux passants, c'est qu'ils avaient commis des violences, tué une femme et blessé une autre à coups de couteau. A la suite de cette enquête, la Maison-Dieu resta à la ville. Cet établissement alla toujours en déclinant jusque vers la fin du XVIIe s. En 1686, il n'y avait plus que de vieux châlits et la maison était à peine habitée. Il fut réorganisé à partir de 1695 et alla toujours en prospérant depuis cette époque. Le service y fut d'abord fait par des dames charitables, puis par des personnes de confiance auxquelles on donnait 40 l. de gages. Les sœurs de la Charité de Sainville leur succédèrent. L'hôpital reçut alors des donations. En 1710, Edme Leclerc de Varennes légua 2,000 l. pour une maîtresse d'école. L'hôpital fut chargé d'exécuter la fondation. En 1715, le prêtre François Chassin donna audit établissement 1,500 l. dont le revenu devait payer l'apprentissage de deux orphelines. En 1724, sur l'ordre de l'Intendant de Bourgogne, on disposa dans ladite Maison-Dieu deux chambres pour renfermer les mendiants. Le médecin et le chirurgien n'eurent d'abord pas d'honoraires. A partir de 1755 on donna 150 l. au premier et 30 l. au second.

(Note postérieure de M. Molard).

léproserie, en vertu de lettres-patentes qui constatent le droit du Roi. Le personnel semble avoir été, dès cette époque, laïque et s'être recruté par engagements volontaires et non éternels (1). Cette observation ne s'applique d'ailleurs qu'aux frères de la léproserie ; mais il nous semble probable qu'il en devait être de même pour la Maison-Dieu qui était connexe. Quoi qu'il en soit, M. Moiset constate que, dès la fin du XIVe s., le maître de la Maison-Dieu était pris parmi les habitants de la ville et qu'il ne pouvait dépenser un denier sans l'autorisation du maire. Mais les revenus de l'établissement ne tardèrent pas à être appliqués à des œuvres tout à fait étrangères à l'exercice de l'hospitalité envers les pauvres. Un prédicateur étranger venait-il, par exemple, pour prêcher le Carême ou l'Avent dans la ville, vite la Maison-Dieu lui fournissait logement, bois, linge et, s'il le demandait, nourriture. Pendant plus de trente ans, le principal du collège y résida. Le collège même y fut installé et, en 1644, la ville, pour se dispenser d'établir un presbytère, disposa des bâtiments de la Maison-Dieu pour l'habitation du curé. Pères de famille surchargés d'enfants, propriétaires dans la gêne, orphelins sans ressources, tous parvenaient à se tailler un lambeau dans les biens de l'Hôtel-Dieu. Quant aux malades, on ne s'en souciait plus guère ; ils ne trouvaient dans la maison ni soins, ni provisions, ni médicaments, mais seulement le lit, le feu et leur dernier suaire. Il n'y avait dans l'établissement qu'un concierge et encore il disparaît depuis 1596. Un enquête faite au sujet d'un bris de porte, commis à l'Hôtel-Dieu par des jeunes gens, montre que les malades n'avaient personne pour les garder.

Cette déplorable situation de la Maison-Dieu de Saint-Florentin servit de prétexte à l'Ordre de Saint-Lazare pour demander que cet établissement fût remis entre ses mains, en vertu de l'édit royal de 1672. Mais il ne put obtenir que la maladrerie et encore lui fut-elle ôtée vingt ans plus tard, en 1693. Deux ans après elle était réunie à l'hôpital. Celui-ci, dont les revenus furent ainsi considérablement augmentés, commença à prendre une existence régulière ; et les prescriptions de la déclaration royale du 12 Décembre 1698 furent dorénavant observées. D'ailleurs, dès 1696, les maire et échevins avaient reçu ordre de s'adjoindre deux directeurs pris en dehors de la municipalité. Mais bientôt, une nouvelle organisation fut instituée : elle se composait du bailli, du procureur fiscal, du maire, du premier échevin, du curé, ayant tous le caractère de *Directeurs nés*, et de deux autres directeurs que devait élire, tous les trois ans, une assemblée générale formée du Bureau en exercice, des anciens directeurs et de tous ceux qui avaient le droit de prendre part aux réunions de la communauté des habitants. A ces administrateurs était joint un trésorier qui n'avait pas voix délibérative et ne pouvait faire de dépenses que sur l'ordonnance des deux directeurs élus. Enfin, pour les questions d'une importance exceptionnelle, il fut convenu de convoquer à l'avenir les anciens directeurs et, dans certains cas, tels que projets de construction, aliénations, emprunts, procès à soutenir, etc., la généralité des habitants.

Dès son installation, la nouvelle administration travailla à faire rentrer l'hôpital dans les voies régulières. L'établissement fut mis à même de recevoir les malades, et les secours d'espèce diverse, que l'on prenait sur ses revenus, furent définitivement supprimés. Dès 1701, une comptabilité régulière fut établie. En 1703, on transféra l'Hôtel-Dieu en deux maisons nouvellement achetées. Les années suivantes, d'autres petits bâtiments contigus furent achetés également et l'installation de l'hospice devint à peu près ce qu'elle est aujourd'hui. Cependant,

(1) V. à ce sujet les Donnés et Données dans le département de l'Yonne. (Bulletin de la Soc. des Sciences, 2e sem., 1889).

l'hospitalité donnée aux malades avait pris une extension croissante. Des quatre lits qui existaient seuls en 1724, on était arrivé à huit en 1755, à douze en 1768. Un personnel s'était formé pour soigner les hospitalisés. Dès 1700, une fille laïque entre comme garde-malade à l'hospice. En 1723, il y en a trois et en outre une servante. En 1728, on nomme une supérieure à laquelle les autres femmes doivent obéir. En 1765, les femmes laïques cédèrent la place à deux religieuses de la Charité de Stainville. Une troisième leur fut adjointe, en 1777, qui était spécialement chargée de faire l'école aux filles pauvres. A la Révolution, l'hôpital de Saint-Florentin ne perdit que le labourage des Croûtes et un revenu d'environ 130 fr. dont il fut indemnisé par une inscription au Grand Livre de 350 l. de rente. Aux Archives Nationales, il a été relevé (S. 4899), le document suivant : « 17 septembre 1547 : Déclaration par l'administrateur P. Thierriat des biens et revenus de la Maison-Dieu de Saint-Florentin » ; et (V^b 1166) : « 15 avril 1695 : Union à l'Hôtel-Dieu de ladite ville de la maladrerie de Saint-Florentin ». Enfin, on trouve au même dépôt (X^1a 5042, fol. 483) : « 19 mai 1573 : Entre Me Guillaume Monfilz, prêtre, administrateur, appelant d'une provision donnée à Nicolas Coiffart sur ladite maison, exécution faite en vertu d'icelle, vente de biens, grains saisis, et de tout ce qui s'en est suivi d'une part, et ledit Nicolas Coiffart, intimé. L'appel est aussi d'un taux de dépens émané du Grand Aumônier ; la Cour donne défaut à l'appelant contre l'intimé, présent son procureur, après sa déclaration que la cause n'est du rôle de Champagne où elle avait été mise ».

(X^1a 1643, fol. 259) : « 12 juin 1574 : Dans la même cause, la Cour porte que les parties auront audience ».

(X^1a 5102, fol. 247) : « 19 janvier 1582 : Conclusion entre Me Jacques Thierriat, avocat à Saint-Florentin, appelant d'une sentence du bailli dudit lieu rendue le 17 avril 1581, d'une part, et Me Bertrand Mirat, prêtre et administrateur de ladite Maison-Dieu, 26 juin 1579 ».

(X^1a 1664, fol. 335) : « Plusieurs particuliers de Saint-Florentin ayant appelé de l'ordonnance faite en l'assemblée de ville dudit lieu sur la translation de l'ancienne Maison-Dieu de ladite ville en un autre lieu, proche de l'eau et plus commode pour les pauvres, il est dit que le bailli de Sens informera d'office sur ladite translation ».

La maladrerie et la Maison-Dieu de Saint-Florentin ont un fonds très riche d'Archives qui se trouve à l'hospice de Saint-Florentin et dont M. Depaquy, dernier abbé de Pontigny, a fait un inventaire très détaillé accompagné de nombreuses copies. Aux archives départementales, on conserve un dossier, coté H. 2380, dont il été rendu compte aux Léproseries.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

Cet hôpital est cité dans la liste tirée des Archives Nationales (Reg. MM. 219). MM. Stein et Quesvers le citent aussi dans leur pouillé (p. 70), comme étant signalé dans le manuscrit fr. 10941 de la Bibliothèque Nationale. Aux Archives Nationales, on relève (V^b 1166) : « 15 avril 1695 : Union à l'Hôtel-Dieu de Saint-Julien-du-Sault des maladreries de Saint-Julien .... et de Saint-Maurice-Thizouailles avec chapelles en dépendantes ». Aux archives départementales, il y a, sous la rubrique H. 2387, une liasse de 4 pièces papier concernant cet hôpital. On y remarque un mémoire non daté et non signé, constatant que l'hôpital est en désordre et que les chambres des malades servent à caserner les dragons. La partie la plus curieuse consiste dans les comptes de

recettes et dépenses de 1518 à 1520. Ces comptes sont approuvés par le bureau d'administration à la date du 17 juin 1523. A quoi il faut ajouter des pièces comptables de 1549 à 1550. Dans les comptes de recettes et dépenses, on apprend que les habitants de Saint-Julien aumônaient à leur Hôtel-Dieu des jambons et autres pièces de charcuterie. Les administrateurs procédaient ensuite à la vente aux enchères de ces friands comestibles : « Premierement, receu dun quidam pour la « vendicion de deux jambons, vanduz au plus offrant et dernier encherisseur, XXII d. Item, pour la « vendicion dun jambon XVIII d. ». Et dans le compte d'une autre année : « Premierement, receu « pour la vendicion dung couchon, vendu et délivré au plus offrant et dernier encherisseur, « III s. t. ». Mais l'on donnait aussi de l'argent à l'hôpital : « Receu des aulmones des bonnes « gens, le jour et feste Sainct-Anthoine, qui ont visité ledict Hostel-Dieu, X s. X d. t. Item, receu « de Monsieur Lofficial de ceste ville la somme de vingt deniers tournois qu'il a donnés pour « aulmone ».

Les dépenses, pour la plupart, sont faites dans l'intérêt des malades : « Premierement, payé « à Jean Meigneu, gardien de ladicte maison, pour acheter du feurre à mettre dedans les lictz, la « somme de XVIII d. t. Item, baille audict gardien a deux fois pour bailler à boyre et a manger et « noury une pauvre femme qui estoit chambrye a la forge, II d. ».

En 1559, la recette totale de l'hôpital a été de six-vingt-neuf livres, onze sous, onze deniers, et la dépense de six-vingt-deux livres, d'où excédent de 16 l. 17 s. 4 d. Dans ce dernier compte, on peut citer encore : « Item, le troysiesme jour de septembre est arrrivé malade audict Hostel-Dieu, « Ambroise Bouqueton, lequel a esté malade jusquau treiziesme dudict mois et esté payé pour sa « pention X s. t. Item, ledict jour, troyziesme dudict moys (novembre), est arrivé malade audict « lieu ung pauvre nommé Florentin Damax, natif de Péronne, lequel a receu pour la pention quil « a esté malade jusques au vingt-troysiesme dudict moys, XII s. t. Au vicaire pour lavoir confessé, « X s. t. », etc., etc. Il se trouve en outre quelques pièces à l'hôpital même de Saint-Julien-du-Sault.

SAINT-MAURICE-THIZOUAILLES.

Cette Maison-Dieu ne se trouve citée qu'aux Archives Nationales (S. 4900), dans le document suivant : « 21 mars 1637 : Bail par Me Claude Chachère, chapelain de la chappelle et Maison-Dieu « de Sainct-Jehan à Saint-Maurice-Thizouaille, à Thomas Clerc dudit Saint-Maurice de tout le « revenu de ladite chapelle moyennant 60 l. par an ». (Voir aux Léproseries). Elle est mentionnée aussi dans le pouillé de l'ancien diocèse de Sens par MM. Stein et Quesvers (p. 70).

SENAN.

Hôpital mentionné au pouillé de MM. Stein et Quesvers (p. 70) et aux Archives Nationales (S. 4900). (Voir en outre aux Léproseries).

SÉPEAUX.

Maison-Dieu mentionnée sous le nom de Cepoy, à ce que nous croyons, dans la liste tirée des Archives Nationales (Reg. MM. 219.) (V. aux Léproseries).

VENIZY.

Maison-Dieu signalée par MM. Stein et Quesvers dans leur pouillé (p. 53) d'après le dossier S. 4900 des Archives Nationales. Relevé dans ces mêmes Archives et sous la même cote, le document suivant : « 17 février 1547 : Déclaration de l'Hôtel-Dieu de Joigny par Jean du Puys, procureur « de Guillaume Lion, prêtre de Paris et administrateur ». Après l'édit de 1672, l'hôpital et la maladrerie de Venizy firent partie de la Commanderie de Saint-Florentin, attribuée au comte de Lomont. Le revenu de ces deux établissements était alors évalué à 190 l. (V. aux Léproseries).

VÉRON.

Maison-Dieu citée au pouillé de MM. Quesvers et Stein (p. 296), comme il suit : « Maison-Dieu citée dans une vente du 6 avril 1205, faite par Abraham, de Villeneuve-le-Roi, aux chanoines de Saint-Paul de Sens. (Bibl. Nat., ms. fr. 11709. Arch. de l'Yonne H. 482 et Quantin, Rec. de pièces, pp. 24 et 168) ».

VILLEFOLLE.

Hôpital cité dans la liste des Archives Nationales (Reg. MM. 219) et signalé par MM. Stein et Quesvers en leur pouillé (p. 70), d'après les Archives de l'Yonne (G. 614). Relevé aux Archives Nationales (X¹ᵃ 215, fol. 126) : « 25 janvier 1567 : Arrêt confirmant sentence du présidial de « Sens du 23 septembre 1565 au profit de Vincent Thenin, demeurant à Villefolle, commissaire « établi au régime dudit hôpital, contre Mᵉ Georges Barbanat, par lequel ledit Barbanat faute « d'avoir satisfait par lui au compromis passé entre lesdites parties, pour raison de l'adminis- « tration dudit hôpital, acquitte et a rendu quitte et indemne ledit Thenin du compte de ladite « administration, ainsi qu'il est tenu par ledit compromis, et faire en sorte que pour l'avenir il « n'en soit aucunement tenu, et pour l'avoir empêché a été condamné aux dommages et intérêts « dudit Thenin ».

A ajouter à ces documents l'extrait suivant des procès-verbaux de l'administration départementale de 1790 à 1800 (t. III, p. 171) : « Compte rendu devant le Conseil général de Villefolle par le sieur Benier, administrateur de l'Hôtel-Dieu du lieu, de sa gestion depuis le 8 février 1774 jusqu'au 1ᵉʳ février dernier. Le directeur arrête les recettes à 4,794 l. 9 s. 3 d., les dépenses à 4,795 l. 15 s. 6 d. La dépense excède donc la recette de 1 l. 4 s. que le rendant est autorisé à porter en dépense sur son prochain compte ».

VILLENEUVE-LA-GUYARD.

Cette Maison-Dieu est inscrite dans la liste tirée des Archives Nationales (Registre MM. 219). Elle manque au pouillé de MM. Stein et Quesvers. Il y a quelques documents à Villeneuve-la-Guyard même. (V. aux Léproseries).

VILLEMANOCHE.

Maison-Dieu inscrite dans la liste tirée des Archives Nationales comme ci-dessus. Elle manque au pouillé de MM. Stein et Quesvers. (V. aux Léproseries).

VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

Maison-Dieu citée dans la liste des Archives Nationales comme dessus. Elle est mentionnée dans le pouillé de MM. Quesvers et Stein (p. 24). Il y a quelques documents à Villeneuve même. (V. aux Léproseries).

VILLENEUVE-LE-ROI.

Maison-Dieu citée comme dessus. On la retrouve dans le pouillé de l'ancien diocèse de Sens (p. 52), avec la mention spéciale qu'elle existait dès le commencement du XIIIᵉ s. Elle est citée également (Arch. de l'Yonne, H. 1284, Bibliothèque Nationale, ms. fr. 11709 et Arch. Nat. S. 4900 et Z¹ⁿ 6, fol. 263). Relevé dans ces mêmes Archives (Vᵇ 1166) : « 15 avril 1695 : Union à l'Hôtel-Dieu de Villeneuve-le-Roi de la maladrerie dudit lieu et de celle de Dixmont ». Relevé aussi (X¹ᵃ 1620, fol. 401) : « 20 janvier 1567 : Sur la requête de Mᵉ Jean Gadier, demeurant « à Villeneuve-le-Roy, tendant à ce qu'ayant été élu avec Claude Thibaut par les habitants dudit « lieu, à la requête du substitut du procureur du roi, après le décès de l'administrateur en « l'administration dudit Hôtel-Dieu, et ayant appelé en la cour de l'élection faite par deux « échevins de la ville, de Cola, sire, et de Jean Aulneau, y soit maintenu du moins par provision, « en attendant la décision dudit appel, la Cour, sur la requête du procureur général, ordonne « que les parties seront ouïes et l'hôpital administré sous caution par lesdits Thibaut et Gadier ». Il y a quelques documents à Villeneuve-le-Roi. (V. aux Léproseries pour les documents communs aux deux établissements.)

Le nombre total des établissements charitables qu'il m'a été possible de relever dans la partie du diocèse de Sens qui se trouve aujourd'hui dans le département de l'Yonne, s'élève en tout à 90, dont 57 léproseries et 33 Maison-Dieu.

Je crois devoir ajouter, à titre de pièce justificative, un extrait du manuscrit fr. 11709 de la Bibliothèque Nationale (fol. 149 vᵒ et 199) daté du XIIIᵉ s. ou environ, qui débute ainsi :

Ce sont les aumônes de la baillie de Senz.

A la maladerie de Dymonne	XL s.	Meson-Dieu de Pons	IIII l.
— Veron	XX s.	Maladerie de Villeneuve-la-Guiart	XL s.
— Fossemore	XL s.	Meson-Dieu de Pons	IIII l.
— Senz (Popelin)	C s.	— Cheroy	XL s.
Meson-Dieu de Neuve-Posterne	XL s.	— Lorre-en-Boscage	XL s.
Maladerie de Pons-sur-Yonne	XL s.	Maladerie de Vous	XL s.

Maladerie de Champigny . . . . xx s.
— Enient . . . . xl s.
Maladerie et Meson-Dieu de Lisy . . . . lx s.
— de Villeneuve-le-Roy . . . . c s.
Meson-Dieu de Villeneuve-le-Roy . . . . xl s.
Maladerie de Flagy et Dormeles . . . . lx s.
— Planche-Fourchée . . . . xx s.
Aux chanoines de Saint-Pol de Senz . . . . x s.
A la maladerie de Mourat . . . . c s.
Aux freres de Loye-en-Bière . . . . xl s.
. . . .
A la maladerie de Viles-Moustier . . . . xx s.
— Chevillon . . . . xx s.
A la Meson-Dieu dilecques mesmes . . . . xl s.
A la maladerie de Dordives . . . . xv s.
— Soppes . . . . xv s.
A la maladerie de la Croiz-de-Pierre . . . . . . xv s.
— la Vacherie . . . . xv s.
— Chapelle-la-Royne . . . . . . xl s.
— Buignon . . . . x s.
— Esglinsoles . . . . xv s.
— Glandeles . . . . x s.
— Arceville . . . . x s.
— Syan . . . . x s.
— Méréville . . . . x s.
— Chastenay . . . . x s.
— Angerville . . . . x s.
A la Meson-Dieu de Chastellon-sur-Loyn . . . . x l.
A l'ermite de Forez . . . . xxx s.
A la maladerie de Chastellerel . . . . xl s.
— Milly . . . . lx s.
A la Meson-Dieu Dilaques . . . . xx s.

Cette liste qui contient des localités qui ne sont pas aujourd'hui dans l'Yonne donne une idée de l'étendue de la baillie de Sens au xiii[e] s.

Francis MOLARD.



DIOCÈSE D'AUXERRE (1)

Léproseries et autres établissements destinés à soigner les maladies contagieuses.

AUXERRE.

La ville d'Auxerre avait un établissement destiné au soin des maladies contagieuses : c'était la léproserie dite « de Saint-Siméon et de Sainte-Marguerite ».

Léproserie de Saint-Siméon et de Sainte-Marguerite

Quelques documents concernant cette léproserie sont conservés aux archives départementales et aux archives de l'Hôtel-Dieu. Ils sont inventoriés dans le présent volume sous les cotes : H. Supplément 2398 et 2583 à 2596. C'est en grande partie à l'aide de ces documents

(1) Ici s'arrêtait le manuscrit laissé inachevé par M. Molard. Pour le plan suivi cf. : Préface, p. xlviii (Tableau des établissements charitables). Ch. Schmidt.

que l'érudit Challe a écrit une notice sur « La léproserie de Sainte-Marguerite » (1). Au sommet de la colline dite « Montagne Saint-Siméon », fut créée et bâtie, auprès d'une source aujourd'hui absorbée par un aqueduc souterrain, la léproserie dont on pouvait encore, au début du siècle, voir la chapelle commémorative en ruines. On ignore l'époque précise de la fondation ; mais elle ne peut guère être fixée plus tard que le onzième siècle. Une bulle du Pape Eugène III, datée de l'année 1147, constate qu'à cette date existait déjà la léproserie de Sainte-Marguerite-les-Saint-Siméon. Elle n'avait été créée ni par le roi, ni par un seigneur ; c'était la charité des habitants d'Auxerre qui en avait assuré l'édification et l'entretien ; aussi n'était-elle ouverte gratuitement qu'aux seuls habitants de la ville. Au XVIe siècle, ceux d'Appoigny qui avaient eu autrefois une léproserie, voulurent jouir du même privilège ; il leur fut refusé. (Le mémoire du maître et recteur de la léproserie Sainte-Marguerite contre les gens d'Appoigny est signalé dans H. Supplément 2398.) La léproserie, qui au XIIIe siècle n'était désignée que sous le nom de Saint-Siméon, ou du moins rarement sous celui de Sainte-Marguerite, possédait de grands biens et un revenu d'environ quinze cents livres en rentes foncières et fermages.

En 1231, un moulin, une maison et des terres à Escolives furent vendus aux Templiers de la Commanderie du Saulce pour une somme de huit cent cinquante livres tournois ; Henri de Villeneuve, évêque d'Auxerre, ratifia cette vente (H. Supplément 2398). Mais les dons et legs en faveur des lépreux devenant toujours plus considérables, on put élever près de la fontaine Sainte-Marguerite plusieurs corps de bâtiments destinés à recevoir des malades et placés sous la direction d'un maître gouverneur et administrateur, nommé sans doute par l'assemblée générale des habitants.

Désormais, l'établissement change de nom : c'est la léproserie Sainte-Marguerite (2). Mentionnons toutefois qu'en 1577, encore, un acte porte une déclaration de terres faisant partie du patrimoine de Saint-Siméon et Sainte-Marguerite. Naturellement et comme il arriva pour les léproseries et les hôpitaux dans toute la France, les guerres avec les Anglais pendant la seconde moitié du quatorzième siècle et la première moitié du quinzième appauvrirent l'établissement. De plus, des terrains furent usurpés ; les économes, les fermiers profitant du désordre, s'approprièrent ce qu'ils purent. Ce qui contribua encore à ruiner la léproserie, ce fut que les terres avaient été, au XIIe et au XIIIe siècles, aliénées moyennant une rente perpétuelle en argent ; or, la valeur de l'argent changea beaucoup depuis le XIIIe siècle et la valeur des propriétés changea en même temps. En 1555, un « commissaire au régime et gouvernement des revenus de cette maladrerie » ne trouvait, en entrant en fonctions, qu'un revenu de 60 à 70 francs et pour ce motif demandait à être relevé de sa charge. A la faveur des troubles causés par les guerres de religion, des notaires, des avocats, anciens administrateurs, percevaient à leur profit une partie des revenus et intérêts de la maladrerie, après avoir eu soin de détourner les titres qui consacraient la propriété de la léproserie.

Les abus durèrent pendant une partie du XVIIe siècle, car en 1618 Jean de la Rente, ancien officier, auquel on voulait donner comme bénéfice, ou plutôt comme pension, la léproserie de

(1) Cette notice a paru, en 1880, dans le « Bulletin de la Société des Sciences » ; cf. également : Annuaire de l'Yonne, 1849; et : Chardon, Histoire d'Auxerre.

(2) Chardon, Hist. d'Auxerre, II, 18, émettait une autre opinion : il croyait qu'il y avait deux établissements, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes ; l'un appelé Saint-Siméon, l'autre Sainte-Marguerite.

Sainte-Marguerite, la trouva dans un état lamentable : les bâtiments étaient en ruines, les matériaux même avaient été volés, la table de l'autel et les huiles avaient été enlevées ; la cloche de la chapelle, du poids de cinq cents livres, avait aussi été emportée. Il n'y avait plus dans cette léproserie aucun lépreux, mais avec le revenu des propriétés conservées on assurait encore à deux lépreux domiciliés au dehors une pension de soixante livres. On essaya par monitoires, en 1618 et en 1620, de retrouver les titres disparus ; il se fit quelques restitutions, il y eut aussi quelques dénonciations et l'on poursuivit les usurpateurs. En 1625, Louis XIII réunit les biens de la léproserie à ceux de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre « aux conditions de reconstruire la chapelle et d'y faire célébrer l'office, de réparer les bâtiments, d'y loger et entretenir les lépreux de la ville, ou, s'il n'y avait pas de lépreux, de payer au receveur des hospices et charités du royaume une somme de cent livres par année et enfin à la charge de loger et nourrir convenablement, sa vie durant, l'administrateur Jean de la Rente, ou de lui assigner une pension suffisante ». Les abus recommencèrent, mais sous une autre forme : les pensions furent d'abord payées à des lépreux domiciliés à l'extérieur en attendant les réparations des bâtiments ; puis elles passèrent à des prête-nom et c'est seulement lorsqu'on s'aperçut de la fraude que l'on décida la rentrée des malades dans leur léproserie. En 1655, il y en avait huit et en 1672 il en restait deux quand l'administration des maladreries et hôpitaux fut transférée à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. Devant les protestations qui s'élevèrent, les léproseries et maladreries furent, en 1693, réunies aux hôpitaux. L'Hôtel-Dieu d'Auxerre devint donc possesseur de ce qui restait de l'établissement. En 1713 fut construit sur l'emplacement de la léproserie une petite chapelle commémorative.

Aux Archives Nationales se trouvent également quelques pièces concernant la léproserie : « 28 août 1550 : Le procureur général obtient sur sa requête arrêt portant que, suivant l'édit du roi, le revenu de ladite maladrerie sera saisi réellement et de fait, et commissaires établis qui en rendront compte, par les mains desquels sera baillé et distribué à chaque malade 20 livres parisis par an de provisions, sauf à leur augmenter s'il y a échec et qu'il sera plus amplement informé de la valeur du revenu. Il y avait 5 malades en ladite maladrerie » (X^{1a} 1567, fol. 561). — « 4 février 1505 : Entre Marguerite, veuve Guyot Potier, femme à présent de Thibault Tartu et son gendre appelant du bailli d'Auxerre et maître Etienne Mousset, prêtre, administrateur de la maladrerie d'Auxerre : les appellans feront apporter le procès par écrit dans un mois » (X^{1a} 4846, fol. 116). — « 25 mai 1509 : Ladite appellation de Marguerite mise au néant, sentence et taxation exécutées » (X^{1a} 4850, fol. 573). — « 4 mai 1565 : La cour renvoie les différends d'entre les pauvres lépreux de ladite maladrerie et les détenteurs et usurpateurs de leurs biens, devant le bailli d'Auxerre, auquel il est enjoint instruire le procès concernant lesdits pauvres et le juger ou autrement leur adjuger telle provision qu'il verra nécessaire. Il se voit que c'est touchant des lettres de rescision obtenues par le substitut du procureur général du roi à Auxerre au profit desdicts lépreux pour être rescindés des baux qui auraient été faits par les administrateurs anciens de ladite maladrerie de leur autorité, ensemble de ventes et aliénations par eux faites de la métairie de Montboulon en 1528, consistant en bois, taillis, terres labourables, prés et vignes jusqu'à la quantité de 100 arpents et deux moulins » (X^{1a} 1613, fol. 8). — La maladrerie est encore citée sur la liste des Archives Nationales (MM. 219, fol. 169, diocèse d'Auxerre). Enfin, aux archives départementales, dans les fonds déjà inventoriés, nous relevons : « 1636 : Extrait du compte de l'administration de la chapelle Sainte-Marguerite et léproserie de ladite Marguerite-

lès-Auxerre (pension des lépreux), (G. 1671). — Et en 1695 : « Etat des maladreries au diocèse d'Auxerre ». Cet état donne, en outre, comme maladrerie l'hôpital Saint-Michel sis près la porte d'Egleny et destiné surtout aux étrangers et aux pélerins (G. 1673). — (Archives Nationales, S. 4845 B) : « Enchères des revenus de la maladrerie de Saint-Siméon d'Auxerre, 21 novembre 1609 ».

A l'Hôtel-Dieu d'Auxerre fut annexé, en 1586, à la suite d'une épidémie de fièvres pestilentielles, un bâtiment spécial destiné à recevoir les pestiférés et appelé « Hôpital des Pestiférés », ou de Saint-Sébastien et de Saint-Roch ; il était placé le long de la rivière et isolé. (cf. Inventaire de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre, p. 145, Comptes des dépenses de 1578 à 1581 et note ; cf. également, Histoire d'Auxerre, t. I, p. 350 et H. Supplément, n°s 2597 et 2598).

APPOIGNY.

La maladrerie d'Appoigny, dont on ignore la date précise de création, dut disparaître dès 1321 avec beaucoup de léproseries que détruisit Philippe le Long, mais fut rétablie dans la suite ; les seules mentions que l'on en trouve dans nos archives sont brèves et sèches. En 1693, Phelyppeaux, intendant de la généralité de Paris, ordonnait de payer trente livres provenant des revenus de la maladrerie d'Appoigny aux pauvres dudit lieu (G. 1673). Elle est citée sur la liste des maladreries du diocèse en 1695 (Ibidem). En 1696, elle était rattachée à l'hôpital d'Auxerre (H. 2354). Mais dès 1697, André Colbert, évêque d'Auxerre, obtenait du roi le rétablissement de l'hôpital d'Appoigny qui avait été supprimé et le rattachement des biens et revenus de la maladrerie audit hôpital ; voici l'exposé des motifs et la décision royale tels qu'on les trouve aux lettres-patentes de juillet 1697 : « Dans le douzième siècle, Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre, fonda l'Hôtel-Dieu en ladite ville, lequel a subsisté tant que les bâtiments ont été en état d'y recevoir les pauvres, mais ces bâtiments ayant été ruinés et n'étant resté que des mazures, auprès d'une chapelle, qui portent encore le nom de la Maison-Dieu, les revenus ont été nommés revenus des pauvres de la charité d'Appoigny parce qu'ils se sont distribués aux pauvres dudit lieu, et c'est cette dénomination qui a fait que l'exposant (A. Colbert), dans son avis, a marqué que les revenus de la maladrerie, située audit lieu d'Appoigny, pourraient être unis à la charité des pauvres qui n'est autre que les revenus dudit lieu, et comme pour les rétablir il ne manque que des bâtiments et que ceux de la maladrerie suffisent à cet effet, l'exposant qui les fera mettre en état d'y recevoir les pauvres a recours à nous pour y être pourveu et nous a demandé qu'il nous pleust en tant que de besoin le recevoir oposant à l'exécution de l'arrêt de notre Conseil du trente un août dernier et subordinément de lettres-patentes expédiées en conséquence portant union des biens de ladite maladrerie à l'Hôtel-Dieu d'Auxerre éloigné dudit Apoigny, et en conséquence unir ledit revenu à ceux de l'Hostel-Dieu dudit Apoigny ; ayant égard à ladite requête... avons ordonné qu'elle sera rapportée, que l'hospitalité sera rétablie en ladite ville d'Apoigny, les biens et revenus de ladite maladrerie, même ceux de l'ancien Hôtel-Dieu de ladite ville unis à l'hôpital qui y sera rétabli » (H. 2354).

La maladrerie est mentionnée en outre sur la liste des Archives Nationales (MM. 219, fol. 169). Un manuscrit de la Bibl. d'Auxerre (n° 128) donne, entre 1708 et 1705 : « Maladrerie d'Appoigny, 400 l. de revenu ».

AUGY.

Le seul acte où il soit fait mention d'une léproserie est un acte par lequel Claude Berthelot, malade de lèpre, demeurant à la maladrerie d'Augy, vend un bien en 1535 (Arch. de l'Yonne, E. 422, fol. 116).

BAZARNES.

Maladrerie citée sur la liste des hôpitaux et maladreries dont Pierre Bombille, curé d'Accolay, devait faire la visite en 1671 ; nous donnons ici le texte de cette commission à laquelle il faudra, dans la suite, faire de fréquentes allusions ; Noël Damy, grand vicaire du cardinal Barberini, grand aumônier de France, s'exprime ainsi : « Nous avons commis et commettons par ces présentes pour visiter, régler et informer les abus, désordres et déréglements des hôpitaux et maladreries, charitez et infirmeries des lieux et paroisses de.... et considérer l'état des chapelles, si le service divin y est fait deûment par chacun mois et semaine, si les pauvres y sont bien receus, s'il y a des liz et meubles pour les recevoir, s'il y a des recepveurs et administrateurs vigilans et soigneux, et en cas d'abus y apporter le remède promptement et notamment en ce qui peut être du revenu et domaine de chacune chapelle, maladrerie et Hôtel-Dieu, y commettre et establir des recepveurs, gardiens et administrateurs pour gouverner le temporel desdites chapelles, hôpitaux et maladreries, procurer le rétablissement et embleures des héritages et ce jusques à ce qu'il y ait un meilleur ordre suivant les mandements de mon dit seigneur l'éminentissime cardinal, grand aumônier de France...., et de ce nous rendrez certain au plus tost » (G. 1673). Citée également sur la liste des maladreries donnée en 1695 (G. 1673). Et enfin, aux Archives Nationales (S. 4845[2]) : « 21 novembre 1609 : Enchères des revenus de la maladrerie de Bazarnes ». En 1693, la maladrerie fut réunie à l'Hôtel-Dieu d'Auxerre (H. Supplément, 2605-2606).

BLÉNEAU.

Peu de renseignements sur la maladrerie de Bléneau : elle est citée sur la liste de 1695 (G. 1693), et ainsi décrite dans l'enquete de 1696 : « La maladrerie de Bléneau est affermée 27 livres ; comme il y a à Bléneau un Hostel-Dieu, il est bon d'y unir la maladrerie » (G. 1673) ; ce qui arriva en effet. Elle est mentionnée également aux Archives Nationales (MM. 219, fol. 169).

CHARENTENAY.

Maladrerie mentionnée sur la liste de 1695 (G. 1673), et dans E. 378, fol. 1, vers 1517 ; « prêt à Charentenay touchant la maladrerie dudit lieu ».

CHASTENAY.

Maladrerie citée dans un document tiré des Archives Nationales (S. 4899) : « 3 mai 1622 : Bail à ferme par Guillaume Astruc, chanoine de Saint-Etienne d'Auxerre, chapelain de la chapelle de Saint-Marc, à Georges du Crot, laboureur à Craulle (près Chastenay), des terres et prés appartenant à la chapelle de ladite maladrerie pour cinq années moyennant une pension annuelle de III livres tournois ».

CHITRY.

Le nom de Chitry est sur la liste des hôpitaux et maladreries que devait visiter Bombille en 1671. Aux Archives de l'Yonne quelques pièces sont conservées concernant l'Hôtel-Dieu *et* Léproserie de Chitry. Nous donnons ici, pour l'intérêt qu'il présente, le procès-verbal de visite d'un homme soupçonné d'être lépreux, par Maître Jean du Moulin, médecin, et un barbier d'Auxerre : « Officialis Autissiodorensis presbitero de Chitriaco, salutem in domino ; vobis notifficamus quod Thienatus Richo, morbo lepre suspectus, parochianus vester de consensu suo et ad requestam procuratoris seu provisorum fabrice parochialis ecclesie dicti loci per venerabiles viros magistrum Johannem de Molino, magistrum in medicina, et Folizetum Juvenis barbitonsorem Autissiodori commorantes, ex commissione per nos, ad requestam dictorum procuratorum eis data visitatus fuit tam per experienciam quam alias, juxta eorum discretionem et scientiam a Deo datam, nihil de contingentibus in talibus fieri consuetis obmictendo. Qui quidem commissi dictum Thienatum examinaverunt et ipsum non invenerunt esse leprosum. Sed pro tuciori consuluerunt usque in mense septembri proxime venturo deffendere, et interim monere ut non vadat seu communicet in pressura et magnis communionibus gencium ut per eorum literas quibus hec nostre presentes sunt annexe lacius apparet. Quare vobis mandamus quatinus premissa in ecclesia vestra publice nuncietis. Datum sub sigillo curie Autissiodorensis una cum signeto nostro, die mercurii post Reminiscere, anno Domini quadringentesimo sexto decimo. » (Signé Brioys, avec paraphe). (G. 1633).

COULANGES-LA-VINEUSE.

Maladrerie citée sur la liste des Archives Nationales (MM. 219, fol. 169). Citée également dans la commission de Pierre Bombille (G. 1671). Le manuscrit nº 128 de la Bibliothèque d'Auxerre, plus haut cité, donne : « 400 l. de revenu pour la maladrerie de Coulanges ».

COURGIS.

Maladrerie citée sur la liste des Archives Nationales. (MM. 219, fol. 169).

COURSON.

La commission de Pierre Bombille et la liste des Archives Nationales (MM. 219, fol. 169), mentionnent Courson.

CRAVANT.

La maladrerie de Cravant existait au xve siècle, car le 21 juin 1476 elle fut attribuée à Germain de Tangy, chanoine (Lebeuf, t. II, p. 88). Mais à la fin du XVIIe siècle, les biens en furent réunis à ceux de l'hôpital Saint-Vincent de Coulanges nouvellement rétabli (Arrêt du Conseil du 4 mai et lettres-patentes de juillet 1697) (G. 2378). Cette mesure était nécessaire car voici la description que faisait de cet établissement, en 1695, le curé de Cravant dans une lettre à l'évêque d'Auxerre : « 22 janvier 1695 : Monseigneur, il y a une maladrerie dans notre paroisse de Cravant dont la maison est toute ruinée, ni restent que les vestiges. Son revenu est huict livres de rente qui se payent par la fabrique dudit lieu à cause qu'elle s'est emparée du fond de ladite maladrerie qui est une pièce de terre contiguë à ceste maison ; ceste rente est receüe par le commandeur d'Avalon, chevalier de l'Ordre de Saint-Lazare. Dans les charges je n'en sais aucunes. Quant à la destination, nous avons un hôpital à Cravant qui n'a pour tout revenu que quarente livres de rente chacun an ; on pourra y réunir cette rente de la maladrerie ou bien, comme elle est de petite valeur, la laisser à la fabrique : je laisse de cette affaire comme de toutes les autres la disposition à Votre Grandeur. — C. Salomon, curé de Cravant » (G. 1673). Citée en outre aux Archives Nationales (MM. 219, fol. 169), et sur le manuscrit de la Bibliothèque d'Auxerre (n° 128) : « Cravant, entre 1708 et 1715 : 600 l. de revenu ».

DRUYES.

Maladrerie mentionnée sur la liste tirée des Archives Nationales (MM. 219, fol. 169) et aux archives départementales (liste de 1695, G. 1673). On trouve dans ce dernier dossier l'état de la maladrerie à cette date : « La maladrerie de Druyes est affermée 20 ou 24 livres ; il n'y a ni bâtiments, ni chapelle ; il n'y a qu'un reste de chapelle qui est au milieu de la campagne ; on pourrait unir cette maladrerie à l'Hôtel-Dieu de Clamecy qui n'est éloigné que de trois petites lieues ».

ÉGLENY.

Maladrerie citée sur la liste des Archives Nationales (MM. 219, fol. 169).

GY-L'ÉVÊQUE.

Le nom de de Gy-l'Evêque est donné au nombre des maladreries et hôpitaux de la commission de Pierre Bombille (G. 1671).

MAILLY-LE-CHATEAU.

Les archives départementales conservent la déclaration faite en 1563 de l'état des biens et revenus de la maladrerie de Mailly-le-Château (H. 2395). En outre, aux Archives Nationales on trouve la « commission donnée en 1565 (3 avril) au procureur général du roi pour faire saisir le revenu de ladite maladrerie et establir commissaire, et pour ce enjoint au bailli d'Auxerre procéder à ladite saisie et établissement et faire ajourner Urbain Rousseau à comparoir en personne devant la Cour pour répondre aux conclusions du procureur général ». (X¹ᵃ 1615, fol. 489). Le 21 janvier 1695, le curé de Mailly écrivait à l'évêque d'Auxerre : « Lorsque Monsieur l'intendant estoit la derniere fois à Auxerre, je me donnay l'honneur de luy présenter une requeste dans vostre palais épiscopal par laquelle je le supliais que, conformement aux ordres de Sa Majesté, il luy plust de remettre ma paroisse en puissance des revenus de la maladrerie pour le soulagement des pauvres qui ne peuvent estre qu'en grand nombre au milieu des misères continuelles dont elle est affligée, mais je n'en ai pas de response. Je me réjouis, Monseigneur, de ce que Votre Grandeur en veut bien prendre connaissance espérant par votre moyen rentrer en possession d'un revenu qui nous est nécessaire. Ce revenu est pour le moins de deux cents livres de rente ; il consiste en terres et prez, la maison où les antiens de ma paroisse ont vû qualtre litz pour y recevoir les pauvres malades est encore restante mais dans un pitoyable estat à cause de son revenu qui en a esté divertit. Je n'ay point de connaissance qu'il y ait aucune charge... » (G. 1673). A la fin du xviiᵉ siècle, les biens de la maladrerie furent réunis à ceux de l'hôpital Saint-Vincent de Coulanges, nouvellement rétabli (4 mai 1697) (H. 2376).

MAILLY-LA-VILLE.

Maladrerie citée sur la liste de 1695 (G. 1673). Voici l'état de l'établissement à la même date : « Comme il n'y a point de curé à présent audit Mailly, l'avis des habitants est d'employer les décimes provenant des biens à l'entretien d'un maistre d'escolle pour instruire la jeunesse parceque à présent on ne peult trouver un clerc pour servir à la messe d'autant qu'il y a six à sept ans qu'il n'y a eu de maistre d'escolle audit lieu et le surplus qui faudrait audit maistre d'escolle lesdits habitans luy feraient un fonds. » (G. 1673). Elle fut réunie en 1695 à l'hôpital Saint-Vincent de Coulanges (H. 2377). Le 9 mai 1791, le curé de Coulanges, Tingault, premier maire élu de cette commune, signa le bail des biens dépendant des maladreries de Mailly-la-Ville et Mailly-le-Château ; le prix de ce bail était de 1,005 livres.

MÉZILLES.

Le plus ancien document qui constate l'existence d'une maladrerie à Mézilles n'est que de 1547 (9 juillet). (Archives Nationales, X¹ᵃ 190, fol. 453). Elle est citée sur l'état de 1695 (G. 1673) et dans l'enquête de 1696 : « La maladrerie de Mézilles est affermée 18 livres ; il n'y a ni chapelle, ni bastiments ; il serait bon d'unir cette maladrerie à l'Hostel-Dieu de Toucy qui n'est éloigné que de deux lieues ». Le curé de Mézilles, consulté en 1695, écrivait à l'évêque d'Auxerre : « Je

vous envoie un extrait des biens de la maladrerie de Mézilles que j'ai tiré par le passé de papiers dans lesquels je faisais lire les petits écoliers ; j'y ai ajouté un mémoire pour vous faire connaître qu'il y a eu autrefois un Hostel-Dieu audit Mézilles affin que vous faciez du tout ce que vous en jugerez à propos, et le plus avantageux pour ma paroisse. J'ay communiqué la lettre dont vous m'avez honoré à plusieurs de mes paroissiens lesquels tombant dans mon sentiment ont dit que le revenu des terres de la maladrerie joinct à celui des terres de l'Hostel-Dieu ne suffirait pas pour en établir un nouveau, et qu'autant que ce revenu ne pourrait absolument suffire pour les pauvres de la paroisse qui sont en très grand nombre c'est qu'il attirerait quantité de gros gens qui causeraient beaucoup de désordres dans la paroisse comme ils ont fait par le passé, mais que si Vostre Grandeur avait la bonté de faire faire de tous les revenus un établissement pour un maître d'écolle ils lui demeureraient plus sensiblement obligez et si ceste chose se peut faire comme très avantageuse à ma paroisse, Votre Grandeur trouvera bon que je joigne mes prières aux leurs... ». Elle est citée en outre sur la liste des Archives Nationales (MM. 219, fol. 169). On conserve à l'hospice de Saint-Fargeau quelques pièces concernant la maladrerie de Mézilles ; voir entre autres : deux copies de requêtes adressées en 1657 à « S. A. R. Mademoiselle de Montpensier par le sieur Michel Dufour, chevalier, seigneur de Pierre-fite, par laquelle il expose qu'en janvier 1652 S. A. R. lui aurait donné la jouissance et administration de la maladrerie de Mézilles à la charge de satisfaire aux conditions et obligations dont ladite maladrerie pouvait être tenue ; que ladite maladrerie consiste en six arpents de terres labourables et demi arpent de pré ». Au bas de la requête est « l'ordonnance rendue par S. A. R. portant qu'attendu la bonne administration du suppliant et les soins qu'il s'est donnés et qu'il n'y a aucunes charges attachées à la maladrerie, le sieur Dufour et ses héritiers successeurs en demeureront donataires et propriétaires à la charge de payer pour chacun an au jour de Toussaint à l'hôpital de Saint-Fargeau la somme de douze livres, auquel payement demeureront hypothéqués lesdits héritages de la maladrerie.... donné au château de Saint-Fargeau le 2 mai 1657 ».

MOLESME.

Maladrerie sur laquelle nous n'avons que peu de renseignements. Aux Archives Nationales, nous relevons : « 1627 : Appointement en droit par le présidial de Sens entre Georges Berthier le jeune, commissaire établi au revenu de la maladrerie de Molesme, contre Toussaint Chamon, demeurant à la métairie de Surye dépendant de ladite maladrerie. Berthier réclamait 17 setiers de grains » (S. 4845[a]).

MOUTIERS-SAINT-SAUVEUR.

Maladrerie citée dans l'enquête de 1695 (G. 1673), et au manuscrit n° 128 de la Bibliothèque d'Auxerre ; sans indication de revenu. Voir ci-dessous : « Saint-Sauveur-Moutiers », forme sous laquelle l'établissement est le plus fréquemment cité.

NITRY.

Maladrerie mentionnée dans l'enquête de 1695. Voici ce qu'à cette date le curé écrit à l'évêque : « J'ay receu deux lettres consécutives signées de Votre Grandeur : le nommé d'Escourtins n'a pu

les retenir comme celles de l'année passée pour me rendre réfractaire à vos ordres ; pour réponse, Monseigneur, voici ce que je connais de la maladrerie qui est dans ma paroisse et tout ce que j'en ai appris de nos anciens paroissiens. (Suit l'énumération des biens) » ; puis il propose la reconstruction de la chapelle et ajoute en terminant : « Voilà, Monseigneur, ce que je crois être obligé de vous découvrir touchant ce que Votre Grandeur me fait l'honneur de m'écrire suivant et en exécution des ordres du plus grand monarque du monde ; mais dans l'état où sont aujourd'hui les affaires de Sa Majesté, j'aurais bien d'autres avis à donner pour le bien de son état. J'y travaille assideüement et sans me soustraire aux sacrées fonctions de mon ministère. J'apprendray à mes ennemis, hommes fourbes et trompeurs, à ne pas tromper le plus grand de tous les rois, comme ils ont fait cy devant » (G. 1673). Citée en outre sur la liste des Archives Nationales (MM. 219, fol. 169).

NÉRON.

Une maladrerie est citée, sise sur ce simple fief entre Gurgy et Chemilly. (Archives Nationales, MM. 219, fol. 169).

OUANNE.

« La maladrerie d'Ouanne est affermée environ 100 livres ; la chapelle est au milieu de la campagne ; il n'y a aucuns autres bastiments ; comme la ville d'Auxerre n'en est pas éloignée, il est à propos d'unir cette maladrerie à l'hôpital général d'Auxerre. » 1696 (G. 1673). Citée en outre sur la liste des Archives Nationales (MM. 219, fol. 169) ; et (V^b 1166) : « Union le 10 septembre 1695 de la maladrerie d'Ouanne à l'Hôtel-Dieu d'Auxerre » ; voir en outre quelques pièces se rapportant à la maladrerie d'Ouanne et inventoriées au présent volume sous les cotes : H. Supplément 2607-2608.

QUENNES.

Une seule mention a pu être relevée constatant l'existence d'une maladrerie à Quennes : « Le 15 avril 1695 : Etablissement d'un hôpital à Caisnes (Quennes) et union de la maladrerie de ladite ville » (Archives Nationales, V^b 1166).

RONCHÈRES.

Maladrerie citée sur la liste des Archives Nationales (MM. 219, fol. 169).

SACY.

Maladrerie relevée aux Archives Nationales (MM. 219, fol. 169), et sur la commission donnée en 1671 à Pierre Bombille (G. 1671).

SEIGNELAY.

Nous avons peu de renseignements sur cette maladrerie ; nous savons seulement qu'on a trouvé récemment des traces de la chapelle; la présentation du chapelain appartenait au seigneur. La maladrerie est citée sur la liste des Archives Nationales (MM. 219, fol. 169).

SEPT-FONDS.

Maladrerie citée aux Archives Nationales (MM. 219, fol. 169).

SAINT-CYR-LES-COLONS.

Maladrerie citée dans la liste de 1695 (G. 1673). Elle fut réunie à l'hôpital de Saint-Vincent de Coulanges-la-Vineuse le 4 mai 1697 (H. 2376). Elle est mentionnée en outre aux Archives Nationales (MM. 219, fol. 169).

SAINT-FARGEAU.

On conserve à l'hospice de Saint-Fargeau quelques pièces concernant la maladrerie ; l'inventaire en sera donné au tome II, H. Supplément. Ce sont surtout des états des biens et déclarations de revenus. On trouve mention de cette maladrerie sur la liste dressée en 1695 (G. 1673). En 1696, son état n'était guère brillant : « La maladrerie est affermée 27 livres; comme il y a Hostel-Dieu en la ville de Saint-Fargeau il est à propos d'y unir cette maladrerie (Ibidem) ». Elle est citée également sur la liste tirée des Archives Nationales (MM. 219, fol. 169). Le manuscrit n° 128 de la Bibliothèque d'Auxerre porte : « 800 l. de revenu ».

SAINT-PRIVÉ.

Il n'est fait qu'une mention de cette maladrerie : elle est relevée aux Archives Nationales (MM. 219, fol. 169).

SAINT-SAUVEUR-MOUTIERS.

Le curé de Saint-Sauveur décrivait ainsi en 1695 la maladrerie de Saint-Sauveur : « Le fonds de la maladrerie qui est en vostre paroisse de Saint-Sauveur consiste en qualtre petites piesses de pré de la contenue d'un arpent et demy ou environ, un arpent de terre labourable et un boisseau de chenevière; quant à la chapelle de laditte maladrerie, sous le tiltre de Saint-Léonard, elle est sans charpente et n'est plus qu'un reste de chapelle abandonnée attenant de laquelle il y a un petit quartier de terre contenue d'un carreau nature de jardin; de tout ce que dessus le revenu est ordinairement de la somme de vingt-six ou vingt-sept livres ainsy que Claude Monot, demeurant en cette ville l'admodie de Monsieur de Planque, gentilhomme, étant actuellement au

service de Sa Majesté. Quant aux charges, l'on n'en sait point d'autres que la distribution des deniers provenans de laditte maladrerie qui étoit faitte autrefois aux pauvres de laditte paroisse. Quant à ce que Votre Grandeur me mande de la distribution qu'on peut faire desdits biens, je la supplie très humblement me dispenser luy marquer mes sentiments, étant une personne dont le jugement est le plus faible de votre diocèse » (G. 1673). En 1696 : « La maladrerie de Saint-Sauveur est affermée 35 livres. Saint-Sauveur et Moutiers n'étant pas éloignés de Toucy, on pourrait unir les revenus de cette maladrerie à l'Hôtel-Dieu de Toucy » (G. 1673). Elle est citée en outre dans la liste des Archives Nationales (MM. 219, fol. 169).

TOUCY.

La plus ancienne mention qui soit faite de la maladrerie de Toucy est de la fin du XIVe siècle (1385) : « Bertrand de Cassinel fut gratifié par son frère, Ferric Cassinel, évêque d'Auxerre, de la maîtrise de la maladrerie et cette maîtrise lui fut donnée contre les prétentions de la comtesse de Bar qui était dame en partie de cette ville » (Lebeuf, t. II, p. 10). Elle est mentionnée en outre aux Archives Nationales (X1a 5043, fol. 140) : « 3 juin 1573, conclusions entre Maître Jean Sarruis, prêtre, chanoine de Toucy, maître et administrateur de ladite maladrerie, appelant d'une sentence donnée au présidial d'Auxerre le 3 décembre 1572, d'une part, et Jean Nadin et sa femme intimés ». Aux mêmes Archives elle est citée dans la liste tirée de : MM. 219, fol. 169 et dans Vb 1166. Peu de documents la concernant sont aux archives départementales. Le 4 mai 1647 était rendue sentence des réformateurs des hôpitaux et maladreries de France qui annulait le bail des biens et revenus de la maladrerie de Toucy fait par Pierre de Broc, évêque d'Auxerre, le 2 novembre 1646 moyennant 155 livres par an, comme étant ladite maladrerie de fondation royale et ordonne que le bail fait par le lieutenant général d'Auxerre le 10 novembre 1642 sera exécuté. Or, voici quel était en 1696 l'état de la maladrerie : « Autrefois affermée 80 livres, elle est à présent affermée 75 livres au sieur Salmon, lieutenant; les bastimens de cet Hostel-Dieu sont encore en estat; par les soins des Dames de la confrérie de la Charité des Pauvres, establies en ce lieu-là, il y a quelques licts que l'on a conservés aux pauvres; il serait bon d'unir la maladrerie à cet Hostel-Dieu comme elle l'était avant l'édit de 1672 » (G. 1673, année 1696).

TREIGNY.

Maladrerie citée dans la liste des Archives Nationales (MM. 219, fol. 169).

VERMENTON.

La maladrerie est citée en 1695 en ces termes : « Maladrerie de laquelle les Commandeurs de l'Ordre de Saint-Lazare n'ont jamais joui n'ayant pu découvrir les biens qui en dépendent » (G. 1673). Elle est citée également aux Archives Nationales (MM. 219, fol. 169). « La maladrerie établie sur les bords de la Cure, au climat des Greneteaux, fut réunie à la Commanderie de l'Hôpitau. » (Bulletin de la Société des Sciences, année 1876, p. 105).

DIOCÈSE D'AUXERRE.

HÔPITAUX.

AUXERRE.

Jusqu'à la fin du siècle dernier, on comptait, à Auxerre, deux grands établissements hospitaliers : l'un, l'Hôtel-Dieu, destiné à recevoir les malades, l'autre, l'Hôpital général, destiné à abriter les pauvres et à procurer un métier à ceux qui ne savaient comment gagner leur vie.

Hôtel-Dieu.

L'Hôtel-Dieu d'Auxerre, qui peu à peu a absorbé tous les autres établissements charitables de la ville, sauf l'Hôpital général qui était plutôt un bureau de bienfaisance, possède des archives très complètes dont le classement et l'inventaire sont dus à M. E. Drot et publiés au présent volume. L'histoire de cet établissement ne sera pas faite ici dans le détail, car ce serait inutilement donner à nouveau ce qui se trouve en plusieurs recueils. Voir entre autres : Annuaire de l'Yonne, 1849 ; Lebeuf, Histoire de la ville et du diocèse d'Auxerre, passim ; Recueil d'antiquités sur Auxerre, par le chanoine Potel, 1776 (1). Qu'il suffise d'indiquer ici les dates principales de l'histoire de l'Hôtel-Dieu. Les origines de l'établissement sont rapportées sommairement dans l'Almanach d'Auxerre, année 1757 : « En 1166, on commença à bâtir les nouveaux murs d'Auxerre et pour cela on coupa en deux le cimetière public en en laissant une partie du côté de Saint-Amatre et une autre du côté de la ville. Dans cette dernière partie on érigea un hôpital qui fut appelé les Grandes Charités, et plus anciennement la Maison-Dieu du Mont Artre, à cause qu'il se trouvait situé dans l'étendue de la paroisse de Saint-Amatre qui occupait le Mont Artric vulgairement Mont Artre, que l'on appelle aujourd'hui Hôpital de la Magdeleine (ou Sainte-Marie-Magdeleine) du nom de la chapelle des Infirmes ».

On remarque que l'hôpital avait été créé par la charité des seuls citoyens et ne subsistait que des fonds procurés par cette voie (Alm. de 1779). A partir de 1311 et à la suite des décisions du concile de Vienne, l'administration fut confiée à des administrateurs élus par les habitants et chargés du temporel ; ils devaient rendre compte à l'évêque. C'est ainsi qu'on voit « Pierre Chantepinot, Etienne Le Saulnier et Jehan Regnier, tous bourgeois d'Auxerre, nommés maistres, gouverneurs, ordonneurs, pourveheurs, administrateurs et procureurs des charitez d'Auxerre ». (Arch. dép., G. 1671). Jusqu'en 1479, le service des malades était fait par les frères du prieuré de St-Amatre ; à dater de cette époque et à la suite de guerres et de peste, huit béguines, religieuses de l'Ordre de Saint-François, furent appelées du couvent d'Abbeville : trois furent installées au petit hôpital St-Michel réuni à l'Hôtel-Dieu et destiné spécialement aux épidémies ; les cinq autres furent

(1) Au concours pour le prix Crochot, en 1895, le travail couronné était une Étude sur l'Assistance publique dans l'Yonne ; cette étude, due à M. l'abbé Bouvier, est encore manuscrite.

installées à l'Hôtel-Dieu. Les religieuses de cet ordre soignèrent les malades d'Auxerre jusqu'en 1643, époque à laquelle l'évêque de Broc, ne les trouvant pas assez zélées, les remplaça par des religieuses de Gien du consentement des maire, échevins et administrateurs. En 1645, les sœurs Varlet et Cochart furent établies, la première comme supérieure, la seconde comme assistante ; à cette même époque, de Broc fixa leur nombre à douze. (Constitution, dans G. 1671).

Le règlement de l'Hôtel-Dieu avait été établi par Jacques Amyot, évêque d'Auxerre, et l'on conserve aux archives départementales les « règlemens dressez par feu messire Jacques Amiot et de sa propre main, évêque d'Auxerre et grand aumosnier de France, pour l'hospital et charitez d'Auxerre » (G. 1671). Ce règlement a été reproduit dans Lebeuf. (Edition Challe et Quantin, tome IV, documents, page 337 et suivantes). En 1723, M. de Caylus, en présence de l'augmentation journalière du nombre des malades, fixa le nombre des religieuses à seize. Ainsi en 1766 il y avait à l'Hôtel-Dieu 55 lits « qui tous sont remplis et tous doubles » (Alm. d'Auxerre, 1766).

Aux Archives Nationales, on relève plusieurs actes concernant l'Hôtel-Dieu. (X1a 4939, fol. 508) : « 24 janvier 1549 : Entre Mathieu Freret, maistre et administrateur de la Madeleine, demandeur en lettres de subrogation et Etienne Gauchon, deffendeur. Appointé est après que le demandeur a fait aparoir de ses lettres de provision et prise de provision, que ledit demandeur est subrogé au procès pendant en la Cour entre Etienne Gauchon ayant pris la cause pour Etienne Pacault appellant d'une sentence du bailli d'Auxerre le 9 août 1548 d'une part, et maître Laurens Chaney naguère maître et administrateur dudit Hôtel-Dieu, intimé, d'autre au lieu dudit Chaney qui demeure néanmoins au procès pour le regard des fruits et dépens de son temps. » — (X1a 4940, fol. 115) : « 15 février 1549 : Conclusion entre Etienne Gauchon en son nom et comme ayant pris la cause de Claude Pascault, appellant, et Mathieu Freret. Ledit procès se continue le 31 juillet 1550 où l'appellant aquiesce ». — (X1a 1621, fol. 179) : « 9 mai 1567 : Jean de Troyes demande main-levée de l'administration de l'Hôtel-Dieu de la Madeleine et de la cure de Saint-Georges, son annexe, attendu le décès de Guillaume Musnier. La Cour lui ordonne mettre ses titres ».

(X1a 1621, fol. 353) : « 3 juin 1567 : Maistre Guillaume Musnier, prestre, et maistre Jean de Troyes, prestre, plaidant pour la possession et jouissance de l'hôpital de la Madeleine ; Musnier étant décédé pendant le procès, la Cour fait audit de Troyes main-levée et délivrance desdites administrations dudit hôpital et cure de Saint-Georges son annexe, fruits et revenus d'icelle qui étoient contentieux entre lui et ledit deffunt, et ce quant à l'avenir seulement ». — (X1a 5032, fol. 285) : « 21 mai 1571 : Maître Pierre Gueneur, curé de Saint-Georges, soi-disant administrateur dudit hôpital, demeurant à Auxerre, appelant d'une sentence de prétendue désunion desdites cure et administration et d'une autre sentence donnée par les présidiaux d'Auxerre le 31 janvier 1570 d'une part, et les gouverneurs des Grandes Charités d'Auxerre, les maire, gouverneurs et échevins d'Auxerre. Les parties sont appointées au Conseil ». — (X1a 1724, fol. 184) : « 13 juin 1592 : Sur le congé obtenu par les maîtres gouverneurs de l'Hôtel-Dieu, intimés à l'encontre de maître Louis Clopel, procureur au siège d'Auxerre, et sa sœur, appelant d'une sentence d'ordre et de discussion du bailli d'Auxerre, la Cour condamne les appellants à faire mettre au greffe dans trois semaines le procès dont est appel ». — (X1a 1730, fol. 267) : « 2 juin 1594 : Sur le profit de défaut requis par les maîtres gouverneurs des Grandes Charités dudit hôpital, demandeurs en désertion d'appel à l'encontre de Roch Marcel, demeurant à Auxerre, appellant d'une sentence pu bailli d'Auxerre du 7 décembre 1585, la Cour a déclaré l'appel désert ».

L'Hôtel-Dieu est cité aux Archives Nationales sur la liste : MM. 219, fol. 169, diocèse d'Auxerre. Dans le ms. de la Biblioth. d'Auxerre, nº 128 (1708 à 1715) on trouve indiqué un revenu de 3,000 livres.

Nous donnons ensuite la liste des petits hôpitaux et autres établissements charitables d'Auxerre qui ont disparu ou qui ont été absorbés par l'Hôtel-Dieu.

Hôpital Saint-Antoine.

A la fin du XIIIe siècle, une synagogue qui appartenait aux juifs expulsés d'Auxerre par Pierre de Courtenay, fut convertie par l'évêque Hugues de Noyers en un hôpital dirigé par les religieux de Saint-Antoine (Paroisse de Saint-Regnobert, au lieu dit La Souche). Il fut transféré au quartier appelé aujourd'hui Quarré Saint-Antoine (lieu dit La Haute-Perrière). (Arch. dép., H. Supplément, 2603).

Hôpital Sainte-Catherine-des-Aulx (de aliis).

Cet hôpital était situé près du palais des comtes et de la place où l'on vendait de l'ail. Il en est fait mention aux Archives Nationales : (X1a 4930, fol. 589) : « Maître Etienne Callendras, administrateur de l'Hôtel-Dieu, obtient main-levée quant à présent du revenu de la chapelle et Hôtel-Dieu Sainte-Catherine au marché aux aulx qui avait été saisi sur requête du procureur général. Les commissaires établis rendront compte audit demandeur et lui paieront le reliquat ; la Cour commet le bailli d'Auxerre pour ouir ledit compte et les comptes demeureront par-devant les commissaires députés pour la réformation des hôpitaux. Ledit administrateur justifiait qu'il avait rendu compte de son administration devant un conseiller d'Auxerre, présenté, arrêté et conclu le 30 août dernier en présence du procureur du roi ». —(X1a 8359, fol. 228) : « 3 juillet 1548 : Conclusion entre Bonnet, vigneron, appellant et Etienne Callendras, administrateur intimé ». — (X1a 4945, fol. 36) : « 7 avril 1551 : Bonnet, vigneron à Auxerre, asquiesce à la sentence dont il avait appelé, rendue par le bailli d'Auxerre au profit de Maistre Etienne Callendras, administrateur de l'Hôtel-Dieu ». Il est cité sur la liste souvent mentionnée (Arch. Nat., MM. 219, fol. 169, diocèse d'Auxerre). Les documents conservés à l'Hôtel-Dieu (Arch. dép., H. Supplément, 2599 à 2601) prouvent que l'hôpital fut réuni à l'Hôtel-Dieu, mais on ne sait à quelle date précise.

Hôpital Saint-Etienne.

L'église cathédrale avait son hôpital « doté par Saint-Didier » et supprimé, en 1567, après les guerres de religion. Le chapitre affecta ses biens au service des bas-officiers de l'église.

Maison de Saint-Jacques.

Maison de refuge pour les pélerins de passage allant à Saint-Jacques de Compostelle ; elle était située sur la paroisse de Notre-Dame-la-d'Hors, à l'entrée du quartier du Grand Caire, dit en 1586 « quartier de l'autre monde ». Les documents conservés à l'Hôtel-Dieu (H. Supplément 2604) prouvent que les biens de la maison furent réunis à l'hôpital, mais il est impossible de déterminer la date exacte de la réunion.

Hôpital Saint-Michel.

Etabli à la fin du XIIIᵉ siècle non loin de la porte d'Egleny ; il servait d'abri pour les pélerins du Mont Saint-Michel. Cité aux Archives Nationales (MM. 219, fol. 169, diocèse d'Auxerre).

Hôpital Saint-Père-en-Vallée.

Les documents qui concernent cet hôpital sont conservés aux Archives de l'Hôtel-Dieu (H. Supplément, 2602). Il est mentionné aux Archives Nationales (MM. 219, fol. 269, diocèse d'Auxerre). Il semble probable que les Filles-Dieu d'Auxerre avaient le soin de cet hôpital (Bibliothèque Nationale ; Collection de Bourgogne, vol. nº 3, fol. 240, Notice sur les Filles-Dieu d'Auxerre). « En 1610, Henry de Lambert, abbé de Saint-Pere, aliéna au sieur Fermier, courtier de vin, le terrein de l'hôpital, moyennant vingt livres de rente, dont moitié pour l'abbaye de Saint-Pere et l'autre moitié pour les Grandes Charités ; ce particulier y bâtit ensuite une belle et grande vinée ». (Potel, Antiquités d'Auxerre).

Léproserie de Saint-Siméon ou Sainte-Marguerite.

Cette léproserie fut réunie à l'Hôtel-Dieu en 1625 en même temps que l'hôpital Saint-Roch ou Saint-Sébastien (cf. ci-dessus, Léproseries).

Hôpital Saint-Vigile (ou Saint-Sauvain, Saint-Souvain, Saint-Sylvain).

Hôpital de l'église Notre-Dame-la-d'Hors. Il fut fondé par Saint-Vigile, évêque d'Auxerre. L'emplacement en était occupé en 1757 par la communauté des Ursulines. Cité aux Archives Nationales (MM. 219, fol. 169, Diocèse d'Auxerre). On trouve aussi (X¹ᵃ 4930, fol. 534) : « 11 août 1547 : Entre le procureur général demandeur en saisie et frère Edme Costan, prêtre gouverneur dudit hôpital, les religieux de Saint-Marian joints avec lui : appointé est que ledit Costan ayant fait apparoir des comptes qu'il a rendus cy-devant par devant son abbé de Sᵗ-Marian, que ledit deffendeur et joints auront main-levée du revenu dudit hôpital, à la charge de rendre compte par-devant le juge royal, le substitut du procureur général à Auxerre appelé ».

Maladrerie Notre-Dame de Saint-Quentin à Bazarne.

Réunie à l'Hôtel-Dieu en 1693 ; quelques pièces sont conservées aux Archives de l'Hôtel-Dieu (H. Supplément, 2605 et 2606).

Maladrerie d'Ouanne (Paroisse de Chastenay).

Aux Archives de l'Hôtel-Dieu (H. Supplément, 2607 et 2608), quelques documents font mention de cette maladrerie réunie en 1725 à l'Hôtel-Dieu ; à l'époque de la réunion, il ne restait qu'un champ des biens de l'établissement hospitalier.

Outre ces différents hôpitaux, Auxerre comptait encore jusqu'en 1797 un établissement destiné à servir d'abri aux pauvres et à leur fournir le moyen de travailler ou d'apprendre un métier. Il avait, suivant l'habitude de l'époque, le titre non encore spécial « d'hôpital ». C'était l'Hôpital général.

L'Hôpital général.

Les pièces concernant cet hôpital sont conservées aux archives départementales (H. 2345-2350) et à l'Hôtel-Dieu (H. Supplément, 2609, XA[1] à XF[1]).

La création de l'Hôpital général qui devait être un asile destiné à recevoir des mendiants valides et des orphelins indigents, bien plus qu'un hôpital, au sens moderne du mot, remonte à l'année 1672. Au mois de mai, les habitants réunis en assemblée décidèrent la création d'un hôpital ; en septembre, 40,000 livres dues à la ville sont consacrées par le Conseil d'Etat à créer cet établissement où l'on apprendrait un métier à ceux qui vivaient jusqu'alors « dans la misère ou dans la paresse » ; c'était faire à Auxerre ce qui depuis plusieurs années se pratiquait ailleurs et en particulier à Paris, où l'Hôpital général comptait 1,000 hospitalisés en 1662. Le travail était rendu obligatoire pour les hommes et les femmes pauvres : on faisait de « l'assistance par le travail ». L'évêque d'Auxerre, Nicolas Colbert, avait mis tous ses soins à faire aboutir le projet de création ; aussi, à l'assemblée de mai 1672, les habitants d'Auxerre décidèrent-ils que les maire, échevins et députés de tous les corps de ville se rendraient chez l'évêque pour le remercier de son aide, et le prier d'accepter l'honneur de présider à l'administration de l'hôpital. La première installation eut lieu à l'Hôtellerie du *Panier Vert* (paroisse de Saint-Père) ; et en mars 1675, des lettres-patentes approuvèrent l'établissement de l'hôpital et décidèrent que l'administration en serait ainsi réglée : l'évêque, président ; à ses côtés, le lieutenant général du bailliage, le maire et cinq notables (avocats ou bourgeois). Dès 1681, les administrateurs, trouvant que l'hôpital était devenu trop petit pour recevoir les nombreux pauvres, demandèrent les bâtiments de l'hôpital St-Roch qui avaient servi à abriter les pestiférés et n'étaient plus utilisés. La jouissance leur en fut donnée. Quatre ans après, en 1685, il fallut songer de nouveau à déménager : cette fois, on résolut de bâtir et l'on choisit comme emplacement le terrain où s'élevait la chapelle Notre-Dame-de-Lorette, près de la porte Saint-Siméon, sur la route de Paris à Lyon. Dès juin 1686, les bâtiments étaient achevés et sur le grand portail élevé aux frais de Nicolas Colbert on mit, outre les armoiries de l'évêque et celles du duc d'Enghien, cette inscription : « Hôpital général fondé par la ville

d'Auxerre ». C'est en 1793 que l'Hôpital général fut réuni, bâtiments et biens, à l'Hôtel-Dieu. En 1812, on créa dans les bâtiments un dépôt de mendicité ; en 1820, on les transforma en asile d'aliénés.

L'administration intérieure de l'hôpital était confiée à des « officières »[1] dont l'une, dite « supérieure », avait la haute direction du service des pauvres. Nous donnons ici une copie du règlement intérieur établi, sans doute à la fin du xviie siècle ou au début du xviiie, d'après les règlements en vigueur dans les hôpitaux de Paris ou dans ceux des grandes villes de France :

« Reiglement de ce qui se fait durant la journée dans l'hospital général d'Auxerre :

« A 4 heures en esté et 5 et demie en hivert se sonne le reveil des pauvres et des sœurs et tous « se levent et s'habillent en silence. A 4 heures et demie, les sœurs de chaque dortoir font « assembler tous les pauvres dans l'église, les garçons d'un costé et les filles d'un autre et tous « estant a genoux on leur fait faire la priere du matin tout haut. A 5 heures, les pauvres vont « travailler jusques à la Sainte Messe. A six heures et demie l'on dit la Sainte Messe, laquelle « estant sonnée tous les pauvres y sont conduits pour l'entendre et tous chantent le *Veni Creator* « au commencement. A 7 heures, l'on distribue le pain aux pauvres qui est de 5 carterons aux « grands et aux petits une livre, si l'on juge qu'il leurs en menquent on leur en donne quelque « morceau. — Distribution du vin : On donne aux hommes 3 demy sétiers de vin et aux garçons « qui travaillent deux demy sétiers, 3 aux plus forts, qui ont de la peine à briser la laine et aux « femmes un demy sétier. A 8 heures, ils ce retirent tous au travail et chacun prend son ouvrage. « A 9 heures, on leur fait posement une lecture où tous doivent garder le silence et l'on s'arreste « aux endroits où les pauvres peuvent d'avantage profiter, leurs expliquant selon la connaissance « que l'on a de leurs mœurs les choses qui les portent au bien. Il semble que notre bon Dieu, dans « ce quar d'heure remplyt leurs âmes pour faire porter avec plus de facilité ce dur joug de « pauvreté. — Le disner : A unze heures, le bouillon estant à la porte de la cuisine l'on sonne « pour assembler les pauvres. La sœur ayant dit le *benedicite* dresse à chacun une cueillerie de « bouillon, la portion de viande se donne le soir : ils reçoivent avec civilité et humilité ce qui « leurs est offert avec douceur et charité. Après le diner, on leur fait dire les grâces et l'Angelus. « A midy, le disner des sœurs ; la supérieure dit le *benedicite* ; le silence est gardé ; la lecture « pendant le repas, puis les grâces. A une heure, les sœurs font retirer les pauvres afin qu'ils « se rendent au lieu du travail pour prendre leurs ouvrages ; à trois heures et demie, la lecture « comme le matin, et de deux jours l'un on leur fait le catéchisme sans quitter leur travail ; ensuitte « ils chantent des cantiques spirituels forts dévots. A six heures, le souper tenant le mesme ordre « comme le matin. A six heures et demie, le souper, la lecture et le silence comme le matin. « A sept heures, la prière des pauvres ; tous les pauvres, comme le matin, tiennent le même ordre « dans l'église et on leur fait faire la prière du soir ; en tems d'hiver, au sortir de la prière, « les pauvres, garçons et filles, vont au travail et ne se couchent qu'à 9 heures. A 9 heures un « quart, les sœurs font la visite de leur dortoir pour imposer le silence jusques au matin. — « Distribution du linge des pauvres et de leurs habits : L'on donne des draps blancs tous les six « semaines et des chemises tous les samedis ; pour les habits, on en donne à ceux qui en ont « besoin ; on les change le plus souvent que l'on peut. — Rétribution des ouvrages : Les cardeus, « fileus et briseus de laines ont six deniers de la livre et les éplucheux un denier, les tisserants

(1) « Séculières, veuves ou filles qui auront mérité la confiance de la patrie ». (Almanach d'Auxerre, 1777).

« 4 deniers l'aune de toille; les faiseurs de serge et crespon 8 deniers de l'aune; le boulanger « un sol par semaine; celuy qui fait les dortoirs un sol par semaine. Pour les filles : les fileuses « de bouchon huict deniers la livre; les tricoteuses ont six sols par mois. Ces rétributions servent « aux pauvres et on leurs fait conserver pour leur avoir des souliers, des sabots, des bas et du « linge. — Pour les corrections : Quand il arrive quelques fautes et désordres, on avertit « Monseigneur d'Auxerre et en son absence Messieurs les administrateurs pour ordonner les « pénitences et corrections qu'il leur plaira; on les retient et renvoye par leurs ordres et « jamais on n'en reçoit autrement. On les fait confesser les 4 festes de l'année, les festes de la « Sainte Vierge et les festes de leurs patrons; tous les dimanches, on les instruit sur l'Evangile « et on leur fait le catéchisme dans l'église et il est fait par le frère ordonné pour cet effet. Une « fois tous les ans on rend compte des inventaires du linge, meubles et vaisselles. Le tout à la « plus grande gloire de Dieu ». (H. 2346).

On trouve dans l'Almanach d'Auxerre (année 1762), ces mots : « On a établi depuis peu une filature de cotton à l'hôpital général d'Auxerre », et en 1777 : « On y a établi une filature de cotton à l'anglaise de toutes qualités et prix qui y réussit parfaitement, ainsi qu'une manufacture de bas de soie et cotton et des bonnets de cotton de toute bonté. »

L'Almanach donne en outre la liste des membres du bureau, des médecins, des chirurgiens, etc.; en 1764, il y avait 40 lits; en 1776, il y en avait 124.

ANDRIES.

Maison-Dieu citée sur la liste donnée par G. Damy à Pierre Bombille en 1671. (Arch. dép., G. 1671).

APPOIGNY.

Aux Archives de l'Yonne on conserve (sous la cote H. 2354) des documents allant de 1220 à l'an III et se rapportant à l'Hôtel-Dieu d'Appoigny. La fondation de l'hôpital remonterait, d'après Lebeuf (Ouv. cité, t. I, p. 350), à la fin du XIIe siècle et serait due à l'évêque Hugues de Noyers. Guillaume de Seignelay aurait ensuite, au début du XIIIe siècle, non seulement approuvé la donation faite par son prédécesseur, mais encore augmenté lui-même le patrimoine de l'Hôtel-Dieu récemment créé; c'est ainsi qu'en 1220 il donne à cet établissement la terre de Branches achetée du prieur de La Charité-sur-Loire. (Arch. dép., G. 1671, copie de cet acte; H. 2344, les différentes conditions de cette donation; de même, Lebeuf (ouv. cité, t. I, p. 386). Jusqu'au XVIIe siècle, les documents font défaut; vers le milieu du XVIIe siècle, on constate que l'Hôtel-Dieu est dans un état déplorable d'abandon et de vétusté, car voici le « mémoire touchant l'hôpital de la paroisse d'Appoigny » qui fut adressé à l'évêque d'Auxerre par Noël Damy, chanoine d'Auxerre, plus tard grand vicaire du cardinal Barberini : « 1° Il y a dans la paroisse d'Appoigny un antien hospital occupé par quelques habitants du lieu néanmoins sans exercice de l'hospitalité et un revenu de 80 l. environ, soulz le titre de la Charité, possédé par les procureurs fabriciens de l'église paroissiale dudit lieu qui en paient les gages du maistre d'école... 2° Il y a un autre hospital siz sur le bord du grand chemin proche le grand cimetière soulz le nom de Saint-Bernard-

de-Montjou fondé par feu M. Guillaume de Seignelay, cy-devant évêque d'Auxerre, dès l'an 1220 ou environ, de valeur de mil livres de bon revenu possédé par le prieur de Branches sans aucun service et aumosne aux pauvres, non pas même un seul faiz de paille dans la salle des pauvres, sinon qu'il dit un service de Saint-Fiacre le jour de la feste dudit saint en la chapelle dudit hospital et point d'ofice dudit Bernard de Montjou, mais au contraire qui jouit d'un gros et bon domaine avec justice haulte, moyenne et basse au lieu de Branches sans faire aucune fondation de l'hospitalité et par faute de ce faire a donné lieu à M. le Marquis de Louvoy de s'emparer de cet hospital et de toute la censive ». L'hôpital dut être, soit absolument abandonné, soit même officiellement supprimé, car en 1697 Colbert, évêque d'Auxerre, obtenait du roi le rétablissement de l'hôpital d'Appoigny et le rattachement à cet établissement des biens et revenus de la maladrerie dudit lieu : « L'hospitalité sera rétablie pour les pauvres malades en la ville d'Auxerre ». On trouve mention du revenu de l'hôpital : entre 1708 et 1715, 2,000 livres. (Bibliothèque d'Auxerre, manuscrit nº 128).

Aux Archives Nationales, l'hôpital d'Appoigny est cité : (X^{1a} 4788, fol. 252) : « 17 mars 1408 : Les religieuses d'Isles prétendent qu'il leur est dû sur le prieuré de Branches une rente de 300 bichets de blé et 20 l. de rente. Sur le refus de paier font saisir le revenu et défense de vendanger les vignes, dont appel. Le prieur dit que le prieuré est situé es mont de Montdion fondé par un abbé d'Auxerre, qui y vient, y fit de grandes charités et changea le prieuré en hôpital et que lesdites religieuses auraient accoutumé se contenter de 60 bichets de bled. Les religieuses répliquent que l'appelant a un Hôtel-Dieu nommé d'Appoigny, sur quoi elles ne demandent rien, mais sur son prieuré de Branches. Appointé ». — (X^{1a} 261, fol. 287) : « 7 août 1593 : Le prieuré de Branches condamné par le présidial d'Auxerre, le 29 août 1592, à passer nouvelle reconnaissance de cette rente aux religieuses d'Isles ; il appelle ; appel mis au néant ». Enfin, sur la liste MM. 219, fol. 169, diocèse d'Auxerre.

ARCY-SUR-CURE.

Maison-Dieu citée sur la liste donnée par Damy à Bombille. (Arch. dép., G. 1671).

BLÉNEAU.

Peu de renseignements sur l'hôpital de Bléneau : on ignore sa date de fondation. On sait seulement qu'un legs fut fait à l'hôpital en 1395 par Pierre de Courtenay. Puis, jusqu'en 1696, les renseignements précis font défaut. A cette date, la maladrerie fut unie à l'Hôtel-Dieu. En 1740, à la suite d'un long procès, le tribunal de Montargis décida que « le coffre où étaient les titres et papiers de l'hôpital et qui fermait à deux clefs, dont l'une aux mains du curé, l'autre aux mains du fabricien, fermerait à l'avenir à trois clefs et que la troisième serait remise à l'administrateur de l'Hôtel-Dieu et à ses successeurs ». En 1771, le service médical de l'Hôtel-Dieu était confié au sieur Brigault, l'un des chirurgiens de la ville, par voie d'adjudication au rabais, à la charge de ne pouvoir administrer aucune médecine ou remède sans que le curé en ait pris connaissance. Peu de temps après, l'autre chirurgien, le sieur Leroy, vint à mourir ; sa veuve elle-même continua d'administrer des *ptisanes diurétiques*, des *pilules hydrogogues* et de *passer la*

pierre infernale. D'habile praticien, Madame Leroy se fera même professeur, et le 28 août 1774 elle fera agréer son élève, Etienne Guillemineau, comme chirurgien de l'Hôtel-Dieu ». (Ann. de l'Yonne, 1848, passim). Cité sur la liste MM. 219, fol. 170-172, mais au diocèse de Sens.

CHITRY.

La Maison-Dieu de Chitry fut fondée à la fin du XIVe siècle par les habitants, et, en 1402, Roger de Herlemullier approuva, avec sa femme, Jeanne, dame de Plancy et de Chitry, la donation faite par les habitants. Quelques documents sont conservés aux archives départementales (H. 2377). Chitry est mentionné sur la liste donnée à Pierre Bombille par Gaspard Damy en 1671 (G. 1671).

COULANGES-LA-VINEUSE.

D'après les pièces conservées aux archives départementales (H. 2376), on sait que l'Hôtel-Dieu de Coulanges fut fondé en 1378 par Philippe de Sainte-Croix, seigneur de Coulanges et de Val-de-Mercy et évêque de Mâcon. L'inventaire donne les conditions détaillées de cette fondation. On note que cet hôpital comptait 15 lits et devait recevoir tous les pauvres de passage. (cf. en outre Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne, année 1890, p. 122-123). En 1407, « opposition à la prise de possession de la Maison-Dieu par Maître Jean Prestat, nommé à cette place par l'évêque d'Auxerre, fut formée par Jean le Bacquerat, père de Christophe le Bacquerat, administrateur de ladite maison, nommé par dame Jeanne de Sainte-Croix et Humbert de Lireul, seigneurs temporels de Coulanges ». (G. 1671). Or l'évêque d'Auxerre avait, par acte de fondation, le droit de nommer le gouverneur ; en effet, on trouve en 1429, le 31 juillet : « Provisions de la maîtrise de la Maison-Dieu de Coulanges-la-Vineuse accordées par Maistre Laurent Pinon, évêque d'Auxerre, ou son vicaire général, à Maistre Guillaume Guillain, curé d'Escolives, sur la présentation du seigneur dudit Coulanges ». (G. 1671).

Mention est faite de l'Hôtel-Dieu dans un acte de notaire, en 1503 : « Hostel-Dieu fondé en l'honneur de Mgr Saint-Vincent ». (E. 438, fol. 36). En 1671, l'établissement hospitalier dut être visité par Bombille. (G. 1671). Peu d'années après, en 1677, un « mémorial » est adressé à l'évêque d'Auxerre « seigneur médiat et dominant sur le fief de Coulanges-la-Vineuse, pour réparer le grand abus de l'hôpital » ; et on trouve en note, deux fois : « Periculum est in mora ». (G. 1671). Le 4 mai 1697, l'hôpital s'accrut des revenus des hôpitaux et maladreries de Saint-Cyr, Cravant, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville. (Bull. Soc. Sciences, 1850, p. 127), en même temps qu'il était réorganisé par arrêt du Conseil. Le revenu en était, entre 1708 et 1715, de 1,200 livres. (Bibl. d'Auxerre, manuscrit no 128). L'Hôtel-Dieu fut maintenu ainsi jusqu'en l'an II.

COULANGES-SUR-YONNE.

L'établissement hospitalier de Coulanges-sur-Yonne n'est mentionné que dans la « commission » donnée par G. Damy à Bombille, curé d'Accolay. (G. 1671).

COURSON.

On ne trouve sur l'Hôtel-Dieu de Courson qu'une courte enquête datant de la fin du xviiᵉ siècle : « Hôpital duquel la Maison-Dieu ruinée entièrement lors du passage des Suisses soubz Casimir[1]. Il convient de rétablir ledit hôpital et y poser deux lits au moins pour y recevoir, alimenter et gouverner les pauvres malades au plus tost, sinon M. le Marquis de Louvoy, grand vicaire du roi en l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et Saint-Lazare, s'en emparera bien tost. Periculum in mora » ; puis, plus bas : « M. le comte de Courson et Madame la comtesse ont esté advertis plusieurs fois, sed frustra ». (G. 1671). Courson est cité sur la liste tirée des Archives Nationales. (MM. 219, fol. 170-172, mais au diocèse de Sens).

CRAVANT.

C'est en 1753 que fut rétabli à Cravant un Hôtel-Dieu. L'ancien établissement ne nous est guère connu que par la mention qui en est faite en 1695 par le curé de Cravant : « Nous avons un hôpital à Cravant qui n'a pour tout revenu que 40 livres de rente chacun an » (Arch. dép., H. 2378), et par une courte indication, évidemment inexacte, entre les années 1708 et 1715 : « Hôtel-Dieu de Cravant, 1,200 livres de revenu ». (Bibliothèque d'Auxerre, manuscrit nº 128). En 1749, l'évêque d'Auxerre, Mʳ de Caylus, « ayant supprimé les Ursulines, avait donné à l'hospice le reste de leurs biens et y avait établi deux sœurs régentes chargées de soigner les pauvres malades et d'instruire les jeunes filles ». (Annuaire de l'Yonne, 1840). Aux archives départementales on trouve (H. 2378) les lettres-patentes de 1753 qui créent le nouvel hôpital et le projet de règlement pour le nouvel établissement. On y remarque que l'administration était confiée à un comité composé du seigneur, des premiers officiers de justice, du procureur fiscal, du maire et du curé. Un comité plus nombreux se réunissait deux fois par an et prenait les décisions les plus graves. En 1767, traité fut passé entre les administrateurs et Mademoiselle Nicolle Guitton, fille majeure, demeurant à Vermenton et qui était chargée du soin des pauvres. Cette demoiselle, âgée de quarante ans, déclarait vouloir consacrer « le reste de ses jours » au soin des pauvres ; elle abandonnait à l'hôpital, après son décès, les fruits de son travail et déclarait que jamais elle ne s'absenterait sans l'autorisation de l'administrateur. La même année, une demoiselle Charpentier fut installée à l'hôpital en qualité de « maîtresse d'écolles » pour les jeunes filles, aux gages de 200 livres par an et moyennant un logement convenable et les « ustanciles » de ménage dont elle aura besoin (H. 2378). En 1788, le curé de Cravant envoyait à l'évêque d'Auxerre un rapport sur l'hôpital : on y note qu'il n'y avait alors que 8 lits, que les revenus étaient fort modiques et absolument insuffisants « pour subvenir aux besoins pressants des malades et autres pauvres dont la multitude est ici très considérable dans cette ville accablée d'indigents ».

(1) Il s'agit du passage de Jean Casimir, fils de l'électeur palatin qui, en 1576, entra en France avec une armée où il y avait beaucoup de Suisses et d'Allemands et qui dévasta la région. Il allait de Lorraine en Bourbonnais et saccagea, en passant, Nuits-sous-Ravières.

MAILLY-LE-CHATEAU.

Il est fait mention de l'Hôtel-Dieu de Mailly-le-Château sur la liste tirée des Archives Nationales (MM. 219, fol. 169). En outre, on trouve (X[1a] 4828, fol. 47) : « 19 décembre 1486 : Entre Maître Philippe Delore, prêtre, administrateur de l'Hôtel-Dieu, appelant du bailli d'Auxerre et d'un sergent royal et anticipé d'une part, et le procureur du roi audit bailliage d'autre ; l'appellation mise au néant, les parties sont renvoyées pardevant les conseillers du trésor à huitaine et là se pourra l'appellant aider de ses lettres royaux ».

MAILLY-LA-VILLE.

L'hôpital est cité sur la liste fournie à l'évêque d'Auxerre en 1695. Il est également mentionné aux Archives Nationales sur la liste MM. 219, fol. 169).

MONÉTEAU.

La liste des Archives Nationales (MM. 219, fol. 169, diocèse d'Auxerre) mentionne un hôpital à Monéteau.

SAINT-BRIS.

On ignore la date de fondation de l'Hôtel-Dieu ; on sait seulement que 3,000 livres furent données par des anonymes au curé de Saint-Bris en 1746 pour l'hôpital. D'autre part, on discuta au XVII[e] siècle (1658-1664), à l'Hôtel-Dieu d'Auxerre, la réunion à cet établissement des deux hôpitaux de Saint-Bris, dont l'un est abandonné et l'autre occupé par une femme au service de la marquise de Saint-Bris. Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre firent remarquer que les revenus de ces deux établissements étaient perçus par le seigneur du lieu et détournés de leur destination au point que l'on avait refusé asile à une femme venant de Sainte-Reine et retournant à Etampes, qui était malade à Saint-Bris et fut amenée à l'Hôtel-Dieu d'Auxerre. (H. Supplément, 2495). En outre, aux Archives Nationales, la liste MM. 219 mentionne l'hôpital de Saint-Bris. Aux archives départementales, quelques pièces (H. 2385, 1643-1793).

SAINT-CYR-LES-COLONS.

Hôpital cité aux Archives Nationales (MM. 219. fol. 169) et aux archives départementales (G. 1671, Commission de Damy).

SAINT-FARGEAU.

On conserve à l'hospice de Saint-Fargeau des pièces d'archives dont l'inventaire sera donné au tome II de la présente série. Les archives départementales possèdent (H. 2386) quelques documents. C'est en 1481 qu'Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, fit construire à Saint-Fargeau,

« dessous les Vanneries », un Hôtel-Dieu pour loger et héberger les pauvres, Hôtel-Dieu qui sera garni de lits, draps et meubles aux frais du donateur. Il dota en outre l'hôpital d'une rente annuelle de 50 l. tournois. Les donations continuèrent dans la suite. Puis, en 1695, les biens et revenus de la maladrerie de Saint-Fargeau furent réunis à ceux de l'hôpital qui, au milieu du XVIIᵉ siècle, avait été érigé en prieuré en faveur des Bénédictins de Saint-Amand au diocèse de Rouen. Entre les années 1708 et 1715, l'hôpital avait « deux salles, l'une à gauche en entrant pour les hommes, 7 lits ; l'autre, à droite, pour les femmes, 6 lits ; les pauvres malades étaient sollicitez par trois sœurs grises », et le revenu était de 4,000 livres. (Bibliothèque d'Auxerre, manuscrit nº 128). En 1769, des commissaires de l'évêque d'Auxerre visitent l'hôpital ; ils y trouvent que « l'entretien de douze lits, la nourriture de trois sœurs, des servantes et domestiques, le chauffage, la rétribution des chirurgiens en cas de fractures, montent chaque année à 1,400 l., somme que complètent les aumônes et quêtes ». (Le revenu avait donc diminué depuis le début du siècle). Ils admirent l'ordre et la propreté des salles, de l'apothicairerie, de la lingerie ; ils notent que la chapelle est pourvue de ses ornements et que les bâtiments sont en bon état.

SEIGNELAY.

Aux archives départementales (H. 2388), nombreuses sont les pièces pour le XVIIIᵉ siècle. On ignore l'origine de l'Hôtel-Dieu et déjà au XVIIIᵉ siècle on établissait les « preuves de l'existence d'un Hôtel-Dieu à Seignelay avant le legs de M. de Colbert, décédé le 3 novembre 1690 ». On relevait, dans les registres de la paroisse, des décès depuis 1663 des malades « morts à la Maison-Dieu » ; on mentionnait une maison payant rente à l'hospice et qui « de tous les temps a été appelée Maison-Dieu ». En 1702, les habitants de Seignelay assemblés au son de la cloche apprirent du procureur-syndic de la communauté que « messire J.-B. Colbert, chevalier, marquis de Seignelay, conseiller du roi en tous ses conseils..., avait légué une somme pour fonder à perpétuité en ce lieu un hôpital que la seule charité des seigneurs de la maison de Colbert y entretenait depuis longtemps... ». Les habitants consultés dirent unanimement que cette fondation leur serait avantageuse ; le curé, le procureur, le greffier au bailliage, l'huissier royal, les huissiers du marquisat, un garde et 37 notables (marchands, laboureurs, jardiniers, boulangers, vignerons, manouvriers, maçons, cordonniers, charpentiers) « représentant la plus grande et la plus saine partie des habitants et le corps de ladite communauté », signèrent cette déclaration. Colbert leur laissait 25,000 livres. Un règlement fut établi en 1747, où l'on voit que « deux sœurs étaient chargées de l'éducation des pauvres filles et de visiter les malades ». Des différends s'élevèrent, par la suite, entre l'hôpital et les tuteurs de Mademoiselle de Montmorency, marquise de Seignelay, au sujet de la rente des 25,000 livres qui n'était plus payée régulièrement. En 1771, l'évêque d'Auxerre visita l'hôpital et à cette occasion on lui soumit un mémoire où était décrite l'administration de l'établissement. Qu'il suffise de relever ceci : « Le bureau s'assemble tous les dimanches ; on dresse un état de ceux qui sont malades ainsi que de ceux qui, sans être malades, ont besoin d'être secourus dans leur pauvreté ; on fait fournir aux premiers les bouillon, ptisane et médicaments par les soins des sœurs dudit hôpital, ainsi que le linge nécessaire pour leur maladie et que tout ce qui est nécessaire ; on y distribue du pain aux seconds relativement à leurs besoins ; lorsqu'il survient des malades dans le courant de la semaine, ils sont admis

au bouillon et aux soins des sœurs sur un billet signé de deux administrateurs et le dimanche suivant on en fait rapport au bureau... ». L'hôpital est cité aux Archives Nationales. (MM. 219, fol. 169, diocèse d'Auxerre).

TOUCY.

Il y avait un Hôtel-Dieu cité aux Archives Nationales (MM. 219, fol. 169, diocèse d'Auxerre) et auquel fut réunie la maladrerie de Mézilles, ainsi que celle de Saint-Sauveur et Moutiers.

VERMENTON.

Hôpital cité aux Archives Nationales (MM. 219, fol. 169, diocèse d'Auxerre). L'Hôtel-Dieu de Vermenton datait du XIIIe siècle ; il avait été bâti près des « grands moulins ». On mentionne le legs de 10 livres que fit à cet établissement, en 1638, un marchand nommé François Boijard. (cf. Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne, 1876). Il est cité sur la liste donnée par G. Damy à Bombille en 1671. (G. 1671).



DIOCÈSE D'AUTUN.

Léproseries et autres établissements destinés à soigner les maladies contagieuses.

AVALLON.

Aux archives de l'Yonne on conserve, sous les cotes : H. 2399, 2400, les comptes de la maladrerie d'Avallon, allant de 1492 à 1667, et le terrier du même établissement (1468-1752). Aux mêmes archives elle est citée (G. 1671) : « Commission de Damy à Pierre Bombille, 1671 », et (G. 1673) : « Liste des maladreries, léproseries, etc., dressée en 1695 ». Les archives de Saône-et-Loire contiennent quelques mentions (G. 655 ; fonds en cours de classement) : « Les revenus proviennent de terres et de droits de foires en ladite ville le 1er mai ; ils montent à 300 livres par an ». — « Mémoire des biens de la maladrerie d'Avallon, vers 1694 ». — « Procès-verbal de remise par François Lagorgette, lieutenant au bailliage de Vézelay, entre les mains de Jean Vaussin, lieutenant civil aux bailliage et chancellerie d'Avallon, du bail à lui fait des biens de la Commanderie d'Avallon, 1693 ».

On trouvera en outre de nombreux renseignements dans un article de l'Annuaire de l'Yonne, année 1885, dû à M. L. Prot et intitulé : « Une petite ville d'autrefois aux prises avec la lèpre et la peste ». Mais le travail le plus important est encore celui que M. Baudoin a inséré dans le « Bulletin de la Société d'Etudes d'Avallon » (année 1890), et intitulé : « Instituts charitables

et hospitaliers ; Maison-Dieu et maladrerie d'Avallon ». Il est inutile de reproduire ici les très nombreux renseignements donnés, dans ce travail, sur la léproserie (pp. 167 à 279). Qu'il nous suffise de dire que la fondation paraît remonter à l'année 1194 et que, dès 1478, l'administration était confiée aux magistrats municipaux. On conserve à l'Hôtel-Dieu d'Avallon les archives de la maladrerie. (Inventaire des Archives de l'Yonne, H. 2834 à 2839).

La maladrerie est mentionnée aux Archives Nationales (V^b 1166) : « 17 février 1696 : Arrêt du Conseil portant union à l'hôpital d'Avallon de la maladrerie d'Avallon et de celles de Pont-Aubert et de Saint-Barthélemy-de-Montréal. — (MM. 219, diocèse d'Autun, fol. 166 : « Maladrerie d'Avallon ».)

ANNÉOT.

Nous n'avons pas de documents prouvant l'existence d'une léproserie à Annéot. Tout ce que nous savons, c'est qu'une maison de ce petit village, datant du xve siècle, s'appelle aujourd'hui encore « la léproserie ».

CERCE.

(COMMUNE DE MAGNY, SARCES (DICT. TOPOG. DE QUANTIN).

« Il y avait en ce lieu une léproserie dépendant de l'abbaye de Marcilly ». (Quantin, Dict. topog.). Voici, en outre, les quelques lignes consacrées à cette léproserie par M. Ernest Petit dans un article sur la seigneurie de Montréal-en-Auxois [1] : « Cerce était autrefois une léproserie fondée, selon toute probabilité, par les seigneurs de Montréal ; une petite église dédiée à Sainte-Marie était annexée à cet établissement. Le 10 mars 1334, Ansêric de Montréal approuva une donation faite par Messire de Quincy et Mathilde, sa femme, en faveur des religieux de l'Ordre de Citeaux qui desservaient cette léproserie. La donation consistait en terres et en bois situés entre le ruisseau de *Sarce* et le torrent du *Croissant :* ces propriétés dépendaient du domaine de Montréal. L'abbé de Marcilly levait un péage sur ceux qui traversaient le pont de Cerce ; les gens d'église et les religieux de la prévôté d'Avallon en étaient exempts ; ce droit leur avait été donné par Béatrix, duchesse de Bourgogne (1272).

En 1276, les religieuses de Marcilly ayant fait une réclamation à l'évêque d'Autun et lui ayant exposé que leur monastère était situé dans un endroit sec et stérile, et qu'elles n'avaient pas même assez d'eau pour l'usage ordinaire de la cuisine, on leur accorda la permission de se retirer dans la léproserie de Sarces qu'on leur donna avec tous les revenus qui en dépendaient, à deux conditions cependant : la première, qu'elles feront toutes les charges de la léproserie, c'est-à-dire qu'elles recevront, logeront, dans l'étendue de la paroisse, tous les lépreux qui demanderont l'hospitalité et qu'elles leur fourniront tout ce qui est nécessaire ; la seconde condition est qu'elles seront soumises et rendront obéissance à l'évêque d'Autun, qu'elles reconnaîtront sa suprématie et son droit de visite. Les religieuses s'engagent de plus à perdre tous les privilèges qui leur sont accordés si elles venaient à rompre leur serment et si elles refusaient de recevoir les lépreux.

(1) Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne, 1865, pp. 203-204.

Cet acte fut fait au mois de mai 1256 et il ne paraît pas avoir eu d'exécution, car le monastère de Marcilly ne fut pas transporté à Sarces ainsi que cela avait été stipulé et la communauté ne quitta point l'abbaye qui avait servi de berceau aux premières religieuses de cet établissement ».

CHATEL-CENSOIR.

La seule mention qui soit faite, dans nos archives, d'une léproserie à Châtel-Censoir, est dans un compte de décimes du diocèse d'Autun qui fait partie d'un dossier non encore classé : en 1516 il y est question de la « leprosaria Castri Censorii ». Elle est sur la liste de la commision de Pierre Bombille. (G. 1671).

MAGNY.

Il y avait une maladrerie à Magny, qui est citée sur la liste dressée en 1695 (G. 1673) et sur celle des hôpitaux que devait visiter Pierre Bombille (G. 1671). Elle est mentionnée également aux Archives Nationales. (MM. 219, fol. 166, diocèse d'Autun).

MONTRÉAL.

Un petit fonds, coté H. 2396, 2397, est conservé aux archives départementales [1]. Le plus ancien document ne remonte qu'à l'année 1503. C'est encore à M. Ernest Petit que nous emprunterons le peu de détails que l'on possède sur la léproserie de Saint-Barthélemy de Montréal : « A droite de la route d'Avallon à Aisy et un peu avant le pont de Montréal, on voit un champ où était située une chapelle détruite en 1777 et dépendant jadis de la léproserie de Saint-Barthélemy, léproserie qui fut réunie à l'hôpital d'Avallon en 1695. Cet utile établissement remonte à l'époque des Croisades et fut très probablement fondé par les anciens seigneurs; on n'a point retrouvé l'acte de fondation [2] ». Détail curieux : les receveurs du grand hôpital de Saint-Bernard de Montréal et ceux de la léproserie de Saint-Barthélemy étaient réunis sous l'autorité des échevins. A la fin du XVIe siècle, la léproserie devait être en misérable état à en juger par la visite des bâtiments qui fut faite en 1575 et par le procès-verbal dressé à la suite de cette visite ; on voit là, en peu de mots, combien ces léproseries étaient, en général, négligées, combien « à faulte d'entretenement » ces maisons, souvent devenues inutiles, tombaient vite en ruines. Le châtelain et juge royal de Montréal, accompagné de quelques échevins et de « cherpentiers et de couvreurs de l'œsve », alla dans les bâtiments pour y constater les « ruynes, démolitions et degaz cy-devant fais et arrivez à faulte d'entretenement et reparations ». On découvrit que les murs menaçaient de s'écrouler, que les verrières de l'église n'existaient plus, que les couvertures laissaient partout l'eau de pluie s'infiltrer, que

(1) En outre, à l'Hôtel-Dieu d'Avallon on conserve quelques documents relatifs à la léproserie Saint-Barthélemy de Montréal. (H. Supplément, 2684-2669).

(2) Bulletin de la Société des Sciences, 1865, p. 95).

les planchers n'étaient plus solides ; partout il fallait placer des colonnes ou des tirants pour soutenir les poutres; faute de quoi, granges, greniers et chambres allaient tomber. Tout cela devait coûter fort cher, car « les revenus de la léproserie n'y pouvaient suffire... ». (Archives départementales, H. 2396, 1575). La léproserie est citée en 1671 au nombre de celles que doit visiter Bombille (G. 1671). Puis vers 1694 dans une déclaration de biens [1], et en 1695 sur la liste des maladreries et hôpitaux (G. 1673). Enfin, on en trouve mention aux Archives Nationales (MM. 219, fol. 166, diocèse d'Autun). En 1696 (17 février), un arrêt du Conseil unit cette maladrerie à l'hôpital d'Avallon (Archives Nationales, V^b 1166).

PONTAUBERT.

Léproserie citée en 1516 aux comptes des décimes du diocèse d'Autun (archives départementales, documents non encore classés) : « Domus leprosaria Pontis Auberti, nihil » ; aux Archives Nationales : Grand Prieuré de Bourgogne, Commanderie d'Avallon : « Maladrerie de Pontaubert, deest », et sur la liste des léproseries MM. 219, fol. 169. Enfin, en 1689, Petit, curé de Pontaubert, est mentionné affermant la maladrerie et chapelle Saint-Michel, moyennant 20 livres par an (Arch. de Saône-et-Loire, G. 655). Un arrêt du Conseil du 17 février 1696 unit cette maladrerie à l'hôpital d'Avallon (Arch. Nat. V^b 1166). (cf. aux archives de l'hôpital d'Avallon, H. Supplément, 2670-2673).

PROVENCY (Abbaye de Marcilly).

Maladrerie citée aux Archives Nationales (MM. 219, fol. 178).

SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS.

Maladrerie citée sur la liste tirée des Archives Nationales (MM. 219, fol. 169).

SAINT-PÈRE-SOUS-VÉZELAY.

Maladrerie-hôpital citée sur la liste dressée en 1695 (G. 1673) et sur celle tirée des Archives Nationales (MM. 219, fol. 166, diocèse d'Autun). Enfin, au nombre des maladreries du Grand Prieuré de Bourgogne, Commanderie d'Avallon, Saint-Père figure pour une somme de 40 livres. Elle fut réunie à l'hôpital de Vézelay.

SCEAUX.

Dans la notice qu'il a consacrée à la seigneurie de Montréal-en-Auxois, M. Ernest Petit dit au sujet de Sceaux : « Il est plusieurs fois fait mention de la léproserie de Sceaux dont l'origine remonte aux Croisades » mais, faute de documents, il est impossible de donner des détails plus précis.

(1) Arch. de Saône-et-Loire, G. 655. Nous devons à l'aimable obligeance de notre confrère de Mâcon, M. Lex, la communication de plusieurs renseignements tirés d'une partie de ses archives (évêché d'Autun), dont l'inventaire est préparé et ne tardera pas à paraître.

SERMIZELLES.

Il y avait une léproserie à Sermizelles où une île de la Cure porte encore le nom de « Pré aux Ladres ».

VÉZELAY.

Nous ne pouvons donner sur la léproserie de Vézelay que peu de détails précis : l'histoire complète de cet établissement ne pourra être établie qu'après le classement et l'inventaire des archives conservées aujourd'hui à l'hôpital de Vézelay, inventaire qui sera compris dans le volume qui fera suite à celui-ci. Toutefois, nous savons que la léproserie était située sur la colline en face de Vézelay, en allant à Lormes par Neuf-Fontaines ; c'est là que se voient aujourd'hui encore les restes de la chapelle de la « maladrerie ». Le plus ancien document où il en soit fait mention est une charte de l'an 1137 par laquelle Albéric, abbé de Vézelay, et les bourgeois de la ville passent une transaction en vertu de laquelle « les hommes de condition libre pourraient, sur leurs meubles ou immeubles, faire des dons aux lépreux, à condition de ne pas violer les coutumes de l'abbé et de l'église ». Voici d'ailleurs les quelques lignes de la transaction qui se rapportent à la léproserie : « Item dictum est quod liberi homines possint de rebus suis, tam mobilibus quam immobilibus, leprosis convenienter dimittere, salvis tamen per omnia abbatis et ecclesie consuetudinibus. Leprosi vero terras suas et edificia quelibet sibi relicta non possunt hominibus alterius potestatis aut vendere aut wadiare. Hoc autem ideo concessum est quia leprosi et ecclesia eorum propie pertinent ad ecclesiam Vizeliaci. Aliis vero ecclesiis nihil omnino de edificiis suis relinquere possunt. Homines vero ecclesie, sine concessu abbatis, terram, vineam, aut aliquod edificium predictis infirmis nec aliis relinquere possunt : de mobilibus vero suis, elemosinas facere eis non prohibentur »[1]. Aux Archives Nationales sont conservées quelques pièces qui concernent la maladrerie de Vézelay ; en voici l'analyse sommaire : « 1° 21 avril 1467 : Un religieux de Vézelay résigna un prieuré qu'il avait; devenu malade de la lèpre, celui qui était au prieuré lui fit faire une maison et il retourna audit prieuré. Ce que voyant, l'abbé de Vézelay lui voulut donner un coadjuteur dont ledit religieux appela et dit qu'il ne doit prendre son bénéfice par raison de la maladerie, car la maladerie des religieux n'est que pour les claustriers et non pour les autres, et puisque l'abbé lui veut ôter son bénéfice il ne lui doit obéir ». (X^{1a} 8310, fol. 32.) — « 2° 9 février 1537 : Acte se rapportant à la fois à la maladrerie et à l'hôpital de Vézelay et autres lieux : ordonnance de la Cour portant que l'évêque d'Autun, diocésain ordinaire de Vézelay, pour éviter aux désordres, abus et malversations qui sont esdits hôpitaux et attendant qu'il soit plus amplement procédé à la réformation d'iceux, baillera vicariat à deux notables ecclésiastiques pour cet effet, et ils se transporteront sur les lieux avec le bailli d'Auxerre, s'enquereront diligemment du désordre étant esdits hôpitaux et autres enseignemens concernant les droits, devoirs et revenus d'iceux ensemble les comptes dudit revenu des dix années précédentes pour ce faist estre pourveu à la nourriture des pauvres étant esdits hôpitaux, médicaments, ustensiles, réparations, entretien du service divin, pourquoy faire sera pris la somme de 100 livres sur les biens desdits hôpitaux et seront élus par les habitants de Vézelay quatre notables personnes laïques pour l'administration desdits hôpitaux ». (X^{1a} 1540, fol. 149.) —

(1) Quantin. Cartulaire de l'Yonne, t. I, p. 321.

« 19 février 1537 : Il s'agit au procès de la réformation que le procureur général et les habitants de Vézelay demandaient estre faite en l'abbaye de Vézelay, suivant un arrest de la Cour que Maistre Sanguin, conseiller en icelle, était allé pour exécuter sur le lieu. Les religieux et abbé l'empêchaient et même ayant obtenu lettres royaux à l'égard desdits hôpitaux, qu'il y en avait trois d'ancienne fondation valant chacun 200 ou 120 livres par an et une maladrerie valant 400 livres par an, que depuis 25 ans les revenus des hôpitaux avaient été appliqués à la table abbatiale et en avait été fait trois fermes qui avaient été baillées à des valets et que les pauvres malades ne savaient plus où se retirer ni loger ; qu'ayant demandé que les hôpitaux et maladreries fussent réédifiés et au régime des prud'hommes laïcs qui rendraient compte, la Cour les avait renvoyés devant le dit Sanguin. A cela les religieux répliquent que ce sont eux qui ont la charge desdits hôpitaux et maladrerie et que les habitants les ont laissé désoler et a été l'abbé contraint, pour retirer les pauvres malades, bailler une des métairies de l'abbaye. La cour à l'égard des hôpitaux et maladrerie de Vézelay dit qu'il a déjà par elle été pourveu par provision et que l'arrêt donné sera exécuté ». (X^{1a} 1540, fol. 427.) — 3° « 16 octobre 1559 : Sur les informations faites par ordonnance de la Cour à la requête de quatre lepreux y dénommés contre l'abbé de Vézelay, la Cour ordonne que ladite maladrerie sera saisie et mise en la main du roi, établit deux notables marchands du lieu pour le régime des fruits, par les mains desquels les lépreux seront payés des provisions à eux adjugées par arrest ». (X^{1a} 1591, fol. 441.) — 4° « 27 octobre 1559 : Sur la requête de trois autres lépreux du territoire de ladite maladrerie qui se plaignent de l'empêchement dudit abbé ou ses officiers et faute de paiement de leurs provisions, réglées à 25 livres par an, ensemble sur les conclusions du procureur général, la Cour ordonne que la susdite saisie ja faite sera exécutée et que le décret des informations et commissions d'icelle Cour sur ledit décret sera exécuté à la requête desdits suppliants au lieu de leurs prédécesseurs, avec telle provision de 25 livres. Pour les autres malades qui seraient ci-après en ladite maladrerie natifs du territoire dudit lieu, ladite provision leur sera délivrée par le commissaire ja commis, le tout suivant les arrests de la Cour et lettres-patentes du roi qui seront aussi exécutées selon leur forme et teneur, et que visitation sera faite des loges et chambres, ensemble des ruynes, le tout aux dépens dudit abbé ». (X^{1a} 1591, fol. 467.) — En 1694, « l'Etat des maladreries et hôpitaux désunis de l'Ordre de Saint-Lazare situés dans le diocèse d'Autun », donne ceci au mot Vézelay : « Maladrerie dans la paroisse Saint-Etienne de Vézelay, affermée auparavant 100 livres par an et dépendant de la Commanderie d'Avallon ; les habitants de Vézelay réclament cet établissement qui était anciennement un prieuré donné à la ville par le cardinal de Châtillon qui en était abbé. Les revenus étaient employés en aumônes et rétributions pour les prédicateurs ». (Arch. de Saône-et-Loire, G. 655.) L'année suivante, par arrêt du Conseil du 2 décembre, la maladrerie de Vézelay était réunie à l'hôpital du même lieu avec d'autres maladreries. (Archives Nationales V^b 1166). Le même jour, un autre arrêt du Conseil portait qu'il serait fait emploi des biens de la maladrerie de Vézelay et de l'hôpital ou maladrerie de Saint-Père, « sans s'arrêter à la requeste du procureur fiscal du bailliage de Vézelay qui demandait réintégration des habitants de Vézelay et Saint-Père dans la jouissance desdits biens. » (Arch. Nat. ibidem).

Elle est citée, en outre, sur la liste des Archives Nationales (MM. 219, fol. 166, diocèse d'Autun) et sur celle du Grand Prieuré de Bourgogne, Commanderie d'Avallon. Aux Archives de l'Yonne, nous avons relevé Vézelay sur la liste des hôpitaux et maladreries que devait visiter Pierre Bombille (G. 1671) et sur la liste des maladreries de 1695. (G. 1673).

DIOCÈSE D'AUTUN.

HÔPITAUX.

AVALLON.

L'histoire de l'hôpital d'Avallon, de même que celle de la léproserie, a été écrite, avec un luxe de détails où l'on souhaiterait souvent un ordre plus rigoureux, par M. Baudoin, dans le « Bulletin de la Société d'Etudes d'Avallon » (1888-1889). Il est regrettable que les Archives de l'hôpital d'Avallon, dont l'inventaire, dû à M. Baudoin lui-même, est inséré au présent volume, ne contiennent pas les pièces ou recueils qui nous intéresseraient le plus : savoir, les actes de fondation, les cartulaires ; par contre, les titres de propriété, les comptes, dont l'intérêt est réel, sont abondants. Plusieurs documents, signalés aux « pièces justificatives » du travail auquel nous empruntons ces détails, sont conservés aux archives de la ville. M. Baudoin cite la donation faite par Charles le Chauve à l'abbaye d'Autun de biens sis à Girolles (875) et voit là le premier acte concernant l'hôpital. C'est une pure conjecture ; en réalité ce n'est qu'au xiie siècle qu'il est fait mention d'une manière certaine d'un établissement destiné à recevoir les malades. Du xiiie au xvie siècle, les donations furent nombreuses : donations en prés, en vignes, en terre, en argent. C'est au xviie siècle, en 1659, que fut faite la donation la plus importante ; à cette date, Pierre Odebert, premier président au Parlement de Dijon, donna des biens à l'hôpital, en remania le réglement intérieur et fit attribuer à l'établissement un nouveau nom, celui de Saint-Joachim qui lui est resté depuis. (cf. H. Supplément, 2643, le détail de la donation : les recteurs devaient faire mettre, sur la porte regardant la rue, un marbre noir où seront gravés ces mots : Hôpital Sainct-Joachim doté et fondé par Monsieur le Président Odebert, et ses armes au-dessus). Pendant tout le xviiie siècle des donations furent encore faites. L'histoire de l'administration de l'hôpital est nettement divisée en deux périodes : avant et après la donation Odebert. Avant 1659 et jusqu'au milieu du xvie siècle, l'hôpital avait ses administrateurs spéciaux ; vers 1550, les magistrats de la cité furent chargés de surveiller à la fois l'administration de l'hôpital et celle de la léproserie ; deux des échevins élus pour un an et rééligibles devaient chaque année rendre compte de leur gestion devant l'échevinage et les principaux habitants de la ville. En 1659, Odebert nommait et instituait « directeurs de l'hôpital Messieurs les doyen et ancien chanoine de l'église collégiale Notre-Dame et Saint-Lazare dudict lieu, monsieur le lieutenant, messieurs les gens du roy dudit bailliage et les sieurs échevins dudict Avallon, pardevant lesquels et de deux notables habitants, qui seront choisis, ledict receveur comptera annuellement du revenu et employ dudict hôpital par un compte séparé sur les mandements d'iceux recteurs, le sindicq de ladite ville ayant droict d'y assister et requérir pour le bien des pauvres ce qu'il jugera à propos... ». Les soins étaient donnés aux malades par deux « religieuses hospitalières de Dijon ». En 1785, le personnel fut augmenté et cinq sœurs de la Congrégation de Paris envoyées à Avallon où elles restèrent jusqu'en 1791. Au moment de la vente des biens des hôpitaux pendant la Révolution, les maire et officiers municipaux d'Avallon demandèrent qu'il fût ordonné de

surseoir à la vente. Le 19 brumaire an III, l'administration départementale rendit un arrêté par lequel la vente des biens de l'hospice était différée « jusqu'à ce que le rapport décrété par la Convention sur la loi du 23 messidor an II lui en ait été fait ». L'hôpital s'appelait alors Maison-Humanité. Il est cité aux Archives Nationales. (MM. 219, fol. 166, diocèse d'Autun.)

ASNIÈRES.

Maison-Dieu citée sur la commission de Damy à Bombille. (Arch. dép., G. 1671.)

BUSSIÈRES.

Nous n'avons pu relever pour cet Hôtel-Dieu que quelques mentions aux Archives Nationales : « 30 mars 1366 : Sur la poursuite de frère Dommange de Crenay, Commandeur de Ruelx et de Buxers, Nicolas le Besgues, de Buxères, délaisse une grange mouvant à coustume de l'hôpital près du moulin dudit lieu qu'il prétend échue à lui en héritage, en succession de Nicholin, fils de Regnaut Etienne, homme du roi ». (S. 4835[A].) — « 14 avril 1515 : Bail par Jean de Choiseul, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, Commandeur d'Avalleure, à Etienne et Jean Seurrot frères, du graingnage de l'hôpital de Buxières ». (S. 4845[B].) — « 26 mai 1514 : Transaction entre Jehan de Choiseul et Pierre Seurrot, laboureur, à propos d'une maison que celui-ci avait fait construire sur un clos appartenant à l'hôpital de Buxières ». (Ibid.)

CHATEL-CENSOIR.

Hôpital cité sur la liste des établissements que devait visiter le curé Bombille (Arch. dép., G. 1671). De plus, en 1516, dans un document des archives départementales non encore classé, on relève : « Domus dei Castri Censorii, nichil ». (Extrait des comptes des décimes du diocèse d'Autun, série F.)

JOUX-LA-VILLE, LUCY-LE-BOIS, MAGNY.

Etablissements cités sur la Commission de Damy. (Arch. dép., G. 1671.)

MONTRÉAL.

Il y avait en cet endroit un prieuré-hôpital placé sous le vocable de Saint-Bernard. Une partie des documents qui concernent cet établissement est conservée aux archives départementales sous la cote H. 2336 à 2344. En 1865, au moment où M. Ernest Petit donnait au « Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne » une « *notice sur les seigneurs de Montréal* », la chapelle existait encore, habitée en partie : le chœur était conservé en bon état, mais des bâtiments du prieuré il ne restait

presque rien. D'après le même érudit, le prieuré dut être fondé vers l'an 1002 par un sire de Montréal. Il dépendait du prévôt de Saint-Bernard-de-Montjoux en Savoie et était de l'Ordre des Augustins (cf. Hôpital d'Appoigny : cet établissement avait aussi deux religieux de St-Bernard-de-Monjoux). Les pièces d'archives qui concernent le prieuré sont surtout des actes de donation, des procès, des comptes de recettes et de dépenses, des listes d'aumônes. Notons toutefois qu'au xve siècle l'hôpital fut mis en commende et que les habitants, moyennant 42 écus de pension payés aux religieux eurent l'administration du prieuré. Des contestations à ce sujet forcèrent Charles IX à leur confirmer ce privilège par une charte de 1573 ; la haute surveillance était confiée aux échevins de Montréal qui avaient le contrôle des receveurs. (E. Petit, ouv. cité.) Cité sur la liste des Archives Nationales. (MM. 219, fol. 166, dioc. d'Autun.)

PONTAUBERT.

L'hôpital est cité en 1516 dans un extrait des comptes des décimes du diocèse d'Autun : « Hospitale Pontis Auberti nichil ». (Archives de l'Yonne, série F.)

SAINT-PÈRE-SOUS-VÉZELAY ET VÉZELAY.

De même que pour les léproseries, les renseignements sur les hôpitaux sont peu abondants ; il faut attendre l'inventaire que prépare M. l'abbé Pissier. Nous savons seulement que l'hôpital de Vézelay dut être fondé au xie siècle et augmenté en 1695 de la Maladrerie-Hôtel-Dieu de Saint-Père. Aux Archives Nationales on a relevé la mention de cette réunion le 2 décembre 1695 (Vb 1166). (cf. en outre aux léproseries : Saint-Père.) Aux Archives de Saône-et-Loire (G. 655), on a relevé : « Hôpital de Saint-Père possédant 60 l. de revenu annuel. Le titulaire est le sieur de La Chauvinière, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis. Cet établissement était originairement à Vézelay et ne fut transféré à Saint-Père qu'à cause de la commodité de la rivière qui y passe. Les officiers de Vézelay en ont toujours eu la direction jusqu'à ce que le sieur Picard en ait été pourvu par le Roi. Celui-ci cesse d'y recevoir les pauvres. Les papiers ont été enlevés ou perdus ». (Etat des maladreries et hôpitaux désunis de l'Ordre de Saint-Lazare situés dans le diocèse d'Autun, 1694). Voici, enfin, quelques indications fournies par M. l'abbé Pissier : « En 1469, Hugues Chom, prêtre-gouverneur de la Maison-Dieu de Saint-Père loue pour une rente à Jehan Berny, prêtre, une pièce de terre et buissons appartenant à ladite Maison-Dieu » ; « xvie siècle : Etat des biens et revenus de la Maison-Dieu de Saint-Père, au total 59 l. 1 s. 6 d., plus 109 bichets et demi de froment, 50 bichets trois quarts d'orge et 54 bichets une quarte et demie d'avoine ; les terres labourables forment une totalité de 35 journaux de terre, plus un certain nombre de « quantons de prés ». Il est dit encore dans cette pièce que la nomination à l'hôpital de Saint-Père était à l'abbé de Vézelay. Un état des dépenses faites en la même année et ajouté à cette pièce, fournit l'indication suivante : « A Nicolas Boucherat, pauvre jeune homme instruisant la petite jeunesse de Saint-Père, 1 bichet froment et 1 bichet orge, suivant requeste des habitants dudit lieu ».

DIOCÈSE DE LANGRES.

Léproseries et autres établissements destinés à soigner les maladies contagieuses.

TONNERRE.

La ville de Tonnerre possède, dans ses archives municipales, des documents se rapportant à la maladrerie [1] et dont le plus ancien est de 1187 ; l'inventaire, encore manuscrit, en est dû à M. Jolivot. On conserve en outre, à la Bibliothèque de la ville, le cartulaire de Saint-Michel de Tonnerre où se trouve la plus ancienne mention de la léproserie : c'est un bref du pape Eugène III, daté du 12 septembre 1147 et où il est question de l'église que, « par sentiment de piété », les frères lépreux ont construite dans la paroisse. Deux chanoines avaient été établis chargés, l'un des hommes atteints de la lèpre, l'autre des femmes. Le pape décidait que les lépreux feraient choix d'un prêtre qui serait présenté à l'abbé de Saint-Michel et administrerait la maladrerie. Peu d'années après, en 1187, Mathilde de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, fait connaître que Robert d'Aisy, chevalier, a accensé aux lépreux de la même ville une grange et un bois et qu'il leur donne un setier de blé pour le repos de son âme. Elle en prend la responsabilité en présence de Robert de Ricey et de son fils Guillaume ; en 1189, nouvelle donation aux lépreux : Manassès, évêque de Langres, concède aux boulangers de Tonnerre de faire prier pour le repos de leur âme durant l'interdit s'ils ne sont pas personnellement excommuniés, moyennant qu'ils donneront chacun, à titre d'aumône, pour chaque fournée, de petits tourteaux de pain bis aux lépreux. Les papes eux-mêmes donnaient encore des preuves de leur intérêt pour la maladrerie de Tonnerre, car Célestin III, à la fin du XIIᵉ siècle (1194), mettait, par une bulle, les possessions des frères lépreux de Tonnerre, profès de l'Ordre de Citeaux, sous la protection du Saint-Siège ; il confirmait l'aumône autorisée par l'évêque Manassès et prenait sous son patronage leur maison en y autorisant le service divin, portes closes et sans cloches, durant l'interdit. Les donations aux lépreux continuèrent pendant les XIIIᵉ et XIVᵉ siècles, (1223, donation de Jacques de Tonnerre, chantre d'Auxerre), (1228, donation de Jean, chanoine de Saint-Pierre, etc...), en même temps que, grâce à la protection spéciale des papes, les lépreux voyaient leurs terres exemptées de la perception des dîmes (1257). Les bourgeois de la ville, chargés de la collation de la maladrerie, s'en étaient si mal acquittés que Robert de Bourgogne, comte de Tonnerre, avait dû leur enlever ce privilège et le donner à l'un de ses officiers ; en 1331, sans doute sur les instances des habitants qui promettaient de mieux faire à l'avenir, il leur rendait le droit auquel ils tenaient tant, mais qu'ils avaient si mal exercé ; la veuve de Robert, Jehanne de Châlon, reconnut à nouveau en 1338 le droit des bourgeois à la collation de la maladrerie et approuva en même temps la concession qu'ils en avaient faite à son maître d'hôtel sa vie durant et sans rendre compte. Nombreux sont au XIVᵉ et au XVᵉ siècle les baux passés

(1) Dite de Saint-Blaise et placée sur le côteau qui domine le plateau de Saint-Michel, près le chemin de Noyers au climat des Beurtoches. Le chemin est encore dit « de la Maladière ». (cf. Dormois, Notes sur l'hôpital de Tonnerre. Auxerre 1853.)

par les maîtres de la maladrerie, et il serait fastidieux d'en donner ici la liste complète. Plus curieux est le contrat fait en 1469 (27 mars) entre les échevins de Tonnerre, Georges Barbe, Regnaut Fauvier, Jehan Lecomte et Jehan le Vuid, et Etiennette, veuve de Jehan Taulon, maître de la maladrerie, et son fils Alexandre Taulon, par lequel les échevins confirment la cession faite par la veuve à son fils de ses droits sur la maladrerie. Ils consentent à ce qu'Alexandre soit investi, sa vie durant, des revenus et de l'administration de la maladrerie, mais ils y mettent plusieurs conditions : ainsi il remettra en leurs mains le titre délivré à son père qui sera annulé, il donnera cautions et provisions pour l'entretien des malades et des vignes, il rendra compte de ses recettes aux échevins, ne pourra sans leur consentement bailler les biens à vies ou à rentes et constituera un mandataire résidant à Tonnerre. Ce régime, l'administration par les échevins, dura jusqu'en 1505 (3 janvier), époque à laquelle transaction fut faite entre les échevins et habitants d'une part et le chapitre de Saint-Pierre de l'autre ; les premiers concèdent aux chanoines la maladrerie à charge de l'entretenir, de desservir la chapelle et de pourvoir aux besoins des malades de lèpre, natifs de Tonnerre, moyennant l'abandon par le chapitre de ses droits d'étalage, fenestrage, sel, vente, etc., sous réserve d'approbation par qui de droit. Cette transaction fut ratifiée l'année suivante (22 juin) par Françoise de Rohan, tutrice de ses fils, comtes de Tonnerre, et par le chapitre de Saint-Pierre (1er avril). En 1695, il arriva à la maladrerie de Tonnerre ce qui fut le sort de toutes celles de France : elle fut réunie à l'hôpital le plus voisin ; le 15 avril, elle était unie à l'hôpital de la ville. (Archives Nationales, Vb 1166.)

Nous avons, en outre, relevé aux Archives Nationales quelques mentions faites de la maladrerie : elle est citée sur la liste du diocèse de Langres (MM. 219, fol. 178) ; elle est citée au Grand Prieuré de Bourgogne, Commanderie de Chablis, pour 80 livres. On trouve ailleurs que le couvent de Saint-Michel de Tonnerre obtient, le 14 avril 1461, lettres de garde gardienne pour être maintenu en la possession et jouissance d'une pièce de pré et d'une pièce de terre labourable ; Jean Taulon, administrateur de ladite léproserie, s'y oppose ; et sur l'opposition le couvent procède devant le bailli de Sens ou son lieutenant à Villeneuve-le-Roi qui prononce que les parties paraîtront devant lui malgré les lettres royaux présentées par chacune d'elles ; Taulon appelle ; la Cour met l'appel au néant. (Arch. Nat., X1a 91, fol. 173) ; ailleurs est cité un « arrêt de la Cour du 6 mai 1538 relatif à une contestation qui s'était élevée entre Etiennette, femme de Claude Bailly, pauvre lépreuse appelant comme d'abus de l'octroi de certaine commission et citation décernée par le vicaire de l'évêque de Langres, d'une part, et les chanoines de Saint-Pierre de Tonnerre, administrateurs de ladite maladrerie, d'autre. La Cour décide qu'il a été abusivement procédé et bien appelé ». (Ibid., X1a 4906, fol. 58.) — Enfin, on relève un « mémoire par frère Nicolas Bardenet, Commandeur de Tonnerre, au sujet de la maladrerie de Tonnerre ; et : 10 mars 1675 : Bail de ladite maladrerie de Saint-Blaise à Vorles, Feuilly et Gogois. » (Ibid.. S. 4845B, vers 1670.)

ANCY-LE-FRANC.

Maladrerie dont il est fait mention aux Archives Nationales (MM. 219, fol. 178, diocèse de Langres) et sur la liste du Grand Prieuré de Bourgogne, Commanderie de Chablis : « Maladrerie d'Ancy-le-Franc, 40 livres ».

CHABLIS.

Il y avait à Chablis une maladrerie située au « faubourg de la maladrerie » (Quantin, Annuaire de l'Yonne, 1839, p. 317). On n'en sait pas l'histoire ; on voit seulement, d'après les pièces conservées aux Archives Nationales, que le 3 mars 1350 fut fait un « mandement du Parlement au bailli de Sens, pour requérir les ou le seigneur de Chablis de donner licence aux habitants d'icelle ville s'assembler et faire une taille jusqu'à 100 livres tournois à cueillir sur eux, pour employer aux frais du procès qu'ils avaient, touchant l'institution d'un maître de la léproserie dudit lieu ». (X1a 13, fol. 20.) — « 12 décembre 1483, procès entre Guillaume de Partenay, écuyer, appelant des requêtes du palais, et Jean Pinot, administrateur de la maladrerie ». (X1a 4825, fol. 26.) Elle est citée sur la liste des Archives Nationales (MM. 219, fol. 178) et figure au Grand Prieuré de Bourgogne, Commanderie de Chablis, pour une somme de 480 livres. En 1695, la maladrerie de Saint-Sébastien de Chablis était unie à l'hôpital dudit lieu (15 avril). (Archives Nationales, Vb 1166.) On trouve dans le manuscrit nº 128 de la Bibliothèque d'Auxerre : « Chablis, 800 livres de revenu ». Enfin, à l'hospice de Chablis, on conserve des pièces qui concernent la maladrerie unie plus tard à l'Hôtel-Dieu.

CHASSIGNELLES.

La maladrerie n'est guère connue ; on ne la trouve mentionnée qu'aux Archives Nationales : « 28 avril 1674 : Remise par François Regnault, marchand à Ancy-le-Franc, ou son procureur, de la maladrerie de Chassignelles ». (S. 4845B.) Elle est citée au Grand Prieuré de Bourgogne, Commanderie de Chablis : « Maladrerie de Chassignelles, 36 livres ». Elle figure sur la liste des Archives Nationales. (MM. 219, fol. 178, diocèse de Langres.)

CHATEL-GÉRARD.

La maladrerie de Châtel-Gérard est citée sur la liste des Archives Nationales (MM. 219, fol. 166), mais mentionnée par erreur au diocèse d'Autun.

CRUZY-LE-CHATEL.

C'est au xivᵉ siècle que fut établie à Cruzy une léproserie : « le bourg est assis sur les deux côtés d'un vallon étroit appelé le Val ou Vau, au fond duquel jaillit une source abondante. La partie située sur la droite de la fontaine porte le nom de *Maladière* en souvenir de l'hospice qui y fut bâti au xivᵉ siècle pour les lépreux ». (Annuaire de l'Yonne, 1879, p. 33.) En 1464, les habitants de Cruzy donnent, à titre de bail emphytéotique, les revenus de leur hôpital, à charge par le prieur

de bâtir une grange dans la *Maladière*. (Annuaire de l'Yonne, 1881, p. 75). A part ces quelques détails, nous n'avons que peu de renseignements précis; aux Archives Nationales, on trouve mention d'un arrêt rendu par défaut en 1674 (21 avril) contre Blondin, valet de chambre du marquis de Creuzy, qui le condamnait à « délaisser la maladrerie dudit lieu au Carmel ». (S. 4845A.) Elle est citée à la Commanderie de Châtillon-sur-Seine.

DYÉ.

Il y avait une maladrerie qui n'est connue que par quelques documents conservés aux Archives Nationales : « 5 novembre 1544 : Déclaration par Pierre Tallement, administrateur, des biens appartenant à la maladrerie; — « 16 août 1678 : Désistement par Edme Imbert, cy-devant chapelain de la maladrerie de Dyé, des biens à elle appartenant ». (S. 4845A.) — « 1er mai 1684 : Bail par Eustache de Molé, commandeur des Commanderies de Chablis, Saint-Cyr et autres lieux, de plusieurs héritages sis à Dyé et dépendant de la maladrerie de Dyé ». (S. 4845B.) — « 15 avril 1695 : Etablissement d'un hôpital à Maligny et réunion de la maladrerie et Maison-Dieu de Maligny, des maladreries de Dyé et de Ligny ». (Vb 1166.) Enfin, Grand Prieuré de Bourgogne, Commanderie de Chablis : « Dyé, 80 livres ».

LIGNY-LE-CHATEL.

Aux archives départementales est conservée une liasse de la « Maison-Dieu et maladrerie de Ligny-le-Châtel ». (H. 2382.) En 1296, Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile et de Jérusalem, donnait aux habitants de Ligny-le-Châtel « une place sur le grand chemin de Saint-Florentin pour y construire une maladrerie où il y aura une chapelle à Saint-Laurent ». Les bâtiments de cette maladrerie et ceux de l'hôpital pour lesquels elle donnait de l'argent, devaient être gouvernés par un habitant de Ligny. Mais dès 1150, dans le terrier de l'abbaye de Pontigny, il est fait mention d'une maladrerie à Ligny au lieudit Méré-sur-l'Eau [1]. On trouve aux Archives Nationales quelques documents : « 27 janvier 1655 : Bail par Louis Prudhomme, administrateur de la maladrerie de Ligny, des biens dépendants d'icelle au prix de 60 livres par an »; et « 7 juillet 1674 : Arrêt de la Chambre royale, par défaut, faute de comparoir, contre Guillaume Colas, administrateur de la maladrerie de Ligny, à se désister de la jouissance au profit du Carmel ». (S. 4845A.) — « 15 avril 1695 : Etablissement d'un hôpital à Maligny et réunion de la maladrerie... de Ligny ». (Vb 1166.) Citée au Grand Prieuré de Bourgogne, Commanderie de Chablis « 30 livres », et (X1a 9154, fol. 67) : « 4 février 1554 : Il y a des tenans des deux longs et d'un bout à l'hôpital de Tonnerre et d'autre bout à la maladrerie de Ligny ». (Lm 6, fol. 487.) Quantin (Recueil de pièces du XIIIe siècle, no 722, p. 378), donne en 1284 (30 janvier) : « l'abandon, par le maître et les frères de la léproserie de Ligny-le-Châtel, de leurs droits sur le pré de Boy, en faveur de l'abbaye de Pontigny ».

(1) Cf. L'histoire de Ligny-le-Châtel, par l'abbé Cornat. Sens, 1864.

MALIGNY.

La léproserie et l'hôpital de Maligny ont été étudiés par M. Molard dans un long article qu'il a donné à l'Annuaire de l'Yonne en 1895, article qu'il a fait suivre d'une série de pièces justificatives; nous y prendrons les quelques dates essentielles : c'est vers la fin du XIe siècle que les sires de Maligny auraient créé la léproserie dudit lieu; mais le plus ancien document ne remonte pas au-delà de 1294; c'est un *vidimus* de l'official de l'archidiacre d'Auxerre, levé en 1295 et par lequel « Marguerite, dame de Seignelay et de Maligny, et le chevalier Gui, son fils, héritier de ces seigneuries, font savoir que la léproserie de Maligny est à leur collation comme elle l'a été à celle de tous leurs prédécesseurs, qu'elle est actuellement vacante et qu'en conséquence ils en nomment chapelain le prêtre Michel de Marmausse dont ils ont pu apprécier les bons services. Ledit Marmausse sera tenu d'y célébrer trois fois par semaine le service divin, soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un représentant. Mais, comme l'observe judicieusement la bonne dame : « Nuis nest a son propre despens tenu de servir en église, si il ne li plaist; et come droiz die qui a autel sert, autel doibt vivre, et qui heuvre en la vigne Nostre Seigneur, ne doibt estre deffraudez de son denier », le susdit chapelain touchera la même prébende « autant et tele come li ung des frères de leanz ». De 1294 à la fin du XIVe siècle, nous n'avons sur la léproserie que quelques noms d'administrateurs ou quelques baux : en 1399, Gaucher de Maligny donne la léproserie en bénéfice à un prêtre nommé Ulpi qui, bientôt, y renonce; puis, jusqu'en 1529, absence de renseignements ; à cette date, François de Ferrières, seigneur de Maligny Champlevois et Champlay, donne la léproserie à son fils naturel, Robert, pour l'aider à continuer ses études « es bonnes lettres, pour lesquelles il montre bon vouloir et affection ». Voilà qui nous prouve que les lépreux n'étaient plus qu'un prétexte et que l'établissement destiné primitivement à leur service était devenu une vulgaire source de revenus; de temps en temps, bien rarement, on donnait à un faux lépreux une petite pension qui devait justifier tout au moins le titre de l'établissement. Or, le revenu de la léproserie était assez important, à en juger par le terrier de 1524 analysé très longuement par M. Molard et dont une copie de 1529 est conservée aux Archives Nationales. (S. 4845B.) Au XVIIe siècle, transaction est passée entre l'Ordre du Carmel et Henry de la Grange, chevalier, marquis d'Arguyon, comte de Maligny, capitaine-colonel des Cent-Suisses de la garde ordinaire du corps de Monsieur. (27 mai 1678.) Un bail est fait, en 1682 (20 octobre), par Messieurs de Saint-Lazare à Malaquin de Ligny pour affermer les revenus de la maladrerie de Ligny. Le 8 juin 1686, transaction est passée « entre Pierre Giffard, prêtre, fondé de pouvoirs dudit Henry de la Grange et Jean Gaultier, procureur fiscal d'Epoisses, au nom de Elisabeth de Vertamont, comtesse de Guitant, dame, pour l'autre quart de Maligny, d'une part, et François Tardif, procureur général en Champagne et Bourgogne du Carmel, d'autre, pour raison des biens et revenus d'une maison appellée la Maison-Dieu a present en ruisne et sans aucuns matériaux, située dans le bourg de Maligny..., d'une chapelle à Saint-Antoine, hors du bourg, sur le chemin de Ligny à main droite, en partie découverte, avec, en face, un cloiseau d'un arpent,

ou estoit aultrefois bastye la maison des lepreux entierement ruinez a present et sans mattériaux, et d'autres terres ». Cette transaction fut ratifiée le 12 juin 1687. (S. 4845^A.)

Enfin, le 15 avril 1695, est décidé l'établissement d'un hôpital à Maligny et la réunion, à cet établissement nouveau, de la maladrerie et Maison-Dieu. (Archives Nationales, V^b 1166.)

NOYERS.

Quelques lignes dues à M. Guérard (Annuaire de l'Yonne, 1854, p. 357) et quelques mentions aux Archives Nationales, voilà tout ce que nous possédons sur la léproserie de Noyers. « Guy de Noyers, archevêque de Sens, légua à cette léproserie, en 1220 (et non en 1266 comme il a été dit par erreur), dix sols de rente sur les cens de Joux ». En 1266, Miles (et non Mille) de Noyers, octroya aux frères de la *Maladière* « une *brochie* pêcher a une *naaise* seulement », et voulut que « leur *pressoir* fût franc de toute coutume, en pressant leur vin ». La chapelle de cette léproserie fut détruite vers le milieu du XVIIIe siècle ; la côte sur laquelle elle était bâtie se nomme encore la *Maladière*. Brocard (et non Brecan) lègue aux lépreux, en 1256, deux pièces de vignes à la « côte des Fourches ». La trace de ce nom de Brocard est aux Archives Nationales. (Juin 1256; S. 4845^A.) De même celle de Miles de Noyers. (1220; S. 4845^A.) En septembre 1271, Miles donne aux frères des lépreux de Noyers toutes les terres tenues par eux au jour de la donation. (Ibidem.) Au début du XVIIIe siècle, il ne restait de l'établissement qu'un souvenir, car Joseph du Pont, hospitalier du Saint-Esprit de Montpellier, rédige ainsi son procès-verbal de visite : « Le bâtiment ne subsiste plus que dans ses ruines ». (16 mai 1726; S. 4845^A.) Elle est citée, aux Archives Nationales, sur la liste des établissements charitables. (MM. 219, fol. 178.)

NUITS

Maladrerie citée aux Archives Nationales comme ayant été réunie le 10 septembre 1695 à l'hôpital de Nuits. (V^b 1166.)

PÉRIGNY.

Il y avait en ce lieu une maladrerie qui est citée sur la liste tirée des Archives Nationales. (MM. 219, fol. 166.)

VILLIERS-VINEUX.

Dans une notice historique consacrée à la commune de Villiers-Vineux (Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne, 1856), M. C. Dormois, secrétaire-économe de l'hôpital de Tonnerre, auquel est dû l'inventaire des archives hospitalières de cette ville, déclare ne pas pouvoir établir, faute de textes précis, si la « maison des malades » ou maladrerie de Villiers-Vineux était une maladrerie spéciale ou seulement une habitation dépendant d'une maladrerie voisine. En 1335, Isabiaut, veuve de Milo de Saint-Florentin, déclare tenir une pièce de terre « devant l'huis aux malades »

de Villiers-Vineux ; un autre acte, de la même époque, fait mention du « pré des malades ». Un aveu de 1413 parle des « coutumes que doit la maison des malades ». Ce sont là les seules indications que l'on puisse donner sur cet établissement charitable. L'unique mention relevée aux Archives Nationales n'éclaircit guère la question : « 11 mai 1493 : Entre Jean Raoulet, écuyer, appelant de l'exécution d'une sentence des requêtes du palais, et Edmond Gomer, commis au régime de la maladrerie de Villiers-le-Vineux, l'appellation convertie en opposition, les parties renvoyées aux requêtes ». (X1a 4834, fol. 254.)

VILLY.

Il y avait à Villy une maladrerie-hôpital, car le 30 juin 1677 remise fut faite par Claude Viard, premier palefrenier des écuries du duc d'Orléans, de la « maladrerie et hôpital de Villy, diocèse d'Autun » (*sic*) [diocèse de Langres], dont il avait été pourvu par lettres du 8 août 1668. (Archives Nationales, S. 4817.) Elle est, en outre, sur la liste souvent citée. (MM. 219, fol. 178, diocèse de Langres.)

DIOCÈSE DE LANGRES.

HÔPITAUX.

TONNERRE.

Avant la fondation, en 1693, de son principal établissement hospitalier, l'hôpital Notre-Dame de Fontenilles, la ville de Tonnerre possédait quatre hôpitaux : *l'Hôtel-Dieu*, « fondé au XIe siècle, au pied de la montagne Saint-Michel, et créé surtout pour les pélerins et les pauvres passants qui y étaient reçus une nuit et recevaient en partant cinq sous ; s'ils étaient malades on les soignait. Le service était fait par des matrones appelées *nonains à poignets blancs* et par quatre chapelains ». Il fut incendié en 1556. Les doyens s'emparèrent des biens de cet établissement qui, en 1791, furent vendus nationalement ; — *L'Hôvital Saint-Antoine*, destiné à recevoir les malades atteints du « feu Saint-Antoine ». Il avait été fondé au XIe siècle ; c'était un petit établissement qui, en 1645, fut réuni à la Commanderie de Troyes ; — *L'Hôvital du Saint-Esprit*, situé près de celui de Saint-Antoine et fondé en 1204 par Eudes III, duc de Bourgogne. Il contenait à peine quatre lits et la chapelle en fut vendue en 1793. Il est mentionné aux Archives Nationales : « 20 octobre 1576 : Déclaration par frère Claude Bolachin, religieux du Saint-Esprit de Dijon, du receveur de la chapelle du Saint-Esprit de Tonnerre, membre dépendant de l'Hôtel-Dieu du Saint-Esprit de Dijon ». (S. 4845B.) — « 6 novembre 1751 : Bail par Constance Muyard, chanoine du Saint-Esprit, administrateur de la Commanderie de l'hôpital de Tonnerre, à Louis Raimon, de la métairie de Marceault, dépendant de l'hôpital du Saint-Esprit de Tonnerre ». — « 8 octobre 1759 : Union à l'Ordre de Saint-Lazare des biens dudit hôpital de la ville de Tonnerre,

sous la réserve par les sœurs hospitalières de jouir leur vie durant des revenus des biens pour continuer l'hospitalité envers les pauvres ». — « 15 janvier 1591 : Défaut obtenu le 22 décembre par frère Robert Regnart, chanoine profès de l'hôpital du Saint-Esprit de Dijon, Ordre de Saint-Augustin, chapelain de la chapelle régulière dudit hôpital du Saint-Esprit de Tonnerre, contre Jean Mantelet, marchand, de Tonnerre, et Aignan Glouton, prêtre. La Cour déboute les défendeurs ». (X^{1a} 9261, fol. 45.) — La maladrerie de *Saint-Blaise* (cf. ci-dessus : léproseries et maladreries) [1].

Hôpital Notre-Dame de Fontenilles.

En avril 1293, Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile et de Jérusalem, comtesse de Tonnerre, veuve de Charles d'Anjou, roi de Sicile, institua à Tonnerre une Maison-Dieu ou hôpital « où devaient être exercées les sept œuvres de miséricorde ». L'hôpital, qu'elle dota de biens, devait être bâti sur les rives de l'Armançon, près des sources des Fontenilles et limité par les rues de la Tonnellerie (aujourd'hui « de l'hôpital ») et des Fontenilles. A la tête de l'hôpital était placé un « magister » assisté de quatre chapelains et de quatre clercs; pour le soin des malades, une matrone maîtresse, assistée de douze femmes dont le vêtement était minutieusement réglé. La fondation fut approuvée par Boniface VIII et par le roi de France en 1295. On conserve aux archives départementales des dossiers cotés H. 2392 et qui se rapportent à l'hôpital. L'inventaire du fonds hospitalier, œuvre de l'économe, M. Dormois, sera publié au tome v de nos archives. Aux Archives Nationales, l'hôpital est cité : « 21 juin 1376 : Commission de la Cour adressée aux prévot de Paris, baillis de Sens et Troies et prévôt de Villeneuve-le-Roi pour, en conséquence de la plainte faite en icelles par l'administrateur de l'hôpital de Tonnerre, faire saisir et arrêter quatre frères religieux d'icelui qui ont fui et emporté quantité d'ornemens sacrés et autres meubles dudit hôpital et les faire conduire audit hôpital pour les punir ». (X^{1a} 25, fol. 224.) — « 27 avril 1386 : Odon de Savigny poursuit les maître et frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu de Tonnerre par-devant les officiers du comte de Tonnerre pour le paiement de 230 livres pour la vente et livraison de bêtes à laine par lui faite au procureur dudit hôpital. Les frères et sœurs évoquent la cause au Parlement qui appointe les parties à faire preuve ». (X^{1a} 35, fol. 107.) A la suite de ces documents, nous donnons ici le curieux procès-verbal d'installation d'un maître de l'hôpital, tel qu'il est contenu dans un registre de minutes de notaire [2] : « Le dimanche quinzième jour de novembre mil cinq cens cinquante et six, nous, notaires au comté de Tonnerre soubscriptz, certiffions à tous qu'il appartiendra, que ledit jour et heure de sept heures du matin ou environ nous sommes transportez en l'hospital Nostre-Dame de Fontenilles dudit Tonnerre au mandement de hault et puissant seigneur Messire Anthoine de Crussol, comte dudit lieu et de Tonnerre, que avons trouvé seul qui se promenoit en la salle dudit hospital. Lequel nous a requis que eussions a lacompagnié pour bailler acte ce qu'il entendoit faire, ce que avons faict. Et peu de temps après est survenu ung nommé Pierre Sallyat qui s'est promené longuement avec ledit seigneur comte devisans et parlans ensemble. Ce faict, ledit seigneur comte aurait mandé et faict

(1) On consultera pour l'histoire détaillée des établissements hospitaliers de Tonnerre : Quantin, Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne, 1849, « De l'administration économique de l'hôpital de Tonnerre aux XIVe et XVe siècles »; — Dormois (économe de l'hôpital) : Notes historiques, même recueil, année 1853 ; et : Annuaire de l'Yonne, année 1867.

(2) Le registre, où ce procès-verbal a été autrefois copié par M. Drot, est conservé dans nos archives sous la cote E. 655. Par ce seul acte, on voit, une fois de plus, quelles précieuses indications fournissent les minutes de notaires, et combien il serait désirable de voir toutes les anciennes minutes déposées dans les archives départementales.

venir en ladite salle tous les religieulx et sœurs d'icelluy hospital qui y auroient comparus par frères Symon Le Maistre, vicaire, Phelippe Dupond, Jehan Milon, Michel Martynot, Phelippe Marrey, prebstres; sœurs Jehanne Buillard, Catherine Nidrey, Sébille Maigrot et Marye de Saint-Sierge; et encores avec eux estoient honorables hommes maistres Pierre Teurreau, licencié en loix, lieutenant au bailliage dudit Tonnerre, Claude Jazu, lieutenant en la prévosté dudit lieu, Pierre Ancellot, elleu pour le roi audit lieu, Nicolas Milon, Alain Berthier, notaires et praticiens audit bailliage, Claude Boucher, licencié en loix, procureur dudit seigneur comte, Aignan Lhermitte, Pierre Hérard, marchans, Pierre Gaillard, sergent audit comté, noble homme prieur de la Croix, Dimanche Aubert, Pierre Langloys, Christofle de Chevreville et plusieurs aultres. Et eulx estanz ainsi assemblez, ledit Sallyat auroit vestu ung surplis blanc et se seroit approché près dudit seigneur comte tenant entre ses mains ung breviaire ou aultre livre avec nues lettres en parchemin. Ce faict, ledit seigneur comte auroit dict et remontrer ausdits religieulx en présence des dessus dicts que pour la maulvaise administration faicte audit hospital par Maistre Toussainct de Mallesec dont il estoit dheuement adverty et certioré par informations et aultres justes causes à ce le mouvans en son absence et pour la descharge de sa conscience, il avoit destitué icelluy Mallesec et en son lieu institué Maistre Pierre Salliat présent, lequel il mettoit en possession en la maistrise, charge et administration totalles dudit hospital, pour icelluy deuement régir et administrer en tous et chacunes ses affaires selon les conditions contenues es lettres de fondation d'icelluy. Faisant par ledit seigneur comte commendement ausdits religieulx et religieuses de obeyr audict Salliat. Quoy faict, auroit icelluy Salliat présenté audit seigneur comte lesdites lettres en parchemin en ses mains, desquelles il auroit ordonné estre faicte lecture par lesdictz jurez, ce qui auroit esté faict de mot à aultre a haulte et intelligible voix en présence de tous les dessus par Anthoine Petitjean, notaire soubzcript, desquelles lectres la teneur s'ensuys ». Suit la lettre d'Antoine de Crussol et de Louise de Clermont, sa femme, instituant Pierre Salliat maître de l'hôpital de Notre-Dame des Fontenilles de Tonnerre, en remplacement de Toussaint de Mallesec destitué pour mauvaise administration. Cette lettre scellée et signée est datée du 13 novembre 1556 et a été donnée à Sens « en la maison archiépiscopale ». « Et ladicte lecture faite auroit ledict seigneur comte requis audit Maistre Pierre Teurreau, lieutenant susdit, de prendre le serment du sieur Salliat ce qu'il auroit faict. Et auroit dit le sieur Salliat juré et affermé de bien et deuement régir, gouverner et administrer le bien dudit hospital et promis faire bon traitement des pauvres estans mallades en icelluy et faire comme ung bon maistre doibt faire, et le tout selon la fondation d'icelluy. Et ledict serment faict seroit ledit Salliat par comandement dudit seigneur sorti hors ladite salle et seroit allé en l'église dudit hospital baisé le livre et grand autel accompagné dudit seigneur comte, dudit Teurreau, lieutenant, desdits jurez et de tous les dessus dicts. Et ce faict seroit allé seoir au siège, lieu accoustumé où remet le maistre dudit hospital en signe de possession. Dont et de tout ce que dessus lesdicts seigneur comte et le sieur Salliat nous ont requis acte, que leur avons octroyé en cette forme pour leur servir et valloir ce que de raison ». — Aux archives de la Haute-Marne, à Chaumont (diocèse de Langres), on trouve mention de l'Hôtel-Dieu de Tonnerre : « 1285 (?) : Mémoire concernant la fondation de l'hôpital par Marguerite de Bourgogne ; — 1293 : Autre mémoire par lequel le marquis de Courtanvault, comte de Tonnerre, est chargé de l'exécution de ladite fondation ; — 1730 : Mémoire concernant l'élection d'un supérieur dudit hôpital avec la liste des 18 maîtres et supérieurs de l'hôpital depuis sa fondation ; — 1735 : Déclaration des biens et revenus de la

maladrerie ; — 1738 et 1743 : Mémoires concernant le choix à faire d'un maître et supérieur de l'hôpital ; — 1747 : Mémoire présenté à l'évêque de Langres par le Commandeur de l'hôpital, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 6 octobre 1747 ; — Requête présentée à l'évêque de Langres par les sœurs hospitalières demandant l'élection de l'une d'elles en qualité de maîtresse dudit hôpital (s. d.) ; — 1785 : Erection et bénédiction du cimetière ; — 1787-1789 : Comptes des recettes et dépenses de l'hôpital »[1].

ANCY-LE-FRANC.

Il n'a été relevé qu'une mention faite de l'hôpital. On trouve aux Archives Nationales : « 12 avril 1676 : Remise par François de Cavo, écuyer, de la Maison-Dieu et hôpital d'Ancy-le-Franc ». (S. 4845B.) Il est cité sur la liste (MM. 219, fol. 178, diocèse de Langres.)

CHABLIS.

Aux archives départementales, on conserve quelques documents, peu anciens il est vrai : ce sont surtout des comptes et des baux. (H. 2355 et suivants.) L'histoire de l'hôpital de Chablis n'est pas faite ; on sait seulement qu'il était situé au faubourg Saint-Antoine ; l'église dont il ne reste que le chœur était du XIIIe siècle ; l'hospice avait été fondé par les habitants et c'est le prévôt qui, au XVIe siècle, en nommait les administrateurs. L'hospice actuel possède ses archives classées et inventoriées ; elles seront données au tome V de notre inventaire. Aux archives de la Haute-Marne, on a relevé les mentions suivantes : « 18 mai 1732 : Nomination et réception du sieur Taupin, pour chapelain de l'hôpital de Chablis, lequel demeure chargé : 1° d'acquitter à la décharge dudit hôpital chaque année 121 messes de fondations anciennes et 24 messes nouvellement fondées, outre les offices des dimanches et fêtes ; 2° de faire exhortation aux sœurs et aux pauvres en les visitant et de leur administrer les secours spirituels tant par la confession que par les derniers sacrements et les inhumer gratuitement ; le tout sous rétribution de 150 livres par an et une maison près dudit hôpital pour son logement, à charge par ledit sieur Taupin d'y faire les réparations ; 3° le sieur Taupin a fait don audit hôpital d'un bien foncier de la valeur de 600 livres moyennant 28 messes qu'il a fondées »[1]. Aux Archives Nationales, l'Hôtel-Dieu est cité : « 17 août 1729 : l'Hôtel-Dieu de Chablis est partie dans une affaire ». (X1a 1532, fol. 399). Il est sur la liste (MM. 219, fol. 178, diocèse de Langres.) Enfin, à la Bibliothèque d'Auxerre, le manuscrit n° 128 porte : « Hôtel-Dieu de Chablis, revenu : 1.500 livres, 1708 à 1715 ».

L'ISLE-SUR-SEREIN (L'ISLE-SOUS-MONTRÉAL).

Hôtel-Dieu que devait visiter Pierre Bombille en 1671. (Arch. dép., G. 1671.) Cité aux Archives Nationales : « 10 mars 1460 : Confrères et consœurs de l'Isle-sous-Montréal ont procès. Cause renvoyée devant le bailli de Troyes ou son lieutenant de Saint-Florentin au 15 mai ». (X1a 4807, fol. 82.)

(1) Ces documents ne sont, sans doute, pas encore classés.

LÉZINNES.

Il y avait à Lézinnes un hôpital qui était en même temps une maison de charité destinée à recevoir les pauvres. Les archives départementales ont (H. 2381), quelques actes de vente et d'achat concernant cet établissement. En outre, aux archives de la Haute-Marne, on a relevé des actes du XVIIIe siècle où il est fait mention de l'hôpital : « 4 juillet 1730 : Testament de Pierre Lallemand, curé de Lézines, par lequel il lègue à la fabrique de l'église Saint-Etienne la somme de 600 livres à charge des services religieux ; — 23 mars 1740 : Les sœurs de l'hôpital de Lézines, du consentement des conseillers municipaux, demandent à l'évêque de Langres que la fondation du sieur Pierre Lallemand soit affectée à la célébration de la fête de Saint-Vincent-de-Paul ; — 23 mars 1740 : Ordonnance et confirmation de l'évêque de Langres accordant à la demande des sœurs de l'hôpital de Lézines comme il est dit à l'article ci-dessus ». [1]

LIGNY-LE-CHATEL.

Dans son Histoire de Ligny, déjà utilisée pour la léproserie, l'abbé Cornat consacre quelques pages à la Maison-Dieu ; voici en substance ce qu'il en dit : la fondation, qui remonte au XIIIe siècle, est dûe à Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile (prononcé Reine Sézile, comme l'écrit une charte de 1284) qui fonda aussi, nous l'avons vu, l'hôpital de Tonnerre. Un prêtre qui avait le titre de *maître* était chargé d'administrer l'hôpital, aidé de frères et de sœurs ; mais ce régime semble n'avoir duré que jusqu'au XVIIIe siècle, époque à laquelle on voit un laïque, bourgeois de Ligny, placé à la tête de l'établissement. La léproserie fut unie à l'hôpital de Maligny plutôt qu'à celui de Ligny, parce qu'en 1693 les commissaires enquêteurs trouvèrent cet Hôtel-Dieu en trop mauvais état. L'Hôtel-Dieu est cité aux Archives Nationales. (MM. 219, fol. 178, dioc. de Langres.) On relève en outre : « 27 octobre 1535 : Entre Maître Geoffroy Latin, maître et administrateur, et trois autres prébendés audit Hôtel-Dieu appelans d'une taxe de dépens faite par le bailli de Sens d'une part, et les doien et chanoines de Ligny et Maistre Jean Fresneau, prieur de Dannemoine, anticipant d'autre, appointé que l'appellation est mise au néant et les appellants acquiescent ». (Z¹ᵃ fol. 487.)

MALIGNY.

Jusqu'en 1695, Maligny avait une maladrerie et un Hôtel-Dieu. En 1693, on décida pour toute la France la création d'hôpitaux de campagne et le 15 avril 1695, par arrêt du Conseil privé, était créé un hôpital à Maligny, par la réunion des biens de la maladrerie du même lieu et des léproseries de Dyé et de Ligny-le-Châtel. (Archives Nationales Vᵇ 1166.) Dans sa notice sur Maligny, M. Molard écrit que ce ne fut qu'en 1701, et après avoir obtenu les lettres-patentes, que les habitants

(1) Cf. page CLI, note 1.

purent se réunir et nommer le bureau d'administration. Les archives de la commune de Maligny contiennent, pour la période comprise entre 1747 et 1789, la série complète des comptes et des délibérations. On a relevé aux Archives Nationales : « 13 juin 1502 : Entre Maître Denis Diverny. (Le reste des noms et qualités en blanc dans l'original.) L'avocat de l'appellant dit que les seigneurs de Ferrières ont, comme seigneurs de Maligny, droit d'instituer ou de destituer le maître dudit Hôtel-Dieu qui ayant mis Philippe Diverny qui s'y comporta très mal, en sorte que le feu sieur de Maligny avoit fait informer contre lui et fit ordonner qu'il seroit destitué, ce qui ne put être exécuté de son vivant ; après sa mort, ses enfants y mirent un nommé Germain ; mais la partie adverse s'empara dudit Hôtel-Dieu et obtint lettres-royaux adressantes au prévost d'Auxerre pour être réintégré, prétendant avoir apelé de l'institution dudit Germain et fait tant qu'il obtint sentence de réintégrande dont est appel au premier jour à venir par l'avocat de Diverny ». (X^{1a} 4843, fol. 246.) — « 20 juin 1502 : Diverny dit que la sentence de réintégrande étoit obtenue contre les sieurs de Ferrières qui l'avoient dépouillé, pris et emporté avec force et violence tous les fruits et revenu dudit Hôtel-Dieu ; qu'il est pourvu par le feu sieur de Ferrières, par décès de celui qui avoit ladite maladrerie avant lui ; qu'elle n'a point vaqué depuis et Germain n'y peut prétendre. Au conseil ». (X^{1a} 4843, fol. 256.) On a relevé aux archives de la Haute-Marne : « Mémoire (sans date) sur l'hôpital de Maligny : il a été fondé par l'abbé de Simiane en 1200 ; le revenu était de 240 livres par an ; la maison a été rebâtie en 1705 ; on y logeait une famille pauvre, mais lors de l'incendie de 1733 on y logea plusieurs femmes jusqu'à ce que leurs maisons fussent reconstruites ».[1]

NOYERS.

Il y avait à Noyers deux hôpitaux : l'un dit « du Faubourg », l'autre appelé « Hospice Saint-Nicolas ». Dans une notice consacrée à Noyers et donnée dans l'Annuaire de l'Yonne de 1854, on trouve quelques lignes sur chacun de ces hôpitaux. Celui du Faubourg, le plus ancien, fondé au XIIIe siècle, par Miles, seigneur de Noyers, et attenant à la chapelle Notre-Dame du Faubourg avec laquelle il communiquait, avait quatre chambres occupées par quatre pauvres femmes ; le revenu était d'environ 500 francs et l'administration confiée au maire et aux échevins. Celui de Saint-Nicolas avait été fondé en 1649 par l'abbé de Scelles à la suite d'un vœu ; l'abbé avait donné à l'établissement 180 livres tournois de rente pour être attribuées à la nourriture des pauvres. Au milieu du XVIIIe siècle, ces deux Hôtels-Dieu étant peu considérables et tous deux insuffisants, les habitants de Noyers exposèrent dans un mémoire qu'il serait bon de créer un *hôpital* dont l'utilité était grande « en raison des logements de troupe et du grand nombre des pauvres malades », hôpital qui pourrait être créé par la réunion des deux Hôtels-Dieu. En 1752, en effet, un hôpital unique fut établi pour lequel le roi donna un règlement dont voici les dispositions essentielles : les pauvres vieillards et infirmes hors d'état de gagner leur vie, les enfants orphelins et trouvés, les pauvres malades de la ville et du comté de Tonnerre, seront reçus gratuitement à l'Hôtel-Dieu. Ledit hopital sera servi par trois sœurs, ou plus si le cas le requiert, lesquelles sœurs rempliront assidûment toutes les fonctions nécessaires pour le service des pauvres qui seront reçus dans l'Hôtel-Dieu et auront aussi soin de visiter et secourir les

(1) Cf. page CLI, note 1.

pauvres malades qui resteront dans leurs demeures; elles tiendront aussi une école charitable pour les jeunes filles. (Archives de l'hospice de Noyers dont l'inventaire sera publié au tome v de notre collection.) Le bureau d'administration devait se composer du bailli de Noyers ou, en son absence, du lieutenant, du procureur, du seigneur, du maire, du premier échevin et du curé de la ville. Ce bureau devait nommer deux bourgeois qui auraient entrée à chaque séance et administreraient chacun pendant deux ans. Aux archives départementales, on garde copie des lettres-patentes de réunion et du mémoire des habitants. (H. 2383.) Aux archives de la Haute-Marne, on a relevé : « Du 4 novembre 1565 : Copie simple de l'acte de donation par Louis de Bourbon, prince de Condé, et son épouse, à la ville de Tonnerre, de l'hôpital et Maison-Dieu du faubourg dudit Noyers, y compris ses biens, revenus et dépendances. — Octobre 1752 : Copie des lettres-patentes de l'hôpital. — 1649-1752 : Pièces de procédure entre le sieur Piault, avocat, et la ville de Noyers au sujet de la fondation d'un lit pour les pauvres, ladite fondation faite par l'oncle du sieur Piault »[1]. Aux Archives Nationales, il est cité (MM. 219, fol. 166.)

TRONCHOY.

La Maison-Dieu de Tronchoy est citée aux Archives Nationales : « 30 octobre 1380 : Arrêt des Grands Jours de Troyes portant qu'il ne sera pas sursis à l'exécution de certaines lettres d'obligation de Simon de Nogent, dit Rebille, contre la Maison-Dieu de Tronchoy, montant à 562 florins et 4 gros 1/2 d'une part et 32 muids de vin d'autre. — 30 avril 1685 : Transaction entre le Carmel et les Jésuites du collège de Langres comme administrateurs de l'hôpital de Tronchoy. — 23 août 1685 : Homologation de cette transaction ». (V^b 1165.)

VILLIERS-VINEUX.

L'hôpital est cité aux Archives Nationales : « 29 mai 1495 : Ledit Hôtel-Dieu étant contentieux entre Maître Jean Norjot et défunt Maître Jean Bernard, Maîtres Jean de Loge et Jean de Cambray, en vertu de lettres royaux par eux obtenues, demandent chacun à leur égard à être chargés au lieu dudit défunt Bernard de la poursuite du procès contre Norjot. La Cour subroge lesdits demandeurs pour procéder comme de raison ». (X^{1a} 1502, fol. 120.) — « 11 mai 1493 : Entre Jean Raoulet, écuyer, appelant de l'exécution d'une sentence des requêtes du palais et Edmond Gomer, commis au régime de la « maladrerie » de Villiers-Vineux ; l'appellation convertie en opposition, les parties envoyées aux requêtes ». (X^{1a} 4834, fol. 254.)

CHARLES SCHMIDT.



(1) Cf. page CLI, note 1.

NOTE

Le présent volume est l'œuvre collective de MM. MOLARD et SCHMIDT, DROT et BAUDOIN.

En sa première Partie, qui comprend tous les fonds jusqu'à l'Hôtel-Dieu d'Auxerre exclusivement, il renferme, sous forme de supplément à la Série H, l'analyse de documents qui n'ont pu être inventoriés dans le volume de la même série antérieurement publié.

La seconde Partie, Hôtels-Dieu d'Auxerre et d'Avallon, à laquelle seule conviendrait le titre de Série H supplément, contient l'analyse de deux collections charitables de l'Yonne; les autres seront comprises au Tome V de l'Inventaire des Archives Départementales.



Département de l'Yonne.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DEPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

Supplément de la SÉRIE H.

Ordres militaires religieux. — Hospices et maladeries, etc.

ORDRE DE MALTE.— COMMANDERIE D'AUXERRE

H. 2205. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 83 pièces, papier ; 5 sceaux.

1742-1786. — Pièces diverses : Droit de Justice. — Procédures. — Arrêt du Conseil d'État, qui ordonne qu'étant payé par l'Ordre de Malte, la somme de 100,000 l., sous forme de don gratuit, les biens dudit Ordre, ensemble les pensions des chevaliers et les biens affectés au payement desdites pensions, sont exemptés des deux sols pour livre, et du dixième (1742). — Provisions de l'office de procureur fiscal de Villemoison, accordé par le fondé de pouvoirs de frère Louis-Jacques Delacour, chevalier profès de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la Commanderie d'Auxerre, Villemoison et dépendances, à Charles-Claude Loiseau, notaire et procureur au Bailliage de Cosne-sur-Loire (1744). — Pièces relatives à la réclamation par Nicolas Picard et Nicolas Sautereau, maîtres en chirurgie, au Bailli de l'Hopitau à Vermenton, membre dépendant de la Commanderie d'Auxerre, d'une somme de trente-deux livres, plus les frais, pour l'autopsie de Nicolas Defert, menuisier de Vermenton, assassiné par Eutrope Ferlet, marchand audit lieu, et poursuivi par la justice dudit Bailliage (1777-1778). — Dispositifs de jugements au Bailliage de la Commanderie d'Auxerre (1755-1757). — Pièces relatives à l'évocation au Grand Conseil du Roi, en vertu de lettres patentes du 24 avril 1775, d'un litige survenu entre le sieur Deschamps de Charmelieu, marquis de Saint-Bris, et Georges Dechaintres, tonnelier à Bailly, au sujet de deux pièces de terre acquises par celui-ci en ladite localité, au finage du Saulce. Le marquis de Saint-Bris, demandant l'exhibition des titres d'acquisition de ces deux pièces, comme faisant partie de ses justices et censives, le Commandeur d'Auxerre intervient et fait évoquer l'affaire comme

dessus, en excipant des privilèges de son ordre (1775-1783). — Provisions de garde-chasse sur les seigneuries de Sacy et Vermenton, appartenant à la Commanderie d'Auxerre, octroyées par Armand de Rogres de Lusignan, de Champignelles, chevalier profès de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, capitaine aux gardes françaises et commandeur de la dite Commanderie, à Marius Moustiers, ancien garde du comte de Champignelles. — Modèles desdites provisions (1756). — Procès-verbaux dressés contre divers, pris en flagrants délits de pêche et de chasse, sur les terres de la Commanderie (1774-1785). — Lettres à terrier pour la Commanderie d'Auxerre (1742-1749). — Décret de Son Éminence le Grand-Maître et du Sacré Conseil, du 7 octobre 1785, portant renouvellement pour le règlement des terriers, des dignités, commanderies et membres dépendants des vénérables Langues de Provence et de France. — Malte au Palais, de l'imprimerie de S. A. E., par François-Jean Mallia, son imprimeur (1785). — Procédures : au Bailliage de Vallan, de la Commanderie d'Auxerre, entre Jean-Baptiste Le Broc, fermier de la terre de Vallan, et le commandeur Armand de Rogres de Lusignan, parce que le laboureur François Debais, et divers autres habitans, refusent le paiement des droits de terrage, disant n'y être point obligés (1759) ; — au Grand Conseil du Roi, entre Charles de Cardeval d'Havrincourt, bailli, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, receveur général du commun trésor dudit Ordre, et le chevalier de Mallard, commandeur d'Auxerre, pour le faire acquitter les charges et *responsions* échues sur cette Commanderie, ainsi que pour celles à échoir pendant la durée du sequestre qui est poursuivi (1784) ; — au Châtelet du sieur Honostequi, négociant à Dunkerque, contre le chevalier de Mallard, dont il est le créancier (1784-1785) ; — au Présidial d'Auxerre, entre le chevalier Louis de Mallard, commandeur de la Commanderie d'Auxerre et Villemoison, et le sieur Charles Denombat, aubergiste à Auxerre, pour les lods et ventes d'une maison par lui acquise en la censive dudit commandeur (1786). — Scellés apposés par Joseph Raffin, avocat au Parlement, bailli général de la Commanderie d'Auxerre, sur les meubles d'Étienne Leroi, domestique du commandeur Maurice Legrand-Duguet, de La Loge, qui vient de décéder en cet hôtel, et dont les héritiers sont absents (1763). — Sceaux : appliqué sur papier de René Dapoigny, fondé de pouvoirs de la Commanderie d'Auxerre (1744) (cire rouge) ; — de Rogres de Lusignan, de Champignelles, commandeur, (1756) (cire rouge) ; — des notaires et du bailliage d'Avallon, 2 exemplaires (1763). — Sceaux pendants sur lacs de parchemin du Grand Conseil du Roi (1733-1747) (cire jaune).

H. 2206. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 75 pièces, papier ; 4 sceaux.

1737. — An III. — Bois. — Comptes. — Inventaires. — Procès-verbaux de visites et arpentages. — États et baux des revenus. — Minute du plan des bois des Fours de l'Hopitau, arpenté et divisé par Boudard, arpenteur juré, demeurant à Vermenton, les 2, 3, 4, 19, et 20 juillet 1754. — Cahier de quatre feuillets, contenant les plans de tous les bois dépendants de la Commanderie d'Auxerre. Ce cahier est terminé par la mention suivante : « *Délivré le présent cayer ainsy que* « *le plan général au sieur Deschamps, fondé de pro-* « *curation de Messire Philipe-François de Fourneaux,* « *chevalier de Cruquembourg, chambellan de l'Electeur* « *palatin et commandeur d'Auxerre ; à Auxerre, ce* « *deux mars* 1773. — *Lapierre, arpenteur.* » — Comptes des recettes et dépenses des biens dépendants de la Commanderie d'Auxerre, rendu par Urbain Duplessis, notaire à Auxerre, aux administrateurs du district pour les années 1791 et 1792. — Ces comptes sont divisés en chapitres, et la recette pour l'année 1791, se monte à 21,343 l. 6 s. 4 d., la dépense, à 23,583 l. 5 s. 6 d., la dépense excédant la recette de 2,239 l. 19 s. 2 d. Pour l'année 1792, la recette est de 21,833 l. 1 s. 9 d., et la dépense de 20,832 l. 1 s. 5 d. Partant la recette excède la dépense de 1,001 l. 4 d. — De ce compte, on relève que le vin de première qualité de la commune d'Auxerre, tel que celui de la Côte de Migraine, était évalué d'après la loi du maximum du 28 mars 1793, à 336 l. 6 s., et huit deniers le muid. — Arrêté de l'Administration départementale, approuvant le compte présenté par le citoyen Duplessis, pour l'année 1792 (14 vendémiaire an III). — Pièces de dépenses, reçus et factures à l'appui du compte précédent (1792-1793). — Inventaires et fragments d'inventaires des titres de la Commanderie d'Auxerre (1737-1792). — Devis des travaux à faire aux bâtiments qui dépendent de la Commanderie d'Auxerre (1746). — Procès-verbal de visites des améliorations et réparations faites à la Commanderie d'Auxerre. A la fin du procès-verbal, le commandeur de Champignelles, constate que depuis sept années de jouissance, le montant des revenus s'est élevé à 54,490 l., et le total de sa dépense à 141,521 l. 5 s. 9 d. D'où il suit qu'il a déboursé de son argent, la somme de 82,031 l. 1 s. 9 d. Les quittances de répa-

rations pour ces sept années, s'élèvent à la somme de 132,118 l. 13 s. 10 d. (1763). — Procès-verbal de l'arpentage général des biens qui dépendent de ladite Commanderie (1746). — État détaillé du revenu de la Commanderie d'Auxerre et des membres en dépendant (1772). — Baux du revenu de la Commanderie d'Auxerre (1744-1756). — Sceaux et contre-sceaux, appliqués sur papier de la langue de France, à Malte (1763) (cire rouge, 4 exemplaires).

H. 2207. (Registre.) — Petit in-folio ; 480 feuillets, papier.

1737. — Inventaire général des titres de la Commanderie d'Auxerre, fait d'après les ordres de M. de Brève, commandeur. — Cet inventaire est divisé par domaines, se suivant par ordre topographique, et situés à Auxerre, Vallan, Villemoison, Saulce, Coulanges, Vincelles, Tourbenay, Saint-Bris, Vermenton, Sacy, Cerin, Monéteau, Rebourseaux, Trévilly. Un chapitre spécial est consacré aux procédures. La plupart des documents mentionnés en cet inventaire, sont absents des archives de l'Yonne, et se trouvent aux archives nationales, sous la rubrique : S. 5235 et suivants. — Au fol. 443, on trouve un autre chapitre spécial ainsi intitulé : « *Addition des titres et pièces concernant la Commanderie d'Auxerre, trouvés dans les tourelles du temple après la confection du présent inventaire.* » Cet inventaire dont on ne connait point l'auteur, est précédé d'une table résumée en sept feuillets non numérotés, et d'un autre feuillet également non numéroté, contenant une « *Liste des seigneurs commandeurs d'Auxerre, autant qu'il a été possible de les distinguer par les dates des actes énoncés dans le présent inventaire* ». — La liste commence en 1313, avec Guillaume Doudauville, en 1313, et Simon de Champagne en 1314, et finit avec Jacques de Fouïlles d'Escrainville, en 1689. Elle est rectifiée et annotée par M. Quantin. — L'acte le plus ancien dont la date soit exprimée, est une donation de la moitié des bois de Gastine, faite aux frères du Temple de Villemoison, par Guillaume de Donzy, fils d'Hervé, en l'an 1189 (fol. 132). — Le plus récent est de 1697. Il s'agit d'une sentence de la Cour des requêtes, au sujet du déguerpissement d'une rente de 65 l., assise à Auxerre.

H. 2208. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1773. — Plan général des bois de la Commanderie d'Auxerre, situés notamment à Monéteau et à Vermenton, d'une contenance totale de 316 arpents et 22 perches, délivré à M. Deschamps, régisseur de la Commanderie, et fondé de procuration de Messire Philippe-François de Fourneaux, chevalier de Cruquembourg, chambellan de l'Électeur palatin et commandeur d'Auxerre, fait le deux mars 1773, par Lapierre, arpenteur.

H. 2209. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 95 pièces, papier ; 1 sceau.

1429-1792. — Auxerre. — Baux à loyer et à terme de l'hôtel de la Commanderie à Auxerre (1764-1784). — Baux à loyer et à terme de l'hôtel de Malte, situé rue de la Fénerie, paroisse St-Eusèbe (1744-1786). — Reconnaissance par Jean Rousseau, vigneron ; Nicolas Regnaudin, jardinier ; Claude-Germain Legueux, marchand de bois ; Marie-Madeleine Bonnotte, veuve de Charles Moufron, corroyeur ; Guillaume Bordeaux, ferblantier ; Pierre Choupard, tonnelier ; Charles Goujeau Dupasquier, aubergiste ; Claude Raveau, vigneron, et Joseph Baudelot, marchand, lesquels se reconnaissent détenteurs de quarante toises de terrain, où sont construits divers bâtiments, et qui est à prendre dans la ruelle du Saulce, depuis l'angle où la rue s'élargit, jusqu'à la rue de la Haute-Perrière. Ce terrain appartenant à l'Ordre de Malte, est grevé envers la Commanderie d'Auxerre, de dix livres et six deniers, tant cens que rente, à titre perpétuel et non rachetable (1775). — Assignation donnée aux susdits détenteurs, pour avoir à payer la somme de 73 l. 9 s., restant due de vingt années de la redevance en question, et celle de 5 l. 18 s., restant de 6 l. 15 s., payées pour les frais d'acte (1781). — Reconnaissance en faveur de la Commanderie d'Auxerre, d'une rente de 117 s. 6 d., assise sur une maison située rue Haute-Perrière, paroisse de Saint-Mamert, détenue par les enfants mineurs de Germain Gay, représentés par Claude Prestat, vigneron, demeurant à Saint-Bris, leur tuteur (1770). — Baux à loyer, d'une vinée dépendant de la Commanderie, située rue Saint-Eusèbe (1772-1792). — Procédures : au Bailliage d'Auxerre, entre Jean-Antoine de Franquetot, chevalier de Saint-Jean, commandeur d'Auxerre, et la dame veuve Bézanger, Pierre le Mire, et les chanoines de Saint-Eusèbe, intervenants, au sujet des lods et ventes de deux maisons situées rue de la Fannerie, lesquelles sont pour la directe et censive, de la Commanderie d'Auxerre (1722) ; — au même Bailliage, entre François de Brève, commandeur d'Auxerre, et les religieux de Saint-Eusèbe, intervenant pour le sieur Jacques

Bourdeaux, rôtisseur, au sujet des lods et ventes provenant de l'acquisition faite par ce dernier, d'une maison située rue de la Fannerie, et qui dépend de la Commanderie (1733-1742); — au même Bailliage, entre le commandeur d'Auxerre, contre le sieur Pallais, maître de pension, et le chapitre d'Auxerre, en réclamation de cens, de lods et ventes sur une maison dite l'hôtel des Lombards, située paroisse de Saint-Pierre-en-Château, dans la rue qui descend de Saint-Regnobert à la Boucherie. — Pièces justificatives en copies collationnées depuis 1429. (1429-1775). — Baux à rentes de terres situées à Jonches, et sur le finage d'Auxerre (1776-1777). — Sceau appliqué sur papier de la Chancellerie du Grand-Prieuré de France (1754).

H. 2210. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1772-1790. — Arbourse et Varenne. — Livres du domaine des Murailles sur la commune d'Arbourse. (XVIII[e] s.). — Baux à terme et à loyer du domaine des Murailles (1772-1790). — Vente d'une coupe de bois, située à la Vallée-Darvin, paroisse de Varennes (1780).

H. 2211. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1691-1742. — Chablis. — Transaction sur procès, portant reconnaissance par Claude Pérille, agissant au nom de Claude Quartier, ancien curé de Chablis, de Jean Quartier, bourgeois d'Auxerre, de Jeanne Quartier, veuve de Nicolas Henry, fourrier de la Grande Écurie du Roi, et de Jean Collas, marchand, demeurants à Chablis, tous héritiers de défunts Étienne Quartier, avocat, et de Anne Maillard, sa femme, leur aïeul et leur aïeule, et aussi au nom de Claude Letors et de Pierre de Chaulne, marchands demeurant à Chablis, des vies *superstites* du bail viager fait au profit de leurs dits aïeul et aïeule, l'an 1600, d'une maison située en la ville de Chablis, et d'un quartier de pré assis à Chichée, moyennant rente annuelle de 60 s. Ces vies *superstites* sont celles des sieurs Quartier, prêtre, et Jean Quartier, de Jeanne Quartier et de Jean-Baptiste Quartier, jésuite au Collège de Chaumont (1691). — Baux de ladite maison (1712-1742). — Marché pour la couverture de ladite maison, conclu entre Pierre et Claude Dechaune, marchands, et leurs co-possesseurs, et Germain Pichon, couvreur, demeurant à Chablis (1730).

H. 2212. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 60 pièces, papier.

1380-1789. — Escolives. — Le Saulce. — Tourbenai. — Baux généraux du domaine de Saulce, à 1,200 et à 1,500 l. (1778-1789). — Bail passé par le fondé de pouvoirs de Louis de Mallard, chevalier profès de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur d'Auxerre, à Jean-Baptiste Villetard, chanoine de l'Eglise cathédrale d'Auxerre, des jardins, vergers, concises et charmilles du château du Saulce, à l'exception toutefois des jardins du fermier et du meunier, à la charge de les entretenir en bon état, et notamment le canal où passe les eaux dudit jardin, moyennant la somme de 300 l. par an, et pour le délai de trois ans (1786). — Procédures à la Chambre des domaines de Bourgogne et Bresse, entre Louis de La Cour, chevalier profès de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem et commandeur d'Auxerre, et Christophe Lemuet, seigneur de Bellombre, lieutenant-général d'épée au bailliage et siège présidial d'Auxerre, au sujet du ressort de son fief, dépendant de la Commanderie d'Auxerre (1751-1753). — Transaction sur procès, entre Guillaume Du Fay, dit Morfontaine, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem et commandeur d'Auxerre, et Jean Davy, avocat au bailliage d'Auxerre, seigneur d'Escolives, au sujet du domaine de Bellombre, par laquelle ce fief avec justice haute et basse, est reconnu comme ressortant de la terre du Saulce et de la Commanderie d'Auxerre (1589 — cop. coll. de 1787). — Transaction sur procès, entre Antoine Bourneil, chevalier profès de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et Jeannette Trouvet, veuve de Jacques Driart, par laquelle celle-ci s'engage à payer audit commandeur, dix livres de rente à partir de 1485, sur trois pièces de pré situées à Escolives (1488 — cop. coll. de 1787). — Baux de terres situées sur le finage du Saulce (1757-1783). — Moulin du Saulce. — Baux à terme et à loyer du moulin du Saulce, à partir de 1380, en copies collationnées de 1787, pour les années 1380, 1386, 1436 et 1586 (1380-1789). — Pièces relatives aux droits d'amortissement payés sur le moulin du Saulce, par le commandeur d'Auxerre. — Demandes en modération d'impôts. — Saisies et contraintes (1695-1789). — Arrêt du Conseil d'État, condamnant Christophe Lemuet, seigneur de Bellombre, à rendre au rû de la fontaine de Vanoise, son ancien cours, et, à cet effet, à faire détruire et supprimer dans un mois, les élévations en terres et gazons qu'il a fait faire, pour détourner ou arrêter les eaux de ladite fontaine de

Vanoise, de leur cours ancien (1762). — Notification nouvelle du susdit arrêt, au sieur de Bellombre (1778). — Procédures au Bailliage de Tourbenay, entre le commandeur d'Auxerre, et le sieur Edme Frémy, bourgeois, demeurant à Champs, au sujet de divers héritages, et notamment d'un chaume, dont il s'est emparé dans la censive de Tourbenay (1774-1775). — Vente par le fondé de pouvoirs du chevalier de Mallard, commandeur d'Auxerre, de la coupe en superficie de cinq petits cantons de bois situés à Tourbenay, au sieur Guelon, pour la somme de 560 l. (1781). — Plan du cours de la fontaine de Vanoise et des fossés qui en tirent les eaux, pour arroser les prés et terres qui sont dans les environs. — Levé ce 7 septembre 1785. — Barbier Dumont (1785).

H. 2213. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1761-1783. — Molai. — Métairie de Saint-Blaise. — Baux de la métairie de Saint-Blaise (1761-1783). —

H. 2214. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1755-1790. — Monéteau. — Baux à ferme de la partie de la seigneurie de Monéteau, appartenant à la Commanderie d'Auxerre (1772-1790). — Plan et figure d'une pièce de bois située à Monéteau, dépendante de la Commanderie d'Auxerre, de contenance au total, de cent quatre arpents trente-huit perches, suivant l'arpentage fait par Jean Lapierre, au mois de septembre 1755 (1755). — Assignation par-devant le bailli de Monéteau, d'Edme Guénier fils, laboureur, demeurant dans la ferme de Monéteau, qui dépend de la Commanderie d'Auxerre, sur ce que, le 29 octobre dernier, il aurait été trouvé derrière la chambre dépendant de ladite ferme, occupée par ledit Guénier, un tas de bois vert, nature taillis, fraîchement coupé, caché sous des javelles que l'ajourné avait eu la précaution de mettre dessus, pour en dérober la connaissance, et, en outre, deux perches aussi de bois vert, fraîchement coupé, le tout paraissant provenir du bois de Monéteau, membre de la Commanderie d'Auxerre (1777).

H. 2215. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1776-1784. — Montigny. — Merry. — Baux de la ferme de Merry, située sur le territoire de la commune de Montigny-le-Roi (1776-1784).

H. 2216. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1754-1783. — Sacy. — Reconnaissances : par Edme Cornevin, tisserand, comme quoi, il tient de la Commanderie du Saulce à Auxerre, une place de quarante pas de long sur vingt de large, où il y a une voie de charette, et située dans le château de Sacy, moyennant le cens et rente perpétuels, et portant tous profits, de 50 sous tournois par an (1754); — par Jean Garnier, manouvrier, de la même place qui lui est advenue par héritage (1754 — 26 décembre); — par Edme Champeaux, d'une maison dépendant de ladite Commanderie, consistant en deux chambres, une écurie et un jardin, et située à Sacy, lieu dit Vauzel, moyennant la rente perpétuelle de 8 livres (1754 — 10 décembre). — Bail passé par Prix Deschamps, fondé de pouvoirs de François des Fourneaux de Cruquembourg, commandeur d'Auxerre, pour six ans, à Edme Piault, ancien notaire et greffier au bailliage de Sacy, du greffe et notariat, de la terre et seigneurie de Sacy, moyennant paiement annuel de vingt livres et d'une paire de poulets. — Baux de la ferme de Sacy (1763-1783).

H. 2217. (Liasse). — 8 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1711-1790. — Saint-Bris. — « *La terre et justice* « *du Temple lès Saint-Bris, ayant domaine, droit de cens* « *portant proffit de lods et vente, déffaux et amande* « *réelle, quand le cas y échet, suivant la coutume du bail-* « *liage d'Auxerre, avec rentes foncières et viagères* » (1711). — Baux à terme du domaine de Saint-Bris (1757-1790). — Baux d'une carrière de pierre dure, propre surtout à faire des pavés, et située sur le finage d'Ancep, lieux dits le Bas et le Vau-de-Coulon (1773-1773). — Baux à divers, de la moitié des droits du perthuis de Bailly, et du droit de chablage sur la rivière, qui dépendent de la Commanderie d'Auxerre (1757-1783). — Sommation faite à Pierre Navarre, fermier du perthuis de Bailly, et à Antoine Sougère, boulanger, demeurant à Coulanges-la-Vineuse, sa caution, d'avoir à faire remettre, incessamment et sans délai, dans son pivot, la barre du dit perthuis, qui a été descendue à vau-l'eau, et de remettre les choses en l'état (1782). — Traité conclu entre Louis de Mallard, commandeur d'Auxerre, et Jacques Tuloup, et Nicolas Gruisault, vignerons, demeurant à Bailly, amodiateurs de la moitié du droit de perthuis en cette localité, par lequel ceux-ci s'engagent à faire au dit perthuis toutes les répa-

rations nécessaires, à fournir les matériaux indispensables, à entretenir les écluses pendant les six années de leur bail, moyennant une réduction annuelle sur le prix du dit bail, de 150 livres (1784).

H. 2218. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1473-1790. — Vallan. — Bail à trois vies, passé par le fondé de pouvoirs de Jean de Chailly et de la Motte-de-Nangis, commandeur du Saulce, Sacy, Saint-Bris et autres lieux, de divers héritages, situés à Vallan, pour la rente annuelle de dix sous tournois (1473). — Bail pour six ans, passé par le procureur de Louis de Mallard, commandeur d'Auxerre, à Jean Rousseau, notaire au bailliage de Vallan, du greffe et notariat, dépendant de la terre et seigneurie de Vallan, moyennant douze livres et deux poulets par an, et de faire gratuitement tous les actes de greffe dans les procès criminels qui auront lieu durant son bail, et dans toutes les autres affaires qui concerneront le commandeur d'Auxerre (1784). — Baux à terme du moulin de Vallan, et des prés qui en dépendent (1777-1790). — Procédures au bailliage d'Auxerre, entre messire de Fitzjames, chevalier profès de l'Ordre de Malte, et commandeur de la Commanderie du Saulce et d'Auxerre, et Jean Guillier, ci-devant meunier du moulin de Vallan, membre dépendant de ladite Commanderie, au sujet des réparations qu'il doit faire à ses frais au dit moulin (1785-1790). — Val-de-Mercy. — Baux à terme de seize arpents de terre situés à Val-de-Mercy (1768-1777).

H. 2219. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1766-1791. — Vermenton. — Seigneurie de l'Hopitau. — Baux à cens et à rente, et procédures concernant des héritages faisant partie de la seigneurie de l'Hopitau de Vermenton, membre de la Commanderie d'Auxerre (1766-1775). — Baux généraux de la terre et seigneurie de l'Hopitau de Vermenton (1766-1783). — Moulins de Vermenton. — Bail pour neuf ans, passé par Édouard-Henri de Fitzjames, commandeur d'Auxerre, Edme-Laurent Nizon, bourgeois d'Auxerre, Jacques Carange d'Orgelles, bourgeois de la même ville, Marie Carange, sa fille, et Louis Renard, facteur des marchands de bois, demeurant à Accolay, se portant fort pour Anne Mignon, veuve de Nicolas Boudard, demeurant à Vermenton, à Louis-Nicolas Regnard, charpentier de bateaux, demeurant à Vermenton, et à Pierre Bésanger, demeurant au même lieu, des grands moulins de Vermenton, situés sur la rivière de Cure, pour la redevance annuelle de deux cent dix bichets froment, à distribuer, ainsi qu'il suit : cent bichets au commandeur, au sieur Nizon, quarante bichets, au sieur Carange, dix bichets, à la demoiselle Carange, quarante bichets, et à la dame veuve Boudard, vingt bichets (1790).

H. 2220. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1611-1787. — Membre de Villemoison. — Saint-Père-de-Nuzy, près Cosne. « *C'est la déclaration des* « *héritages tenuz et occupez par Maistre Gilles Le-* « *maigre, procureur au bailliage de Bonny-sur-Loyre,* « *y demeurant présent, soubz la directe de noble Claude* « *de Louvel, chevalier de l'Ordre de Sainct-Jehan de* « *Jherusalem, commandeur d'Auxerre et Villemouzon,* « *laquelle déclaration, le dict Lemaigre, baille par* « *devant Loup Nulletot, commissaire député au terrier* « *du dict seigneur de sa dicte terre de Villemouzon* » (1611). — Baux des revenus de la terre de Villemoison, (1755-1787). — Baux à terme de terres et de prés et dîmes, situés à Villemoison, Saint-Martin-du-Tronsec, Alligni, Mienne, Thou, Savanne, Boulleret, Léré, Suri, Saint-Cyr-lès-Entrains et Corvol (1772). — Baux du Moulin-l'Évêque, situé sur la paroisse de Saint-Père-de-Nuzy, et relevant du membre de Villemoison, et de la Commanderie d'Auxerre (1772-1777). — Arrêt du Grand Conseil rendu entre Jacques-François Le Bascle d'Argenteuil, bailli, Grand-Croix de l'Ordre de Malte, receveur et procureur général dudit Ordre, et Claude-François Berger, fermier de la terre de Saint-Jean-Davin, et de la seigneurie des Murailles, dépendant du membre de Villemoison, qui agit en opposition de saisie, et règlement, tant de diverses sommes à imputer sur le prix de son bail et qu'il prétend lui être dues, que de déductions à faire pour non-jouissance de diverses choses comprises dans ce bail (1780).

COMMANDERIE DE COULOURS.

H. 2221. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1755-1793. — Coulours. — « *Inventaire des* « *titres et papiers concernans les biens et revenus de la* « *Commanderie de Coulours, qui sont entre les mains* « *du sieur Pierre-Paul Bonnemain, chargé de la pro-*

« *curation de Monsieur le chevalier de Vion, nouveau* « *titulaire de la Commanderie, pour la régie et admi-* « *nistration dicelle. — Suplément d'inventaire des titres* « *et papiers que le dit sieur Bonnemain a recouvert* « *depuis l'inventaire fait d'iceux, le neuf juin mil sept* « *cent cinquante-cinq* » (1755). — Baux des domaines de la Commanderie de Coulours, et de ses dépendances, telles que la recette et seigneurie de Gerbeau, les terres de Monclins et de Butteau, les dîmes de Barbonne, de Chemagi, de la Chapelle-Lasson, les prés de Flacy, des héritages à Neuvy et à Beugnon, à Baudement et Saint-Just, à Ervy, à Mézières et à Mende (1778-1792). — Déclarations de baux des biens de la Commanderie de Coulours, faite à Antoine Roy Descoteaux, receveur de ladite Commanderie (1789-1793). — Invitation imprimée adressée par le procureur-syndic du district de Sens, au citoyen Grauvot, tisserand, fermier d'un des biens de la Commanderie de Coulours, d'avoir à apporter son bail pour en affirmer la sincérité (1793, 14 frimaire).

COMMANDERIE DE LAUNAI ET ROUSSEMEAU.

H. 2222. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier ; 1 sceau.

1660-1788. — Cerisiers et Launai. — Provisions des offices de bailli, à Launai, et de prévôt, à Cerisiers et Roussemeau, octroyées par Emmanuel de Crussol, Grand-Croix non profès de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, au sieur Pelé, de Saint-Maurice, — signature autographe (1784-1787). — Bail pour neuf ans, passé par le procureur fiscal de la prévôté de Cerisiers, à Pierre-Louis Ramon, perruquier, d'une petite maison dépendante de la Commanderie, sise à Cerisiers, moyennant loyer de 27 livres par an (1787). — Launay. — Bail pour neuf ans, passé par le receveur de la Commanderie de Launay, au meunier Étienne Lobjois, pour la somme de cent livres par an, deux bichets de blé mouture, par chaque semaine, deux paires de poulets, deux paires de canards, et vingt-cinq livres de chanvre femelle (1787). — Saint-Paron et Saint-Bond. — Arpentage avec plan du fief et de la dîme du Grand-Prieur de France, sur Paron et Saint-Bond (1663 — copie coll. de 1740). — Arpentage dudit fief et de la même dîme. — Fragment de mémoire, touchant la contestation qui est entre les fermiers de M. le Grand-Prieur de France, et le sieur Prieur de Saint-Bond, sur les limites d'une petite dîme que le Grand-Prieur a sur la côte de Paron (1740). — Saint-Martin-sur-Oreuse. — Promesse de bail pour huit ans, faite par Augustin Bertrand, receveur de la Commanderie de Launay, de deux chambres à feu, avec grenier dessus, jardin, chenevière et autres dépendances, pour le prix de soixante livres par an (1788). — Déclarations de détenteurs propriétaires de maisons, bâtiments, jardins et allées, et vignes, situés en la ville de Sens et aux environs, et relevant de la Commanderie de Launay (1602-1614 — copie collationnée de 1660). — Sceau du Grand-Prieur de France (1784).

H. 2223. (Registre.) — In-4° ; 80 feuillets, papier.

1745. — « *Recueil portatif d'observations et d'ins-* « *tructions sur l'origine des droits utiles et honorifiques* « *de la Commanderie de Launay, l'une des chambres* « *prieurales du Grand-Prieuré de France, tirées de* « *l'inventaire des titres de la dite Commanderie, fait en* « 1745. *Auquel on a joint la liste des noms de Messieurs* « *les Grands-Prieurs de France, commandeurs dudit* « *Launay, et la table des titres et matières dudit inven-* « *taire, dédié à Son Excellence Monseigneur le chevalier* « *d'Orléans, Grand d'Espagne, Grand'Croix de l'Ordre* « *de Saint-Jean de Jérusalem, Grand'Prieur de France,* « *Général des Galères, Lieutenant-général ès-mers du* « *Levant, Abbé commandataire de Saint-Pierre-* « *d'Hautevilliers, Commandeur du Temple à Paris, de* « *Choisy et dudit Launay, par son très-humble et très-* « *obéissant serviteur, Jacquemin, archiviste* » (1745). — Ce manuscrit, format in-4°, et relié en veau, porte sur l'un des plats, les armes du chevalier d'Orléans. A la fin, on rencontre une table des chapitres qui divisent le présent recueil, qui sont au nombre de vingt-cinq. Suit une table des matières et des localités citées en ce travail.

H. 2224. (Registre.) — Grand in-f° ; 114 feuillets, papier.

1752. — Manuel-terrier des redevables de la Commanderie de Launai, sur les territoires de Launai et de Saint-Martin-sur-Oreuse, et sur le fief du grand verger, à Sens. Ces redevables sont au nombre de 114. Ce manuel-terrier est précédé d'une table où tous les tenanciers sont rangés par ordre alphabétique.

H. 2225. (Registre.) Grand in-f° ; 678 feuillets, papier.

1645-1664. — Terrier de la Commanderie de Launai, reçu Meder, notaire, et contenant les noms des tenanciers de ladite Commanderie, sur les territoires

de Saint-Martin-sur-Oreuse, Joigny, Brion, Champlai, Neuilly, etc. — Lettres à terrier diverses, accordées par le Roi Louis XIV, à Hugues de Bussy-Rabutin, Grand-prieur de France et commandeur de Choisy-le-Temple et de Launay. — Procès-verbaux de signification d'icelles. — Table des noms des redevables. — Déclarations.

H. 2226. (Registre.) — In-folio ; 25 feuillets, papier.

1663. — Copie du procès-verbal d'arpentage dressé par Gilles Simon, arpenteur-juré du bailliage et siège présidial de Sens, de la Commanderie de Launay, et de ses dépendances, telles que Launay, Le Courroy, et le fief du grand verger, à Sens. Ce registre, outre les vingt-cinq feuillets, contient cinquante-deux plans et figures, soit dans le texte, soit hors texte. Parmi ces plans, il faut remarquer celui du château de Launay, et ceux des justices de Launay et de Courroy (1663).

H. 2227. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1787. — Plan colorié des bois de la Commanderie de Cerisiers, avec une légende explicative, commençant comme il suit : « *Aménagement du bois de la Com-* « *manderie de Cerisiers, fait par ordre de l'Admi-* « *nistration du Grand-Prieuré de France, à commencer* « *en* 1788, *à laage de* 25 *ans, à la mesure de* 20 *pieds* « *pour perches, et* 100 *perches l'arpent* ». — A la fin on lit : « *Certifié véritable par moy, arpenteur royal,* « *soussigné le cinq février mil sept cent quatre-vingt-* « *sept — pro duplicata. — Pichot.* »

COMMANDERIE DE LA MADELEINE ET SAINT-THOMAS DE JOIGNY.

(*Dépendance de Launai.*)

H. 2228. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1355-1666. — Jaulges. — Fragment d'un terrier de la terre de Jaulges, dépendant de la Commanderie de Joigny, et appartenant à Georges de Guerchy, Grand-Prieur de France (1602). — Déclaration des rentes et prés, appartenant à Monsieur le Grand-Prieur de France, dans le territoire de Jaulges et circonvoisins, jouissant Gaspard du Creux et Edme Cornat (XVIIe s.). — Baux des terres, cens, rentes et droits seigneuriaux, dépendant de la Commanderie de Joigny, sur les territoires de Jaulges, Chéu et Beugnon (1647-1666). — Joigny. — Moulins. — Transaction entre Guillaume de Mailg, prieur de France, agissant au nom de Eustache de Laytré, commandeur de Saint-Thomas de Joigny, et les frères et sœurs de l'hôpital de tous les saints, fondé par Jeanne, Comtesse d'Alençon et de Joigny, qui avaient acquis par voie d'échange, de Pierre La Plote, une part des moulins du Maître, assis sur la rivière d'Yonne, au-dessous de l'église Notre-Dame, sur une île située tout auprès, et sur le pertuis Robert. La Commanderie de Saint-Thomas, possédait sur ces moulins et leurs dépendances, un cens annuel et perpétuel de dix sous tournois, et d'un muids de grains, se décomposant ainsi : trois setiers froment, sept setiers d'orge, et deux setiers d'avoine. Le Prieur de France consent à l'amortissement de cette nouvelle acquisition, sous condition que les acquéreurs rétabliront lesdits moulins qui ont été ruinés dans le délai de deux ans, les entretiendront en bon état, qu'ils paieront leur part du cens et des grains, et qu'ils abandonneront à la Commanderie, une rente perpétuelle de dix sous tournois de menus cens tout amortis, comme récompense de cette faveur. De son côté, Guillaume de Mailg, leur fait mener une belle pierre pour les aider à la construction de leur église (1355). — Mauvaises copies de l'original précédent (XVIIe-XVIIIe s.). — Accord passé entre les religieux des deux sexes de l'hôpital de Joigny, et Antoine de Challemaison, commandeur de Joigny, au sujet d'un arriéré de sept ou huit années de la rente précédente que d'ailleurs, ils prétendaient ne point exister. L'affaire ayant été portée au Châtelet de Paris, et les défendeurs s'étant ravisés après la production des pièces, et engagés à payer huit cents livres comme réparation, le commandeur leur en remet 350, sous condition qu'il pourra prendre deux fois la semaine, le lundi et le samedi, l'eau d'un petit rû appartenant à l'hôpital, pour arroser les prés de sa Commanderie (1553-1564).

(ROUSSEMEAU.)

(Membre de Launai.)

H. 2229. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1150-1785. — Bracy et Marsangis. — Cahier de dix feuillets, contenant en copies collationnées du 8 mars 1785, les actes suivants : Chartes : de Pierre, comte de Nevers et seigneur de Courtenay, par laquelle il donne aux frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, tout son domaine de Roussemeau, et toutes les

dîmes qu'il possède sur le territoire de Marsangis. Par la même occasion, il a accordé à tous pleine liberté d'habiter en ces deux localités. Ceux qui voudront en partir, pourront le faire en emportant leurs meubles seulement. Quant aux immeubles, ils resteront entre les mains du précepteur de la Commanderie. Et toute personne qui fera demeure à Roussemeau, sera obligée de payer deux sous parisis de bourgeoisie au dit précepteur, lequel aura en outre le droit de percevoir quatre sous parisis, une mine d'avoine et une poule de coutume, par chaque faisant feu. Ledit précepteur, aura en outre, le droit de réclamer deux corvées de charrue de tous possesseurs de chevaux et de bestiaux, et un moissonneur par feu. Quant à ceux qui n'ont que leurs bras, ils feront par an, deux corvées de sueur. Les plus grosses amendes seront de 60 sous parisis, et les plus faibles de cinq (Courtenai — 1150). — Acceptation de la donation précédente par Anselin, prieur des frères de Saint-Jean de Jérusalem, en France (Courtenay — 1150). — Bulle du Pape Alexandre III, confirmant aux frères de Saint-Jean de Jérusalem, la possession de toutes les dîmes, tant grosses que menues, de la paroisse de Marsangis, que leur a donné Pierre de Courtenay, comte de Nevers (1166). — Charte de l'official de Sens, portant accord entre Nicolas de *Hiscanis*, prieur de France, et le précepteur de Roussemeau, d'une part, et le curé de Marsangis, de l'autre, qui prétendait avoir droit à la moitié des dîmes sur les domaines de la préceptorerie. Ledit curé de Marsangis, ne pourra prélever aucune dîme sur les lieux propres de la préceptorerie de Roussemeau, mais dans le reste de la paroisse, il percevra la moitié des dîmes, afin de pouvoir vivre convenablement les biens de la cure étant insuffisants, et ayant été dévastés par les guerres. Mais en signe de haut domaine, le curé de Marsangis devra payer au précepteur une rente de vingt sous tournois. En outre, il devra pourvoir à l'entretien de la grange aux dîmes (1259). — Acte par lequel Philippe de *Eglis*, prieur de France, échange avec le curé Guillaume de Roussemeau la prévôté de Marsangis et toutes ses dépendances, contre la grange de Heurtebise, une bergerie, des maisons, et divers héritages et rentes, situés ou assis près de la maison préceptoriale de Roussemeau. Cet échange est fait pour la vie seulement dudit Guillaume, sous réserve de la justice de la préceptorerie, et sous condition de payer annuellement 48 sous parisis, et trois charges de chevaux d'avoine, etc. (1260, décembre). — Ratification du précédent échange par-devant l'official de Sens (1261, juin). — Déclaration de Dreux, dit le Bœuf, de Villeneuve-le-Roy, comme quoi il a pris à bail, pour sa vie et celle de son épouse, des religieux de Saint-Jean de Jérusalem, tout ce qu'ils ont reçu de l'échoite de Marie, veuve de Thibaut Bochu, sur les territoires de Roussemeau et de Marsangis, moyennant rente de vingt sous parisis pour la maison et ses dépendances, quatre de même monnaie pour la saulaie adjacente à cette maison, et quatre deniers parisis pour chaque autre arpent de terre ou de vignes. Il prend également à bail pour le même temps la maison fort de Marsangis, moyennant rente de dix sous parisis (1269). — Bail viager de la prévôté de Marsangis, par Nicolas de *Hiscanis*, prieur de France, à Girard, archidiacre de Sens, pour le fermage annuel de 200 livres tournois (1274). — Remise faite par-devant Giles le Pletier, prévôt de Sens, par le procureur de Nicolas de *Hiscanis* prieur de France et commandeur de Roussemeau, à Girard, archidiacre de Sens, de tous les papiers où sont énumérés les droits et émoluments attachés à la prévôté de Marsangis, qu'il vient de prendre à bail sa vie durant, moyennant le prix annuel de 200 livres tournois. Lecture est donnée du principal titre, en présence du curé de Marsangis et de diverses personnes (1275, 4 juin). — Dénombrement de la terre de Bracy et de celle de Marsangis, dépendant de la Commanderie de Roussemeau (1638-1656).

COMMANDERIE DE PONTAUBERT.

H. 2230. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 3 sceaux.

1167-1703. — Privilèges. — Prises de possession. — Fondations. — Privilège par lequel Hugues, duc de Bourgogne, accorde aux frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, une exemption de tous péages en sa terre, et de toute douane pour les objets importés du dehors, tant par terre que par mer. Il leur confirme également tous les droits d'usage et de pâturage qui leur ont été accordés par les chevaliers ou les hommes libres de son duché (1170 — cop. coll. du XVIIe s.). — Acte par lequel Jean, sire de Rouvray, donne à la maison de Pontaubert Marie, fille de Regnaud Ribaut de la Vesvre, et femme d'Armand Pateville et ses héritiers (1223). — Vidimus, par l'official de l'archidiacre d'Autun, d'une lettre du député de la Chambre apostolique, qui déclare que les maisons de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem sont exemptées du droit de procuration par suite d'une bulle du pape Clément VII (1387). — Permission accordée

par Claude la Sengle, Grand-Maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, de créer par distraction, de nouvelles Commanderies dans le prieuré de Champagne, où résident actuellement un grand nombre de chevaliers, qui voient passer quelquefois trente ans de leur vie avant d'arriver à la dignité de commandeur. C'est pourquoi, sur l'avis de la Langue de France, la Commanderie de Thors formera à l'avenir deux Commanderies, celle de Thors et celle de Valeurs, celle de Rueil, en formera également deux, Thors et Neuville. Des Commanderies de Robecourt et Nancy, on tirera douze cents livres de revenus pour fondation d'une autre Commanderie, dont le nom sera à déterminer. Enfin, la Commanderie de Pontaubert sera séparée du prieuré de Champagne, et deviendra Commanderie de *Chevisce-ment* (1555). — Lettres patentes du roi Henri IV, portant sauvegarde pour les maisons de l'Ordre de Malte, malgré les troubles qui agitent le Royaume. — Procès-verbal de lecture desdites lettres patentes, au bailliage d'Auxerre (1592-1594). — Ordonnance du Chapitre provincial de Champagne, autorisant Jacques Petit, curé de Pontaubert, à porter la croix et l'habit de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, sur la déclaration faite par Jean Guaynot, curé d'Orge, qu'il a lui-même donné audit Petit, la croix et l'habit, suivant toutes les formes accoutumées (1658). — Procès-verbal d'entérinement par la Cour du Parlement de Paris, des lettres patentes de Louis XIII, datées du 10 juillet 1622, et confirmant à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, tous les privilèges et immunités dont il jouit en France (1623). — Extrait des registres du Conseil privé du Roi, contenant exemption du ban et de l'arrière-ban pour l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et main-levée des fiefs saisis à ce propos (1639). — Procès-verbal de la prise de possession de la Commanderie de Pontaubert, par Jean Peruchot, procureur au Parlement de Bourgogne, agissant au nom de Denis Brulart, titulaire de ladite Commanderie (1667). — Copie collationnée et imprimée, d'une transaction sur procès, entre les chevaliers de Saint-Lazare et ceux de Saint-Jean de Jérusalem, par laquelle divers membres et Commanderies en litige sont définitivement attribuées à ceux-ci. Parmi ces membres on remarque ceux de Vaux, de S. Plantéon et de Normiers, dépendants de la Commanderie de Pontaubert (1679). — Fondations. — Confirmation à titre onéreux et moyennant le paiement de 200 marabotins, par Hugues Châtin, son épouse Laure, et leurs enfants, de la donation faite à Saint-Jean d'Acre, tant en terres qu'en maisons, aux hospitaliers de Saint-Jean, par Chalon, d'Avallon, et Agnès de Beyrouth, sa femme. Cet acte est confirmé à Pontaubert, par Eudes, fils d'Hugues Châtin (Rougemont — 1167). — Charte de Manassès, évêque de Langres, où il annonce que Richard Aillenard, donne à Dieu et à Notre-Dame de *Gire*, un journal de terre, situé *in campo bello*, avec l'approbation de sa femme, dont c'est une propriété, et celle de leurs enfants (1186). — Donation faite aux Templiers par Rainaud de Granay, de tout ce qu'il possède à Pizy-le-Franc et à Bussières, sous réserve que ses enfants pourront choisir à leur gré, ce qu'il a dans l'une ou l'autre de ces localités, et que ce dont ils n'auront pas voulu appartiendra auxdits Templiers (St-Jean d'Acre — 1189). — Confirmation par Joblin d'Avallon du don fait par sa tante Clémence aux Hospitaliers de Pontaubert, d'un charriot de bois mort, à prendre chaque année dans son bois de Vaupître, des harts qui sont nécessaires aux charrois desdits frères, d'une rente de trois setiers d'avoine, à prendre au-delà de la rivière, à la maison Lambert, et d'un cens de 12 deniers, situé au même lieu (1213). — Charte de P., archiprêtre de Quarré-les-Tombes, relatant qu'Aymonin Rastiaus a donné aux Hospitaliers de Pontaubert Aceline, veuve de défunt Hugues Bornial, avec ses biens et sa postérité (1225). — Reconnaissance par Jean Li Haus d'Orbigny et Perrenette, comme quoi ils ont pris à bail viager de Henri de Meville, prieur de Pontaubert, une ouche située à Orbigny, moyennant la rente annuelle de 45 sous tournois (1323). — Acte par lequel Jeannot le Birois confirme la donation qu'il a faite aux Hospitaliers, il y a deux ans, de sa personne et de tous ses biens, en qualité de donné et de rendu aux religieux hospitaliers de Pontaubert, sous condition qu'il lui sera « *baillé et administré le pain et liaue dudict lieu* » et qu'il sera associé aux bienfaits, aumônes et prières faites audit hôpital (1412). — Fondation par le commandeur de Fleurigny (1703). — Sceaux appliqués sur papier : du bailliage royal de Lizieux (1592) ; — du prieuré de Champagne (1658). — Bulle ou sceau de plomb du Grand-Maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem (1555). — Deux cachets du commandeur de la Madeleine, Jacques Hatrouet (1667) (cire rouge).

H. 2231. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 3 sceaux.

1229-1775. — Main morte. — Pièces générales diverses. — Don fait par Amengarde d'Augy, femme noble, pour le remède de l'âme de son fils, Hugues Boiche, aux Hospitaliers de Pontaubert, de la femme de

Costin et de ses fils (premier quart du XIIIe s.). — Charte de H., archidiacre d'Avallon, portant que Guiovet de Savigny a abandonné, moyennant six livres et douze sous, tous les droits qu'il pouvait avoir sur Ragot Lepas, de Montmardelin, et ses frères, qu'Aymon d'Avallon, leur avait déjà donnés. Il hypothèque, en garantie, ses biens situés sur la paroisse de Magny (1229). — Ordre du duc de Bourgogne, à son bailli d'Auxois et de la Montagne, d'ôter la main ducale de sur les biens d'un bâtard nommé Pierre Mariez, qui avaient été confisqués pour ses crimes, et de les rendre aux Hospitaliers de Pontaubert, les registres lui ayant prouvé que les biens confisqués aux bâtards appartiennent au seigneur de la justice où ils sont situés (1326). — Vidimus par Simon de Bosredon, archidiacre de Bar, au diocèse de Langres, d'une bulle du pape Innocent III, datée de 1209, portant excommunication contre les ecclésiastiques ou les laïques qui s'empareront des biens des Hospitaliers de Jérusalem, ou les troubleront dans leurs possessions légitimes. — La bulle est adressée à Adam, précepteur de Mormant (1377). — Reconnaissance par Laurent Le Bigaux de Montmardelin, qu'il est et que de toute ancienneté ses ancêtres ont été hommes taillables de l'hôpital de Pontaubert, suivant la coutume des hommes et femmes des villages de Monceaulx et du Meix (1378). — Déclaration par laquelle Geoffroy Godin, de Dige, de la paroisse d'Ouanne, « *franche personne si comme il disoit* », se fait serf des Hospitaliers de Pontaubert, suivant la coutume des hommes de la terre du Meix, à cause de la grande affection qu'il a toujours eue pour l'hôpital de Pontaubert, et pour participer aux prières, messes, oraisons et bienfaits qui s'y font de jour en jour (1426). — Pièces diverses. — Lettre adressée en copie au Prieur de Champagne par le Grand-Maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem et par la maison de Rhodes, dans laquelle ils racontent les ravages des Turcs, et la prise de Nègrepont, et terminent en appelant les chevaliers de l'Occident à la défense de Rhodes (1470). — Sentence de l'official d'Autun, condamnant Benoît Robert, comme héritier de Guiot Robert, son père, à payer les frais taxés d'un procès, pour cause de dîmes, qui a eu lieu entre le susdit Guiot Robert et Pierre de Bosredon, commandeur de Pontaubert (1491). — Procédures aux Requêtes du palais à Dijon, à propos de décimes dues par Baptiste de Lestout, commandeur de Pontaubert (1609-1614). — Mémoires à consulter sur des questions de juridiction et de propriété (XVIIe s.). — Sentence du Parlement de Dijon, condamnant Balthasar Pinson, marchand à Vitteaux, à verser entre les mains de Jean Commeau de la Serre, créancier de Jean-Baptiste de Lestout, commandeur de Pontaubert, la somme de 115 l. 2 s. 3 d., dont il est redevable audit commandeur (1614). — Arrêt du Conseil privé enjoignant au sieur de Clugny, lieutenant civil du Bailliage d'Avallon, de s'abstenir de connaître des causes et des procès du sieur Brulart d'Arbot, commandeur de Pontaubert, attendu qu'il lui est avec raison entièrement suspect (1671-1672). — Titres et papiers remis à M. le Commandeur Pruistet, par M. le chevalier de Balathier-Lantage, procureur général et receveur du Grand-Prieuré de Champagne (1775). — Sceau sur papier de la Cour des requêtes du palais à Dijon (1609) ; — Sceau et contre-sceau, pendants sur lacs de parchemin de Louis XIV (1671 — Cire jaune).

H. 2232. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier ; 2 sceaux.

1537-1787. — Bois. — Terriers. — Baux généraux. — Lettres du bailli d'Auxois, accordant à Pierre de Nesdes, grand prieur de Champagne, commandeur de Bures, de Beaune, Espailly, Pontaubert et Moracaut, le droit de garde et de maintenue, pour les bois de ses Commanderies, et notamment de celle de Pontaubert, qui sont journellement dévastés et coupés par les voisins. — Certificat de publication desdites lettres (1537). — Vente par Jean d'Anglure, commandeur de Pontaubert et procureur du commun trésor du grand-prieuré de Champagne et du commandeur de Chantereine, pour parfaire la somme de 60,000 écus d'or, à Joseph Montenat et à Sébastien le Jeune d'Avallon, de la coupe de 62 arpents du bois de Thibourdois, moyennant 17 livres l'arpent. Le contrat est accompagné du cahier des charges (1562). — Transaction sur procès, par laquelle le commandeur de Pontaubert, seigneur de Louême, abandonne aux habitants dudit lieu la coupe du bois de la Piotte, qui était en contestation (1606). — Pièces relatives au bornage des bois de Serain et du Four, appartenant à M. de Jaucour, seigneur de Vaux, et à M. de Fleurigny, commandeur de Pontaubert. Limitation faite par voie d'arbitres (1688-1690). — « *Estat auquel Monsieur le Commandeur de Pontaubert* « *a laissé la maison seigneurialle dudit Pontaubert, à* « *Monsieur Minard, son administrateur* » (1674). — Cahier contenant en cent et un feuillets écrits, les déclarations des censitaires et le terrier des vignes dépendantes de la Commanderie de Pontaubert, sur le finage du Vault et lieux environnants. Les déclarations sont au

nombre de 343, René Gourlet, notaire (1676-1680). — Lettres à confection de terrier (1683-1689). — Baux généraux des revenus de la terre de Pontaubert (1650-1787). — Procédures au Parlement de Dijon, entre Jacques de Foudras, commandeur de Pontaubert, et Edme Bresson, marchand, et Charles de Goix, aussi marchand, au sujet du fermage de cette Commanderie (1764). — Grand sceau et petits sceaux du conseil du Roi (1683, 1689. — Cire jaune).

H. 2233. (Liasse.) — 24 pièces, papier ; 16 cachets ; 1 sceau.

1541-1780. — États de biens. — Procès-verbaux de visites et d'améliorations. — « *Estat et mémoire en* « *quoy consiste le membre principal et dépendance de la* « *Commanderie de Pontaubert, donné par moy François* « *Minard, admodiateur de ladite Commanderie, et mes-* « *sieurs les Commissaires, députés pour la visite des* « *améliorissements faits à ladite Commanderie* » (1674). — « *Estat et mémoire de ce en quoy consiste la Com-* « *manderie de Pontaubert* » (fin du XVIIe s.). — « *Compte et estat des sommes et grains fournis par le* « *soubsinié, notaire royal, non compris au compte* « *présenté à Monsieur le Commandeur Brulart, dès le* « 3 *aoust de l'année dernière* 1674, *pour estre passé par* « *ledit seigneur Brulart, soubs toutes deue et pertinente* « *protestations* » (1675). — État des tenanciers qui n'ont point encore déclaré leurs vignes (1679). — Mémoires des grains de la Commanderie de Pontaubert, pour l'année 1687 (1687). — Dénombrement de la Commanderie de Pontaubert et de ses revenus et charges, fait après la mort de Pierre de Nesdes, commandeur (1541). — Procès-verbaux d'amélioration et de visites faites à la Commanderie de Pontaubert et à ses dépendances (1571-1780). — Quatorze cachets des commissaires visiteurs de la Commanderie de Pontaubert (1651-1780 — Cire rouge). — Deux cachets du receveur général du grand-prieuré de Champagne (1665 — Cire noire). — Sceau sur papier du grand-prieuré de Champagne (1662).

H. 2234. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1437-1703 — Quittances. — Pièces diverses. — Quittances diverses, et notamment des curés de Magny et de Pontaubert, pour leurs portions congrues (1639-1703). — Bail emphytéotique de divers héritages situés à Champainseau et en divers autres climats, formant la métairie de la Colombière à Orbigny, passé par Étienne de Busseul, commandeur de Thors, de Pontaubert et du Saulce-Villain, aux frères Chantereal et à Isabelle, veuve de feu Poincelot Pailleprey, sous condition d'entretenir en bon état les maisons qui se trouvent sur ces héritages, et de payer annuellement 4 francs d'or au coin du Roi, 4 setiers de grain, moitié seigle et avoine, d'entretenir pour ledit commandeur, 20 chefs de moutons, des chapons, des gelines et des canes, et de demeurer les hommes de la Commanderie. Ratification dudit bail (1437-1468. — Cop. coll. du XVIIe s.). — Bail à cens passé par le procureur du commandeur de Pontaubert, Jean de Nesdes, à Pierre Perrier, arpenteur au Collège d'Auxois, d'une place et masure sises au village de Magny, moyennant annuité de 5 deniers de cens, de 5 sous de bourgeoisie, et d'un chapon gras (1538. — Copie du XVIIe s.). — « *Mesmoire de ceux qui* « *tienne les terres et prey de la métayrie apartenant à* « *la colombière d'Orbigny* » (1596). — « *Inventaire* « *des tiltres et papiers appertenans à Monsieur le Com-* « *mandeur de Pontaubert, trouvez en la maison et puis-* « *sance de Messire Nicolas Colas, bourgeois d'Avalon,* « *cy-devant admodiateur du revenu dudit Pontaubert et* « *deppendance, fait par moy Hubert Gorot, notaire* « *royal dudit Avalon, à la réquisition dudit sieur com-* « *mandeur, pour la descharge dudit Colas, le seizième* « *jour de novembre mil six cens quinze* » (1615). — Donation de deux cents livres de rente, faite à la fabrique de Noidan, par les héritiers du sieur Le Lièvre, en vertu du testament olographe de celui-ci, sous condition de services religieux, et que la moitié de cette rente servira à entretenir un maître d'école qui instruira gratuitement vingt des plus pauvres enfants de la commune de Noidan. Dix de ces pauvres seront choisis par le seigneur de Noidan, et dix par le curé. Le maître d'école devra leur apprendre à bien lire et à bien écrire, leur faire faire la prière du matin et du soir, le cathéchisme deux fois la semaine, et apprendre à chanter les louanges de Dieu à ceux qui auront de la voix (1637).

2235. (Registre.) — In-folio ; 329 feuillets, papier.

1700-1749 — « *Inventaire des titres et papiers* « *de la Commanderie de Pontaubert ; fait à la diligence* « *et par les soins de Messire Jean Ferdinand de Ricard,* « *chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem,* « *commandeur de La Neufville au Temple et dudit* « *Pontaubert* » — 295 fol. écrits. — Cet inventaire général est divisé en chapitres dont les titres suivent : Terriers. — Manuels. — Tenues de jours. — Pontaubert (3 chapitres). — Normiers. — Noidan. — Brazey. —

Domecy. — Le Vaux. — Val St-Georges-lez-Lorme. — Le Meix. — Le Magny et Marigny. — Sorbaillon. — Saulx d'Island et Tharoizel. — Métairie du Sauce. — Orbigny et la colombière d'Orbigny. — Ragny. — Ruissettes, Avallon, Val-de-Clugny et Val-de-Ligny. — Chalevron. — Charancy, Savagny, Charbonnière et Reigny. — Ramigny, Bois Lerain et du Four, Bois de la Haste-au-Vert, Vassy et pré de la Motte. — Bornoul. — Étang de Bornoul, Pougues, prés de Pierre-Pertuis, Velogny, Hoches-Gaillons et Quinsey. — Comptes. — Quittances. — Au folio 307 on trouve la table alphabétique du présent inventaire (1731). — Au folio 309 on rencontre : « *Etat en forme d'inventaire des livres,* « *titres et papiers qui sont dans l'armoire de la Com-* « *manderie de Pontaubert aux archives du château de* « *Voulaines* » (1700). — Aux folios 321 et 322, deux reçus de terriers donnés par le commandeur de Pontaubert, le chevalier Lebègue, au sieur Pétot, archiviste du grand-prieuré de Champagne (1748-1749). — Au folio 323, un inventaire des pièces du procès pour raison de bornage entre le finage de Pontaubert et celui de Vault (XVIIIe siècle).

H. 2236. (Registre.) — In-folio ; 183 feuillets, papier.

1731. — « *Inventaire des titres et papiers de la* « *Commanderie de Pontaubert, fait à la diligenee et par* « *les soins de Messire Jean Ferdinand de Ricard, che-* « *valier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, com-* « *mandeur de La Neufville au Temple et dudit Pon-* « *taubert* ». C'est le double du précédent sans les adjonctions qui le terminent.

H. 2237. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1749. — « *Plan général des bois de la Comman-* « *derie de Pontaubert concistant en deux cent trente-* « *trois arpents royaux et cinquante-six perches mesure* « *d'ordonnance raporté au procès-verbal du quinze du* « *présent mois, dûment contrôllé ledit jour par Beudot,* « *à Montbard, le seize décembre mil sept cent quarante-* « *neuf. Signé : Carré, arpenteur — Délivré par moy* « *notaire, soubsigné — Laureau* » (1749).

H. 2238. (Plans.) — 2 pièces, papier.

1737-1755. — Deux cahiers contenant les plans coloriés avec légende explicative de tous les bois dépendant de la Commanderie de Pontaubert, levés en 1737 et en 1738, par Pierre Colas, arpenteur juré en la Maîtrise d'Auxerre. Le premier cahier, daté de 1737, contient le procès-verbal d'arpentage dudit Pierre Colas, le deuxième cahier, daté de 1738, se termine de même, et aussi par la mention d'une expédition dudit plan, levée par le sieur Barbier, arpenteur, à la requête du juge de la Commanderie de Pontaubert, le 22 janvier 1755.

H. 2239. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 1 sceau.

1215-1687. — Bornoul. — Bail pour vingt-neuf ans, passé par Jacques Aymer, prieur de Champagne et commandeur de Pontaubert, à Parizot Brécillat, Bourgeois d'Avallon, de l'étang de Bornoul, moyennant rente annuelle de cent sous tournois (1526). — Ratification dudit bail par Jacques de Sainte-Maure, successeur de Jacques Aymer (1530). — Transaction conclue entre Guillaume de Mallain, commandeur de Pontaubert et les habitants de Bornoul, au sujet de quarante arpents de terres vagues, où, auparavant, il y avait bois de haute futaie. Jouissance leur en est abandonnée à perpétuité, moyennant un denier de cens annuel par arpent (1580). — Acte dressé à la requête du frère de Baptiste Deltors de Pradines, commandeur de Pontaubert, agissant comme son mandataire spécial, pour constater l'opposition des habitants de Bornoul, à la coupe de bois situés sur leur finage, et auxquels ils prétendent que ledit commandeur n'a droit qu'en qualité de premier habitant (1607). — Copie collationnée d'un acte daté de 1629, par lequel les habitants de Bornoul, demandent et obtiennent du commandeur de Pontaubert, qu'il leur donne à cens, moyennant sept deniers d'argent, une grande place de terrain vague, nommée les Cachots (1683). — Chalevron et Charency. — Charte de l'archidiacre d'Avallon portant qu'Hermine, veuve de Gui d'Ostun et son fils, ont confirmé la donation faite aux Hospitaliers de Pontaubert par leur mari et père, d'une rente de dix sous à prendre sur les tierces de la terre de Domecy, pour le repos de son âme et la célébration de son anniversaire en l'église desdits Hospitaliers de Pontaubert (1251). — Vidimus par l'official de l'archidiacre d'Avallon, d'un acte de Gautier, évêque d'Autun, daté de 1215, où il est rapporté que Besorde, dame de Sceaux et fille de Gauvain, vicomte d'Avallon a donné en pur don aux frères de la milice du Temple, une charretée de foin à prendre dans son pré de Domecy, à ajouter à celle que son père Gauvain leur avait déjà aumônée (1263). — Acte de l'official d'Autun, constatant que Hugues Chatelain de Chalevron, a déclaré qu'il doit

chaque année aux religieux Hospitaliers du Saulce-d'Island la douzième partie d'un cens de douze deniers de la monnaie courante de Nevers, de plus une demi-poule et demi-boisseau, sis et assigné sur divers héritages du territoire de Chalevron (1328). — Lettre par laquelle Guillemin Thierry, reconnaît devoir annuellement à la Commanderie de Pontaubert vingt-cinq sous de rente annuelle et perpétuelle, assignée sur six ouvrées de vignes situées à Chalevron, et deux bichets de bled commun sur les dîmes de Charancy, dépendant de l'abbaye de Saint-Martin-sur-Cure (1402). — Domecy. — Charte de l'official d'Avallon, portant déclaration par Guillaume Rateaux, seigneur de Brugny (*Bruniaco*), comme quoi en sa qualité d'héritier pour moitié d'Hermine et de Gui d'Ostun, il s'engage à payer la moitié de la rente de dix sous de Dijon qu'ils ont aumônée aux Templiers du Saulce-d'Island (1331). — Pièces relatives au patronage des commandeurs de Pontaubert sur la cure de Domecy (1618 — 1687). — Sceau appliqué du Bailliage d'Avallon (1580) (cire verte).

H. 2240. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1208-1672. — Le Saulce-d'Island. — Confirmation par Eudes, duc de Bourgogne, de la donation qu'a faite aux Templiers du Saulce-d'Island, son vassal Pierre d'*Armance*, du droit de mouture gratuite à son moulin d'Island, et d'un de ses serfs nommé Jean avec toute sa postérité (1208). — Charte de l'official d'Avallon, contenant donation aux Templiers du Saulce-d'Island par Mathieu, de tout ce qu'il possède sur la paroisse de Saint-Germain-des-Champs et aux Landes d'Island, en communauté avec André Doyen (1213). — Acte d'Hugues le Besors de Chaseuil, faisant savoir que Guillaume dit le Grand de Basoches a aumôné aux Templiers du Saulce, ses deux moulins de Pierre-Pertuis avec toutes leurs dépendances qui lui viennent de la succession de son oncle, ce qu'approuvent Hugues le Besors et son frère en qualité de seigneurs féodaux (1219). — Approbation de la donation précédente par Gui de Pierre-Pertuis, en qualité de seigneur de Pierre-Pertuis. Parmi les témoins se trouve Amicus, abbé de Saint-Martin-de-Chore (même date). — Confirmation par Anseric de Montréal, en qualité de suzerain féodal de la donation faite aux Templiers du Saulce d'Island, d'un petit chemin qu'il possédait au Montcenaut, à quoi il faut ajouter quatre deniers de cens au même lieu, douze autres deniers de cens en la Ferrière, et sa part du Montcenaut (1220). — Charte du Chapitre d'Avallon, portant que les Templiers du Saulce sont tenus de lui payer annuellement trois setiers de froment et trois setiers de grains à cause des dîmes de Magny. — Remise de divers titres par les chanoines d'Avallon (copie coll. de 1520). — Reconnaissance devant l'official d'Avallon par Gauthier, fils de Veuve Charreton, comme quoi il a vendu aux Templiers du Saulce d'Island, de concert avec sa femme, les vignobles qu'ils possédaient sur le finage de Tharoiseau, pour la somme de 25 livres parisis (1245). — Charte de l'archidiacre d'Avallon, portant que le chevalier Girard dit Larron et sa femme Jeanne ont aumôné aux Templiers du Saulce d'Island trois deniers de cens sur le vignoble Patin (1252, décembre). — Vidimus par l'official d'Avallon de la charte précédente (1263, avril). — Vidimus par le même dignitaire d'une confirmation datée de 1209 et octroyée en qualité de suzerain, par Geoffroi de Giris, sa femme et ses enfants, de la donation faite par Hervé de Pierre-Pertuis aux Templiers du Saulce d'Island, moyennant le don d'un cheval et de 30 livres de Provins ; — de l'approbation en 1219, par Hugues le Besors de Chaseuil, de la donation faite aux mêmes Templiers, de ses moulins de Pierre-Pertuis, par Eudes le Grand de Basoches ; — de la confirmation de la même donation faite à la même date, par Gui de Pierre-Pertuis, et qui est scellée du sceau de l'abbaye de Chore, ledit seigneur n'en ayant point ; — de la ratification consentie en 1220, par Anseric de Montréal, de la donation faite en 1220 aux mêmes Templiers par Aymes d'Avallon, d'un chemin et de diverses redevances ; — de la donation faite en 1225 aux mêmes Templiers, par Regnaud d'Ostun, des cens qu'ils lui devaient et de la faculté de vendanger à leur gré leur vigne du Mont d'Island ; — de l'approbation du partage fait en 1249, avec les susdits Templiers du bois de la Perrache et la dame Reine de Chazelles, par A. veuve de Eudes dit le Grand Froloys (1263, avril). — Métairie du Saulce. — Charte de Hugues, duc de Bourgogne, confirmant la donation faite par Regnault d'Ostun, aux Templiers du Saulce d'Island, de toutes les tierces qu'ils possédaient sur les terres desdits Templiers (1251). — Copies non collationnées du XVIIe s. : 1° d'un accord entre le Chapitre de Saint-Lazare d'Avallon et les Templiers du Saulce d'Island, portant que ceux-ci devront payer aux chanoines une redevance annuelle d'un demi-muid de froment et d'un demi-muid d'avoine sur les dîmes de Magny, et de cinq setiers de vins pour le vignoble de Tharoiseau, et que s'ils font de nouvelles acquisitions, la dîme sera payée suivant la coutume du

pays ; 2° d'une reconnaissance par le fondé de pouvoirs du commandeur de Borredon de la Romagne et de Pontaubert, comme quoi il doit douze setiers, moitié froment et avoine, au curé d'Island, pour les deux années arriérées de 1463 et 1464 (1474). — Traduction en français du xvii° s., d'un vidimus de l'official d'Avallon, touchant l'accord conclu entre Gauthier de Domecy et les Templiers du Saulce d'Island, au sujet du droit de pâture et d'usage dans les bois à eux accordés par le duc Hugues de Bourgogne. Gauthier de Domecy abandonne toute prétention à cet égard, et permet à ses sujets de vendre aux Templiers leurs héritages, les droits seigneuriaux étant saufs (1263). — Bail par continuation de la métairie du Saulce, passé par le curé de Domecy, fondé de pouvoirs du commandeur de Pontaubert, à Jean et Guillaume Cadot, ainsi qu'à Pierre Petit, pour l'espace de vingt-neuf ans, moyennant trente francs par an, trente setiers de grains moitié froment et avoine, et deux livres de cire jaune (1513). — Commission donnée par le Bailli d'Auxerre à Philippe Odibert, admodiateur, pour moitié de la terre et seigneurie de Pontaubert, pour se faire payer les redevances par les fermiers (1542). — Pièces relatives aux réparations à faire à la métairie du Saulce, — procès-verbaux de visite, marchés, etc. (1583-1672).

H. 2241. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1223-1689. — Le Val-de-Lugny. — Bail perpétuel passé par Frère Hugues d'Arcey, hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem et commandeur de Pontaubert, à Perrin Canut, demeurant à Orbigny, d'un arpent de terre en bois et buissons, situé au Val-de-Lugny, lieudit en Gotezin, sous condition de la mettre en vigne dans l'espace de huit ans, et d'en payer annuellement cinq sous tournois de rente, et deux deniers de cens (1424). — Dîmes des vignes. — Charte de l'official de l'archidiacre d'Avallon, portant accord entre les frères de l'Hôpital de Pontaubert et le maître et les frères de la Maladrerie d'Avallon, au sujet des dîmes des vignes dépendant de ladite Maladrerie sur le finage de Vault-de-Lugny. Les frères de la Maladrerie paieront chaque année huit sous parisis au curé primitif de Vault-de-Lugny et de Pontaubert, suivant la coutume de cette localité ; et cette redevance sera augmentée en proportion des acquisitions qu'ils pourront y faire plus tard (1272). — Charte de l'official de l'archidiacre d'Avallon, portant transaction entre les Hospitaliers de Pontaubert et les frères de l'Ordre de Grandmont près Avallon, au sujet des dîmes des vignes du finage de Vault-de-Lugny. Les frères dudit Ordre s'engagent à payer un denier de monnaie courante en Bourgogne, par chaque ouvrée de vigne qu'ils possèdent en ce canton, et autant pour celles qu'ils acquerront par la suite (1274 — mauvaise copie du xvii° s.). — Échange entre les Hospitaliers de Pontaubert et Thibaut, le seigneur du même lieu, d'une pièce de vigne située sur le finage du Vault-de-Lugny, lieudit Valensant, contre une autre pièce de vigne située sur le même finage lieudit entre deux Monts (1223). — Bail perpétuel par Étienne de Bussul, commandeur de Pontaubert, à Philibert Dauphin dudit lieu, d'une vigne contenant six ouvrées, sise au finage de Vault-de-Lugny, lieudit en Gomesin, chargée d'un denier de cens, moyennant deux sous six deniers de rente annuelle et perpétuelle (1445). — Échange entre Jean Montenat, l'aîné, de Valoux, avec Jean Layson, l'aîné, demeurant à la Chapelle-sur-le-Vault, d'une pièce de vigne de deux ouvrées sise au Vault-de-Lugny, lieudit en Migeard, contre une pièce de pré située à Champien, lieudit en la Planchotte (1528). — Bail emphytéotique passé par Hugues de Bussy Rabutin, commandeur de Pontaubert, à Antoine Minard, contrôleur du grenier à sel d'Avallon, d'un arpent de terre de nulle valeur, moyennant le mettre en culture, et faire dire une messe en la chapelle de Pontaubert (1543). — « *Déclaration des héritaiges ou* « *ceulx du Vault, Vermioron et Valloux, n'ont voullus* « *payer le droit de dismes appartenant à Monseigneur* « *le grand-prieur de Champaigne à cause de sa Com-* « *manderie de Pontaubert, au fur de quinze gerbes* « *selon le nom des tenentiers desdits héritaiges cy-après* « *nommez* » (xvi° s.). — Sentence rendue par le lieutenant du juge de Pontaubert, condamnant les fabriciens de Domecy-le-Vault à payer au curé dudit lieu la somme de 100 s. qu'il leur avait avancée (1620). — Consultation d'avocat sur les dîmes du climat des Ouches Gallaris (1633). — Procès-verbal dressé par le juge de Pontaubert, à la réquisition du commandeur Bussy de Rabutin, de la visite d'un lac proche la Chapelle de Saint-Éloi sur le finage de Vault-de-Lugny (1643). — Procédures en appel au Bailliage d'Avallon, d'une sentence rendue à Pontaubert dans le procès entre Edmée Gallard, veuve Moricard et Baptiste Belot, procureur d'office de la justice dudit lieu, et Jeanne Cretay et la veuve Gouard, et condamnant ladite veuve Moricard à se désister du domaine de la Colombière (1673). — Commission donnée par le Grand Conseil au commandeur Brulart, de Pontaubert, pour faire rentrer

les droits de dîmes sur les territoires de Vaux, Valoux et Vermoiron (1673, septembre). — Relation de la vénérable Langue de France, touchant le droit de dîmes prétendu sur les vignes du finage et paroisse de Vaux, Valoux et Vermoiron, pour le frère Brulart, en qualité de curé primitif et de commandeur de Pontaubert, suivant transaction de 1253 (1673). — Transaction passée entre le commandeur Brulart de Pontaubert et les possesseurs de vignes sur les terriloires de Vaux, Valoux et Vermoiron, au sujet des dîmes de ces vignobles. Ils devront payer cinq deniers pour chaque ouvrée de vignes, et seront quittes de tous autres droits (1676). — Écritures servant d'éclaircissement pour connaître les seigneuries, bâtiments et héritages dépendants du Vault-de-Lugny (fin du XVIIe s.). — État de ceux qui ont payé les dîmes des vignes du Vault-de-Lugny (1679). — Conseil d'avocat refusant au Bailli de Foudras, commandeur de Pontaubert, le pouvoir d'évoquer au Châtelet le procès qu'il a avec M. de Jaucourt, pardevant le Bailliage d'Avallon (fin du XVIIe s.). — Cure de Vault. — Requête des habitants du Vault-de-Lugny, au commandeur de Pontaubert, pour demander le remplacement de leur curé que son âge rend impropre à remplir ses fonctions. — Instance au Bailliage d'Avallon, intentée par les paroissiens de Vault contre leur propre curé et le commandeur de Pontaubert, pour que leur paroisse soit munie d'un vicaire, le curé étant devenu tout à fait impotent. — Fragment d'une déclaration par laquelle le curé tout en reconnaissant qu'il est perclus, observe que le revenu de sa cure est insuffisant pour entretenir un vicaire, et que si on le lui donne, il lui faudra mourir de faim et mendier (1608). — Provisions de la cure de la Chapelle-sur-le-Vault (1538-1689).

H. 2242. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 6 sceaux.

1227-1487. — Le Val-Saint-Georges-lès-Lormes. — Poques. — Charte de Jean d'Avallon, portant qu'Aremburge de Magny a donné aux religieux Hospitaliers et à la maison de Pontaubert, tout son droit sur le terrage situé entre le ruisseau de *Gote aleine*? et le chêne d'Orbigny, et qu'elle y a ajouté tout ce qu'elle possédait dans leur grange de Pontigny, sauf le cens (1227). — Accord passé entre Georges, prieur des Chartreux de Val-Saint-Georges-lès-Lormes, et Jean de Nancy, bailli et maître des Hospitaliers de Pontaubert, par lequel lesdits Chartreux recueilleront les dîmes dues auxdits Hospitaliers de Pontaubert sur le finage de Poques, à condition de leur payer annuellement une rente de seize setiers d'avoine à la mesure de Lormes, et à percevoir sur leur métairie de Villeneuve. Cette redevance sera augmentée en cas de nouveaux achats faits par les Chartreux sur ledit finage (1281). — Sentence arbitrale rendue par l'official d'Avallon et le prieur de Jauges du diocèse d'Autun, entre le fondé de pouvoirs des Hospitaliers de Pontaubert et Pierre dit Philippe de Lormes, admodiateur des dîmes du curé de ce lieu, qui s'était permis de lever les dîmes sur certains héritages du finage de Luxery. Il est condamné à la restitution de ce qu'il a perçu et à en laisser jouir paisiblement les Hospitaliers qui ont suffisamment prouvé leurs droits par témoins (1296). — Copie collationnée de la transaction passée en 1281 entre les Chartreux de Val-Saint-Georges et les Hospitaliers de Pontaubert, au sujet des dîmes de Poques (1464). — Procédures aux requêtes du palais entre les Hospitaliers de Pontaubert et les Chartreux de Val-Saint-Georges, au sujet de la redevance de seize setiers d'avoine consentie par eux comme compensation des dîmes de Poques. — Sentence condamnant lesdits Chartreux au paiement de cette redevance. — Exploits, commission pour l'exécution de la sentence, transaction entre les parties portant rachat de ladite redevance moyennant somme d'argent fixée à l'amiable (1484-1487). — Sceaux et fragments de sceaux pendants sur lacs de parchemin : de la Chartreuse de Val-Saint-Georges (1281) (cire jaune) ; — de la Cour des requêtes (1484 — 3 ex.) ; — du roi Charles VIII (1484) (cire jaune) ; — du Bailli de Chaumont (1487) ; — du lieutenant du Roi en la Cour ecclésiastique de Sens (1487).

H. 2243. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ;

1219-1692. — Magny. — Accord fait entre le Chapitre d'Avallon et les Templiers du Saulce d'Island, au sujet de certaines dîmes de bled et de vin que ceux-ci leur devaient chaque année. Il a été décidé que les Templiers paieraient annuellement aux Chanoines d'Avallon, un demi-muid de froment et autant d'avoine sur les dîmes de Magny, et cinq setiers de vin sur les vignes de Tharoiseau (1219). — Transaction conclue entre Guillaume de Fontenay, Grand-Prieur de Champagne et commandeur de Pontaubert, et Hugues Fournier, curé de Magny, par laquelle il est décidé que les dîmes de ladite paroisse iront pour un tiers à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, et les deux autres tiers à la Commanderie de Pontaubert, le tout suivant la manière ancienne et accoutumée. Quant au curé de Magny, un

certain nombre de pièces de terre de la contenance de seize journaux, expressément désignées dans l'acte, lui seront spécialement réservées (1398). — Ratification et certificat d'exécution du présent accord par Jean de Raincheval, bailli de Sens et d'Auxerre (1398, décembre). — Bail à titre de cens et de bourgeoisie passé par Pierre de Nesle, Grand-prieur de Champagne et commandeur de Pontaubert, à Pierre Parois, arpenteur, demeurant à Magny, d'une place et mazure sise audit lieu, près de l'église, appelée autrefois la Grange des Templiers, moyennant 5 d. de cens, 5 s. de bourgeoisie et un chapon par an. Ledit preneur sera obligé de réédifier la grange pour y mettre les dîmes dudit Magny, et recevra à cette occasion, du commandeur ou de ses admodiateurs, un loyer annuel de 2 francs, monnaie courante (1538). — Transaction conclue entre Joseph Fils Jehan, curé de Magny, et Denis Brulart, commandeur de Pontaubert, et le représentant de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, gros décimateurs en la paroisse de Magny, par laquelle, moyennant une redevance annuelle de 40 l., le curé de Magny se contentera des anciens revenus de sa cure, et les déchargera du paiement de la portion congrue. — Quittance de ladite redevance (1679-1681). — Amodiation des dîmes de Magny, passée par M. de Fleurigny, commandeur de Pontaubert et l'abbé de Saint-Martin d'Autun, à plusieurs particuliers de Magny, moyennant redevance annuelle de 7 muids et demi, par tiers froment, seigle et avoine (1692).

H. 2244. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 1 sceau.

1330-1745. — Magny. — Sentence des Requêtes du Palais, maintenant Louis de Fleurigny, commandeur de Pontaubert et de Normiers, en possession du quart des dîmes de toute la paroisse de Marigny-l'Église, contre le syndic Jean Bourdillat et les habitants de ladite paroisse (1689). — Pierre-Pertuis. — Bail pour six ans, passé par Denis Brulart, à Pierre Dupont et Georges Courtaut, laboureurs-vignerons, de Foissy, de diverses pièces de pré sises à Pierre-Pertuis, moyennant la rente annuelle de 60 livres par an (1683). — Pontaubert. — Consultation sur l'appel d'un arrêt de la Table de Marbre à Dijon, qui condamne divers habitants de Pontaubert, pour avoir fait coupe de bois revendiqués par le commandeur de Pontaubert, seigneur d'Island. Les juriconsultes consultés, leur conseillent de prendre la voie du pétitoire près du Bailliage d'Avallon, ce qui, en cas de réussite, leur donnerait droit à des dommages et intérêts (1745). — Pouques. — Dîmes. — Bulle du pape Jean XXII, chargeant les abbés de Vézelay, de Saint-Léonard de Corbigny et de Saint-Martin d'Autun, de juger le différend qui existe entre les frères de Pontaubert et les Chartreux de Val-Saint-Georges. Ceux-ci, contre tout droit, se sont saisis des deux parts des dîmes de Pouques, qui de temps immémorial, appartenaient aux susdits Hospitaliers de Pontaubert, et les ont traduits à tort devant la justice ecclésiastique ordinaire, les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem ne dépendant que du Saint-Siège (Avignon — 1330, 3 novembre). — Règlement des dîmes de Pouques, entre les Hospitaliers de Pontaubert et les Chartreux de Val-Saint-Georges. Les dîmes en litige sont partagées entre les parties (1334). — Bail des dîmes de Pouques passé par le commandeur Denis Brulart, à trois vignerons de l'Arthuisery, pour neuf ans, moyennant la somme de 350 l. par an (1684). — Sceau sur papier de la Cour des Requêtes (1689).

H. 2245. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1225-1672. — Orbigny. (La Colombière). — Charte de Ponce de Mont-Saint-Jean, seigneur de Charny (*Charneri*), faisant savoir que Milon d'Island, et son fils Bernard ont abandonné aux Hospitaliers de Pontaubert, toutes leurs prétentions sur une maison d'Orbigny (1225). — Acte de l'official d'Avallon, portant que Hugues dit le Rebors et sa femme Odette, ont donné aux Hospitaliers de Pontaubert toutes leurs tierces d'Orbigny (1273). — Charte du même dignitaire faisant savoir que Thibaut du Crot, de Pontaubert, et sa femme Isabelle, en reconnaissance des bons procédés des frères de Pontaubert envers eux, leur ont donné leur vigne d'Orbigny (1286). — Donation faite à l'hôpital de Pontaubert, de sa personne et de ses biens, par Humbert Colomb, fils de Gauthier d'Orbigny (1311). — Pièces relatives au désistement du domaine de la Colombière-sur-Orbigny, par les héritiers Moricard, auquel le lieutenant du Bailliage d'Avallon, Jacques de Clugny, fait mine de s'opposer, par ressentiment du procès criminel que le commandeur Brulart a intenté à son oncle (1672).

H. 2246. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 47 pièces, papier.

1289-1764. — Pontaubert. — Justice. — Droits seigneuriaux. — Terriers et Bornages. — Vidimus par

l'official d'Avallon, d'un acte daté de 1239, et portant accord entre Hugues, duc de Bourgogne, d'une part, et André Polin, prieur de France, et les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, de l'autre, au sujet de la justice de Pontaubert et de ses dépendances. Le duc abandonne toute prétention à ce sujet, ne se réservant que le droit de garde pour lequel néanmoins, ni lui, ni ses successeurs ne pourront rien exiger. Au cas où quelques criminels seraient condamnés à mort par lesdits religieux, ils devront les livrer en braies et en chemise aux officiers du duc, qui en feront justice (1319): — Vidimus par l'official d'Avallon, d'une charte de A., évêque d'Autun, datée de 1253, par laquelle Eudes d'Avallon, chevalier, seigneur du Vault-de-Lugny, délaisse aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem tous ses droits sur les hommes qu'il possède au-dessous des croix de Pontaubert, de même qu'ils les possèdent sur leurs propres hommes et bourgeois de Pontaubert même,sous réserve du droit de taille, et de poursuite contre les taillables. En outre, il pourra racheter ceux de ses hommes de corps qu'il lui plaira. De plus, si un de ces hommes se soustrait à la juridiction des Hospitaliers, s'il vient à être banni, ou puni de mort ledit Eudes pourra faire occuper sa maison par un de ses serfs, pourvu qu'il ne soit pas héritier du manquant, le tout dans le délai d'un an et un jour. Eudes d'Avallon, cède de plus aux Hospitaliers, la moitié des dîmes de vin de Vault-de-Lugny et de Pontaubert, qui lui appartenait antérieurement. Ceux-ci en revanche, lui abandonnent leur domaine de Saint-Sixte avec toutes ses dépendances (1300). — Copie du même acte, non collationnée (XVIIe s.). — Déclaration faite devant le bailli d'Auxois et de la Montagne, par le seigneur de Vault-de-Lugny, comme quoi il n'a pas entendu porter atteinte aux droits de justice des frères Hospitaliers de Pontaubert, en faisant prendre deux hommes en cette localité (1287). — Vidimus par l'official d'Avallon, d'une lettre de Jean de Rochefort, datée de 1315, bailli d'Auxois, certifiant comme quoi, l'acte d'avoir fait mettre les brandons sur l'hôtel de Michelin Constant, à Pontaubert, ne doit porter aucun préjudice au droit de justice des Hospitaliers qui y demeurent, dont il est pleinement informé. Cette déclaration est faite à la personne de Guillaume de Rochefort, commandeur dudit lieu (1395).— « *Extraict des sentences et appoinctements rendus en la seignorie de Pontaubert, concernant les droits seignoriaulx. — Le présent extraict vient du registre de feu Mre Jacques Odibert, qui est entre les mains de Mre Borot l'advocat* » (1538-1562). — Procédure au Parlement entre Pierre de Jaucourt, seigneur de Vault-de-Lugny, et Jacques de Foudras, commandeur de Pontaubert, au sujet du moulin à foulon dit Foulon-Flamand, situé entre Le Vault et Pontaubert et qui dépend de la commanderie. Pierre de Jaucourt avait chargé son fermier à perpétuité ainsi que ses successeurs, d'un droit de feu et de bourgeoisie, ce qui est contraire aux droits de la Commanderie (1759-1764). — Terriers. — Reconnaissance des droits du commandeur sur Pontaubert, faite par les habitants (1596). — « *Brouillon et modèle du terrier de la Commanderie de Pontaubert, et ses dépendances et revenus d'icelle avec les remarques et confrontations des reconnaissances faittes au terrier de l'an* 1663 ». — De nombreux plans minutes sont joints à ce brouillon. — « *Remarques aux confrontations et recongnoissances de l'an* 1636 *à celles de l'année* 1663 » (1663). — « *Extrait tiré du terrier rentier et censier de Pontaubert commancé en* 1712 *et signé Gaudot et Bredeau notaires* » — 1712-1713. — Bornage. — Procès-verbaux de bornage de la seigneurie de Pontaubert d'avec celle du Vault-de-Lugny (1609-1663). — Procédures au Bailliage d'Avallon entre Denis Brulart, commandeur de Pontaubert et Philippe de Jaucourt, seigneur de Vault-de-Lugny, et leurs successeurs, au sujet des limites de leurs seigneuries respectives, et afin d'arriver au bornage d'icelles (1682-1721).

H. 2247. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier ; 3 sceaux, et 1 cachet.

1259-1778. — Contrats divers. — Banalités. — Cures. — Acte par lequel Audin dit Qualez de Pontaubert, échange avec les Hospitaliers de Pontaubert, un pré situé en cette localité, lieu dit en Mareschant, tout près du ruisseau de Cresaut, contre une pièce de pré sise au même lieu, climat du Vault-en-Vallensaut (1328). — Reconnaissance de l'exactitude du plan d'une maison ruinée et d'autres bâtiments situés à Pontaubert, qui forment matière à procès entre le procureur du commandeur de Pontaubert, et la veuve et les héritiers de Claude Jobard (1588). — Échange entre le fondé de pouvoirs d'Edouard de Rabutin, commandeur de Pontaubert, et Hubert Borat, notaire et procureur au Baillage d'Avallon, de deux maisons sises à Pontaubert (1630). — Acte par lequel Yolande, abbesse de Saint-Julien, et ses religieuses, renoncent à une rente de trois setiers de méteil qu'elles prétendaient posséder sur la maison des Hospitaliers de Pontaubert, moyennant une

somme de vingt livres tournois une fois payée (1259). — Accord passé par-devant l'official d'Avallon, entre les Hospitaliers de Pontaubert et les religieux de Grandmont, par lequel ceux-ci paieront aux premiers un denier de cens par ouvrée de vignes acquises, ou à acquérir sur le territoire de l'église paroissiale d'Oigny, en compensation de la dîme qu'ils y réclamaient (1274). — Reconnaissances de rente : — d'une rente viagère de vingt sous tournois sur une maison sise à Pontaubert, et détenue par Jean Fournier, sa femme et leurs enfants (1278) ; — de dix sous tournois de cens annuel et perpétuel par le chevalier Artaut de Barge sur tous ses biens (1296) ; — de cinq sous tournois sur une maison avec pressoir située à Pontaubert, payable au précepteur de Normiers, avec obligation pour le preneur, Perrenet dit Dame Belle, d'abandonner aux Hospitaliers tout le revenu du pressoir lui-même (1298). — Confirmation par Michaut dit Materiaz, de Pontaubert, de la vente faite de ladite maison avec son pressoir, à frère Jean de Nancey, commandeur de Pontaubert, par Agnès, veuve dudit Perrenet, ses sœurs et ses filles (1314). — Lettres de Michel dit Li Materiaz, de Pontaubert, de Petronelle, sa femme, et d'Isabelle, sœur de celle-ci, par lesquels ils reconnaissent devoir aux Hospitaliers de Pontaubert, un cens de douze deniers assis sur une place où il y avait un pressoir, situé à Pontaubert, qui a appartenu à Perrenet dit Dame Belle (1321). — Bail emphytéotique passé par Gilles de Fontenay, commandeur de Pontaubert, à Guillaume dit Le Royer, d'une place et d'un meix, sis audit Pontaubert, moyennant cens annuel et perpétuel de cinq sous tournois (1369). — Reconnaissance en faveur des Hospitaliers de Pontaubert d'un droit de cens pour la permission d'établir un battoir à écorces au-dessous d'Anétaux, situé à Pontaubert (1540), etc. — Bail perpétuel passé par le bailli de Foudras, commandeur de Pontaubert au sieur de Bresse, receveur des domaines à Semur, d'un pré marécageux dépendant de sa Commanderie, où se trouvait autrefois l'étang Ponternaud, sous condition que le preneur construira sur son propre fonds une digue pour reconstituer l'étang et paiera un cens annuel de seize boisseaux d'avoine (1772). — Rivières. — Moulins. — Banalités. — Information secrète faite par Guillaume Gorot, à la requête du procureur de la seigneurie de Pontaubert, par autorité du juge audit lieu, au sujet de délits de pêche, commis dans la rivière du Cousin, à Pontaubert (1557). — Procédures entre le commandeur de Pontaubert et la dame de Vault, au sujet du droit de pêche dans le Cousin (1597-1599). — Procès-verbal de visite du moulin de Pontaubert. — Marché pour y faire un rouet. — Continuation de bail dudit moulin, à François Bailly (1610, 1622, 1680). — Marché d'ouvrages et de fournitures pour le pressoir de Pontaubert (1649). — Baux du bâtiment et de la place où se trouvait le four banal (1677, 1772). — Provisions de la cure de Pontaubert (1655-1675). — Sceaux pendants sur lac de parchemin de la Cour du duc de Bourgogne (1298). — Sceaux appliqués de Jacques de Souvré, commandeur de Pontaubert (1656) ; — de Denis Brulart, commandeur de Pontaubert (1675, cire rouge) ; du chapitre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (1657, 1669).

H. 2248. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1551-1780. — Pontaubert. — Rentes. — Dîmes. — Privilèges et donations. — « *Manuel du revenu de* « *la terre et seigneurie de Pontaubert et dépendances* « *commancé le* 23 *juillet* 1602 ». — Cahier de 161 feuillets contenant le détail du paiement des cens et rentes de la seigneurie de Pontaubert (1602-1617). — Sentence rendue au Bailliage de Dijon, en faveur de Léon de Montalembert, commandeur de Pontaubert, contre Messire Antoine Germinot, official d'Avallon, par laquelle le premier est maintenu en la possession, saisie et jouissance de lever la dîme au tarif de quinze gerbes l'une, sur tout le territoire de Pontaubert (1551, 15 avril). — Procès-verbal d'exécution de ladite sentence et d'entérinement des lettres patentes obtenues en conséquence (1552). — Sentence du Bailliage de Dijon, maintenant contre divers particuliers le commandeur de Pontaubert, en son droit de dîme sur les territoires de Pontaubert, Vault et Lugny, à la réserve d'un climat de 30 journaux appelé les Hoches-Gaillons (1555). — Consultation d'avocat au sujet des dîmes de toute espèce sur les finages de Vaux, Normiers, Pontaubert et autres lieux (1671). — Dîmier des vignes de Pontaubert (1678). — Arrêt du Grand Conseil rendu entre Jacques François Le Bascle d'Argenteuil, bailli, Grand'Croix de l'Ordre de Malte, receveur et procureur général dudit Ordre, et Claude-François Berger, fermier de la terre de Saint-Jean Davin et de la seigneurie des Murailles, dépendant du membre de Villemoison, qui agit en opposition de saisie, et règlement, tant de diverses sommes à imputer sur le prix de son bail, et qu'il prétend lui être dues, que de déductions à faire pour non-jouissance de diverses choses comprises dans son bail (1780).

H. 2249. (Registre.) — In-folio ; 170 feuillets, papier.

1605-1614. — Terrier de la seigneurie de Pontaubert et de ses dépendances, à Orbigny, Champien, Le Vault et Vermoiron, Avallon, Cousin-le-Pont, Charbonnières, Tharoiseau, Vassy, Mont-Saint-Jean, Pierre-Pertuis, Marigny-en-Morvan, St-Germain-des-Champs, Le Meix, Quincy et Quincerotte, la rue Noblot-du-Vault, reçu René Mynard, notaire à Avallon. Au feuillet 169, se trouve une table divisée par articles.

H. 2250. (Liasse.) — In-folio ; 345 feuillets, papier.

1638-1640. — Terrier de la seigneurie de Pontaubert avec ses dépendances, à Orbigny, Champien, Avallon, la rue Noblot-du-Vault, Tharoiseau, Saint-Germain-des-Champs, Marigny-en-Morvan, La Chartreuse-St-Georges, Pougues, Pierre-Pertuis, Vassy, Le Meix et Bornoul, reçu Pierre Belot, notaire au Bailliage d'Auxois. Au feuillet 343, est une table distribuée par domaines et par articles.

H. 2251. (Registre.) — Petit in-folio ; 432 feuillets, papier.

1662-1664. — Terrier de Pontaubert et dépendances. — « *C'est le terrier censier et rentier où sont* « *contenus et speciffiés distinctement les droits, censes,* « *rentes, bourgeoisies, coustumes, corvées, dixmes,* « *domaines et autres redebvances qui competent et appar-* « *tiennent annuellement à Messire Jacques de Souvrey,* « *chevalier, Grand Hospitalier, commandeur de l'Ordre* « *Sainct-Jean de Jhérusalem, ambassadeur dudict* « *Ordre près la personne de Sa Majesté, commandeur* « *de Pontaubert et membres en despandans, et ce à* « *cause de sa dicte Commanderie de Pontaubert, à la* « *confection duquel terrier a esté procédé à la réqui-* « *sition dudict seigneur commandeur de Pontaubert,* « *par moy Jean Comynes, notaire et tabellion royal,* « *garde notte héréditaire demeurant à Avallon, à ce* « *commis par Monsieur le lieutenant civil au Bailliage* « *dudict Avallon, par procès-verbal du unziesme jour* « *de décembre mil six cens soixante et deux, rendu sur* « *la représentation et entterinement des lettres royaux* « *obtenues par ledict seigneur, commandeur de Pon-* « *taubert, en la grande Chancellerie de France, données* « *à Sainct-Germain-en-Laye, le neufviême juillet der-* « *nier, signées par le Roy en son Conseil et plus bas* « *Demons, et scellées du grand sceau en cire jaulne en* « *forme et confection de terrier, desquelles et de ma dicte* « *commission, la teneur ensuit.* » — Les membres dépendants de Pontaubert sont outre Pontaubert, les suivants : Orbigny, Champien, rue Noblot-du-Vault, Avallon, Marigny-l'Église, Pougues, Le Meix, Bornoul, Vassy, Tharoiseau, Quincy, et le domaine de Pierre-Perthuis.

H. 2252. (Registre.) — In-folio ; 531 feuillets, papier.

1662-1665. — Terrier de la seigneurie de Pontaubert et de ses dépendances, à Orbigny, Champien, Avallon, Marigny-l'Église, La Chartreuse-Saint-Georges, Pougues, Pierre-Perthuis, Vassy, Le Meix, Bornoult, Quincy, Tharoiseau, Le Vault-de-Lugny, reçu Jean Comynes, notaire à Avallon. Au folio 530, se trouve une table divisée par articles et par domaines.

H. 2253. — (Registre.) Grand in-f° ; 441 feuillets, papier.

1712-1722. — Terrier de Pontaubert et de ses dépendances. « *Cest le terrier rentier et censier où sont* « *contenus et speciffiez distinctement les droits, cens,* « *coutumes, courvées, dixmes, tierces, fiefs, domaines* « *et autres redevances, justice haute, moyenne et basse* « *qui competent et appartiennent à très noble, et très* « *illustre seigneur Messire Louis de Fleurigny, Bailly* « *de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur* « *de Pontaubert, et Normiers, et ce à cause de sa Com-* « *manderie de Pontaubert située au Bailliage d'Aval-* « *lon, à la confection duquel terrier a esté procédé à la* « *réquisition dudit seigneur de Fleurigny, par moy* « *François Gaudot, notaire royal demeurant audit* « *Avallon, à ce commis et nommé par les lettres royaux* « *cy-après incérées, et ensuite du serment par moy* « *presté par devant le lieutenant civil, au Bailliage et* « *chancellerie d'Avallon, le quatorze juin mil sept cent* « *douze.* » En tête est une table de cinq feuillets non numérotés, distribuée par articles et par lettres alphabétiques.

H. 2254. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1688. — Minutes du plan géométrique des Bois du Four, dépendant de la Commanderie de Pontaubert, dressé par Claude Paqueau, arpenteur royal, de résidence à Vézelay, en présence de tous les officiers de justice de la Commanderie de Pontaubert, le dernier août 1688.

H. 2255. (Registre.) — Petit in-folio; 752 feuillets, papier.

1749-1755. — Terrier de la Commanderie de Pontaubert et de ses dépendances, reçu Noël Laureau, notaire à Avallon. Sur chacun des plats de la reliure, on lit en lettres d'or : « *Terrier fait à la diligence de* « *M. le Chevalier Le Bègue, en l'année* 1749 *et achevé* « *en* 1753. » — Sur le premier feuillet de garde on lit cette mention : « *Celui-ci est pour déposer aux* « *archives du Grand Prieuré au château de Moulins.* » Une table où les noms des redevables sont rangés par ordre alphabétique, termine le volume. Elle contient dix feuillets.

H. 2256. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1703. — Minute du plan du « *Bois au sieur Rous-* « *seau, dit le Chenaulevert, contenant neuf arpents* « 68 *perches mesuré, et aborné le* 25ᵉ *avril* 1703, *entre* « *ledit et les Bois de la Commanderie de Pontaubert,* « *entres lesquels a cote plante* 6 *borne comme il ce voit* « *par cette figure, par moy, Collas.* » (1703).

H. 2257. (Plans.) — 2 pièces, papier.

1727-1738. — Plans en deux cahiers des bois de la Commanderie de Pontaubert. Ils sont dressés par Pierre Collas, et coloriés avec légende explicative. A chacun d'eux est adjoint le procès-verbal de l'arpenteur. Celui de 1738 a été recopié en 1755, par le sieur Barbier, sur la minute.

H. 2258. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1749. — « *Plan général des bois de la Comman-* « *derie de Pontaubert, concistant en deux cent trente-* « *trois arpens royaux et cinquante-six perches mesure* « *d'ordonnance, raporté au procès-verbal du quinze* « *du présent mois, dument controllé ledit jour par Beu-* « *dot, à Montbard, ce seize décembre mil sept cent* « *quarante-neuf, signé Carré, arpenteur, délivré par* « *moy notaire soubsigné — Laureau.* »

H. 2259. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1673. — Quincy. — Déclaration faite par Nicolas et Brigitte Roger, comme quoi ils possèdent dans la justice de la Commanderie de Pontaubert, une maison sise à Quincy, en la rue aux Moines, chargée envers le commandeur dudit lieu, de deux deniers de cense, trois sous de rente et d'une poule. Le commandeur y a de plus droit de justice, haute, moyenne et basse (1673). — Extraits des jours de Quincy, condamnant Nicolas Passin, laboureur, à payer au commandeur de Pontaubert, 29 deniers de cens et 375 l. 3 d. de rente pour vingt-neuf années d'arriérés, pour une haste de terre, sise à Quincy ; — condamnant également Mathieu Comissard, huilier, au payement de 29 d. de cens et 58 sous de rente pour les mêmes arriérés à propos d'un canton de chenevière, sis audit lieu. Et comme il n'est qu'admodiateur en second de ce terrain, il lui sera loisible d'en diminuer le prix de son loyer au principal censitaire (1673).

H. 2260. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 2 sceaux.

1328-1692. — Ragny. — Droits seigneuriaux. — Rentes. — Déclaration faite par-devant Pierre de Pontaubert, clerc et notaire à Avallon, par neuf hommes de Ragny, savoir : Garnier dit Boyers, Hugues dit Proteaux, Regnaud dit Bursins, Laurent, fils de feu Thiennot de Burs, Naudin dit Souzsonceans, Jean, gendre de Chauvin, Perreaut, fils dudit Chauvin, Naudin, dit Boyer, et Guillaume dit Panville, tous habitants de Ragny, autrefois hommes et abonnés des Templiers du Saulce-d'Island, auxquels ils payaient diverses redevances, dont est faite énumération, par laquelle ils deviennent aux mêmes conditions hommes des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, lesquels prennent à leur tour l'engagement de les gouverner et de les défendre, comme il convient et selon la coutume (1328). — Transaction passée entre Guillaume de Rochefort, commandeur de Pontaubert, agissant tant en son nom qu'en celui de Guillaume de Fontenay, grand-prieur de Champagne, et Jeanne de Germolles, veuve d'Eudes de Ragny, seigneur de Ragny, agissant au nom de ses enfants mineurs, Pierre, Oudot, Catherine et Marie, au sujet de la justice haute, moyenne et basse, sur diverses maisons et les dépendances situées à Ragny. Suit l'énumération des maisons que se partagent les parties en litige. Ladite dame de Ragny, s'engage en outre à *indire* ou ne faire *indire* aucune taille sur les hommes du commandeur (1398). — Paiement fait par-devant Goriot-Gaucher, notaire à Avallon, au procureur du commandeur de Pontaubert, par Hugues et Berthier Chevigny, frères demeurant à Ragny, de la somme de 36 sous tournois, pour les cens de diverses propriétés

qu'ils détiennent à Ragny, et dont suit l'énumération (1403). — Reconnaissance par Jean Laumosnier de Chantimorlain, sous Viel-Chastel; il a pris à bail perpétuel du procureur d'Étienne de Bassul, commandeur de Pontaubert, un meix situé à Ragny et toutes ses dépendances, moyennant loyer annuel de neuf blancs tournois de monnaie courante, et une geline de coutume. Il s'avoue en outre l'homme de la Commanderie, pour être gouverné et régi comme les autres sujets de ladite Commanderie (1451). — Reigny. — Métairie de de Charbonnière. — Procédures au Bailliage d'Auxois, siège d'Avallon, entre Philippe de Foissy, grand-prieur de Champagne, et Georges de Maudret, commandeur de Pontaubert, d'une part, et Sébastien Filzjean, avocat au Bailliage d'Avallon, prenant fait et cause pour Claude Pulceau, d'autre part, au sujet d'une redevance de trente bichets, moitié froment et avoine due à la Commanderie de Pontaubert, sur divers héritages situés au finage de Charbonnières. Sentence à laquelle acquiesce ledit Filzjean et par laquelle il est condamné à payer annuellement une redevance de 20 boisseaux de grains (1583-1584). — Transaction sur bail entre l'abbé de Reigny et divers laboureurs de Charbonnières, constatant qu'il est dû sur certains héritages qu'ils détiennent, une redevance annuelle de 5 bichets et trois quart de boisseau de grains par moitié froment et avoine à la Commanderie de Pontaubert (1666.— Cop. coll. de 1689). — Deux extraits, tirés, l'un des procès-verbaux de visite de la Commanderie de Pontaubert, en date du 31 janvier 1540, l'autre du terrier de la même Commanderie rédigé en 1605, constatant les droits des Hospitaliers sur divers héritages, sis au finage de Charbonnières (cop. coll. de 1692). — Avis de l'avocat Londeau, touchant la redevance de 8 bichets et 3/4 de boisseau de grains dus par l'abbaye de Reigny (1692, mars).— Sceaux appliqués sur papier du Grand-Prieuré de Champagne (2 ex. — 1692).

H. 2261. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1219-1263. — Rouvray. — Charte par laquelle Jean, seigneur de Rouvray, donne à l'hôpital de Pontaubert, Marie, fille de Renaud Ribaut de la Wèvre, femme d'Armand Paterille, avec l'approbation de sa femme et de ses héritiers (1223, décembre). — Saint-Germain-des-Champs. (Fief de Ruissottes). — Vidimus par l'official d'Avallon, d'une charte datée de 1219 de Gui, archiprêtre de Corbigny, par laquelle le chevalier Artaud de Chastellux, confirme le don fait par son père Obert aux Templiers du Saulce-d'Island, du sauvement de Ruissottes, et de tout ce qu'il possédait en cette localité (1263, avril). — Vidimus par l'official d'Avallon d'une lettre d'Eudes, duc de Bourgogne, datée de 1260, par laquelle il approuve un acte où Gui, chevalier de Pierre-Pertuis, confirme le don que son père Hervé a fait aux Templiers du Saulce-d'Island, de ce qu'il possédait à Ruissottes (1263, avril).

H. 2262. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier ; 2 sceaux.

1402-1680. — Saint-Germain-des-Champs. — Le Meix. — Bail perpétuel passé par frère Guillaume de Rochefort, commandeur de Pontaubert, à Huguenin le Boulenat, du Meix, de deux journaux de terre arable, situés sur le finage du Meix, au lieu que l'on dit en la Courre, pour un cens annuel de 2 s. 6 d. tournois, et une redevance d'un moiton d'avoine, et une geline de charnage (1402). — Extraits des jours tenus au Meix, par Pierre Menestrey, licencié ès-loix, et Sébastien Jost, juges ordinaires audit lieu (1557-1570). — Information par-devant notaire à la requête de Jean Segneurt, admodiateur de la seigneurie du Meix, contre Jean Borsault, procureur du roi à Avallon, qui, abusant de ses fonctions, a fait couper plusieurs pieds de chêne dans le bois de l'Haste-au-Vert, propriété du commandeur de Pontaubert, et les a fait transporter à Avallon (1559). — Procès-verbal dressé par Hugues Caffard, bailli d'Auxois, résidant à Avallon, constatant comme quoi Jean d'Anglure, commandeur de Pontaubert, quoique dûment assigné, a négligé de se présenter, et d'apporter les pièces nécessaires à l'évaluation de la seigneurie du Meix, qui doit être vendue pour parfaire la quote-part dudit commandeur dans l'aliénation de deux mille écus de rentes des biens ecclésiastiques accordée par le pape au roi de France. Le défaut ayant été constaté, il est procédé à l'enchère, et cette terre est acquise par le baron Louis de Châtellux (1563). — Échange de diverses pièces de diverses pièces de terre situées sur le finage du Meix, et chargées de cens et de rentes en faveur du commandeur de Pontaubert, entre Pierre et Jean Ballenat, d'une part, et Jacob Godin de l'autre (1563, octobre — Cop. coll. de 1606). — Pièces relatives au rachat par le susdit commandeur de Pontaubert de la seigneurie du Meix, aliénée un an auparavant pour le prix de 875 livres tournois, et en plus les frais et loyaux coûts qu'aurait fait l'acheteur, le baron Louis de Chastellux. Des pièces, il résulte que le

bailli d'Auxois, siégeait alors à Avallon, parce qu'en 1563, la peste était à Semur, sa résidence ordinaire (1563-1564). — Enquête par témoins faite au Parlement de Dijon, à la requête de Georges de Maudret, commandeur de Pontaubert, pour faire constater diverses redevances par des particuliers du Meix, sur des maisons et des héritages qu'ils détiennent (1587). — Commission donnée au notaire Segault, pour procéder à la confection du terrier de la terre du Meix. — Papier-terrier de ladite seigneurie (1596). — Extrait du registre des lods et ventes de la seigneurie du Meix (1546-1563. — Cop. coll. de 1596). — Fragment d'un mémoire d'avocat sur les droits de main-morte prétendu par le commandeur de Pontaubert sur divers habitants du Meix (fin du XVIIe s.). — Bail pour trois ans, passé au nom de Denis Brulart, commandeur de Pontaubert aux frères Perrouche, laboureurs, demeurant à Vermoiron, de diverses pièces de prés situées au Meix, moyennant le prix annuel de 36 livres tournois et deux chapons. — Mentions de paiement jusqu'en 1680 (1678-1680). — Sceaux sur papier et pendants sur lacs de parchemin : du receveur général des finances de Dijon (1563) ; de la Baronnie de Châtellux (1564).

H. 2263. (Registre.) — Petit in-f°; 169 folios, papier.

1542-1567. — Saint-Germain-des-Champs. — Le Meix. — Registre des jours tenus au lieu du Meix, depuis l'année 1542 jusqu'en l'année 1563, par le juge ordinaire de ladite seigneurie pour le commandeur de Pontaubert. C'est un manuscrit petit in-folio de 169 folios dont 134 seulement sont écrits. Il commence ainsi : « *Les jours de la seigneurie du Meix tenuz et expediés* « *audict lieu par honorable homme et saige maistre* « *Pierre Tirecuyr, licencié en loix, juge ordinaire en* « *ladicte seignorie pour le reverand grand-prieur de* « *Champaigne seigneur de Pontaubert et dudict Meix,* « *le vendredi treziesme jour du moys d'octobre, l'an mil* « *cinq cens quarente-deux. Les aultres jours sont assi-* « *gnés, tenus audict lieu au jeudi après la feste Sainct-* « *Martin d'yver, seziesme jour de novembre prochaine-* « *ment venant.* » Il finit par la mention : « *Extraictes* « *a Jehan Segneurt, admodiateur jusques icy, le XX no-* « *vembre* 1567. » Il s'agit de causes civiles, de délits ruraux et de quittances de lods et ventes.

H. 2264. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1242-1649. — Sauvigny-le-Bois. — Rentes en grains. — Vidimus par l'official d'Avallon, d'un acte d'Anseric d'Avallon, daté de 1242, par lequel il aumône aux frères de Saint-Jean de Jérusalem de la maison de Pontaubert, une rente d'un demi-muid de froment à prendre sur ses tierces de Sauvigny, avec faculté pour lui d'asseoir cette rente sur les revenus de la châtellenie de Montréal (1326). — Mauvaise traduction française de la charte précédente (XVIIe s.). — Vidimus par l'official d'Avallon, du même acte que ci-dessus (1333). — Transaction sur procès, entre Hugues de Rabutin, commandeur de Pontaubert et Normiers, et Melchior de Saugy, seigneur de Sauvigny-le-Bois et Vezannes, par laquelle celui-ci reconnaît devoir audit commandeur à cause de ladite terre de Sauvigny, une rente annuelle de quatre setiers de froment, mesure d'Avallon. Il s'engage en outre à lui payer 600 l. pour raison de douze années de non-jouissance, à raison de 50 l. par an (1639). — Arrêt du Parlement de Dijon, condamnant le sieur Saumaise, actuel détenteur des tierces qui se lèsent à Sauvigny-le-Bois, à payer au commandeur de Pontaubert, la redevance d'un demi-muid, ou quatre setiers de froment dont elles sont grevées en sa faveur (1649).

H. 2265. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1671-1683. — Veloigny. — Redevance d'avoine. — Avis d'avocat sur la redevance de vingt-trois boisseaux d'avoine due par les habitants de Veloigny au commandeur de Pontaubert (1671). — Reconnaissance par-devant notaire, et par divers habitants de Veloigny, d'une redevance de onze boisseaux et demi plus un tiers d'avoine, en faveur de la Commanderie de Pontaubert (1683).

H. 2266. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1196-1697. — Viteaux. — Charte par laquelle M., Comtesse de Tonnerre et de Grignon, donne aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, vivant à Pontaubert, tout ce qu'elle possédait au Mas allemand, situé à Viteaux. Elle y ajoute pour la Maison-Dieu de Normiers, l'exemption de tout minage pour les grains qui leur appartiennent en la terre de Viteaux (1196). — Constitution de quatre-vingts livres de rente au principal de seize cents livres, consentie en faveur des Ursulines de Viteaux, par Claude-Anne Demongeot, laboureur à Vitteaux, et Étienne du Saulce, cordonnier audit lieu. Lesdits constituants empruntent cet argent auxdites religieuses pour, par ledit Claude-Anne

Demongeot, être exercé le retrait lignager sur les biens de son oncle Hugues Demongeot, mis en vente dans la châtellenie de Semur (1697).

COMMANDERIE DE PONTAUBERT

Membre de Normiers.

H. 2267. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 sceau.

XIIme s.-1303. — Normiers. — Chartes : portant accord entre Hugues de Mont-Saint-Jean et les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui avaient acheté la terre et le bois de Normiers, avec toutes leurs dépendances. Ledit Hugues abandonne toutes prétentions à ce sujet (deuxième moitié du XIIe s.) ; — d'Eudes, fils du Duc de Bourgogne, rapportant la transaction sur procès, conclue entre Hugues de Mont-Saint-Jean et son fils Guillaume d'une part, et les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem de l'autre, au sujet de la terre de Normiers et du bois de Sorboillon. Hugues abandonne toutes ses prétentions sur ce domaine, sauf six écus de cens annuel, et le droit de garde. Quant au bois de Sorboillon, l'usage commun entre les hommes de Charny dépendants dudit Hugues, et ceux de Normiers est conservé, sans que ni les uns ni les autres puissent en disposer autrement d'une façon quelconque. Le seigneur de Mont-Saint-Jean se réserve la parcelle de ce bois qui est proche la rivière d'Armançon pour y faire une haie. Il leur a abandonné également la forêt de Noidan, comme elle est divisée par le chemin qui conduit à Saint-Barrise, se réservant le bois Guillos et les haies qui s'y trouvent. D'un autre côté, les Hospitaliers renoncent à la terre de Milleray en sa faveur, et à tout ce qu'ils possédaient à Noidan, sauf à l'église et à ses dépendances, ainsi qu'aux dîmes. Ils donnent en outre quarante livres à Guillaume, fils d'Hugues de Mont-Saint-Jean (1189). — Charte de Gautier, évêque d'Autun, ratifiant la donation faite par Ponce de Mont-Saint-Jean aux Hospitaliers du bois Daguille (Guillos ?), pour le repos de l'âme de son père Hugues. — Cette libéralité est approuvée par Guillaume, frère du donateur et seigneur de Mont-Saint-Jean (1199). — Reconnaissance faite devant Hugues, duc de Bourgogne, par André de Miniers, damoiseau, comme quoi il a vendu au chevalier Renaud de Montbard, pour 20 livres parisis, une rente d'un demi-marc d'argent qu'il possédait par droit héréditaire sur la maison des Hospitaliers de Normiers, et comme cette rente ne pouvait être vendue qu'auxdits Hospitaliers, Renaud de Montbard la leur abandonne généreusement après l'avoir payée (1252, avril). — Acte de Jean, abbé de Flavigny, constatant la vente présente, et l'approbation qui en est faite par Eramburge, femme du vendeur (1252, septembre). — Reconnaissance devant l'official de Flavigny, par André de Lens, damoiseau, comme quoi il doit aux Hospitaliers de Normiers, une rente annuelle de deux bichets et demi de froment, qui provient d'une donation faite auxdits Hospitaliers par ses ancêtres (1299). — Vidimus par Pierre de Pontaubert, notaire à Châtillon, d'un acte d'Eudes, fils du duc de Bourgogne, daté de 1189, et portant transaction entre les Hospitaliers de Normiers et Hugues de Mont-Saint-Jean, à propos de la terre de Normiers et des bois de Sorboillon et de Noidan (1303). — Sceau fragmenté, et pendant sur lacs de parchemin de la Cour du duc de Bourgogne (1303), (cire verte).

H. 2268. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier, 1 sceau.

1244-1672. — Normiers. — Bois et étang de Sorboillon. — Accord conclu entre Hugues de Charny et les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem du grand-prieuré de France. Il est convenu que la forêt de Sorboillon où ses hommes et ceux desdits religieux ont droit d'usage et de pâture, ne sera point divisée. Quant aux parties de bois où les hommes des Hospitaliers n'ont point le droit d'usage, les amendes seront réglées comme suit : pour les animaux pris sans garde, pour une grosse bête, 5 deniers, et 1 denier pour chaque bête menue. S'ils sont trouvés avec des gardes, ledit seigneur de Charny pourra retirer le droit d'usage, et les délinquants paieront 65 s. de Dijon d'amende. Pour le circuit des voitures, il ne sera rien payé sauf la réparation du dommage (1244). — Deux vidimus de la transaction précédente par l'official de Flavigny (même date — le mardi après l'Ascension). — Vidimus par Pierre de Pontaubert, notaire à Châtillon, de la transaction faite en 1244, entre Hugues de Charny et les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (1303). — Compromis entre les religieux de l'hôpital de Normiers et Dreux de Charny, portant nomination d'arbitres pour terminer le différend qui existe entre eux à propos d'un fossé creusé par les hommes du seigneur de Charny, tout proche de son étang de Sorboillon (1323). — Nouvelle nomination d'arbitres entre lesdites parties pour juger à qui appartient le terrain où a été pratiqué le canal

d'écoulement de l'étang de Sorboillon, et examiner la situation des chaussées dudit étang pour savoir si on peut les prolonger sur la terre desdits religieux (1324). — Transaction entre Dame Agnès de *Vouticia*, veuve de Dreux de Mello, agissant en qualité de tutrice légitime de ses enfants, et les religieux de Saint-Jean de Jérusalem et le précepteur de Normiers, procureur du Grand-Prieur de Champagne. La dame de Charny expose que son mari avait fait de son vivant, conduire les digues de son étang jusques sur le terrain des religieux, ce qui avait causé une inondation nuisible à leurs intérêts, qu'à travers le territoire commun de Sorboillon, il avait été conduit un fossé coupant un chemin public dont usaient les Hospitaliers, qu'elle et lui avaient vendu en outre à des étrangers au pays, contre tout droit, des droits d'usage et de pâture sur le territoire de Sorboillon, etc., en conséquence, pour le bien de la paix, et le remède de l'âme de feu son mari, la dame de Charny, transigo ainsi qu'il suit : 1° des bornes de pierre seront posées entre le territoire de Normiers et la digue de l'étang de Charny, juste aux pieds de la digue ; 2° les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, cèdent à la dame de Charny, la pièce de terre inondée par son étang ; 3° celle-ci leur cède en revanche une pièce de terre de valeur égale, située près de la forêt de Charny ; 4° le fossé qui sert d'écoulement subsistera à condition que la dame de Charny fera construire au-dessus un pont de bois ou de pierre pour la commodité des Hospitaliers, etc., etc. (1325). — Acte par lequel Perrin Moreau, sa femme Jacquette, et ses deux fils, Hugonin et Jean, consentent à l'échange fait entre le précepteur de Normiers, et leur dame Agnès de *Vouticia*, veuve de Dreux de Mello, d'une pièce de terre, appelée la Mangeotte, située près du bois de Charny, pour laquelle ils ont reçu en compensation, une autre pièce de terre, située en Monleroi, de valeur égale (1325 — Lundi après les Pâques). — Sentence du bailli de Charny, renvoyant des fins de la plainte Huguenin Bournelet, de Normiers, pris coupant du bois dans les chaumes de Sorboillon, parce qu'ils sont indivis entre le comte de Charny et le commandeur de Pontaubert, et que ledit Bournelet avait permission dudit commandeur (1474). — Obligation contractée avec hypothèque foncière par les habitants de Normiers envers Claude Jobard, bourgeois de Saulieu, qui leur prête la somme de 120 livres tournois destinée à parfaire aux frais d'un procès qu'ils vont avoir avec les gens de Villeneuve et leurs adhérents, au sujet de leurs cultures et pâturages dans les chaumes de Sorboillon, où de toute antiquité, ils ont eu le droit de *pasturer* et *champoyer* leurs bestiaux (1576). — Bail perpétuel passé par Guillaume de Malhein, bailli de Morée, commandeur de Pontaubert et Normiers, à divers habitants dudit Normiers, de la partie des chaumes de Sorboillon qui lui est advenue, dans le partage fait avec le comte de Charny et les habitants de Villeneuve, moyennant redevance en argent d'un écu deux tiers soleil, avec les dîmes et tierces accoutumées (1580). — Pièces constatant que les religieux de Saint-Jean de Jérusalem sont exemptés de tous droits de minage à Semur, à cause de leur maison de Normiers (1353-1671). — Dénombrements de la métairie des Chaumes (1672-1673). — Avis de jurisconsulte pour le commandeur de Pontaubert, qui poursuit l'annulation du bail perpétuel des chaumes de Sorboillon pour défaut de formalités (1617). — Mauvaise traduction française et copie non collationnée des actes qui se trouvent en original au dossier, et notamment de la transaction de 1325, entre Agnès de *Vouticia*, veuve de Dreux de Charny et les Hospitaliers de Normiers, (commencement du XVIIe s.). — Scel aux contrats du Bailliage de Charny (1474 — papier).

H. 2269. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier ; 6 sceaux.

1216-1722. — Normiers. — Terre de Brazey. — Chartes : de Gui, évêque d'Autun, faisant savoir que frère Pierre, procureur de l'hôpital de Beaune et de Pontaubert, a reçu le serment de foi et d'hommage du chevalier Girard du Four, époux de dame Dusmon de Brazey, pour ce qu'il possédait dans les terres de Brazey, Moutot, et qui dépendaient du fief desdits Hospitaliers (1216) ; — contenant vidimus de l'archidiacre d'Avallon d'un acte de Gui, évêque d'Autun, daté de 1216, où il ratifie le serment de foi et d'hommage prêté par Girard du Four, aux Hospitaliers de Normiers et de Pontaubert (1295) ; — portant sentence arbitrale rendue par R., doyen de la chapelle du Duc et d'Ouche, et O. de Saint-Michel, chanoine de la chapelle des Riches, et maintenant doyen de Dijon, contre Geoffroi de Brazey, chevalier qui prétendait tenir en fief ses domaines de Brazey, Moutot, Tanneuse et Vaurecou, du seigneur d'Aligny, et non des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Le sire d'Aligny est débouté de ses prétentions qu'il abandonne, et Geoffroi de Brazey est reçu par lesdits Hospitaliers en qualité d'homme lige ; de plus, pour réparer les dommages qu'il leur a causés, il leur donne une rente perpétuelle de dix livrées de terre sur les domaines qui ont fait l'objet de la contes-

tation (1303). — Serment de foi et d'hommage prêté aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem par Mathilde, veuve de Jean de Brazey, pour la moitié de la terre de Brazey et de ses dépendances, que lui a laissée son mari à titre de douaire. Le prieur desdits Hospitaliers, garde l'autre moitié du domaine en sa main, jusqu'à ce que les enfants du défunt seigneur aient prêté le même serment (1311, février). — Acte par lequel le procureur des Hospitaliers et la dame de Brazey demandent main-levée de la saisie faite par les gens du Duc de Bourgogne de la terre de Brazey, cette terre dépendant du fief des Hospitaliers de France, ainsi qu'il est justifié par acte. Toutefois la dame de Brazey conteste que les biens d'*Hervaiz*, et divers autres héritages acquis par son défunt mari doivent être compris dans son acte de foi et d'hommage. Et Guillaume Lefort, Viguier d'Autun, assigne les parties à ses assises de la Saint-Barthélemy, pour trancher leur différend (1311, août). — Reconnaissance devant l'official d'Autun par Hugues de Brazey, comme quoi il tient en fief des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem tout ce qu'il possède à Brazey, à Moutot et à Vaurecou, sauf une certaine quantité d'héritages, soigneusement énumérés (1314). — Même reconnaissance faite par le même personnage (1314, juin). — Vidimus de l'official d'Autun et reconnaissances successives dudit fief de 1216 à 1316. — Vidimus par l'official d'Avallon en l'église d'Autun, d'une transaction datée de 1301 et conclue entre les Hospitaliers et Jean de Brazey, par laquelle celui-ci leur restitue différentes dîmes et coutumes qu'ils percevaient sur les finages de Brazey, de Moutot, Tanneuse, Vaurecou et Chevannes, et d'une rente de 10 livrées de terre dont ils étaient en possession dans les mêmes parages. Cependant les Hospitaliers lui accordent jouissance sa vie durant de ladite rente, que devront leur payer après sa mort, ses héritiers (1317).— Vidimus par l'official de Flavigny du serment d'hommage prêté en 1216 au procureur des Hospitaliers de Beaune et de Pontaubert, par Girard du Four, pour les terres de Brazey, Moutot et Vaurecou (1326). — Procès-verbal dressé devant l'official d'Autun du serment d'hommage prêté par Isabelle, veuve de Girard de Brazey, au précepteur de Pontaubert, agissant au nom du Grand-Prieur de Champagne, pour la partie de la terre de Brazey qui lui revient à titre de douaire. La vassale met ses mains dans les mains dudit précepteur et lui donne le baiser d'usage (1326). — Même cérémonie accomplie par Helvyde de Thyanges, veuve de Gui de Brazey et de leurs enfants (1345). — Réquisition faite par Jean Garnier, Grand-Prieur de Champagne, au seigneur de Brazey et à tous autres dépendants de Normiers et de Pontaubert, de prêter le serment d'usage (1368). — Serment de foi et d'hommage, prêté pour la terre de Brazey au commandeur de Pontaubert par la dame Marguerite de Brazey, veuve de Henri de Cersey, en son vivant lieutenant pour le roi au château d'Auxonne (1601). — Pièces concernant la rente de dix livres due aux Hospitaliers de Pontaubert à cause de leurs droits sur Normiers et Brazey (1301-1682). — Accord par lequel Girard de Brazey, agissant au nom de ses deux frères et l'hospitalier Raoul de Viteaux, procureur de Saint-Jean de Jérusalem, compensent différentes redevances qu'ils se devaient réciproquement sur la terre de Brazey. Parmi ces redevances figurent cinquante livres tournois, comme arriérés de la rente de dix livres due aux Hospitaliers sur la terre de Brazey. Dans cette charte, on rencontre un chevalier du nom de Guillaume de Vaucouleurs (1322). — Reprises du fief de Brazey par le commandeur de Pontaubert et pièces y relatives (1618-1722). — Dénombrements, déclarations et états des revenus de la terre de Brazey (1603-1683). — Procédure au Bailliage d'Autun entre le commandeur de Chalon-sur-Saône, seigneur de Normiers et Philibert de Brazey, concernant les dîmes de cette localité. Appel au Parlement de Paris par ledit commandeur (1559). — Procès-verbal d'exécution de sentence du Bailliage d'Autun, maintenant le commandeur de Pontaubert et Normiers dans son droit de percevoir partie des dîmes de Brazey (1561). — Commandement du Bailliage d'Auxerre à Pierre-Philippe de Jaucourt, seigneur de Vaux et Brazey, d'avoir à payer la somme de trente-huit livres pour dépens adjugés à Denis Brulard, commandeur de Pontaubert et Normiers (1686). — Cure de Brazey. — Sentence du Parlement de Dijon, condamnant le commandeur de Pontaubert, en qualité de seigneur de Normiers, à payer au curé de Brazey, une portion congrue annuelle de 200 l., moyennant quoi, ledit curé lui abandonnera tous les biens et toutes les dîmes de ses cures sauf les fondations. Et en outre ledit curé de Brazey est condamné à payer au chapitre de Saulieu, les arriérés pour 1641 et 1642, d'une redevance de froment et d'avoine et d'argent, dont il sera déchargé pour l'avenir (1644 — cop. coll. de 1648). — Transaction passée entre le commandeur de Pontaubert et Normiers, et le curé de Brazey, par laquelle celui-ci décharge ledit commandeur de la portion congrue, et prend en son lieu et place toutes les dîmes qui dépendent de ladite Com-

manderie sur le territoire de Brazey. Le commandeur paiera en outre audit curé la somme de 30 livres, moyennant quoi, celui-ci se chargera de payer au chapitre de Saulieu une rente de douze setiers de froment et avoine, et les décimes ordinaires et extraordinaires de la cure de Brazey (1656 — cop. coll. de 1687). — Accord entre le curé de Vaux et celui de Brazey par lequel celui-ci paiera annuellement à son collègue une somme de 25 l. au lieu et place d'une redevance en grains qu'il lui devait (1665). — Reconnaissance des habitants de Brazey comme quoi le commandeur de Pontaubert est le décimateur du tiers de tous les fruits et grains qui se lèvent sur le territoire de Brazey (1684). — Sceaux et fragments de sceaux pendants sur parchemin, ou appliqués sur papier : de l'official d'Autun (1316 — cire brune) ; — de l'official d'Avallon (1317 — cire brune) ; — de l'official d'Autun (1326 — cire verte) ; — de la Cour du duc de Bourgogne (1424 — cire brune) ; — du commandeur de Pontaubert et du seigneur de Brazey (1603 — sur papier) ; — du Bailliage d'Autun (1561).

H. 2270. (Liasse.) — 5 pièces, parchemins ; 68 pièces, papier.

1457. — 1760.— Déclarations de biens. — Bâtiments. — Baux de revenus. — Procédures et contrats divers. — États de recettes. — Lettres à terrier et déclarations d'héritages par divers tenanciers de la seigneurie de Normiers (1696). — Contrat de partage après retrait lignager d'héritages situés à Normiers et aux finages de Vitteaux et de Marcilly, entre Étienne du Saulce, laboureur à Normiers, et Claude-Anne Demongeot du même lieu (1698). — Marchés pour la reconstruction du moulin banal de Normiers, et pour la réfection d'une meule au moulin de Pontaubert (1625-1649). — Procès-verbaux de visites et des réparations à faire aux bâtiments de Normiers (1646-1686). — Baux généraux et partiels de la seigneurie de Normiers (1558-1760). — Procédures au Grand Conseil du Roi, en règlement de comptes de fermages entre Jean-Ferdinand de Ricard, procureur général des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem au Grand-Prieuré de Champagne, et Bénigne Baudouin, fermier du membre de Normiers. Pièces justificatives au dossier à partir de 1722 (1737-1739). — Échanges : entre Michel et Martin du Saulce, demeurant à Normiers, d'une part, et Jean Bonny, bourgeois de Châlon, d'une maison avec chennevière et préau, situés à Normiers, contre douze journaux de terre, sis à Normiers, lieu dit en Sorboillon, avec charge d'acquitter les dîmes (1533) ; — entre Marguerite, veuve de Jean Vyant, Claude Vyant, son fils, et Jeanne Vyant, sa fille, d'une part, et Claude Bonny, trésorier et chanoine de Chalon, d'autre part, d'une masure avec jardin, situés à Normiers, contre un chauffoir sis audit lieu, avec une hâte de terre à faire courtil (1537). — Vente par Philibert Manigenot, l'ancien, de Normiers, demeurant à Ormancey, à Jean Bonny, marchand de Chalon-sur-Saône, de plusieurs héritages, situés à Normiers, avec leurs charges anciennes et accoutumées, pour le prix de 70 l. tournois (1534). — Procès-verbal de visite du meix de Bouy à Normiers (1587). — Mémoire pour le commandeur de Pontaubert au Parlement de Dijon, au procès qu'il intente contre Claude Febvre, praticien à Saulieu, à propos des droits seigneuriaux qu'il possède à Normiers, en ladite qualité de commandeur de Pontaubert et seigneur de Normiers (1586 — copie du XVIIe s. ?). — Comptes de la recette de Normiers pour les années 1457-1458, 1474-1480.

H. 2271. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

1224-1704. — Cures de Noidan et de Normiers. — Charte d'Étienne, archidiacre de Flavigny, faisant savoir qu'accord amiable a été conclu entre Maître Guichard et les Hospitaliers de Pontaubert d'une part, et Geoffroi, chapelain de Normiers, au sujet de leurs parts respectives dans les églises de Normiers et de Noidan. Ledit Geoffroi paiera d'abord auxdits Hospitaliers la moitié de la cense tant en blé qu'en argent, savoir trois setiers de froment, trois d'avoine et dix sous de monnaie dijonnaise. Quant au chapelain, il aura pour lui, tout le gerbage et les deniers des confessions, des baptêmes et des communions, en outre toutes les aumônes. A la fête de Normiers dont le patron est saint Andoche, il recevra sept sous sur les offrandes, mais il sera tenu d'offrir le banquet des prêtres et des clercs qui y assisteront. Pour les noces, il en donnera la moitié du profit aux Hospitaliers, suivant la coutume du pays (1224). — Provisions de la cure de Normiers et Noidan par les commandeurs de Pontaubert (1457-1675). — Arrêt du Parlement de Dijon, maintenant contre les prétentions du prêtre Jean Colin, Guillaume Bertrand, hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem en possession de la cure de Normiers et de la chapelle de Noidan, membre dépendant de cette cure et de tous leurs profits et revenus. — Procès-verbal d'exécution dudit arrêt (1526, octobre-novembre). — Procès-verbal

dressé par le greffier du Parlement de Dijon, suivi d'un extrait du pouillé de l'Évêché d'Autun, et constatant que les deux cures de Noidan et de Normiers sont régulièrement unies, bien que le service divin y soit différent, qu'elles ont le même curé, et qu'elles sont chargées de décimes envers l'Évêché d'Autun, suivant l'extrait du pouillé dont il a été plus haut question (1546). — Procès-verbal d'exécution de la sentence du Parlement de Dijon qui maintient Claude Michelin, curé de Noidan, en possession de sa cure et des revenus qui en proviennent, et déboute de ses prétentions le sieur Carré, curé de Normiers (1553). — Prises de possession de la cure de Noidan (1585-1600). — Procédures au Bailliage d'Auxois entre le commandeur de Pontaubert, et le sieur Andoche Guenyot, curé de Normiers, qui réclamait la cure de Noidan, dont ledit commandeur avait fait provisions au prêtre Claude Rouget (1604-1606). — Bail pour trois ans des revenus et émoluments de la cure de Normiers, passé par le représentant de Pierre Brusley, titulaire de ladite cure au prêtre Guillaume Guyon, demeurant à Braux, sous condition de bien et dûment desservir ladite cure, et de payer 40 livres par an (1557). — Défense de par le juge de Normiers, sur requête du procureur de ladite justice aux habitants dudit lieu, de fréquenter les tavernes, tant de jour que de nuit, à peine de 50 livres d'amende, applicables, moitié à la fabrique, et moitié au commandeur de Pontaubert. La raison en est que les habitants de Normiers, dissipent leurs biens en débauches, tant chez le sieur Loquelin, desservant dudit lieu, en la maison presbytérale, que chez le tavernier de l'endroit, et leur sont déjà redevables de sommes importantes (1677). — Procès-verbal de la visite de la chapelle de Noidan, et ordonnance y relative par le sieur Longuet, vicaire général de l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, avec certificat de publication au prône par le curé dudit Noidan (1686). — Pièces relatives au paiement des décimes et des droits d'amortissement pour cause de nouveaux acquêts pour les fabriques et les cures de Normiers, Domecy et Noidan (1609-1703). — Procuration spéciale donnée par Bernard de Saigne, comte de la Motte et de Thil-en-Auxois, à son fermier de la terre de Ledauré, pour se rendre à Viteaux et déclarer tous les héritages qu'il tient en le finage de Messire Denis Bruslart (1684). — Quittance donnée par Edme Hugot, admodiateur de la terre et seigneurie de Normiers, à Claude Jobard, de Saulieu, d'arriérés de censes en argent, de redevances en nature par les héritiers de Jean Bonny pour divers héritages situés à Normiers, ledit Jobard acquittant des redevances pour son propre compte (1571 — Cop. coll. de 1588). — Baux à termes de biens appartenant à la fabrique de l'église de Saint-Martin de Normiers (1702-1703). — Compte rendu par Jean Baudouin des revenus de l'église de Noidan de l'année 1678 à la toute fin de l'année 1688. — Certificat de l'audition du présent compte par Louis de Fleurigny, commandeur de Pontaubert (1689). — Pièces relatives aux fondations faites en faveur des églises de Saint-Martin de Normiers et Noidan par Sébastienne Tabain, veuve de Henri Le Lièvre, et ses héritiers directs, exécutant les dernières volontés du défunt Roi d'armes de France, et par le chevalier de Fleurigny, commandeur de Pontaubert, et à l'amortissement d'icelles. Le 20 janvier 1697, la dame Le Lièvre et les héritiers du défunt, constituent à la fabrique de Noidan deux cents livres de rente foncière, qui seront ainsi distribuées : cent aux enfants indigents, et pour faire dire deux messes basses par semaine ; les cent autres seront laissées à la fabrique sous condition d'entretenir un maître d'éole pour instruire ; cent livres reviendront au curé, sous condition de célébrer un anniversaire perpétuel, le jour de la mort du défunt, et vingt-quatre messes basses, tous les premiers lundis de chaque mois, et en plus d'instruire gratis dix enfants pauvres. — Procès au Parlement de Dijon, avec le susdit maître d'école et la fabrique qui n'exécutent point cette dernière condition. — Le 26 avril 1703, le commandeur de Fleurigny avait également laissé à la fabrique de Normiers, une rente de 20 l. 10 s. à charge de services religieux et une autre de dix livres pour l'aumône. Cette fondation était une ampliation de celle déjà faite le 8 février 1702, (1697-1703). — Fragment de sceau pendant sur lacs de parchemin d'Étienne de Boussoul, commandeur de Pontaubert et Normiers (1457). — Cachets aux armes du commandeur de Fleurigny (1698, 1702. — Cire rouge).

2272. (Registre.) — In-folio ; 135 feuillets, papier.

1542-1558. — Terrier de Normiers et de Velogny sa dépendance. « *C'est le rentier terrier et déclaration* « *des censes, rentes, tailles en deniers, graines, gelines,* « *corvées, maisons, terres, prez, bois, justice, juris-* « *diction, haulte, moyenne et basse, et aultres droictz* « *seigneuriaulx, domaine et revenu appartenans et* « *deubz chascun an à noble seigneur frère Calais de la* « *Barre, chevalier de l'Ordre de Monsieur Sainct-Jehan* « *de Jhérusalem, commandeur de Metz, de Chalon, et d* « *Nancy et de Normiers ; et ce à cause de sa dicte Com-* « *manderie de Normiers, fait par moy Didier Malla-*

« quin, notaire royal estably au Bailliage de Lauxois, « ad ce commis et depputé par le Roy, nostre dict « seigneur par ses lectres patentes et annexe y attachées « du Bailly dudict Auxois ; desquelles la teneur est « cy après insérée. A maquelle commission jay com- « mencé à procedder au moys de décembre mil cinq cens « quarante-sept. » En tête du premier feuillet sont les armes magnifiquement peintes et historiées de Calais de la Barre, commandeur de Normiers. En tête aussi est une table non foliotée contenant trois folios. Elle est distribuée par articles et par domaines. — La reliure est du XVIe siècle.

H. 2273. (Registre.) — Petit in-folio ; 132 feuillets, papier.

1547-1585. — *« C'est le rentier terrier et décla- « ration des censes, rentes, tailles en deniers, graines, « gelines, courvées, maisons, terres, prey, bois, justices, « jurisdictions haulte, moyenne et basse et aultres droicts « seigneuriaulx, domaine et revenu, apartenans et « dehues chascun an a noble seigneur frère Calais de « La Barre, chevalier de l'Ordre Monsieur Sainct- « Jehan de Jhérusalem, commandeur de Metz, de Cha- « lon et de Nancy et Normiers, et ce à cause de sa dicte « Commanderie de Normiers, faict par moy, Didier, « notaire royal estably au Bailliage de Lauxois, à ce « nommé et dépputé par le roy nostre dict seigneur par « ses lettres pattantes et annexe y attachée du Bailly « dudict Auxois, desquelles la teneur est cy-après insérée. « De maquelle commission jay commencé à procedder au « mois de décembre mil cinq cens quarante-sept. »* — Le cahier est précédé d'une table des censitaires rangés sous les divers membres de la seigneurie de Normiers.

H. 2274. (Registre.) — Petit in-folio ; 86 feuillets, papier.

1627. — *« C'est le rentier, terrier et déclaration « des censes, rentes, argent, graines, poulles, corvées, « maisons, terres, preys, bois, buissons, justices, juri- « diction haulte, moienne et basse, et aultres droits « segneuriaux, domaines et revenus apartenants et « dehus chacung an à noble seigneur Messire Hugues « de Rabutin, chevallier de l'Ordre de Sainct-Jehan de « Jhérusalem, commandeur de Normiers et de Pon- « thaubert au territoire dudit Normiers et deppen- « dances. »* — Ce terrier est précédé d'une table, non comprise dans la numérotation des feuillets. — Reçu Brusley, notaire.

H. 2275. (Registre.) — Petit in-folio ; 132 feuillets, papier.

1662. — Terrier de Normiers. — Registre de 132 feuillets écrits, et cinq feuillets blancs, contenant d'abord la nomination des sieurs Hugot et Languet, notaires, le dernier en remplacement de Jacques Chantereine, notaire à Vitteaux, comme commissaires désignés pour rédiger les terriers de Pontaubert et Normiers ; les lettres à terrier du 9 juillet 1662, et les déclarations des redevables. Celles-ci commencent par l'énumération des bâtiments de la seigneurie et de leurs dépendances immédiates, suivent celles des habitants et des tenanciers. Le registre se termine par un extrait des registres du greffe de la justice de Normiers, contenant sentence de désistement contre Érouarde Gougebaut, veuve Georgon, qui détient indûment plusieurs héritages aux chaumes de Sorboillon. Cette sentence est datée de 1650.

H. 2276. (Registre.) — In-quarto ; 89 feuillets, papier.

1683. — *« Reconnoissances de la Commanderie de « Normiers, faictes et receues par Me Jacques Hugot, « notaire à la diligence de Monseigneur le Commandeur « Brulart, par devant Hugot, notaire, en l'an 1683. »* — Redevables : Pierre Narcet, hôtelier, Hugues de Mongeot, marchand, Jean du Saulce, sergent en la justice de Normiers, Claude de Mongeot, manouvrier, Jacques Varenne, procureur au Bailliage de Semur, Barbe du Saulce, manouvrier, Gaspard Laureau, laboureur, Jean Perrot, laboureur, Françoise Vado, veuve de François du Saulce, manouvrier, Jacques Perrot, manouvrier, etc., etc., tous de Normiers.

H. 2277. (Registre.) — In-folio ; 192 feuillets, papier.

1683-1684. — *« C'est le terrier rentier et censier « où sont conservés et speciffiez distinctement les droictz, « censes, coustumes, corvées, dixme et tierce, fiefs, do- « maines et autres redebvances ; justice, haulte, mo- « yenne et basse, qui compettent à très noble et très « illustre seigneur, Messire Denis Brulart, chevallier de « l'Ordre Sainct-Jean de Jhérusalem, commandeur des « Commanderies de Pontaubert, Normiers et Valeure, « recepveur et procureur dudit Ordre au grand-prieuré « de Champagne, et ce à cause de sa dicte Commanderie « de Normiers ; sentence au Bailliage d'Auxois ; à la « confection duquel terrier a esté procédé à la réqui- « sition dudict seigneur commandeur, par moy, maistre*

« *Jacques Hugot, notaire royal demeurant à Viteaux,* « *à ce commis au Bailliage de Semeur dudict, ensuite* « *des lettres royaux dont la teneur sensuit.* » — Le registre est précédé d'une table à la fois par articles et alphabétique, non-foliotée et contenant quatre feuillets. A la fin, sont seize feuillets blancs. Au verso de la reliure sont les armes du commandeur de Fleurigny, qui se trouvent répétées deux fois à la fin du volume.

H. 2278. (Registre.) — 184 feuillets, papier.

1682-1710. — Double du précédent. — Le registre est précédé d'une table identique. — Au verso de la reliure, on remarque les armes du commandeur de Fleurigny. Au recto du feuillet de garde sont celles du commandeur Denis Brulart, avec la devise : *Urit et Ardet, Brusle art.* Au verso dudit feuillet on retrouve les armes de Fleurigny, qui se retrouvent à la fin du volume. Au bas du dernier feuillet, on remarque une annotation datée de 1710.

H. 2279. (Registre.) — In-folio ; 207 feuillets, papier.

1712-1713. — « *Terrier de Normiers où sont* « *contenus tous les baux, censes, dixmes, redevances,* « *lods, et autres droits en dépendants et apartenans à* « *très noble et très illustre seigneur, Messire Louis de* « *Fleurigny, chevalier et bailly de l'Ordre de Saint-Jean* « *de Jérusalem, commandeur de Beauvais en Gâtinois,* « *Pontaubert, Normier et dépendances, et en cette qua-* « *lité, seigneur en toute justice de ladite terre de Nor-* « *mier et dépendances ; auquel terrier a été procédé à la* « *réquisition dudit seigneur par Claude Bourtequoy,* « *notaire et tabellion royal résidant à Vitteaux, pour* « *ce commis.* » — Le registre est précédé de deux tables contenant les noms des censitaires, et dont l'une est spécialement destinée à ceux du finage de Velogny. Elles ne sont point foliotées.

H. 2280. (Registre.) — In-folio ; 205 feuillets, papier.

1712-1713. — Terrier de la seigneurie de Normiers et des dépendances. — Double du précédent.

H. 2281. (Registre.) — In-folio ; 163 feuillets, papier.

1739-1740. — « *Terrier de la seigneurie et Com-* « *manderie de Normier, et des domaines, censes, rede-* « *vances, droits universels de lods et retenue, dîmes,* « *tierces et autres droits seigneuriaux apartenans à* « *Illustrissime seigneur Messire Jean-Ferdinand de* « *Ricard, chevalier, bailly, Grand'croix de l'Ordre de* « *Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de La Neuvile-* « *au-Temple, de Pontaubert et du membre de Normier* « *en dépendant, et en cette qualité seigneur en toute* « *justice haute, moyenne et basse dudit lieu de Normier* « *à cause de ladite terre et Commanderie de Normier,* « *auquel terrier il a été procédé par Claude Bourtequoy,* « *notaire et tabellion roïal de la résidence de Viteau,* « *soussigné en conséquence et par vertu des lettres* « *roiaux pour cet effet, obtenues par ledit seigneur bailly* « *de Ricard, en la chancellerie près le Parlement de* « *Dijon, le huit novembre mil sept cent trente-huit,* « *signées par le Conseil Magnen, veu de Mucie, colla-* « *tionné Regnault, et scellées en cire jaune, adressantes* « *à Monsieur le Bailly d'Auxois, ou Monsieur son* « *lieutenant, siège principale à Semur, et des lettres* « *d'attache données sur icelles, le vingt-quatre décembre* « *en suivant, par Monsieur Thétion, conseiller du Roy,* « *lieutenant particulier es Bailliage, chancellerie et siège* « *présidial de ladite ville de Semur en Auxois, con-* « *tenant ma nomination et commission pour procéder* « *à la confection dudit terrier, desquelles lettres royaux* « *et lettres d'attache, la teneur s'ensuit.* » — Le registre est précédé d'une table par articles, non foliotée, mais comprenant six feuillets.

H. 2282. (Registre.) — In-folio ; 134 feuillets, papier.

1766-1768. — « *Terrier de la seigneurie et Com-* « *manderie de Normiers, et des domaines, cens, rede-* « *vances, droits universels de lods et retenues, dîmes,* « *tierces et autres droits seigneuriaux apartenans à* « *Illustrissime seigneur Messire Jacques de Foudras,* « *chevalier, bailly, Grand'-Croix de l'Ordre de Saint-* « *Jean de Jérusalem, commandeur des Commanderies* « *de Thors, Corgelin, Pontaubert et Normiers en dé-* « *pendant, en cette qualité seigneur en toute justice,* « *haute, moyenne et basse, dudit Normiers, auquel* « *terrier il a été procédé par moy Sébastien Rousseau,* « *notaire royal à la résidence de St-Thibault, soussigné,* « *en conséquence et par vertu des lettres royaux pour* « *cet effet, obtenues par ledit seigneur bailly de Foudras* « *en la chancellerie par le Parlement de Dijon, le quatre* « *janvier mil sept cent soixante-six, signé par le Con-* « *seil Chifferet, visa Varenne, collationné Malfin et* « *scellées le quatre janvier mil sept cent soixante-six,* « *adressante à Monsieur le Bailly d'Auxois, ou à Mon-*

« sieur son Lieutenant audit Bailliage, et des lettres « d'attaches données sur icelles, le quinze dudit mois de « janvier mil sept cent soixante-six par Monsieur Le- « mulier, conseiller du roy, conseiller général audit « Bailliage, chancellerie et siège présidial de ladite ville « de Semur-en-Auxois, contenant ma nomination et « commission, procéder à la confection dudit terrier, « desquelles lettres royaux et lettres d'attache la teneur « s'en suit. » — Le registre est précédé d'une table non foliotée, contenant les divers articles qui s'y trouvent et les noms des redevables.

COMMANDERIE DE SAINT-MARC (Nuits).

H. 2283. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 48 pièces, papier; 4 sceaux.

1534 — 1776. — Procès-verbaux de visites. — Mémoires et renseignements. — Inventaires de titres. — Procès-verbaux de visite des biens dépendant de la Commanderie de Saint-Marc (1607). — Procès-verbal de la visite des bâtiments et de la chapelle de la Commanderie de Saint-Marc, près Nuits, faite à la requête du commandeur Pierre Poirot, par devant Jean Taupin, notaire, demeurant à Villiers-les-Hauts (1668). — Inventaire des sacs et pièces concernant la Commanderie de Saint-Marc et membres en dépendants, fait et rédigé *« selon qu'ilz ont esté trouvés lyés et enfilassez ensemble »* (1534). — Inventaire des pièces et titres trouvés ès sacs de M. le Commandeur de Saint-Marc, servant tant à la Commanderie qu'aux membres dudit, fait en la manière qui s'ensuit (XVIe s.). — « Mémoire de ce qui est à faire par Monsieur le Commandeur des Nouveaulx et Saint-Marc, à Tonnerre. C'est une série de cinq mémoires contenant de nombreux détails sur les droits et redevances attachés aux membres dépendant de la Commanderie de Saint-Marc, et sur les réparations à exécuter » (XVIe s.). — Volumineux cahier contenant des extraits de sommiers de baux, de terriers, de déclarations de droits et redevances, concernant la Commanderie de Saint-Marc et ses dépendances. Les renseignements qu'il contient ont été rassemblés par les procureurs du commandeur absent (fin du XVIe s.). — Prises de possession. — Pièces personnelles aux commandeurs. — Actes de prises de possession de la Commanderie de Saint-Marc (1619-1735). — Bulle de frère Antonio Manuel de Vilhena, grand-maître de l'Ordre de Malte, adressée à frère Jean-Baptiste Étienne, chapelain du Grand-Prieuré de Champagne, où il lui accorde la permission de disposer à sa mort, comme il l'entendra, de la cinquième partie de ses biens meubles, sur laquelle devront être pris les frais de funérailles, les legs pieux et les récompenses données à ses domestiques, sous condition que le Trésor de l'Ordre ne les paiera qu'au fur et à mesure qu'ils seront exigibles, et quand lesdits biens seront réalisés, et sous condition aussi qu'il ne sera pas débiteur envers l'Ordre, d'une somme supérieure à cent écus (1725). — Copie certifiée par le Grand-Maître lui-même, d'une de ses propres bulles adressées au même personnage, par laquelle en considération de ses mérites, il lui confirme la possession d'une pension de 950 livres tournois, qui lui a été constituée sur le Grand-Prieuré de Champagne (1728). — Supplique de frère Jean-Baptiste Étienne, commandeur de Saint-Marc, aux trésoriers de Malte, par laquelle, après avoir énuméré toutes les réparations qu'il a fait exécuter, dès 1737, à cette Commanderie et à ses dépendances, il soit autorisé à faire couper 37 arpents du quart de réserve des bois de réserve, pour l'aider à payer, et à continuer ces réparations. — Les trésoriers déclarent suspendre leur décision, attendu qu'ils sont en train de préparer un arrangement général pour les bois dépendant de l'Ordre de Malte (1742). — Extrait des registres de la langue de France, contenant approbation des réparations et améliorations faites à la Commanderie de Saint-Marc et à sa dépendance, par le commandeur Jean-Baptiste Étienne, le prix desquelles s'élève à 40,100 l. (1752). — Pièces relatives à la vente de la coupe de trente-huit arpens de réserve du bois de la Vesvre, consentie au nom du Trésor commun de l'Ordre de Malte par le bailli Louis-Gabriel de Froullay, au commandeur Étienne, faisant partie du quart de réserve du bois de la Vesvre pour le prix des 10,000 l., d'où il faut déduire la somme de 5,600 l., prix des bois qu'il a avancé pour la réparation et reconstruction des bâtiments de Fontenay, Marchesoif et la Vesvre (1747-1754). — Obligation contractée par le nouveau commandeur de la Madeleine de Dijon, de payer au commandeur Étienne, une rente annuelle de 1,200 livres et d'une feuillette de vin de Nuits, à partir de la fin de sa première année de jouissance (1776). — États de biens. — Baux généraux. — Ornements de la chapelle. — Baux généraux et particuliers des revenus de la Commanderie de Saint-Marc (1586. — 1732). — Mandements imprimés relatifs aux contributions des fermiers du membre de Saint-Marc dans la Commanderie de Pontaubert, pour les années 1687, 1689, 1692, 93, 94, 95, 96, 97, 1700, 1701 et 1703. — Pièces

au compte de Vincent Bonnétat, fermier de Saint-Marc (1741-1743). — Fragment d'un état des biens et des bâtiments de la Commanderie de Saint-Marc (XVIe s.). — États des revenus et charges de ladite Commanderie (1708). — États des ornements de la chapelle de Saint-Marc (1700-1715). — Sceaux appliqués sur papier; de Don Manoel de Vilhena, Grand-Maître de l'Ordre de Malte (1725, 1728) ; de la vénérable Langue de France (1752) ; de Emmanuel de Rohan, Grand-Maître de Malte (1775).

H. 2284. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 146 pièces, papier; 1 sceau.

1192-1789. — Procédures. — Pièces diverses. — Mise en adjudication des droits de blé et de différentes pièces de pré dépendant de la Commanderie de Saint-Marc, faite à Nuits par-devant le lieutenant de la justice dudit lieu, le 30 avril 1582 — Procédures : au Bailliage d'Auxerre, entre le seigneur de Nuits-sous-Ravières et frère Angelo Peregrino, commandeur de Saint-Marc, représenté par Philibert Dagoix, son procureur, au sujet de la juridiction de la métairie de Saint-Marc. — (1606-1607). — Exécution par huissier, d'une sentence prononcée par le Grand-Conseil, contre le prieur d'Autreville et Lazare Millot, au profit du commandeur de Saint-Marc, et qui les condamne solidairement à deux amendes de 60 livres, dont l'une applicable au pain des prisonniers de Fort-l'Évêque, et au paiement de deux sommes, l'une de 3,000 l., l'autre de 1,882 l., 17 s., dix deniers. — Procès-verbal de saisie de meubles chez ledit prieur (1669). — Nouvelle sentence du Grand-Conseil confirmant la première, et octroyant défaut au commandeur de Saint-Marc contre le prieur d'Autreville et Lazare Millot. — Pièces de ladite procédure par défaut au Grand-Conseil, intentée par Charles Descretz-Duchou, commandeur de Saint-Marc, contre Jacques Guynot, prieur d'Autreville, et Lazare Millot (1670). — Procédure à la prévôté de Fontenay, entre le commandeur de Saint-Marc et Jean Millot, receveur de Fontenay, au sujet des dégradations commises en divers bâtiments de sa Commanderie. — Supplique au roi dudit commandeur, pour se faire décharger d'une amende de 500 livres par lui encourue pour coupes abusives pratiquées dans les bois de sa Commanderie (1677). — Pièces et procédures concernant une redevance annuelle de 12 bichets de grains sur le moulin de Nuits, détenu par Étienne de Clugny, conseiller au Parlement de Dijon (1702-1704). — Procédures diverses entre Jacques Martineau, conseiller au Bailliage d'Auxerre, puis ses héritiers et les commandeurs de Saint-Marc, au sujet des arrérages d'une rente de 17 l. 10 s. qu'ils devaient à la seigneurie de Fontenay, membre de la Commanderie de Saint-Marc (1713-1751). — Papiers relatifs à la confection du terrier de la Commanderie de Saint-Marc. — Lettre du commandeur Étienne au lieutenant, en la prévôté royale de Chablis, l'informant qu'il a obtenu du roi des lettres à terrier. Approbation du procureur du roi en ladite prévôté (1752). — Citations par huissier des tenanciers de la Commanderie, pour venir faire leurs déclarations par-devant le notaire choisi pour les recevoir (même date). — Original des lettres à terrier (même date). — Pièces diverses. — Requête du commandeur Jean-Baptiste Étienne, aux Élus généraux du Duché de Bourgogne, pour obtenir modération d'impôts sur la ferme de Saint-Marc. L'imposition avait toujours été faite d'office par lesdits Élus. Mais en 1705, profitant de l'absence du commandeur qui était à Malte, les habitans de Nuits, s'arrogèrent le droit de cotiser eux-mêmes la métairie et le firent d'une façon exhorbitante. Dès 1744, le commandeur Étienne fit abaisser de 128 à 65 l. les impôts de la métairie. Il demande encore qu'elle soit réduite, et proteste contre la prétention des habitans de Nuits, qui veulent que sa métairie de Saint-Marc soit réunie pour le fait des tailles à leur communauté (1746). — Pièces à l'appui de ladite requête : États des impositions payées par la métairie de Saint-Marc, de 1689 à 1703. — Mémoire imprimé, contenant sommaire des raisons de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, contre les prétentions de Messieurs du Clergé général de France (sans date). — Arrêté du Conseil du grand-prieuré de Champagne, repoussant les prétentions des habitans de Nuits qui, en vertu de soit-disant privilèges spéciaux à la Bourgogne, déclinent la juridiction du Grand-Conseil (1759). — Treize reçus délivrés par le prieur-curé de Saint-Eusèbe, au procureur-fabricien de cette paroisse, Monsieur Dubié, du produit de diverses fondations dont elle est chargée, telle que le salut de St-Anne, la fondation Bérault, etc. (1689-1696). — Marché et devis des réparations à faire à la chapelle Ste-Anne en l'église de St-Eusèbe (1698). — Certificat d'ornements envoyés à la chapelle de Saint-Marc et de réparations faites à ladite chapelle (1700). — Prise de possession de la Commanderie de Saint-Marc par frère Nicolas de Giffey, chevalier de l'Ordre de Malte suivie d'une description abrégée de l'état des bâtiments (1620). — Extrait des délibérations du Conseil de l'Ordre de

Malte, sur la question de savoir si le commandeur de Saint-Marc doit revendiquer un canton de bois situé sur finage de la Vesvre, qui a été usurpé et défriché par les habitans de Missey. Avant de procéder, on demande au commandeur de prouver que ce canton de bois a bien été acheté par les Templiers en 1254, et depuis combien de temps il a été usurpé (1775). — Plans d'une pièce de terre et pré dépendant de la Commanderie de Saint-Marc, située au finage de Nuits-sur-Armançon, lieu dit les Noues, ou Rentrée-des-Noues, autrement les Lames, arpentée par le sieur Guérard de Montbard, les 10 et 11 mars 1789. — Dossier concernant les extorsions commises au préjudice du fermier de Saint-Marc et de son maître, le commandeur Fyot, par le capitaine ligueur d'Anthoinnet, qui s'est permis de percevoir les revenus de la Commanderie. — Ordonnance des capitaines d'Anthoinnet et la Grange, pour le gouvernement de la ville de Ravières (1590). — Lettre du Duc de Mayenne faisant défense audit capitaine de continuer ses perceptions illégitimes, le commandeur Fyot étant à Malte depuis dix ou douze ans, et n'ayant commis aucun acte contraire à la religion (1592, 29 janvier). — Acte daté de 1193, par lequel Garnier, évêque de Langres, faisant savoir qu'un nommé Vibert *de Genneio*, s'est donné lui-même avec son serf Pierre Escurel et toute sa descendance, aux frères du Temple. Il ajoute à cette donation tout ce qu'il possède à Foisset, à Nogent, et à la Vesvre *Gennei*, ainsi que ses rentes en froment dans la ville même *de Genneio*, et une masure sur lequel il est dû quatre deniers de rente à son frère Mathieu. — Copie certifiée par l'archiviste du Grand-Prieuré de Champagne (1732). — Sceau pendant sur lacs de parchemin : de Louis XV, roi de France.

H. 2285. (Liasse.) — 100 pièces, papier ; 1 cachet.

1541-1752. — Bois. — Comptes. — Marchés de travaux. — Améliorations et visites de bâtiments et de biens. — Arrêt imprimé du Conseil d'État, portant règlement général pour les bois de l'Ordre de Malte (1728, 12 octobre). — Plan véritable et régulier des bois dépendant de la métairie de Fontenay, proche Chablis, sciés en trois pièces cy-dessoubs figuré, qui contienne dans leurs totalités, soixantes et quinze arpens, huit perches, mesure de l'ordonnance des Eaux et Forest de 1669, arpenté par Marat, arpenteur juré à Noyers, ce 3 et 4 mars 1718. — Plan de la garenne Maurlau, de la Commanderie de Fontenay, de la contenance de 5 arpents, un tiers, trois perches et 2/3 de perches, aménagée en trois coupes marquées A. B. C. figuré au mois de novembre par Boquenet, arpenteur-juré de la Maîtrise de Châtillon-sur-Seine (1749). — Comptes entre le commandeur de Saint-Marc et ses fermiers de la Vesvre et de Saint-Marc (1697-1705). — Marchés divers concernant les réparations à faire aux bâtiments de la Commanderie à la Vesvre, à Fontenay et à Chassinelles (1689 — 1704). — Quittances produites par les fermiers de la Commanderie de Saint-Marc et ses dépendances, pour les paiements de leurs fermes, et l'acquit des frais causés par les réparations (1591 — 1608). — Lettre de la vénérable Chambre de Malte au bailli de Froullay, pour que, sur le vu des pièces, il accorde au commandeur Étienne, tous les bois qui lui seront nécessaires pour la réparation des bâtiments de sa Commanderie (1746). — Extraits de terriers et procès-verbaux de visites prieurales de la Commanderie de Saint-Marc (1541. — XVIIIe s.). — Procès-verbaux de visites de ladite Commanderie (1541-1752). — Cachet aux armes du frère Simon Lefèvre, commissaire-visiteur de l'Ordre de Malte (1752, cire rouge).

H. 2286. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 130 pièces, papier.

1387-1777. — Censiers. — Déclarations d'héritages. — Pièces comptables. — Manuels des cens et rentes et coutumes dûs au commandeur de Saint-Marc sur les territoires de Nuits, Ravières, Gigny, Saint-Marc. — Bail de la métairie de Saint-Marc. — État des terres arables données en partage aux bonnes gens du pays, par frère Jean d'Albigny, admodiateur de ladite maison de Saint-Marc. — Liste des personnes de Santigny, qui paient les dîmes des vins à la Commanderie de Saint-Marc (1387-1424). — Manuels des cens et rentes dus en la ville de Tonnerre, à la Commanderie de Saint-Marc, pour le membre de Marchesoif, à Poilly, Flogny, Chablis, Tonnerre, Chemilly, etc. — Baux divers (1406). — « *Ce sont rentes censives et abonnements dehuz chascun ou an commandeur de Saint-Mard près de Nuys, de l'Ordre de Saint-Jehan de Jhérusalem et villes qui sanssuyvent* ». Ce sont : Ravières, Furny et Chassouailles. — « *Rentes de blefs dehuz a ladicte maison de Saint-Mard* » — « *Ce sont le nom des hommes et femmes abonnez au seigneur dudit Saint-Mard* ». (Fin du XIVe s.). — Censiers divers de la Commanderie de Saint-Marc (1554-1777). — Déclarations d'héritages (1556-1620). — Rôle des habitants de Gigny (seconde moitié du XVIIe s.). — Pièces

comptables. — États de recettes et de dépenses. — Cueilleret des censes de La Vesvre, reçu par Pierre Couturier, prêtre et notaire (1487). — États de recettes de la Commanderie (1704-1715). — Mémoires divers concernant les frais des réparations faites aux bâtiments de la Commanderie (1709-1714). — Introduction d'instance à la prévôté de Fontenay contre les habitants dudit lieu, et divers particuliers de Chablis, qui doivent plusieurs années de rentes arriérées (1712-1713).

H. 2287. (Registre.) — Petit in-f°; 80 feuillets, papier.

1752. — Inventaire des titres et papiers de la Commanderie de Saint-Marc, fait à la diligence de M. le Commandeur Estienne, vicaire et agent général de l'Ordre, et commandeur de ladite Commanderie de l'année 1735. — Le même que le précédent. Dates extrêmes (1186-1752).

H. 2288. (Registre.) — Petit in-f°; 58 feuillets, papier.

1752. — Inventaire des titres et papiers de la Commanderie de Saint-Marc, fait à la diligence de M. le Commandeur Estienne, vicaire général de son Ordre au Grand-Prieuré, registre de 112 pages écrites, divisé par articles et par domaines, et terminé par une table alphabétique du contenu. Le registre, comme dates extrêmes, va de 1186 à 1741.

H. 2289. (Registre.) — Petit in-f°; 217 feuillets, papier.

1657. — Papier-terrier des biens, droits et revenus de la Commanderie de Saint-Marc et membres en dépendants, fait par les soins de frère Jacques Gaynot, commandeur dudit Saint-Marc, et reçu par Pierre Lallement, notaire, à ce député. Ledit registre contient en 217 feuillets écrits, une expédition des lettres à terrier, de la Commission pour leur exécution, de la requête du juge de Chablis, portant nomination de de commissaires, des procès-verbaux d'arpentage pour Marchesoif, et les déclarations des censitaires, pour les finages de Tonnerre, Soulangis, Fontenay, Chablis, Chichée, Vezannes, Ligny, Maligny et Poinchy. Une table détaillée termine le volume.

H. 2290. (Registre.) — Petit in-f°; 102 feuillets, papier.

1688. — Terrier des biens, droits et revenus de la Commanderie de Saint-Marc et ses dépendances sur les territoires de Fontenay, Chablis, Fyé, Dyé, La Brosse, Ligny, Poinchy et Maligny, fait à la diligence du commandeur Soirot, par Leclerc, notaire. Ledit registre, contenant copie des lettres à terrier, des assignations aux tenanciers et de leurs déclarations, se termine par une table, où tous les articles y contenus, sont scrupuleusement désignés. — Redevables: Étienne Febvre, gendre Rathier, laboureur; François Regnault, laboureur, à Fontenay; Edme Chizon, laboureur audit lieu, Louis Martin, vigneron, Pierre Seigneniau, laboureur, etc., François Fèbvre, etc., Guillaume Hély, vigneron à Chablis, etc., etc.

H. 2291. (Registre.) — Petit in-f°; 250 feuillets, papier.

1688-1690. — Papier-terrier pour Monsieur le Commandeur de Saint-Marc, des rentes et censes à lui dues en la ville, faubourg et finage de Tonnerre, et sur les territoires de Chablis, Chichée, Cry, Fontenay, La Vèvre, Ligny, Dyé, Fyé, Poinchy, Maligny, Mareuil et Ravières. — Lettres à terriers, affiches, certificats de publication au prône et assignations. — Redevables : Anne Goubault, veuve de Jacques Maison, vigneron, Pierre Leclerc, le jeune, vigneron demeurant à Tonnerre, Nicolas Matterat, laboureur, demeurant à Fontenay, Maître Claude Mouchinat, demeurant à Chablis, etc., etc. Le volume reçu, Leclerc, notaire, est suivi d'une table alphabétique des tenanciers. Il est précédé de deux feuillets datés de 1690, contenant des déclarations d'héritages en faveur de la Commanderie de Saint-Marc, situés sur le territoire de Ravières, La Vèvre, Mareuil, Cry et Nuits. Elles sont faites pardevant Simon Mathieu, notaire.

H. 2292. (Registre.) — Petit in-f°; 177 feuillets, papier.

1716-1717. — Tonnerre et Fontenay. — Papier-terrier de la terre et seigneurie de Fontenay, de l'an 1716, fait à la diligence du frère Alphonse Loppin, commandeur de Saint-Marc, par des commissaires à ce députés, dûment signé. Reçu, Chardon, notaire. C'est la seconde édition ou plutôt le double du terrier précédent. Il se termine par la table des deux volumes contenant entr'autres articles la désignation des lieux où sont situés les héritages déclarés, savoir: Tonnerre, Fontenay, Saint-Marc, Nuits, Mareuil, Cry, Ravières, La Vèvre et dépendances, Gigny, Laignes, Chichée, Fyé, La Chapelle, Maligny, Ligny, Dyé et La Brosse,

Poinchy, Marchesoif, Tonnerre et dépendances, Soulangis et Chablis. Suit une table alphabétique des tenanciers.

H. 2293. (Registre.) — In-folio; 480 feuillets, papier.

1752-1759. — Terrier et arpentage général de la Commanderie de Saint-Marc, ses membres et dépendances, fait à la requête et diligence de Monsieur le Commandeur Estienne, en l'année mil sept cent cinquante-deux. Ladite Commanderie composée des quatre membres de Fontenay, Marchesoif, La Vèvre et Saint-Marc. Reçu, Verdin, notaire. Les héritages déclarés sont situés sur les finages de Fontenay, Chichée, Fyé, La Chapelle, Maligny, Ligny, Dyé, La Brosse, Poinchy, Chablis, Marchesoif, Tonnerre, Soulangis, Saint-Marc, Fulvy, Nuits, Cry, Ravières, La Vèvre et Gigny. Le volume est précédé d'une table de quinze pages, divisée entre les quatre membres, chaque membre contenant une liste alphabétique de tenanciers. Le procès-verbal de clôture termine ledit terrier, ainsi qu'une consultation d'avocats sur une question de désistement d'une pièce de pré de 217 perches que détiennent les habitants de Nuits. Cette consultation est datée de 1759. Ledit terrier est muni : 1° de quatorze plans du domaine de Fontenay, faits par Antoine Petot, arpenteur-juré en la maîtrise de Sens ; 2° d'un plan du membre de Marchesoif ; 3° de trois plans du membre de Saint-Marc, exécutés par le même arpenteur.

H. 2294. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 100 pièces, papier ; 3 sceaux.

1217-1787. — Ancy-le-Franc et Chassignelles. — Dîmes. — Chartes : de Miles de Noyers, faisant savoir que Bigod de Vaulay, chevalier, a donné aux frères de la milice du Temple, habitant dans la maison de St-Médard, tout ce qu'il avait dans la pâture de Villiers, tant au bois que dans la plaine, sous condition que les dits Templiers lui en paieront annuellement deux sous de cens, le jour de St-Bénigne (1217, septembre); de Jobert, seigneur d'Ancy-le-Franc, faisant savoir qu'il a aumôné aux Templiers de la maison de Saint-Médard, l'ouche qui a appartenu à André Le Sec, pour y faire une grange, destinée à retirer le produit de leurs dîmes d'Ancy. Il leur sera permis d'y amener leur bétail pour manger les fourrages provenant des dîmes. Il leur accorde en outre l'usage de la fontaine de Bavoi, et reconnaît qu'ils ont droit à une rente de deux setiers de grains sur les moulins de feus Maurice et Leodegoers que leur a concédés Ponce de Varzy (1224). — Acte pour lequel André, archidiacre d'Auxerre, relate que Jacques, vicaire d'Ancy-le-Franc, a reconnu qu'il devait payer aux Templiers de St-Médard, la moitié de la dîme des terres qu'il cultive sur le finage d'Ancy-le-Franc (1225). — Confirmation faite par Jobert, seigneur d'Ancy-le-Franc, aux Templiers de Saint-Médard, de la rente de deux setiers, moitié blé et froment, sur les moulins d'Ancy-le-Franc, à eux aumônée par Ponce de Varzy (1231, septembre). — Charte de Hugues, évêque de Langres, portant transaction sur procès, entre les Templiers de Saint-Médard, le couvent de Molesme et les religieuses de Jully d'une part, et Aschier, curé d'Ancy-le-Franc, de l'autre ; le litige avait pour cause les dîmes grosses et menues d'Ancy-le-Franc, de Chassignelles et de Cusy. — Le curé Aschier et ses successeurs, auront la totalité des dîmes, tant grosses que menues du côté de Cusy, et en suivant la rivière d'Armançon, de long en large. Celles d'au-delà de la rivière du côté d'Ancy et de Chassignelles, se partageront par la moitié entre lesdits curés, les Templiers de Saint-Médard, l'abbaye de Molesme et les religieuses de Jully. Les dîmes des blés seront levées sur le lieu même, les autres seront acquittées à Ancy-le-Franc, à Cusy et à Chassignelles. Et les Templiers et les curés d'Ancy-le-Franc, jureront chaque année de bien et fidèlement accomplir cette transaction (1246, juillet). — Donation par André, seigneur de Rougemont et de Rochefort aux Templiers de St-Médard, du droit de pâture pour tout leur bétail sur le finage appelé le Communal de Cry et d'Asnières, et au-delà de la rivière du côté de Nuits et de Cry, jusqu'au finage de Parvigny (1245, mars). — Vidimus dudit acte par Jean Trouvé d'Auxerre, garde du scel du Comté de Tonnerre (1315). — Acte par lequel Mille de Dampierre, seigneur de Plancy, déclare, qu'à l'occasion de son procès pendant avec le chapitre de Langres, il n'entend aucunement troubler frère Nicolas Robert, commandeur de Saint-Marc, dans la possession de ses dîmes d'Ancy-le-Franc et de Chassignelles (1488, 30 mai). — Copies collationnées, levées par Clément Alexandre, curé de Voulaine, et secrétaire commis au Grand-Prieuré de Champagne, de l'acte de transaction passé entre le curé d'Ancy-le-Franc, les Templiers de Saint-Médard, le couvent de Molesme et les religieuses de Jully, à propos des dîmes d'Ancy-le-Franc, de Chassignelles et de Cusy, en juillet 1246 (1688, 16 février). — Pièces relatives à l'admodiation des dîmes de Chassignelles

(1593-1594). — Procès-verbaux d'adjudication des dîmes d'Ancy-le-Franc et de Chassignelles (1737). — Procédures diverses entre les commandeurs de Saint-Marc et le chapitre de Langres, par-devant le Bailliage de Sens et le Parlement de Paris, au sujet du règlement des dîmes d'Ancy-le-Franc, Chassignelles et Cusy, des réparations aux églises et à la grange dîmeresse, et de la portion congrue du curé (1633-1737). — Sceaux appliqués : du Grand-Prieuré de Champagne (1688) ; — petit sceau du Parlement de Paris (1689, cire jaune) ; — sceau appliqué du Grand-Prieuré de Champagne (1734).

H. 2295. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier ; 1 cachet.

1559-1752. — Chablis. — Bail payé par frère André de Saulcierre, commandeur de Saint-Marc, La Vesvre et Fontenay, à Jean Saincton, licencié en droit, prévôt de Chablis, Edmond Fornier et Pierre Duplessis, marchands, demeurant au dit lieu, d'une pièce de pré sise partie au finage de Chablis, et partie au finage de Chichée, pour l'espace de trois ans, et moyennant le loyer de 40 l. t. par an (1559). — Assignation par-devant le tribunal de Villeneuve-le-Roi, de Jean Grey, laboureur, demeurant à Coulanges, qui a enlevé l'herbe de trois quartiers dudit pré, qui dépend de la seigneurie de Fontenay, membre de la Commanderie de Saint-Marc (1627). — Arrêt interlocutoire du Parlement de Paris, rendu contre Nicolas Marie, François et Marie Leprince, au sujet de la possession de six arpents de terre situés sur le finage de Maligny, au climat de la Fourchaume, et de cinq autres arpents de terre sis à Chablis (1627-1640). — Nouvel arrêt du Parlement de Paris, rendu entre frère Jacques Gaynot, commandeur de Saint-Marc, et frère Scipion Danglure, procureur général et receveur de son Ordre au Grand-Prieuré de Champagne, par lequel en exécution de plusieurs arrêts et sentences y mentionnées, François le Prince est condamné à leur payer vingt-neuf années d'arrérages d'une rente de soixante sous et 20 deniers, échus au jour de la demande du mois d'avril 1638, à faire rendre et restituer par Nicolas Marie, marchand à Auxerre, les fruits de six arpents de terre assis au climat de Fourchaume, finage de Maligny, à restituer lui-même les fruits de cinq arpents en deux pièces situées au finage de Chablis, etc. (1642, 23 août, 24 septembre). — Procédure aux requêtes du Palais, en réclamation de titre nouvel, pour une rente de 17 l. dix sous, et cinq sous de cens assis sur diverses pièces de terre située à Chablis, intentées par le commandeur de Saint-Marc à Jacques Martineau, conseiller honoraire au siège présidial d'Auxerre, et dame Étiennette Baudesson, son épouse (1656-1713). — Bail de maison à Chablis, moyennant 22 livres par an (1705). — Modèle de transaction à passer entre Edme-Germain Martineau, de Soleines, et Barthélemy Boulain, demeurant à Paris, d'une part, et le commandeur de Saint-Marc, au sujet d'une rente de 17 livres, 10 sols, et 55 deniers de cens, à cause d'un arpent de terre, situé à Champlain, finage de Chablis, suivi d'un mémoire au Conseil de l'Ordre, à ce sujet. Ledit Conseil déclare la transaction impraticable (1752). — Cachet appliqué de la prévôté de Chablis (1713, cire rouge).

H. 2296. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 2 sceaux.

1234-1767. — Chichée. — Baux à terme et à loyer d'héritages à Chichée (1749-1767). — Charte par laquelle Jean de Bussy, chevalier, aumône en son testament aux frères du Temple, cent souldées de terre dans ses domaines de Darces et de Musnay. Approbation de ladite charte, avec apposition de son sceau par Eudes de Montbéliard, connétable du royaume de Jérusalem. — Donné à Saint-Jean d'Acre (1234, au mois d'août, la veille de St-Laurent, martyr). — Sceaux appliqués sur papier de la prévôté de Chablis (1749, 1765).

H. 2297. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1234. — Darces et Muisnay. — Charte par laquelle Jean, seigneur de Bussy, chevalier, craignant le jugement de Dieu, par acte de dernière volonté, donne aux Templiers une rente de cent souldées de terre à prendre sur ses domaines de Darces et de Muisnay. Et si cette rente ne peut être levée à Darces et à Muisnay, elle sera prise sur ses autres possessions. Parmi les témoins, Eudes de Montbéliard, connétable du royaume de Jérusalem, appose son sceau. Fait à St-Jean d'Acre, l'an 1234, au mois d'août, la veille de St-Laurent, martyr.

H. 2298. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1481-1563. — Laignes. — Bail fait pour douze ans par Robert de Bure, commandeur de Marchesoif, agissant en qualité de procureur, de frère Érard de

Beauffremont (*Beffroymont*), commandeur de Saint-Marc, à Henri Mouton et à Jean Lefèbvre, dit Thomas, demeurants à Laignes, d'une pièce de terre de la contenance d'environ deux journaux, ensemble le pourpris d'icelle, située sur le finage dudit Laignes, au lieu dit le Verger Cuissotte, moyennant une rente annuelle de quatre mesures de grains, moitié froment et moitié orge. — La procuration est datée de 1431 (1437). — Sentence du Bailliage de Sens au siège particulier de Villeneuve-le-Roy, maintenant les héritiers et ayants cause de feu Millet l'aîné, et d'Étiennette Aubry, sa femme, en la possession et jouissance d'un pré sis au finage de Laignes, lieu dit le climat de la Vesvre, de la contenance de cinq arpents et demi, et condamnant frère André de Saucières, commandeur de la Vesvre à s'en désister, et à la restitution des fruits par lui indûment perçus (1563).

H. 2299. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier, 1 sceau.

1529-1604. — Ligny. — Bail viager du tiers d'une pièce de pré, communément appelé le pré de Brottenay, situé sur le finage de Chablis, passé par frère Chappotet, commandeur de Normant et de Fontenay, à Jacques Savine, chanoine de Saint-Martin-de-Tours, pour le tenir sa vie durant, moyennant la rente annuelle de vingt sous tournois, et sous condition d'en extirper les broussailles. — Approbation du chapitre du Grand-Prieuré de Champagne (1529, mai). — Assignation pardevant le Bailliage de Sens, donnée à la requête du commandeur de Saint-Marc, Angelo Pellegrino, pour voir à déclarer, en vertu de quel droit, il a ensemencé une pièce de terre sise à Ligny-le-Châtel, lieu dit près les Écluses, ou les Grands-Prés (1602). — Procédures aux Bailliages de Ligny-le-Châtel et de Sens, intentées par Jean Foynat, receveur du domaine de Fontenay, au nom d'Angelo Pellegrino, commandeur de Saint-Marc, contre Louis Moreau, receveur du domaine de Ligny-le-Châtel, en opposition à une saisie de fruits qu'il a fait pratiquer sur une pièce de terre dudit finage, appelée les Grands-Prés (1604). — Petit sceau appliqué sur papier du Bailliage de Sens (1602).

H. 2300. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 115 pièces, papier.

Fin du XIIme s. — 1759. — Nuits. — Charte de Manassès, évêque de Langres, faisant savoir que Hugues Curebosch et son frère Pierre, ont aumôné aux frères du Temple qui habitent près de Nuits, tout ce qu'ils y possèdent, ainsi que la terre de *Forsun*, la terre de *Sastez*, telle que les Templiers la cultivaient, ainsi que les domaines de *Chalun de Piro* et de Borvei, celui-ci tel que le tenait Geoffroi de *Arra*. Il y ajoute le don de deux de ses hommes, Germain et Constantin (fin du XIIe s.). — Acte par lequel Jacques, doyen de Molesme, relate comme quoi Ponce de *Micelliis* (Mézilles), fils de Regnaud de *Balcete* (Balcey), ratifie la cession faite par Humbaud, son bisaïeul, aux frères du Temple de St-Médard, de tous ses pâturages et usages de Nuits, moyennant rente annuelle de 6 livres et 5 sous, d'un setier de froment, et d'un autre d'orge. De leur côté, les Templiers lui prêtent sur lesdits pâturages, trois setiers de froment et un d'orge (1233). — Moulin de Nuits. — Rente. — Procédures diverses entre le commandeur Perrin et le receveur de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem d'une part, et le sieur Étienne de Clugny, conseiller au Parlement de Dijon, seigneur de Nuits-sous-Ravières de l'autre, au sujet d'une rente annuelle de 12 bichets, par tiers froment, orge et avoine, que ledit commandeur prétendait sur le moulin de Nuits et des arriérés de cette rente en 1703, 1704 et 1705. — Sentence du Grand-Conseil, condamnant ledit sieur de Clugny, au payement de ladite redevance en date du 13 novembre 1703. — Pièces justificatives à partir de 1595. — Nombreux baux dudit moulin à partir de 1635 (1703-1705). — Procédures au Grand-Conseil intentées par Jean-Baptiste Étienne, commandeur de St-Marc, contre la communauté de Nuits-sous-Ravières, en restitution de diverses pièces de terre par eux usurpées sur l'héritage de sa Commanderie, avec un plan et un procès-verbal d'arpentage, et des pièces justificatives à partir de 1660 (1758-1759). — Requête adressée par Jean-Baptiste Étienne, commandeur de Saint-Marc, aux Élus généraux de Bourgogne, pour obtenir sa séparation d'avec la commune de Nuits-sous-Ravières, quant au paiement des contributions.— Pièces justificatives : Baux, déclarations à terriers, commandements pour le paiement des tailles, etc., etc. (1597-1755 ?). — Rôle des habitans de la communauté de Nuits-sous-Ravières (XVIIIe s.).

H. 2301. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1613-1764. — Soulangis. — Ferme de Marchesoif. — Baux à terme (1613-1764). — Procès-verbal de bornage avec minute de plan (1764).

H. 2302. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1235-1760. — Tonnerre. — Vidimus par le garde du scel de la prévôté de Cruzy-le-Châtel, d'un acte daté de 1235, par lequel Gui, comte de Forez et de Nevers, et la comtesse Mahaut, sa femme, ratifient la donation d'une rente de cent sous à prendre sur l'impôt des ventes faites au marché de Tonnerre, consentie aux Templiers de Saint-Marc, par Reginald, autrefois, vicomte de Quincy (1324). — Acte original de la confirmation (1235). — Bail pour trois ans fait par Pierre de Semoyne, commandeur de Saint-Marc, à Nicolas de Hedin, marchand de Ravières, du revenu de plusieurs pièces de pré, situées, tant à Soulangis que sur le finage de Tonnerre (1543). — Extrait notarié délivré à Jacques Gaynot, commandeur de Saint-Marc, pour un procès pendant au Bailliage de Tonnerre, du bail fait par Nicolas Jobart, commandeur de Saint-Marc, le 15 juillet 1490, à Valentin Leconte et à Perrenette, sa femme, leur vie durant, d'une maison et courtil situés en la ville de Tonnerre, à titre purement gratuit, parce que lesdits preneurs se sont donnés corps et biens à l'Ordre des Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem, et à la Commanderie de Saint-Marc (1654). — Aliénation à titre de rente foncière consentie par le commandeur Jean-Baptiste Étienne, en faveur de Claude Demarcenay, curé de St-Pierre de Tonnerre, d'une friche autrefois plantée en vignes, et située sur le finage de Tonnerre, lieu dit le Voutois, ladite rente foncière se montant annuellement à 20 sous (1760). — Manuels des rentes et cens dus aux commandeurs de Saint-Marc, sur des maisons et vignes situées sur le finage de Tonnerre (1689).

H. 2303. (Registre.) — In-folio ; 34 feuillets, papier.

1542-1603. — Tonnerre. — « Papier terrier des « rentes et censes dues sur plusieurs maisons et héri- « tages assis en la ville et finage de Tonnerre, et lieux « circonvoisins, à la chappelle de Marchesoif, membre « déppendant de la Commanderie de Saint-Marc ». Reçu Boulay et Leclerc, notaires. — Tenanciers : Pierre Bollereau, vigneron, demeurant à Tonnerre ; — Didier Prudot ; — François Branche, écuyer, et Jean Branche ; — Thiennette, veuve de Guillaume Caulat, Jean Languet, et Guillaume Castaing, en leur qualité de tuteurs des enfants dudit défunt ; Étienne Dongoys, l'aîné, et Pierre Lesourd, vignerons, demeurans à Tonnerre, etc.

H. 2304. (Registre.) — Petit in-folio ; 40 feuillets, papier.

1657-1665. — Tonnerre. — Terrier des droits et cens dûs au commandeur de Saint-Marc, sur le finage de Tonnerre. Le registre qui est mal numéroté, contient en tout quarante feuillets et se termine par un procès-verbal d'arpentage ainsi intitulé : « Arpentage fait par moi, Valentin Merey, arpenteur-juré du Bailliage et Comté de Tonnerre, soubsigné, de plusieurs pièces de terres, vignes et preis appartenans et dépendantes à la Commanderie de Saint-Marc, cy-après déclarées ». Le plan manque. Ce terrier est reçu par Lallement, notaire.

H. 2305. (Registre.) — Petit in-folio ; 17 feuillets, papier.

1689-1690. — Tonnerre. — Papier-terrier pour M. le Commandeur de Saint-Marc, des rentes et censes à lui dues en la ville, fauxbourgs et finage de Tonnerre. Reçu, Lemaître, notaire.

H. 2306. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1186-1703. — Villiers et Mareuil. — Charte de C., seigneur de Noyers, donnant aux Templiers de St-Médard, tout droit de pâture à Villiers et à Mareuil, tant dans la plaine que dans la forêt, et tout ce qui dépend de sa mouvance ; en outre, il leur abandonne tout le bois mort dont ils auront besoin, et les quitte d'avance de toute amende pour les dommages commis en ces localités, s'il y a lieu (1186 — 2 ex.). — Approbation par Hugues, évêque de Langres, de la confirmation faite par Alerin de Berre d'Aprenon, et Adeline sa mère, de la donation consentie par son père du même nom, en faveur des Templiers de St-Médard, et consistant dans l'usage et le pâturage dans ses bois de Mareuil, au même titre, et de la même manière que ses hommes le possèdent (1220). — Abandon fait par André de Rochefort, et sa femme Élisabeth, aux Templiers de St-Médard, de tous les droits qu'ils ont sur Gui, fils de Guillaume de Nuits, qui est mineur, et sur tous les descendants qu'il pourra avoir (1224). — Copie collationnée de la charte de C., seigneur de Noyers, extraite par l'archiviste Perrichon, des archives du Grand-Prieuré de Champagne (1703). — Vidimus daté de 1413, par Jean Blanche, prêtre, et Guillaume Bridole, notaires ducaux ; — 1° d'une transaction sur procès

conclue entre André de Montréal et Galette, sa femme, et Robert de Taulay, et sa femme Marguerite d'une part, et les Templiers de l'autre, au sujet des pâturages dénommés la Communauté, situés au-delà de l'Armançon et des saules qui le bordent. Lesdits Templiers auront le droit de pâturage dans les bois de la Communauté pour leurs troupeaux ; mais les porcs n'iront point à la glandée. Enfin, ils jouiront de la dépouille des saules. Et ces droits leur seront conservés alors même que vente serait faite des forêts en question (1245) ; — 2° d'une charte de Jean, seigneur d'Ancy-le-Franc, faisant savoir qu'il a donné aux Templiers de St-Médard, tous droits de pâturage et d'usage pour leurs bêtes grosses et menues, dans sa terre et justice au-delà de l'Armançon, ainsi que le droit d'y jouir de la dépouille des saules pour lier leurs gerbes. Il approuve en outre la donation de Jobert, d'Ancy-le-Franc, son frère (1250) ; — 3° de Charles, seigneur de Noyers, donnant aux frères du Temple de St-Médard, le droit de pâture à Villiers et à Mareuil, et tout ce que d'autres peuvent y posséder de sa mouvance. Il les exempte d'amende en cas de dommages (1186) ; — 4° d'un acte de Hugues, évêque de Langres, faisant connaître la confirmation par Alerin de Berre d'Aprenon, Adeline sa mère, et Jean, son frère, de la donation octroyée par leur père du même nom, aux Templiers de St-Médard, de droits d'usage et de pâture sur leurs domaines de Villiers et de Mareuil, pareils à ceux dont leurs hommes y jouissent (1220) ; — 5° d'une charte de Jobert, seigneur d'Ancy-le-Franc, approuvant la donation faite par son ami, Guillaume de Villiers et ses prédécesseurs aux Templiers de St-Médard, de droits d'usage et de pâturage à Villiers (1236). — Copies non collationnées des cinq documents précédents (XVIIe s.). — Copie collationnée de la charte n° 2 du vidimus de 1413 (1644). — Sceau appliqué sur papier du Grand-Prieuré de Champagne (1703).

COMMANDERIE DE SAINT-MARC

Membre de Fontenay

H. 2307. (Liasse.) — 40 pièces, parchemin ; 145 pièces, papier ; 2 sceaux.

1581-1758. — Pièces diverses et procédures. — Assignations faite à la requête d'Alphonse Loppin, commandeur de Saint-Marc, d'avoir à se présenter aux jours dits par-devant Edme Chardon, notaire royal à Chablis, pour y faire leurs déclarations à terrier (1715). — Publications faites au prône à l'issue de la messe paroissiale de Chablis, invitant tous les tenanciers de la Commanderie de Saint-Marc, en cette ville et dans ses fauxbourgs, à aller faire leurs déclarations par-devant le susdit notaire (1715). — Traité pour la desserte de Fontenay, passé entre Pierre Potiveau, curé de Fyé, et demoiselle Marie Gaignet, chargée de pouvoirs par le commandeur Loppin (1715). — Aliénation à rente foncière, consentie par Nicolas Loppin, fondé de pouvoirs du commandeur de Saint-Marc, en faveur de Nicolas Crechot, et de Marie Poitou, sa femme, d'une place propre à bâtir, située à Fontenay. Le montant de la rente foncière est de 15 sous, plus dix deniers de cens, et dix sous de fouage (1709). — Monitions de l'official de Langres, contre les inconnus qui, depuis deux ans ont commis divers vols à Fontenay, arraché les barreaux de la maison seigneuriale de Fontenay, empoisonné le poisson des viviers, enlevé dix bichets d'orge de la grange du commandeur, et mis le feu à la maison du garde Crechot (1710-1712). — Sentence du prévôt royal de Chablis, condamnant par défaut un nommé Febvre, à payer au commandeur Loppin, 4 l., 10 s., de cens et rentes qui lui sont dûs, et aux dépens (1711). — Cession par Charles Pain, receveur de la seigneurie de Fontenay, au vigneron Thiennot Marmigliot, d'un demi-arpent de vignes, situé à Fontenay lieu dit les Coppis, chargé de 4 livres et 12 sous de cens et rente envers le commandeur de Saint-Marc, (1707). — Mémoire pour servir d'inventaire des ornements et meubles trouvés dans la chapelle de Fontenay (1700). — Procédures contre le laboureur Edme Matterat, pour délits forestiers (1698). — Départ fait par le sieur Duget, admodiateur du domaine de Fontenay, d'une pièce de terre située sur ce finage, appelée vulgairement, le Grand-Bois, d'une contenance d'environ sept arpents, et d'une valeur de 160 livres au principal, et vendue ci-devant au sieur Lefebvre, moyennant rente annuelle de huit livres tournois (1696). — Procès-verbal des dégâts commis en une pièce de bois, vulgairement appelée Mignotte, dépendant de la seigneurie de Fontenay. — Jugement de la prévôté de Fontenay, nommant les experts destinés à reconnaître les dégâts (1692-1693). — Bail à rente de 62 cordes de vignes passé par le fondé de pouvoirs du commandeur de Saint-Marc, à Didier de la Roche, vigneron, moyennant 3 l. 15 s. de rente, et 7 s. 6 d. de cens. Ladite vigne est située à Fontenay, lieu dit le Bas-de-Chasseloup (1690). — Sentence par défaut de la prévôté de Fontenay,

condamnant le vigneron Edme Baulier, à payer au receveur de la terre de Fontenay, la somme de 3 l., 2 s., 6 d., pour deux années de rente sur un héritage dépendant de la Commanderie de Saint-Marc, situé à Fontenay, par lui détenu, à l'amende, aux dépens, et à passer titre nouvel (1686). — Sentence du juge de Fontenay, demeurant à Chablis, condamnant Jean Poirin, laboureur, à payer des cens arriérés (1685). — Même sentence rendue contre Jean Baulier (1685). — Reconnaissance par Edme Baulier, d'un quartier de vigne chargé de 30 s. de rente et 25 d. de cens, en faveur de la Commanderie de Saint-Marc (1668). — Sentence de la justice de Fontenay, contre Michel Séguin, censitaire arriéré (1685). — Procédures à la prévôté de Chablis, entre le commandeur de Saint-Marc et les habitans de Fontenay, au sujet des censives et droits seigneuriaux prétendus par ledit commandeur en cette paroisse. — Pièces justificatives à partir de 1560 (1655-1656). — Procès-verbaux de réparations à faire aux bâtiments de Fontenay, et de dégradations dans les bois dépendants de la Commanderie (1660, 1701). — Bail du moulin de Fontenay (1627). — Accord fait sous les auspices du prévôt de Villeneuve-le-Roi, entre Pierre de Semoyne, commandeur de Saint-Marc, Fontenay, la Vesvre, etc., et Jean Gousset, capitaine dudit Fontenay, par lequel le susdit s'engage à faire bâtir dans l'espace de trois ans un moulin sur la chaussée de l'étang de ladite paroisse. Lui et sa postérité en jouiront à perpétuité, moyennant douze deniers annuels de cens, et une rente en grains (1543). — Procès-verbal de la visite de la chapelle de Saint-Quentin de Fontenay (1586). — Ventes d'héritages chargés de cens et de rentes envers la Commanderie de Saint-Marc, et situés sur le finage de Fontenay (1636). — Vente faite moyennant 150 livres, par Claude Soyrot, commandeur de Fontenay, à plusieurs particuliers, de la coupe de son bois appelé Mignot, situé au finage de Fontenay (1669). — Enquête faite à la requête de Philippe Chapotot, agissant au nom de Jean Volard, commandeur de Saint-Marc, à l'encontre de Roger Colombeau, agissant, tant en son nom que comme curateur des enfants mineurs de feu Jean Les Pargueux, contenant déclaration d'héritages sis au finage dudit Fontenay, nature bois et buissons, appartenant audit commandeur, et donné à cense par ses prédécesseurs (1531). — Information faite par le juge de Fontenay, sur le meurtre commis en la personne de Pierre Cherault, surnommé le petit Pierre, prévôt fermier dudit lieu de Fontenay (1541). — Aliénation par Jacques Gaynot, commandeur de Saint-Marc, de deux pièces de terre propres à faire vignes, situées sur le finage de Fontenay, à Jean Goudart, vigneron, sous condition de défrichements, et de payer six livres de rentes annuelles (1645). — Vente de quatorze cordes de vignes sises à Fontenay, par Nicolas Martin, vigneron, de Chablis, à Jean Sorgat, marchand du même lieu, moyennant rente annuelle de 15 s. (1653 — copie collationnée de 1717). — Baux à cens et contrats divers (1659-1731). — Commandement royal fait par l'intermédiaire du Parlement de Paris, à tous détenteurs d'héritages soumis à la dîme et autres redevances, envers les chevaliers de St-Jean de Jérusalem, d'enlever les récoltes avant l'acquit des dîmes et des redevances (1563). — Procédures au Grand-Conseil intentées par le commandeur Étienne, contre M. D'Aguesseau de Fresnes et Mademoiselle Boucher, pour obtenir séparation des finages de Fontenay, d'avec ceux de Maligny et Poinchy, et en réclamation de cens dûs par ladite demoiselle Boucher. — Pièces justificatives. — Requêtes, mémoires avec plan des limites (1752-1753). — Procédures concernant des usurpations commises sur plusieurs pièces de terres dépendant du domaine de Fontenay, par Nicolas du Plessis et autres particuliers dudit lieu (1623-1624). — Sceaux appliqués sur papier : des prévôtés de Chablis et de Fyé (1649-1645).

H. 2308. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 1 sceau.

1339-1716. — Fontenay. — Accords et transactions. — Accords : entre les frères et religieux de l'Hôpital de St-Jean de Jérusalem et Gilles, sire de Maligny, du consentement de sa femme Marguerite, par lequel celui-ci renonce à toute entreprise contre la justice et la propriété desdits religieux en leur domaine de Fontenay près Chablis (1339). — Deux vidimus du même acte par le garde du scel de la prévôté de Chablis (1419). — Traité et accord passé entre frère Pierre Saugard, religieux de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, commandeur de Marchesoif, Fontenay-lez-Chablis et la Vèvre, et Jean Pinot, bourgeois de Chablis, par lequel celui-ci se désiste de tous droits qu'il pourrait avoir en la terre de Fontenay, tant à cause du bail qui lui en avait été fait qu'autrement. Ledit Pinot était fortement en arrière pour le paiement du prix de son bail qui se montait à vingt livres, seize sous, huit deniers par an. Il délaisse la propriété et promet de payer audit frère Saugard, par forme de transaction, la somme de 30 l.

en trois ans par termes égaux (1473). — Transaction sur procès pendant au Bailliage de Sens, siège de Villeneuve-le-Roi, entre frère Pierre de Semoine, religieux de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, commandeur de Saint-Marc, Fontenay, etc., et divers habitants de Fontenay, qu'il accusait d'usurpations de biens et d'héritages. Pour mettre fin au procès, il est convenu que lesdits habitants, feront une déclaration au vrai des biens qu'ils possèdent en la seigneurie de Fontenay, et que ledit commandeur leur en passera des baux à trois vies, sous condition de payer chaque année, un bichet moitié froment et avoine, par arpent de terre, avec 6 deniers tournois de cens portant lods et ventes, défauts et amendes ; pour l'arpent de vignes, six sous de rente et six deniers de cens ; pour l'arpent de pré, dix sous de rente et six de cens ; par chaque feu, neuf sous de rente et douze deniers de cens. Ils ne pourront édifier des bâtiments sans le congé dudit commandeur, à peine de 60 s. d'amende. Enfin, il leur accorde le droit d'usage et de pâturage en diverses pièces de bois (1540). — « C'est l'accord traicte et pacification que monsieur « le Commandeur de Nouveaulx et de Fontenay, a faict « et accorde avec manans et habitans dudict Fontenay, « touchant les héritaiges qu'ilz tiennent audict Fon- « tenay, et dont est procès entre eulx et ledict com- « mandeur, comme il sensuyt » (moitié du XVIe s.). — Transaction conclue entre frère Philippe Chapotet, commandeur de Nouvaulx-en-Brayes, fondé de pouvoirs de frère Jean Volard, commandeur de Saint-Marc, et maître Jacques Savoynne, chanoine de la Collégiale de Chablis, par laquelle ledit chanoine, fait abandon audit commandeur Volard, de tous les droits qu'il peut prétendre sur la seigneurie de Fontenay, en vertu du bail viager dont il est détenteur, et sous condition que ledit Volard lui laissera, sa vie durant, la jouissance du tiers d'un pré sis au finage de Chablis, et appelé le Pré-des-Chiches, dont il paiera chaque année vingt sous de rente à la Saint-Jean (1528). — Procès-verbal, dressé par Jean Repie, sergent royal au Bailliage de Sens, commissaire député, pour voir et visiter, les ruines et détériorations des maisons et bâtiments de Fontenay et dégradations du bois dudit lieu, que l'on prétend être à la charge de Jean de Sanction, licencié ès-lois, prévôt de Chablis, de la part de Fr. André de Saucières, commandeur de Saint-Marc et seigneur de Fontenay. En ce procès-verbal, sont insérés le bail viager de la moitié de ladite seigneurie, passé au père dudit Sanction, la confirmation dudit bail consentie par le chapitre du Prieuré de Champagne, et plusieurs offres du preneur pour satisfaire aux réparations et dégradations, dont suivant lui, le commandeur est la cause (1559, 20 mai). — Information faite à la requête de frère André de Saucières, religieux de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, commandeur de Saint-Marc, sur l'ordre du frère provincial du Prieuré de Champagne, sur la commodité et incommodité de la transaction et du bail viager, fait entre ledit Saucières et Jean Sanction, de la moitié de la seigneurie de Fontenay ; y est jointe la confirmation dudit bail par le chapitre du Prieuré de Champagne (1559, 28 juin). — Transaction entre maître Clément Guillaume, curé de Fléy, fondé de pouvoirs de frère André de Saulcières, commandeur de Saint-Marc-lès-Ravières et divers habitants de Fontenay, d'autre part, par laquelle ledit fondé abandonne aux susdits, à baux perpétuels ou viagers, les héritages qu'ils possèdent sur le territoire de Fontenay, sous condition de payer annuellement par chaque arpent de terres labourables, un bichet moitié froment et avoine, et six deniers tournois de cens ; pour chaque arpent de pré, neuf sous tournois de rente et douze deniers de cens ; pour chaque arpent de vignes, cinq sous, et outre ce, aux vendanges, de vingt hottes de raisins, l'une ; et pour chaque ménage, pour droit de fenage et pâturage, neuf sous tournois de rente et douze deniers de cens, etc., etc. (1560). — Copie collationnée de ladite transaction, par l'archiviste du Grand-Prieuré de Champagne (1716). — Déclaration faite par Edme de Remigny, seigneur de Joux et de Poinchy, par-devant le commissaire à ce dénommé, de la seigneurie de Poinchy et La Chapelle, avec énumération détaillée des membres qui la composent, et des limites qui la bornent. Cette seigneurie confine à la terre de Seignelay (1568). — Copie non collationnée ni datée (du XVIIe s.). — Sceau du Grand-Prieuré de Champagne (1716, sur papier, cire verte).

H. 2309. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 122 pièces, papier ; 3 sceaux ; 2 cachets.

1522-1774. — Fontenay. — Débris de procédures et contrats divers. — Lettres à terrier concédées par le roi François Ier, à Pierre Savyne, seigneur de Fontenay, avec les mandements, commissions et exploits pour l'exécution des dites lettres, en vertu desquels il est ordonné que toutes les reconnaissances se feront pardevant Guillet Chaume et Ogier le Vent, notaires à Chablis (1522). — Abandon fait au greffe du Bailliage de Villeneuve-le-Roi, par divers habitants de Fontenay au profit du commandeur Philippe Chapotet, de champs,

de maisons et héritages, dont ils étaient les tenanciers. Ils reconnaissent en outre devoir payer les dépens (1533). — Sentence du Bailliage de Villeneuve-le-Roy, par laquelle il est interdit aux habitants de Fontenay, de prendre ou de couper du bois dans les forêts dudit lieu durant l'instance pendante entre eux et le commandeur de Saint-Marc, de plus ils sont condamnés aux dépens (1536). — Accord entre Pierre de Semoyne, commandeur de S-Marc et les habitants de Fontenay, par laquelle ils devront faire déclaration au vrai, des héritages qu'ils tiennent en ladite seigneurie, et notamment de ceux qu'ils ont usurpés en défrichant indûment les bois de Fontenay, sous condition de redevances y stipulées (1538 copie collationnée de 1607). — Nouvelle transaction du même genre et pour le même objet (1540 — copie collationnée de 1685). — Bail viager passé par Pierre de Semoyne, commandeur de Saint-Marc, à Jacques Savyne, marchand, demeurant à Chablis, d'une pièce de quatre arpents sise au finage de Fontenay, lieu dit le Bruslis, et d'un autre arpent situé au même lieu, moyennant louage annuel d'une mesure de grains, moitié froment et avoine (1542). — Consultation d'avocats donnée en faveur du commandeur Pierre de Semoyne, par laquelle le contrat de 1540, qui règle les redevances à lui dues par les habitants de Fontenay, est déclaré bon et valable, et tout à fait à son avantage (1542, 12 juin). — Bail à deux vies passé par le commandeur Pierre de Semoyne, à Jean Garnier, marchand de Chablis, d'une pièce de terre, contenant quatre arpents, située à Fontenay, moyennant paiement annuel de 2 sous tournois, et d'un bichet moitié froment et avoine (1542, 28 novembre). — Transaction conclue entre le commandeur Pierre de Semoyne et Jean Sanction, avocat à Auxerre, sur procès pendant entre eux au Châtelet de Paris, au sujet du bail de la moitié des revenus de la seigneurie de Fontenay, passé par le commandeur Chapotet au profit de Jacques Sanction, père dudit Jean (1544). — Bail à trois vies passé par Pierre de Semoyne, commandeur de Saint-Marc, à Jean Goussotte, de Fontenay, d'une maison sise audit lieu, moyennant rente annuelle de 10 s., et diverses autres charges (1545). — Nouvelle transaction conclue entre le commandeur Pierre de Semoyne et Jean Sanction, conseiller au Bailliage d'Auxerre, par laquelle le bail de la moitié des fruits de la seigneurie de Fontenay, lui est continué pendant 49 ans, moyennant 30 livres oturnois de rente, et diverses autres charges (1546). — Sentence rendue au Bailliage de Sens, entre Jean de Sanction, prévôt de Chablis, usufruitier de la moitié des revenus de la terre de Fontenay, et les fermiers de ladite terre, auxquels se joint le commandeur André de Saucières, par laquelle il est ordonné que procès-verbal sera dressé des dégradations faites aux bâtiments de Fontenay et aux bois de cette seigneurie, en raison de quoi, ledit commandeur entend faire casser le bail dudit Sanction (1559, 5 avril). — Nouvelle sentence entre les dites parties ordonnant nomination d'experts (1559, 31 mai). — Baux généraux de la seigneurie de Fontenay (1587-1599). — Acquisition par deux particuliers de Fontenay et de Ligny, d'un arpent tant vignes que désert, situé à Fontenay, chargé de cens envers le seigneur de Fontenay, commandeur de Saint-Marc (1618). — Sentence de la justice de Fontenay, condamnant les habitants dudit lieu, qui d'ailleurs acquiescent à la décision du juge, à payer à François-Nicolas de Gissey, commandeur de Saint-Marc, la dîme du vin et du blé, ainsi que le porte le contrat consenti par leurs ancêtres le 3 mai 1560 (1622). — Dépositions de témoins recueillies par le procureur fiscal de la justice de Fontenay, en vertu d'un monitoire obtenu de l'official de Langres, au sujet de l'usurpation de diverses pièces de terre, dépendant de la Commanderie (1622, 10 novembre). — Baux pour trois et quatre ans du four banal de Fontenay et d'un arpent de pré situé sur le même finage (1621, 1622). — Arpentage des prés de Chissey, fait par Pierre Puison, arpenteur juré à la réquisition du procureur d'office de la seigneurie de Fontenay (1624). — Procédures entre Nicolas de Gissey, commandeur de Saint-Marc, et Nicolas Foynat et consorts, qui sont condamnés à se désister de divers héritages qu'ils détiennent à tort, et à payer 100 livres de dépens (1624-1625). — Baux totaux et partiels de la seigneurie de Fontenay et d'héritages situés dans le territoire de ladite seigneurie (1624-1768). — Copie du procès-verbal de mesurage et d'arpentage des biens appartenant à l'abbaye de Fontenay, et situés sur le finage de Tonnerre et les lieux voisins (1639). — Assignation donnée à la veuve Périn, demeurant à Chablis, fermière de dix arpents de terre à Fontenay, pour le paiement de son fermage, montant à cinq bichets de froment, cinq bichets d'avoine et cinq sous tournois (1645). — Procès-verbaux de visite de la chapelle, de la maison seigneuriale et des bois de la seigneurie de Fontenay (1586-1667). — Copie collationnée de la requête présentée au lieutenant de Villeneuve-le-Roy, par Jean Foynat, pour qu'il lui soit permis de remplacer son père rempli de caducité, dans l'exercice de la justice de Fontenay (1667). — Pièces relatives à la confection du

terrier de Fontenay (1715). — Assignations de censitaires et déclarations de tenanciers. — Procédures à la justice de Chablis, contre les récalcitrants (1715-1717). — Vente faite par Edme Rolland, vigneron, demeurant à Maligny, à dame veuve Jeanne-Marie Loppin, de douze cordes et demie de vignes, situées au finage de Fontenay, lieu dit les Coppis, chargées envers le commandeur de Saint-Marc de 15 s. et 8 d. de rente et de cens, moyennant le prix de 23 l. et 14 s. (1724). — Prise de titre nouvel par le commandeur Alphonse Loppin, contre la veuve Guyot, de Chablis, pour trente-sept cordes et demie de vignes, situées sur le finage de Fontenay (1731). — Déclarations d'héritages sur le finage de Fontenay (1737-1738) — Ventes, échanges, procurations et résolutions de procurations, ayant pour objet les héritages dépendants de la seigneurie de Fontenay (1765-1770). — Procès-verbal de visite des bâtiments et des bois de la seigneurie de Fontenay (1737). - Devis et état avec plan des réparations qu'il convient de faire dans la grande salle du château de Fontenay, se montant à une somme supérieure à 200 l., et consistant spécialement en ouvrages de menuiserie (XVIII[e] s.). — Signification faite à la requête de J.-B. Étienne, commandeur de Saint-Marc, au receveur des Aides de Chablis, d'une sentence de la Cour des Aides de Paris, condamnant Louis de Neveille, commandeur de la Racherie, et diverses parties intervenantes, à payer 8 l. 2 s. 3 d., pour cause d'Aides d'un poinçon de vin vendu en détail, sans déclaration préalable au château de la Racherie (1743). — Protestation du commandeur Étienne, contre les habitants de Fontenay, qui se sont avisés contre tous droits de défricher un canton de bois de soixante-dix arpents, appelé la Grande-Côte, dont ils avaient seulement droit d'usage (1747). — Sommation dudit commandeur Étienne, aux habitants de Fontenay, d'avoir à déguerpir des cantons de bois qu'ils ont indûment défrichés (1747). — État de ce qui reste dû au commandeur Étienne, pour les onze premières années de jouissance de sa seigneurie de Fontenay, depuis 1737 jusqu'à 1747 inclusivement. — Cueilleret de cens et de rentes contenant copie de baux viagers passés par le commandeur de Saint-Marc, aux habitants de Fontenay, des héritages qu'ils ont indûment défrichés dans les usages dudit lieu (1747-1752). — Sommiers de baux perpétuels d'héritages situés sur les territoires de Fontenay et de Chablis, consentis par Jacques Gaynot, commandeur de Saint-Marc, de 1649 à 1666 (1742). — Pièces relatives à la propriété d'un pré situé à Fontenay, et de la contenance d'un quartier et demi, à 24 pieds par corde, y compris les fossés (1651-1751). — Vente de vigne à Fontenay, chargée de cens envers le commandeur de Saint-Marc (1757). — Arrêt du Grand Conseil, délimitant le finage de Fontenay d'avec ceux de Maligny et de Poinchy (1756). — Correspondance relative à l'administration du domaine de Fontenay, entre le commandeur Étienne et le chevalier de Cabeuil (1751-1774). — Sceaux : (sur papier, de la prévôté de Chablis — 1691, 1749) ; — petit sceau de la chancellerie (1715 — cire jaune) ; — deux cachets aux armes du commandeur de Saint-Marc, Jean-Baptiste-Étienne (1751-1752 — cire rouge).

H. 2310. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1554-1679. — Fontenay. — Manuel de recettes des cens et rentes du membre de Fontenay, dépendant de la Commanderie de Saint-Marc (1557-1679).

H. 2311. (Registre.) — Petit in-folio ; 144 feuillets, papier.

1655-1660. — Fontenay. — Papier-terrier de Fontenay, commencé en 1655, du temps de Frère Jacques Gaynot, reçu Claude Millon, notaire à Chablis. Le volume est précédé d'une table alphabétique contenant les noms des censitaires, d'un procès-verbal dudit notaire, constatant la réception des Lettres à terrier, et résumant les principaux droits du commandeur de Saint-Marc à Fontenay. Suivent les assignations et autres pièces d'usage. Déclarations de Jean Besson, laboureur, demeurant à Longuerue, Catherine Poullot, de Fontenay, Tassin Mesière, Edme Defaye, laboureur, demeurant à Longuerue, Nicolas Rengault, laboureur, demeurant à Fontenay, etc., etc.

H. 2312. (Registre.) — Petit in-folio ; 177 feuillets, papier.

1655-1660. — Fontenay, Marchesoif et Tonnerre. — Terrier contenant les droits et cens dûs au commandeur de Saint-Marc, sur les finages de Fontenay, Marchesoif et Tonnerre, reçu Millon, notaire. Le registre est précédé d'une table alphabétique des censitaires de Fontenay, et suivi de deux autres tables alphabétiques contenant les noms des redevables de Tonnerre et de Marchesoif.

H. 2313. (Registre.) — Petit in-folio ; 119 feuillets, papier.

1688. — Fontenay. — Papier-terrier pour M. le Commandeur de Saint-Marc, des rentes et cens, à lui

dûs en onze cahiers de papier timbré, terminé par une table des censitaires. — Reçu, Leclerc, notaire.

2314. (Registre.) — Petit In-folio ; 197 feuillets, papier.

1716-1717. — Fontenay et Tonnerre. — Papier-terrier de la terre et seigneurie de Tonnerre et Fontenay, dépendante de la Commanderie de Saint-Marc. Reçu, Chardon, notaire. Le volume se termine par une table alphabétique des censitaires. C'est la première expédition dudit papier-terrier.

COMMANDERIE DE SAINT-MARC

Membre de la Vèvre

H. 2315. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 35 pièces, papier; 3 sceaux et 1 cachet.

1186-1774. — Titres généraux. — Chartes : de Manassès, évêque de Langres, faisant savoir que Hugues Curebon, et Pierre, son frère, ont donné en aumône aux frères du Temple, tout ce qu'ils possédaient sur le territoire de Nuits-sous-Ravières, le domaine de *Forsun*, celui de *Sastez*, tels que lesdits frères les cultivaient, la terre du Chaume de *piro*, celle de *Cortrea*, telle que les tenaient Geoffroi de *Arran* et deux de leurs hommes avec leur postérité. Parmi ces témoins, on remarque Milon, abbé de Quincy (1186) ; — de Garnier, évêque de Langres, relatant que Guibert de Gigny, s'est donné lui-même, ainsi que Pierre Escarelet et sa postérité aux frères du Temple ; il y ajoute tout ce qu'il possédait à Foissy (*Foissel* ?), à Nogent, dans la Vesvre de Gigny, tous les bichets de froment qui lui sont dûs à Gigny, ainsi qu'un manse qui doit quatre deniers de rente à son frère Mathieu (1193) ; — de Guillaume, évêque de Langres, mentionnant la donation faite par Hugues de Laignes, aux Templiers, de tout ce qu'il possédait dans la Vesvre de Gigny, sauf la moitié d'un pré qu'il garde pour lui, ainsi qu'un moulin à foulon, et tous ses droits sur deux hommes de Laignes (1214) ; — portant jugement arbitral entre l'abbaye de St-Martin d'Autun et les Templiers de Saint-Marc, au sujet des dîmes des Lames de Nuits, que cultivaient alors lesdits Templiers, de la métairie qui est située près de l'église de Cry, et de quatre journaux de terres qui ont appartenu à Thiècelin, homme desdits Templiers. Les Templiers de Saint-Marc paieront à toujours, et chaque année, une rente de 3 bichets de froment et d'autant d'avoine au prieuré de Cry. Quant aux héritiers de Thiècelin, ils jouiront en paix du journal situé près du champ de St-Martin ; les trois autres et la métairie, qui sont dans la Vesvre, reviendront de droit au prieuré de Cry (1226, mars). — Don fait par Clérembaut, de Noyers, aux Templiers, d'une rente de soixante sous à prendre sur ses domaines, situés entre Avallon et la forêt dénommée *Arivaisbita*, et si l'on n'y peut la compléter, la levée de ladite rente s'étendra jusqu'aux bois d'*Arival* (1re moitié du XIIIe s.). — Charte de Guillaume, abbé de Molesmes, portant vente par Réginald dit Brecède, et sa femme, Floria de Griselles, aux Templiers de France, de tout ce qu'ils possédaient dans les forêts de Nogent et de Froloys, plus de quinze journaux, ou environ, de terre, situés entre Joigny et Nicey, près de la Bergerie du Temple de la Vesvre, et de tous leurs droits dans ce lieu, moyennant le prix de 90 livres fortes de Nevers (1254, mars). — Charte de Thomas, abbé de Fontenay, et de Rénier, doyen de Molesme, faisant savoir que Mabilette de Balcey a vendu, du consentement de ses fils aux Templiers de Saint-Marc, une rente en grains de cinq bichets, moitié froment et orge, qu'elle tenait en franc alleu, et qu'elle avait chaque année sur ladite maison, pour huit livres, six sous et huit deniers de Provins (1256, janvier). — Sentence par laquelle N., évêque de Langres, G., abbé de St-Pierre et G., archidiacre de Châlons, délégués pontificaux, condamnent par défaut, Guillaume de Tanlay, frère du comte Pierre, qui, après la citation, s'est retiré en Normandie, maintenant les Templiers de St-Médard dans la possession des droits d'usage et de pâturage qui leur appartiennent, et obligeant ledit Guillaume, aux dépens, et à la réparation des dommages qu'il a causés (entre 1204 et 1240). — Vidimus par le garde du sceau de la prévôté de Cruzy-le-Châtel, d'une charte datée de 1294, le mercredi après Pâques fleuries, par laquelle Guillaume de Châlons, comte d'Auxerre, approuve et munit de son sceau, la donation aux Templiers de Saint-Marc et à leur commandeur Jean de la Chapelle, par Girard dit Lanne de Rougemont, d'une rente perpétuelle d'une livre de cire, et d'un cens annuel de trois mailles dijonnaises, assignés sur la tierce partie de son courtil de Rougemont (1332). — Original de ladite charte (1294). — Lettre mutilée d'Alix, abbesse de Rougemont, concernant le moulin de Pringey et le droit de mouture qu'y prétendent les Hospitaliers de Saint-Marc. L'acte est coupé par la moitié (1335). — Charte très mutilée du garde du scel

de la prévôté de Cruzy-le-Châtel, contenant plaidoyer en dialogue par devant le bailli de Sens, entre un sergent dudit Bailliage, un commissaire nommé par ledit bailli pour informer, et les Hospitaliers de la Maison de Saint-Marc. Ledit sergent avait enlevé un criminel des prisons de la Vesvre. Les Hospitaliers ayant prouvé leurs droits de justice, de franchise, et d'immunité, le bailli condamne le sergent à réintégrer le délinquant dans la prison d'où il l'a tiré. Procès-verbal est dressé de cette restitution (1344). — Sentence dudit bailli de Sens, séant à Villeneuve-le-Roy, au sujet de ce différend (1344). — Charte de la prévôté de Cruzy-le-Châtel, contenant procès-verbal dialogué contre le procureur des Hospitaliers de Saint-Marc et deux habitants de Gigny, d'où il résulte que lesdits Hospitaliers à cause de leur domaine de la Vesvre, ont droit de percevoir, chaque année, une redevance d'un bichet de froment sur chaque faisant feu de la commune de Gigny (1385). — Transaction passée entre le commandeur de Saint-Marc et de la Vèvre, et les habitants de Gigny, par lequel le premier renonce aux corvées par lui prétendues, moyennant paiement de deux deniers de cens par chaque habitant (1456). — Charte d'affranchissement de la main-morte et de la servitude, tant réelle que personnelle, consentie par Charles de la Tournelle, seigneur de cette paroisse, en faveur des habitants dudit Gigny, dont plusieurs ont autrefois quitté le pays, et suscité à leur seigneur de nombreux procès, moyennant l'acquittement de diverses redevances, tant en argent qu'en nature (1516). — Copie dudit acte datée de 1717, et faite par Roger Tholose, juge de Pimelle, pour que les habitans en puissent prendre connaissance. — Cahier de cinq feuillets écrits, contenant en traduction française, des copies non-collationnées des actes précédents, parmi lesquelles n'existent pas dans les originaux, les chartes suivantes : Approbation par Guillaume de Tanlay, en qualité de seigneur suzerain, de la donation faite aux Templiers de la Vèvre, par Olivier, chevalier de Nicey, Alix, sa femme et leurs cinq enfants, de tout ce qu'ils possèdent au-dessous des confins de la Vèvre, dans les bois, dans la plaine, dans les champs et les prés, dans le parc de Nogent, et dans le fond où est bâtie la métairie de Nogent (1219) ; — Charte de Gui, abbé de Notre-Dame de Châtillon-sur-Seine, et de R., doyen de Molesme, faisant savoir que les quatre filles émancipées de feu Manassès, seigneur de Sennevoy, ont, du consentement de leur mère, vendu aux Templiers tout ce qu'elles possédaient dans le finage situé au-dessous du chemin de Tonnerre, et de celui qui conduit de Gigny à Nicey, et se trouve près de leur terre de la Vèvre, moyennant la somme de 60 livres d'argent (1237). — Approbation par la comtesse de Nevers, d'une vente et d'une donation faite aux Templiers, par Regnaud de Laignes, dit Brende, son prévôt de Grizelles, sur les finages de Gigny et de Nicey (1255, août, décembre). — Reconnaissance par Jean de Nicey, surnommé Graignier, Damoiseau, comme quoi il tient en fief de Hugues de Purend, maître de la Maison de l'Ordre des Templiers de la Nation de France, tout ce qu'il percevait avec eux à la Vèvre, et sur les finages de Gigny et de Nicey (1295). Le cahier est du XVIIIe s. — Copies des mêmes actes de 1193 à 1456, sur feuilles volantes et non collationnées (XVIIe s.). — Mémoires très intéressants au point de vue historique concernant la propriété de la Vèvre, rédigé à la requête du sieur Étienne, commandeur de Saint-Marc, contre les habitants de Gigny (1716). — Inventaire de pièces concernant les domaines de la Vèvre, Chablis, Fontenay et Marchesoif (XVIe, XVIIe s.). — Cahier de seize feuillets contenant les copies collationnées par Étienne Millet, sergent royal au Bailliage de Sens, en vertu d'un appointement donné audit Bailliage, contenant compulsoire et collation, entre frère Claude de Nicey, cellérier de Molesme, et en suite dudit office, seigneur de Jully et de Gigny, demandeur en nouvelleté d'une part, et Claude Caquinot, défenseur, d'autre part, à la réquisition dudit demandeur, au défaut et absence dudit défendeur des titres ci-après, savoir : 1° Collation de l'office de cellérier de Molesme, audit Claude de Nicey, par Antoine de Vienne, abbé de la Ferté, du diocèse de Châlons, administrateur perpétuel du monastère de Notre-Dame de Molesme (1514, 13 mai) ; — 2° Prise de possession dudit office par ledit Claude de Nicey (1514, 16 mai) ; — 3° Copie de la sentence arbitrale et définitive, de l'an 1281, rendue par Jean, doyen de St-Vinnemer, et messire Girard, curé de Bayeux, entre l'abbé et le couvent de Molesme, d'une part, et Jean, seigneur de Tanlay, et Marguerite, sa femme, de l'autre, par laquelle est adjugée audit monastère, la haute et basse justice, et seigneurie du territoire de Gigny, avec désignation des limites ; — 4° la sentence rendue par le lieutenant général du Bailli de Sens, au siège de Villeneuve-le-Roi, entre frère Claude Volart, commandeur de Saint-Marc, et frère Claude de Nicey, cellérier de Jully, confirmant la sentence précédente (1524, 10 février) ; — 5° l'arrêt donné par les Grands Jours de Troyes, déboutant de son appel, le commandeur de Saint-Marc (1535, 28 septembre) ; — 6° la Com-

mission donnée pour l'exécution dudit arrêt (même date). — Arrêt du Parlement de Paris, confirmant en appel un arrêt du Bailliage de Sens, qui déclare les sieurs de Mirebeau et Vigny, seuls possesseurs de la justice, haute, moyenne et basse, dans une certaine étendue du territoire de Gigny, dont les limites sont spécifiées (1609). — Procédures au Bailliage de Sens, contre divers habitants de Gigny, qui ont fait des coupes, et prétendu des droits d'usage dans les bois de la Vèvre (1557). — Protestation par-devant notaire, de frère Jean de Vouldenay, de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, maître de la Vèvre, contre frère Jean Chappotel, du même Ordre, commandeur de Nevaulx et de St-Marc, qui vient prendre possession de la Vesvre (1529-1533). — Requête adressée au Grand Conseil du roi, au profit de défaut par Philippe Chappotel, commandeur de Nevaulx, contre divers particuliers, incriminés par lui et le procureur du roi, d'excès et de délits sur le territoire de la Vesvre et ses dépendances (première moitié du XVI[e] s.). — Procédures à la prévôté, puis, par-devant arbitres entre Girard Vyon, grenetier du grenier à sel de Châtillon-sur-Seine, les fermiers de la Vesvre et les commandeurs Chappotel et de Semoyne, au sujet de la possession de huit arpents de pré, situés dans la prairie de la Vesvre (1534-1541). — Requêtes en italien adressée aux Grands Trésoriers de Malte pour Alphonse Loppin, commandeur de Saint-Marc, pour obtenir qu'on nomme des commissaires, afin de choisir les arbres de haute futaie dont il a besoin. — Octroi par lesdits trésoriers généraux de la précédente requête (1712). — Procès-verbal du choix des arbres en question (1713). — Acte du greffier de la Maîtrise des Eaux et Forêts de Sens, constatant le dépôt audit greffe, de deux plans du bois de la seigneurie de Fontenay et de la Vesvre (1718). — Mémoire responsif à la requête présentée au Conseil d'État par les habitants de Gigny, qui revendiquaient la propriété d'une partie des bois de la Vesvre (1774). — Sceaux et fragments de sceaux pendants sur lacs de parchemin de Guillaume, évêque de Langres (1214 — cire verte); — de Guillaume, abbé de Molesme (1254 — cire jaune); — de la prévôté de Cruzy-le-Châtel (1455 — cire verte); — cachet aux armes de frère Christophe de la Baume, député, par les trésoriers généraux de Malte, pour choisir les arbres de haute futaie destinés au commandeur de Saint-Marc, Alphonse Loppin (1713 — cire rouge).

H. 2316. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier ; 6 sceaux.

1193-1705. — La Vèvre. — Donations et titres généraux. — Chartes : de Garnier, évêque de Langres, faisant savoir que Guibert de Gigny, s'est donné aux Templiers, ainsi que Pierre Escurel et sa postérité, avec tout ce qu'il possédait à Foissel et à Nogent, et à la Vèvre de Gigny, tous les bichets de froment, qui lui sont dûs chaque année à Gigny, et en plus un manse qui fournit une rente de quatre deniers à son frère Mathieu (1193 — copie collationnée de l'archiviste du Grand-Prieuré de Champagne, 1718); du même prélat et de la même date (copies non collationnées du XVIII[e] s.) ; — de Guillaume, évêque de Langres, relatant que Jean de Laignes, a aumôné aux Templiers, tout ce qu'il possédait dans la Vèvre de Gigny, dans la partie qui s'étend entre le chemin conduisant à Tonnerre, jusqu'aux prés de Nacey et au fossé creusé par les religieux de Fontenay, excepté la moitié d'un pré qui a appartenu à Humbert Farli, et un moulin à foulon ; il leur abandonne aussi tous ses droits sur certains hommes de Gigny (1214) ; — de Gui, abbé de Notre-Dame-de-Châtillon, et de R., doyen de Molesme, portant vente aux Templiers par les filles émancipées de feu Manassès de Sennevoy, de tout ce qu'elles possédaient sur le territoire situé entre la route qui conduit à Tonnerre et le chemin qui mène de Gigny à Nicey, pour la somme de 60 livres (1237 — copies non collationnées du XVIII[e] s.). — Approbation par Mathilde, comtesse de Nevers, de la vente faite aux Templiers de la Vèvre, par Regnaud de Laignes, dit Brecèdes, son vassal, du tiers de la forêt de Nogent, de la 36[e] partie du tiers de la forêt de Foissel, d'une rente de dix bichets, moitié froment et moitié avoine, à percevoir à Nicey, à Gigny et à la Vèvre : de dix journaux de terre à Nogent, qui doivent la dîme et la tierce, et meuvent de son fief, de sept suées de pré et deux arpents de broussailles, situés près de la Fontaine de Foissel, et provenant de l'alleu du vendeur (1255, août). — Charte de la même comtesse, ratifiant la donation faite aux Templiers de la Vèvre par le même Regnaud, autrefois son prévôt de Griselles, de sept arpents de bois, six arpents de terre labourable et de douze fauchées de pré, sis sur le territoire de Gigny. Ladite comtesse approuve également la vente faite auxdits Templiers, par ledit Regnaud, pour le prix de 140 livres fortes de Nevers, de tout ce qu'il possédait dans les forêts de Nogent et de Foissel, ainsi que sur les territoires de Gigny, Nicey et la Vèvre (1255, décembre). — Copies du XVIII[e] s., non collationnées des actes précédents. — Acte par lequel André de Savoisy, abbé de St-Martin de Molesme, et le chevalier Jean, seigneur de Tanlay, font savoir que Guillaume dit le

Chat, de Sennevoy, écuyer, et sa femme Margnerite, ont aumôné aux Templiers de la Vèvre de Gigny, tout ce qu'ils pouvaient posséder au finage de la Vèvre, au lieu dit la Quote-du-Rosier et la Quote-Grimaut, et au Champ-de-la-Bergerie (1284). — Donation faite aux Templiers de la Vèvre, par Jean de Nicey, dit Graignez, damoiseau, de tous les fruits et revenus qu'il percevait en commun avec lesdits Templiers sur les territoires de la Vèvre Gigny et de Nicey; suit l'énumération desdits revenus (1295). — Sentence du Bailliage de Sens, qui, après information faite, maintient les Hospitaliers de la Vèvre, dont le droit de lever un bichet de froment, chaque année sur chacun des habitants de Gigny, et condamne ceux-ci aux dépens de la procédure (1388). — Copies non collationnées des trois actes de 1237, 1284 et 1295, ci-dessus analysés (XVIIIe s.). — Cahier de six feuillets écrits, contenant des copies informes et non collationnées des titres de la Vèvre, de 1193 à 1284, et parmi lesquelles sont seulement à signaler celui par lequel Guillaume, évêque de Langres, approuve la donation faite aux Templiers par Robert de Nicey, à la date de 1212, de tout ce qu'il possède dans la forêt de Foissel, excepté le Grand-Bois de la forêt qu'il se réserve, et le droit de pâturage dans le bois de Farcey, et l'acte par lequel Guillaume de Tanlay, ratifie la donation faite à la date de 1213, par Olivier de Nicey aux Templiers de la Vèvre, de tout ce qu'il possède au-dessous des confins de la Vèvre, dans le jardin de Nogent, et dans le fonds où est bâtie la métairie des Templiers. Les copies sont en traduction française (XVIIe s.). — Copie non collationnée de la sentence rendue en 1388 par le Bailliage de Sens, siégeant à Villeneuve-sur-Yonne (XVe s.). — Sentence du Bailliage de Sens, ordonnant enquête et examen sur les lieux des témoins, en la cause pendante entre le commandeur de Saint-Marc et Claude de Nicey, cellérier de Jully (1524). — Contredits présentés au Bailliage, de la part de Jean Volart, commandeur de Saint-Marc dans le procès qu'il a pendant devant ce tribunal avec Claude de Nicey, cellérier de Jully, contenant la critique des faits et des témoins présentés par ledit cellérier (même date). — Lettres de garde accordées aux Hospitaliers de la Vèvre, pour leur droit de justice en ce lieu. — Procès-verbal de la signification desdites lettres par Jean Lepieux, sergent à cheval, faite à deux sergents de la justice de Gigny, qui ont fait exécution sur le territoire de la Vèvre, et s'opposent à ladite signification parce qu'ils ont agi, non, au nom du seigneur de Gigny, mais bien pour le service du roi, et au nom des Élus de Tonnerre (1486). — Vidimus en 1286, par le Doyen de la chapelle ducale, d'une charte rédigée en 1199, au nom d'Eudes, duc de Bourgogne, et portant donation faite par Pierre de Ravières, seigneur de Magny, aux Templiers de Faverney, du droit de pâturage sur tout le finage de Faverney, et de tout ce qu'il possédait dans une corvée de terre, située près du moulin d'Étienne de Dijon, ainsi que de territoires et de droits enclavés dans les domaines des Templiers de Saint-Marc (cop. coll. de 1705). — Copies non collationnées de divers actes inventoriés plus haut (1193-1295 — fin du XVIIe s.). — Sceaux et fragments de sceaux pendants sur lacs de parchemin : de Mathilde, comtesse de Nevers (1255 — cire verte); — d'André de Savoisy, abbé de St-Martin de Molôme (1284 — cire verte); — de Jean de Nicey (1295 — cire verte); — du Bailliage de Sens (1486 — cire rouge); — du Bailliage de Sens (1524 — cire rouge); — de Jean Lepieux, sergent à cheval, dudit Bailliage (1486 — cire rouge).

H. 2317. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 150 pièces, papier; 2 sceaux et 1 cachet.

1193-1777. — La Vèvre. — Procédures. — Pièces censuelles. — Baux et pièces diverses. — Débris de procédures relatives à la justice de la Vèvre, aux délits forestiers, et au droit d'un bichet de froment à lever sur chaque habitant de Gigny, avec copies de titres à partir de 1193 (1193 — 1773). — Manuel de recettes, déclarations de censitaires, et états de biens (1555 — 1742). — Procès-verbaux de visite des biens et des bâtiments de la Vèvre, et requête des habitants de la Vèvre, pour être déchargés des réparations (1541 — XVIIe s.). — Jours de la justice tenus à la Vèvre (1509-1562). — Institution de greffier à la Vèvre (1583). — États de titres concernant la Vèvre (1736-1740). — Déclaration de J. Flagolles, maître charpentier, demeurant au Moulin de Nicey, d'avoir reçu du régisseur du commandeur de Saint-Marc, seigneur de la Vèvre, la somme de 120 l. pour divers ouvrages de son métier (1777). — Baux totaux ou partiels du domaine de la Vèvre et de ses dépendances, telles que la justice, le pâturage, les bois, les dîmes et les tierces (1465-1763). — Transactions : sur délit forestier commis dans les bois de la Vèvre, par Germain Laurent, prêtre, demeurant à Gigny (1520 — copie non collationnée de la fin du XVIIe s.); — entre le commandeur Philippe Chapotet et les descendants de feu Jean et Étienne Tribouiard, fermiers primitifs de la Vèvre, portant rescision de bail

(1534 — copie non collationnée de la fin du XVII[e] s.). — Accord passé entre Girard Vyon, écuyer, seigneur d'Ainay-le-Duc, et Pierre de Semoyne, commandeur de Saint-Marc, touchant une pièce de pré de la contenance de huit arpents, sise lieu dit la Haie-de-Cernay, dont la propriété est contestée entre les deux parties (1541). — Accord entre André de Saucières et les habitants de Gigny, sur procès pendant au Bailliage, au sujet d'une redevance de vingt sous par feu, due par ceux-ci à cause des défrichements indûment pratiqués dans les bois de la Vèvre (1557). — Sceau sous papier, et pendant sur lac de parchemin, du Bailliage de Sens (1497); — cachet du bailli de Cruzy-le-Châtel (1718); — sceau sous papier et pendant sur lacs de parchemin, du prieur de Champagne (1527).

H. 2318. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier ; 1 sceau.

1388-1757. — La Vèvre. — Baux généraux et procédures. — Baux à temps et viagers du domaine de la Vèvre (1388-1757). — Transaction sur procès pendant à la prévôté de Paris, entre Philippe Chapotet, religieux de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, commandeur de Saint-Marc, seigneur de la Vèvre et les fermiers dudit domaine, au nombre de cinquante-six, descendants des fermiers primitifs, feux Jean et Étienne Triboulat, portant rescision du bail passé à ceux-ci en 1496, comme contraire au droit et aux établissements de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, et pour avoir mal géré la propriété, et commis force griefs, ainsi qu'il est énuméré dans l'acte : moyennant quoi ledit commandeur renonce à tous procès en dommages et intérêts qu'il a intentés, ou pourrait intenter ; eux s'engagent en outre à lui payer une somme de huit cent livres, pour les frais des procès que ledit commandeur a perdus par leur faute et leur négligence, au cas seulement où l'un d'entre eux viendrait à attaquer ladite transaction. Et comme ils sont fort malheureux, et n'ont aucun moyen de gagner leur vie, le commandeur Chapotet leur afferme encore pour trois ans ledit domaine de la Vèvre, aux conditions du bail précédent, à condition de déguerpir, ce délai expiré (1534). — Pièces concernant le litige surgi entre Philippe Chapotet et Jean de Voudenay, tous deux religieux de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, qui se disputent la possession du membre de la Vèvre, qu'ils prétendent tous deux dépendre de leurs Commanderies respectives. Ils sont renvoyés tous deux pour décision par-devant le Grand-Maître de l'Ordre (1534, juin). — Procédures au Bailliage de Sens, intentées au nom d'Ange Pellegrin, commandeur de Saint-Marc, contre ses fermiers de la Vèvre, pour en obtenir paiement de 432 bichets de grains, moitié froment et avoine, et 40 écus soleil, ainsi que des termes arriérés de leurs fermages. Les défendeurs demandent diminution de la moitié à cause des infortunes de la guerre (1594-1596). — Copie collationnée par l'archiviste du Grand-Prieuré de Champagne, de la charte de Guillaume, évêque de Langres, datée de 1214, par laquelle il fait savoir que le chevalier Milon de Laignes, a donné aux Templiers tout ce qu'il possédait dans la Vèvre de Gigny (1732). — État des collations par notaires, de titres et papiers concernant les membres de la Vèvre, envoyées à Paris, par M. le Commandeur Étienne, pour le procès pendant au Conseil, concernant les bois de ladite Vèvre, par le carrosse de Châtillon, du 8 février 1740. — Sceau du Grand-Prieuré de Champagne (1732 — sur papier, cire verte).

H. 2319. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier ; 3 sceaux.

1457-1770. — La Vèvre. — Bois. — Acte par lequel frère Pierre Saugard, de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem et maître de l'hôtel de la Vèvre, transige pour un écu d'or, au sujet de l'amende que doit Pernot Lefèbvre, pour bois coupés indûment dans la forêt de la Vèvre (1457). — Bail pour neuf ans passé par ledit Pierre Saugard, commandeur de la Vèvre-lès-Nicey, à Jean Chauvot, et Petit Jean Fèvre, demeurant à Laignes, d'une pièce de pré appelé le Grand-Pré, moyennant huit journées de corvées, pour essartes audit pré, soixante sous tournois par an, et une mesure d'avoine pour l'usage du bois mort. — Bail pour le même délai, passé par ledit commandeur à Huguenin Courgeon et Charles le Briais, du pré du Chat, moyennant louage de 15 sous tournois, et une mesure d'avoine pour l'usage du bois mort. — Bail pour dix-neuf ans, de trois journaux de terre, situés lieu dit aux Jarris, passé par le même commandeur à Jacot Pelletier, dit Chevilly, moyennant rente annuelle de trois bichets, moitié froment et avoine (1464 — copie non collationnée du XVII[e] s.). — Déclaration par laquelle messire Germain Laurent, prêtre, demeurant à Gigny, reconnaît avoir été pris par les officiers de la justice de la Vèvre-lès-Gigny, appartenant à messieurs de Rhodes, pour avoir chargé un chêne, coupé par lui près de la Fontaine-Morin, puis l'avoir emmené avec son cheval, et avoir été mis en

prison au château de Nicey, la Vèvre n'en ayant aucune, et avoir été condamné pour ce fait, à 60 s. d'amende. Celle-ci lui a été remise par pitié, sous condition de prier Dieu pour les chevaliers de St-Jean de Jérusalem, et de réparer le dommage (1520). — Bail passé par le prieur de Champagne, à frère Jean de Vouldenay, religieux de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, du domaine de la Vèvre, moyennant vingt-quatre livres annuelles, en considération des frais qu'il a payés dans les procès intentés par lui, lors du décès du commandeur Jean de Choiseul, afin de revendiquer ledit domaine, tombé entre les mains de séculiers (1527). — Arrêt des Grands Jours de Troyes, par lequel Claude de Nicey, cellérier de Jully, est maintenu dans sa possession d'une partie de la justice de Gigny, contre les prétentions du commandeur de Saint-Marc (1534). — Mémoire sur procès au Bailliage de Sens, rédigé au nom de Frère Jean Voulard, commandeur de Saint-Marc, défendeur, contre demoiselle Jeanne de Chaudée, veuve d'Antoine de la Tournelle, au sujet d'une pièce de bois, dénommée la Vèvre, qu'il maintient lui appartenir ainsi que la justice (1534 ?). — Commission du Bailliage de Sens, faite à la requête de F. Pierre Semoyne, commandeur de Saint-Marc, pour informer contre la femme de Louis de Mailly et les habitants de Gigny, qui, malgré les défenses à eux faites, se sont transportés en masse dans les bois de la Vèvre, pour y faire paître leurs troupeaux de porcs (1540). — Homologation par le Bailliage de Sens d'une transaction conclue entre André de Saucières, commandeur de Saint-Marc, et divers particuliers de Gigny, qui ont troublé ledit commandeur dans la libre possession de ses bois de la Vèvre, par laquelle chacun d'eux s'oblige à payer pour réparation, vingt sous des dommages et intérêts (1557, 2 février — cop. non collat. du XVIIe s.). — Mémoire aux Requêtes du Palais, présenté par le commandeur Pierre de Semoyne, contre Gérard de Vyon, seigneur d'Ainay-le-Duc, qui lui disputait la possession d'une prairie de huit arpents située à la Vèvre (XVIe s.). — Procès-verbal de délits forestiers commis dans les bois de la Vèvre (XVIe s.). — Procès-verbal de visite des bâtiments de la Vèvre (1586). — État de consistance dudit domaine (commencement du XVIIe s.). — Pièces relatives à la demande faite par le commandeur Étienne, au Conseil de l'Ordre de Malte, de pouvoir couper le quart de réserve des bois de sa Commanderie, afin de subvenir aux frais des réparations de ses bâtiments, que son prédécesseur, le commandeur Lopin, qui durant trente ans a résidé à Malte, lui avait laissés dans un état déplorable. Il en avait passé bail à sa belle-sœur, qui, chargée de famille, avait plus pensé à ses intérêts privés qu'à ceux de la Commanderie. — Procès-verbal de visite du bois de la Vèvre (1743-1770). — Plan de l'exploitation des bois de la Vèvre non réservés (XVIIIe s.). — Procédures diverses entre les commandeurs de Saint-Marc et les habitants de Gigny, au Bailliage de Sens, à la Maîtrise des Eaux et Forêts dudit lieu, à la Table de Marbre et au Conseil d'État, au sujet de la possession d'une partie des bois de la Vèvre. — Plans, procès-verbaux, ventes, coupes de martelage, informations contre délits forestiers, sentences, etc. (1540-1737). — Sceaux : petit sceau sur papier, fleurdelisé, de la Table de Marbre (1638) ; — du Conseil du roi (1736 — cire jaune) ; — sur papier, de la Table de Marbre (1640).

H. 2320. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 93 pièces, papier ; 5 sceaux et 1 cachet.

1523-1774. — La Vèvre. — Gigny. — Contrats divers et procédures. — Débris de procédures au Bailliage de Sens, au Châtelet, par-devant le juge de Gigny et le Parlement de Paris, entre les commandeurs de Saint-Marc, leurs agents et les habitants de Gigny, au sujet de la redevance d'un bichet de froment que doit chaque habitant de Gigny aux susdits commandeurs. — Curieuse correspondance contenant dix-huit lettres, ou pièces de procédures entre Martin Souldin admodiateur du revenu de la Commanderie de Saint-Marc, le conseiller Fyot, de Dijon, et diverses personnes au sujet du procès pendant entre le commandeur de Saint-Marc et les habitants de Gigny, pour la redevance d'un bichet par feu (août-octobre, 1594). — Pièces justificatives à partir de 1385, en copies collationnées de 1709 (1523-1774). — Rôles des habitants de Gigny, qui doivent un bichet par feu (1559-1682). — Grand sceau et petits sceaux du Parlement de Paris, pendants sur lacs de chanvre (1545 — cire jaune, 2 ex.) ; — du même Parlement, pendant sur lacs de parchemin (1648 — cire jaune). — Cachet de Gilbert de Montmorin de St-Herem (1740 — cire rouge). — Grand sceau du Parlement de Paris (1752 — cire jaune).

H. 2321. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 95 pièces, papier ; 1 sceau et 1 cachet.

1719-1750. — La Vèvre. — Gigny. — Procédures diverses : au Bailliage de Sens, avec pièces justificatives en copie à partir de 1520, et en appel au

Parlement de Paris, entre le commandeur Alphonse Loppin et les habitants de Gigny, au sujet de dégâts commis dans ses forêts, et de la propriété de certaines pièces de bois et de prés qu'ils lui contestent (1719-1725); — aux Requêtes du Palais, contre Jacques-Edme Martineau, conseiller honoraire au Présidial d'Auxerre, qui refuse de passer titre nouvel pour une vigne située à Chablis, dont il est le tenancier, et qui dépend de la Commanderie de Saint-Marc. — Pièces justificatives en copies à partir de 1655 (1750-1751). — Sceau appliqué sur papier du Prieuré de Champagne (1719, 2 ex.). — Cachet : de Madame Gaignet de Chougy, veuve Loppin (1726 — cire rouge).

H. 2322. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 122 pièces, papier; 1 sceau.

1708-1743. — La Vèvre. — Gigny. — Procédures. — Procédures au Bailliage de Sens, et en appel au Parlement de Paris, entre le commandeur de Saint-Marc et les habitants de Gigny, au sujet d'une redevance d'un bichet de froment par feu, qu'une partie d'entre eux a refusé de payer depuis vingt-neuf ans, et dont l'exaction a amené une révolte dans le pays. — Pièces justificatives en copie depuis 1456, en original depuis 1708 (1708-1743). — Sceaux : sur papier, du Grand-Prieuré de Champagne (1708-1709).

H. 2323. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 56 pièces, papier.

1718-1774. — La Vèvre. — Gigny. — Bois et justice. — Procédures au Bailliage de Sens, entre les habitants de Gigny, et le commandeur de Saint-Marc, au sujet de la possession des bois, de la justice et du gagnage de la seigneurie de la Vèvre. — Pièces justificatives en copie depuis 1524, en original depuis 1603 (1718-1774).

H. 2324. (Plan.) — 1 pièce, papier.

XVIIe s. — Minute du plan géométrique des bois, terres, prés et bâtiments de la Commanderie de la Vèvre.

H. 2325. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1718. — Plan régulier d'une pièce de bois dépendant de la Commanderie de la Vèvre, faisant partie de son investiture, contenant dans sa totalité cent trente-cinq arpents, sept perches, mesure de l'ordonnance des Eaux et Forêts de 1669, arpenté et mesuré ce 23 février 1718, par Marat, arpenteur. A ce plan est joint le rapport dudit arpenteur, daté du 2 mars 1718.

H. 2326. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1726. — Plan des bois de la Vèvre, avec légende explicative, et le rapport de Jean-Baptiste de la Perrière, arpenteur de la Maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Châtillon-sur-Seine.

H. 2327. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1726-1741. — Plan et arpentage des bois de la Vèvre. — Double du plan précédent.

H. 2328. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1741. — Plan des bois et héritages de la Vèvre avec le procès-verbal du sieur Jean-Baptiste de la Perrière, arpenteur, inséré dans la transaction passée avec les habitants de Gigny, le 23e d'octobre 1741.

H. 2329. (Plan.) — 1 pièce, papier.

Milieu du XVIIIe s. — Plan des bois de la Vèvre, avec légende explicative.

H. 2330. (Plan.) — 1 pièce, papier.

Fin du XVIIe s. — Plan du domaine de Gigny-la-Vèvre, avec légende explicative.

H. 2331. (Plan.) — 2 pièces, papier.

Milieu du XVIIIe s. — Plan général et parcellaire du finage de la Vèvre avec légende explicative. — Suit un cahier contenant en neuf feuillets courts, une table et une explication détaillées du plan de la Vèvre, membre de la Commanderie de Saint-Marc. En ce cahier on trouve également une liste des censitaires de la Vèvre, originaires de Gigny, avec une table de leurs noms.

COMMANDERIE-HOPITAL DU SAINT-ESPRIT DE TONNERRE

H. 2332. (Registre.) — Petit in-folio ; 25 feuillets, papier.

1748-1749. — Inventaire des titres et papiers de la Commanderie-Hôpital du Saint-Esprit de la ville de Tonnerre. — Ledit inventaire commence par une notice sur cet hôpital, d'où il résulte que bien qu'on ignore quel en a été le fondateur, il existait dès le XIIIe s., ainsi qu'il résulte des bulles en sa faveur d'Alexandre IV, Nicolas IV et Boniface VIII. Suit le procès-verbal de l'inventaire des titres dressé en conformité de l'arrêt du Conseil d'État du 6 octobre 1747, par frère François Calnulet, commandeur de la Maison du St-Esprit de Dijon, dont celle de Tonnerre relève, qui vient en aide à son très cher frère Pierre Mignard, prêtre et commandeur de la Maison de Tonnerre, empêché par ses infirmités. Les titres sont rangés sous des lettres de série depuis A jusqu'à Z inclusivement. Le plus ancien titre est une acquisition de deux *houmées* de vignes, situés au finage de Junay, en date du 15 septembre 1493. Les plus récents sont des reconnaissances de rente en date de 1748. Les domaines de cette Commanderie-Hôpital sont situés sur les finages de Junay, de Coussegré, de Tonnerre, en divers lieux dits. A cet inventaire est joint celui des titres de la Maladrerie de St-Blaise, réunie à cette Commanderie par suit de l'édit de 1672. Ledit inventaire se termine par le procès-verbal du dépôt des titres dans une cassette en bois de noyer, fermant à clef.

H. 2333. (Cahier.) — Grand in-quarto ; 30 feuillets, parchemin.

1523-1524. — « Terrier et papier-censier pour la « chapelle de Sainct-Esperit de Tonnerre, dont à pré- « sent est maistre et recteur, religieuse personne, frère « Anthoine de la Goutte, prebstre, qui a faict faire le « dict terrier et papier. » — Reçu, Me Ogier Leluyt, notaire. — Redevables : vénérable et discrète personne, messire Nicole Boyvinet, prêtre, demeurant à Tonnerre, pour le pourprix de la chapelle du St-Esprit, avec jardin et maison, et divers héritages ; — Thenon, tonnelier et vigneron, pour une pièce de vignes ; — Pierre Gentilz, vigneron, pour une autre pièce de vigne ; — Jean Vyndre, vigneron, pour quatre *houmées* de vignes, situés au finage de Tonnerre, lieu dit les Rondeaux, etc., etc.

H. 2334. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1544-1788. — « Description de l'antiquité de « l'Hôtel-Dieu des pauvres visiteurs passants, dépendants « de l'églize de Nostre-Dame de Tonnerre, tirée des « antiquitez de Tonnerre, et extrait du livre manuscript « fait par Pierre Pethieau, notaire et greffier dudit « Tonnerre, en 1592. » — Copie de la fin du XVIIe s.— A la fin du cahier, on trouve l'analyse d'un acte de notoriété au sujet de la portion congrue, et comme quoi il est nécessaire d'avoir quatre chapelains avec le sieur Doyen, en date du 17 mars 1687, et un extrait du bail de Panpleine, qui fait partie du domaine de l'Hôtel-Dieu, en date du 21 mars 1694. — « Etat de la maison « hospitalière de l'Ordre du St-Esprit de Montpellier, « établie en la ville de Tonnerre, envoyé à Monseigneur « l'Intendant de la généralité de Paris, le 16 mars « 1748. » — Registre des entrées, sorties et décès des pauvres de l'hôpital du St-Esprit de Tonnerre. — Commence au mois de septembre 1723. — Le cahier qui contient 10 feuillets écrits, débute par une copie de l'arrêt du Grand Conseil du Roi, daté du 15 juin 1722, pour le rétablissement de l'hospitalité dans la maison du St-Esprit de Tonnerre, rendu contradictoirement contre les maires et échevins de cette ville. — Vient ensuite le procès-verbal de visite de ladite maison, fait le 25 septembre 1725, par frère Joseph Du Pont, prêtre, commandeur et recteur des église, maison conventuelle et hôpital de l'Ordre du St-Esprit de Dijon, sous la règle de S. Augustin. Le commandeur de la maison du St-Esprit de Tonnerre était alors le frère de Biville. A l'examen des comptes, le visiteur constate que depuis le 1er janvier 1723, jusqu'au 25 septembre 1725, la recette se montait à 2,867 l. 12 s. et la dépense à 4,078 l. 10 s. 3 d. Ledit frère de Biville, qui a dû faire des frais de réparations et d'ameublements, a avancé 1,200 l. 18 s. 3 d. Le registre des entrées, sorties et décès, commence au folio 9, et va de 1723 à 1749. Il débute ainsi : « Au nom de l'adorable Trinité, etc. « Au mois de septembre 1723, l'hospitalité a été rétablie « dans la Commanderie, et maison hospitalière du « St-Esprit de Tonnerre, par les soins et la charité de « frère Adrien de Biville, commandeur et adminis- « trateur d'icelles ; suivant les intentions du Roy, et au « désir de l'arrest de son Grand Conseil du 15me juin « 1722, et en conséquence ladite Commanderie dé- « chargée, et déclarée exempte de décimes, et autres « charges, etc., etc. » La liste des pauvres hébergés

ne comprend que des femmes, au nombre de dix. Leur âge varie de 40 à 78 ans. Sur les neuf premières, cinq y sont mortes, quatre sont sorties au bout d'un laps de temps plus ou moins long. Et la dixième, Louise Moreau, âgée de 40 ans, y est admise pour finir ses jours, sur la fondation de M. Jean Thiesset, bailli de Tonnerre. — Sentence de la Cour des Aides et arrêt du Grand-Conseil exemptant la Commanderie du St-Esprit, des tailles pour la guerre et des décimes (1612-1734). — Baux de la métairie de Marrault, et pièces annexés. — Sentence du bailli de Tonnerre, attribuant à l'abbé de St-Michel de Tonnerre, le droit de percevoir des dîmes sur ladite métairie, procès-verbaux de visites, états de réparations (1721-1774). — Arrêt de la Chambre royale, maintenant l'Ordre de St-Lazare dans la possession de la maladrerie de St-Blaise, de la ferme de Marrault, et d'autres droits (1676). — Sommation judiciaire faite au nom du sieur Étienne Moret, receveur des décimes, demeurant à Tonnerre, agissant au nom du clergé de l'évêché de Langres, aux abbé et moines de St-Michel de Tonnerre, de ne plus enlever les matériaux provenant des ruines de la chapelle de la maladrerie de St-Blaise (1778). — Baux à cens et à rentes d'une vigne et de divers héritages, situés sur le finage de Tonnerre, et chargés de rentes envers la maladrerie de St-Blaise, et portant envers la Commanderie du St-Esprit à laquelle elle est réunie (1686-1691). — Pièces relatives au recouvrement par la Commanderie du St-Esprit, de la métairie de Marrault (1715-1723). — Mémoires et pièces diverses du frère de Biville, commandeur de l'hôpital du St-Esprit de Tonnerre, concernant la léproserie de St-Blaise et la métairie de Marrault, dans laquelle il a été réintégré par arrêt du Grand-Conseil du 15 juin 1722. — Extraits de titres touchant ladite Léproserie (1722). — Procédures en déguerpissement intentées pardevant la justice de Coussegré, par l'agent de la Chambre du clergé de Langres, contre François Foin, laboureur, demeurant au Grand-Virey, paroisse de Molosme, tuteur de mineurs, depuis longtemps en arrière de leurs fermages d'un petit labourage situé au finage de Coussegré, et dépendant de la Commanderie du St-Esprit. — Pièces justificatives à partir de 1544 (1782-1783).

H. 2335. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 37 pièces, papier; 2 sceaux.

1535-1789. — Junay. — Pièces relatives à la possession par la Commanderie du St-Esprit de Tonnerre, de deux journaux de terre situés sur le finage de Junay. — Titres de propriétés et procédures (1535-1789). — Fragments de sceaux pendants sur lacs de parchemin de la prévôté de Tonnerre (1541-1545 — cire brune).

HOPITAUX ET MALADRERIES

PRIEURÉ-HOPITAL DE SAINT-BERNARD DE MONTRÉAL

H. 2336. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, papier; 1 sceau.

1201-1654. — Procès-verbaux de visites. — Provisions. — Inventaires. — Droit d'annate et pièces diverses. — Procès-verbal de la visite du prieuré de St-Bernard de Montréal, dépendance de la prévôté de St-Bernard de Montjoux, par frère Guenyn du Flan, prieur de Branches, vicaire et procureur général du prévôt de St-Bernard de Montjoux (1426). — Procès-verbal de visite du même prieuré par Jean Chardonnet, prieur de St-Jean-l'Évangéliste de Saumur-en-Auxois, moine profès de l'abbaye de St-Maurice d'Agaune-en-Chablais, agissant au nom de Jean de Forest, protonotaire apostolique, doyen de Savoie, et prévôt de St-Bernard de Montjoux (1535). — Partie de sentence établissant le droit d'annate dû au prieur de St-Bernard de Montjoux, sur les prébendes des chanoines de la Collégiale de Montréal, mourant dans l'année (fin du XV[e] s.). — Collation faite dudit prieuré par Jean de Groslée, chanoine de Lyon et administrateur perpétuel de la prévôté des SS. Nicolas et Bernard de Montjoux, à Dom Étienne Le Masle, moine de Montjoux (1439 — cop. collat. de 1584). — Acte par lequel ledit bénéficiaire abandonne pour trois ans à Pierre Quarrey et Laurent Josserant, prêtres, la desserte de son prieuré de Montréal, sous condition que lesdits preneurs célèbreront trois messes par semaine, dont une le dimanche, gouverneront l'hôpital, et recevront les pauvres à la manière accoutumée. En récompense de quoi, ledit prieur leur délaisse tout le dessous des maisons du prieuré, la petite grange et tout le verger, sous condition de les entretenir. Il y ajoute une rente annuelle de cent sous tournois (1464). — Programme des obsèques de feu M. Lemasle, prieur de Montréal (1487, 16 mai). — Inventaire des biens, meubles et titres dudit prieur (1487, 25 no-

vembre). — Promesse faite par les chanoines de la Collégiale de Montréal, aux échevins et habitants dudit lieu, de faire célébrer chaque semaine deux messes à l'hôpital de St-Bernard et à la léproserie dudit Montréal, chaque dimanche, durant un mois entier, sous condition qu'on leur fournira les ornements et vases d'usage, et qu'il leur sera payé 18 l. tournois par an (1574). — Inventaire après décès des meubles de Michel Regnard, en son vivant, prieur de Montréal (1654). — Lettres de Gautier, évêque d'Autun, constatant le droit qu'à le prieuré de Montréal, de prélever une rente d'un muid de blé sur le moulin du Pont en cette localité (1201 — cop. non collat. du XVIe s.). — Constatation par Pierre du Bourg, chanoine de Langres, exacteur du droit de procuration, pour Nicolas, cardinal prêtre de St-Eusèbe, comme quoi le prieuré de Montréal, est, et a toujours été exempt du paiement de cette redevance (1316 — original). — Même constatation faite par Jean d'Ostun, official, et Foulquier de Montdor, commissaire apostolique. Ces personnages ont pu s'assurer que les revenus dudit prieuré de Montréal sont de si peu d'importance, qu'ils peuvent à peine fournir à l'entretien du recteur et des pauvres qui y affluent (1319 — cop. non collat. du XVIe s.). — Procédures au Bailliage d'Auxois, siège particulier d'Avallon, entre Étienne Le Masle, prieur de St-Bernard de Montréal, et Jean Flamand, demeurant à Noyers, au sujet d'une petite maison avec courtil et dépendances, sise à Blacy, lieu dit ès Fourches. — Assignation donnée aux parties (1455). — Sentence de Nazaire Daubenton, lieutenant à Semur, du gouverneur de la chancellerie du duché de Bourgogne, condamnant par défaut Jean Flamand et sa femme, qui ne paient point la rente de douze deniers par eux due au prieur de Montréal, sur une petite maison, située à Blacy, à vider les lieux, et à livrer cette maison aux nouveaux locataires (1482). — Sentence arbitrale de Hugues de Bessy, moine de Reomans et prieur de Tisy, condamnant les habitants de Blacy qui habitent les maisons des Fourches, à payer au prieur Martin, de St-Bernard de Montréal, la redevance accoutumée en fromages et en poulets qu'ils lui devaient pour leurs maisons, mais les exemptant de corvées, celles-ci n'étant que facultatives (1303 — cop. non collat. du XVIe s.). — Cahier de seize feuillets contenant un sommier de baux à rentes passés par le prieur de Montréal, ou ses agents, à divers particuliers, d'héritages situés sur les finages de Blacy, Montréal, Saulx et Treuilly (1389-1522 — copies du XVIe s. — incomplet). — Lettre du sieur Jolivet, invitant le prieur de St-Bernard de Montréal et les chanoines dudit lieu, à ne pas attendre pour payer leurs décimes les huit jours après Quasimodo, car il va se rendre à Autun et leur fera tenir le reçu par l'intermédiaire du curé de Lucy-le-Bois (XVIe s.). — Lettres-royaux de Louis XII, roi de France, établissant le droit du prieur de St-Bernard de Montréal, de prendre du bois mort pour son chauffage, et du bois vif pour faire des réparations nécessaires à son hôpital et à son église, dans les forêts de Veauce, malgré l'opposition d'Esnard Roux, seigneur de Châtel-Gérard (commencement du XVIe s.). — Bail de pré à Montréal pour le prix de 24 l. t. par an (1609). — Fragment pendant sur lacs de parchemin, de Pierre Du Bourg, chanoine de Langres (1316 — cire jaune).

H. 2337. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier ; 3 sceaux.

1410-1658. — Manuels. — États de biens. — Comptes et pièces diverses. — État des redevances dues par les tenanciers des prés du prieuré (1467). — Cueillerets des revenus dus au prieuré de St-Bernard de Montréal, pour les années 1522, 1524, 1530, 1532, 1535 et 1536. — « Déclaration des héritaiges estans au « finaige de Sauvignes, appartenant au prieur de Saint-Bernard de Montréal (1500). » — Déclaration des biens de l'hôpital de St-Bernard de Montréal (1523). — « Déclaration des bastiments, terres, preys, dismes, « rentes, du revenu du prieuré hospital Sainct-Bernard « de Montréal » (commencement du XVIe s.). — Comptes de recettes et dépenses du receveur du prieuré de Saint-Bernard de Montréal (14591-658). — Commandement de Jean de Rochefort, bailli d'Auxerre, au châtelain de Montréal et à ses officiers, d'avoir à cesser tout empêchement au droit qu'a le prieur dudit Montréal, de faucher durant tout un jour le pré du Breuil qui appartient au Duc de Bourgogne (1410). — Pièces relatives à la vente à réméré de diverses pièces de terre dépendantes du prieuré de St-Bernard de Montréal pour satisfaire à l'imposition de cinquante mille écus de rente, accordée au roi sur les biens du clergé par bulle de Saint-Père, et dont la quote-part est pour ledit prieuré de 395 écus de rente (1577). — Lettres patentes du roi Henri II, concernant le répartissement d'une taxe extraordinaire de 1,666 écus deux tiers, sur les villes et bourgs du Bailliage (1582). — Sceaux du Bailliage d'Auxerre, 3 ex. — cire brune (1410).

H. 2338. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 175 pièces, papier; 3 sceaux.

1572-1585. — Pièces comptables. — Pièces relatives aux réparations des bâtiments du prieuré-hôpital de Montréal (1573). — Marché avec le peintre Billet, d'Avallon, pour la réfection des verrières de l'église de St-Bernard, *rompues et gastées par le temps des troubles*, et par les soldats qui ont passé à Montréal pour le prix de 4 l. 10 s. t. (1574, 25 juillet). — 1575, 2 février. — « Le deuxiesme jour de febvrier donne à deux pauvres filles estant à la pourte de lesglise, estant impotante estrangère, donne par aulmône deux solz pour ce, etc. ; — plus, le treiziesme jour de febvrier, donné à deux pauvres femmes vefve, ayant chacung ung petit enfant, estranger, la somme de deux solz, pour ce, etc. ; — plus, le quatorziesme jour de febvrier, donne à ung pauvre estrangier, estant malade à l'hospital pour luy avoir du pain, 18 sols ; — plus le quatriesme mars donne par l'ordonnance desdits eschevyns, pour fere inhumer et enterer Marote Charon, pauvre femme vefve, la somme de cinq solz ; — plus donné par l'ordonnance desdictz eschevyns, le jour de Pasques, unziesme apvril, à tous les pauvres dudict Montréal, la somme de huict livres unze solz ; — plus donné le vingt-deuziesme juing, à troys pauvres pasant estranger, deux solz. » — Manuel des arrêtés des syndics et échevins de Montréal, au sujet des aumônes à faire par l'hôpital de St-Bernard (1580). — Carnet des aumônes distribuées par Eme Sergeat, receveur du prieuré hôpital pour l'année 1584. — Marché pour la façon des vignes dudit hôpital (même date). — Ordre de paiements pour l'année 1584. — Adjudication des réparations à faire à la Maison hospitalière (1584). — Adjudication des greniers du prieuré-hôpital et de la léproserie de Montréal (1585). — Sceaux du juge-châtelain de Montréal (1584 — cire verte). Sceaux du même magistrat (1585 — sur papier, 2 exemplaires).

H. 2339. (Liasse.) — 150 pièces, papier ; 3 sceaux.

1575-1588. — Pièces comptables. — Ordonnances de paiements et d'aumônes, quittances diverses pour messes dites, façons de vignes, etc. — Marchés et comptes de réparations aux bâtiments de l'hôpital. — Délivrances de dîmes et de terres adjugées. — Mémoires de frais de voyages pour procès (1575-1588). — Mémoires des aumônes faites durant l'année 1587. — Comptes des recettes et dépenses pour la même année. — « Estat « de la despense et menues partyes frayées par Benigne « Villain, recepveur du prioré hospital, des deniers pro- « venans dudict hospital, employez en aulmosnes tant « es pauvres nécessiteux de la ville qu'à aultres pauvres « passans et estrangiers, lesquelles aulmosnes ont esté « faictes de l'ordonnance de honorables hommes maistres « Jehan Magila, Esme Sergeat et Jehan de Laverne, « eschevins, comme aussy pour fère inhumer et ensevelir « les pauvres tant de la ville que estraugiers qui sont « decedez en l'hospital et en la dicte ville (1588). — Pièces de dépenses pour l'année 1588. — Sceaux : — sur papier, de la prévôté de Montréal (1575) ; — de la même prévôté (1585 — cire verte) ; — du juge et châtelain de Montréal (1587 — cire verte).

H. 2340. (Liasse.) — 175 pièces, papier.

1589-1600. — Pièces comptables. — État des aumônes pour l'année 1590 : « plus pour la nourriture « d'un pauvre garson de la compagnie du capitaine « Espiard, et receu en l'hospital l'espace de troys « sepmaines qu'il fut enterré, la somme de deux escus, « tant en pain que viande, que pour le faire enterrer ; « — plus payé par le mesme à d'aultres pauvres « passans et repassans de Paris, de Pontoise, et man- « dians des lieux circonvoisins, la somme de deux escus « sept sols six deniers, par ordonnance et bail desdictz « eschevins soubsignez ». — Ordonnances de paiements divers pour aumônes, gages, fournitures, etc. (1590-1591). — Délivrances d'adjudications, reçus divers (1590-1600). — Aumônes du *pauvre hôpital* de Montréal, en 1589. — « Donné à ung pauvre mendien d'auprès de Fon- « tainebleau, 10 s. — Le lendemain de Pentecoste a « esté donné à troys pauvres du lieu de Baigneux-le- « Juif, qui venoyent de St-Urbain-la-Roche, estant « logés en l'hospital audict Montréal, la somme de xv sols. « — Le jour et feste de la Nostre-Dame de septembre « dernier passée, donné en aulmosne à deux pauvres « mendians du païs de Bretaigne, avecque femme et « deux petites enfans passans par ce lieu, par ordon- « nance de Nicolas Pontet, eschevin, ung teston. » — Compte d'aumônes pour l'année 1591. — Plus a payé ledict Pontet la somme de vingt solz à ung pauvre homme qui estoit raystre, et à qui l'on avoit hosté ces abillementz le xve de mars. — Compte de recettes et dépenses du prieuré hôpital de Montréal, pour l'année 1594. — État des aumônes faites au dit prieuré durant la même année : — « A Pierre Beaudion et Mathieu

« Bailliat, pour avoir faict la fosse et enterré une pauvre « fille au semetière de l'église de Saint-Bernard, le « mardi neufiesme de may oudict, on trouvée morte « vers la fontaine dessus les prez appellez les prez « Boullot et par le commandement et ordonnance ver« balle des dictz sieurs Chastellin et procureur du roy, « cy x sols ; — plus deux sols six deniers à deux « pauvres estans devant les barrières, qui disoient venir « de veaige de Sainct-Jacques, cy II sols VI deniers ; — « plus le dimenche sixiesme daoust donné aussy en « aulmosne à ung pauvre prebstre passant, cherchant « sa vie, trouvé es portes du chastel, arresté devant « icelles par les soldats, la somme de cinq solz. »

H. 2341. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 289 pièces, papier.

1601-1620. — Pièces comptables. — Comptes de recettes et dépenses. — Ordonnances de paiements et d'aumônes. — Délivrances d'adjudications. — États d'aumônes distribuées. — Marchés pour réparations. — Compte de recettes et dépenses du prieuré-hôpital de Saint-Bernard de Montréal, le 2 février 1601. — Mémoire des aumônes distribuées durant l'année 1600. — « Le cinquiesme may, donné à une pauvre femme et trois petits enfans d'auprès de Challon, qui avoit esté vollé et son mary tué, la somme de dix sols par ordonnance des eschevins ; — seize sols donnés à trois pauvres mandians et un lespre, demandant leur aulmosnes, qui disoient avoir estés rompus et forscz par le tonerre le treiziesme dudict mois ; — sept solz donnez à ung pauvre homme, sa femme et quatre petitz enffans d'auprès de Charolles, qui estoyent esté morduz d'ung chien enragé ; — quinze sols à ung marchand de Languedoc qui avoyt perdu sa marchandise en passant par les rivières. » — « Aulmosnes faictes aux pauvres de la ville « de Montréal, le dernier jour d'octobre, veille de « Toussaiuct mil six cens et ung. » — Les pauvres reçoivent de huit sous à quinze sous chacun, et sont au nombre de 112.

H. 2342. (Liasse.) — 196 pièces, papier.

1608-1651. — Pièces comptables. — Comptes de recettes et dépenses. — Ordonnances de paiements. — Quittances diverses. — Délivrances d'adjudications. — États de distributions d'aumônes. — États de frais. — Marchés pour réparations. — « Aulmosnes faictes la « veille de Pasques, cinquiesme jour d'apvril l'an mil « six cens et huict, par Messire Jacques Coursin, receveur « du prieuré-hôpital de Montréal ladicte année. » Les pauvres sont au nombre de 108, et reçoivent chacun de 10 à 15 sous pour la somme totale de 61 livres et 15 sous. — « Aulmosnes faictes la veille de la mi aoust « mil six cens et huict, par Messire Jacques Coursin, « recepveur du prieuré-hôpital de Montréal ladicte « année. » — Même nombre de pauvres, même somme.

H. 2343. (Liasse.) — 41 pièces, papier ; 1 sceau.

1461-1788. — Métairie de Saint-Bernard de Montréal. — Réparations et visites des bâtiments. — Baux. — Reçus délivrés par les intéressés à Edme-Guillaume Putas, prévôt de Montréal, gouvernant le temporel du prieuré de St-Bernard-des-Champs, vacant par la mort du prieur Étienne Le Masle, pour divers travaux de maçonnerie et de charpenterie, exécutés aux bâtiments du prieuré (1487). — Marché passé avec Mathieu Adelon et Pierre Joliot, maçons de Cussy-les-Forges, pour les *fenestraiges* des bâtiments du prieuré. Suit un détail de comptes avec lesdits maçons, et une sorte de journal de ces réparations elles-mêmes (1515 — très curieux). — Mémoires et quittances de réparations aux bâtiments du prieuré de Montréal (1656-1664). — Procès-verbal de visite des bâtiments et biens dudit prieuré (1743). — Bail par adjudication des bâtiments du prieuré de Montréal, passé par les échevins dudit lieu, sous réserve des droits de Roy Montenat, soi-disant prieur de Montréal, qui prétend à la jouissance du tiers des bâtiments en question pour son logement personnel. On lui offre une indemnité en argent, ou l'usufruit de partie des maisons du faubourg qui dépendent du prieuré. Ledit Montenat finit par demeurer adjudicataire pour la rente annuelle de six écus et un tiers (1595). — Baux par adjudication ou à l'amiable, de la métairie et des vignes du prieuré de St-Bernard (1533-1788). — Adjudications des prés dépendants du prieuré de St-Bernard-des-Champs ou de Montréal (1461-1788). — Adjudications des dîmes de grains et des droits de bancs à ventes et étalages du prieuré de Montréal (1523-1623). — « Blefz dehuz au prieur de « Sainct-Bernard de Montréal escheux du jour et feste « de Sainct-Martin dyvert en lan courant mil cinq cens « et XXIII ». — Sceau du Bailliage d'Avallon (1574 — sur papier — cire verte).

H. 2344. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier ; 1 sceau.

1488-1781. — Talcy. — Adjudications des dîmes

de Talcy et de Blacy (1589-1616). — Enquête sur le droit de dîmes prétendu à Blacy par les recteurs de l'hospice de St-Bernard et le curé d'Angely (1610). — Transaction conclue entre les administrateurs de l'hospice de Montréal et le curé de Blacy, au sujet des dîmes que les premiers prétendent sur le territoire de sa commune. Le curé délaisse audit hôpital le quart des dîmes de deux pièces de terre, et paiera les frais des procès engagés jusqu'à la somme de douze à vingt livres tournois (1613). — Baux de la métairie des Fourches à Blacy, et des prés de Talcy (1614-1781).— Procédures au siège d'Avallon, et en appel au Bailliage d'Auxois, entre le prieur Regnard et les échevins de Montréal, au sujet d'une pièce de vigne et d'une pièce de pré, que le premier prétendait avoir fait partie du patrimoine ancien de son prieuré, et notamment de la mense prioralle qui avait droit au tiers des revenus. — Pièces justificatives: Procuration donnée par Louis de Montfalcon, écuyer et commensal de François de Savoie, évêque de Genève et prévôt de St-Bernard de Montjoux, pour réclamer de Louis Josserand, prieur de St-Bernard de Montréal, la dépouille dudit prieuré qui lui a été attribuée par le susdit prélat (1488). — Sceau de l'officialité de Genève (1488, sous papier, cire verte).

HOPITAL GÉNÉRAL D'AUXERRE

H. 2345. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1506-1787. — Pièces diverses. — « Procès-« verbal du 23 juin 1686, qui contient les cérémonies « qui furent faites par monseigneur André Colbert, « illustrissime et révérendissime évêque d'Auxerre ou « sont présentement les pauvres » (1686). — « Mémoire « touchant l'estat de l'hospital général d'Auxerre » (fin du XVIIe s.). — « Inventaire des tiltres et papiers de « l'hôpital d'Auxerre, fait le 21 juillet » (1688). — Mémoire sur le personnel et la dépense des pauvres à l'hôpital général. — Cette dépense est en totalité de 22,450 livres (fin du XVIIe s.). — « Règlements dressez « par feu messire Jacques Amiot (et de sa propre « main), évesque d'Auxerre et grand ausmosnier de « France pour l'hospital et charitez d'Auxerre » (1579). — Donation faite par Huguenin Chappuys, marchand demeurant au bourg de St-Eusèbe, confrère de la confrérie de St-Jacques, pour l'entretien des messes, services et luminaire de ladite confrérie, dont les cérémonies sont célébrées en l'église des Jacobins, de la moitié d'une maison, d'un jardin et d'un appentis, situés en la paroisse Notre-Dame, rue du Bois, à Auxerre, sous condition de loger les pauvres pélerins, qui vont et reviennent du pélérinage de St-Jacques (1506). — Requête adressée aux président, grenetier et contrôleurs du grenier à sel d'Auxerre, par les pauvres, renfermés à l'hôpital général, pour en obtenir la délivrance de douze minots de sel que le roi leur accorde chaque année (1676). — Acte d'assemblée des habitants d'Auxerre, au sujet de l'hôpital général. Il y est constaté que l'hôpital général a été doté par la ville de 40,000 l., que cet hôpital a été régi si sagement par l'évêque d'Auxerre et les autres administrateurs, qu'il dispose maintenant d'un fonds de 16,000 l. pour la construction de nouveaux bâtiments, les édifices actuels situés dans la paroisse de St-Père étant anciens, malsains et coûtant un loyer élevé. Le lieu choisi pour y établir le nouvel hôpital est la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette, à deux cents pas de la porte St-Siméon : en conséquence, les habitants consultés donnent à ce projet leur entière approbation (1684, 13 octobre). — Procès-verbal de l'assemblée générale du clergé d'Auxerre, contenant approbation par ledit clergé de la proposition que leur fait l'évêque, de bâtir un nouvel hôpital, et du lieu qu'il a choisi pour effectuer son dessein. Ce lieu est la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette, au-dessus et à deux cents pas de la porte St-Siméon, sur la route de Paris à Lyon. L'hôpital antérieur était une maison de louage, trop petite et située dans un lieu malsain. Le loyer montait à la somme annuelle de trois cents livres. Il résulte de ce procès-verbal que le fondateur de l'hôpital général est l'évêque Nicolas Colbert, qui obtint du roi un premier fonds de 10,000 livres à prendre, ainsi qu'une pension annuelle de trois mille livres, pendant dix ans sur les sommes dues à Auxerre par les communes du plat pays de son élection. Ensuite les États de Bourgogne, y ont ajouté une gratification de trois mille livres (1684, 6 novembre). — État des pauvres hospitalisés durant l'année 1729. La journée des hommes et des femmes est à 5 sous, celle des enfants à 4 sous (1729). — État des pauvres hospitalisés durant l'année, en tout 65 hommes et 50 filles. Il y en a parfois plus, mais rarement moins (1748). — Fragments du livre contenant les délibérations déterminées au Bureau de l'hôpital général concernant les affaires d'icelui. Commence le 4 février 1749. Se continue à l'état fragmentaire jusqu'en 1757 (1749-1757). — Distribution aux pauvres, des revenus de la Maison-Dieu d'Auxerre (1655). — Fondation de services religieux en l'église de

l'hôpital général, Nicolas Robelot, de Boisseaux et de sa femme. Les Cordeliers d'Auxerre sont chargés de les célébrer (1710). — Copie d'une ordonnance datée du 25 mars 1725, où le contrôleur général Dangervilliers prescrit la confection d'un nouvel instrument qu'il décrit, pour faire marquer au bras de la lettre M les mendiants en première récidive, le premier n'ayant donné que de médiocres résultats. Tous les hôpitaux devront en être munis (1725). — Acte de la constitution d'une rente de 15 livres, au principal de 300 l., créée par la communauté des menuisiers d'Auxerre, au profit de l'hôpital général, et hypothéquée sur tous ses biens, (1777-1784). — Lettres patentes du roi pour l'établissement de l'hôpital général de la ville d'Auxerre, données au mois de mars 1675, avec l'arrêt de vérification au Parlement de Paris du 9 mars 1678 (imprimées chez François Fournier, Auxerre). — Copies : de lettres de ratification d'une rente de 55 l. sur les aides et gabelles, en faveur de l'hôpital général, et venant des héritiers Robinet (1755) ; — d'une autre rente de 500 l. sur les postes, en faveur du même hôpital, et provenant du sieur Edme Martin (1749). — Arrêt du Parlement pour le gouvernement de l'hôpital général d'Auxerre, du 22 juillet 1760 (Auxerre, chez François Fournier, 1761 — 3 ex. imprimés). — Plan de la pompe de l'hôpital général d'Auxerre (1783). — Plan dressé par Jean Lapierre, arpenteur, des contestations de terrain entre l'hôpital général d'Auxerre et celui de Tonnerre, sur le territoire de Ligny-le-Châtel. — Lettre y relative adressée à Messire Dupuits, recteur dudit hôpital général (1760-1778). — Extrait du registre des délibérations du Bureau d'administration de l'hôpital général d'Auxerre, concernant la bénédiction de la nouvelle chapelle de l'hôpital général d'Auxerre, par le vicaire général du diocèse (1764). — Plans et devis pour la reconstruction de la chapelle et de l'autel de l'hôpital général (1760-1764). — Lettre du recteur de l'hôpital de Moulins, concernant l'état, l'origine et la situation de cet établissement charitable (1673). — Extrait du registre des assemblées générales des habitants de la ville d'Auxerre, tenues en l'hôtel commun de ladite ville. Par acte du 7 septembre 1681, lesdits habitants avaient cédé à l'hôpital général les bâtiments de la Maladrerie, mais à la charge d'en maintenir ledit édifice en bon état, et de le restituer à la ville en cas de peste ou de lèpre. Or, les administrateurs dudit hôpital ont vendu pour le prix de 2,000 l. la démolition desdits bâtiments au sieur Legueux ; le bureau de ville approuve cette vente, sous condition qu'en cas de peste ou autre maladie contagieuse, les deux mille livres et l'emplacement de ladite maladrerie seront remis à la ville qui en pourra disposer selon son gré (1787). — Lettre de Henri de Bourbon, remerciant l'évêque d'Auxerre de lui avoir envoyé le plan du portail de son hôpital, — signature autographe (1686, Versailles).

H. 2346. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 94 pièces, papier; 1 sceau.

1661-1787. — Mémoires divers sur les moyens d'avoir des fonds pour l'établissement de l'hôpital général (fin du XVIIe s.). — Pièces relatives au consentement donné par l'évêque d'Auxerre à l'établissement d'un hôpital général. — État des revenus et aumônes. — Assignation donnée aux témoins pour l'enquête de commodo et incommodo, requête des échevins, etc. (1675, juillet). — Exercices que le sieur Bourgouin doit faire pendant qu'il sera à l'hôpital général, où Monseigneur l'a admis pour un mois, ledit Bourgouin étant une sorte de directeur de l'hôpital. — Lettre du président Bellard à l'évêque d'Auxerre, touchant quelques aumônes que l'on veut faire à l'hôpital général. — Notes sur l'organisation et le but de l'hôpital général (fin du XVIIe s.). — Vente faite par les religieux de l'abbaye de St-Marien, de plusieurs héritages, à l'hôpital général d'Auxerre (1686). — Titres d'établissement. — Délibération des habitants de la ville d'Auxerre pour l'établissement de l'hôpital général (1672, 28 mai). — Bail à loyer des maisons où ont été renfermés les pauvres au commencement de l'établissement de l'hôpital général, et transaction passée avec les propriétaires des dites maisons, après l'expiration dudit bail (1673-1686). — Copie de l'arrêt du Conseil d'État, qui ordonne l'établissement de l'hôpital général, et qu'il sera pris 40,000 des 60,000 l. dues à Auxerre par les communautés villageoises, pour ledit établissement, laquelle copie a été tirée du registre des conclusions de l'hôtel de ville et y est enregistrée ; l'original dudit est aux archives de la ville (1672, 6 septembre). — Acte en forme de mémoire, tiré du registre des délibérations prises au Bureau des pauvres, qui marque les cérémonies accomplies, lors de l'ouverture de l'hôpital général, le 24 octobre 1673. — Notice moderne sur l'organisation de l'ancien hôpital général. En 1811, époque de sa réunion à l'Hôtel-Dieu, cet établissement avait encore, tout compris, plus de 6,500 l. de rente (premier quart du XIXe s.). — Lettres patentes du roi pour l'établissement de l'hôpital général de la ville d'Auxerre, données au

mois de mars 1675, avec l'arrêt de vérification du Parlement de Paris, du 9 mars 1678. — Auxerre, François Fournier, 1745 (4 ex.). — Édit du roi portant établissement de l'hôpital général pour le renfermement des pauvres mendiants de la ville et faux-bourgs de Paris. Donné à Paris au mois d'avril, mil six cent cinquante-six, vérifié en Parlement, le premier septembre ensuivant. — A Paris, de l'imprimerie royale, 1661. — Pièces relatives à la cession par les confrères de Notre-Dame-de-Lorette, de leur chapelle à l'hôpital général (1684-1761). — Pièces relatives au marché pour la construction des bâtiments de l'hôpital général (1684-1688). — Arrêt du Parlement pour le gouvernement de l'hôpital général d'Auxerre du 22 juillet 1760. Auxerre, François Fournier, 1761 (2 ex.). — Procédures en Parlement relatives à la prétention du premier échevin de la ville, d'être, durant la vacance de la mairie, administrateur né de l'hôpital d'Auxerre. Cette prétention ayant été repoussée par le Bureau, le premier échevin réussit à faire casser l'élection de deux d'entre eux les sieurs Coulard et Villetard, qui furent rétablis par arrêt postérieur (1770-1777). — Règlements et statuts. — Ordonnance du sieur André-Marie d'Avigneau, lieutenant général au Bailliage et siège présidial d'Auxerre, contre les mendiants et vagabonds qui se trouvent en cette ville et ses faubourgs, lesquels seront contraints de se retirer à l'hôpital général (1687, imprimé). — Règlements pour l'organisation intérieure de l'hôpital général. Ils sont presque tous manuscrits et sans date, et quelques-uns provenant d'établissements étrangers, doivent servir de modèles. — Directoire et règles générales pour la communauté des sœurs officières de l'hôpital général, Maison de St-Denis (1675). — Copie imprimée des prières qui se disent avant et après la tenue du Bureau d'Administration de l'hôpital général (sans date). — Copie sur parchemin de l'arrêt du Parlement pour l'homologation du règlement de l'hôpital général d'Auxerre (1760). — Extraits des registres de la Maison de St-Denis de l'hôpital général. Ces extraits proviennent du registre des entrées et sorties, de celui des morts, de celui du magasin des vivres et effets, du registre des ordonnances signées par le Bureau, de celui des recettes, des dépenses, des paiements, etc. Ces extraits sont destinés à servir de modèles pour tenir la comptabilité de l'hôpital général d'Auxerre (1679). — Lettres patentes et pièces relatives à l'établissement de l'hôpital. — Dotations. — Copie sur parchemin, de l'original des lettres patentes, autorisant l'établissement d'un hôpital général à Auxerre (1675). — Pièces et procédures préparatoires, relatives à la vérification et à l'enregistrement desdites lettres patentes (1672-1675). — Lettres diverses du sieur Pussort, critiquant la dépense exagérée faite à l'hôpital général, du sieur Boucher, invitant les habitants d'Auxerre à tirer de leur propre fonds, les ressources nécessaires au bon fonctionnement de cet établissement (1679). — Arrêts du Conseil d'État concernant le premier fonds de 40,000 livres destiné à fonder l'hôpital général (1672, cop. coll. de 1679); — accordant une rente annuelle de 5 minots de sel audit établissement (1676, cop. coll. de 1684). — Mémoires divers sur la situation de l'hôpital général et les moyens de lui procurer des fonds (fin du XVIIe s.). — Acte du consentement donné par le prieur-curé de Notre-Dame-la-Dhors et par les fabriciens de la confrérie de Notre-Dame-de-Lorette, à la cession de la chapelle de ladite confrérie pour l'emplacement de l'hôpital général (1684). — Collection d'arrêts concernant la concession d'une rente annuelle de douze minots de sel, réduite plus tard à cinq, à l'hôpital général d'Auxerre, et à la confirmation de cette libéralité par le roi Louis XV (1676-1748). — Fragments de mémoires en faveur de l'établissement d'un hôpital général à Auxerre (seconde moitié du XVIIe s.). — Délibération des Élus généraux du Duché de Bourgogne, accordant 400 l. par an et vingt rouets estimés vingt livres l'un, pour la filature de coton installée dans l'hôpital général (1761). — Arrêt du Parlement de Paris donnant liste des métiers et professions dont il pourra être fait apprentissage à l'hôpital d'Auxerre, et dont les apprentis pourront arriver à Maîtrise sans payer le droit imposé par l'édit de 1777 (1787). — Grand sceau royal pendant sur lacs de soie (1675 — cire verte).

H. 2347. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1635-1772. — Collection tant manuscrite qu'imprimée, de lettres patentes et de règlements d'hôpitaux destinés à servir de modèles à celui de l'hôpital général d'Auxerre (1635-1679). — Sentences du Bailliage d'Auxerre, annullant ou confirmant des nominations d'administrateurs du Bureau de l'hôpital (1770-1772). — Mémoire touchant la présidence de l'évêque aux assemblées de l'hôpital général (fin du XVIIe s.). — Nomination par les patrons laïques de la chapelle de l'hôpital général, de M. Gilloton, en qualité de chapelain (1725).

H. 2348. (Registre.) — Petit in-f°; 135 feuillets, papier.

1672-1758. — Le registre commence au 28 mai 1672 et finit au 30 mars 1759, et contient les procès-verbaux du Bureau de l'hôpital général d'Auxerre. Il commence par la délibération des habitants d'Auxerre qui donnent à l'évêque l'administration de l'hôpital général (1672, fol. I). — Noms de Messieurs les administrateurs nommés par les lettres patentes (1678-1686, fol. VI). — M. Girard, conseiller au Châtelet, administrateur d'honneur au lieu de feu M. son père (1717, fol. VIII). — M. Petit, nommé administrateur au lieu de M. Robelot (1723, fol. XII). — M. de Villemé, trésorier au lieu de M. Duverger (1733, fol. XIII). — Arrêté qu'il sera procédé à l'adjudication au rabais de la construction de l'hôpital (1684, fol. L v°). — Fondation de grand' messe, vêpres, complies et salut dans la chapelle de l'hôpital par le trésorier Moreau, moyennant trois cents livres, et en outre donation de 300 livres aux pauvres (1686, fol. LX). — Arrêté qu'on achètera cinq arpents et demi de terre, proche la maladière de M. Martineau (1689, fol. LXIX v°). — Arrêté qu'on écrira au bas de l'assignation que le sieur économe de la maison du Séminaire de la ville d'Aix-en-Provence, veut faire donner audit hôpital, comme légataire universel du sieur Pierre de Clavery, prieur d'Andries, qu'on se déporte, et qu'on abandonne ledit legs (1723, fol. 87 v°). — Marie Soleille, native et demeurant à Auxerre, a été reçue à l'hôpital pour y servir, durant sa vie, du métier de couturière (1733, fol. 93). — M. Housset, médecin à Auxerre, a été nommé pour remplacer M. Millot, médecin de l'hôpital (1745, fol. 101). — Démission de M. Borne, de la survivance de la place de greffier du Bureau (1757, fol. 108).

H. 2349. (Registre.) — Petit in-f°; 101 feuillets, papier.

1758-1793. — Registre contenant cent et un feuillets cotés et paraphés par premier et dernier, par nous, Thomas-André-Marie Davigneau, chevalier, conseiller du roi, président, lieutenant général au Bailliage et siège présidial d'Auxerre, administrateur né de l'hôpital général dudit Auxerre, pour servir à inscrire de suite les délibérations qui seront prises dans le Bureau d'administration dudit hôpital d'Auxerre, le 12 avril mil sept cent cinquante-huit. A la fin du registre, on lit : Le présent registre clos et arrêté le premier de may mil sept cent quatre-vingt-treize, la seconde année de la République. Au début du registre, on rencontre un sommaire de ce qui concerne l'hôpital d'Auxerre, et de ce qui s'y est passé de plus important. Il contient l'origine et l'histoire de cet établissement, l'énumération des principales fondations, la transcription des lettres-patentes d'approbation royale, un extrait des registres du Parlement touchant l'organisation et la liste des administrateurs et du personnel, depuis l'origine jusqu'à 1791. Au folio 92 et à la date du 28 mars 1792, on lit : le *Bureau ne veut plus de supérieure dans l'hôpital.* Parmi les administrateurs, on remarque Maure aîné, plus tard conventionnel. A partir de cette même année, vu la cherté des vivres et la dureté des temps, les demandes d'admission à l'hôpital, soit à titre gratuit, soit à pension réduite, deviennent excessivement nombreuses.

2350. (Registre.) — Petit In-folio ; 191 feuillets, papier.

1696-1699. — Livre de recette et de dépense journalière de l'hôpital général d'Auxerre, à commencer du 25 décembre 1696, pour finir le 1er décembre 1699. — La dépense est réglée par semaine et par mois. La dépense du mois de décembre 1696 s'élève à 401 l. 13 s. — La dépense du mois de février 1697 se monte à 118 l. 6 s. 6 d., etc., etc. La nourriture des pauvres est naturellement très simple, et consiste en légumes, porc salé, œufs et viande, qui se paie trois sous la livre. Le registre est à la fin de chaque année signé d'André, évêque d'Auxerre. Il s'agit d'André Colbert.

H. 2351. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1683-1790. — Cinquante-trois cahiers contenant les comptes de recettes et dépenses de l'hôpital général. La série est complète. Les comptes de plusieurs années sont contenus dans un cahier. A la plupart des comptes sont jointes des liasses de pièces justificatives. Les comptes sont rendus par le trésorier en présence des administrateurs, et parfois de l'évêque.— « Compte que rend à vous, Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Évesque d'Auxerre, et Messieurs les Administrateurs de lopital général d'Auxerre, Gaspard Moreau, marchant, trésorier dudict hopital, des deniers par luy reçeuz et déboursez depuis le seiziesme jour de mars 1683, jusqu'à ce jour — aresté le 2 mai 1684 » — 1709 ; — « plus payé à la sœur Provost, par mandement du Bureau du 3 septembre 1709, 200 l. pour achepter des orges pour la nourriture des pauvres dudit hopital » ; — « plus payé par mandement du Bureau

dudit jour trois décembre 1709, à la sœur Provost, huit cent livres quinze sous pour des orges pour la nourriture des pauvres. » — On ne trouve pas à cette époque, de fourniture de viande — 1787; — « plus la somme de 2,793 l. 17 s. 6 d. qu'il a payé au bouché pour fourniture de viande et suif, suivant cinq mandements du 28 janvier, 3 mars, 16 avril, 9 septembre et 2 novembre 1788; » — « plus celle de 37 l. 10 s. payée à Jeanne Gally, maîtresse ravodeuse pour l'année 1787, de l'apprentissage d'Anne Gibert; » — « plus celle de 37 l. 10 s. payée à la dame veuve Lepage, maîtresse lingère, pour l'apprentissage d'Anne Portail », — 1788; — « plus celle de deux mille six cents huit livres seize sols six deniers qu'il a payé au boucher pour fourniture de viande et suif »; — « plus celle de deux mille trois cents quatre-vingt-douze livres qu'il a payé aux sieurs Boyer et Mothré, marchands de bois »; — « plus celle de trente-sept livres dix sols payée à Mlle Quatremère, lingère, pour l'apprentissage d'Edmée Salle.» — En 1788, le total général des recettes, monte à 6,156 l., le total des dépenses à 1,294 l. 4 s. 6 d. Il faut compter pourtant un chapitre de reprises d'arrérages de rentes non reçues qui se monte à 1,759 l. 16 s. 4 d. — Durant l'exercice 1684-1685, la dépense avait été de 1,690 l. et la recette de 1,198 l. 11 s. 6 d. — Durant l'exercice 1709-1710, la recette a été de 4,944 l. 11 s. et la dépense de 5,055 l. 16 s. 9 deniers.

HOTEL-DIEU D'AUXERRE

H. 2352. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 51 pièces, papier; 1 sceau.

1369-1784. — Charte de Jean Maulduit, garde du scel de la prévôté de St-Bris, contenant vidimus de l'acte daté de 1369, par lequel la communauté des bourgeois du comte d'Auxerre, demeurant en cette ville, instituent suivant leurs droits, avec pleins pouvoirs, les bourgeois Jean Renier, l'aîné, et Étienne Le Savinet, maîtres et gouverneurs des grandes charités d'Auxerre, acte qu'ils scellent de leur sceau particulier. En suite de quoi lesdits gouverneurs, en vertu de ces mêmes pouvoirs, donnent à bail au bourgeois Pierre Chantepinot, sa vie et celle de son fils durant, une pièce de terre en laquelle il y a verger, vigne et courtil, située au faubourg de Notre-Dame-la-Dhors, pour le louage et rente de douze sous tournois par an (1369-1371). — Copie de l'épitaphe de M. de Charmoy, chanoine d'Auxerre, placée dans la chapelle du charnier des Grandes Charités, qu'il avait fait rebâtir à ses frais, près de laquelle il avait installé une maladrerie pour les pestiférés, et qui légua douze cents écus soleil auxdites Charités, dont le revenu devait être administré par deux notables bourgeois, nommés de trois ans en trois ans par la ville, et dont l'emploi devait être surveillé par ses collatéraux, jusqu'à l'extinction du nom. Le même chanoine fit acheter une maison pour y installer les écoles de la ville (1535-1538). — Acceptation par l'évêque Jacques Amyot, de l'offre faite par Jacques Lessoré, curé de St-Georges et maître de l'hôpital, d'administrer les secours de la religion aux malades de peste, partout où il s'en trouvera à Auxerre, sous condition que par ladite ville il sera « hebergé, alimenté, secouru et recongneu honnestement ». Il n'entend point cependant par là asservir aux mêmes charges, ses successeurs à la cure de St-Georges et au magistère de l'hôpital. — Signatures autographes de Jacques Amyot et de Jacques Lessoré (1584). — Procès-verbal des violences commises par le doyen Moreau, qui disputait au maire la première place à la droite de l'évêque d'Auxerre, président de droit du Bureau de l'hôtel-Dieu (1712, 27 octobre). — Transaction rédigée sous la médiation de l'évêque d'Auxerre, entre les administrateurs de l'hôtel-Dieu et le corps de ville, réglant le droit d'assistance de celui-ci aux séances du Bureau, et reconnaissant aux officiers dudit hôtel, le droit de n'être nommés et révoqués, que du consentement des administrateurs dûment convoqués (1712, 10 novembre). — Constitution de 500 livres de rentes annuelles faite par les maires, gouverneurs et échevins de la ville d'Auxerre, en faveur de l'hôtel-Dieu de la Madeleine d'Auxerre, dont le rachat ne peut être fait qu'au capital de 12,000 l., espèces sonnantes, et non en billets, laquelle somme a été effectivement prêtée à la ville par les administrateurs dudit Hôtel-Dieu. Ce capital qui monte en tout à 12,455 l. 13 s. 4 d., est destiné à payer divers créanciers de la ville, entre autres Messieurs Cazot et autres de Dijon (1719 — cop. coll. de 1724). — Inventaire rédigé par M. Quantin, ancien archiviste de l'Yonne, des titres et papiers de l'hôtel-Dieu, dont les actes vont de 1226 à 1836. — Mémoire historique sur l'origine et les accroissements de l'hôtel-Dieu d'Auxerre et l'introduction des religieuses hospitalières en 1645. — Mémoire sur l'origine et les accroissements de l'hôtel-Dieu de la ville d'Auxerre, lu à l'assemblée publique tenue par la Société des Sciences et des Arts, le 28 octobre 1761 (publié dans un recueil de pièces

et antiquités par Potel, chanoine, 1776, in-12). — État de l'hôtel-Dieu d'Auxerre (1775). — Renouvellement des vœux selon la règle de S. Augustin, par sœur Pélagie Laval, professe du monastère de Chassé-sur-Moselle, fait par-devant l'évêque d'Auxerre, et pour servir les pauvres à l'hôtel-Dieu de la Magdeleine, (1645). — Supplique à l'évêque d'Auxerre de Suzanne Hay, âgée de vingt-et-un ans, qui désire être religieuse à l'hôtel-Dieu d'Auxerre, pour y servir les pauvres sa vie durant, offrant d'y apporter dot et de se soumettre à la règle (1683). — Examen, par le vicaire général du diocèse d'Auxerre, de Marie-Jeanne Berryat, âgée de 18 ans et 4 mois, qui désire entrer religieuse à l'hôtel-Dieu (1764). — Élection d'une supérieure et d'une assistante à l'hôtel-Dieu d'Auxerre (1765). — Constitutions pour les religieuses de l'hôpital d'Auxerre, (1650). — Requête adressée à la Chambre des hôpitaux et maladreries par Germain Cretté et Françoise Cretté, femme de Claude Franay, receveur du domaine au Comté et Bailliage d'Auxerre, enfants de défunte dame Claude de Charmoy, au sujet des fondations faites par leur ancêtre, Germain de Charmoy, chanoine d'Auxerre, en faveur de l'hôtel-Dieu et de la ville, dont les conditions ne sont point exécutées (fin du XVII[e] s.). — Procès-verbaux d'expositions d'enfants à la porte de l'hôtel-Dieu (1700-1713). — Mémoire imprimé, et pièce manuscrite, sur la prérogative prétendue par les chanoines d'Auxerre, d'avoir en leur qualité d'administrateurs de l'hôtel-Dieu, seuls et à l'exclusion de tous autres, placée au haut et au milieu du Bureau, une chaise à bras (1712-1784). — Requête adressée à l'évêque par les administrateurs de l'hôtel-Dieu afin de permettre aux religieuses hospitalières de quêter dans les villages voisins (fin du XVII[e] s.). — Pièces de procédures relatives au droit prétendu par les chanoines d'Auxerre, de jouir d'un fauteuil aux séances du Bureau de l'administration de l'hôtel-Dieu, avec documents à l'appui à partir de 1662 (1712-1773). — Sceau appliqué sur papier d'André Colbert, évêque d'Auxerre (1683).

H. 2353. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier ; 1 sceau.

1506-1791. — Bulle du pape Innocent III, datée de 1215, annullant une excommunication lancée par l'évêque d'Auxerre contre le doyen de son chapitre, qui en avait appelé au St-Siège, et qui réclamait comme appartenant à sa juridiction le chapelain de l'hôtel-Dieu de Montartre, emprisonné par ledit évêque, sous prétexte de vols de meubles au préjudice des pauvres. L'affaire avait d'abord été soumise au métropolitain de Sens, et l'évêque et le doyen s'étaient excommuniés réciproquement (copie de la fin du XVI[e] s.). — Extraits des comptes de l'hôpital de la Madeleine, pour les années 1632, 1633, 1634, 1635, 1636, 1637, 1645, 1646 et 1664. — Pièces relatives à une rente foncière de 28 sous tournois constituée par Guillaume Chartier, demeurant à Soleines, en faveur d'Edmond Leroy, d'Égriselles, ses hoirs et ayants cause ; ladite rente assise sur une chambre avec place attenante, située au lieu de Quenne, et à la décharge de pareille rente assise sur une portion de maison située audit lieu (1554). Cette rente paraît avoir été léguée à l'hôtel-Dieu par un sieur De la Faye, procureur au Bailliage d'Auxerre (1554-1772). — Pièces relatives à une rente de vingt sous tournois et cinq milliers de tuiles, en faveur de la lèproserie de Sainte-Marguerite, et plus tard de l'hôtel-Dieu ; laquelle rente fut en 1674 convertie en 33 l. tournois, et est assise sur la métairie de Montboulon en la paroisse de St-Georges, (1577-1771). — Copie d'un arrêt du Conseil d'État qui, en conséquence des édits royaux réunissant les biens des lèproseries et des maladreries aux hôpitaux, organise dans ces hôpitaux les Bureaux d'administration (1699). — État du revenu et des charges de l'hôtel-Dieu d'Auxerre. Suivant cet état, le revenu annuel serait de 30,400 l., la dépense ordinaire, de 22,000 l. ; mais les charges sont en somme bien plus considérables que la recette. On y supplée, soit par les aumônes qu'on reçoit, et qui sont *aujourd'hui* une bien faible ressource, soit par l'argent qu'on prend en rentes viagères (1779). — Il y a 37 lits dans la salle des hommes, et 23 dans celle des femmes. Les lits sont toujours remplis, et souvent doublés pour la majeure partie, en certaines saisons. On reçoit 600 malades, dont 100 militaires, et 300 de la campagne. Il y a aussi année commune cent enfants trouvés pour lesquels le roi ne paie que 5 l. par mois, et qui en coûtent huit (1779). — Vente faite par le prieur de St-Amatre, à l'hôtel-Dieu d'Auxerre, d'une maison située près de la chapelle de St-Michel, paroisse dudit St-Amatre pour le prix de 700 l. tournois (1691). — Lettres de garde gardienne accordées par Louis XIV à l'hôpital d'Auxerre, en vertu desquelles il le prend sous sa protection spéciale, charge son bailli d'Auxerre d'y pourvoir, et attribue au Bailliage dudit Auxerre la connaissance de toutes les causes et instances concernant le temporel dudit hôtel-Dieu (1690 — copie de 1780). — Inventaire de l'argenterie, du linge et des ornements sacrés de l'hôtel-Dieu d'Auxerre (1655-1690). — Inven-

taire de l'argenterie de la confrérie de Notre-Dame de Miséricorde, érigée dans l'église de St-Michel, au grand cimetière de la ville d'Auxerre, dépendante du prieuré de St-Amatre (XVIIe s.). — Nomination d'un procureur en titre de l'hôtel-Dieu (1652). — Lettre de l'évêque Nicolas Colbert, à une personne dont le nom n'est pas donné, où il proteste contre une réunion éventuelle de la maladrerie de Ste-Marguerite, déjà unie à l'hôtel-Dieu, et dont le revenu est à peine de deux cents livres, à l'ordre de Notre-Dame du Montcarmel et de St-Lazare (1673). — Provision de la chapelle de St-Michel et de la régie de l'hôpital situé dans le fauxbourg de Notre-Dame-la-Dhors, faite par l'abbé de St-Marien, à Guillaume Bertheau, moine de son monastère (1506). — Constitution par son père, apothicaire à Auxerre, d'une dot de 1,200 l. tournois, à Jacqueline Billetou, qui désire entrer à l'hôtel-Dieu d'Auxerre, en qualité de religieuse et de servante des pauvres (1649). — Baux : perpétuel par François Leduc, chanoine d'Auxerre, administrateur de l'hôtel-Dieu, à Simon Pavillon, mercier, d'une maison couverte d'assis, avec cour derrière, et appentis, ainsi que d'une autre maison avec courtil, situées à Auxerre, près dudit hôtel-Dieu et de ses dépendances, pour la rente annuelle de 35 sous tournois (1506) ; — de la maison de santé, et de la chambre appelée la chapelle St-Roch, par les gouverneurs des Grandes Charités de la ville d'Auxerre, à Jacques Nigot, marchand à Auxerre, pour 9 années, moyennant 36 l. par an, et autres conditions (1672). — Crue de douze deniers par minot de sel, levée au grenier dudit Auxerre, destinée pour les réparations des « bastimens et nécessités de l'hôpital Saincte-Marie-Madeleine dudit Auxerre » (1635, 31 déccembre). — Testament du sieur Robelot, d'Auxerre, léguant dix mille livres à l'hôtel-Dieu pour entretenir trois lits, qui porteront son nom écrit en grosses lettres (1715). — Bénédiction d'une chapelle domestique dans la maison de la Chatière, située sur la paroisse de Villiers-Louis (1791). — Fragment pendant sur lacs de parchemin du sceau de la prévôté d'Auxerre (1506 — cire verte).

HOPITAL D'APPOIGNY

H. 2354. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 65 pièces, papier ; 3 sceaux.

1220 — An III. — Charte de Guillaume, évêque d'Auxerre, par laquelle il donne à la maison-Dieu d'Appoigny le domaine de Branches qu'il a acheté du prieuré de la Charité-sur-Loire et la forêt de Cuiveron. Toutefois, André, archidiacre d'Auxerre, en aura l'usufruit, sa vie durant, à la charge de payer chaque année au monastère de Notre-Dame de Celles, dix livres de monnaie auxerroise, un muid de froment, un demi-muid de seigle, et un demi-muid d'orge. Après sa mort, ledit domaine appartiendra à l'hôtel-Dieu d'Appoigny qui en jouira, sous condition de payer annuellement à Notre-Dame de Celles, vingt livres de monnaie auxerroise, un muid de froment, un muid de seigle et un muid d'orge, (1220). — Information faite à la diligence de l'official d'Auxerre contre le prieur de Branches, chapelain de la chapelle de St-Fiacre, située en un faubourg d'Appoigny. Cette chapelle est tellement négligée, que les mendiants et les animaux y font leur domicile habituel. Ledit prieur de Branches en a même tiré des matériaux pour son usage personnel. La chapelle est mise en interdit, et déclarée polluée, jusqu'à ce qu'elle ait été réconciliée par l'évêque d'Auxerre (1672). — Procédures en éviction à la chambre de la générale réformation des hôpitaux et maladreries, entre Jean Cochart, prieur-curé de Branches, administrateur de l'hôpital d'Appoigny, d'une part, et Toussaint Germain, marchand d'Auxerre, adjudicataire du revenu dudit hôpital, l'évêque d'Auxerre étant partie jointe, comme patron dudit hôpital. Ledit Cochart est débouté de sa demande (1625-1647). — Pièces justificatives : copies collationnées de la charte de Guillaume, évêque d'Auxerre, donnant sa terre de Branches à l'hôpital d'Appoigny (1646-1647). — Vidimus par les gardes du scel de la prévôté d'Auxerre d'une déclaration, datée de 1219, par laquelle, Gui, prévôt de St-Bernard de Montjoux, reconnait que Hugues, évêque d'Auxerre, a fondé l'hôpital d'Appoigny, et l'a concédé à sa congrégation, l'a doté sur la mense épiscopale, qu'en revanche son successeur Guillaume, pendant longtemps n'a point ratifié la donation de son prédécesseur, parce que le chapitre d'Auxerre n'y avait point prêté son consentement ; enfin, ledit évêque et ledit chapitre ont confirmé la donation, sous condition que les frères qui résideront dans cet hôpital, qu'ils soient clercs ou laïques, observeront la règle de la congrégation de St-Bernard, de Montjoux, sauf ce qui pourrait être contraire aux usages qui, subséquemment, seraient adoptés dans le diocèse. Ils devront aller faire profession à la maison mère, et s'ils ne le peuvent, sur permission de l'évêque d'Auxerre, ils seront reçus par le maître de l'hôpital. Quant au maître lui-même, il devra dans les six mois, faire le voyage de Montjoux ; en cas d'impossibilité, il fera profession devant un délégué du

prévôt; quant aux convers laïques, tant hommes que femmes, ils pourront être admis dans l'hôpital, tout simplement du consentement de l'évêque. Les frères de la congrégation de Montjoux qui seront de passage, pourront demeurer une ou deux nuits seulement, à l'hôpital d'Appoigny, à moins qu'ils ne soient malades. Les prévôts envoyés par la congrégation de Montjoux, s'il en est de passage à Auxerre, devront être reçus dans la maison avec honneur, deux ou trois par an, mais n'y devront pas rester plus de deux ou trois jours chaque fois. L'hospitalité ne leur sera donnée qu'en ce qui concerne les choses nécessaires à la vie. — Le prévôt inspecteur, s'il trouve dans ledit hôpital quelque chose à corriger, devra simplement en prévenir l'évêque, etc., etc. (1364 — copie non collationnée du XVIIe s.). — Procès-verbal de visite faite par le vicaire général du chapitre de Montjoux, de la chapelle et hôpital de St-Bernard, située à Appoigny, vis-à-vis le grand cimetière, et par lequel il est constaté que le prieur-curé de Branches est administrateur de droit dudit hôpital (1647). — Bulle du pape Nicolas V, datée de l'an V de son pontificat, c'est-à-dire de l'an 1253, confirmant les privilèges accordés à la congrégation de St-Bernard de Montjoux par ses prédécesseurs Honorius IV, Jean XXII et Martin V, ainsi que la possession des biens qui dépendaient de l'hôpital de St-Bernard, dont il est fait une très longue énumération. Parmi eux on remarque l'hôpital d'Appoigny et le prieuré de Branches (cop. coll. faite à Rome, avril 1622). — Reconnaissance par Edme Parroche et Pierre Verbonneau, vignerons demeurant à Appoigny, d'une rente de 13 sous tournois en faveur de l'hôpital d'Appoigny, laquelle rente est assise sur une pièce de vigne située audit lieu; — autre rente de 16 sous tournois sur des immeubles situés à Appoigny (1609). — Pièces relatives à l'union de la maladrerie d'Appoigny à l'hôtel-Dieu d'Auxerre. — Lettres patentes royales (1697). — Abandon fait avec l'approbation de l'évêque Pierre de Broc, par Jean Cochart, prêtre, recteur de l'hôpital d'Appoigny, et prieur-curé de St-Martin de Branches, dudit hôpital et de son prieuré aux jésuites, moyennant le titre honorifique de recteur de l'hôpital et de prieur-curé de Branches, une pension annuelle de 700 l., et le logement dans la maison seigneuriale de Branches, et diverses autres conditions (1647). — Transaction entre Claude Guenin, trésorier de l'église de St-Pierre d'Appoigny et maître Jean Cochard, prieur-curé de Branches, par laquelle le premier s'engage à visiter les malades de l'hôpital d'Appoigny, leur donner les secours de la religion, et les ensevelir, moyennant rente annuelle de 15 livres tournois par an (1634). — Mémoires divers sur les revenus de l'hôpital d'Appoigny (XVIIe s.). — Pièces relatives à une rente d'un muid de froment, d'un muid de seigle et d'un muid d'orge, revenant le tout à 288 bichets, mesure de Branches, et de vingt livres tournois, due par le prieur-curé de Branches aux religieuses des Isles (1593-1740). — Rente de sept sous tournois en faveur des charités et de l'hôpital d'Appoigny. — Poursuites en reconnaissance de titre nouvel (1645-1716). — Constitution faite moyennant un capital de 500 l., d'une rente de 25 l., hypothéquée sur une maison située en ce lieu, par le sieur Leprêtre et sa femme, en faveur des charités d'Appoigny (an II, 18 germinal). — Remboursement à la Nation par le citoyen Rollin, du capital et des arrérages d'une rente de 7 l. qu'il devait aux Charités d'Appoigny. — Titre constitutif — (1754, an III, 23 ventôse). — Sceaux : pendant sur lacs de parchemin, de Guillaume, évêque d'Auxerre (1220 — dans un sac de velours rouge); — de Pierre de Broc, évêque d'Auxerre (sur papier — 1647). — Grand sceau royal, pendant sur lacs de soie (1697 — cire verte).

HOTEL-DIEU DE CHABLIS

H. 2355. (Registre.) — Petit in-folio; 137 feuillets, papier.

1724-1749. — Livres des recettes et dépenses des religieuses de l'hôpital de Chablis. — Il commence ainsi : « Estat de la recette et dépense faite par Marie Mathieu pour l'hôpital de Chablis en l'année 1724. » Il finit par : « Arresté le présent livre de dépense et recette en conséquence de la délibération de ce jourdhuy seize février mil sept cent quarante-neuf. » — Au premier feuillet de garde, on lit : « Le présent livre contient cent trente-sept feuillets cottés, paraphés par nous, Théodore Regnard, avocat à la Cour, maire perpétuel de la ville de Chablis, conseiller du roy, son prévost en ladite ville, cejourd'huy vingt febvrier mil sept cent vingt-quatre pour servir aux sœurs de cette hôpital pour y mettre la recepte et dépence qu'elles feront pour les besoins et nécessités de la maison. Signé, Regnard, prévost royal. » Au-dessous, le préposé au classement des archives durant la période révolutionnaire a écrit : Cotté Humanité. — La dépense est totalisée par page, et les comptes sont arrêtés par les administrateurs à des époques assez irrégulières. Au folio 96 verso, la sœur Mathieu fait un un état résumé de ce qu'elle a reçu depuis le 7 février

1740 jusqu'au 16 février 1749. Cela monte à 10,784 l. Par contre, les déboursés vont à 12,066 l. 11 s. 3 d. L'excédent des dépenses est donc de 1,282 l. 11 s. 3 d. A Chablis, de 1724 à 1749, les journées d'hommes varient de 16 à 36 s. Celles de femmes de 16 à 20 s. Les remèdes administrés consistent surtout en rhubarbe, séné, scammonée, manne et divers onguents vulnéraires. La pierre infernale est assez souvent employée. On ne voit pas apparaître de médecin.

H. 2356. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1654-1786. — Chablis. — Pièces relatives à une rente foncière de 4 livres et 10 sous en faveur de l'hospice de Chablis, sur une pièce de terre située en cette ville, lieu dit le Bas-du-Clos, sur laquelle fut plus tard construite une maison. — Titre constitutif par adjudication de ladite rente, et reconnaissances diverses (1654-1786). — Chablis. — Laignes. — Déclaration des héritages, appartenant à l'hôtel-Dieu, fournie au terrier de la baronnie de Laignes. — Atlas contenant les plans figurés des dits héritages, cahier de 8 pages (1780-1781). — Le préposé au classement des archives durant la Révolution, a coté ainsi qu'il suit, le présent dossier : 16 pièces cotées *Amitié*. Au bas on lit : Cens Louis Naudet et Jean Fourneau, pétitionnaires. Vu et admission au remboursement du 24 missidor an III.

H. 2357. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier ; 1 sceau.

1695-1789. — Baux à Chablis, Chichée, Fyé. — Baux d'héritages (1743-1789). — Arrêt du Conseil privé du roi, qui ordonne que les administrateurs des hôpitaux dont l'établissement a été, ou sera ci-après ordonné par les arrêts du Conseil, ou auquel il a été, ou sera ci-après uni d'autres hôpitaux, maladreries et autres lieux pies, de pareille qualité, jouiront des biens, droits et revenus en dépendant, à commencer du présent mois (1695). — Ordonnance de l'intendant de la généralité de Paris, enjoignant aux fermiers et débiteurs des maladreries situées dans le ressort de sa généralité, et désunies de l'Ordre de St-Lazare, par l'édit de 1693, de verser leurs loyers, rentes ou redevances échus depuis le 1er janvier 1693, entre les mains du sieur Corbigny, son commissaire (1696). — Seignelay. — Baux et contrats divers concernant les héritages possédés par l'hôtel-Dieu de Chablis sur le territoire de Seignelay (1722-1788). — Extraits des plans-terriers de Seignelay pour le labourage dudit lieu (1787). — Sceau sur papier du Bailliage d'Auxerre (1749).

HOTEL-DIEU DE BRIENON

H. 2358. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier ; 1 sceau.

1660-1774. — Lettres patentes de Louis XIV, portant réunion de la maladrerie de Brienon et de ses biens à l'hôtel-Dieu de cette localité. — Extrait des registres du Conseil privé du roi, contenant déclaration de ladite union (1695-1696). — Procédures à la Chambre royale entre le sieur Edme Lebays, administrateur de l'hospice de Bléneau et l'Ordre de St-Lazare, qui prétendait que ledit hospice se trouvait compris dans la catégorie des hospices à lui attribué par l'édit de 1672. — Arrêt de la Chambre royale ordonnant main levée de la saisie des biens dudit hospice, obtenue par ledit Ordre de St-Lazare. — Pièces justificatives à partir de 1660 (1660-1676). — Mémoires des prés dépendants de l'hôtel-Dieu de Bléneau (XVIIe s.). — Donation faite à l'hospice de Bléneau par le sieur Dubé, docteur en médecine, demeurant à Montargis, de 24 boisseaux de blé et de 70 sous d'argent d'une part, et de huit boisseaux de blé, dont deux froment et six de seigle, ainsi que d'une rente de 3 l. 6 s. de rentes foncières et perpétuelles, assises au lieu de Bléneau. Avec les grains on fera du pain destiné à être distribué aux pauvres malades de la ville. Le seigle sera spécialement affecté à la distribution du Jeudi-Saint. L'argent est destiné à la célébration d'une grand'messe annuelle et perpétuelle, à l'autel de St-Paul dans l'église de Bléneau, etc. (1648). — Sentence du bailli de Bléneau, condamnant Jacques Lebaiz, marchand drapier, demeurant à Bléneau, à payer à l'hospice de cette ville vingt-neuf années d'arrérages d'une rente de 3 l. 10 s. et de 24 boisseaux de bled, léguée audit hospice par le sieur Dubé, de Montargis (1680). — Remploi du capital de ladite rente par les administrateurs de l'hospice de Bléneau. Du consentement des notables de la ville, il sera pris sur le capital de quoi faire faire un lit garni pour coucher les pauvres, « n'y ayant de present qu'un méchant petit fort mal garny ». — On ajoutera à cet achat, un coffre pour mettre les draps et le linge, et quelques chaises de paille. Avec le reste, on fera acquisition d'un morceau de pré, ou d'une rente foncière de trois livres, dont le

revenu sera dépensé suivant les intentions du donateur, (1685). — Compte des revenus de l'hôtel-Dieu de Brienon, rendu par-devant le bailli de Bléneau, par Étienne Armand, marchand, ci-devant administrateur dudit hôtel-Dieu (1706). — Acquisition par l'hospice de Bléneau, d'une portion de pré, appelé le pré de la Lampe, et situé sur le territoire de Bléneau, pour le prix de 100 livres, et le service des rentes dont il est chargé (1724). — Extrait des registres de la mercuriale des grains, tiré au greffe du Comté de St-Fargeau, pour les années 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1756 et 1757 (1758). — Adjudications des prés dépendants de l'hospice de Bléneau (1757-1759). — Bail par adjudication pour le prix annuel de 68 l., de 17 arpents de terre appartenant à l'hôtel-Dieu de Bléneau (1761). — Pièces comptables : quittances de sommes payées à divers par l'administration de l'hospice (1774). — Mémoire des pansements et des drogues fournis par Madame la veuve Leroi aux malades de la Charité de cette ville en l'année mil sept cent soixante et quatorze. — Les malades sont au nombre de deux et s'appellent Bellassin et Bellom. — Grand sceau du roi Louis XIV, pendant sur lacs de soie (1696 — cire verte).

H. 2359. (Liasse.) — 240 pièces, papier.

1655-1748. — Constitution en faveur de Joseph Languet, archevêque de Sens, par l'avocat Germain Mezange, administrateur de l'hôtel-Dieu de Brienon, et fondé de pouvoirs dudit hôtel-Dieu, de deux rentes foncières, l'une de huit livres, rachetable au prix de 160 l., l'autre de 3 l. non rachetable, pour l'indemnité et rachat du droit d'homme vivant et mourant, que possède ledit prélat sur des héritages situés sur les territoires de Brienon, Villechaume et Bligny, parvenus audit hôpital, par voie d'acquisition ou de donation (1748). — Pièces de dépenses de l'hôpital de Brienon : quittances et ordonnances de paiemement. L'une d'elles, en date de 1655, porte la signature autographe de Monseigneur de Gondrin, archevêque de Sens (1655-1674).

HOTEL-DIEU DE PONT-SUR-YONNE

H. 2360. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 319 pièces, papier.

1331-1678. — Mandement de Philippe VI, roi de France, enjoignant aux maître, frères et sœurs de la maladrerie de Pont-sur-Yonne, de recevoir à titre de frère et compagnon, Philippe Chiausix, de Gisors, en vertu de son droit royal à une place dans ladite maladrerie (1331). — Octroi d'une diminution du quart, sur le prix de la ferme du revenu de la maladrerie de St-Jacques de Pont-sur-Yonne, octroyé à Nicolas Perrier, marchand, demeurant à Pont-sur-Yonne, fermier dudit revenu, par le lieutenant du bailli de Nemours (1571). — Fragments de procédures au Bailliage de Nemours, où les administrateurs de la maladrerie de Pont-sur-Yonne, sont condamnés par défaut, à faire déclaration de leurs biens sous le délai de huit jours. — Pièces justificatives à partir de 1574 (1574-1678). — Cahier des articles en souffrance, avec pièces justificatives, du compte présenté par Guillaume Sardin et Jean de Morges, administrateurs de la maladrerie de Pont-sur-Yonne, en 1564 et 1565 (1563-1576). — Ordonnance du lieutenant-général du Bailliage de Nemours, pour le paiement des appointements du chapelain de la maladrerie de Pont-sur-Yonne (1561 — cop. coll. de 1567). — Ordonnance du Grand Aumônier de France et des commissaires de la réformation des maladreries, pour la réception d'une lépreuse, nommée Vincente Puissant, en la maladrerie de Pont-sur-Yonne (1564 — cop. coll. de 1575). — Comptes avec pièces justificatives de l'hôtel-Dieu et maladrerie de Pont-sur-Yonne, de 1567 à 1583; — 1569.— « A Pierre Mestais, lui a esté payé en aulmonne vingt « soubz tournoys pour vivre de tant quil faisait debvoir « et monstrer et apprandre aux petitz enffans estans « par-devant luy comme recteur des escolles dudict lieu « ainsy que par sa quitance cy vous est apparu ». Ce paiement lui est continué les années suivantes, — 1571. — Grosse fourniture de paille pour coucher les malades. — Paiement de 15 livres pour gages d'une année à une pauvre femme qui a soigné les malades, et enseveli les morts. — Paiement de huit livres pour achat de quatre draps, ceux qui y étaient précédemment ayant été employés à ensevelir les morts. — Achat de deux couchettes de bois pour remplacer celles qui avaient été brisées par les gendarmes, etc., etc., etc.

HOPITAL GÉNÉRAL DE SENS

H. 2361. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 134 pièces, papier; 1 sceau.

1712 — An III. — Inventaire des meubles et effets appartenant à l'hôpital général de Sens (1754 — an III). — État des titres remis à l'administration du district de Sens (an III). — Mémoires sur la situation de l'hôpital

général de Sens. — États de biens et de revenus (1743 — an III). — Nomination du sieur Edme Hardy, ancien procureur au Bailliage de Sens, en qualité de trésorier de l'hôpital général (1744). — Démission dudit sieur Edme Hardy, à l'âge de 82 ans, par suite d'infirmités (1762). — Noms des directeurs de l'hôpital général de Sens, qui sont actuellement en place (XVIIIe s.). — Confirmation par la municipalité de Sens, de la nomination en qualité d'administrateurs de l'hôpital général de Sens, de MM. de Loménie, évêque de l'Yonne; Sandrier, commissaire du roi; Salgues, vicaire épiscopal; Berandon, juge au tribunal de commerce; Billebaut, président du Bureau de Conciliation, et Pierre St-Bale, bourgeois, cette nomination n'ayant pas été portée sur le registre par omission (1792). — Lettres-patentes du roi Louis XIV, portant établissement de l'hôpital général de la ville de Sens (1713 — imprimé). — Procès-verbal d'enregistrement desdites lettres-patentes (1714). — Décision du Conseil d'État portant création d'une manufacture de bas au métier dans l'hôpital général de Sens (1743). — Lettre de M. Joly, de Fleury, décidant que le legs fait par M. Godin, curé de Tracy, doit appartenir à l'hôpital général, et non à l'hôtel-Dieu de Sens (1726). — Lettres adressées au trésorier et au procureur de l'hôpital général, au sujet d'une petite pension viagère accordée par le Bureau à un sieur Paillard, qui en réclame le paiement, et du solde d'un mémoire de ports de lettres (1748). — Lettres diverses adressées au sieur Hardy, trésorier de l'hôpital, ayant trait aux legs et aumônes, tant en argent qu'en nature, faits audit hôpital qui avait grand'peine à joindre les deux bouts. Parmi elles, on remarque plusieurs autographes de Mgr Languet de Gergy, archevêque de Sens, et l'offre du sieur Lascours, fabricant de bas à Bordeaux, pour diriger et perfectionner la manufacture du même genre installée à l'hôpital général (1749-1752). — Mémoire de la visite des troncs (1751). — Actes de mise en apprentissage à la manufacture de l'hôpital général — modèles (1747). — Actes de naissance de Gabriel Bernier, originaire de Villebougis, ainsi que les actes de décès de ses père et mère. Il avait été retiré à l'hôpital sur le désir de l'archevêque en payant un droit d'entrée de 30 l. (1742-1749). — Procédures au Bailliage de Sens entre les administrateurs de l'hôpital général et M. Charles Fenel, de Luisant, avocat au Parlement de Paris, au sujet d'une pièce de terre située au faubourg de St-Pregt, sur laquelle celui-ci réclame une rente foncière (1731-1732). — Déclaration par Charles Maignat, directeur de la manufacture de l'hôpital, comme quoi tout le matériel de la manufacture est la propriété dudit hôpital, et qu'il lui doit en outre 649 l. 3 s. 6 d., restant de plus grande somme à lui avancée, et pour la sûreté de laquelle il hypothèque tous ses biens (1716-1717). — Correspondance de M. Hardy, trésorier, au sujet du paiement des rentes possédées par l'hôpital général de Sens sur l'hôtel de ville (1754-1755). — Abandon fait par les administrateurs de l'hôpital général, pour le passé, le présent et l'avenir, de cent livres annuelles qui forment leurs appointements (1732). — Déclaration de la demoiselle Buquet, comme quoi tous les meubles et effets qui sont dans la chambre et le cabinet qu'elle occupe, sont la propriété de l'hôpital (1742). — Pièces constatant que le roi, de 1754 à 1760, a donné chaque année une gratification de 3,000 l. à l'hôpital général (1754-1760). — Dons faits par divers curés à l'hôpital général. — Abandon du droit de sépulture par le curé de Vimpelles (1760). — Fourniture de coton filé, faite pour le prix de 73 l. 19 s. 6 d., par la maison Aulmont-Baudry, de Troyes, à la manufacture de l'hôpital (1748). — Pièces concernant les répétitions que l'hôpital général de Sens entend exercer sur la succession de feu M. de Thoden, qui, le 10 décembre 1744, après le décès de son épouse, s'est retiré audit hôpital, où il a été reçu, moyennant 400 l. par an, à la charge de le nourrir, éclairer et blanchir. Il y est mort le 23 août 1745, sans avoir rien payé audit hôpital (1745-1750). — Lettre du ministère de l'Intérieur aux administrateurs du département de l'Yonne, fixant à 4,000 l. pour les six premiers mois de 1793, le secours accordé par l'État à l'hôtel-Dieu. Quant à l'hôpital général, il aura tout d'abord à justifier des 2,400 l. de dettes qu'il prétend avoir. Il devra en faire viser l'état par le Conseil général de la commune (1793, 30 avril). — Notes manuscrites modernes de M. Quantin, sur les institutions hospitalières de la ville de Sens et leurs origines. — Pièces relatives à la gérance de la manufacture de bas installée à l'hôpital de Sens (1759-1787). — Sceau sur papier du Châtelet de Paris (1759).

H. 2362. (Registre.) — In-folio; 100 feuillets, papier.

1714-1789. — Registre des délibérations du Bureau de l'hôpital général de la ville de Sens. — Signatures autographes de Hardouin de la Hoguette; de Joseph Languet de Gergy, archevêques de Sens, de Montmorency — Laval, vicaire général. — Le sujet des délibérations est purement administratif. Il y est surtout question de la manufacture de bas, qui forme même

l'objet du dernier procès-verbal daté du 10 janvier 1789. Dans ce registre, on trouve un fragment non daté, mais à coup sûr de la seconde moitié du XVIIIe s., sur la situation de l'hôpital général, et sur les perfectionnements à y apporter.

H. 2363. (Registre.) — In-folio ; 71 feuillets, papier.

1742-1747. — Registre de la recette et dépense annuelle de l'hôpital général à Sens (1742-1747). — Ce registre commence ainsi : « Ce présent registre contenant soixante et dix feuillets cottés et paraphez en chacun d'iceux, par nous, Guillaume Henry de Bérard et Montalet de Villebreuil, chanoine, grand archidiacre de l'église métropolitaine de Sens, vicaire général de M. l'Archevesque, et nommé par luy, pour prendre en son absence au bureau de l'hôpital général y étably, et pour y rapporter à la fin de chaque année, le montant de la recette et dépense qui se sont faites pendant le cours de l'année en provisions et autres dépenses, articles par articles, pour connaistre la consommation qui se fait dans la maison de l'hôpital général, fait à Sens, le 27 janvier 1742. » — Les comptes sont rendus par Anne Jhersaint, gouvernante de la maison dudit hôpital. — Le registre commence par le compte des provisions en nature qui se trouvaient à l'hôpital le 1er janvier 1742. A l'année 1743, on lit une note d'où il résulte qu'il y a à l'hôpital, 59 personnes à nourrir en dehors des maladies. — En 1743, 17 avril, la dépense excède la retraite de 245 l. 12 s. 6 d. — En 1744, au contraire, la recette excède la dépense de 1,248 l. 15 s. 6 d. — En 1745, excédent de recettes, se montant à 508 l. 8 s. 8 d., etc., etc.

H. 2364. (Registre.) — In-folio ; 82 feuillets, papier.

1752-1758. — Grand hôpital de Sens. — Livre de dépenses. — « Du 12 juin 1753, payé à Jean Pichon, la somme de trente livres pour le charoy de vingt muids de chaux, suivant le certifficat de M. Fossey, directeur de l'hôpital général » ; — « du 8 may 1753, cy 30 l. ; » — « du 21 janvier 1754, payé à M. Fernel, la somme de 616 l., pour marchandises par luy fourny suivant son mémoire certiffié par M. Adois, du 20 janvier 1754 ; » — « du 15 may 1757, payé aux orphelins de Sens, la somme de 710 l., savoir : 680 l. pour les années 1754, 1755, 1756 et 1757, de la rente de 170 l., échus le 8 juin 1757, suivant le contract. Reçu, Martin, notaire à Sens, le 20 septembre 1753, et 30 l. pour frais de contract ». — La dépense du 12 juin 1752 au 24 juillet 1758, est de 28,225 l. 9 s. 1 d.

H. 2365. (Registre.) — In-folio ; 142 feuillets, papier.

1766-1787. — Registre des recettes et dépenses de l'hôpital général de Sens. — Ce registre commence ainsi : « Ce présent registre contenant cent quarantedeux feuillets cottés et paraphés par premier et dernier, par nous, trésorier œconome de l'oppital général de Sens, cejourd'huy quatre juin mil sept cent soixantesix, pour servir à M. Fossey, supérieur dudit hopital, ce y enregistrer la recette et la dépense qu'il fera concernant ledit hopital, lesquelles seront arrestées par M. le procureur du roy du Bailliage de Sens, ou autre de Messieurs les Directeurs et gouverneurs dudit hopital à la fin de chacun mois comme il c'est cy-devant pratiqué — signé, Desplainds ». — Il finit par : « Arreste à la somme de vingt-sept livres, dix sols, trois deniers, à Sens, ce 3 juillet 1787 ». — Le registre est tenu par M. Fossey, supérieur de l'hôpital. — 1766. — « Pour avoir habilliez deux enfans que le sieur Aide, taillieur, a fait, montant à la somme de dix-huit livres ». — 1768. — « Plus, payer pour sabots grand et petit, et pour filles atachez à la maison, cy, 9 l. 4 s ». — 1769. — « Plus, pour avoir payer à Monsieur Durus, maître d'écolle, qui montre aux enfans à lire et à écrire, tous les jours du mois, à raison de 6 l. par mois, lequel a commencer le premier novembre 1768, cy, 18 l. ». ; etc.

H. 2366. (Registre.) — In-folio ; 194 feuillets, papier.

1763-1789. — Livre-journal de l'hôpital général de Sens, commençant au 16 mars 1763, et finissant au 20 juillet 1789. — 1763, mars. — Le 16, Monsieur Hardy, avocat, m'a remis la somme de deux cens trois livres, huit sols, sept deniers, portée au compte qu'il a rendu comme héritier de deffunt Monsieur Hardy, son père, trésorier dudit hôpital. — 1766, may. — Le 7, payé à Roussellet, pour une journée qu'il a faite pour bêcher le saule, 18 s. — 1773, juin. — Le 6 juin, donné à M. Goutard, 96 l. pour la nourriture des enfants de l'hôpital, etc., etc. — 1789, juillet. — Le 20, payé à M. Salgues, trente-deux livres sur ses honoraires suivant quittance.

H. 2367. (Registre.) — In-folio ; 101 feuillets, papier.

1783-1791. — Livre courant des dépenses de l'hôpital général de Sens. — « Registre de la dépense de la maison, a commencer le 1er janvier 1783 ». — Sur le feuillet de garde on lit : « Le 29 janvier 1791, jay vendu la superficie du bois de Feuilly, paroisse de Nailly, au notaire Jean-Louis Mondemé, homme d'affaires de M. Guichard, moyennant la somme de soixante-dix livres, trois livres d'épingles qu'il a envoyées sur le champ, laquelle somme de soixante et dix livres, il est convenu de payer par ces baux en faisant exploiter. — Reçu, le 2 novembre 1791. »

H. 2368. (Registre.) — In-folio ; 49 feuillets, papier.

1744-1747. — Registre concernant le produit du travail des bas au métier commencés à fabriquer à l'hôpital général de Sens, en l'année 1743. — Sur le second feuillet de garde, on lit : « Le présent registre contenant quarante-huit feuillets cottés et paraphéz en chacun d'iceulx, par nous, Guillaume Henry de Bérard, et Montalet de Villebreuil, chanoine, grand archidiacre de l'église métropolitaine de Sens, et grand vicaire de Monseigneur l'archevesque nommé par luy, pour présider en son absence au Bureau de l'hôpital général, y établir, et pour écrire le produit du travail par semaine, tant du maistre ouvrier que des compagnons et apprentifs, et vente qui se fera des bas au métier fabriquez, déduction faite des matières qu'on y employera, et autres dépenses. Fait à Sens, ce premier décembre mil sept cens quarente-trois ». — Le registre se termine par le bilan de la fabrique du 1er octobre 1744 au 31 décembre 1746. Il en résulte que durant ce laps de temps, le produit brut a monté à 5,104 l., la dépense à 4,273 l. 9 s. Le produit net serait donc de 830 l. 1 s., s'il ne fallait encore déduire une somme de 128 l. pour supplément de bois, de chandelles, d'aiguilles, etc., etc. Il reste donc 702 l. 1 s., dont la moitié est attribuée au sieur Subtil, directeur de la fabrique. Dans ce registre on trouve les pièces détachées suivantes, le compte du Bureau d'administration avec le sieur Subtil, directeur de la fabrique, qui a le logement et la nourriture à l'hôpital, plus trois cents francs de gages, réduits plus tard à deux cents, et la moitié du profit. La situation financière de la fabrique et de l'hôpital y sont exposés tout au long jusqu'au 1er juillet 1747. — Inventaire des bas de toute espèce qui restent à la maison au 1er juillet 1747.

H. 2369. (Registre.) — In-folio ; 19 feuillets, papier.

1786-1791. — Journal de recette. — Vente et envois de bas à Paris, commencé le 1er octobre 1786. — État des sommes que j'ai reçues de Messieurs les Administrateurs de l'hôpital général de Sens, pour faire travailler la manufacture des bas et bonnets dudit hôpital pour le compte de l'Administration. Les sommes fournies se montent à 381 l. — Suit un état de la vente des bas et bonnets, faite par moi, Daruel, à l'hôpital général de Sens, pour le compte de l'Administration. — De 1786 à 1791, la recette de la manufacture a été de 7,785 l. 12 s., et la dépense de 6,837 l. 17 s.

H. 2370. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 130 pièces, papier ; 1 sceau.

1667 — An III. — Rentes foncières à Arces et à Sens. — Bail pour cinq ans, passé par Louis Camard, syndic au Châtelet de Paris, demeurant à Sens, à l'orfèvre Isaac Balduc le jeune, demeurant également à Sens, d'une maison située en ladite ville, rue Couverte, pour le prix annuel de 70 l. tournois par an (1695). — Saisie de ladite maison pour paiement des arrérages et sûreté d'une rente foncière de 24 l. annuelles due par les Mineurs Camard, au sieur Grassin, de la Pacaudière, conseiller au Bailliage de Sens. Cette affaire n'est définitivement liquidée qu'en 1708 (1695-1708). — Décharge donnée par les administrateurs de l'hôpital général à Sens, au sieur Thomas Sandrier, sieur de Mailly, avocat au Parlement, de ce qui reste des effets et titres de la succession du sieur De l'Épine. Il fait cette remise en qualité de légataire universel du défunt, les quatre cinquièmes des propres ayant été remis à Louise de l'Épine, femme Caillard, sœur et unique héritière du décédé. — État de titres et biens. — Certificat de l'aumônier de l'hôpital Notre-Dame, comme quoi le nommé Pierre Caillard, dit Gaillard, cadet, volontaire dans la compagnie colonelle du régiment de Grassin, natif de Sens en Bourgogne, est décédé le 17 décembre 1746, à l'hôpital dudit lieu, muni des sacrements de l'église. — Certificat identique du colonel des Grassins, muni du cachet du régiment (1742-1747). — Pièces relatives à une rente de 17 livres, assise sur une maison du faubourg d'Yonne à Sens, donnée avec d'autres à l'hôpital général par M. Languet de Gergy, archevêque de Sens, qui les avait acquises de la veuve du sieur Hector Bezançon, en son vivant, marchand à Dimont.

— Remboursement à la Nation, du capital de ladite rente (1667 — an III). — Pièces relatives à une rente foncière de 60 livres en faveur de l'hôpital général, constituée sur des immeubles situés à Arces (1741-1792). — Rente de cinq livres, due par l'hôpital général de Sens aux missionnaires de Versailles (1718). — Rentes diverses sur plusieurs héritages à Sens (1740). — Rentes constituées en faveur de l'hôpital général sur divers particuliers, et notamment sur le clergé du diocèse de Sens et sur celui de France (1696 — 1761). — Constitution par l'hôpital général de Sens, de 170 l. de rente en faveur de la maison des orphelines de Sens (1753). — Devis de la construction d'un mur de défense près la maison de l'hôpital de Sens, et de la réparation du quai situé vis-à-vis (1792). — Comptes de recettes et dépenses de l'hôpital général de Sens (1779-1793, 11 septembre). — Cachet du régiment de Grassin (1747 — cire rouge).

H. 2371. (Registre.) — In-folio ; 39 feuillets, papier.

1748-1774. — « Journal des rentes deues à l'hôpital général de la ville de Sens ». Il commence par une table de feuillets où sont inscrites les rentes contenues en ce journal et qui sont dues à l'hôpital général de la ville de Sens. Pour chaque rente on indique l'époque de sa constitution, celle de son rachat s'il y a lieu, le nom des personnes ou des établissements qui doivent la servir, et leur compte de paiements qui, pour plusieurs, va jusqu'à 1774. Le registre est incomplet et contenait originairement 48 feuillets.

H. 2372. (Liasse.) — 253 pièces, papier.

1748 — An II. — Pièces de comptabilité et de dépenses de l'hôpital général. Note et signature autographe de Mgr Languet de Gangy, archevêque de Sens.

H. 2373. (Liasse.) — 444 pièces, papier.

1758-1761. — Comptes et pièces relatives à la construction de l'hôpital général. — Registre de 87 feuillets contenant le compte rendu par M. Huerne, de la construction du bâtiment neuf de l'hôpital. A ce registre est joint une énorme liasse de pièces comptables.

HOTEL-DIEU DE CHATEAU-THIERRY

H. 2374. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1783-1793. — Bail pour neuf ans passé par la prieure et administratrice de l'hôtel-Dieu de Château-Thierry, et par la dépositaire dudit hôtel-Dieu, à Pierre-Edme Cajou, de soixante-huit arpents et onze perches de terre, situés à Vinneuf et à Vallois, pour le prix de 500 l. par an, avec faculté pour le preneur, de jouir d'une rente de six livres due à l'hôtel-Dieu de Château-Thierry, par deux habitants de Vinneuf (1783). — Enregistré le 2 avril 1793.

HOTEL-DIEU DE CÉZY

H. 2375. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1793. — État des biens provenant du ci-devant hôtel-Dieu de Cézy. — Bail passé par le citoyen Jean Protat, entrepreneur de flottages, demeurant à Cézy, administrateur des revenus dudit lieu, au citoyen Simon Caillard, cultivateur, et à sa femme, Madeleine Bénard, à la suite de trois publications faites devant la porte de l'église paroissiale, à l'issue de la messe et des vêpres, de tous les biens dépendant de l'hôtel-Dieu de Cézy, pour le prix annuel de 281 l., et pour le délai de neuf ans (1793).

HOSPICE DE COULANGES-LA-VINEUSE

H. 2376. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier ;

1278 — An III. — Acte de fondation de l'hôpital de Coulanges-la-Vineuse, par Philippe de Sainte-Croix, seigneur de Coulanges et de Val-de-Mercy, et évêque de Macon. Ledit hôpital sera installé dans une maison située à Coulanges même, qui est de sa propriété, et qu'il amortit d'avance. Il s'y réserve la justice et la censive, ainsi que le droit de nommer et de révoquer le gouverneur, durant sa vie, et après sa mort, ce droit passera à l'évêque d'Auxerre, et à ses successeurs. En conséquence, il donne à Jean Normand, présent administrateur, quinze lits garnis, une rente annuelle de 30 l. tournois, à percevoir sur les revenus des seigneuries de Coulanges et de Val-de-Mercy. Vingt autres livres seront payées à l'évêque d'Auxerre et à

ses successeurs, afin qu'ils portent plus d'intérêt à cet hôpital. Enfin, pour frais de premier établissement, l'évêque de Mâcon dote l'œuvre nouvelle de cent florins d'or une fois payés, et en cas de décès, cette somme sera payée par ses héritiers dans l'année qui suivra sa mort. De plus, il donne une chapelle pour la célébration du culte. Une copie du présent acte sera insérée dans le missel qui fait partie de cette chapelle, et une autre copie sera déposée entre les mains des jurés de la ville. Le gouverneur sera toujours un prêtre, et devra célébrer, ou faire célébrer les divins offices trois fois la semaine dans la chapelle dudit hôpital. Les pauvres de passage devront y être reçus à coucher; s'ils peuvent gagner leur vie, on ne leur donnera à manger que la nuit. Ils seront expulsés dudit hôpital à la volonté du recteur, qui rendra compte des deniers de cet établissement au moins une fois par an, devant les jurés de la ville de Coulanges. Il veut en outre, qu'à son décès, on porte audit hôpital la moitié de ses vêtements. Enfin, il lui accorde le droit d'usage dans les forêts des deux seigneuries (1378). — Mémoires divers sur l'état de l'hôpital de Coulanges-la-Vineuse, et sur les abus qui sont à y réformer (1788-1789). — Baux de biens appartenant audit hôpital (1782 — AN II). — Pièces relatives à la constitution de deux rentes de 3 l. 10 s. et de 10 l. en faveur de l'hôpital de Coulanges. Elles sont remboursées en l'an III (1690 — an III). — Pièces relatives à la réunion des biens des maladreries de St-Cyr et de Cravant, de Mailly-Château, de la Maison-Dieu, de Mailly-la-Ville, à l'hôpital de St-Vincent, de Coulanges, qui est rétabli. — Baux de biens dépendant de ces maladreries (1689 — 1729). — État des biens de l'hôpital de St-Vincent (1698).

MAISON-DIEU ET LÉPROSERIE DE CHITRY

H. 2377. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1389-1404. — Déclaration faite par Jeanne, femme Colas Limonier Mazelle, devant le garde du scel de la prévôté de St-Bris, comme quoi elle a reçu à titre de prêt des habitants de Chitry, une place pour y construire une maison d'habitation, et qu'elle la leur rendra à première réquisition (1389). — Chartes: par laquelle Alice de Maisy, dame de Bourron, de Quenne et de Chitry en partie, amortit gratuitement un quartier de vigne, situé à Chitry, lieu dit Chientout, qui appartient à la Maison-Dieu de cette localité (1403); — par laquelle Jeanne, dame de Plancy et de Chitry en partie, et son mari Roger de Herlemullier, dit Claudin, accordent, moyennant la somme de 22 l. et 10 s., l'amortissement de divers héritages, dont les habitants de Chitry veulent faire la dotation de leur Maison-Dieu. Ladite dame, d'ailleurs, se réserve le droit de justice et de souveraineté (1402-1404). — Sceaux et fragments de sceaux pendants sur lacs de parchemin, de Roger de Herlemullier, dit Claudin (1402 — cire verte); — de Jeanne, dame de Plancy et de Chitry (1404 — cire rouge).

HOSPICE DE CRAVANT

H. 2378. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 15 pièces, papier; 2 cachets.

1695-1788. — Pièces relatives à l'établissement d'un hôpital à Cravant. — Lettres patentes, approbation de l'évêque Champion de Cicé, projet de règlement, etc. etc. (1753-1763). — Traité entre les administrateurs de l'hôtel-Dieu de Cravant, et Nicole Guitton, fille majeure, demeurant à Vermenton, par lequel elle est reçue audit hôtel-Dieu, pour y avoir soin des pauvres (1767). — Lettre du curé de Cravant à l'évêque d'Auxerre, sur l'état de la maladrerie de Cravant (1695). — Pièces relatives à la désaffectation du caveau des religieuses Ursulines de l'ancien couvent de Cravant. — Requête à l'évêque. — Approbation épiscopale. — Procès-verbal de l'ouverture dudit caveau, qui doit être attribué au service hospitalier (1766). — Installation d'une maîtresse d'école à l'hôpital de Cravant, aux appointements de 200 l. par mois (1767). — Lettre du curé de Cravant, donnant des renseignements sur l'hôtel-Dieu de cette ville, conformément aux demandes du contrôleur général (1788). — Cachets de l'évêque d'Auxerre (1753, 1766 — cire rouge).

MAISON-DIEU DE DIXMONT

H. 2379. (Liasse.) — 1 pièce, papier;

1500. — Compte. — « C'est le papier des misses et receptes de la Maison-Dieu de Dymon, de depuis lan mil cinq cens jusque aux daptes après icy nommées, par nous, Pierre Regnart et Germain Gomas, proviseurs de la maison et marigliers de ladicte esglise ». — « Resceu de Jacquet Pélerin, du testament de la feu fame de Pierre Nepveu, la somme de 1 s. t. » — « Resceu de Jean-Olivier Traveulx, pour le louyer de la maison-

Dieu, la somme de dix sous, lesquels dix sous t. luy ontz estés délaissés pour le service qu'il a faict au jandarme qui estoit en la maison-Dieu, et ledict jandarme a pris le recouvrement envers les manans dudict lieu ». — « Censuit la misse desdictz papiers dessuz nommez et déclarez ». — « Item, bailhe au prieur de Charues, pour les sancives de ladicte maison-Dieu, lan mil cinq cens, 21 d. une obole ».— « Item, bailhe aux pauvres de la maison-Dieu, qui ne pouvent aler, la somme de 111 s. 11 d., » etc.

HOPITAL DE JOIGNY

H. 2380. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier ; 4 sceaux.

1530-1756. — Règlements divers pour l'hôpital de Joigny (1644-1737). — Baux à terme et viagers, d'héritages appartenant à l'hospice de Joigny (1530-1700). — Sentence du juge ordinaire de Joigny, condamnant Simon Goudeau, Pierre Goudeau et consorts, au paiement des frais et à des dommages et intérêts, pour avoir troublé Étienne Pallard, fermier des moulins de l'hôpital de Joigny, dans la jouissance et possession desdits moulins (1579). — Bail pour trois ans, du droit de pêche de l'hôpital de Joigny (1627). — Sentence du bailli de Sens, condamnant le fermier des moulins de Joigny, à verser les 120 l. qu'il doit aux administrateurs de l'hospice de Joigny, bien qu'il proteste avoir dépensé plus que cette somme pour réparations urgentes à ses moulins (1677). — Lettres de garde, rendues en faveur des administrateurs de l'hospice de Joigny, par le bailli de Sens (1664). — Transaction sur délit forestier entre les administrateurs de l'hospice de Joigny et Charles Mondion, laboureur (1647). — Contrat de partage de biens fonds, situés à Joigny, et grevés de rentes en faveur de l'hôpital (1639). — Arrêts divers condamnant au paiement d'arrérages en retard des redevables récalcitrants (1613-1756). — Sceaux sur papier : du garde du sceau du Comté de Joigny (1601) ; — du Bailliage de Sens (1613, 1664, 1677).

LA CHARITÉ DE LÉZINNES

H. 2381. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 15 pièces, papier.

1669-1752. — Vente par Jacques Forgeot et ses deux sœurs, à N., d'une pièce de pré située à Lézinnes, lieu dit Leurcey, pour la somme de six vingts livres tournois (1669). — Vente par Pierre Jollois, marchand, demeurant au Petit-Quincy, à François Michel, marquis de Louvois et de Courtanvaux, d'un bâtiment assis *en la fermeté* de Lézinnes, chargé de droits féodaux envers les seigneurs de Lézinnes, pour le prix de 500 l., sans compter les vins du marché (1689). — Acquisitions diverses et constitutions de rentes au profit des pauvres de la Charité de Lézinnes (1734-1752).

MAISON-DIEU ET MALADRERIE DE LIGNY-LE-CHATEL

H. 2382. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1296-1658. — Charte de Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile et de Jérusalem, donnant aux habitants de Ligny-le-Châtel, une place située près des remparts de ce bourg, pour y fonder une maison-Dieu, où il y aura une petite chapelle dédiée à St-Antoine. La même reine donne une autre place sur le grand chemin de St-Florentin, pour y construire une maladrerie, où il y aura une chapelle à St-Laurent. Elle donne, en plus, trois cents francs, afin que les bâtiments soient construits dans le délai d'un an. Lesdits établissements seront gouvernés par un habitant de Ligny, et il leur sera faite une dotation en biens fonds (1296 — cop. coll. de 1658). — Transaction entre Madame de la Baulme, vicomtesse de Ligny-le-Châtel, et René Prion, administrateur de la Maison-Dieu et Maladrerie de Ligny, nommé au préjudice des droits de ladite vicomtesse. Il se démet de sa charge, rendra compte des deniers qu'il a maniés, et recevra pour sa peine, une indemnité de 30 livres (1605 — cop. coll. de 1658).

HOPITAL DE NOYERS

H. 2383. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1587 — An III. — Testament du marchand Jean Pelletier, par lequel il donne le quart de tous ses biens à l'hôpital de Noyers. — Partage des biens dépendant de la succession de la femme dudit testateur (1587, — octobre-novembre). — Mémoire pour parvenir à l'établissement d'un hôpital dans la ville de Noyers (XVIIIe s.). — Règlement que le roi veut et ordonne être observé pour le gouvernement et administration de l'hôpital de Noyers (1752). — Mémoire

adressé à l'évêque de Langres, par le sieur Gaucherin, sur les deux hôpitaux de Noyers, et sur le droit qu'ont de les administrer, les maires et échevins de cette ville, contrairement aux prétentions du Duc de Chevreuse, comte de Noyers. L'exposant étant juge gruier dudit Comté, supplie l'évêque de lui garder le secret sur ce mémoire, et sur ses communications antérieures, de crainte de perdre la protection du Duc de Chevreuse, (1770). — Création par la ville de Noyers, d'une rente de cent livres au profit de son hôpital (1788 — cop. coll. de l'an III).

HOPITAL DES CENT FILLES DE LA MISÉRICORDE DE PARIS

H. 2384. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 5 sceaux.

1614-1792. — Droit de minage à Auxerre. — Mémoire adressé par M. Séguier, baron de Villiers, conseiller du roi et président du Parlement de Paris, à la Cour des Comptes de Bourgogne, contenant copies collationnées des anciens titres concernant le droit de minage à Auxerre, qu'il a acquis et pour lequel il y a procès pendant devant ledit Parlement. Ce cahier contient : 1° un extrait des ventes et aliénations à perpétuité du domaine royal en Bourgogne, d'où il résulte que le sieur Chasot a acquis le droit de minage à Auxerre, pour la somme de neuf mille cinq cents soixante-dix écus (1596) ; — 2° un extrait du même compte, mentionnant le rachat dudit droit de minage à Auxerre, à messire Nicolas de Damas, qui le tenait de son frère, par Guy Blondeau, maître des Eaux et Forêts de Bourgogne, pour même somme que ci-dessus (1586) ; — 3° à la suite de ces actes sont reproduits les lettres patentes, actes d'insinuation et de ratifications, de la donation dudit droit de minage faite par Jean de Damas, à son frère Nicolas de Damas, et des ventes précédemment citées (1586-1587), — et les visas des commissaires députés à la vente et aliénation du domaine royal en Bourgogne (1598). — Au commencement du cahier, on lit : « Recordé par les mains de Messire Claude Pourcelet, conseiller du roy, auditeur en la Chambre des Comptes de Bourgogne. Faict au grand Bureau, le 20 novembre 1614, » signé Frenot. — Les copies collationnées sont de 1621. — Adjudication au sieur Claude de Neufbourg, conseiller du roi et maître des Comptes à Paris, pour la somme de 18,000 l. tournois du droit de minage à Auxerre, contre Jean de Damas, sieur de S. Rizan, poursuivi par messire Jean Jacquota, conseiller à la Cour des Comptes de Dijon, Michel Barbier, aussi conseiller et contrôleur général du Taillon de Bourgogne, et Philippe de Villiers, avocat au Parlement de Dijon, pour une somme de 25,500 livres tournois, comprenant le prix d'acquisition desdits minages en 1597, et les frais de poursuites. La vente est fort difficile et les minages sont mis onze fois en vente. Elle se fait sous diverses charges, savoir : les droits à payer au seigneur de Crenelle, l'exemption du droit de minage des religieux de Pontigny, les rentes dues au chapitre d'Auxerre, consistant en 13 livres d'argent, 87 bichets de froment et 60 bichots d'avoine, une rente foncière de 3 l. au couvent de St-Marien, et enfin les privilèges d'exemption des bourgeois d'Auxerre, pour les grains qu'ils vendent et débitent dans leurs greniers (1612-1614 — enregistré le 21 mai 1792). — Décharge accordée par les trésoriers de Bourgogne à M. le Président Séguier, nouvel acquéreur du minage d'Auxerre, des droits mis sur les droits de minage (1614, 18 novembre). — Déclaration faite par Claude de Neufbourg, comme quoi le prix d'achat du droit de minage, ainsi que les frais de criées, a été payé avec les fonds du président Séguier. En conséquence de quoi ledit droit lui appartient (1614, 18 décembre — enregistré le 21 mai 1792). — Vente aux enchères et sur la mise à prix de vingt-cinq mille livres du droit de minage, sous les charges accoutumées. Il est adjugé au sieur Séguier, pour la somme de 27,150 l. (1622 — enregistré le 21 mai 1792). — Acte d'enregistrement au greffe, des aliénations des domaines de l'acte précédent (1622, 15 avril — enregistré le 21 avril 1792). — Extrait du testament et codicille du président Séguier. Par ce testament, il lègue la somme de 250 mille livres à l'hôpital des Cent Filles de la Miséricorde. Il veut que de cette somme, soit déduit le prix des bâtiments qu'il fait construire actuellement audit hôpital. Par codicille, il explique où l'on prendra la somme en question, savoir : sur dix mille livres de rente constituées par les prévôts des marchands, sur 1,116 l. 13 s. 9 d. de rentes sur les Billots de Bretagne, et enfin sur le Minage d'Auxerre, affermé 2,000 l. (1624 — enregistré comme dessus). — Ratification par le roi, pour le legs fait par le président Séguier, du droit de minage à Auxerre, à l'hospice des Cent Filles de la Miséricorde (1634 — enregistré comme dessus). — Édits, déclarations et arrêts du Conseil d'État du roi, pour la vente et revente de son domaine des pays de Bourgogne, Bresse, Bugey, Valrourey, Gex et Comté de Mâcon — (Dijon — Guyot

— 1622). — Vérification des titres du droit de minage d'Auxerre par les commissaires du roi (1634, 27 septembre). — Désistement du receveur des domaines de Bourgogne, sur le vu des lettres de ratification du roi (1636). — Lettres patentes de Louis XIV, confirmant le legs fait du minage d'Auxerre à l'hôpital des Cent Filles de la Miséricorde, par le président Séguier. La dotation dudit couvent consiste surtout en rentes constituées, sur lesquelles il leur est dû plus de cent mille livres d'arrérages (1659). — Baux pour neuf ans du minage d'Auxerre, pour les sommes de 4,000 et 4,500 l. par an (1774, 1783). — Pièces relatives au droit d'indemnité réclamé par l'hôpital des Cent Filles de la Miséricorde, pour la suppression du droit de minage à Auxerre. Cette indemnité est fixée à 27,150 l. (1792-1793). — Sceaux sur papier : du Bailliage d'Auxerre (1614) ; — des commissaires royaux et de la recette royale de Sens (1622).

MAISON-DIEU DE SAINT-BRIS

H. 2385. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1643-1793. — Remise faite par Claude Richer de Lucy, lieutenant criminel d'honneur au Bailliage et siège présidial d'Auxerre, au nom de personnes qui désirent n'être point connues, et au curé de St-Bris, ainsi qu'aux administrateurs de la Maison-Dieu de St-Bris, d'une somme de 3,000 l. devant être employée à l'achat de biens-fonds, ou en constitution de rente foncière, au profit dudit établissement. De cette somme, le curé de St-Bris, lesdits administrateurs et le sieur Edme Duché, receveur comptable de ladite Maison-Dieu, donnent quittance, et promettent en outre de l'employer suivant les vœux des donateurs (1746). (1) — Pièces relatives à une rente de 2 livres, constituée en faveur de l'hôpital de St-Bris, sur deux denrées de vignes situées à St-Bris, lieu dit Tuchien. — Lettre d'envoi de l'arrêté de remboursement de ladite rente (1643-1793).

HOSPICE DE SAINT-FARGEAU

H. 2386. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier ; 1 cachet.

1481-1769. — Vidimus par le garde du scel de la terre et seigneurie de Puisaie, d'un acte daté du 21 janvier 1481, par lequel Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, chevalier des Ordres du roi, Grand Maître d'hôtel de France, fait construire à ses dépens, à St-Fargeau, dessous les Vanneries, un hôtel-Dieu ou hôpital pour loger et héberger les pauvres : à cet hôtel-Dieu on ajoutera une chapelle en l'honneur de Dieu, de Notre-Dame et de Mgr Saint-Blaise, auquel il a une dévotion particulière pour avoir été baptisé en Limousin, et dans l'église de St-Spiry, sur les fonds de St-Blaise. Ledit hôtel-Dieu sera garni de lits, draps et meubles aux frais du fondateur. Deux messes par semaine seront célébrées dans la chapelle dudit hôtel-Dieu, à l'intention des parents et amis du fondateur, vivants ou trépassés. Ladite chapelle sera pourvue de tous les ornements nécessaires. Un prêtre à la nomination du fondateur sera le directeur ou gouverneur dudit établissement. Antoine de Chabannes, dote son hôpital d'une rente annuelle de 50 l. tournois. Cette rente sera perçue sur le revenu des deux moulins qu'il possède à St-Fargeau (1500). — Bordereau des rentes dues à l'hôpital de St-Fargeau (1651). — Mémoire sur l'état et situation de l'hospice de St-Fargeau (1688). — Procès-verbal de l'état de l'hospice de St-Fargeau (1769). — Pièces relatives au transfert de l'hôpital de St-Fargeau dans une autre maison, et à son érection en prieuré, en faveur des Bénédictines de St-Amand dans le diocèse de Rouen. — La sœur Barbe de la Fosse, est nommée prieure des religieuses qui y sont installées. — Lettres autographes d'Anne de Souvré, abbesse de St-Amand, et de Gaston d'Orléans, recommandant ladite Barbe de la Fosse à Pierre de Broc, évêque d'Auxerre. — Lettres patentes du duc d'Orléans, et acte d'assemblée des habitants de St-Fargeau, à ce sujet (1641-1649). — Acte par lequel Charles de Caylus, évêque d'Auxerre, consent que la messe dite du seigneur, qui est journellement célébrée dans l'église de la Collégiale, le soit désormais dans la chapelle de l'hôpital. Pour ne pas augmenter le salaire du chapelain, le nombre des messes hebdomadaires sera réduit de six à trois (1726). — Pièces relatives à la suppression du prieuré de Plain-Marchais et à la réunion de ses biens à ceux de l'hospice de St-Fargeau (1769). — Cachet de Champion de Cicé, évêque d'Auxerre (1709 — cire rouge).

HOTEL-DIEU DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT

H. 2387. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1519-XVIIIe s. — Comptes et mémoires. — Mémoire non signé et non daté sur l'hôtel-Dieu de

(1) N. B. — Pièce donnée par M. Quantin, ancien archiviste de l'Yonne.

St-Julien-du-Sault. On y constate qu'il est en désordre, et que les chambres pour les malades servent à caserner des dragons (XVIII[e] s.). — Notes personnelles et non signées sur les chanoines de la Collégiale de St-Julien-du-Sault (XVIII[e] s.). — Compte de recettes et dépenses de l'hôtel-Dieu de St-Julien-du-Sault, de 1518 à 1520. — Le compte est approuvé le 17 juin 1523, par le Bureau d'administration. — « Autre recepte de jambons et couchons donnez par l'aulmosnes des bonnes gens. — Premièrement, receu d'un quidam pour la vendicion de deux jambons, venduz au plus offrant et dernier enchérisseur, la somme de XXII d. ». — « Item, pour la vendicion d'un jambon, XVIII d. ». — « Receu des aulmosnes des bonnes gens le jour et feste Saint-Anthoine, qui ont visité ledict hostel-Dieu, la somme de dix solz, dix deniers t. — X s. X d. t. ». — « Item, receu de Monsieur l'Official de ceste ville, la somme de vingt deniers tournois qu'il a donnez par aulmosne pour ce — 20 d. ». — Dépenses. — « Premièrement, payé à Jehan Meignen, gardien de ladicte maison, pour acheter du feure à mettre dedans les lictz, la somme de XVIII d. ». — « Item, baillé audict gardien à deux foys, pour bailler à boire et à manger et nourry une pauvre femme qui estoit chambrye à la forge — 11 d. ». — « Item, baillé audict gardien en plus foys, pour avoir nourry la femme de feu Jehan Royer, Legier Savegny et ung encore, lesquelz ont esté grant espace de temps malade au dict hostel-Dieu, la somme de XIII s. III d. ». — « Premièrement, receu pour la vandicion d'ung couchon, vendu et délivré au plus offrant et dernier enchérisseur, la somme de III s. t. ». — Compte de recettes et dépenses de l'hôtel-Dieu de St-Julien-du-Sault, pour l'année 1559. — La recette totale a été de six vingt dix-neuf livres, onze sous, onze deniers, et la dépense de six vingt-deux livres, 17 s. 4 d., d'où excédant de recettes, la somme de seize livres, 17 s. 4 d. — « Item, le troysiesme jour de septembre est arrivé malade au dict hostel-Dieu, Ambroise Bouqueton, natif de Chailley, lequel a esté malade jusques au treyziesme dudict mois, a esté payé pour sa pention — X s. t. ». — « Item, ledict jour III[e] dudict moys (novembre), est arrivé malade audict lieu, ung pauvre nommé Florentin Damax, natif de Péronne, lequel a receu pour la pantion qu'il a esté malade jusques au 23[e] dudict moys, la somme de XII s. t. ». — « Au vicaire pour l'avoir confessé, X d. ». — Pièces comptables (1549-1550).

HOPITAL DE SEIGNELAY

H. 2388. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 23 pièces, papier ; 1 sceau.

1500-1787. — « C'est la déclaration du revenu « des maison-Dieu et malladerie de Sailenay, baillée « par Didier Morisset, recepveur desdictes maison-« Dieu et malladerie, pour noble seigneur Messire « Claude de Savoisy, chevalier, seigneur de Saillenay, « maistre administrateur desdictes maison-Dieu et mal-« laderie, sellon ce quelles ont valu au plus hault, « puis dix ans en ça et vallent encores ; de présent « baillé à vous, Messieurs les Commissaires déléguez « par nostre Sainct-Père le pape, pour faire l'impost « du diziesme » (1500). — Provisions données par François I[er] de Dinteville, évêque d'Auxerre, du rectorat de la maison-Dieu de Seignelay, à René Richer, clerc du diocèse du Mans (1518). — Constitution de cent sous de rente, par Nicolas Garriot, laboureur et son épouse, Marie Motheré, en faveur de l'hospice de Seignelay, contre le prêt d'une somme de cent livres qu'ils rendront à leur commodité (1734). — Décompte des arrérages de ladite rente (1755-1761). — Approbation et consentement donné par les habitants de Seignelay, à l'établissement d'un hôpital en leur ville, dont le premier fonds est fait par libéralité testamentaire de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay (1702 — copie collat. de 1771). — Règlement fait pour l'hôpital de Seignelay (1747). — Protestations faites par le procureur fiscal du Bailliage de Seignelay, contre la visite faite par l'évêque d'Auxerre, à la maison de l'hôpital de Charité dudit Seignelay (1760). — Pièces relatives au différend surgi entre l'hôpital de Seignelay et les tuteurs de M[lle] de Montmorency, marquise de Seignelay, au sujet des intérêts de la somme de 25,000 l. léguée audit hôpital par le marquis Colbert. Au lieu de payer annuellement 1,250 l., les successeurs dudit Colbert ne donnaient depuis longtemps que 900 l. Les administrateurs de l'hospice réclament l'arriéré en offrant d'en déduire le loyer de la maison qu'ils occupent et qui appartient aux seigneurs de Seignelay. — Mémoire sur l'hôpital et établissement de charité de Seignelay, présenté à l'évêque d'Auxerre, lors de sa visite pastorale, par le sieur Materon, curé de Seigneur, et le docteur Natey, administrateur dudit hôpital. — État des revenus de l'hôpital de Seignelay, autres que ceux qu'il reçoit du seigneur (1768-1771).

— Procédures pour paiement d'arriérés de rente intentées au Bailliage de Seignelay, par les administrateurs de l'hospice, contre divers laboureurs demeurant en ce lieu (1761-1787). — Sceau sur papier, de l'évêque d'Auxerre, François Ier de Dinteville (1518).

HOTEL-DIEU ET MALADRERIE DE St-FLORENTIN

H. 2389. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1797-1798. — Mémoire de D. Depaquit, ancien abbé de Pontigny, retiré à St-Florentin, durant la période révolutionnaire, sur la maladrerie, la maison-Dieu et l'hospice de St-Florentin, contenant les articles suivants : 1° Notice historique sur la Maladrerie de St-Florentin ; 2° Liste des seigneurs de St-Florentin ; 3° Doyens, gardes du scel, notaires, et baillis de Saint-Florentin, des XIIIe et XIVe siècles ; 4° Plusieurs tables par ordre alphabétique, et très détaillées de tous les renseignements que fournit le cartulaire de l'hospice de St-Florentin ; 5° Liste des Maîtres de la maison-Dieu, des directeurs élus, des commissaires et trésoriers de l'hôtel-Dieu ; 6° État des revenus de l'hospice après la Révolution ; 7° Tableau des revenus de l'hospice levé en juillet 1797. Ce manuscrit autographe a été donné par M. Cornat, en 1856. — Il contient : 67 feuillets (1798). — (1) Inventaire des titres de l'hospice et de la maladrerie de St-Florentin, dressé par D. Depaquit, dernier abbé de St-Florentin. Ce manuscrit autographe est divisé en deux parties, dont la première renferme 22 et l'autre 14 chapitres ; il contient : 78 feuillets, et finit par une table générale des matières (1797). — Petit cartulaire de la maladrerie, de l'hôtel-Dieu et de l'hospice de St-Florentin, par D. Depaquit, contenant 190 feuillets, et allant, comme dates extrêmes, de 1234 à 1789. — Ces manuscrits autographes ont été également donnés par M. Cornat, en 1856 (1798).

MAISON-DIEU ET HOTEL-DIEU DE SENS

H. 2390. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1294-An III. — Charte par laquelle le maître et les frères de la petite maison-Dieu de Sens déclarent se soumettre à la juridiction de l'official de Sens, pour l'affaire qu'ils ont avec l'abbé et le couvent de St-Rémy, pour la sépulture d'une femme appelée la Connarde, de son vivant paroissienne de l'église de St-Romain (1294, juin). — Testament de Jean Noël, de Sens, portant divers legs, et entre autres : « parve domui Dei senonensi, ubi suam elegit « sepulturam in capella retro, cum dilecta socia sua « defuncta Margareta, cujus anima per Dei misericordiam requiescat in pace, lectum suum furnitum, « sub quo jacet, de culcitra, pulvinari, culcipita, talis « qualis est, superlatum duobus lintheaminibus, auriculari et capitagio, ad jacendum pauperes in dicta « domo Dei, ita et sub condicione tali, quod dictum « lectum non possint vendere, nec ponere ad alios usus, « quam ad jacendum pauperes dicte domus. — Item, « legavit dicte domui Dei senonensi, XL s. t. annui « redditus imperpetuum percipiendos quolibet anno « super domum et caveam suam, et alias cameras eidem « camere adjunctas, dictos XL s. quolibet anno persolvandos (*sic*) a posidentibus (*sic*) et tenentibus dictam « caveam et dictas cameras, ad festum nativitatis Domini « XX s. t., et ad festum nativitatis B. Johannis Baptiste, « alios XX s. t., sub condicione tali quod fratres parve « domus teneantur celebrare in dicta capella quandam « missam defunctorum quolibet die lune inperpetuum « pro animabus deffuncte (*sic*) Johanne de Meriaco, « dicte defuncte Margarete, et anima ipsius testatoris. « — Item, legavit predicte domui senonensi VIII l. s. t. « pro dictis XL s. admortizandis erga regem. » — (1335, le jeudi après la circoncision. — Copie de M. Quantin, — d'après une copie authentique de l'Official de Paris de 1336, conservée aux Archives du royaume. carton, S. 454, pièce n° 35 — Paris, 4 janvier 1848. — L. Delisle — Signature autographe). — Approbation par le chapitre de Sens, de l'admission au grand hôtel-Dieu de Sens, de Marguerite, fille de défunt Guillaume Dautrain et veuve de Guillaume Truelle, de son vivant, bourgeois de Sens, qui donne à cet établissement tous ses biens (1451). — Déclaration faite devant les gardes du scel de la prévôté de Sens, par Pierre Graivins, maçon, maître des œuvres du roi à Sens, comme quoi depuis 1450, il a pris à bail à trois vies du maître du grand hôtel-Dieu de Sens, une maison avec cour, jardin et ses dépendances, située à Sens, devant l'église des Célestins, moyennant la rente annuelle de quatre livres tournois (1450-1480). — Sentence de recréance rendue par le bailli de Sens, ou son lieutenant, au sujet des frères et sœurs du petit hôtel-Dieu de Sens, contre le

(1) N. B. — Ces documents sont une première ébauche de D. Depaquit. Ils se trouvent plus au complet et mieux achevés aux archives de l'hôpital de St-Florentin. Et il en sera fait un inventaire plus étendu à l'article : Hôpital de St-Florentin.

curé de Maillot, pour la dîme de quinze à seize arpents de terre, situés au finage de Champbertrand (1500). — Importante enquête sur l'union de la maison-Dieu ou petit hôtel-Dieu de Sens avec le grand hôtel-Dieu de la même ville, avec détails intéressants sur la population de l'hôtel-Dieu, ses revenus et les Enfants trouvés. L'enquêteur est le promoteur du cardinal de Bourbon, archevêque de Sens, Jean Brasard, avocat en cette ville. L'hôtel-Dieu a au plus 300 livres de revenu, sur lesquelles il est obligé d'entretenir dix-huit pauvres, huit à neuf enfants trouvés et exposés devant la porte dudit hôpital, sans compter les personnes de service. La maison est en ruines. Et en 1543, le nombre des enfants trouvés a considérablement augmenté, il n'y a que vingt lits, et il y a souvent deux pauvres par lit. Le service est fait par six religieuses. Sans les aumônes, il serait impossible de joindre les deux bouts. On propose de réunir le petit hôtel-Dieu de Sens, qui a cent livres de revenu au grand hôtel-Dieu, ainsi que le revenu de la chapelle de St-Antoine-lès-Sens, où il n'y a maintenant plus de religieuses. Telle est la déposition d'un ancien administrateur dudit hôpital. — Extrait des lettres de provision du cardinal de Bourbon, archevêque de Sens, pour l'union du petit hôtel-Dieu de Sens et de la chapelle de St-Antoine au grand hôtel-Dieu de la même ville (1543-1544). — Privilège de franc-salé pour l'hôtel-Dieu de Sens (1721 — imprimé). — Cession par Jean Guion, dit Rougeot, à Philippe Semelle, d'un jardin en la grande rue du faubourg St-Antoine, tenant à deux ruelles dont bail a été fait audit Guion, par l'administrateur du petit hôtel-Dieu pour 22 s. 6 d. et une pinte d'huile de rente (1485). — Acquisition pour Jean Desmaretz, de la quatrième partie d'un jardin en la grande rue du faubourg St-Antoine, dont la totalité est chargée de onze sous et une chopine d'huile de rente envers le grand hôtel-Dieu (1543). — Acquisitions d'immeubles et pièces relatives à diverses hypothèques en faveur de l'hôtel-Dieu de Sens (1627 — an III). — Pièces relatives à la donation faite à l'hôtel-Dieu de Sens, par Edme Revillaut, d'une rente de 4 l. 16 s. et 6 d., à prendre sur une place, située proche la porte St-Antoine (1624-1665). — Baux de biens appartenant à l'hôtel-Dieu (1619-1786). — Vente par deux administrateurs de l'hôtel Dieu de Sens, Blaise Pelé, lieutenant criminel, et Jean Chardon, prêtre, à Bernard de La Vaulx, commissaire ordinaire de l'artillerie de France, d'une rente de 50 sous, due par les successeurs de feu Antoine Marlot et de sa femme, pour la somme de 83 l. — Titre constitutif de la rente (1695-1718). — Pièces relatives à la donation faite à l'hôtel-Dieu de Sens, pour l'entretien perpétuel de quatre pauvres filles (1684-1719). — Quittances pour réparations faites aux moulins du roi appartenant à l'hôtel-Dieu de Sens (1682).

ORPHELINES DE SENS

H. 2391. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1680-1793. — Baux d'héritages appartenant à l'hospice des Orphelines de Sens, sur les territoires de Fouchères et de Voisines (1681-1792). — Procès-verbal d'arpentage, mémoires de terres appartenant en ces localités audit hospice. — Procès-verbal de distribution des biens de Robert Perillault et de sa femme à leurs créanciers, dont plusieurs font opposition. Parmi eux se trouvait l'hôtel-Dieu de Sens (1680-1681). — Testament imprimé de M. Bellacier, bourgeois de Paris, natif de Sens, fondateur de l'hôpital et maison de charité des pauvres filles orphelines établies au faubourg dudit Sens, par lettres patentes du roi, du mois de juillet 1680 (1683). — Copie des lettres patentes du roi pour l'établissement d'une maison de charité à Sens, pour les filles orphelines (1680, juillet). — Compte de recettes et dépenses de la petite communauté des orphelines de Sens, du 1er août 1786 au 28 mars 1793.

HOPITAL DE TONNERRE

H. 2392. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ;

1304-XIXe s. — Charte par laquelle Geoffroi dit *li peischierres*, de Ligny-le-Châtel, et Chrétien dit *Bovont*, son neveu, déclarent par-devant Regnaut, dit le Batteux, notaire juré de la cour de Guillaume de Chalon, comte de Tonnerre et d'Auxerre, qui, ayant acheté des *sauveours* à mettre poissons dans le bief qui descend des moulins de Ligny, ce qu'ils ne pouvaient faire sans le consentement des frères et sœurs de l'hôpital de Notre-Dame de Fontenilles de Tonnerre, promettent sous peine de 40 sous d'amende, pour laquelle ils hypothèquent tous leurs biens, que dans les huit jours à partir de la confection desdites lettres, ils auront « *ostez lesdiz sauveours di qui où il sunt* » (1304). — Charte par laquelle les hommes de Vertault et du Mesnil sont affranchis par le maître et les frères de Notre-Dame-de-Fontenilles de Tonnerre, moyennant divers services et redevances y énumérés (1310, janvier).

— Copie collationnée de la même charte (1762). — Charte de Thibaut li Ferrons, lieutenant du bailli de Tonnerre et garde du scel de la prévôté dudit lieu, portant déclaration de deux hommes du Mesnil, comme quoi ils appartiennent à l'hôpital de Tonnerre, et que c'est à tort qu'ils ont quitté le Mesnil, pour devenir bourgeois de *Chaonne*. Ils renoncent auxdites lettres de bourgeoisie (1331, le mercredi devant la St-Barthélemy). — Copie non collationnée, tirée de l'inventaire des titres dudit hôpital (1752). — Ordre du lieutenant du Bailliage de Sens, de faire mettre à exécution certaine sentence rendue par ledit Bailliage en faveur des frères et sœurs de l'hôpital de Fontenilles de Tonnerre, contre Jean Piot, sergent royal, demeurant à Chassignelles (1410). — Procès-verbal de délimitation d'une pièce appelée le Champ-du-Breuil, et dépendant de l'hôpital de Tonnerre, d'avec des héritages appartenant aux héritiers Lemaître (1575). — Adjudication de biens et rentes dépendants de l'hôpital de Tonnerre, pour un loyer annuel de 103 l. et 12 s. (1638). — Inventaire des titres de propriété et des biens appartenant à l'hôpital de Tonnerre, à Argenteuil. — Réponse imprimée de frère Louis Boudan, moine bénédictin, pour messieurs les Intendants, aux sommations qu'ils font faire pour nos aumôneries, hospitaux, léproseries, et offices claustraux (1694). — Notes diverses recueillies par M. Quantin, sur l'administration du ban de l'hospice de Tonnerre à Vertaut. — Fragment de lettre sur les établissements hospitaliers de Tonnerre, probablement de M. Camille Dormois, économe de l'hôpital de cette ville (1844). — Lettres patentes de Louis XIV, octroyant la rescision de tous les baux à long terme contractés par l'hôpital de Tonnerre, pour des héritages situés sur le territoire de Ligny-le-Châtel, le prix de ces baux étant beaucoup trop bas, et diminuant d'une façon notable les revenus affectés à l'entretien des pauvres (1637). — Sceau pendant sur lacs de parchemin de la Comté de Tonnerre (1310 — cire verte).

LÉPROSERIE DE SAINT-FIACRE (Appoigny)

H. 2393. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1700-1701. — Commission donnée par André Colbert, évêque d'Auxerre, mais pour une année seulement, au sieur Thomas, curé d'Appoigny, d'administrer les revenus de la maladrerie de St-Fiacre, qui, par édit royal, vient d'être réunie à l'hôtel-Dieu d'Appoigny (1700). — Bail des biens de ladite maladrerie (1701).

LÉPROSERIE DE SAINT-JACQUES DE JOIGNY

H. 2394. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1692-1784. — Baux de la dîme de Baise et d'Épizy (1692-1774). — Bail pour six années consécutives de la boucherie de carême en faveur de l'hôtel-Dieu de Joigny (1781). — Baux d'héritages situés sur le finage de Joigny (1784).

LÉPROSERIE DE MAILLY-CHATEAU

H. 2395. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin

1563. — Déclaration, de l'état, des biens et revenus de la léproserie de Mailly-Château, faite par Étienne Baudou, prêtre, Clavel Montenat, aussi prêtre, Jean Guy, l'aîné, Philibert Sauvajot, Germain Deschamps et Germain Sauvajot, laboureurs audit lieu, par-devant Nicolas Boyer, notaire à Auxerre, et Clavel Deheu, procureur du roi au Bailliage dudit lieu (1563).

LÉPROSERIE DE MONTRÉAL

H. 2396. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 28 pièces, papier.

1503-1622. — Promesse faite par Guillaume Josserand, recteur de la léproserie, à raison des bons services que lui et son oncle Laurent, procureur de St-Bernard de Montréal, ont reçu de Messire Juliot Lancelot, bourgeois de Montréal, de lui céder la maladrerie de St-Barthélemy dudit lieu, à lui et à ses enfants, et pour le cas où l'accomplissement de sa promesse serait irréalisable, il s'engage, au cas où il deviendrait prieur de St-Bernard de Montréal, ce qui, ainsi qu'il l'espère, se vérifiera bientôt, à lui abandonner la jouissance de différents biens de ce prieuré, dont il fait l'énumération (1503). — Transaction sur procès entre les échevins et habitants de Montréal, et Jean Juliot, se disant recteur de la léproserie de St-Barthélemy. Les habitants de Montréal rentrent en possession de ladite léproserie, moyennant payer audit Juliot, chaque année et sa vie durant, le tiers des revenus de ladite maladrerie (1572). — État de la léproserie de Montréal (1573). — Lettres royaux attribuant aux habitants de Montréal l'administration de leur léproserie. Jean Juliot, qui l'a administrée, devra jurer qu'il n'a vendu aucun des biens dépendants de cet établissement,

et restituer toutes les pièces qui le concernent. — Enregistrement desdites lettres (1573, 12 juillet). — Procès-verbal de visite des bâtiments de la léproserie de St-Barthélemy de Montréal (1575). — Lettres royaux maintenant les droits des lépreux de Montréal, à savoir le droit au logement et aux secours contre les prétentions des habitants dudit lieu (1575, 4 février). — Inventaire des pièces présentées au Parlement de Paris, par les habitants de Montréal, appelant d'une sentence rendue contre eux, soi-disant par défaut, par les vicaires généraux, réformateurs des hôpitaux de France (1574 ou 1575). — Procès-verbal de la remise faite par les officiers du Bailliage d'Auxois, de la léproserie de Montréal, aux échevins et habitants dudit lieu (1573, 27 mai). — Assignation donnée par les membres de la Chambre de réformateurs des hôpitaux et maladreries de France, aux échevins de Montréal, d'avoir dans un délai de six semaines, à rendre compte des revenus de leur léproserie, bien qu'ils s'excusent en prétendant qu'ils ont confié depuis 22 ans l'administration de cet établissement au sieur Mareschal, qui le gère par ses fermiers (1623). — Pièces relatives au paiement des pensions des lépreux de Montréal. — Quittances données par les lépreux pour lesdites pensions (1588-1604). — Baux des bâtiments et des biens de la léproserie de Montréal (1535-1598).

H. 2397. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1573-1601.— Comptes de la léproserie de Montréal. — Pièces de dépenses. — Comptes des revenus de la léproserie de Montréal (1573-1601). — « Transcript « des eslections et subrogations faicte des personnes de « Messires Edme Putas et Bernard Chauldot, en l'as- « semblée générale des habitans de Montréal, soubz « l'auctorité de M. Joachin Magnen, seant en jugement « pour l'administration et gouvernement du prieuré et « hospital de Sainct-Bernard de Montréal et lesprozerie « dudict lieu. » — Aultre despance des deniers payez « en aulmones, aux malades lépreux qui se sont trouvez « tant en ladicte leproserye à yssue de messe parochialle « dudict Montréal, que allant et passant durant le cours « du mois de mars 1573, la somme de 13 s. 4 d. t... — « plus ausdictz malades le jour de la feste Dieu et l'op- « tave d'icelle qui se sont trouvez tant en ladicte lepro- « serye à yssue de la messe parochialle, que survenant « et passant, la somme de 30 solz (1601). — « Requiert « luy estre passée la somme de XVIII l., quil a paiée à « Pierre Masson, tant pour luy que pour sa femme, pour « leur pension des moys de febvrier, mars et avril, « ainsy quil appert par leur quittance. » — Pièces de dépenses (1586-1601).

LÉPROSERIE DE SAINT-SIMÉON ET DE STE-MARGUERITE D'AUXERRE

H. 2398. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 19 pièces, papier;

1231-XIXe s. — Charte de Henri, évêque d'Auxerre, portant vente aux Templiers, par le recteur et les frères de la léproserie de St-Siméon, du consentement des lépreux qui y demeurent, de leurs moulins du Saule, et de la maison qu'ils y possédaient, avec toutes ses dépendances. Les bourgeois d'Auxerre, ayant vérifié le consentement des lépreux, approuvent cette vente qui met fin aux contestations surgies entre eux et les lépreux au sujet desdits moulins (1231, juillet). — Copie extraite par M. Quantin du cartulaire de la Commanderie d'Auxerre, alors coté S (1235). — Charte des bourgeois d'Auxerre, confirmant la vente précédente (même date, même origine). — Dossier relatif à l'internement à la léproserie de Ste-Marguerite, de Jeanne Nuisé, veuve de Jacques Calotte, savetier, reconnue lépreuse après visite de médecin. Ladite léproserie ayant 300 l. de rente, on lui fait une pension de 150 l. à prendre, en cas d'insuffisance, sur les léproseries voisines. Jeanne Nuisé était réduite à une telle misère qu'elle n'avait pas mangé de pain depuis deux jours, et couchait sur de la paille. Ces mesures sont prises à l'instigation de Louis Noël Damy, chanoine d'Auxerre, grand-vicaire du cardinal Barberin, grand-aumônier de France. Tout le dossier est écrit de sa main (1662-1664). — État et description de la léproserie de Ste-Marguerite. Entre autres choses on y lit : « Capella, « sacellum, leprosaria, vulgo une maladrerie, juxta « Sti Symeonis sacellum, in via regia ab Autissiodoro « Parisios in medio prato, ibi fons miraculis frequens « pro sanitate restituenda ad expellendam febrem, am- « plissimum sacellum, de novo reparatum a procura- « toribus domus Dei Autissiodorensis quia abutuntur « ex dono magni Elemosinarii. » — Sentence par défaut du Bailliage d'Auxerre, condamnant les nommés Jean Burette et Germain Burault, lépreux de St-Siméon, pour avoir enlevé de force au serviteur de M. Picard, trésorier de l'église de St-Étienne d'Auxerre, les langues qu'il faisait prélever dans les boucheries de la ville

d'après un droit immémorial. Le droit du trésorier est confirmé et les délinquants sont condamnés au paiement desdites langues, sans préjudice des dommages et intérêts (1519 — copie non collat. du xviie s.). — Bail perpétuel passé par Jean Olivier, chanoine d'Auxerre, maître de la maladrerie de Ste-Marguerite-lès-Auxerre, à Claude Gobet, et à Jacquette, sa femme, et à leurs hoirs et ayants cause, d'un arpent de terre, situé au finage d'Auxerre, lieu dit Clérion, à la charge de payer les droits seigneuriaux à qui il appartient, et dix sous tournois (1528). — Mémoire du maître et recteur de la léproserie de Ste-Margerite d'Auxerre, contre les fabriciens d'Appoigny, prétendant que tout individu né à Appoigny, devait être reçu en cette léproserie (xvie s.). — Donation faite par Étienne Gerbanet, notaire, secrétaire du roi, sieur de Champlay, et greffier au Bailliage d'Auxerre, « lequel pour le bon zèle et amictié quil « porte aux manans et habitans de la ville d'Auxerre, « de laquelle il est natif, et cognoissant qu'en ladicte « ville y a nécessité de maison et hospital pour retirer « les pauvres mandians et pestifferez d'icelle quant la « nécessité le requiert, donne aux dits habitans une « masure située sur une motte fossoyée appelée le « Château-des-Choux », avec une pièce de terre contenant, de 4 à 5 arpents, plus un arpent de pré en plus, le tout situé sur le finage d'Auxerre, sur la rivière et du côté de l'abbaye de St-Marien, plus trente-cinq arpents de broussailles situés au-dessus de Jonches, etc., etc. (1574). — Démolition des ruines du Château-des-Choux, dont les matériaux doivent servir à la réparation de la maladrerie d'Auxerre, et à l'hôpital des Grandes Charités, auquel le revenu de ladite maladrerie a été mis. Mais divers particuliers ayant distrait bonne part de ces matériaux pour leur usage personnel, les administrateurs des Grandes Charités, requièrent qu'il soit fait information contre eux (1630). — Déclaration de Tristan David, marchand, et de Noël Poirier, laboureur, comme quoi ils détiennent une pièce de terre de 30 arpents, faisant partie du patrimoine des léproseries de St-Siméon et de Ste-Marguerite, pour le prix de 70 s. de rente annuelle et perpétuelle (1577). — Procès-verbal de la célébration par Louis Noël Damy, chanoine d'Auxerre, et vicaire général du cardinal Barberin, grand aumônier de France, de la messe dans la chapelle de la léproserie de Ste-Marguerite, le jour de la fête de cette sainte (1663). — Édit du roi portant désunion des biens, maladreries, léproseries, et autres revenus ci-devant unis par édit du mois de décembre 1672, à l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel et de St-Lazare (imprimé, 1693). — Bail à trois vies passé par Jean Darche, maître et gouverneur de la léproserie de St-Siméon d'Auxerre, à Jean le Prince, dit Felizot, et à sa femme, d'une place située au faubourg de St-Père, pour la rente annuelle de 15 s. t. (1442-1464). — « Cest le compte de Jehan Darche, bourgeoys d'Au- « xerre, maistre gouverneur et administrateur de la « maladerie de Sainte-Marguerite-lez-Saint-Syméon « près d'Auxerre, de toute la recepte et mise faite par « luy à cause d'icelle maladerie et des appartenances à « elle depuis le vi^e jour de juing mil ccccxl et finissent « ledit vi^e jour de juing mil ccccxli. » — « Item « pour la despence de ung malade qui a esté en ladicte « maladerie dès le moys de juing mil ccccxl à présent « ccccxli, chascun moys vii s. vi d. » (1440-1441). — « Cest le compte de Jehan Darche, bourgeoys d'Auxerre, « maistre gouverneur et administrateur de la maladerie « de Ste-Marguerite-lez-St-Syméon près d'Auxerre, de « toute la recepte et mise faite par luy, à cause d'icelle « maladerie et des appartenances depuis le sixiesme « jour de juing, cedit jour exclus 1441, et finissent le « vi^e jour dudit moys de juing mil ccccxlii, cedict jour « inclus. » — « Item pour la despence de Margueron, « femme de Pierre Gautier, pour l'espace d'ung an « entier durant ce présent compte, laquelle a receu « dudit maistre chascun moys vii s. vi d. pour tout » (1441-1442). — Comptes de la léproserie de St-Siméon et Ste-Marguerite (1480-1628).

MALADRERIE D'AVALLON

H. 2399. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1492-1667. — Comptes de recettes et dépenses de la maladrerie d'Avallon. — « Compte annuel de « Maistre Jehan Petitbault, archiprebstre et chanoine « d'Avalon, recteur et commis par révérend père en « Dieu, et mon très honoré et très redoubté seigneur, « messire Anthoinne de Chalon, évesque d'Ostun, au « gouvernement et régime de la maladrerie dudict lieu, « aussy pour recepvoir et lever les rentes, censes et « revenus appartenants à icelle maladrerie, comme « appert par la commission dudict révérend père, de « laquelle la teneur est escripte en son premier compte « de mot en mot. Lesquelles rentes, censes et revenus « ledict maistre Jehan Petitbault a levé et receu pour « ung an entier, commanceant le jour Sainct-Remy, « premier jour du moys d'octobre mil iiii^c iiii^xx et douze, « et finissent le dernier jour du moys de septembre

« après suigant courant, mil IIIIcl XIIIxx et treze. — « Mises et despences, à Jacot de Courcelles, lépreux « de ladicte maladrerie, quatre livres tournoys pour sa « pension, lequel a demeuré en la dicte maladrerie « durant l'an de ce présent compte. » C'est le seul qu'on trouve. — « Compte que M. Simon Barde, « marchant, à Avallon, recepveur de la maladerie dudit « lieu en l'année mil six cent soixante-cinq, tient et « rend par devant vous, Monsieur le Lieutenant civil « au Bailliage et chancellerie d'Avallon, en présence de « monsieur le procureur du roy, esdictz Bailliage et « chancellerie. » — Le compte est lu et approuvé en 1667. — Il n'y a plus de lépreux dans l'établissement.

H. 2400. (Liasse.) — Petit in-folio, papier ; 63 feuillets.

1468-1752. — Terrier de la maladrerie d'Avallon, reçu Montaigu et Musset, notaires. — Lettres à terrier délivrées par Guy de Choisy, bailli d'Auxois. — Déclarations des tenanciers. — Le registre se termine par cette note : « L'original du présent terrier est en la chambre de ville d'Avallon, et la présente copie a été remise par MM. les Maires et eschevins d'Avallon, aux R. P. de la Doctrine, usufruitiers de ladite maladrerie dont est fait estat au bas dudit original, le 11 juin 1700. » Dans ce registre, on trouve également deux assignations faites au boucher de St-Père, à la requête de l'abbé de Vézelay, et en règlement de ce qui lui est dû à cause de sa boucherie (1748-1752).

MALADRERIE DE BRIENON

H. 2401. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1568-1587. — Compte des recettes et dépenses de la léproserie de Brienon, commençant le 25 décembre 1568 et finissant le 24 juin 1572. — Paiements de pension aux lépreux, qui sont au nombre de trois. Les paiements sont mensuels et effectués de juillet à janvier. Pendant cette période, ils sont internés en la maladrerie (1568-1572). — Pièces de dépenses. — Reçus de la pension mensuelle de deux écus soleil, faite à Edmonne Barbier, lépreuse (1586-1587). — Quittance du sieur Guillaumard, prêtre, de trois écus et un tiers, pour avoir célébré chaque semaine une messe basse dans la chapelle de St-Martin de la léproserie de Brienon, durant l'année 1585 (1586, 1er janvier).

LÉPROSERIE DE PONTFERAUD

H. 2402. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 9 sceaux.

XIIe s.-1225. — Charte, par laquelle Agnès, femme de Thiercelin Chausselâche, a donné, pour le repos de l'âme de son fils Amaury, aux malades de Pontferaud, deux arpents de pré, situés devant *Corilecum* Sont témoins de son côté, Geoffroi Burlican, Raginard, fils du préfet Anselme, fils d'Albert, et Bertrand le Turc ; du côté des malades, Foulques Rainbaut, Pierre *Cucullus*, Hervé Corcard et Bertrand de la Porte. Sur la même charte, il est fait mention de la donation faite aux mêmes malades d'une rente d'un setier de froment à percevoir chaque année à la Noël sur le moulin de Genouilly (commencement du XIIe s.). — Acte par lequel l'abbé de Ferrière et Guillaume de la Chapelle, font savoir à l'official de Sens, que le procès qui existait entre les héritiers de Baudouin et les lépreux de Pontferaud d'une part, et les frères de la Maison-Dieu de Chaumont de l'autre, au sujet des libéralités que le défunt avait faites à ces deux établissements de bienfaisance, a été terminé par la déposition des deux chevaliers qui ont servi de témoins à son testament. Une rente de six setiers de grains à percevoir sur le territoire de Morinville, sera attribuée aux lépreux, et une autre de trois setiers à prendre au même lieu, reviendra aux malades de la Maison-Dieu (milieu du XIIe s.). — Bulle du pape Urbain III, exemptant de dîmes les lépreux de Pontferaud, tant pour les terres qu'ils cultivent eux-mêmes que pour les bestiaux qu'ils élèvent (1186). — Chartes : par laquelle l'abbé de Ferrières, de l'assentiment de son chapitre, donne aux lépreux de Pontferaud, une terre nommée *Bertocart*, chargée de deux sous en villenage et de terrage en faveur du prieur de *Branlis*, et le terrage dans la paroisse d'*Aigreville*, sera acquitté à la volonté dudit prieur (1189) ; — de Philippe-Auguste, roi de France, par laquelle, pour le repos de l'âme de son père Louis-le-Gros, il donne aux lépreux de Pontferaud, le droit de mouture dans son moulin de Chanteraine (*Canta rana*), sous condition pourtant qu'ils n'y feront moudre que le grain nécessaire à leur consommation ; dans le cas contraire, la donation serait révoquée (1190) ; — d'Adèle de Champagne, reine de France, portant accord à l'amiable entre Osanne d'*Aigreville*, les lépreux de Pontferaud et Bertrand d'*Annonville*, au sujet de la terre d'Éranconville. Osanne et ses deux fils, recevront des

lépreux de Pontferaud, 12 livres parisis, et renoncent à toutes leurs prétentions (1194). — Acte par lequel, Gautier, seigneur de Nemours, approuve et garantit la vente faite par Regnaud Pittier de *Tremervilla* à la maison de Pontferaud, de tout ce que Baudouin d'Ormoy (*de Ulmein*), tenait de lui durant sa vie. Auparavant, ledit Pittier avait déjà donné un arpent de terre à la même maison (1210). — Charte par laquelle Jean abbé de St-Séverin, de Château-Landon, fait savoir que Geoffroi de Jelemain a vendu à maître Lambert, procureur de Pontferaud, tout ce qu'il possédait alors à Bruyère et Codreau, et qu'il tenait dudit Geoffroi, pour un cens de six deniers. Le cinquième de cette propriété avait déjà été donné, par ledit Geoffroi, aux lépreux de Pontferaud, avant ladite vente (1217). — Quittance donnée par l'abbé et le couvent de Cercanceau, aux lépreux de Pontferaud, de deux sous de cens et huit deniers de garde que leur devaient les frères dudit lieu. En revanche, lesdits lépreux leur donnent quittance d'un cens de neuf deniers et d'un obole, qu'ils devaient pour une pièce de terre et de vignes, et leur permettent de prendre des pierres dans leur carrière de Blainville, tant que leur église ne sera pas terminée (1219). — Charte par laquelle Geoffroi, abbé de Ferrières, et Étienne de Hauteville, font savoir que Burgitia de Fontenay, en leur présence, a donné aux lépreux de Pontferaud tout ce qu'elle possédait dans le moulin de Nergy (1221). — Acte par lequel Philippe, seigneur de Nemours, fait savoir que Guillaume, frère de Geoffroi *Selleani*, a reconnu avoir donné à la maison des lépreux de Pontferaud, une rente d'un muid de froment et d'un muid d'orge à prendre sur son terrage de Chainterauville (1223). — Charte de Michel, official de Sens, portant mention de la donation faite aux lépreux de Pontferaud par le chevalier Robert de Vaux, de tout ce qu'il possédait dans la dîme d'Égriselles-le-Bocage, le tout rachetable à la demande de chaque partie intéressée, pour la somme de 100 l. parisis (1225).— Sceaux et fragments de sceaux pendants sur lacs de parchemin : de l'abbé de Ferrières (XIIe s. — cire verte) ; — de l'abbé de Ferrières (1189 — cire verte) ; — en majesté du roi Philippe-Auguste, avec une fleur de lis pour contre-scel (1190 — cire verte) ; — de la reine Adèle de Champagne (1194 — cire blanche) ; — de l'abbé et du couvent de Château-Landon (1217 — cire verte) ; — du couvent de Cercanceau (1219 — cire verte) ; — de l'abbé de Ferrières et d'Étienne de Hauteville (1221 — cire verte).

H. 2403. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 14 sceaux.

1225-1242. — Chartes : du doyen de Milly, faisant savoir que le damoiseau Pierre de Chevry, et sa femme Elisabeth, ont engagé aux lépreux de Pontferaud, une dîme située près de *Hulmetum*, pour la somme de 30 livres parisis (1225) ; — de l'abbé de St-Severin de Château-Landon, faisant mention du don fait aux lépreux de Pontferaud, par Nicolas Ansiaus, d'un cens de six deniers assis sur un de ses vignobles (1225, août) ; — d'André, prieur de Notre-Dame de Château-Landon, portant renonciation par Jean Bergaut, en faveur des lépreux de Pontferaud, à tous droits d'écheoite dans les tenures autrefois possédées par Gautier le sergent, et sa femme Adeline, à Montigny et à Troyes (1226) ; — du même prieur, confirmant le même fait (1226, décembre) ; — du même encore, portant transaction sur procès entre les lépreux de Pontferaud et Baudouin Secher, au sujet d'une vigne située à Brugères, dont la possession reste à ce dernier, moyennant payer aux dits lépreux, un cens annuel de dix deniers (1226, mars) ; — de Nicolas de Hautvilliers, seigneur de Moges, chevalier et bailli, portant sentence arbitrale rendue par Robert le Turc, entre les lépreux de Pontferaud et Perrin de Château-Regnard, au sujet d'un cens annuel de 18 deniers que les premiers prétendaient leur être dus sur le bois Challo. L'arbitre déclare que le cens est dû en effet, et que Perrin possède le tiers dudit bois, et les lépreux le septième dudit tiers (1227). — Charte de G., archevêque de Sens, mentionnant la donation faite par Gilon de Thury, aux lépreux de Pontferaud, d'une rente de deux setiers de grains de la meilleure qualité, qui sera perçue à sa métairie de Besigny. Cette donation est consentie en échange de l'abandon audit chevalier par lesdits lépreux, d'une rente située sur le territoire de Thury (1228). — Acte de l'official de Sens relatant la vente faite aux lépreux de Pontferaud avec l'approbation des seigneurs du fief, par Guillaume de La Ville, chevalier, de certains héritages, situés sur le territoire de *Triticort* (1229). — Donation faite aux lépreux de Pontferaud, près de Château-Landon, par Nicolas, écuyer du roi de France, du fief que tiennent de lui divers vassaux à Thierceville, lesquels devront en outre payer auxdits lépreux un cens de vingt-cinq sous (1231). — Acte par lequel le maître de la léproserie de Pontferaud et ses frères, tant sains que malades, promettent de faire célébrer son anniversaire au moyen d'une rente de

XII sous, assise sur les manses du Coudreau et les vignes de Bruyères, que ledit chapelain a achetés, et dont il s'est réservé la moitié. Sur cette somme, le prêtre de Pontferaud aura XII d., son clerc, VI d.; VI autres deniers seront distribués en pain aux pauvres, et les dix sous restants seront partagés entre les frères et sœurs de la léproserie (1232). — Charte de maître Guillaume, official de Sens, portant approbation par Adam de Chevry, chevalier, en qualité de suzerain, de la vente de divers héritages situés sur le territoire de Trécicourt, faite par défunt Guillaume de La Ville, aux lépreux de Pontferaud (1234); — du même official portant engagement par Gilon de Bubuteaux et Adelasis sa femme, en faveur des lépreux de Pontferaud, et pour une somme de huit vingt livres parisis, de toutes les dîmes qu'ils possèdent sur la paroisse de Chenou (1234, le dimanche où l'on chante *Cantate*). — Charte du doyen de Gâtinais, portant déclaration par Foulques de Corbeil, bourgeois de Château-Landon, comme quoi il a donné aux lépreux de Pontferaud, une pièce de pré, située à Paimpoil, dans la paroisse de *Souppes* (1234, janvier).— Acte de Guillaume, official de Sens, portant reconnaissance par Adam Serevine, clerc de Soisy, comme quoi il a vendu à la maison de Pontferaud, pour le prix de sept vingt livres parisis, une rente de sept muids de grains de diverses céréales, à percevoir sur le moulin, appelé en langue vulgaire Tue-grain, situé près d'Orville (1234, le samedi après le dimanche où l'on chante jubilate). — Chartes : du même dignitaire relatant l'approbation faite par Hersende, veuve de Robert Lotur, la vente faite par son mari aux lépreux de Pontferaud, de parcelles de la forêt de Brandart et d'autres terres qui faisaient partie de sa dot (1235); — de l'évêque de Chartres, mentionnant, la quittance d'un cens de 6 deniers, perçu sur un pré situé à Néronville, accordée aux lépreux de Pontferaud, par Nicolas, chambellan de l'archevêque de Sens, et sa femme Marie (1236, février); — de Nicolas de Hautvilliers, bailli royal, faisant savoir que dame Agnès de Vaux et son fils aîné Guillaume, ont vendu aux lépreux de Pontferaud, pour la somme de 130 l. parisis, toute leur part du Bois Chaillo (1237, mai); — du même et sur le même sujet (même date). — Lettre de Guillaume, doyen du Gâtinais, à G., archevêque de Sens, lui faisant connaître qu'il s'est transporté de sa personne auprès de dame Jeanne, veuve de Guillaume Jocerand, qui a approuvé la vente faite par Jean de Villiaus, pour 200 l. parisis, de toute sa portion de la dîme de Chenou, qui relevait de son fief (1237). — Charte de Eudes, official de Sens, portant reconnaissance par Étienne Guiton, Renaud, son frère et leurs épouses, d'une rente de 30 sous parisis en faveur des lépreux de Pontferaud, qui grève une terre qu'ils possèdent à Tierceville, et qui provient d'Hannon le Sergent, aïeul de leurs femmes. Mais ayant reçu à titre de prêt, la somme de 25 livres parisis, ils augmentent ledit cens de huit sous de même monnaie. Ils acquitteront en outre le terrage, et paieront auxdits lépreux, un cens annuel de deux sous d'hébergage, etc., etc. (1246). — Acte de S., doyen de Gâtinais, faisant savoir qu'Élisabeth, femme noble, épouse du chevalier Robert de Corbeil, a donné aux frères de la léproserie de Pontferaud, trois arpents de terre, situés au lieu dit *les Aunors*, près de *Dordives*, sous condition d'en payer un cens annuel de 18 deniers. Et ledit cens étant réservé, lesdits lépreux pourront disposer de ces trois arpents, comme il leur plaira (1240, octobre). — Lettre de l'abbé de Grande-Forêt, approuvant un échange de cens et autres revenus, intervenu à la suite de vente entre les lépreux de Pontferaud et le prieur de Néronville, qui est de sa dépendance (1241). — Approbation pour le prieur de Néronville, de l'acquisition faite par le maître de la léproserie de Pontferaud, à Pilegrin Bertelot, bourgeois de Château-Landon, d'une vigne située dans sa censive, et de la décharge de toute redevance, moyennant compensation d'un cens de 4 sous, qui lui est cédé sur le manse de défunt Raoul Sochet (1242). — Sceaux et fragments de sceaux pendants sur lacs de parchemin : de l'abbé de St-Séverin, de Château-Landon (1225 — cire verte); — du prieur de Notre-Dame de Château-Landon (1226 — cire jaune); — du même prieur (1226 — cire verte); — de Nicolas de Hautvilliers, seigneur de Moges, bailli royal (1227, à trois fleurs de lis — cire verte); — de H., abbé de Ste-Geneviève de Paris, et de Nicolas, écuyer du roi de France (1231 — cire verte); — de la léproserie de Pontferaud (1232 — cire verte); — de l'official de Sens (2 ex.) — (1234 — cire jaune et cire verte); — du Doyen de Gâtinais (1234 — cire verte); de l'official de Sens (1235 — cire brune); — du bailli royal, Nicolas de Hautvilliers (1237 — cire brune); — de l'official de Sens (1240 — cire brune); — du prieur de Néronville (1242 — cire blanche).

H. 2404. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 5 sceaux.

1242-1263. — Chartes : de Rémy, abbé de St-Séverin, de Château-Landon, constatant que les

écuyers, Guillaume, dit le Hongres, Hervé de Fontaines, et Henri d'Attigny, ont approuvé la vente faite aux lépreux de Pontferaud, par Barthélemy, dit Pelerin, d'une vigne qui est située devant la porte de Pontferaud et dans leur censive (1242) ; — de G., abbé de Cercanceau, et de tout son couvent, portant échange de deux rentes foncières, situées l'une à Villeneuve et l'autre à Néronville (1246). — Mandement de R., comte d'Artois, invitant le maître et les lépreux de Pontferaud, à recevoir dans leur maison, et à héberger sa vie durant le lépreux Archupin, porteur de cette lettre (1247). — Lettre d'Ursion, maître de la léproserie de Pontferaud, portant transaction sur procès, entre les frères dudit établissement et leurs hôtes du domaine de Beauvoir, desquels ils réclamaient la taille à merci. Cette taille sera transformée en cens abonné, de telle sorte que l'un d'eux, nommé Étienne, devra payer annuellement une rente de 14 sous et demi parisis, en plus les oublies à Noël et le terrage à la moisson ; il aura en outre, un arpent franc de terrage, à charge de payer six deniers de cens annuel. Le second de ces hôtes nommé Geoffroi, devra également payer une rente de six sous et neuf deniers parisis, et de plus acquitter les oublies et le terrage comme ci-dessus. Il lui est en outre concédé un demi-arpent libre de terrage, sous charge de trois deniers parisis de cens annuel. Quant au troisième, Barthélemy, sa rente sera de cinq sous parisis, outre les oublies et le terrage (1247, novembre). — Chartes : de Nicolas, doyen du Gâtinais, faisant savoir que le nommé Alexandre, dit Archupins, qui a été reçu à Pontferaud, à la requête du comte d'Artois, est comparu par devant lui pour déclarer qu'il voulait sortir de la maison, et la libérait de toute réclamation de sa part, moyennant pension viagère de vingt sous parisis, qui pourra lui être payée par intermédiaire de procureur, si celui-ci se présente muni d'un titre bien authentique (1248, décembre) ; — de Gilon, archevêque de Sens, portant transaction au sujet du droit d'admodiation sur le moulin dit du Chêne, que les lépreux de Pontferaud et deux particuliers de Château-Landon possédaient par indivis (1248, le vendredi après la Purification). — Mandement de Saint-Louis, roi de France, invitant ses forestiers de Pancecourt à livrer un chariot de bois par semaine, aux lépreux de Pontferaud (1256). — Chartes : de Nicolas, doyen du Gâtinais, portant abandon fait aux lépreux de Pontferaud, par Philippe, dit Chevaliers, de toutes ses prétentions sur la dîme de Chenou (1258) ; — de Gauthier, sire de Nemours et maréchal de France, portant approbation de la donation faite par Guillaume dit Suriau, aux lépreux de Pontferaud, d'une rente d'un muid de froment et d'un autre d'orge, à percevoir sur son terrage de Chanceriauville (1259, mai) ; — de maître Pierre, official de Sens, faisant savoir que Guillaume de Prunoy et Gille, son épouse, ont abandonné aux lépreux de Pontferaud, tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur un moulin situé sur la paroisse de Nargis, appelé le moulin du Gué, moyennant le paiement d'une somme de huit livres de Paris, qu'ils déclarent avoir reçues (1259, juillet) ; — de Nicolas, doyen du Gâtinais, constatant qu'Agnès, veuve de Hugues de Chevillon-sur-Lorris, chevalier, a abandonné aux lépreux de Pontferaud, tous ses droits dotaux sur le moulin de Nargis, dit le moulin du Gué (1259, juillet) ; — de Guillaume de Nemours, chevalier, approuvant l'aumône faite aux lépreux de Pontferaud, sur le terrage de Chanceriauville, par Guillaume, frère de Geoffroi, dit Sulian, aumône déjà approuvée par Philippe, sire de Nemours, et par ledit Geoffroi, lui-même (1259, octobre) ; — de maître Pierre, official de Sens, relatant que Pierre de Montigny, de la paroisse de Mesières, a vendu au maître et aux lépreux de Pontferaud, un cens de deux sous qu'il possède sur le moulin dit de Gron, situé dans le voisinage même de Pontferaud, cens dont douze deniers devaient être payés par lesdits lépreux, huit par Agnès, concierge de Bosse, et quatre autres par Girard, dit Aldace de Puiseaux, pour la somme de vingt livres parisis (1260, mai) ; — de Gilles Xanitus, doyen de *Lehume* (Lehon ?), dans le diocèse d'Amiens, faisant savoir qu'Aubry, fils du maréchal du roi de France, et son épouse, ont vendu aux lépreux de Pontferaud, pour la somme de 70 livres parisis, une rente de 26 mines de blé qu'ils possédaient sur le moulin du Chêne (1261, janvier) ; — dudit Aubry, en français, mentionnant la vente en question (même date). — Chartes : de maître Pierre, official de Sens, constatant que dame Jacques, épouse du fils du maréchal de France, a approuvé la vente de la rente de 26 mines de blé faite aux lépreux de Pontferaud, et a renoncé à toute prétention sur ladite rente (1261, le dimanche où l'on chante *Oculi mei*) ; — du même dignitaire, portant vente par Regnard dit Foischier, autrefois prévôt de Château-Landon, et Gille sa femme, aux lépreux de Pontferaud, d'un pré situé derrière ladite léproserie, qu'ils avaient acquis par échange de l'abbaye de St-Pierre de Ferrières, pour la somme de 50 livres tournois (1261, le mardi après la fête de St-Vincent) ; — d'Aubry, fils de Jean, maréchal de France, déclarant que lui et sa femme Jacqueline, ont vendu aux lépreux de Pont-

feraud, tout ce qu'ils pouvaient prétendre, par suite d'échange ou de vente sur le moulin du Chêne, pour la somme de 70 livres parisis (1261, décembre); — de Nicolas, doyen du Gâtinais, portant reconnaissance d'un emprunt de 20 livres tournois, fait par Jean Serêne, chanoine de Nevers, aux lépreux de Pontferaud, pour la réparation du moulin de *Cuegrains*, situé sur la paroisse d'Orville, pour la sûreté duquel emprunt, il oblige sa part des revenus dudit moulin qui sera perçue par les lépreux dudit Pontferaud (1262); — de l'official de Sens, faisant savoir qu'Héloïse dame d'Arville (*Acrivilla*), et ses deux fils, les écuyers Jean et Gui, ont fait don aux lépreux de Pontferaud, de tous leurs droits féodaux sur des prés situés en la paroisse de Dordives et la dîme de Chenou, que possédaient lesdits lépreux (1263); — du même dignitaire, portant transaction sur procès entre Simon de Nigelles, chevalier, sa femme Héloïse et les lépreux de Pontferaud, au sujet d'une rente de demi-muid de blé, que lesdits lépreux prétendaient leur avoir été donnée par Adam, père de ladite Héloïse, pour faire célébrer chaque année son anniversaire en leur église. Les curés de Cepoix et de Dormelles, que les parties adverses ont choisis pour arbitres, réduisent cette rente à un setier de seigle et un autre d'avoine, que lesdits époux devront acquitter chaque année aux lépreux de Pontferaud dans la paroisse de Chevrinvilliers (1263, janvier). — Sceaux et fragments de sceaux pendants sur lacs de parchemin, de : l'abbé de St-Séverin de Château-Landon (1242 — cire brune); — de l'abbé de Cercanceau (1246 — cire jaune); — de la léproserie de Pontferaud (1247 — cire jaune); — de Gilon, archevêque de Sens (1248 — cire brune); — de Nicolas, doyen du Gâtinais (1259 — cire jaune); — de l'official de Sens (1260 — cire jaune); — du même (1261 (2 ex.) — cire jaune); — d'Aubry, fils de Jean, maréchal de France (1261 — cire jaune); — de l'official de Sens (1263 — cire jaune).

H. 2405. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 9 sceaux.

1265-1299. — Chartes en français : de Robert de Lerre, prévôt, et du garde du scel de Château-Landon, portant vente par Odin dit Hucouz et Marguerite, sa femme, aux lépreux, de toutes les rentes et issues qu'ils pouvaient avoir sur le pressoir du Chesnoy et ses dépendances, pour la somme de 9 livres parisis (1265); — de Regnard Socher, de Château-Landon, et de Robert d'Émerainville, portant sentence arbitrale dans le litige surgi entre Jean de Basoches, chevalier, et les lépreux de Pontferaud, qui réclamaient un cens de douze deniers sur chaque arpent de terre que lesdits lépreux possédaient sur le territoire de Basoches en Gâtinais, lequel, par ce jugement, est réduit à six deniers (1273); — portant requête judiciaire des lépreux de Pontferaud, contre divers de leurs débiteurs, principalement contre Geoffroi dit le Quatre, qui leur doit quatre livres parisis, dix setiers de froment, prix de l'admodiation de leur moulin de Quaron, etc. (1277); — de l'official de Sens, portant vente par Guillaume dit Chabet, de *Chaveto*, écuyer, aux lépreux de Pontferaud, de tous les cens que lui et sa femme possèdent à Château-Landon et des revenus qu'ils en tirent, lesquels cens sont du fief des dits lépreux, pour la somme de cent sous tournois et une rente annuelle de deux setiers de froment (1278). — Mandement de Philippe-le-Hardi, roi de France, à ses forestiers de Pancecourt, où il confirme la donation d'un charriot de bois par semaine, faite par son père aux lépreux de Pontferaud (1280). — Consentement donné par Pierre Bonyche et sa femme Marguerite, à la vente de douze deniers de cens annuel sur la moitié du moulin du Chêne, faite par feu Pierre de Montigny, chevalier, aux lépreux de Pontferaud, pour le prix de 30 livres tournois, et le remède de leurs âmes (1280, le mardi avant la fête de St-Jean évangéliste). — Acte par lequel Jean, abbé de St-Jean de Sens, et Pierre, doyen de Nully, jugent en qualité d'arbitres, un litige surgi entre le prieur de Néronville et les lépreux de Pontferaud. Ledit prieur de Néronville, paiera chaque année douze deniers parisis et trois mines d'orge de coutume, à la mesure du Gâtinais, sur le domaine de feu Raoul Sochet, situé auprès de Lortays et des moulins dudit prieur, etc. (1280 — ce jeudi après l'octave de Pâques). — Quittance en français, de 60 livres parisis d'amortissement, donnée par Jean de Paley, écuyer, pour les biens qu'il a achetés d'Adrien de Puiseaux, qui mouvaient de son fief (1288). — Charte en français, du garde du scel de la prévôté de Château-Landon, portant transaction faite entre les lépreux de Pontferaud et Jean Le Soins, chevalier. Les premiers réclament dudit chevalier, une rente de six muids de blé « *moitié yvarnaiche et moitié mousterenche* », à prendre sur le moulin de Tugrain, à Orville, et en outre un cens de six deniers. Les lépreux de Pontferaud recevront lesdits six muids de blé, et deux deniers de cens au lieu de six. Et cette rente leur sera servie, malgré le chômage du moulin, ou le cas de force majeure (1290). — Vente par

devant l'official de Sens, faite par Agnès, veuve de Gilon de Hautefeuille, aux lépreux de Pontferaud, d'un cens de trois deniers parisis qu'elle percevait sur une pièce de terre située à Chevry-sous-le-Bignon, pour la somme de 20 sous parisis (1293). — Vidimus par le garde du scel de la prévôté de Château-Landon, d'une vente faite en 1288, par messire Adam de Puiseaux, curé de ladite localité, aux lépreux de Pontferaud, d'une rente de 60 s. 8 d. parisis, tant en cens qu'en tailles, avec les terrages, oublies, et une redevance de 50 œufs par an, ou environ, et tout ce qu'il possédait à Chenou et Chenouteau, près de Château-Landon, le tout provenant de son héritage, pour le prix et somme de 70 l. parisis (1294). — Quittance par-devant l'official de Sens, faite aux lépreux de Pontferaud, par Pierre dit Ruffais Clère, de tout ce qu'il pouvait réclamer à ladite communauté pour quelque raison que ce soit (1299). — Sceaux et fragments de sceaux, pendants sur lacs de parchemin, de : la prévôté de Château-Landon (1265 — cire verte); — de Robert d'Émerainville, écuyer (1273 — cire verte); — de l'official de Sens (1273 — cire verte); — du même dignitaire (1278 — cire verte); — de Pierre Bonyche, chevalier (1280 — cire verte); — de Jean de Paley, en français, écuyer (1288 — cire verte). — Fragments de sceaux : de l'official de Sens (1293 — cire verte); — de la prévôté de Château-Landon (1294 — cire brune); — de l'official de Sens (1299 — cire verte).

H. 2406. (Rouleau.) — 1 pièce, papier.

1366. — Fragment du compte des recettes en grains de Jean Lebrun, curé de Corbeval, qui a été pendant un laps de temps qui n'est pas déterminé, gouverneur de la léproserie de Pontferaud, examiné par P. de Vitry et Thomas Couturier. La partie supérieure est mutilée. Il paraît que les comptes dudit gouverneur n'étaient pas très en règle, car P. de Vitry, observe en marge : « il « enseigne petitement des paiemens par lectres et de « diligence de avoir esté paié de ceux qui baille en « debté es rabais ci-dessus en ses mises. » — Et plus bas : « Cest assavoir quil doit toutes les restes des « grains contenuz ci-dessous en son acquit, etc. » — « Ci-après ensuit ce qui fait à recouvrer de toutes les « années quil a compte, tant en deniers comme en « grains au praufit dudict hostel, par les noms de ceuz « qui les doivent et parties ci-après a escriptes et les- « quels deniers et grains, ledict curé a pris ci-dessus en « rabes de ses mises. » — Signé, P. de Vitry. Cet état de recouvrements que ledit curé accepte en actif pour l'apurement de son compte, est divisé en deux parties, les cens en deniers, et les cens en grains. Beaucoup de redevables sont arriérés de six ans. A la fin on lit : « Ce « compte fu rendu a Senz, le IIIIe jour davril, lan « MCCCLXVI, en la présence de messires Thomas le « Cousturier et Pierre de Vitry, a ce commis et députez. » Ledit gouverneur reste créancier au total pour les grains dont il lui est fait compte, et qui sont estimés en argent, de la somme de 26 francs 22 d. parisis.

H. 2407. (Rouleau.) — 1 pièce, papier.

1366-1369. — Fragments du compte des recettes et dépenses de la léproserie de Pontferaud. La pièce est mutilée par le haut. Chaque paragraphe de mise a en regard un paragraphe de recette. Chacun d'entre eux est soigneusement totalisé. Il n'y a pas de balance générale. — « Mise de p°. — Pour les despens du gouverneur en tant comme il estoit au lieu de Pontferaud, du frère et de la seur qui y sont continuelment, des alans et venans, des ovriers charpentiers, cavaux et fendeux d'esseaune dès la feste St-Remy, l'an LXVI jusque à la St-Vincent, ensuite une querre ». — « En « ladicte année, le roy donna en mandement au prévost « de Chasteaul, que la foire fust deffendue pour la « grant compaigne, qui estoit sur le pais. » — « Autres « mises pour loier de vallez et de la chamberière, dès « la feste St-Jehan-Baptiste, l'an LXVII, jusques à la « Toussains, primo à Guillaume de Monceau, charretier « de l'ostel, pour son loier dudict terme VI frans, chascun « frans XVI s. valant ; IIII lb., XVI s. » — « Item, à Perrin, « le petit vallet de l'ostel, et à son frère, pourchier « dudict hostel, III frans, chascun frans XVI s. valant ; « XLVIII s. — S. VII lb. IIII s. — Ledit gouverneur n'en « compte rien du loier de la chamberière pour ce « terme (1367). — « Autre mise pour le loier des « vallez et de la chamberière, à Guillaume du Monceau, « charretier de l'ostel de Pontferaud, pour son loier des « la feste de Touzsains, jusques à la feste St-Jehan- « Baptiste ensuivant ; V frans, chascun XVI s. vaillant. — « Item, à Perrin, petit vallet, et à son frère, pourchier « de l'ostel, pour ledit terme IIII frans, chascun XVI s. « vallant. » — « Item, à Gilet Molchier, vallet, pour « faire besoingne aux vignes, aux courtis et aux autres « besoingnes de l'ostel, pour son loier dudit terme

« chascun v frans, chascun xvi s. valant. » — « Item, « à la chamberière, pour son loier de toute l'année, « xxiiii s. p. » — « Item, au boscheron, pour son loier « de coper aux bois dès la feste de Touzsains, l'an « lxvii, à la feste St-Jehan en suivant, lx s. p. » — « Item, à Guillot Charbonneau, pour coper audit boys « en celui temps, xvi s. p. » — « Autre mise pour la « pension du frère et de la seur, tant pour robes « comme pour chaucement, à Jehan Bichon, pour sa « pension de la feste de Touzsains, lxvii, jusques à « ung an, lx s. p. » — « Item, à Jehanette, seur dudit « hostel, pour ledit temps, l s. p. » — « Despense de « l'ostel. — Le jour de la Magdeleine qui est la feste « de l'ostel de Pontferaud, pitance, vi s. » — « Item, « ledit gouverneur ne compte rien en pitance le jour de « Noël, aus estrennes et à la Tiphanie pour ce que les « pourceaux à lart furent tuez » (1367-1368). — « Autre mise pour lan lxviii, pour despenz faiz par les « vallez, qui menèrent en Brie les vasches de l'ostel, « par ii foiz environ la St-Jehan-Baptiste, lan lxviii, « pour la venue des compaignes, pour ce, xiiii s. » — Il n'est pas question des lépreux.



INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DE L'HOPITAL D'AUXERRE (Yonne)

Antérieures à 1790

Rédigé par M. DROT, employé aux Archives de l'Yonne

§ Ier. — HOTEL-DIEU D'AUXERRE

Série A

Actes de fondation de l'établissement. — Diplômes et privilèges émanés des papes, rois, évêques, seigneurs. — Cartulaires. — Ordonnances, décisions et autres actes relatifs à l'établissement, émanés de diverses autorités.

Néant.

Série B

TITRES DE PROPRIÉTÉ : *Donations, échanges, acquisitions. — Terres, maisons, cens, rentes.— Registres concernant les biens, les revenus, les droits utiles de l'établissement, baux.— Pièces de procédures, mémoires, etc.*

H Supplt 2408. — B. 1. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1257-1790. — Mémoires et renseignements concernant les biens, le personnel, le fonctionnement, les recettes et dépenses de l'hôtel-Dieu (1759-1789). — Le premier mémoire, celui de 1759, fait connaître que « la piété seule des habitans a commencé l'établissement ; leur charité le fait subsister ; la création ou « choix de trois administrateurs pour régir les biens « date du lundy, veille St-Antoine d'hyver (1379), et un « règlement contenant plusieurs articles a été donné « en 1568. » — Un état de recettes et dépenses de 1752, joint à ces mémoires, accuse une recette de 21,253 l. 3 sols, et une dépense de 23,325 livres ; — celui de 1789, recettes 3,376 livres, dépenses 47,050 livres. — Mémoire sur les cens et rentes dus à l'hospice (1702).— Quittance donnée par l'hôtel-Dieu, de la redevance de 3 l. 6 s. sur quatre places en la ville d'Auxerre, tenues par les trésorier et chapitre de St-Étienne (mai 1257).— Quittances de paiement de droit de garde des titres des charités déposés au trésor de St-Eusèbe ; la première de 4 l. tournois, donnée par Jean Pinart, prieur de St-Eusèbe, « pour le louaige ou pencion d'une voulte « appellée trésor, en laquelle sont les chartres, tiltres, « les comptes et autres choses servant au bien de la « ville et des dites chéritez, et pour deux années escheues « et finies à la Nostre-Dame Chandeleur, l'an mil « IIIIc cinquante et neuf » ; et la deuxième de 20 s. tour. donnée par Jean Roussat, prêtre, fermier du prieuré St-Eusèbe, « pour le terme darrenièrement passé » (1465).

— Droits sur les oblations des paroisses St-Eusèbe, St-Mamert, St-Amatre et St-Regnobert. — Lettre de Louis XI au bailli d'Auxerre, le commettant pour l'examen du conflit qui s'est élevé entre les gouverneurs des grandes charités de cette ville et le curé de St-Mamert, qui a retenu pour lui les oblations en pain et en argent, faites à la grand'messe de son église le jour de la Commémoration des morts, alors que depuis plus de 60 ans elles appartiennent aux grandes charités chargées de les donner en aumône (1461-1465). — Bail à ferme de toutes les rentes et censives de l'hôtel-Dieu, moyennant 40 l. par an (1552).

H Suppl^t 2409. — B. 2. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 213 pièces, papier.

1459-1782. — Mémoires, pièces de procédures, correspondance, etc. — Quittance de 4 l. donnée au receveur des charités d'Auxerre, par les frères Tribolé, pour plaidoiries et frais d'écritures, lors du procès entre l'hôtel-Dieu et les religieux de St-Germain, au sujet d'un jardin près la porte du Pont (1459). — Sentence du Bailliage d'Auxerre, désignant Pierre Delye, marchand, pour recevoir les amendes adjugées au profit de l'hôtel-Dieu (1567). — Correspondance, factums, etc., relatifs au droit de 12 d. dû à l'hôtel-Dieu, sur chaque minot de sel vendu par le grenier à sel d'Auxerre (1619-1761). — Correspondance avec l'hôpital de Tonnerre, relative à la déclaration des terres que cet établissement possède à Ligny-le-Châtel, et qui doivent la redevance censuelle à l'hôtel-Dieu d'Auxerre (1777-1778). — Pièces et quittances touchant les droits d'amortissement (1579-1776). — Édits, déclarations et arrêts relatifs aux droits et à la gestion des hôpitaux (1668-1749).

H Suppl^t 2410. — B. 3. (Registre.) — In-4° ; 194 feuillets, parchemin.

1339. — « Ce est li livres des héritaiges, rentes et « cens appartenenz au granz charitez d'Auceurre, faiz « par Jehan dou Vaal de Marci, clerc, procureur des « dictes charitez, l'an mil trois cenz trente et neuf. » Censier commençant par Auxerre, divisé par paroisses, puis continué par celles de « Colonges-les-Vineuses, « Migié, Vaux, Escolives, Champs, Juissy, Venoy, « Queune, Chitri, Chevannes et Ourgy; Gy, St-George, « Perrigny, Appoigny, Gurgi, Monestaul, St-Bris, Augi, « Villefergeaul et Esquan. » — Censitaires sur Auxerre : « Guillaumes Bruneaus, pour la mitié de la maison qui « fut au prevost d'Esquean es dos Nostre-Dame-la-Defors, « laquele maison est apelée la maison dou bois 2 s. 6 d. ; « — Jehannin Brichemer, pour la grant maison en « la grant rue de la Croix de Pierre, 5 s. ; — Guillaumes « de la Haï, pour la maison qui fut à la Coinausse et au « Venoussat, assise ou bourc St-Loup, tenant au four « de chapistre, etc., 2 s. ; — li maistres de Nostre- « Dame-la-Defors, pour la maison de devant l'ormet, « 4 s. ; — Tevenins Pioz, pour la maison tenant à la « tour d'Orbandeile et au murs de la veuille cité que l'on « dit les murs au cordeliers, 5 s. ; — Estienne Regnier, « pour la maison dou cimetière de Monteurtre, tenant au « murs de la ville près dou dit cimetière, 3 s. 6 d. ; — « Ysabeaul la Bordonne, nièce feu Pierre Bordon, pour la « place qui fut à la confrairie des peletiers ou bourc « Nostre-Dame, 18 d. ; — Colas Chalemeaus, pour la « maison darrier la maison de Rome, 5 s. 6 d. ; — « Ysabeaul Coiffe, d'un aune pour la quatrième partie « d'une maison au bourg St-Amatre, 18 d. ; — Johanne « fame feu Jehan de Appoigny, pour la maison en la « rue dou Putat, 6 d. ; — Jehanz li huiliers, drapiers, « pour la maison devant le moutier de St-Gervais, 2 s. ; « — Jehan Depas, sur la maison ou marchié dou blef, « tenant à la rueile au bureaux, 2 s. ; — Nota. Il sont « à paier à la chair, mais my devantier receveur des « cheritez les ont acoustumez à lever à la Saint-Johan ; « — Phelisauz de Monesteaul, cordoanniers, pour la « maison ou il demore (paroisse St-Eusèbe), tenant au « cortil de l'ospitaul, 18 s. ; — li heir feu Pierre le « Blastier, pour la grant maison à pilers ou marchié « dou blef, 4 s. ; — Marguerite la Saunière, pour la « place devant la Croix de pierre, 3 s. ; — Colas « d'Avalon, pour la maison de la Charbonerie, séant à « la Poterie, 30 sols, et autant à Noel ; — Jehannins « Billons, pour la maison en la perrière de Monteurtre, « 2 s. 6 d. ; — Jehan li Brigueras, pour la maison de « Chasteaul-Gaillart, à St-Amatre, 6 d. ; — Jehans « Chaffoiaus, pour les chambres de Villers, 4 d. ; — « Guillemins Jehannaus, pour sa maison à St-Amatre, « tenant aux fossez le Conte, lesquex fossez tieint la « fame feu Regnaut Chantepynet, 13 s. ; — la fame feu « Huguenin, filz au prévost Seurre, pour sa maison en « la grant rue dou portaul dou temple ou borc Saint- « Amatre, 12 d. ; — Thiebauz Bernardauz, filz à la « Bernardaute, pour sa maison séant ou marchié des « bestes, 12 d. ; — Estienne Boissanté, pour sa maison « devant le pois de St-Julien, 20 d. ; — Jehanz « Groignars, pour les chambres de Saint-Juliein, en la « rue Dorse, 2 s. ; — Estiennes Boissanté, pour sa maison

« au coing devant les Chainges, tenant à la maison par « devers l'arancherie et à une autre par devers le pillory, « 45 s., et autant à Noel ; — Auberz de Pleine, pour la « place tenant au portaul dou temple et au murs de la « ville d'une part, et au clos de St-Eusibe d'autre « part, 2 s. 6 d. ; — la fame feu Perrin Talaire, pour « sa maison dou borc Saint-Amatre, tenant à la maison « à la fame au boiteux eschacier, 3 s. ; — Jehanz Bru- « neaus, pour sa maison ou borc St-Amatre, tenant le « portaul dou cimetière de Monteurtre, 40 s. ; — la fame « et li enfent feu Estienne Macé, pour la grant maison « neuve tenant à la rueile qui veit de la *Roerie* à « St-Eusibe, 20 s. ; — Jehannins Thomas, de Lain, « pour Agnès dou Thuraut, pour sa maison dessus le « pois dou Crot, 5 s. 3 d. ; — Micheaux Fournereaux, « pour sa maison en la rue du Four-Lavesque, darrière « la grainge au prieur de St-Amatre, 3 s. 6 d. ; — « Estienne Raguillons, pour sa maison es artiz de St- « Mamer, 5 s. ; — Robelins Marie, pour sa maison près « dou portaul de Villiers, 2 s. 6 d., et autant à Noël ; « — li maistres des bons enfenz d'Aucerre, sur la maison « et sur tout le porpris es bons enffenz, 10 s. ; — Lorens « Anxelaus, pour sa maison ou bourc St-Père, dessoz « la boicherie en la freperie, 4 s. 4 d. ; — Ancelaus « Bilée dit Buisson, pour sa maison séant devant le « ponceaul neuf de St-Julien, 8 d. ; — Guillemins « Gontiers, pour sa maison devant St-Jasques, 5 s. ; — « Guillemins de Monceauls, boichiers, pour sa maison « ou bourc St-Père, en la rue qui veit de la boicherie « au molins de Somurs, 2 s. et autant à Noel ; — Odins « Chopilauz li ainnez, pour le port assis en la rue dou « Pré, 10 s., et autant à Noel ; — Jehannins, filz feu « Huguenin Chauveaul, pour sa maison en la polaillerie, « 7 s. ; — li pitentiers de St-Père, pour une maison « devant la barre de St-Gervais, 12 s. ; idem, pour « une autre devant St-Pélerin, 7 s. ; — Jehannins, « filz feu Guillaume de Taingi, pour un courtil en la « rue au Noir, 12 d. ; — Humberz de Montferrant, « sarpiers, pour sa maison devant Saint-Martin, tenant « à la maison dou couvent de St-Juliein, d'une part, « et à la maison au dames des Yles par darrière, 5 s. ; « — Jehanaus Valan, pour sa maison tenant à la maison « de la Truie (paroisse St-Julien), 20 d. ; — Guillaumes « Beroarz, pour sa maison de la Roiche, assise devant le « ru qui vient de Boffaut, 4 s. ; — Perrins Aloriz, pour « la place assise en la Roiche, 3 s. ; — Colins Ricarz « bazeniers, pour sa maison devant les ormes de St- « Julieín, tenant à la maison des chéritez, 8 s. 8 d. ; — « Jehannins Badoarz, pour sa maison de la rue de « Belleborse, 12 d. ; — Jehans de Ligny, pour la porcion « que les charitez ont en la maison devant les ormes de « St-Julien, faisent le coing de la rue au noir, 16 s. 8 d. ; « — Colanz li Desperez, sarpiers, pour sa maison en la « grant rue de St-Julieín, 2 s. ; — Guillaumes Benoiste, « pour la tierce partie de la vigne des pestures autre- « ment dou ponceaul, devant la loige à l'aveugle de « St-Amatre (paroisse St-Julien), 4 d. ; — Isabeaul « fame feu Cueur de Roy, pour sa maison tenant à la « rivière d'Yonne, 2 s. ; — Guillaumes li Seurres diz « Bourdauz, pour sa vigne de l'Ardillière, 27 d. ; — « Guillemins et Jehannins dit Cadeine, frère, sur le « courtil et sur l'espantiz de costé leur port, assis dessus « le pont d'Aucerre, 2 s. ; — La fame feu Jehan le « Poinçonat, pour sa maison devant le cimetière de « St-Gervais, tenant à la maison Marguerite l'orfrisière, « 12 d. ; — Legiers, filz feu Jaquaut de Mussy, pour sa « maison devant le pont d'Aucerre, tenant au foir de « devant le dit pont, 12 d. ; — Jecelins Talonne, pour « sa maison de la rue de St-Cosme, 2 s. ; — Guillemans « Channaute, pour sa maison dessoz le mostier de « St-Gervais, tenant es places de l'ospital, 2 s. 6 d. ; — « Margueron, fille Maijenaut la papelarde, pour sa « vigne de Charmoy, qui fut Bienvenue Lacolière, 2 d. ; « — Blaisauz Blaises, pour sa vigne, lieu dit *tout le* « *monde*, 8 d. ; — li gouverneur de la charité de St- « Gervais, pour sa vigne en Graffigneaul, 8 d. ; — « Jehanz Colons li ainnez, pour sa maison tenant à la « maison où il demoroit quant les maisons furent arses « (paroisse St-Gervais), 3 s. ; — li abbés de St-Mariain, « pour une maison assise en Villeneuve, 4 s. ; — li « pitenciers de St-Mariain, pour la place séant en la « tonnelerie, 6 s. ; — pour les maisons qui furent au « Relu vers le portaul de Villers, 15 s. ; — Huguenins « li Vaichiers, pour sa maison, vigne et courtil assis en « la grant rue de St-Gervais, qui vet dou pont d'Au- « cerre à Monesteaul devant la rue de St-Cosme, 18 s. ; « — Perrins et Agnès, enfent feu Droin Ingrant, pour la « maison, le clos et appartenences, assis devant la barre « de St-Gervais, et se tieint la dite maison au chemin « qui vet de la dite barre à St-Briz, d'une part, et au « chemin qui vet de la dite barre à St-Gervais, 20 s. ; — « Jehans Phelippes, pour une maison ou borc St-Gervais, « devant le pois du chasne, 10 s. ; — pour la maison « dou pont, 2 s. 6 d. ; pour deux parties du clos de « Grippeigne, 6 d. ; — Bernarz Damicarz, pour la « maison qui fut Colas Brisecorne, en la petite rue « St-Germain, tenant au murs dou dit St-Germain, « 12 d. ; — Luquette, fame feu Bon Estiene, pour sa

« maison qui fait le quarrefoir de la petite rue St-« Germain devant la porte St-Syméon, 9 d.; — Jaquins « Semelarz, pour la chambre séant en Villeneuve, « tenant au chemin commun, 3 d.; — la fame feu « Vaulen, pour sa maison qui fut au maistre de l'œuvre « de St-Germain, 20 d.; — Gilauz li Tyranz, pour la « place à la Mossel, assise en la petite rue St-Germain, « tenant à la place de St-Germain, en laquele l'en ha « faite l'euvre neuve, et est enclose en la dicte heuvre, « la dicte place dou dit Gilaut, 3 s.; — li chapelains de « l'autel St-Bartholomeau, assis es crotes de l'eglise de « St-Estiene d'Aucerre, pour la maison et le courtil « des clos de Viliers, 4 d. 3 poig; — Maistres Guiz de « Pesmes, pour sa maison dou bourc Saint-Loup, tenant « au ruel de Merdereaul, d'une part, et à la rue qui vet « de la rue dou Champ à la fonteine St-Germain, d'autre « part, 16 s., et autant à Noel; — li évesques d'Aucerre « sur la place qui fut maison dessoz la tour de l'ostel « dou dit évesque, par devers la rivière, devant le port « Luyson, tenant au coing des murs dou dit hostel de « l'évesque, 12 s.; — Jehannaut Poilly, pour la place « qu'il tieint des charitez, en laquele il ha faite maison « neuve, tenant à la place du curé de St-Loup d'une « part, et au foir de chapistre d'autre part, 6 s.; — « Jeuffroiz fiz Préaul Loys, pour la tierce partie dou « port de la maison des Pilers, assise en Villeneuve, « 32 d.; — la fame feu Jehan Denise, pour le port de « Villeneuve, devant St-Cosme, tenant à la maison dou « dit feu Jehan Denise, 20 s.; — li clerc dou cueur « de St-Estiene d'Aucerre, pour la grant maison « assise en la fenerie, 30 s. et autant à Noel; — « li maistres de la maison-Dieu de St-Estiene, sur la « maison qui fut monseigneur Henri Brule Chiein, 7 s. « 6 d., et autant à Noel; — li chapistres d'Aucerre, pour « l'ovroer ou l'en vent sel, 10 s.; — Colins Pile Avoinne, « pour sa maison des estives (1) devant la fonteine « St-Germain, 30 s.; — Guillemins de Chitri, auteliers « de l'autel que feu maistres Reniers li fisicieins fonda, « sur la maison qui fut au dit feu mestre Renier, laquele « il donna au dit autel, assise devant St-Renobert, 15 s; « — Perrins Colons d'Apoigny, pour sa maison dou « borc St-Pélerin, appelée la maison au pignon de « pierre, devant la tour St-Pancrace, 5 s. — Rede-« vances dues hors d'Auxerre: Vaux; — Perrins et « Guillemins de Vaulluisent, pour une vigne aux « Coinches, qui fut Guillaume le Plançonat et la soloit « tenir dou dit Guilleume le Plançonat, li petiz moines « de Vaux, 12 d. (1); — Chitry. La confrairie de St-« Nicolas de Chitri, pour une vigne, 12 d.; — Vallan. « Perrins Borceaus, autrement li loups de Valan, pour « sa maison et maisure tenant à la terre de l'ospitaul, « 2 s. 6 d.; — Escamps et Avigneau. — Li maistre de « la charitez d'Avigneaul, pour sa vigne du Codroy, « 6 d. » A la fin du registre se trouvent: 1° ceux qui « tienent les estauz des charitez et les somes que il en « doivent; lesqueles somes sont à paier, la mitié à la « St-Jehan, et l'autre mitié à Noël. Censitaires: Baudons « le Vaichiers du bourc St-Père, pour l'estaul où il vent « ses solers le semadi (2), 15 s.; — Symon Beau vallet dou « bourc St-Julieín, vaichiers, pour son estaul, 12 s.; — « Jehannins Maucoigne, dou bourc St-Amatre, pour son « estaul, 18 s.; — Regnauz li Charreteraz, boichiers, « pour son estaul à vendre chair le semadi, 20 s.; — « Jehans de Noiers, autrement Groignart, peletiers, dou « bourc Nostre-Dame, pour son estaul à vendre peleterie « le semadi, 10 s.; — Agnès de Marnay et Bonoz li « Recovrerres, dou borc St-Loup, chascuns par mitié, « pour unz estaul à vendre soliers le semadi, 4 s.; — « Jehanz Trove, merciers, pour lestaul de la mercerie, « 35 s.; — Jehannins Segurs, dou bourc Nostre-Dame, « frepiers, pour deux estauls assis ou marchié dou blef, « et pour une pièce de vigne assise darrier la loige de « l'aveugle de St-Julieín, 16 s.; — 2° li estaul des « charitez qui riens ne font: li estauls que Guillemins « de Monceauls, boichiers, seant tenir en la boicherie « devant la draperie; — li estauls que Robins de Dige, « tient ou leu ou l'en vent les soliers de vaiche le semadi; « — li estauls que Lore la Pastée, seant tenir en la « cavaterie assis darrier l'estaul ou Jehanz Dacre, pele-« tiers, vent sa peleterie le semadi, et ne fist li diz « estauls riens passé a xx ans, et n'i a qu'une place; — « les charitez ont ii estauls darrier la petite mercerie « et darrier les estauls que Segurs tient, liquel ne « firent rien passé a xxx ans, et n'y ha que place; — ung « autre estaul en la hale ou l'en soloit vendre loz pain « devant les chainges, liquex fait le coing de la « dite hale. »

(1) Maison des étuves ou bains publics.

(1) L'abbaye de Vauluisant possédait des biens à Vaux, et probablement deux religieux y habitaient, d'où l'expression li petiz moines de Vaux.

(2) Samedi.

H Suppl^t 2411. — B. 4. (Registre.) — In-4°; 59 feuillets, parchemin.

1295. — « Cest le livre des heritaiges, rentes, « revenues et censives appartenenz aux grans cheritez

« d'Auceurre, lequel livre fut fait par Guillemin Poyte-« vin, fermier et admoisonneur des dictes rentes et « revenues appartenenz aux dictes cheritez l'an mil « CCC IIIIxx et quinze. » Censier divisé par termes d'échéances et par localités. Censitaires : « Margueron, « femme feu Jehan Andrier, pour une place ou bourg « St-Amatre, tenant par devant au chemin commun de « l'Orme-Martin-Billon, 3 s. ; — Guiot Trouvé, pour sa « maison tenant à la maison de la belle-pierre, 4 s ; — « Hermer Guion, pour la maison de Vannoise, tenant « au chemin commun qui va de Nostre-Dame-la-Dehors « a St-Eusibe, 5 s. ; — Symon de Brivon, pour la « maison de la Tonnelerie, tenant par devant à la rue « commune qui va de St-Memer à St-Eusibe, 4 s. ; — « Symon Bruneaul, pour la grant maison de Montertre « dessus la perrière, tenant par devant au cemetière de « Montertre ; — Phelippon le Dalmat, ciergier, pour « le cortil ou il a présent sauciz, tenant par devant au « chemin commun par lequel l'en va de St-Julien au « molin de la Chalardie ; — Maistre Adam Chante-« prime et li autre hoir dame Marguerite la Saunière, « pour la place qui fut Jehan le Bordelin, es clox « Nostre-Dame, 9 s. 9 d. ; — Jehan Dorgelet, alias le « Galoys, pour la maison de la rue des Hormons, 9 d. ; « Jehan de Troyes, poulaillier pour la maison au *beuf* « qui fut Ysabeaul Duneaulne, 8 d. ; — Jehannin « Mussy, panetier, demorant ou marchié des haulx, « pour le cortil où il ot maison en la grant rue de la « Porte dou Temple ou bourg St-Amatre, tenant d'une « part au cortil des doyen et chapistre d'Aucerre, et « d'autre part, au cortil dou curé de St-Renobert, 12 d. ; « — la maistresse de la maison-Dieu des Aulx, pour « une vigne en Monblanc, 18 d. ; — Monseigneur « Pierre Odirot ou Thiébaut Bénart ou Monseigneur « Guillaume Legras, pour la maison séant ou marché « de bestes, 12 d. ; — Guillaume et Perrin Guiart, « pour la maison et pressoir et le cortil, tenant par « devant à la rue commune, par laquelle l'en va dou « pont d'Auceurre à St-Pélerin, 5 s. ; — Tevenin, filz « feu Estienne le Chauchonneur, pour une chambre « assise ou bourg St-Amatre, en la rue dou Four-« l'Evesque, 3 oboles ; — li maistres de la confrarie de « Nostre-Dame de Saint-Père, pour une vigne en « Piédaloe, 12 d. ; — Thiébaut Boillerot, demorant « à Noyers, pour sa maison devant les Jacobins, tenant « par devant à la rue qui va des Jacobins à la porte dou « Pont, 4 s. ; — Perrinot de Monbar, pour sa maison « tenant par darrier au cortil des bons-enffens, et par « devant à la rue qui va de la boucherie au marchié « des aulx, 5 s. ; — la femme feu Jehan Bourcier, pour « sa maison, tenant par devant à la rue qui vait de la « porte dou pont à St-Père d'Auceurre, 2 s. 6 d. ; — « Jehannot Bore, autrement Guillemin Panetier, pour « sa maison dessouz la boucherie, tenant à la maison « des religieux de Rigny, et par devant à la rue par « laquelle l'en va de la boucherie à St-Père, 4 s. 4 d. : « — Margueron, femme Monot Maistrot, pour sa maison « devant les Jacobins, tenant par devant à la rue par « laquelle l'en vait de la porte dou pont au cemetière de « Montertre, 5 s. ; — Regnaut Gelé, pour son courtil « de St-Amatre, en la rue de la Franchise, tenant par « devant au chemin qui vait à la porte dou cemetière » ; « — Jehan Pyoche, frère au curé de St-Renobert, pour « sa maison de St-Gervais, 2 s. 6 d. ; — Girart Mignot « et Perrin Farcy, pour une maison, tenant d'une part, « au cortil de la maladerie de Ste-Marguerite-lez-« St-Syméon, et d'autre part à la petite rue St-Germain « et fait le coing, et par devant à la grant rue de la « porte St-Syméon, 9 d. ; — le chapitre St-Estienne « d'Auceurre, pour une vigne en Champolin, qui fut « à Jehanne la Largesse, 3 s. 6 d. ; — Messire Henry « Guibert, chanoyne tortrier de St-Estienne d'Aucerre, « pour la moitié du cortil séant ou bourg St-Loup, « assez près de la tour de St-Germain, tenant dune « part au cortil de maistre Bertran Cassinel, chantre et « chanoyne d'Aucerre, par devant au grand chemin qui « vait de la rue dou Champ à la tour de St-Germain, « où est le molin à vent, et par darrier à la maison qui « fut feu maistre Pierre Croichot, ou est à présent la « grant escole, 7 d. ; — Alexandre Tasnier, pour sa « maison dou bourg St-Loup, tenant à la maison Henry « Guibert, et par devant à la rue de la tour du moulin « à vent de St-Germain, 7 d. ; — le seigneur de « Chéry, pour une vigne, finage de Gy-l'Evêque, 3 d. ; « — Perrin Anxery, gendre Guillaume Legros, alias le « Rousseaul Botecule, pour la moitié dou closeaul où il « soloit avoir maison, tenant au chemin qui vait de la « porte du Pont à Monestaul, 12 d. ; — Robert Legros « fils, pour l'autre moitié, 12 d. ; — Perreaul de Blegny, « tonnelier, pour sa maison séant au bourg St-Père ou « marché des fromaiges, tenant par devant à la rue qui « vait de la Boucherie à St-Memert, 6 s. 6 d. ; — « Marie, femme feu Jehan Chanloup, à present femme « Loys Aude, fille feu maistre Jehan de Noyers, pour « sa maison dou bourg Nostre-Dame, tenant d'une part « à la maison des religieux de Pontigny, et par devant « à la rue qui va de la Croix de Pierre à la porte « St-Syméon, » ; — Tevenin Villain, pour sa maison

« dou bourg St-Loup, tenant dune part à la maison de « la chapelle de Nostre-Dame, fondée en la chapelle de « St-Estienne le petit, 18 d.; — Jehannin de la Cave, « demorant en la perrière du cemetière, pour ung cortil « qu'il tient des charitez, assis ou bourg St-Amatre, « 15 d.; — la femme feu Perrin Benart, tanneur, pour « la maison qui est à présent à cortil, tenant d'une part « à la place aux religieux de *Longue*?, ou est à présent « le tyroir à draps, et d'autre part à la rivière d'Yonne, « le chemin qui va de la porte du Pont aux molins de « Milleaul entre deux, 2 s.; — Symon de Cantevane « escuier, pour sa maison devant la Teste-Noire, tenant « d'une part à la maison des religieux de St-Marien, et « par devant à la rue de la Croix-de-Pierre, 10 s. et « autant à Neel; — Martin Goderne, pour sa maison, « séant ou bourg Nostre-Dame, devant la maison de la « Teste-Noire, tenant à la maison des chantre et chapitre « de Nostre-Dame de la Cité, 30 s. et autant à Neel; — « Jehan Triboulot, menestere, pour sa maison dou « bourg Nostre-Dame, devant la tour d'Orbandelle, « 10 s. et autant à Neel; — Marguerite la belle munière, « femme Guillaume Berry, pour sa maison assise ou « bourg St-Eusibe, en la rue des Changes, 17 s. 6 d., « et autant à Neel; — Jehan li Veus de St-Bris, pour « sa maison qui fait le coing de la ruelle aux Bureaulx; « 11 s.; — Pierre Boissanté, pour sa maison devant le « pylory, tenant d'une part à la maison Jehan Regnier « le jeune, et par devant à la rue de la porte dou Temple, « 4 l. 10 s.; — Jehan Narduin, pour ung cortil vers « l'orme dou cemetière de Montertre, 3 s.; — Jehançon « le Lyegoys, pescheur, pour sa maison devant la tour « St-Pancrace, 15 s. et autant à Neel; — Odart Chopillot, « bourgois de Paris, pour son port assiz en la rue du « Pré, 10 s. et autant à Neel; — la femme Guillaume « des Chasnes, pour la maison ou bourg St-Père, en la « rue qui vait de la boucherie es molins de Somur, « tenant d'une part à la maison des doyen et chapitre « d'Aucerre, et d'autre part à la maison à l'ovrier de « St-Germain, 40 s. et autant à Neel; — la femme feu « Guillemin Herbelin, pour la maison ou bourg St-« Memer, ou marché des aulx, tenant d'une part à la « maison aux religieuses des Ysles, et d'autre part à la « maison au chantre et chapitre de Chablies, 4 l. et « autant à Neel; — Loys Aude, pour sa maison dou « bourg St-Eusibe, assise en la rue de la Porte dou « Temple, tenant d'une part à la maison Symon Le tort, « la ruelle commune qui vait chez Milot Bouchart « entre deux, et d'autre part à la rue qui vait à l'ostel « de la *Cisterne*, et par devant à la rue de la Porte du « Temple, 20 s. et autant à Neel; — Odot de Genoy, « pour sa maison ou bourg St-Pélerin, devant la tour « St-Pancrace, tenant par darrier aux murs de la ville, « 55 s., et autant à Neel; — Jehannin Pruilly, vigneron, « pour la maison qu'il tient des charitez, assise ou bourg « St-Loup, en Villeneuve, et la donna Estienne des « Foussez, en son testament et darrenière volonté aux « dites charitez, et en a Huguenin Moreaul la coppie « de la clause dou testament, laquelle il doit bailler aux « maistres et gouverneurs des dites charitez, 25 s. et « autant à Neel; — Regnaut, fils feu Rongin, pour sa « maison dessoz le cortil aux Cordeliers, en la rue « desobz la maison-Dieu de St-Estienne d'Aucerre, 3 s.; « — Jehan Memiède, voiturier par yaue, pour une « maison, vergier et pourpris assis à Menestaul, tenant « à la maison au doyen et chapitre d'Aucerre où est le « four de la ville, 40 s.; — Perrin Boce, furbisseur, « pour la place qu'il tient des charitez et dou curé de « St-Renobert, en laquelle il a fait maison séant ou bourg « Nostre-Dame, tenant par devant à la rue de la porte « d'Esgligny, 7 s. 6 d.; — Messire Estienne Belin, moyne « de St-Eusibe, pour la maison dou cemetière de Mont-« tertre, tenant aux murs de la ville près dou portaul « dou cemetière, 3 s. 6 d.; — Jehannin Cudoe, pour sa « vigne assise à la porte d'Esglegny, tenant à la maison « au curé de St-Renobert et au chemin le conte, 18 d.; « — Jehan Marnay, pour la terre de Boffaut, et furent « enciennement vignes, 3 s.; — la femme et les hoirs « feu Ythier Moran Pelet, pour une place séant à « St-Amatre, tenant au chemin qui va d'Aucerre à la « fontaine St-Amatre, 15 d.; — Jehannin Félix, alias « Lampereaul, tanneur, pour un courtil séant devant « St-Pélerin, tenant par devant à la ruelle et par darrier « aux murs de la ville, 3 s.; — Jehan Tronchet, lymosin, « pour un courtil ou bourg St-Amatre, lez la planche « St-Amatre, tenant au chemin qui va d'Aucerre à « Colonges, »; — Jehan le Menant, pour sa maison « tenant à la rue qui va des Cordeliers à la Croix-de-« Pierre, d'autre part aux murs de la vieille cité que « l'en dit les murs aux Cordeliers, et par dessoz à la tour « d'Orbandelle, 5 s.; — Adam Masquereaul, pour sa « vigne de la perrière dessus le boicheau des molins « des prez (Auxerre), 3 s.; — pour sa maison devant « la barre St-Gervais, tenant au poys de la barre, « 4 s. 10 d.; — Guillaume Buté, pour les terres de « Champlis, qui furent vignes, tenant aux terres de la « Chalardie, qui sont à présent à l'évesque d'Esvreux (1),

(1) Guillaume de Vallan, dominicain du couvent d'Auxerre, promu évêque d'Evreux, en 1388, + le 14 avril 1400. Voir : Les Dominicains d'Auxerre, par le R. P. Chapotin.

« et d'autre part au chemin dorgi, qui vait à l'orme de « Pierre-Chenée, » ; — Anxelot Anxelot, filz feu Jehan « Anxelot, boucher, pour son closeaul de l'abeuvoir de St- « Gervais, tenant au chemin par lequel l'on va d'Aucerre « à St-Briz par dessuz la rivière, et par dessus (*sic*) au « chemin qui va d'Aucerre à Chitri, 15 s.;— Monseigneur « Denis Loppin, pour une place seant en rue Dorse, tenant « au chemin de l'orme Martin-Billon, près de la planche « St-Amatre, 4 s. ; — Guillaume Lymosin, pour une « place assise dessouz la grange de St-Amatre, tenant « au chemin qui va de St-Amatre au ru de la Planche, « 15 d. ; — Messire Jehan Alepte alias Dappoigny, « chanoyne d'Aucerre, au lieu de Bertrande, femme feu « Jehan de Toysy, pour la maison qui fut messire « Bethon de Marcenat, chevalier, qui fut bailly de Sens « et d'Aucerre, assise au bourg Nostre-Dame-la-Dehors, « tenant par devant à la rue qui va de la Fenerie à la « Croix-de-Pierre, » ; — Messire Guillaume Nazarie, « trésorier de St-Estienne d'Aucerre, pour une vigne « assise ou bourg St-Amatre, tenant par devant aux « maisures *où les belles filles séent*, 15 s. ; — Jehan de « Meaulx, bourgois d'Aucerre, demorant ou bourg « St-Renobert, pour une vigne assise en Beletaim, 6 s. ; « — Phelippon le Dalmat, pour ung cortil en la grant « rue St-Amatre, 4 s. 4 d. ; — Geuffron Boyleaue, « mareschaut, au lieu de Benoist Forgelabone, mares- « chaut, pour sa maison ou bourg St-Père, tenant à la « rue de la porte du Pont à St-Père, 24 s. ; — Martin « Chigot, pour sa maison de la rue de Belle-Bource, « 8 d. ; — Jehannin Belin, coustelier, pour ung ap- « pentiz tenant à la maison feu Chantepinot, 14 s. ; — « la femme feu Girart Guinement, pour le closeaul qui « fut maison, assis ou bourg St-Gervais, tenant au reli- « gieux de Molomes, 8 s. ; — les enffens feu Jehan « Triffoneveaul, pour la vigne qui fut maison, le courtil « et le cloux, assis ou bourg St-Gervais, tenant par « devant au grant chemin qui va de la porte du Pont à « Monesteaul, 15 s. ; — la femme feu Perrin Grivotte, « pour sa vigne en la rue St-Cosme, tenant d'une part « à la vigne au curé de St-Pierre-en-Chasteaul, et « d'autre part à la vigne des religieux St-Marien, et par « dessus au chemin » ; — Gilette, femme feu Jehannin « Daguenier, et autres, pour leur maison emprès la porte « du Temple, tenant par devant à la rue de la Porte « du Temple, et par darrier aux murs du clox de « St-Eusibe, 12 d. ; — Jehan Chastellain, notaire, pour « une vigne en la Chappotte (finage d'Auxerre) » ; — une note à la fin de l'article, relate qu'elle est en *désert*. — « Phelippon Chauffeleaue, voicturier par « yaue, demorant à Vincellettes, pour ses maisons dou « bourg St-Pélerin, assises devant la tour de Saint- « Pancrace, tenant d'une part à la maison des chéritez « où demore à présent Jahançon le Lyegoys, pescheur, « et d'autre part à la maison des religieux de St-Père, « par devant à la rue qui va de la boucherie aux molins « de Somur et fait le coing de la rue à alée de la porte « des molins à St-Pélerin, 40 s. t. ; — Jehan le Peletier, « alias Grilot, recovreire, pour ung courtil séant à « St-Julien, en la rue Dorse, tenant au ru de St-Julien, « 8 s. ; — Jehannin Belnote, drapier, pour ung courtil « où il soloit avoir maison, assis ou bourg St-Amatre, « tenant au chemin qui va de la porte du Temple au « poiz Douart, 20 s. ; — Perrin le Loup, vigneron, « pour sa maison du clox Nostre-Dame, tenant à la « maison de la confrairie St-Alexandre, 2 s. 6 d. ; — « Huguenin Benardot et Johanne, sa femme, pour deux « places où il a courtilz assiz ou bourg St-Julien d'Au- « cerre, l'une tenant d'une part, au grand chemin qui « va de St-Julien à Collonges, et d'autre part à la mai- « sure Martin de Loron ; l'autre tenant au grand chemin « d'une part et au courtil aux religieux de St-Jehan « Jherusalem, à cause de leur maison de Champs, 9 s. « 6 d. ; — Tévenin Ricart, de St-Memert, pour une « place séant à Montertre, que l'on soloit appelée la « Cave-aux-Griaux, tenant d'une part aux murs de la « ville et d'autre part à la place au curé de St-Memer, « 5 s. ; — la cherité de Nostre-Dame-la-Dehors, pour « une place qui fut de la confrarie des peletiers, ou « bourg Nostre-Dame, 18 d. ; — Guillaume le Corre- « sonnat, pour sa maison en la fenerie, tenant par « darrier à la maison de chantre et chapistre de Nostre- « Dame de la Cité, et par devant au chemin qui va dou « Chasteaul à la porte d'Esglegny, 7 s. ; — Jehan Mas- « secoigne, pour ung estaul en la vacherie, 18 s. ;— le « prieur de St-Eusèbe, pour sa maison de la Croix, « pour la grant maison tenant ou la ruelle qui vait de « la Roerie à St-Eusibe, et la grainge darrier la dite « maison, et y sont les estables, 40 s. ; — les religieux « de Regny, en lieu de Anxelot Anxelot, pour une « place seant ou bourg St-Père en la freperie, 5 s. ; — « Monot Pigne, pour sa maison dou bourg St-Pélerin, « assise en la chevrerie, delez la fontaine St-Père, « tenant d'une part à la maison des religieux de St-Père, « par devant à la rue qui va de la porte du Pont à « St-Pélerin, et par darrier aux murs de la ville, 5 s. ; « — Jehannon le tonnelier, alias Droet, pour ung « cortil assis au bourg St-Gervais, tenant au cortil au « prieur de St-Gervais, par dessoz à la rivière d'Yonne,

« le grant chemin de St-Bris entre deux, 5 s.; — « Maistre Jehan Ferri, doyen d'Aucerre, pour sa maison « dou bourg St-Pélerin, qui fut Jehan de St-Pélerin, « 18 d.; — li pydancier de St-Marien, pour la place « qui à présent est en maison la Tonnelerie, 6 s.; — « pour les maisons vers le portaul de Villiers, 15 s.; — « li chapistres de Nostre-Dame de la Cité, pour mon-« seigneur Guillaume de Perrigny, pour la maison ou « soloit demorer le dit Mgr Guillaume, dessoz Porte « pendent, 3 s.; — Perrote, femme de feu Guillemin « Guillier, pour la maison de la Tannerie vers la « fontaine St-Germain, 4 s.; — Ythier le Large en lieu « dou filz Poilly Sevère, pour sa maison ou bourg St-« Loup, tenant d'une part à la maison aux religieux « de St-Germain, appertenant à l'ovrier de St-Germain, « d'autre part à la place de l'église de St-Loup, où « soloit estre la maison dou curé de St-Loup, et par « devant au chemin commun, 3 s.; — Jehan Alixandre, « charpentier, pour une place aussi comme elle se com-« porte, où il ot anciennement maison, séant au bourg « St-Amatre, en la rue es Ormons et en la rue dou « poiz du Crot, 12 s.; — Pierre de Plenes, pour sa « maison, séant ou bourg St-Pierre-en-Chasteaul ou « marchié dou frict (fruit), tenant à la maison apper-« tenant à l'ovrier de l'abbaye de St-Germain, et fait la « maison du dit Pierre le débot de la maison aux « Lombars, 40 s.; — Monseigneur Guillaume le Mar-« chant, pour sa maison tenant aux murs et à la place « monseigneur l'évesque d'Aucerre, 6 s. 4 d.; — « Messire Jehan Ravault, religieux de St-Eusibe, pour « une pièce de terre assise finage d'Aucerre, lieu dit le « Crot de Vaulboson, 21 d.; — Pierre Chantepinot, « pour ung courtil séant ou bourg Nostre-Dame-la-« Dehors, es clos Nostre-Dame, »; — Jehan Bourcier, « pour Adam de Mailly, pour son port dou pré, 2 s. « 6 d.; — Maistres Jehan li Mercier, doyen d'Aucerre, « pour la maison et toute lappertenance d'icelle q'uil a « à Augi, laquelle son père acheta de feu Monseigneur « Gui de Rochefort, 20 s.; — Jehan de Chevreuse, « barbier, en lieu de Felisot de Monestaul, cordoannier, « pour sa maison dou bourg St-Eusibe, séant en la rue « de la porte du Temple, tenant au courtil de l'ospitaul, « 18 s.; — la femme feu Jehan Petit, à présent femme « de Guillaume de Trigny, pour la place devant la grant « rez de St-Amatre, 10 s.; — Estienne Bergeron et la « femme feu Perrin Pucin, pour la maison tenant à la « maison aux religieuses de Crisenon, et par devant à la « rue qui va de la boucherie à St-Père, 8 s.; — Henry « Cuer de Roy, pour sa maison en la petite rue St-« Germain, 5 s.; » — à la fin de cet article, une note fait connaître que cette maison est en ruine. — « Perrin du « Verre en lieu de Monseigneur Pierre Oudriot, prestre, « pour la maison qui fut au dit Mgr Pierre, en la petite « rue St-Germain, tenant à la maison dou chantre et « chapitre de Nostre-Dame en la Cité, 2 s.; — les « enffens Jehan Ponant, pour la portion des piliers « assis en Villeneuve, 8 s.; — li chapistre d'Aucerre, « pour ung hovroir où l'en vant seel, 10 s.; — li maistres « de la maison-Dieu de St-Estienne, pour une maison « assise ou bourg Nostre-Dame, au-dessuz de la maison « à la Faissière, 5 s.; — Gilet le Retru, pour ung « courtil séant ou bourg St-Loup, tenant d'une part au « ru de Mardereaul, et d'autre part à la maison aux « religieuses des Ysles, »; — Martin de Brivon, en lieu « du chantre et chapistre de Nostre-Dame de la Cité, « pour la maison des estives (étuves), devant la fontaine « St-Germain, tenant par devant au chemin qui va de « la dite fontaine à St-Estienne d'Aucerre et d'ung « cousté au chemin qui va de la dite fontaine à Nostre-« Dame-la-Dehors, 30 s.; — Messire Guillaume Nazarie, « trésorier de St-Estienne d'Aucerre, en lieu de la « femme feu maistre Guillaume Lemercier, pour la « maison qui fut maistre Regnier le fusicien, et après à « Mgr Pierre Bonne-Amour, assise devant St-Renobert, « tenant d'une part à la maison dou chantre et chapistre « de Nostre-Dame de la Cité, 15 s.; — Estienne de « Buteaulx, pour son courtil assis à Aucerre, ou lieu « que l'on dit en Chasteaul-Gaillart, tenant dune part « au cortil au prieur de St-Eusèbe, et par-dessus au « chemin qui va de Chasteaul-Gaillart à la porte « d'Esglegny, 3 sols. »

H Suppl^t 2412. — B. 5. (Registre.) — In-4°; 48 feuillets, papier.

XVe-XVIe siècles. — Recueil d'actes notariés concernant des rentes et baux d'héritages à Auxerre, Toucy, St-Bris, etc. — Copies signées Fauchot, Armant, Guillon, Daulmoy, notaires à Auxerre. Chronologie très négligée.

H Suppl^t 2413. — B. 6. (Registre.) — In-folio; 30 feuillets, parchemin.

1552-1559. — Recueil « contenant des tiltres « concernant des maisons situées au bourg St-Amatre, « tant en dedans que d'hors la ville et en la paroisse « St-Mamert et près l'Orloge, et héritages, finage d'Au-« xerre, lieux dits : Ste-Nitasse, le Bouchot, le Pertuis-

« au-Borgne ou Foussotte, et Mignotte, et à Pourrain ; « les dits actes passés par devant différens notaires et « signés Guillon. »

H Suppl' 2414. — B. 7. (Registre.) — In-4° ; 46 feuillets, papier.

Fin du XVI° siècle. — Recueil d'actes notariés portant reconnaissance de cens et rentes sur des héritages à Auxerre et environs. — Copies signées par les notaires Armant, Rousse, Musart, Boirot, Olivier, Leclerc, Daulmoy, Thomas, Horry, d'Auxerre. Sans ordre chronologique.

H Suppl' 2415. — B. 8. (Registre.) — Gros in-4°; 193 feuillets, papier.

1589-1608. — Recueil d'actes notariés dont la plupart ne sont que des reconnaissances de rentes sur des maisons à Auxerre, paroisses St-Amatre, St-Mamert, Notre-Dame-la-D'hors, St-Pélerin, St-Loup, St-Eusèbe et St-Père; sur des héritages, finage d'Auxerre, lieux dits Boutillier, la Ruelle-aux-Anes, le Bouchot, Montblanc ou Miblou, les Gizouars, Fontenottes, etc. ; et sur des biens situés sur d'autres communes. — Copies signées Poret et Mérat, notaires.

H Suppl' 2416. — B. 9. (Registre.) — Grand in-4°; 282 feuillets, papier.

1609-1625. — Recueil d'actes notariés. — Baux, reconnaissances de rentes foncières à Auxerre, Appoigny, Augy, Lignorelles, Perrigny, etc, etc. — On y remarque un bail des prés du Bâtardeau, finage d'Auxerre, contenant cinq arpents et demi, aux sieurs Philibert Chaumard, « musnier demeurant au molin des Vaux-« Grivottes ou Preuilly, et Bonnot Bernard, musnier, « demeurant au molin Brichou, moyennant la somme « de cinquante-quatre livres tournois » (25 février 1611). — Copies signées Mérat, notaire à Auxerre.

H Suppl' 2417. — B. 10. (Registre.) — Grand in-4° ; 132 feuillets, papier.

1625-1647. — Recueil d'actes notariés de différentes natures, copies signées Mérat, notaire à Auxerre. — Testaments en faveur de l'hôtel-Dieu, de : Catherine Boudin « gisante au lict, malade depuis trois ans, en la « salle de l'hospital de la Magdelaine d'Auxerre », par lequel elle lègue à cet établissement, pour les bons soins qu'elle y a reçus : un demi-arpent de vigne à Mailly-le-Château, la moitié d'une maison à Irancy, la moitié d'une denrée de vigne et deux quartiers de vigne au dit lieu, et la moitié d'un quartier de vigne à St-Bris (16 novembre 1639); — Claudine Darlot, également malade, de ses biens situés à Bleigny-le-Carreau et à Montigny (21 novembre 1639); — Germaine Billard, aussi malade, de sept livres de rente, d'un douaire de 150 livres et intérêts qui lui sont dus, et généralement de *tous et* chacun des autres biens, meubles, etc., qu'elle possède (24 septembre 1640); — Edme Gallard, de ce qui lui appartient à Ligny-le-Châtel (5 juin 1642) ; — Edmée Foudriat, d'une denrée de vigne à Coulanges-la-Vineuse (15 décembre 1642) ; — Jeanne Torigny, d'une maison sise rue du Temple à Auxerre, et de biens à Auxerre, Vallan et Héry (8 juin 1643) ; — Jeanne Foudriat, d'un quartier de vigne à Vincelles (5 mai 1644). — Marché passé entre les administrateurs de l'hôtel-Dieu et Pierre Hérisson, boucher à Auxerre, pour la fourniture de viande : bœuf, veau et mouton pendant 3 ans, « en bonne marchandise loyalle et marchande ». La viande sera portée et pesée à l'hôpital. « Depuis « Pasques jusqu'à la Madeleine, fournira les moutons « de 9 à 10 livres pièce, et s'il n'en a de ceste qualité, « il en sera pris ailleurs à ses frais. » Le présent marché est fait au prix de 3 s. 6 d. t. la livre des dites viandes, et le fournisseur ne pourra demander de l'argent que lorsqu'il aura fourni pour 100 livres de marchandise (10 juillet 1643).

H Suppl' 2418. — B. 11. (Registre.) — In-folio ; 275 feuillets, papier.

1644-1659. — Recueil d'actes notariés. Copies signées Mérat, notaire à Auxerre. — Testaments de : Pierre Bonny, vigneron à Auxerre, par lequel il lègue à l'hôpital où il est malade, 40 sols de rente (14 février 1645) ; — Truchy, de Thorigny (commune de Bleigny-le-Carreau), de 15 sols de rente (13 octobre 1645). — Vente par les administrateurs de l'hôpital, du quart des terres de Jaulges, légué par dame Jeanne Josmier, au sieur Edme de Beaujeu, seigneur de Jaulges, moyennant 150 l. tournois (18 septembre 1648). — Échange par les administrateurs de l'hôtel-Dieu, du tiers de la métairie de Malleville (commune de Montigny), contre 36 l. t. de rente (1er août 1649). — Réception, sur sa demande, à titre de novice et religieuse ensuite, de la demoiselle Agnès Bourgoing, âgée de 19 ans (19 juillet 1650). — Testament de Martine Vaudenet, de St-Maurice-Thizouaille, âgée de 27 ans, malade et décédée à l'hôpital, par lequel

elle lègue à cet établissement, 30 l. t. pour les deux mois qu'elle y a passés, et le reste de tous ses biens, meubles et immeubles à Perrette Vaudenet, religieuse au dit hôpital (28 février 1651). — Testament donnant à l'hôtel-Dieu, tout ce que possède Agnès Bourgoin, qui y est religieuse (10 mars 1651). — Bail de 19 ans du moulin de Preuilly, consenti à Robin Pierre, meunier, moyennant 70 bichets froment, et l'obligation de prendre à sa charge, les grosses et menues réparations (27 janvier 1652).

H Suppl' 2419. — B. 12. (Registre.) — In folio ; 363 feuillets, papier.

1659-1665. — Recueil d'actes notariés. Copies signées Mérat, Graillot et Daulmoy, notaires à Auxerre. — Bail des héritages et du château des *Choux*, finage d'Auxerre, proche le moulin Brichoux, pour 9 années à Nicolas Bazin, meunier, moyennant 20 bichets et un boisseau de blé et 80 *faiz* de paille par an (14 janvier 1660). — Bail pour 5 ans, de la pêche du bief du moulin de Preuilly, à Jean Lemain, pour le prix de 25 l. t. par an (septembre 1660). — Réception à titre de religieuse de Anne Bourgoin. Dot : rente d'un capital de 600 l. t., 200 l. t. en espèces et 100 l. pour ses habits (14 août 1659). — Arrêt du Parlement de Paris, maintenant l'hôpital d'Auxerre en possession du droit de pêche dans le bief de Preuilly, malgré les prétentions de MM. de Ruzé d'Effiat et de la Porte de la Milleraye, seigneurs de Beaulches (août 1660). — Bail des terres proche le moulin de Preuilly, à Robin, meunier du dit moulin, pour le reste de son bail de l'usine, moyennant 9 bichets froment par an (22 mai 1661). — Réception à titre de religieuse hospitalière de Anne de Biarne. Dot : la moitié d'un labourage au Mont-St-Sulpice, amodié 10 bichets et demi de blé froment par an ; plus 4 l. t., 80 l., 6 l. 5 s., 70 s., 6 l. 10 s. de rentes foncières et rachetables ; « plus un lit garny de 4 draps, chaslit, « paillasse, couverture, traversin et tour de lit de serge « de mouhy grisse, une douzaine de serviettes, deux « nappes, six aulnes de serge de londe noire, quatre « aulnes de serge de londe blanche, deux aulnes et demye « de ratine blanche, cinq aulnes de thoille de trois « (Troyes), six aulnes de thoille de Laval, une cuillier, « une fourchette d'argent, un pot à eau destin, une « escuelle destin, et ses habits et linge servant à son « usage (3 décembre 1662). »

H Suppl' 2420. — B. 13. (Registre.) — In-folio ; 282 feuillets, papier.

1665-1672. — Recueil d'actes notariés. Copies signées Daulmoy et Paintendre, notaires. — Bail pour sept ans, à Jean-Jacques Nigot « de la maladerie « appellée la maison St-Roch ou maison de la Santé, y « compris la petite chambre servant de chapelle qui est « sur le bord de la rivière d'Yonne » moyennant 36 l. par an (20 septembre 1665). — Procès-verbal de visite de la dite maison appelée encore la maison des *pestiférés*, par Pierre Comble, charpentier, et Louis Musnier, couvreur (26 septembre 1665). — Quittances de paiement de travaux faits à l'immeuble susdit (15 et 17 janvier 1666). — Testaments de : Edmond Truchy, cordonnier à Branches, par lequel il lègue à l'hôpital, pour les bons soins qu'il y a reçus, certains héritages sis en cette localité (3 décembre 1665) ; — de Michel de Chamlon, sieur de Beaulieu, premier sergent de la Compagnie Colonelle du régiment de la Reine, demeurant ordinairement à Montigny-le-Secq, près Meaux, décédé à l'hôpital d'Auxerre, auquel il lègue une somme de 2,500 l. t., à lui due par Girault, vigneron au dit Montigny (6 septembre 1666). — Réception, à titre de religieuse hospitalière, de Anne Robinet d'Auxerre. Dot : 1,400 l., ses habits, etc., plus 200 l. après son décès, pour être employées « en une chappelle de noir « pour la sacristie du dit hôpital » (1er avril 1670).

H Suppl' 2421. — B. 14. (Registre.) — In-folio ; 192 feuillets, papier.

1673-1680. — Recueil d'actes notariés. Copies signées Daulmoy, notaire. — Admission à titre de vieillard, de Anne Minot femme Frémain, laquelle, en compensation, abandonne une partie de ses biens à l'hôpital (3 décembre 1673). — Acquisition des sieurs Maujot, de biens situés à Germigny et St-Florentin, pour le prix de 600 l. t. (4 mai 1674). — Donation par Gaspard Carré, malade à l'hôpital, de son office d'huissier à Mailly, pour les bons soins qui lui sont donnés (29 mai 1674). — Réception à titre de religieuse hospitalière, de Germaine Loyset. Dot : 1,000 l. t., ses habits et l'ameublement obligatoire de sa cellule (6 avril 1675). — Bail pour trois ans, aux sieurs Chindé Jacques et Potémont Nicolas, de l'herbe du cimetière de Montartre, moyennant 7 livres par an (10 mai 1675). — Réception à titre de religieuse hospitalière, de Marie Boussuat. Dot : 53 l. de rente, habits de religion et ameublement

de cellule (5 février 1677). — Donation par Gaspard Charrey, bourgeois d'Auxerre, de tous ses biens à l'hôpital où il désire entrer comme vieillard pensionnaire, attendu que « ses enfants l'ont abandonné sans le vouloir assister d'aucune chose » (12 septembre 1677). — Réception à titre de religieuse hospitalière, de Marguerite Dubois, âgée de 25 ans. Dot : 200 livres et les objets accoutumés (2 juillet 1679).

H Suppl[t] 2422. — B. 15. (Registre.) — In-folio ; 209 feuillets, papier.

1680-1686. — Recueil d'actes notariés. Copies signées Daulmoy, notaire à Auxerre. — Admission à titre d'infirme, du sieur Jacques Cordelier, savetier, lequel en échange, donne à l'hôpital ce qu'il possède, y compris une tasse d'argent de la valeur de 20 l. t. (25 juillet 1680). — Fondation par Claude Duflot, prêtre habituel de l'église Notre-Dame-la-D'Hors, d'Auxerre, d'une messe perpétuelle qui devra être célébrée le mercredi de chaque semaine sur l'autel de la salle des pauvres, et pour l'acquittement de laquelle il donne à l'hôpital une rente de 20 l. t. (25 janvier 1681). — Contrat de donation à l'hôpital, d'une partie de ses biens, par Jeanne Coullaut, âgée de 61 ans, attendu que « dès son bas âge, elle a toujours eu intention de donner « à Dieu, en la personne des pauvres, le bien qui luy « pouroit eschoir » (25 janvier 1681). — Acquisition d'héritages sur les territoires de Diges, Beaulches, Auxerre et Vallan, de Louis Beauvais, maître potier d'étain et autres, pour le prix de 75 l. (16 mars 1681). — Acquisition d'Edme Goubillon et sa femme, d'héritages à Beauvoir, pour le prix de IX[xx] l. (180 l.), (29 novembre 1681). — Donation testamentaire par Claude Naullot, veuve René de Linon, de Corbigny (Nivernais), de la somme de 120 l. en reconnaissance des bons soins qui lui ont été donnés à l'hôpital (20 mai 1684). — Acquisition de la veuve René Martineau et de Claude Loyset, de biens sis à Héry et à Rouvray, pour le prix de 1,400 l. (9 septembre 1684).

H Suppl[t] 2423. — B. 16. (Registre.) — In-folio ; 130 feuillets, papier.

1686-1688. — Recueil d'actes notariés. — Copies signées Daulmoy, notaire à Auxerre. — Requête adressée aux administrateurs de l'hôpital, légataires universels du sieur Mérat, par Guénot Marie, pour obtenir le paiement de 22 années de service en qualité de domestique du donateur, à raison de 25 l. par an (11 avril 1686). — Réception à titre de religieuse hospitalière, de Geneviève Lemuet. Dot : 800 l. et les objets accoutumés (22 septembre 1686). — Mémoire et devis de 320 l. de travaux à faire à l'hôpital, entrepris à forfait par le sieur Parizot (1686). — Admissions à titre de vieillards, de : Jacqueline Lerodat, âgée de 68 ans, qui, en reconnaissance, donne 300 l. « qui est tout ce qu'elle possède » (15 mai 1687) ; — de Françoise Chaumeron, qui, tout en donnant ce qu'elle possède, s'engage à rendre tous les services qu'elle pourra (13 octobre 1687).

H Suppl[t] 2424. — B. 17. (Registre.) — In-folio ; 90 feuillets, papier.

1688-1690. — Recueil d'actes notariés. Copies signées Guillaume, notaire à Auxerre. — Vente à Pierre Disson, d'un demi-arpent de terre, finage d'Auxerre, lieu dit Piédaloup, pour le prix de 40 l. (15 février 1688). — Bail à loyer pour 3 ans, au sieur Nicolas Parisot « recteur d'escolle », demeurant à Auxerre, d'une maison sise rue du Temple, tenant par derrière au cimetière St-Eusèbe, pour le prix de 18 l. par an (22 août 1688). — Cession aux religieux Augustins déchaussés d'Auxerre, d'une moitié de maison, sise rue de la porte d'Égleny, moyennant la somme de 475 l. (1[er] septembre 1688). — Donation de 500 l. pour fondation de messes perpétuelles à l'hôpital, faite par le sieur Angelesme, marchand d'Auxerre (29 août 1688). — Réception : de Geneviève Michelet, « désireuse de finir ses jours à « l'hôpital et de servir les pauvres, pour le salut de son « âme. » Elle donne à cet établissement, 300 l. en espèces et sa part sur une rente de 12 l. (9 décembre 1688) ; de Marie Barnon, laquelle en reconnaissance, donne une rente de 6 l., 7 denrées de terre sur Auxerre, son mobilier, son linge de lit et de corps (7 août 1689). — Acquisition de François Grasset, Lauverjat, de 3 quartiers de pré situés à Curly, pour la somme de 180 l. (21 août 1689).

H Suppl[t] 2425. — B. 18. (Registre.) — In-folio ; 164 feuillets, papier.

1690-1691. — Recueil d'actes notariés. — Relation de l'assemblée générale des habitants d'Auxerre, dans la grande salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Messire André Marie, baron d'Avigneau, lieutenant général au Bailliage d'Auxerre, pour déterminer les

attributions des administrateurs, receveur et notaire de l'hôpital (6 janvier 1691). — Reconnaissance de rente due à l'hôpital, par noble Claude Leclerc, conseiller du Roi en la prévôté d'Auxerre, y demeurant, « de présenz « prisonnier ez prisons d'iceluy Auxerre, distrait et mis « hors du guichet d'icelles, pour faire et passer les « présentes », et par sa femme, Barbe Dubiez (21 avril 1691). — Réception à titre de religieuses, de : Jeanne Seurrat. Dot : 1,200 l., les objets accoutumés et « un surpault honneste » ; — de Françoise Prudot. Dot : 400 l., les objets accoutumés, et lors de son décès, ses frais funéraires seront acquittés par les soins de sa famille (1690).

H. Suppl'. 2426. — B. 19. (Registre.) — In-folio ; 372 feuillets, papier.

1690-1695. — Recueil d'actes notariés. — Transaction avec les héritiers Germain Disson, de son vivant receveur de l'hôpital, au sujet des sommes qu'il a omises sur le compte de sa gestion (24 août 1690). — Marché avec les sieurs Pierre Carton et Edme Morillon, charpentier et couvreur, pour la démolition partielle de deux corps de logis, sis rue de la Draperie et appartenant à l'hôpital (8 septembre 1690). — Acquisition, de Françoise Chindé, veuve Nicolas Pourtémont, de deux maison contiguës situées à St-Amatre (10 janvier 1692). — Testament de Edme Masson, de Poilly-sur-Tholon, malade à l'hôpital, par lequel il lègue à cet établissement « tous et un chascuns ses biens, meubles et acquets, « immeubles et la cinquiesme partie de ses propres et « héritages qui luy appartiendront le jour de son déceds, » en reconnaissance des bons soins qu'il y a reçus (3 juillet 1692). — Délaissement de tous ses biens à l'hôpital où elle est malade et où elle désire finir ses jours, en raison de son grand âge, par la veuve Antoine Pinard (1er janvier 1693). — Acquisition d'un domaine sis paroisses et finages de Veniotte, Boigny et Mars, plus une rente de 12 bichets, 4 de froment, 4 de mouture et 4 d'orge à prendre sur le moulin de *Simotte* (sic), pour le prix de 1,200 l., de François Petit, d'Avallon.

H. Suppl'. 2427. — B. 20. (Registre.) — In-folio ; 432 feuillets, papier.

1691-1698. — « Livre contenant les contrats de « création, de constitution et de reconnoissances de « rentes qui sont deues à l'hostel-Dieu de la Magdelaine de la ville d'Auxerre, suivant leurs eschéances, « lequel livre doit estre toujours au bureau des pauvres, « ou entre les mains de celuy de MM. les Adminis- « trateurs qui voudra avoir la charité de s'instruire des « affaires du dit hostel-Dieu, et de veiller à la conser- « vation des dites rentes, en faisant passer des recon- « noissances de dix ans en dix ans, etc. »

H. Suppl'. 2428. — B. 21. (Registre.) — In-folio ; 70 feuillets, papier.

1695-1698. — Recueil d'actes notariés. — Vente à rente, à Pierre Guiard et Dimanche Pisy, sa femme, du domaine de Veniotte, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 95 l., rachetable au principal de 1,900 l. (18 décembre 1696). — Donation à l'hôtel-Dieu par le sieur Thomas, notaire à Paris, natif d'Auxerre, de 300 l., pour fondation de quatre messes basses aux Quatre-Temps de chaque année, lesquelles seront célébrées au dit hôtel-Dieu « ayant toujours esté persuadé que le « jeûne des Quatre-Temps n'a esté institué par l'église « que pour exciter la ferveur des fidèles, etc. » (2 février 1697). — Vente à François Grasset, avocat à Auxerre, d'un demi-arpent de vigne au finage d'Auxerre, lieu dit Champeaux, pour la somme de 110 l. (19 mars 1698).

H. Suppl'. 2429. — B. 22. (Registre.) — In-folio ; 208 feuillets, papier.

1699-1702. — Recueil d'actes notariés. — Bail pour sept ans, à Louis Compagnot, laboureur à Auxerre, de 5 arpents de pré, lieu dit l'Ile-Patost, proche le moulin du Bâtardeau, finage d'Auxerre, moyennant une rente annuelle de 82 l. (8 mars 1699). — Admission à titre de religieuse hospitalière, de demoiselle Jeanne Gentil, fille de Jean Gentil, gouverneur du fait commun de la ville d'Auxerre. Dot : 1,000 l. et les objets accoutumés (30 juin 1699). — Bail pour 9 ans, à Edme et Nicolas Chambon, laboureurs à Migennes, d'héritages sis en cette localité, moyennant 40 bichets de blé méteil par an (29 juillet 1701). — Donation par demoiselle Anne Morvant, d'une rente de 47 s. 6 d. « pour subvenir à la nourriture des pauvres et parti- « ciper aux prières qui se font à l'hôtel-Dieu » (8 juin 1702).

H. Supplt. 2430. — B. 23. (Registre.) — In-folio ; 316 feuillets, papier.

1704-1712. — Recueil d'actes notariés. — Copies signées Chardon, notaire. — Vente à rente au sieur Duvergié, d'un quartier de terre, lieu dit Champlis, et d'un demi-arpent également de terre, lieu dit Champrond, moyennant 3 l. 15 s. de rente annuelle et perpétuelle (13 janvier 1704). — Bail à ferme de la maison de Preuilly et de ses dépendances, à l'exception du moulin, à Léger Lechien, laboureur, moyennant 120 l. par an et de nombreuses redevances en nature (15 novembre 1705). — Copie du testament de Pierre Brosse, curé de St-Sauveur, contenant entre autres clauses, plusieurs legs en faveur des hospices de St-Sauveur et d'Auxerre. Copies de pièces de procédures entre ces deux établissements à ce sujet (1706). — Réception à titre de religieuse hospitalière de Marie Domynat, d'Auxerre. Dot : 700 l., ses habits de profession, les meubles de sa cellule, etc. (30 février 1711).

H. Supplt. 2431. — B. 24. (Cahier.) — In-4° ; 18 feuillets, papier.

1711-1714. — « Coppie tirée sur le manuel de « MM. les administrateurs de l'hostel-Dieu, de la recette « des principaux de rentes et autres sommes de deniers, « et de l'employ qui en a esté fait depuis le 28 juin 1711 « au 1er juillet 1714. »

H. Supplt. 2432. — B. 25. (Registre.) — In-folio ; 377 feuillets, papier.

1712-1720. — Recueil d'actes notariés, signés Chardon, notaire. — Bail perpétuel et à rente foncière à Jean Guérin, teinturier, demeurant à Auxerre, d'une maison sise grande rue St-Siméon et d'une vinée rue de « *l'autre monde* », avec la moitié du crot (trou, fosse), à partager avec ceux qui y ont droit, pour le prix de 160 l., le payement du cens et des droits seigneuriaux et de 16 l. 19 s. de rente foncière non rachetable, dont ces immeubles sont grevés (18 juin 1713). — Bail de 15 ans consenti par l'hôtel-Dieu à Antoine-François Brillet, chamoiseur à Auxerre, du moulin de Preuilly et dépendances, pour y établir un foulon, à charge à l'expiration du bail, de le rétablir dans l'état primitif, moyennant la somme annuelle de 154 l. ; les charges d'entretien restant à ses frais (22 octobre 1713). — Quittances montant ensemble à 3,738 l. données par les différents ouvriers qui ont construit un bâtiment neuf « dans la closture dudist hostel-Dieu, qui a son aspect « d'un bout sur la cour d'entrée du costé du grand « cimetière, et d'autre bout et des deux longs sur le « jardin dudit hostel-Dieu, édifié en exécution et pour « satisfaire au contract de donation des demoiselles de « la Faye » (7 décembre 1713). — Requête à l'évêque d'Auxerre par les administrateurs de l'hôtel-Dieu, autorisés à cet effet, par les maire et échevins de la ville « pour avoir la permission de faire démollir la chappelle « de Ste-Marguerilte, qui est ruineuse et en péril, et « pour le rétablissement de laquelle il cousteroit plus « de 800 l., à condition d'en faire édifier une nouvelle « et plus petite pour estre moins à charge à l'hôtel-Dieu » (15 juin 1713). — Admission comme vieillard, de Claude Beaujean, fille âgée de 55 ans, « incommodée et caducque » qui, à cet effet donne à l'hôtel-Dieu, deux rentes foncières, l'une de 65 s. et l'autre de 4 l. 15 s., plus 172 l. 13 s. 9 d. en argent et tous ses ustensiles de ménage, etc. (10 mai 1716). — Bail perpétuel à Louis Bernard, d'une maison sise au faubourg St-Martin-lès-St-Julien, rue « allant à la Bouchaudière », moyennant une rente de 22 l. 10 s. rachetable au principal de 450 l. (25 août 1720).

H. Supplt. 2433. — B. 26. (Registre.) — In-folio ; 264 feuillets, papier.

1721-1724. — Recueil d'actes notariés. — Copies par Chardon, notaire à Auxerre. — Réception à l'hospice, sur sa demande, en qualité de pensionnaire perpétuel, pour travailler à son salut, servir les pauvres en y exerçant la chirurgie, et faire tout ce qui lui sera commandé tant par les administrateurs que par les dames religieuses, de Jean Rousseau, garçon chirurgien, demeurant à Irancy, âgé d'environ 20 ans, fils d'Edme Rousseau, chirurgien, et de Marie Duché. A l'occasion de cette admission, les parents donnent à l'hôtel-Dieu, une somme de 500 l. en argent et une rente de 29 l. à eux due par Mademoiselle Marie Petit, de St-Bris (6 février 1721). — Consentement donné par le corps municipal d'Auxerre aux administrateurs de l'hôtel-Dieu, pour placer sur le clergé du diocèse d'Auxerre, une somme de 13,000 l. en rentes constituées, et au taux de 2 p. 0/0 conformément à l'arrêt du Conseil (12 septembre 1721). — Vente à Messire Henry Destud, chevalier, seigneur

de Villiers-le-Secq, Messire Alexandre Moyeux, maréchal-des-logis de Mgr le Duc d'Orléans, et au sieur Pierre-Zacharie Paultre, marchand, demeurant à St-Sauveur, de deux domaines situés : l'un aux Veneaux, près St-Sauveur, l'autre aux Micheaux, paroisse de Moutiers, provenant de la succession Pierre Brosse, en son vivant curé de St-Sauveur, et dont l'hôtel-Dieu est légataire universel. Cette vente est faite pour le prix de 2,500 l. pour le premier, et de 1,000 l. pour le second, plus 910 l. pour le cheptel des deux (27 mai 1721). — Reconnaissance de vente par l'hôtel-Dieu, au sieur Paultre Zacharie, de St-Sauveur, de 1,200 pieds d'arbres, tant « chesnes que chesneaux » à prendre dans les deux domaines ci-dessus, savoir : 400 dans celui des Veneaux, et 800 dans celui des Micheaux, moyennant 4,590 l. (acte du 4 janvier 1720). — Bail pour 9 ans, du labourage du Pressoir, paroisse de Diges, au sieur Louis Lalouat, laboureur audit lieu, pour le prix annuel de 28 bichets de grain, moitié froment et moitié méteil, 12 l. en argent et 4 poulets (8 novembre 1722). — Réception à titre de religieuse hospitalière, de Marie Mignon, d'Auxerre. Dot : 1,100 l. en argent et les objets accoutumés (20 mai 1723). — Bail pour 9 ans à Jean Gaillard, vigneron à Auxerre, d'une maison rue Basse-Perrière « vis-à-vis l'église St-Mamert », moyennant 14 l. par an (2 août 1724).

H. Suppl^t. 2434. — B. 27. (Registre.) — In-folio ; 203 feuillets, papier.

1725-1730. — Recueil d'actes notariés. — Copies par Chardon, notaire à Auxerre. — Reconnaissances de rentes dues a l'hôtel-Dieu, sur 25 arpents de terre à Druyes, et redevables de 6 bichets de blé méteil, 6 bichets d'orge et 2 poules par an (14 janvier 1725). — Transaction avec les héritiers Mérat, relative à une donation testamentaire de 1,500 l. faite par leur auteur à l'hôtel-Dieu (12 août 1725). — Donation à l'hôtel-Dieu de 2,445 l., par Gillet Jean, boulanger à Auxerre, sous la condition d'être « reçu à l'hôtel-Dieu pour le « reste de sa vie, d'y être nourri comme les religieuses, « qu'il lui sera fourny trois chopines de vin par chacun « jour, qu'il ne pourra être obligé à aucun travail, et « qu'à son décès, il sera inhumé dans la chapelle de « l'hôtel-Dieu » (9 septembre 1725). — Admission en qualité de pensionnaires, de Madame et Mademoiselle Chevreau, d'Auxerre, âgées, la mère de 65 ans et la fille de 43, lesquelles en reconnaissance donnent à l'hôtel-Dieu, une somme principale de 2,662 l. en diverses rentes, 800 l. de meubles et argenterie dont elles se réservent l'usage durant leur vie, et une somme de 500 l. en argent (23 juillet 1727). — Reconnaissance d'une rente de 75 l. au profit de l'hôtel-Dieu, assise au hameau des Dumonts (autrefois « la Croix de Champigny »), par les habitants de ce lieu, sur les onze maisons dont il se compose : granges, étables et 26 arpents et demi de terre, tenant d'un long à un grand fossé ou descendent les eaux « proche la chapelle St-Quentin » (4 avril 1729). — Réception en qualité de religieuse hospitalière, de Marie-Louise Durand, d'Auxerre. Dot : 1,100 l. en espèces et les objets accoutumés (6 février 1730).

H. Suppl^t. 2435. — B. 28. (Registre.) — In-folio ; 214 feuillets, papier.

1731-1739. — Recueil d'actes notariés. — Copies signées Chardon, notaire à Auxerre. — Réception à l'hôtel-Dieu, en qualité de pensionnaire, de Nicolas Le Roy, prêtre, chapelain du *Duayne* (Duenne, hameau de la commune d'Ouanne), lequel pour ce fait abandonne audit hôpital, les émoluments de la chapelle dont il est pourvu, moins 75 l. et 10 l. pour la cire, que les administrateurs seront tenus de fournir au prêtre qui desservira la dite chapelle. En outre, il donne audit hôtel-Dieu, tout ce qui lui appartient en propre (10 mai 1731). — Donation d'une rente annuelle de 50 l., par le sieur Claude Chappotin, de Courgis, et sa femme, pour subvenir à la nourriture des pauvres. Cette libéralité n'est grevée d'aucune charge (6 août 1731). — Donation de 4,000 l., par Aubin Mignon, demeurant à Moulins (sur Ouanne), pour fonder une messe basse qui sera célébrée tous les jours de l'année dans la chapelle de l'hôtel-Dieu, et à la suite de laquelle sera dit un *De Profundis* pour le repos des âmes du fondateur et de ses ancêtres (2 novembre 1731). — Testament de Marie Marin, fille majeure, par lequel elle lègue à l'hôtel-Dieu où elle est malade, une rente de 11 l. (16 août 1733). — Bail pour 5 années au sieur Miné, laboureur, de l'île Pataut, près le moulin du Bâtardeau à Auxerre, pour le prix de 100 l. par an (22 avril 1734). — Bail par adjudication pour 9 ans, à demoiselle Chappellain, du fermage de la Halle au blé, moyennant 1,150 l. par an (24 février 1735). — Réintégration à l'hôtel-Dieu, de Marie Barnou, pensionnaire perpétuelle qui avait été mise hors dudit établissement par les administrateurs

« à cause des mauvaises parolles par elle proférées « contre les dames religieuses et menasses faittes contre « elles. » Et au cas où la dite Marie Barnou récidiverait, elle perdrait le principal de 2,000 l. qu'elle a données audit hôtel-Dieu, et n'en recevrait que le revenu, soit 100 l. par an (26 juin 1735). — Réception en qualité de religieuse hospitalière, de demoiselle Germaine Prudot. Dot : 800 l. en argent et objets accoutumés (27 novembre 1738).

H. Suppl'. 2436. — B. 29. (Registre.) — In-folio ; 218 feuillets, papier.

1740-1746. — Recueil d'actes notariés. — Copies signées Chardon, notaire à Auxerre. — Refus d'un legs testamentaire fait à l'hôtel-Dieu par la veuve Gendot, par testament du 19 novembre 1711, les dispositions étant plus onéreuses que profitables à l'établissement (25 avril 1741). — Bail pour 6 ans aux sieurs Jean et Joseph Duluc, « maîtres savetiers », à Auxerre, des droits de foire, pour le prix de 180 l. par an. Les preneurs seront tenus de se charger des tréteaux et planches nécessaires aux marchands étalagistes, et de les remettre en bon état à la fin de leur bail (16 septembre 1742). — Copie du testament du 4 décembre 1710, de Messire Thomas Girardin, sieur de Mouy, conseiller du Roi, contrôleur des Domaines des Flandres, par lequel il institue l'hôtel-Dieu et l'hôpital général d'Auxerre ses légataires universels, à charge de servir des legs particuliers. Parmi les dispositions de ce testament on remarque les suivantes : 1° Legs de 300 l. de rente viagère à son neveu, Messire Lemuet, curé de la Fermeté (Nièvre), laquelle rente retournera après sa mort aux légataires universels précités ; — 2° fondation de deux lits à l'hôpital de la Charité des hommes à Paris, destinés de préférence à des malades nés à Auxerre, et à leur défaut, à ceux nés dans le diocèse, lesquels seront nommés par l'aîné ou l'aînée des enfants d'Étienne Lemuet, son beau-frère, leurs enfants ou héritiers. Les frais d'entretien seront naturellement supportés par les dits légataires universels ; — 3° legs de 6,000 l. pour fondation perpétuelle dans l'église de l'hôtel-Dieu d'Auxerre, d'une grande messe suivie d'un salut et d'un *De Profundis* pour le repos de l'âme du testateur ; — 4° legs de 8,000 l. au Séminaire d'Auxerre, pour l'entretien de deux pauvres clercs de ce diocèse, jusqu'à ce qu'ils soient pourvus des Saints Ordres, à la nomination de l'évêque ; — 5° legs de 6,000 l., pour qu'il soit donné chaque année à perpétuité, à deux pauvres filles d'Auxerre, lors de leur mariage, 150 l. Le choix des candidats appartiendra à l'aîné des enfants de son beau-frère désigné ci-dessus et sous la surveillance de l'évêque d'Auxerre. Au cas où des difficultés s'élèveraient entre les légataires universels, le testateur exprime le désir qu'elles soient réglées par l'évêque d'Auxerre et le procureur du roi au Bailliage de ce lieu (16 juin 1713).

H. Suppl'. 2437. — B. 30. (Registre.) — In-folio ; 201 feuillets, papier.

1747-1756. — Recueil d'actes notariés. — Copies signées Chardon, notaire. — Placement de l'enfant exposé, *Claude de la Croix*, chez Bougault François, de Lindry, à condition de l'élever dans la religion catholique et de lui donner à l'âge de 20 ans « 20 livres en « argent, un habit, une veste, une culotte, quatre « chemises, bas, guestres, souliers et chapeau neufs » (15 janvier 1747). — Donation à l'hôtel-Dieu, par M. Robinet de Pontagny, ancien conseiller du roi et son procureur en la ville d'Auxerre, de deux pièces de pré de chacune trois quartiers, sises à Maligny « pour servir « au bouillon des pauvres et participer aux prières « dites pour les bienfaiteurs, à la chapelle de l'hôtel- « Dieu » (12 septembre 1747). — Bail pour 9 années à Delafaix, cordier, des galeries du marché, pour le prix de 12 l. par an, mais sous la condition qu'elles seront laissées libres les veilles et jours des foires, ainsi que les jours de procession (4 mars 1751). — Bail pour 7 années à Jean Duluc, d'Auxerre, des droits de foire, pour le prix de 1,400 l. par an (18 novembre 1751). — Bail pour 7 années à la veuve Hollier, des droits de halle, pour le prix de 1,150 l. par an (1er octobre 1752). — Placement de l'enfant exposé, Nolle Perpétue, chez le sieur Simonnet, de Lindry, aux mêmes conditions que ci-dessus, à l'exception que la somme à donner à l'âge de 20 ans, devra être de 35 l. au lieu de 20 l. (9 mai 1756).

H. Suppl'. 2438. — B. 31. (Registre.) — In-folio ; 273 feuillets, papier.

1757-1765. — Recueil d'actes notariés. — Copies signées Simon, Chardon et Deschamps, notaires. — Obligation par Madame Marie de Brey, veuve de Messire François de la Chasse de Verrigny, capitaine des grenadiers du régiment d'Enghien, demeurant

à Auxerre, de rembourser dans le délai d'une année la somme de 1,173 l. qui lui avait été prêtée par les administrateurs de l'hôtel-Dieu (15 février 1757). — Ordonnance de police qui enjoint à tous les marchands de poisson ou de marée en détail, d'en faire la vente dans la halle des charcutiers (17 février 1757). — Bail pour 3 années, à François Chappe, de la halle aux charcutiers, pour le prix de 80 l. par an (27 février 1757). — Nomination aux fonctions de chapelain de l'hôtel-Dieu, de Messire Antoine de la Ville, prêtre d'Auxerre, en remplacement de Messire Pierre Lebourdier, décédé, avec un traitement annuel de 581 l. (13 octobre 1757). — Démission dudit Antoine de la Ville, et son remplacement par Messire Louis-Bernard Grozeiller, prêtre du diocèse de Lyon, chanoine semi-prébendé d'Auxerre, même traitement (5 juillet 1759). — Admission à titre de pensionnaire, de Marie Descourtives, demeurant à Auxerre, laquelle donne à cet effet, à l'hôtel-Dieu 2,050 l. en principal (23 avril 1759). — Réception à titre de religieuse hospitalière, de Suzanne-Marie Millot, d'Auxerre. Dot : 600 l. et les objets accoutumés (4 juillet 1762).— Admission en qualité de pensionnaire, de Mademoiselle Boque de la Croix, d'Auxerre. Don de 2,000 l. en principal, en cette circonstance (3 février 1763). — Réception à titre de religieuse hospitalière, de Marie Rezard. Dot : 600 l. et objets ordinaires (19 janvier 1764). — Admission à titre de pensionnaire, de demoiselle Anne Paintandre, d'Auxerre. Don : 2,000 l. en principal (27 juillet 1765). — Nombreux actes de placement d'enfants exposés.

H. Suppl^t. 2439. — B. 32. (Registre.) — In-f°; 225 feuillets, papier.

1766-1770. — Recueil d'actes notariés. — Copies signées Deschamps, notaire. — Bail pour 9 années au sieur Louis Guillot, laboureur à Brienon, de toutes les terres situées en cette localité et appartenant à l'hôtel-Dieu, moyennant une redevance annuelle de 21 bichets de blé (6 mai 1766). — Dix actes plaçant des enfants exposés, parmi lesquels on en remarque un de 1767, portant obligation d'envoyer exactement l'enfant à l'école, au catéchisme et à tous les offices. — Bail pour 9 années à Edme Saunois, de 66 arpents de terre, à St-Cyr-les-Colons, moyennant 8 bichets de blé par an (avril 1766). — Bail pour 9 années à Jean-Baptiste Marlot, meunier du moulin Mi-l'Eau, de 5 arpents de pré au Bâtardeau, finage d'Auxerre, pour le prix de 115 l. par an (20 avril 1766). — Admission à titre de pensionnaire, de demoiselle Marie Robin, d'Auxerre, laquelle donne à l'hôtel-Dieu, une rente de 120 l., constituée sur les aydes et gabelles, et ses meubles après sa mort (20 avril 1767). — Bail pour 9 années à Jean Bornat, meunier du moulin de Preuilly, du droit de pêche des bief et sous-bief du dit moulin, pour le prix de 15 l. par an (4 janvier 1769). — Adjudication du droit de 2 sols à payer par les marchands de poisson et marée chaque jour de vente, tranchée en faveur de Charles Bijon, pour le prix de 80 l. par an, au profit de l'hôtel-Dieu (17 mai 1769). — Continuation pour 9 années à Jean Duluc, du droit de halle pour le prix de 140 l. par an (20 août 1769). — Bail pour 9 années à Antoine François, laboureur à Jaulges, de deux labourages situés en cette localité, moyennant la redevance annuelle de 60 bichets de blé (3 décembre 1769).

H. Suppl^t. 2440. — B. 33. (Registre) — In-folio ; 377 feuillets, papier.

1771-1781. — Recueil d'actes notariés. — Copies signées Deschamps, notaire. — Placements d'enfants jusqu'à l'âge de 20 ans, sous condition de leur donner divers effets d'habillement et 40 ou 50 l. à leur sortie. — Admission à titre de pensionnaire, d'Appolline Micouin, d'Auxerre, laquelle donne à l'hôtel-Dieu 2,600 l., et ses effets et meubles après sa mort (1[er] décembre 1771). — Bail pour 6 années à Prix-Pierre Lesseré, horloger à Auxerre, du droit de 2 sols dû à l'hôtel-Dieu par les marchands, qui dans la halle au poisson vendent ce produit, pour le prix de 90 l. par an (24 avril 1773). — Continuation du bail des terres et prés sis sur le territoire de Ligny-le-Châtel, à la veuve du sieur Tremblay, qui les avait affermés moyennant 84 l. par an (17 septembre 1773). — Admission en qualité de vieillard, de la veuve Quatremère, d'Auxerre, laquelle donne à cet effet, 300 l. et ses hardes « qui est tout ce qu'elle possède » (9 décembre 1773). — Bail par adjudication et pour 9 années, au sieur Jolly, laboureur, des 41 pièces de terre et pré composant le labourage de Lignorelles, moyennant 45 bichets de blé et 4 chapons par an (12 janvier 1774). — Réception à titre de religieuse hospitalière, de Marie-Madeleine Rameau, nièce du curé de Treigny. Dot : 500 l. et effets accoutumés (24 mai 1779).

H. Suppl^t. 2441. — B. 34. (Registre.) — In-folio ; 307 feuillets, papier.

1782-1792. — Recueil d'actes notariés. — Copies signées Deschamps, notaire. — Professions de religieuses hospitalières à l'hôtel-Dieu de : Marie-Françoise Ducatel. Dot : 500 l. (3 janvier 1782) ; — Anne-Jeanne et Marguerite-Adélaïde Foy, filles de : Edme Foy, bourgeois de Champs. Dot : chacune 600 l. (14 novembre 1782 et 10 septembre 1786) ; — Louise-Sébastienne Lesseré. Dot : 600 l. (2 avril 1786) ; — Germaine Maurage. Dot : 1,200 l. (15 avril 1787) ; — Anne-Élisabeth Petitat. Dot : 675 l. (17 février 1792). — Acte d'aveu et dénombrement fait par les administrateurs de l'hôtel-Dieu au marquis de Guerchy, seigneur de Laduz, pour des terres en ce lieu. Offre de la sœur Anne-Jeanne Foy, pour tenir lieu d'homme vivant et mourant (15 février 1784). — Acte d'aveu et dénombrement fait par les mêmes, du fief de Grignon, appartenant à l'hôtel-Dieu et mouvant en plein fief du roi à cause de son comté d'Auxerre (28 août 1785). — Admission à titre de pensionnaire, de Marie Blonde, d'Auxerre, laquelle donne à l'hôtel-Dieu 2,000 l. et tous ses meubles, linge et argenterie jusqu'à concurrence de 1,000 l. (17 septembre 1786). — Testament suivi d'inventaire après décès, de Joseph Bouhelier, originaire de Franche-Comté, malade à l'hôtel-Dieu qui, en reconnaissance des bons soins qu'il y a reçus, l'institue son légataire universel (1787). — A la fin de ce registre, on remarque un cahier de 14 feuillets où ont été inscrites les sommes données aux notaires pour frais d'actes de 1736 à 1792.

H. Suppl^t. 2442. — B. 35. (Registre.) — Gros in-f° ; 726 feuillets écrits, papier.

1509-1587. — Recueil de baux et d'actes de reconnaissances de rentes. — Nombreux baux emphitéotiques par adjudication aux plus offrants et derniers enchérisseurs, de places en la perrière St-Mamert, contiguës au cimetière de Montartre, concédées aux charités en vertu de la conclusion prise en 1510, par l'assemblée générale des habitants de la ville, à l'exception toutefois du terrain nécessaire à la création d'une nouvelle rue dont le principe est décidé, mais dont le tracé ne sera définitivement arrêté qu'après le transport sur les lieux des officiers du roi et des procureurs du fait commun de la ville. Aux termes de cette adjudication, les preneurs seront obligés de recevoir les eaux et égouts de *la couverture* dudit cimetière, de construire des maisons sur les emplacements qu'ils ont acquis et de s'entendre pour la construction d'un conduit commun destiné à l'écoulement des eaux (1510). Sentence du prévôt d'Auxerre, condamnant les sieurs Gervais-Colas Debriat, Jean Bardot le jeune, Jean Bardot l'aîné, Étienne Bernard, Étienne Perrard, Michel Marcert, François Thiénot et les héritiers Maillot, à construire un conduit pour l'écoulement des eaux provenant du cimetière de Montartre (20 avril 1535). — Reconnaissance par les héritiers Jean Théveneau, marchand à Auxerre, de 4 l. de rente et 3 deniers de cens sur une maison assise paroisse St-Eusèbe, rue St-Antoine, « en laquelle soulloit estre un hospital » (19 juillet 1536). — Reconnaissances de rentes par suite de la donation aux charités d'Auxerre par Marie Trouvée, bourgeoise d'Auxerre, veuve de Maître Jean Johannis, en son vivant, docteur en médecine, de deux corps de logis assis paroisse St-Eusèbe, devant « l'hostel de la Vieille-Monnoye, » tenant d'une part à la rue St-Antoine ; avec quatre lits garnis de « coueste, cuissin et quatre couvertures, les « trois de fil de layne, l'autre de thoille et les draps « des dictz lictz qui y sont de présent » ; sans autre obligation que « doresnavant elle et ses amis trépassez « soient participans et associez es biens faictz et aul- « mosnes dicelles charitez » (20 mai 1509) (1). — Reconnaissances de rentes sur biens à Auxerre, provenant de la donation d'Étienne de Brie, marchand d'Auxerre, du 15 février 1531. Cette libéralité a été faite à la charge « d'estre participant aux biens et aulmosnes qui se font aux charités » et du remploi des fonds de rentes rachetées en achat de rentes semblables. Parmi les rentes léguées, on en remarque une de 7 s. 6 d. t. due par Messire Étienne Munier, prêtre, demeurant à Auxerre, pour une vigne lieu dit Folle-Pensée ou *Malle-Brasse*. — Reconnaissances de rentes : de 25 s. t., par Germain Martinot, laboureur, pour une maison paroisse St-Père d'Auxerre, « en la rue de Joye, près la tour de Bourras, tenant à « la fortification de la ville, le chemin entre deux ; » — de 4 s. t. par Messire Jean Lesage, prêtre, demeurant à Trucy, pour une maison et dépendances devant l'église des Jacobins ; — de 12 d., par Jean Gervais et Léonard Chartier, pour une maison paroisse St-Père, tenant d'une part à la maison de Messire Étienne Colloz, curé de Vaux, et par devant à la rue qui va des Jacobins au

(1) Le défaut d'ordre chronologique dans les notes relevées a été imposé par le foliotage du volume lui-même.

Puits-des-Juifs et à la Boucherie; — de 4 s. 6 d. par Messire François Lesage, prêtre, curé de Vaux, pour une maison devant l'église des Jacobins; — de 6 s. t. par Guillaume Beaufilz, cordonnier, pour un quartier de terre lieu dit St-Martin; — de 7 s. 6 d. t. des héritiers Jean Guaret et Colas Michellet, pour une maison rue du Bois; — de 3 s. t. par Laurent Tabart, marchand, bourgeois d'Auxerre, pour une pièce de terre sise au bourg St-Julien; — de 2 s. t. par maîtres Jacques Coullault, procureur au présidial, et Pierre Chapelle, marchand, bourgeois d'Auxerre, pour une vigne lieu dit Clérion; — de 7 s. t. par maître Jean Bardot, procureur à Auxerre, pour une maison rue du Bois; — de 30 s. t. par Messire Edme Vincent, licencié ès-lois, lieutenant général en la prévôté d'Auxerre, pour une maison, paroisse St-Eusèbe; — de 12 s. t., par Germain Callard et Pierre Georgin, pour une maison, paroisse St-Eusèbe, rue de la Draperie, tenant d'une part à la ruelle par laquelle on va du château d'Auxerre à la porte Chantepinot; — de 3 s. 9 d. t., par Jean Gervais et Léonard Chartier, pour une maison, paroisse St-Mamert, en la rue allant de la grande porte de derrière du cimetière à la porte du Temple, tenant par derrière aux remparts de la ville; — de 20 s. t., par Michel Gallerand et autres, pour une maison, paroisse St-Mamert, rue de la Basse-Perrière; — de 17 s. t., par Louis Picquet et autres, pour une maison, paroisse St-Père, rue d'Ardillière, tenant par derrière aux murailles de la ville; — de 2 s. 6 d. t., par Nicolas Boivin et autres, pour une maison, en la rue du Puits-aux-Dames; — de 6 s. t., par Barthélemy Tulou et autres, pour deux maisons, rue de la Tannerie, paroisse St-Pélerin. — Reconnaissances de rentes à St-Moré, provenant de la donation faite aux charités par Antoine de Vernay, sa femme et la veuve Edmond Guénier, demeurant à Auxerre. Cette libéralité est faite à la charge « pour plus facillement « acquérir la voye de salut, estre receus pour faire « demourance pendant leur vye audit hospital et hostel- « Dieu de la Magdaleine d'Aucerre, pour illec servir, « avec les aultres servans et servantes du dit hostel, les « paouvres qui sont et seront audit hospital, leur admi- « nistrer à leur pouvoir boyre et menger et autres « leurs nécessitez en touttes saisons tant de jour que de « nuict, faire les questes pour lesdits paouvres quant il « leur sera commandé par les suppérieurs, tant par ceste « ville d'Aucerre que diocèse de la dicte ville, et de tout « rendre obéissance en chose licitte quant il leur sera « besoing, sans ce quilz puissent tenir chambre ou hostel « supparez dudict hospital, auquel hospital ils seront « nourriz de telz biens quilz seront ausmonnez et « comme les autres servantes, et en tout et par tout « éviteront le dommage des dicts paouvres » (10 mai 1555). — Reconnaissances de rentes : de 5 s. 5 d. t., par Guillemin Prémenault, tonnelier à Auxerre, pour une pièce de terre, un jardin et un courtil sis au-dessus du Poncelot, par « où passe l'eau » qui va au moulin de St-Julien; — de 7 s. 6 d. t., par Pierre Masle, boucher, pour une maison en la rue qui va de la boucherie au marché aux aulx, et par derrière au jardin des Bons-Enfants, le *conduit commun* entre deux; — de 6 s. t., par Mathieu Lefèvre, dit des Isles, et sa femme, pour une maison *couverte d'estram*, située paroisse St-Père, tenant aux murs de la *Fermette* d'Auxerre. — Acquisition de la veuve Simon Pavillon, d'un appentis sis sur la cave de l'hôpital de la Madeleine, pour le prix de 10 l. t. — Reconnaissance de 50 s. t. de rente, par Jean Guyart, procureur en cour d'église, pour une maison rue de la Croix-de-Pierre, tenant par derrière à Me François de la Fontaine, lieutenant criminel au Bailliage d'Auxerre. — Constitution de 70 s. t. de rente, par Simonnet Delacourt, marchand et bourgeois d'Auxerre, assise sur une maison et dépendances, paroisse de Notre-Dame-la-Dhors, en la rue des Paillardz, pour satisfaire aux clauses et conditions du testament de Marguerite Chalmeaux, veuve de Pierre Darthe, seigneur d'Arnus, bourgeois du dit Auxerre, laquelle avait donné 50 l. t. à employer en charbon pour chauffer les novices des Cordeliers à l'issue de matines, sous condition de dire et chanter après matines, un *de profundis* et autres oraisons pour le salut de l'âme de la donatrice (20 octobre 1550). — Reconnaissances de rentes : de 8 s. 4 d. t., par Jean Massonat, vigneron, sur une maison et dépendances, assise rue de la porte d'Églény; — de 20 s. t., par Bernard Lelong, pour une maison, paroisse St-Eusèbe, près *le petit St-Antoine*; — de 8 s. 4 d., par Josse Gelly, pour un jardin au bourg St-Amatre, tenant par devant au chemin qui va à la Croix « Chaslon de Mars »; — de 25 s. t., par Gervais Massé et autres, pour une maison et dépendances, sise paroisse St-Père, en la rue d'Ardillère, près le Puits-des-Dames; — de 8 s. t., par Claude Pardella, drapier, pour une place de 3 toises 4 pieds de longueur sur 10 pieds de largeur, située rue de la Fanerie; — de 16 s. 8 d. t., par Joseph Moinat, huilier, pour une maison « couverte de thuille », sise paroisse Notre-Dame-la-D'hors, tenant par devant à la rue qui va du chastel d'Auxerre à la porte d'Églény; — de 21 s. 8 d. t., par Jean Boivin le jeune fils, pour une

maison couverte *d'essif* (sic), sise paroisse St-Loup, en la grande rue St-Germain ; — Bail à 3 vies et 59 ans après, à Gilles Desfroissis, garde des sceaux du Bailliage de St-Pierre-le-Moustier, maître de la forge de Raveau, et à Marie de St-Pierre sa femme, d'un saut à faire moulin, biefs, écluses, îles, tleaux, prés le long des biefs, pêche, etc., situés près de la ville d'Auxerre, lieu dit les Vannes-Grivottes, autrement *Tastesaulce* (Preuilly), tenant d'un long aux terres labourables, d'autre à la rivière d'Yonne, les îles et tleaux entre-deux, et par-dessous aux héritiers Ramonnet et autres, qui tiennent leurs biens des religieuses abbesse et couvent « du Confort », par-dessus à la rivière d'Yonne, « par le bout d'en bas du cousté des petittes fontaynes » à l'abbé de St-Père d'Auxerre, le fossé entre-deux, pour le prix de 15 l. t. de rente, et à la charge d'employer « dedans troys ans prochainement venant deulx « cens escuz d'or soleil en bastiment de maison et de- « mourance, et de mollin ou moullins moullans, bons « et convenables, à bled ou pappiers, au choix et option « dudit Desfroissis. » Les preneurs ne pourront aliéner les héritages en tout ou partie sans le notifier aux dites charités « pour l'avoir par droit de retenue si bon leur semble » ; et ils seront déchus de leurs droits s'ils ont cessé d'acquitter la dite rente pendant trois années consécutives. Ces biens avaient été acquis par les charités avec les 1,200 écus légués par Messire Germain de Charmoy, chanoine d'Auxerre (5 juillet 1538). — Reconnaissances de rentes sur des maisons à Auxerre, rentes données par feu Pierre Darthe, seigneur d'Arnusse, avec d'autres biens aux charités, à charge de dire « chascun jour de jeudy après la grande messe, une « messe de nostre seigneur chascune sepmaine a tou- « siours perpétuellement en la chappelle de la Visittation « Nostre-Dame, en l'église des Cordelliers ; laquelle « soict sonnée troys foys et soict dict après icelle un « *de profundis* et les oroisons subséquantes, et tous les « ans à semblable jour quil trespassera, une grande « messe et vigilles qui se dira après la grande messe « des Cordelliers avec *de profundis* et le *libera* acous- « tumé sur la fousse aux dictz Cordelliers ; laquelle « messe se sonnera et feront assavoir les dictz Cordelliers « à aulcuns des parans pour y assister si bon leur « semble » (4 avril 1554). — Reconnaissance de la rente de 8 écus d'or soleil rachetable au principal de cent écus d'or soleil, constituée par Claude Guiard, au profit de Messire Guillaume Lotin, chanoine d'Auxerre, qui l'a léguée à l'hôtel-Dieu de la Madeleine d'Auxerre qui devra en employer le montant au paiement d'un barbier chirurgien et d'un apothicaire qui seront attachés à l'établissement, lesquels seront nommés de trois ans en trois ans par les trois gouverneurs de la maison de la ville. Ils recevront chacun 4 l. (1550-1565). — Constitution par Guillemin Mymard, barbier chirurgien, et Germain Chasneau, son gendre, marchand potier d'étain, demeurant à Auxerre, au profit des charités, moyennant la somme de cent écus d'or soleil, d'une rente de 18 l. t., assignée sur une maison, paroisse Notre-Dame-la-D'hors, rue descendant du pilori à la Croix-de-Pierre, tenant par derrière au « conduit des eaues descendans du Poncelot, » sur une « grange et « estables attenant à la dite maison, tenant par derrière « à la ruelle de la court Guyennois » et sur deux arpents de vigne. — Constitution par les beaux-frères René Richer, demeurant à Seignelay, et Guillemin Mimard, chirurgien, demeurant à Auxerre, au profit des charités d'Auxerre, moyennant la somme de cent écus d'or soleil, d'une rente de huit écus soleil valant 18 l. t. à 45 s. t. par écu. Cette rente est assise sur deux maisons, paroisse Notre-Dame-la-D'hors, dont l'une située rue descendant du Pilori à la Croix-de-Pierre, tenant d'une part à la maison des héritiers Roy Tricottet, la « ruelle commune entre-deux », et par derrière au « vieil conduict des eaues descendans de la porte « d'Esgleny », et sur une métairie située à Héry (date omise). — Désistement par Agnès Tricotet, veuve en secondes noces de Benoît Simonnet, sur une rente de 15 s. t., due par Jean Cagnat, de St-Georges, reconnaissant que cette rente a été léguée par son père à l'hôtel-Dieu. — Reconnaissances de rentes : de 6 l. t., par Edmond Pajat, praticien, assise sur une maison rue St-Siméon ; — de 5 s. t. de rente, par Germain Disson et Guillaume Thibault à cause de sa femme Jeanne Colynet, assise sur une maison rue « des Colinectz, tirant à la porte du Pont ». — Constitution par Pierre Ravion et Thomas Prévost, au profit des charités, moyennant la somme de 100 l., d'une rente de 8 l. 6 s. 8 d. t., assise sur une maison rue St-Vigille. — Bail à Pierre Guillot, tonnelier et vigneron, à Auxerre, d'une maison paroisse St-Eusèbe « lieu dit la Vieille-Monnoye, « faisant portion de la maison appellée l'hospital « Sainct-Anthoine », pour le prix de 8 l. de rente foncière et perpétuelle. — Bail à rente foncière, à François Ravignon, manœuvre, d'une « place, masure « et jardin, en laquelle place souloit avoir maison pour « louger les pellerins Sainct-Jacques, et de laquelle « (1) par M. le Bailly d'Aucerre ou son

(1) Blanc à l'original.

« lieutenant, les dits bailleurs pourront faire leur « prouffit, assise près les Buttes », pour le prix annuel de 42 s. t. — Reconnaissance de 2 écus et deux tiers de rente sur une maison « appellée la maison de la Souche », et un demi-arpent de pré, par Germaine Fauleau, veuve de Fiacre Guyard, marchand d'Auxerre. — Bail pour 9 ans, à demoiselle Marie Charles, veuve de noble homme Messire Étienne Gerbault, en son vivant notaire, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, seigneur de Champlay, les Voves, Villemer et la Basse-Maison, d'une place finage d'Auxerre, « estant de présent en masure sur une motte fousoyée « appellée le Chasteau-des-Choux, avec vigne, pièce de « terre contenant 4 à 5 arpents ou environ.... ensemble « de la couppe des saulces et fruictz des arbres estans « en iceulx », pour le prix de 6 écus soleil et 2 tiers par an. Le preneur ne pourra couper les saules que de 3 ans en 3 ans et « si par orage de vens ou aultrement, les « noyers et saulles estant es dictz héritaiges et fousse du « Chastel-des-Choux, fussent habatuz et rompuz, le boys « diceulx sera prins par les administrateurs pour en « chauffer les pauvres » (15 janvier 1584).

H. Suppl^t. 2443. — B. 36. (Registre.) — Gros in-f°; 403 feuillets, papier.

Vers 1690. — Tome Ier. — Manuel des rentes foncières dues à l'hôtel-Dieu, précédé d'une table alphabétique des débiteurs, parmi lesquels on remarque : la fabrique St-Mamert d'Auxerre, le prévôt des marchands de la ville de Paris, pour 500 l. (31 décembre), etc.

H. Suppl^t. 2444. — B. 37. (Registre.) — Gros in-f°; 540 feuillets, papier.

Vers 1690. — Tome II. — Manuel des rentes foncières dues à l'hôtel-Dieu, précédé d'une table alphabétique des débiteurs, parmi lesquels on remarque : Pierre Le Beuf, bourgeois d'Auxerre, le chapitre cathédral d'Auxerre, les charcutiers d'Auxerre, la ville d'Auxerre pour intérêts, les États de Bourgogne, etc.

H. Suppl^t. 2445. — B. 38. (Registre.) — In-f°; 124 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Registre des rentes en argent et des baux d'héritages, dressé au commencement du XVIIIe s. et continué jusque vers 1750. Simple nomenclature comme dans les deux registres précédents.

H. Suppl^t. 2446. — B. 39. (Registre.) — In-f°; 526 feuillets, papier.

1745. — Livre contenant les droits généraux et les « rentes particulières qui appartiennent à l'hôtel-Dieu, « dressé en 1745 », précédé de tables divisées par matières. — Chaque soldat malade doit 10 s. par jour à l'hôtel-Dieu. — Droit des administrateurs de nommer un chapelain à l'hôtel-Dieu, en vertu du contrat passé le 20 octobre 1694, avec le curé de St-Sauveur, Messire Pierre Brosse. — Rentes dues sur les tailles et le clergé. — Droits de censives aux lieux dits le Champ-des-Areines et le petit clos St-Symon, depuis la réunion en 1625, à l'hôtel-Dieu, de la léproserie Ste-Marguerite-lès-St-Symon, avec tous les biens qu'elle possédait. — Droit de 12 deniers sur chaque minot de sel vendu au grenier à sel d'Auxerre. — Droit de 5 s. par jour dû à l'hôtel-Dieu par le fermier des Domaines de la Généralité de Dijon, pour chaque enfant trouvé, reçu au dit établissement. Ce droit cesse d'être dû lorsque l'enfant a atteint l'âge de 10 ans. — Cession à l'hôtel-Dieu par Maître Ducrot, avocat au Conseil d'État, de tous ses droits sur la chapelle de Duenne (commune d'Ouanne). — Au verso de la couverture de ce registre, on lit la mention suivante : « Bulle d'Innocent XI, qui accorde « les quarante heures à l'hôtel-Dieu avec les indulgences « plénières, en datte du 23 décembre 1676, pour « 7 années, mise dans le coffre du Trésor ». (Voir cette bulle à C I).

H. Suppl^t. 2447. — B. 40. (Registre.) — Petit in-4°; 39 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire des rentes dues à l'hôtel-Dieu, à : Auxerre, Appoigny, Augy, Avigneau, Andryes, Bassou, Branches, Bailly, Beines, Cravant, Champs, Coulanges (la Vineuse), Courgis, Chevannes, Chichée, Courson, Chemilly, Chitry, Chéry (commune de Coulangeron), Chablis, Charbuy, Châtenay, Charentenay, Diges, Dijon, Escamps, Escolives, Fleury, Gurgy, Gy-l'Évêque, Hervy (Ervy, Aube), Jussy, Jonches (commune d'Auxerre), Irancy, Lignorelles, Lindry, Les Chesnez (commune d'Auxerre), Ligny-le-Châtel, Laduz, Mailly-le-Château, Mont-St-Sulpice, Merry-la-Vallée, Monéteau, Merry-Sec, Montallery (commune de Venoy), Migé, Ouanne, Perrigny (près Auxerre), Poilly (sur Tholon), Prégilbert, Pourrain, Paris, Quenne,

Ste-Colombe (sur Loing), St-Georges, Ste-Pallaye, St-Bris, Sacy, St-Cyr (les Colons), St-Sauveur, St-Aubin-Château-Neuf, Taingy, Vaux, Val-de-Mercy, Vermenton, Vincelottes, Vallan, Vincelles, Vézelay.

H. Suppl'. 2448. — B. 41. (Registre.) — In-f°; 202 feuillets, papier.

1775-1795. — Sommier des rentes dues à l'hôtel-Dieu d'Auxerre.

H. Suppl'. 2449. — B. 42. (Registre.) — In-f°; 140 feuillets, papier.

1769-1806. — Sommier des rentes en blé et amodiations en argent. — Reconnaissance du 26 avril 1769, par les charcutiers d'Auxerre, qui doivent à l'hôtel-Dieu 12 l. par an pour occupation de halle. Liste des dits charcutiers : Claude Boivin, veuve Antoine Corré, Pierre Bonnotte, Lazare Fréchot, Jean Chevrier, Louis Guillier, Pierre Tangy, Louis Corré, Quentin Corré, Jean Laurent.

H. Suppl'. 2450. — B. 43. (Registre.) — In-f°; 359 feuillets écrits, papier.

1788-1807. — Sommier des rentes dues à l'hôtel-Dieu, précédé d'une table alphabétique des débiteurs.

H. Suppl'. 2451. — B. 44. (Registre.) — In-f°; 92 feuillets, papier.

1690-1692. — Terrier reçu par Daulmoy et Deschamps, notaire à Auxerre, en exécution des lettres patentes obtenues du Roi, le 9 août 1690. — Déclarations de détenteurs : Messire Edme Thiennot, chanoine de St-Étienne d'Auxerre, et noble homme Étienne Thiennot, docteur en médecine, pour une maison ; — Michel Robinet, marchand, pour une vinée rue de *Semeur*, paroisse St-Père ; — noble homme Michel Trébuchet, avocat à la Cour, demeurant à Beauvoir, pour trois maisons à Auxerre ; — Nicolas Gaboré, bourgeois d'Auxerre ; — Pierre Michel, procureur fiscal du marquisat de St-Bris, représentant Messieurs de l'Arquebuse, pour la rente due sur un petit quartier de terre, près la porte du Temple.

H. Suppl'. 2452. — B. 45. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; 143 pièces, papier ; 1 sceau.

1538-1789. — Auxerre. — Titres et pièces concernant la propriété des bâtiments de l'hôtel-Dieu de la Madeleine, situés place Chantepinot. Acquisition de maisons pour la construction d'une salle neuve ; — acquisition d'une maison « enclose dans le jardin de l'hostel-Dieu » ; — rente sur des bâtiments édifiés entre les fortifications et l'hôtel-Dieu ; — permission accordée par les administrateurs de l'hôtel-Dieu, au curé ou au vicaire de St-Amatre, « d'avoir une clef de la grande porte d'en bas du cimetière de Montartre pour faire passer ses provisions en sa maison joignant la chapelle St-Michel » (1538). — Servitude entre les bâtiments de l'hôtel-Dieu et celui du prieur-curé de St-Amatre. — Délibérations des officiers municipaux d'Auxerre, nommant des délégués pour s'entendre avec les administrateurs de l'hôtel-Dieu, relativement à la construction d'une citerne dans cet établissement (1737), et d'un bâtiment pour les fours et buanderie (1744). — Ordonnance de l'Intendant, enjoignant aux officiers municipaux, de faire paver aux frais de la ville, la rue devant les salles de l'hôtel-Dieu (1745). — Arrêt du Conseil d'État, portant concession à l'hôtel-Dieu du terrain entre ses bâtiments et le mur de ville (1748). — Ordonnance de l'évêque d'Auxerre (Caylus), permettant la construction dans la chapelle de l'hôtel-Dieu, de fonts baptismaux à l'usage des enfants trouvés (1752). — Baux successifs du champ de foire (1699-1787). — Sceau plaqué de l'évêque d'Auxerre (1752).

H. Suppl'. 2453. — B. 46. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1364-1698. — Auxerre. — Bâtiments de l'hôtel-Dieu de la Madeleine. — Titres des maisons et places adjacentes. — Bail à rente par Messire Dumoncel, maître et proviseur de la maison-Dieu de Montartre, à Pierre Maugny, d'une maison au bourg St-Amatre, moyennant 2 l. 10 s. par an, reçu par Pierre Chigon, clerc notaire (1364), (acte en latin). — Bail à rente, par Pierre Bruyant et Jean Daubeprez, gouverneurs des charités, à Odin Bijon, d'une place « tenant au chemin allant de la porte du cimetière au pré Ducrot », moyennant 12 s. par an (1365). — Bail à rente foncière et perpétuelle d'une maison au bourg St-Mamert, devant le cimetière de Montartre, tenant à la maison des abbé et religieux de

St-Marien, pour le prix de 40 s. par an (1380). — Échange, reçu de la Fontaine, entre l'hôtel-Dieu et le prieur de St-Amatre, d'une place près l'hôtel-Dieu, contre un jardin sis rue Neuve (1485). — Bail à rente, reçu de Pouges, à Guillaume Radigot, d'une place rue de la porte Chantepinot « à charge de bâtir maison » pour le prix de 13 s. 4 d. par an (1494). — Bail à rente par devant Armant, à Léonard Berthelin, d'une place près la porte Chantepinot « à charge de bâtir maison » moyennant 25 s. et 2 deniers de cens par an (1506). — Acquisition par l'hôtel-Dieu, de Jean Guien et Germain Guénier, d'une place « ou estoit une maison enclose dans le bâtiment de l'hôtel-Dieu » (1698).

H. Suppl^t. 2454. — B. 47. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin ; 237 pièces, papier ; 1 sceau.

1413-1790. — Auxerre. — Halle au blé ou fief Grignon. — Inventaire des titres du fief Grignon « auprès du cimetière de Montartre » possédé en partie par l'hôtel-Dieu depuis longtemps, et en totalité depuis 1702. — Titres constitutifs de propriété dudit fief, — aveux et dénombrements. — Information par le lieutenant civil et criminel du Bailliage d'Auxerre, pour la vente des petites rentes, dont le montant est destiné à la construction d'une halle, sur une place donnée à l'hôtel-Dieu et sise « proche l'endroit ou il y avoit un jeu de paume », suivie de lettres patentes autorisant la vente des dites rentes et la construction de l'édifice (1726-1727). — Procédures diverses (XVIIe-XVIIIe siècles). — Baux successifs des droits de halle (1574-1789). — Arrêt du Conseil d'État, rétablissant la perception des droits de hallage et de minage dans la ville d'Auxerre, suspendue par ordonnance du 10 mai 1775 (1776). — Halle aux charcutiers et aux poissons. — Information pour l'aliénation des petites rentes dont le montant est destiné à la construction de la dite halle, suivie du devis estimatif des travaux et de l'arrêt d'homologation (1691). — Baux successifs des droits de cette halle. — Sceau de Louis XV (1726 — cire brune).

H. Suppl^t. 2455. — B. 48. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin ; 100 pièces, papier.

1408 — XVIIIe siècle. — Auxerre. — Paroisse Notre-Dame-la-D'hors. — Rentes sur des héritages sis rues : Grande, de Vernoise, du Bois, de la Croix-de-Pierre, du Champ, St-Siméon, Grand-Caire. — Reconnaissance de 20 s. de rente sur une maison rue « descendant du marché du sabmedy en la Croix-de-Pierre » (1571). — Rente de 3 l. sur une maison et jardin rue du Bois « près les buttes, tenant derrière aux fortifications » (1596). — Rente de 12 l. 10 s. sur la maison « à l'image de St-Cristophe », rue St-Siméon (1613).

H. Suppl^t. 2456. — B. 49. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 80 pièces, papier.

1614-1715. — Auxerre. Paroisse Notre-Dame-la-D'hors. — Rue St-Siméon. Titres et procédures avec les détenteurs successifs d'une maison venant de Messire Ducrot, chargée d'une rente de 12 l. 10 s. au profit de l'hôtel-Dieu.

H. Suppl^t. 2457. — B. 50. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin ; 65 pièces, papier.

1278-1692. — Auxerre. Paroisse St-Amatre. — Baux et reconnaissances de rentes. — Reconnaissance de 13 s. de rente sur une maison à St-Amatre (acte en latin) (1278). — Rente de 5 s. due par François Rémond, pour un jardin (1570). — Rente de 30 s. due par Edme Fouard, vigneron, sur une maison « devant le Crot » (1580). — Rente de 12 s. 6 d. due par Germain et Pierre Merat, et Michel Ganet, pour un arpent de terre appelé le champ Ducrot, situé entre les portes du Temple et *Champinot* (1586). (Cet héritage est en vigne en 1692). — Rente de 30 s. due par Jean Coullereau, sur un canton de terre « proche la barrière de la porte du Temple » (1655).

H. Suppl^t. 2458. — B. 51. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin ; 158 pièces, papier.

1351-1692. — Auxerre. Paroisse St-Eusèbe. — Baux et rentes sur maisons sises : Place du Pilori ; rues : de la Vieille-Monnaie, de l'Horloge, de la Tonnellerie, Neuve, des Bureaux, du Temple, de la Draperie, Saint-Antoine, de la Fennerie. — Bail à vie par les gouverneurs et « entreteneurs » des grandes charités, à Robert Pillot, de « trois tables de change situées es change d'Aucerre », rue de la Draperie, tenant à « l'étau » des dames religieuses de Reconfort, pour le prix de 60 s. par an (1351). — Bail à rente par les maîtres et gou-

verneurs des grandes charités, Jehan Regnier l'aîné, Jean Dorliens et Pierre Dasnoys, bourgeois, à Simon Breneau, d'une maison sise devant le Pilori, moyennant 4 l. 10 s. par an (1405).

H. Suppl'. 2459. — B. 52. (Liasse.) — 64 pièces, parchemin ; 96 pièces, papier ; 1 sceau.

1344-1753. — Auxerre. Paroisse St-Gervais. — Rente de 2 s. 6 d. due par Thibault Desprès, pour un bâtiment sur le chemin de Quenne, près la Croix (1553). Reconnaissance par Perrette Collet, veuve Laurent de Bierne, de 5 s. de rente foncière, sur un jardin situé près de la porte du Pont, tenant par derrière au chemin de la rivière (1597). — Paroisse Saint-Loup. — Rue St-Germain. — Rente de 18 s. sur une maison tenant au curé de St Loup et à la place St-Germain (1365);— rente de 4 l. due par Jean Ferron, sur une maison et dépendances, tenant au jardin de la chapelle Ste-Agnès et Ste-Marguerite (1438). — Rue du Champ. — Rente de 4 l. 10 s. due par Jean Forestier, sur une maison rue du Champ, tenant « au courtil de la Confrérie St-Alexandre » (1413). — Rue *Villeneuve* ou Montbrun. — Baux et rentes. — Paroisse St-Mamert. — Conclusion des habitants d'Auxerre, autorisant les administrateurs de l'hôtel-Dieu à procéder à l'adjudication des places sur la perrière St-Mamert, attenant au cimetière de Montartre (1510). (Voir à ce sujet, B. 35). — Lettres patentes autorisant les administrateurs à acquérir du sieur Léger, pour le prix de 2,500 l. une maison en face de l'hôtel-Dieu de la Madeleine, destinée au logement du chapelain de cet établissement, qu'on ne peut loger, ni dans l'hôpital faute de local, ni à proximité, faute de maison convenable à louer. « Il est résulté plusieurs inconvéniens, « faute par ce chapelain d'être à portée de secourir et « administrer les sacremens aux pauvres malades qui « s'y trouvent ordinairement au nombre de cent », etc., etc. Le prix en sera acquitté sur les 3,000 l. dues par les États du Languedoc lors du remboursement (1753). — Paroisse St-Martin-lès-St-Julien. — Rente de 8 s., due sur un courtil rue *au Noir* (1362). — Baux d'héritages et rentes. — Contre-sceau de Louis XV (1753 — cire brune).

H. Suppl'. 2460. — B. 53. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1347-1692. — Auxerre. Paroisse St-Pélerin. — Baux de maisons et reconnaissances de rentes foncières, rues : St-Pancrace, de la Poterne, des Tanneurs, de la Chèvrerie, etc. — Bail à rente par les « bourgeois jurés et censiers » de la ville d'Auxerre, à la veuve Regnault, Autheau et Jean ses fils, d'une maison, rue (1) pour le prix de 5 l. par an (1347). — Bail à vie à Geoffroy Regnard, d'une maison et dépendances, près la tour St-Pancrace et les moulins de *Semur*, moyennant une rente annuelle de 4 l. 10 s. (1398). — Bail viager à Louis Fardeau, d'une place près la fontaine Saint-Père, tenant d'une part à la maison des religieux de St-Père, par devant à la grande rue et par derrière aux murs de la ville, « le chemin entre deux » (1485). — Constitution, au profit des charités, par Leclerc et autres, d'une rente foncière de 16 l. 13 s. 4 d., sur une maison, dépendances et tannerie, rue des Tanneurs, tenant à une ruelle allant aux fortifications (1577). — Reconnaissance de 4 s. de rente foncière, par Étienne Bourgoin et autres, sur une maison derrière l'église St-Pélerin, tenant d'un long au cimetière (1599). — Bail à rente à Nicolas Berthier, d'une maison, rue des Tanneurs, près la tour St-Pancrace, moyennant 6 l. par an, et le droit de retenue. A ce bail est jointe une requête de l'hôtel-Dieu, datée de 1620, pour obliger la veuve à rétablir la maison (1612-1620). — Procès-verbal de visite d'une maison appartenant à l'hôtel-Dieu et assise rue de *Semur* [Sous-Murs] (1688).

H. Suppl'. 2461. — B. 54. (Liasse). — 48 pièces, parchemin ; 198 pièces, papier.

1288-1722. — Auxerre. Paroisse Saint-Père-en-Vallée. — Baux de maisons et rentes, rues : de la Boucherie, de Semur, du Puits-des-Dames, des Cornes, ruelle Bérault, etc., etc. — Bail viager d'un « étal en la boucherie », pour le prix de 20 s. par an (1288). — Bail viager à Constant Babaz, d'un étal derrière la boucherie, moyennant 8 s. par an (1323). — Reconnaissances de rentes : par Guillemin Ancelot, boucher, de 2 s. 6 d. de rente foncière sur une moitié de maison, rue « de la Poulaillerie, par laquelle on va de la « boucherie en la rue aux aulx et aux oignons » (1459); — par Gasselin de Tangy, boucher, de 20 s. de rente, sur une maison, rue de Semur, tenant à la ruelle Bérault (1460). — Bail viager à Thibault Lesgelé, d'une maison, rue « descendant du Puits-des-Juifs à l'Orme-de-Joye », moyennant 3 s. 4 d. par an (1475). — Bail à rente à la

(1) Blanc à l'original.

veuve Lambelin, d'une maison, rue des Cornes, pour le prix de 2 l. par an (1515). — Procédures contre Jacques Collot, marchand cordonnier, au sujet de la propriété d'une maison « en la rue allant de la rue de la boucherie « aux grands murs et grands moulins étant » du domaine de la léproserie de Ste-Marguerite, unie à l'hôtel-Dieu (1628).

H. Suppl^{t}. 2462. — B. 55. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1530-1788. — Auxerre. Moulin de Preuilly et dépendances. — Acquisition par les charités d'Auxerre, de Marie de Jaulcourt, fille mineure de Hugues de Jaulcourt et de Catherine de La Fayette, représentée par Messire Robert de la Martonnye, chevalier, maître d'hôtel ordinaire du Roi, gouverneur du pays de Touraine, du moulin de Preuilly ou Vannes-Grivottes « consistant « en prez, isles et isleaux, avec tout le droict de pesche, « vannes, biez à faire molins, leurs appartenances et « appendances que les dits vendeurs ont sur la rivière « d'Yonne », pour la somme de 1,000 l. (13 décembre 1530). A la suite de cette vente se trouve l'acte de mariage (fort intéressant) de Hugues de Jaulcourt et de Catherine de La Fayette. Homologation de la vente (1531). — Bail à 3 vies et 59 ans après par l'hôtel-Dieu à Geoffron Jean l'aîné, marchand et bourgeois d'Auxerre, du domaine de Preuilly « ou Vannes-Grivottes, ou « Teste-Saulce, à charge d'y bastir, construire et édiffier « sur le dit sault, une maison, molin à bled, et un « autre molin a papier ou escorce au choix et option « du dit preneur, et pour ce faire y employer deux cens « escus et plus », etc., moyennant la rente de 20 l. t. et 8 bichets de blé par an. Le moulin devra moudre les « bleds et aultres pains pour la nourriture du dit hostel- « Dieu en payant le droit du moullain » (11 septembre 1559). — Baux successifs de ce moulin : loué à Pierre Robin, compagnon meunier, demeurant aux grands moulins de Semeur, pour 19 ans, à la charge de rendre 70 bichets de blé ; loué en 1723, à François Ballet, pour le prix de 110 l. de rente. — Mémoires de travaux au dit moulin (XVIIe siècle).

H. Suppl^{t}. 2463. — B. 56. (Liasse.) — 54 pièces, parchemin; 219 pièces, papier.

1254-1784. — Auxerre. Héritages aux lieux dits : lettre B. — Baux à rente, acquisitions, aliénations, etc. Bail viager d'une pièce de vigne en *Baiche*, moyennant 30 d. par an (1254). — Baux successifs de 50 arpents de terre sis aux Ballets (1395-1674). — Baux successifs des prés du Bâtardeau ou Ile Pataut (1533-1784). — Procès-verbal d'arpentage et de bornage des terres de l'hôtel-Dieu situées au lieu dit Bel-Air ou aux Rondeaux, contenant 76 arpents 35 perches et 2 tiers, par Joinon, arpenteur royal à Auxerre, en 1762 et 1763. — Rente sur maison et vigne en Belétain et Brisechaine. — Rentes sur des héritages lieux dits : Bénon (le petit), Béquilly, Bezières, Boinot, Boucicat, Bréau, Boutillière, Bouffaut, Brelon, etc.

H. Suppl^{t}. 2464. — B. 57. (Liasse.) — 77 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier.

1236-1761. — Auxerre. Héritages lieux dits : lettres C à H. Acquisitions, aliénations, baux, rentes, transactions, etc. — Donation aux charités par ***Thombaldus de Heriaco, canonicus Autissiodorensis***, de deux pièces de vigne, l'une en Chaumont et l'autre en Baiche. Charte latine de l'official d'Auxerre autrefois scellée (mai 1236). — Assignation devant l'official d'Auxerre, de 20 s. de rente sur une vigne en Châtenoy, au lieu de celle d'*Eutrebise*, sur laquelle Josselin, fils de Radulphe de Dovre et Amélie, sa femme, avaient primitivement constitué la dite rente. Charte latine (1253).

H. Suppl^{t}. 2465. — B. 58. (Liasse.) — 81 pièces, parchemin ; 105 pièces, papier.

1226-1686. — Auxerre. Héritages situés lieux dits : lettres L à V, à l'exception des garde et finage St-Gervais, formant à eux seuls l'article suivant. — Acquisitions, aliénations, échanges, baux, rentes, etc. — Bail viager par les charités à Bernard Villain, d'une vigne en *Morot*, moyennant 8 s. par an (1352). — Charte latine de l'official d'Auxerre, portant location au profit des charités de ce lieu, d'un demi-arpent de vigne en Piédaloue, pour le prix de 5 s. par an (1226). — Bail à rente, à Edme Lauverjat et Jean Marie, marchands à Auxerre, d'un arpent et demi et cinq carreaux de vigne, lieu dit Piéderat ou Judas, tenant par-dessus au chemin et par-dessous « à la maison des pestiférés » moyennant 61 d. 10 s. par an, rachetables au principal de 1,230 l. (1612). — Procédures au sujet de la propriété de trois quartiers de vigne en Quétard (1511-1634). — Bail viager à Lamblin Sébillotte, d'un courtil, proche la maison St-Anastase appelée Ste-Nitasse, et trois arpents de terre attenant, à prendre dans une plus grande pièce, pour le prix de 20 s. par an (1410).

H. Suppl[t]. 2466. — B. 59. (Liasse.) — 105 pièces, parchemin ; 93 pièces, papier.

1363-1784. — Auxerre. — Garde et finage Saint-Gervais. — Héritages en divers climats. — Acquisitions, échanges, aliénations, baux, rentes, etc. — Cession par Guilliot Bertrand, à Laurent Regnart, boucher à Auxerre, d'une pièce de terre sise à St-Gervais, ruelle St-Côme, chargée de 3 s. 4 d., au profit des charités (1505). — Décharge d'hypothèque et quittance de la somme de 100 l. donnée à l'hôtel-Dieu, donataire universel de demoiselle Jeanne Regnault, par la dame Rousseau, veuve Regnault, pour dépens adjugés contre la dite Regnault et la demoiselle Le Roy, au sujet d'une rente de 15 l. sur une maison à St-Gervais (1731).

H. Suppl[t]. 2467. — B. 60. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin ; 121 pièces, papier.

1471-1789. — Auxerre. — Remboursements de rentes foncières dues à l'hôtel-Dieu : de 20 deniers de cens et rente sur deux denrées de vigne situées en Chapote, par Louis Bonnard, marchand d'Auxerre (1471-1769) ; — de 12 l. de rente dont est grevée envers l'hôtel-Dieu, une maison sise rue de Semur et appartenant en dernier lieu à Michel Callandre, marchand boucher à Auxerre (1537-1688) ; — de 3 l. de rente assise sur l'auberge des « *Trois Cerfs* », près le « *Carre Chapotin* » paroisse St-Père, tenant d'un long à M[e] François Grasset, procureur, devant à la rue et derrière au sieur Rigault, sergent. En 1741, elle était détenue par Edme Flogny, aubergiste (1619-1741).

H. Suppl[t]. 2468. — B. 61. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 246 pièces, papier.

1651-1789. — Auxerre. — Remboursements de rentes foncières dues à l'hôtel-Dieu : d'une rente de 5 l. assise sur des héritages en Quetard, que détenait Edme Simonnet (1660) ; — d'une rente de 24 l. assise sur une maison, paroisse St-Père, appartenant au sieur Pierre Vangé (1666).

H. Suppl[t]. 2469. — B. 62. (Liasse.) — 37 pièces, parchemin ; 345 pièces, papier.

1723-1792. — Auxerre. — Remboursements de rentes foncières dues à l'hôtel-Dieu : d'une rente de 110 l. et de 100 perches de saule assise sur le moulin de Preuilly, par le sieur Bornat, meunier, autorisé au rachat par arrêté du Département, du 11 décembre 1792 (1723-1792).

H. Suppl[t]. 2470. — B. 63. (Liasse.) — 37 pièces, parchemin ; 224 pièces, papier.

1457-1789. — Andryes. — Rentes. — Appoigny et les Bries. Baux, rentes, etc. — Sentence portant reconnaissance au profit de l'hôtel-Dieu, d'un denier obole par feu (28 avril 1580). — Constitution au profit de l'hôtel-Dieu et reconnaissance par sentence du présidial d'Auxerre, d'une rente de 8 l. 6 s. 8 d., sur les biens du sieur De la Faye, situés aux Bries, paroisse d'Appoigny (1585) — transaction portant cession à l'hôtel-Dieu, donataire de Joachim De la Faye, par Michel Chevannes, de maison et dépendances aux Bries, d'un demi-arpent de terre à la Couarde et d'un arpent de vigne à la Barcelle, moyennant abandon de tous droits par l'hôtel-Dieu — droit de ménage ou bourgeoisie dû à la maladrerie de Ste-Marguerite, unie à l'hôtel-Dieu, moyennant 20 s. par an (1621). — Augy et Champs. — Baux de biens, rentes, reconnaissances. — Baux, rentes, etc., à Bassou, Beaulches, Beaumont, Beauvoir, Beines, Branches et à Brienon.

H. Suppl[t]. 2471. — B. 64. (Liasse.) — 41 pièces, parchemin ; 314 pièces, papier.

1537-1789. — Chablis. — Procédure suivie de transaction portant cession à l'hôtel-Dieu, d'une rente de 50 l., due par Jean Cerveaux et autres, de Chablis (1661-1696). — Champs et St-Bris. — Baux de biens, rentes, reconnaissances. — Charbuy. — Titres et baux des prés Bouchot ou les Gassiots, provenant du legs De la Faye (1684-1789) — titres des biens donnés à l'hôtel-Dieu, par Pierre de la Roche. — Baux de biens, rentes, à « *Bercy* » [Brécy] et Vieuxchamps, paroisse de Charbuy (1576-1689). — Charentenay. — Rente de 25 d., due par Jean Dufourg et autres de Charentenay (1537-1587). — Charmoy et les Voves. — Labourage légué à l'hôtel-Dieu, par Marie Hobelin, veuve Grail. — Acte de partage de 1581 ; — baux et procédures (1581-1787).

H. Suppl^t. 2472. — B. 65. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 138 pièces, papier.

1551-1789. — Chemilly-près-Seignelay. — Baux de biens, rentes. — Chevannes, Orgy, Serin et Beaulches. — Baux à rente. — Procédures au sujet d'une rente de 7 l., due sur 4 denrées de vigne, à Orgy. — Chevannes, Escamps et Beaulches. — Baux des prés de Maulny et de Montserein, donnés par Mlle De la Faye, en 1711. — Baux d'un labourage, provenant du don Jodon, en 1711. — Chitry. Baux de biens. — Procédure suivie d'une sentence du présidial d'Auxerre, portant reconnaissance au profit de l'hôtel-Dieu, de 20 sous de rente constituée, contre la veuve Claude Richon et autres (1627-1630).— Coulangeron. Baux de biens, rentes, etc. — Coulanges-la-Vineuse. Baux, etc. — Sentence du présidial d'Auxerre, au profit des grandes charités, contre Claude Georgy, demeurant à Coulanges, au sujet du désistement d'un demi-arpent de vigne, provenant de la donation Rolin-Robin, marchand d'Auxerre (1581).

H. Suppl^t. 2473. — B. 66. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin; 175 pièces, papier; 1 plan, papier.

1480-1789. — Cravant. — Rentes foncières, reconnaissances. — Diges. — Rente foncière due sur la métairie de Requeneuil. — Baux successifs des prés légués à l'hôtel-Dieu, par l'abbé Guyot, le 23 juillet 1724, avec réserve d'usufruit. En 1785, ces prés étaient loués pour le prix de 60 l. par an. — Arpentage de ces biens avec plan à l'appui (1741). — Druyes. — Reconnaissances de rentes. — Baux de 25 arpents de terre moyennant 6 bichets méteil, 6 bichets d'orge et deux poulets (1695). — Égleny. — Rentes. — Sentence qui condamne les nommés Guilleran et autres, à passer reconnaissance d'une rente de 5 s. au profit de l'hôtel-Dieu (1523). — Égriselles (commune de Venoy). — Rentes. — Escamps et Diges. — Baux de biens. — Constitution de 50 l. de rente au profit de l'hôtel-Dieu, par Messire Thomas Marie et sa femme, assignée sur des héritages à Escamps, Serin et Chevannes. — Escolives, Ervy, Fleury. — Baux et rentes.

H. Suppl^t. 2474. — B. 67. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 190 pièces, papier.

1596-1788. — Fontaine-Madame (commune de Chevannes). — Procédures avec le seigneur de ce lieu, au sujet d'une rente de 20 bichets de froment, due à l'hôtel-Dieu, sur des héritages en Bonpain (XVIIIe siècle). — Gurgy. — Baux de biens, rentes. — Rachat par l'hôtel-Dieu, donataire de Edme Ducrot, d'une rente de 18 l. que celui-ci avait créée (1704). — Gy-l'Évêque. — Baux de biens, rentes. — Héry, Rouvray, etc. — Rentes. — Titres et baux d'un labourage légué à l'hôtel-Dieu, par demoiselle Cécile Le Roy, de Joigny, pensionnaire audit hôpital (1735-1788).

H. Suppl^t. 2475. — B. 68. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin; 210 pièces, papier; 2 plans, papier.

1402-1787. — Irancy. — Reconnaissances de rentes au projet de l'hôtel-Dieu (1647-1687). — Jaulges. — Titres de propriété, arpentage, procédures et baux, des biens donnés à l'hôtel-Dieu, par: Mlle Coullaut, en 1681, à charge de rente viagère, et par Me Henry Duché, en 1734. Ces biens réunis, forment 53 articles, et sont loués à Pierre Cordier, moyennant la redevance de 70 bichets par le bail de 1778, et de 73 aux termes de celui de 1787 (1641-1787). — Jussy. — Rentes. — Baux des biens provenant de la donation De la Faye (1446-1677). — Lindry. — Rentes (1670-1675). — Laduz et Guerchy. — Labourage de la Jonchère. Titres de cette terre, autrefois fief, donnée à l'hôtel-Dieu par les demoiselles De la Faye en 1711. Baux successifs de ces biens (1565-1784). — Lignorelles, Maligny et la Chapelle-Vaupelteigne. — Baux de biens, rentes, etc. (1639-1774). — Ligny-le-Châtel. — Titres et baux de biens provenant de la donation faite à l'hôtel-Dieu, par Mademoiselle Coullaut, en 1681.

H. Suppl^t. 2476. — B. 69. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 208 pièces, papier.

1519-1788. — Mailly-Château. — Baux et rentes (1651-1788). — Maligny. — Rente sur un arpent de pré (1552). — Merry-Sec. — Donation testamentaire à l'hôtel-Dieu par Edme Félix, de 5 arpents de terre en cette localité (1573). — Reconnaissances de rentes (1573-1771). — Migennes. — Cession à l'hôtel-Dieu de la Madeleine, par Germain de Charmoy, chanoine d'Auxerre, de la métairie de Migennes, pour le prix de 350 écus d'or soleil, qui lui ont été comptés par Germain Tribolé, seigneur de la Mothe, administrateur dudit hôtel-Dieu et dépositaire d'une somme de 1,200 écus d'or soleil, que ledit de Charmoy avait en 1529 « aul-

« moné pour le nourrissement et l'entretenement des « pouvres venans et affluans en ceste ville d'Aucerre, « en l'hostel-Dieu de la Magdelaine, etc... » Mais ledit de Charmoy, désirant « que les dicts pouvres ayent « quelques bleds pour leur nourrissement », a cédé cette métairie dont le revenu annuel porté au bail consenti en 1529, en faveur de Jean Pasques, consiste en 100 bichets de blé, moitié froment et avoine, et un porc gras ou 4 livres tournois (1529-1530). — Titres et baux de cette métairie (1519-1574). — Monéteau, Sommeville, etc. — Baux et rentes. — Mont-Saint-Sulpice. — Baux successifs d'un labourage provenant de sœur Anne de Bierne, religieuse à l'hôtel-Dieu, suivant l'acte de 1668 (1668-1782). — Ouanne. — Baux et rentes, baux d'un labourage à Oiselet, commune d'Ouanne.

H. Suppl^t. 2477. — B. 70. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin ; 252 pièces, papier ; 3 plans, papier.

1370-1781. — Parly. — Reconnaissance de 5 s. de rente dus par Edme Lechien, sur 5 arpents de terre en Champ-Ferié (1534). — Paris. — Baux. Procédures relatives à une maison au cimetière de St-Jean, composée de deux corps de bâtiments, l'un sur la place du cimetière St-Jean et l'autre sur la rue des Mauvais-Garçons, provenant de l'abbé Lalouat, qui l'a légué aux deux hôpitaux d'Auxerre (l'hôtel-Dieu et l'hôpital général). Cette maison avait été acquise en 1732, par l'abbé Lalouat, pour la somme de 12,000 l. et 200 l. de pot-de-vin. 3 plans de cet immeuble (1728-1776). — Perrigny-près-Auxerre. — Bail viager de deux arpents de pré à Thévenin Blanchard, pour le prix de 50 s. par an (1370). — Assignation à la requête de l'hôtel-Dieu, à Antoine Fèvre, qui a enlevé l'herbe d'un pré appartenant à cet établissement (1700). — Baux, rentes, reconnaissances. — Pourrain. — Baux et rentes, etc.

H. Suppl^t. 2478. — B. 71. (Liasse.) — 62 pièces, parchemin ; 221 pièces, papier.

1261-1780. — Préhy. — Bail viager par l'hôtel-Dieu, d'une pièce de vigne en désert, lieudit Vaux-le-Conte, à « charge de planter » au moins un demi-arpent (1552). — Reconnaissance d'une rente de 30 l. — Quenne, Labrosse et Nangis. — Baux de biens, rentes, reconnaissances. — Sentence du Bailliage d'Auxerre, autorisant l'hôtel-Dieu, créancier de deux rentes de 9 l., à s'emparer des deux maisons et dépendances, sur lesquelles elles sont dues (13 mai 1678). — Bail à ferme pour 9 ans, à Joussot Germain et Edme Petitjean, de Nangis, du labourage de Quenne et Venoy, moyennant 10 bichets et 2 poulets par an (22 avril 1734). — Rouvray. — Baux de biens, rentes. — St-Bris. — Baux, rentes. — Bail à rente par les charités d'Auxerre, « du consentement des bourgeois », à Girard Châtelain, des droits « qu'elles avoient en deux tables », à St-Bris, moyennant 30 s. par an (1261-1262). — Bail à Laurent Chameroux, de trois quartiers de vigne pour le prix de 15 s. par an (1532) ; — bail d'un demi-arpent 10 s. (1545). — Sentence du Bailliage d'Auxerre, condamnant André Berseau, à passer reconnaissance de 25 l. de rente au profit de l'hôtel-Dieu. — St-Cyr-les-Colons. — Cession faite à l'hôtel-Dieu par les héritiers de Me Chevalier, de la moitié de la métairie de la Croix-Pilate, l'autre moitié lui appartenant déjà depuis 1612 (1640). — Bail à ferme, à Sébastien Séguin, de la totalité de la métairie composée de bâtiments, dépendances et de 70 arpents de terre, moyennant la redevance annuelle de 34 bichets de grain moitié méteil (1657). — Procès-verbal d'arpentage et procédures relatives au labourage de St-Cyr-les-Colons, au hameau de la Croix-Pilate 1781).

H. Suppl^t. 2479. — B. 72. (Liasse.) — 82 pièces, parchemin ; 219 pièces, papier.

1398-1789. — Saint-Georges. — Sentence du prévôt d'Auxerre, « condamnant le curé de Saint-Georges, à « administrer ou faire administrer les Saints-Sacrements « aux malades de peste qui sont en l'hospital de la « Magdelaine de ceste ville d'Auxerre », et « réunissant « à la cure de Saint-Georges, l'administration de l'hostel-« Dieu, aux clauses et conditions portées en icelle, au « préjudice du règlement de 1568 » (30 août 1571). — Sentence du Bailliage d'Auxerre, confirmative de celle du prévôt (15 décembre 1573). — Sentence de la prévôté d'Auxerre, condamnant le curé de Saint-Georges à payer à l'hôpital de la Madeleine, la pension annuelle de 36 l. qu'il doit aux pauvres, et à fournir « les pailles » (14 juin 1574). — Quittances à diverses époques de la dite rente de 36 l. ; — Montboulon, Sublaine, et sous le moulin. — Baux, rentes, procédures concernant les biens appartenant à l'hôtel-Dieu, aux droits des maladreries de St-Siméon et Ste-Marguerite, qui ont été réunies à lui (1398-1693). — Procédures avec le curé de St-Georges, au sujet de 7 arpents de terre, lieudit Chiclou. — Baux successifs des prés : de la noue Clabaut, du gué de St-Georges et de Montboulon.

H. Suppl^t. 2480. — B. 73. (Liasse.) — 58 pièces, parchemin ; 111 pièces, papier.

1403-1788. — St-Maurice-Thizouailles. — Rentes. — St-Sauveur. — Baux successifs d'une maison et dépendances située à St-Sauveur, faubourg d'en bas, provenant de la succession de Messire Pierre Brosse, ancien curé de ce lieu, moyennant une rente annuelle de 16 l. (1692-1715). — Tameron, paroisse de Montillot. — Transaction entre le chapitre de Vézelay et l'hôtel-Dieu d'Auxerre, pour des droits de lods et ventes sur des biens à Tameron (1703). — Troublenay. (1) — Reconnaissance de 4 l. de rente foncière au profit de l'hôtel-Dieu, par Nicolas Monot (1626). — Assignation à la requête de l'hôtel-Dieu aux droits de Chacheré, à Étienne Paroy, de la Cour-Barrée, pour passer reconnaissance de ladite rente (1648). — Requête au Bailliage, par l'hôtel-Dieu, à fin de mise en possession d'un quartier de vigne lieudit le Poirier-Renaut, provenant de la succession dudit Étienne Paroy, pour défaut de paiement de rente. — Trucy-sur-Yonne. — Bail viager (en latin), par le maître de la Maison-Dieu de Montartre, à Guillaume Ribaudin et sa femme, de deux pièces de vigne situées, l'une lieudit Vaulsement, contenant cinq quartiers ; l'autre, lieudit le Quariaux, de la contenance d'un quartier, pour le prix de 18 s. par an (1403). — Val-de-Mercy. — Reconnaissance d'une rente de 50 s. (1670). — Procédures contre le sieur Bailly, relatives à la reconnaissance de la dite rente (1684). — Vallan. — Transaction avec les légataires d'Étienne De la Cour et les mineurs de Bierne et Thomas, abandonnant à l'hôtel-Dieu, légataire de Jeanne Thomas, sept quartiers de terre aux Barraults (1663). — Baux successifs de cette pièce. — Varennes. — Baux successifs de labourage de la Bretauche, autrefois fief, provenant de Me Girard, loué en 1786, moyennant 34 bichets de blé et 6 poulardes par an (1614-1786). — Vaux-sur-Yonne. — Baux de biens, reconnaissances de rentes. — Venouse. — Sentence du Bailliage d'Auxerre, portant reconnaissance au profit des charités, de 10 s. de rente sur des bâtiments (1463). — Reconnaissances de rentes. — Vergigny et Rebourseaux. — Bail de biens (1758). — Vermenton. — Baux, rentes. — Villefargeau. — Baux, rentes. — Baux des prés du moulin et du gué de Malpas (1708-1788). — Villemer. — Constitution de 25 l. de rentes sur héritages, au profit de l'hôtel-Dieu (1584-1587). — Villeneuve-St-Salve. — Baux des prés de la Roberde, à Curly (1698-1781).

(1) Tourbenay, commune d'Escolives.

H. Suppl^t. 2481. — B. 74. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 274 pièces, papier.

1630-1763. — Donations. — Papiers de la succession De la Faye, dont l'hôtel-Dieu est donataire. Les biens légués sont situés sur les finages d'Auxerre, Mauny, Chevannes et Beaulches. — Procédures relatives aux biens décrétés sur Nicolas Prévôt et sa femme, à la poursuite de Madame Edme Chacheré, veuve de Me Denis De la Faye. Sentence de distribution des biens du 21 avril 1695 (1630-1695). — États, mémoires et papiers concernant la succession et l'exécution du testament de Messire Girardin de Mouy, dont les hôtel-Dieu et hôpital général d'Auxerre étaient légataires universels. — Quittances des sommes payées en exécution du testament (1711-1763).

H. Suppl^t. 2482. — B. 75. (Liasse.) — 37 pièces, parchemin ; 299 pièces, papier.

1720-1763. — Donations. — Papiers de la succession de l'abbé Lalouat, né à Auxerre, paroisse Notre-Dame-la-D'hors, prieur de Charson, dont le testament institue ses légataires universels, l'hôtel-Dieu et l'hôpital général d'Auxerre. — Apposition de scellées, inventaire après décès, procès-verbal de vente de l'huissier-priseur, et autres pièces judiciaires ; — quittances de légataires particuliers. — Procédures au sujet d'une rente de 416 l. constituée à l'abbé Lalouat, par le sieur Gaudron, de Paris. Procédures diverses.

H. Suppl^t. 2483. — B. 76. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 116 pièces, papier.

1291-1790. — Donations. — Notes en forme de liste, des donateurs de l'hôtel-Dieu. — Donations sans charge de fondations par : Rudulphe de Dinays, d'une moitié de maison à Auxerre, bourg St-Loup (1291) ; — veuve Perrin Bidault (1451) ; — veuve Jean le Paintre (1465) ; — Étienne de Brie (1531) ; — Claude Tribolé, l'aîné (1534) ; — veuve Jean Chevalier (1554) ; — Jean Benoist (1555) ; — Claudine Thomas (1560) ; — Jacques Robert (1562) ; — Guillaume Villeux et Jean L'« *Écorné* » (1562) ; — Edmée Baudin (1567) ; — Eugène Verpillon (1570) ; — Antoine Duvernay (1574) ; — Jeanne Rémond (1581) ; — la dame Chancy (1592) ; — veuve Fouard (1610) ; — Germain Cochon (1642) ; — Pierre Bony

(1645); — Louis Mérat (1674); — Époux Ducrot (1704); — Perrette et Françoise Sirugue (1711); — Jeanne Regnault (1728); — Nicolas Richard (1754). — Donations à charge de fondations par : Germain de Charmoy (1535); — Guillaume Lotin (1561); — Gilles Cochon (1567), chanoines d'Auxerre ; — Michel Renvers (1572); — Françoise de Tournay (1575); — Guillaume et Bénigne De la Porte (1584); — Pierre Jamson (1588); — Lazare Ducrot (1654 et 1658); — veuve Paulmier (1686); — demoiselles De la Faye (1711); — l'abbé Colombet (1775). — Copies d'actes de donations de biens de : dame Coullaut (1687); — demoiselles De la Faye (1711); — abbé Lalouat (1746). — Legs d'argent, de mobilier et de rentes viagères. — Secours annuels par les États de Bourgogne (1757-1785).

H. Supplᵗ. 2484. — B. 77. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; 198 pièces, papier.

1336-1771. — Actes de donations avec ou sans fondations. — Procuration donnée par huit sur les douze bourgeois d'Auxerre, à deux d'entre eux, à l'effet de disposer par bail à rente ou autrement, des biens donnés aux charités, par Pierre Bourdon, consistant en trois maisons, un port avec une place devant, et deux arpents de pré en l'île « *Marguerite* » (1336. — Pièce latine). — Donations par : la veuve Perrin Bidault, de trois arpents lieudit Torpeney (1) et d'un demi-arpent en la garde de St-Gervais (1451) ; — la veuve Jean Lepaintre, de tous ses biens, à charge d'être nourrie et logée (1465) ; — Messire de Charmoy, à charge de fondation. Extrait du testament et épitaphe de Messire de Charmoy, commençant par ces mots : « Cy-gist en ce « charnier avec les pauvres, vénérable et discrette « personne Mᵉ Germain de Charmoy, en son vivant « prestre chanoine d'Auxerre, et prieur commandataire « de Jully-le-Chastel, et curé des églises parochialles « de Merry-Secq et Pourrain » et finissant par ceux-ci : « prions Jésus-Christ que l'âme dudict fondateur soit « en vray repos, *Amen* » (1535); — Guillaume Lotin, chanoine d'Auxerre, de 25 l. de rente pour les gages d'un apothicaire et d'un barbier-chirurgien attachés à l'hôtel-Dieu (1561) ; — noble Claude Leclerc, conseiller du Roi à Auxerre, de cent écus d'or soleil aux pauvres de l'hôtel-Dieu. Testament autographe et curieux état détaillé des deniers déboursés pour l'exécution des legs testamentaires et les frais d'inhumation du donateur (1562-1563); — Michel Kerner, curé de Taingy, de 26 l. de rente, à charge par l'hôtel-Dieu « d'avoir la nuit « une lampe ardente en la grande salle » (1572); — noble Guillaume Delaporte et Benigne Odebert sa femme, d'héritages, que les héritiers par transaction ont converti en une rente de 500 l. au profit des pauvres de l'hôtel-Dieu et du collège d'Auxerre, pour la fondation d'un collège et hôpital sous le nom de la Sainte-Trinité et destinés « aux enfans rouges » (1593) ; — des paroissiens de St-Eusèbe d'Auxerre, du tableau de la Cène de N.-S.-J.-C., qui est dans la chapelle St-Paul, à condition qu'il soit placé dans la salle des malades (1684) ; — Mᵉ Pierre Brosse, curé de St-Sauveur, de tous ses biens, aux hôpitaux de St-Sauveur et d'Auxerre. Testament autographe (1703) ; — l'abbé Racine, d'une rente de 1,616 l. sur l'hôtel de Ville de Paris à partager entre l'hôtel-Dieu et l'hôpital général d'Auxerre (1750-1771).

(1) Tourbenay.

H. Supplᵗ. 2485. — B. 78. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 82 pièces, papier.

1562-1725. — Actes de partage, inventaires de tutelle, entre particuliers. Pièces dont plusieurs concernent l'hôtel-Dieu à cause des droits à lui légués : Partage devant Barrault, notaire à Auxerre, fait entre les enfants Claude Guespier, d'héritages, finage d'Auxerre, lieux dits La Roche, Migraine et finage de La Brosse, et de bâtiments à Auxerre, au bourg St-Gervais et rue des Tanneurs (1562). Ces biens sont devenus plus tard la propriété de Rolin Robin, bienfaiteur de l'hôtel-Dieu ; — partage entre les enfants de Cécile Lemuet, femme Nicolas Chacheré d'Auxerre (1586) ; — abandon de ses biens à ses enfants par la veuve Pierre Girard, d'Auxerre, suivi de partage (1677).

H. Supplᵗ. 2486. — B. 79. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1483-1686. — Contrats de mariage et pièces diverses provenant des différents particuliers, dont plusieurs sont donateurs de meubles ou immeubles à l'hôtel-Dieu : Contrat de mariage de Jean Ducrot, de Chevannes, et d'Edmone Guespier, fille d'un vigneron d'Auxerre. Indépendamment de la dot de la future dont les détails sont très étendus, les nouveaux conjoints, à partir du jour de leur mariage, demeureront trois ans consécutifs avec les parents de la future. Durant ce temps, les jeunes époux, sans être considérés comme domestiques, devront « servir, labourer et besougner

« pour les ditz mariez et obeyr à eulx en toutes choses « licites et honnestes ainsi que bons enffans sont tenuz « de faire à père et à mère.... moyennant, les ditz « mariez seront tenuz et ont promis tenir avec eulx « durant lesdites années iceulx futurs mariez, et durant « icelles les soigner ensemble leurs enffans se aucuns « en ont, de boire, manger, coucher, lever (sic), de « vesture et chaussure et de toutes leurs autres néces- « sitez saings et mallades, et les traiter doulcement ainsi « que bons père et mère sont tenuz faire à leurs enffans », etc... Suivent plusieurs considérants relatifs à la succession en cas de décès, de part ou d'autre (1483); — Contrat de mariage entre noble homme Marie Dupuis et demoiselle Edmée d'Assue, fille de noble seigneur Loup d'Assne, écuyer, seigneur de Chastenay-le-Vieil et de demoiselle Louise de Caujon (1578).

Série C

Matières ecclésiastiques en général. — Chapelle, aumônerie, cimetière, nécrologes, obituaires, etc., etc.

H. Suppl^t. 2487. — C. 1. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1626-1785. — Quittances données par le curé de Notre-Dame-la-D'Hors, pour la desserte de la chapelle Ste-Marguerite, dépendant de l'hôtel-Dieu (1626 et années suivantes). — Fondation de prières des quarante heures en l'hôtel-Dieu, par le sieur Richer et Claire Leprince, sa femme (1676). Bulle du pape Innocent XI, accordant des indulgences plénières pendant les dites prières (1677). — Fondation d'une messe quotidienne à perpétuité, par M. Martineau, Étiennette Baudesson, son épouse, Jean et Edme Baudesson, avec réserve de présentation de l'officiant par les fondateurs (1686). — Fondation par Gaspard Moreau, d'une grande messe, vêpres et salut, le jour de la Trinité (1668). — Fondation d'un chapelain à l'hôtel-Dieu par Messire Brosse, en son vivant, curé de St-Sauveur (1694). — État des charges du chapelain. — Nominations de chapelains : Messires d'Argenteuil (1706), Espaulard (1713), Le Bourdier (1740), Delaville (1757), le curé de St-Gervais, temporaire (1758), Groselier (1759). — Prises en charge des meubles de la maison du chapelain par les titulaires successifs : Messires Pallais (1772), Rameau (janvier 1783), Rezard Desvouves (septembre 1783), Pelissot (1785). — Appel comme d'abus au sujet de la nomination d'un chapelain, ne réunissant pas les qualités exprimées par l'acte de fondation de 1694; ordonnance interdisant le dit chapelain, suivie de deux arrêts du Parlement, l'un recevant l'appel comme d'abus et l'autre prononçant l'abus (1756).

Série D

Inventaires généraux et partiels. — Instructions, lettres, récépissés et autres pièces relatives au dépôt même ou au service du dépôt des archives. — Catalogue de la Bibliothèque.

H. Suppl^t. 2488. — D. 1. (Registre.) — Gros in-4°; 395 feuillets, papier.

1574. — « Inventaire de tiltres, comptes, pappiers « et instrumentz concernantz le bien des grandes charitez « appartenantz tant aux pauvres de l'hospital de la « Magdeleine d'Aucerre, anciennement apellé l'hospital « de Montartre que aultres pauvres et honteux de la « dicte ville d'Aucerre, trouvez en la possession de la « vefve feu Michel Sauvajot, en son vivant, dernier « recepveur des dictes charitez, etc. » Cet inventaire ne contient que le résumé des titres de la ville et finage d'Auxerre, subdivisés par paroisses. On y remarque : 1° une hypothèque de 30 s. de rente au profit des grandes charités d'Auxerre, par le sieur Edme Vincent, licencié en lois, lieutenant de la prévôté d'Auxerre, sur la moitié d'une maison grande rue du Temple, ayant pour enseigne « l'*Arbaleste* », et tenant par derrière au cimetière de St-Eusèbe (1554); — 2° une sentence du Bailliage d'Auxerre, condamnant le cardinal de Bar, administrateur perpétuel du prieuré St-Eusèbe, à reconnaître au profit des grandes charités d'Auxerre, une rente de 40 s. t.; que ledit sieur cardinal, par un acte suivant hypothèque sur la « maison et hostel de la « Croix-Rouge, située en la grande rue par ou l'on va « des Changes d'Aucerre à la porte du Temple, tenant « par derrière à une place qui fût jadix aux Bourbons « et du long aux maisons qui furent aux dits Bourbons », dont il est propriétaire (1408); — 3° un extrait des registres du Conseil privé du Roi, condamnant Jacques Chalmeaux, lieutenant-général du Bailliage d'Auxerre, « à la somme de 50 l. t. d'amende envers les pauvres « de l'hospital d'Aucerre, et icelluy suspendu pour

« trois moys de l'exercice de son estat, pour avoir ma« gnifestement contrevenu aux lettres de sa Commission « touchant l'évaluation et adjudication par luy faicte « de la terre et seignorie de Collangettes et Grangettes, « à maître Pierre de Chazeray, général des finances du « Roy, etc. (1564).

H. Suppl^t. 2489. — D. 2. (Registre.) — Grand in-f°; 224 feuillets écrits, papier.

XVIe siècle. — « C'est l'inventaire des lestres, « tiltres et enseignemens faisans mention tant des « rentes constituées, fonciaires, acquisitions que aultres « biens et choses appartenans aulx grandes charittez de « la Magdeleine d'Aucerre », on y remarque : des lettres d'amortissement par le comte d'Auxerre « Jehan de « Chalon, sires de Rochefort et de Sainct-Aignan-en« Berry, faisans assçavoir à tous, que nous, de nostre « grâce espéciaul pour l'amour de Dieu et pour lou « remedde de nostre âme, avons amorty et encores « amortissons aux procureurs des charittez de la Char « (*sic*) d'Aucerre, toutes les choses qu'ilz ont acquises « en nostre comté d'Aucerre », etc..., moyennant la somme de 40 l. t. que « en avons eues et receues » (1316) ; — une reconnaissance de rente de 1 l. 10 s. due aux grandes charités par le sieur Huguenin Primbeuf, « espissier », sur sa maison « en la mercerie d'Aucerre » (1401) ; — la donation aux grandes charités par Marie Trouvé, veuve de Jean Johannis, docteur en médecine à Auxerre, de deux maisons contiguës devant « l'hostel de la Vieille-Monnoye d'Aucerre ». Cette donation est faite pour « la bonne amour » qu'elle a pour les charités et pour que les pauvres « estant en « l'hospital ayant mieulx de quoy eulx entretenir » (1509). — Acquisition par les charités, de la veuve Pavillon, d'un appentis sur la cave de l'hôpital de la Madeleine, pour le prix de 10 l. (1551).

H. Suppl^t. 2490. — D. 3. (Registre.) — Grand in-f°; 139 feuillets, papier.

1290 — XVIIIe siècle. — Sommier ou inventaire général des titres de l'hôtel-Dieu d'Auxerre, divisé en quatre grandes parties : 1° Droits généraux ; 2° Ville et faubourgs d'Auxerre ; 3° finage d'Auxerre ; 4° biens et droits sur d'autres territoires, formant trois volumes. Tome Ier, dans lequel on remarque : Copie des lettres de création et établissement des « gouverneurs et admi« nistrateurs des charités et hospital d'Aucerre » (16 janvier 1379). — Copie du règlement de l'hospice et gestion des biens (16 août 1568). — Règlement pour les dames hospitalières (16 mai 1579). — Établissement et introduction de religieuses à l'hôtel-Dieu, sous la juridiction et l'autorité pleine et entière de l'évêque d'Auxerre, qui en admettra le nombre qui lui plaira (8 janvier 1645). — Procédures contre le desservant, qui prend la qualité de maître et administrateur (1668). — Maladrerie ou léproserie de Ste-Marguerite. — Assignation devant le Bailliage d'Auxerre par les procureur du roi, maire, gouverneur et échevins, des administrateurs des charités, pour faire achever le bâtiment commencé, lequel est destiné aux pestiférés (1582). — Lettres portant union à l'hôtel-Dieu d'Auxerre, de la léproserie ci-dessus aux conditions y énoncées, suivies de l'arrêt du Grand Conseil, qui ordonne l'enregistrement des dites lettres (1625, juin et juillet). — Procès contre Messieurs de l'Ordre, qui veulent désunir la dite léproserie, malgré les avis et consentement favorables du Grand Aumônier de France, chef de l'Ordre, en date du 13 juin 1625 (1673). — Hôpitaux ou chapelles unis à l'hôtel-Dieu en 1662 : Ste-Catherine-des-Aulx ; — St-Marc de Chastenay ; Maison de St-Jacques, rue du Bois ; — Hôpital St-Roch et St-Sébastien ; — Hôpital de St-Père. — Lettres monitoires contre les détenteurs de titres, biens, etc., de la léproserie de Ste-Marguerite et les voleurs « de la cloche du poids de 4 à 500 livres » (11 juillet 1618). — Autres lettres monitoires « au « sujet de la perte d'un sac de papiers contenant des « pièces et procédures faittes par Maître Dubois, pro« cureur au Parlement, et notamment des transactions « passées avec des particuliers d'Auxerre, duquel sac un « particulier prêt à partir par le coche de Paris, s'estoit « chargé et l'avoit remis frauduleusement aux dits « particuliers, leurs parents ou amis, au lieu de le re« mettre à sa destination » (6 mars 1693). — Biens évalués à 2,000 arpents, pouvant donner un revenu de 1,500 l. — Arrêt du Conseil, qui, exemptant du logement de gens de guerre « l'entrepreneur » de la manufacture de Seignelay, l'oblige à employer et à faire travailler les pauvres des deux sexes de l'hôpital général d'Auxerre (1735). — Droit de journée de soldats reçus à l'hôtel-Dieu. Instructions au sujet de ceux qui y décèdent (XVIIIe siècle). — Donations. Relation de celle faite par Radulphe de « *Dinayo* », de tous ses biens, notamment de la moitié d'une maison à Auxerre, bourg St-Loup, à la condition d'être logé à l'hôtel-Dieu, et de

« manger avec les sœurs, comme frère de ladite maison », du consentement et autorité du doyen du chapitre d'Auxerre (1290). — Auxerre. Baux, rentes, reconnaissances de rentes concernant les héritages situés dans l'intérieur de la ville et grevés de droits au profit de l'hôtel-Dieu.

H. Suppl^t. 2491. — D. 4. (Registre.) — Grand in-f°; 94 feuillets, papier.

1257-1771. — **Tome II.** — Inventaire des titres de l'hôtel-Dieu, touchant les droits qu'il a sur des héritages situés sur le territoire d'Auxerre, subdivisé par lieux dits, suivant l'ordre alphabétique, avec table à la fin indiquant la nature et la désignation des titres. Acquisitions, ventes, échanges, transactions, baux, rentes et reconnaissances de rentes. On y remarque une vente au procureur des charités d'Auxerre, par Radulphe et Pétronille, sa femme, d'un arpent et demi de vigne en deux pièces, lieudit Châtenoy. Par le même acte, les vendeurs prennent à bail à rente des dites charités, ces deux pièces de vigne, pour le prix de 30 s. par an (août 1267).

H. Suppl^t. 2492. — D. 5. (Registre.) — Grand in-f°; 114 feuillets, papier.

Vers 1750. — **Tome III.** — Inventaire des titres de l'hôtel-Dieu, relatifs à ses droits sur des héritages situés hors le territoire d'Auxerre, subdivisé par lettres alphabétiques de paroisses, avec table à la fin indiquant la nature et la désignation des titres.

H. Suppl^t. 2493.— D. 6. (6 Cahiers.) — In-f°; formant 135 feuillets, papier.

XVIe-XVIIIe siècles. — Minutes d'inventaires des titres de l'hôtel-Dieu, dressés l'un au XVIe siècle et les autres au XVIIIe.

Série E

Administration de l'établissement. — Délibérations, nominations, règlements. — Budgets et comptes, états des recettes et dépenses. — Économat, fournitures, entretien des bâtiments. — Inventaires de mobiliers, livres de caisse, etc.

H. Suppl^t. 2494. — E. 1. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 65 pièces, papier.

1379-1776. — Lettres de création et établissement des gouverneurs et administrateurs des charités d'Auxerre (1379 — imprimé). — Règlement général de 1568 (copies et imprimé). — Certificat de l'évêque d'Auxerre Messire de Donadieu, constatant le bon état de l'hôtel-Dieu (1625). — Sentence du Président au Grand Conseil (d'Aguesseau), prescrivant la reddition des comptes de l'hôtel-Dieu, en présence du vicaire du Grand-Aumônier de France, qui devra être convoqué à cet effet (1625). — Procédures contre Jean Himbert, curé de St-Georges et desservant de l'hôtel-Dieu, qui prend contrairement aux lettres de 1379 et au règlement de 1568, la qualité de maître et administrateur (1668-1677). — Lettres de garde-gardienne accordées par le Roi, à l'hôtel-Dieu d'Auxerre, portant attribution de juridiction au Bailliage d'Auxerre, même en ce qui concerne les serviteurs du dit hôpital (1690). — Déclarations royales et délibérations des États de Bourgogne, relatives aux hôpitaux (1724-1757 — imprimés). — Rapport sur la situation financière de l'hôtel-Dieu (1776). — Personnel. Nominations d'administrateurs, de receveurs et de notaires (1662-1772).

H. Suppl^t. 2495. — E. 2. (Registre.) — Petit in-4°; 103 feuillets, papier.

1658-1664. — Conclusions des administrateurs de l'hôtel-Dieu. — Délibérations relatives à : la construction de portes pour fermer le grand cimetière ; — à accorder à deux religieuses, la permission d'aller quêter dans les villages ; — à la mort du sieur Claude Disson, couvreur, tombé dans le puits de l'hôtel-Dieu, suivie du certificat de constatation des sieurs Jodon et du Rocher, médecins, 16 novembre 1658 ; — à la revendication au profit des charités, des aumônes recueillies par les dames de charité des paroisses, qui, par la bulle obtenue en 1640, ne sont autorisées qu'à se constituer en confrérie et à ériger une chapelle sous le titre du nom de Jésus en l'église St-Père, et non un hôpital ; qu'en outre, ladite bulle leur donne bien la permission de faire des quêtes, mais reste muette sur la destination des deniers qui en proviennent, et que de plus, la confrérie instituée n'est même pas approuvée par l'évêque d'Auxerre ; — à la demande de lettres monitoires pour informer contre les particuliers qui ont fracturé les portes du grand cimetière ; — aux poursuites en reddition de compte, à exercer contre le sieur Froment, ancien receveur ; — à la nomination d'Edme Thiénot, médecin de l'hôpital, en remplacement de Antoine Jodon, décédé ; — à la donation de 500 l. faite par Messire Percheron, chanoine d'Auxerre, archidiacre de

Puisaye et grand vicaire de l'évêque d'Auxerre, sous condition d'employer cette somme à l'acquisition de terres ou de prés, et à la charge de services religieux le jour anniversaire de son décès; — aux poursuites en délivrance de legs contre Madame Seurrat, exécutrice testamentaire de frère Honoré Boury, prêtre, demeurant à la chapelle Notre-Dame-de-Lorette, qui a légué à l'hôpital cinq draps, un traversin et une couverture; — à l'admission définitive de Marie Brocard, en qualité de religieuse hospitalière; — à la poursuite des sieurs Froment, Borne, Lagoutte, Boulard et Dubiez, anciens receveurs, pour omissions de recettes dans leurs comptes; — à l'élection des religieuses pour officières; sœurs: Perrette Pillard, sacristine; Edmée Marie, dépositaire et cellérière; Françoise Rousselot, pour la cave et la garde du linge; Marie Picard, pour la cuisine. Ces deux dernières ont déclaré ne savoir signer; — à l'autorisation accordée aux « compagnons chirurgiens » d'assister aux cures qui se font à l'hôtel-Dieu; — à la célébration d'un service religieux pour le repos de l'âme de feu Me Sottiveau, conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, en reconnaissance du legs de la moitié de la terre et seigneurie de Villeneuve-St-Salve, qu'il a fait aux pauvres de l'hôtel-Dieu. Sa veuve et ses héritiers seront invités à y assister; — à la nomination de Me Espaulard, en qualité de médecin de l'hôtel-Dieu, concurremment avec Me Thiénot; — au remboursement des petites rentes non rachetables antérieurement; — à la demande de percevoir au profit de l'hôtel-Dieu, un sol sur chaque minot de sel vendu au nouveau dépôt établi à Seignelay, qui n'est qu'une succursale du grenier à sel d'Auxerre, et sur lequel l'hôpital a le droit de lever cet impôt; — à la célébration d'un service religieux pour le repos de l'âme de feu demoiselle Germaine Berault, veuve de noble Claude Fernier, en son vivant, seigneur de St-Georges et de la Brosse, conseiller au Bailliage d'Auxerre et maire de cette ville, en reconnaissance du legs de 150 l. qu'il a fait aux pauvres; — idem, en mémoire de feu noble Nicolas Martineau, conseiller du Roi, président en l'Élection d'Auxerre, qui a légué 500 l. à l'hôtel-Dieu; — à la requête à « Messieurs de la Ville », de procéder à l'élection de nouveaux administrateurs et et receveur de l'hôtel-Dieu, le mandat triennal de Messieurs Bargedé, conseiller, Richer, avocat, Robinet, Marchand, administrateurs, et Didier Dubiez, receveur, étant sur le point d'expirer, suivie de la décision du Corps de ville du 11 septembre 1661, les maintenant et les continuant dans leurs fonctions; — à la réunion à l'hôtel-Dieu, des deux hôpitaux de St-Bris dont l'un est abandonné et l'autre occupé par une femme au service de la marquise de St-Bris. Les revenus de ces deux établissements sont perçus par le seigneur du lieu, et tellement détournés de leur destination, qu'on a refusé asile à une femme venant de Ste-Reine et retournant à Étampes, qui se trouvait malade lors de son passage dans cette localité et qui a été amenée à l'hôtel-Dieu d'Auxerre; — à la célébration, dans la chapelle de Monsarrat, dépendant de l'hôtel-Dieu, d'un service religieux, pour la mémoire de feu M. Thierriat, receveur des décimes à Auxerre, bienfaiteur de l'hôpital; — à l'autorisation accordée à M. Jean-Baptiste Damasseyne, docteur en médecine, conseiller du Roi en ses Conseils et médecin ordinaire de Sa Majesté, d'établir dans les galeries du cimetière, une chaire qui lui permette « d'expliquer en publicq la doctrine d'Hipocrate et de « Gallien, selon sa forme et teneur, laquelle concerne la « phisionomye, astronomye et autres sciences qui en « dépendent pour le pronosticque, connoissance et « guérison des maladies épidémicques, doctrine appellée « par le mesme Hypocrate *science divine* » (5 octobre 1661); — à l'adjudication pour trois ans à Michel Boudin, boucher à Auxerre, de la fourniture de viande à l'hôtel-Dieu au prix de 3 s. 6 d. la livre, sans distinction de viande, bœuf, veau ou mouton; — à la députation de deux administrateurs à Messieurs de ville, au sujet d'une rature faite par M. l'Évêque, dans une conclusion du bureau, suivie de la délibération du Corps de ville qui, considérant que les dites rature et « réformation « blessent absolument l'authorité des administrateurs et « la nôtre, en ce qui regarde la disposition du temporel « de l'hospital », approuve les observations du Bureau et se joint à lui pour le maintien et la conservation des droits de la ville, relatifs au temporel dudit hôpital (5 mars 1662); — à la célébration d'un service religieux, pour la mémoire de feu M. Étienne Fernier, conseiller du roi en ses Conseils, seigneur de St-Georges et lieutenant particulier au Bailliage d'Auxerre, qui a légué 1,200 l. à l'hôtel-Dieu, sans imposer aucune charge; — à l'aumône de 60 l. faite à l'hôtel-Dieu par la confrérie de Notre-Dame de la Miséricorde, érigée dans le grand cimetière; — à la célébration d'un service religieux pour la mémoire de dame Barbe Guyon, femme de M. Baltazard, procureur au Bailliage d'Auxerre, qui a donné 200 l. à l'hôpital; — aux remerciements de tout le Bureau, adressés à Monseigneur François Fouquet, archevêque de Narbonne, qui, par l'effet « d'une « véritable charité chrestienne, a bien voulu prendre la

« peyne à plusieurs et diverses fois de visitter les « pauvres de cet hostel-Dieu et les assister non-seulement « par ses instructions, mais aussy effectivement... et « encores cejourdhuy a donné libéralement a disner « aux pauvres, ensemble aux religieuses et mesme en « personne a servy les dits pauvres, etc. » (1er octobre 1662); — à la permission à deux religieuses, d'aller quêter du chanvre dans les villages voisins ; — à conférer avec Messieurs de ville avant de statuer sur la demande faite par la supérieure Catherine Caillaut, d'aller passer trois mois chez les filles de la Visitation ; — à la réduction de la taille du receveur de l'hôtel-Dieu, à 20 s. ; — à la défense de laisser rentrer à l'hôtel-Dieu, la supérieure Catherine Caillaut, qui, au mépris des règlements, est sortie dudit établissement sans autorisation, alors surtout qu'elle avait eu avis d'une délibération du Bureau ne permettant sa sortie qu'après conférence avec les gouverneurs et échevins de la ville. Le motif de cette sortie était une retraite de trois mois qu'elle désirait faire chez les Visitandines en vue de se perfectionner « dans la vie régulière et religieuse » (décembre 1662), (on la retrouve réintégrée dans ses fonctions en mai 1663); — à la fixation des heures pour la réception des malades ; — à l'obligation aux nourrices d'enfants exposés, d'avoir à « apporter au bureau, leurs « noriçons et enfans de lait, affin d'entrer en connois-« sance du nombre des dits enfans, de leur âge et de « l'estat auquel ils sont, et décider de ceux qui doivent « estre mis hors de norice et de ceux qui y doivent « rester » (1663); — à la nomination de noble Pierre Billetou, docteur en médecine, en qualité de troisième médecin de l'hôpital ; — à la désignation des religieuses pour faire la quête du vin aux pressoirs de la ville et dans les pays circonvoisins « quoique l'année soit très « stérile et infructueuse » (1663); — au service religieux à célébrer pour la mémoire de M. Thiénot, ancien médecin de l'hôtel-Dieu, qui a donné à cet établissement une somme de 100 l. et une chasuble noire avec le *voislet* ; — à l'autorisation donnée à la supérieure Catherine Caillaut, d'aller, accompagnée d'une religieuse, visiter une religieuse de St-Julien, « incommodée de la main » ; — à la demande au Corps municipal, de l'abandon au profit de l'hôtel-Dieu, des terres incultes appelées les Balletz, appartenant à la ville « non mises « en culture de la mémoire des hommes » (30 novembre 1663) ; — à l'élection des religieuses officières ; — nombreuses conclusions tant des administrateurs que du Corps de ville, contestant à l'évêque d'Auxerre, le droit de nommer les religieuses officières, suivies d'un arrêt du Parlement qui reçoit les administrateurs appelants comme d'abus contre l'ordonnance de l'évêque qui défend aux religieuses de « prendre aucunes charges « et employs de la main et authorité des dits adminis-« trateurs » (février 1664).

H. Suppl[t]. 2496. — E. 3. (Registre.) — In-folio ; 98 feuillets, papier.

1712-1767. — Conclusions des administrateurs de l'hôtel-Dieu. — Délibérations relatives : à la demande de remise de divers titres et papiers concernant les biens de l'hôtel-Dieu, gardés au trésor de la ville ; — au consentement du Corps de ville, pour construire le bâtiment imposé par la donation des demoiselles De la Faye, et dont la dépense ne pourra excéder 3,000 l. ; — à la permission demandée à l'évêque d'Auxerre, de démolir la chapelle Ste-Marguerite qui est en ruine et coûterait plus de 800 l. pour son rétablissement, et de la remplacer par une plus petite ; — à faire poser deux serrures aux armoires qui contiennent les titres, etc., et d'en confier les clefs à deux administrateurs ; — à la célébration d'un service religieux pour le repos de l'âme de M. le Président Bérault, qui a légué à l'hôpital, 1,500 l. exemptes de toutes charges ; — au bail du moulin de Preuilly, consenti au sieur Bullet, chamoiseur, et l'autorisant à le convertir en foulon ; — à la nomination, en assemblée générale, de M. Baudesson, conseiller, Thierriat, avocat et Petit, marchand, en qualité d'administrateurs de l'hôpital (1714) ; — à leur remplacement par MM. Chapotin l'aîné, Baudesson, avocat, et Potel, marchand (1717) ; — à l'acceptation d'un legs de 324 l. fait à l'hôpital par un inconnu, à la charge de célébrer perpétuellement une messe basse ; — aux donations de : 300 l. par le chanoine Mignot, pour la fondation d'une grand' messe, etc., le jour de Notre-Dame du Refuge ; — idem, 300 l. par le même, pour une grand' messe le jour de St-Lazare ; — idem, 300 l. du même, pour une autre grand' messe le jour de l'Ange gardien ; — 700 l. de dame Marie Regnard, pour la fondation d'une grand' messe, etc., le jour de Ste-Marthe, etc., etc. (nombreuses fondations religieuses et admissions de religieuses et de pensionnaires perpétuels) ; — à la défense d'établir aucun atelier dans le cimetière et galeries, ni d'y souffrir aucun dépôt de matériaux, denrées, etc., quelle que soit la somme offerte (1725) ; — à prêter 200 l. sous forme de rente constituée, au sieur Gervais, du faubourg St-Martin, pour lui

aider à reconstruire sa maison complètement incendiée, laquelle était grevée de 30 l. de rente au profit de l'hôtel-Dieu ; — à une lettre du procureur général au Parlement (Jolly de Fleury), demandant des éclaircissements au sujet d'une somme de 4,000 l. prêtée par les administrateurs de l'hôtel-Dieu, au sieur Boyard, qui aurait fait banqueroute quelque temps après (1729) ; — à la délégation de MM. Seurrat et Liger, administrateurs, pour conférer avec MM. de ville sur une lettre de l'évêque, demandant l'expulsion de l'hôtel-Dieu pour cause de libertinage, du sieur Baptiste Rousseau, pensionnaire perpétuel ; — à la fondation d'un lit à l'hôpital, par M. Henri Duché, commissionnaire en vins à Auxerre, qui donne à cet effet, un labourage à Jaulges rapportant 27 bichets de blé par an, la somme de 1,325 l. 3 s. 6 d. et une autre somme de 100 l. pour dédommager l'établissement de la valeur du lit garni. Ce lit sera placé dans la salle neuve, le « premier fondé depuis la perfection de la dite salle ». La présentation appartiendra à la famille (1734) ; — à la construction d'un grenier sur l'ancienne salle ; — à la nomination de M. Martineau de Gurgy, conseiller au Bailliage, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Leclerc de Crosle, décédé ; — à la construction d'une citerne qui devra contenir 7 à 800 muids d'eau, de nouvelles cellules de religieuses et d'une infirmerie (1737) ; — à l'allocation de 200 l. à la sœur Monique Liger, pour lui permettre d'aller se faire opérer à Paris, d'une *fisetulle acrimalle* (sic) ; — à la réception du reliquat de 2,642 l. 6 s. 3 d. dû sur son compte, par M. Arnauld, ancien receveur (1740) ; — à la délibération en assemblée générale, créant un receveur à perpétuité, aux gages de 200 l. et nommant M. Jacques-François-Xavier Chardon, à cette fonction (1740) ; — au legs testamentaire de 1,000 l. fait à l'hôtel-Dieu, par feu Me Espaulard, chapelain de Seignelay, à la charge de servir une pension viagère de 40 l. à sa servante ; — à la nomination de : M. Arnauld, marchand, administrateur, en remplacement de M. Collot, décédé ; de M. Grasset, chanoine, administrateur ecclésiastique, en remplacement de M. Berault, décédé ; — à la fondation d'un lit par Madame veuve Potel et son fils, chanoine d'Auxerre ; — à l'abandon de 500 l. fait à l'hôtel-Dieu par M. Forcade, prêtre du diocèse de Lyon, moyennant une pension viagère de 50 l. ; — à l'abandon de 800 l. sur les 2,400 l. que l'hôtel-Dieu doit à M. Bérardier, chanoine de la Ste-Chapelle de Dijon, à la charge de fonder une messe de morts le 8 octobre, pour le repos des âmes de feu Me Bérardier, chanoine d'Auxerre, et du donateur ; — à l'emploi de la somme de 800 l. ci-dessus, à la construction d'un appartement pour les pauvres moribonds (1745) ; — à la promesse qu'à l'avenir, les services religieux à célébrer le jour anniversaire du décès des bienfaiteurs de l'hôtel-Dieu, ne seraient plus négligés ; — à l'acceptation avec reconnaissance, d'une somme de 2,000 l., donnée par M. Richer de Lucy, lieutenant criminel d'honneur, qui l'a reçue de personnes qui ne veulent pas être connues, mais qui exigent que cette somme soit employée à faire de nouveaux bâtiments à l'hôtel-Dieu dans le plus bref délai (1750) ; — à la construction de fonts baptismaux dans la chapelle du charnier, sise à côté de l'église de l'hôtel-Dieu (1752) ; — à la donation de 2,000 l., faite par Messire Rabuteau, curé de St-Victor de Nevers, demeurant à Auxerre, à la charge de lui servir une pension viagère de 200 l. ; — à la bénédiction de la cloche de l'hôtel-Dieu par Me Chevallier, chanoine et pénitencier d'Auxerre, laquelle a reçu les noms de Charles et Rose, de ses parrain et marraine Charles de Caylus, évêque d'Auxerre, et sœur Rose Rabuteau, supérieure de l'hôtel-Dieu (1753) ; — à la nomination d'administrateur, de M. Goudard, marchand, en remplacement de M. Laurent Bard ; — au choix de Me Clément, chanoine et trésorier du chapitre, en qualité d'administrateur ecclésiastique, en remplacement de Me Chevallier ; — au différend avec l'évêque, au sujet du chapelain de l'hôtel-Dieu (1755), suivi de l'arrêt recevant les administrateurs, appelant comme d'abus contre l'ordonnance de l'évêque (Caritat de Condorcet), et de l'arrêt du Parlement qui prononce l'abus et maintient Me Pierre Le Bourdier, dans ses fonctions de chapelain de l'hôtel-Dieu (1756) ; — à la célébration d'un « annuel » pour la mémoire de M. Leclerc, curé de Bazarnes, qui a légué 250 l. à cet effet ; — au dépôt à l'hôtel-Dieu, en vertu des ordonnances royales, d'un cerf, d'un cheval et d'une petite charrette, trouvés dans les bois de Madame la Princesse de Conty, à Mailly-la-Ville et Merry-sur-Yonne (forêt de Frétoy) ; — à l'enfant exposé, trouvé mort à la porte de l'hôtel-Dieu, décès attribué au cordon ombilical « qui n'étoit pas lié » (1756) ; — à la réception de Messieurs Étienne Housset, docteur en médecine, et Lesseré Claude-François, chirurgien, en survivance de leurs pères, médecin et chirurgien de l'hôtel-Dieu, qui ont rendus de grands services à l'établissement ; — à l'assistance du bureau entier, à l'inhumation de M. Le Bourdier, décédé chapelain de l'hôtel-Dieu (1757), et à son remplacement par M. Antoine De la Ville, prêtre du diocèse de Clermont ; — au nouveau règlement intérieur de l'hôtel-Dieu,

suivi de la copie de ce règlement ; — au nouveau règlement concernant les médecins ; — aux pouvoirs refusés par l'évêque au nouveau chapelain ; — à la nomination de Me Groselier, en qualité de chapelain (1759) ; — à la nomination de M. Mérat, apothicaire, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Petit, décédé ; — à la demande que les administrateurs, médecins et autres officiers de l'hôtel-Dieu, seront exempts de la « corvée aux chemins », à laquelle veulent les astreindre les Élus de la Province ; — à la célébration d'un service religieux pour le repos de l'âme de l'abbé Lebeuf, ancien chanoine et sous-chantre de l'église d'Auxerre, qui a donné à l'hôtel-Dieu, 200 l. de rente au principal de 4,000 l. sur les États de Bourgogne. (Une note marginale fait connaître que ce « legs n'a eu lieu », (22 juin 1760) ; — à la fondation de deux messes à célébrer le jour de St-Prix et le lendemain, faite par M. Jodon, chanoine d'Auxerre, qui a donné à cet effet, 2,000 l. à l'hôtel-Dieu ; — à l'installation comme administrateur ecclésiastique de M. le chanoine Potel, en remplacement de M. Le Roy ; — à la requête adressée à M. le Chancelier, pour obtenir une modification à l'Édit d'août 1749, concernant les gens de main morte, vu la situation précaire de l'hôtel-Dieu. L'exposé des motifs fait connaître que cet établissement est dû à la piété des habitants, la subsistance des pauvres à leurs charités, ce qui justifie le titre d'origine *les Grandes Charités* ; que ses revenus de toutes natures ne s'élèvent qu'à 17,521 l. 10 s., et le produit des quêtes, qu'à 50 bichets de grains et 40 feuillettes de vin ; que sur ces modestes revenus, la maison acquitte de nombreuses pensions viagères, contient de 100 à 120 malades et de 100 à 150 enfants trouvés ; qu'à ces charges, il faut ajouter l'entretien des bâtiments, de la chapelle, et pourvoir aux dépenses d'un nombreux personnel, 16 sœurs, chapelain, médecins, apothicaire, domestiques, etc. La dépense totale s'élève à 27,285 l. (14 juillet 1761) ; — à une réunion du bureau de l'hôtel-Dieu à celui de l'hôtel de ville, pour délibérer sur une difficulté élevée entre les médecins de l'établissement ; — à la demande à M. le chanoine Potel, de son mémoire sur l'hôtel-Dieu et ses accroissements, lu à la Société littéraire d'Auxerre. Une note marginale fait connaître que la demande a été favorablement accueillie et le mémoire en question, déposé aux archives de l'établissement. (Il ne s'y trouve plus aujourd'hui) (1762) ; — au procès avec le prieur de St-Amatre, qui prétend avoir le droit d'inhumer les religieuses, pensionnaires et domestiques de l'hôtel-Dieu (1764) ; — au règlement imposé aux chirurgiens, dans lequel on remarque que celui de service doit raser ou faire raser les malades et leur donner ou faire donner les lavements (1766) ; — à la contestation entre les administrateurs laïques et l'administrateur ecclésiastique, au sujet des députations ; — au marché convenu avec François Boiffé, tailleur de pierres, en vertu duquel lui et les tailleurs de pierre qu'il employera seront payés 1 l. 10 s. par jour, les maçons, 1 l. 5 s., et les manouvriers, 1 l. (1766).

H. Supplt. 2497. — E. 4. (Registre.) — In-f°; 191 feuillets, papier.

1768-1810. — Conclusions des administrateurs de l'hôtel-Dieu, relatives : au refus des chanoines d'Auxerre, de célébrer à l'avenir à l'hôtel-Dieu, l'office des 40 heures (1768) ; — à l'admission de M. Liger, « docteur régent « de la faculté de médecine en l'Université de Paris, « médecin du Roy à Auxerre », en qualité de 4ème médecin de l'hôtel-Dieu ; — à la construction d'un bûcher à l'hôtel-Dieu ; — à la célébration d'un service religieux, pour la reine ; — au congé de trois semaines accordé au chapelain ; — au blanchiment complet de la chapelle, à la réparation des boiseries et à leur mise en couleur ; — à la saisie de la vigne du nommé Maunoury dit « *Tacouard* », vigneron à Auxerre, pour défaut de paiement d'arrérages de rente ; — au congé de 20 jours que s'octroye le bureau pour les vendanges ; — au don de 1,000 l. fait à l'hôtel-Dieu, par Mademoiselle Ledoux, de Paris ; — à l'acceptation du legs testamentaire fait à l'hôtel-Dieu, par dame Marie-Anne Dabenton, épouse de Messire Edme-Pierre-Alexandre Villetard, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, demeurant à Auxerre, rue du *Grand-Regnard* (la somme donnée n'est pas indiquée à la délibération) ; — aux remerciements et au don de 6 l. au capucin qui a prêché pour la fête de la Madeleine (1769) ; — au refus constant qu'oppose le chanoine administrateur (Housset), d'aller en qualité de député à l'hôtel de ville, alors que son confrère, officier municipal se conforme aux conclusions de la ville qui l'envoyent en députation à l'hôtel-Dieu ; — acquisition de la dame Leclerc, veuve de M. Perreau, conseiller au grenier à sel d'Auxerre, d'une rente de 51 l. 17 s. 6 d., constituée sur l'hôtel de ville de Paris, pour la somme de 1,000 l. « quoique le principal soit sur le pied du « denier quarante » de 2,075 l. (1769) ; — au prêt à la

municipalité d'Auxerre, de la somme de 6,000 l. dont elle a le plus pressant besoin, pour achever le paiement du don gratuit (1770) ; — au prêt de 3,000 l. aux dames de la Providence d'Auxerre, à charge de constitution de rente au denier vingt (1770) ; — à la construction d'un nouveau bâtiment à l'extrémité de la salle des hommes ; — au choix d'un chapelain en remplacement de Mᵉ Grozelier, démissionnaire pour cause de départ (1771) ; — à l'intérim de ces fonctions confié à M. Laurent Palais, et au complément du mobilier de la maison du chapelain ; — à la célébration d'un service religieux pour le repos de l'âme de M. Paradis, décédé administrateur ; il est remplacé par M. Collot (1771) ; — à la réception en qualité de pensionnaire perpétuelle, de Mademoiselle Rose Miconin, d'Auxerre, qui donne à cet effet, 3,000 l. à l'hôtel-Dieu, sous condition qu'il lui sera servi une pension viagère de 30 l. ; — à l'acceptation d'une somme de 3,000 l. proposée à l'hôtel-Dieu, par Mademoiselle Arrault, d'Auxerre, âgée de 64 ans, moyennant pension viagère de 300 l. ; — à l'admission de M. Carouge, en qualité de receveur de l'hôtel-Dieu, et à la fixation de ses appointements à 200 l. ; — à une requête à l'évêque en obtention d'un congé, en faveur de la sœur Durand, « pour aller à Paris, se faire traitter « d'une cataracte à l'œuil gauche », et au vote de la somme de 420 l. pour son voyage ; — à la réception de M. Mérat fils, en qualité d'apothicaire de l'hôtel-Dieu ; — à l'arrêt du Conseil d'État qui, à la requête des maire, échevins et officiers municipaux d'Auxerre, annule l'adjudication faite par les administrateurs de l'hôtel-Dieu à Claude Leturque, dit Chéry, boulanger, des droits de halle au blé, les règlements locaux défendant expressément aux boulangers de faire le « commerce du « blé, afin d'éviter le monopole » (1774) ; — à la célébration d'un service religieux pour le repos de l'âme de Louis XV (1774) ; — au consentement donné par le Bureau, au mariage de Anne-Marie, enfant exposée à l'hôtel-Dieu en 1753 ; — à la célébration d'un service religieux, pour le repos de l'âme de M. Despatis de Chasseuil, conseiller au Bailliage d'Auxerre, bienfaiteur de l'hôtel-Dieu, auquel il a donné 500 l., et est de plus décédé administrateur de cet établissement ; — au prêt de 2,000 l., à l'abbaye de Crisenon, à charge de passer constitution de rente ; — au consentement donné par le Bureau, à l'inhumation par le chapitre cathédral de Messire Jean-Joseph de Pestel, « chanoine-comte, « grand-archidiacre de l'église cathédrale et noble de « St-Claude », et grand-vicaire de l'archevêque de Bordeaux, décédé à l'hôtel-Dieu d'Auxerre (1778) ; — à la nomination de M. Latour, prêtre, à la place de chapelain de l'hôtel-Dieu, en remplacement de M. Palais, faisant fonctions (1778) ; — au prêt de 3,000 l. à l'abbaye de St-Julien d'Auxerre, à charge de passer constitution de rente ; — à celui de 4,000 l. à l'abbaye de Pontigny, aux mêmes conditions ; — au projet de vente de la maison sise à Paris, rue Cimetière-St-Jean, indivise avec l'hôpital général d'Auxerre (1780) ; — à l'inhumation de M. Billetout de Ravery, dans les galeries du cimetière. Le bureau de l'hôtel-Dieu, accorde cette autorisation à M. Billetout de Guillebaudon, conseiller du roi, lieutenant en la Maîtrise des eaux et forêts d'Auxerre, qui donne à cet effet, une somme de 200 l., aux conditions suivantes : l'emplacement concédé sera de 7 pieds et demi de longueur sur la largeur des dites galeries, « à prendre du dedans du premier pilastre du « haut, proche le port au bois jusqu'au second pilastre, « lequel emplacement devra être couvert de tombes » (1780) ; — au don de 500 l. fait à l'hôtel-Dieu par Madame Thérèse de Jansac de Montmorency-Laval, à la condition de servir une rente viagère de 25 l. à Madame de Clairac, religieuse ursuline d'Argenteuil, actuellement pensionnaire chez les Ursulines d'Auxerre, âgée de 51 ans ; — à la punition à infliger aux malades convalescents qui ne se trouveront pas à l'heure des repas. Le bureau décide que pour la première fois, leur portion leur sera retirée et qu'à la seconde, ils seront renvoyés de la maison ; — à l'emprunt moyennant constitution de rente au Chapitre Cathédral d'Auxerre, d'une somme de 4,000 l., pour faire face aux besoins de l'hôtel-Dieu, la caisse ne contenant pas les fonds suffisants, et la maison n'ayant rien à espérer quant à présent des débiteurs « épuisés par les frais extra-« ordinaires de leurs récoltes » (octobre 1781) ; — à la démission de M. Guillebert-Latour, chapelain de l'hôtel-Dieu, nommé curé d'Escamps (1783) ; à son remplacement par M. Rameau que le bureau, « ayant considéré « sa répugnance à s'approcher des malades de l'hôtel-« Dieu, à raison des désagréments et des dangers aux-« quels il est exposé, et à remplir exactement les « fonctions de son état, croit devoir révoquer », et nomme à sa place, M. Rezard des Voves, vicaire de St-Cyr-les-Colons (1783) ; — à la création d'un poste de gardien des salles. Le bureau décide d'en faire l'essai et prend à cet effet, pour 3 mois, le nommé Ducrot dit la Faveur, ancien caporal au régiment de Royal-marine, qui recevra 10 sols par jour « sans être nourri ». Une note marginale fait connaître que pour l'exercice de ces fonctions, il lui a été prêté un « habit d'invalide et un

sabre » ; — à l'assistance de MM. Deschamps, notaire, et Petit, avocat et administrateur de l'hôtel-Dieu, pour représenter l'établissement à l'assemblée des créanciers de M. Deschamps de Charmelieu (1784) ; — à la nomination de M. Pelissot, en qualité de chapelain, en remplacement de M. Rezard, démissionnaire (1785) ; — à la nomination de M. Raffin Louis, conseiller au Bailliage d'Auxerre, en qualité d'administrateur de l'hôtel-Dieu, en remplacement de M. Housset de Champton, lieutenant particulier au dit Bailliage (1785) ; — à la réception de M. Raffin de Charmoy, conseiller au Bailliage, nommé administrateur de l'hôtel-Dieu, en remplacement de son frère ci-dessus, décédé (1786) ; — à la nomination de M. Marie de St-Georges, aux appointements de 800 l., en qualité de chapelain de l'hôtel-Dieu, en remplacement de M. Pelissot, démissionnaire (1786) ; — au projet d'acquisition du fossé de la ville contigu à l'hôtel-Dieu, « non-seulement à raison de l'avantage « qu'on peut en tirer, mais encore pour les garantir de « la mauvaise odeur que rendent les immondices et « fumiers répandus et placés habituellement dans ce « fossé » (1787) ; — à la refonte de la cloche de l'hôtel-Dieu. Le poids de l'ancienne était de 226 l., la fonte l'a réduit à 221 l., les frais se sont élevés à 55 l. Le bureau invite M. Veillard, chanoine et pénitentier d'Auxerre, et Madame Richer, veuve de M. Despatis de Chazeuil « à présenter et nommer la cloche » (1787) ; — à la défense aux chirurgiens de ne plus procéder à l'avenir à des opérations, sans en avoir préalablement conféré avec les médecins (1789) ; — à la réduction du traitement des deux chapelains dont l'un, M. Marie, jouit d'un traitement comme chanoine de la cathédrale et l'autre, M. Javain, d'une pension de « régulier » [Jacobin] (1791) ; — au don de 102 cierges fait à l'hôpital par le chapitre d'Auxerre (1791) ; — à la réception de M. Regnauld, curé de Vaux, en qualité de malade ; — au consentement donné par le bureau « après instances réitérées « de la part de la municipalité d'Auxerre » à l'aliénation de la halle au blé (1791) ; — à l'enlèvement des cuivre et argenterie de la sacristie de la maison d'humanité. Il a été remis un ostensoir d'argent doré, avec son pied et son croissant, un ciboire d'argent « courant » en trois pièces, 3 calices, 3 patènes, 3 boîtes à huile avec 4 « fioles », une cuillère, le tout d'argent ; plus en cuivre argenté et non argenté, 2 croix, 2 crucifix, 6 chandeliers, un bénitier et un encensoir. Les objets en argent ayant été enlevés sans être pesés, M. Moreau est désigné pour y satisfaire et en retirer récépissé. Quand le poids en sera déterminé, il sera joint aux 50 marcs, 5 onces bruts livrés par les administrateurs le 29 brumaire dernier, le bureau se réservant le droit de réclamer le montant de ce qui pourra être dû à l'hôpital (26 pluviôse, an II) ; — au vestiaire des dames infirmières ; — à l'envoi de trois paralytiques aux eaux de Bourbon-l'Archambault. Marché est fait avec le citoyen Jacques Pointe, voiturier, pour les y conduire moyennant la somme de 350 l. (thermidor, an II) ; — à une demande de secours de 10,000 l. adressée au ministre en faveur de la maison d'humanité (23 pluviôse, an IV) ; — à la prière faite au cit. Marie, membre de l'Administration de la maison d'humanité, de faire à Paris, où il se propose d'aller sous peu de jours, toutes les démarches nécessaires pour obtenir un secours en faveur de l'hôpital « parvenu au dernier degré de détresse » (messidor, an IV).

H. Supplt. 2498. — E. 4 *bis*. (Registre.) — In-f°; 38 feuillets, papier.

1739-1774. — Plumitif des délibérations des administrateurs de l'hôtel-Dieu, de 1739 à 1744, suivi de notes concernant la comptabilité du receveur jusqu'en 1774.

H. Supplt. 2499. — E. 5. (Registre.) — In-4°; 35 feuillets, papier.

1440-1441. — Compte de recettes et dépenses des grandes charités d'Auxerre, rendu par Estienne Bergier, tabellion juré à Auxerre, procureur des dites charités. — Recettes : de Guillemin Anxelot, cordier, pour un courtil à Saint-Amatre « en la grant rue par « laquelle l'on va de la porte du Temple à la Croix de « Chalendesmay », 12 s. 6 d. ; — de Regnier Charmoy, pour un courtil à St-Amatre, tenant d'un côté au chemin « par ou l'on va de la porte du Temple au puis du « Crot », 10 s. ; — de Guillemin Dupré et Polin Robot, pour leur maison sise à Auxerre « ou bot dessus du « cymetière de Montertre, tenant par darriers aux murs « de la ville, le chemin entre deux, par devant audit « cymetière, ung chemin entre deux, et d'un costé à « la place du curé de St-Memert », 5 s. ; — de Messire Étienne Gaulvin, chanoine d'Auxerre, pour sa vigne, au bourg St-Amatre, lieudit la Barre, 15 s. ; — de Jehan Boulin, pour un courtil sis au bourg Notre-Dame-la-D'hors, « tenant par dessoubz au ru et conduit qui

« vient par dessobz appellé le conduit de Merdereau, « par dessus au courtil des religieuses des hisles, et d'un « costé au chemin et rue par ou l'on va de la rue du « Champ à la fausse poterne », 5 s. 5 d. ; — de Regnaut le Roux, pour sa maison au bourg de Notre-Dame-la-D'hors « devant l'ostel de la *Teste-Noire,* » en la grande rue qui va de la porte du Temple à la porte St-Siméon, 10 s. ; — de Jehan Regnier, bailli d'Auxerre, pour sa maison et *ovroer* devant la place du Pilori, 25 s. ; — de Naudin Bubet et Jehannin le Sacier, pour une maison devant le Pilori, tenant d'un côté à la maison Jehan Regnier, par devant à la rue « par où l'on va de la « drapperie et espicerie à la porte du Temple, et en « icelle maison a une allée par en haut qui va tout au « travers de l'*ovroer* du dit Jehan Regnier », pour le terme de Noël, 20 s. ; — des hoirs et ayants cause de feu Hérart Baudry, « pour la maison et pour la place « où il soloit avoir maison sises près l'église St-Memer, « néant pour ce que de présent tout est en ruyne et n'y « a que places et fiens que nulz ne occupe point » ; — de Gaucher Vivien, pour « ung estaul ou l'on soloit « vendre peleterie ou bourg St-Eusibe, par devant à la « rue par où l'on va de la drapperie à la ruelle aux « bureaux », 3 s. ; — de Tévenote la Mossote, pour une maison « séant ou marché des haux et oignons », 15 s. ; — du prieur de St-Eusèbe, pour sa maison et « hostel « la *Croix-Rouge*, séant ou bourg St-Eusèbe en la grant « rue de la porte du Temple, tenant d'un côté à la rue « qui va de la dite grande rue à l'église St-Eusèbe, et « par devant à icelle grande rue qui va de la drapperie « et espicerie à la porte du Temple », 40 s. ; — de la « *grosse Johanne* », couturière, pour une petite maison rue de la Draperie, devant l'hôtel de feu Pierre Regnier, au bourg St-Eusèbe, néant « pour ce que la dite « Johanne s'en est despartie de la ville et est alée de-« morer avec sa fille à Nully ou à Joigny, où elle a « demoré ung an environ et n'avoit nuls biens » ; — de Jehan Chigout, huilier, pour deux chambres et une place attenant, au bourg St-Père, en la « rue par laquelle « on va de l'église St-Pierre au « Poiz-aux-Dames », tenant à la maison des « chanoines du cuer de Saint-« Estienne, 3 s. ; — de « Symone, religieuse de la « tierce-ordre de St-François », pour une chambre en la même rue, 2 s. ; — de Guillemette, femme de feu Jehan de Chagny, fille de feu Thévenin Lamiraust, pour une place et maison neuve au bourg St-Père, tenant par derrière à la maison du curé de Venoy, 6 s. ; — de la même, pour une autre maison que le « dit Miraust son « père, fit faire et édiffier » en la même paroisse, 12 d. ; — de Guillemin Jorran, pour une place « où il soloit « avoir maison, lez et atenant le cymetière de St-Pélerin », 4 s. ; — de Milot Barre, pour une maison, vigne et courtil en « ung tenant » sis en la rue du Champ, tenant au jardin « Jehan Regnier, bailli d'Aucerre », 25 s. ; — de Messire Jehan Bucon, chanoine d'Auxerre, pour une pièce de vigne appelée Clos ou « enciennement ot mai-« sons près de l'église de St-Gervais au lieu dit devant « la Barre », 11 s. 6 d. ; — de Messire Jehan Choyn, chanoine d'Auxerre, pour sa maison paroisse St-Pierre-en-Château, au-dessus de la boucherie ou marché du fruit, tenant d'un côté à la maison appartenant à l'ouvrier de St-Germain, d'autre au chemin de la boucherie à l'église St-Pierre-en-Château, par devant à la rue qui va de la boucherie à l'église St-Regnobert, et par derrière à « l'ostel des Lombars », 15 s. ; — De Colecte, veuve feu Jehan Grenville, pour la moitié d'une maison bourg St-Loup, « tenant aux places où il soloit avoir « maisons du chappitre d'Aucerre, appellées les maisons « du Four de Chappitre, par devant à la rue par où l'on « va de St-Germain à porte Pendente, néant receu pour « ce que la dite Colecte est des pieça alée de vie à « trespassement et n'y a point de héritiers, et est la dicte « maison chute et n'y a que la place qui est vague » ; — de la femme feu Thévenin de Colon, pour la moitié d'une maison sise en la « pollaillerie lez la boucherie » tenant par devant à la rue qui va de la boucherie au marché des haux, 2 s. 6 d. ; — de Jehan Lebeuf, teinturier, pour une maison près de la fontaine St-Père, tenant par derrière aux murs de la ville, « néant est « icelle maison en sy grant ruyne qu'elle est presque « toute cheute et en ruyne » ; — de Guillemin Macé, d'Esgriselles, pour une maison et courtil « séant es clox « St-Père, par dedans la ville devant la tour du Bâtar-« deau, tenant par devant au chemin commun et par « derrière aux murs de la ville, le chemin entre deux », 17 s. 6 d. ; — de Huguet de Chevreuse, pour sa maison « ou bourg St-Eusèbe, en la grant rue de la porte du « Temple lez l'ostel de Hospitaliers », 18 s. ; — de « Johanne, vefve de feu Jehan Gontier, pour sa maison « ou bourg St-Eusèbe, près et ou ran de la hale au cuir, « tenant à la rue qui va des Chainges à l'église St-Eusèbe, « et par devant à la rue qui va de la porte du Temple « en la hale au cuir », 5 s. ; — de Perrin Santonet, pour sa maison *de la Tonnelerie*, paroisse St-Mamert, 4 s. ; — de Germain Trové, pour son courtil « où ja « pieça ot maison séant en la grant rue de la porte du « Temple, par dehors la ville ou bourg St-Amatre, « tenant d'un côté au courtil du curé de St-Renobert,

« par dessus au clox de chappitre et par dessoubz à la « rue qui va à la Rez », 12 d. ; — de maistre Jacques Gral, « maistre des bons enffens, pour la maison et « courtil des bons enffens séant ou bourg St-Père, « tenant par devant à la rue qui va aux Jacopins », 10 s. ; — « une place où il soloit avoir maison qui estoit « à Jaquin de Mombaz, séant en la rue de la *Pollaillerie*, « tenant par darriers au courtil des bons enffens et « par devant à la rue par ou l'on va de la boucherie où « marché des haux », 5 s. ; « néant receu pour ce que « ledit Jaquin est mort hors de ce paix et n'y a nuls qui « tiengne ladite place, et est en grant ruyne et ne seet « en se le dit Jaquin a nuls héritiers » ; — de Marie, femme Jean Boucher, cordier, pour sa maison paroisse St-Père, devant la fonteine de St-Père « lez le pont d'Yonne », 3 d. ; — de Jean Fétusot, charpentier, pour une vigne séant « lez la porte Chantepinot, par dehors la ville », tenant par devant à la rue qui va du ru de St-Julien à la porte Chantepinot, 12 d. ; — de Philippon Beludet, panetier, « pour une place où il ot « maison et le pourpris d'icelle séant ou bourg St Gervais, « près de l'église d'illec, tenant à la place des Hospitaliers « du Saulce », et par devant au grand chemin de la porte du Pont à l'église St-Gervais, 2 s. 6 d. ; — de Messsire Michel le Raale, prêtre, pour les courtils qui furent à Messires Henry Guibert et Bertrand Cassinel, chanoines, sis paroisse St-Loup, près de la tour du moulin à vent de St-Germain, 1 s. 2 d. ; — du même, pour la maison qui fut à feu le dit Guibert, paroisse St-Loup, tenant par derrière à la maison Jehan Regnier « ou fut ja pieça la grant escole », et par devant au chemin qui va de la rue du Champ à la tour de St-Germain, 7 d. ; — de Germain Trové, pour sa maison « séant ou marché des haux et fromaiges le samedi », 13 s. 4 d. ; — de la femme Estienne Lasne, pour un courtil paroisse Notre-Dame-la-D'hors, « lez la maison-Dieu de St-Micheau », tenant d'un côté au courtil du curé de Notre-Dame-la-D'hors, 6 s. 8 d. ; — de la femme feu Perrin Després, pour une maison à Vallan, « néant receu pour ce que la dite maison est chute des « pieça et n'y a à présent que place et est en ronces et « espines, et n'y a personne qui la possède à présent » ; — de Perrin Quarreau, maçon, pour un courtil au bourg St-Gervais, devant la barrière du pont d'Yonne, tenant d'une part au chemin « par où l'on va de la dite porte « du Pont aux molins de Milleau, et d'autre part au « chemin par ou l'on va de la dite porte du Pont aux « Maisonnettes », 2 s. 6 d. ; — « d'une pièce de vigne « qui fut Jehan Brizejon, séant en Gratery, tenant au « désert des hospitaliers, néant receu pour ce que le dit « Brizejon est pieca mort, et est la vigne et tout le « finaige en désert de longtemps, et n'y a nuls qui la « vueille prandre » (1) ; — de Regnart le Cousturier, pour deux pièces de terre au bourg St-Julien, tenant l'une « par dessoubz au chemin qui va de St-Martin au « molin de la Chalardie », 20 d. ; — de Johanne la Couturière, pour une maison qui fut à la « belle mus- « nière, séant ou bourg St-Eusibe, en la grant rue de « l'espicerie au ren devers la hale au cuir », 5 s. ; — de Germain Trové, pour la maison, grange et appentis, sise « en la grant rue de la porte du Temple, tenant de « tous costez aux chemins communs », 20 s. ; — de Guillemin Jorran, pour une maison « où il faisoit sa tannerie, sise devant la tour St-Pancrace », 30 s. ; — de Étienne Berger, pour un courtil paroisse Notre-Dame-la-D'hors, « les la place où l'on tient le marché aux « chevaux », 2 s. 6 d. ; — de Jean Lourdin et Jean Boulin, chacun pour la moitié d'une maison devant la tour d'Orbandelle, 10 s. ; — de Étienne Cousin, drapier, pour une maison indivise avec le curé de St-Renobert, sise paroisse Notre-Dame-la-D'hors « lez la porte d'Ésgligny », tenant à la maison-Dieu de St-Michel, 2 s. 6 d. ; — de Jean Chacheré, pour une place où il *soloit* avoir maison sise paroisse St-Père, tenant des deux côtés à des places où il *soloit* avoir maison, et par devant à la rue qui va de la boucherie au marché des aulx, 12 d. ; — de Messire Jean Crespel, prêtre chapelain de la chapelle Ste-Marthe, fondée es *crotes* de l'église d'Auxerre, pour une place où il *soloit* avoir maison sise derrière la boucherie, « néant receu pour ce qu'il n'y a « que place comme dit est, et le dit Crespel n'est pas « demoré par deça (est demorant à Beaulne, et ne sée « on à qui s'adresser) » ; — Dépenses. Payé : pour la charité qui « faicte et donnée par les diz maistres et « gouverneurs, le dymenche jour que l'on chante en « Sainte église *Letare Jhérusalem*, 26e jour de mars 1440 », 12 l. 13 s. 5 d. ; — pour celle faite le jour de la Commémoration des morts, le jeudi 2 novembre 1440, 6 l. 18 s. 10 d. ; — au prieur de St-Amatre, pour la célébration d'une grand' messe dans la chapelle St-Michel de Montartre, le jour des morts, et la bénédiction du pain offert aux pauvres, 2 s. 6 d. ; — à Messire Mathé de Boye, sacristain de l'abbaye St-Germain d'Auxerre, pour cens à lui dûs, 2 s. 4 d. ; — à Jehannin

(1) La mention de tout un finage en désert (chaume), se rencontre souvent dans ce compte. La guerre de cent ans, qui ne s'est terminée qu'en 1453, ne devait pas être étrangère à ce fâcheux état de chose.

Guibert, clerc, fermier des censives dues à l'évêque d'Auxerre, 4 s. 11 d.; — au même, pour lods et ventes et autres droits seigneuriaux, 6 s. 8 d.; — au commandeur de la Commanderie du Saulce, pour censives, 12 d.; — à Jaquot du Vaul, receveur du comté d'Auxerre, pour 2 bichets d'avoine, dûs sur un clos à St-Gervais, lieudit les Maisonnotes, 4 s. 2 d.; — à Messire Geffroy Chantereau, prieur de St-Eusèbe, pour le « louaige d'une voste appellé trésor, qui est en « l'église du dit St-Eusèbe, ouquel trésor les lectres et « chartres des libertez et franchises des bourgois et « bourgoises de Monseigneur le conte sont, et aussy les « lectres et papiers touchant le fait des dites charitez », 20 s.; — à Jehan Gontier, bourgeois d'Auxerre, pour rachat d'une rente de 9 s. dont était grevée une maison appartenant aux charités, 100 s.; — à Pierre Quarreau et à Balay, maçon, pour reconstruire un pan de mur « qui estoit cheu », dans une maison appartenant aux charités, 20 s.; — à Guillemin Chancy, pour 6 « tombelerées » de terre de St-Julien, pour la réfection dudit mur, 10 s.; pour le charroi de 3 tombereaux de pierre, d'un muid d'eau « avec autre eaue prise au puiz de la Croix-de-Pierre », 3 s. 6d.; — à Perrin Bezart, couvreur, pour fourniture de la moitié de 8 « toises de chenez », à raison de 4 s. la toise, employées à une maison des charités, mitoyenne avec une autre appartenant aux religieux de St-Germain qui doivent payer l'autre moitié, 16 s.; et pour la pose, et réparation des toits, 7 s. 6 d.; — à Huguenin de Bourges, pour fourniture de 1,600 *dasseaulne* (1), destinés à une maison appartenant aux charités, à 6 s. 3 d. le mille, 28 s. 9 d.; — pour achat de 3 boisseaux de chaux, 3 s. 9 d.; — pour les gages du procureur et receveur de ce compte, pour 1440, 10 l.; — à maître Guillaume Driart, avocat et conseiller au siège d'Auxerre, pour plusieurs journées passées à l'audition de ce compte, 5 s.; — pour le papier et confection de ce compte établi en double expédition, 40 s.; — remise « pour certaines causes « à ce mouvans et pour ceste fois », à Adenet de Brynon, de 30 s. t. de rente qu'il doit par an pour sa maison appellée *l'ostel des Estyves;* — remise à Messire Jehan Chouin, chanoine d'Auxerre, de 20 s. par an pendant 9 ans, de la rente de 40 s. assise sur sa maison, paroisse St-Pierre-en-Château près la boucherie d'Auxerre. — Recette totale, 62 l. 12 s. 11 d.; dépense totale, 53 l. 9 s. 8 d. Le receveur redoit 9 l. 3 s. 3 d., mais comme sur son dernier compte fini à la St-André 1440, il était déjà débiteur de 26 l. 6 s., il redoit donc en tout 35 l. 9 s. 3 d. Ce compte a été vu et examiné par Jacques Grail, maître ès-arts, Jacques Coquarz et Jehan de Kendalle, maîtres et gouverneurs des dites charités d'Auxerre, le lundi 25 novembre 1443, lesquels ont signé avec le receveur.

(1) Espèce d'osier servant à attacher la paille destinée à la couverture des maisons.

H. Suppl¹ 2500. — E. 6. (Régistre.) — In-4°; 107 feuillets, papier; composé de quatre fascicules.

1453-1456. — Comptes de recettes et dépenses des grandes charités d'Auxerre, rendus par Simon Tribolé, receveur. — Recettes 1453-1454 : de Pierre Davaul, pour une maison assise devant la tour St-Pancrace, « néant receu pour ce que le dit Davaul sen est en alé « et a delaissié sa femme et enffens, qui nont riens et « quièrent de jour en jour leur pouvre vie »; — de « certaine place de maison assise en la rue du Cul-de-« Sac ou bourg Sainct-Père, néant receu pour ce que « de longtemps la dicte maison est choeste et ny a « personne qui la veille prandre »; — des hoirs feu Simon Berthier, pour une maison près de l'église St-Mamert, « néant receu pour ce quelle est en rayne « et ny demore personne »; — des hoirs Hérart Baudry, pour une maison, paroisse Notre-Dame-la-D'hors, rien reçu pour la même cause que dessus; — des hoirs feu Regnault Charmoy, pour une vigne en *Chatenoy*, « néant receu pour ce que de longtemps elle « est en désert et tout le finaige d'ilec »; — de Jehan Boulain, pour un courtil « dessoubz la Faulce-Poterne », 5 s. 5 d.; — de Colas Jaquin, pour un courtil près de la barrière du Temple, 10 s.; — d'une maison qui fut à feu Jacquet Clément, assise près de l'église St-Mamert, « néant receu pour ce que de longtemps la dite maison « est choeste et ny a personne qui la veille prandre »; — des chantre et chapitre Notre-Dame de la Cité, 5 s. de rente pour une maison assise devant l'église Saint-Regnobert, « néant receu pour ce que les diz de chap-« pistre dient avoir récompansé les dictes charités des « diz 5 s., par certain traictié ja pièça fait entre eulx et « les diz maistres des dites charités, et lequel le dit « receveur n'a peu recovrer d'iceulx maistres »; — de Christophe Paillart, pour une maison, paroisse Saint-Eusèbe, 12 s. (1); — de Perrette, femme Huguenin de

(1) Cette maison encore conservée en partie aujourd'hui est devenue l'hôtel du Grand-Cerf. C'est le plus ancien monument laïque de la ville. (Quantin, *Histoire anecdotique des rues d'Auxerre*).

Chigny, pour deux chambres assises paroisse St-Père, près de *l'ostel de la Levrière*, 2 s. ; — d'une pièce de vigne lieudit *Pierre-Chenée*, rien reçu, cette vigne est en désert ainsi que tout le finage ; — de Jehan Desbordes et Jehan Maulduit, pour deux appentis assis en la *Mercerie*, 5 s. ; — de Adenet de Brinon, pour sa maison des *Estuves*, paroisse St-Loup, 30 s. ; — de Thévenin Lhoste, pour une vigne assise vers les « *Forches-Vielz*, néant receu pour ce que ledit héritaige « est en désert et ruyne » ; — de Jean Durand, pour « ung peu de vigne assis dessoubz le cloux St-Amatre », 4 d. ; — de Guillemin, du Val-de-Mercy, pour sa maison assise « vers le Puys-aux-Dames », 5 s. ; — d'une pièce de vigne, lieu dit « *Brichemalon*, néant receu pour ce « que ladite vigne et tout le finage est en désert de « longtemps et ne trove ton a qui la bailler » ; — de Jean Caumichon, pour une maison assise devant les *Jacoppins*, 5 s. ; — de la veuve Jean Féluisot, pour une vigne près de la porte Champtepinot, 12 d. ; — de Colette, veuve Jacquet Cousin, pour un saulcis « en rue *Dorsse* », 12 d. ; — de Jean Chapelu, pour une vigne au finage de *Bourdeaulx*, 12 d. ; — recette nulle pour la maison Desprez, de Vallan, dans le même état de ruine qu'en 1440 (voir E 5) ; — de Jean Chenaul, pour rachat d'une rente de 20 s. t. et arrérages, 10 l. 19 s. — Recette totale : 74 l. 2 s. 6 d. — Dépenses 1453-1454. — Payé : à Jeanne, veuve de Mathieu du Lyais, « pouvre femme, pour luy aider à supporter les fraiz « des nopces dune sienne fille quelle a mariée », 5 s. ; — à Marie la Charbonnière, « pouvre femme malade « donné pour Dieu et en aulmosne, pour luy aider à « vivre en sa dite maladie, 6 s. 8 d. » ; à plusieurs personnes « estant es maisons-Dieu et autre part en « neccessité de maladie, donnés en menues parties », 52 s. 6 d. ; — à Jaquote, veuve Jean Robinet, « estant en chartre et chargée de quatre petiz enffens », 20 s. t. — Remise temporaire à Jehan Regnier, bailli d'Auxerre, d'une rente de 50 s. qu'il doit aux charités, pour son *ovroer*, loué à Jean Molier, 50 s. — Dépense totale de 1453-1454 : 35 l. 16 s. 2 d. — Recettes 1454-1455 : de Thomas Labbe, pour sa maison près la porte d'Égleny, contigüe à la maison-Dieu de St-Michel, 2 s. 6 d. ; — de Simonnet Dupuis, pour une maison couverte *d'estram* (paille), assise paroisse St-Père, près des murs de la ville, 6 s. ; — d'Étienne Chaulmerin, pour une pièce de terre au bourg St-Amatre, « lez les fossez d'Aucerre, 5 s. ; — de Jean Estienon et autres, pour une maison assise paroisse Notre-Dame « hors les murs », 15 s. ; — du prieur de St-Eusèbe, pour sa maison de la « Croix-Rouge », 40 s. ; — de Pierre Regnart, pour une place de maison près le cimetière de St-Pélerin, 4 s. — Reçu au terme du dimanche *Grasset* : du doyen et chapitre d'Auxerre, pour leur grande maison appelée la maison de Montertre, 5 d. ; — de la femme Jean Boucher, pour sa maison « lez la porte du Pont », 4 d. ; — de Messire Pierre Truchy, exécuteur du testament de feu Maître Michel du (Crenel), en son vivant, chanoine d'Auxerre, la somme de 15 s. t. que ledit feu du Crenel a « laissié et donné pour une foiz aux dictes charitez », 15 s. t. — Dépenses 1454-1455. Donné : à Denise, fille de feu Julien Chaslu, « pouvre fille estant en fiançailles, « pour luy aider a avoir une robe le jour de ses nopces », 20 s. t. ; — à Jean Riote, sergent royal, pour exécution d'un mandement royal contre des détenteurs de maisons appartenant aux charités, 5 s. 10 d. t. ; — à frère Jehan, ermite, pour lui aider à avoir une robe, 30 s. t. Cette libéralité n'a été faite par les maîtres des charités qu'avec le consentement des autres jurés de la ville ; — à Jehannette, femme Jean Joly, « pouvre femme gisant et « escochée d'enffent, chargée de trois ou quatre petiz « enffens, sans robes, chausses ne soliers », 27 s. 6 d. t. ; — à Perrin Bernard, fendeur *d'asseaulne*, pour fourniture de six milliers d'asseaulne pour couvrir la maison devant la tour St-Pancrace, que tenait Perrin Davaul, 35 s. t. ; — à Petitjean Lorens, *recouvreur*, pour les avoir employés à la couverture de la dite maison, 11 s. 8 d. t. ; — à Philippe Boucher, maçon, pour travaux à la dite maison, 30 s. t. ; — aux frères Mineurs d'Auxerre, du consentement des 12 « bourgois jurez et « autres gens notables de la ville, assemblez ensemble « ou parquet et auditoire du chastel d'Aucerre, pour « estre employez en l'ouvraige qui font faire pour « acroistre leur cloistre, affin que les gens qui yront au « sermon puissent estre à couvert », 100 s. t. ; — à Michelette, femme Jaquot Jouton, « pouvre femme « acouchée d'enffent, naguères venue du pays de Bour- « goingne, pour luy aidier à relever », 5 s. t. ; — à Richart Denisot, « pouvre homme qui de nouvel a eue « la jambe rompue », 10 s. t. ; — « à Jehan Maistre, « pouvre enffent naguères taillée et estant au lit ma- « lade », 13 s. 9 d. ; — « à Jehan Poimbeuf, pouvre « homme non aiant de quoy vivre et qui ne peut gaigner « sa vie pour son ancienneté et débilité de sa veue », 13 s. 9 d. t. — La recette totale est de 73 l. 8 s. 10 d., et la dépense de 41 l. 2 s. t. — Recettes 1455-1456. Reçu : de Guillemin Guilleminot, maçon, pour une maison devant la tour St-Pancrace, et à laquelle il doit « faire le comble tout neuf », 12 s. 6 d. ; — de Perrinet

Bertran, dit le *Guienoys*, pour sa maison, 20 s. t. ; — de Guillaume Palacre, au nom de Messire Étienne Gaulvin, pour une vigne lieudit la Barre, 6 s. 8 d. t. ; — de Thévenin Barbier, panetier, pour une pièce de terre « emprès le ru de St-Julien », 5 s. t ; — de Messire Micheaul Poinssot, pour une vigne lieudit Clérion, 2 s. 6 d. t. ; — des frères prêcheurs d'Auxerre, pour leur maison et courtil des Bons-Enfants, 10 s. t. — Dépenses 1455-1456 : Payé aux curés de St-Regnobert, de St-Pierre-en-Château, St-Pélerin, St-Père, St-Mamert et à leurs clercs, pour leur droit d'avoir porté en la chapelle St-Michel (dans le cimetière commun) « le « grant pain offert ledit jour en leurs parroiches pour « convertir en la dicte charitez », 7 s. t. ; — à Guillaume Naudin, « pouvre homme mendiant, impotent et débi« lite de ses membres », 10 s. t. ; — à Symonnet du Chastel, « demorant à Chasteaul-Censoir, pour quatre « milliers et six cent *dassiz*[1] garny de late », à raison de 17 s. 6 d. t. le mille, 4 l. t. ; — à Thévenot Desprez, tonnelier, 13 s. 9 d. t. qu'il a payés sur un « saulcis « qu'il avoit baillé à Pierre Roicgerin, commissaire sur « le fait de la marchandise de la rivierre d'Yonne » ; — à Messire Guillaume Chevalier, scelleur de l'évêque d'Auxerre, pour censives dues par les charités, 5 s. t. ; — aux frères prêcheurs d'Auxerre, du consentement des 12 bourgeois jurés, etc., à employer « es euvres de léglise des diz Jacobins », 100 s. t. ; — à Marie, femme Colin Rouart, « pouvre femme gisant et acouchée « d'enffent en l'ospital et hostel-Dieu de Nostre-Dame« la-Dehors, pour luy aidier à vivre durant sa dicte « gésine », 5 s. t. ; — à Étienne le Breton, « qui puis « naguières a perdu ses sens et sa mémoire », pour lui aider à vivre, 10 s. t. ; — à Jeannette, fille de feu Jean Belot, demeurant à Charbuy, orpheline de père et de mère, du consentement des 12 bourgeois jurés, etc., pour lui aider à avoir une robe pour ses noces, 30 s. t. — Recette totale, 63 l. 8 s. 10 d. ; — dépense totale, 42 l. 1 s. 9 d. — Recettes 1457-1458. — Reçu de : Félisot Cany, tonnelier, pour une place de maison en la grande rue St-Germain, 5 s. t. ; — de Jean Lévesque, pour une vigne en *Joue-d'Asne*, vers la porte St-Syméon, 10 s. t. ; — de Simon Boisart, jadis receveur des dites charités, pour reliquat de ses comptes, 22 l. t. ; — de Picquet de Brageloigne, pour une terre en Bouffaut, 20 d. t. ; — Dépenses 1457-1458. Payé à Philippon Ladnoe, tonnelier, pour « avoir relayée tout à neuf la « cuve des dites charitez en laquelle l'on mect le pain « qui est donné et distribué aux pouvres le jour de la « Commémoracion des mors, et à icelle fait un fons tout « neuf, soigné et baillé les dis scercles et lyens, et par « marché à luy fait par les maistres », 20 s. t. ; — à frère François Legoux, religieux de l'Ordre des frères mineurs d'Auxerre, du consentement des douze jurés, etc., « pour subvenir qui convient faire au dict frère « Françoys à faire sa feste du degré de sainte théologie, « quil entant à avoir bien brief », 100 s. t. ; — à Jean Perruche, sergent royal au Bailliage d'Auxerre, tant pour indemnité d'avoir assisté le receveur à la perception des deniers dûs aux charités, que pour « luy « aidier à supporter les fraiz des nopces d'une sienne « fille quil a naguières mariée », 40 s. t. ; — à Jean Franchereaul, laboureur en la paroisse Saint-Loup, « pouvre homme estant de longtemps au lit malade, « chargé de femme et de plusieurs petiz enffens », 20 s. t. ; — à Perrenet Vauluriet, maçon à Auxerre, pour « avoir reffait tout à neuf la coiffe » d'un four de boulanger, dans une maison appartenant pour moitié aux charités, ci pour la moitié des travaux, 40 s. t. ; — à frère Jourdin du Sac, « prestre, pouvre religieux « prisonnier de longtemps au chastel d'Aucerre, pour « luy aidier à vivre et aussi pour avoir et obtenir du « Roy nostre Sire, sa délivrance, ou autre provision se « faire le peut », 27 s. 6 d. t. ; — à « Angelus Kustha« cosinus et Nicolaus Hastoz, natiz de Constantinoble, « pouvres gens passans leur chemin », à chacun 20 s. t. ; — à Jean Odenaux, notaire à Auxerre, pour coût de deux baux de maisons, 12 s. t. — Recette totale, 85 l. 13 s. 10 d. — Dépense totale, 62 l. 7 d. — Les comptes ont été examinés et arrêtés le 3 mars 1474.

(1) Ais. Planche.

H. Suppl^t. 2501. — E. 7. (Registre.) — In-4° ; 61 feuillets, papier.

1458-1459. — Compte de recettes et dépenses des Grandes Charités d'Auxerre, rendu par Blaise Moirotte, receveur. Ce compte commence le jour de la fête de St-Jean-Baptiste 1458, et finit au même jour 1459. — Reçu : de Jean Bureaux, charpentier, et autres, pour une maison sise paroisse Notre-Dame-la-D'hors, « tenant « par devant au chemin et rue par lesquels lon va aux « butes des arbalestriers », 15 s. t. ; — de Germain Forestier, pour une maison sise paroisse Notre-Damela-D'hors, « en la grant rue par laquelle lon va de la « drapperie à la porte St-Syméon », 11 s. 3 d. ; — de Étienne Molée, pour sa maison et ouvroir qu'il loue de noble homme Jean Regnier, bailli d'Auxerre, sise paroisse St-Eusèbe « en la grant rue des Changes,

« tenant par devant aux deux rues », 25 s. t. ; — de Jean Lambert, *cordouannier*, pour une maison paroisse St-Eusèbe « en la grant rue par laquelle lon va de la « porte du Temple à la porte St-Syméon, du rand de la « maison de Jehan Maulduit, contreroleur d'Aucerre « et de la halle aux cuirs », 20 s. t. ; — de la veuve Jean Lyart, *couroieur*, pour une maison paroisse Saint-Mamert, « ou marchié des haulx et oignons, tenant par « derrière aux murs du chastel d'Aucerre », 22 s. 6 d. t. ; — de Perrenet Bertran, dit le *Guyennois*, pour une maison, grange, cour et dépendances, sise paroisse Notre-Dame-la-D'hors, « que les charitez ont eu par eschange « fait avec noble homme Jehan Regnier, bailli d'Au-« cerre, à l'encontre d'une autre maison séant en la rue « du Champ », tenant la dite maison par devant à la rue « par laquelle lon va de la rue de la Croix-de-Pierre « aux bútes des arbalestriers », 20 s. t. ; — de Jean Lambert, *cordouannier*, pour « une maison en laquelle il fait sa tannerie », sise paroisse St-Pélerin, devant la tour St-Pancrasse, tenant par derrière aux murs de la ville « la ruelle commune entre deux », 10 s. t. ; — de Jehannin Orgenot, vigneron, pour une maison et courtil paroisse Notre-Dame-la-D'hors, « près du marchié « que lon dit le marchié aux chevaulx », tenant d'une part au clos Notre-Dame et par devant à la rue qui conduit de la dite maison à la Maison-Dieu de « lymaige St-Michiel », 18 d. t. ; — de Maître Pierre Duvau, licencié en lois, procureur du Roi à Auxerre, pour une maison paroisse Notre-Dame-la-D'hors, en la rue de la Croix-de-Pierre, tenant à la maison de Jean Dieulegard, dit *Normandie*, 8 s. 6 d. t. ; — de Jean de Nevers, « voicturier par eaue », pour une vigne lieudit Champeaux, tenant d'une part à la vigne de Messire Jean Buron, chanoine d'Auxerre, et d'autre part à celle de Philibert de la Faye, 20 s. t. ; — de Jean le Carat, cordonnier, pour un courtil au bourg Saint-Amatre, tenant par devant au chemin qui mène de la porte du Temple au *Pertuys-au-Borgne*, 7 s. 6 d. t. ; — de Guiotte, femme de Perrin Besart, pour un courtil au bourg St-Amatre, tenant d'une part au chemin qui va de la porte du Temple au *Puys-du-Croq*, et par dessus au chemin conduisant de la porte de Chantepinot *droit* à l'église de St-Amatre, 10 s. t. ; — de Colin Robot et Jean Dupré, pour une maison sise au-dessus et au bout du cimetière de Montartre, tenant par derrière aux murs de la ville, le chemin entre deux, et d'autre part à la place du curé de St-Mamert, 5 s. t. ; — de la veuve et héritiers de Guillaume Quatranvaut, pour une maison, paroisse St-Père, « en la rue qui est au-dessus de « l'église St-Pélerin, par laquelle l'on va à l'église des « Jacopins et au cimetière de Montartre », 10 s. t. ; — de Jean Boulain, pour un courtil au bourg Notre-Dame-la-D'hors, tenant à la rue qui va de la rue du Champ à la Fausse-Poterne, qui est « lez Nostre-Dame-la-Cité « et par dessoubz au ru et conduit qui vient par des-« soubz les Cordeliers, appellé le conduit de Merdereau », 5 s. 5 d. t. ; — de Gaucher Vivien, pour « ung estaul « ou lon souloit vendre pelleterie, dessus lequel ledit « Gaucher y a fait faire ung apentiz et y fait de présent son estable », sis paroisse St-Eusèbe, « tenant par devers « la rue de la Drapperie et dautre cousté par devers le « *Chappeau-Rouge* », 3 s. t. ; — du sieur Thiennot Pucin, pour une vigne au finage d'Auxerre, lieudit pré Chèvre, « néant receu pour ce que ladite vigne et tout « le finage sont en désert et ny a personne qui les « occupe » ; — de Maître Pierre Truchy, chanoine d'Auxerre, pour une maison sise paroisse St-Pierre-en-Château, et dont jouissait avant lui Messire Jean Choyn, chanoine, 40 s. t. ; — de Jean Desbordes et Jean Maulduit, au lieu de Pierre Rappine, en son vivant, bourgeois d'Auxerre, pour « ung estaul à vendre mercerie, con-« tenant de longueur sept piés et demy, et de largeur, « cinq piés et demy, séant en la mercerie d'Aucerre ou « ran de la halle aux cuirs, lequel estau tient à lestaul « des habitans de feu maistre Pierre de Bourbon », 10 s. t. ; — de Guillaume du Val-de-Mercy et autres, pour un jardin et vigne sis au bourg Notre-Dame-la-D'hors près le marché aux chevaux, tenant d'un côté à la maison appelée la *Maison-du-Bois*, et des trois autres côtés aux chemins communs, 11 s. t. ; — de Maître Germain Trové, pour une maison paroisse St-Eusèbe, près de la halle aux cuirs, tenant d'une part à la rue qui va de la rue des Changes à l'église St-Eusèbe, et par devant à celle qui va du pilori à la halle aux cuirs, 5 s. t. ; — de Jeannette, veuve Jean Frase, pour une maison paroisse St-Père, tenant d'une part à la maison-Dieu de St-Père, 6 d. t. ; — de Jean Quoquart, bourgeois d'Auxerre, pour une maison rue de la Croix-de-Pierre, devant l'hôtel de la *Teste-Noire*, 6 s. t. ; — de André Bormete, maçon, au lieu de Messire Étienne le Bègue, curé de Venoy, pour une maison, grange, pressoir et courtil sis paroisse St-Père, « en la rue de la porte du Pont d'Yonne et de celle de la fontaine St-Père », 5 s. t. ; — de Thévenon Piquart, au lieu de Messire Michel Le Rasle, prêtre, pour un courtil qui fut auparavant à Messire Henry Guibert, sis « près de la tour du molin « devant[1] St-Germain », et pour une maison paroisse St-Loup, 21 d. t. ; — de Jean Colin et Guillemin Dupré,

(1) A vent.

au lieu de Messire Jean Quarré, pour une maison, paroisse St-Mamert, 15 d.; — de Simon Bure, boucher, pour une vigne au bourg St-Amatre, lieudit « à la Rez, « devant lorme des belles filles », 15 d. t.; — de Simon Tribolé, précédent receveur des charités, de l'excédent de recette dont il était reliquataire, 134 l. 14 s. 7 d. maille tournois. — Recette totale, 202 l. 19 s. 2 d. ob. t.— Dépenses. Payé à : Jean Rappine, cordonnier, pauvre homme veuf chargé d'enfants, « pour lui aider à paier « les fraiz de lenterraige de sa feue femme », 20 s. t.; à Guillemette, fille de Guillaume Bernard, « pouvre « fille estant en fianssailles », pour lui aider à avoir ses robe et habillement de noce, 40 s. t.; — à Jean Loyete, pour lui aider à faire les « fraiz qui lui convient faire « à relever sa femme qui naguières est acouchée », 10 s.; — à frère Pierre Larchier, *liseur* des frères mineurs d'Auxerre, pour « ses peines et labours par lui « faictes, es prédicacions par lui faictes tant es avans de « Noel derrenier passé, comme en ceste présente ca- « resme, en laquelle depuis le commancement il a chas- « cun jour presché et encoir presche », 55 s. t.; — à frère Jean Barson, « pouvre religieux de la Tierce- « Ordre de St-François », pour lui aider à avoir un bréviaire, 20 s. t.; — à Jeanne, veuve de Lucot Bardin, « pouvre femme chargé de sept petis enffens », 20 s. t.; — à Marion, femme Jean Brochet, laboureur, « pour lui aider à supporter les fraiz qui lui a convenu « et convient faire à cause de l'un de ses petis enffens « mâle, aagié d'un an ou environ, qui naguières a esté « incisé et taillié », 13 s. 9 d. t.; — à Jeanneton, fille Thévenin Barbier, pour lui aider à avoir une « poure « robe pour ses nopces », 27 s. 6 d. t.; — à Messire Jean Pinart, prêtre, prieur de St-Eusèbe, pour location d'une voûte où sont déposées les archives des Charités, 40 s. t.; — à Maître Blaise Tribolé, licencié ès-lois, avocat et conseiller en « court laye », pour écritures et plaidoiries lors du procès avec les religieux de St-Germain, au sujet de la propriété d'une maison dans la paroisse St-Père, 70 s. t.; — à Germain de Coiffy, notaire royal à Auxerre, pour rédaction de baux de maisons appartenant aux Charités, 12 s. 6 d. t.; — à Jean Riote, sergent au Bailliage d'Auxerre, « pour « salaire davoir fait plusieurs advertissemens en cas de « tesmoignage à lencontre des religieux, abbé et convent « de St-Germain, touchant le procès meu et pendant « par devant le bailli d'Aucerre », 5 s. t.; — à la femme Symon Boisart, « pour despence de bouche faicte tant « par ledit sergent comme par lesdits tesmoings, en « faisant lenqueste et production diceulx », 4 s. 2 d. t.; à Simon Boisart, greffier du Bailliage, pour écritures de son office contre deux détenteurs de maisons appartenant aux Charités, 16 s. t.; — au receveur des Charités, pour ses gages, 100 s. t., pour la rédaction de son compte en double expédition, 66 s. 3 d. t. — Dépense totale, 52 l. 11 s. 2 d. ob.

H. Suppl^t. 2502. — E. 8. (Registre.) — In-4°; 32 feuillets, papier.

1460-1461. — Compte de recettes et dépenses des Grandes Charités d'Auxerre, rendu par Blaise Moirote, receveur. — Reçu de : la veuve Jean Liart, pour une maison au bourg St-Mamert, au « marché des haulx et oignons », 22 s. 6 d. t.; — de Étienne Molée, pour un clos de vigne au finage de St-Gervais, lieudit la Barre, « appellé la Barre-le-Bernotier, au-dessoubz de la ruelle « dudit St-Gervais », 15 s. t.; — des hoirs feu Simon Berthier, pour une place « ou souloit avoir maison séant « lez léglise St-Mamert », 6 s. t.; — de Jean Dannoy, demeurant à Migé, pour une vigne, finage d'Auxerre, lieudit « Joue-d'Asne-lez-St-Syméon », 2 s. 6 d. t.; — de Guillemin Prémenault, pour un courtil « séant lez « la rue de St-Julien, oultre le poncelot du ru », 3 s. 4 d.; — de Guillemin Dijon, vigneron, pour une vigne par lui « relevée et mise hors de friche et désert », au lieu dit Grandchamp, finage d'Auxerre, 2 s. 1 d. t.; — de Perrette, femme Jean Chigot, pour deux chambres sises au « Puis-aux-Dames », bourg St-Père, 2 s. t.; — de Jean Taillereau et Jean Buffé, pour une maison au-dessous du cimetière « lez la porte St-Pélerin », 5 s. t.; — de Maître Pierre Truchy, chanoine d'Auxerre, pour une maison « ou marché du fruit », paroisse St-Pierre-en-Château, 40 s. t.; — de Guillaume du Val-de-Mercy et autres, pour une vigne et courtil au bourg Notre-Dame-la-D'hors, 11 s. t.; — de Maître Germain Trové, pour une maison qui fut à Jehanne « la Gontière », (1) 5 s. t.; — de Simon Joly, pour une maison « lez le portail de Villers », au bourg St-Père, 2 s. 6 d. t. — Total de la recette, 67 l. 7 s. 1 d. t. — Dépenses. Payé : à Agnès, « chambelière » de maître Pierre du Vaul, pour lui aider à supporter les frais de ses noces, 20 s. t.; — à Jeanne, femme Jean Chrétien, corroyeur, « en récompansacion de ses peine et salaire d'avoir « norry et alaité certaine espace de temps ung pouvre « petit enffent d'une femme qui, depuis quelle a esté « acouchée est alée de vie à trespas », 20 s. t.; — à Jeanne, femme Jean Morin, pour lui aider à payer les

(1) Féminin de Gontier, nom d'une riche famille d'Auxerre.

frais du mariage de l'une de ses filles, 13 s. 9 d. t.; — à noble homme Jehan Régnier, écuyer, lieutenant du bailli d'Auxerre, « pour ses peine et salaire d'avoir « examinez plusieurs tesmoings », dans le procès contre les religieux de St-Germain, 15 s. t.; — à Humbert Michiel, peintre à Auxerre, la somme de 15 l. 19 s. 2 d. t., « qui deue lui estoit pour quatre-vins piez de verrière « par lui faiz, mis et assiz en l'église des Cordeliers, « en une verrière qui ja pièca avoit esté commancée, en « laquelle sont les armes de la ville, et qui ordonné à « estre eschevée par les douze jurez et autres notables « de la ville et par marchié fait audit Humbert, à neuf « blancs et demy pour chascun pié qui vallent quinze « livres, seze solz, huit deniers tournois, et deux solz « six deniers tournois pour le plastre qui mis a esté à « asseoir ladite verrière, qui font en somme toute ladicte « somme de quinze livres dix-neuf solz deux deniers », (20 mai 1461); — plus à Jean Cautault, serrurier à Auxerre, la somme de 68 s. 9 d. t. à lui due, pour « cinquante et cinq livres de fer ouvré tant en barres « comme en bocles et clefz par lui faiz et fournis, et qui, « mis et employez ont esté à pandre la verrière qui par « Humbert Michiel, paintre, a esté naguières eschevée « à faire en l'église des Cordeliers »; — à Germaine, fille de Thévenin Bergeron, pour lui aider à avoir ses robe et *chapperon* pour ses noces, 27 s. 6 d.; — à Messire Jean Roussat, prêtre, prieur de St-Eusèbe, pour la location d'une voûte où sont déposées les archives des Charités, 40 s. — Dépense totale, 60 l. 4 s. 4 d. — Remise au sieur Geuffroy *More* ou Nioré, des 12 s. 6 d. dus par lui sur une terre, « sa pouvreté » étant bien notoire. — Réduction à 20 s. de la rente de 40 s. due par Messire Jean Pinart, prieur de St-Eusèbe, pour la maison appelée « la Croix-Rouge, qui puis dix ou douze « ans ença est venue en grant ruyne, desolacion et quasi « inhabitable », et qui était un des principaux revenus de ce prieuré. Cette réduction cessera le jour où le sieur Pinart ne possèdera plus ce bénéfice, et est motivée par le délabrement de l'immeuble qui, non-seulement le rend improductif, mais a déjà absorbé 100 l. des deniers particuliers du dit Pinart.

H. Suppl^t. 2503. — E. 9. (Registre.) — In-4°; 49 feuillets, papier.

1462-1463. — Compte de recettes et dépenses des Grandes Charités d'Auxerre, rendu par Blaise Moirote, receveur. — Recettes. — Reçu: de Jean Bolain, pour la moitié d'une maison paroisse Notre-Dame-la-D'hors, devant « la tour d'Orbandelle », 5 s. t.; — de Gasselin de Taingy, boucher, pour « une maison couverte « de tuille, cave, celier, voulte, courtil, jardin et appar- « tenances dicelle », assise paroisse St-Père en la rue qui conduit de la boucherie aux moulins de Saumur, tenant d'une part « du costé devers la rivière d'Yonne » à la maison des doyen et chapitre d'Auxerre, et à la ruelle appelée « la ruelle Berault », par « dessoubz à « une petite rue en laquelle lon entre et sault du dit « courtil par une entrée d'une porte qui est dicellui « courtil, et va en la rue qui va en la rue de St-Pélerin, « et par icelle lon va en l'église des frères prescheurs », 10 s. t.; — de Guillemette, veuve de Germain Trové, et de Jaquinot de Passelières son fils, pour une maison paroisse St-Père, 6 s. t.; — d'une place de maison en la « rue du Cul-de-Sac du bourg St-Père, néant receu pour « ce que ladite place est vacant »; — de Colin Robot et Jean Dupré, pour une maison sise « au-dessus et au « lonc du cymetière de Montartre, tenant par derrière « aux murs de la ville, le chemin entre deux », et d'un autre côté à la place du curé de St-Mamert, 5 s. t.; — de Guillemin Rogerin, pour une « pièce de saulciz dou- « zières contenant environ denrée, séant près de l'église « St-Julien », 12 s. 6 d. t.; — de Jean Guespier, pour un quartier de terre au bourg St-Martin, au-dessus du ru de St-Julien, au lieu dit la Perrière, rien reçu, terre vacante; — de Guillemin Guillaume, cordier, pour un jardin et clos de vigne en dessous de l'église St-Amatre, entre les deux grands chemins communs, l'un appelé le chemin de l'Orme-Martin-Billon, et l'autre, le chemin qui descend au poncelot du ru de « Ranteaulme », 7 s. 6 d. t.; — de Guillemin Rougerin, pour un courtil et vigne contenant en tout environ *maillée*, assis au bourg St-Amatre, 3 s. 4 d. t.; — du prieur de St-Eusèbe, pour la maison du prieuré appelée l'hôtel de la Croix-Rouge, tenant par devant à la rue qui conduit de la draperie et *tappicerie* à la porte du Temple, 20 s. t.; — de Perrette, femme Huguenin Chégny, pour deux chambres et une place sis paroisse St-Père, tenant à la maison des chantre et chapitre de Notre-Dame-de-la-Cité et « aux clercs du cuer St-Estienne », 2 s. t.; — du fils à la « Valleborde », pour une maison « séant en ville- « neufve ou bourg St-Loup, néant receu pour ce que la « dicte maison est cheoite et demorée en ruyne telle- « ment que personne ny pourroit demourer »; — de maître Germain Trouvé, pour une maison au bourg St-Amatre, près de la halle aux cuirs, tenant d'une part au chemin qui « va des champs à l'église de St-Eusèbe,

« et par devant à la rue qui va de la place au cuir à la « hale au cuir », 5 s. t. ; — de Jean Durant, charretier, pour « ung peu de vigne ou il ost pièca maison », situé sous les clos de St-Amatre, 4 d. t. ; — d'une pièce de *désert*, qui fut à Thévenin, fils feu Jaquet Bourcier, lieudit « Bachemalo, néant receu pour ce que ladite « vigne et le finaige en tour est en désert » ; — de la veuve Pierre *Piéderat* (1), pour une maison au bourg Notre-Dame-la-D'hors, en la grande rue de la porte St-Siméon, 12 d. t. — Recette totale, 72 l. 17 s. 5 d. t. Dépenses. Payé : à frère Jean Trové, *Jacoppin*, docteur en théologie, la somme de « deux escuz d'or vallans « cinquante et cinq solz tournois, pour la moitié de « quatre escuz d'or qui octroyez lui ont esté, à prandre « la moitié sur les deniers communs et lautre moitié sur « les cheritez, en récompançacion des peunes, labours « et diligences par lui faictes ou couvent des frères « prescheurs d'Aucerre, en la caresme derrenièrement « passée », 55 s. t. ; — pour frais d'inhumation de la sœur de Nicolas Boisselet, décédée « en l'ostel-Dieu de l'imaige Ste-Katherine », le jour de la fête de la Commémoration des morts, 12 s. 1 d. t. ; — payé pour le pain distribué le jour de la fête de la Commémoration des morts, 16 l. 10 s. 5 d. ; savoir : pour achat de 79 bichets de froment « qui mis et employez ont esté ou « paing de ladite cherité », aux prix ci-après : 30 bichets à 3 s. 4 d. t. l'un ; 1 en reste du lot, à 2 s. 6 d. t. ; 31 à 3 s. 5 d. ob. ; 1 en reste du lot, à 10 d. t. ; 3 bichets pour 10 s. 5 d. les trois ; 15 à 3 s. 4 d. l'un ; au total, 13 l. 10 s. 11 d. ob. Le reste c'est-à-dire 59 s. 6 d., a servi à payer la messe, le droit des curés et la dépense faite tant par les maîtres, que par le receveur et autres qui ont aidé à donner et distribuer ledit pain ; — à Guillaume de Celles, marchand, demeurant à Auxerre, commis pour recevoir les deniers donnés et octroyés « aux compaignons jouans le mistère de la Pacion, la « somme de dix escuz d'or, vallans treze livres quinze « solz tournois, pour convertir et employer aux fraiz « quil convient faire à construire et édiffler les chaf- « faulx et autres ouvraiges nécessaires à faire pour « jouer ledit mistère » ; — aux notaires Guillaume de Val-de-Mercy et Pierre Grail, pour frais d'actes, 16 s. t. — Dépense totale, 53 l. 16 s. 8 d. t.

H. Suppl. 2504. — E. 10. (Registre.) — In-4° ; 62 feuillets, papier.

1466-1467. — Compte de recettes et dépenses des charités d'Auxerre, rendu par Jacquet Landry, receveur. — Reçu : de Jean Laconche, marinier, pour une place paroisse St-Loup en la rue « communément appellée Villeneufve », tenant par derrière aux fortifications de la ville, le chemin entre deux, 4 s. 2 d. t. ; — de Thomas Jobart, potier d'étain, pour un closeau de vigne au bourg St-Amatre, 2 s. 6 d. ; de Jean Berault, tanneur et laboureur, pour une place ou *souloit* avoir maison derrière l'église de St-Pélerin, tenant au cimetière dudit St-Pélerin, 4 s. t. ; — de Jean Boisson, peintre, pour une maison paroisse St-Loup, « en la rue par laquelle « l'on desent de l'église St-Loup droit à la fontaine de « St-Germain », tenant à la maison des religieux de St-Germain d'une part, et d'autre à la place du curé de St-Loup, 3 s. t. ; — de Robinet de Ste-Marie, écuyer, pour une vigne au territoire d'Auxerre, 2 d. ob. t. ; — de Jean Bureau, dit Champeaulx, charpentier, d'une maison au bourg Notre-Dame-la-D'hors « en la rue par « laquelle l'on vient des butes des arbalestiers droit à « poncelot », 15 s. t. ; — de Pierre Grail, pour une maison paroisse Notre-Dame-la-D'hors, rue de la Croix-de-Pierre, devant l'hôtel de la Tête-Noire, tenant par devant à la grande rue « par laquelle lon va de la drap- « perie à la porte St-Sarrazin » (*sic*), 10 s. t. ; — Recette totale, 70 l. 7 d. t. — Dépenses. Payé : pour le pain distribué le jour de la fête de la Commémoration des morts « aux pouvres gens indigens, à ce quilz soient « tenuz prier Dieu pour ceulx qui ont fondez les « charitez », 17 l. t., pour 101 bichets de froment ; — à « ceulx qui ont charyé et porté le pain cuit et fait des « cent ung bichet des hostelz des boulangers ou il a esté « cuit et fait, jusques à la cuve devant la porte des « Jacobins ou la dite donné a esté faicte ainsi que d'an- « cienneté on a acoustume », 49 s. 2 d. t. ; — à Catherine, femme Jean Poncelet, « pouvre femme chargée de « trois petiz effens et laquelle par fortune de feu, a « perdu tous ses biens qui ont esté brulez », 13 s. 9 d. ; à frère Jean de Brye, « religieux de l'Ordre des frères « prescheux d'Aucerre, la somme de cent dix solz qui « luy a esté donnée et octroyée par les douze bourgois « jurez de la ville en assemblée par eulx faicte, au fait « de son estude », 110 s. t. ; — à Marie, femme de Pierre de Tours, « gisant acouchée de deux petiz enfans, « pour luy ayder à soy relever et norrir ses dits petiz « enfans », 20 s. t. ; — à Guillemin Burdeau, « pouvre jeune enfant qui naguières a esté ouvert et taillié », pour lui aider et subvenir à ses nécessités, 20 s. t. ; — à Marie, femme de Jean Huguet, « pouvre femme malade au lit de longue main », 20 s. t. ; — à frère Jacques

(1) Un lieudit du territoire actuel d'Auxerre porte ce nom.

de Brye, frère prêcheur, pour lui aider à avoir une robe, 110 s. t. ; — à Jean Bureau, Étienne Maillet, charpentiers, et Guichart du Treslaz, maçon, pour visite d'une maison appartenant aux charités, sise devant la tour St-Pancrace et en laquelle les détenteurs devaient aux termes de leur bail, employer 50 l. en améliorations, 5 s. ; — à Étienne Sandrat, demeurant à Auxerre, pour « avoir mis deux fermilles [fermoirs], ou petit cartulaire « de la ville et pour avoir relié ung papier à grant volume, « lequel a esté ordonné à escripre les conclusions que l'on « prandroit des la en avant en l'ostel de ville », 4 s. 2 d. t. — On remarque comme aux comptes précédents, des sommes données à des filles pauvres pour les aider à acheter une robe pour leurs noces. — Payé différentes sommes à Germain de Coiffy, Pierre de Pocques, Blaise Moirotte et à Jean Odenaux, notaires à Auxerre, pour frais d'actes passés par eux pour le compte des charités. Dépense totale, 57 l. 15 s. 5 d. ob.

H. Suppl. 2505. — E. 11. (Registre.) — In-4°; 53 feuillets, papier.

1467-1468. — Compte de recettes et dépenses des Grandes Charités d'Auxerre, rendu par Jacquet Landry, receveur. — Reçu : de Thévenin Barbier, boulanger à Auxerre, pour une pièce de terre « en laquelle y a arbres portant fruit et sepz de vigne », sise au bourg St-Marien, 5 s. t. ; — de Germain Pougeoise, pour un courtil contenant environ un quartier, situé près de la barrière de la porte du Temple hors la ville en la grande rue, tenant à la maison-Dieu de St-Étienne, 10 s. t. ; — de Étienne Chaumerin, charretier, pour une pièce de terre située au bourg St-Amatre « lez les foussez » entre les portes du Temple et de Chantepinot, 5 s. t. ; — d'une place ou « souloit maison qui fut à Jacques Clément » et depuis à Hérard Bauldry, et pour une autre place ou ledit Jacques faisait sa cuisine, sises près l'église St-Mamert, « néant receu pour ce que les dites places sont en ruyne et désert » ; — des chantre et chapitre de Notre-Dame-de-la-Cité, pour leur maison devant l'église paroissiale de St-Regnobert, 5 s. t. ; — de la moitié d'une pièce de vigne qui fut à Thévenot Pussin, au lieu dit *Piechenet*, finage d'Auxerre, « néant « receu pour ce que la dite vigne et tout le finage est « en désert » ; — de Pierre Pellisson, pour une moitié de maison rue de la « Poulaillerie en la boucherie », 2 s. 5 d. t. ; — de Maître Germain Trové, licencié en lois, pour une maison près de la halle au cuir, tenant par derrière à la rue qui va du *Chapeau-Rouge* au Pilori, 5 s. t. — Recette totale, 70 l. 8 s. 11 d. t. — Dépenses : Mention de la délibération des douze jurés et notables convertissant la somme qu'ils ont l'habitude de dépenser à une distribution de pain le jour de la fête de la Commémoration des morts, en une caisse de secours pour le soulagement des malades de la peste, tant de la ville que des villes et villages circonvoisins. Une note marginale relative à ce fléau est ainsi conçue : « Veu le « rapport des maistres des charitez et autres notables « qui ont certiffié la conclusion dont cy est faite mencion « avoir esté faite par la manière déclairée, et que le « temps estoit si dangereux que nul ne se vouloit entre- « mestre à faire et distribuer les dits deniers. Et aussi « oy le serment dudit recepveur qui a juré et affirmé « avoir distribué et baillé les deniers montant à la dite « somme, ainsi qu'il est contenu es présentes par lui « baillées cy rendues, la dite somme lui est aloée, et « informez suffisamment du grant nombre de malades « qui estoient ou dit temps en la dite ville ». Payé 11 l. 14 s. — Payé : à Étienne Charmoy, apothicaire et bourgeois d'Auxerre, « pour drogueries et autres mis- « sions par luy baillées par l'ordonnance des dits maistres, « à plusieurs povres personnes malades de la dite « pestilance et autres maladies », 6 l. 13 s. 4 d. ; — à Jean Midi, Humbert Meignen et Simon Lemoine, sergents royaux employés à diverses affaires intéressant les charités, 20 s. t. ; — à Germain Trouvé, licencié en lois, avocat et conseiller au Bailliage « pour avoir devisé « et minuté unes écritures », dans le procès avec les religieux de St-Germain, 27 s. 6 d. t. ; — à Pierre de Sainte-Marie, clerc dudit Trouvé « pour avoir grossoyé les dites écritures », 10 s. t. ; — à Jacquet Landry, notaire, pour frais d'actes, 17 s. t. ; — au même, receveur des charités, pour ses gages, 7 l., et pour la rédaction et copie de son compte, 40 s. t. — Dépense totale, 34 l. 8 s. 10 d. t.

H. Suppl. 2506. — E. 12. (Registre.) — In-4°; 50 feuillets, papier.

1474-1475. — Compte de recettes et dépenses des grandes charités d'Auxerre, rendu par Jacquet Landry, receveur. — Recettes : de Perrinet Bertran, dit le *Guiennois*, pour une maison, paroisse Notre-Dame-la-D'hors, en la rue par laquelle on va de la Croix-de-Pierre aux buttes des Arbalétriers, 40 s. t. ; — de la veuve Étienne Favereau, boulanger, pour la

moitié d'une maison paroisse St-Eusèbe, tenant d'une part à la maison appartenant à la maladrerie St-Siméon, et par devant à la rue qui conduit du Pilori à la Croix-de-Pierre, 30 s. t.; — de Jean de Tosmetiers, tisserand, pour un courtil au bourg St-Amatre, en la grande rue qui conduit de la porte du Temple à la Croix de « chalen des maix », 10 s. 10 d. t.; — de Jean Herbelot l'aîné, pour un courtil paroisse St-Loup, en la rue appelée Villeneuve, tenant par derrière aux murs de ville, le chemin entre deux, 4 s. t.; — de Messire Laurent Bureteau, prêtre, pour une chambre située paroisse St-Père, en la rue qui conduit de l'église de St-Père au Puits-des-Dames, que tient Simonne (du tiers-ordre de St-François), 2 s. t.; — de la veuve et héritiers Étienne de Brinon, pour la maison des *étuves* devant la fontaine St-Germain, tenant d'une part au chemin conduisant de la Poterne à St-Loup, et par devant au chemin qui va de la dite fontaine aux moulins de Saulmur, 30 s. t.; — de Thomas et Julien Gelé, pour un courtil au bourg St-Amatre, en la rue *Franche*, 2 s. t. — Recette totale, 71 l. 15 s. 2 d. t. — Dépenses. Payé : pour 104 bichets de froment achetés sur le marché d'Auxerre, à raison de 6 s. t. le bichet, et destinés à faire le pain que les charités ont coutume de distribuer tous les ans le jour des Trépassés, 13 l. 4 s. t.; — à Guillaume Joude, sergent, resté veuf avec trois petits enfants, pour lui aider à subvenir à ses besoins, d'après la décision des 12 bourgeois d'Auxerre, 20 s. t. ; — à Simonne, femme d'Étienne Chasneaul d'Auxerre, de l'avis des douze bourgeois de la ville, « considéré la perte et inconvénient « advenue à son mary pour luy aider à gouverner sept « ou huit petiz enfans qu'elle a », 40 s. t.; — à plusieurs jeunes filles pour leur aider à avoir une robe et un chaperon pour leurs noces, 100 s. t.; — à frère Jean Pinard, prieur de St-Eusèbe, pour location de voûte servant au dépôt des archives des charités, 40 s. t. — Dépense totale, 53 l. 9 s. 4 d.

H. Suppl^t. 2507. — E. 13. (Registre.) — In-4°; 89 feuillets, papier.

1553-1555. — Compte de recettes et dépenses des grandes charités d'Auxerre, rendu par Guiart Fiacre, receveur. — Recettes. Reçu : de la veuve Germain Ancelot, boucher, pour une maison en la rue de la Poulaillerie, 4 s. t., 2 années, 8 s. t.; — de Nauldin Lefort, sergent au siège présidial, pour une vigne lieudit le Pertuis-au-Borgne, finage d'Auxerre, 20 s., 2 années, 40 s. t.; — de maître François Lesage, curé de Vaulx, pour une maison devant les Jacobins, 2 années, 10 s. t.; — de Robert de Tournay, pour une vigne au Bouchet, près la rivière d'Yonne, 2 années, 30 s. t.; — de Me Philbert de Vaultheron et Pierre Marchant, pour leurs maisons paroisse Notre-Dame-la-D'hors, 2 années, 16 s. t.; — de Ramonnet De la Court, pour une rente *voullage*, 70 sous t., dont 60 s. sont destinés à « avoir « du charbon pour chauffer les novisses des Cordeliers », et les 10 autres sols pour les charités, 2 années, 7 l.; — de Maître Vincent Quatranvault, pour une maison tenant à la maison de feu Germain Bureteau, paroisse St-Père, 10 s., pour 2 années, 20 s. t.; — des veuve Jacquinot Cloppet et Pierre Cloppet, pour un clos à St-Amatre, près le Puits-du-Crot, 2 années, 50 s. t.; — de la veuve feu Nicolas de Boyat, pour une place paroisse St-Mamert, deux années, 20 s. t.; — de Antoine de Boyat, pour une maison paroisse St-Mamert, 2 années 20 s. t.; — de Charles Daubin, au lieu de Pierre De la Faye, pour une vigne en Morot finage d'Auxerre, deux années, 35 s. t.; — de la veuve Huguet Dusson, la veuve Edmond Colynet et autres, pour une maison paroisse St-Père, 2 années, 60 s. t.; — de Messire Jean Delorme, curé de St-Père-d'Auxerre, et la veuve Étienne Godet, pour une vigne, finage d'Auxerre, lieudit Grandchamp, deux années, 5 s. t.; — de Prix Symonnet, Michel Bozotte et les héritiers Simon Berger, au lieu de feu Jean Tabart, pour deux denrées de saulcis au bourg St-Gervais, deux années, 20 s. t.; — de la veuve feu Antoine Masle, boucher, pour une maison rue de la *Poullarde*, deux années, 5 s. t.; — de Pierre Creux, maçon, pour une maison paroisse St-Eusèbe, assise près le *petit Saint-Anthoine*, deux années, 40 s. t.; — de la veuve Jean Symonnet, *vinagrier*, pour un clos devant la porte du pont d'Auxerre, 2 années, 16 s. 8 d. t.; — de Jean *Lescorné*, vigneron, doit pour. . . . . . (1) deux années, 100 s. t.; — de Jean Beleau, l'aîné, pour un demi-arpent de vigne, finage d'Auxerre, lieudit « en Folle-Pensée dict *Mallebrasse* », 8 années, 20 s. t.; — de Pierre Moslée, pour une maison assise près l'hôpital St-Michel, paroisse Notre-Dame-la-D'hors, deux années, 15 s. t.; — de Colas Garet, l'aîné, au lieu de Jean Massonnat, pour une maison près l'hôpital St-Michel et près la porte d'Égleny, 16 s. 8 d. t.; — de Noël du Bois, pour une maison, rue du Bois, deux années, 110 s. t.; — de Messire Thomas Myre et autres, pour des maisons en la rue St-Siméon, 2 années, 2 s. t.; —

(1) Blanc à l'original.

de la veuve Jean Roy, notaire, pour sa maison, bourg Notre-Dame-la-D'hors, 2 années, 40 s. t. ; — de Germain Choyn, maître François Le Roy, notaire, et autres, pour une vigne en Piédaloue, finage d'Auxerre, sept années, 35 s. t. ; — de Maître Jean Le Roy, avocat, sur sa maison, 100 s. t. de rente pour feu Germain Tribolé, deux années, 10 l. t. ; — de la veuve et hoirs Jean Cochon, pour un clos à St-Amatre, deux années, 24 s. t. ; — de Germain de Mailly et la veuve Étienne Mamerot, pour une vigne en Vaufroide, finage d'Auxerre, 2 années, 4 s. 2 d. ; — de Edmond Laconche, marinier, pour sa maison paroisse St-Loup, 2 années, 20 s. t. ; — de la veuve et hoirs Edmond Fauleau, receveur, et autres, pour un jardin bourg St-Loup, 2 années, 11 s. t. ; — de Jean Patant, meunier des grands moulins d'Auxerre, et Pierre More (ou Nioré), mercier, pour une vigne au Hué, finage d'Auxerre, 2 années, 5 s. t. ; — de Guillaume Beaufilz, au lieu de Messire Pierre Bozelce, pour une terre au bourg St-Martin, 2 années, 12 s. t. ; — de Guillaume Desfroessis, pour le saut du moulin des Vannes-Grivottes [Preuilly], 16 l. ; — de la veuve et héritiers Jean Félix, et la veuve Gabriel Maillot, pour une maison paroisse St-Eusèbe, appelée la *Croix-Rouge,* deux années, 4 l. t. ; — de la veuve Pierre Monyn, Joseph Panyer et Germain Baroyer, pour une vigne près St-Gervais, 2 années, 11 s. 8 d. t. ; — du receveur des *anniversaires* de l'église St-Étienne, et Dominique Gallerant, barbier, pour une maison, paroisse St-Pierre-en-Château, dans laquelle demeure ledit Gallerant, 40 s. t. ; — de Louis Picquet, pour sa maison devant St-Père, deux années, 35 s. t. ; — de Jean de Biarne et Jean Beaufilz, pour une place devant la barrière du pont d'Auxerre, 2 années, 10 s. t. ; — de la veuve Jean Grail, procureur, pour une maison paroisse St-Père, 2 années, 36 s. t. ; — de Jean Brisfault, boulanger, pour une maison paroisse St-Eusèbe « au coing du petit Sainct-« Anthoine, devant la vielle monnoye », 2 années, 4 l. 16 s. t. ; — de Germain Delafaye, l'aîné, et Denis Delafaye, pour leur maison « dessoubz les Cordeliers », 2 années, 40 s. t. ; — de Pierre de Mailly, au lieu de Jean Guiart, praticien, pour sa maison, paroisse Notre-Dame-la-D'hors, 2 années, 100 s. t. ; — de Laurent Cloppet, au lieu de Germain de Tournay, pour sa maison « devant les Fontaines » [place du Pilori, puis place des Fontaines], 2 années, 100 s. t. ; — de la veuve Philippe Postalus, pour sa maison « devant le *Chappeau-Rouge* », 2 années, 6 l. t. ; — de Robert de Tournay, au lieu d'Étienne Mamerot, pour une maison et pressoir près Ste-Catherine-des-Aulx, 2 années, 6 l. t. ; — de Jean Ancelot et Pierre Jazier, tuteurs des enfants Germain Johannis, pour leur maison, grange et jardin, près *l'hostel Saint-Anthoine*, 2 années, 4 l. t. ; — de maître François Fontaine et Antoine Bureau, au lieu de Adam Bertran, dit *Guynois* et autres, pour une maison, grange et vinée, paroisse Notre-Dame-la-D'hors, 2 années, 4 l. t. ; — de Jeanne Avesme femme de Mᵉ Simon Perruchot, et de Jean Avesme, de Saillenay [Seignelay], pour leurs maisons, grande rue St-Eusèbe, 2 années, 6 l. t. ; — de Jean Pelletier dit *Dostun* et Anne Goury, pour un courtil, bourg Notre-Dame-la-D'hors, 2 années, 2 s. 6 d. t. ; — de Huguet Dusson, Jean Colinet et autres, pour une maison et courtil rue du Pont, 2 s. 6 d. t. ; — de Mᵉ François Lesage, curé de Vaux, au lieu de Josquin Lesage son père, pour une maison devant les Jacobins, 2 années, 8 s. t. ; — de Guillemin Mymard, pour une rente *voulage* de 18 l. par an, 2 années, 36 l. t. ; — de Mᵉ Edme Vincent, pour arrérages de rente sur biens, 10 l. 16 s. t. : — de Mᵉ Étienne Fernier, en déduction sur ce qu'il peut devoir, 16 l. t. ; — de Mᵉ Guillaume Lesseré, en déduction sur ce que Josse Joly peut devoir, 28 s. 4 d. t. ; — de Antoine Vaudon, demeurant paroisse St-Mamert, pour deniers trouvés au *bassin* de la « Porte-d'en-Bas » du cimetière, 18 s. 1 d. t. ; — de Jean Bussière, pour deniers trouvés au cimetière le jour des Trépassés, au Bassin, près St-Michel, 13 s. 1 d. t. ; — au sermon du dimanche 4 mars 1553, a été trouvé aux *escuelles*, 23 s. 4 d. t. ; — a été reçu le jour de *Pasques fleurys*, 12 d. t. ; — a été reçu le jour de Pâques, 25 mars 1553, 52 s. 4 d. t. — Dépenses. Payé : à Mᵉ Jean Rousse, notaire, pour frais d'acte, 2 s. t. ; — à la veuve Pierre Dangoix, pour la nourriture d'un mois d'un petit garçon qui lui a été confié, 20 s. t. ; — à une pauvre fille, suivant l'ordonnance de M. le Prévôt d'Auxerre, 8 s. 6 d. t. ; — à Mᵉ Simon Perruchot, procureur des charités, 11 s. 3 d. t. ; — aux Cordeliers d'Auxerre, 40 s. t. ; — à Robert Born, écuyer, et Louise de Ranbert de Picardie, 20 s. t. ; — à Léonard Paris, boulanger, pour 10 bichets de blé à 15 s. l'un, 7 l. 10 s. t ; — au même, pour « moullage et cuisson » des 10 bichets, 16 s. 8 d. t. ; — à Jean Cochon, concierge de la maison de la ville, pour ses gages des années 1553 et 1554, 40 s. t. ; — à frère Michel Chevalier, sacristain des frères mineurs d'Auxerre, 60 s. t. ; — à Agnès Courtet, femme délaissée de Claude Potessin, 20 s. t. ; — à maître Pierre Hamelin, procureur en la Cour du Parlement à Paris, 70 s. t. ; — à Pierre Descogonnes, praticien, 9 l. t. ; — à Michel Armand, notaire, 4 l. t. ; — à Denis Folon, « paouvre homme », 15 s. 6 d. t. ; — à Claude Guillon,

notaire, 16 l. 5 s. t. ; — à Jean Huart, potier d'étain, 20 s. t. ; — à Nicolle, femme délaissée de Séguin Glomeron, 20 s. t. ; — à Jean Villon, procureur au Bailliage d'Auxerre, 10 l. t. ; — à sœur Jeanne, religieuse de la Madeleine, la quantité « de 4 muids de vin pour la nourriture des pauvres » ; — délivré aux pauvres de la Madeleine, la quantité d'un bichet de pois et d'un bichet de fèves, du prix de 36 s. t. ; — à Simon Vacher et Cornavin, arpenteurs, « pour avoir oy la lecture des tiltres des charitez », 2 s. t. ; — à François Haberson et Jean Rousse, « pour avoir faict des informations contre les dames de la Madeleine », 6 s. 2 d. t. ; — à *celui* qui « querelloit et maintenoyt que la grange luy appartenoit « et pour obvier à procès », payé par commandement des gouverneurs des charités, 23 l. t. ; — à Berault, greffier, pour expéditions de sentences, 100 s. t. ; — à Jean Buxner [Bussière], menuisier, pour des placards, 100 s. t. ; — a été payé à un « compaignon de Grenoble », 20 s. t. ; — aux curés de St-Eusèbe et St-Mamert, pour le convoi du pain, le jour des Trépassés, 2 s. 6 d. t. ; — pour le dîner à la Madeleine, le jour des Trépassés, 25 s. t. ; — pour avoir été « à la forge de Raveau, pour « avoir faict adjourner Gille de Foessis, destanteur des « Vannes-Grivottes », 7 l. 5 s. tournois.

H. Suppl[t]. 2508. — E. 14. (Registre.) — In-4° ; 83 feuillets, papier.

1557-1560. — Compte de recettes et dépenses des grandes charités d'Auxerre, rendu par Laurent Tabart, marchand, receveur. — Recettes. Reçu : du présent commis (Tabart), pour un clos à St-Julien, 3 années, 9 s. t. ; — de Nicolas Sevestre et Messire Thomas Mynot, pour leur maison, 3 années, 2 s. 6 d. ; — de Michel Pointe, pour les prés des Vannes-Grivottes, 3 années, 136 l. t. ; — de Denis Delafaye et autres, pour un clos assis « sur les fossez » de la porte Chautepinot, 3 années, 3 s. t. ; — de Guillaume La Conche au lieu de Edmond Laconche, pour sa maison du bourg St-Loup, 3 années, 30 s. t. ; — de Antoine Bonnefoy, « naguères commis à la recepte des charités », pour reliquat de son compte, 20 l. 19 s. 1 d. t. ; — de Jean Guillaume, du reste et reliquat du compte de feu Nicolas Guillaume son père, 86 l. 9 s. 4 d. t. ; — de Antoine Bonnefoy, pour 4 années d'arréages de la rente que doit sa maison devant les Fontaines, 12 l. t. ; — de Madame de Villefargeau, qui devait la somme de 9 l. 2 s. 6 d. t. ; — de Jean David, procureur au présidial d'Auxerre, 8 bichets de blé pour la nourriture des pauvres, en compensation de 8 l. 5 s. t. qu'il devait ; — de Maître Jacques Félix, ce que sa femme avait donné par testament et pour une fois seulement, pour la réparation du cimetière, 5 s. t. ; — deniers trouvés dans *les bassins* du cimetière, les jours de la Toussaint et des Trépassés, 79 s. 9 d. t. — Recette des blés : en 1557, de Guillaume Saffroy et Pierre Belle, métayers des terres de Migennes, appartenant à l'hôtel-Dieu, 60 bichets de blé dont 40 de froment et 20 de seigle ; en 1558, des mêmes, 37 bichets, le surplus leur a « esté démis par les gouverneurs et « contrerolleur des charités et les dictz mettais mis hors « la dicte mettairie » ; en 1559, 51 bichets froment et seigle, de Jean Saffroy et Guillaume Pasquet, subrogés aux précédents dans la métairie de Migennes. Ces grains ont été délivrés par les fermiers aux sœurs de l'hôtel-Dieu. — Dépenses. Payé : à Jeanne Pelyne, religieuse, servante de l'hôpital, pour 9 semaines de nourriture aux pauvres, à raison de 20 s. pour chacune, 9 l. t. ; — à la même, 8 l. t., pour payer deux bichets de pois et fèves (60 s.), et le surplus à employer en achat de poisson pour le carême, 8 l. t. ; — a été déboursé « à la Magdeleine lors que les mettais se rendirent prisonniers », pour leur dîner et celui des sergents, 18 s. t. ; — à sœur Jeanne, pour sept livres de pruneaux, au prix de 15 d. t. la livre, pour la nourriture des pauvres en 1558, 8 s. 9 d. t. ; — à ceux qui ont gardé les *bassins* les jours de la Toussaint et des Trépassés, 3 années, 7 s. 6 d. t. ; — à André Guillebert, ce qui lui reste dû pour la « curée des privez dudit hostel-Dieu », 25 s. t. ; — à Jacques Guillot, maître-maçon, pour travaux faits « en la voulte des privez de nouvel édiffiez audit hostel-« Dieu », 82 l. 10 s. t. ; — à François Sauvageot, serrurier, pour deux serrures faites à deux troncs du grand cimetière, 20 s. t. ; — à Guillaume François, verrier, « pour avoir raccoustré les verrières dudit hostel-Dieu », 15 s. t. ; — à Claude Bromat, maître charpentier, « pour « un comble de charpenterie sur les privez de nouvel « édiffiez, etc. », au nouveau bâtiment de l'hôtel-Dieu, 20 l. t. ; — à André Louat, couvreur, pour avoir recouvert ce comble, 30 l. t. ; — à Jacques Guillot, maçon, « pour avoir faict une cheminée en une chambre « derrière les privez de nouvel édiffiés, joignant la « grange bruslée, et autres besongnes de son estat », 31 l. 8 s. t. ; — à Claude Bromat, charpentier, pour un « pan de bois neuf en appentil à l'encontre de la porte « par laquelle on entre en la cour de l'hostel-Dieu du « cousté dextre », 10 l. t. ; — à Jean Bussière, me-

nuisier, « pour avoir planché la chambre de seur « Michelette », 6 l. 10 s. t. ; — autres payements pour travaux à l'hôtel-Dieu. — Payé diverses sommes au notaire Claude Guillon, pour frais d'actes ; — à Mᵉ Edme de Tarcy, solliciteur pour les affaires des charités, pour plaidoiries et écritures, 34 s. t. ; — autres sommes payées au dit de Tarcy ; — à Jean Couchon, concierge de la maison de ville d'Auxerre, pour deux années de ses gages, 40 s. t. ; — à Mᵉ Simon Perruchot, procureur des charités, 24 s. t. ; — aux frères mineurs d'Auxerre, pour la rente due pour service religieux fondé par Pierre Darthe, 4 années, 22 l. 10 s. t. ; aux mêmes, pour service religieux fondé par Marguerite Chalmeau, femme Darthe, 3 années, 9 l. t. ; — à la veuve et héritiers Germain Billard, ancien receveur des charités, ce qui lui est dû pour le *finito* de son compte, 37 l. 14 s. 3 d. t. ; — à Louis Durant, « pour avoir par sa femme, nourry ung paouvre « enfant trouvé par lespace de deux mois », 40 s. t. (Le prix établi était 15 ou 20 s. par mois) ; — à Jeanne Terrenoire, pour deux mois de nourriture d'un petit enfant « duquel le père estoit prisonnier pour crime à « luy imposé d'avoir tué la mère dudit enffant », 40 s. t. ; — à la femme Adrien Crinet, pauvre femme, pour aider à faire *tailler* son enfant, 20 s. t. ; — à Georges Pynon, « paouvre homme hydropicque », 20 s. t. ; — à Jean Prévost, « paouvre manœuvre aiant la jambe rompue », 25 s. t. ; — à Léger Fontaine, pauvre enfant mineur, pour subvenir tant à sa nourriture que « pour son escolle », 20 s. t. ; — à Jeanne Gaullarde, « paouvre « femme aiant deux os de sa jambe senestre rompuz », 40 s. t. ; — à Claude Prévost, pauvre homme, pour lui aider à vivre, 20 s. t. ; — à Perrette, veuve Guillemin Janson, pauvre femme, pour lui aider à vivre et à marier une fille, 30 s. t. ; — à Maître Jacques Guillet, maçon, pour avoir « soubzmurer, cloisonner, enroucher et en- « duyt de chaud et areyne ung appentilz de nouveau « édiffyé en l'hostel-Dieu de la Magdelayne », 6 l. t. ; à Mᵉ Berault, greffier du Bailliage, pour les baux de la métairie de Migennes, qui auraient dû être levés par les métayers, mais le comptable a payé sur l'ordonnance des gouverneurs pour « tirer de pryson le dit Belle », 8 l. 10 s. t. ; — à Germain Creux, geôlier et concierge des « prisons royaulx du chastel d'Aucerre, pour le droict « de geollage que luy debvoict ledict Belle », 75 s. t. ; — Honoraires au lieutenant général du Bailliage, auditeur de ce présent compte « ce quil lui plaira ». En fin de compte, le receveur redoit aux charités, 99 l. 8 s. 2 d. tournois.

H. Supplᵗ. 2509. — E. 15. (Registre.) — In-4°; 200 feuillets, papier.

1567-1574. — Compte de recettes et dépenses des grandes charités et de l'hôpital de la Madeleine d'Auxerre, rendu par Jacques Félix, receveur. — Dans l'historique de ce compte on lit : « Et pour l'intelligence « du dict compte fault entendre que communément le « dict jour Sainct-Remy, à l'assamblée généralle qui ce « faict en la maison de ceste ville d'Aucerre, on a accous- « tumé de eslire des gouverneurs pour le gouvernement « desdictes chéritez et ung recepveur..., laquelle charge « de recepte a esté continuée par feu Michel Sauvajot, « jusques à son déceps advenu au moys de febvrier « 1568. Et combien que le dict Sauvajot debvoit conti- « nuer sa charge jusques au jour de son décedz, en « esgard quil ny avoict aulcun recepveur esleu en son « lieu. Touteffois par le moyen que le vingt-septiesme « septembre mil cinq cens soixante-et-sept ceste ville « d'Aucerre fut surprinse environ l'heure de neuf heures « du soir par les hérétiques appellez communément « huguenotz et auparavant calvyans, et peu auparavant « lutériens, qui occupèrent icelle contre l'auctorité du « Roy nostre sire, jusques à la fin du moys de mars mil « cinq cens soixante-et-huict ». Il est ordonné au comptable de commencer son compte à partir de la St-Rémi 1567. — Reçu : de Laurent Tabard, pour un clos au bourg St-Julien appelé *le Grippot*, 7 années, 21 s. ; — de Mᵉ François Legeron, conseiller au présidial d'Auxerre, pour trois quartiers de vigne au *Pertuis-au-Borgne* finage d'Auxerre, 7 années, 7 l. ; — de Jean Geoffron, au lieu de Gilles de Friches, pour le saut et moulin des Vannes-Grivottes, qu'il a pris des charités par bail passé devant Regnault Petit, notaire, le 11 septembre 1559, moyennant la rente annuelle de 20 l. t. et 5 bichets froment, 7 années, 140 l. ; — de Germain et Amatre Gervais, pour une place près de la porte du milieu du grand cimetière, 7 années, 7 l. ; — de Claude Prot et Edmond Naudon, pour une maison en la grande rue du Pont, 17 l. 10 s. ; — du tuteur des enfants Jean Regnard, pour une maison en la rue de la Boucherie, autrement la *Poulaillerie*, 28 s. t. ; — de Gilles Ferroul et autres, pour une maison « en la rue allant à la potarne Saint-Pélerin », 35 s. t. ; — de Claude Quatranvault, pour une maison rue de la Draperie, 4 l. 4 s. t. ; — de Messire Guillaume Rappin, pour une maison rue Neuve, 70 s. t. ; — de la veuve Colas Garet, pour une maison,

rue de la porte d'Égleny, 58 s. 4 d. t.; — de Robert Bonneau et Étienne Symonnet, pour un jardin « auquel y a plusieurs maisons », sis bourg Notre-Dame-la-D'hors, 31 s. 6 d. t.; — de Noël Dubois, pour une maison, rue des Buttes, tenant aux murs de la ville, 22 s. 15 d. t.; — de Nicolas Garnol, pour une maison paroisse St-Loup, rue de *Maubrung*, 30 s. 4 d. t.; — du tuteur des enfants Jean Borne, pour la moitié d'une maison paroisse St-Père, en la rue d'Ardillière, 28 l. t.; — de Pierre Mérat et autres, pour deux maisons rue du Puits-aux-Dames, 14 s. t.; — du tuteur des enfants Tulou, pour deux maisons, rue de la Tannerie, devant la grande porte de l'église St-Pélerin, 4 l. 10 s. t.; — de Jean Félix et autres, pour une maison appelée la *Croix-Rouge*, sise rue du Temple, 14 l. t.; — de la veuve Edmond Desprès, pour une maison paroisse St-Mamert, sise sur la Perrière, tenant par dessus et par dessous aux rues communes, 35 s. t.; — de Me Jean Faulchot, pour une maison rue descendant du *Pavillon* à la Boucherie, paroisse St-Père, 6 l. 6 s. t.; — de Claude Geoffroy, pour une maison rues du Temple et de St-Antoine, 7 l. t.; — de Thomas Chevalier, pour une maison paroisse St-Loup, « en la rue *Sans-Bout* », 7 l. t.; — de Me Nicolas Chauchefoin, pour une maison « en la Grande-Rue », paroisse Notre-Dame-la-D'hors, 17 l. 10 s. t.; — de Nicolas Sonnet et autres, pour une maison rue Ste-Catherine-des-Aulx, paroisse St-Mamert, 21 l. t.; — de Me Germain Genet et autres, pour une maison sise en la grande rue descendant du Pilori à la Croix-de-Pierre, 49 l. t.; — de Laurent Tabard, ancien receveur des charités, pour l'intérêt des 109 l. 8 s. qu'il redoit sur son compte rendu en 1563, 7 années, 56 l. t. — Recette des legs testamentaires et autres libéralités. Reçu : de Me Germain Rousselot, exécuteur testamentaire de Geneviève de Pogues, veuve Guillaume Bairrault, 5 l. t.; — de Me Gilles Thierriat, exécuteur testamentaire de feu vénérable et discrète personne, maître Gilles Cochon, chanoine d'Auxerre et curé de Lain, un contrat contenant donation de 5 arpents de terre, à Lain; — de Me Edme Vincent, exécuteur testamentaire d'Étienne Lemuet, chanoine d'Auxerre, 100 l. t.; — des héritiers de Maître Jacques Chrestien, 100 l. t.; — de l'évêque d'Auxerre, pour l'hôpital, 30 l.; — de demoiselle Rousse, veuve Maître Germain Boirot, le dîner donné aux pauvres de l'hôpital, le jour de St-Martin, suivant le legs du dit Boirot; — de l'évêque d'Auxerre, 30 moules de bois évalués y compris les frais de transport, 42 l. (1574); — d'un *quidam*, par intermédiaire de M. le Conseiller Delaporte, 10 l.; — de l'évêque d'Auxerre, 50 l. en deux fois, pour achat de blé pour l'hôpital (1574). — Amendes et profits adjugés aux pauvres de l'hôpital de la Madeleine : de Louis Turion de la Salle, suivant la sentence du bailli d'Auxerre prononcée contre lui, 4 l. t.; — le 22 octobre 1568, reçu « de Pierre « Mamerot, orfhèvre, vingt-trois livres tournois, pro- « venant de la vente et délivrance de quelque argent « cassé à luy délivré par les gouverneurs des dites « cheritez, suyvant quil est pourté par le procès-verbal « faict par Monsieur maistre Jehan Bochard, Maistre « des requestes, exerçant lors la justice en ceste ville « d'Aucerre, pour ce », 23 l. (1); — de Laurent Leprince, pour amendes adjugées aux pauvres par les juges et consuls des marchands d'Auxerre, 100 s. t.; — de Pierre Girard, « pour avoir faict charroyé le jour « Sainct-Remy », 5 s. t.; — d'une femme « pour avoir « amené des glènes [glanes] en ceste ville », 2 s. 4 d. t.; — de Pierre Verauldat, « pour luy avoir permis de « vendre ung muid de vendange », 5 s. t.; — de Edmond Rocard, « pour la vente de quelques raisins », 2 s. t.; — Recette des grains provenant des domaines de Migennes, Lignoreilles, Vannes-Grivottes (Auxerre), Lain, Pestau (Merry-Sec), Charmoy, de Jonches (Auxerre). Ce dernier article, par suite de la donation à l'hôpital en 1574, par noble homme Pierre Gerbault, seigneur de Champlay, de la motte du Château-des-Choux (Auxerre), avec un arpent de pré et cinq arpents de terre près ladite motte, et 35 arpents de terre à Jonches. — Dépenses. Payé : nombreuses sommes pour allaitement et nourriture d'enfants trouvés; — à Claude Valuet, pour la journée de dix hommes « qui ont remply les foussez estant lors au grand « cymeutière de Montartre, par le moyen desquelz on en « pouvoit aller ne venyr par dedans les dictes galleryes, « lesdictz foussez faictz par ceulx des novelles oppi- « nions lorsquilz occupoient ceste ville d'Aucerre, « lesquelles galleryes ilz avoient foussoyez pour tirer de « la terre, pour faire de la pouldre à canon », 40 s. t.; — à la veuve Jean Lange, pour aider à « médicamenter « une sienne fille qui a esté grandement excédée », 10 s. t.; — 4 écus soleil aux hommes qui ont recueilli les aumônes de vin aux divers pressoirs de la ville durant les vendanges dernières (10 l. 12 s. t.); — à Barthélemi Fallot et Nicolas Large, 2 écus soleil, pour être allé à Coulanges-la-Vineuse, faire la quête pour les pauvres (110 s. t.); — à Maître Zacharie Richard, pour avoir célébré la messe des Trépassés dans la cha-

(1) Sans doute des débris du pillage de la ville par les huguenots, qui l'ont occupée de septembre 1567 à mars 1568.

pelle St-Michel, au cimetière, et béni le pain à distribuer aux pauvres, 5 s. t. ; — à la veuve Gaucher Lambelin, bouchère, un à compte sur ce qui peut lui être dû pour fourniture depuis un an et demi, de viande aux pauvres de l'hôpital, 100 l. t. ; — à Pierre Armant, notaire, pour frais d'acte, 8 s. t. ; — à Jean Groiset, couvreur, suivant le marché passé devant Pierre Ragot, notaire, par lequel il est tenu et obligé de couvrir entièrement *tout* le grand cimetière de Montartre et de fournir tous les matériaux nécessaires, pour le prix de 110 l. t., « ci 110 l. t. » ; — « le 10e may 1569, a esté trouvé à la « chappelle du charnier, ung enfant de quinze jours ou « environ, qui a esté illec délaissé secrètement par une « femme incognue qui avoict la nuict précédante couché « audit hospital, laquelle disoict estre de..... (1), lequel a « esté baillé à Germaine Menicyer, pour la nourry de « la mamelle, moyennant 40 s. t. par mois. Et le 17e jour « dudict mois, a esté baptisé en léglise Sainct-Mamer, « par Maistre Loys.... et tenu sur les fons par honno- « rables hommes Jehan Pizon et Claude Royrie, mar- « chans demeurans à Rouan ; et nommé Claude Trouvée, « Dieu luy doient la grâce destre homme de bien, de « vivre et mory en sa saincte et sacré foy catholique « apostolique et romaine. » — Payé : à Denis Étienne, aveugle, chez lequel a été placé pour un an, Guillaume Vinot, pauvre enfant aveugle, pour lui apprendre à « jouer de la vielle et autres instruments », moyennant 10 l. de pension, payé à compte 2 écus sol ou 6 l. 6 s. t. ; — à Edmond Maillot, d'Andryes, pour trois quarterons de fagots, 35 s. t. ; — pour un *eschené* de 5 pieds et demi, pour mettre sur la porte de devant du grand cimetière, 6 s. t. ; — à Germain Lombard, charpentier, « pour la « charpenterie qu'il convient faire au grand cymetière », suivant marché passé devant Pourrée, notaire, 36 l. 15 s. t. ; — le 6 juin 1569, pour achat de huit grands sacs de toile, « pour mectre en iceulx tous les tiltres « des cheritez et hospital de la Magdaleine », 24 s. t. ; — à Louis de Bangis, pour un millier de *falordes*, 20 s. t. ; — à Germaine Menicier, « ung berceau pour coucher « Claude Trouvé, et encoures une aulne de drap « blanchet et deux aulnes de polangis », 44 s. t. ; — « pour avoir ensemelé » 49 muids de vin clairet étant au dit hôpital, 7 l. 15 s. 8 d. t. ; — à Jeanne Pourtesin, pour la pension de Jeanne Lupin, pauvre fille qui lui a été confiée, pour lui apprendre l'état de lingère, 15 l. t. ; — à Me Hédot, pour 6 mois de ses gages et médicaments « qu'il est tenu de applicquer aux « pauvres dudict hospital », 11 l. t. ; — à Étienne Aublanc, maçon « pour avoir resouppé deux pilliers au « grand cimetière », 4 l. t. ; — à Maître Jean Huet, prieur-curé de St-Amatre, pour la célébration de la messe des Trépassés, 5 l. t. ; — pour la nourriture des « pauvres pestiférez estant de présent en léglise Sainct- « Marien », 3 l. t. ; — pour de grands crampons mis aux galeries du grand cimetière, 3 l. 17 s. t. ; — à la femme de Guillaume Le Maire, « pouvre femme « chargée de plusieurs enffans », 10 s. t. ; — à Germain Bardot, qui a fait un fossé près des murailles du grand cimetière, 36 s. 8 d. t. ; — à la veuve Edmond Divolé, pour fourniture d'aliments et de médicaments, 23 s. t. ; — à Étienne Aublanc, maçon, « pour avoir « carrelé la salle de dessus la vouste, fourny le carreau et « autres matières », 18 l. t. ; — à Messire François Parisot, chappelain, pour un *contrefeu* de fonte qui a été mis dans la cuisine de l'hôpital, 5 l. 8 s. t. ; — à Dominique Divolé, pour un millier de cercles pour « relier les vuidances » de l'hôpital, 5 l. 10 s. t. ; — à Nicolas Pointe, pour 4 aunes de drap pour faire une robe au chapelain (Parisot), 17 l. t. ; — à Claude Rivot et autres, pour deux milliers de tuiles, 9 l. t. ; — à François Monot et autres, qui sont allés quêter du vin pour l'hôpital, à Chichery, Jussy, St-Bris, Vallan, Fleury et Branches, 16 l. 9 s. t. ; — à Germaine Menicier, pour avoir une paire de souliers et de chaussons pour Claude Trouvé, enfant qui lui a été confié, 12 s. t. ; — à Philibert Hédot, chirurgien de l'hôpital, et autres chirurgiens qui ont « coppé la « jambe d'un pauvre homme de présent audit hospital », 24 s. t. ; — à Étienne Aublanc, maçon, qui a *racoustré* le puits de l'hôpital, 4 l. 10 s. t. ; — à la veuve Lambelin, bouchère, pour fourniture de viande à l'hôpital, 50 écus *pistolletz*, recouvrés des héritiers Pézier, pour règlement de compte de leur auteur, ancien receveur des charités ; — à Guillaume Delorme, pour la nourriture des pestiférés étant en l'hôpital, un ducat de 65 s. t. ; — à Jean Gauthier, serrurier, pour une serrure à la maison des pestiférés, 22 s. t. ; — à la veuve Simon Leprince, pour les gages dûs à son mari, qui a « visité « et médicamenté les pauvres dudit hospital, depuis « Pasques jusques au premier aoust, quil est déceddé « audit hospital de la peste, estant lors en icelluy pour « médicamenter les pestiférés », 8 l. t. (30 août 1571) ; — à Simon Billard, apothicaire, pour fourniture de « plusieurs drogues pour les malades pestiférez », 11 l. 10 s. t. ; — au même, pour « les drogues fournies « pour Maistre François Parillet », chapelain de l'hôpital, 51 s. 6 d. t. ; — pour la messe des Trépassés, célébrée

(1) Blanc à l'original.

dans la chapelle de la Madeleine, « au moyen des ma- « lades de peste qui estoient près la dicte chappelle « Sainct-Michel », 5 s. t. ; — à Anne Ferroul, dame de charité, pour donner à Nicole Bourgoin, « constituée en « grande pauvreté et infirmité de maladie », 20 s. t. ; — à Jean Dabenton, Jacques Foultrier, procureurs, Pierre Leclerc, Pierre Arment, notaires, différentes sommes, pour rédaction d'actes ou sentences ; — à Germaine Ménicier, « pour avoir du drap pour faire une robe à Jacques Trouvé », 40 s. t. ; — à Germain Gendrat, apothicaire, « pour les harans quil a délivrés audit hospital », 44 s. t. ; — à la veuve Étienne Morreau, pour faire inhumer son mari, 10 s. t. ; — à Jeanne Delatroie, servante de l'hôpital, « pour avoir ung barry de haran, deux cens de *molue* [morue] et ung pout de beurre », 48 l. t. ; — à Hugues Delatour, pour l'aider à se nourrir, 30 s. t. ; — à Laurent Delatour, chirurgien, qui, en présence de trois médecins et de trois chirurgiens, a coupé la jambe à une « pauvre femme estant malade », 40 s. t. ; — à Germaine, femme de Symphorien Boteron, pour « avoir des médi- « caments pour la médicamenter », 20 s. t. ; — à André Lalouat, couvreur, pour avoir couvert la chapelle de l'hôpital, 5 l. t. ; — à Jean Bussière, menuisier, qui a *racoustré* la grande porte fermant la cour de l'hôpital sur la rue de la porte *Champdepinot*, 40 s. t. ; — à une pauvre femme « passant par païs », 9 s. t. ; — à Huguet Delatour, chirurgien de l'hôpital, pour une demie année de ses gages, 11 l. t. ; — à sœur Germaine Delatroye, pour avoir une lanterne de verre destinée à la grande salle de l'hôpital et 3 pintes d'huile, 3 l. 12 s. t. ; — à Messire Jean Thulonne, chapelain de l'hôpital, 20 s. t. ; — payé « pour avoyr des ongans pour une pauvre fille qui avoict « la tigne », 8 s. t. ; — pour un corporalier destiné à la chapelle de l'hôpital, 25 s. t. ; — à Messire Jean Thienbonne, vicaire de l'hôpital, 25 s. t. ; — à Pierre Billetou, ancien receveur des charités, ce qui lui est redû sur son compte, 42 l. 4 s. 4 d. t. ; — à Germaine Ménicier, pour acheter des chaussons et un bonnet au petit Trouvé, 26 s. t. ; — à un pauvre homme malade à l'hôpital, auquel on voulait couper la jambe, 24 s. t. ; — à Laurent Delatour, chirurgien, à deux de ses confrères, et à un médecin, « pour avoir coppé une jambe à « un pauvre homme et encoures une jambe à un aultre », 3 l. 12 s. t. ; — au dit Delatour, pour avoir coupé un bras à une pauvre femme, 20 s. t. ; — à Jean Goix, peintre, pour avoir « racoustré les verrières » dudit hôpital, 4 l. 10 s. t. ; — à Messire Eustache Maillard, chapelain de l'hôpital, pour lui avoir « une paire de chausses », 3 l. t. ; — à Marie, femme Léonard Chevalier, pour lui aider à vivre durant sa maladie, 20 s. t. ; — à Nicole Rogault, procureur en la cour de Parlement à Paris, 28 s. t. ; — à Edmonne, veuve Jean Plantat, « pour guéry de la verolle, Jehan Chignard », 50 s. t. ; — aux sergents qui sont allés à Migennes et Lignorelles, « contraindre les métayers à payer « le bled quils doibvent », 6 l. 3 s. t. ; — le 9 décembre 1573, les gouverneurs ont ordonné au receveur de donner chaque semaine à Messire Maillard, chapelain, ou à l'une des servantes de l'hôpital, 40 s. t., pour aider à nourrir les pauvres dudit hôpital ; — à Jeanne Polain, servante de l'hôpital, pour avoir du blé, 33 l. t. ; — à Messire Maillard, chapelain, pour un voyage à Migennes, 33 s. t. ; — au même, pour achat de blé pour les pauvres de l'hôpital, 20 l. t. ; — au même, à compte sur ses gages, 6 l. t. ; — à Michel Picard, couvreur, pour réparations aux bâtiments de l'hôpital, 44 l. 17 s. 6 d. ; — à Jeanne Marceau, pauvre femme « mandiant sa vye pour aider à faire son voiage *Saint-Phlot* (St-Flour ?) », 20 s. t. ; — à Laurent Delatour et à deux autres médecins et chirurgiens, « pour avoir coppé la jambe d'un pauvre homme », 30 s. t. ; — à Étienne Bernace, « pour avoir des ongans pour aplic- « quer à Pierre Chancy [malade] de la *roche* (rache) », 12 s. t. ; — à Laurent Delatour, pour avoir en présence de deux autres chirurgiens et de deux médecins « coppé deux jambes à un pauvre homme », 40 s. t. ; — à Pierre Boudin, pauvre homme, « pour avoir ung solier de *bloue* (?) » (1), 6 s. t. ; — à Pierre Grillot, pour avoir fait une jambe de bois, 10 s. t. ; — à Louise Gervais, pauvre fille *lépreuse*, pour lui aider à avoir des vêtements, 25 s. t. ; — à Pasquette, femme Germain Jacquinot, pour lui aider à faire son voyage à St-Marcoul, 12 s. t. ; — à Laurent Delatour, chirurgien, pour une jambe de bois, un cuissinet et un fer, pour un pauvre homme de l'hôpital, 24 s. t. ; — à Mᵉ Maillard, chapelain, pour achat et charroi de « 12 quartiers de pierre de taille, six tom- « belerées d'areine et une queue de chau », pour les besoins de l'hôpital, 9 l. t. ; — déboursé pour le maçon, 2 l. t. ; — pour le parchemin et la grosse de la donation faite à l'hôpital par le seigneur de Champlay (Gerbault), 7 s. 6 d. t. ; — donné à un *souldat*, 5 s. t. — Le dimanche avant la Saint-Remy, 1574, « les « dictz Delabarre, Delaporte, Rousselet, gouverneurs, « et le dict Félix, recepveur, ont à l'assemblée généralle « de la ville, estez deschargez et en leur lieu ont estez

(1) Peut être un soulier simulant un pied. Lacurne de Ste-Pallaye, détermine le mot *Blous*, « dénué, privé, vide ».

« instituez noble et scientifique personne Maistre Laurens « Petitfou, abbé de Sainct-Père, noble homme maistre « Germain Delye, conseillier magistral au Bailliage et « siège présidial d'Aucerre, et honnorables hommes « Germain Boirot et Françoys Lemnet, gouverneurs « des dictes, et Maistre Jehan Fauchot, recepveur. »

H. Suppl[t]. 2510. — E. 16. (Registre.) — In-4°; 340 feuillets, papier.

1576-1581. — Compte des recettes et dépenses rendu par Pierre Girard, receveur. Reçu : de Maître Jean Rigollet, procureur, pour une maison rue de la Croix-de-Pierre, 5 années, 100 s. t. ; — de Noël Dubies, pour une maison rue des Ballets, prroisse Notre-Dame-la-D'hors, 16 l. 5 s. t. ; — de Huguette Pavillon et autres, pour une maison paroisse St-Loup, sise rue allant des Cordeliers à St-Germain, 30 s. t. ; — des héritiers Edmond Fauleau et Jean Leprince, pour un jardin, bourg St-Loup ou Notre-Dame-la-D'hors, sis « derrière les estables de la *Levrière* », 20 s. 5 d. t. ; — de Laurent Debiarne, Monyn Caroge et autres, pour une maison et jardin au bourg St-Gervais, de « présent en ruyne », 25 s. t. ; — de M° Jacques Coullault, procureur, et Pierre Chapelle, pour un demi-arpent de vigne, finage d'Auxerre, lieudit le Revers-de-Champchardon, 17 s. 6 d. t. ; — de Jean Dohot, aveugle, pour deux denrées de vigne au haut de Beurlon, 10 l. t. ; — de noble homme M° Germain Leclerc, conseiller du Roi, lieutenant général au Bailliage d'Auxerre, pour une « danrée de saulciz au cloux St-Germain », 25 s. t. ; — de Jean Guillon, notaire et procureur, pour deux denrées de vigne aux Fontenottes, finage d'Auxerre, 40 s. t. ; — de noble homme M° Jean Guenin, conseiller au présidial d'Auxerre, pour 3 quartiers de vigne en Quetard, 100 s. t. ; — de Girard Olyvier, sergent, pour une maison devant les Jacobins, 20 s. t. ; — de M° Nicole Royer, notaire, pour une maison, paroisse St-Eusèbe, 25 l. t. ; — de Maître Claude Verdot, chirurgien, pour une maison rue du Temple, tenant d'un long et par devant aux rues communes, 7 l. 10 s. t. ; — de noble homme M° Guillaume du Broc, lieutenant criminel au Bailliage d'Auxerre, pour une maison et dépendances, paroisse Notre-Dame-la-D'hors, 10 l. t. ; — de Messire François Chrestien et autres, pour cinq années d'arrérages d'une rente constituée, 40 l. t. ; — de Jean Regnault, praticien, demeurant à Taingy, pour arrérages de rente, 40 l. t. ; — de Messire Guillaume Rappin, pour rachat d'une rente de 10 sols, principal et arrérages, 12 l. 15 s. t. ; — de Jean Regnault, de Taingy, pour rachat de la rente ci-dessus, 112 l. 10 s. t. ; — de Maître Jacques Félix, ci-devant receveur des charités, 143 l. 10 s. t. ; — de Germain de Marcilly, pour une année d'amodiation des prés de l'hôpital, 56 l. t. ; — de la Guillette, « pour « entrée d'une acquisition par elle faicte de l'hostel-Dieu « Sainct-Jacques », pour le prix de 8 l. t. de rente, par acte passé devant Leclerc, notaire, le 27 mai 1577, 9 l. t. ; — de la veuve Jacques Chalmeaux, en son vivant, lieutenant général au Bailliage, par Jean Villon, avocat, son gendre, 50 l. t. ; — de Pierre d'Appongny, pour 4 muids de vin pris dans la cave de l'hôtel-Dieu, 88 l. t. ; — d'un marchand « qui avoit acheplé quelque « vin appartenant aux dites charités, ne voullant tenir « le marché », a donné pour dédit, 6 l. ; — nombreuses ventes de vin ; — de Maître Claude Vernilat, conseiller et Élu pour le Roi à Auxerre, en « diverses fois », 112 l. t. ; — de M° Laurent Petitfou, abbé de St-Père d'Auxerre, pour 20 pintes d'huile, 8 l. t. ; — de Jean Bonjour, messager de l'hôtel-Dieu de Paris, par M° Sébastien Gautheron, chanoine d'Auxerre, « pour le pardon « de l'an jubilé, qui fut au mois d'aoust 1579 », 4 l. t. ; — de Jean Berthier, marchand, de deniers qui lui avaient été donnés en dépôt par sœur Germaine Detroye, religieuse de l'hôpital, 40 l. t. ; — du curé de Fouronnes, pour dépens auxquels il a été taxé, 40 s. t. ; — de Guillaume de Vanes, pour location de la maison Rolin-Robin, léguée aux charités, 12 l. t. ; — pour les noix provenant de la terre donnée aux charités, par M. de Champlay (Gerbaut), 50 s. t. — Recette des amendes adjugées à l'hôpital ; reçu : du curé de Venoy, 40 s. t. ; — de Laurent Chaboureau, par M° Edme Duvoigne, commis du greffe criminel du Bailliage d'Auxerre, 6 l. t. ; — de Thibault Mayeulx, sergent royal, 40 s. t. ; — de Loup Huguet, voiturier par eau, demeurant à Coulanges-sur-Yonne, par Étienne Guiot, greffier de la prévôté d'Auxerre, 10 s. t. ; — du prévôt des maréchaux de Châtillon-sur-Loire, 6 l. 4 s. t. ; — « d'ung qui a esté rebelle à son corporal », condamné par M. le maire de la ville d'Auxerre, 7 s. 3 d. t. ; — de 4 charretiers qui « ont charroyé le jour St-Berthélemy », 20 s. t ; — de Léonard Moreau, demeurant à la forêt de Donzy, 6 l. t. ; — de Pierre Dupré, demeurant à la « *forge de Lépart* », par M° Edme Rigollet, commis au greffe du Bailliage d'Auxerre, 4 l. t. ; — de Messire Jean Magne, prêtre, demeurant à St-Fargeau, par Messire Pierre Richard, 50 s. t. ; — d'un vendeur de pois, par Jean Soufflot,

5 s. t.; — de Pierre Claudyn, de Merry-les-Égleny [Merry-la-Vallée], 5 s. t.; — « d'ung remissionnaire », 30 s. t.; — de Mᵉ Jean Thoulloujault, apothicaire, « ung escu pistollet », 58 s. t.; — de Edmond Paulmier, de Sermizelles, 2 s. 6 d. t.; — « d'ung commissaire, « pour vendanges, suivant l'ordonnance de M. le Pré- « vost », 2 s. 6 d. t.; — de Roland Vazinier, marchand, demeurant à St-Étienne-en-Forêt, 5 s. t. — Recette des aumônes et donations : trouvé au tronc des aumônes et des pardons, 115 l. 15 s. 6 d. t.; — à celui de l'hôtel-Dieu, 144 l. 11 s. t.; — de Pierre Plottin et autres, héritiers de Messire Edme Plottin, vicaire de St-Amand, « soubz feu Monsieur de la Halle », 20 l. t.; — de M. le grenetier du chapitre d'Auxerre, par Mᵉ Jean Charmoy, de deniers et « pour certaine quantité de bled « qui a esté légué à l'hospital par feu M. le Pénitencier dudit chapitre », 32 l. 10 s. t.; — « d'ung nommé « Soufflart, pour debte qui luy estoit deue, pour la- « quelle il plaidoit par devant les juges consulz d'Au- « cerre et qui a esté donnée à l'hospital », 115 s. t.; — du curé de Fouronnes, donnés par feu M. Grillot, 60 s. t.; — de l'évêque d'Auxerre, en aumône 33 l. t., 29 l. t.; — 43 l. t., 58 l. t.; — du curé de Fouronnes, de dettes dues à feu M. l'argentier du chapitre d'Auxerre, et données en aumône, 8 l. t.; — de l'abbé de St-Germain d'Auxerre, par Mᵉ Étienne Berault, procureur de l'abbaye, en aumône, 46 l. 8 s. t.; — des exécuteurs testamentaires de feu Maître Blaise Legaige, « principal des grandes escolles d'Aucerre », 50 s. t.; — de Jean Nublyn, conseiller, demeurant à Sens, en aumône aux charités, 50 s. t. — Recette des aumônes pour la construction de l'hôpital des pestiférés. Reçu : de M. d'Égriselles, à différentes fois, 20 l. t.; — de Germain Bertrand, dit *Guynois* [antérieurement dit le *Guyennois*], 67 s. 6 d. t.; — de Jean de la Chaume et autres, 15 l. t. Total de la recette, 59 l. 9 s. 9 d. t. Dépenses. Payé : à Jean Berthier, pour 6 journées avec deux chevaux, employées au transport des *fiens* et *gresse* de l'hôpital, 12 l. t.; — à frère Claude du Chasteau, ouvrier de l'abbaye St-Germain d'Auxerre, pour arrérages de rente, 50 s. t.; — à François de la Tour, chirurgien ordinaire de l'hôpital, pour 6 mois de ses gages, 11 l. t.; — à Jean, *chauffournyer* à St-Georges, pour cuisson d'un fourneau de chaux, pour la construction de l'hôpital des pestiférés, 4 l. 10 s. t.; — à Jean Thirault et Jacques Baldin, mariniers, pour 54 muids d'arène, 6 l. 15 s. t.; — à Jean Berthier, pour sept journées avec ses chevaux, employées au transport de pierres au grand cimetière, et au labourage de la terre « proche l'hospital des pestiférez », 15 l. t.; — à Maître Jean Rougnet et autres maçons, pour travaux de leur état à l'hôpital des pestiférés, 7 l. 2 s. 6 d. t. — Nombreux paiements aux ouvriers qui ont contribué à la construction de cet hôpital et à une maison contiguë (1578-1581) (1). Mention des articles les plus intéressants, et dans l'ordre du compte. Payé : à François Lebègue, pour 2 grands bassins d'étain, 6 l. 10 s. t.; — à Pierre Laboureau, « pour avoir basty deux loges proche l'hospital des « pestiférez, pour retirer la chaux et loger les maçons », à compte de 10 l. t.; — à Edmond Auberat, menuisier, « pour ung brancard à servir aux maçons qui beson- » gnoient audit hospital », 12 s. t.; — à Jean de Lacourbe et autres, pour quinze quartiers de pierre « prins en la perrière Sainct-Siméon » [territoire d'Auxerre], 13 l. 8 s. t.; — à Jean Marion, pour douze marches de pierre de Bailly (les produits de cette carrière, située sur le territoire d'Escolives, étaient très estimés), 108 s. t.; — à la veuve Guillemin Cochart, demeurant aux Bries (commune d'Appoigny), pour 2,100 briques, 14 l. 4 s. t.; — à Jean Panevelle, pour 49 quartiers de pierre de Bailly, 18 l. 16 s. t.; — à Jean Legros, verrier, « pour avoir « racoustré les verrières du grand hospital et celles de « l'ancien logis des pestiferez », 28 l. 14 s. 6 d. t.; — à Nicolas Burdeau, marchand, demeurant à Tannay (Nièvre), pour vin et huile fournis à l'hôpital, 131 l. 11 s. t.; — à Messire Edme Malcheré, prêtre chapelain de l'hôpital, « pour « avoir deservy en icelluy ung an et plus, suivant « le contract faict avec les administrateurs », par devant Guillot, notaire, le 17 février 1577, 24 l. t.; — à Pierre Myné et Germain Picard, de la paroisse de Venoy, pour façon jusqu'à « couppe raisin », de 2 arpents de vigne appartenant à l'hôpital, suivant le contrat fait devant Leclerc, notaire, 42 l. t.; — à frère Claude Grosdon, ouvrier de l'abbaye St-Germain, pour arrérages de rente, 25 s. t.; — à Philippe Butheau, de Château-Chinon (Nièvre), pour deux porcs gras, 30 l. t.; — à Pierre Brillant, d'Appoigny, pour solde de paiement de 85 l. t., montant

(1) Cet établissement détruit en 1787, devait être considérable, à en juger par les sommes importantes, données tant pour travaux que pour fournitures de matériaux. On remarque, en effet, que le total approximatif des matériaux employés s'élève : pour les tuiles, à 57,850; pour la chaux, à 5 queues, 19 muids et 2 fourneaux complets; pour le sable, à 193 muids; pour les pierres « d'appareil » déclarées au compte, à 525, plus 136 pieds composés de 995 quartiers de pierre. Il a été payé rien que pour les clous à lattes employés à la couverture desdits bâtiments, la somme de 4 écus 2 tiers, ou 14 livres d'argent (*).

(*) D'après Leber (*appréciation de la fortune privée au moyen âge*), cette somme représenterait 70 francs environ de notre monnaie.

de la fourniture de 17,000 tuiles, 23 l. t.; — à Edme Billault, carrier, pour trois « quarterons de quartiers de pierre deschantillon », 26 l. 11 s. 6 d. t.; — à Claude Sery et Jean Gerbault, de Châtel-Censoir, « pour avoir « amené le bled de la queste faicte à Varzy », 4 l. 10 s. t.; — à Mᵉ Jacques Cadot, chapelain de l'hôpital, pour un quartier de ses gages, 7 l. 10 s. t.; — à sœur Germaine de Troye, pour faire un voyage à Tannay, 25 s. t.; à Pierre Lenfant, pour « dix moslées de boys », destinés au chauffage des pauvres, 11 l. t.; — à Pierre Vignereux et Philibert Courtot, « pour le charroy de 550 quartiers « de pierre depuis les ponts daucerre jusques audict « hospital des pestiferez. », 19 l. 5 s. t.; — à Jacques Davau, sergent, « pour avoir esté à diverses foys au lieu « de Sementeron, saisir les héritages de feu Maistre « Palamides Le Roy », pour 20 écus qu'il a légués à l'hôpital, 40 s. t.; — à Edme et Andoche Billault, carriers, « pour troys quarterons de quartiers et 18 piedz « de pierre d'appareil », 25 l. 10 s. t.; — à Adam Bonnotte, de Fouronnes, pour 4 muids de chaux, 9 l. t.; — aux sieurs Garnier et Chevallier, maçons, pour travaux, et le voyage qu'ils ont fait à Bailly, 9 l. t.; — à Lazare Marion, pour 15 quartiers de pierre et 12 pièces d'appareil de 61 pieds, 17 l. 10 s. 6 d. t.; — à Jean et Pierre Prudhomme, « et aultres compagnons de rivière, « pour avoir voicturé près ledict hospital, 150 quartiers « de pierre », 10 l. 5 s. t.; — à Messire Jacques Lessoré, chapelain, pour solde de ses gages de 1576, 4 l. 10 s. t.; — à Edme Billault, pour 85 pierres d'appareil, 17 l. t.; — à sœur Léonarde, « sur et en déduction des fraiz des vendanges de ladite année » (1578), 45 l. t.; — à Simon Verdot, tonnelier, pour 40 muids neufs, 76 l. 10 s. t.; — à Charles Danbuz, « pour une « pièce de boys employée à faire le tourd du puis de « l'hospital des pestiférez », 25 s. t.; — à Jeanne Munier, servante de l'hôpital, pour gages de deux années échues, 6 l. t.; — à François Berger, pour un demi cent de *gluiz* employés à la couverture des murailles de l'hôpital des pestiférés, 4 l. 3 s. 4 d. t.; — aux sieurs Garnier et Chevallier, qui ont couvert les corniches et murailles dudit hôpital, 35 s. t.; — à Pierre Myné, vigneron, « pour troys centz et demy de « proingtz [provins], par luy faictz en la vigne de Mi- « gnotte », 50 s. t.; — au charretier de Noël Burdin, pour transport d'un muid et demi de vin provenant de quêtes faites à Migé, 20 s. t.; — à Germain Cottan, tonnelier, pour 12 journées employées à relier le vin de l'hôpital et fourniture « destouffes quil y auroit convenu », 13 l. 8 s. t.; — à Jean Beleau, *clozier* de l'hôpital, « pour avoir assommacé et sombré quelques « pièces de vigne », 12 l. 16 s. t.; — à Messire Hubert Canelle, chapelain, pour 4 mois de desserte de la chapelle de l'hôpital, 13 l. 6 s. 8 d. t.; — à Jean Beleau, « pour les journées de huict hommes qui ont escollé » les vignes, 4 l. t.; — à Christophe Symonnet, pour le transport de trois charretées de blé, provenant des terres près l'hôpital des pestiférés, 45 s. t.; — à Georges Bézanger, pour trente moulées de bois *flotté*, pour le chauffage des pauvres de l'hôpital, 30 l. t.; — à Maître Sébastien Gautheron, fabricien de St-Étienne d'Auxerre, « pour la tierce partye des fraiz faictz pour raison de « lan jubilé célébré en ladicte année » (1579), au diocèse d'Auxerre, 100 s. t.; — à Toussaint Boron, pour le transport de 43 muids de vendange provenant des vignes de l'hôpital, 6 l. t. ; — à André Dolebeau, huissier, pour un muid de vin destiné à la subsistance des pauvres de l'hôpital, 4 l. t.; — à Jean Berthier, laboureur, pour trois façons données en 1578, outre celle de la semaille, à 4 arpents et demi de terre, aumônées par le sieur de Champlay, et à 5 quartiers proche l'hôpital des pestiférés, 54 l. t.; — à Jean Soufflot, marchand à Auxerre, pour un « quarteron daiz de « boys de chesne, pour enfoncer quatre chaslitz de « l'hospital », 6 l. t. ; — à Mᵉ Claude Dupont, procureur et solliciteur des charités d'Auxerre, pour le coût d'une sentence, etc., 70 s. t.; — à Jean Michau, Claude Ferrand et Pierre Moreau, « pour avoir tiré hors leaue « et mis en pille onze couppons dung train de sollives « et chevrons amenez par Laurans Coyot, de Lucy-sur-Yonne », 6 l. t.; — à Lazare Marion, carrier, pour 39 pièces de pierre d'appareil, montant à 234 pieds et 25 quartiers de pierre, 55 l. 12 s. 6 d. t.; — à Pierre Goix, charretier, « pour le charroy de 50 tumbellerées de pierres », 4 l. 4 s. t.; — à Jean De la Borde, seigneur de Mouffy, pour vente d'une mule à l'hôpital, 39 l. t.; — à Crépin Chevallier, bourrelier, pour un collier, une selle, une bride, une avalloire et une surcelle pour harnacher la mule, 100 s. t.; — à Agnan Bonnet, maréchal, pour « une paire de chesnettes de fert, une « paire de manserons, une paire d'aigneaux [d'anneaux] « de surcelle, une paire destellonères », pour le harnais de la mule, 40 s. t.; — à Joseph Lecuvet, pour deux bandages, nécessaires aux roues de la charrette et du tombereau, 12 l. t.; — à Pierre Dugrosfou, « royer, pour ung chartin et deux paires de roues », plus pour un tombereau acheté 60 s. t. à la veuve Laurent Dufour, de Charentenay, 11 l. t.; — à Messire Jacques Lessoré, pour l'achat d'un muid de vin employé

au *remplage* [remplissage] du vin de l'hôpital, 10 l. t. ; — à Laurent Cojot, flotteur, demeurant à Châtel-Censoir, à compte sur le flottage des poutres et autres bois employés à l'hôpital des pestiférés, 24 l. t. ; — à Pierre Guéneau et autres manœuvres, qui ont tiré hors de l'eau 14 coupons de bois carré employé à la construction dudit hôpital, 100 s. t. ; — aux enfants de feu Pierre Piat, « malades de vérolles », pour les aider à acheter des habits, 30 s. t. ; — à Hélie Potaiz, des Bries, pour 600 faîtières, 7 l. 10 s. t. ; — à Maître André Pinon, chirurgien ordinaire de l'hôpital, au lieu de feu Delatour, pour 6 mois de ses gages, 11 l. t. ; — à Germain Bourgoing, marchand à Auxerre, pour 5 grosses poutres de bois carré, de 5 toises de longueur et de 15 à 16 pouces d'épaisseur, 120 l. t. ; — à Nicolas Camus, charretier de l'hôpital, à compte sur ses gages, 15 l. 10 s. t. ; — à Edme Mothé et Antoine Donsy, charretiers, « pour « avoir charroyé sur le quay de Sainct-Péleryn, jusques « au logis des pestiférez », 32 s. t. ; — à Pierre Delye, marchand à Auxerre, « pour troys centz troys quarterons « de boys à revenir, prins en la forest de Cherneveau, « ciage des chevrons, sollyves et boys descarrissage, « charroy de sept poultres, dudict boys jusques au port « de Clamecy, et pour la délivrance de milles thoises « de boys, faicte au logis des pestisférez », 792 l. 18 s. t. ; — à Jean Rousset, de Villefargeau, « pour avoir tiré la « pierre quil a convenu pour ung fourneau de chaux, « proche le lieu dudict hospital des pestiférez, dressé « ledict fourneau et faire cuyre ladicte chaux, et pour « la façon de deux aultres fourneaux de chaux », suivant contrat passé le 29.... (1) 1581, 24 l. t. ; — à la veuve Pierre Plattet, « pour deux sommes de cloux à latte « employées à la couverture du logis des pestiférez », 14 l. t. ; — à Me Pierre Thierry, procureur, pour deux contrats, 40 s. t. ; — à Me Léonard Bourdillat, praticien à Auxerre, pour copie du compte de Jacques Félix, ancien receveur, copie destinée à Jean Fauchot, autre ancien receveur de l'hôpital, 9 l. t. ; — à Germain Barraguin et autres manœuvres, pour 7 journées employées à tirer de la pierre, tant « es fossez de ceste ville que « à ceulx proche ledict hospital pour construire le petit « logis proche la rivière », 4 l. 11 s. t. ; — à Aubin et Jean de Bonneville, et à Léonard Martin, maçons, pour 5 journées employées à « construire et édiffier le petit « logis et maison joignant la rivière et logis des pesti-« férez », 10 l. t. ; — aux mêmes, pour d'autres journées, 21 l. t. ; — aux mêmes, pour le même objet, 15 l. t. — La recette totale du compte s'élève à la somme de 7,797 l. 8 s. 11 d. t. ; — et la dépense à 8,522 l. Il revient donc au receveur, 725 l. 6 sols.

(1) Blanc à l'original.

H. Supplt. 2511. — E. 17. (Registre.) — In-4° ; 104 feuillets, papier.

1576-1581. — Compte de recettes et dépenses. Double du compte précédent.

H. Supplt. 2512. — E. 18. (Registre.) — In-4° ; 184 feuillets, papier.

1587-1591. — Compte de recettes et dépenses des grandes charités et hôpital de la Madeleine d'Auxerre, rendu par Étienne Delacourt, receveur. — Recettes. Reçu : de Maître René Boussu, avocat, au lieu de noble Jean Legeron, conseiller au bailliage, pour une vigne au Pertuis-au-Borgne, 4 années, 4 l. ; — de Étienne Robert et autres, pour un jardin bourg St-Père, près la tour Bouras, en la rue de Joie, tenant aux fortifications « le chemin entre deux », 100 s. ; — de Germain Disson, pour une maison rue des Collinetz, devant la porte du Pont, 24 s. t. ; — de François Ravignon, pour une maison et jardin « ou soloyt avoir maison pour loger les « pélerins de St-Jacques », 8 l. 8 s. t. ; — des héritiers de demoiselle Marie Charles, en son vivant, dame de Champlay, au lieu de noble homme feu Germain Leclerc, lieutenant général au bailliage d'Auxerre, pour une denrée de saulcis au clos St-Germain, 20 s. t. ; — des mêmes, pour une mothe et une pièce de pré au finage d'Auxerre, lieudit le *Chasteau-des-Choux*, 80 l. t. ; — de Messire Sébastien Le Royer, doyen et chanoine du chapitre d'Auxerre, pour deux arpents de pré en la prairie de St-Georges, 32 l. t. ; — de Claude Maillault et autres, pour une maison appelée la maison de la *Croix-Rouge*, sise rue du Temple, paroisse St-Eusèbe, 8 l. t. ; — de Eusèbe Guerry, au lieu de Me Lesage, curé de Vaux, pour une maison devant les Jacobins, 10 s. t. ; — de Germaine Chancy, au lieu de Messire Gui Alliot, pour une rente de 56 s. t. qu'elle devait au dit Alliot, et que celui-ci a donné aux charités « estant lors malade à l'hospital », 4 années, 10 l. t. ; — de honorable homme Claude Buretheau, pour une maison devant le pilori, « estant en partie bastie sur poteaux »,

25 l. t. ; — de Me Nicolas Roux, notaire, pour une maison devant le pilori, « bastie et édiffiée en partie sur poteaux », 20 l. t. ; — de Étienne Chevallier et autres, pour une maison paroisse St-Loup « en la rue du Champ en une ruelle », 4 l. t. ; — de noble homme Philippe Vincent, conseiller et président en l'Élection d'Auxerre, tuteur des enfants Antoine Vincent, héritiers en partie de noble homme Edme Vincent, en son vivant lieutenant en la prévôté d'Auxerre, pour une maison rue de la Croix-de-Pierre, 6 l. t. ; — de Marthe Boissault, pour une maison rue St-Antoine, devant la Vieille-Monnaie, 9 l. 7 s. t. ; — de Me Pierre Tribollé, procureur, pour les arrérages d'une rente constituée, 105 s. t. ; — de dame Claude Chevallier, veuve de noble homme Claude Leclerc, pour 4 années d'une rente constituée, 20 l. t. ; — de Me Michel Pourrée, notaire, pour le même objet, 6 l. 13 s. 4 d. t. ; — de Mes Guillaume Rousselot, procureur au bailliage, et Guillaume Duru, praticien, idem, 33 l. 13 s. 4 d. t. ; — de demoiselle Jeanne de Mathelain, veuve de Jean Delaborde, écuyer, seigneur de Mouffy, idem, 66 l. 13 s. 4 d. t. ; — de Pierre et Edmond Mutellé, pour les arrérages d'une rente constituée à feu Me Étienne Saison, chanoine d'Auxerre, laquelle rente a été cédée aux charités, 16 l. t. — Recette des rentes des biens donnés aux charités par Joachim Delafaye. — Recette des grains. — Recette des donations testamentaires et autres. Reçu : de Mre Pierre Berault, chanoine de St-Étienne, exécuteur testamentaire de noble homme François De la Barre, en son vivant doyen du chapitre d'Auxerre, 24 l. t. ; — des héritiers Me Nicole Regnauldin, bailli de St-Bris, 6 l. t. — Recette des amendes, etc., adjugées à l'hôpital. Reçu : pour une requête présentée au bailli par Étienne Arnolin, tendant à obtenir la permission de faire emprisonner quelques personnes un jour de fête, 5 s. t. ; — pour une requête présentée par Me Fiacre Jolly, avocat, 5 s. t. ; — de Nicolas Thion, pour la permission qui lui a été accordée d'aller à la foire de Cravant un dimanche, 2 s. t.; — de Jacques de Sainctron [Saintoin], marchand d'Auxerre, qui a fait partir quatre *charretées* un jour de fête, 5 s. t. ; — de Vincent Courtois, « pour monter des « batteaux le jour de dimanche », 58 s. t. ; — de la servante de Jean Paultras, pour une amende à laquelle elle avait été condamnée, 30 s. t. ; — d'un charretier d'Auvergne, 5 s. t. ; — de Me Étienne Robert, curé de St-Père-lès-Auxerre, pour requête présentée, 7 s. 6 d. t. ; — de Guillaume Dabenton, marchand d'Auxerre, pour permission de « charroyer le jour de feste St-Michel », 20 s. t. ; — de particuliers qui ont vendangé le jour de la fête de St-Michel, 4 s. 6 d. t. ; — de Léonard Girault, de Vermenton, qui a « charroyé ung minot de sel le « jour de dimanche », 2 s. 6 d. t. ; — de Jean Houchot, de Charbuy, pour charroi le jour de St-Nicolas, 5 s. t. ; — de Pierre Delie, marchand d'Auxerre, pour du bois qu'il a fait décharger un dimanche et un autre jour de fête, 5 s. t. ; — de Me François Moreau, avocat, pour avoir fait décharger du blé et du vin en sa maison le jour de St-Pierre, 8 s. t. ; — de Claude Simonneau, d'Ouanne, qui a charroyé trois muids de vin hors de cette ville, le jour de la fête de St-Germain, 5 s. t. ; — de Étienne Doré, de Queyne, pour même transport le jour de la fête de St-Étienne, 7 s. 6 d. t. ; — de Adrien Hobelin, de Charentenay, « impétrant de lectres de rémission » et qui a été condamné à payer, 12 l. t. ; — de Anne Mouchet, condamnée pour avoir amené à l'étape d'Auxerre « ung muid de vin qui se seroyt « trouvé vitié », 5 s. t. ; — de Messieurs Thion, Morizot, Pierre Billetou et de « lesleu Tournay, pour une « amande en laquelle ilz ont esté condampnez a faulte « davoir assisté aux rempars le 12 may 1590 », 52 s. t. ; — de Jérémie Beauvillain, maître chirurgien, pour une requête, 7 s. 6 d. t. ; — de frère Claude Mimard, religieux de St-Marien-d'Auxerre, condamné comme « impétrant de lectres de rémission », 6 l. t. ; — de Mathurin Berthier et Damien Dostun, pour un passeport qui leur a été délivré par le maire d'Auxerre, 7 s. 6 d. t. ; — de Paul Simon, marchand de Paris, « pour avoir chargé « ou faict charger du vin en ses bapteaux ung jour de « dimanche », 14 s. 6 d. t. ; — de Mathias Progeau, « pour ung défault quil a faict à la porte », 5 s. t. ; — de Pierre Fernier, « pour trois muids de vin qui se « seroient trouvez vitiés a lestappe », 10 s. t. ; — de Joseph Félix, ancien receveur des charités, pour le règlement de son compte, 330 l. en plusieurs fois ; — de Nicolas Leprince, marchand à Auxerre, pour Me Nicolas Rouzault, procureur en parlement à Paris, pour une amende, 30 l. t. ; — en aumône de l'évêque d'Auxerre, 208 l. t. ; — de Claude Simonnet, contrôleur, ancien receveur des charités, pour le règlement de son compte, 186 l. 7 s. 6 d. t. ; — de Me Hélie Mamerot, receveur des deniers communs de la ville, le montant des aumônes reçues dans les paroisses d'Auxerre « pour les pauvres pestifférez et aultres », 265 l. 7 s. t. — Remise à François Ravignon, de la somme qu'il devait pour la maison de St-Jacques dont il était détenteur, « attendu « que les confrères Sainct-Jacques se sont emparez de « ladite place », 8 l. 8 s. t. — Dépenses. Payé : à Guillaume Mutelle, boucher à Auxerre, pour fourniture de

viande à l'hôpital pendant les mois de décembre 1587 et janvier 1588, 90 l. 16 s. t.; — à la femme de Benoit Saige, « pour la nourriture quelle faisoit de sa mamelle, dune petite » enfant trouvée pendant le mois de février 1588, 60 s. t.; — à Mᵉ Louis de Coiffy, procureur, qui a exercé pour les charités, 10 l. t.; — à Étienne Picard, chirurgien ordinaire de l'hôpital, pour une année de gages, 22 l. t.; — à la veuve de Noël Guillot, maçon, pour reconstruction d'un « grand pan de muraille au grand cymetière du cousté des fortiffications », à raison de 2 écus, 2 tiers la toise, 342 l. t. (il en a été reconstruit 43 toises); — à la même, pour enlèvement de terres et *glappins* provenant des travaux ci-dessus, 19 l. 10 s. t.; — à Étienne Guérin, maçon, « pour faire « une chesne de glappin en la muraille », ainsi qu'il est spécifié au marché, à raison de 2 écus par toise, 18 l.; plus pour avoir fait trois toises de « muraille à lestable, « de resoupper le jambaige » de la porte du cimetière du côté des fortifications, 6 écus 2 tiers, au total, 79 l. t.; — à Jean Pouguet, maçon, pour fourniture et pose de marches à la porte de derrière du grand cimetière, 10 l. t.; — en aumône à Marguerite Lesserée, pauvre servante, 20 s. t.; — à Thomas Vallot, couvreur, qui a recouvert la plus grande partie des bâtiments de l'hôpital et les galeries du grand cimetière, 18 l. t.; — à Mᵉ Gendrat, apothicaire, 31 l. 2 s. 6 d. t.; — à Étiennette Gaulchère, couturière, pour « une demye année « de nouriture et apprentissage dune pauvre fille nayant « père ny mère », 9 l. t.; — à François Thierriat, marchand à Auxerre, pour fourniture de 60 *moslées* de bois pour le chauffage des pauvres, 66 l. t.; — au même, pour trois milliers d'échalas, 16 l. 10 s. t.; — à Jean Valleton, pauvre charretier, en aumône, 30 s. t.; — à Germaine Beauron, couturière, pour 6 mois de nourriture et d'apprentissage d'Anne Bourgoing, pauvre fille de Nicolas Bourgoing, 9 l. t.; — à François Bescot, pauvre orphelin, pour subvenir à sa nourriture pendant un mois, 25 s. t. (ce secours lui est souvent accordé); — à Mᵉ Germain Gendrat, apothicaire de l'hôpital, 82 l. t.; — à Nicolas Bourgoing, pour perception erronnée, et en exécution du jugement de la prévôté, 7 l. 10 s. t.; — à la veuve Gendot, pour subvenir à la nourriture de « ses pauvres enfans », 40 s. t.; — à Mᵉ François Couquard, greffier, 33 l. 5 s. tournois.

Recette totale du compte. .	1,961 écus 50 s. 6 d. t.
Dépense — . .	1,979 écus 20 s. 3 d. t.

H. Suppl¹. 2513. — E. 19. (Registre.) — In-4°; 220 feuillets, papier.

1591-1595. — Compte de recettes et dépenses des grandes charités et hôpital de la Madeleine d'Auxerre, rendu par Florentin Prévost, marchand, receveur. Reçu : de Mᵉ Claude de Vernillat, conseiller et élu pour le Roi en l'Élection d'Auxerre, pour le moulin des Vannes-Grivottes, qu'il tient des charités, 60 l. t. (les 60 bichets de froment *franc-moulu* qu'il doit sur ledit moulin, sont compris au chapitre spécial à la recette des grains); — de Pierre Collynet, maréchal, et autres, pour deux maisons paroisse St-Père, sises en la cour Gueryer, tenant d'un long à une ruelle et par devant à la rue du Pont, 4 années, 6 l. t.; — de Germain Disson, pour une maison en la rue des Collynets, 20 s. t.; — de Christophe Minard, pour une maison devant la Monnaie, paroisse St-Père, 10 l. t.; — des veuves Pascal Torinon et Claude Rousselet, pour une maison au bourg de St-Père en la rue « descendant de la boucherie au carre St-Père », 4 années, 12 l. t.; — des héritiers Edmond Faulleau, pour un jardin au bourg St-Loup « près le conduict » Notre-Dame-la-D'hors, 22 s. t.; — de Martin Poncier, meunier du moulin du Bâtardeau, pour une maison et jardin derrière, sis devant le *grand carre* St-Amatre, 32 s. t.; — de Germain Morin, vigneron, au lieu de Messire Edme Thévenon, en son vivant, chantre de l'église-cathédrale, pour une vigne en Grandchamp, finage d'Auxerre, 10 s. t.; — de Germain Simonnet, arpenteur, et autres, pour un demi-arpent de vigne aux *Girouardz* (Auxerre), 10 s. t.; — de Mᵉ Jean Berger, tuteur des enfants de noble Olivier Foudriat, en son vivant, lieutenant particulier au Bailliage d'Auxerre, pour la mothe et pièce de pré appelé le Château-des-Choux, une année, 20 l. t.; — de Oger Leviste, laboureur, demeurant à St-Martin-lès-St-Marien (Auxerre), pour le domaine ci-dessus, pour trois années, moins 8 l. de remise pour la 1ʳᵉ année de son bail, 52 l. t.; — de Nicolas Brisson, pour une vigne lieudit le Bouchot, tenant à M. Motet, chanoine d'Auxerre, 24 l. t.; — de noble Edme Bergedé, conseiller au Bailliage d'Auxerre, au lieu de vénérable et scientifique personne Mᵉ Nicolas Le Royer, pour deux arpents de pré en la prairie de St-Georges, 32 l. t.; — de Mᵉ Jean Jolly, procureur fiscal à Égleny, pour une masure et *concise*, contenant 7 arpents sis près la Chapelle-du-Fou, 35 l. 5 s. t.; — de Edme Purorge l'aîné, pour une

maison paroisse St-Père, « aultrement appellée la maison-« Dieu, tenant des deux longs et par derrière aux « héritiers de deffunct vénérable et scientificque per-« sonne Me Laurent Fauchot, en son vivant, abbé de « Saint-Père, par devant à la rue et vis-à-vis du logis « du *Grand-Regnard* », 40 l. t. ; — de Me Sotiveau, avocat au Bailliage, pour deux années de rente constituée, 66 l. 13 s. 4 d. t. (une partie du capital qui a permis l'achat de cette rente, provient du legs testamentaire de 500 l. fait aux charités par Mre Jacques Amyot, évêque d'Auxerre); — de la veuve de noble Claude Dheu, en son vivant, procureur du roi au Bailliage d'Auxerre, pour une année d'arrérages de la donation faite aux charités par feu Edme Bourgeois, marchand d'Auxerre, 8 l. 6 s. 8 d. t.; — de dame Marthe Faulleau, veuve de noble Germain Leclerc, lieutenant général au Bailliage d'Auxerre, pour le dîner annuel qu'elle a coutume de donner aux pauvres de l'hôpital le jour de la « Saint-Barthélemy », 6 l. t. — Amendes, etc., adjugées à l'hôpital. — Reçu : du lieutenant criminel qui l'a confisquée, une perdrix « laquelle « a esté employée à la nourriture des pauvres les plus « malades dudit hospital » ; — d'Étienne Séguin, facteur de M. le Comte d'Auxerre, pour permission « d'avaler du bois » le jour de St-Jean, 15 s. t.; — des portiers de la porte du Pont, aumône d'un passant chargé de peaux de mouton, 5 s. t.; — de Toussaint Ravillon et autres, pour une amende à laquelle ils ont été condamnés par M. le Maire *Bérault*, 7 s. 6 d. t.; — de Robert Ramoillot, pour avoir charroyé du bois le jour de St-Jacques, 10 s. t.; — de Pierre Meausson, *esperonnyer*, pour amende, 9 l. t.; — de Jean Riton, charretier, demeurant à Poilly, « pour avoir amené du vin à lestappe « où il y avoit de leaue », 4 l. t. — Legs testamentaires et autres donations. Reçu : de feu Messire Germain Suchat, prêtre, demeurant à St-Cyr-les-Colons, 20 s. t.; — de Guillaume Bérault, marchand à Auxerre, dépositaire du legs fait à l'hôpital par Messire Jacques Amyot, évêque d'Auxerre, 500 l. t. ; — des héritiers de noble homme Me Lyron, avocat du Roi en l'Élection d'Auxerre, 60 s. t. ; — de Me Melchior Duvoigne, lieutenant particulier au Bailliage, en déduction du legs testamentaire fait par. . . . [1] Cloppet, sa femme, 60 s. t.; — de vénérable et discrète personne Me Laurent Fauchot, et de M. Petitfou, conseiller au Bailliage d'Auxerre, exécuteurs testamentaires de feu Me Laurent Petitfou, abbé de St-Père d'Auxerre, 100 l. t. — Recettes diverses. Reçu : pour vente d'un muid de vin d'Irancy, 18 l. t. ; — de trois feuillettes de vin vieux, 40 l. 10 s. t. ; — de Me Charles Gibert, vicaire de St-Georges, pour ce qu'il redoit sur ses décimes, 6 l. 1 s. t. ; — de M. Leprince, administrateur de l'hôpital, « pour la com-« position par luy faicte dune insolence commise par le « filz de Michel Valuet, qui avoit entré au jardin dudit « hospital par dessus la muraille », 13 s. t.; — d'un habitant d'Auxerre, « qui a requis nestre point nommé », pour l'entretien et nourriture des pauvres de l'hôpital, 42 l. t. ; — de la veuve Georges Bézanger, des aumônes faites par les paroissiens de St-Loup d'Auxerre, en 1593 et 1594, pour aider à acheter du bois pour les pauvres de l'hôpital, 21 l. t.; — de Me Hélye Mamerot, ex-receveur des deniers communs et d'octroi d'Auxerre, en déduction de la somme produite par les 12 deniers destinés à l'entretien de la maison des pestiférés, 150 l. t. — Dépenses. Payé : à Me Symphorien Motheré, lieutenant au bailliage d'Héry, pour 5 milliers de vieilles tuiles, 45 l. t. ; — par le comptable, pour frais de procédure en continuation de l'octroi de 12 deniers sur chaque minot de sel vendu, pour l'entretien de la maison des pestiférés, 45 l. 18 s. t.; — à Messire Pierre Villemain, prêtre, natif de Chaumont, 40 s. t.; — à Me Étienne Picard, chirurgien de l'hôpital, pour 6 mois de ses gages, 11 l. t.; — à Jean Colas, *messager* d'Auxerre, 9 l. 12 s. t. ; — à Me Girardin Gendre, commis au greffe du Bailliage, pour frais de saisie et adjudication des biens de Me Jean Fauchot et Germaine Clerc, sa femme, 75 l. t. ; — aux « pauvres prisonniers de ceste ville d'Aucerre », en exécution de la donation de Me Claude Vernillat, qui oblige à cette aumône tous les ans le jour de St-Claude, 20 s. t.; — à Me Claude Verdot, chirurgien à Auxerre, « pour avoir taillé, inscizé et osté la « pierre à Jean Devau », 6 l. t.; — à Hubert Muard, marchand à Ligny-le-Châtel, pour fourniture de 62 bichets de blé froment, 136 l. 5 s. t. ; — à frère Pierre Delye, religieux de St-Germain et pourvu de l'office d'ouvrier de l'abbaye, pour arrérages de rente, 8 l. 15 s. t.; — à Edmée Geoffron, gardienne du bétail de l'hôpital, pour 2 années de ses gages, 8 l. t.; — à Edmon Frontier, tisserand, pour la façon de 80 aunes de toile, 7 l. 6 s. 8 d. t.; — à Jean Lecœur, de St-Mathurin-de-Larchant (Seine-et-Marne), [cause inconnue], 3 l. t. — Remise au receveur, d'une somme de 8 l. 8 s. portée à tort comme due par François Ravignon, prétendu détenteur de la maison des pélerins de St-Jacques. Cet héritage a été vendu sans aucune charge par les confrères dudit St-Jacques, à Pierre Gorier qui en jouit actuellement.

(1) Blanc à l'original.

Recette totale du compte .	3,201 écus 42 s. 2 d.	
Dépense — .	2,770 — 52 s.	

H. Suppl[t]. 2514. — E. 20. (Registre.) — In-4°; 221 feuillets, papier.

1626-1628. — Compte de recettes et dépenses des grandes charités et hôpital de la Madeleine, d'Auxerre, rendu par Chrestien, receveur. Reçu : de Germain Regnard, pour une maison appelée « la maison-Dieu « Saint-Pierre, vis-à-vis du Grand-Regnard », 30 l. t. ; — de Claude Mavison, pour une maison paroisse St-Regnobert, tenant d'une part à la « cour de la Souche », et par derrière à M. Martineau, président en l'Élection d'Auxerre, 63 l. t. ; — de Lazare Couillault, pour une maison rue de la Draperie, tenant par derrière à la rue de la Fanerie, 40 l. t. ; — de Mathieu Orillard, chanoine d'Auxerre, et autres, pour arrérages de rente constituée, 37 l. 10 s. t. ; — de Antoine Rapeneau, de Jussy, pour une maison et dépendances, sise à Jussy, rue de la Chauvotte, tenant d'un bout « aux fortifications de la ville de Jussy », 25 l. t. ; — de Jean Regnard et Antoine Thierriat, pour une maison paroisse St-Père, rue de *Semeur*, 60 s. t. ; — de Pierre Grail et autres, au lieu de Jean Grail, sergent royal, pour une maison et dépendances, située paroisse St-Père, « proche le marché au song », tenant d'un long à Louis Barrault, procureur, et par derrière au jardin des Bons-Enfants, 54 s. t. ; — de Jean Bourgeois, savetier, et autres, pour un jardin à St-Amatre, tenant d'un long au chemin d'Auxerre à Vallan, des deux bouts « aux chaumes allant dudit « chemain au moulin d'Arnusse et horme Billon », 12 s. t.; — de Marie Lamy, veuve Guillaume Berault, pour une maison rue St-Antoine, paroisse St-Eusèbe, 60 s. t. ; — de la supérieure des Ursulines d'Auxerre, pour leur maison conventuelle, paroisse Notre-Dame-la-D'hors, tenant par derrière aux « grandes escolles », 22 s. 6 d. t. ; — de la veuve Jean Thorinon, procureur, pour une maison paroisse Notre-Dame-la-D'hors, « en la rue descendant de la rue du Bois à la Croix-de-Pierre » (cette maison devait 7 s. 6 d. par an, mais la rente a été rachetée) ; — de Joseph Tixier, tanneur, pour une maison paroisse St-Eusèbe, « devant laquelle y a ung image St-Anthoine, « vulgairement appellée la maison *St-Anthoine* vis-à-vis « la vieille Monnoye », 7 l. 4 s. t. ; — de Jean Thoriat, sellier, pour une maison rue de la Boucherie, tenant par derrière aux murailles de la Cité, 15 l. t. ; — de Denis Vatard, imprimeur, et autres, pour arrérages de rente constituée, 51 l. 15 s. t. ; — de Laurent Beleau, pour une maison paroisse St-Père, rue de *l'Eschiquier*, maison donnée aux charités par M[e] Hubert Lavollée, 33 l. t. ; — de Pierre Theureau, pour une maison paroisse St-Loup, grande rue St-Siméon, faisant le carre [coin] de la petite rue St-Germain, 18 l. t. ; — de Simon Chauvot, locataire pour 9 ans, d'une chambre basse en appentis où il y a une cheminée, « dépendant du logis dudit hospital », tenant à la grange dudit Chauvot, avec le passage porté au bail, 12 l. t. ; — de Jean Vannereau, dit Courty, vigneron demeurant à Ste-Marguerite près Auxerre, pour une maison et pré sis à Ste-Marguerite, 40 l. t. ; — de Simon Chauvot, pour une maison et dépendances rue Chantepinot, tenant d'un long et par derrière à l'hôpital de la Madeleine, 4 l. 10 s. de rente et 6 d. de cens ; — de M[e] Jean Bezanger, élu en l'Élection d'Auxerre, « pour une « place vague qui souloit estre en jardin et bastiment », sise bourg St-Amatre, tenant par dessous au chemin allant des portes du Temple et Chantepinot à l'église St-Amatre, 4 l. 15 s. t. ; — de M[e] Pierre Chrétien, marchand, pour la tonture de 5 arpents de pré assis au Bâtardeau, tenant d'un long à M[e] Léger Soulette, avocat, d'autre à la rivière et d'un bout au « pasty commung de ceste ville d'Aucerre », 140 l. t. ; — de Christophe Mousseron, meunier du moulin des Vannes-Grivottes [Preuilly], pour 3 quartiers de pré lieudit Fontenay, près le moulin de Preuilly, tenant des deux côtés à la rivière, 37 l. 10 s. t. ; — de Edme Paillu et Jean Debriat, pour une maison paroisse St-Mamert, rue de la Haute-Perrière, 60 s. t. ; — de Claudine Delafaye, veuve Claude Coureau, pour une maison et dépendances, paroisse St-Mamert, près de la porte du grand cimetière, tenant d'un long au passage qui « va à la tour de *Paradis* », et par derrière aux fortifications, 11 s. 3 d. t. ; — de Pierre Robert, huissier, pour une maison paroisse St-Mamert, rue St-Antoine, 4 s. 9 d. t. ; — de Pierre Pilleprat et autres, pour une maison vis-à-vis l'église St-Mamert, 30 s. t. ; — de Christophe Ménard, sellier, pour une maison paroisse St-Père, tenant par devant à la rue qui « regarde le pillory », 7 l. 10 s. t. ; — de Laurent Boussuat, pour une maison, paroisse St-Pélerin rue de la Chèvrerie, 30 s. t. ; — de Gabriel Panier, pour une maison rue de la porte d'Égleny, tenant d'une part à l'hôtel-Dieu St-Michel, 25 s. t. ; — de Étienne Delacourt, pour un clos de vigne contenant un demi-quartier situé devant l'église St-Amatre, 12 s. 6 d. t. ; — de la veuve Pierre Pille-

prat et autres, pour un jardin devant les barrières de la porte du Temple, 15 s. t. ; — de Jean Carrouge et autres, pour trois quartiers de vigne en la garde St-Gervais, finage d'Auxerre, lieudit Fontenottes, près la ruelle Bouynot, 48 s. t. ; — de Jean Thiennot, pour un clos de vigne de la contenance d'un quartier, lieudit la Croix-St-Gervais, 7 s. 6 d. t. ; — de Laurent Marcilly, pour une denrée de *saulcy* près la porte du pont d'Auxerre, lieudit les Maisonnettes, 15 s. t. ; — de Jean Parisot, pour une vigne finage d'Auxerre, lieudit *Boutelière*, 7 l. 10 s. t. ; — de Pierre Panier et autres, pour une vigne finage d'Auxerre, lieudit *Piédaloue*, 3 s. t. ; — de Bonnet Bénard, meunier, demeurant au moulin Brichon, pour le château des Choux, consistant en une masure et fossés autour, et un arpent de pré, et pour 5 quartiers de terre « proche l'hospital St-Roch », 90 l. t., plus 80 « faiz de paille » ; — de Edme Millon, pour une place et masure où il y avait une maison et jardin rue du *Grand-Caire*, 15 s. t. ; — de Claude Adam, pour plusieurs bâtiments, rue de Joie, 15 s. t. ; — de Claude Bourotte, pour « sept voitures de fiens « prises au crot de l'hospital », 10 l. 10 s. t. ; — du legs testamentaire de M. Leclerc, trésorier, 100 s. t. ; — de Mᵉ Madelain, chanoine, par les mains de Mᵉ Bresson, chanoine, 3 l. t. ; — de MM. du Présidial, pour rente constituée, 93 l. 15 s. t. — Dépenses. Payé : à M. Thiénot, apothicaire, 197 l. ; 188 l., et 91 livres ; — à MM. du Présidial, à charge de constitution de rente, sur les deniers légués à l'hôpital par feu M. de Champlay, 1,500 l. t. ; — à Nicolas Boudin, pour le luminaire de M. Delaporte, 4 l. 10 s. t. ; — à Mᵉ Étienne Boucheron, chirurgien, 30 l. t. ; — pour le « restablissement et establissement de l'hospital Sainct-Roch », 461 l. 12 s. t. ; — pour la construction du bâtiment du château des *Choux*, suivant les marchés et mémoires, 389 l. 19 s. 6 d. (1)

Recette totale du compte. . .		15,741 l. 1 s. 3 d.
Dépense	— . . .	14,441 l. 5 s. »

(1) A partir de ce registre, les causes motivant les dépenses sont rarement indiquées, ou le sont en bloc.

H. Supplᵗ. 2515. — E. 21. (Registre.) — In-fº ; 81 feuillets, papier.

1632-1634. — Compte de recettes et dépenses des grandes charités et hôpital de la Madeleine, rendu par Zacharie Arnault, marchand, receveur. Recettes. Reçu de : Nicolas Hollot, procureur, à Auxerre, pour arrérages de rente, 40 l. t. ; — de Mᵉ Jean Moutet, chanoine, et Guiard, marchand, d'Auxerre, id., 28 l. 2 s. 6 d. t. ; — de Mᵉ Jean Bargedé, avocat à Auxerre, id., 225 l. t. ; — de Denis Vattard, imprimeur à Auxerre, et consorts, id., 103 l. 10 s. t. ; — de M. Seurrat, lieutenant, au lieu de Mᵉ François Légeron, conseiller au Bailliage d'Auxerre, pour un arpent de vigne en 2 pièces, au Pertuis-au-Borgne et en Boucicat (rente reçue par le receveur précédent) ; — de Léger Collon et Simon Guéneau, « voituriers par eaue », à Auxerre, pour 4 années de la « pêche du moulin des Vannes-Grivottes », 172 l. t. ; — de François Le Roy et Jean Tenelle, procureurs à Auxerre, pour arrérages de rente, 100 l. t. ; — de Baptiste Gadru, pour une maison paroisse Notre-Dame-la-D'hors, près de la maison de Mᵉ Étienne Lalouat, avocat, « rien reçu à cause de la pauvreté dudit Gadru » ; — de Mᵉ Thierriat, pénitencier du chapitre d'Auxerre, pour bail de biens à St-Georges, 324 l. 5 s. t. ; — de Mᵉ Edme Choin, chanoine d'Auxerre, pour une maison et jardin « devant le grand Crou » de St-Amatre, 48 s. t. ; — de Mᵉ Adrien Magdelénat et Mᵉ Jean Berault, sieur de Verilly (1), pour 2 arpents de pré en la prairie de Beaulche, 74 l. t. ; — de Jean Robin, pour arrérages d'une rente de 25 l., cédée à l'hôpital par M. François Le Prince, sieur de *Soullaine* (Soleine-Venoy), rien reçu « à cause de l'insuffisance dudit Robin » ; — trouvé dans le tronc de la chapelle, les aumônes du Jubilé 1632, 37 l. 8 s. t. ; — du legs testamentaire du curé de St-Privé, 3 l. t. Dépenses : payé pour la dépense de l'hôpital du mois de mars 1632, 121 l. 1 s. 6 d. t. ; — pour celle du mois de mai, 208 l. 18 s. t. ; — du mois d'octobre, 104 l. 3 s. t. ; — du mois de février 1634, 83 l. 10 s. t. ; — du mois de mars, 229 l. 15 s. t. ; — à Mᵉ Thiénot, apothicaire de l'hôpital, 426 l. t. ; — à M. Guillaume des Hayes, chirurgien de l'hôpital, pour 2 années de ses gages, 100 l. t. ; — à Mᵉ Dominique Divollé, chirurgien à Auxerre, « suivant le mar- « ché à luy faict par devant Mérat, notaire, le 7 dé- « cembre 1633, pour la guarison de quatre petitz « enfans, malades de la maladie vénérienne et de « râche », 135 l. t. ; — à des marchands forains, « pour faire des courtines pour les licts des malades », 97 l. 15 s. t. ; — pour de la bure, pour habiller les enfants de l'hôpital, 31 l. 18 s. tournois.

Recette totale du compte. . . .		11,976 l. 10 s.
Dépense	—	9,296 l. »

(1) Vrilly, commune d'Ouanne.

H. Suppl¹. 2516. — E. 22. (Registre.) — In-4° ; 187 feuillets, papier.

1635-1637. — Compte de recettes et dépenses des grandes charités et hôpital de la Madeleine d'Auxerre, rendu par Denis de Biarne, marchand, receveur. Recettes. Reçu : de noble Louis de Beaucour, sieur de Beaucour, et de Jean Moillard, à cause de Jeanne de Mathelin veuve Jean De la Borde, sieur de Mouffy, pour arrérages de rente constituée, 50 l. t. ; — de Eusèbe Guéry, praticien à Gurgy, et autres, pour une maison devant les Jacobins d'Auxerre, néant ; — de Mᵉ Claude Baudesson et autres, d'Auxerre, pour arrérages de rente constituée, 56 l. 5 s. t. ; — de nobles Edme de Lenfernat, sieur de la Mothe-Gurgy ; Claude de Lenfernat, sieur du Chesnoy et de la Resle ; et Didier de Lenfernat, au lieu de demoiselle Étiennette De Mourant, veuve de François de Lenfernat, pour rente constituée par Jean Potin et sa femme, qu'ils représentent, néant ; — de Pierre Grail et autres, pour la *maison du fourt*, paroisse St-Père, proche la maison *au son*, 36 s. t. ; — de Mᵉ Guillaume Pirot, avocat à Auxerre, au lieu de Mᵉ Edme Vincent, pour une maison rue de la Croix-de-Pierre, tenant par derrière à la rue de dessous les Cordeliers, néant ; — de Nicolas Mathieu et autres, pour une maison rue de la Boucherie, tenant par derrière aux murailles de la cité, 15 l. t. ; — de Denis Vatard, imprimeur à Auxerre, et autres, pour arrérages de rente constituée, néant ; — de Nicolas Regnard, boulanger, et autres, pour une place au bourg St-Amatre, où il y a une masure devant, étable au milieu et place derrière, de la contenance totale de 41 toises, tenant d'un long au chemin allant de la porte du Temple à la *Croix-Billon-des-Mars*, néant ; — de Germain Granger, pour une maison en la rue descendant à l'église St-Père, 33 l. t. ; — d'Antoine Pougy, pour une maison rue de *l'Échiquier*, paroisse St-Père, 33 l. t. ; — de noble Mᵉ Jean Bezanger, élu en l'Élection d'Auxerre, pour une vigne « qui souloit estre en jardin et bastiment » située à St-Amatre, néant ; — de Nicolas Legueux, demeurant à St-Georges, au lieu de Mᵉ Thierriat, chanoine et pénitencier du chapitre, pour prés et terres audit St-Georges, 195 l. t. ; — de nobles Mᵉˢ Edme Leclerc, Claude Simonnet, élus en l'Élection, Claude Simonnet, procureur en ladite Élection, Robert Huot, procureur, Jean Leclerc, dit Ragon, chirurgien, et autres d'Auxerre, pour 15 arpents de terre lieudit Ste-Nitasse, néant ; — de Pierre Trubert et autres, pour une maison rue de la Basse-Perrière, 3 l. 15 s. t. ; — de Florentin Trébuchet, et autres, pour une maison paroisse St-Père, *en la Cour-Guénois*, tenant d'un long à ladite cour, néant ; — de Nicolas Martinot, et autres, pour une maison *sans cheminée* servant de grange, et dépendances, grande rue du Pont, 52 s. 6 d. : — de la veuve Edme Bourgoin et autres, pour deux petites fosses et maisons, derrière l'église St-Pélerin, néant ; — de Bon Santier, pour « une place ou souloit estre un bastiment » avec jardin y attenant, sise rue Mautbrun, paroisse St-Loup, tenant par derrière aux fortifications de la ville, néant ; — de Mᵉ Pierre Robert, huissier à Auxerre, pour un jardin à St-Amatre, en la rue allant de la porte du Temple à la croix *Chalon-des-Mars*, néant ; — « aultres deniers receus par Mᵉ Claude « Petitfou, l'un des administrateurs des dittes charités, « pendant la maladie contagieuse survenue en la maison « dudit de Biarne, receveur » ; — de François Lambelin, boucher, et Simon Pointe, pour 11 carreaux de saulcis, finage d'Auxerre, lieudit *Maublanc autrement Marlou*, néant ; — de Pierre Panier et autres, d'Auxerre, pour une vigne lieudit Piédalouet, 30 s. t. ; — de Mᵉ François Desprez, procureur fiscal à Vaux, pour une vigne à St-Bris, 6 l. t. ; — de Louis Leprince et autres, pour 40 arpents de terre au finage d'Auxerre, lieudit le Thurot, légués à l'hôpital par Étienne Gerbault, seigneur de Champlay, 141 l. 8 s. 4 d. t. ; — de Pierre Gely, pour une place et « masure ou souloit avoir une maison » rue du Grand-Caire, néant ; — de Claude Adam et autres, pour plusieurs bâtiments, rue de Joye, paroisse St-Pélerin, 15 s. t. ; — de Mᵉ Étienne Lalouat, avocat, « bailli de St-Germain » [de l'abbaye de], pour 5 quartiers de pré à St-Georges, 45 l. t. ; — du legs testamentaire de la belle-mère de M. Petit, avocat, 10 l. t. ; — de M. Bardoulat, « qu'un hermite laissa aux pauvres », 54 l. 9 s. t. ; — de Mᵉ Bardoulat, que *Monsieur* d'Auxerre [l'évêque], a donné à l'hôpital, 600 l. en 2 fois ; — de M. Petit, médecin, 100 s. t. ; — des héritiers de M. Boirot, avocat, pour le rachat en partie du dîner annuel offert aux pauvres par M. Chacheré, 153 l. 6 s. t. — Dépenses. Entretien et nourriture des pauvres de l'hôpital en :

1635.	2,406 l. 17 s.
1636.	2,316 l. 17 s.
1637.	1,592 l. 6 s.

Pour les Enfants trouvés et aumônes :

1635.	910 l. 13 s.
1636.	897 l. 6 s.
1637.	783 l. »

Recette totale du compte. 10,956 l. 6 s. t.
Dépense id. . 9,772 l. 17 s. 6 d. t.

H. Suppl. 2517. — E. 23. (Registre.) — In-f°; 262 feuillets, papier.

1638-1646. — Comptes de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, rendus par : Froment (1638 à 1642), Borne (1643), et Delagoutte (1644-1646), receveurs successifs. Gestion de 1638 à 1642. Reçu : de Mre Claude Delafaye, prêtre, et Gabriel Leclerc, pour 6 années d'arrérages de rente constituée, 225 l. t. ; — de François Brisset, chirurgien, idem, 210 l. t. ; — de Mre Thomas Orillard, curé de St-Pierre-en-Château, au lieu de Mathieu Orillard, chanoine d'Auxerre, idem, 75 l. t. ; — de Me Pierre Allard, curé de Taingy, idem, néant. (Cette rente a été rachetée) ; — de Me Louis Thomas, notaire à Auxerre, id., 112 l. 10 s. t. ; — de Me Gabriel Leclerc, élu, id., 112 l. 10 s. t. ; — de Me Gabriel Bailly, élu, id., 75 l. t. ; — de Me Claude Martineau, avocat, pour une maison *à la Souche*, paroisse St-Regnobert, 6 années, 126 l. t. ; — de Me Pierre Denis, notaire, pour la maison où il demeure, 30 l. t. ; — du prieur de St-Eusèbe, 30 l. t. ; — d'Edme Coullon, voiturier par eau, locataire du Château-des-Choux, 167 l. t. ; — de Jean Chauchefoin, cordonnier, pour une maison rue de Paris (1), 715 l. t. ; — de Pierre Thierriat, pour une maison « proche la rue de *Joux* (Joye), 75 s. t. ; — de Pierre Robert et autres, pour un jardin à St-Amatre, « en la grande rue qui va aux *Chapuisins* [Capucins], 50 s. t. ; — de Jean de Vrielle, *drappier drappant*, pour une vigne à Auxerre, lieudit Gratery, 7 l. 10 s. t. — Recette des biens provenant de la donation faite à l'hôpital par Pasquet Sauguenet, le 16 octobre 1639 : Jean Manan, doit pour un arpent et demi de terre près du moulin Boufault, et un arpent et demi lieudit la Côte-aux-Chèvres, 5 bichets de blé et 2 pintes d'huile par an ; — vendu par les administrateurs à Jean Regnard, 5 arpents, 3 quartiers et demi de terre « proche la chapelle *Ste-Vaulbois* » (2), pour le prix de 152 l. t. ; — il est dû sur le moulin Bouffaut, 24 bichets de froment par an, laquelle redevance doit finir avec la vie de Blandin, qui tient ledit moulin ; — l'hôpital a le droit de prendre sur le moulin *darnuse* une autre redevance en blé, « laquelle jusques à pré« sent n'a peu estre liquidée à cause des criées dudit « moulin qui sont à Paris ». — Reçu du legs de Me Chacheré, chanoine d'Auxerre, 100 s. t. ; — de M. le conseiller De la Châsse, « en acquit de sa mère, pour « le tiers du legs faict audit hospital, par Madame la « lieutenante générale », 12 l. t. ; — de Madame la conseillère Leclerc, 60 s. t. ; — du legs d'Anne Soufflot, par Girardet, médecin, 100 s. t. ; — du legs de Marie-Simon Bernard, par M. Housset, chantre, 66 s. 8 d. t. ; — de la dame Chaumeron, les intérêts de 300 l. léguées par sa fille, 15 l. t. ; — le revenu de St-Siméon et léproserie, 497 l. t. — Dépenses : Pour les enfants en nourrice et aumônes faites en ville : 1638, 582 l. 17 s. t. ; — 1639, 417 l. 19 s. t. ; — 1640, 437 l. 17 s. t. ; — 1641, 332 l. 8 s. t. ; — 1642, 331 l. 18 s. ; — 1643, 288 l. 19 s. ; — pour la nourriture et entretien des pauvres et religieuses de l'hôpital : 1638, 1,079 l. 3 s. t. ; — 1639, 1,263 l. 12 s. t. ; — 1640, 1,502 l. 4 s. t. ; — 1641, 1,632 l. 6 s. 6 d. t. ; — 1642, 1,755 l. 9 s. 3 d. t. ; — 1643, 1,429 l. 6 s. t. Payé : à Paulevé, pour 60 moules de bois, 129 l. t. ; — à Legueux, de St-Georges, pour 10 bichets de froment, 32 l. t. ; — pour un minot de sel (juin 1638), 23 l. 14 s. 1 d. t. ; — à Senan, serrurier, pour « deux serrures de bois à la maison de St-Roch », 40 s. t. ; — pour *radouber* la chambre du prêtre de l'hôpital, 4 l. t. ; — à M. Petitfou, pour 4 muids de vin, 48 l. t. ; — aux héritiers Heuvrard, chirurgien, pour 3 muids et demi de vin, 105 l. t. ; — pour des souliers pour sœur Georgette, 35 s. t. ; — à Léonard Denisot, « pour resouper les galeries du cimetière », 39 l. 19 s. t. ; — pour du vin acheté à l'étape, pour l'hôpital, 181 l. ; — pour 10 seaux pour la quête du vin, 40 s. t. ; — à Vaudemont, « pour abattre » la citerne, 7 l. 10 s. t. ; — à Cottin, de Thury, pour 30 toises *deschenez*, 42 l. t. ; — à Verpi, tisserand, pour 100 aunes de toile, 12 l. 10 s. t. ; — à Morin, pour deux années de service à Ste-Marguerite, 6 l. t. ; — à Lessoré, cordonnier, pour 6 paires de souliers, 15 l. t. ; — à une *obsédée*, de Gien, pour aller à Paris, 4 l. t. ; — pour traiter avec les hospitalières de Bourges, 15 l. 10 s. t. — En tête du chapitre des dépenses des officiers de l'hôpital, on lit cette note : « Le 4e Juillet 1643, Monseigneur d'Auxerre « introduisit à l'hospital des religieuses reformées, au « moien de quoy M. Marie, prebstre, qui résidoit audit « hospital fut obligé de sortir, et fut accordé avec luy « que pour constinuer le service quil départoit aupa« ravant aux pauvres, et célébrer par chacun jour la

(1) Aujourd'hui rue Joubert.

(2) Probablement Sainte-Vaubué, lieu détruit aujourd'hui, situé sur la commune de Chevannes, à 6 kil. d'Auxerre.

« messe aux dittes reformées, il auroit par mois, 12 l. 10 s. », soit pour 4 mois, 50 l. ; — payé à Thiénot, apothicaire de l'hôpital, pour gages de 1638 à 1642, 868 l. 10 s. t. ; — au sieur Desrochers, chirurgien, ses gages à raison de 50 l. par an, 287 l. 10 s. t. ; — à Étienne Chouard, fossoyeur de l'hôpital, pour ses gages à raison de 12 l. par an, 71 l. t. Compte de 1642, par Borne. Reçu : de M. Henry Girard, médecin, pour rente, 12 l. t. ; — de François Crethé, apothicaire, et autres, pour rentes, 18 l. 15 s. t. ; — d'Étienne Roux, boulanger, 4 l. t. ; — de Pierre de Villiers, marchand, 8 s. 4 d. t. ; — de François Choin, audiencier, 18 l. 15 s. t. ; — de Jacques Dumont, chirurgien à Villemer, 25 l. t. ; — de Louis Vatard, 70 s. t. ; — du legs testamentaire de Me Germain Perruchant, vicaire de Champlemy, 3 l. t. ; — idem, de Madame Edme Chrestien, procureur, 60 s. t. — Payé : pour un cent de *faix* de paille et un cent de javelles, 11 l. 10 s. t. ; — à Me Germain Maillard, procureur de l'hôpital, 36 l. 16 s. t. A la suite de ces deux comptes se trouve un état des deniers reçus et payés par 2 administrateurs pendant la gestion des sieurs Froment et Borne, dans lequel on remarque : une recette de M. Berault, officier de la reine Marguerite, en exécution du legs fait à l'hôpital par Marie Chalmeaux, sa femme, 300 l. t. ; — un prêt à Messire Foudriat, prieur de Ste-Cytrame (?) et autres, de 600 l. t. ; — un paiement de 531 l. 7 s. 4 d., pour mettre les bâtiments de l'hôpital en *régularité*, indépendamment des « besongnes faictes » par la dame d'Amanthy, de ses deniers. Compte de 1644 à 1646. Reçu : de Me Claude Horry, commissaire de l'artillerie, pour 5 arpents de pré, 90 l. t. ; — d'Étienne Carrouge, chirurgien, 21 l. 5 s. t. ; — de Madame la *Trésorière* Camus, pour sa métairie de Bonpain, 20 bichets froment ; — trouvé en l'*arche* des Consuls et remis par Marie Chrestien, procureur syndic, (1644), 18 l. 18 s. 6 d. ; — reçu : de l'aumône faite aux charités par feu Me de Villiers, chanoine théologal du chapitre d'Auxerre, 30 l. t. ; — de Me Manan, curé de St-Mamert, pour l'offerte des Trépassés, 60 s. t. ; — pour la vente d'un veau à Pierre Hérisson, boucher à Auxerre, 4 l. 10 s. ; — id., d'une vache au même, 34 l. t. ; — pour la vente d'une *escuelle* d'argent donnée à l'hôpital par une dame d'Auxerre, 13 l. 17 s. t. ; — du legs testamentaire d'Antoine Jolly, voiturier par eau, 10 l. t. ; — de celui de la fille de Madame la *Controlleure* Leclerc, 40 s. 6 d. t. — Recette totale des 3 comptes, 36,356 l. Dépense totale, 29,817 l. t.

H. Supplt. 2518. — E. 24. (Registre.) — In-fo ; 71 feuillets, papier.

1647-1649. — Compte de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, rendu par Boullard, receveur. Reçu : des frères Nicolas Bertrand, pêcheurs, pour l'amodiation de la pêche du bief de Preuilly, 3 années, 150 l. t. ; — de Jean et Edme Fouard, pour une maison et dépendances au bourg St-Amatre, rue allant de « l'hostellerie de la fontaine au Crot », au-dessous de la Mauquette, 4 l. 10 s. t. ; — de Claude Morillon, vinaigrier, pour une maison paroisse St-Loup, grande rue St-Siméon, « faisant le coing en descendant de la grande rue St-Germain », 45 l. t. ; — du prieur de St-Eusèbe, à cause des offertes qui se font dans cette église le jour des Trépassés, 100 s. par an, 3 ans, 15 l. t. ; — de Nicolas Tribout, vigneron, pour une maison, rue de la Haute-Perrière, 18 l. 2 s. 6 d. t. ; — de Jacques Chindé, pour une maison rue Chantepinot, tenant d'un long à la cour de l'hôpital et par devant au passage commun aboutissant aux fortifications, 4 l. 10 s. t. ; — de Me Edme Choin, pour une maison devant le grand Crot de St-Amatre, rue descendant du Crot à la *Mouguette*, 24 s. ; — de Jacques Renvoyé, demeurant aux maisons Ste-Marguerite, 66 l. t. ; — de Étienne Parroy, meunier au moulin du Saulce, et de Jean Bureau, demeurant au moulin de Marcigny, pour rentes cédées à l'hôpital par le conseiller Chacheré, 12 l. t. ; — de Pierre Alliot, et autres, pour une maison dans la cour Guinois, paroisse St-Père (*sic*), 4 l. 10 s. ; — des héritiers Hugues Disson, pour une maison, rue *Callemand*, proche la porte du pont d'Auxerre, 15 s. ; — de Jean Fontaine et Laurent Villetard, pour place et maison derrière St-Pélerin, 12 s. ; — de Noël Dougny, pour une maison « proche lange St-Antoine », paroisse St-Eusèbe, 3 l. ; — de Pierre de Villiers, pour un clos près la *perrière* de la porte du Pont, 25 s. t. ; — de Me Louis Girardin, conseiller au bailliage d'Auxerre, pour une maison, rue du Temple « ou pend pour enseigne la *Croix-Rouge* », 6 l. t. ; — de Me Germain Drinot, pour une maison attenant le *Grand-Regnard*, 30 l. ; — de Nme Nicolas Yon, par les mains de Nicolas Billard, imprimeur, pour rente constituée, 30 l. ; — des abbé et religieux de l'abbaye St-Père-en-Vallée, les deux pains blancs qu'ils doivent aux pauvres tous les lundis ; — de M. le Lieutenant général Marie, pour rente 133 l. 6 s. 6 d. ; — des héritiers Guillaume Berault, pour une

maison au *carre* St-Antoine, 4 l. t.; — de la veuve Claude Boullemier et autres, pour une place rue de *Semeure* [Sous-Murs], 3 l.; — de Jean Bougault, « pour le congé des maisons de Ste-Marguerite-les-St-Siméon », 128 l.; — du legs fait par Antoine Bourotte, de Fouronnes, décédé à l'hôpital, 4 l.; — du don fait par un soldat décédé à l'hôpital, 3 l. 14 s.; — trouvé pour le *cierge béni* en 1648, 7 l. 2 s. 6 d.; — de Me Pierre Gillet, chanoine 15 s.; — trouvé dans le tronc de l'église de l'hôpital y compris le prix d'une petite bague en diamant qui y avait été déposée, 13 l. 4 d.; — de l'aumône de l'évêque d'Auxerre, un écu d'or *tallant*, 5 l. 15 s.; — de Nicolas Beaudemont, maçon à Auxerre, « à cause du procès criminel intenté contre lui », 6 l. t.; — au sieur Marin Dubiez, fabricien de la chapelle de Notre-Dame-de-Miséricorde, pour la permission qui lui a été accordée de bâtir « contre la chapelle Ste-Anne », 10 l.; — de Edme Bonin, marchand, « pour soulager sa servante », malade à l'hôpital, 60 s. t.; — de Madame la *Gouverneuse* Bérault, par les mains de la sœur Madeleine, 11 l. 12 s.; — de Me Billetou, apothicaire, pour trois mois de la pension de sa fille, à présent religieuse à l'hôpital, 20 l.; — de la vente d'un cheval abandonné à l'hôpital par un soldat blessé, 15 l.; — du prieur de Notre-Dame-la-D'hors, pour la nourriture d'une fille qui « s'appelle la *Chute* », 7 l. 11 s. 6 d.; — de M. le Gouverneur de la ville, Bérault, commis à la recette du grenier à sel d'Auxerre, pour le droit d'un sol par minot de sel vendu, sur 113 muids 6 setiers, 272 l. 8 s. — Dépenses. Elles sont relatées sous cette rubrique : payé pour la dépense du mois de... — Recette totale du compte. 11,397 l. 8 s.
Dépense. . . . . 11,137 l. 10 s.

H. Suppl^{t}. 2519. — E. 25. (Registre.) — Petit in-f°; 92 feuillets, papier.

1650-1652. — Compte de recettes et dépenses des charités et hôpital d'Auxerre, rendu par Marin Dubiez, receveur. — Reçu : de François et Pierre Sallé, pour la pêche des Vannes-Grivottes [Preuilly], 3 années, 150 l.; — de Jeanne Midière, veuve Denis Boisseau, pour une maison et dépendances, paroisse St-Amatre, près la porte *Champinot*, devant les fortifications, rente cédée à l'hôpital par noble Gaspard Bérault, Perrette Rousselet et Me Edme Prévost, 6 l. t.; — de Mes Edme Odinet, et Germain Thomas, procureurs à Auxerre, de rente cédée à l'hôpital par Barbe Moreau, veuve de noble Laurent Leclerc, 56 l. 6 s. — de Me Billetou, apothicaire à Auxerre, à compte sur les 1,200 l. qu'il doit pour la dot de sa fille, religieuse à l'hôpital, 300 l.; — de François Leprince, sieur de Soleine, Me Jacques Leprince, conseiller, veuve Edme Boucherat, pour les arrérages du tiers non racheté d'une rente, 70 l.; — de Me Claude Duvoigne, héritier par sa femme, de Me Jean Lemuet, pour rente, 22 l. 10 s.; — de Simon de la Marche, rente, 18 l. 15 s.; — des héritiers Me Pierre Robert, huissier au Châtelet, rente, 84 l. 6 s.; — de Me Félix Rouger, notaire, 112 l. 10 s.; — de Me Nicolas Yon, notaire, 24 l. 17 s.; — de Me Jean Lejeune et Jean Lejeune, potier d'étain, pour rente constituée, 55 l.; — de noble Nicolas Petitfou, conseiller au présidial, 56 l. 10 s.; — de Étienne Hay, rente constituée, 112 l. 10 s.; — de Jean Chauveau et consorts, de Chablis, rente constituée, 150 l.; — de Me François Le Roy, conseiller, 15 l. t.; — de Me Claude Coullault, apothicaire, 28 l. 2 s. 6 d.; — de Mr l'assesseur Marie, 100 l.; — de Me Jean Flamant, la femme de Me Leclerc, enquêteur, et autres, 150 l.; — de Me Gabriel Bailly, élu, et autres, arrérages de rente constituée, 37 l. 10 s.; — de Louis Vatard, 10 l. 10 s.; — de Laurent, Claude et veuve Germain Defrance, rente constituée, 18 l. 15 s.; — de Me Claude Boirot, avocat, id., 100 l.; — de la veuve Prix Soufflot, marchand, au lieu de Claude Bureteau, 7 l. 10 s.; — de Me Jean Tenelle, procureur, au lieu de Pierre Delie et autres, rente foncière, 6 l.; — de Me Guillaume Pirot, avocat, 3 l. 15 s.; — de Me Étienne Carrouge, le jeune, chirurgien, 18 l. 15 s.; — de Mes Germain et Nicolas Houssetet (*sic*) [Housset], chantre et sous-chantre de l'église cathédrale d'Auxerre, rente constituée, 100 l. — Rentes dues sur des héritages aux Rondeaux, autrement Bel-Air, finage d'Auxerre : de Me Jean Leclerc, maître particulier des eaux et forêts à Auxerre, 1 arpent tant vigne que chaume, 48 s.; — de Jacques Mottet, pour deux arpents, l'un en vigne et l'autre en bruyère, 4 l. 16 s.; — de Me Étienne Huguet, pour deux arpents, 6 l.; — de Me Claude Flavet, sieur de Vilamblot (?), un arpent de terre, 48 s., etc. — Recettes diverses; reçu : le 19 avril 1652, « quand le Roy vint à Auxerre, ce que l'on donna pour « les pauvres », 53 l. 9 s.; — d'une demoiselle de Guerchy, 100 s.; — de François Ouger, maître d'école à Courson, sur la pension d'une de ses filles « qui estoit « à l'hospital pour estre pencée d'un mal quelle avoit à « la teste », 11 l. 3 s.; — de Me Percheron, grand vicaire, pour un « pauvre quil a fait mettre à l'hospital »,

11 l. 6 s.; — de Mᵉ Housset, chantre du chapitre, pour un legs fait par demoiselle Blanchonnet, sa nièce, 10 l.; — du legs de Mᵉ Gabriel de la Châsse, jésuite, 10 l.; — de Nicolas Choin, jardinier de l'hôpital, ce qui lui était dû par Mme la *Conseillère* Fernier, 80 l.; — de Mᵉ Claude Lauverjat, greffier de l'officialité, pour une aumône ou amende d'Edme Guillemain, 3 l. 10 s.; — — trouvé dans les troncs de l'hôpital de la Madeleine, le 4 mai 1653, 83 l. 7 s. 6 d., dont 5 pistolles et demie d'Espagne; — reçu de la sœur Pillard, qu'on lui a donné par charité, 3 l. 9 s.; — d'un nommé Rochery, qui trompa l'hôpital « de quelque bois qu'il avait vendu », 3 l.; — de Mᵉ Nicolas Joly, curé de St-Mamert, du legs fait par Barthélemy Joly, son père, 10 l.; — pour deux chevaux vendus à Mᵉ Hélie Leclerc, lesquels étaient au moulin de Preuilly, 50 l. 12 s.; — du meunier de Brichon, pour deux bourriques, qui, ainsi que les 2 chevaux ci-dessus, appartenaient à Christophe Mousseron, 24 l.; — de Edme Pottin, pour rachat de rente, 1,305 l. 12 s.; — de Mᵉ René Richer, procureur, id., 200 l.; — de Mᵉ Bérault, receveur du grenier à sel, 311 l. 3 s., déduction faite de 5 minots de sel, délivrés à l'hôpital, valant 170 l. 10 s. 5 d. — Dépenses : payé à Guillaume Collot, cordonnier, 4 paires de souliers pour les religieuses, 8 l. 19 s.; — pour 8 mains de grand papier à raison de 5 sols chacune, destinées à la minute et expédition du présent compte, 40 s.; — à Mᵉ Nicolas Guillaume, notaire, pour rédaction d'actes, 11 l.; — à Mᵉ Renard, apothicaire, et autres héritiers de feu Mᵉ François Thiénot, apothicaire de l'hôpital, ce qui lui était dû, 100 l. Les autres dépenses sont toutes sous la mention : suivant l'arrêté des administrateurs.

Recette totale du compte. . 12,595 l.
Dépense. . . . . 12,546 l.

H. Supplᵗ. 2520. — E. 26. (Registre.) — In-fᵒ; 154 feuillets, papier.

1653-1658. — Compte de recettes et dépenses des grandes charités et hôpital d'Auxerre, rendu par Pierre Présurot, marchand, receveur. — Reçu : d'Étienne Maladière, *tixier* en toile, comme époux de la veuve Edme Flavet, pour une chambre et jardin, paroisse Notre-Dame-la-D'hors, 5 années, 30 l. t.; — de noble Charles Henry Bargedé, conseiller du Roi, lieutenant assesseur au bailliage d'Auxerre, pour arrérages de rente constituée, 50 l. t.; — de Jean Pinemoulle, marchand à Pourrain, pour rente foncière, 6 l. t.; — de Mᵉˢ Léonard Gilloton, avocat, et Jean Boirot, procureur à Auxerre, qui « doibvent vingt sols en argent et cinq milliers de « thuille par chacun an », etc., « le comptable faict « estat de vingt livres en argent et quatorze cents de « fagots à raison de quarante-quatre livres le millier, « qui ont esté menez à l'hospital, cy, 160 l. 10 s. » (*sic*); — de Jean Theureau, savetier, pour une maison à Auxerre, au coin de la petite rue St-Siméon, 43 l. 14 s.; — de Mᵉ Claude Chrestien, lieutenant en l'Élection d'Auxerre, pour rente foncière, 62 l. 10 s. t.; — de Mᵉˢ François Creté, apothicaire, Jacques Félix, procureur, Pierre Flavet, archer, et Charles Thomas, huissier, 93 l. 15 s. t.; — de Claude Vaillant, vigneron, pour une maison, paroisse Notre-Dame-la-D'hors, rue *Bezan*, 65 l. t.; — de Germain Prévost, marchand, gendre de M. Delafaye, conseiller, rente constituée, 41 l. 15 s. 4 d. t.; — de Pierre Ferrat, couvreur, pour une maison *cour Saint-Edme*, paroisse Notre-Dame-la-D'hors, 15 l. t.; — de Antoine Savier, praticien à Monéteau, pour rente reconnue par contrat passé devant Pougy, notaire audit Monéteau, 27 l. 10 s. t.; — de Claude Renvoyé et Edme Thibault, demeurant aux Chesnez [commune d'Auxerre], pour 3 quartiers de pré près la chapelle Ste-Marguerite, 125 l. t.; — de Pierre Hérisson, boucher à Auxerre, pour un pré lieudit la Fontaine-Teinte, territoire de Chevannes, 80 l. t.; — de François de Vaux, meunier au moulin de Bouffaut [Auxerre], rente foncière, 75 l.; — de Mᵉ Guillaume Chacheré, avocat, rente foncière, 20 l. t.; — des héritiers d'Antoine Sellier, charpentier, et autres héritiers de feu Mᵉ Edme Choin, chanoine, pour une maison et jardin proche le Crot St-Amatre, 4 l. 4 s. t.; — de Pierre Robin, meunier du moulin de Preuilly, outre le blé dû, 60 l. t.; — d'Antoine et Laurent Jolly, de Charentenay, rente foncière, 150 l. t.; — de François Ramoullet, d'Augy, rente foncière, 8 l. 10 s. t.; — de Edme Legros, meunier du moulin Brichou (Auxerre), pour bail du Château-des-Choux, 180 l. t.; — de Mᵉ Jean Delafaye, procureur, rente, 8 l. t.; — de Pierre Miotte, de Jussy, rente, 5 l. 5 s. t.; — d'Edme et François Mouille, de Vermanton, rente, 55 l. t.; — des habitants des Dumonts (Monéteau), pour rente viagère, 78 l. 15 s. t.; — de Mᵉ Jean Tenelle, procureur, pour 4 arpents de terre, à Ste-Nitasse (Auxerre), 16 l. 13 s. 4 d. t.; — de Claude Thévenot, pour une maison en la perrière St-Mamert, 5 l. t.; — de Mᵉ René Richer, procureur, pour une maison et jardin en la perrière St-Mamert, 50 s. t.; — de Pierre Guillaume et autres,

pour une maison en la basse-perrière St-Mamert, 6 l. 5 s. t. ; — d'Edme Patey, savetier, pour une place à faire jardin, derrière la muraille du cimetière d'Auxerre, 40 s. t. ; — des héritiers de Me Pierre Regnard, procureur, pour une maison, rue de Paris [Joubert], 30 l. t. ; — de Michel Mocquot et dame Lessoré, rente, 75 l. t. ; — de Benjamin Coullault, sergent, à Auxerre, et autres, pour une maison, rue de la Draperie, 5 l. t. ; — de Edme Perreau, charpentier, pour une maison paroisse St-Loup, rue Quincampoix (1), 2 années, 10 l. t. ; — des héritiers Jean, du Pré-Germain, pour un arpent de terre planté depuis en vigne, « proche les fossés de « la ville, le chemin entre deux, entre Champinot et le « Temple », 62 s. 6 d. t. ; — de Me Romain Rousselet, avocat, et autres, pour un saulcis à St-Gervais, 15 l. t. ; — de Me Edme Miotte, procureur, et autres, pour un arpent de vigne en Piédaloue (Auxerre), 25 s. t. ; — de Jean Fourlet, pour un jardin en la haute-perrière St-Mamert, près des murailles de la ville, 75 s. t. ; — de Marin Bondoux, de Bassou, et de Bon *Pasquet-les-Nouriz*, de Chichery, rente foncière, 8 l. t. ; — de François Debriat, arpenteur à Auxerre, rente foncière, 31 l. 5 s. t. ; — de dame Marie Leclerc veuve Jean Chacheré, et Me Nicolas Aubery, avocat, rente constituée, 111 l. 2 s. t. ; — de Me Claude Duvoigne, avocat, pour un pré à Villefargeau, 60 l. t. ; — de Messieurs du chapitre d'Auxerre, rente cédée à l'hôpital, par noble Jean Marie, élu, 240 l. t. ; — de Marie Jambefort, veuve d'Edme Borne, demeurant à Montputois [Ouanne], rente constituée, 481 l. 10 s. t. ; — de Jean Bazot, de Coulanges [la-Vineuse], rente foncière, 10 l. t. ; — de Félix Moreau, de Brienon-l'Archevêque, rente, 67 l. 10 s. t. ; — de la veuve Pierre Rocard et autres, de Vallan, rente foncière, 37 l. 10 s. t. ; — de nobles Nicolas-Hélie Bargedé, conseiller, Jacques Bargedé, avocat, et autres, rente constituée, 133 l. 7 s. t. ; — de François Lesseré, demeurant « proche le petit horme de Sainct-Germain », rente cédée à l'hôpital par les héritiers de M. le conseiller Lauverjat, 25 l. t. ; — de Me Jean Grasset, apothicaire, rente, 16 l. 13 s. 4 d. ; — de demoiselle Diane Camus, et autres enfants héritiers de feu Messire Pierre Camus, bailli d'Auxerre, et de dame Germaine de Tournay, pour rente cédée à l'hôpital par noble Pierre Le Roy, lieutenant particulier en l'Élection de Nevers, 86 l. 4 s. t. ; — de noble Claude Boirot, conseiller en la prévôté d'Auxerre, rente constituée, 86 l. 13 s. ; — de Me Étienne Carré, lieutenant *local* et autres, demeurant à Cravant, rente constituée, 150 l. t. ; — de Me Pierre et François Bougautz, lieutenant et greffier à Lindry, rente foncière, 83 l. 6 s. 8 d. t. ; — de Jean Boucault, demeurant aux maisons de Ste-Marguerite, rente foncière, 160 l. t. ; — de Étienne Léger, marchand passementier, rente foncière, 22 l. 10 s. t. ; — de Jean Jousselin, pour deux arpents de vigne, lieudit *Clorapha* (Auxerre), 45 l. t. — Recettes diverses : de M. l'évêque de Comminges (1), 10 s. t. ; — du prince de Conty, en aumône (le 16 février 1654), 84 l. t. ; — de Thomas Mutelé, procureur fabricien d'Appoigny, pour le buis, 32 s. t. ; — d'un homme qui avait été nourri à l'hôpital, 10 l. remises par M. Desbarres ; — de M. Chapotin, officier du roi, pour Mme Caillaut, 30 l. t. ;— de M. de Berry [Coullaut], pour sel vendu, 16 l. 13 s. t. ; — de M. le Contrôleur Marsay, idem, 53 l. 4 s. t. ; — d'un marchand d'eau-de-vie qui, avait mis du vin dans les galeries du cimetière, 50 l. t. ; — du legs de Me Léon Girard, 100 l. t. — Dépenses mentionnées seulement par mois, moins celle de Pierre Regnard, apothicaire de l'hôpital, auquel il a été payé 746 l. 7 s. tournois.

Recette totale du compte.	18,007 l.	5 s.
Dépense	17,870 l.	13 s.

H. Supplt. 2521. — E. 27. (Registre.) — In-fo ; 505 feuillets, papier.

1658-1662. — Compte de recettes et dépenses des charités et de l'hôpital d'Auxerre, rendu par Dubiez, marchand, receveur. — Reçu : de Antoine Pougy, pour une maison paroisse St-Père, ruelle Belleau, aboutissant à la grande rue du Pont (2), 68 l. 16 s. ; — de Jean Pinemoille, de Pourrain, pour une maison en cette localité, tenant d'un long au cimetière de la paroisse, 15 l. ; — de noble Charles-Henry Bargedé, lieutenant assesseur au bailliage, pour rente constituée, 60 l. 13 s. 4 d. ; — de Pierre Collet, maître-pâtissier, pour rente constituée, hypothéquée sur une maison

(1) Aujourd'hui rue Fauche. La rente de 100 s. dont cette maison était grevée, avait été léguée à l'hôpital par Pierre Grelé (testament de 1652 ou 1653). Elle a été rachetée par les sieurs Martin et Pougy, il y a quelque 20 ans seulement.

(1) Gilbert de Choiseul, évêque de St-Bertrand de Comminges, de 1644 à 1671.

(2) Cette maison d'après E. 22, est désignéee sise rue de l'Echiquier. Le nom de ruelle Belleau, donné par le receveur, est celui d'un détenteur qui occupait cette maison en 1605.

paroisse St-Père, rue Quincampoix, descendant du ***Carre-Chappotin*** à l'église St-Pélerin, 12 l. 15 s. t. ; — de Mᵉ Léonard Gilloton, avocat, et Jean Boirot, procureur, et autres, pour rente constituée et hypothéquée sur une tuilerie, des bâtiments et 42 arpents tant terres que bois, sis à Montboulon, paroisse de St-Georges, 23 l., non compris 5 milliers de tuile par an. (Cette rente provient de la léproserie Ste-Marguerite, unie à l'hôpital de la Madeleine) ; — de Léon Barbot, de Charmoy, et Sébastien Pouy, des Voves, pour rente constituée, hypothéquée sur des biens et maisons aux Voves, dont l'une est proche la chapelle dudit lieu, 75 l. ; — d'Edme Fouard, pour maison et dépendances à St-Amatre, rue de la ***Mouguette***, 6 l. ; — de Pierre Crethé, marchand à Auxerre, et autres, pour rente constituée, et hypothéquée sur deux maisons sises à Auxerre, l'une rue de la ***Maison-de-Ville*** et l'autre attenant à l'***Orloge***. 135 l. ; — du prieur de St-Eusèbe, en compensation des aumônes qui se font à cette église pendant la messe du jour des Trépassés, appartenant aux pauvres, et que le prieur était tenu de faire porter processionnellement à la chapelle St-Michel, et de là à la salle des pauvres, 20 l. t.; — de Germain Prévost, marchand, pour une maison vis-à-vis de la Croix, descendant la grande rue de St-Amatre, 33 l. 6 s. 4 d. ; — de Germain Rousseau, de Courgis, pour rente sur maison et biens audit lieu, 28 l. ; — de Jean Jouannin, vigneron à St-Georges, pour rente sur cinq quartiers de pré, finage de Perrigny, proche le moulin Boirot, tenant par dessus à la ***franchise*** de St-Georges, 15 l. ; — de Antoine Sellier, apothicaire, pour rente constituée, 3 l. 8 s. ; — de dame Anne de Franay, veuve en 1ʳᵉˢ noces d'Antoine de Thonnard, sieur de Jussy, pour un pré à Perrigny, lieudit Mouque-Souris, 60 l. ; — de Antoine et Laurent Jolly, de Charentenay, pour rente sur biens et une maison audit lieu, la première sise rue Droite, tenant d'un bout au ruisseau, et la seconde rue Renverse, 120 l. ; — de Mᵉ Chrestien Caillaut, sergent royal, pour une maison paroisse St-Regnobert, rue Notre-Dame, 80 l. ; — de Jean Laurent, pour une maison paroisse Notre-Dame-la-D'hors, rue des Buttes, 80 l. ; — des habitants des Dumonts, autrement Champigny, paroisse de Monéteau, pour rentes et cens qu'ils devaient à la léproserie Ste-Marguerite, unie à l'hôpital d'Auxerre, 85 l. 2 s. ; — de Pierre Pancier et autres, pour 5 quartiers de pré à St-Georges, donnés à bail en 1534, à Claude Pancier, laboureur à Montboulon, par Mᵉ Hélie Hodon, prêtre, administrateur de la léproserie, unie à l'hôtel-Dieu, 39 l. 12 s. ; — de Mᵉ Laurent Borne, notaire, pour un arpent de pré à Ste-Nitasse, « proche le ru des Trois-Pierres », 38 s. ; — de Claude Boullé et son frère, de Champs, pour une vigne à St-Bris, 14 l. ; — de Pierre Alliot et autres, pour une maison et jardin, paroisse St-Père, en la cour ***Guignet*** [Gui], 10 l. 17 s. 6 d. ; — de Louis Disson, sergent, et autres, pour une maison et jardin, même paroisse, rue d'Ardillière, « proche le Puis-des-Dames », 100 s. ; — de la veuve Claude Bourdin le jeune, pour une maison, paroisse St-Pélerin, rue de la Tannerie, 12 l. ; — de Mᵉ Claude Petit, sergent royal, sur la moitié d'une métairie à Villeneuve-St-Salve, rente cédée à l'hôpital par noble Jean Marie, gendre Bourotte, 90 l. ; — de Jean Bourgeois, boulanger, pour deux maisons, paroisse St-Eusèbe, rue descendant du marché aux volailles à la Cloche-Bleue, 40 l. 15 s. ; — de Mᵉ Joseph Lemuet, pour une maison et jardin, rue du Bois, 30 s. ; — d'Étienne Lagoutte, marchand, pour une place et jardin paroisse St-Loup, rue Maubrun, 16 s.; — de la veuve François Marchand, pour une maison et jardin rue Villeneuve, dite ***Maubrung***, 40 s. ; — de Anne Thierriat, fille de Mᵉ Laurent Thierriat, lieutenant en la Maréchaussée, pour une vigne lieudit Grand-champ (Auxerre), 10 s. ; — de Guillaume Ramondy, pour 2 arpents de terre lieudit les Caillottes (Auxerre), 40 s. ; — de Claude Chevannes, des Bries (Appoigny), pour une maison en la rue allant de la chapelle St-Pavas des Bries à Appoigny, 4 l. ; — de François Guinant, de Fleury, pour onze arpents de terre sur ce finage, 105 l. 12 s. ; — de Michel Burat, organiste, pour une maison grande rue du Temple, 60 l. t. ; — de Jean Guillon et autres, pour une maison « à la tour ***Saint-Pangrasse*** », 18 l. 2 s. ; — de dame Marie Leclerc, veuve de Mᵉ Jean Chacheré, procureur, et Mᵉ Nicolas Aubery, avocat, pour rente constituée, hypothéquée sur une maison rue de la Croix-de-Pierre, à Auxerre, et sur un domaine à Guerchy, 222 l. 4 s. ; — de noble Jean Chappotin, conseiller au bailliage, et Louis Chappotin, pour rente constituée, hypothéquée sur son office de conseiller, 101 l. 14 s. ; — de Mᵉ Gabriel Regnard, rente hypothéquée sur une maison rue de Paris, 53 l. 4 s.; — de Mᵉ Edme Burat, lieutenant à Branches, rente, 14 l. ; — de Antoine Barnou, pour un quartier de vigne, finage d'Auxerre, lieudit ***Champferré***, et une maison paroisse Notre-Dame-la-D'hors, 30 l. ; — de Mᵉ Claude Duvoigne, avocat, pour un demi-arpent de pré à Villefargeau, ***proche les fossés*** dudit lieu, 97 l. 10 s. t. ; — de Nicolas Cosmy et autres, d'Appoigny, rente hypothéquée sur une maison à Appoigny, tenant d'une part aux fortifications dudit lieu, 75 l. ; — de Jean Chertier,

vigneron, pour « une chambre haulte, grenier dessus, « montée [escalier] de bois pour y aller et venir, et « communaulté à l'allée », rue de la porte Champinot, paroisse St-Père, 11 l. ; — de Lazare Moreau, de Chastenay-le-Haut, pour une maison et dépendances en la justice de Chastenay-le-Viel, tenant au chemin qui fait la séparation, 20 l. ; — de Laurent Robert, corroyeur, « à cause d'une soulte de partage d'une vinée deux chambres hautes, grenier dessus, en la paroisse St-Mamert, descendant du carre St-Anthoine au carre Girault », 9 l. 12 s. ; — de Pierre Després, vigneron, pour une place à faire jardin, rue du Grand-Caire, 12 l. ; — de Me Jean Lejeune, praticien à Auxerre, pour une maison paroisse St-Eusèbe, rue du *Cadran*, un demi-arpent de vigne lieudit *Beaulne*, finage d'Auxerre, etc., 73 l. 6 s. 5 d. ; — d'Étienne Beaujard, marchand, pour une maison et une vinée paroisse St-Père, rue descendant du carre Bureteau à l'église St-Pélerin, 133 l. 6 s. 6 d. ; — de Palamèdes Adam, sur deux maisons dont l'une sise paroisse Notre-Dame-la-D'hors, grande rue St-Siméon, « ou pend pour enseigne *l'Estoille* », 100 l. ; — de Jean Thierriat, tanneur, sur des terres et sur une maison, paroisse St-Pélerin, rue de la Tannerie, proche la tour St-Pancrace, 44 l. 11 s. ; — de Pierre Brizion, procureur à St-Bris, et autres, sur une maison à Auxerre, *attenant l'Orloge*, 133 l. 6 s. 8 d. ; — de noble Pierre Standon, élu, pour rente hypothéquée sur deux maisons à Auxerre, l'une paroisse Notre-Dame-la-D'hors, et l'autre, paroisse St-Regnobert, 200 l. ; — de Simon Rigaudet, boulanger, pour rente sur une maison paroisse St-Père, rue du Puits-des-Juifs, 25 l. ; — de la veuve Me Laurent Thierriat, receveur des décimes au bailliage, pour rente hypothéquée sur un corps de logis, paroisse St-Regnobert, faisant partie du logis de *la Souche*, consistant en vinée avec cheminées, 2 chambres hautes *l'une sur l'autre*, grenier dessus, galerie d'un long, tenant par devant à la cour de la Souche, 84 l. ; — de Anne Collet, veuve de Pierre Trutté, tanneur, rente sur une maison et dépendances, rue du Pont, tenant d'un long au couvent de St-Père, et par derrière au cimetière de St-Père, 40 l. ; — de nobles Nicolas Bargedé, Hélie Bargedé, conseillers, et Jacques Bargedé, avocat, pour rente hypothéquée sur une maison paroisse St-Eusèbe, *proche le Cerf-Volant*, et une métairie sise à Buisson-Héry (1), 133 l. 6 s. 6 d.; — de Me Aubin Simonneau, pour rente hypothéquée sur une maison rue de la Croix-de-Pierre, et sur la moitié du fief des Crenelles (1), « payable sur les éminages », 66 l. 18 s. ; — de Jean Chauveau et autres, de Chablis, fondés de procuration de la communauté des habitants dudit lieu, pour rente constituée, hypothéquée sur maisons audit lieu, la 1re proche la halle, la 2e proche la porte Rabu, la 3e proche la porte Noël, tenant par derrière aux fortifications de la ville et par devant à la rue de la Vieille-Boucherie, et la 4e « en la rue de ceste ville », tenant d'un long aux fortifications et par derrière à une place vague, 200 l. ; — de dame Claude Lechat, veuve de Me Edme Thierriat, sur une maison paroisse Notre-Dame-la-D'hors, tenant d'un long au cimetière de l'église, 50 l. ; — de Me Philibert Boussemy, greffier au bailliage de Cravant, et autres, pour rente hypothéquée sur un labourage près St-Florentin, sur la 6e partie d'un port et bâtiment appelé le port *Marlan*, sis au faubourg de Cravant, et sur un *pressoir et dépendances*, sis audit Cravant, proche la porte d'Arbault, 45 l. ; — de la veuve Me Jacques Rigollé et autres, pour rente constituée, sur 3 maisons à Auxerre, situées : la 1re, paroisse St-Eusèbe, tenant à une ruelle allant à la rue St-Antoine ; la 2e, rue de la Fanerie, et la 3e, proche la *maison consulaire*, 150 l. ; — de Guillaume Collot, cordonnier, sur une maison paroisse St-Regnobert, rue de la *Fricauderie*, 62 l. ; — de nobles Gervais Housset, chantre de l'église-cathédrale, et Nicolas Housset, sous-chantre à la même église, pour rente hypothéquée sur la maison *du Fort*, paroisse St-Regnobert, « au fond d'une ruelle », tenant à la maison canoniale de M. Fernier, archidiacre, et par derrière au couvent des Cordeliers, 16 l. 13 s. 4 d. ; — de Me Claude Lauverjat, greffier en l'officialité d'Auxerre, sur une maison paroisse St-Eusèbe, rue descendant des Fontaines à la Monnaie, 46 l. (payées sur un autre chapitre) ; — de Me Edme Lauvin et autres, de St-Bris, sur biens à St-Bris, notamment sur un bâtiment en la grande rue, proche la porte de Goix, et sur une grange attenant aux fortifications, 15 l. 12 s. 8 d. ; — de Charles Verdot, tanneur, demeurant proche le portail d'en bas de l'église St-Père, 30 s. ; — de Germain Rappeneau, de Jussy, sur une maison audit lieu, rue de la Chasvotte, tenant d'un long aux fortifications, 71 l. 12 s. ; — de Blaise Campin, rente hypothéquée sur deux maisons à Auxerre, l'une rue Ste-Catherine-des-Aulx, et l'autre vis-à-vis la *Fontaine-des-Tinturiers*, 65 l. 8 s. ; —

(1) Le hameau de Buisson-Héry, dépend des communes de Lain et Saints.

(2) Le fief des Crenelles, consistait uniquement en certains droits sur le minage d'Auxerre. (Voir Demay. Notice sur le minage d'Auxerre, Bulletin de la Société des Sciences historiques de l'Yonne, 1886).

de Pierre Pressurot, marchand, rente sur une maison à Auxerre, rue du *Marché* et sur une vinée *au Poncelot*, 200 l.; — de dame Germaine Naudet, veuve de Me Gabriel Leclerc, élu, et autres, rente hypothéquée sur une maison rue de la Croix-de-Pierre et *prosche icelle*, tenant d'un long à Me Gabriel Paintandre, notaire, et par devant à la rue allant de la Croix-de-Pierre à Notre-Dame-la-D'hors, 51 l. 4 s.; — de Jean Massé, vigneron, pour un jardin en la Basse-Perrière, 50 s.; — de la fabrique St-Regnobert, rente constituée due à la léproserie unie à l'hôpital d'Auxerre, 49 l. 13 s. 3 d.; — de Nicolas Berthelot, de Champs, pour une place et masure où il y avait une maison et jardin, audit Champs, tenant aux fortifications dudit lieu, 13 l. 10 s.; — de dame Barbe Marie, veuve de noble François Hobelin et Me Pierre Disson, apothicaire, rente constituée et hypothéquée sur une maison paroisse St-Pierre-en-Château, rue de la *Fricauderie*, tenant des deux longs et par dessus à noble René Hurson, maître d'hôtel de Mgr d'Auxerre (1); sur une autre maison paroisse St-Eusèbe, rue des *Fourbisseurs-despée* ou *Saincte-Catherine-des-Aux*, et sur une vinée vis-à-vis de ladite maison, tenant par derrière aux « murailles du palais royal de ceste ville d'Aucerre », 66 l. 12 s. 8 d.; — de Me Gabriel Bailly, élu, rente hypothéquée sur une maison paroisse St-Père, proche le *Puis-des-Juifs*, 50 l.; — de Jean Bougault, pour une maison paroisse St-Amatre, tenant à la salle de l'hôpital, qu'il tient de cet établissement, « à charge du droict de retenue des eaus des bastimens de l'hospital », 120 l.; — de Jean Paris le jeune, rente hypothéquée sur une maison, paroisse Notre-Dame-la-D'hors, rue St-Siméon, « ou pend pour enseigne limage *Sainct-Christophle* », 50 l.; — de Claude Niquet, pour une maison, rue de la Basse-Perrière, 20 s.; — de Me François Breuzard, procureur, pour une maison dite la Maison-du-Four, rue de la Boucherie, paroisse St-Père, 72 s.; — de noble Claude Boirot, conseiller en la prévôté, rente hypothéquée sur une maison en deux corps de logis, l'un devant et l'autre derrière, rue de la Cloche-Bleue, paroisse Notre-Dame-la-D'hors, tenant d'une part à Me Espaullard, médecin, 133 l. 5 s. 10 d.; — d'Edme Bonin, marchand, sur une maison paroisse St-Eusèbe, rue de l'Horloge, 33 l. 6 s. 8 d.; — des habitants de Chichery, pour rente cédée à l'hôpital par M. le conseiller Bargedé, 47 l. 4 s.; — de Me Marie Pandevant, sur une maison, « sur les pilliers de boys, « estant bastie en partie sur potteaux », paroisse Saint-Eusèbe, rue « de devant les fontaines », 10 l.; — de Jacques Picard, savetier, pour une petite maison rue du Champ, 4 l.; — des Ursulines d'Auxerre, pour une maison *enclose* dans leur monastère, 67 s.; — de Me Guillaume Pirot, avocat, pour une maison rue de la Croix-de-Pierre, tenant par derrière à la rue des Cordeliers, 6 l.; — de Jeanne Robinet, veuve Disson, pour une maison à 2 corps de logis, paroisse St-Eusèbe, donnée à bail à trois vies et 49 ans après, 28 l.; — de Florentin Prévost, vigneron, pour une maison paroisse Notre-Dame-la-D'hors, rue St-Vigile, 37 l. 10 s.; — de Jean Mille, couvreur à Cravant, pour une maison en ruine rue des Boumelles (Cravant), rente payée antérieurement; — de Claude Doynat et autres, pour une maison paroisse St-Eusèbe, appelée « le logis de la vieille « monnoye », 56 l. 12 s. 8 d.; — des héritiers d'Étienne Carrouge le jeune, chirurgien, rente constituée hypothéquée sur une maison rue de Paris, faisant le « coing « d'en hault, tenant à la rue de Semeur qui descend « aux grands moulins », et sur une autre maison paroisse St-Père, *rue des Juifs*, 30 l.; — de Charles Huguet, chirurgien à Chevannes, rente hypothéquée sur 3 maisons à Chevannes : la première, rue de la Halle et devant *icelle*; la seconde, « à la porte d'en hault », tenant par derrière aux fossés; et la troisième, derrière l'église, « en la rue entre la barboutière et la ruelle qui va aux vignes », 66 l. 12 s. 8 d.; — de Me Pierre Berault, avocat à Auxerre, pour rente hypothéquée sur des biens à Branches, 16 l.; — d'Edme de Masquin, héritier par sa femme de Edme Simonnet, au lieu de noble Edme Lallemand, pour rente hypothéquée notamment sur une maison rue Neuve, 116 l.; — de Jeanne Thiennot, veuve de Jacques Pouguet, peintre, rente hypothéquée sur une maison à Auxerre, « ou pend pour enseigne, *la Rivière* », rue des Tanneurs, tenant d'une part à une ruelle et par derrière aux fortifications, 100 l.; — de Mme Delacour, femme d'un conseiller au présidial, et de M. le conseiller de la Châsse, un legs fait par Mme Leclerc, veuve de M. Chevallier, lieutenant général, 37 l. 19 s. 6 d.; — du legs Jean Duru, orfèvre, 4 l.; — du legs de Me Florentin Prévost, curé de Perrigny-près-Auxerre, 10 l.; — des mains de Madame la *médecine* Girard, 12 l.; — des quêtes faites par la sœur Pillard, 21 l.; — du sieur Bauffumé, « en considération du bail à lui fait » des terres de Merry-Sec, 40 s.; — de l'aumône de M. Percheron, grand vicaire et chanoine d'Auxerre, 60 s.; — de l'aumône de Madame l'*avocate* Thibault, 3 l.; — de Me Crethé, apothicaire, pour legs fait par Mme Moreau, sa sœur, 20 l.; — d'un legs de M. Girard, médecin,

(1) L'évêque Pierre de Broc (1637-1671).

8 l. ; — des héritiers de Madame la conseillère Fernier, pour legs fait par elle, 150 l. ; — de M. Thoret, chanoine de la cathédrale, pour legs fait par Madame Louise de Malzerbe, veuve de M. Saint-Sulpice, demeurant à Auxerre, 6 l. — Dépenses. Payé : au boucher, pour la viande fournie pendant le mois d'octobre 1658, 63 l. 1 s.; — pour des chapelets donnés aux sœurs lorsqu'elles vont aux quêtes, 3 l. ; — à Reine Boivin, pour subvenir à la nourriture de ses enfants, 7 l. 10 s. ; — pour le mois d'un enfant trouvé, 3 l. 10 s. ; — à Nicolas, domestique de l'hôpital, pour un marteau à taillant, 50 s. ; — aux femmes qui ont criblé le blé, 45 s. ; — pour deux volailles achetées pendant la maladie des sœurs, 28 s. ; — pour deux volailles le jour de St-Vincent, 18 s. ; — au clerc du procureur de l'hôpital, pour copie du compte de Me Froment, 100 s. ; — pour douze douzaines d'œufs à 4 s. la douzaine, 48 s. ; — à Thumereau, tuilier aux Bries (Appoigny), pour deux milliers de carreaux, 17 l. 11 s. ; — pour un cent de harengs, 100 s.; — à Me Regnard, apothicaire de l'hôpital, 200 l. ; — à la servante de l'hôpital, pour avoir une cotte, 7 l. ; — pour une livre de beurre, 11 s. ; — pour une autre livre pendant le même mois, 7 s. ; — pour 8 aunes et demie de toile fine *à faire des voisles* pour les religieuses, 10 l. 13 s. ; — au sieur de Vincelles, pour 2,100 fagots falourdes, 84 l. ; — pour 4 livres de sucre à 18 s. la livre, 3 l. 12 s. ; — à Nicolas, pour faire *racommoder une pieuche*, 25 s. ; — pour du verjus, 13 l. 6 s. ; — pour deux livres de cire blanche, 3 l. ; — pour traiter les religieuses lors de la réception de la sœur Bourgoing, 4 l. 15 s. ; — pour des chapelets pour faire la quête, 3 l. ; — pour 3 feuillettes de chaux, 105 s. ; — pour 15 pintes d'huile, 10 l. 10 s. ; — à Michel Dubois, pâtissier, pour fournitures lors de la réception de la sœur Bourgoing, 48 s. ; — pour un bichet et 4 pintes de pois, 4 l. 10 s. ; — à Nicolas, serviteur de l'hôpital, pour un bonnet de laine, 20 s. ; — pour une aune de poulangis, pour la servante, 14 s. ; — aux sergents « qui ont esté à Vincelottes, contre le prieur et sa servante », 6 l., et à M. Froment, pour le contrôle du décret, 6 s. ; — au charretier qui a amené le curé de Vincelottes et sa servante, 3 l. ; — pour dépense et salaire du sieur Ramondy, du lieutenant, des archers et de la Maréchaussée d'Auxerre, « pour avoir presté main-« forte et conduict es prisons de cette ville, le prieur « de Vincelottes », 24 l. 5 s. ; — au sieur Dabenton, pour le voyage à Vincelottes et emprisonnement du prieur dudit lieu et de sa servante, 26 l. (1) ; — à Edme Cuillier, « pour avoir esté au lieu de Dracy, advertir les « tesmoins pour déposer contre le prieur de Vincelottes », 40 s. ; — à Nicolas Moreau, « pour avoir déposé contre « le prieur de Vincelottes et sa servante », 6 l. ; — à M. Dabenton, « pour deux voyages à Vincelottes et à « Bazarnes, pour assigner les témoins, pour déposer « contre ledit prieur », 7 l. 10 s. ; — aux sieurs Mathieu Choublanc et Charles Rameau, « pour avoir déposé contre ledit prieur », 5 l. ; — à Dabenton, « pour avoir « été à Vincelottes, assigner des témoins contre la ser-« vante du prieur de Vincelottes », 60 s. (février 1660) ; — pour des boucles de courtines, 32 s. ; — pour un petit mortier avec son pilon, 3 l. 10 s. ; — à Germain Gervais, pour le rembourser « de ce qu'il a desbourcé « au procès criminel par luy intenté allencontre de « Dabenton, huissier », 27 l. ; — pour un haut-de-chausse destiné au *père Charbuy*, 25 s. ; — pour une meule destinée au moulin de Preuilly, 150 l. ; — à M. Guénot, procureur, « en considération des papiers « qu'il avait entre les mains », 44 l. ; — pour une feuillette de verjus, 6 l. 15 s. ; — pour un *callemard* (calmar, étui à mettre les plumes), 8 s. ; — à un soldat, pour subvenir à ses nécessités, 15 s. ; — à Me Desrocher, chirurgien de l'hôpital, pour une année de gages, 50 l. ; — à la femme du *Panier-Vert* (1), pour le mois d'un enfant qu'elle nourrit, 3 l. 10 s. ; — pour le transport de 2 muids de vin et le « passage du pont » (péage), 3 l. 12 s. 6 d. ; — à Mme Boullard, pour une aune de serge noire, 42 s. ; — pour le port d'une lettre envoyée à Paris, 3 s. ; — à M. Menu, procureur à Villeneuve-le-Roi, pour une commission afin d'assigner un nommé Marcault, de Chablis, 35 s. ; — à Gillet, charretier, « pour avoir charroyé la thuille d'une maison dont « l'hospital a son hypothecque, descouverte par le nommé « Horry, sergent », 30 s. ; — à Thierriat, huissier, « pour avoir assigné Dabenton, huissier, portant quil « ait à faire ses dilligences pour faire payer les débiteurs « de l'hospital », 5 s. ; — à Me Jérôme Marie, sergent, pour saisie sur Edme Thibault, des prés de Ste-Marguerite, 30 s.; — pour avoir des *mercuriales* contre Mme l'élue Leclerc, 10 s. ; — à Antoine Debriat, arpenteur, pour 4 journées employées à arpenter, 6 l. ; — pour l'enterrement de l'enfant que tenait Sébastien Graillot, 30 s. ; — au curé de Notre-Dame-la-D'hors, pour services célébrés à la chapelle Ste-Marguerite, 4 l. ; — pour un

(1) Le compte ne faisant pas connaître le motif de cet emprisonnement, des recherches ont été faites au Tribunal civil d'Auxerre, mais le résultat a été négatif.

(1) Auberge rue du Pont, à Auxerre. Son nom lui vient probablement de Joseph Panier, qui la tenait en 1565. Elle fut acquise en 1673, par Nicolas Colbert, évêque d'Auxerre, pour la première installation de l'hôpital général, qui reçut à cette époque le nom d'hôpital St-Nicolas.

fromage de Hollande, 42 s. ; — à Mᵉ Marie, prêtre, chapelain de l'hôpital, pour ses gages d'un mois, 12 l. 10 s. ; — à Pierre Comble, charpentier, pour la construction du pavillon dans le jardin de l'hôpital, 15 l. ; — à Madame veuve Goureau, de ses avances pour la nourriture de deux lépreux, 15 l. 15 s. ; — à Louise Pavas, servante, pour subvenir à la nourriture de ses enfants, aumône pour trois mois, 3 l. ; — à la femme de Jean Sourdot, de Gy-l'Évêque, pour subvenir à ses nécessités, 30 s. ; — à Jeanne Miné, *pauvre lépreuse*, pour subvenir à ses besoins, 30 s. ; — à une autre *pauvre lépreuse*, id., 30 s. ; — à M. Mérat, procureur, pour des *mercuriales* 19 s. ; — à deux charretiers qui ont conduit à l'hôpital, le muids de vendange *aumônée*, 9 l. ; — à Philippart, trompette ordinaire de la ville, « pour avoir publié l'ordonnance de ma charge de receveur », 40 sols.

Recette totale du compte . . . . . 26,329 l. 8 s.
Dépense — . . . . . 25,682 l. 6 s.

H. Supplᵗ. 2522. — E. 28. (Registre.) — In-fᵒ ; 54 feuillets, papier.

1662-1665. — Compte de recettes et dépenses de l'hôpital, rendu par Germain Disson, receveur. Reçu : de Claude Adam et autres, pour une maison, rue de Joie, 15 l. ; — de Edme Huguet, dit *la Fleur*, pour des prés en la prairie de Beauches, 375 l. ; — d'Edme Derrière, 3 l. ; — de Germain Gervais, vinaigrier, pour une maison à la porte d'Égleny, tenant à la chapelle St-Michel, 20 s. ; — de Edme Chartier, vigneron, demeurant près les *buttes* (rue des Buttes), 9 l. ; — de Germain Michelet, imprimeur, pour une maison, 165 l. ; — de Mᵉ Edme Odinet, chanoine d'Auxerre, 56 l. 5 s. ; — des maire, gouverneur et échevins d'Auxerre, intérêts de rente constituée, rachetable au principal de 1,800 l. 200 s. ; — de noble Germain de Fontenu, écuyer, seigneur de Jussy, et dame Marguerite de Fontenu, femme de Maître Olivier Ansel, 42 l. ; — de noble François Lemuet, conseiller au bailliage, 76 l. 13 s. 4 d. ; — du legs de Mᵉ Thiennot, médecin, 100 l. ; — id., de Madame la *conseillère* de la Cour, 100 l. ; — id., de Madame Louat, par M. Mérat, prêtre, 6 l. ; — id., de Mᵉ Louat, procureur, par noble Thomas Bernier, avocat en Parlement, son gendre, 30 l. ; — de l'aumône de M. l'archidiacre Fernier, « quatre lis d'or », de la valeur de 7 l. chacun, 28 l. — Dépenses. Payé : pour 13 mains de papier, à 6 sous l'une, destinées à faire 4 registres, 3 l. 18 s. ; — au sieur Pouquet, libraire, pour façon desdits registres, 3 l. ; — à Hubert Gauderon, de Lindry, pour remboursement des frais d'enterrement d'un enfant trouvé, 3 l. ; — à une lépreuse, 30 s. ; — à M. Marie, chapelain de l'hôpital, 12 l. 10 s. ; — pour le dîner du Carnaval, 4 l. 2 s. ; — pour 5 aunes de serge noire de Londres, 18 l. ; — pour 2 aunes de toile de Laval, 3 l. 4 s. ; — pour une demi-once de soie noire, 10 s. ; — pour une aune de serge noire d'Amiens, 22 s. ; — en aumône à Edmée Mouchon, femme de Claude Bersu, de la paroisse de St-Père, 3 l. 10 s. ; — pour habits et linge de la sœur Barbe Grasset, 57 l. 13 s. ; — pour 4 aunes de « roulleau en large blanc », 14 s. ; — pour 50 livres de beurre, à 5 s. la livre, 13 l. 2 s. 6 d. ; — pour la nourriture d'un enfant, « sans tirer à conséquence », 4 l. ; — pour 10 livres et demie de sucre, pour confire des cerises, 8 l. 8 s. ; — pour traiter les prêtres qui ont aidé à faire le service le jour de la Madeleine, 18 l. 10 s. ; — à Mᵉ Claude Rantô, cordonnier, pour une paire de souliers pour une sœur, 48 s. ; — aux clercs de M. Mérat, procureur de l'hôpital, pour leur St-Nicolas, 7 l. ; — à M. Durocher, chirurgien de l'hôpital, pour ses gages, 50 l. ; — à la lépreuse de St-Siméon, 15 s. ; — à M. Bouquet, libraire, pour la reliure du registre des conclusions, 12 s. ; — pour subvenir à la nourriture d'un enfant « traité mal par une belle-mère », 2 l. ; — pour abattre une maison sise derrière la tour St-Pancrace, au couvreur (Louis Musnier), 7 l. 10 s., — au charpentier (Pierre Comble), 12 l. 10 s. ; — au nommé *Gaigne Petit*, pour « avoir porté à clair » [soutiré] deux feuillettes de vin, 15 s. ; — à Mᵉ Heuvrard, greffier, pour une sentence rendue à l'encontre de dame Florence Boulacq, veuve de noble Jean Chevallier, de Clamecy, 8 l. 10 s. ; — aux laveuses de *buis*, 40 s. ; — à M. le curé d'Escolives, pour publication de lettres monitoires « touchant quelque enfant exposé devant la porte de l'hôtel-Dieu » d'Auxerre, 2 l. ; — à M. Michelet, qui demeure dans la maison de la Cloche-Bleue appartenant à l'hôpital, pour les réparations qu'il y a faites, 8 l. 10 s.

Recette totale du compte. . . . . . . 12,080 l.
Dépense — . . . . 14,238 l.

H. Supplᵗ. 2523. — E. 29. (Registre.) — In-fᵒ ; 160 feuillets, papier.

1665-1669. — Compte de recettes et dépenses de l'hôpital, rendu par Pierre Angelesme, marchand, rece-

veur. Reçu : de Me Antoine Pougy, prêtre, au lieu d'Antoine son père, 44 l. ; — de Nicolas Duchesne, demeurant aux maisons de Ste-Marguerite, pour amodiation de prés et terres de la léproserie, 200 l. ; — de Denis Gaufrenot, *bizetier*, pour une maison, 120 l. ; — de Prix Berger, pâtissier, demeurant à la Cloche-Bleue, pour sa maison, 180 l. ; — de Germain Michelet, imprimeur, pour la moitié de la maison de la Cloche-Bleue, 112 l. ; — de Me Claude Flavet, sieur de Villambert, et sa femme Madeleine Carouge, 100 l. ; — de noble Étienne Nizon, conseiller au bailliage, 60 l. ; — de noble Pierre Standon, élu, et Anne Fernier, sa femme, 200 l. ; — de Me Edme Ducrot, chanoine d'Auxerre, et sa mère, 45 l. ; — de Me Philippe Vinsant (Vincent), contrôleur du domaine royal à Auxerre, 66 l. 13 s. 4 d. ; — de Charles Huguet, chirurgien à Chevannes, 66 l. 13 s. ; — de Me Pierre Bérault, avocat à Auxerre, 16 l. ; — de Monseigneur de Colbert (1), à cause de l'acquisition qu'il a faite de Villeneuve-St-Salve, rente annuelle de 150 l., rachetable à 3,000 l., 150 l. ; — d'Edme Chicandard, marinier à Auxerre, 10 s. ; — de Me Claude Sourdeau, avocat, 52 s. ; — de Me Simon Disson, avocat, 4 s. 8 d. ; — d'un marinier d'Auxerre, pour « un may quil a cueilli à Preuilly », 4 l. 7 s ; — du legs Nicolas Paulmier, par M. le conseiller Ragon, 30 l. ; — d'un joueur de marionnettes, pour « avoir occupé la salle de la maison de la *Perle* », 3 l. ; — de Me Robinet le cadet, « pour avoir occupé la salle de la Perle un soir », 18 s. 9 d. ; — du legs de Madame Françoise Chalmeau, veuve de noble Edme Fillieu, bailli de Ligny-le-Châtel, 6 l. ; — du sieur Faultier, avocat en parlement, par Me Himbert, chapelain de l'hôpital d'Auxerre, pour legs fait par M. Marie, décédé chapelain de cet établissement, 100 l. ; — de M. Daunay, procureur fiscal de Thury, pour une amende infligée à un nommé Morain, 3 l. ; — du legs de M. de Drouot, écuyer, sieur de Courbétain, domicilié à Bleigny-le-Carreau, 19 l. ; — de Me Lemuet, chanoine et trésorier de l'église cathédrale d'Auxerre, pour un legs fait par sa mère, 6 l. ; — de Me Beurost (Bérault), chanoine du chapitre d'Auxerre, pour amendes attribuées à l'hôpital, 5 s. ; — du legs de Jean Pointe, charcutier à Auxerre, 31 l. 10 s. ; — en aumône du cardinal Antonio (2), 44 l. ; — de Me Audinet, chanoine d'Auxerre, pour legs fait par M. Pucelle, 30 l. ; — de M. et Mme Jourand, « pour avoir laissé son mary à l'hôpital pendant sa vie », 500 l. — Dépenses. Payé : pour le livre qui a servi à établir le compte du receveur, 3 l. 4 s. ; — pour 116 livres de pruneaux, 6 l. 3 s. ; — pour la pension d'un mois des enfants trouvés, 42 l. 10 s. ; — pour la perte « du décrit des monois que « javois entre mes mains au 31 janvier 1666 », 13 l. 17 s. 6 d. ; — à Edme Moullée, pour bois et pierre pour travaux à l'hôpital, 304 l. ; — à M. Pierre Maupouliant, charpentier, 50 l. ; — à M. Pierre Puissant, greffier à Escamps, pour deux mois de pension d'un enfant trouvé, 7 l. ; — pour réparations à la maison de la Cloche-Bleue, 3 l. 6 s., 20 l., 6 l. 29 s., 20 l., 16 l. 12 s. ; — au R. P. Duflot, prieur de Notre-Dame-la-D'hors, pour le service qu'il fait à la chapelle Ste-Marguerite, le jour de la fête, 4 l. ; — pour *six ânées* de charbon, 7 l. 12 s. ; — à M. Gaspard Moreau, marchand, pour étoffes nécessaires à l'habillement de la sœur Caillaut, 30 l. ; — à Me Lecler, apothicaire de l'hôpital, 300 l. ; — pour deux livres de cire blanche, pour le luminaire de la sœur Anne Delafaix, 3 l. 4 s. ; — par charité à la fille à Chamaillard, et « sans tirer à conséquence », 25 s. ; — à M. Moussé, greffier de la prévôté, 8 l. ; — à Nicolas Aqueston, maçon, pour journées, sable et tuile pour réparer les couverture et cheminée « ou estoit le feu », 6 l. 16 s. ; — à M. Turquois, avocat en Parlement, 13 l. 9 s. ; — à la « lépreuse et à son homme », pour aider à leur nourriture, 3 l. ; — pour le mardi-gras des pauvres, 100 s. ; — pour deux livres de riz et une livre de raisin, pour le Vendredi-Saint, 18 s. ; — donné en charité à un pauvre écossais, 10 s. ; — pour avoir changé un alambic, 7 l. ; — à M. Portrait, apothicaire à Clamecy, pour 6 muids de vin rendus en la cave de l'hôpital, 210 l. ; — à de Bierne, serrurier, pour la « ferrure St-Lazard, qui est soubs les galleries du grand semetière », 4 l. ; — pour raccommodage d'un des bras de la civière mortuaire, 100 s. ; — à la veuve Jean Regnault, de Pourrain, pour deux muids de vin, 76 l. ; — à Me Himbert, chapelain de l'hôpital, pour un mois de gages, 12 l. 10 s. ; — en aumône à Milan Maschereau, malade de la pierre, 30 s. ; — au même, pour lui aider à aller à Paris, 30 s. ; — au père Nicolas, augustin, pour avoir prêché au grand cimetière, 6 l. ; — pour 9 livres de poix noire, pour « poisser les eschenés » [gouttières], 30 s. ; — pour 8 livres de riz, 40 s. ; — pour deux mains de grand papier, 16 s. ; — à M. Michelet, imprimeur, pour impression des indulgences des 40 heures (1669), 8 livres.

Recette totale du compte. . . 24,483 l. 13 s. 4 d.
Dépense — . . . 22,550 l. 13 s. 9 d.

(1) Jean-Baptiste, ministre d'État de Louis XIV, marquis de Seignelay, et non son frère Nicolas, évêque d'Auxerre, qui ne prit possession de ce siège que le 29 janvier 1672.

(2) Antoine Barberini, archevêque de Reims, Grand Aumônier de France, mort en 1671.

H. Suppl. 2524. — E. 30. (Registre.) — In-4°; 182 feuillets, papier.

1669-1673. — Compte de recettes et dépenses de l'hôpital, rendu par Philibert Disson, marchand, receveur. La veuve Disson, née Drinot, en présentant le compte de la gestion de son mari « dans la désolation « dans laquelle elle est de lasasinat commis en la per- « sonne de son mary, dont elle poursuit la vengeance « de sa mort, et chargée de plusieurs enfants, et de « beaucoup daffaires », prie les administrateurs de l'hôpital, de faire terminer le recouvrement des sommes dues, eu égard à ses embarras de famille et de commerce. Reçu : de Me Antoine Pougy, prêtre, curé de Mailly-le-Château, pour une maison, paroisse St-Père, ruelle Berault, 33 l. ; — de Me Edme Billetout, apothicaire, pour une maison grande rue St-Mamert, 60 l. ; — de Me Georges de la Roche, sieur de Tourmancy (1), demeurant à Soleine (Venoy), gendre de Me Olivier Le Prince, sieur dudit Soleine, pour rente constituée. Le sieur de la Roche, est tenu quitte de cette rente, par la cession d'une autre qu'il a faite à l'hôpital ; — de Me Christophe Richer, avocat, au lieu de noble Jean Richer, président, son père, rente constituée, 51 l. ; — de Messire David de Loron, seigneur de Chastenay près d'Arcy, rente de 15 l. donnée par la dame de Dabout, veuve du sieur d'Aulnay, mais qui ne pourra se percevoir qu'après le décès de ladite dame, » ; — de Germain Ponan, de Chitry, insolvable, » ; — de Pierre Robin, meunier de Preuilly, rien reçu, les administrateurs ayant disposé dudit moulin en faveur du sieur Chineau, commis des manufactures de serge ; — de Samuel Daulenay, écuyer, sieur de Louze, paroisse d'Arcy-sur-Cure, et Me Jean Tenelle, procureur à Auxerre (la rente a été rachetée) ; — de Roger Marain, coutelier à Auxerre, en la maison de la Cloche-Bleue. Les arrérages de la rente de 34 l. ont été employés à réparer cette maison ; — de Jean Laurent, pour une maison rue des Buttes, 80 l. ; — de Joachim Rocard et Julien Tranchant, vignerons, pour l'amodiation de l'herbe du cimetière, 20 l. ; — de Louis Disson, sergent, pour une maison paroisse St-Père, rue *Dandelleau* (2), proche les Puits-des-Dames, 100 l. ; — de Joseph Robert, pour une maison rue de la *Chevrie* [Chevrerie], 43 l. ; — de Edme Pointe, *hostellier*, et Claude Petit, sergent, rente due sur la moitié d'une métairie à Villeneuve-St-Salve, 60 l. ; — de la veuve Me Louis Girardin et autres, pour une maison paroisse St-Eusèbe, tenant à la ruelle allant de la rue du Temple à St-Eusèbe, 8 l. ; — de Me Laurent Borne, notaire, pour une maison paroisse St-Père, proche le *Grand-Regnard*, 60 l. ; — de la veuve Me Jacques Rigollé, pour une maison proche *les Consuls*, 80 l. ; — de Pierre Leclerc, cordonnier, pour deux maisons contiguës, mais ne faisant qu'un corps de logis, en la paroisse St-Eusèbe, « au coin de *St-Anthoinne*, ou est son image », 25 l. 4 s. ; — de la veuve Claude Boucher, écuyer, noble François Boucher, prêtre, et Anne Boucher, veuve Claude Girardin, pour rente constituée, 150 l. ; — de la veuve Me Just Gallard, pour location d'une partie de la maison de la Cloche-Bleue, appartenant à l'hôpital et occupée précédemment par Michelet, imprimeur, 75 l. ; — de Me Pierre Paulmier, officier du Roi, rente constituée, 84 l. ; — de Thomas Faudon, bourgeois de Mailly (la Ville ?), et Nicolle Thierriat, sa femme, id., 40 l. ; — de la veuve Gille Thierriat et Germain, son fils, pour une maison en la rue descendant de la *Fricauderie*, 248 l. ; — de noble Joseph de la Châsse, conseiller au présidial, et Edme Murot, sieur de Jaffort (1), id., 80 l. ; — de la veuve Me François Breuzard, procureur, pour une maison et jardin dite la maison du *Four*, paroisse St-Père, 3 l. 12 s. ; — de Me Mary Pandevant et autres, pour une maison en partie bâtie sur poteaux, devant les Fontaines, 10 l. ; — de Pierre Petit, pour une maison paroisse Notre-Dame-la-D'hors, en la rue de Besan, 48 l. ; — de Me Claude Billecault, commis de la Chambre de Messieurs du Présidial, 30 l. ; — de Jean Chineau, directeur de la manufacture royale des serges, pour location du moulin de Preuilly, moyennant 330 l. par an, 1,087 l. 10 s. ; — de Me Laurent Ponguet, curé d'Esnon, rente constituée, 100 l. ; — de Me Jacques Nigot, marchand à Auxerre, pour location de la maison de St-Roch [hôpital des pestiférés], 133 l. ; — de Pierre Divollé, marinier, pour un quartier de vigne finage d'Auxerre, lieudit l'Auge, 6 s. 8 d. ; — de Me Ythier Faultrier, procureur, pour un demi-arpent de vigne finage d'Auxerre, lieudit le Champ-des-Areines, 53 s. 4 d. ; — des habitants d'Appoigny, qui doivent chacun un denier obole le jour de Pâques, revenant environ à 30 s. par an, 4 l. 13 s. 4 d. ; — du président Billard, du

(1) Tourmancy, Tormancy, commune de Massangis (Yonne).

(2) Probablement rue d'Ardillère.

(1) Fief, commune de St-Aubin-Château-Neuf (Yonne).

legs fait par son père, avocat, 100 l.; — des héritiers Leclerc, procureur, par M. Petit, chanoine, 22 l.; — de Madame la *conseillère honoraire* Boucher, 4 l. 18 s.; — de M. Martin, trésorier de Châtel-Censoir [1], 30 l.; — de la vente d'une bague et d'une croix, qu'une femme a laissées par testament, 9 l. 10 s.; — du legs du baron d'Avigneau, 10 l.; — de M. Marie, conseiller au présidial, « pour faire prier Dieu pour l'âme de Madeleine Martineau sa femme », 20 l.; — pour l'autorisation donnée à une dame d'ériger une tombe dans le grand cimetière, 11 l.; — de M. l'avocat du roi, Foutrier, exécuteur testamentaire de M. Marie, ancien chapelain de l'hôpital, 60 l.; — de Pierre Leclert, cordonnier, « pour le baisemain de la maison où il demeure », 10 l. Payé : aux commandeurs de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de St-Lazare-de-Jérusalem, pour deux années d'arrérages de rente due par l'hôpital aux droits de la léproserie, 200 l.; — à Michelet, imprimeur, pour reliure de deux comptes, 2 l.; — à Pierre Comble, charpentier, pour travaux à une maison rue du Temple, « vis-à-vis la maison de St-Just », 55 l.; — au sieur Disson, receveur de l'hôpital, pour fourniture d'huile, toile et étoffes, 200 l. 2 sols.

Recette totale du compte. . .	20,444 l.	8 s.	8 d.
Dépense — . . .	17,573 l.	19 s.	»

H. Suppl. 2525. — E. 31. (Registre.) — In-4°; 231 feuillets, papier.

1673-1677. — Comptes de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, rendus par Nicolas Collinet (décédé durant son exercice), et par Pascal Disson, receveurs. — Reçu : de noble Jean Magdelénat, Président en l'Élection de Vézelay, pour cinq quartiers de pré à Perrigny-près-Auxerre, 75 l.; — de Mᵉ Jean Delafaye, procureur au bailliage, rente constituée, 20 l.; — de Mᵉ Thomas Bernier, avocat à Auxerre, pour 2 denrées de vigne au finage d'Auxerre, lieudit Champeaux, 20 l.; — de la veuve Claude Coullaut, apothicaire, née Soufflot, rente constituée, 12 l. 8 s.; — de Jean Balthazard, cabaretier, pour un jardin en la basse-perrière de St-Mamert, 50 s.; — de la veuve Jean Thierriat, née Le Roy, pour une place proche la tour Bouras ou à présent il y a un bâtiment, 3 l. 15 s.; — de Claude Mérat, cordonnier, et Jean Sallé, *toilier*, pour une maison rue de la Draperie, 5 l.; — de Mᵉ Laurent Odinet, chanoine d'Auxerre, pour une vigne au Bouchot, finage d'Auxerre, 30 l.; — de Edme Thureau, et autres, pour trois maisons en deux faîtes, grande rue St-Siméon, tenant à la petite rue St-Germain, 30 l.; — de Mᵉ Germain Prudot, curé de St-Martin-les-St-Julien d'Auxerre, rente constituée, 12 l. 10 s.; — de noble Étienne Nizon, conseiller au Présidial, id., 150 l.; — d'Étienne Baujard, marchand à Auxerre, id., 89 l. (*Nota.* — Les administrateurs ont pris en paiement les biens situés à Vaux); — de Georges Taron, vigneron, pour une place et un jardin ruelle du Bois, 13 l. 5 s.; — de Charles Duban, vigneron, pour une maison paroisse St-Père, proche le Puits-des-Juifs, 30 l.; — de noble Jean Ragon, le jeune, conseiller en la prévôté d'Auxerre, rente constituée, 30 l.; — de François Josset, maître de la poste d'Auxerre, id., 105 l.; — de Jacques Sourdeau et sa sœur, pour une maison « jointe au grand corps de logis proche la porte St-Siméon », 24 l.; — de nobles Joachin Fernier, lieutenant particulier, et François Lemuet, conseiller au présidial, rente constituée, 66 l. 13 s. 4 d.; — de Mᵉ Bernier, procureur, « provenant de la charité de St-Yves », 10 l.; — du président des Barres, pour le legs fait par M. le chevalier des Barres, son frère, 250 l.; — du legs de M. Leclerc, bailli du chapitre d'Auxerre, par noble Gorget, conseiller, 50 l.; — de M. Chappotin, officier, pour le legs fait par sa mère, née Thierriat, 30 l.; — de M. Faultrier, receveur du grenier à sel, 310 l. 8 s.; — de Mᵉ Claude Leprince, marchand, receveur de St-Marien, arrérages de rente, 30 l.; — de Germain Thierriat, receveur des deniers communs d'Auxerre, sur ce qui est dû à l'hôpital, 300 l.; — d'un *particulier* qui a acheté la maison de feu Madame de Villiers, située au-delà de la porte du Pont, pour le droit de retenue, 30 l. — Dépenses. Payé : aux clercs de M. Mérat, procureur de l'hôpital, pour leur St-Nicolas, 6 l., et à ceux de Mᵉ Daumoy, notaire, 60 s.; — pour la façon de 100 aunes de toile, 15 l.; — pour une marmite de cuivre rouge étamée, du poids de 16 à 17 livres, et une grande chaudière d'airain, 29 l.; — à noble Jacques Bargedé, avocat, pour 20 bichets de blé moitié froment et méteil, 35 l.; — à M. Leclerc, apothicaire de l'hôpital, 113 l. 1 s. 2 d.; — pour la dépense du mois d'avril 1674, 308 l. 13 s.; — pour le papier *marqué* destiné à ces comptes, 22 livres.

Recette totale des deux comptes.	26,450 l.	3 s.	4 d.
Dépense id. .	22,567 l.	11 s.	2 d.

(1) Probablement le chanoine trésorier de la collégiale de cette localité.

H. Suppl'. 2526. — E. 32. (Registre.) — In-f°; 134 feuillets, papier.

1679-1682. — Compte de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, rendu par Étienne Navarre, marchand, receveur. Reçu : de Christophe Richer, avocat, 38 l. 5 s. ; — de Me Nicolas Disson, marchand, et Jean Prévost, receveur de Perrigny-près-Auxerre, 25 l. ; — de Madame Marguerite de Fontenu, veuve Olivier Ansel, sieur de Semilly (1), demeurant à Jussy, 3 l. ; — de François Joussot, de Chemilly-près-Seignelay, arrérages de rente constituée, rachetable à 30 l., 3 s. ; — de Me Claude Gourrau, avocat en Parlement, rente constituée, 64 l. ; — de noble Pierre Paulmier, 52 l. 10 s. t. ; — de Me Jean Jouan, lieutenant au bailliage de Villemer, 39 l. 10 s. ; — de Me Jean-Baptiste Morin, avocat à Auxerre, 67 l. 10 s. ; — de Pierre Colle, fourbisseur d'épées à Auxerre, 15 l. ; — de noble Étienne Thibault, lieutenant en la prévôté d'Auxerre, 71 l. 2 s. 9 d. ; — de Madame Villain, du legs fait par son mari, 100 l. ; — pour l'amodiation d'un pré du Château-des-Choux, 8 l. 6 d. ; — de Me Liger, syndic des juges et consuls d'Auxerre, pour amendes allouées à l'hôpital, 7 l. 4 s. ; — du legs de Madame Boullard, 40 l. ; — du legs de M. Percheron, archidiacre, par M. Pavin ou Panin, chanoine et pénitencier du chapitre d'Auxerre, 30 l. ; — du legs de M. Bègue fils, de Courson, 10 l. ; — de M. Pierrot, entrepreneur à Dijon, et autres, pour la permission qui leur a été donnée de tirer de la pierre dans les terres de l'hôpital, proche St-Siméon, 25 l. ; — de M. de Miniers, de Sementron, et de M. de la Coudre, à compte sur ce que doit M. de Chéry, dont ils sont héritiers, 25 l. ; — du legs de noble Jacques Chappotin, avocat, par sa veuve née Bailly, 15 l. ; — de l'aumône de M. Girard, avocat en Parlement, demeurant à Paris, 12 l. ; — de la confrérie de St-Yves, 30 s. Les dépenses ne sont pas détaillées, elles figurent sous la rubrique : payé pour la nourriture des pauvres, etc., pendant le mois de.... (2)

Recette totale du compte	. . .	15,482 l. 18 s. 2 d.
Dépense	— . . .	14,614 l. 5 s. 1 d.

(1) Semilly, commune d'Escamps (Yonne).

(2) Blanc à l'original.

H. Suppl'. 2527. — E. 33. (Registre.) — In-f°; 159 feuillets, papier.

1680. — Compte de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, rendu par Me Gabriel Salomon, marchand, receveur. Reçu : de Pierre Boullé, dit le *Gaudreux*, d'Auxerre, rente, 4 l. 5 s. ; — de Jacques Miré et Edme Lamblin, de Beines, id., 3 l. ; — de Pierre Bailly, laboureur à Héry, pour rente cédée à l'hôpital par Me Odinet, chanoine d'Auxerre, 5 l. 10 s. ; — de Guillaume Grandjean, marchand à Clamecy, rente 55 l. 11 s. ; — de noble Lazare Petitfou, conseiller au présidial, et de Marie, sa femme, 7 l. 10 s. ; — de Pierre Sasiat, marchand charcutier, 3 l. 10 s. ; — de Louis Blonde, hôtelier à l'hôtel de la *Bouteille* (1), à Auxerre, 8 l. ; — de Gabriel Salomon, marchand (receveur actuel), 50 l. ; — de Me Laurent Hay, *voyer*, 60 l. ; — de Messire David de Loron, chevalier, seigneur de Chastenay (2), paroisse d'Arcy-sur-Cure, rente, 15 l. ; — de Me Jean Frémain, sergent royal à Auxerre, 63 l. ; — de la veuve Me Thomas Collot, chirurgien à Cravant, 10 l. 10 s. ; — de MM. Nicolas Sallé et Jean Poullot, sergents à Auxerre, 3 s. ; — de Me Simon Disson, avocat à Auxerre, 11 d. ; — du sieur Petit, marchand tanneur à Avallon, partie des arrérages de la rente de 75 l., comprise dans le legs fait à l'hôpital par Madame Poussot, dudit Avallon, 60 l. ; — de Me Louis Rochette, curé de St-Regnobert, exécuteur testamentaire de la veuve Pélerin Barbaraz, née Séguin, 15 l. ; — du legs de la veuve Jacques Boucher, écuyer, prévôt d'Auxerre, née Tribolé, 50 l. ; — de Mademoiselle Anne Marie, pour aumône faite par *une personne*, 100 l. — Remises au receveur, de recettes non perçues : de la rente due par Charles Huguet, chirurgien à Chevannes, qui n'a pas été payée par suite du décès des débiteurs et du procès intenté aux détenteurs de leurs biens, 16 l. 13 s. 4 d. ; — de celle due par M. Thierriat, conseiller au bailliage, qui n'a pas été perçue, « quelque demande quil ayt faicte », 19 l. 1 s. 6 d. ; — de celle due par Me François Crethé, apothicaire à Auxerre, décédé insolvable, 18 l. 15 s. ; — de celle due par Mes Guillaume Chacheré et Jean Seurat, décédés, et leurs successions abandonnées, 4 l. ; — de celle due par Me Laurent Borne, d'Auxerre, décédé

(1) Auberge, rue du Pont à Auxerre.

(2) Château dans l'intérieur du bourg d'Arcy-sur-Cure. (*Dict. top. Yonne*).

insolvable et sa succession abandonnée, 9 s. 6 d.; — de celle due par Pierre Robert, huissier, décédé depuis longtemps, 15 d.; — de celle due par Nicolas Collot, pâtissier, décédé insolvable, 2 s. 6 d.; — de celle due par Pierre Choin, d'Auxerre, « décédé il y a fort longtemps », 18 l. 15 s.; — de celle due par Germain Mondamé, de Nangis [commune de Quenne], débiteur décédé, et les bâtiments hypothéqués, en ruine, 9 l.; — de celle due par la fabrique de St-Regnobert, qui n'a pas été perçue malgré la demande qui en a été faite, 12 l. 8 s. 4 d.; — de celle due par Jean Joumier, boucher à Auxerre, décédé insolvable, 5 l.; — de celle due par Claude Flavet, sieur de Villambert, décédé, 16 s.; — de celle due par Me Charles Rouger, décédé, 40 s.; — de celle due par Me Ythier Faultrier, décédé, 13 s. 4 d. — Payé : à M. Prudot, curé de St-Martin et chapelain de l'hôpital, 15 l.; — aux dames de la charité de St-Pélerin, 30 s.; — à Michelet, imprimeur, pour avoir fait un livre et fourni deux mains de papier, 11 s.; — aux religieux de St-Germain, pour une année de censive, 4 l. 14 s. 8 d.; — donné à Marie, servante de l'hôpital, un pain de sucre revenant à 3 l.; — payé : à Germain Gendot, marchand *chandelier*, pour fournitures de chandelles, 14 l.; — à Claude Michau, dit *Mâconnais*, couvreur, pour travaux et fourniture de plomb, 149 l.; — à Me Daubenton, marchand à Auxerre, pour acheter des marchandises au profit de l'hôpital, « au cours de Gien », 66 l.; — pour les mois de nourrice des enfants de l'hôpital, 86 l. 15 s. (mois de mars 1679); — pour la dépense de 2 jours et pour un chapeau au fossoyeur, 12 l.; — pour onze livres de *diapalme* (1), 5 l.; — au sieur Bernard Leclerc, apothicaire de l'hôpital, 108 l. 10 s.; — à Me Collinet, notaire, 8 l.; — aux bouchers qui ont vendu la viande pendant le carême, 48 l. 14 s. 4 d.; — à la veuve Delye, pour drogues et médicaments par elle achetés pour l'hôpital au *cours de Gien*, 16 l.; — pour 7 bichets de blé froment, 21 l.; — pour 7 autres, 21 l. 14 s.; — 7 autres, 23 l. 2 s. (1681).

Recette totale du compte. . . 5,780 l. 16 s. 8 d.
Dépense — . . . 5,745 l. 1 s. 6 d.

H. Suppl. 2528. — E. 34. (Registre.) — In-f°; 177 feuillets, papier.

1682-1685. — Compte de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, rendu par Thomas-Charles Angelesme, marchand, receveur. Reçu : de de Boigérard et Febvre, sergents royaux à Auxerre, 15 l.; — de Me Jean Tenelle, procureur au bailliage, 10 l.; — de Edme Pointe, « hoste des *Trois-Cerfs* », et de Me Claude Petit, sergent, 45 l.; — de Étienne Simonot, procureur, 3 l.; — de he he Étienne Delagoutte, marchand. *Nota.* « Fault s'adresser à Messieurs de St-Germain, qui ont « pris les bastiments en la rue Maubrun » [Montbrun]; — de Me Germain Prudot, curé de St-Martin, et « à présent curé de St-Mamet », 7 l. 10 s.; — du sieur Roussay, « comme ayant espousé la veuve Jacques Hugot, qui « estoit hoste du *Lion-d'Or* », à Auxerre, pour un pré en Bouffaut, 36 l.; — de Me Nicolas Roblot, procureur au présidial d'Auxerre, pour location de la maison de la Cloche-Bleue, 97 l. 10 s.; — de he he Jacques Sourdeau, marchand, 9 l. (Cette rente a été donnée à l'hôtel-Dieu par sœur Damienne Collot, religieuse au monastère de Ste-Marie d'Auxerre); — de Me Claude Garnier, huissier à Auxerre, 16 l. 10 s.; — de Me Jean Thomas, procureur à Auxerre, 9 l.; — de Me Claude Miotte, procureur au bailliage, 60 l.; — de la veuve Dougny et de son fils Claude, vicaire à Auxerre, 22 l. 10 s.; — de la veuve Jean Née, conseiller au présidial, et ses filles, 75 l.; — de Thomas Germinot, tanneur à Avallon, 187 l. 10 s.; — de la veuve Roger, « mère du prieur de Quenne », 15 l.; — de Germain Thierriat, receveur des tailles de Joigny, 186 l.; — de Me Claude Louiset, procureur au présidial, 150 l.; — de Edme Hardy, charpentier, pour amodiation du moulin de Preuilly, 187 l. 10 s.; — de la veuve Thomas Collot, chirurgien à Cravant, 31 l. 10 s.; — de he he Étienne Hay, marchand à Auxerre, 112 l. 10 s. (Cette rente provient de la donation de feu M. Fernier, grand archidiacre de St-Étienne); — de la veuve Jean Roy et Pierre Joubeleau, demeurant rue des *Jésuistes*, à Auxerre, 4 l. 10 s.; — de demoiselle Marie de Pille, veuve de François de Chenoris, écuyer, seigneur de Champsimon, et François de Chenoris son fils, écuyer, 20 l. (rente provenant du legs de Me Jean-Baptiste Bardolat, curé de Courcelle (Nièvre); — de Me Philippe Guénot, chanoine d'Auxerre, et de Me Pierre Guénot, grenetier du grenier à sel dudit lieu, 50 l.; — de noble Jacques Nigot (1), d'Auxerre, à présent secrétaire du Roi, pour location de la maison de St-Roch, 108 l.; — de Barthélemy Goussard, de-

(1) Sorte d'emplâtre siccatif composé essentiellement de litharge, de sulfate de zinc et de corps gras. (Littré).

(1) Organisateur du service des diligences. Il fit construire en 1673, la maison de la rue du Collège, possédée aujourd'hui par M. Bonneville. Louis XIV, en revenant d'Ancy-le-Franc, en 1675, y reçut l'hospitalité. (Quantin. *Histoire anecdotique des rues d'Auxerre.*)

meurant au Bas-Coin, commune de Bazarnes, 3 l. 15 s. ; — d'Étienne Gervais, messager à Auxerre, 15 l. 15 s. ; — de Mᵉ Nicolas Chappotin et autres, pour le moulin de la Cour-Barrée (Escolives), 3 l. ; — de M. Jean Petitjean, marchand à Maligny, 26 l. ; — du legs de Mᵉ Thiennot, curé de Monéteau, 6 l. ; — en aumône de M. Girard, avocat en Parlement, demeurant à Paris, par M. Marie, conseiller au présidial, son beau-père 12 l. ; — le 7 juin 1683, reçu des administrateurs « des ausmosnes du Roy, « de la Reine et des grands seigneurs de sa cour en « passant par Auxerre », 165 l. 15 s. ; — de Mᵉ Jean Grué, chanoine et théologal du chapitre cathédral, 20 l. ; — de Mᵉ Nicolas Jolly, curé de St-Mamert, 40 l. ; — de la baronne d'Avigneau, 10 l. ; — de M. de la Châsse, par son fils, conseiller au bailliage, 300 l. ; — de Marie du Broc, veuve de Mᵉ Bargedé, conseiller, 30 l. ; — de Mᵉ Bertolat, curé de Courcelle, 200 l. ; — de M. Servigniez, curé d'Irancy, par M. Chappotin, procureur fiscal dudit lieu, 110 l. ; — de M. Thiennot, directeur de la manufacture de serges, pour rente, 100 l. ; — de la veuve Étienne Septier, *sonneuse* de St-Eusèbe, 7 l. 10 s. ; — de la vente de la récolte du pré de la « *Fontaine-Tainte* proche le moulin *Bouffaut* », 10 l. 2 s. ; — de l'aumône faite par Mᵉ Pavin, chanoine et pénitencier du chapitre d'Auxerre, 10 l. 10 s. 6 d. ; — de l'aumône faite par *un particulier*, 30 l. Payé : à Jean Bontour, tonnelier, pour deux journées, 1 l. 10 s. ; — pour 288 livres de pruneaux, 12 l. ; — pour 4 *années* (ânées) de charbon, 4 l. ; — à la veuve Bourdin, pour viande fournie pendant le mois de novembre 1682, 80 l. 8 s. ; — à Pierre Pilleprat, taillandier, pour une bêche, 1 l. 10 s. ; — à un pauvre honteux, 3 l. ; — pour le mois des enfants trouvés (mars 1683), 64 l. 10 s. ; — à M. le Comte Daumont ou de Laumont, commandeur de St-Florentin, rente due par la Maladrerie de St-Siméon, unie à l'hôpital, 100 l. ; — à une pauvre femme, par charité, 3 l. ; — à Germain Allicot, couvreur, pour travaux à la couverture du grand cimetière, 4 l. ; — à Marie Boussard, pour un muid de cendres, 2 l. 10 s. ; — à la sœur Caillaut, pour retirer du coche d'Auxerre, un ballot contenant 12 couvertures *jaunes*, 3 l. ; — à M. Deschamps, receveur des tailles du Comté d'Auxerre, 12 l. ; — à Étienne Jeandot, vinaigrier, pour 21 livres de chandelle, 7 l. 10 s. ; — à Mᵉ Jean Ragon, praticien, pour 12 feuilles de papier timbré, 12 s. ; — à Pierre Comble, charpentier, « pour « avoir fait le tour qui est dans le grenier pour monter « et descendre le bled », 13 l. ; — pour 2 bichets de pois, 5 l. 5 s. ; — au sieur Le Roy, arpenteur à Parly, pour la grosse d'un partage, 2 l. 10 s. ; — à Isaïe Duguet, charpentier à Auxerre, pour fourniture de 1,200 tuiles et 6 faitières, 12 l. 10 s. ; — à François Hahu, d'Ouanne, pour la nourriture de deux mois, de l'enfant appartenant à la nommée Nicole, « à la recommandation de « M. le Prévost Boucher, maire d'Auxerre, et de M. de « la Châsse, chanoine du chapitre cathédral », 6 l. ; — au père Gilotton, religieux, sacristain de Notre-Dame-la-D'hors, pour le service célébré dans la chapelle de Ste-Marguerite, 4 l. ; — à Pierre Garnier, chaudronnier, pour 6 réchauds, 4 l. 10 s. ; — à Mᵉ Leclerc, avocat, ci-devant receveur du domaine royal, pour une amende, 6 l. ; — à M. Blanchard, maître du coche d'Auxerre, pour vente d'un *bâchet* (batelet), qui a été mis au moulin de Preuilly, 13 l. ; — à Garnier, imprimeur à Auxerre, pour impression de 600 quittances, 12 l. ; — pour poursuites et emprisonnement du nommé Hardy, meunier de Preuilly, élargi par les administrateurs, 10 livres.

Recette totale du compte	.....	16,702 l. 15 s.
Dépense —	.....	16,810 l. 9 s.

H. Supplᵗ. 2529. — E. 35. (Registre.) — In-4° ; 171 feuillets, papier.

1685-1688. — Compte de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, rendu par Didier Dubiez, marchand, receveur. Reçu : de noble Charles Morot, conseiller honoraire et commissaire sur le fait des aydes et tailles du Comté d'Auxerre, 12 l. ; — de Mᵉ Étienne Ligert, avocat à Auxerre, 15 l. ; — de Jean Collot, marinier à Auxerre, pour prés en la prairie de Beaulches, 390 l. ; — d'Edme Derrière, vigneron à Auxerre, 30 s. ; — de Mᵉ Étienne Symonneau, procureur au bailliage, 3 l. ; — de Jean Rousset, hôtelier du *Lion-d'Or* à Auxerre, 36 l. ; — de Nicolas Debriat, arpenteur juré à Auxerre, 51 l. ; — de Melchior Roux, hôtelier du *Cygne*, paroisse Notre-Dame-la-D'hors et autres (rente non échue) ; — de François Debriat, arpenteur à Auxerre, 18 l. 15 s. ; — de noble Germain Petitfou, au lieu de son père Lazare Petitfou, conseiller au présidial, 22 l. 10 s. ; — de Jacques Foudriat, seigneur d'Asnus (commune de Fouronnes), 18 l. 7 s. 6 d. ; — de Pierre Colle, fourbisseur d'épées à Auxerre, 15 l. ; — de dame Charlotte de St-Quantin, veuve de Louis Demerle, seigneur de Villiers-le-Sec, Chaumont et autres lieux, 100 l. ; — de noble Nicolas Thiennot, docteur en médecine à Auxerre, 63 l. 14 s. 6 d. ; — de Mᵉ Claude Fournier,

d'Auxerre, et autres, 150 l. ; — de hᵉ hᵉ Griveau, marchand d'Auxerre, demeurant « proche la *Croix-Valantain* », 30 l. ; — de Jean Béguat, procureur fiscal à Beines, 62 l. 10 s. ; — de Dunoz, concierge des prisons d'Auxerre, pour aumône déposée entre ses mains par François Perreau, 10 l. ; — du legs d'Edmée Pougeoise, par Pierre Crethé, bourgeois d'Auxerre, son beau-frère, 100 l. ; — d'une aumône de François Daumoz, chanoine, par Mᵉ Daumoz, avocat, 6 l. ; — du reste du legs de Mᵉ Louis Mérat, d'Auxerre, par M. Leclerc, chanoine et chantre du chapitre cathédral, 255 l. ; — de Pierre Chresté, syndic des marchands d'Auxerre, 3 l. 3 s. ; — pour les soldats malades audit hôpital, 42 l. 8 s. ; — de Mᵉ Rouger, prieur de Quenne, rente, 3 l. ; — du legs de Catherine Bergerat, par Jean Bergerat, vigneron à Auxerre, 33 l. 15 s. ; — en aumône de M. Levasseur, chanoine d'Auxerre, 6 l. 17 s. 6 d. ; — de la veuve Jean Gauthier, chirurgien à Toucy, rente, 10 l. — Payé : à Garnier, imprimeur, pour 500 quittances et 300 exploits et avances de timbre, 27 l. 13 s. ; — à M. Prudot, curé de St-Mamert et chapelain de l'hôpital, 37 l. ; — à Jean Capitain, fondeur, pour avoir *fondu le pot* de l'hôpital, 44 l. 5 sols.

Recette totale du compte. . . 19,509 l. 17 s. 6 d.
Dépense — . . . 19,394 l. 16 s. 3 d.

H. Suppl¹. 2530. — E. 36. (Registre.) — Gros in-fº ; 413 feuillets, papier.

1688-1692. — Compte de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, rendu par Germain Jolly, bourgeois, receveur. — Reçu : de Messire René Olivier, sieur de Chanteloup (Nièvre), et Angélique Boirot sa femme, pour le domaine de Montboulon (comⁿᵉ de St-Georges), 262 l. ; — de noble Claude Thierriat, conseiller au présidial, pour rente constituée, 133 l. 10 s. 6 d. ; — de Mᵉ Edme Petit, chirurgien à Pourrain, 18 l. ; — de noble Jean Froment, chanoine d'Auxerre (arrérages non échus) ; — de noble Claude Ferré, officier du roi, 234 l. 7 s. 6 d. ; — de noble Claude Martineau, conseiller au présidial, 122 l. 4 s. 7 d. ; — de Messires Germain Prudot, curé de St-Martin-les-St-Julien, et Germain Prudot, prieur curé de St-Mamert (1), 74 l. 2 s. 1 d. ; — de Jean-Jacques Porchel, hôtelier de la *Petite-Madeleine* d'Auxerre, 200 l. ; — de Messires Gabriel Myotte, curé de Châtenay, et Roch Myotte, curé de Montigny-le-Roi, 230 l. 9 s. ; — de Edme Pointe, marchand d'Auxerre, demeurant aux *Trois-Cerfs*, 200 l. 15 s. ; — de Mᵉ Gervais Brisset, maître chirurgien à Auxerre, 66 l. ; — de Roger Bougé, écuyer, sieur de Vellery, commune d'Étais (Yonne), (rente payée par M. Magdelénat, président en l'élection de Vézelay) ; — de noble Jean Ragon, avocat à la Cour, demeurant à Auxerre, au lieu de noble Jean Ragon, conseiller à la prévôté d'Auxerre, son père, 60 l. ; — de Mᵉ Pierre Massot, greffier en la Maréchaussée d'Auxerre, 24 l. ; — de Mᵉ Hubert Letors, chanoine d'Auxerre (pour mémoire, aucun arrérage n'étant encore échu) ; — de Jacques Berthelot, marchand à Champs, 28 l. 6 s. 8 d. ; — de noble Charles Morot, conseiller honoraire au présidial, 84 l. ; — d'Étienne Seignelet, tailleur d'habits à Bourges, de Mᵉ Octave Seignelet prêtre habitué de l'église St-Cyr de Nevers, et autres, à Auxerre, 57 l. ; — de Jean Perrot, praticien à Jussy, 30 l. 12 s. ; — de Pierre Sautereau, bedeau de Notre-Dame-la-D'hors, 13 l. ; — de Louis Ragot, bourgeois d'Auxerre, 20 l. 17 s. ; — de Pierre Trubert et autres pour une maison à Auxerre, rue de la *Perrière* ; — de François Dulcy, sonneur à St-Mamert, 31 l. 10 s. ; — de Mᵉ Christophe de Marcilly, procureur au présidial (rente non à terme) ; — de noble Nicolas Couillault de Berry, contrôleur au grenier à sel d'Auxerre, pour une place à faire jardin proche les murailles du grand cimetière (rien reçu) ; — d'Edme Deserin et autres, pour une place « ou cy-devant y avoit une maison scize « près la cour des Vents » (rien reçu) ; — de la veuve Michel Trébuchet, avocat à Auxerre, 19 l. 10 s. ; — de Mᵉ Pierre Matherat, procureur fiscal à St-Bris, 6 l. ; — de Germain Billecault, chirurgien, 27 l. 13 s. 10 d. ; — de nobles hommes Mᵉ Edme Thiennot, chanoine d'Auxerre, et Nicolas Thiennot, docteur en médecine, au même lieu, 61 l. 6 s. ; — de noble Pierre Chalmeaux, substitut de MM. les gens du Roi au bailliage d'Auxerre, 11 l. ; — de Claude Chappotin, écuyer, garde du corps du Roi, demeurant à Jussy (rien reçu) ; — de Pierre-Alexandre Boillot, chirurgien à Ligny-le-Châtel, pour des héritages en cette localité, 168 l. ; — de Mᵉ Pierre Légé, greffier à Armeau, 12 l. 8 s. ; — d'Edme Gaillardot, tonnelier, paroisse St-Père, 45 l. ; — de noble Claude Goureau, avocat en Parlement, seigneur d'Égriselles (commune de Venoy), 278 l. 10 s. ; — de noble Laurent Lyron, procureur du Roi au grenier à sel d'Auxerre, 40 l. ; — de MM. Claude Loyset l'aîné et le jeune, procureurs au présidial, 126 l. 5 s. ; — de Jacques Yon,

(1) Dans le compte suivant (E 37), l'un d'eux est qualifié de chanoine du chapitre cathédral d'Auxerre.

bourgeois d'Auxerre, 50 l. ; — de Pierre Crethé, écuyer, ancien prévôt des maréchaux et de la veuve de noble Jean Crethé, contrôleur en l'Élection d'Auxerre, 120 l. ; — de Me Henri Lenoble, praticien à Auxerre, 104 l. 1 s. 8 d. ; — de noble Edme Ducrot, chanoine d'Auxerre, 30 l. ; — de Me Claude Caillaut, greffier des tailles de la ville et faubourgs d'Auxerre, 10 l. ; — de François Destut, écuyer, seigneur Dassé ou d'Assay, Chastenet (1) (commune d'Arcy-sur-Cure), et Voustenet [Voutenay], (canton de Vézelay), et dame Françoise de Loron, sa femme, 45 l. ; — de Gabriel de la Coudre, écuyer, seigneur de Villeprenoy (commune d'Andries), du Fey, Beauvoir et la Tuilerie, et dame Élisabeth de Moncorps, 45 l. ; — de noble Jean-Baptiste Morin, conseiller du roi et lieutenant de MM. les prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris, 90 l. ; — de François de Meun, écuyer, seigneur de la Ferté, Villiers-le-Sec, Chaumont, Asnus et Fouronnes, 351 l. 10 s. 6 d. ; — de noble Jacques Bargedé, avocat à la Cour, 10 l. ; — de noble Pierre Regnauldin, conseiller du Roi, son procureur en la prévôté d'Auxerre, 33 l. 15 s. ; — de nobles Nicolas Bargedé, conseiller au présidial, Edme Bargedé, commissaire ordinaire de l'artillerie de France, et de la veuve noble Jean Ferré, conseiller du Roi et son lieutenant en la prévôté d'Auxerre, leur sœur, au lieu des habitants de Chichery, pour rente foncière, 1,124 l. 13 s. 6 d. ; — de noble Germain Thierriat, conseiller du Roi et son président au grenier à sel d'Auxerre, 193 l. ; — de François Maulry, chirurgien à Auxerre, 120 l. ; — de noble Jean-Baptiste Pinard, conseiller au présidial, 50 l. ; — de Me Gilbert Phebé, procureur au présidial, 111 l. 1 s. 8 d. ; — de Me Amand Douté, docteur en médecine de la Faculté de Paris, et Catherine Tartier de Chantemesle, sa femme, 39 bichets, 3 quartes de blé. A la suite du chapitre de la recette des grains, le receveur déclare qu'il a délivré aux religieuses, pour la consommation de l'hôpital, du 1er octobre 1691 au 30 septembre 1692, la quantité de 294 bichets et demi de froment, 184 bichets et demi de méteil, 12 bichets de seigle et 8 bichets d'orge, tirés du grenier de l'hôtel-Dieu, plus 93 bichets de blé froment achetés au marché. — Chapitre portant état des places occupées dans la halle de la charcuterie d'Auxerre que l'hôtel-Dieu a fait approprier en 1690 et 1691, dans une maison lui appartenant (2). Les charcutiers locataires y sont au nombre de 14. — Recette des deniers extraordinaires. Reçu : de mademoiselle Bargedé, provenant d'une personne « qui n'a point esté nommée », 229 l. 3 s. ; — de M. Daulmay, chanoine, pour aumône faite par MM. du chapitre d'Auxerre, 30 l. ; — de M. Chappotin, subdélégué de l'Intendant de Bourgogne « sur la nourriture fournie aux « forçacs de gallères restez malades à l'hospital », 51 l. 3 s. ; — de M. Disson, pour vente de 470 livres de chanvre, provenant de la quête, 56 l. 8 s. ; — de M. Cartier, curé de St-Pélerin, aumône d'une personne inconnue, 10 louis d'or vieux à 11 l. 5 s. pièce, revenant à 112 l. 10 s. ; — de M. Prudot, prieur-curé de St-Mamert, pour la dot de sa sœur, religieuse à l'hôpital, 45 l. ; — de la veuve Edme Dutartre, vigneron à Auxerre, âgée de 80 ans, pour sa réception à l'hôpital où elle restera jusqu'à la fin de ses jours, 60 l. 11 s. (une note annexe fait connaître qu'elle est morte 3 jours après son admission) ; — de M. Baudesson, conseiller au bailliage, en aumône et pour employer aux travaux nécessaires à l'hôtel-Dieu, 300 l. ; — de M. Marie, seigneur et baron d'Avigneau, lieutenant général au bailliage d'Auxerre, en aumône faite par sa mère, 100 l. ; — de la municipalité d'Auxerre, pour remboursement de billets de logement de gens de guerre, logés chez la veuve Vauger, qui a délaissé ses biens à l'hôtel-Dieu, 11 l. 8 s. — Dépenses. Payé : aux clercs de M. Chrestien, procureur de l'hôpital, pour leur St-Nicolas, 6 l. ; — au sieur Guillon, marchand-droguiste, pour fournitures, 39 l. 9 s. ; — à Jean Joumier, boucher, pour 600 l. de viande, fournie pendant le carême 1689, 120 l. ; — au sieur François Deschamps, marchand à Auxerre, pour marée et fromages, 75 l. 18 s. ; — à M. Leclerc, sieur des Barres, président au présidial d'Auxerre, pour trois milliers, deux cent et un quarteron et demi de fagots délivrés par François Deschamps, marchand, 145 l. 10 s. ; — à Edme Borgnat, pour avoir tiré 3 toises de pierre pour les écluses du moulin de Preuilly, 9 l. ; — à M. Oudinet, prieur-curé de Notre-Dame-la-D'hors, pour le service célébré à la chapelle Ste-Marguerite, 4 l. ; — aux sieurs Daniel Alain et François Duchesne, marchands-droguistes, demeurant au pays de Forez, pour marchandises, 35 l. 4 s. 6 d. ; — au sieur Bernard Leclerc, apothicaire de l'hôpital, 284 l. ; — à des archers et huissiers « pour leur voiage à Moulesme, pour y prendre « des prisonniers », 40 l. ; — à M. Gentil, lieutenant assesseur civil et criminel au bailliage d'Auxerre, « pour « l'instruction des procès criminels contre M. de la « Coudre, sieur de Molesme et autres, ses complices, et « encore celuy contre Me François Nez et autres accusez » ;

(1) Voir ci-devant, E 33, page 167.

(2) La maison occupée par M. Drot, libraire, se trouve sur cet emplacement.

147 l. ; — à M° Pierre Grasset, greffier au bailliage, pour la même cause, 120 l. ; — aux avocats et procureur du Roi, « pour vacations dans l'instruction des « procès criminels poursuivis à requeste des administrateurs contre le sieur de la Coudre, seigneur de « Molesme et autres avec luy accusez, et contre le sieur « François Nez, Jean Perrin de Collanges-sur-Yonne, « son fils et autres, leurs complices », 61 l. 5 s. ; — à Séguin, huissier, pour emprisonnement de Jean et Edme Perrin, et autres affaires, 23 l. 2 s. ; — à Caillaut, secrétaire de MM. les Gens du roi, pour extraits intéressant les procès de la Coudre, Née, etc., 1 l. 10 s. ; — à M. Pierre Grasset, greffier du bailliage criminel, « pour avoir grossoyé et envoyé au greffe de la Cour du « Parlement de Paris, les procédures criminelles » cidessus, contenant 646 rôles, 185 l. 2 s. ; — au même, pour expédition de la sentence rendue contre les cidessus, 87 l. ; — au même, pour paiement d'audition de témoins, etc., 27 l. 10 s. ; — à M. Gentil, pour audition de témoins, 17 l. ; — au sieur Girard, maître des *coches par terre* de Paris à Lyon, demeurant à Auxerre, pour transport à Paris, des dossiers des procès des sieurs de la Coudre, Née et autres, 27 l. ; — aux témoins qui ont déposé dans ces affaires, 295 l. 2 s. 10 d. ; — à M. Grasset, ci-dessus, pour coût de sentences et autres actes relatifs aux mêmes affaires, 24 l. — Total des frais de procédure payés par l'hôpital pour ces poursuites, 970 l. 11 s. 6 d. (1690-1691). — Dépenses occasionnées par la construction de la halle aux charcutiers (1690-1691). Payé : à Morillon, couvreur, pour avoir abattu deux maisons « ou est présentement construite la charcuterie », 70 l. ; — à Pernot, architecte (1), « pour avoir fait les « plans et élévations avec le devis pour la construction « de la charcuterie », 40 l. ; — au sieur Manicat, architecte et maçon à Auxerre, pour les ouvrages de maçonnerie, 50 l., 400 l., 400 l., 400 l., 400 l., et 300 l. pour travaux supplémentaires ; — à Nicolas Laurent, tuilier aux Bries (Appoigny), pour 3 milliers et demi de tuiles pour couvrir la halle de la charcuterie, et transport, 112 l. ; — à François Trébuchet, marchand, pour deux milliers de lattes employées à la charcuterie, 24 l. ; — à François Loyset, couvreur, pour 45 toises, 34 pieds de couverture, 32 l. 3 s. 3 d. ; — à Pierre Comble, charpentier, 194 l. — Le montant des dépenses déclarées au compte pour cet objet, s'élève à 2,422 l. 3 s. 3 d. — Payé : à Nicolas Parisot, maçon, pour réparations à une maison de l'hôtel-Dieu, sise vis-à-vis l'église de St-Mamert, au moulin de Preuilly et à la *Croix-Valentin* (1), 40 l. ; — à Pierre Comble, charpentier, pour travaux au moulin de Preuilly, 85 l. ; — à Michel Denesvre, de Cravant, pour une meule destinée audit moulin, 220 l. — Payé pour la construction d'une nouvelle salle de malades, d'un bucher et d'une chambre à lessive, four, etc. : au sieur Legueux, marchand à Auxerre, pour une poutre de 24 pieds de long et autres bois de construction, 86 l. ; — au sieur Jean Manicat, architecte et maçon, 340 l. : — au sieur Pernot, architecte, demeurant à Seignelay, « pour avoir fait le plan de la grande salle et autres « travaux qui sont à faire à l'hôtel-Dieu », 40 l. ; — à Pierre Bonnotte et Jean Holier, de Fouronnes, pour 30 muids de chaux, 75 l. ; — à Louis Bourdon, pour sable de rivière, *terre de St-Julien* (2), 16 l. 3 s. ; — à Mathieu de Seauve, maçon à Coulanges-la-Vineuse, 272 l. ; — à Jean Morat, couvreur à Auxerre, pour 118 toises et demie de couverture, et pour démolition de bâtiments contigüs à l'hôtel-Dieu, 200 l. ; — à François-Noël Guillebert, dit la *Tour*, maçon-plâtrier, 80 l. ; — à Jean Berthier, charpentier, 317 l. ; — à Jean Manicat, architecte et entrepreneur de la maçonnerie de la grande salle, 2,396 l. 14 s. ; — à M. Lemuet, conseiller vétéran au présidial, pour une pièce de bois, 6 l. Total : 3,828 l. 17 s. — Payé à M. Gorget, administrateur de l'hôtel-Dieu, sur les 161 l. 2 s. 6 d. qu'il a avancés à Paris, 111 l. 2 s. 6 d. (Il a fait abandon des 50 autres livres qui lui revenaient).

Recette totale du compte. 33,287 l. 19 s. 8 d.
Dépense — . 33,251 l. 7 s. 10 d.

Volume terminé par une table alphabétique des débiteurs.

(1) Cet architecte habitait Seignelay, ainsi qu'on le verra plus loin au sujet d'un autre projet dont on le chargea. Il est permis de supposer qu'il fut amené de Paris par le grand Colbert, qui, possesseur de la terre de Seignelay, y fit construire un palais de justice, une halle et surtout une manufacture d'étoffes qui a occupé jusqu'à 700 ouvriers, et pour la réussite de laquelle il fit venir de Londres des fabricants qu'il entretint à grands frais. De plus, le siège épiscopal d'Auxerre, ayant été occupé successivement de 1672 à 1704 par deux Colbert, parents du ministre, il ne faudrait pas trop s'étonner que des projets fussent confiés, bien qu'il n'habitât pas Auxerre, à un artiste dont ces prélats devaient connaître la valeur.

H. Suppl'. 2531. — E. 37. (Registre.) — In-f°; 197 feuillets, papier.

1692-1694. — Compte de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, précédé d'une table alphabétique

(1) Cette croix a donné son nom à une rue d'Auxerre.
(2) Terre propre à aires de grange, etc.

des débiteurs, rendu par Pierre Chrété, receveur. Reçu : d'Edme Rapillot, archer en la Maréchaussée d'Auxerre, 1 l. ; — de Me Nicolas Sallé, procureur au présidial, 2 l. 11 s. 8 d. ; — de Pierre Girard, sonneur de Saint-Étienne d'Auxerre, 3 l. 18 s. ; — de Jacques Roy, *charpentier* et *charcutier* à Auxerre, 6 l. ; — de noble Pierre Leclerc, secrétaire du roi et contrôleur en la chancellerie du présidial d'Auxerre, 88 l. ; — d'Antoine Ducatel, bourgeois d'Auxerre, 116 l. 10 s. ; — de noble Edme Levasseur, officier de S. A. R. Monsieur, demeurant à Chablis, 25 l. ; — du sieur Manicat, maçon et architecte à Auxerre, 50 l. ; — de Me Edme Bery, notaire à Auxerre, 24 l. 10 s. ; — de Jacques Girault, « hoste du *Paon-Blanc* » à Auxerre, 75 l. 10 s. ; — de Mademoiselle Girault, fabricienne de la confrérie de Ste-Mastie, pour vente de deux pièces de bois, 2 l. ; — en aumône d'une personne inconnue, 25 l. ; — du R. P. Baujard, jacobin d'Auxerre, pour rente due par Edme Du Prégermain, 20 l. 8 s. ; — du jardinier du clos *Friquet* (1), pour vente de vieux bois, 9 l. ; — du sieur Nioche, fermier judiciaire de la terre de Villefargeau, « pour indemniser l'hôtel-Dieu de la nourriture quil « avoit fournie à un enfant procédant de l'un des « habitans dudit Villefargeau », 30 l. ; — de M. le Lieutenant Criminel d'Auxerre, pour transaction relative à une succession dont il est donataire, 282 l. 3 s. ; — en aumône de Me Marie, grand vicaire de l'Évêché d'Auxerre, 1 l. 11 s. 5 d. ; — de M. Espaullard, docteur en médecine à Auxerre, pour legs fait par Marie Chaumartin, femme de Zacharie Thierriat, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, seigneur de Poilly [sur-Tholon], 50 l. ; — de M. Raffin, avocat à la Cour, pour legs fait par la comtesse de Grignon, 50 l. ; — du legs de demoiselle Edmée Martineau, d'Auxerre, par M. le Président Martineau, son père, 100 l. ; — du legs de Mademoiselle de Berry, par M. de Berry, son mari, 10 l. 16 s. ; — du legs de Mademoiselle Chappotin, pour un service religieux et un dîner extraordinaire aux pauvres, par son mari, M. Chappotin, officier de la Reine, 40 l. ; — du legs de M. Callendre, par M. Quartier, curé de St-Pélerin, 50 l. — Dépenses. Payé : à M. Trébuchet, procureur de l'hôtel-Dieu d'Auxerre au Parlement de Paris, pour vacations et deniers déboursés au sujet du procès contre M. Regnauldin, 100 l. ; — à M. Marpon, prieur de St-Amatre, pour intérêts, 35 l. ; — à la veuve Bernard Leclerc, apothicaire de l'hôpital, 158 l. ; — à Madame Delie, marchande, pour 6 livres et demie de crin, 3 l. 5 s. ; — à Joseph Blondeau, chapelier, pour trois chapeaux fournis à trois domestiques de l'hôpital, 5 l. 15 s. ; — au sieur Liron, concierge des prisons d'Auxerre, pour la nourriture pendant un mois, d'Edme Petitjean, emprisonné à la requête de l'hôtel-Dieu, 6 l. 5 s. ; — à Jean Manicat, maître-maçon et architecte, à compte sur la construction du mur de face de la nouvelle salle, 884 l. 4 s. 10 d. ; — au même, pour ce qui lui restait dû, 174 l. 10 s. ; — au même, pour « travaux spécifiés dans son marché », 745 l. ; — à M. Prudot, chapelain de l'hôpital, 18 l. 4 s. ; — à Claude Patras, clerc de l'hôpital, pour 6 mois de gages, 60 l. ; — au sieur Disson, collecteur des tailles, pour les cotes des tailles royale et négociale dues par Jeanne et Claude Couillault, pensionnaires perpétuelles de l'hôpital, 36 l. 10 s. ; — à la femme Poitevin, pour l'aider à nourrir son enfant qu'elle menaçait de laisser à la charge de l'hôtel-Dieu, 3 l. ; — à M. de Berry, pour 20 bichets de blé, 175 l. ; — au sieur Jean Ravion, sonneur de la paroisse de Notre-Dame-la-D'hors et à Jeanne Fernier, *semoneuse*, pour sonneries, creusement de fosse et pour avoir *semond*, lors de l'inhumation de Jeanne Couillault, pensionnaire de l'hôpital, 9 l. 10 s.

Recette totale du compte	. .	16,259 l. 10 s.
Dépense	— . .	16,255 l. 12 s.

(1) Nom d'une famille d'entrepreneurs de transports par eau, d'Auxerre, que l'on trouve déjà au commencement du XVIe siècle.

H. Supplt. 2532. — E. 38. (Registre.) — In-fo ; 224 feuillets, papier.

1695-1697. — Compte de recettes et dépenses de l'hôpital, précédé d'une table alphabétique des débiteurs, rendu par Michel Robinet, marchand, receveur. Reçu : de Claude Leprince, expert juré et autres, d'Auxerre, 4 l. 13 s. ; — de la veuve Claude Potenot, charcutier à Auxerre (néant, ladite veuve étant morte insolvable à l'hôpital) ; — de Jean Couperot, de Fleys, 28 l. ; — de M. Carleron, avocat à la Cour, demeurant à Auxerre, 27 l. ; — de M. Billetou, curé de St-Mamert, 4 l. 10 s. ; — d'Edme Blandet, vigneron, demeurant rue des *Dames* à Auxerre, 30 l. ; — de Jean Manicat, architecte, pour amodiation de prés et terres à Ste-Marguerite, 75 l. ; — de Me Pierre Légé, greffier à Armeau, 6 l. ; — des officiers du Présidial, pour arrérages de rente constituée, 525 l. ; — de MM. François Berthion, conseiller du Roi, au bailliage, élection et grenier à sel de Vézelay, et Edme Berthion, archidiacre et chanoine de Vézelay, prieur et seigneur de Bessy, id., 75 l. ; — de

Cyr Cavereau, marchand à Nuits-sous-Ravières, et de la veuve Louis Faultrier, grenetier au grenier et chambre à sel de Seignelay, id., 120 l.; — de Madame de la Ferté, au lieu de M. Richer du Bouchet, id., 49 l. 10 s.; — de Nicolas Gaulier, « hoste du logis ou pend pour enseigne *le duc de Bourgogne* », à Auxerre, pour rente foncière, 18 l.; — du legs de M. Seurat, capitaine, par son frère, conseiller au présidial, 100 l.; — de Jean Coudron, pour location de la cave de la halle aux charcutiers, 20 l.; — de la vente d'un arbre qui était dans le cimetière, 10 l.; — du legs de Me Brunet, chanoine et chantre de la cathédrale d'Auxerre, par M. Genet, chanoine de ladite église, 100 l.; — du legs de M. Petit, curé de Fleury, par M. Chappotin, son neveu, 30 l.; — de M. Arnoul, receveur des aides à Chablis, tant pour loyer de la maison qu'il occupe que pour une année du bail judiciaire des biens du sieur Cerneau, 102 l.; — de Paul Angilbert, pour amodiation des revenus de la maladrerie d'Ouanne, 53 l.; — du legs de M. le Président des Barres par ses héritiers, MM. Grasset et Bogne, 1,500 l.; — du legs de Madame Berault, par M. Berault, seigneur de Nangis (commune de Quennes) son fils, et Claude Chevalier, écuyer, sieur de Ris, 175 l.; — du legs de Me Pavin, pénitencier du chapitre d'Auxerre, 117 l. 10 s.; — d'une aumône de Madame veuve Billard, de Paris, pour être employée à la nouvelle salle, par M. Lauverjat, chanoine et chantre du chapitre cathédral, 28 l. 16 s.; en aumône par deux personnes qui ne veulent pas être nommées, pour le même objet, 60 l. et 42 l.; — de Mademoiselle Élisabeth Callot, laissé par son père pour le même objet, 125 l.; — de personnes qui n'ont pas voulu déclarer leurs noms, 136 l.; — de M. Dubiez, administrateur, provenant des charités faites par les compagnons cordonniers « qu'il a eu soin de retirer », 66 l. 7 s. — Dépenses. Payé : pour 61 pintes d'huile de noix à raison de 9 sous la pinte, 27 l. 9 s.; — à Pierre Joumier, boucher, pour 897 livres de viande fournie pendant le mois d'octobre 1694, 134 l. 12 s.; — pour 600 livres de pruneaux, 30 l. 10 s.; — aux R. P. Jésuites d'Auxerre, pour 11,400, tant tuiles que briques, 108 l. 5 s.; — pour 57 journées d'hommes qui ont porté de la terre dans le *nouvel enclos*, 30 l. 6 s.; — id., 20 l. 14 s.; — pour la nourriture des enfants trouvés pendant le mois de décembre 1694, 18 l.; — pour le dîner des pauvres le jour du Mardi-Gras, fondé par M. Richer, 5 l.; — pour le luminaire des 40 heures, 18 l.; — au sieur de la Curne (1), receveur au grenier à sel d'Auxerre, pour un minot de sel, 43 l. 14 s.; — à M. Deschamps, pour deux années d'amodiation de son quart de Grignon (1), 20 l.; — pour 13 pintes d'eau-de-vie, 8 l. 9 s.; — à la veuve Picard, pour une lampe destinée à l'église de l'hôtel-Dieu, 7 l. 4 s.; — à Leprince et Duverger, experts, pour visite de la chapelle Ste-Marguerite et maisons contiguës, 6 l.; — à Morjard, jardinier, à Orléans, pour deux douzaines d'arbres à planter dans le nouveau clos, 10 l. 10 s.; — au sieur Pecœur, apothicaire de l'hôtel-Dieu (2), 338 l.; — à Pierre Coniche, garde des bois près Villepot (commune de Courson), appartenant à l'hôpital, 5 l.; — à Marie Girault, pour sa part dans une maison acquise par l'hôpital, pour un nouveau clos, 25 l.; — au commis du sieur Collinet, de Dijon, pour 6 feuillettes de vin, 120 l., (dans le même compte, du vin d'Auxerre est acheté au même prix); — pour les frais de voyage à Paris, d'un homme atteint de maladie incurable, 4 l. 8 s.; — pour cadres des tableaux placés près des lits des malades, 5 l.; — au sieur Gamet, marchand droguiste, pour 4 livres 6 onces de manne, 4 onces de thérébentine, 27 livres de réglisse et 8 livres de diapalme, 30 l. 9 s.; — pour un bachot (batelet), destiné au moulin de Preuilly, 33 l.; — au père Nolo, gardien des Cordeliers d'Auxerre, pour bestiaux vendus à l'hôpital, par Madame veuve Aubery, et destinés à l'exploitation de la métairie de Tameron (commune de Montillot), 200 l. (cette dame avait abandonné sa créance au profit desdits Cordeliers). — Nombreux paiements de matériaux et de travaux de construction de la nouvelle salle, parmi lesquels on remarque plusieurs mandements aux noms de divers, pour fourniture de bois de construction dont le total atteint la somme de 1,017 l. 13 s. — On remarque en outre dans ce compte de nombreux achats de blé.

Recette totale du compte.		20,082 l. 5 s.
Dépense	—	19,925 l. 14 s. 3 d.

(1) Père du célèbre Lacurne de Ste-Pallaye, membre de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions (1697-1781).

(1) Pour ce fief, voyez B 47.

(2) Pecœur, a succédé à Bernard Leclerc, comme apothicaire de l'hôpital, après avoir épousé Barbe Regnard, veuve dudit Leclerc.

H. Suppl. 2533. — E. 39. (Registre.) — In-f° ; 199 feuillets, papier.

1697-1700. — Compte de recettes et dépenses de l'hôpital, précédé d'une table alphabétique des débiteurs, rendu par Gabriel Sallé, marchand, receveur.

Reçu : de la communauté des notaires d'Auxerre, rente, 55 l. ; — du sieur Robin, hôtelier à l'enseigne du *Dauphin*, à Auxerre, pour héritages à Ste-Marguerite, 5 l. ; — du prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris, rente constituée, 375 l. ; — de Messire Pierre-Adrien Riou, seigneur d'Ouilly, maître des requêtes de l'hôtel du Roi, et Suzanne de la Saleine, sa femme, rente constituée, pour 2 années, 600 l. ; — de Denis Lemain, vigneron, pour une maison située « proche les piliers de pierre », à Auxerre, 15 l. ; — de Messieurs du clergé du diocèse d'Auxerre, rente constituée, 400 l. ; — de M. Chrété, écuyer, ancien prévôt des maréchaux et de la veuve de noble Jean Chrété, contrôleur en l'Élection d'Auxerre (rente nulle, les biens étant en décret) ; — de M. Pierre Leprince, seigneur de Soleine (Venoy), (recette nulle pour la même cause) ; — de Me Jean Grillot, bailli de Maligny, demeurant à Chablis, 100 l. ; — de Madame de Meun, dame de la Ferté, d'Asnus (commune de Fouronnes), au lieu de M. Jean Richer, seigneur du Bouchet (commune de Bazarnes ou de Mailly-la-Ville, Yonne), et de la Grange-du-Bois (1), pour rente donnée aux pauvres par ledit Richer, 48 l. ; — de noble Étienne Thibault, conseiller du roi et lieutenant en la prévôté d'Auxerre, (recette nulle, attendu l'insolvabilité justifiée) ; — de Me Jean Robinet, conseiller du roi et son commissaire aux revues, demeurant à Auxerre, 61 l. 13 s. 4 d. — Halle de la charcuterie, redevances dues pour occupation de places : Étienne Tissu, 37 l. ; Jean Couré, 24 l. ; veuve Étienne Regnard, 35 l. ; Louis Bonnotte, 36 l. ; — Pierre Pautenot, 37 l. ; Jean Chaulmier, 35 l. ; Edme Fréchot, 37 l. ; — Gabriel Viardot, 32 l. ; Louis Savier, 34 l. ; André Couré, 27 l. ; Jean-Baptiste Couré, 36 l. ; Charles Collinet, 9 l. — Deniers extraordinaires, reçu : de Madame Vve Berault, de Paris, pour intérêts du legs de 3,000 l. fait à l'hôpital par son mari, 150 l. ; — de Me Miotte, curé de Montigny-le-Roi, pour reste de la pension de feu M. Robert, son prédécesseur curé, mort à l'hôtel-Dieu, 30 l. ; — en aumône de M. le *Marquis* ? (2), un louis d'or de 14 livres, 14 l. (23 octobre 1697) ; — de M. de Fortbois, pour legs fait par son fils, 200 l. ; — en aumône de M. Lauverjat, chanoine et chantre du chapitre cathédral, 10 l. ; — de la veuve Marquet, charron, pour vente d'un grand arbre qui était dans le cimetière, 47 l. ; — de MM. Billetou, pour legs fait par demoiselle Paulmier, leur belle-mère, 30 l. ; — du maître d'hôtel de l'évêque d'Auxerre, pour matériaux provenant des démolitions de la léproserie de Ste-Marguerite, 30 l. (21 septembre 1698) ; — du legs de M. Petitfou de Bounon, chanoine de la cathédrale, 20 l. ; — de M. Davau, curé de Taingy, pour le compte de Philippe Robin, dudit lieu, 60 l. ; — de M. Chardon le jeune, notaire, en reconnaissance du choix de sa personne en qualité de notaire ordinaire de l'hôpital, 200 l. ; — des marchands qui se sont mis dans les allées du grand cimetière, le jour de la Madeleine, 19 l. 1 s. 6 d. ; — id., pendant la foire, 30 l. ; — de la veuve Pierre Milard et son fils, pour la nourriture d'un enfant dudit Milard, nourri aux frais de l'hôtel-Dieu, 40 l. ; — du legs de M. Faultrier, chanoine d'Auxerre, par M. Le Roy, chanoine de la même église, 60 l. ; — en aumône de MM. Delagoutte, chanoine et grand archidiacre, 28 l., et De la Châsse, chanoine, 50 l. ; — du legs de M. Genet, chanoine, par M. Chrestien, chanoine et archidiacre de Puisaye, 100 l. ; — du sieur Desprez, hôtelier à Auxerre, en compensation de 37 bichets d'avoine, 49 l. 19 s. — Total de la recette des grains, 892 bichets de blé froment, 339 bichets et demi de méteil, 26 de seigle, 24 d'orge. En outre de ces grains qui ont été consommés à l'hôtel-Dieu et n'ont même pas suffi, il en a encore été acheté pour 1,390 l. environ, indépendamment de 130 l. 8 s. 6 d. de pain molet, fourni par Callendre, boulanger. — Dépenses. Payé : à M. Prudot, chanoine de la cathédrale et chapelain de l'hôtel-Dieu, pour un mois de ses gages et rétribution de services, 19 l. 14 s. ; — à Lenoble, marchand à Auxerre, pour trois poutres employées au dortoir des religieuses, 64 l. ; — au sieur Champenois, marchand de pierre à Thizy, pour 97 pieds de pierre de Thizy, destinés au grand escalier du grand cimetière, 97 l. ; — à Jean Sallé, clerc du bureau de l'hôtel-Dieu, pour une année de ses gages, 50 l. ; — au sieur Tardif, directeur des biens et revenus réunis des ordres de Notre-Dame du Montcarmel et de St-Lazare, en Bourgogne et Bresse, pour rente due par la léproserie Ste-Marguerite, unie à l'hôtel-Dieu, 215 l. ; — à Jean Boulée et autres, pour travaux aux écluses du moulin de Preuilly, 102 l. 14 s. ; — à la veuve Germain Hérisson, bouchère, « en considération des viandes qui ont « esté chères pendant le temps qu'elle a fourni l'hôtel-« Dieu », 20 l. ; — à Léonard Bord, pour avoir tiré de la perrière de Montardouin (finage d'Auxerre), des pierres destinées aux écluses du moulin de Preuilly, 81 l. ; — pour entretien des enfants trouvés pendant le mois d'août 1700, 56 l. 2 s. ; — à Guillaume Bourdeaux,

(1) Le dictionnaire topographique de l'Yonne ne fait pas mention de cette localité.

(2) Ni les continuateurs de l'abbé Lebeuf, ni M. Chardon, dans son histoire d'Auxerre, ne font connaître ce personnage.

chaudronnier, pour un arrosoir d'airain, 9 l. ; — à Garnier, imprimeur, pour la reliure des présents comptes et impression de 1,000 quittances, 24 l. 5 s.

Recette totale du compte .	21,671 l.	10 s.	7 d.
Dépense — .	21,286 l.	2 s.	5 d.

H. Suppl^t. 2534. — E. 40. (Registre.) — In-f°; 160 feuillets, papier.

1703-1707. — Compte de recettes et dépenses de l'hôpital, précédé d'une table alphabétique des noms des débiteurs, rendu par Claude Caillant, assesseur à l'hôtel de ville, receveur. Reçu : de Michel Sellier, receveur des fermes du Roi à Rouen, et Antoine Sellier, apothicaire à Auxerre, pour rente foncière, 63 l. ; — d'Antoine Drot, vigneron à Auxerre, 21 l. ; — de Messire Pierre Nigot, chevalier, marquis de St-Sauveur (Yonne), rente constituée, 100 l. ; — de Claude Paradis, menuisier à Auxerre, pour la maison qu'il occupe « proche le palais », 108 l. ; — d'Antoine Fèvre, de Perrigny, pour amodiation de pré près du pont de pierre, 18 l. ; — de M° Louis Lhomme, procureur au bailliage d'Auxerre, 9 l. ; — d'Étienne Coursier, procureur fiscal de Parly, et Nicolas Salmon, marchand audit lieu, rente constituée, 240 l. ; — de Messieurs François Leblanc, curé de Voutenay, et Claude Leblanc, greffier de la Maréchaussée de Vézelay, id., 85 l. 8 s. 8 d. ; — du legs des demoiselles Denis, d'Auxerre, 100 l. (cette somme en « vieilles espèces, a perdu 40 s., tant à « cause du poids que du change », reste en recette, 98 l.) ; — de Jeanne Guion, ancienne domestique de M. Croiset, chanoine et théologal du chapitre d'Auxerre, 230 l. (le comptable ne fait pas connaître la cause de la recette) ; — du legs de Mademoiselle Moreau, par Mademoiselle de Berry, sa sœur, 100 l. — Les détails manquent aux dépenses.

Recette totale du compte .	19,871 l.	13 s.	3 d.
Dépense — .	19,028 l.	10 s.	8 d.

H. Suppl^t. 2535. — E. 41. (Registre.) — In-f°; 205 feuillets, papier.

1703-1708. — Compte de recettes et dépenses de l'hôpital, précédé d'une table alphabétique de noms des débiteurs, rendu par Benoît Duverger, bourgeois d'Auxerre, receveur. Reçu : de Palamède de Brie, bourgeois d'Auxerre, et de Gabrielle Regnard, sa femme, 20 l. ; — de Germain Thomas, procureur du Roi à la Maîtrise des Eaux et Forêts d'Auxerre, 3 l. 2 s. 6 d. ; — de M. Pascal Legueux, de Montmercy (St-Georges), 40 l. ; — de M° Pierre Lebeuf, et de Marie Marie d'Auxerre (1), pour une année d'arrérage de rente foncière, 51 l. 10 s. ; — le chapitre de location de places dans la halle de la charcuterie, accuse 19 tenanciers ; — de M° Pierre Potherat, officier au grenier à sel d'Auxerre, 27 l. 10 s. — Rentes provenant de la donation testamentaire de M° Brosse, curé de St-Sauveur : de Germain Miniers, syndic perpétuel de Lainsecq, 93 l. 12 s. ; — de M° Jacques d'Estu, chevalier, seigneur de Nailly (commune de Mézilles, Yonne), 200 l. — Recette des deniers extraordinaires : du sieur Guion, marchand de vins, bourgeois de Paris, pour un quartier de la pension à l'hôtel-Dieu, de Marie Corrichon, sa mère, 20 l. ; — du legs de la mère de M. Chrestien, chanoine et archidiacre du chapitre d'Auxerre, 20 l. ; — du legs de M. Thoret, par M. Delagoutte, archidiacre, mandataire du chapitre cathédral, 300 l. ; — des quêtes faites pour la construction du clocher de l'église de l'hôtel-Dieu, 73 l. ; — en aumône de l'évêque d'Auxerre (Caylus), 200 l. ; — des intéressés aux coches et carrosses, par M. Girard, 50 l. ; — de la succession mobilière de M. Brosse, curé de St-Sauveur, dont l'hôtel-Dieu était un des légataires universels, 1,034 l. 13 s. ; — de la sœur Loyset, provenant d'une pauvre fille décédée à l'hôtel-Dieu, 9 l. 10 s. ; — de la vente d'un manteau, justaucorps et ceinturon d'un homme mort à l'hôtel-Dieu, 52 l. ; — de la vente d'un petit soleil, trois tasses, 5 cuillères et 5 fourchettes, le tout d'argent, 218 l. 16 s. ; — en aumône d'une personne qui n'a pas voulu déclarer son nom, 219 l. 4 s. — Causes des dépenses non mentionnées au compte.

Recette totale du compte .	43,838 l.	7 s.	7 d.
Dépense — .	43,499 l.	17 s.	4 d.

H. Suppl^t. 2536. — E. 42. (Registre.) — In-f°; 162 feuillets, papier.

1708-1709. — Compte de recettes et dépenses de l'hôpital, suivi d'une table alphabétique des noms des débiteurs, rendu par Jean-Claude Bérault, receveur. Reçu : de Claude Chappotin, procureur fiscal de Vince-

(1) Père et mère de l'érudit abbé Lebeuf, né à Auxerre, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1687-1760).

lottes, 5 l. 10 s.; — de la veuve Jean Moreau, maçon, demeurant au *Chasteau-du-Bois*? (1); — de Messire Louis Chauvelin, maître des requêtes, et Madeleine de Rouchy, sa femme, au lieu de Messire Rioul de Douilly, et Suzanne de La Saleyune, rente d'une année, 300 l.; — de Guillaume Bourdeaux, chaudronnier, et autres, 3 l. 10 s.; — de Mᵉ Germain Petitfou de Bounon, conseiller en la prévôté d'Auxerre, 22 l. 10 s.; — de Messire Jacques Destud, chevalier, seigneur de Nailly, paroisse de Mézilles, demeurant en son château de Nailly, 100 l.; — de Germain Miniers, syndic perpétuel de Lainsecq, 30 l.; — de M. Pierre Nigot, seigneur de St-Sauveur, président à la Chambre des Comptes de Paris, 50 l.; — d'une personne inconnue, pour être employées à la séparation de la cheminée commune de la salle des pauvres, 35 l.; — en aumône de M. Henry, officier du Roi, à Auxerre, 104 l.; — des administrateurs, pour payer les blés et vins achetés, 5,903 l. 4 s. — Payé: à Parisot, maçon, pour dix journées employées à faire une cheminée dans la chambre de la supérieure, 7 l. 10 s.; — pour la pension des enfants trouvés pendant le mois de novembre 1708, 70 l.; — à M. Liger, curé de St-Mamert, chapelain intérimaire de l'hôtel-Dieu, 100 l.; — « aux Savoyards, « pour le nettoiement des latrines de l'hôtel-Dieu », 202 l. 3 s.; — au sieur Destrochet, imprimeur, pour impression de monitoires, 8 l.; — pour un quart d'eau-de-vie, 45 l.; — à Messire Rousset, curé de St-Sauveur, pour rente, 12 livres.

Recette totale du compte. . .	14,779 l. 10 s.
Dépense — . . .	15,233 l. 10 s. 9 d.

H. Suppl'. 2537. — E. 43. (Registre.) — In-f°; 136 feuillets, papier.

1709-1711. — 2ᵉ compte de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, précédé d'une table alphabétique des débiteurs, rendu par Duverger, receveur. (Voir E. 41). — Reçu de Pierre Micoin, maître orfèvre à Auxerre, 8 l. 10 s.; — de Mᵉ Charles Dubois, curé de Pourrain, 6 l.; — de Pierre Quinquery, meunier du moulin de Preuilly, rente de deux années, 220 l.; — de M. et Mᵐᵉ de Lalande, 86 l.; — de noble Pierre Baudesson, conseiller au présidial, 80 l.; — des 19 charcutiers qui occupent la halle, 426 l.; — de Guillaume Maigne, dit Montauban, pour le loyer de la maison qu'il occupe rue St-Siméon, « proche *lomone St-Michel* » (rente payée par un autre); — du legs de Mᵐᵉ Heuvrard, officier, 100 l.; — « d'une personne qui ne veut pas « être connue, pour avoir du blé pour les pauvres », 50 l.; — de la vente d'un pressoir donné à l'hôtel-Dieu, 145 l.; — du legs de M. d'Avigneau, lieutenant général du bailliage d'Auxerre, 200 l.; — de l'aumône de M. Gilloton, avocat à Auxerre, « pour les besoings des pauvres », 1,000 l. — Dans le chapitre de la recette des blés, beaucoup de débiteurs n'acquittent pas leurs redevances (sans doute la conséquence du terrible hiver de 1709). Ce même événement malheureux, provoque de nombreux et importants achats de blé et même *d'orge*, pour subvenir à la nourriture des pauvres. Il est regrettable que l'absence de détails ne permette pas d'en relever le montant exact; néanmoins, les deux articles ci-dessous font connaître que le prix était supérieur à 10 l. le bichet; 14 octobre 1709, payé pour achat de 14 bichets de blé, 144 l.; 24 octobre 1709, pour 13 bichets et demi de blé, 138 l. 12 s. 6 d. — Dépenses. Payé: à M. Coste, chapelain de l'hôtel-Dieu, pour un quartier de sa pension, 112 l. 10 s.; — à Jean Lemaire, droguiste étranger, 79 l.; — au sieur Pocquau, apothicaire de l'hôtel-Dieu, 400 livres.

Recette totale du compte.	27,123 l. 14 s. 11 d.
Dépense — .	26,938 l. 15 s. 5 d.

H. Suppl'. 2538. — E. 44. (Registre.) — In-f°; 213 feuillets, papier.

1712-1716. — Compte de recettes et dépenses de l'hôtel-Dieu d'Auxerre, suivi d'une table alphabétique de débiteurs, rendu par François Millot, marchand, receveur. Reçu: de Nicolas Marcilly, vigneron à Auxerre, 27 l.; — de Mᵉ Chevallier, chirurgien à Fleury, 3 l. 12 s.; — des clercs de la Généralité de Bourgogne, 5 années d'arrérages de rente constituée, 1,023 l. 14 s. 4 d.; — de la communauté des officiers de chargeurs de bois, de Paris, 426 l.; — de Mᵉ Louis Beauvais, curé de Beine, et autres, 177 l. 15 s.; — de Messieurs du Séminaire d'Auxerre, 11 l. 10 s.; — de Mᵉ Joseph Frappier, avocat du roi à Donzy, 80 l.; — de M. Ardoin, provenant de la vente de « deux chapeaux qui estoient en son bureau », 20 l.; — de M. Monfort, commis au bureau des diligences, pour trois années de l'aumône que donnent Messieurs les intéressés aux coches et dili-

(1) Le Dictionnaire topographique du Département ne mentionne pas cette localité.

gences, 150 l. ; — don d'un « pauvre soldat décédé à l'hôpital, 20 l. ; — du legs de M. Drinot, chanoine et sous-chantre du chapitre d'Auxerre, 100 l. ; — du legs de M. Merces, chanoine d'Auxerre, par son frère également chanoine, 100 l. ; — des marchands qui ont étalé dans le cimetière, le jour de la foire de la Madeleine, 17 l. 12 s. ; — de la vente du foin de l'île Patault, qui a « esté déblavée faulte d'admodiateurs », 106 l. 15 s. ; — de M. de la Neuville, « qui a esté malade à l'hostel-Dieu », 16 l. 8 s. ; — du meunier de Chastenay, pour le prix de deux meules du moulin de Preuilly, l'une de mauvaise qualité, l'autre *feslée*, 200 l. ; — en don d'une pauvre femme de Châlons, décédée à l'hôpital, 23 l. 5 s. ; — du Père Chancy, prieur du « petit St-« Martin, pour une charité faicte par une personne qui « ne veult estre connue », 180 l. en deux fois. — Payé : à M. Espaulard, chapelain de l'hôtel-Dieu, 90 l. 10 s. ; — pour travaux au moulin de Preuilly, 1,042 l. 14 s. 6 d. ; — au sieur Millot, marchand (le receveur lui-même), pour marchandises fournies à l'hôtel-Dieu, 5,405 l. 11 s. en deux fois.

Recette totale du compte .	44,894 l.	8 s. 6 d.
Dépense — .	55,957 l.	13 s. 7 d. (1)

H. Suppl[t]. 2539. — E. 45. (Registre.) — In-f°; 181 feuillets, papier.

1716-1719. — Compte de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, précédé d'une table alphabétique des débiteurs, rendu par Claude Gaudard, receveur. Reçu : de Louis Demorel, notaire à St-Sauveur, 150 l. ; — de M. Laurent Truchy, curé de Bleigny [le Carreau], 38 l. 5 s. ; — de Jean Houbelin, bourgeois de Troyes, 45 l. ; — de Lebeuf, bourgeois d'Auxerre, et Marie Marie, sa femme, 154 l. 10 s. ; — de Guillaume Magné, « cocher de la diligence », 13 l. 10 s. ; — de M° Pierre Potherat, officier au grenier à sel d'Auxerre, 7 l. 10 s. ; — de M. Edme Duru, lieutenant de la Maréchaussée, 30 l. ; — de M. Renaudin de la *Mouquette*, 74 l. 10 s. ; — de Charles de la Villette, seigneur de Molesmes, 75 l. ; — de M. le Marquis de la Tournelle, pour 2 années de la rente de 45 l. 1 s. 1 d., 90 l. 2 s. 2 d. ; — des 16 charcutiers qui occupent les places de la halle, 546 l. ; — de Jean Joly, meunier du moulin *Judas*, 99 l. ; — du legs d'Edme Dejus, de Leugny, domestique de M. Richer, lieutenant criminel, 115 l. ; — du legs de M. Garnier, imprimeur à Auxerre (testament du 8 septembre 1714. Étude Sauguenet, notaire à Auxerre), 100 l. ; — de Mademoiselle Mérat, sous condition de dire pour les pauvres un *Salve Reginà*, 300 l. ; — du legs de la mère du chanoine Billetout, 10 l. ; — en aumône de Madame de La Curne, 30 l. ; — de M. Léger, curé de St-Mamert, 15 l. — Payé : à la sœur Geneviève Lemuet, religieuse de l'hôpital, pour aller à Bourbonne-les-Bains, 80 l. ; — pour 46 bichets de blé à 38 s. le bichet, 93 l. 2 sols (sic).

Recette totale du compte. .	27,159 l.	7 s. 6 d.
Dépense — . .	26,148 l.	» 8 d.

H. Suppl[t]. 2540. — E. 46. (Registre.) — In-f°; 149 feuillets, papier.

1720-1722. — Compte de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, suivi d'une table alphabétique des débiteurs, rendu par Pierre-Camille Badin, marchand, receveur. Reçu : de MM. de Grignon et de Vatange, 23 l. ; — du legs de M. Jean Jodon, 250 l. ; — de celui de Madame la *conseillère* Chasseré, 100 l. ; — en aumône d'une personne *qui n'a* voulu dire son nom, 100 l. ; — de deux charretiers qui ont vendu de la marchandise le jour de St-Pélerin, 1 l. 7 s. 6 d. ; — des héritiers du chanoine Lalouet, 100 l. ; — du legs de M. le Commissaire Lemuet, 130 l. 4 s. ; — du substitut du procureur du roi, le prix de 10 poulets confisqués par jugement de MM. de la police d'Auxerre, 5 l. 10 s. ; — du même, pour le prix de 4 pigeons, id., 16 s. ; — d'une charité *secrète* faite aux pauvres, 300 l. ; — en aumône de M. Mignot, chanoine, 20 l. ; — des marchands tanneurs *qui ont déployées* leur marchandise dans les galeries de l'hôtel-Dieu, 19 l. 15 s. ; — d'Edme Droin, d'Héry, condamné « pour des liens qui luy ont « esté saisys nestant pas de grosseur », 5 l. ; — des marchands épiciers de la ville, pour une amende, 3 l. ; — pour célébrer un service en l'octave de St-Jean de de Dieu, 15 l. ; — des quêtes de St-Jean de Dieu, 7 l. ; — de Nicolas Bodelot, chapelier, pour le droit de retenue sur sa maison sise vis-à-vis les grandes fontaines, 100 l. ; — du don de M. le Président Martineau, 500 l. ; — du legs de M. Bernier, chanoine, 200 l. — Dépenses.

(1) L'énoncé trop sommaire des dépenses ne permet pas de constater la nature de l'excédent de dépenses, de 11,063 l. 8 s. 1 d. L'arrêté de compte qui se trouve à la fin du volume fait connaître que cet excédent n'est en réalité que de 6,500 l., le receveur ayant en caisse différentes sommes non comprises dans son compte. Il est probable que cet excédent de dépenses dont l'établissement n'est pas coutumier, n'est que la conséquence de l'hiver de 1709.

Payé : à M. Martin, curé de St-Sauveur, « suivant mandement ». Toutes les dépenses figurent sous la rubrique précédente.

Recette totale du compte. . .	30,776 l.	8 s. 6 d.
Dépense — . . .	30,739 l.	11 s. 8 d.

H. Suppl^t. 2541. — E. 47. (Registre.) — In-f°; 237 feuillets, papier.

1723-1729. — Compte de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, suivi d'une table alphabétique de débiteurs, rendu par Jean Bussière, bourgeois d'Auxerre, receveur. Reçu : de Me Claude Brisset, avocat à Ervy, 8 l. 15 s. 7 d. ; — de Me Romain Morel, chirurgien à Auxerre, 8 l. 15 s. ; — de M. Carrouge, chanoine, 52 l. 10 s. ; — de MM. de la Mission St-Lazare de Paris, rente léguée à l'hôtel-Dieu par M. Mérat, chanoine et théologal d'Auxerre, 266 l. 13 s. 4 d. ; — du legs de l'ancien curé de Fontenailles, par M. Manchon, curé actuel, 80 l. ; — des marchands, le jour de la foire de la Madeleine, 72 l. ; — pour une année du bâton de St-Lazare, 11 l. 11 s. ; — en charité au temps du Jubilé de 1724, 116 l. ; provenant des troncs, 246 l. 18 s. 6 d. ; — en don gratuit de la *Belle Manon*, veuve André Martin, vigneron à Auxerre, 30 l. ; — de M. de Pontagny, pour des pauvres de Bicêtre, 15 l. 10 s. ; — de l'adjudication du bâton de St-Roch, 9 l. 5 s. ; — pour le bâton et quête de l'Ange gardien, 4 l. 14 s. ; — pour celui de St-Lazare, 11 l. 1 s. 6 d. ; — pour celui de la Vierge de refuge, 3 l. ; — pour celui de Ste-Marthe, 3 l. ; — du legs Girardin, 200 l. ; — du legs Leblanc, procureur, 1,000 l. ; — en don par Madame Aliaume, pour « construction du chœur des Dames », 6 l. ; — de la vente de deux pistolets, deux tableaux, un crucifix, provenant de la dame Chevreau, 22 l. 10 s. ; — idem, d'une petite écritoire d'argent, provenant de ladite dame Chevreau, 13 l. ; — du legs de Me Moreau, secrétaire du Roi, par son fils, doyen du chapitre d'Auxerre, 300 l. ; — du receveur du Domaine pour les enfants trouvés, 1,274 l. ; — de M. Baudesson, conseiller, pour le 6e de 1,000 l. léguées par M. Leclerc, chanoine et chantre du chapitre, 168 l. ; — de la vente de la veste d'un officier décédé à l'hôtel-Dieu, 55 l. — Payé : à M. Espaulard, chapelain de l'hôtel-Dieu, 177 l. ; — à M. Mignot, chanoine d'Auxerre, pour une année de sa rente viagère, 140 l. ; — aux clercs du notaire et du procureur de l'hôpital, pour faire leur St-Nicolas, 7 l. ; — nombreux paiements pour travaux à la halle au blé appartenant à l'hôtel-Dieu.

Recette totale du compte.	83,032 l.	16 s. 2 d.
Dépense — .	89,046 l.	19 s. 11 d.

H. Suppl^t. 2542. — E. 48. (Registre.) — Petit in-f°; 136 feuillets, papier.

1729-1730. — Compte de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, suivi d'une table alphabétique de débiteurs, rendu par Zacharie Arnault, receveur. Reçu : de M. Robinet de Perrigny, 66 l. ; — de M. Moreau, doyen du chapitre d'Auxerre, 12 l. ; — de Me Edme-Pierre Davau, avocat du roi à Auxerre, 50 l. ; — de Messire Achille d'Assigny, seigneur du Pont-Marquis (commune de Moulins-sur-Ouanne), 150 l. ; — du sieur Hollier, pour deux années d'amodiation de la halle au blé, 2,500 l. ; — d'une rente revenant à M. Renault, chanoine, 4 l. ; — du legs de M. Thierriat, chanoine, 50 l. ; — pour 20 jours de nourriture d'un soldat malade, 6 l. ; — pour nourriture des enfants trouvés, 1,127 l. 10 s., 1,289 l. ; — de la vente d'une soutane provenant de M. Renault, chanoine, 18 l. ; — d'un soldat « qui a laissé son fils à l'hôtel-Dieu et qui y est « actuellement », 48 l. — Recette totale des deniers extraordinaires, 6,984 l. 14 s. 9 d. ; — Payé : à Pélerin Hérisson, boucher, pour viande fournie pendant le mois d'octobre 1729, 278 l. 11 s. 6 d. ; — à Troche, imprimeur, « suivant mandement », 20 l. ; — à M. Épaulard, chapelain de l'hôtel-Dieu, 125 l. 10 s. ; — à M. Bérardier, chanoine, 120 l. ; — à M. de Chevru, receveur du grenier à sel, 117 livres.

Recette totale du compte .	27,088 l.	1 s. 9 d.
Dépense — .	24,445 l.	15 s. 6 d.

H. Suppl^t. 2543. — E. 49. (Registre.) — In-f°; 112 feuillets, papier.

1731-1733. — Compte de recettes et depenses de l'hôpital suivi d'une table alphabétique de débiteurs, rendu par Jean Bussière, receveur. Reçu : de M. Chacheré de Montmercy (St-Georges), 16 l. 8 s. ; — du sieur Pierre Comble, officier à Auxerre, 30 l. ; — de Claude Mirault, compagnon de rivière à Auxerre, 8 l. ;

— de M. Millot, médecin à Auxerre, 6 l.; — de Claude Gouinne, de Chablis, 12 l. 12 s. (rente cédée à l'hôpital par M. Delagoutte, chanoine d'Auxerre); — de Gabriel Berthier, écuyer, demeurant à la *Forge* (1), paroisse de Gurgy, 60 l.; — de l'hôtel de ville de Paris, pour 10 parties de rente, 3,239 l. 5 s.; — pour onze autres parties, 551 l. 3 s. 6 d.; — chapitre des rentes données par M. Robinet et sa femme, pour la fondation d'un lit à l'hôpital, 656 l. 10 s.; — d'un malade décédé à l'hôtel-Dieu, 192 l.; — de la vente d'un étui d'argent, provenant d'un malade décédé, 24 l.; — de la vente des livres de M. Leroy, 16 l. 12 s.; — de rentes provenant de M. Leroy, chapelain de Duenne, paroisse d'Ouanne, 425 l.; — des quêtes faites « pour bâtir la salle neuve » de l'hôpital, 616 l. 14 s., comprises les 100 livres accordées par le chapitre d'Auxerre; — du legs de M. Marie, chanoine et pénitencier du chapitre d'Auxerre, 2,594 l. 2 s. 6 d.; — de la vente de deux bagues laissées à l'hôpital, 31 l.; — de la vente de 6 feuillettes de vin *vendues à pot*, chez la veuve Camille, provenant d'un homme de Courgis, demeurant à l'hôtel-Dieu, 78 l. 17 s.; — du legs de M. Mercès, par M. Bogard, maître particulier des Eaux et Forêts d'Auxerre, son neveu, 200 l.; — pour la nourriture des enfants trouvés, 5,284 l. en trois fois; — de M. Mignon, pour fondation, 4,300 l. — Dépenses « suivant mandement », c'est-à-dire sans détails.

Recette totale du compte.	43,370 l.	19 s.	10 d.
Dépense — .	41,769 l.	4 s.	2 d.

H. Suppl¹. 2544. — E. 50. (Registre.) — Grand in-4°; 135 feuillets, papier.

1732-1735. — Compte de recettes et dépenses de l'hôpital, précédé d'une table alphabétique de débiteurs, rendu par Étienne Paintandre, receveur. Reçu : de M. Laurent Chalmeau, curé de Merry-la-Vallée, 15 l.; — de Mᵉ Antoine Dejust, notaire à Diges, 45 l.; — de Mᵉ Louis de Toussy, seigneur de Poinchy, 200 l.; — de Mᵉ Edme Boucher, seigneur de Milly, 195 l.; — des maîtres menuisiers d'Auxerre, 60 l. (rente donnée par M. Ducrot); — du receveur du chapitre d'Auxerre, pour la nourriture d'un chantre malade à l'hôtel-Dieu, 24 l.; — de la levée des troncs de l'hôtel-Dieu, 224 l. 15 s.; — de la vente du couvert d'argent de Mademoiselle Leclerc, 36 l. 15 s., de la vente de ses hardes, 81 l. 17 s.; — de Madame Chevreau, pour l'enterrement de sa mère, 30 l.; — du legs de M. Gilloton, avocat, 100 l. — Payé à M. Espaulard, chapelain de l'hôtel-Dieu, 110 livres.

Recette totale du compte.	60,707 l.	14 s.	3 d.
Dépense — .	55,182 l.	»	5 d.

H. Suppl¹. 2545. — E. 51. (Registre.) — Grand in-4°; 115 feuillets, papier.

1736-1740. — Compte de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, précédé d'une table alphabétique de débiteurs, rendu par Jacques-François-Xavier Chardon, marchand, receveur. Reçu : de M. le chevalier Olivier, de Donzy, 20 l.; — de MM. de l'arquebuse, 2 l. 10 s.; — de M. Louis Chardon, prieur-curé d'Augy, 50 l.; — de M. Edme de Lenfernat de Gurgy, 60 l.; — de M. Baudesson, *en acquit* de M. de Torsy, 86 l. 2 s.; — de M. d'Issoncourt de Sampigny, seigneur du Pont-Marquis, 600 l.; — de M. Boucher de la Rupelle, au lieu de M. Regnauldin de la Moquette, 45 l. 10 s. 8 d.; — de 5 annuités du legs de M. l'abbé Racine, 1,925 l.; — des maîtres cordonniers d'Auxerre, 50 l.; — pour l'entretien des enfants trouvés, 1,679 l. 1 s. 4 d. en 8 fois; — des charités destinées à la construction de cellules et d'une salle pour l'infirmerie, 1,000 l.; — de M. Chalmeau, chanoine de Nevers, 300 l.; — du legs de Mademoiselle Potherat, 500 l.; — de M. Graillot, curé de Menou (Nièvre), 5 l. — Dépenses, « suivant mandement ».

Recette totale du compte. . .	91,984 l.	»	1 d.
Dépense — . . .	83,898 l.	12 s.	2 d.

H. Suppl¹. 2546. — E. 52. (Registre.) — Grand in-4°; 62 feuillets, papier.

1740-1744. — 2ᵉ compte de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, précédé d'une table alphabétique de débiteurs, rendu par le même Chardon, receveur. Reçu : de M. Beauvais, ancien prieur de Quenne, 56 l.; — de René Lebègue, apothicaire à Auxerre, 60 l.; — de M. de la Rivière, seigneur de Beine, pour M. de Milly (Boucher), 36 l.; — de MM. de Miniers, de Semen-

(1) Le Dictionnaire topographique de l'Yonne, ne mentionne pas cette localité.

tron, et autres, 75 l.; — de M. Robinet de la Coudre, conseiller au bailliage d'Auxerre, 300 l.; — de M. Leclerc, curé de Bazarnes, 3 l. 6 s. 4 d.; — de M. Michault, curé de Joux-la-Ville, 3 l. 6 s. 8 d.; — de M. Bouineau, curé de St-Andoche de Brosses, 6 l. 13 s. 4 d.; — du legs de M. Leclerc, chanoine d'Auxerre, 60 l.; — de M. Berault, chanoine d'Auxerre, 300 l.; — de M. Pouguy, curé de Menestreau (Nièvre), 10 l.; — du legs de M. d'Argenteuil, chanoine d'Auxerre, 100 l.; — de M. Foudriat, curé de Sacy, 10 l.— Payé: à M. Carouge, prieur de St-Amatre, 35 l.; — à M. Le Bourdiec, chapelain de l'hôpital, 145 l. 5 sols.

Recette totale du compte . 93,353 l. 11 s. 2 d.
Dépense — . 83,227 l. 2 s. 6 d.

H. Suppl'. 2547. — E. 53. (Registre.) — Grand in-4°; 49 feuillets, papier.

1744-1748. — 3e compte de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, précédé d'une table alphabétique de débiteurs, rendu par le susdit Chardon. Reçu: de M. Jean de Billy, avocat à Ervy, pour 4 années d'un denier de cens, 4 d.; — de M. Étienne de Sarps, de Versailles, rente, 112 l.; — de Dijon, pour l'entretien des enfants trouvés, 176,793 l. 9 s. 10 d. en 8 fois; — pour l'entretien de soldats *Hollandais* restés malades à l'hôtel-Dieu, 300 l. — Dépenses *suivant mandement*.

Recette totale du compte. 88,582 l. 10 s. 10 d.
Dépense — . 75,510 l. 6 s. 8 d.

H. Suppl'. 2548. — E. 54. (Registre.) — Grand in-4°; 46 feuillets, papier.

1748-1752. — 4e compte de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, précédé d'une table alphabétique de débiteurs, rendu par ledit Chardon, receveur. Reçu: de Madame Marie de Brey, veuve François de la Châsse de Verrigny (commune de Toucy), pour une année d'arrérages de rente constituée, 50 l.; — de Baillet, garde de ville, « pour une année du loyer de la porte Champinot », 15 l.; — du don de Mademoiselle Suzanne Leclerc, d'Auxerre, 100 l.; — de M. Robinet de Pontagny, subdélégué d'Auxerre, pour les journées des soldats tant français que hollandais, 2,434 l. 4 s. 9 d. en 15 paiements. — Payé au sieur Fournier, imprimeur à Auxerre, *suivant mandement*, 9 livres.

Recette totale du compte. 93,854 l. 12 s. 4 d.
Dépense — . 73,413 l. 14 s. 7 d.

H. Suppl'. 2549. — E. 55. (Registre.) — Grand in-4°; 46 feuillets, papier.

1752-1756. — 5e compte de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, précédé d'une table alphabétique de débiteurs, rendu par ledit Chardon. Reçu: de M. Lallemant, curé de St-Mamert, rente, 6 l.; — de M. Chauchet, prieur de St-Amatre, rente, 180 l.; — de l'abbaye de Pontigny, rente, 600 l.; — du don de M. Moreau le jeune, commissionnaire en vins à Auxerre, 300 l.

Recette totale du compte. 103,665 l. 7 s. 11 d.
Dépense — . 74,561 l. 8 s. 9 d.

H. Suppl'. 2550. — E. 56. (Registre.) — Grand in-4°; 54 feuillets, papier.

1756-1760. — 6e compte de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, précédé d'une table alphabétique de débiteurs, rendu par ledit Chardon, receveur. Reçu: de Me Guéron, procureur à Auxerre, rente, 280 l.; — de Laurent Bourdeaux, d'Auxerre, 120 l.; — en aumône de Henri Bonneault, voiturier de Rouen, 1 l. 10 s.; — de M. d'Avigneau, lieutenant général, pour charité, 750 l.; — de la donation de l'abbé Lalouat, 1,111 l. 9 d.; — en aumône de M. Moreau le jeune, d'Auxerre, 300 l.; — des administrateurs de l'hôpital, pour paiement de blé, 2,848 l. 8 s. 3 d. — Payé: à M. Mérat, apothicaire de l'hôpital, 105 l. 14 s. 9 d.; — pour la reconstruction du clocher et de l'église de Laduz, 35 l. 10 s.; — à M. Grozelier, chapelain de l'hôpital, 145 l. 5 sols.

Recette totale du compte . 124,581 l. 4 s. 2 d.
Dépense — . 112,611 l. 6 s. »

H. Suppl'. 2551. — E. 57. (Registre.) — Grand in-4°; 54 feuillets, papier.

1760-1764. — 7e compte de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, précédé d'une table alphabétique de débiteurs, rendu par ledit Chardon, receveur. Reçu:

des habitants des Dumonts (Monéteau), arrérages de rente foncière non rachetable, 305 l. 6 s. ; — de M. Pincemaille, directeur des aides à Auxerre, 450 l. ; — de Madame veuve Lepère, d'Auxerre, 24 l. ; — en charité de M. Hamare de la Borde, par M. Billetou de Guillebaudon, 50 l. — Payé : aux clercs des notaires, procureur et chirurgiens de l'hôpital [pour faire la St-Nicolas], 19 l. ; — aux bouchers *de Caresme* 1761, 358 l. 5 s. ; — à M. l'abbé Gentil, pension viagère, 150 livres.

Recette totale du compte .	122,881 l.	11 s.	1 d.
Dépense — .	103,670 l.	13 s.	12 d.

H. Suppl[t]. 2552.— E. 58. (Registre.) — Grand in-4° ; 50 feuillets, papier.

1764-1768. — 8° compte de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, précédé d'une table alphabétique des débiteurs, rendu par ledit Chardon. Reçu : de M. de Chenu, d'Auxerre, rente, 60 l. ; — des héritiers de M. Chardon, lieutenant de la Maréchaussée d'Auxerre, rente, 43 l. 4 s. ; — de M. Martineau de Soleine, rente, 32 l. ; — de M. Murot de la Borde, à Auxerre, rente, 24 l. ; — de M. de Beaumanoir, de Paris, rente, 10 l. ; — des héritiers de M. Pierre Didelet, conseiller au bailliage d'Auxerre, rente, 87 l. 10 s. ; — de M[me] de la Rupelle et de ses enfants, en aumône, 150 l. ; — de M. Robinet, rue Neuve, à Auxerre, pour charité, 100 l. — Payé : à M. Matéron, curé de St-Sauveur, 12 l. ; — à M. Mouret, curé de Sementron, 8 l. ; — à M. Gaudé, curé de Lain, 20 livres.

Recette totale du compte. .	126,820 l.	3 s.	6 d.
Dépense — . .	100,943 l.	»	10 d.

H. Suppl[t]. 2553. — E. 59. (Registre.) — Grand in-4°; 58 feuillets, papier.

1768-1772. — 9° compte de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, précédé d'une table alphabétique des débiteurs, rendu par ledit Chardon, receveur. Reçu : de Germain Villetard, commissionnaire en vins à Auxerre, rente, 195 l. ; — de Pierre Potherat, garde du Roi, d'Auxerre, rente, 14 l. 8 s. ; — de M° Simon, notaire à Auxerre, rente, 9 l. ; — du sieur de Villeron, au lieu de Georges Berot, de Mailly-Château, 22 l. 10 s. ; — de M. Martineau de la Villotte (commune de Chevannes), d'Auxerre, rente, 400 l. ; — des États de Bourgogne, pour l'entretien des enfants trouvés, de 1768 à 1772, 30,759 l. 2 s. 2 d. en 8 paiements.

Recette totale du compte. .	134,198 l.	12 s.	4 d.
Dépense — . .	128,128 l.	1 s.	9 d.

H. Suppl[t]. 2554. — E. 60. (Registre.) — In-f° ; 36 feuillets, papier.

1772-1776. — 1[er] compte de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, précédé d'une table alphabétique de débiteurs, rendu par Edme Carouge, bourgeois d'Auxerre, receveur. Payé : à M. Fournier, imprimeur à Auxerre, « pour abonnement du tableau des affiches », 6 l. ; — à M. Pallais, chapelain de l'hôpital, 156 l. ; — à M. Mérat, apothicaire de l'hôtel-Dieu, 330 l. ; — à M. Le Roy, chanoine d'Auxerre, 200 livres.

Recette totale du compte .	140,462 l.	8 s.	5 d.
Dépense — .	124,996 l.	2 s.	5 d.

H. Suppl[t]. 2555. — E. 61. (Registre.) — In-f° ; 35 feuillets, papier.

1776-1780. — 2° compte de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, précédé d'une table alphabétique de débiteurs, rendu par ledit Carouge. Reçu : des Providenciennes d'Auxerre, intérêts de rente constituée, 600 l. ; — de la communauté des marchands drapiers d'Auxerre, id., 200 l. ; — de chacun des 8 charcutiers qui occupent les places de la halle, 48 l. — Payé : à M. Latour, chapelain de l'hôtel-Dieu, 201 l. ; — pour 4 années d'honoraires du receveur, 2,000 livres.

Recette totale du compte. .	134,574 l.	8 s.	7 d.
Dépense — . .	97,651 l.	13 s.	»

H. Suppl[t]. 2556. — E. 62. (Registre.) — In-f° ; 38 feuillets, papier.

1780-1784. — 3° compte de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, précédé d'une table alphabétique de débiteurs, rendu par ledit Carouge. Reçu : de M° Boullé de la Bussière, de Leugny, rente, 240 l. ; — de M. des Chesnez [1] [Martineau], d'Auxerre, id., 200 l. ;

(1) Hameau d'Auxerre.

— de M. Baudesson de Vieuxchamps (1), d'Auxerre, au lieu de M. Housset, son beau-père, 3 l. 14 s. ; — de M. Liger de Trémilly (2), d'Auxerre, rente constituée, 600 l. ; — de l'abbaye St-Julien d'Auxerre, id., 450 l.; de M. de Berry (Couillaut), d'Auxerre, rente foncière, 285 l. 4 s. ; — des Augustins d'Auxerre, rente constituée, 30 l. ; — de l'abbaye de Crisenon, id., 400 l. ; — pour journées de soldats malades, 1,611 l. 6 s. — Payé : à M. Saulland, curé de Coulanges-sur-Yonne, 250 l. ; — à M. Guillaumot, curé de St-Sauveur, 12 l. ; — à Madame veuve de Chazeuil, 300 l. ; — à M. Rameau, ancien chapelain, 474 l. 17 s. 8 d. ; — à M. Rezard, chapelain, 248 livres.

Recette totale du compte . 144,725 l. 6 s. 3 d.
Dépense — . 113,068 l. 11 s. 10 d.

H. Supplt. 2557. — E. 62 *bis*. (Cahier.) — In-f° ; 34 feuillets, papier.

1784-1788. — 3e compte de recettes et dépenses de l'hôpital d'Auxerre, rendu par le susdit Carouge, receveur. Reçu : de M. Villetard de Prunières (3), rente foncière, 132 l. ; — de Madame de Pincemaille, d'Auxerre, rente, 600 l. ; — pour l'entretien des enfants trouvés, 48,848 l. 12 s. en 8 paiements.

Recette totale du compte. . 152,268 l. 14 s. 2 d.
Dépense — . . 120,428 l. 14 s. 3 d.

H. Supplt. 2558. — E. 62 *ter*. (Cahier.) — In-f° ; 30 feuillets, papier.

1788-1794. — 4e compte de recettes et dépenses de l'hôpital, puis de la maison d'humanité d'Auxerre, rendu par le susdit Carouge, receveur. Payé : au citoyen Marie, chapelain de l'hôpital, 212 l. ; — au citoyen Millot, économe, 576 l. 10 s. ; — au citoyen Fournier, imprimeur, 4 l. 10 sols.

Recette totale du compte. . 229,992 l. » 1 d.
Dépense — . . 193,487 l. 10 s. 3 d.

(1) Hameau de Charbuy.

(2) — de Chevannes.

(3) Ancien fief avec manoir sur la commune de Branches.

H. Supplt. 2559. — E. 63. (Registre.) — In-f° ; 83 feuillets, papier.

1680-1772. — Livre des recettes de deniers extraordinaires, remplois, remboursements de rentes. « Agenda dans lequel sera mis tout ce qui sera fait et « à faire pour l'hostel-Dieu concernant la direction, « et ou seront aussi mis les termes principaux et dattes « des contracts, etc..., commancé le dimanche 11 janvier « 1680 et finy quand il plaira à Dieu ». Recettes provenant de dons ou legs : par Madame Sottiveau, 1,000 l.; — par M. Boullard, marchand, 500 l. ; — par demoiselle Marguerite Berault, 400 l. ; — de Madame Pougeoise, 100 l. ; — d'Anne Regnard, veuve de noble Jean Paulmier, officier du duc d'Orléans, 300 l. ; — de M. Himbert, curé de St-Gervais d'Auxerre, 200 l. ; — de M. Angelesme, 500 l. ; — de Madame d'Avigneau, 500 l. ; — de M. Pavin, chanoine et pénitencier d'Auxerre, 456 l. 5 s., et 1,825 l. provenant de la vente de ses meubles et effets ; — de Madame veuve Massé, conseiller au Présidial, 100 l. ; — de M. Lauverjat, chanoine et chantre du chapitre, 176 l. 3 s. en billets, 5 écus vieux, valant actuellement 3 l. 8 s., et 10 sols en monnaie, pour être employés « en un parement d'autel de la « salle neuve ; 4 louis d'or et un demi louis valant « 12 l. 10 s. chacun, 29 écus blancs vieux de la valeur « que dessus, 3 pièces de 17 sols et 25 sols en monnaie, « pour être employés aux réparations des lieux pieux « de l'hôpital » (1704) ; — d'Edme Daoust, boucher à Auxerre, 40 l. ; — d'une personne qui veut rester inconnue, pour achat d'un ornement blanc, 530 l. ; — d'un ciboire d'argent, par une personne qui veut rester inconnue, laquelle a déclaré que ledit ciboire avait été acheté 132 l. (1708) ; — de 4,000 l. léguées par l'évêque André Colbert ; — de 1,500 l. léguées par M. le Président Berault (1714) ; — don de 400 l. par M. de la Châsse, chanoine et lecteur du chapitre, sous condition de recevoir à l'hospice, sa servante âgée de 69 ans (1714) ; — id., de 300 l. par M. Bérardier, chanoine, pour le même objet ; — legs de 200 l. par Madame Vve Martineau, conseiller, à la charge de servir à Jeanne Garnier, sa servante, une pension viagère de 10 l. ; — don de 20 l. par Madame veuve Mérat, née de Beauvais, pour fondation d'une messe de *Requiem* le 4 septembre de chaque année ; — don par Madame Mignot et son fils, de la somme de 3,500 l., moyennant une pension viagère de 175 l. (1719) ; — don par M. le chevalier de

Ris « pour charité », 800 l. (1722); — don par François Desbœufs, de 1,200 l. à charge de 90 l. de pension viagère (1734); — dépôt par M. Lemuet, seigneur de Bellombre (commune d'Escolives), des 3,000 l. léguées par sa mère, pour fondation d'un lit à l'hôtel-Dieu (1750). — Nombreuses sommes reçues pour rachat de rentes, dots de religieuses et de pensionnaires perpétuelles.

H. Suppl[t]. 2560. — E. 64. (Registre.) — Petit in-4°; 97 feuillets, papier.

1733 — an VI. — Agenda des recettes extraordinaires par les receveurs de l'hôpital : Paintandre, 18 octobre 1733 — 5 septembre 1736 ; Chardon, 4 octobre 1736 — 14 juin 1772, et Carouge, 20 décembre 1772 — au 4 messidor an VI. — Reçu : de Madame Chalmeau, pour charité 300 l. (1734); — en aumône par M. le Président de Fortbois (Briand), 48 l.; — de la vente d'un habit provenant de Philibert Prévost, décédé à l'hôtel-Dieu, 21 l. (1737); — de la vente de 60 bichets de blé méteil, à 50 sols, 150 l. (1738); — du legs de Madame Madeleine Potherat, 500 l.; — du legs de M. Regnouf, de Paris, 493 l. 17 s. (1738); — d'une aumône de Madame Carouge, 100 l. ; — du legs de l'abbé Torinon, 100 l.; — d'une aumône de M[me] Collot, 100 l.; — du legs de M. Breuzard, 300 l.; — id., de M. Duché, 400 l. (1742); — des héritiers de M. Bérault, chanoine, 300 l.; — de la donation de M. Leclerc, chanoine, 200 l.; — de M. Guiot, « pour la construction « d'un lit dans les salles », 100 l.; — de M. Cromot, pour la part qui revient à l'hôtel-Dieu, sur le sel vendu au grenier d'Auxerre, 211 l. 17 s. 6 d. (1746); — de M. d'Avigneau, pour aumône, 750 l. (1758).

H. Suppl[t]. 2561. — E. 65. (Registre.) — Petit in-4°; 46 feuillets, papier.

1745-1748. — Registre-journal de recettes et dépenses ordinaires de l'hôtel-Dieu, établi par jour et arrêté à chaque feuillet par un administrateur. Produit de la quête des vendanges en 1745, 7 feuillettes de vin et 30 l. en argent; — payé pour « avoir fait conduire à « Paris, une fille dérangée d'esprit », 9 l. 12 s.; — reçu par charité de M. Baudoin, une feuillette de vin; — de Marceau, ancien meunier de Judas, 2 cent et demi de paille à 8 l. le cent, en compensation des 20 l. qu'il doit pour occupation du bâtiment de la maladière [maladrerie]; — payé pour trois milliers d'échalas, à 9 l., 27 l.; — donné en étrennes aux ouvriers de l'hôpital, 14 l. 9 s.; — payé pour 200 livres de pruneaux, 16 l.; — pour 10 livres de riz, 3 l. 10 s.; — à la « tripière, pour des fricassées », 17 l.; — reçu de la vente de 16 peaux de vache, 48 l.; — produit de la quête de la moisson en 1746, 85 bichets de blé et 102 l. 2 s. en argent ; — reçu du convoi de M. le chanoine Raffin, 6 l.; — reçu de Monseigneur (l'évêque d'Auxerre, Caylus), pour la cène, 15 l. 12 s. (avril 1746); — du même « pour les robes des apôtres », 60 l. (1) ; — payé pour achat de 8 *oterieaux* (hotte de femme), 3 l. 12 s.; — pour avoir fait panser une vache, 1 l. 10; — reçu d'Antoine, jardinier de l'hôpital, décédé, 336 l.; — payé pour un poulet, 10 s.; — reçu du legs de l'abbé Merry, par M. Plard, chanoine d'Auxerre, 235 l.; — payé pour un minot de sel, 38 l. 3 s. 6 d.; — pour une peau violette pour couvrir le missel, 1 l. 4 s.; — pour la façon de 200 livres de chandelle, 8 l.; — pour un cent de grands carreaux et 200 briques, destinées à la réparation du four, 17 l. 16 s.; — pour un *quarteron* de feuillettes, à 38 s., 47 l. 10 s.; — pour 156 livres d'huile d'olive, à 12 s., 93 l.; — pour une vache à lait, 40 l. 4 s.; — pour 50 livres de savon, à 11 s., 27 l. 10 s.; — reçu à compte sur la pension du petit Piochard, par Madame Thibault, de Joigny, qui a promis de payer 120 l. par an, 72 l.; — payé pour des *rouillots* [battoirs pour laver le linge], 12 s.; — reçu pour l'enterrement d'un hollandais, 6 livres.

H. Suppl[t]. 2562. — E. 66. (Registre.) — In-f°; 44 feuillets, papier.

1758-1772. — « Registre-journal concernant la « caisse des deniers qui peuvent se trouver au bureau « et qui en peuvent être tirés », suivi d'un chapitre spécial aux dépenses de 1762 à 1772. Prêt à M. et à M[me] de Pincemaille, des 3,000 l. remboursées par Mademoiselle d'Assigny; — payé pour un quart de vin acheté à M. Soufflot de Palotte (Irancy), et envoyé à M. Gresset, à Paris, voiture et droits compris, 62 l. 11 s.; — mise au coffre-fort du legs de M. Évrard, officier de la chancellerie, 500 l.; — id., du legs de Madame Gentil, 300 l.; — id., de celui de M. l'abbé Gilloton, 100 l.; — reçu d'Étienne Duplessis, aubergiste du ***Grand Monarque***

(1) Cette somme de 60 l. figure tous les ans.

à Auxerre, pour le rachat d'une rente de 8 l., 170 l.; — du legs de M. Deschamps, ancien trésorier des États de Bourgogne, « pour le bouillon des pauvres », 300 l.; — de M. de Cicé, évêque d'Auxerre, « pour les frais de « la maladie d'un de ses valets de chambre décédé à « l'hôtel-Dieu, après y avoir été soigné pendant plus de « 4 mois », 200 l.; — du legs de M. de la Rivière, curé du diocèse de *Toul en Lorraine*, mort à Auxerre, 50 l. (1764); — de l'aumône faite par feu M. de Cruzy, 500 l.; — en aumône des Élus de Bourgogne, 400 l.; — en aumône de M. Baudesson, 324 l.; — id., par Madame de Signy, 100 l.; — du legs de M. Le Roy, à la charge de servir à Marie Guillemin, sa domestique, une pension viagère de 60 l., 1,000 l.; — en aumône par M. de Charmelieu [1] (Deschamps), 250 l.; — par M. de Charmoy, 100 l.; — par M. de Bréandes [2], 100 l.; — de M. Marie de St-Georges, 200 l.; — par M. de Charmelieu, 615 l.; — du legs de M. de Pressurot [3], 1,000 l.; — en aumône de M. Baudesson des Boisseaux [4], 40 l.; — par M. Rémond, marchand à Auxerre, 200 l.; — par M. de Charmelieu, 600 l.; — du même, après le décès de son épouse, 400 l. (26 juillet 1770); — de M. de Saligny, pour la vente du bois de Druyes, 3,061 l. 19 s.; — en aumône de M. de Charmelieu, 750 l.; — id., du même, 750 l. — Chapitre spécial des dépenses. — Payé : pour un enfant envoyé à Paris, par le coche d'eau, 1 l. 10 s.; — à la supérieure, « pour les « couchers des malades hors de l'hôtel-Dieu », 3 l.; — aux collecteurs, pour les tailles et capitation dues par MM. Thiennot, médecin, et Mérat, apothicaire de l'hôtel-Dieu, 14 l. 10 s.; — id., pour celles de M. Millot, médecin, 20 l. 10 s.; — id., de M. Housset, 36 l. — Nombreux paiements de travaux à la maison destinée au chapelain. — « Tiré du coffre-fort pour parfaire « l'ornement commancé par le don d'une étoffe à fleurs « d'or qui a servi d'orfroi », 922 l. (1764); — payé pour 231 bichets de blé froment, à 5 l. 5 s., pris au grenier du chapitre, 1,212 l. 15 s.; — au sieur Fournay, plâtrier, « pour avoir blanchi l'église », 230 l.; — acompte sur les journées employées à la démolition du mur de ville et à creuser des fondations pour le nouveau bâtiment, 96 l. (1771); — pour de la pierre de Bailly, 267 l. 4 s. 6 d.; — pour 4 petits flambeaux dont deux à girandoles avec leurs *binets*, 26 l.; — pour un tapis destiné au maître autel, 48 livres.

(1) Nom d'une *terre*, paroisse de Courgis avant 1789, aujourd'hui de la commune de St-Cyr-les-Colons.

(2) Nom d'un *hameau*, commune de Perrigny-près-Auxerre.

(3) Nom d'une *terre*, commune de Rouvray.

(4) Nom d'une *terre*, commune de Monéteau.

H. Suppl^t. 2563. — E. 67. (Registre.) — In-f°; 43 feuillets, papier.

1773-1779. — Registre-journal composé de deux cahiers « concernant l'état de la caisse tant en recettes « qu'en dépenses ». — Recettes. Reçu : du legs de M. Detté, chanoine et archidiacre d'Auxerre, et de sa sœur, « pour avoir part aux prières de la maison », 1,000 l.; — en aumône de M. de Charmelieu, 750 l., 750 l., 750 l., 750 l., 1,050 l.; — du legs de M. Chapotin, 250 l.; — de la quête des vendanges, 233 l. 14 s. (1773); — du legs de l'abbé Letellier, 200 l.; — don par une personne inconnue, à la charge de servir une pension viagère de 60 l. à Marie Fredouille, 800 l. (le dépôt de cette somme a été fait par M. Moreau, chanoine); — en aumône des héritiers de M. Raffin, avocat, 200 l.; — de M. Moreau, chanoine, « qui a dit lui avoir été envoyée « par M. Pellard, chanoine, actuellement à Paris, comme « restitution de la part d'une personne qui ne veut pas « estre connue », 1,000 l.; — du legs de M. Despatis, par M. de Courteil, son neveu, 500 l.; — pour la fondation faite par par M. Colombet, chanoine, 2,400 l.; — en aumône de M. Billetou, conseiller, 200 l.; — id., de M. Boyard, commissionnaire en vins, 200 l.; — id., de M. de Fortbois (Briant), 340 l.; — id., par deux personnes qui veulent rester inconnues, 300 l. et 150 l.; — id., de M. de St-Georges (Marie), 1,135 l. 15 s.; — du legs de M. Rondé, chanoine, 150 l.; — en aumône de Madame de Chazeuil et de Mademoiselle Richer, 1,000 l.; — id., par M. d'Avrolles [de Lenfernat], 600 l.; — du legs de Mademoiselle de Berry, 600 l.; — Dépenses. Remis à la sœur Durand, pour aller à Paris se faire opérer de la cataracte, 480 l.; — payé pour 18 couvertures pesant 130 l., à 2 l. 16 s. la livre, 364 l.; — à M. Chardon, pour classement des titres et rédaction d'un inventaire, 396 l.; — pour les tapisseries achetées à MM. du chapitre, 400 l. (2 novembre 1777).

H. Suppl^t. 2564. — E. 68. (Registre.) — In-f°; 98 feuillets, papier.

1780 — an V. — Registre-journal « concernant « la recette et dépense du coffre-fort de l'hôtel-Dieu ».

Recettes. Reçu: de M. de Charmelieu, en aumône, 2,100 l., 400 l., 500 l.; — id., de M. Boyar-dMoreau, 500 l., 400 l., 500 l.; — du legs de Mademoiselle Richer de Lucy, 2,000 l.; — du legs de MM. de la Coudre père et fils, ce dernier, chanoine d'Auxerre, 500 l.; — en aumône de M. Raffin, 500 l.; — de l'Évêque d'Auxerre, pour indemniser l'hôpital des soins donnés à ses domestiques malades, 600 l.; — du legs de M. Potel, chanoine, 1,500 l.; — en aumône d'une personne inconnue, pour achat de blé, 1,500 l.; — id., d'une personne qui ne veut pas être connue, pour le même objet, 2,001 l.; — du legs de Madame de Romilly, 1,102 l. 16 s. 3 d.; — en aumône de M. Raffin de Charmoy, 300 l.; — id., de M. Thiénot, médecin, 300 l.; — id., de M. Garnier fils, avocat, 400 l.; — pour la permission d'enterrer M. Housset sous les galeries du cimetière, 100 l.; — en aumône d'une personne qui n'a pas voulu être nommée, 300 l.; — du legs du père de M. Mérat de Vauluisant (commune de Chevannes), apothicaire de l'hôpital, 300 l.; — des héritiers de M. Faultrier fils, secrétaire de l'hôtel de ville d'Auxerre, pour prix de sa garde robe léguée à l'hôpital, 300 l.; — en aumône par un inconnu, d'un assignat de 300 l. (1791); — id., de . Hay de Varennes, 508 l.; — id., dans une lettre de Paris, signée Papin, chanoine, 1,000 l.; — du legs de Mademoiselle Choppin, 300 l.; — de la vente des meubles de feu Madame Robin, 1,006 l. 15 s. (1792); — en aumône d'une personne qui veut rester inconnue, 1730 l. (1793); — de la quête des vendanges en 1793, en deniers, 427 l.; — du citoyen Caunois, fondeur à Auxerre, pour la vente de 493 livres de plomb, à 6 s. la livre, 147 l. 16 s.; — du citoyen Bordat, pour le pain de l'hôpital militaire, 2,343 l. 10 s. (an II); — du district pour le pain des volontaires, 3,347 l. 10 s.; — du citoyen Ducrot, commissaire des guerres, pour le pain fourni aux prisonniers *mayençais*, 389 l. 12 s. 6 d.; — pour le pain des prisonniers de guerre, 4,048 l. 2 s. 6 d. (an III); — en aumône de la citoyenne Despatis, 4 louis en or, 96 l. (an III); — pour le prix d'une vache hors de service, 264 l.; — pour le semestre des enfants trouvés, 13,184 l. (an III); — du receveur de la maison d'humanité, « en assignats démonétisés », 1,620 l.; — du citoyen Jolivet, à valoir sur sa pension « qui court du 3 nivôse an IV, à 150 l. par jour », 6,000 l.; — pour le semestre des enfants, 30,557 l. 12 s. (an IV); — pour le pain des prisonniers, pour les mois de nivôse et pluviôse an IV, 96,118 l.; — pour le 2e semestre de l'an IV « des enfants naturels de la patrie », 115,000 l.; — en aumône des héritiers Germain Villetard, « en numéraire », 100 l. (an V); — Dépenses. Payé : pour 5 feuillettes de vin, à 58 l. le muid, 145 l. (1780); — pour l'arpentage et le bornage de St-Cyr-les-Colons, 1,244 l. 6 s. 3 d. (1781); — pour les habillements de la sœur Ducatel, tant pour sa prise d'habit que pour sa profession, 322 l. 19 s. (1782); — à M. Lesseré, chirurgien, pour deux années d'appointements, 200 l.; — pour 34 bichets et demi de blé, à 6 l. 4 s. le bichet, 213 l. 18 s. (1784); — à M. Roux (1), chirurgien, pour une année de gages, 100 l.; — pour 650 livres de suif, 429 l.; — pour 83 bichets de blé, à 8 l. 4 s., 683 l. 2 s. (juin 1792); — pour 67 bichets de blé, à 10 l. 5 s., 686 l. 15 s. (28 novembre 1792); — pour 150 livres de savon, à 1 l. 4 s., 180 l. (mai 1793); — pour 69 bichets de blé, à 11 l. 10 s., 793 l. 10 s.; — pour un muid de vin vieux, 300 l.; — pour 50 livres de cassonnade, à 50 sols, 125 l. (août 1793); — pour 12 feuillettes de vin vieux, à 200 l. le muid, 1200 l.; — pour un poinçon de vinaigre, 150 l. (germinal an II); — pour une vache, 350 l. (vendémiaire an III); — pour achat de *linge d'église*, 803 l. 10 s. (nivôse an III); — à la *sœur* Rose, pour les marchés, 518 l. 1 s. (pluviôse an III); — pour 3 bichets de pois, 135 l. (pluviôse an III); — pour trois cochons, 410 l.; — pour 353 *livres* de froment, 200 l. (germinal an III); — pour 317 livres de blé de Charbuy, et 20 l. de transport, 257 l. 10 s.; — à un malade de Seignelay, pour 81 livres de blé, 60 l. (germinal an III); — à Maillot, pour 4 journées employées à rechercher des grains, 63 l. 5 s.; — pour 1,373 livres de froment et 266 livres de méteil, achetées par Maillot, à Ouanne, y compris 24 l. 15 s. de frais de voyage, 1,332 l. 10 s. (germinal an III); — pour 100 livres de riz, 500 l. (floréal an III); — pour un bichet de froment, 70 l. (floréal an III); — acheté du citoyen Pillet, 10 quintaux 83 livres de sel, à 150 l., 1,624 l. 10 s. (floréal an III) (en marge de cet article se trouve cette note, « pour échanger contre des grains »); — pour « 42 livres de farine de mouture, d'un malade », 72 l. (prairial an III); — pour 28 bichets méteil, à 150 l. et pour 9 bichets froment à 180 l., plus 50 l. pour voiture, 5,870 l. (prairial an III); — pour 2 bichets et demi de froment du poids de 80 livres, à 250 l., et frais, 634 l. 5 s. (prairial an III); — pour 2 bichets de froment du poids de 80 l., à 350 l., 700 l. (messidor an III); — pour 233 livres de froment, frais de transport compris, 1,041 l. (id.); — pour les gages des 12 domestiques

(1) Père du célèbre Philibert Roux, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Paris, professeur à la Faculté de médecine, membre des Académies de médecine et des sciences (1780-1854).

femelles de la maison, 391 l. 15 s. ; — pour 58 livres de farine, 275 l., et pour 83 livres de froment, 350 l., 625 l. (messidor an III); — pour 24 quintaux de sel, à 180 l., 4,320 l. ; — pour 1 bichet et demi de 80 l., à 370 l., et 2 bichets de 80 l., à 400 l. de froment, 1,355 l. ; — pour 188 livres de froment, 1,025 l. ; — pour 3 feuillettes de vin, à 1,200 l. le muid, 1,800 l. ; — pour 10 pintes d'eau-de-vie, 150 l. ; — pour 451 livres de farine de froment blutée, 2,812 l. 10 s. (thermidor an III); — pour 43 aunes de treillis, à 30 l., et 96 aunes de canevas à 15 l. 10 s., 2,778 l. ; — pour 6 feuillettes de pommes de terre, 720 l. (vendémiaire an IV); — pour 4 feuillettes de poires, à 140 l., 560 l. ; — au menuisier, pour 6 journées, 120 l. ; — pour 58 livres de fromage de gruyère, à 34 l., 1,955 l. ; — pour 200 pains à cacheter, 8 l. (brumaire an IV) ; — pour 394 livres de froment *bas*, à 450 l. le quintal, 1,773 l. ; — au citoyen Morin, pour une journée et demie employée à la recherche et à la vérification des vins, 175 l. ; — pour faire partir par le coche « un militaire galeux, âgé de 81 ans », 30 l. ; — au citoyen Remond, de Chevannes, pour 4 feuillettes de vin rouge vieux, à 6,000 l. le muid, 6 feuillettes vin blanc et rouge nouveaux, à 5,500 l., y compris 125 l. de charroi et 150 l. d'*épingles*, 28,775 l. ; — pour un bichet de lentilles et un boisseau de pois ronds (petits pois), *éffétés* [tant que la mesure en peut tenir, enfaîter], 768 l. 15 s. (brumaire an IV) ; — pour 54 pintes d'huile, dont 25 à 120 l. et 29 à 135 l., plus 50 l. de transport, 6,965 l. ; — pour 45 aunes de toile à 45 l., et 56 à 50 l., 4,825 l. ; — pour 131 livres de pruneaux à 40 l., 5,240 l. ; — pour 60 livres de froment, pour un malade, 425 l. ; — pour 30 livres de réglisse, à 150 l., 4,500 l. ; — pour 2 bichets de lentilles à 1,000 l. le bichet, 2,000 l. ; — pour un cent de paille, 1,500 l. ; — pour 75 bottes de paille, à 1,550 l., 1,162 l. 10 s. ; — pour 5 bichets de méteil, à 1,000 l., 5,000 l. ; — pour un boisseau froment, 600 l. (nivôse an IV) ; — pour 50 livres de cassonnade, à 192 l., et 15 livres de manne, à 350 l., 11,000 l. ; — pour 2 muids de vin blanc, à 10,000 l., et un muid de vin rouge vieux soutiré, à 11,000 l., plus 125 l. de charroi, 31,125 l. ; — pour un bichet de haricots, 1,250 l. (nivôse an IV), — pour 6 bichets de froment (grande mesure), à 1,460 l., plus pour voyage et épingles, 225 l., 8,985 l. ; — pour un bichet de haricots, 1,300 l. (pluviôse an V); — pour une paire de souliers, 600 l. ; — pour une *remonture de pélerin* ?, 700 l. ; — au citoyen Fournier, pour deux registres, l'un pour les enfants, et l'autre pour les malades, 4,000 l. (ventôse an V) ; — pour 14 paires de sabots, à 12 s. pièce, *en numéraire*, 8 l. 8 s. ; — pour 92 livres de chanvre, à 50 l., et 12 bichets de froment à 1,200 l., 19,000 l. ; — pour un cent de paille, 1,600 l. ; — pour 4 livres d'huile à 24 s., en numéraire, 4 l. 16 s. ; — pour 13 paires de sabots, 1,191 l. 10 s. ; — pour 5,034 l. de viande, à 5 s. 6 d., en numéraire, 1,384 l. 7 s. (floréal an V).

H. Suppl. 2565. — E. 69. (Registre.) — In-f°; 70 feuillets, papier.

1772 — an VI. — Livre-journal des charges incombant à l'hôpital, telles que : rentes, pensions viagères, fondations de messes, frais d'apprentissage, de personnel, et d'entretien de la maison et des bâtiments. — Rente viagère de 180 l., due à Anne Gaget, âgée de 74 ans, en 1792 ; — de 160 l., due à Me Poitevin du Limon, chanoine d'Auxerre, et à sa sœur ; — de 200 l., au profit de M. Le Roy, chanoine ; — de 1,000 l., à M. Haguenier de Varenne, chevalier de St-Louis, et à dame Martineau de Gurgy, sa femme (M. de Varennes est mort en 1782) ; d'après les termes du contrat, la rente viagère due au survivant, est réduite à 800 l. ; — de 300 l. au profit de M. Bobée, chanoine d'Auxerre. — Rente de 35 l. constituée, au profit du prieur-curé de St-Amatre, pour cession à l'hôtel-Dieu, d'un ancien bâtiment, converti en chambres à four et à lessive, suivant l'acte de 1691. — Rente de 220 l. due aux Jacobins d'Auxerre, pour célébration de la messe basse journalière fondée à l'hôtel-Dieu, par M. Aubin Mignon (acte de 1731). Antérieurement à 1770, cette rente n'était que de 200 l. — Paiement à divers ecclésiastiques, pour célébration de messes à l'hôtel-Dieu, le chapelain ne pouvant acquitter seul les 86 messes fondées.

H. Suppl. 2566. — E. 70. (Registre.) — In-4°; 186 feuillets, papier.

1782-1822. — Journal de recettes et dépenses des vignes de l'hôpital.

H. Suppl. 2567. — E. 71. (Registre.) — In-4°; 67 feuillets, papier.

1762-1830. — Journal, par mois, des fournitures de viande faites à l'hôtel-Dieu : août 1762, 335 l. 14 s. ;

— décembre 1767, 452 l. 7 s. 6 d. ; — janvier 1776, 427 l. 10 s. ; — décembre 1786 (1,797 livres de viande), 539 l. 2 s. ; — juillet 1789 (2,106 livres), 658 l. 2 s. 6 d. ; — janvier 1793 (2,453 livres), 797 l. 4 s. ; — juillet 1795, 2,654 livres, à 3 l., 7,962 l. ; — septembre 1795, 2,546 livres, à 5 l., 12,700 l. ; — nivôse an v, 1,496 livres, à 5 s. 6 d. la livre, en numéraire, 411 l. 8 s. ; — floréal an vi, 1,643 livres au même prix, 472 l. 7 s. ; — nivôse an ix, 1,879 livres à 6 s. 6 d. la livre, 610 l. 13 s. 6 d. ; — frimaire an xii, 1,819 livres à 7 s., 636 l. 13 sols.

H. Supplt. 2568. — E. 72. (Registre.) — In-4° ; 167 feuillets, écrits.

1781-1819. — Livre-journal « des mandats délivrés sur le receveur de l'hôtel-Dieu ».

H. Supplt. 2569. — E. 73. (Cahier.) — In-f° ; 31 feuillets, papier ; 2 plans, papier.

1778-1780. — État chapitré par professions, de la dépense faite pour les bâtiments de l'hôtel-Dieu, montant à 23,072 l. 13 s. 7 d. — Plan par terre, de l'hôtel-Dieu de la Madeleine (fin du xviiie siècle), et un plan adopté des nouvelles voûtes à construire à la chapelle (1781).

H. Supplt. 2570. — E. 74. (Cahier.) — 3 feuillets, papier.

1481. — « Inventoire fait par moy, Jehan Bourdin, « notaire royal, des biens meubles estans en lospital et « hostel-Dieu de Montartre, le jourduy sixiesme de « mars iiic iiii xx et ung [481 v. st. — mil sous-entendu], « auquel jour Messire Jehan Manigot, administrateur « dudit hospital et maison-Dieu, ala de vie à trespas ; « icelluy inventoire fait à la requeste des douze bour« gois jurez et maistres des granz charitez d'Aucerre, « es présences de Pierre Sanglier et Jaques Lestaul, « sergens :

« Et premièrement ;

« En la grant sale dudit hospital, dix litz garniz de « coiste, coissin de plume, dix couvertures et neuf « chasliz, réservé l'un des coissins qui n'est que de paille, « dont les cinq litz sont bons, les autres telz quelz et « sont les couvertures de nulle valeur ;

« Item, en la basse chambre dudit hostel, deux litz « garniz de coiste, coissin, couvertures et chalit ut « supra ;

« Item, en la cheminée de ladite grant salle, deux « gros chenez, une meschant arche, trois formes à quatre « piez, tieulx quieulx de petite valeur ;

« Item, en ladite chambre basse, ung banc et deux « tresteaux assez bons ;

« Item, en ladite chambre, deux petites arches de bois « de fou (hêtre), fermans à clef ;

« Item, quatre escuelles et ung plat destain, une pinte, « ladite pinte estupte à vie (?), ung trepié, ung petit « paslon tel quel, et une corde à puis à crochet de fer ;

« Item, en ladite chambre, une marche devant le lit ;

« Item, en la chappelle, deux coffres de chesne telz « quelz, non fermans ;

« Item, draps de lit, dont les xiii sont assez bons et « les autres telz quelz ;

« Item, ung chandelier de cuyvre ;

« Item, une grant poaile darain, tenant environ trois « seillées telle quelle ;

« Item, une lumière (lampe) de cuyvre, telle quelle ;

« Item, ung grilz et ung crochet à pot ;

« En la chambre haulte dudit hospital, ung chalit de « couchette tel quel et une petite table telle quelle, « à quatre piedz ;

« En la grant chappelle, ung banc sans perche, de « huict piedz de long ;

« Item, deux formes de sept piez de long, une autre « vielle forme de sept piedz de long et ung petit pul« pitre de bois ;

« Item, ung moyen livre desglise en parchemin, « commençant au iie feuillet : *In corde leticia* ;

« Item, ung autre livre en parchemin, commençant « au iie feuillet : *Sed videte* ;

« Item, ung autre livre, commençant au iie feuillet : « *Invenisti graciam* ;

« Item, ung autre petit livre, au premier feuillet : « *Ad te levavi* ;

« Item, ung autre livre, commençant en lectre roge : « *Dominica prima in adventu* ;

« Item, ung autre livre, commençant au deuxième « feuillet : *Paratus sum* ;

« Item, ung autre livre, commençant en grosse lectre « gregorine ;

« Item, ung autre moyen livre, commençant au « iie feuillet : *Et dolore* ;

« Item, ung autre livre, commençant au iie feuillet « en lectre roge : *Si festum Sti Andree* ;

« Item, ung saultier escript en grosse lectre ;

« Item, le martelouge [martyrologe] de ladite chap-« pelle ;

« Item, ung petit livre couvert de parchemin où est le « service de la Magdelaine, commencent : *Cum distri-« buisset* ;

« Item, ung messel tout neuf couvert de jaulne, « commençant en lectre rouge au premier feuillet : « *Ad faciendam aquam benedictam* ;

« Item, un petit coffret ou quel a deux relicques ;

« Item, ung petit livre, commençant : *Adiutorium « nostrum in nomine Domini* ;

« Item, trois chasubles, trois aubes, trois amys, ung « surplix tel quel, deux courtines, ung calice destain « et ung cofre de chesne ;

« Item, une petite touaille de gros fil ouvré ;

« Item, deux pièces de paremens d'autel, de satin « blanc figuré ;

« Item, deux petites clochettes ;

« Item, deux coissinctz à mestre soubz le livre ;

« Item, deux courtines d'autel, de toile perse ;

« Item, cinq chaulderons de fer, ung encensier, deux « burettes destain ;

« Item, une grande corde à estandre drappeaulx ;

« Item, deux orilliers, ung bien bon de dovet (duvet), « et lautre moyen ;

« Item, ung mortier garni de pestaul [pilon] ;

« Item, deux peles de bois et ung petit piot ;

« Item, ung tenaul à faire la lexive, ensemble la « selle qui rien ne vault. »

Série F

Registres d'entrée et de sortie des personnes admises dans l'établissement. — Religieux et religieuses. — Service intérieur. — Domestiques. — Service médical. — Infirmiers. — Demandes d'emploi et d'admission.

H. Supplt. 2571. — F. 1. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 83 pièces, papier.

1598-1782. — Religieuses. — Actes de réception ; constitutions de dots. Réception en qualité de religieuses de : demoiselle Boucher, dot 800 l. (1696) ; — demoiselle Creté, dot 20 l. de rente (1714) ; — demoiselle Millot, dot 600 l. (1762) ; — demoiselle Rézard, dot 600 l. (1764) ; — demoiselle Ducatel, dot 500 l. (1782). — Imprimé contenant établissement et introduction de religieuses hospitalières « dans l'hospital des grandes charitez » de la ville d'Auxerre, par Pierre de Broc, évêque d'Auxerre (1645). — Sentence de l'officialité d'Auxerre qui condamne, pour des motifs non spécifiés, « Laurent Perrette, religieuse, à garder prison audit « hostel-Dieu pendant un mois, jeusner au pain et à « leau les lundy, mercredy et vendredy de chaque « semaine, et à estre mise dans un autre hospital pour « faire son service aux pauvres et malades » (1600 — copie non signée). — Différentes délibérations touchant le service des chirurgiens, médecins et apothicaires de l'hôtel-Dieu. — Nomination en l'hôtel de ville, de MM. Thiennot fils, en qualité de médecin de l'hôtel-Dieu en survivance de son père, et Mérat apothicaire, sans traitement, mais avec les honneurs, exemptions, etc., qui se rattachent à ces fonctions (1746). — Mémoire non daté, présenté à l'assemblée des notables d'Auxerre, par MM. Guilbert-Latour, Gendron, Henri Brisset et Lesseré, chirurgiens de cette ville, demandant la réunion de la fonction de chirurgien-major de l'hôtel-Dieu, à leur communauté des chirurgiens dite de St-Cosme. Ce mémoire a été provoqué par la nomination de chirurgien à l'hôtel-Dieu, du fils Lesseré, en remplacement de son père, ce qui n'empêche pas ce dernier de faire toutes les opérations d'une fonction dont le premier est titulaire (milieu du XVIII[e] siècle). — Extrait d'une délibération des notables d'Auxerre, demandant la réinscription en dépense d'une somme de 200 l. pour les chirurgiens de l'hôtel-Dieu, « estimant que cet article « doit subsister, attendu que ces gages se sont payés « de tout temps, c'est un secours que la communauté « donne à l'hôtel-Dieu, qui ne doit son établissement et « sa subsistance qu'aux charités des habitans », et qu'avait supprimée l'Intendant lors de l'homologation (1782). — Réception de pensionnaires. — Copie de l'arrêt du Conseil d'État, du 22 février 1735, imposant à l'entrepreneur de la manufacture royale de Seignelay, l'obligation d'employer et faire travailler les pauvres des deux sexes de l'hôpital d'Auxerre. — Présentations de filles à marier ou à titre d'apprenties, suivant l'intention exprimée au testament de M. Girardin de Mauny (1710-1743).

Série G

Papiers et registres des institutions succursales de l'établissement. — Ancien bureau des pauvres, mendicité, tutelle des enfants trouvés et orphelins, écoles, salles d'asile, sages-femmes, vaccine, etc.

H. Suppl'. 2572. — G. 1. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1692-1786. — Enfants trouvés ou exposés. — Procès pour dépositions d'enfants à la porte de l'hôtel-Dieu (1692). — Procès-verbal constatant le dépôt d'enfants à la porte de l'hôtel-Dieu et le refus fait par les officiers de la prévôté, d'informer contre les déposants (1695). — Requête au Roi, par les administrateurs de l'hôpital, au sujet des frais de nourriture et d'entretien des enfants trouvés qui, étant sujets du Roi, doivent être à la charge de son Domaine et non à celle dudit hôpital qui n'est pas de fondation royale et ne subsiste que par les charités des citoyens, faites seulement pour le soulagement des pauvres et malades, suivie de la copie de l'arrêt du Conseil d'État, attribuant 5 sous par jour à l'hôpital pour la nourriture jusqu'à 10 ans, de chaque enfant trouvé (1724). — Copie de la lettre du duc de Choiseul à l'Intendant de Bourgogne, concernant les privilèges accordés aux personnes qui élèveront des enfants trouvés, lesquels les autorisent à faire tirer au sort de la milice, un enfant trouvé au lieu et place de celui de leurs enfants propres, frères ou neveux qu'elles voudront dispenser. Cette dispense s'étendra à autant de sujets qu'il y aura d'enfants trouvés élevés ensemble, et dans les conditions prescrites, c'est-à-dire âgés de 16 ans et en état de porter les armes (1761).

H. Suppl'. 2573. — G. 2. (Registre.) — In-4°; 60 feuillets, papier.

1702-1726. — « Livre des enfans exposés à « l'hôtel-Dieu ». Garçon de trois ans, dont le « père « est à l'armée et la mère morte, déposé sur les degrés « de la grande porte du cimetière, assis sur un peu de « paille, les deux pieds liés d'une corde » (1704); — fille de trois ans et demi, déposée « par son grand père « au même endroit et dans les mêmes conditions ». Le nombre des enfants recueillis s'élève à 320.

H. Suppl' 2574. — G. 3. (Registre.) — In-f° ; 94 feuillets, papier.

1730-1749. — Registre contenant les procès-verbaux de 415 enfants exposés et recueillis par l'hôtel-Dieu.

H. Suppl'. 2575. — G. 4. (Registre.) — Grand in-4° ; 123 feuillets, papier.

1738-1765. — Procès-verbaux de 369 enfants exposés et recueillis par l'hôtel-Dieu.

H. Suppl'. 2576. — G. 5. (Registre.) — In-f° ; 197 feuillets, papier.

1749-1762. — Procès-verbaux de 6,474 enfants exposés et recueillis par l'hôtel-Dieu.

H. Suppl'. 2577. — G. 6. (Registre.) — In-f° ; 194 feuillets, papier.

1762-1775. — Procès-verbaux de 1,171 enfants exposés et recueillis par l'hôtel-Dieu.

H. Suppl'. 2578. — G. 7. (Registre.) — In-f° ; 334 feuillets, papier.

1766-1782. — Procès-verbaux de 1,013 enfants exposés et recueillis par l'hôtel-Dieu.

H. Suppl'. 2579. — G. 8. (Registre.) — In-f° ; 196 feuillets, papier.

1775-1787. — Procès-verbaux de 1,262 enfants exposés et recueillis par l'hôtel-Dieu.

H. Suppl'. 2580. — G. 9. (Registre.) — In-f° ; 289 feuillets, papier.

1782-1804. — Procès-verbaux de 1,157 enfants exposés et recueillis par l'hôtel-Dieu.

Série H

Papiers et correspondances diverses ne rentrant pas dans les séries précédentes.

H. Suppl. 2581. — H. 1. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1681-1764. — Liste dressée par le prieur-curé de St-Mamert d'Auxerre, confesseur des religieuses et pauvres de l'hôtel-Dieu, des soldats au nombre de 130 entrés audit hôtel-Dieu, de 1681 à 1690. Plusieurs d'entre eux portent les noms de guerre bizarres des militaires d'alors qui, pour la plupart avaient des raisons majeures pour ne pas s'enrôler sous leur vrai nom. « La Lune, La Belle-Fleur, Sans-Soucy, Sans-Raison, « La Rose, La Liberté, La Forge, La Franchise, La « Verdure, Leveillé, Sans-Façon, La Fantaisie, La « Marche, La Tulippe, Bel-Humeur, Passe-Partout, « La Jeunesse, Boutefeu, Rétif, Danse-à-l'Ombre, La « Joye, Joly-Cœur, La Tourmente, L'Espérance, La « Violette, etc. » (1681-1690). — Lettres, ordres, instructions, pièces, certificats, etc., relatifs au droit de journées des soldats malades ou blessés, admis dans les hôpitaux.

H. Suppl. 2582. — H. 2. (Liasse.) — 175 pièces, papier.

1788-1852. — Papiers provenant de donateurs ou de pensionnaires, n'ayant aucun rapport ni à l'administration ni aux biens de l'hôpital.

§ II. — Fonds de la léproserie ou maladrerie de Ste-Marguerite-les-St-Siméon (commune d'Auxerre), réunie à l'hôtel-Dieu d'Auxerre. (Voir II, E 2).

II. — Série A (1).
Néant.

II. — Série B. — *Titres de propriété, etc.*

H. Supplt. 2583. — II. B. 1. (Cahier.) — In-4°; 34 feuillets, papier.

1519. — « Mémoire de ceux qui tiennent des biens « de la léproserie à rente », précédé d'une table alphabétique de noms. « Religieuse personne frère Jehan « Bachelier, trésorier de Sainct-Germain, pour deux « arpens de terre assis au finage d'Aucerre, au lieudict « Champ-des-Areines », 6 s. 8 d. ; — « Thomas Mame« rot, marchant d'Aucerre, lequel a prins à bail per« pétuel ung jardin assis en la grant rue près la porte « Sainct-Syméon », 6 s. t. ; — « Messire Lelye Auldoy, « prestre, demourant à Appougny, pour six cartiers de « terre à faire vigne derrière léglise de Sainct-Syméon », doit une rente perpétuelle de 15 s. t.

H. Supplt. 2584. — II. B. 2. (Registre.) — In-4°; 52 feuillets, papier.

1568-1575. — Censier et reconnaissances de rentes. Déclarations de censitaires : Jean Rameau, tonnelier, pour un jardin au Champ-des-Areines, 2 s. 6 d. t. ; — Jean Billard, l'aîné, vigneron à Monéteau, pour un quartier de vigne lieudit les Isles, etc., etc.

H. Supplt. 2585. — II. B. 3. (Cahier.) — In-4°; 31 feuillets, papier.

Fin du XVI siècle. — « Extrait des noms de « ceulx qui doibvent des rentes à la maladerie Saincte« Marguerite-lez-Aucerre. — Fault faire appeller ceulx « de Jussy, pour des despens qui sont à taxer d'une « vigne qu'ilz tiennent à bail veager ». — Les héritiers Étienne Dormant doivent à cause du moulin de Champs et de 2 arpents 1/2 de terre, une rente de 20 s. t. et une poule par an ; — Colas Rousseau, de Coulanges-la-Vineuse, doit pour deux pièces de vigne contenant environ cinq quartiers, 5 s. t. — Note récapitulative : « Il est deu en tout neuf vingt treize (193) lyvres et dix« huict sols, et dont je ne reson que cent dix-huict « lyvres trois solz t., sans comprendre les procez que « j'ai intanté et ceulx qui sont à intanter », etc., etc.

H. Supplt. 2586. — II. B. 4. (Liasse.) — 46 pièces, parchemin ; 101 pièces, papier.

1488-1625. — Auxerre. Lieux dits : Lauge ou le Grand-Clos St-Siméon et le Petit-Clos. Baux, rentes, cens, procédures, etc. — Bail à vie, à Jean Ferron, de 6 arpents et 1/2 de terre, vigne et pré, près le ru de la vallée de St-Siméon, moyennant une rente annuelle de

(1) Voir les Séries du § 1er pour la nomenclature complète des documents contenus dans chacune d'elles.

12 s. 6 d. t. (1438). — Procédures au bailliage d'Auxerre et au grand Conseil, contre Prix Deschamps et autres, au sujet de la propriété des biens ci-dessus (1583-1622). — Baux : à vie au sieur Musard, d'un quartier de désert derrière la chapelle St-Siméon, moyennant une rente annuelle de 2 s. 6 d. t. ; — à rente à Blaise Moirotte, de 2 arpents de terre situés au petit clos St-Siméon, moyennant 13 s. 4 d. t. par an (1457). — Procédures suivies d'une constitution de 10 s. de rente par Pierre Gentil, sur un arpent de terre au grand clos (1456-1514). — Bail à rente d'un demi-arpent de terre consenti par Étienne Demoncel, administrateur de l'hôpital, au profit de Germain Boillette, moyennant 3 s. 4 d. de rente (1509). — Transaction entre Messire François Lemuet, administrateur de la léproserie, et Pierre Mamerot, marchand, touchant une rente de 5 s. t. sur un quartier de vigne à St-Siméon (1590). — Sentence de la prévôté d'Auxerre, condamnant Nicolas Le Borgne à passer reconnaissance d'une rente de 5 s. sur un demi-arpent de vigne à Lauge (1597).

H. Suppl^t. 2587. — II. B. 5. (Liasse.) — 48 pièces, parchemin ; 96 pièces, papier.

1456-1625. — Auxerre. — Héritages lieudit le Champ-des-Arènes. — Baux, cens, rentes, procédures. — Constitution au profit de la léproserie, d'une rente de 3 s. 9 d. sur trois quartiers de terre, par Thibaut Cornuot (1456). — Bail à rente en faveur de Pierre Bontault, d'un demi-arpent de vigne moyennant 2 s. 6 d. t. par an (1456). — Volumineuse procédure contre Droit Simonnet, receveur pour le roi, et autres détenteurs de deux arpents de terre, chargés de 13 s. 4 d. t. de rente au profit de la léproserie, lesquels opposent une prescription de 52 ans. Mais deux consultations s'appuyant sur la déclaration donnée par le roi en 1580, en faveur du clergé, au sujet de leurs titres égarés, protestent contre cette prétention (1580-1582). — Sentence de la prévôté d'Auxerre, condamnant Antoine Cogny à passer reconnaissance d'une rente de 13 s. 4 d., assise sur un demi-arpent de vigne (1589). — Nombreuses reconnaissances de rentes.

H. Suppl^t. 2588. — II. B. 6. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1456-1625. — Auxerre. — Héritages lieudit le Champ de la foire, près la chapelle St-Siméon. — Baux, cens, reconnaissances de rentes, etc., etc. — Baux à rente successifs d'une pièce de trois arpents de terre vis-à-vis la chapelle, moyennant 2 l. de rente annuelle (1456-1545). — Constitution d'une rente de 15 s., assise sur trois arpents de terre sis en la garde de St-Siméon, proche le champ de foire, par Étienne Vincent (1492).

H. Suppl^t. 2589. — II. B. 7. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1408-1625. — Monéteau. — Métairie des Dumonts, autrefois Champigny. — Marché passé en faveur de Pierre Sus, charpentier à Auxerre, des travaux à faire à la Grange-Champigny, pour le prix de 15 l. t. (1408). — Bail perpétuel de la métairie de Champigny et dépendances, au sieur Jean Dumont, marinier à Auxerre, moyennant 3 l. de rente annuelle. Par ce bail, le fermier Dumont a donné son nom à l'ancienne métairie de Champigny, et un hameau s'y est constitué depuis (1487). — Bail à trois vies, à Jean Billard et autres, de ladite métairie, contenant 26 arpents, moyennant 8 l. 1 s. t. de rente et 12 d. t. de cens (1590). — Une note de 1623 fait connaître à cette date l'existence de 9 à 10 maisons. — St-Georges et Auxerre. — Lettres royaux portant rescision d'un bail consenti en 1517, etc., en faveur d'Antoine Le Caron, de terres et prés sur les finages de St-Georges et d'Auxerre, moyennant 50 s. t. de rente (1517-1580). — Pièces diverses touchant différents droits et revenus de la léproserie. — Lettres monitoires obtenues du curé de Perrigny, par Jean de la Rente, administrateur de la léproserie, « au sujet de pierres tirées en la chapelle Ste-Marguerite », suivies d'une révélation faite par Philippe Lesage, qui déclare en avoir enlevé (1618). — Requête présentée au bailliage d'Auxerre, par Jean de la Rente, administrateur de la léproserie, afin d'obtenir des lettres monitoires pour le recouvrement des titres, droits et biens de la dite léproserie (1618-1622). — Lettres de rescision contre des aliénations des biens de la léproserie (1623). Transaction par laquelle Laurent Thierriat se désiste au profit des grandes charités d'Auxerre, de l'adjudication à lui faite le 25 février 1621, du revenu de la léproserie moyennant 240 l. par an.

II. — Série C. — *Matières ecclésiastiques, etc.*

Néant.

II. — Série D. — *Inventaires, etc.*

H. Suppl'. 2590. — II. D. 1. (Cahier.) — In-4°; 5 feuillets, papier.

1577. — Liste de pièces intitulée : « Inventaire des « tiltres reçeuz par Messire Antoine Lemuet, adminis- « trateur des pauvres et malades. »

II. SÉRIE E. — *Administration de l'établissement, etc.*

H. Suppl'. 2591. — II. E. 1. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1555-1625. — Procès entre l'administrateur de la léproserie et les lépreux, suivi d'une sentence de la Chambre, de la générale réformation contre le sieur Lebreton, administrateur, « au profit des lépreux « manquant de nourriture et d'entretien, ordonnant la « communication des titres de la fondation et dotation, « et autres papiers de ladite léproserie, au revenu de « laquelle Damien de Troys, avoit esté estably et chargé « d'en faire les adjudications » (1555). — Assignation aux administrateurs des charités d'Auxerre à la requête du procureur du Roi et des maire et échevins de la ville, au sujet du bâtiment à faire pour les lépreux, lequel est déjà commencé (1582). (Voir § III, A I). — Mémoire faisant connaître que ni l'hôpital des grandes charités, ni la léproserie ne sont de fondation royale (1623). — Lettres de provisions de Maître de la léproserie, données par le Grand Aumônier de France, cardinal Duperron, archevêque de Sens, à Jean de la Rente, en remplacement de Jacques Henriot, décédé (1618). — Démission de Jean de la Rente (1625). — Copies des lettres d'union de la léproserie à l'hôtel-Dieu d'Auxerre en date de 1625 et de quelques pièces y relatives.

H. Suppl'. 2592. — II. E. 2. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 109 pièces, papier ; 2 sceaux.

1625-1772. — Léproserie ou maladrerie de Ste-Marguerite-les-St-Siméon, près Auxerre. — Conclusion des maire et échevins d'Auxerre, en faveur de l'union de la léproserie à l'hôtel-Dieu (1624). — Procès-verbal des réparations à y faire (1624). Consentement à l'union par le Grand Aumônier de France, cardinal de La Rochefoucault, moyennant une redevance annuelle de 100 l. (1625). — Lettres d'union de Louis XIII, à la charge : 1° de nourrir et entretenir les lépreux natifs de la ville et faubourgs d'Auxerre ; 2° de verser annuellement entre les mains du receveur général des maladreries et hôpitaux de France, la somme de 100 l. pour les années où il n'y aurait aucun malade ; 3° de rétablir la chapelle où il sera dit à perpétuité, par le chapelain à la nomination du Grand Aumônier de France, le service divin accoutumé ; 4° de payer pension à Jean de la Rente, pourvu de ce bénéfice, trop pauvre pour faire les dépenses qu'exigerait la restauration des bâtiments, et dont l'infirmité « proceddée des bleceures quil a eu « aux guerres passées, ne luy permettant pas faire des « poursuittes, il seroit résolu soubz nostre bon plaisyr « à se désister du gouvernement et administration dicelle « maladerye », etc., etc. (juin 1625). — Arrêt du Grand Conseil portant enregistrement des dites lettres d'union (juillet 1625). — Procès entre l'administrateur et les lépreux qui se plaignent du défaut de nourriture et d'entretien (voy. II, F I). — Desserte de la léproserie et procès pour la désunion intenté par l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de St-Jean-de-Jérusalem (1626-1673). — Ordonnance portant exemption de décimes eu égard aux dépenses à faire pour la reconstruction de la chapelle. — Procès-verbal de visite de ladite chapelle et sentence en permettant le rétablissement. — Pièces relatives à 75 l. de rente et à 26 s. 6 d. de cens dus à la léproserie par les habitants des Dumonts (paroisse de Monéteau). — Sceau et contre-sceau de Louis XIII, pendants sur lacs de soie (1625 — cire brune).

H. Suppl'. 2593. — II.E. 3. (Registre.) — In-4°; 47 feuillets, papier.

1568-1573. — Compte de recettes et dépenses de la léproserie Ste-Marguerite, rendu par Mathias Proqueau, administrateur de cet établissement. — Payé : aux malades lépreux au nombre de cinq, avec une servante, pour leur nourriture et entretien, la somme de 5 écus par mois; — en 1569, il ne leur est donné que 48 écus par an au lieu de 60, par suite du décès d'une femme lépreuse; — en août 1673, même nombre de malades et allocation de même somme. — Payé : pour divers travaux tant au bâtiment des malades qu'à la chapelle St-Siméon, 50 écus soleil ; — pour 18 journées d'hommes « pour faire ung grand fossé pour escoller les

« eaux par le dehors des chambres », à 6 s. par homme, 118 s. en argent et 18 s. pour du vin ; — pour le prêtre qui vient chaque année célébrer la messe en la chapelle le jour de la fête St-Siméon, pour 4 ans, 4 l. ; — « pour « une corde qui a esté acheptée pendant ledict temps « pour mettre en la dicte chappelle affin de sonner la « cloche estant en icelle », 15 s. t.

H. Suppl^t. 2594.— II. E. 4. (Registre.) — Grand in-4° ; 68 feuillets, papier.

1657. — Comptes de recettes et dépenses de la léproserie de Ste-Marguerite, rendus par les sieurs Bon Hay, Jean Robinet, Edme Daubenton, François Petit et Étienne Billetou, administrateurs.

II. Série F. — *Service intérieur, etc.*

H. Suppl^t. 2595. — II. F. 1. (Liasse.) — 7 pièces ; papier.

1621-1625. — Pièces diverses parmi lesquelles on remarque deux ordonnances du Grand Aumônier de France : la première de 1621, fixe la pension des frères lépreux, Jean et François Grosle, à 96 l. par an ; la seconde de 1622, réduit cette pension à 60 livres, la somme de 96 l. « estant plus grande somme que le « revenu de la maladerie ne peult porter ».

II. Série G. — *Succursales de l'établissement, etc.*

H. Suppl^t. 2596. — II. G. 1. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1579-1611. — Léproserie de Toucy unie à celle d'Auxerre. — Sentence du bailliage d'Auxerre, donnant droit aux malades de la maladrerie de St-Siméon d'Auxerre, contre les prétentions des officiers et fabrique de Toucy, au sujet de l'adjudication des biens de la maladrerie de Toucy (1579). — Sentence de la Chambre de la Générale Réformation, confirmant l'union par elle faite de la maladrerie de Toucy à celle d'Auxerre (1586). — Défense aux officiers de Toucy et au nouveau fermier de la seigneurie, de troubler le nouveau et prochain adjudicataire de la léproserie de Toucy (1586). — Commission du présidial d'Auxerre, contraignant les possesseurs des biens de la maladrerie de Toucy, à produire leurs titres (1611).

II. Série H. — *Pièces ne rentrant pas dans les séries précédentes.*

Néant.

§ III. — Fonds de l'hôpital St-Roch et St-Sébastien ou des pestiférés, à Auxerre (en aval et sur la rive gauche de la rivière d'Yonne).

III. Série A. — *Privilèges, etc.*

H. Suppl^t. 2597.— III. A. 1. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1581-1642. — Lettres-patentes de Henri III, roi de France et de Pologne, accordant aux habitants d'Auxerre « qui nont aucuns denierz patrimoniaulx ousi « petitz quilz ne sçauroient revenir à huict ou neuf « escuz par an », le droit de lever douze deniers sur chaque minot de sel vendu au grenier à sel d'Auxerre, pour l'achèvement des bâtiments de l'hôpital St-Roch destiné « aux maladies contagieuses et pestillentielles « esquelles leur dicte ville est fort subjecte, scituée sur « la rivière d'Yonne, environnée de toutes pars de « haultes montagnes et peuplée de beaucoup de sortes « gens mécanicques, artizans et mariniers, qui hantent « et fréquentent en plusieurs et divers endroictz ». Ce droit n'est octroyé que pour un an et seulement jusqu'à concurrence de 4,000 l., sous condition d'y recevoir tous les pestiférés du ressort dudit grenier à sel d'Auxerre (1581). — Autres lettres semblables du même, prorogeant le droit pour 3 autres années, l'année écoulée n'ayant rapporté aux habitants pour leur part que 300 l. (1582). — Lettres patentes successives accordant de nouvelles périodes, pour le même objet. — Grand sceau de Louis XIII, pendant sur lacs de parchemin (1625 — cire grise).

III. Séries B. C. D.

Néant.

III. Série E. — *Inventaires de mobilier, etc.*

H. Suppl^t. 2598. — III. E. 1. (Liasse.) — 1 pièce; papier.

Fin du XVIe siècle. — « Mémoyre des meubles « de lospital de Sainct-Roch et Sainct-Sébastien : « XI lict tel et quel, deulx horile [oreillers] (ibid); — « huict quistes [lits de plume] (ibid); — ung syele [ciel] « (ibid); — ung mactela (ibid); — quattre dracz (ibid); « — sept couvertures (ibid); — une quantité de plume « (ibid); — deulx chenet (ibid); — ung landyer (ibid). »

III. Séries F. G. H.

Néant.

§ IV. — Fonds des chapelle et hôpital Ste-Catherine-des-Aulx, à Auxerre.

IV. Série A.

Néant.

IV. Série B. — *Titres de propriété, etc.*

H. Suppl^t. 2599. — IV. B. 1. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1357-1577. — Transaction et partage entre l'hôpital Ste-Catherine-des-Aulx et l'abbaye des Isles, d'une maison dite « *maison de la Charbonnière* », tenant à la maison-Dieu de Ste-Catherine (1378). A cet acte est joint un compromis de 1357 passé devant notaire, et par lequel les deux parties déclarent s'en rapporter aux arbitres (1357-1378). — Quittance de 45 s. donnée à Guillaume Tribolot, cordonnier, sur ce qu'il doit pour sa maison située au marché des aulx (1483). — Reconnaissance au profit du chapelain de Ste-Catherine, par Germain Simonnet et Jean Tournier, marchands d'Auxerre, d'une rente annuelle de trois livres, assise sur un arpent de vigne au finage d'Auxerre, lieudit Châtenoy (1577).

IV. Séries C. D.

Néant.

IV. Série E. — *Administration, fournitures, etc.*

H. Suppl^t. 2600. — IV. E. 1. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1662-1700. — Requête « informant du divertisse« ment ou rétention des biens, ou titres des maladeries « ou chapelles Ste-Catherine-des-Aulx et St-Michel », unies à l'hôtel-Dieu d'Auxerre en 1662 (1700).

H. Suppl^t. 2601. — IV. E. 2. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1472. — Quittance de 10 sous, donnée par la maîtresse de l'hôpital Ste-Catherine, à Messieurs des grandes charités d'Auxerre, pour nourriture d'un petit enfant.

IV. Séries F. G. H.

Néant.

§ V. — Fonds de l'hôpital St-Père [en Vallée], d'Auxerre.

V. Série A.

Néant.

V. Série B. — *Titres de propriété.*

H. Suppl^t. 2602. — V. B. 1. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1552-1581. — Sentence de la Chambre de la générale réformation, portant main levée de la saisie de la maison-Dieu de St-Père, à la charge d'y garder et observer l'hospitalité. Cette saisie n'avait eu pour but que de combattre les prétentions des religieux de l'abbaye de St-Père, qui revendiquaient la dite maison-Dieu comme leur appartenant « à cause de la fondation « de leur église », et « en laquelle ilz ont de tout « temps et dancienneté accostumé retirer leurs servi« teurs et domestiques quant ilz sont malades » (1552). — Procédures avec ladite abbaye, terminées par le partage de la maison où se trouve l'hôpital (1581).

V. Séries C. D. E. F. G. H.

Néant.

§ VI. — Fonds de l'hôpital St-Antoine d'Auxerre.

VI. Série A.

Néant.

VI. Série B. — *Titres de propriété, etc.*

H. Supplt. 2603. — VI. B. 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1612. — Reconnaissance au profit de l'hôpital par Bonnet Dougny, d'une rente d'une livre, sur une maison rue St-Antoine, tenant par derrière à l'hôpital St-Antoine (1612).

VI. Séries C. D. E. F. G. H.

Néant.

§ VII. — Fonds de la maison de St-Jacques d'Auxerre (maison de refuge pour les pélerins de passage).

VII. Série A.

Néant.

VII. Série B. — *Titres de propriété, etc.*

H. Supplt. 2604. — VII. B. 1. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1506-1577. — Donation à la confrérie St-Jacques par Huguenin Chappuy, d'une maison sise rue du Bois, près de la rue d'Égléný, pour y recevoir les pélerins de passage (1506). — Sentence prorogeant le délai pour le rétablissement de la maison des « Pélerins qui font « le voyage de St-Jacques » à cause des prétentions que croient avoir sur elle les administrateurs des grandes charités d'Auxerre (1577).

VII. Séries C. D. E. F. G. H.

Néant.

§ VIII. — Fonds de la Maladrerie Notre-Dame de St-Quentin, à Bazarnes.

VIII. Série A.

Néant.

VIII. Série B. — *Titres de propriété, etc.*

H. Supplt. 2605. — VIII. B. 1. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1548-1693. — Sentence de la Chambre de la générale réformation, « obtenue sur requête par les « malades de Ste-Marguerite d'Auxerre, expositive que « le revenu de ladite maladerie ne consiste qu'en la « somme de 4 livres par chaque mois, et que les mala- « deries de Toucy, Seignelay et Bazarnes qui n'ont « point de malades, ont des revenus bien plus consi- « dérables », qui ordonne aux administrateurs et détenteurs des maladreries de Toucy, Seignelay et Bazarnes, de donner par an, aux lépreux d'Auxerre, la somme de 55 livres dont 25 l. seront données par celle de Toucy, et le reste par les deux autres (1576). — Requête présentée au Parlement par Louis Noël, chapelain de Notre-Dame de St-Quentin, administrateur de la maladrerie de Bazarnes, contre le sieur de Guerchy, baron de Bazarnes, assigné par ledit chapelain en désistement des biens de ladite maladrerie, qu'il détient indûment (1640). — Notes faisant connaître la consistance des biens de la maladrerie, réunie à l'hôtel-Dieu par l'édit de 1693.

VIII. Séries C. D. E.

Néant.

VIII. Série F. — *Admissions, etc.*

H. Supplt. 2606. — VIII. F. 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1558. — Mandement des commissaires sur le fait de la générale réformation, ordonnant aux administrateurs de la maladrerie de Bazarnes, de recevoir Étienne Parent, lépreux, natif de Lucy-le-Bois, et de lui fournir pour sa nourriture et son entretien, la somme de 30 livres par an, par fractions mensuelles.

VIII. Séries G. H.

Néant.

§ **IX. — Fonds de la maladrerie d'Ouanne, paroisse de Chastenay.**

IX. SÉRIE A.

Néant.

IX. SÉRIE B. — *Titres de propriété, etc.*

H. Suppl^t. 2607. — IX. B. 1. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 2 plans.

1538-1789. — Copie d'une reconnaissance de 15 sous t. de rente, due par l'administrateur de la maladrerie de Chastenay, à Claude de Paiyeu, chevalier, seigneur de Chastenay-le-Bas, La Maison-Fort et Ouanne, pour les prés de la chapelle St-Marc, contenant 13 arpents et un quartier en différentes pièces (1538). — Baux successifs de la maladrerie auxquels sont annexés deux exemplaires du plan d'arpentage de trois héritages situés au village des Granges, paroisse de Chastenay, levé en 1772 par Joinon, arpenteur royal à Auxerre. Le dernier bail du 5 avril 1789, consenti pour 9 ans au sieur Chatelet, marchand, demeurant aux Granges, pour le prix de 380 l. par an, fait connaître que ce sont les trois mêmes pièces de pré que celles déclarées par l'administrateur de ladite maladrerie au terrier de Chastenay en 1538.

IX. SÉRIES C. D.

Néant.

IX. SÉRIE E. — *Administration, etc.*

H. Suppl^t. 2608. — IX. E. 1. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1696-1697. — Lettres patentes de Louis XIV, portant union des biens et revenus de la maladrerie d'Ouanne, paroisse de Chastenay, à l'hôtel-Dieu d'Auxerre (1696). — Enregistrement desdites lettres au Parlement, le 20 août 1697. — Fragments de sceau et contre-sceau de Louis XIV, pendants sur lacs de soie (1696 — cire brune).

IX. SÉRIES F. G. H.

Néant.

§ **X. — Fonds de l'hôpital général d'Auxerre (réuni à l'hôtel-Dieu de cette ville après 1789).**

X. SÉRIE A. — *Fondation, privilèges, etc.*

H. Suppl^t. 2609. — X. A 1. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIIe siècle. — Notes mentionnant les titres qui concernent l'établissement d'un hôpital général à Auxerre : Acte d'assemblée des habitants d'Auxerre, décidant que les maire, échevins et députés de tous les corps de ville se transporteront chez M. Colbert, évêque d'Auxerre, pour le remercier des efforts qu'il a faits en vue de l'établissement de l'hôpital général et le prier d'accepter l'honneur d'en faire le règlement et de présider à son administration (28 mai 1672) ; — location d'une maison, paroisse St-Père-en-Vallée, pour y placer les pauvres provisoirement (1673) ; — « acte de ce qui « s'est passé le 24 octobre 1673 » à l'ouverture de l'hôpital ; — lettres patentes portant établissement d'un hôpital général à Auxerre, contenant un règlement en 25 articles, suivies de l'arrêt d'enregistrement par le Parlement (1675) ; — deux brefs d'indulgences de 1681 et 1682.

X. SÉRIE B. — *Titres de propriété, donations, etc.*

H. Suppl^t. 2610. — X. B 1. (Registre.) — Petit in-4° ; 44 feuillets écrits, papier.

1689-1781. — Recueil d'actes notariés, exclusivement relatifs aux biens et revenus. — Auxerre. — Bail pour 9 années à Edme Jolly, laboureur, demeurant « au moulin Judas, d'un bastiment vulgairement appellé « l'hospital de Saint-Roch ou la Maladerie, avec la terre « propre à faire conscize », et de 12 arpents de terre en divers lieuxdits du finage d'Auxerre, moyennant une rente annuelle de 20 livres en argent, 66 bichets de blé froment et un cent de *faix* de paille (1716). — Baux et rentes à : Augy, Bassou, Beine, Chablis, Châtel-Censoir, Chevannes, Chitry, Coulanges-la-Vineuse, Cravant, Gurgy et Sougères, La Cour-Barrée, Mailly-la-Ville, Orgy, Poinchy, St-Bris, Sery, Vallan, Vaux et Villefargeau.

H. Suppl^t. 2611. — X. B 2. (Liasse). — 42 pièces, parchemin ; 250 pièces, papier ; 1 plan colorié, papier.

1606-1789. — Auxerre. — Vente par les religieux de St-Marien d'Auxerre, aux administrateurs de l'hôpital général, « d'une pièce de terre dans laquelle est com- « prise la chappelle de Notre-Dame-de-Lorette, le basti- « ment et jardin attenant, ensemble les trois quartiers « de terre, le tout tenant d'un long à un chemin tirant « du grand chemin à Monéteau, devant audit grand « chemin », pour le prix de 300 l. (1686). Au dos de cet acte est écrit : « Contract d'acquisition du terrain « qui forme l'emplacement des bastimens et jardin de « l'hospital ». — Plan colorié de la façade de l'hôpital et croquis par terre (milieu du XVIIIe siècle). — Titres d'acquisitions ou de donations, constitutifs du droit de propriété sur des héritages au territoire d'Auxerre, lieuxdits Judas, La Coulmine, Pied-de-Rat, etc. (1691-1781). Baux et rentes, etc. — Bassou. — Baux et arpentage d'un labourage provenant de la donation faite en 1704 par M. Lauverjat, chanoine d'Auxerre. — Baux ou rentes à : Beaulches et Chevannes, Chablis, Coulanges-la-Vineuse, St-Bris, St-Georges, Vallan, Vergigny et Villefargeau.

H. Suppl^t. 2612. — X. B 3. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 87 pièces, papier.

1651-1790. — Donations par : M. Drinot, de 4 denrées de terre au finage d'Auxerre, lieudit le Clos-Pussin (1678) ; — la dame Lemuet, d'une rente de 5 livres (1693) ; — M. Denis, bourgeois de Paris, de ses effets mobiliers et du tiers de ses biens (1706) ; — M. Germain Jolly, de son vivant, administrateur de l'hôpital général, 500 l. (1708) ; — la dame Roblot, 400 l. (1730) ; — l'abbé Lalouat, de la moitié de tous ses biens (l'autre moitié léguée à l'hôtel-Dieu) (1747) ; — M. Edme Cornette, écuyer, ancien trésorier-général des galères, « pour contribuer à la nourriture, entretien et « éducation des enfans qui se reçoivent en l'hospital « général d'Auxerre », 12,000 l. (1754) ; — Mlle Ruallent, 900 l. et son mobilier (1769). — Mémoires divers relatifs aux biens et revenus de l'hôpital général.

H. Suppl^t. 2613. — X. B 4. (Registre.) — Petit in-4° ; 73 feuillets, papier.

1675-1712. — Livre-journal des biens, rentes, revenus, fondations, etc., depuis la création de l'hôpital, précédé d'une table alphabétique des débiteurs, dressé par Me Nicolas Robelot, sieur des Boisseaux, l'un des administrateurs (mars 1675 — 28 juin 1712).

H. Suppl^t. 2614. — X. B 5. (Registre.) — In-f° ; 32 feuillets écrits, papier.

1778-1807. — Sommier de la recette des grains.

H. Suppl^t. 2615. — X. B 6. (Registre.) — In-f° ; 84 feuillets écrits, papier.

Fin du XVIIIe siècle. — Inventaire des titres de rentes. — Rentes constituées : de 500 l. sur la ville de Paris, en 1720 ; — autres rentes sur la ville de Paris provenant de dons ; — de 808 l. sur les gabelles, provenant de la succession de M. Girardin de Mosny ; — sur la province de Bourgogne, de 100 l., 60 l., 150 l., 200 l., etc. ; — de 1,000 l. sur les États Généraux de Bourgogne, donnée à l'hôpital par M. Hardy des Ruisseaux, avocat ; — de 320 l., 200 l., 120 l., 120 l., 80 l., 80 l., 60 l., 60 l., etc., sur le clergé de France ; — de 75 l. sur M. de la Guérie, d'Auxerre. — Rentes foncières : M. de Berry, 200 l. ; — Edme Narjot, 6 l., etc.

X. Séries C. D.

Néant.

X. Série E. — *Comptabilité, etc.*

H. Suppl^t. 2616. — X. E 1. (Registre.) — In-f° ; 30 feuillets écrits, papier.

1754 — an III. — « État des mandemens tirés « sur le receveur ». Payé : pour 8 muids de vin à raison de 55 l. le muid, 440 l. (1754) ; — pour 16 bichets de froment, à 3 l. 18 s. le bichet, 62 l. 8 s. (1754) ; — pour 6 mois de l'apprentissage d'une pauvre fille, 18 l. 15 s. (1761).

H. Suppl^t. 2617. — X. E 2. (Registre.) — In-f°; 68 feuillets, papier.

1768-1796. — Compte de recette des travaux de fabrication de toile et coton, rendu par Pellevillain, économe.

X. Série F. — *Admissions, etc.*

H. Suppl^t. 2618. — X. F 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1798. — Admission à l'hôpital général à titre de pensionnaire perpétuelle, de l'aliénée Cécile Marchand, âgée de 41 ans, fille de défunt Pierre Marchaud, receveur des tailles à Coulommiers, et de feue Marie Thierriat, pour le prix de 1,000 l. avec ses hardes, meubles, etc.

X. Séries G. H.

Néant.



HOPITAL D'AUXERRE

TABLE DES MATIÈRES

N

O

P

Q

R

S

T

V

(1) Ces tapisseries achetées du chapitre d'Auxerre par l'hôpital en 1777 pour la somme de 400 l., ont été vendues en août 1880 au musée de Cluny, 20,000 fr. Elles représentent l'histoire de St-Étienne et avaient été données à son chapitre par Jean Baillet, évêque d'Auxerre (1477-1513).

TABLE DES NOMS DE LIEUX

N

O

P

Q

R

S

T

V

HOPITAL D'AUXERRE

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

(1) Antoine Barbérini, archevêque de Reims, grand aumônier de France.

C

D

E

F

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

V



INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DE L'HOPITAL D'AVALLON

Antérieures à 1790

Rédigé par M. BAUDOUIN, architecte à Avallon

§ Ier. — HOTEL-DIEU D'AVALLON

Série A

ACTES DE FONDATION DE L'ÉTABLISSEMENT. — *Diplômes et privilèges émanés des papes, rois, évêques, seigneurs. — Cartulaires. — Ordonnances, décisions et autres actes relatifs à l'établissement, émanés de diverses autorités.*

Néant.

Série B

TITRES DE PROPRIÉTÉ : *Donations, échanges, acquisitions. — Terres, maisons, cens, rentes. — Registres concernant les biens, les revenus, les droits utiles de l'établissement, baux. — Pièces de procédures, mémoires, etc.*

H. Suppl[t]. 2619. — B. 1. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1604-1781. — Biens anciens aliénés moyennant constitutions de rentes. — Maisons à Avallon. — Ventes après adjudications publiques par acte reçu Lanique, notaire royal à Avallon : à Simon Menassier, drapier à Avallon et à Huberte Béthery, sa femme : 1° d'une maison sise dans la rue Saint-Julien, confrontant les héritiers de Antoine Léger, Noël Guiton, Pierre Bethery et une ruelle; 2° d'une chambre basse de l'autre côté de la même rue Saint-Julien, chargée de 13 sols de rente envers noble Jean Carré, conseiller au Parlement de Dijon; la dite vente faite au prix de 500 livres dont les acheteurs paieront la rente constituée à 31 livres 5 sols et 6 deniers de cens, plus les charges dont elle est affectée. Les maisons provenaient de la donation de Jeanne Boillot qui, par son testament, avait fait défense de n'en jamais rien vendre aux héritiers Oudin Morel; — de la moitié d'une grange dans la rue du Jeu-de-Paume, tenant d'un long à Pierre Germain et à Pierre Lefoul et des deux côtés aux rues communes; de la dite vente faite au prix de 296 livres tournois représentés par une rente de 18 livres 10 sols et deux deniers de cens dont la grange était affectée; cette grange provient de la donation Jeanne Boillot. — Copie d'un contrat de vente reçu Gaudot et Caillat, notaires royaux, faite à Étienne Jacob l'aîné, marchand à Avallon, des bâtiments de l'ancien hôpital : la dite vente faite au prix de 5,200 livres, payées comptant, pour contribuer à la dépense des nouveaux bâtiments en construction à la

porte Auxerroise. — Vente par acte reçu Malot et Moillot, notaires royaux, à maître Pierre Houdaille, aussi notaire, d'un passage de 64 pieds de long sur 13 de large entre le mur du jardin de l'hôpital et le mur du jardin du sieur Houdaille; la dite vente faite moyennant 60 livres, qui ont été payées comptant et 3 deniers de cens annuel.

H. Suppl[t]. 2620. — B. 2. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1474-1617. — Le Petit-Cloiseau de la Maison-Dieu et Maladière (Avallon). — Contrat de vente signé Suchon, par lequel Jean de Vezon, « citoyen d'Ostun, maistre et gouverneur de la Maison-Dieu d'Avallon, » cède à Pierre de Cormaut, conseiller à Avallon, une pièce tant pré que *rompis*, d'environ 6 journaux, sise au Petit-Cloiseau de la Maison-Dieu, près le chemin qui conduit d'Avallon à Pontaubert, et tenant à une terre donnée à rente par l'hôpital à Joly Coytaut; la dite vente faite moyennant 18 blancs de rente et un denier parisis de cens, payables au jour de la Purification. — Procédures : contre dame Marie Jarry pour la contraindre à payer 41 sols 6 deniers de rente dus par elle sur neuf journaux ou environ de pré, sis au lieu dit le Petit-Cloiseau-de-la-Maladière ; sentence qui la condamne à payer 2 écus 5 sols pour trois années de la dite rente ; — contre Nicolas Colas pour le contraindre à payer les lods et ventes sur la terre du Cloiseau-de-la-Maladière. — Assignation donnée à dame Barbe Imbert, veuve en premières noces de Robert Pirot, vivant, maire de Dannemarie, et en deuxièmes noces de noble Georges Filzjehan, seigneur de la Chaulme, comme tutrice de ses enfants, pour payer 5 sols 10 deniers de rente sur le Cloiseau-Jean-de-Joux.

H. Suppl[t]. 2621. — B. 3. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1564-1610. — Maison dite de La Tournelle à Cousin-le-Pont (Avallon). — Donation et transport par messire Claude de Troussy, prêtre retiré à la Maison-Dieu d'Avallon, d'une maison dite La Tournelle et de son jardin, en raison « des bons et agréables offices, dons gratuits « et traictements qu'il a dict avoir reçus des gouver- « neurs de ladite Maison-Dieu », acte reçu Lefoul, notaire à Avallon. — Vente, par adjudication publique, à Jean Marion d'une maison et d'un jardin appelés La Tournelle, chargés de 10 blancs de cens envers Edmond Blanche, moyennant une rente annuelle de 6 livres 10 sols. La dite maison provient de la donation faite en 1564 par messire Claude de Troussy. — Reconnaissance de 65 sols de rente faite par Jean Regnier, maître charpentier, au profit de la Maison-Dieu « sur les « masures, maison et place à faire jardin », au lieu dit La Tournelle, qu'il tenait de Philippe Godinot, maître charpentier, lequel les avait achetés par contrat reçu Bouchard, le 29 mars 1599; acte reçu Jean Thomas.

H. Suppl[t]. 2622. — B. 4. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce papier.

1598-1609. — Morlande (Avallon). — Vente après adjudication publique, par acte reçu Bouchard, notaire royal à Avallon, à Léonard Jacob, tanneur, d'une place vague portant 5 toises de large sur la longueur d'une chenevière appartenant à l'acquéreur et située sur les chaumes de la Morlande ; les tenants de cette pièce sont, d'un bout et par dessus, les chaumes de la Morlande, d'autre bout et par dessous, le chemin allant de Cousin-le-Pont à l'étang aux Moines. La dite vente faite moyennant 6 deniers de cens payables au jour de la Purification Notre-Dame Chandeleur. — Sentence du bailliage rendue contre Nicolas Filzjehan, demandeur en garantie contre dame Marie Lefoul, laquelle sentence condamne le dit sieur Filzjehan à payer à la Maison-Dieu 8 sols 4 deniers de rente et un denier de cens le jour de saint Remy, affectés sur sept journaux de terre et pré situés au finage d'Avallon, lieu dit La Morlande, et tenant à la Maladière, aux héritiers Barbe Odebert et au chemin de Pontaubert.

H. Suppl[t]. 2623. — B 5. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces, papier.

1486-1607. — Biens à Plauxe ou Plausse. — Vente par Jean Petit-Bault, recteur et administrateur de la Maison-Dieu et hôpital, à Antoine Obbée, marchand à Avallon, de quatre journaux de terre, sis au finage d'Avallon, lieu dit en Plauxe, moyennant dix blancs et deux niquets valant 4 sols et 5 deniers de rente et 2 deniers de cens, payables à la Toussaint. — Extrait du terrier de 1555 contenant la déclaration suivante : Les héritiers de Juan Millot ou Millet, dit Savien, tous dénommés dans l'acte, déclarent tenir de la Maison-Dieu d'Avallon deux sées de pré et deux journaux de terre en un seul tenant, situés au finage d'Avallon « lieu dit en Plauxe et au bois où souloit estre le bois de la Maison-Dieu », pour la somme de 8 sols 4 deniers, monnaie courante de rente (le sol compté pour 11 deniers), et 1 denier de cens, payables chaque année au jour de

la Toussaint. — Procédures : contre François Seguenot au sujet de redevances de rentes, assises sur « le pré ès-hoies » (le pré aux oies, ce pré paraît être devenu le pré aux Moines), un pré en Plauxe, un courtil à Avallon vers la porte Auxerroise et le champ au Gros ; — contre dame Marie Odebert au sujet des arrérages d'une rente de 15 sols 7 deniers et d'un cens d'un denier, plus 5 sols 10 deniers de rente et une pougeoise de cens sur diverses terres sises en Plauxe. Parmi les pièces, se trouve relaté un acte du 14 avril 1557 (avant Pâques) au sujet de la rente de 5 sols 10 deniers de rente et du cens d'une pougeoise.

H. Suppl^t. 2624. — B. 6. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1609-1616. — Propriétés diverses. — Sentences : contre Nicole Germinot, avocat à Avallon, pour le contraindre à payer la somme de 8 sols 4 deniers de rente assise sur 8 ouvrées de vignes sises au village du Vault, lieu dit *ès Côtes ;* — contre Marguerite Poulot, femme de Pierre Pinard l'aîné, pour la contraindre à payer la somme de 15 deniers de rente et une obole de cens, sur environ une ouvrée de vigne et une demie aste de terre, sises au finage d'Avallon, lieudit en Charnière ; — contre Jean Droohin pour le contraindre à payer 13 sols 2 deniers tournois de rente et un denier de cens sur environ 4 journaux de terre situés en Plauxe ; — contre Jacques Filzjehan, marchand à Montbard, pour le contraindre à payer 3 sols un denier de rente sur 7 journaux de terre sis en la Morlande, provenant de la succession de Marguerite Filzjehan et de Hugues Trubert ; — contre Germain Regnard, bourgeois d'Avallon, pour le contraindre à payer les arrérages de 29 années de rente annuelle de 5 sols tournois et un sixième de denier de cens sur une pièce de pré contenant environ 9 sées, sise au finage d'Avallon, près l'étang au duc ; — contre dame Marie Lefoul, femme de Me Hugues Pompannois, greffier, François Germinot l'aîné, marchand à Cousin-le-Pont, pour les contraindre à payer la somme de 8 sols 4 deniers de rente, provenant d'un journal de terre sis en la Morlande — assignations données : à Guillaume Barbe pour rentes échues ; à Nicolas et Pierre Colas frères, marchands à Avallon, pour les contraindre à payer 9 sols 4 deniers de rente et un denier parisis de cens sur environ 8 journaux de terre au lieudit la Croix-Verte, sur la Morlande, et sentences à ce sujet ; — sentences : contre Antoine-Simon Picot au sujet de 8 sols 4 deniers de rente dus par lui ; — contre Jean Drouhin pour le contraindre à payer la somme de 13 sols 2 deniers tournois de rente et un denier de cens sur 4 journaux de terre sis en Plauxe ; — procédure contre Robert Lefoul, au sujet de redevances sur un jardin près la porte Auxerroise. — Contrainte collective contre plusieurs particuliers au sujet de rentes échues.

H. Suppl^t. 2625. — B. 7. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1555-1616. — Roches sous la Tour de Pontaubert. — Ventes de vignes et de courtils situés « ès roiches sous la Tour de Pontaubert », savoir : une partie contenant une ouvrée et demie vendue à Robin père, bourrelier à Avallon, moyennant le prix de 3 sous 4 deniers de rente annuelle et un denier de cens, suivant le terrier de 1488 ; une autre partie à Jean Gaillard, tisserand à Avallon, contenant environ une ouvrée et demie, moyennant 3 sols 4 deniers, monnaie ayant cours en Bourgogne, « le sol compté 12 deniers », en rente annuelle et perpétuelle, et un denier de cens. — Procédure contre le Chapitre d'Avallon, au sujet d'un droit qu'il prétendait avoir sur des vignes et courtils « sis ès Roches de Pontaubert », vendues dès 1488 par les administrateurs de l'hospice. — Transaction par laquelle les vénérables du Chapitre d'Avallon abandonnent la rente et retiennent le cens, assis sur des vignes sises sous la Tour de Pontaubert, ce qui termine un procès pendant à ce sujet. — Procédure contre dame Catherine Bouchot, veuve de Jean Bouchard, au sujet de rentes dues par elle sur des vignes et courtils Sous-la-Tour-de-Pontaubert.

H. Suppl^t 2626. — B. 8. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1627. — Vignes de Rocquille. — Vente après adjudication publique, par acte reçu Vorle Chausson, notaire et tabellion royal à Avallon à Philibert Sergent, sellier, et Pierre Sergent, aussi sellier, son père, comme caution, d'une pièce de vigne « moitié en désert » avec un préau au-dessus, sise au finage d'Avallon, appelé en Rocquille, tenant du dessus à la Morlande et du dessous au pâtis de la Morlande ; ladite vente faite moyennant 6 livres 5 sols de rente. Cette vigne provenait de la donation de Jeanne Boillot.

H. Suppl^t 2627. — B. 9. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1685. — Vignes du Vault. — Vente après délibération des administrateurs et adjudication publique, par acte reçu, Bertheau notaire royal, à François Gaudot,

aussi notaire, de 16 ouvrées de vigne sises au Vault, lieudit en Vigne Ronde, tenant d'un long au comte de Chastellux, moyennant 508 livres 4 sols; à Germain Poullain, laboureur au Vault, de 14 ouvrées de vigne en trois pièces, sises au Vignot et en Champlonot, sur le même finage, moyennant 436 livres 16 sols.

H. Suppl^t. 2628. — B. 10. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 68 pièces, papier.

1518-1790. — Titres de rentes périmées, éteintes ou perdues. — Vente par Pierrette Millot, à Guillaume Joly, d'Avallon, de 12 journaux de terre sis au lieudit *La Maladière*, et chargés de 15 sols de rente et un sol de cens envers la Maison-Dieu d'Avallon (1518). — Rentes: de 100 sols consentie par Pierre Moret au profit de Simon Gaffey, sur un demi-journal de terre situé au finage d'*Annay-la-Coste*, lieudit « ès *Halliers* », vendue à Moret par ce dernier (1520); — de 15 sols assise sur une portion de terre vendue par Guillaume Joly, d'Avallon, et Pierre Moret, du même lieu. — Donation par testament de Jean Filzjehan, dit le capitaine Rasis, homme d'armes de A. de Nesle, fils de Pierre Filzjehan, d'une rente d'un écu 2/3, avec un blanc de cens, sur un bâtiment sis à Autun, et provenant de la succession de dame Germaine Dublé, son aïeule. Il donne en sus 12 années d'arrérages de cette rente qui lui sont dus. — Appointement du bailliage, pour le recteur de la Maison-Dieu d'Avallon, demandeur en garantie des arrérages d'une rente à eux demandée par Claude Bierry, contre Pierre Parent, marchand à Avallon. — Constitution d'une rente de 4 livres 3 sols 6 deniers par Nicolas Henryot, pour intérêt d'une somme de 65 livres à lui prêtée par les administrateurs. — Titre de rente de 6 livres 5 sols, au profit de Marguerite Bassier, fille de feu Jean Bassier, marchand à Avallon, sur Pierrette Queudechièvre, veuve de Jacques Millot, messager à Avallon. — Vente à Lazare Legueux, moyennant 660 livres, d'une rente de 41 livres 15 sols, remboursée le 19 septembre 1625. — Constitution de 3 livres 5 sols de rente sur Philibert Chodé, de Pontaubert, pour prêt de 52 livres: acte reçu Jean Thomas, notaire royal. — Titre de rente au profit de Pierre Giffard, sur Claude Pinard, praticien à Ragny, et renouvelé en 1659 par Jean Bougarré, sieur de Monceau et de Monthelon: ladite rente était de 12 livres au principal de 200 livres. — Sentence établissant un titre de rente de 20 sols au profit de l'Hopital, sur Edme Barbier, vigneron à Vassy-les-Avallon, et assise sur un meix, maison, grange, étables et jardin, situés à Annay-la-Coste, en la rue Dessus. — Arrêt du Parlement annulant l'appel formé contre la ville d'Avallon par Émilliand Chartaire, de Magny, au sujet d'une rente de 5 livres qu'il devait à la Maison-Dieu, et condamne Chartaire aux dépens. Ladite rente avait été constituée par Antoine Bigot, au profit de Jean Langlois. — Constitution d'une rente de 50 livres tournois, au profit de Jeanne Morisot, veuve d'Étienne Chevallier, ancien notaire royal au bailliage d'Avallon, sur Jean Commynet et dame Marie Robert, sa femme, pour prêt d'un principal de 1000 livres qui leur est fait dans le but de rembourser d'un semblable principal de rente et des arrérages les dames Ursulines d'Avallon, en qualité d'héritier de feu Edme Commynet, père de l'ancien prêteur, et autrefois marchand à Rouvray. — Donation à l'hôpital par Anne Gabard, veuve de Claude Suchaut, demeurant à Aunay, province du Nivernais, d'une rente de 7 livres 17 sous, au principal de 147 livres, à elle due par François Gabard, praticien à la Maison-Dieu, à la charge d'être reçue, nourrie et entretenue à l'hôpital le reste de ses jours, « qui ne peuvent être bien longs, en raison de son âge de 72 ans » : acte reçu, Nicolas Thomas, notaire à Avallon. — Subrogation en faveur de l'hôpital par Jean Comynet, procureur au bailliage d'Avallon, de tous ses droits jusqu'à la somme en principal de 200 livres, formant rente de 12 livres 10 sols, qui lui était léguée par le testament de Pierrette Poussot, et d'une obligation de 98 livres, sur Suzanne Turreau, drapier à Avallon; le tout formant un principal de 300 livres: acte reçu, Thomas, notaire à Avallon. Les titres originels sont joints à cet acte. — Cession à l'hôpital par Henri Raudot, marchand à Avallon, et dame Josephte Champion, sa femme, de trois titres de rente, le premier au principal de 120 livres, portant intérêt annuel de 7 livres 10 sols, créé au profit de feu Louis Raudot sur François Goix le jeune, procureur et notaire à l'Isle, pour prix de terres vendues; le deuxième au principal de 200 livres, portant intérêt de 12 livres 10 sols, au profit de Jean Champion, marchand à Avallon, sur Guillaume Blondeau, lieutenant en la justice de Domecy; le troisième au principal de 100 livres, portant intérêt de 6 livres 5 sols, au profit de dame Martin Leclerc, veuve Champion, sur Hubert et Claude Marcel, père et fils, vignerons à Tharot : ce transport est fait moyennant la somme de 443 livres 5 sols 8 deniers, payés à Henri Raudot, suivant acte reçu Broucy, notaire royal. — Autre cession à l'hôpital par acte reçu Drouhet, notaire royal, d'un titre de rente au principal de 1900 livres, portant 108 livres 10 sols d'intérêt, au profit de Thomas

Bonnet, bourgeois à Avallon, sur Jacques Liard, chirurgien à Saint-Germain-des-Champs, et Paul Poussot, marchand au même lieu : sentences et actes relatifs à cette rente. — Nouvelle reconnaissance par François Ménard, tonnelier à Thory, d'un principal de 140 livres portant 7 livres d'intérêt, affecté et hypothéqué sur une petite maison dans la rue Saint-Julien. — Reconnaissance par acte reçu Jean Rousseau, notaire royal, d'une rente de 9 livres au principal de 180 livres, due à l'hôpital par Claude Borot, procureur au bailliage d'Avallon, et affectée sur une métairie, sise à Cussy-les-Forges. — Titre de rente sur l'État, au denier cinquante, et affecté sur les tailles, constituée au principal de 4157 livres, produisant 83 livres 3 sols de rente annuelle. — Constitutions de rentes : par acte reçu Gaudot et Lemoult, notaires royaux à Avallon, au principal de 400 livres, portant intérêt annuel à 20 livres, faite au profit de l'hospice par François Sergent, potier d'étain, et Marthe Gourlet, sa femme, pour argent prêté ; — par acte reçu Lemoult et Bredeau, notaires royaux, au principal de 600 livres, portant intérêt annuel de 30 livres, consentie au profit de l'hôpital par Jean Maillot, vigneron à Vassy, et Joseph Goureaux, vigneron à Étaules, le 13 juillet 1733, pour argent prêté : le prêt est hypothéqué sur 10 ouvrées de vigne, au lieudit en Sordogne, et 3 ouvrées sous l'orme de Vassy : procédure au sujet de cette rente. — Lettres de M. Finot, au sujet du contrat des rentes qu'il touche au nom de l'hospice, et de M. Larché, au sujet des réductions de rentes. — Constitutions de rentes : par acte reçu Moillat et Darme, notaires royaux, au principal de 3000 livres portant intérêt annuel de 120 livres, consentie au profit de l'hôpital par Jean Labbé, marchand à Aubigny, et Pierre Labbé, marchand à Vénaré, caution, pour argent prêté et hypotéqué sur le domaine de Baisson ; — au principal de 1500 livres au profit de l'hôpital, sur Pierre Morisot et Renaudin ; — par acte reçu Pierre Houdaille, notaire royal, au principal de 800 livres, portant intérêt de 40 livres au profit de l'hôpital, sur François Labbé, bourgeois à Athies sous Montréal, et ses enfants, pour argent prêté ; — par acte reçu Moillot et Commynet, notaires royaux, au principal de 500 livres, portant intérêt de 25 livres au profit de l'hôpital, sur Anne Clément, veuve de Pierre Montenat, vigneron à Vermoiron, pour argent prêté ; — par acte reçu, Moillat et Perclin, au principal de 300 livres portant intérêt de 15 livres au profit de l'hôpital, sur Jean Boursier, laboureur à Valloux. – Constitution et cession de rente par la dame François Prévost, sur la ville. — Copie d'un acte d'acquisition de la maison Tiercot, par la ville d'Avallon, à la charge d'un principal de rente de 1500 livres, aux intérêts de 75 livres, dûs à l'hopital, par Augustin Tiercot.

H. Suppl[t] 2629. — B. 11. (2 cahiers in-4°.) — 24 feuillets.

1529-1670. — Manuel des rentes et cens dus chacun an au recteur des Hôtel-Dieu et Maladière d'Avallon, commençant le premier jour du mois de mai 1529.

H. Suppl[t] 2630. — B. 12. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1531-1791. — Donations, acquisitions, fondations et droits divers perdus. — Titre contre le chapitre d'Avallon de deux pintes de vin et deux pains à la mesure du chapitre, pour être distribués aux pauvres de la Maison-Dieu, le jour de Saint-Germain (31 juillet), fondé par mess[e] Philibert de Lavault, prêtre d'Avallon. Cet acte fonde en outre une messe annuelle dans l'église collégiale, en raison d'un legs de 130 livres en numéraire que le testateur avait donné au chapitre d'Avallon. — Acquisition par les administrateurs de l'hôpital, d'une étable enclavée dans les bâtiments de cet établissement, dans la rue Maison-Dieu. Cette étable est vendue par les héritiers de Jean Santigny, moyennant 42 écus ; acte reçu Jean Bouchard, notaire royal. — Échange par lequel les administrateurs abandonnent à dame Marie Regnaud, veuve de Nicolas Tronçois, une hâte de terre à faire chenevière, située à Avallon dans la ruelle d'Auvergne, contre un jardin situé en dehors de la ville, près de la tour de *l'Escharguet* ; ce jardin chargé de dix blancs de rente envers le chapitre : acte reçu Jean Bouchard, notaire royal. — Acquisition au profit de l'hôpital, d'une place vague où était autrefois une grange située entre le Pas-Français et Saint-Julien, tenant à l'hôpital et à la rue. Cette place est chargée de 20 sols de rente envers la Maison-Dieu. L'acquisition est faite moyennant 150 livres. Acte reçu Claude Lanicque, notaire royal. — Échange par lequel les administrateurs abandonnent à dame Antoinette Ramonnet, veuve de Étienne Caillat, bourgeois, une place à faire jardin, vers le grand cimetière, chargée de 4 deniers de cens envers l'hôpital, contre une place de même étendue dans les fossés de la ville, près de la grande porte. — Reprises par suite de transactions, de diverses places situées devant la Maison-Dieu et dont les détenteurs ne payaient pas la rente. — Copie du testament olographe et du codicile de Claude Séguenot, avocat au parlement de Dijon,

qui lègue à l'hôpital d'Avallon une somme de 300 livres. — Titre d'une créance de 5000 livres due par la ville à la Maison-Dieu d'Avallon. — Donation entre vifs, faite à l'hôpital par Catherine Charon, veuve de Edme Comynet, boucher, d'une maison située à Avallon, faubourg de Cousin, tenant d'un long au sieur Champion, seigneur d'Annéot, d'autre à une petite ruelle, et par devant à la rue. — Lettre de l'abbé Legoux par laquelle il demande des explications au sujet de la répudiation d'un legs fait à l'hôpital (1744). — Copie d'un acte de répudiation d'un legs fait par dame Minard, veuve Laureau, pour fonder un lit à l'hôpital.

H. Suppl[t]. 2631. — B. 13. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1595. — Donation testamentaire de Jeanne Boillot. — Testament de Jeanne Boillot, femme en premières noces de Pierre Maret, en deuxièmes noces de N. Segaust, et en troisièmes noces de Guyot Chausson, instituant l'hospice d'Avallon, légataire universel aux charges contenues dans l'acte.

H. Suppl[t]. 2632. — B. 14. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin.

1544-1584. — Titres des biens situés dans la ville et sur le finage d'Avallon, et provenant de la donation testamentaire de Jeanne Boillot. — Un quart d'étable sise à Avallon, chargée d'une redevance d'un demi-quarteron de cire, et une hâte de chenevière sise au finage d'Avallon, contenant « la soiture d'un moiton », près de la rue Bredelaine, tenant d'un long à la rue qui descend de l'étang au duc. Le tout provient par échange de Jean Blain, et a été acquis par Pierre Maret. — Une pièce de terre et vigne, sise au finage appelée la Coste-Billy, contenant environ 10 ouvrées de vigne, située sur le chemin de Pontaubert, acquise par Pierre Maret, moyennant 60 sols tournois de rente et 4 deniers de cens, de Pierre de Cournillon. — Cave sous la maison Chapotot, achetée par Pierre Maret, par autorité de justice, de la veuve et des enfants de Guiot Bureau, moyennant 40 livres tournois. — Le quart d'une grange et de deux étables dans la rue Saint-Julien, acquis par Pierre Maret, moyennant 80 livres tournois en principal et 4 livres pour les vins, de Jean Filzjehan, fils de Philibert, moyennant 45 livres tournois en principal et 40 sols pour les vins. — Le quart d'une grange et d'une *establerie* sise rue des Tupins, chargées de cens envers le seigneur de Saint-Martin-d'Autun, acquis par Pierre Maret en échange d'une cave achetée des héritiers Bureau, rue de la Halle ; cet échange fait avec Georges Filzjehan, clerc, à Avallon. — Cave achetée par Nicolas et Vincent Chapotot, sous la maison qu'ils habitent rue de la Halle, de Georges Filzjehan, fils de Philibert, moyennant 45 livres tournois en principal et 40 sols pour les vins. — La moitié d'une pièce de terre et pré, contenant environ 12 journaux, sise au finage d'Avallon, lieu dit la Maladière, chargée de 15 sols de rente et un sol de cens envers la Maison-Dieu, acquise par Pierre Maret, de Guillaume Joly, dit le Liégeois, tanneur à Avallon, moyennant 110 livres tournois en principal et 100 sols pour les vins. — La moitié d'une chambre basse, sise rue Saint-Julien, et la moitié à prendre sur un corps de maison sis à Avallon, et la moitié d'un jardin, sis au faubourg, près la porte Auxerroise, acquis par Pierre Maret, de Jean Filzjehan, moyennant 45 livres en principal et 45 sols pour les vins. — Maison sise à Avallon, rue Saint-Julien, tenant à la veuve Simon Boillot, acquise de Jean Destranchey, par Pierre Maret, en échange d'un quart d'étable sise en la même rue. — Pièce tant terre que vigne, de la contenance d'un arpent environ, sise au finage d'Avallon, lieu dit la Côte-Billy, acquise de Gabriel Lestang par Pierre Maret, en échange d'une moitié de chambre basse, sise en la rue Saint-Julien. — La huitième partie d'une étable sise à Avallon, dans la rue Saint-Julien, indivise avec les héritiers de Jean Blain, acquise de Jean Destranchey, par Pierre Maret, moyennant 50 livres tournois. — Un journal de terre, finage d'Avallon, lieu dit en Plauxe, tenant par dessus au chemin d'Avallon à Lisle-sous-Montréal, acheté par Pierre Maret, de François Lonjumeau, demeurant à Saint-Martin, moyennant 20 livres en principal et 20 sols de vins. — Un autre journal au même lieu, acheté du même, pour le même prix. — Un journal de terre ou environ, lieu dit la Maladière, acquis de Jean Jarry, d'Avallon, par Pierre Maret, moyennant 20 livres tournois en principal et 10 sols de vins. — Vente de deux journaux de terre sis au finage d'Avallon, lieu dit en Plauxe, faite par Pierre Maret, à Jérôme Daniel, chirurgien à Avallon, moyennant 40 livres tournois ; ces pièces de terre avaient été acquises par Maret sur François Lonjumeau. — Acte d'acquisition au dos d'un acte d'échange du 24 mai 1566, par lequel Pierre Maret rachète à Philibert Trousseau, une étable donnée en contre échange de quatre ouvrées et demie de vigne. — Accord pour terminer un différend entre Pierre Maret et Loup Pinard, au sujet d'une pièce de terre, sise au finage d'Avallon, au lieu dit « ès Levées », qui avait été vendue par Pierre Joly, père de Pierrette

Joly, épouse de Pinard, soit-disant au dessous de sa valeur. Par cet accord, Pierre Maret indemnise de 110 sols tournois Loup Pinard, et le paie en 2 *escuz pistolez* et le reste en monnaie blanche. — Jardin au finage d'Avallon, lieu dit en ***Belle-Face***, acquis par Pierre Maret, de Jérôme Daniel, moyennant la somme de 4 livres tournois en principal et 4 sous de vins ; ce jardin a été vendu moyennant constitution de rente par l'hôpital à Mathieu Ragobi le 5 janvier 1597. — Un quartier de pré acquis par Jeanne Boillot, de Pierrette Joly, veuve de Loup Pinard, moyennant 10 livres tournois en principal, et 10 sols de vin. — Titre de 26 écus 2/3 de rente sur...

H. Suppl. 2633. — B. 15. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1553-1556. — Titres de propriétés provenant de la donation testamentaire de Jeanne Boillot, situées à Annay-la-Côte. — Une ouvrée de vigne et un demi journal de terre au lieu dit « ès Potoz », et quatre treilles de vigne au lieu dit « en Ripoteault », achetés de Jean Bouleur le jeune, moyennant 4 francs payés comptant. — Quatorze treilles de vigne contenant une demi-ouvrée, indivises avec Claude Bouleur le jeune, moyennant 3 francs 15 sols tournois, en principal, et 3 sols 9 deniers de vins, payés comptant, acquises de André Bouleur par Pierre Maret.

H. Suppl'. 2634. — B. 16. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1564. — Titres de propriétés provenant de la donation testamentaire de Jeanne Boillot, situées à Annéot. — Un journal de terre, lieu dit « ès Navets », plus la moitié de deux tiers de journal de terre, lieudit « ès Gros-Buisson », acquis moyennant 50 livres en principal et 50 sols pour les vins, par Pierre Maret, de Georges Filzjehan, fils de Philibert. — Un journal de terre lieu dit ***ès Navets***, et la moitié de deux tiers de journal, ***ès Gros-Buisson***, tenant aux biens de la Maison-Dieu, acquis par Pierre Maret, en échange d'une chambre basse située rue Saint-Julien, de Jean Filzjehan, fils de Philibert.

H. Suppl'. 2635. — B. 17. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1546-1568. — Titres de propriété provenant de la donation testamentaire de Jeanne Boillot, situées à Champien. — Deux arpents et demi de terrain, tant en terre qu'en roches, lieudit, en Brossin, acquis de Jacques Maret par Pierre Maret et chargés de 5 sols tournois de rente et 10 deniers de cens envers Jean de Fontenet, seigneur de Champien-lès-Avallon. — Une chaume située sous le bois Brossin acquise de Jean de Fontenet, seigneur de Champien, par Pierre Maret, moyennant 6 sols de rente et 2 deniers de cens. — Rente de 20 sols tournois rachetable moyennant 15 francs en principal et 15 sols de vins, sur une pièce de terre sise en Brossin, finage de Pontaubert, vendue à Germain Rousseau, d'Avallon. — Trois journaux sis en Brossin, tenant d'une part à l'acheteur, acquis par Pierre Maret, moyennant 4 livres en principal et 4 sous pour les vins, de Jacques Trousseau, tanneur à Cousin-la-Roche. — Une pièce de terre arable, tant en roches qu'en terre, sise en Brossin, finage de Champien, acquise par Pierre Maret, de Hugues le Repousseur, moyennant 110 sols en principal. — La dixième partie d'une pièce de terre, sise en Brossin, acquise par Pierre Maret de Jean Guyot, moyennant 55 sols en principal, et 6 blancs pour les vins.

H. Suppl'. 2636. — B. 18. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1566. — Biens situés à Island, provenant de la donation de Jeanne Boillot. — Quatre ouvrées 1/2 de vigne, au finage d'Island, au lieudit, au champ d'Avène, en deux pièces, l'une, de 3 ouvrées 1/2, l'autre d'une ouvrée, acquise des héritiers de Philibert Trousseau par Pierre Maret, à titre d'échange contre une étable, sise à Avallon, rue Saint-Julien.

H. Suppl'. 2637. — B. 19. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1565. — Pré Saint-Ladre provenant de la donation de Jeanne Boillot. — Deux portions d'une scée de pré achetées par Pierre Maret, pour la somme de 6 livres tournois en principal et 6 sous pour les vins, de Jean Filzjehan, sises au bas du Pré Saint-Ladre.

H. Suppl'. 2638. — B. 20. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1556. — Biens situés à Thory, provenant de la donation de dame Jeanne Boillot. — Deux journaux de terre, finage de Thory, tenant au grand chemin allant à Arvaulx, acquis moyennant la somme de 12 francs en principal et 12 sous de vins, par Pierre Maret, de Jean Renaudot, de Thory.

H. Suppl^t. 2639. — B. 21. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin.

1565-1583.— Titres de propriétés situées au Vault-de Lugny et provenant de la donation testamentaire de Jeanne Boillot. — Une ouvrée de vigne, sise au finage du Vault, lieudit en Vignot, acquise moyennant 12 livres en principal et 12 sols pour les vins, par Pierre Maret, de Clément Deferd le jeune, demeurant au moulin de Labaume, justice de Champien, paroisse d'Avallon. — Une ouvrée et demie de vigne, en Champlouhot, acquise par Pierre Maret, moyennant la somme de 30 livres tournois payées comptant, de Georges et Jean Filzjehan frères, fils de Philibert. — Une ouvrée et demie de vigne, sise au lieu dit en *Champlouhot*, tenant d'un long à l'acquéreur, d'autre au chemin du Vault à Domecy, acquis de dame Jeanne Simon par Pierre Maret, en échange de 2 ouvrées et demie de vigne sises au même finage, lieudit en Vignot. — Trois ouvrées de vigne en deux parties, au lieudit « ès Corbins », achetées moyennant 40 livres tournois en principal et 40 sous pour les vins, par Pierre Maret, de Georges et Jean Filzjehan. — Deux ouvrées et demie de vignes, indivises avec une pareille contenance qui appartenait à Jean Filzjehan, au lieudit en Vignot, acquises par Pierre Maret, moyennant 26 francs en principal et 26 sous pour les vins, de Georges Filzjehan. — Une ouvrée de vigne au lieu dit *la Bataille*, acquise par Pierre Maret, moyennant 25 livres tournois, de Philibert Trousseau, demeurant à Pontaubert. — Une ouvrée de vigne ou environ, finage et justice du Vault, lieudit en Vignot, acquise par Pierre Maret à titre d'échange, de Edmond Delaporte, laboureur au Vault-de-Lugny, contre une demi-ouvrée de vigne, au même finage, lieu dit en Bourlon. — Une ouvrée et demie de vigne, lieudit en Vignot, chargées d'un blanc de rente et d'un denier de cens envers le seigneur du Vault, acquise par Pierre Maret moyennant 30 livres en principal et 30 sous pour les vins, de Jean Degoix, laboureur au Vault. — Une ouvrée de vigne lieu dit en Vignot, acquise par P. Maret, de Simon Defert, maréchal au Vault, en échange d'une chambre basse, sise à Avallon en la rue Saint-Julien. — Trois ouvrées de vigne, lieu dit en Vignot, acquises par P. Maret de Nicolas Guéri, à titre d'échange contre trois ouvrées de vigne en deux pièces, sises au Vault, l'une à la Gavotte, l'autre sous le *Clos du seigneur*. — Une ouvrée de vigne, lieudit au Vignot, chargée d'un blanc, tant de rente que de cens, envers le seigneur du Vault acquise par P. Maret, moyennant 15 livres tournois en principal et 15 sous de vins, de Simon Lyébault, de Pontaubert. — Quatre treilles de vigne, lieu dit en Vignot, acquises par P. Maret de... moyennant 4 livres en principal et 4 sous pour les vins. — Une ouvrée de vigne, lieudit en Vignot, acquise par Jeanne Boillot, veuve de P. Maret, sur Joseph Dumont, laboureur au Vault, en échange de deux ouvrées de vigne, en deux pièces, sises au Grand Vignot.

H. Suppl^t. 2640. — B. 22. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1572-1591. — Rétrocessions en faveur de Jeanne Boillot, des droits de divers héritiers de Pierre Maret, son premier mari. — Acquisition par Jeanne Boillot, de tous les droits que Jean Pourret, paveur à Beaune, avait dans la succession de Pierre Maret, son oncle maternel, droits qui s'élevaient à 1/8e de toute la succession. Cette acquisition a été faite au prix de 80 livres en principal et 4 livres de vins. — Acquisition par Jeanne Boillot, du quart d'une pièce de terre d'environ 10 journaux, sise au finage de Champien, lieu dit en Brossin, formant la partie d'héritage de Jérôme Daniel et de la femme Anne Maret; la dite acquisition faite au prix de 80 livres tournois en principal et de 30 sous de vins. — La huitième partie d'une maison sise à Avallon, rue Saint-Julien, provenant de Pierre Maret, acquise par Jeanne Boillot avec le huitième de 2/3 de journaux de terre, sis au finage d'Avallon, et le 1/8e d'une pièce de vigne, même finage, en échange de la 4e partie d'une pièce de terre de 9 journaux, même finage, lieudit ès Levées, derrière la maladière. — Huitième partie d'une moitié de grange dans la rue des Tupins, de Jérôme Daniel, moyennant 8 écus 2/3 d'écus d'or en principal, et 26 sous pour les vins. — Transaction entre Jeanne Boillot et Claude Boursault, procureur du roi à Avallon, au sujet de la succession de Pierre Maret. Jean Boursault rétrocède à Jeanne Boillot tous les héritages et immeubles acquis des héritiers de Maret, pour le prix de 33 écus d'une part, et 16 écus 2/3 de l'autre. — Donation entre vifs par Philibert Péricaut et Perrette Thomas, sa femme, en faveur de Jeanne Boillot, leur tante, du quart de la succession de Pierre Maret, qu'ils ont retiré de Jérôme Daniel, lequel en était indûment pourvu.

H. Suppl^t. 2641. — B. 23. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1597. — Titres de rentes provenant de la donation Jeanne Boillot. — Rente assise sur un jardin sis à Avallon; en lieu dit Belle Face, sur Mathieu Ragobi.

H. Suppl[t]. 2642. — B. 24. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1582-1583. — Procédure. — Pièces dépendant de la donation Jeanne Boillot.

H. Suppl[t]. 2643. — B. 25. (Cahier.) — 20 feuillets, parchemin.

1659. — Donation Odebert. — Acte reçu Renault, notaire à Dijon, par lequel Pierre Odebert, président aux requêtes du Palais, à Dijon, fait donation de deux principaux de rente, l'un de 20.000 livres dû au dit Odebert par la ville d'Avallon, et l'autre de 10.000 livres sur le comte d'Espinac-Monetoy et la dame de Rouvray, sa femme. La dite donation faite à la charge par la ville de faire bâtir un hôpital dans le grand cimetière, au devant de la grande porte de cette ville, et d'y établir un chapelain salarié par la ville.

H. Suppl[t]. 2644. — B. 26. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1621-1691. — Titres de rentes provenant de la donation Odebert. — Acte reçu Bellot, notaire à Avallon, par lequel Guillaume Picot a constitué au profit de François Laplume de Missery, une rente annuelle de 125 livres. — Constitution d'une rente annuelle de 100 livres au profit de François La plume, seigneur de Missery et gouverneur de Montbard, sur Pierre Belot ; acte reçu Bizard, notaire à Mont-Saint-Jean ; — d'une rente annuelle et perpétuelle de 500 livres au profit de Catherine Juet, et d'une autre rente de 750 livres, au profit de Denis Brulard, par Benjamin, Jacob et Nicolas Préjan ; acte reçu Camus, notaire à Dijon ; — d'une rente annuelle de 187 livres et 10 sols, au profit de Guillaume Millier, sur Nicolas Seguenot ; acte reçu Monfoi, notaire à Dijon ; — d'une rente annuelle de 162 livres 6 sols, au profit de Pierre Thomas sur Hugues Montfoy ; acte reçu Montfoy, notaire à Dijon ; — d'une rente de 1200 livres, au profit du président Odebert, sur les habitants d'Avallon ; acte reçu Renoult, notaire royal à Dijon. — Ordre de remboursement d'une somme de 2004 livres 15 sols, donné au receveur de la ville pour partie de la dette contractée envers le président et mentionné dans l'acte d'assemblée du 14 janvier 1691.

H. Suppl[t]. 2645. — B. 27. (Cahier.) — 3 feuillets, papier.

1650. — Rétrocession de fonds provenant de la donation Odebert. — Extrait d'un acte reçu Potier, notaire royal à Dijon, par lequel Georges Jolly, président au parlement de Bourgogne, a rétrocédé à Pierre Despinasse les fonds qu'il s'était fait adjuger aux requêtes du Palais.

H. Suppl[t]. 2646. — B. 28. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1641-1662. — Mémoires de travaux dépendant de la donation Odebert. — Mémoires des travaux exécutés au moulin de Saint-Martin, sur le Cousin, appartenant à Pierre Odebert, président au Parlement, et à l'hôpital.

H. Suppl[t]. 2647. — B. 29. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1712, — Chenevière Bajot. — Contrat portant vente au profit de l'hôpital par Pierre Bajot, marchand demeurant au Vault, d'une terre à chenevière, moyennant 50 livres payées comptant.

H. Suppl[t]. 2648. — B. 30. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1722. — Jardin Bardeau. — Expédition d'un acte reçu Borot notaire à Avallon, contenant vente pour l'hôpital par Nicole Bardeau, veuve de Philibert Boudin, marchand, d'un jardin vis-à-vis la porte Auxerroise, moyennant 150 livres.

H. Suppl[t]. 2649. — B. 31. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1708. — Jardin Borot. — Achat par le directeur de l'hospice sur André Borot, bourgeois à Paris, Jacques Borot, son frère, Jacques Gautrot et François Henriot, d'un jardin sis à la porte Auxerroise, moyennant 264 livres 10 sous.

H. Suppl[t]. 2650. — B. 32. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1729. — Maison Boudin. — Acquisition par l'hôpital sur François Boudin et sa femme, d'une maison et d'une chenevière, sises à la porte Auxerroise, moyennant 3300 livres payées comptant ; acte reçu Lemoult, notaire à Avallon.

H. Suppl[t]. 2651. — B. 33. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1716. — Legs Champion. — Donation à l'hôpital par M. Léonor Champion, curé demeurant à Avallon, d'une somme de 1000 livres, payable après sa mort par

ses héritiers, en principal ou en une rente de 50 livres.

H. Suppl[t]. 2652. — B. 34. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1704-1707. — Maisons Étienne Champion, seigneur d'Annéot. — Vente de deux maisons par Étienne Champion, écuyer, seigneur d'Annéot, à Philibert Boudin et Jean Nargeot, tonnelier à Tharot, et par ces derniers à l'hôpital.

Suppl[t]. 2653. — B. 35. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1662-1724. — Jardins Gabard. — Titre d'acquisition par François-Jean Delaporte, marchand à Avallon, sur Gabriel Carré, tailleur, au même lieu, moyennant 61 livres, d'un jardin sis à la porte Auxerroise. — Rétrocession par Gabriel Carré, au profit de Jean Fortin, maréchal à Avallon. — Acquisition d'un jardin par Jean Gabard, notaire royal, sur Claude Goury, tissier en toile, moyennant 60 livres; — d'un autre jardin, par le même, sur Henry Forestier, prêtre, moyennant 60 livres. — Mandat de 160 livres, au profit de Jean Gabard, pour prix des deux jardins ci-dessus achetés de lui par l'hôpital.

H. Suppl[t]. 2654. — B. 36. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce papier.

1719. — Legs Jacob. — Donation par Étiennette Jaceb, fille majeure, d'une somme de 1400 livres en faveur des pauvres de l'hôpital, faite par avance sur son testament, à la condition que les intérêts lui en seront payés sa vie durant et celle de sa sœur, Madeleine Jacob et à charge de deux messes basses par an.

H. Suppl[t]. 2655. — B. 37. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1712. — Jardin Jacob. — Acquisition par l'hôpital, sur demoiselle Marie Jacob, veuve de Claude de Denesvre, de 4 hâtes de terres à chenevière, près la porte Auxerroise, moyennant 300 livres, ou la faculté de faire admettre à l'hospice un de ses parents pauvres.

H. Suppl[t]. 2656. — B. 38. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1722. — Jardin Dondenne. — Acquisition par l'hôpital sur Thomas Dondenne, marchand à Avallon, d'un jardin sis à la porte Auxerroise, moyennant 200 livres.

H. Suppl[t]. 2657. — B. 39. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1669-1707. — Titres originels du Jardin Dondenne. — Acquisitions successives par Claude de Denèvre, Jacques Chevry, Jacques Raudot, Marie Jacob, d'un jardin et d'une terre à chenevière, sis à la porte Auxerroise. — Contestation et accord entre Françoise Carré et Claude de Denèvre, au sujet du même jardin.

H. Suppl[t]. 2658. — B. 40. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1712. — Jardin Lottin. — Acquisitions par l'hôpital sur Philippe Lottin, d'un jardin sis à la porte Auxerroise, moyennant 74 livres 10 sols payés comptant; acte reçu Caillat et Rousseau.

H. Suppl[t] 2659. — B. 41. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1674-1712 — Titres originels du jardin Lottin. — Acquisitions successives par Jacques Raudot sur Pierre Gajard; par Jean Chin sur demoiselle Marie Raudot, demeurant à Asquins; par Edme Jacob sur Jean Chin, marchand drapier; par Pierre Lottin sur Edme Jacob, d'un jardin sis à la porte Auxerroise.

H. Suppl[t]. 2660. — B. 42. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1705. — Maison Normand. — Donation par noble Bernard Normand, ancien procureur du roi à Avallon, des bâtiments, jardin et dépendances à lui appartenant, sis à la porte Auxerroise, à la charge de quatre messes basses par an.

H. Suppl[t]. 2661. — B. 43. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1709. — Jardin Pacquet. — Acquisition par l'hôpital sur Simon Pacquet, cardeur à Avallon, d'un jardin sis à la porte Auxerroise, moyennant 16 livres payées comptant; acte reçu Caillat.

H. Suppl[t]. 2662. — B. 44. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1708. — Maison Robeau. — Grosse d'un contrat

reçu Caillat et Rousseau, par lequel Nicolas Robeau, marchand à Avallon, et Anne Gayneau, sa femme, ont vendu à l'hôpital une maison avec ses dépendances, sise à la porte Auxerroise, moyennant 1900 livres en principal et un louis de 13 livres payé comptant pour les épingles.

H. Supplt. 2663. — B. 45. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1686-1707. — Titres originels de la maison Robeau. — Acquisitions successives par Jean Perreau sur François Richard, et par Jean Personnier sur Jean Perreau d'une maison sise à la porte Auxerroise. — Quittance de François Richard. — Rapport d'expert sur la maison acquise par Jean Personnier. — Procédure au sujet d'une saisie-arrêt entre les mains de Jean Personnier, sur Louis Chirat. — Rente de 1200 livres en principal, aux arrérages de 60 livres par an, transportée à l'hôpital par Jean Personnier, sur Nicolas Robeau. — Quittance de remboursement de Jean Personnier.

LÉPROSERIE SAINT-BARTHÉLEMY DE MONTRÉAL

H. Supplt. 2664. — B. 46. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1696. — Titres d'annexion de la léproserie de Montréal à l'hospice d'Avallon. — Extrait des registres du Conseil privé du roi, portant réunion à l'hôpital d'Avallon des maladières de Pontaubert et de Saint Barthélemy de Montréal, à la charge par l'hôpital d'Avallon, d'acquitter les fondations de ces maladières, et de recevoir les malades de ces deux paroisses, en proportion des revenus concédés. — Lettres patentes pour l'exécution de cette réunion, relatant les édits des mois de mars, avril, et août 1693, et février 1696.

H Supplt. 2665. — B. 47. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1597-1692. — Titres généraux antérieurs à l'annexion de la léproserie de Montréal. — Extrait par copie du terrier de Montréal de 1496, relatant, parmi les droits dus au seigneur de Montréal, ceux affectés à une « belle et grande hasle, en laquelle se tiennent foires et marchés ; aussi les châtelain et prévost y tiennent les jours dudit seigneur, et s'y font plusieurs exercices concernant la justice » ; un droit de 6 deniers de rente dus par les bouchers, à chaque foire, et plusieurs autres droits par les divers corps d'état, entre autres les « *teupiniers*, vendeurs de pots de terre », qui doivent un denier. — Compte du receveur de la léproserie pour l'année 1597, portant une recette totale de 145 écus, 7 sous, 10 deniers, et une dépense de 33 écus. — Compte du receveur pour l'année 1598, portant une recette de 167 écus 5 sous 10 deniers, et 31 écus, 5 sous de dépense. Parmi les dépenses, on remarque une pension de 8 écus, payée à Pierre N., maçon, et à sa femme, pendant quatre mois. — Copie de procès-verbal des droits sur la seigneurie de Montlong ; la léproserie doit pour sa portion, un demi-boisseau par moitié froment et avoine, et une demi-once de cire. — Acte d'amodiation pour six années, moyennant 790 livres par an, à Joseph Soupey, par François Tardif, agent de Mrs de l'ordre Saint-Lazare, des places situées auprès du château de Montréal, et de plusieurs petites maisons, de prés, vignes et revenus du prieuré hospitalier de Saint-Bernard-de-Montréal, et de la maladière de Saint-Barthélemy, avec le droit de ban-vin du prieuré.

H. Supplt 2666. — B. 48. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1709-1718. — Titres généraux de la léproserie de Montréal, postérieurs à l'annexion. — Procédure au sujet de droits sur la foire de Saint-Barthélemy-de-Montréal, contre les prétentions de la duchesse de Lesdiguière, dame engagiste de Montréal. Par sentence du 28 avril 1713, des requêtes du Palais, l'hôpital d'Avallon est maintenu dans ses droits comme propriétaire des biens de la léproserie de Montréal.

H. Supplt. 2667. — B. 49. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1777. — Titres de propriétés foncières. — Échange par lequel les administrateurs de l'hôpital délaissent au sieur Poupier, l'emplacement de l'ancienne chapelle de la léproserie de Montréal, une terre à chenevière joignant le cimetière de la léproserie, et un autre terrain en dépendant ; en contre-échange, le sieur Poupier concède deux journaux de terre au finage d'Angely, lieudit Champ Maillot, et un journal de terre, lieudit aux Varennes d'Angely.

H. Supplt. 2668 — B. 50. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1698-1787. — Baux de fermage de la léproserie de Montréal. — Amodiations des biens de la léproserie :

pour 9 années, moyennant 156 livres, 6 sous, 8 deniers par an, payables au jour de Noël, faite à Jean Barbotte et Joseph Soupey comme caution ; — à François Farcy, pour 9 années, moyennant 200 livres payables moitié à Noël, moitié à la Saint-Jean ; — à Jacques Gauthier, marchand à Montréal, et François Chamoux, sa caution, pour 9 années, moyennant 340 livres par an ; — à Edme Farcy pour 9 ans, moyennant 281 livres ; — à François Chamoux le jeune, chirurgien à Montréal, et François Dorneau, marchand, à Maison-Dieu, pour 9 ans, moyennant 410 livres payables en deux termes ; — à Pierre Gauthier, marchand à Montréal, pour 9 ans, moyennant 442 livres : — au même pour 9 nouvelles années, moyennant 513 boisseaux froment, et 193 livres en argent ; — à Edme Thuillier, marchand à Montréal, pour 9 ans, moyennant 400 boisseaux froment, et 500 livres argent.

H. Suppl^t. 2669. — B. 51. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1771-1781. — Pièces de procédure faisant partie des titres de la léproserie de Montréal. — Procès contre Pierre Gauthier, fermier, au sujet de la démolition faite par lui d'anciens bâtiments et de la vente à son profit des matériaux provenant de cette démolition.

MALADRERIE SAINT-MICHEL DE PONTAUBERT

H. Suppl^t. 2670. — B. 52 (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1708. — Titre d'annexion de la maladrerie à l'hôpital d'Avallon.

H. Suppl^t. 2671. — B. 53 (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1642-1674. — Baux de fermage antérieurs à l'annexion. — Adjudication des revenus de la maladrerie de Pontaubert, faite par-devant Claude Girardin, lieutenant du bailliage d'Auxois, à Pierre Dubuisson, pour 9 années moyennant 24 livres par an ; — amodiation à... pour 9 années, moyennant 16 livres par an ; à Jacques Petit, pour 9 années, moyennant 26 livres.

H. Suppl^t. 2672. — B. 54 (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1703-1790. — Amodiations : d'une chenevière à Joly Ragot, de Pontaubert, pour 6 ans, moyennant 30 livres par an ; — à Philippert Lottin, perruquier à Avallon, pour 20 ans, moyennant 44 livres payables à la Saint-Martin ; — à Claude et Antoine Bourgeot, frères, vignerons à Pontaubert, pour 20 ans, moyennant 36 livres par an ; — à Jean Moricard, moyennant 71 livres par an ; cette amodiation contient une déclaration de 12 ouvrées de vigne, 3 scées de pré, et environ 10 journaux de terre ; — à Giles Genet, Nicolas Bertrand et Pierre Marai, pour 9 années, moyennant 120 livres par an ; — à Edme Judas, jardinier au Vault, pour 9 années, moyennant 120 livres par an.

H. Suppl^t. 2673. — B. 55. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1703-1781. — Déclaration de mainmorte des biens fonds de la maladière de Pontaubert. — Déclaration faite par Jacques Blanchon et une autre par Jean Moricad, vigneron.

H. Suppl^t. 2674. — B. 56. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1546. — Substitution de l'hospice d'Avallon aux droits des cordeliers de l'Isle, sur la forêt. — Droit de bois mort et de mort bois, accordé par Louis de Sainte-Maure, marquis de Nesle, aux religieux cordeliers de L'Isle-sous-Montréal, en continuation de semblable droit octroyé par les seigneurs de L'Isle, ses prédécesseurs, et par les fondateurs du couvent des Cordeliers.

H. Suppl^t 2675. — B. 57. (Cahier.) — 49 feuillets, parchemin.

1761. — Procédure entre les religieux de L'Isle et la princesse de Nassau, au sujet du droit de bois mort que les religieux avaient dans la forêt.

H. Suppl^t. 2676. — B. 58. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1766. — Transaction entre les religieux cordeliers de L'Isle et le marquis de la Haie, usufruitier de la seigneurie, au sujet d'un fait de chasse et de plusieurs droits seigneuriaux.

H. Suppl^t. 2677. — B. 59. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1785. — Extrait d'un bail général des terres de M. Bertier au sieur Victor-Jean-François Wion : acte reçu Paulmier, notaire à Paris.

H. Supplᵗ. 2678. — B. 60. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1667. — Domaine d'Annay-la-Côte. — Bail d'amodiation à Claude Drouhin, de 30 ouvrées de vigne sises à Annay-la Côte, moyennant 59 livres par an.

H. Supplᵗ. 2679. — B. 61. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1672-1673. — Poursuites contre la veuve de Claude Drouhin, pour paiement d'arrérages.

H. Supplᵗ. 2680. — B. 62. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1729-1790. — Domaine des Arpannas. — Baux de fermage. — Amodiation à Pierrette Farcy, veuve Violin, et Violin fils, laboureur à Tharot, moyennant 13 bichets de blé et 13 bichets d'avoine l'année d'emblave, et rien les années de sombre; — à François Vaulin, pour 9 ans, moyennant 54 boisseaux de blé et même quantité d'avoine les années d'emblave, et rien les années de sombre; — à Vincent Collinot et Nazaire Vieillard, pour 9 années, moyennant 15 bichets de blé et 15 d'avoine; à Henri Gautherot, tuilier, et Jean-Baptiste Bierge, boulanger à Avallon, pour 9 années, moyennant 18 bichets 1/2 de blé, et autant d'avoine; — à Louis Gautherot, au faubourg de la Grande-Porte, moyennant 18 bichets de blé et autant d'avoine.

H. Supplᵗ. 2681. — B. 63. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1712-1766. — Bois Bardeau. — Coupes de bois. — Adjudications de coupes : au profit de François Arbillot, boulanger à Avallon, pour le prix de 100 livres; — au profit de Jean Baptiste Mocquot, moyennant 1600 livres. — Lettres de demandes pour ces coupes. — Arrêt du Conseil d'État, portant autorisation de couper.

Nota. — Ce bois a été échangé par l'hospice, le 12 décembre 1776, contre trois journaux de terre sis à Chassigny, lieu dit le Champ-Carreau.

H. Supplᵗ. 2682. — B. 64. (Liasse.) — 4 pièces, papier

1779-1784. — Domaine de Champien. — Procès-verbaux de bornage et plans.

H. Supplᵗ. 2683. — B. 65. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1686-1786. — Baux de fermage du domaine de Champien. — Amodiations : à Sébastien Boutin et à Jacques Compagnot, pour 6 ans, moyennant 80 bichets 1/2 de blé et autant d'avoine; — à Antoine Brun, pour 9 ans, moyennant 60 bichets avoine et blé, et 10 livres en argent; — à Louis Mynard, pour 9 ans, moyennant 65 bichets, par moitié blé et avoine, et 16 livres en argent; — à Jean Bourgeot et Lazare Noblot, pour 9 ans, moyennant 68 bichets blé et avoine, et 16 livres en argent; — à Jean Perrot et autres à Avallon, pour 9 ans moyennant 80 bichets, moitié blé et avoine, et 21 livres en argent; continuation du même bail pour 9 ans; — amodiation à Lazare Laloge, boucher et autres, pour 9 ans, moyennant 57 bichets blé et 57 bichets avoine, et 40 livres en argent pour les prés; — à Jacques Cognot, pour 9 ans moyennant 50 bichets blé et 50 bichets avoine, et 40 livres pour les herbes.

H. Supplᵗ. 2684. — B. 66. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1574. — Domaine de Chassigny. — Donation par Dimanche Morisot, de Chassigny, malade à la Maison-Dieu, d'une demi-soiture de pré, au finage de Chassigny, lieu dit *ès Prés derrière*, tenant à Pierre Berot, à Jean Morisot, et à Claude Gally.

H. Supplᵗ. 2685. — B. 67. (Cahier.) — 22 feuillets, parchemin.

1672. — Acquisition sur saisie immobilière de la métairie de Chassigny et du bois Bardeau, provenant de Simon Bardeau, marchand à Avallon, et de Marguerite Bertrand, sa femme.

H. Supplᵗ. 2686. — B. 68. (2 cahiers.) — 16 feuillets, papier.

1767-1768. — Déclaration de mainmorte des héritages comprenant la métairie de Chassigny, par François Morisot, laboureur à Chassigny. — Rapport de reconnaissance des héritages de la métairie de Chassigny, par Jean Bourgeot et François Piault.

H. Supplᵗ. 2687. — B. 69. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1772. — Rétrocession de six quartiers de pré situés à Chassigny, au profit de Jean-Baptiste Mocquot, marchand de bois, par Edme Reposeur, de Chassigny, moyennant 511 livres, 8 sous; acte reçu Houdaille notaire, à Avallon.

H. Supplt. 2688. — B. 70. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1773. — Acquisition par Jean-Baptiste Mocquot, sur Nicolas Bonin, d'un journal de terre, moyennant 190 livres ; acte reçu Houdaille.

H. Supplt. 2689. — B. 71. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1776. — Échange par les administrateurs de l'hôpital avec Jean-Baptiste Mocquot, d'un journal 1/2 de de terre, contre deux soitures de pré et un journal de terre.

H. Supplt. 2690. — B. 72. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1776. — Acquisition d'une demi-soiture de pré située à Chassigny, lieu dit, « ès grands prés », moyennant 306 livres, par Jean-Baptiste Mocquot, sur Claude-Charles Bertheau et autres ; acte reçu Malot, notaire.

H. Supplt. 2691. — B. 73. (Cahier.) — 4 feuillets, parchemin.

1776. — Échange du Bois Bardeau et et d'une partie de terre abandonnés par l'hospice à Jean-Baptiste Mocquot, contre trois journaux de terre arable, sis à Chassigny, lieu dit le Champ-Casseau.

H. Supplt. 2692. — B. 74. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1703-1785. — Baux de fermage de la métairie de Chassigny. — Amodiations : — à Nicolas Boultey et autres, laboureurs à Chassigny, pour 6 années, moyennant 56 bichets, moitié blé et moitié avoine ; — à Nicolas Bonin, pour 9 années, moyennant 32 bichets blé et 32 avoine, plus 15 livres en argent pour les prés ; — renouvellement du même bail. — Amodiations : à Simon Morillot, pour 3, 6 ou 9 ans, moyennant 45 livres par an ; — à Edme Roserot, pour 3, 6 ou 9 ans, moyennant 45 bichets de froment et 45 d'avoine, et 60 livres en argent.

H. Supplt. 2693. — B. 75. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1788-1789. — Parc des Chaumes. — Procédure avec le fermier Jean-Baptiste Boudin, au sujet des arrérages dus par lui, et saisie.

H. Supplt. 2694. — B. 76. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1736-1763. — Morlande. — Baux de fermage. — Amodiations : à Pierre Bailly, pour 9 années, moyennant 3 livres 10 sous par an ; — à Jacques Saintot, pour 9 ans, moyennant 3 livres par an ; — renouvellement de bail au même, moyennant 3 livres 10 sous.

H. Supplt. 2695. — B. 77. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1784. — Prés de Pouligny. — Bornages et états de lieux. — Procès-verbaux de bornage, d'expertise et de reconnaissance.

H. Supplt. 2696. — B. 78. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1685-1784. — Baux de fermage des prés de Pouligny. — Amodiations : à Thomas Laloge, pour 6 ans, moyennant... ; — à Jean Forestier, pour 6 ans moyennant 8 livres ; — à Sébastien Bourey, pour 6 ans, moyennant 20 livres ; — à Jean Forestier, de terre au bas de l'étang aux Moines, pour 6 ans, moyennant 8 livres ; — à Jean Boullenat, d'un pré à l'Étang-au-duc, pour un an, moyennant 15 livres ; — à Jean Gros, pour 9 ans, moyennant 10 liv. ; — à Jean Dignat, pour 6 ans, moyennant 43 liv. par an ; — à Jacques Gauche, pour 6 ans, moyennant 45 liv. par an ; — à Jacques Bailly, pour 9 ans, moyennant... ; — à Jean Gagnepain, de divers prés et terres, moyennant des redevances en grain et en argent ; — — à Denis Loriol, pour 6 ans ; — à Étienne Renault, pour 3 ans, *des galots* derrière l'hôpital, moyennant 16 livres par an ; — à Joseph Montenat et autres, de plusieurs pièces en Pouligny, des prés de l'étang au duc, et des *galots* de la Morlande, pour 9 ans, moyennant 205 livres 10 sous ; — à Philibert Maillon, pour 9 ans, moyennant 25 livres ; — à Edme Prunier et autres ; — à Marie-Anne Seguenot et autres, de galots et chenevières, moyennant 52 livres ; — à Edme Roserot et autres, pour 9 ans, de plusieurs prés, chenevières et galots, moyennant 350 livres.

H. Supplt. 2697. — B. 79. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1579. — Procès-verbaux de bornage du pré de Plauxe. — Procès-verbaux de bornage du pré de Plauxe, du pré aux Canards et des Arpannas.

H. Suppl[t]. 2698. — B. 80. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1691-1784. — Baux de fermage de Plauxe. — Amodiations : à Thomas Bonnet, demeurant à Avallon, pour six ans, et moyennant 28 livres par an, du pré aux Canards, dans la prairie du Plauxe, du pré des Arpannas et de l'étang au duc ; — à Jeanne Baudoin, veuve Laboureau, et à François Laboureau, son fils, des prés aux Canards et au duc, pour 9 ans, moyennant 79 livres par an ; — des mêmes prés, pour 9 ans, à Charles Morand, meunier à Cousin-le-Pont, moyennant 101 livres par an.

H. Suppl[t]. 2699. — B. 81. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1707-1710. — Domaine de Tour-de-Pré. – Donation notariée entre vifs, par laquelle Ursule Savery abandonne à l'hospice d'Avallon, un domaine, sis à Tour-de-Pré, consistant en terres et prés, et amodié pour 12 ans, moyennant 13 bichets de blé, 13 bichets d'avoine, et 9 livres pour les prés ; le tout à charge par l'hospice de recevoir la donatrice dans cet établissement, pour y passer le reste de ses jours en qualité de « gardienne et gouvernante des pauvres qu'elle exhortera à vivre et à mourir saintement ». Elle sera aidée dans ses soins charitables par une servante aux frais de l'hospice, et « il lui sera accordé six livres par an pour son vin et autres petites nécessités ». Dans le cas où les directeurs viendraient à conférer l'administration des pauvres « à des filles religieuses hospitalières », faculté qu'ils se réservent, Ursule Savery pourra se retirer et annuler sa donation sans réclamer les produits échus ou perçus. Par le même acte, il est fait encore donation, en cas de mort, du domaine de Marcilly, produisant six bichets de blé froment et six d'avoine. — Transaction notariée entre les administrateurs de l'hospice et Ursule Savery qui avait révoqué l'une de ses donations. Par cette transaction, les directeurs de l'hospice déchargent Ursule Savery de ses engagements ; l'hospice conserva la propriété du domaine de Tour de Pré, Ursule Savery reprit celui de Marcilly, ainsi que tous les effets mobiliers qu'elle avait apportés en entrant, et on lui consentit une pension viagère de 70 livres.

H. Suppl[t]. 2700. — B. 82. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier.

1698-1791. — Baux de fermages des propriétés provenant de la donation d'Ursule Savery. — Amodiations notariées du domaine de Tour de Pré : à René Piffou pour 12 années ; — de la métairie de Marcilly à Bonaventure Chandelier, pour 3 ans, moyennant 20 bichets par moitié blé et avoine, et 9 livres pour les prés ; — de la métairie de Tour de Pré, à Gabriel Cognot, pour 6 ou 9 ans moyennant 30 bichets de blé et avoine, et 12 livres pour le pré ; — à Jacques Mion, pour 9 ans, moyennant 28 bichets de blé et avoine, et 12 livres pour les prés ; — à Marie Chandelier, veuve Huguenot, pour 9 ans, moyennant 30 bichets blé et avoine, et 15 livres pour les prés ; — à Jacques Mion, pour 9 ans, moyennant 34 bichets blé et avoine, et 60 livres pour les prés ; — au même, pour 3, 6 ou 9 ans, moyennant 32 bichets et 36 livres en argent. — Commandement à Edme Jean Mion, pour avoir paiement des fermages.

H. Suppl[t]. 2701. — B. 83. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1714-1717. — Procédure au sujet d'un cens dû sur le domaine de Tour de Pré, au seigneur du lieu.

H. Suppl[t]. 2702. — B. 84. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1386-1529. — Vignes de « Cloux-le-Duc », vigne blanche et vigne des Guarais. — Marché en latin contracté entre Jean de Foucheronle, fondé de pouvoir de Jacquenet des Marais (Jacqueneti des Marais), recteur de la Maison-Dieu d'Avallon, et N. Vigneron, pour la culture de la vigne de « Cloux-le-duc », de celle dite vigne blanche, et une autre appelée les Guarais, située sur les finages d'Annay-la-Cote et d'Étaules (in finagis de Anneto et Stabalis). Les vignerons s'engagent à entretenir et cultiver ces vignes en bon état, et arracher les buissons qui se trouvent dans la vigne du Cloux (du Clos) et la vigne blanche : « Et dumos qui erant in predictis vi- « neis de Clauro et de vinea alba amoverant, rappe- « rant et extirpaverant ». — Autre marché pour la culture de la vigne « du Cloux », sise en Montecherin, fait en deux fois. Les conditions de culture sont de « tailler, sermenter, deschausser, dresser, plyer, faire « accole, effacer, byner, rebrosser et autres façons, jus- « ques au couteaul ». Marché fait par Simon Choppart, curé de Lucy-le-bois.

H. Suppl[t] 2703. — B. 85. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1601-1648. — Baux divers. — Contrainte

contre Pierre Paris, fils de Edme, pour le paiement d'une somme de 105 sous, faisant la moitié d'une amodiation adjugée à son père en 1597. — Amodiations : à Alain Garnier et Jean Jacob de « tout le terroige de la « Maison-Dieu », consistant en 7 journaux environ, divisés en 9 ou 10 pièces ; cette amodiation est faite pour 9 ans, au prix de 92 bichets de blé et avoine ; — à Jean Jeune, pour 9 ans, moyennant 50 liv. par an, d'une maison joignant la Maison-Dieu.

H. Suppl[t]. 2704. — B. 86. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1749-1791. — Baux d'amodiation des bâtiments formant l'aile gauche (aile du sud), de l'hôpital actuel : — à François Rousseau, bourgeois à Avallon, moyennant 180 livres par an ; — à Jean-Baptiste Boudin, négociant à Lyon, pour 3, 6 ou 9 ans, moyennant 235 livres ; — à Nicolas Couturier, greffier en chef de la maîtrise d'Avallon, pour 3, 6 ou 9 ans, moyennant 216 liv. ; — à Jacob Frédéric Lemoult, sous la caution de demoiselle Anne Radot, pour 3, 6 ou 9 ans, moyennant 240 livres ; — au même, moyennant 300 livres.

H. Suppl[t]. 2705. — B. 87. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1696-1764. — Déclarations au greffe, de la mainmorte des biens possédés par l'hospice. — Déclarations pour les années 1696, 1707, 1732, et 1764. — État des vignes appartenant à l'hospice; mémoires de particuliers, amodiateurs de la métairie de Chassigny.

H. Suppl[t]. 2706. — B. 88. (Liasse.) — 16 pièces, papier

1701-1706. — Pièces de procédures diverses. — Procès au sujet de latrines qui incommodaient la demoiselle Barbe Amanjat, voisine de l'ancien hôpital.

H. Suppl[t]. 2707. — B. 89. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1752-1777. — Procédure entre les administrateurs de l'hospice et Agnien Vaulin, relativement à des droits de lods et ventes.

H. Suppl[t]. 2708. — B. 90. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1777-1785. — Transaction après appel par Vaulin, avec les demoiselles Prévost et Savery Lescorché et Veaulin.

H. Suppl[t]. 2709. — B. 91. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1769-1784. — Procès entre l'hospice d'une part, Courtois de Quincey, évêque de Belley, prince du Saint-Empire, abbé commendataire de Saint-Martin d'Autun, le prieur de Saint-Martin d'Avallon, seigneur de Girolles et de Sermiselles, d'autre part, au sujet d'un droit de censives sur une partie de terrain appelée en 1463 « le jardin de la chappelle Saint-Maure », sis hors l'enceinte de la ville et occupée à l'époque du procès par une maison et ses dépendances au bas du Cours actuel.

Série C

MATIÈRES ECCLÉSIASTIQUES EN GÉNÉRAL. — *Chapelle, aumônerie, cimetière, nécrologes, obituaires, etc.*

H. Suppl[t]. 2710. — C. 1. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1387-1786. — Sentence de l'officialité qui condamne les administrateurs de la Maison-Dieu (domus Dei de Avalone) à payer, comme par le passé, vingt sols tournois de rente aux chanoines de la collégiale pour le service qu'ils sont dans l'usage de célébrer chaque année pour le repos des âmes des confrères défunts de la Maison-Dieu (1387-1391, copies de 1576). — Fondation d'une messe dans la chapelle de la Maison-Dieu, les 1[er] et 3[e] lundis de chaque mois, consentie par les Pères Minimes, en acquit d'une somme de 300 livres qu'ils avaient empruntée de la ville. — Copie de la fondation Odebert (1626-1659). — État des offices religieux fondés à la chapelle de l'hôpital, contenant les noms des fondateurs, la date des fondations, les sommes qui ont été données et le jour de célébration des offices depuis 1659. (1782-1786).

Série D

INVENTAIRES GÉNÉRAUX ET PARTIELS. — *Instructions, lettres, récépissés et autres pièces relatives au dépôt même ou au service du dépôt des archives. — Catalogue de la bibliothèque.*

H. Suppl[t]. 2711. — D. 1. (Registre petit in-f°.) — 134 feuillets, papier, les deux premiers arrachés.

1768. — Inventaire des titres de l'hôpital d'Avallon.

Série E

ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT. — *Délibérations, nominations, règlements. — Budgets et comptes, états des recettes et dépenses. — Économat, fournitures, entretien des bâtiments. — Inventaires de mobiliers, livres de caisse, etc., receveur, secrétaire.*

H. Supplt. 2712. — E. 1. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1705-1776. — Publication d'offre au rabais de la recette des deniers de l'hôpital. — Demande de la place de procureur au parlement. — Cautionnement pour la régie, recette et administration des revenus. — Projet de règlement et question de préséance dans les bureaux.

H. Supplt. 2713. — E. 2. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 28 pièces, papier.

1552-1780. — Comptabilité. — Correspondance au sujet des comptes et de la comptabilité. — Déclaration du roi portant continuation des crues sur le sel au profit de l'hôpital. — Exemption du droit de crue. — Offre d'argent à intérêt. — Vente à la criée de 100 bichets d'avoine au profit des pauvres. — Réquisition et fournitures de vivres aux Suisses logés à Lucy-le-Bois et à Annay-la-Côte, et à l'armée du duc d'Alençon, en 1576. — Remboursement de créances. — Etat des revenus et des remboursements.

H. Supplt. 2714. — E. 3. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1710-1748. — Inventaire de meubles meublants, effets mobiliers et linge.

H. Supplt. 2715. — E. 4. (Registre.) — 250 feuillets écrits, papier.

1663-1774. — Délibérations des administrateurs. — Procès-verbal dressé par le lieutenant civil au bailliage d'Avallon, sur la représentation des titres de fondation Odebert. — Les assemblées fixées au mardi de chaque semaine. — Personnel élu en 1663. — Ne seront reçus à l'hôpital « les pauvres affligés de maladies contagieuses, comme lèpre, haut mal, escrouelles, etc. » — Pauvres de la maladrerie de Montréal reçus à l'hôpital d'Avallon. — Démarches pour avoir deux sœurs hospitalières de Dijon (1710). — Projet d'une loterie au profit de l'hôpital. — Il ne sera plus reçu à l'avenir dans l'hôpital « aucuns habitans, qu'ils ne soient malades et hors d'état de se faire soigner ». — Règlement de la maison.

H. Supplt. 2716. — E. 5. (Registre.) — 32 feuillets écrits, papier.

1776-An II. — Registre des délibérations. — Désignation du personnel. — Vente des vieux matériaux de la léproserie de Montréal réunie à l'hôpital d'Avallon. — Réverbère pour la salle de l'hôpital (1780). — Sœurs de la charité de Paris pour le service de l'hôpital et conditions (1785).

H. Supplt. 2717. — E. 6. (Registre.) — 78 feuillets, papier.

1558-1642. — Livre des amodiations des Maison-Dieu et hôpital d'Avallon, depuis le 15 janvier 1558, jusques et compris le 24 décembre 1642. — Prix du blé de 17 à 19 sous le bichet, l'avoine à 10 sous 6 deniers (1574). — « Le terrage de la Maison-Dieu, consistant en 70 journels de terre en nombre de 9 ou 10 pièces », est affermé pour six ans moyennant 18 setiers (288 boisseaux), par moitié froment et avoine. — Amodiation d'une maison près Saint-Julien (1584). — Amodiation à ferme, pour six ans, de 56 ouvrées de vignes, savoir : 40 au finage d'Annay-la-Côte, lieu dit Montecherin, et 16 en côte du Vault.

H. Supplt. 2718. — E. 7. (Registre.) — 107 feuillets écrits, papier.

1611-1672. — Délivrance des herbes des prés de la Maison-Dieu d'Avallon, pour l'année 1611, faite les jour et fête de Notre-Dame de Mars.

H. Supplt. 2719. — E. 8. (Cahier.) — 12 feuilles, papier.

1660. — Manuel des cens et rentes dûs chacun an à la Maison-Dieu et hôpital d'Avallon.

H. Supplt. 2720. — E. 9. (Registre.) — 84 feuillets, papier.

1686. — Manuel des rentes qui sont dues à l'hôpital d'Avallon.

H. Supplt. 2721. — E. 10. (Registre.) — 300 feuillets, papier.

1776-An VII. — Livre de recettes et dépenses de l'économat, du 1er janvier 1776 au 29 prairial an VII.

H. Supplt. 2722. — E. 11. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1713-1765. — Construction du nouvel hôpital. — Dessins d'ensemble et de détail, mémoire explicatif et devis de charpente. — Honoraires d'architecte. — Mention d'une loterie.

H. Supplt. 2723. — E. 12. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1713-1719. — Construction de l'aile nord et de la façade au fond de la cour. — Fouille des fondations et nivellement. — Marchés pour le sable et la chaux. — Fourniture de pierres d'*omaille* (moëllons) provenant de la fontaine de Touillon. — Marchés et comptes des maçons.

H. Supplt. 2724. — E. 13. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1708-1719. — Suite de la construction de l'aile gauche. — Marchés et comptes pour la fourniture de la pierre de taille de Champrotard, de Valloux et de Thisy, cette dernière pour les marches.

H. Supplt. 2725. — E. 14. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1714-1724. — Suite de la construction de l'aile nord. — Marchés de taille de la pierre, charpente, couverture, serrurerie, menuiserie, vitrerie, etc.

H. Supplt. 2726. — E. 15. (Liasse.) — 370 pièces, papier.

1724-1781. — Construction de l'aile sud. — Attestation de l'architecte Pierre Colas, évaluant les travaux projetés, sans les enduits et l'ameublement, à 41,725 livres 5 sous. — Copie des procès-verbaux d'adjudication tranchée sur la somme de 48,000 livres, en faveur de François Jouveau. Cette adjudication avait été remise du 11 août au 10 octobre, pour cause d'entente qui paraissait avoir été faite entre les entrepreneurs. — Le chiffre de la pierre de taille de Coutarnoux s'est élevé à 3,266 l. 14 s. 5 d. pour fourniture. — Démolition de deux maisons qui étaient restées dans la cour jusqu'à la fin des travaux.

H. Supplt. 2727. — E. 16. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 34 pièces, papier.

1720-1780. — Travaux divers et réparations. — Devis dressé par M. Chausson, échevin, en sa qualité d'architecte. — Entreprise par Hubert Bernard, vitrier à Avallon, pendant 9 années, moyennant 25 livres par an, de l'entretien de la vitrerie — Devis de réparations dressé par Charles Seguin. — Délivrance au profit de Léonard-Marie Maretier : 1° des réparations à faire, moyennant 2100 livres; et 2° de l'entretien des bâtiments, pendant les années 1781 à 1789, moyennant 300 livres par an.

H. Supplt. 2728. — E. 17. (3 cahiers de 24, 22 et 22 feuillets.) 3 pièces, papier.

1490-1498. — « Comptes troisième, cinquième et dixième de maistre Jehan Petitbault, archiprêtre et chanoine d'Avalon, recteur et commis par révérend père en Dieu et mon très-honnoré et très-doubté seigneur, messire Anthoine de Châlon, évesque d'Ostuns, au gouvernement et régime de la Maison-Dieu dudit lieu; aussi pour recepvoir et lever les rentes, censes et revenues appartenant à icelle Maison-Dieu. » — Résumé du compte de 1491 : Recette en froment, 5 septiers 1 bichet; dépense, 4 septiers 1 bichet. Le receveur reste chargé de 1 septier. Recette en « avene », 5 septiers 1 bichet; dépense, 4 septiers 3 bichets 1 boisseau. Le receveur reste chargé de 7 boisseaux. Recette vin vermeil, 7 muids et demie-queue; dépense, 1 muid et demi-queue; la demie-queue pour distribution faite aux malades et pour le remplissage du reste. Vin clairet: recette, 1 muid; dépense, 1 muid. Deniers, recette, 66 livres 19 sols 10 deniers; dépense, 107 livres 10 sols. Différence à compter au receveur, 40 livres 10 sols 2 deniers. — Cens de 2 sols 6 deniers payé au seigneur de Champien pour les prés sis en sa justice. — 5 sols payés au seigneur d'Etaules pour la garde de la vigne d'Etaules. — 4 livres pour les messes célébrées chaque dimanche de l'année dans l'église Saint-Julien, pour le remède des âmes des bienfaiteurs d'icelle Maison-Dieu. — 1492-1493 : « dépenses faictes à cause des povres qui, en l'an de ce présent compte, ont estés receus malades pour la peste régnante y cy et en plusieurs lieux, du flux de ventre et autres maladies ». — 1498 : gages du concierge de la Maison-Dieu, 40 sols.

H. Supplt. 2729. — E. 18. (Liasse.) — 4 cahiers, papier.

1505-1516. — « Comptes deuxième, troisième, quatrième et onzième de messire Philibert de la Vault, prêtre-receveur de la Maison-Dieu d'Avalon, commis de discrète personne messire Pierre Leclier, prêtre, curé de Pasilly, recteur et gouverneur de ladite Maison-Dieu,

institué par révérend père en Dieu, monseigneur l'évesque d'Ostuns. » — 1505 : recette pour vente de quatre setiers de froment (64 boisseaux de 20 livres), 4 livres 13 sols 4 deniers. — 1507 : recette pour vente de « trois muys de vin claret de deux ans », à Petit Jehan le barbier, 12 livres 13 sols 4 deniers. — Pour vente de « un muy de vin vermeil de l'année passée, » aux serviteurs de monseigneur de Chastelux, 6 livres. — Pour vente de « trois aultres muys de vin bien claretz de deux ans », 10 livres 10 sols. — 1508-1509 : payé « au recepveur des vénérables doyen et chapitre d'Avalon, à cause d'ung aniversaire solennel célébré en leur esglise, le lendemain de la Nativité Saint-Jehan-Baptiste », 58 sols 4 deniers. — 1515-1516 : dépense de trente-neuf livres, dix-huit sols, trois deniers, « pour les povres qui sont estez nourriz malades..., dont les aulcungs sont trépassez ».

H. Suppl[t]. 2730. — E. 19. (Cahier.) — 1 pièce, papier.

1527-1528. — « Compte premier de messire Symon Choppard, prêtre, curé de Lucy-le-Bois, recepveur commis par honorable homme Estienne Robert, recteur et gouverneur de ladite Maison-Dieu, institué par révérend père en Dieu, monseigneur l'évesque d'Ostuns. » — « Michel de Denesvre, au lieu de Loys de Denesvre, paie une rente de 5 sols qu'il doit au terme de la Toussaint, sur 6 ouvrées de vignes séant au finaige d'Annay-la-Coste ». — « Jehan de Praesle, sergent royal, 30 sols de rente qu'il doit sur sa maison ». — « Les manans et habitans d'Avalon, 40 sols tournois qu'ils doivent chaque année sur les chaulmes de Bredelayne ». — Coupe du bois « assiz près les Chaulmes, délivrée à Etienne Darcy, boucher, et à Guillaume Boyvin l'esnel, tanneur, moyennant 56 livres tournois ».

H. Suppl[t]. 2731. — E. 20. (Cahiers.) — 2 pièces, papier.

1535-1536. — « Compte et journal de dépenses de François Brechillat l'esnel, commis à la recepte des Maison-Dieu et Maladière d'Avalon par les manans et habitans de ladicte ville. » — Dépenses pour la culture de la vigne et les vendanges : journée d'un vigneron, 20 deniers ; journée d'une femme pour « sermanter », 1 sol. — « A esté norry P. Paultot, dès le premier jour de may jusqu'au dernier jour d'avril, sauf et réservé le moys d'octobre, pour lequel fault rabattre 31 jours ; pour ce, reste que y l'a esté norry 335 jours, et pour chacun jour 13 deniers ; monte à 13 livres 2 sols 11 deniers ». — « A esté norry audict Hostel-Dieu, Nicolas, frère de la femme Guillemette Bierge, lequel fut amené malade le 14[e] jour de feuvrier et y demeura jusqu'au 28[e] jour de mars, qui sont 45 jours, à cause du *bisexte* ». — « Payé ung chauveaul d'huile, 3 blancs (c'est-à-dire un demi-pintat ou quart de pinte). — A 5 femmes, par ordonnance du receveur d'Auxois, Ph. Odebert, gresnetier, et Pierre Picard, recteur de l'Hostel-Dieu, pendant 35 semaines, à raison de 10 deniers par femme et par semaine, « ayant esgart à leur viduité, antiquité, paouvreté », 7 livres 5 s. 10 deniers. — « A la vefve Edmond Galois, pendant 23 semaines, à raison de 4 blancs par semaine, 38 sols 4 deniers (blanc de 5 deniers) ». — « Don gratuit faict au roy par MM. les gens d'église de ce diossaise d'Ostum, 3 livres pour la Maison-Dieu et 3 livres pour la Maladière ». — Célébration de la messe de la Maladière, tous les dimanches, pendant 8 mois, 4 livres.

H. Suppl[t]. 2732. — E. 21. (Cahier.) — 38 feuillets, papier.

1539. — Compte de Andrie Frossard, réceveur commis par Phil[t] Odebert, Jacques de Prelles, Pierre Tirecuyr et Jean Symon, échevins et gouverneurs de la Maison-Dieu. — Frais de vendanges : pour onze vendangeurs à 8 deniers, 7 sols 4 deniers ; trois hommes qui ont porté la hotte, 5 sols ; pour deux fromages, les aulx et le sel pour lesdits vendangeurs, 4 blancs.

H. Suppl[t]. 2733. — E. 22. (2 cahiers.) — Chacun 17 feuillets, papier.

1541-1542. — « Comptes premier et deuxième de Jehan Morillon, procureur et receveur des Maison-Dieu et Maladière. — Payé à messires Loys Le Becgue et Claude Cueur de Roy, prêtres-vicaires d'Avalon, pour les messes du dimanche en la chapelle de la Maladière, 6 livres. — Auxdits vicaires pour quatre mortuaires arrivés en la Maison-Dieu, 6 sols 8 deniers. — 1542 : « Payé à Gillet Bollemeaul, demeurant en la maison pestiffère de la ville d'Avalon, 6 sols 8 deniers. — « Trante escuz soleil, vaillant soixante-sept livres cinq sols tournois, payés à Germinot, procureur spécial de Nicolas Corbet, chambrier du révérent évesque d'Ostum, pour sa pancion à lui due chacun an sur les Maison-Dieu et Maladière. — « Gaiges du receveur, 10 livres. — « Pour la grosse et double du compte, 60 sols, réduits à 30 sols par les vérifieux. »

H. Suppl[t]. 2734. — E. 23. (Cahier.) — 48 feuillets, papier.

1544. — « Compte de Pierre Blanche, procureur et

recepveur des Maison-Dieu et Maladière d'Avalon..., mis en audition le 7 mars 1548, pardevant vénérables et scientifiques personnes, maistre Martin Dupuy, doyen et chanoine d'Avallon : ledit Dupuy, tant audit nom que occupant le lieu du procureur de monseigneur d'Ostun, et comme esleu du chappitre dudict Avalon, honorable homme et saige maistre Pierre Tircuyr, licencié ès-droict, et Pierre Picard, vérifieux de la dépense de ladite Maison-Dieu et Maladière d'Avalon..., présents honorables hommes maistres P. de Clugny, licencié ès-droictz, Ph. Odebert, Guill. Boyvin et Nicolas Mirebeaul, eschevins, et Jehan Morillon, procureur du faict commun. — Le jour de Sainct-Marc, vingt et cinquiesme jour d'avril, en l'église monsieur Saint-Julien, a esté receu par honorable homme Pierre Picard, les offrandes offertes ledict jour et par luy baillées en aulmosnes, selon que, auparavant, il avoit faict : pour ce (reçu), néant. — Du proffict des langues de bœuf, appartenant à ladite Maison-Dieu, néant, pour ce que les bouchiers de ceste ville n'en veullent aulcune chose payer, qu'on ne leur baillera grandes cordes à pendre leurs chairs à la boucherie. »

H. Suppl^t. 2735. — E. 24. (3 cahiers de 82, 74 et 72 feuillets,) papier.

1545-1547. — « Comptes premier, deuxième et troisième de Jehan Santigny, comme recepveur des Maison-Dieu et Maladière d'Avalon..., à laquelle recepte il a esté esleu par messires les gens du roy, recteurs, eschevins, officiers et plus saine partie des bourgeois, manans et habitans de ladicte ville d'Avalon, à la charge qu'ils feroient faire ung terrier et nouvelle recongnoissance dudict revenu, pour la conservation d'icelle et sollagement des recepveurs futeurs. — 1545 : Reçu des habitans d'Avalon qui doibvent chacun an de rente sur la maison où est de présent l'escolle, 33 sols 4 deniers. — Payé 7 sols pour avoir enterré le corps d'ung pauvre homme qui estoit mort à Cosin. — Donné à un lépreux demeurant en la Maladière, et estant au lict malade avec sa femme et ses enfans, pour subvenir à leurs nécessitéz, 40 sols. — A la vefve Léonard Martin qui estoit au lict malade, 5 sols. — 1546 : Joseph Santigny doibt par an de rente audict Hostel-Dieu, dix gros, vaillant seize sols huict deniers. » — Produit des droits sur la foire du premier mai, « appartenant à la Maladière, admodiée par les recteurs des Maison-Dieu et Maladière, à Jehan Lelièvre et Pierre Thibault », 11 livres 5 sols. — Payé à Pierre Portier, lequel « avoit visité le corps de messire Toussaint Gaudefroy, lequel estoit mort subitement, 5 sols ». — 1547 : Nourriture de pauvres « estant au lict malades en la Maison-Dieu, 11 livres 14 sols 10 deniers ».

H. Suppl^t. 2736. — E. 25. (3 cahiers.) — 44, 48 et 64 feuillets, papier.

1548-1549. — Compte de Pierre Lefoul, et journal. — Célébration de la messe annuelle appelée la messe des pauvres, fondée en l'église Saint-Julien. — Payé à messire Jehan R., vicaire d'Etaules, 10 blancs pour le droit de dime de vin dû au curé, ci 4 sols 2 deniers. — A Jean Remond, lépreux, en plusieurs fois, de 20 à 30 sous par mois. — A frère Jean Tonnelier, religieux de Vézelay, pour avoir annoncé la parole de Dieu pendant l'Avent, 6 livres. — Travaux à la Maison-Dieu et à « l'esglise et gallerie de la Maladière ». — « Pour faire porter par deux pauvres ung pauvre malade du hault mal, de devant l'esglise monseigneur Sainct-Ladre, jusques à la Maison-Dieu, 6 deniers ». — 1549 : Reçu de Jehan Challemeaux, rente de 8 sols 4 deniers et cens de 1 denier sur un courtil contenant environ un tiers de journal, assis près la Porte Auxerroise, au lieu dict *en Belle-Face*. — Payé « à la maîtresse des paouvres pour plusieurs paouvres », 30 sols.

H. Suppl^t. 2737. — E. 26. (Cahier.) — 8 feuillets, papier.

1550. — « Estat abrégé de la recepte des Maison-Dieu et Maladière, où messire Pierre Lefoul ne s'est voulu entremettre, combien qu'il fult esleu recepveur ; et a esté ladite recepte tellement quellement faicte par feu Nycolas Myrebeaul et Jehan Morot. — Jehan Morot accepte en fin de compte à sa charge : froment, 2 muids 9 setiers 2 bichets ; avene, 2 muids 10 setiers 1 bichet 3 boisseaux ; vin, 15 muids ; deniers, 427 livres 12 sols. »

H. Suppl^t. 2738. — E. 27. (Cahier.) — 44 feuillets, papier.

1551. — « Compte premier de Jehan Morot, procureur et recepveur des Maison-Dieu et Maladière. — Reçu huict sols quatre deniers de rente et ung denier de cens sur demye haste de courtil, contenant environ le tiers d'ung journal, assis près la Porte Auxerroise, au lieu dict *en Belle Face*. — 13 sols 6 deniers de rente et ung denier de cens sur ung courtil assis près la Porte Auxerroise et sur sept journaulx de terre appelée *le Champ*

au Papegault. » — Des bouchers d'Avallon « qui doibvent chacun an de rente, au jour des morts, 10 sols tournois, sur quoi leur est dehu six cordes. — Payé gages de la portière de la Maison-Dieu et pour ses peynes de solliciter les paouvres malades, 6 livres. »

H. Suppl^t. 2739. — E. 28. (3 cahiers.) — 42, 10 et 14 feuillets, papier.

1553. — Compte et journal de Nicolas Lanicque, receveur des Maison-Dieu et Maladière. — Distribution aux pauvres le jour du Vendredi-Saint, 7 livres 15 sols. — Distribution pour « l'aliment des pauvres, achat de linceuils, messes, etc. », 199 livres 6 sols 6 deniers. — Garde de la vigne d'Annay en Montecherin, par Vincent Veaulin, sergent, 5 sols tournois.

H. Suppl^t. 2740. — E. 29. (Cahier.) — 14 feuillets, papier.

1554. — « Estat abrégé du compte premier de Pierre Boyvin, recepveur des Maison-Dieu et Maladière. » — Recette en froment, 2 muids 10 setiers 2 bichets; dépense, 2 muids 9 setiers 1 bichet 1 boisseau; reste au receveur, 1 setier 3 boisseaux. — Avoine, recette, 2 muids 11 setiers 3 bichets 3 boisseaux; dépense, 2 muids 7 setiers 3 bichets; reste au receveur, 4 setiers 3 boisseaux. — Vin : « La dépense de vin est telle que la recette ». (14 muids dont 4 vendus pour le prix de 47 livres 10 sols.) — Deniers : recette, 312 livres 19 sols 8 deniers; dépense, 296 livres 4 sols 2 deniers; en caisse, 16 livres 15 sols 6 deniers.

H. Suppl^t. 2741. — E. 30. (Cahier.) — 40 feuillets, papier.

1558. — Compte deuxième de Jehan Naulot, receveur des Maison-Dieu et Maladière. — Prix du froment en 1558 : un muid et demi, ou 288 boisseaux de 20 liv., vendu 66 livres. — Reçu rente sur une « haste de terre à faire chenevière, contenant la semence d'ung boisseau de chenevey, en Belle Face, finage d'Avalon, tenant au sentier tendant au rup Paultot ». — Acquisition de « deux couvertes de drap blanc pour mettre sur deux lictz à la Maladière », 6 livres 5 sols.

H. Suppl^t. 2742. — E. 31. (3 cahiers.) — 40, 44 et 41 feuillets, papier.

1559-1561. — Comptes premier et deuxième de Nicolas Tronssois, receveur des Maison-Dieu et Maladière. — 1559 : Livré aux Cordeliers de Vézelay, par ordonnance du gouverneur, 6 bichets de froment. — Aux Cordeliers de Lisle, 1 setier de froment. — Au couvent de Vézelay, 6 bichets. — A Marie Julier, femme de Pierre Naulot, « maîtresse des escolles », 6 bichets. — L'amodiation des prés produit 81 livres 10 sols. — Chapitre particulier pour les comptes de la Maladière. — « Aulmosnes à plusieurs pauvres mendiants, honteux et passants », 9 livres 3 sols 10 deniers. — 1560 : Quarante ouvrées de vigne, appartenant à la Maison-Dieu, amodiées pour six ans, à raison de 10 sols 6 deniers par ouvrée. — Acquisition de bois « pour rabiller les chaslitz de la Maison-Dieu », 118 sols, et au menuisier pour la main-d'œuvre « aux chaslitz », 7 livres 10 sols. — Payé à G. Bordon et « consors pour avoir sonné l'intempérye du temps en l'esglise Monseigneur Saint-Pierre, la présente année, 50 sols ». — Seize milliers de carreaux pour carreler les greniers de la Maison-Dieu, 36 livres. — A Agnien Danier et Pierre Gibassier, « cirurgiens, pour avoir médicamenter deux pauvres filles ayans esté blessées d'ung loup malade ».

H. Suppl^t 2743. — E. 32. (Liasse.) — 3 cahiers de 38, 42 et 42 feuillets, papier.

1562-1564. — Comptes de Michel de Denesvre. — Environ 40 ouvrées de vigne sont amodiées pour six ans, moyennant 10 sols 6 deniers l'ouvrée par an. — Autre bail de 6 ouvrées aux mêmes conditions. — Payé à Pierre Girauldin, recteur des « escolles » d'Avallon, 10 sols. — Déboursé 40 livres pour l'achat de trois setiers de froment et deux muids de vin pour la nourriture des pestiférés. — Payé 75 livres pour la nourriture des pestiférés pendant le mois d'août.

H. Suppl^t. 2744. — E. 33. (Liasse.) — 3 cahiers, papier.

1565-1567. — Compte de Agnien Daniel, continués par son fils, Jérôme Daniel. — Payé à « Jehan Chapellain, dict Pain, pour avoir pansé les pestiférés en danger de peste », 5 sols. — (La peste s'était déclarée en octobre.) — Pour la messe célébrée chaque dimanche pendant les mois d'octobre, novembre et décembre, 30 sols. — Nombreuses aumônes aux infirmes et aux pestiférés. — Gages du receveur, 11 livres par an. — Joseph de Veron, co-seigneur d'Annoux, et Antoine de Veron, son frère, doivent annuellement 13 sols 4 deniers de

rente et un denier parisis de cens, sur 5 ouvrées de vigne en Montecherin.

H. Suppl^t. 2745. — E. 34. (Liasse.) — 3 cahiers de 48 et 46 feuillets, papier.

1568-1570. — Nouveaux comptes de Nicolas Tronssois. — Payé à messire Léonard Laudard, prêtre, confesseur des pauvres pestiférés, « pour luy ayder à avoir des habillemens », 3 livres 3 s. — Victimes des guerres : Secours à Thibault Gobellet, sergent du capitaine Beguin; — à Joseph Claveryes, soldat du capitaine Beguin, blessé de deux coups d'arquebuse devant Vézelay; — à Jehan Darcy, pour plusieurs plaies à lui faites par ceux de la nouvelle opinion. — Les bouchers doivent à l'hôpital des langues de bœuf, mais « n'en veullent payer aulcunes, sy l'on ne leur fourny les grandes cordes pour pendre leurs chairs ». — Le terrage de la Maladière d'Avallon avait été amodiée pour six ans, moyennant quatre muids par moitié froment et avoine par an. Le dernier terme expirait en cette année 1570.

H. Suppl^t 2746. — E. 35. (Liasse.) — 3 cahiers de 46, 44 et 46 feuillets, papier.

1571-1573. — Comptes de Guillaume Guérin. — Nombreuses aumônes. — 30 sols payés à N. Lemoyne, jeune fils dont le père aurait été jeté dans l'Etang-au-Duc par les « ennemis du roy, ès troubles derniers, allant pour affaire de la république à..., pour l'ayder à aller à Paris pour apprendre ung mestier affin de, à l'advenir, survenir à sa pauvre mère ». — 4 livres à messire Ph. Bierge, prêtre, pour l'aider à acheter une robe à son usage. — 51 sols 8 deniers distribués en aumône à plusieurs pauvres honteux, pauvres femmes veuves et autres, pour leur « aider à passer la bonne feste de Toussaint. » — Dépense de 2 muids 7 setiers 3 boisseaux de froment qui ont été convertis en pain et délivrés en aumônes pour la nourriture de plus de « six à sept vingt pauvres malades et ne pouvant gagner leur vie, comme à autres pauvres honteux étant en la ville en grande nécessité, pour raison de la grande chereté et famine régnante ».

H. Suppl^t. 2747. — E. 36. (Liasse.) — 2 cahiers, papier.

1574-1575. — Comptes de Claude Robert. — Reçu 48 livres tournois, produit de la vente aux enchères de six setiers de froment; 95 livres pour prix de deux muids et demi de vin rouge ; 55 livres pour deux autres muids de vin rouge. — Déboursé pour le « cuysage de 63 bichets de froment et de 6 bichets d'orge, dont a esté faict du pain pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre, pour la nourriture des pauvres qui étaient à la Maladière et pour la nourriture des charretiers et vendangeurs ».

H. Suppl^t. 2748. — E. 37. (Liasse.) — 5 cahiers de 46, 48, 44, 42 et 42 feuillets, papier.

1576-1579. — Comptes de Jean Lusey. — Résumé de l'année 1576. — Blé froment : recette, 3 muids 9 setiers 1 bichet; dépense, 2 muids. — Avoine : recette, 5 muids 11 setiers 2 bichets 3 boisseaux; dépense, 3 muids 9 setiers 1 bichet; reste au grenier, 2 muids 2 setiers 1 bichet 3 boisseaux. — Orge : recette, 1 bichet. — Vin : recette, 12 muids. — Boisson : recette, 3 muids. — Deniers : recette, 599 livres 6 sols 4 deniers 2 pougeoises et 6 deniers de 2 blancs parisis ; dépense, 611 livres 11 sols 9 deniers. — Journal de dépenses de la même année. — 12 livres 10 sols payés à maître Pierre Eschappe, « escripvain demeurant en ce lieu, à lui octroyés pour les peynes qu'il prend à monstrer l'art de l'escripture aux jeunes enfans de ce lieu allant aux escolles » ; — 15 sols en aumône « à un pauvre gentilhomme menant sa femme et deux petits enfans par pays pour chercher leur vie, étant du pays de Xaintonge, près La Rochelle, ayant esté leur maison seigneuriale bruslée et du tout ruynée ». — Autre aumône de 10 sols à un gentilhomme du Poitou, chassé de sa maison par la guerre.

H. Suppl^t. 2749. — E. 38. (Liasse.) — 4 cahiers de 42, 38, 40 et 40 feuillets, papier.

1580-1584. — Comptes de Pierre Rondeau. — Terrage de la Maison-Dieu amodié le 12 janvier 1578, moyennant 19 setiers par moitié froment et avoine. — 50 bichets et un donné pour la bonne mesure, vendus à l'inquant (*in-quantum,* par corruption à l'encan), au prix de 28 s. le bichet, et 51 bichets d'avoine au prix de 15 s. — Le receveur Rondeau est le premier qui compte par écus qu'il écrit ainsi : pour 35 écus et 50 s., *XXXV écus L s.*; ailleurs 1 écu 2 tiers, *I écu II trs.* — Les vignes se composant de 40 ouvrées en Montecherin et 16 ouvrées au finage du Vault, étaient amodiées pour six ans, moyennant la somme annuelle de 16 écus 2 tiers, *XVI écus II trs.* — 1582 : un teston donné en aumône à de pauvres marchands de Bretagne pour les aider à retourner en leur pays, ayant été volés, disaient-ils, de leurs deniers

et marchandises en passant le pays de Savoie. (La valeur du teston sortie dans la colonne des comptes, 14 sols 6 deniers.) — 2 écus 16 sols déboursés pour « 4 aulnes de drap blanc, dont a esté faict à la dicte Martin, lépreuse, ung cothellon, ung corset et des chausses, et ce, tant pour l'achat du drap, fasson desdicts habits, passements que crochets y mis », *II écus XVI s.* — 1 écu 1 tiers pour l'achat d'un « tappy de drap vert pour la garniture de la table estant en la chambre du prédicateur ». — 1583 : distribution d'aumônes à 14 pauvres mendiants, dénommés au compte, du 5 janvier au 20 octobre, 2 écus 1 tiers ; — du 22 janvier au 27 décembre, 14 autres mendiants de la ville, 1 écu 10 sols. — A diverses dates, autres aumônes. — Louage d'un cheval pendant trois jours, pour conduire le prédicateur à Auxerre, 25 sols.

H. Supplt. 2750. — E. 39. (Liasse.) — 2 cahiers de 40 feuillets, papier.

1585-1586. — Comptes de Pierre Guérin. — 30 sous à un nommé Jacquin, fondeur de cloches, pour la nourriture d'un enfant de 8 mois, abandonné par sa mère qui a quitté la ville. — Secours à d'autres orphelins. — 4 écus payés à Catherine Jarier, pour la nourriture du cheval du prédicateur, pendant 8 semaines, à raison de 30 sous par semaine. — La recette en froment a été de 28 setiers 3 bichets 1 boisseau ; en avoine, de 2 muids 7 setiers 3 bichets 2 boisseaux ; en deniers, compris le fermage des vignes, 270 écus 6 deniers et 3 pougeoises.

H. Supplt. 2751. — E. 40. (Liasse.) — 2 cahiers de 36 feuillets, papier.

1587-1588. — Comptes de Lazare Guérin. — Aumône de un teston à un cordonnier malade à l'hôpital, 14 sols 6 deniers. — Dame Marie Regnard, veuve de Nicolas Tronssois, donne la jouissance d'un jardin pour l'usage et la commodité des pauvres. — 26 écus pour réparations au collège. — 16 sols payés à Jean Mynard, sergent en la prévôté d'Avallon, tant pour ses peines que pour « avoir de la poudre à canon qu'il auroit employée à tirer à l'arquebuse les loups, chiens et pourceaulx qui arrachaient et mangeaient les corps de ceux qui avoient esté enterrés en la Maladière et au grand cimetière, morts de contagion ».

H. Supplt. 2752. — E. 41. (Liasse.) — 3 cahiers de 38, 30 et 52 feuillets, papier.

1589-1590. — Comptes de Thomas Caillat. — Secours à plusieurs blessés : l'un au service de la ville, d'autres à un mercenaire de Blacy pour la guérison de « plaies et blesseures à luy faictes par les ennemis de notre sainct party, estans entrés en force dudict Blacy » (avril-mai 1589). — 1 bichet de froment fourni à la ville pour « faire les pains de munition à l'armée conduicte par le seigneur de Jaulges, admenée en ce pays en intention de réduire le chastel de Girolles qui estoit détenu par les ennemys de nostre Saincte Union ». — Mandat pour « remboursement d'une réquisition faicte par noble Lazare Tircuyr, sieur de La Barre, tenant lors garnison en ceste ville d'Avallon, tant pour la nourriture des soldats par lui mis en garnison au chastel de la Tour de Prey, que pour la nourriture de ses chevaux » (mars 1590). — Secours en trois bichets froment distribués en « aumosne à Blaise Massey, sergent royal, chargé de petits enfans, en considération de son emprisonnement au chastel de Poulanges, y détenu longuement par les ennemys de nostre Saincte Union qui l'auroient pris en allant à Dijon chargé des affaires de ceste ville, selon une requeste sur icelle du 12 mars 1590 ». — A frère Claude Trahy, docteur en théologie, provincial en la province de France, qui « prescha le carême dans l'église Saint-Lazare d'Avallon en 1590 ». — « Papier des aulmosnes quotidiennes et menues parties distribuées par Thomas Caillat. »

H. Supplt. 2753. — E. 42. (Liasse.) — 3 cahiers de 36 et 52 feuillets, papier.

1591-1592. — Comptes de Philibert Poullet. — Mémoire de la dépense faite en la Maison-Dieu et Maladière d'Avallon. — Le frère Marcou prêche le carême à Avallon et est nourri à l'hôpital 118 jours durant. — Philippe Gentil, marchand drapier à Avallon, allant à la foire de Vézelay, est attaqué, volé et emmené prisonnier à Clamecy par les ennemis de l'Union. — Culture des vignes.

H. Supplt. 2754. — E. 43. (Liasse.) — 3 cahiers de 34 et 42 feuillets, papier.

1593-1594. — Comptes de Pierre Boyvin. — Les terres de la Maison-Dieu étaient amodiées moyennant une redevance de 5 setiers, moitié blé et moitié froment. — Certificat du 19 avril 1594, constatant qu'il a été délivré 1 muid et 8 setiers de blé froment, de la récolte de la Maison-Dieu pour la nourriture des régiments de Gauville, de Lure et Daubetrey. — Livres de recettes et dépenses du receveur, pour l'année 1594.

H. Supplt. 2755. — E. 44. (Liasse.) — 4 cahiers, papier.

1595-1597. — Comptes de Guillaume Curey. — Vente à l'enchère à un hôtellier, de 7 muids de vin clairet, au prix de 12 écus le muid ; produit, 94 écus. — Vente de 25 bichets de froment à 52 sous = 21 livres 40 sous ; de 50 bichets d'avoine à 17 sous = 14 livres 10 sous. — Journal de recettes et dépenses pour l'année 1595. — 1597. — Maladie contagieuse et peste ayant régné « tout le temps d'estey », l'an 1596. — Exécution à mort d'un homme condamné par le vice-bailli d'Auxois. — Distribué en aumônes aux femmes veuves de la ville et des faubourgs, comme il est « accoustumé faire chacung an, la veille de Pâques Charnel », à raison de 2 carolus à chacune, pour les assister pendant les fêtes, 2 livres 8 sols 4 deniers.

H. Supplt. 2756. — E. 45. (Liasse.) — 7 cahiers, papier.

1598-1604. — Comptes de Maïeul Filzjehan. — 118 sols 4 deniers distribués aux pauvres femmes veuves de la ville et des faubourgs, suivant qu'il est accoutumé chacun an, la veille de Pâques Charnel, à raison de 20 deniers à chacune, pour « survenir et ayder à passer ladite fête et fériės. » (Ce chiffre suppose 71 pauvres veuves.) — Autre de 111 sols 8 deniers la veille de la Nativité, ce qui suppose 67 veuves secourues. — Compte-rendu de l'exécution testamentaire de Jeanne Boillot : les effets mobiliers vendus à la *Belle-Croix* de la ville à plusieurs particuliers, ont produit 48 écus 49 sols 6 deniers. L'acquittement des legs et les frais ont monté à 43 écus 24 sols. Reste au profit de l'hôpital, 5 écus 25 s. — Résumé du compte du receveur : Froment, recette, 2 muids 8 setiers 3 bichets 3 boisseaux; dépense, 1 muid 1 setier 1 bichet 1 boisseau ; reste au grenier, 1 muid 7 setiers 2 bichets 2 boisseaux ; avoine, recette, 2 muids 1 setier 3 bichets 3 boisseaux; dépense, 4 setiers 1 bichet 3 boisseaux; reste, 1 muid 9 setiers 2 bichets 2 boisseaux. Numéraire, recette, 161 écus 20 sols 5 deniers; dépense, 153 écus 6 sols 7 deniers ; reste en caisse, 8 écus 13 sols 10 deniers. Vin en cave, 12 muids provenant de la récolte de 1599, sans compter l'année courante.

H. Supplt. 2757. — E. 46. (Liasse.) — 2 cahiers de 55 et 52 feuillets, papier.

1606-1607. — Comptes de Joseph Montenat. — Un bichet de froment donné aux religieux du couvent Saint-François de Vézelay. — 67 bichets de froment vendus à raison de 33 sous le bichet. — 18 livres payées à Jean Renard pour aller à Autun rechercher des titres de rentes dues à la Maison-Dieu. — 40 sols payés à Pierre Gibassier, chirurgien des pauvres de la Maison-Dieu, pour six mois de ses gages.

H. Supplt. 2758. — E. 47. (Cahier.) — 40 feuillets, papier.

1669. — Comptes de Guyot Chausson. — Il a été distribué aux pauvres, savoir : en froment, 113 bichets 3 boisseaux ; en avoine, 2 boisseaux. Sur cette distribution, 90 bichets et 2 boisseaux de froment ont été avancés par le receveur.

H. Supplt. 2759. — E. 48. (Liasse.) — 3 cahiers, papier.

1611-1612. — Comptes de François Drouhe. — Etat des dépenses pendant l'année 1611. — Le chapitre d'Avallon doit annuellement aux pauvres de « l'Hostel-Dieu », savoir : 2 pintes de vin et 2 pains, au jour de Notre-Dame de Pitié, par fondation de messire Laurent du Mont, vivant, prêtre-chanoine d'Avallon. — 2 autres pintes de vin et 2 autres pains, par fondation de messire Jean T..., aussi prêtre et chanoine. — Autre semblable par feu messire Philibert de la Vault.

H. Supplt. 2760. — E. 49. (Liasse.) — 2 cahiers de 32 et 28 feuillets, papier.

1613-1614. — Comptes de François Gillot. — Travaux d'entretien des bâtiments. — Reçu 31 livres pour prix du fermage des biens que dame Jeanne Boillot a légués à l'hospice.

H. Supplt. 2761. — E. 50. (Liasse.) — 2 cahiers de 30 et 34 feuillets, papier.

1615-1616. — Comptes de Philibert Filzjehan. — Vente de 2 muids 2 setiers 1 bichet 3 boisseaux d'avoine, ou ensemble 423 boisseaux d'avoine, au prix de 21 sols le bichet. — Le produit de l'herbe des prés a été de « huict-vingt-quinze livres » (175 livres) pendant l'année.

H. Supplt. 2762. — E. 51. (Liasse.) — 2 cahiers, papier.

1619-1620. — Comptes de Etienne Morel. —

Construction d'un portail au grand cimetière. — Dans l'année 1620, la recette en froment a été de 6 setiers 3 bichets ; la dépense de 5 muids 6 setiers 3 boisseaux ; d'où il a été avancé par le receveur, 4 muids 11 setiers 1 bichet 1 boisseau de froment. La recette en avoine a été de 8 setiers 1 bichet 1 boisseau ; la dépense de 4 muids 9 setiers 3 bichets 3 boisseaux ; d'où il a été avancé par le receveur, 4 muids 1 setier 2 bichets 2 boisseaux.

H. Supplt. 2763. — E. 52. (Liasse.) — 2 cahiers de 28 et 32 feuillets, papier.

1621-1622. — Comptes de Guillaume Morizot. — Distribution de froment aux pauvres, 5 muids 9 setiers 3 bichets, et en argent, 20 livres 1 sol. — Traitement de plusieurs malades dans l'Hôtel-Dieu. — Nourriture des pauvres.

H. Supplt. 2764. — E. 53. — 1 cahier de 52 feuillets, papier.

1624. — Compte unique de Lazare Legueux. — Déboursé 279 livres en achat de linge et couvertures pour les lits.

H. Supplt. 2765. — E. 54. (Liasse.) — 2 cahiers de 45 et 20 feuillets, papier.

1626-1627. — Comptes de Simon Bertrand. — Résumé. — En froment : recette, 8 setiers ; dépense, 10 muids 4 setiers 2 bichets 1 boisseau ; avancé par le receveur, 9 muids 8 setiers 2 bichets 1 boisseau. En avoine : recette, 8 setiers ; dépense, 8 muids 2 setiers 2 bichets 2 boisseaux ; avancé 7 muids 6 setiers 2 bichets 2 boisseaux. Argent : recette, 1497 livres 4 sols 4 deniers ; dépense, 519 livres 12 sols 3 deniers ; en caisse, 978 livres 12 sols 1 denier. — Déboursé 40 sols pour les pièces de poisson offertes aux Pères Minimes.

H. Supplt. 2766. — E. 55. (Liasse.) — 2 cahiers de 52 et 46 feuilles, papier.

1628-1629. — Comptes de Claude Drohin. — Vente de 50 bichets froment, au prix de 3 livres 10 sols le bichet, ce qui produit « huit-vingts quinze livres » (175 livres). — Les prédicateurs payés par l'hôpital, savoir : aux gardiens des Cordeliers de Vézelay, 3 bichets de froment et 8 livres, pour avoir prêché pendant les Rogations ; — au père Georges, des Cordeliers de L'Isle, pour le jour de la Pentecôte, 2 bichets et 3 livres ; — au gardien de L'Isle, le jour Notre-Dame d'Août, 1 bichet et 100 sols. Le tout sans préjudice des aumônes en grain et en argent faites à ces mêmes couvents et à d'autres. — La même année 1628, un vol d'avoine a été commis dans les greniers de l'hospice, au moyen de trous pratiqués dans le toit. — Prix de l'avoine, 28 sols le bichet.

H. Supplt. 2767. — E. 56. (Cahier.) — 44 feuillets, papier.

1630-1631. — Comptes de Jean Maby. — L'herbe des prés produit « six-vingts treize livres dix sols » (133 livres 10 sols). Ces prés sont moitié de l'herbe du grand cimetière, l'autre moitié appartenant à la fabrique ; la queue de l'étang de la ville, le pré aux Canards, la queue de l'étang au Duc, les Arpennas, le pré Beugnon, le pré de Pouligny. — Mention d'un marché avec René de Roquelaine pour guérir un malade vénér... — 1631 : Nombreux paiements faits aux gardiens de la grande porte, de la porte Auxerroise, de la petite porte, adjoints aux portiers, « pour empescher les gredins..., les estran- « gers..., les passans..., les vagabonds..., d'entrer en la « ville sans certiffication du lieu d'où l'on vient ».

H. Supplt. 2768. — E. 57. (Liasse.) — 2 cahiers de 40 et 42 feuillets, papier.

1632. — Comptes de Jean Lardery. — Mention d'une redevance à la seigneurie de Vault-Jaucourt, pour des biens situés sur cette seigneurie.

H. Supplt. 2769. — E. 58. (Liasse.) — 2 cahiers de 32 et 23 feuillets, papier.

1634-1635. — Comptes de Etienne Filzjehan. — Honoraires des prédicateurs comme aux comptes précédents, savoir : les Cordeliers de Vézelay, le jour de la Purification ; les Pères Minimes, pendant le Carême ; les Cordeliers de Vézelay, le jour de l'Ascension ; les Pères de la Cordelle de L'Isle, les jours de la Pentecôte et de l'Assomption ; les Cordeliers de Vézelay, le jour de la Nativité ; autres, le jour de la Nativité ; autres, pendant l'Avent.

H. Supplt. 2770. — E. 59. (Liasse.) — 6 cahiers de 22, 26, 8 et 28 feuillets, papier.

1636-1638. — Comptes de Vorle Chausson. — Nourriture d'un enfant pendant le mois de juillet, 40 s. — Nourriture de deux autres ensemble pendant le même mois, 6 livres. — Le terrage de la Maison-Dieu, consis-

tant en soixante-dix journels de terre, en plusieurs pièces, amodié depuis le 29 décembre 1634, moyennant 39 bichets et 2 boisseaux, et autant d'avoine. — Epidémie de 1636 à 1638. — Un compte spécial, relatif aux déboursés de l'hôpital durant la maladie, a été présenté par le receveur. Il accuse une dépense en argent de 472 livres 16 sols, et en froment, de 357 bichets 2 boisseaux. Ce froment était livré « au boulanger de la santé, « pour être converti en pains, à raison de vingt-huit « pains doubles par chascun bichet, et iceux pains au- « mosnés et distribués aux pauvres empestez, retirez et « sequestrez du peuple..., tant sur les chaumes, mala- « dière, maison de santé que autres lieux ». C'est environ 10,000 pains doubles qui auraient été distribués. — Quatre bichets de froment et vingt livres en argent pour l'achat d'un muid de vin livré avec ledit froment... au couvent des Minimes de cette ville par « aumesne, pour aider à leur nourriture pendant le temps qu'ils ont été enfermez en leur dict couvent, à cause du dict mal contagieux ». — Un bichet de froment... livré à Germain Dubois, « maître d'escolle au dict Avallon, pour ses peynes d'avoir chanté et pesalmodié aux services et processions qui se sont faictes en ceste ville, aux paroisses, pendant la dicte peste ». — Nicolas Mitaine, boulanger de la santé, « fut frappé de la dicte maladie et expulsé avec sa famille hors la ville ». — Le 26 mai 1638, rétribution de deux boisseaux de froment livrés à Griveau, vacher de la ville, après la maladie passée, « pour ses peines d'avoir bruslé le restat des loges des malades qui restoient sur les chaumes, pour éviter le renouvellement du mal ».

H. Suppl^t. 2771. — E. 60. (Cahier.) — 26 feuillets, papier.

1639. — Comptes de Lazare Morizot. — Une nourrice donnée à un enfant abandonné au faubourg Saint-Martin.

H. Suppl^t. 2772. — E. 61. (Liasse.) — 2 cahiers de 28 et 26 feuillets, papier.

1641-1642. — Comptes de Claude Morizot. — Vente de la vigne de Rocquille moyennant 6 livres 5 sols de rente. — 40 sols pour les cierges fournis aux offices de la chapelle de la Maison-Dieu. — Secours à divers couvents de religieuses.

H. Suppl^t. 2773. — E. 62. (Liasse.) — 4 cahiers de 34, 26, 28 et 32 feuillets, papier.

1643-1646. — Comptes de Pierre Vallon. — Une compagnie à cheval commandée par Mr de la Brosse, du régiment du duc d'Angoulême, en garnison à Avallon, article renvoyé au compte de la ville. — Service pour le roi mort, et à cette occasion, distribution de 50 bichets 1 boisseau de froment aux pauvres de la ville, eu égard aussi à la grande pauvreté et disette du peuple. A la reddition des comptes, le procureur du roi blâma et observa « que les eschevins étans comptables, ils doivent faire en bonne forme, notamment quand il s'agit du bien des pauvres ». Les échevins soutinrent leur droit d'administrateurs et la distribution fut approuvée. — 26 sols 6 deniers payés au sieur d'Ausson (Jaucourt d'Ausson), pour la redevance et cens à lui dus sur les vivres de l'hôpital. — 45 bichets d'avoine délivrés aux cavaliers de M^r le duc d'Angoulême « estans en garnison dans cette ville ».

H. Suppl^t. 2774. — E. 63. (Cahier.) — 30 feuillets, papier.

1647. — Compte de Philibert Chartraire. — Six livres de gages à Pierre Gibassier, chirurgien, pour l'année 1647.

H. Suppl^t. 2775. — E. 64. (Cahier.) — 18 feuillets, papier.

1649. — Compte de Jean Turreau. — Etat nominal des pauvres secourus.

H. Suppl^t. 2776. — E. 65. (Cahier.) — 44 feuillets, papier.

1650. — Compte de Jean Delaporte. — 14 livres 10 sols payés pour le premier quartier de l'apprentissage en couture de Marie Charreau. — 18 livres pour l'apprentissage de Anne Noblot.

H. Suppl^t. 2777. — E. 66. (Liasse.) — 2 cahiers de 28 et 34 feuillets, papier.

1651-1652. — Comptes de Jacques Royer, rendu par sa veuve, Edmée Guyot, et sa fille, Marie Royer, femme de Jean Alard, chirurgien à Montargis. — Fourniture d'avoine pour les chevaux du sieur Papin, lieutenant de la compagnie du sieur de Tory (?); — pour la compagnie du comte de Nanteuil.

H. Suppl^t. 2778. — E. 67. (Cahier.) — 30 feuillets, papier.

1653. — Compte de Vorle Chausson. — 38 livres 5 sols payés aux vicaires de cette ville et aux marguilliers,

pour l'enterrement des pauvres pendant l'année 1653. — 18 livres 15 sols à une couturière d'Avallon pour montrer la couture à une pauvre fille, suivant la fondation de Mme Rivière.

H. Suppl^t. 2779. — E. 68. (Cahier.) — 30 feuillets, papier.

1655. — Compte de Antoine Clairet. — Reçu par le receveur : en argent, 546 livres 15 sols ; en froment, 304 bichets ; en avoine, 34 bichets. Dépensé : en argent, 347 livres 18 sols 6 deniers ; en froment, 317 bichets 1 boisseau ; en avoine, 15 bichets 2 boisseaux 2/3. D'où le comptable doit : en argent, 218 livres 15 sols 6 deniers ; en avoine, 18 bichets 1 boisseau 1/3. Mais il lui est dû en froment, 13 bichets 1 boisseau.

H. Suppl^t. 2780. — E. 69. (Liasse.) — 3 cahiers de 30, 34 et 24 feuillets, papier.

1656-1658. — Comptes de Pierre Gillot. — Trois boisseaux d'avoine donnés à Jacques Roux, hôtelier à Avallon, pour les chevaux de huit cavaliers du régiment de... — 100 sols pour le luminaire de l'hôpital pendant l'année 1657. — Gages d'officiers : le comptable, 100 s. ; le sergent, 3 livres. — Pour la grosse et la copie des comptes, 100 sols.

H. Suppl^t. 2781. — E. 70. (Liasse.) — Cahiers de 24, 9, 28, 34, 10, 14, 26, 22, 16, 44 et 48 feuillets, papier.

1661-1666. — Comptes de Simon Bardeau. — Reçu pour la troisième année du bail des vignes sises au Vault, 84 livres ; — des vignes de Montecherin, 40 livres. — Rente sur la vigne vendue de Rocquille, 6 livres. — Un journal de 34 feuillets intitulé : « Livre desparti de la despence de l'ospital Saint-Joichim d'Avalon, à commencer l'année le premier septembre 1663 et finir au dict jour de l'année 1664. » Ce journal contient d'intéressants détails sur les prix du moment, savoir : une paire de sabots d'enfants, 1 sol 6 deniers ; — 9 aunes de toile pour faire deux draps, à 10 sols, 4 livres 10 sols ; façon des draps, 10 sols (100 sols) ; — une marmite de fer avec son couvercle en fer, 3 livres 10 sols. — Denrées alimentaires pour les pauvres dont le nombre varie de 4 à 12 pendant l'année : une douzaine d'œufs, 6 sols ; — une livre de beurre, un fromage et une douzaine d'œufs ensemble, 12 sols 6 deniers ; d'où le beurre et le fromage, 6 sols 6 deniers. — Un choveau de sel pendant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 1663, 6 sols 6 deniers. — Augmentation en l'année 1664 : un choveau et quart, depuis le 11 janvier, 9 sols 6 deniers ; d'où un choveau, 7 sols 10 deniers. Il était consommé environ un choveau de sel par semaine. A partir du 28 décembre 1664, le receveur ne compte plus le sel par choveau, mais par chopine, au prix de 12 sols 10 deniers la chopine. Au mois d'août 1666, ce prix est porté à 13 sols 5 deniers. — Pain à raison de 6 livres de pain par jour pour 4 hommes, soit 1 livre 1/2 par homme, au prix de 1 sol la livre. — Viande de bœuf à raison de 2 sols 6 deniers la livre. — Viande de mouton ou de veau, 4 sols 6 deniers la livre. — Un boisseau de pois pour le carême, 15 sols. — Une douzaine de harengs, 10 sols. — Une livre de beurre, 6 sols. — Pas de fromage pendant le carême ; supputé sur ce qui précède, le prix d'un fromage serait de 6 deniers. — Une nourrice était payée 3 livres 10 sols par mois.

H. Suppl^t. 2782. — E. 71. (Liasse.) — 7 cahiers, papier.

1667-1673. — Compte de Ezéchiel Gagneau. — Etat final du compte de 1668. — Recette en froment, 62 bichets 2 boisseaux ; dépense, 76 bichets 3 boisseaux ; avancé par le receveur, 14 bichets 1 boisseau. — Recette en argent, 513 livres 6 sols 9 deniers ; dépense, 1234 livres 11 sols 8 deniers ; avancé par le comptable, 721 livres 5 sols. — L'avoine récoltée montait à 34 bichets et a été vendue au prix de 20 sols le bichet, un bichet étant donné par dessus.

H. Suppl^t. 2783. — E. 72. (Liasse.) — 5 cahiers de 88, 78, 22, 48 et 129 feuillets, papier.

1674-1682. — Comptes de Lazare Brouhey. — Le receveur Lazare Bouhey étant mort dès les premières années de sa gestion, ses comptes ne paraissent pas avoir été régulièrement faits et ne sont ni signés, ni approuvés, ni vérifiés.

H. Suppl^t. 2784. — E. 73. (Liasse.) — 3 cahiers de 8, 44 et 16 feuillets, papier.

1682-1694. — Comptes de François Gaudot. — Le receveur a acheté pour la nourriture des pauvres, 54 bichets 2 boisseaux de froment au prix de 48 sols le bichet, soit 130 livres 16 sols. — Le 5 décembre 1682, donné à dame Marguerite pour le marché, 16 sols ; le même jour, acheté une pinte, une chopine et un choveau d'huile, 25 sols ; un boisseau de sel, 11 sols ; un boisseau de cendres pour faire la lessive, 3 sols ; un cent et demi de

fagots, 30 sols 6 deniers; — une autre fois, 34 sols pour 200 fagots; une chopine d'huile, 9 sols. — C'est sans doute en raison de la qualité d'huile à brûler ou à manger que l'on remarque une variation dans le prix de l'huile. Au mois de février 1684, 2 pintes (ou 4 chopines ou 8 choveaux) étaient payées 32 sols; un quarteron de sucre, 4 sols; un bichet de pois, 40 sols; une autre fois, 48 sols; 1 sol pour un port de lettre de Noyers; 33 livres pour achat de dix cordes de bois et 16 livres pour le charroi; sucre à 13 sols la livre; un quart de sel, 11 livres; sur un autre compte, un boisseau de sel, 11 livres, ce qui porterait le muid à 2112 livres. — Nota : Ces comptes ne doivent pas être confondus avec ceux de l'économat; le receveur payait ces dépenses à dame Marguerite qui faisait les fonctions d'économe.

H. Suppl[t]. 2785. — E. 74. (Liasse.) — 17 cahiers, papier.

1684-1700. — Comptes de Pierre Gros. — Prix de l'avoine, 20 sols le bichet, compté 21 pour 20. — En outre de 70 bichets 2 boisseaux de froment, de la récolte de l'hôpital, et qui ont été consommés pour la nourriture des pauvres, il a été acheté 100 autres bichets pour la même destination. — Les comptes de Pierre Gros sont sans détails et très sommaires quant aux dépenses; ils se terminent à l'année 1700 par ce résumé : — Recette en argent, 3590 livres 3 sols 8 deniers; dépenses : recettes non reçues bien que comptées, 384 livres 7 sols 8 deniers; déboursés, 2375 livres 2 sols 8 deniers; 2759 livres 9 sols 8 deniers; excédant de recettes, 830 livres 14 s. — Recette en froment, compris celui acheté, 340 bichets 1 boisseau; dépensé, 150 bichets; reste, 190 bichets et 1 boisseau.

H. Suppl[t]. 2786. — E. 75. (Liasse.) — 2 cahiers de 16 et 14 feuillets, papier.

1701-1702. — Comptes de François Petit. — Les prix de fermages et les autres produits diffèrent peu des précédents comptes et les détails sont peu intéressants.

H. Suppl[t]. 2787. — E. 76. (Liasse.) — 7 cahiers, papier.

1703-1705. — Comptes de Jean Rousseau. — Fait par le marguiller de Saint-Lazare, pour le luminaire de l'hôpital, 8 cierges pesant ensemble 2 livres de cire, à 26 s. la livre, « compris la façon », 52 sols. — « Cuisage » du pain des pauvres de l'hôpital, à raison de 20 livres par an.

H. Suppl[t]. 2788. — E. 77. (Liasse.) — 17 cahiers, papier.

1706-1719. — Comptes de Etienne Caillat. — Prix d'une feuillette de pommes, 4 livres. — 25 bichets de froment pour la subsistance des pauvres, achetés de Voisenat, laboureur à Genouilly, paroisse de Dompierre, à raison de 13 sols 6 deniers le boisseau, 67 livres 10 sols. — 1709 : « Messieurs les directeurs ont augmenté l'ordinaire de la viande, sur les remontrances de Mad[lle] Savery, attendu l'augmentation des pauvres, de 10 livres de bœuf par semaine, et à l'égard des provisions de maigre, ils l'ont augmenté de 10 sols par semaine ». — 30 livres de fromage *de forme,* à 6 sols la livre, pour le carême, 9 livres. — Les comptes de Etienne Caillat sont en grande partie relatifs aux constructions de l'aile gauche de l'hôpital. (Voir E. 11.)

H. Suppl[t]. 2789. — E. 78. (Liasse.) — 21 cahiers, papier.

1720-1740. — Comptes de François Lemoult, notaire royal à Avallon. — En dehors des dépenses pour la nourriture et les soins aux pauvres, qui sont les mêmes qu'aux comptes précédents, tous ces comptes sont relatifs à la construction du nouvel hôpital. (Voir E. 11 à E. 16.)

H. Suppl[t]. 2790. — E. 79. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1741-1753. — Comptes de Frédéric-Jacob Lemoult. — A son entrée en exercice, le comptable se charge de 9876 livres 19 sols qu'il a reçus de Jeanne Rémond, veuve de François Lemoult, à la reddition des comptes de ce dernier. — Son compte final, en 1753, est de : recette en argent, 17295 livres 2 deniers; reprise pour deniers non reçus bien que comptés, 165 livres 10 sols; dépenses, 13543 livres 6 sols 3 deniers; excédant en recette, 3586 livres 3 sols 11 deniers; recette en froment, 577 bichets.

H. Suppl[t]. 2791. — E. 80. (Liasse.) — 23 cahiers, papier.

1754-1776. — Comptes de Nicolas-Jean-Baptiste Bertheau. — Les biens de la léproserie de Montréal amodiés à Gauthier, moyennant 340 livres payables en deux termes, à la Saint-Jean et à Noël. — Les biens de la léproserie de Pontaubert amodiés depuis 1734, au prix de 41 livres. — 31000 livres placés à l'Hôtel-de-Ville de Paris produisent annuellement 775 livres. — Nicolas-Jean-Baptiste Bertheau, avocat au Parlement et

receveur de l'hospice, étant mort en 1772, ses héritiers, Catherine-Philibert Bertheau, Philibert-Jean-Edme Bertheau et Robert Bertheau, cavalier de la garde de Paris, continuent la gestion jusqu'en 1776, et rendent leurs comptes sous le nom de Nicolas Bertheau.

H. Suppl^t. 2792. — E. 81. (Liasse.) — 8 cahiers, papier.

1776-1783. — Comptes de Philibert-Jean-Edme Bertheau. — Le receveur commence sa gestion au 14 octobre 1776, et se charge de 11545 livres 9 sols 10 deniers qu'il a reçus des héritiers de Nicolas-Jean-Baptiste Bertheau, pour règlement de leurs comptes. — 95 bichets de froment récolté en dehors des fermages qui étaient amodiés en argent, ont été consommés dans l'hôpital pour la subsistance des pauvres. — 112 bichets d'avoine vendus à raison de 56 sols le bichet, 313 livres 12 sols.

H. Suppl^t. 2793. — E. 82. (Liasse.) — 7 cahiers, papier.

1784-1790. — Comptes de François-Marie-Marc Malot. — Amodiation de l'aile gauche de l'hôpital à Jean-Baptiste Boudin, négociant à Lyon, moyennant 235 livres. — Vente de 111 bichets 2 boisseaux d'avoine provenant, savoir : 32 bichets de la métairie de Chassigny, 8 bichets des Champs-Carreaux, 17 bichets du domaine Tour-de-Pré, 57 bichets du domaine de Champien, au prix de 4 livres le bichet, 446 livres. — Récapitulation de l'année 1790 : recette en argent, 22699 livres 11 sols 2 deniers ; dépenses et reprises, 7592 livres 6 deniers ; excédant de recette, 15107 livres 10 sols 8 deniers.

H. Suppl^t. 2794. — E. 83. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1538-1665. — Mandats et mémoires. — Etat des aumônes faites à 47 indigents pendant le mois de mai 1539. — A 7 pauvres secourus le jour du Grand-Vendredi (vendredi-saint 1538). — Inventaire de meubles trouvés dans les maisons de deux lépreux morts à la Maladière. — Requête d'un nommé Philippe Laudeau, « pauvre homme du métier de tissier en toile qui réclame des secours por la raison qu'il a été blessé devant le chastel de Girolles, estant en la compagnie du seigneur de Chevigny avec d'autres de ladite ville, pensant entrer et prendre ledit chastel, pour en expulser les ennemis du roy qui sont gastant et vollant ce pays ; contraint en raison de ladite blessure, faire copper sa jambe au-dessous du genouil, et entièrement privé de moyen de pouvoyr jamais gaigner sa vye et celle de sa femme et ses enfans » (1552). — Etat des pauvres morts à l'hôpital Saint-Joachim d'Avallon, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 août 1668. — Lettre de Pierre Gibassier, chirurgien à l'hôpital, « faisant connaître comment il a obtenu la cure d'un nommé Fromageot, atteint de convulsions fortes et fréquentes, et de rétraction des nerfs poplitiques ». — Mandat à un gentilhomme anglais, retiré à Avallon, et dont les biens avaient été confisqués parce qu'il avait abjuré la religion de son pays et embrassé le catholicisme.

H. Suppl^t. 2795. — E. 84. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1666-1675. — Mandats et mémoires. — Mandat de 25 sols à père Jean du Saulsoy, ermite de St-Guillaume, pour subvenir aux frais de la maladie du père Pierre Barbotte, ermite au même lieu. — Lettres des abbesses des couvents de Sainte-Claire de Gien, Sainte-Claire de Bellegarde, Sainte-Claire de Bourg, Sainte-Claire de Decize, remerciant les administrateurs de l'hospice des secours qu'ils leur avaient accordés. Trois de ces lettres sont munies du cachet de l'abbesse. — Secours à un malade qui retourne à Paris dans sa famille. — Secours sollicités par un gentilhomme de la vallée de Montmartin ruiné par les guerres : « Mesieurs, vostre bonté pardonnera la liberté que je prans de vous escrire ces lignes par lesquelles vous conoistrés que nous sommes une famille de condission, ayant estez sy malheureux que d'avoir perdu la jouissence de nos biens par la rigueur des guerres de la vallée de Montmartin, duché de Lurre, nous ayant détruits nos maisons, mubles, granges et bestiaux, ayant estez constrains de quitter et abandonner le païs. A présent estant hors de connoissance et ne jouissant aucun bien, nous sommes constrains à implorer quelque assistence aux personnes de vostre qualité, spèrent obtenir quelque grâce de vostre bonté, nous nous obligeons de prier Dieu pour vostre santé et prospérité de vos biens, et suis toute ma vie, Mesieurs, vostre très-humble serviteur. De Hauterive. » En postscriptum : « Mesieurs, je vous prie d'avoir la bonté de nous envoyer quelque refus d'abits ou de chemises, car nous avons perdu tout ce que nous avions, sur les passages. »

H. Suppl^t. 2796. — E. 85. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1676-1684. — Mandats et mémoires. — Mémoire d'apothicaire avec formules de médicaments : « Deux médecines composées selon l'ordonnance de M. Bour-

geois, docteur en médecine, 50 sols; une poudre hydragogne selon même ordonnance, 20 sols; 7 onces de syrop d'orge selon même ordonnance, 28 sols; une *sapoisse* de teinture de rose selon même ordonnance, 20 sols; une *poisse* de pilules somnifères selon même ordonnance, 15 sols; pour un soldat, un clystère composé selon l'ordonnance, 12 sols. »

H. Suppl^t. 2797. — E. 86. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1705-1706. — Mandats et mémoires. — Prix de denrées diverses : 2 boisseaux de pruneaux à 28 sols le boisseau; 4 livres de sucre à 17 sols; 3 pintes d'huile de noix, 3 livres; une once de rhubarbe, 2 livres 5 sols; une demi-livre de manne, 2 livres; sené, 1 livre 5 sols; jacinthe, 15 sols.

H. Suppl^t. 2798. — E. 87. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1707-1710. — Mandats et mémoires. — Publication pour offre de prêt à cours de rente d'une somme de 1200 livres. — Remise au receveur sur les deniers qu'il a en caisse, en raison de la diminution d'un sol par écu et de 5 sols par louis, ordonnée par arrêt du Conseil d'Etat. — Libéralité de 10 louis offerts à l'hôpital par Mr Chartraire, conseiller au Parlement de Metz et trésorier de la province de Bourgogne, et Mme Desnoyers, comme parrain et marraine de la cloche de l'hôpital. — Réclamation des échevins de Montréal en faveur d'un nommé Monnot, pour lui faire apprendre, aux frais de l'hôpital, le métier de cordonnier, attendu que l'hôpital d'Avallon jouit des revenus de la léproserie de Montréal. — Acquisilion de 50 livres de bonne laine et autant d'œuvre de Pelin pour faire filer les pauvres et en faire tisser pour leur habillement.

H. Suppl^t. 2799. — E. 88. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1711-1714. — Mandats et mémoires. — Médicaments achetés d'un droguiste passant : une livre de sené, 3 livres; une demi-livre de catholicum, 35 sols; une once de sel végétal, 10 sols; une once et demie de rhubarbe, 37 sols 6 deniers; demi tréseau de poudre *cornachine*, 4 sols 6 deniers; coraline, 2 sols 6 deniers; semen contra, 5 sols. — Autre mémoire : une once et demie de sené, 9 sols; deux onces de manne, 12 sols; un quarteron de *réguelisse*, 8 sols; pour de l'anis vert, 1 sol; tablettes de decitro, 3 sols; deux onces de sirop de rose, 10 sols; une once de tablette de *diacarthanne*, 9 sols. — Lettre relative au procès de l'hôpital avec la duchesse de Lesdiguière.

H. Suppl^t. 2800. — E. 89. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1715-1718. — Mandats et mémoires. — Remise au receveur sur les deniers en caisse en raison de la réduction des valeurs d'or et d'argent. — Construction des nouveaux bâtiments.

H. Suppl^t. 2801. — E. 90. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1719-1720. — Mandats et mémoires. — Perturbation monétaire : les louis de 31 livres portés à 36 livres et les écus de 5 livres 8 sols portés à 6 livres, par arrêt du Conseil d'Etat du 20 janvier 1720. — Diminution de 40 sols par louis et de 10 sols 6 deniers par écu, suivant arrêt du Conseil d'Etat du 28 février, avec ordre de les convertir en billets de banque, à peine de confiscation de ces pièces. — Déclaration du roi, du 11 mars, qui réduit les écus de 7 livres à 6 livres 10 sols, les pièces de 25 sols à 22 sols 6 deniers. — Exhumation des ossements de la partie du grand cimetière délaissée à Messieurs de l'arquebuse, et leur inhumation dans la partie réservée.

H. Suppl^t. 2802. — E. 91. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1721-1725. — Mandats et mémoires. — Mandat de 18 livres au fournier qui a cuit le pain des pauvres de l'hôpital. — Nourriture des mendiants retenus dans la maison de correction et mémoire des boulangers. — Un mandat délivré sur une carte à jouer.

H. Suppl^t. 2803. — E. 92. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1726-1728. — Mandats et mémoires. — Pain fourni aux mendiants et vagabonds de la maison de correction pendant l'année 1726. — Travaux aux bâtiments.

H. Suppl^t. 2804. — E. 93. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1729-1732. — Mandats et mémoires. — Remboursement de la créance de la Province, fait par ordonnance des Etats-Généraux de Bourgogne, et publication pour offrir le montant de ce remboursement à cours de rente. — Transport des tombes qui se trouvaient dans l'alignement de la clôture nouvelle.

H. Suppl^t. 2805. — E. 94. (Liasse.) — 163 pièces, papier.

1733-1736. — Mandats et mémoires. — Salaires des chantres et du sonneur de Saint-Julien pour les enterrements de l'hôpital. — Rétribution de 22 messes célébrées pour les bienfaiteurs de l'hôpital. — Fonte d'une cloche de 100 livres.

H. Suppl^t. 2806. — E. 95. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1737-1739. — Mandats et mémoires. — Rétribution au bas-chœur de la collégiale d'Avallon qui a assisté, le 7 juillet 1738, à la bénédiction de la chapelle de l'hôpital, et y a chanté un motet pendant la messe célébrée par M. le doyen, et aux sonneurs de Saint-Julien qui ont assisté à la cérémonie et y ont apporté les chandeliers et les ornements de l'église.

H. Suppl^t. 2807. — E. 96. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1740-1744. — Mandats et mémoires. — Réparations à une maison proche la halle, appartenant à l'hôpital. — Salaire des sonneurs de Saint-Julien pour les enterrements.

H. Suppl^t. 2808. — E. 97. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1745-1749. — Mandats et mémoires. — Fourniture de bois et de viande aux soldats et aux pauvres de l'hôpital pendant le carême. — Renonciation devant notaire, par les administrateurs de l'hôpital, d'un legs fait à l'hôpital par M. Jean-Baptiste Goix, en son vivant chanoine de la collégiale.

H. Suppl^t. 2809. — E. 98. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1750-1753. — Mandats et mémoires. — Honoraires aux capucins d'Avallon : 203 messes de fondation, 81 livres 4 sols ; 3 messes pour feu M. Champion, curé d'Avallon, et pour sa sœur, 24 sols ; 8 autres, dont 4 pour M. Normand, 5 livres ; messes de fondation de M. Odebert, 120 livres ; au total, 207 livres 8 sols.

H. Suppl^t. 2810. — E. 99. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1755-1758. — Mandats et mémoires. — Enterrement de M. Germinot, prêtre décédé à l'hôpital. — Avis des messageries royales qu'un ballot de couvertures est en route à la destination de l'hôpital, par la voie des *guimbardes*, passant par la Bourgogne. — Prêt à Etienne Gautheron, marchand à Cousin-la-Roche, d'une somme de 1000 livres, moyennant contrat de rente au denier vingt, au profit des pauvres de l'hôpital.

H. Suppl^t. 2811. — E. 100. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1759-1765. — Mandats et mémoires. — Travaux au plancher de la grande salle. — Prêt à Mme Anne Champion, veuve de M. Pierre Monfoy, avocat à la Cour, d'une somme de 1200 livres au denier vingt.

H. Suppl^t. 2812. — E. 101. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1766-1770. — Mandats et mémoires. — Subvention de 40 livres à Josephte Chevillotte, pour faire apprendre à Jeanne Farcy, en considération de sa bonne conduite, le métier de couturière. — Prêt d'argent au denier 25 : aux dames ursulines ; à M. Godard ; à M. Jean-François Davout, capitaine-major de brigade ; à Mlle Chausson ; à M. Barthélemy Guillaume, seigneur de Sermizelles ; à M. Caillat ; montant en tout à 13,800 livres.

H. Suppl^t. 2813. — E. 102. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1771-1775. — Mandats et mémoires. — Fourniture par M. Mocquot, de bois à brûler pour l'année 1770, montant à 22 cordes 1/2, à raison de 7 livres la corde prise au bois, l'hôpital se chargeant de l'entrée qui est de 10 sols par corde.

H. Suppl^t. 2814. — E. 103. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1776-1780. — Mandats et mémoires. — Participation de l'hôpital à l'acquisition du presbytère de Montréal, lui incombant, pour sa part, à la somme de 61 livres 1 sol. — Desserte de la chapelle de l'hôpital par les RR. PP. Capucins d'Avallon. — En 1780, on commence à faire usage de mandats imprimés.

H. Suppl^t. 2815. — E. 104. (Liasse.) — 184 pièces, papier.

1781-1785. — Mandats et mémoires. — Cinq feuillettes de vin de 1780 achetées pour le prix de 118 livres, soit 23 livres 12 sols la feuillette. — Payé en 12 mandats de 300 livres à la demoiselle Prévost, économe, pour les dépenses journalières de l'hôpital, 3600 l. — Honoraires de M. Raudot, médecin, pour l'année 1782, 100 livres. — Participation aux réparations du

presbytère de Saint-Martin d'Avallon, cotée pour l'hôpital à 16 livres. — Acquisition de linge pour l'hospice.

H. Supplt. 2816. — E. 105. (Liasse.) — 192 pièces, papier.

1786-1789. — Mandats et mémoires. — Acquisition de gros bois à brûler, 10 cordes à 18 livres, 180 livres; petit bois, 35 cordes à 5 livres 6 sols, 186 livres 10 sols. — 10 feuillettes de vin, ensemble 323 livres. — Autre acquisition de vin : 8 muids rendus à l'hôpital, compris 3 livres pour épingles, 435 livres (54 livres le muid). — Participation de l'hôpital à la reconstruction du presbytère de Pontaubert, à cause de ses terres sur Trévilly, Athie, Maison-Dieu, Saulx, Montréal, Angely, Etaules, Marcilly, Tour-de-Pré.

H. Supplt. 2817. — E. 106. (Liasse.) — 344 pièces, papier.

1711-1720. — Economat de Etiennette Jacob. — 69 états hebdomadaires conçus ainsi : « Première semaine, commencée le 28 de décembre, finie le samedi 3 janvier 1711 inclusivement . 18 sols pour du bœur; pour des œufs, 10 sols; lait, 10 sols; fromage, 3 sols; oignons et raves, 2 sols 6 deniers; poivre, 2 sols; une eschelle, 4 sols; total, 50 sols »; et ainsi des autres.

H. Supplt. 2818. — E. 107. (Liasse.) — 197 pièces, papier.

1721-1723. — Economat de Etiennette Jacob (suite). — La vérification des comptes constate que, du 12 avril 1721 au 7 février 1722, il a été livré 698 livres de bœuf, comptées pour 663 « à cause des 21 ». Le taux du 10 avril 1720 en fixait le prix à 5 sols 4 deniers, mais, par convention avec le boucher, il fut réduit à 4 sols 9 deniers. — Il a été livré en outre 103 livres de veau, réduites « à cause des 21 » à 98 livres, savoir : 12 livres à 5 sols 3 deniers = 3 livres 3 sols; 28 livres à 4 sols 3 deniers = 5 livres 19 sols ; 58 livres à 5 sols 9 deniers = 16 livres 13 sols 6 deniers. Total, 25 livres 15 sols 6 deniers. — Vin pour les messes, 10 sols par mois.

H. Supplt. 2819. — E. 108. (Liasse.) — 182 pièces, papier.

1724-1727. — Economat de Etiennette Jacob (2e suite). — A la suite d'une des feuilles hebdomadaires, mandat de 148 livres 4 sols 6 deniers au profit de demoiselle Etiennette Jacob, gardienne des pauvres, pour les avances par elle faites pour l'hôpital depuis le dimanche 2 janvier 1724 jusques et y compris le 31 décembre de ladite année, suivant les feuilles au nombre de 52.

H. Supplt. 2820. — E. 109. (Liasse.) — 163 pièces, papier.

1728-1730. — Economat de Etiennette Jacob (3e suite). — Mandat en faveur de Etiennette Jacob, de 185 livres 12 sols 6 deniers, pour la dépense faite « pour les pauvres qui sont audit hôpital, et pour les mendiants invalides qui y sont enfermés », en exécution de l'ordonnance de Sa Majesté, du 18 juillet 1724.

H. Supplt. 2821. — E. 110. (Liasse.) — 263 pièces, papier.

1731-1735. — Economat de Etiennette Jacob (4e suite). — 10 sols par mois pour le vin des messes. — Dépenses de 1732 : 248 livres 12 sols. — Dépenses de 1733 : 221 livres 1 sol.

H. Supplt. 2822. — E. 111. (Liasse.) — 271 pièces, papier.

1736-1740. — Economat de Etiennette Jacob (5e suite). — Mandat de 7 livres 17 sols 6 deniers au profit de Etiennette Jacob, pour 35 livres de viande, avancées par elle pendant le carême de 1737; plus 35 livres pour 10 bichets de blé; 40 livres pour 10 bichets de froment à raison de 20 sols le boisseau; 13 livres 11 sols pour un boisseau de sel.

H. Supplt. 2823. — E. 112. (Liasse.) — 225 pièces, papier.

1753-1756. — Economat de Marie Sallé. — Notes sur des familles soulagées. — « Il y avait cette semaine (novembre 1753) 29 pauvres, un soldat, deux servantes, la gardienne et sa sœur ».

H. Supplt. 2824. — E. 113. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1757-1768. — Economat de Marie Sallé (suite). — Le nombre des pauvres varie de 25 à 29. — A partir de 1759, la sœur de la gardienne n'est plus mentionnée.

H. Supplt. 2825. — E. 114. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1770-1778. — Economat de dame Raveneau. — Le dernier compte se résume ainsi : dépense, 3856 livres 6 sols 6 deniers; recette, 3950 livres 7 sols 1 denier; excédant en recette clos à 94 livres 11 deniers (?) dont la dame Raveneau se chargera dans son prochain compte.

Série F

Registres d'entrée et de sortie des personnes admises dans l'établissement. — Religieux et religieuses. — Service intérieur. — Domestiques. — Service médical. — Infirmiers. — Demandes d'emploi et d'admission.

H. Supplᵗ. 2826. — F. 1. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1528-1750. — Nominations et installations de directeurs, directrices, médecins, chirurgiens et autres agents. — Nomination par Jacques Hurault, évêque d'Autun, de Nicolas de Corbeil pour administrateur et gouverneur. — Etablissement des sœurs Verchère et Gilbert, religieuses de l'hôpital général de Dijon, pour servir et soigner les pauvres de l'hôpital d'Avallon (1710). — Nomination de Mˡˡᵉ Grangier (1738). — Envoi du nommé Potier pour l'administration des prisonniers de guerre (1748). — Proposition par M. Mézierre des *sœurs grises*. — Demande de la place de chirurgien.

H. Supplᵗ. 2827. — F. 2. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1632-1774. — Présentations et admissions gratuites d'infirmes ou de malades. — Demandes d'admission: de Thomas Masson, blessé au service du roi (1632); — d'un prêtre infirme. — Délibération des administrateurs en date du 26 novembre 1771, tendant à admettre les pauvres malades, au lieu des vieillards.

H. Supplᵗ. 2828. — F. 3. (Registre.) — 380 feuillets, papier.

1710-1816. — Mouvement des entrées et sorties. — Registre commençant par le procès-verbal d'installation des sœurs Claude-Marie Verchère et Claude Gilbert, religieuses hospitalières de l'hôpital général de Dijon, reçues à Avallon le 29 novembre 1710, aux conditions de nourriture et d'entretien, tant en état de santé, comme de maladie, et moyennant, en outre, paiement annuel de trente-six livres pour leurs habits et menus linges.

Série G

Papiers et registres des institutions succursales de l'établissement. — Ancien bureau des pauvres; mendicité; tutelle des enfants trouvés et orphelins; écoles; salles d'asile; sages-femmes, vaccine, etc.

H. Supplᵗ. 2829. — G. 1. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1565-1788. — Œuvres diverses de bienfaisance. — Délégation pour dresser procès-verbal et rapport « fidelle *(sic)* du nombre des paouvres, tant mendians que vergougnans » de la ville et des faubourgs. Les délégués « par mesme moyen secruteront les voluntés de ceulx qui vouldront satisfaire à l'aumône desdits. » (1565). — Secours aux incendiés de Cravant. — Secours aux religieuses de Gien, chassées de leur couvent par les huguenots (1577). — Subvention à un enfant pour lui faire apprendre un métier. — Secours à la veuve d'un homme tué au service de la Ligue, le mardi 27 juin 1589, dans une sortie des Avallonnais. — Secours à deux gentilshommes prisonniers des Espagnols et ruinés par le sac de leurs châteaux.

H. Supplᵗ. 2830. — G. 2. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 19 pièces, papier.

1701-1749. — Enfants trouvés. — Sentence de décharge de la nourriture d'un enfant trouvé. — Découverte d'un enfant déposé à l'hospice. — Procédure entre l'administration hospitalière et le procureur du roi au sujet de la nourriture des enfants trouvés que l'hospice prétendait mettre à la charge de l'Etat. — Instructions pour l'entretien des enfants trouvés.

H. Supplᵗ. 2831. — G. 3. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1754-1756. — Contestations avec les dames de charité de la ville, au sujet de l'admission des orphelins dans l'établissement.

Série H

Papiers et correspondances diverses ne rentrant pas dans les séries précédentes.

H. Supplᵗ. 2832. — H. 1. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1544-1582. — Papiers de famille de Jeanne Boillot, bienfaitrice de l'hospice. — Contrat de mariage de Jeanne Boillot avec Pierre Maret. — Affranchissement de Jeanne Boillot par Jacqueline de Vésigneux (1562). — Second mariage de Jeanne Boillot avec Toussaint Segaut. — Annulation d'un premier testament fait en faveur de Toussaint Segaut (1582). — Le testament constate que

Jeanne Boillot se maria en troisièmes noces avec Guyot Chausson.

H. Supplt. 2833. — H. 2. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1648-1724. — Papiers étrangers à l'hospice. — Vente de biens par Malot et Folette Malot, sa sœur, à Barthélemy Malot, leur frère. — Echange entre Jean Naudin, vigneron à Vermoiron, et Etienne Courtaut, vigneron à Valloux. — Publication de saisie des biens immobiliers provenant de la succession de Pierre Savery, procureur au bailliage d'Avallon, et de Françoise Theureau, sa femme, à la requête de Françoise Borot, veuve de Jacques Garnier, bourgeois d'Avallon. — Certificat constatant que la famille d'Ursule Savery, l'une des bienfaitrices de l'hôpital, morte le 27 juillet 1711 dans une communauté de cette ville, payait pension pour elle. A ce certificat est joint un reçu de F. Savery, d'un autre Savery et de Carré de Villemont, qui déclarent avoir reçu ladite pension, qui était de 70 livres, des mains des administrateurs de l'hospice, lesquels s'étaient obligés à ladite pension envers eux. — Saisie de la seigneurie de Tharot, à la requête de Isaac Maulmirey, tuteur des enfants Estignard. — Saisie des récoltes des héritiers d'André Sallemat, à la requête de Pierre Lefoul, marchand à Saint-Germain-des-Champs, et collecteur de la taille royale, pour paiement de 19 livres 10 sols restant de sa taille. — Saisie des biens de François Madelénat, marchand à Saint-Martin-du-Puy. — Appel d'un jugement en matière criminelle, formé par Bénigne Laporte.

§ II. — MALADRERIE D'AVALLON

§ II. — Série B

Titres de propriété, etc.

H. Supplt. 2834. — II B. 1. (Cahier.) — 19 feuillets, papier.

1555. — Déclaration des biens et revenus de la Maladrerie d'Avallon, cédée et réunie au collège.

H. Supplt. 2835. — II B. 2. (Cahier.) — 42 feuillets, papier.

1558-1559. — « Papier du revenu de la Maladière « d'Avallon, où sont contenuz les baulx et obligations du « terrage, préz et vignes. »

H. Supplt. 2836. — II B. 3. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1668-1791. — Baux de fermage, déclarations de biens. — Bail des biens de la Maladrerie, fait par les pères doctrinaires tenant le collège. — Bail et amodiation, pour 9 ans, de la métairie de la Maladière, moyennant la redevance annuelle de 56 bichets froment, 56 bichets avoine, 37 livres en argent, et 12 poulets. — Déclaration des terres et prés de la *méthairie* de la Maladière. — Bornage avec plusieurs voisins.

H. Supplt. 2837. — II B. 4. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1692-1699. — Réunion de la Maladrerie au collège d'Avallon. — Déclaration du roi contenant désunion des maladreries et léproseries, de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel de Saint-Lazare de Jérusalem.

H. Supplt. 2838. — II B. 5. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 63 pièces, papier.

1675-1698. — Procédure au sujet de la cession par le roi de la maladrerie d'Avallon aux chevaliers de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel de Jérusalem. — Extrait des registres de la chambre royale, condamnant les administrateurs de la maladrerie à mettre les chevaliers en possession. — Arrêt du Conseil privé du roi qui rétablit et maintient le maire et les échevins d'Avallon dans la possession de la maladrerie (1694). — Arrêt du Conseil privé du roi du 17 février 1696, qui unit à l'hôpital d'Avallon les maladreries de Montréal et de Pontaubert. — Accord entre la ville et François Tardif, directeur des biens et revenus des chevaliers de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, au sujet des revenus de la maladrerie, adjugés à la ville depuis 1693.

§ II. — Série C

Matières ecclésiastiques, etc.

H. Supplt. 2839. — II C. 1. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1691-1758. — Procès-verbal de remise faite entre les mains de M. Petit, curé de Pontaubert, de plusieurs ornements pour la chapelle de la commanderie d'Avallon (1691). — Interdiction par l'évêque d'Autun de la chapelle de la maladrerie. — Démolition de la chapelle; les messes de fondation seront acquittées dans la chapelle du collège.

ERRATA

PRÉFACE. —	Page VII.	10e ligne, lisez : à côté *d'eux.*
	Page VII.	10e ligne, lisez : ils avaient pu *les*...
	Page XI.	3e §, 8e ligne, lisez : les biens *des* Templiers.
	Page XIII.	14e ligne, lisez : l'offici*a*l d'Avallon.
	Page XIV.	4e ligne, de la fin, lisez : de cens, fait*e* par Girard.
	Page XVI.	29e ligne, lisez : la fin *du* XVIIe siècle.
	Page XVII.	10e ligne, lisez : *celle* de Pontaubert.
	Page XVIII.	10e ligne, lisez : Paris *dut* payer.
	Page XX.	2e ligne de la fin, lisez : pour *la* plus grande.
	Page XXIII.	10e ligne, suppléez : les *guerres* religieuses et....
	Page XLI.	3e §, 1re ligne, lisez : de *eranos*, don, prêt.
	Page XLI.	3e §, 1re ligne, lisez : *ad sustinendam inopiam*....
	Page XLII.	4e §, 1re ligne, lisez : chez les Grecs *de* traces.
	Page XLIV.	2e ligne, lisez : donn*e* aux pauvres.
	Page XLVI.	3e §, 3e ligne, lisez : sub*u*rbis.
	Page XLVI.	3e §, 4e ligne : lisez : *dotatum.*
	Page XVLI.	3e §, 5e ligne, lisez : *cingens.*
	Page XVLI.	4e §, 10e ligne, lisez : *appendiciis.*
	Page XVLII.	4e §, 3e ligne, lisez : où elles avaient *réussi.*
	Page XLVIII.	7e ligne, lisez : une de *s*es villas.
	Page LI.	5e ligne de la fin, lisez : *Tusculum.*
	Page LI.	Note 2, lisez : *Cartulaire* de l'Yonne.
	Page LI.	Note 2, lisez : T. II, p. 161 au lieu de 162.
	Page LIV.	2e §, 1re ligne, lisez : ayant à peu près dispar*u*.
	Page LXIV.	2e §, dernière ligne, lisez : Zin 6, fol. 275.
	Page CIV.	17e ligne, lisez : Un*e* enquête faite au sujet.

INVENTAIRE. — Page 63. 1re colonne, 14e ligne de la fin, lisez : à l'Hôtel-Dieu *d'Appoigny* et non d'Auxerre.



TABLE DES MATIÈRES

du Tome IV

INTRODUCTION A L'INVENTAIRE DES ARCHIVES HOSPITALIÈRES DE L'YONNE

par MM. Francis MOLARD et Charles SCHMIDT, archivistes.

INVENTAIRE

§ 1er. — Série H. (Fonds existant a la Préfecture)

TABLE DES MATIÈRES

§ 2. — Série H. Supplément. (Fonds conservés dans les Hôpitaux)

FIN DU TOME IV

Auxerre. — Imprimerie, Lithographie et Librairie Albert Gallot, rue de Paris, 47.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'YONNE

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE

DE LA SÉRIE Q

(BIENS NATIONAUX)

DRESSÉ PAR

CHARLES PORÉE

Archiviste de l'Yonne

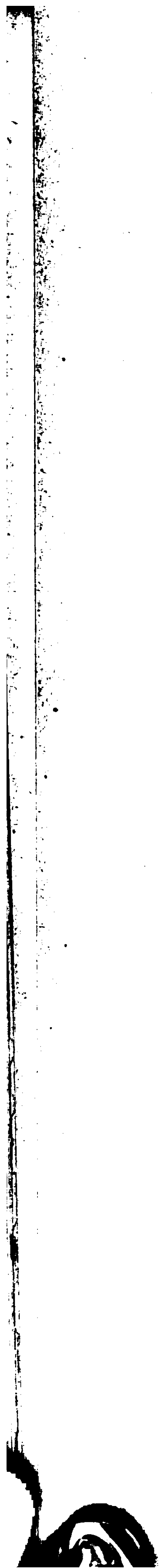
AUXERRE

IMPRIMERIE COOPÉRATIVE OUVRIÈRE " L'UNIVERSELLE "

12, Place Saint-Amatre, 12

—

1925



Archives départementales de l'Yonne

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE DE LA SÉRIE Q

(DOMAINES)

1re Partie. — Fonds du Département

NOTA. — Un astérisque suivant le numéro de l'article indique un registre.

I. — AFFAIRES GÉNÉRALES (1)

Q 1-2. — Circulaires et instructions de l'administrateur des domaines nationaux, puis de la Commission des revenus nationaux (1791 — an III).

Q 2. — Circulaires et instructions du ministre des finances relatives aux biens nationaux (an IV — 1822).

(1) Pour les raisons exposées dans notre inventaire de la série L des Archives de l'Yonne (p. 105, col. 1, note), nous avons maintenu dans la série L une série de registres de délibérations et d'arrêtés, tant de l'administration du département que des administrations de district, qui auraient pu prendre place en tête de la série Q. Nous donnons ci-dessous la liste de ces registres :

L 96. — Arrêtés de l'administration du département relatifs aux émigrés (1er frimaire — 27 nivôse an III).
L 97. — Id. (3 pluviôse — 9 germinal an III).
L 98. — Id. (11 germinal — 29 thermidor an III).
L 99. — Id. (3 fructidor an III — 2 nivôse an IV).
L 100. — Id. (2 nivôse an IV — 3 vendémiaire an V).
L 101. — Id. (7 vendémiaire an V — 3 messidor an V).
L 102. — Id. (3 messidor an V — 19 messidor an VI).
L 103. — Id. (21 messidor an VI — 29 pluviôse an VII).
L 104. — Id. (29 pluviôse — 16 germinal an VII).
L 105. — Id. (3 vendémiaire — 8 pluviôse an VIII).
L 106. — Arrêtés de l'Administration du département relatifs aux domaines nationaux (1er frimaire — 13 pluviôse an III).
L 107. — Id. (23 pluviôse — 23 germinal an III).
L 108. — Id. (23 germinal — 1er thermidor an III).
L 109. — Id. (5 thermidor an III — 16 floréal an IV).
L 110. — Id. (1er prairial an IV — 29 floréal an V).
L 768. — Arrêtés de l'administration du district d'Auxerre relatifs à la régie des biens nationaux (8 juin 1790 — 6 Juin 1791).
L 769. — Id. (22 juin 1790 — 12 janvier 1792).
L 770. — Id. (13 janvier 1792 — 17 janvier 1793).
L 771. — Id. (18 janvier 1793 — 3 prairial an II).
L 772. — Id. (5 prairial an II — 4 frimaire an III).
L 773. — Id. (4 frimaire — 4 floréal an III).
L 774. — Id. (3 floréal an III — 19 brumaire an IV).
L 846. — Arrêtés de l'administration du district de Saint-Fargeau relatifs aux domaines nationaux (4 messidor an II — 9 vendémiaire an IV).
L 869. — Arrêtés de l'administration du district de Saint-Florentin relatifs aux biens nationaux de 1re origine (26 juillet 1790 — 13 décembre 1792).
L 870. — Id. (14 décembre 1792 — 24 messidor an III).
L 871. — Id. (25 messidor an III — 15 brumaire an IV).
L 872. — Arrêtés de la même administration relatifs aux biens nationaux de 2e origine (20 avril 1793 — 29 ventôse an III).

II. — VENTE DES BIENS NATIONAUX

I. — IMMEUBLES

Estimations

Q 3-13. — Procès-verbaux d'estimation de biens de première origine situés dans le district d'Auxerre (1790 — an VIII).

3. — Accolay, Aigremont, Appoigny, Arcy-sur-Cure, Augy (1791 — an IV).

4. — Auxerre (1790 — an VIII).

5. — Bazarnes, Beaumont, Beauvoir, Beine, Bessy, Bois-d'Arcy, Bonnard (1790 — an VI).

6. — Chablis, Champs, Charbuy, Charentenay, Chastenay, Chemillly-près-Seignelay (1790 — an VI).

7. — Chevannes, Chichée, Chitry, Coulangeron, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courgis, Courson, Crain, Cravant (1790 — an VIII).

8. — Diges, Egleny, Escamps, Escolives, Festigny, Fontenay-près-Chablis, Fontenay-sous-Fouronnes, Fyé, Gurgy, Gy-l'Evêque (1790 — an VII).

9. — Irancy, Jussy, Levis, Lichères-près-Aigremont, Lindry, Lucy-sur-Cure, Lucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville (1790 — an IV).

10. — Mailly-le-Château, Merry-Sec, Merry-sur-Yonne, Migé, Milly, Monéteau, Mouffy, Moulins-sur-Ouanne (1790 — an VI).

11. — Ouanne, Parly, Perrigny-près-Auxerre, Poinchy, Pourrain, Prégilbert, Préhy, Quenne (1790 — an VII).

12. — Sacy, Saint-Bris, Saint-Cyr-les-Colons, Sainte-Pallaye, Saint-Georges, Seignelay, Sementron, Sery (1790 — an VI).

13. — Toucy, Trucy-sur-Yonne, Val-de-Mercy, Vallan, Vaux, Venoy, Vermenton, Villefargeau, Villeneuve-Saint-Salve, Vincelles, Vincelottes (1790 — an VI).

Q 14-19. — Procès-verbaux d'estimation des biens première origine situés dans le district d'Avallon (1790 — an X).

14. — Angely, Annay-la-Côte, Annéot, Annoux, Asnières, Asquins, Athie, Avallon (un plan du collège d'Avallon) (1790 — an V).

15. — Beauvilliers, Bierry-les-Belles-Fontaines, Blacy, Blannay, Brosses, Bussières, Chamoux, Chastellux, Châtel-Censoir, Cisery-les-Grands-Ormes, Civry, Coutarnoult, Cussy-les-Forges (1790 — an VI).

16. — Dissangis, Domecy-sur-Cure, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Fonteray-près-Vézelay, Girolles, Givry, Guillon, l'Isle-sur-Serein, Island, Jouancy (1790 — an VI).

17. — Joux-la-Ville, Lucy-le-Bois, Magny, Marmeaux, Massangis, Ménades, Montillot, Montréal, Pisy (1791 — an VII).

18. — Pontaubert, Précy-le-Sec, Provency, Quarré-les-Tombes, Saint-André-en-Terre-Plaine, Saint-Brancher, Sainte-Colombe-près-l'Isle, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger-Vauban, Saint-Moré, Saint-Père-sous-Vézelay, Santigny (1790 — an X).

19. — Sauvigny-le-Bois, Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Sermizelles, Talcy, Tharoiseau, Tharot, Thisy, Trévilly, Vassy-sous-Pisy, Vault-de-Lugny, Vézelay, Vignes, Voutenay (1790 — an VIII).

Q 20-25. — Procès-verbaux d'estimation des biens de première origine situés dans le district de Joigny (1790 — an VII).

20. — Aillant-sur Tholon, Armeau, Bassou, Béon, les Bordes, Branches, Brion, Bussy-en-Othe, Bussy-le-Repos, la Celle-Saint-Cyr, Cézy, Chambeugle, Champlay, Champvallon, Chamvres, Charmoy, Charny, Chassy, Chaumot (1790 — an V).

21. — Chêne-Arnoult, Chevillon, Chichery, Coulours, Cudot, Dicy, Dixmont, Dracy, Epineau-les-Voves, la Ferté-Loupière, Fleury, Guerchy (1790 — an V).

22. — Joigny, Laduz, Looze, Malicorne, Marchais-Beton, Merry-la-Vallée, Migennes (1790 — an VI).

L 873. — Id. (2 germinal an III — 15 brumaire an IV).

L 895. — Arrêtés de l'administration du district de Sens relatifs aux biens nationaux (1er janvier 1793 — 5 floréal an II).

L 896. — Id. (9 floréal an II — 19 pluviôse an III).

L 897. — Id. (27 pluviôse — 27 messidor an III).

L 898. — Id. (2 thermidor an III — 15 brumaire an IV).

L 904. — Correspondance du Directoire du district de Sens relative aux biens nationaux (25 nivôse an II — 15 brumaire an III).

L 939. — Arrêtés de l'administration du district de Tonnerre relatifs aux biens nationaux (1er prairial an II — 19 brumaire an III).

L 940. — Id. (21 brumaire — 26 pluviôse an III);

L 941. — Id. (26 pluviôse — 25 prairial an III).

L 942. — Id. (25 prairial an III — 17 brumaire an IV).

23. — La Mothe-aux-Aulnais, Neuilly, les Ormes, Paroy-sur-Tholon, Perreux, Piffonds, Poilly-sur-Tholon, Précy-sur-Vrin, Prunoy, Rousson (1790 — an V).

24. — Saint-Aubin-Châteauneuf, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Martin-sur-Ouanne, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Saint-Romain-le-Preux, Senan, Sépeaux, Sommecaise (1790 — an VII).

25. — Verlin, Villecien, Villefranche-Saint-Phal, Villemer, Villeneuve-sur-Yonne, Villevallier, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, la Villotte, Volgré (1790 — an VII).

Q 26-28. — Procès-verbaux d'estimation des biens de première origine situés dans le district de Saint-Fargeau (1791 — an V).

26. — Andryes, Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Druyes, Etais, Fontaines, Fontenoy (1791 — an V).

27. — Granchamp, Lain, Lainsecq, Lalande, Lavau, Leugny, Louesme, Mézilles, Molesmes, Moutiers, Perreuse, Rogny (1791 — an V).

28. — Ronchères, Sainpuits, Saints-en-Puisaye, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Privé, Saint-Sauveur, Sainte-Colombe-sur-Loing, Septfons, Sougères-en-Puisaye, Taingy, Tannerre-en-Puisaye, Thury, Treigny, Villeneuve-les-Genêts.

Q 29-34. — Procès-verbaux d'estimation des biens de première origine situés dans le district de Saint-Florentin (1790 — an VI).

29. — Arces, Avrolles, Bleigny-le-Carreau, Bellechaume, Beugnon, Bouilly, Brienon, Butteaux, Carisey, Cérilly, Cerisiers, Chailley, Champlost, la Chapelle-Vaupelteigne, Cheny, Chéu, Chichy, Coulours (1791 — an III).

30. — Dilo, Dyé, Esnon, Fournaudin, Germigny, Hauterive, Héry, Jaulges, (1790 — an VI).

31. — Lasson, Ligny, Lignorelles, Maligny (1791 — an VII).

32. — Mercy, Méré, Montigny-la-Resle, le Mont-Saint-Sulpice, Neuvy-Sautour, Ormoy, Paroy-en-Othe, Percey, Pontigny (1791 — an V).

33. — Rebourseaux, Rouvray, Saint-Florentin, Sormery, Soumaintrain, Turny, Varennes.

34. — Vaudeurs, Venizy, Venouse, Vergigny, Villechétive, Villiers-Vineux, Villy.

Q 35-42. — Procès-verbaux d'estimation des biens de première origine situés dans le district de Sens (1790 — an XIV).

35. — Bagneaux, la Belliolle, Champigny, la Chapelle-sur-Oreuse, Chéroy, Chigy, Collemiers, Compigny, Cornant, Courgenay, Courlon, Courtoin, Courtois, Cuy, Dollot, Domats (1791 — an V).

36. — Egriselles-le-Bocage, Etigny, Evry, Flacy, Fleurigny, Foissy-sur-Vanne, Fouchères, Gisy-les-Nobles, Grange-le-Bocage, Gron, Lailly, Lixy (1791 — an VIII).

37. — Maillot, Mâlay-le-Grand, Mâlay-le-Petit, Marsangy, Michery, Molinons, Montacher, Nailly, Noé (1790 — an VII).

38. — Pailly, Paron, le Plessis-Saint-Jean, Pont-sur-Vanne, Pont-sur-Yonne, Rosoy, Saint-Agnan, Saint-Clément (1792 — an VII).

39. — Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Saint-Valérien, Saligny, Savigny (an III — an VI).

40. — Sens (1791 — an XIV).

41. — Serbonnes, Sergines, les Sièges, Sognes, Soucy, Subligny, Theil-sur-Vanne, Thorigny, Vallery, Vareilles, Vaumort, Vernoy, Véron, Vertilly, Villeblevin (1792 — an VI).

42. — Villegardin, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-l'Archevêque, Villeperrot, Villethierry, Villiers-Louis, Vinneuf, Voisines, Villemanoche (1790 — an VI).

Q 43-51. — Procès-verbaux d'estimation des biens de première origine situés dans le district de Tonnerre (1790 — an X).

43. — Aisy-sur-Armançon, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Annay-sur-Serein, Argenteuil, Arthonnay, Baon, Bernouil, Béru, Censy, la Chapelle-Vieille-Forêt, Chassignelles, Châtel-Gérard, Chemilly-sur-Serein (1790 — an VI).

44. — Cheney, Collan, Commissey, Cry, Cruzy-le-Châtel, Cusy (1790 — an X).

45. — Dannemoine, Epineuil, Etivey, Fléy, Flogny, Fresnes, Fulvy, Gigny (1790 — an VI).

46. — Gland, Grimault, Jully, Junay, Lézinnes, Mélisey, Mólay, Molosmes (1791 — an VII).

47. — Moulins-sur-Armançon, Nitry, Noyers, Nuits-sous-Ravières (1790 — an VII).

48. — Pacy-sur-Armançon, Pasilly, Perrigny-sur-Armançon, Pimelles, Poilly, Quincerot, Ravières, Roffey, Rugny, Sainte Vertu (1790 — an VII).

49. — Saint-Martin-sur-Armançon, Saint-Vinnemer, Sambourg, Sarry, Sennevoy, Serrigny, Stigny (1791 — an VII).

50. — Tanlay, Thorey, Tissey, Tonnerre (1790 — an VI).

51. — Trichey, Tronchoy, Vezannes, Vezinnes, Villiers-les-Hauts, Villon, Vireaux, Viviers, Yrouerre (1790 — an VI).

Q 52-55. — Procès-verbaux d'estimation des biens de première origine soumissionnés par les municipalités (1790-1791).

52. — Municipalités d'Auxerre et d'Avallon (1790-1791).

53. — Municipalités d'Avrolles, Bazarnes, Beine, Brienon, Chablis, Lucy-le-Bois, Quenne, Roffey (1790-1791).

54°.— Municipalité de Sens (biens situés dans le district de Sens).

55. — Municipalités de Sens (supplément pour les biens situés dans le district de Sens, biens situés dans les districts de Saint-Florentin, Tonnerre, Etampes, Nogent-sur-Seine et la Côte-d'Or), Venouse, Venoy, Villeneuve-sur-Yonne, Vincelles (1790-1791).

Q 56-69. — Procès-verbaux d'estimation des biens de deuxième origine (1792 — an VII).

56. — Andras, Angran d'Alleray, Armand (an II — an III).

57. — Baril, Bellanger, Berthier de Sauvigny, Boucher (de Chablis), Bourlet (an II — an III).

58. — Canisy Caverot, Chamon (et commanderie de Fontenay), Champion de Cicé, Champion de Montigny (1793 — an VI).

59. — Chastellux, Chenu, Clugny (1793 — an IV).

60. — Contaud, Conzié, Crécy-Champmilon (an II — an VI).

61. — Davout (de Curly), Duprat-Barbançon (1793 — an IV).

62. — Esmangart, Foacier de Ruzé, Fontaines, Garnier de Silly, Gauné, Gentil de la Breuille, Girbaud, Guérin de Brulard, Hay (1793 — an VII).

63. — Jacquier de Vieilsmaisons, Jussy, La Carre de Saumery, La Chapelle, La Coudre, La Guiche, Langlois du Bouchet, Lauvin, Leclerc de Thorigny, Leprince, Le Tellier, Ligny (1792 — an VI).

64. — Loppin de Montmort, Maison, Marcenay, Martineau de Soleine, Massé-Saint-Martin, Moinville, Moncorps, Monfoy (an II — an VII).

65. — Montmorency, Montmorency-Robecq (1792 — an V).

66. — Moreau, Morot, Neuville (Villeroy), O' Gorman, Pelée de Varennes, Piochard d'Arblay, Planelli de Maubec, Polignac, Ragon du Bouchot, Remigny (an II — an VII).

67. — Robert, Rogres (1793 — an II).

68. — Rossel, Sacriste, Saulnier, prince de Saxe, Sennevoy (1792 — an X).

69. — Tardieu de Maleyssie, Tilly, Vathaire de Guerchy, Viart, Villaines, Wal (1792 — an V).

Soumissions

Q 70-74. — Soumissions d'acquérir par les municipalités (1790 — 1791).

70. — Aigremont, Aisy-sur-Armançon, Arthonnay, Asnières, Auxerre, Avallon (1790-1791).

71. — Bazarnes, Beine, Brienon, Brion, Bussy-en-Othe, Chablis, Chastenay, Chaumont-sur-Yonne, Chemilly-sur-Yonne, Cheney, Chevannes, Commissey, Coulanges-la-Vineuse, Cruzy-le-Châtel, Dicy, Etivey, Ervy (Aube), Fontenay-sous-Fouronnes, Germigny, Héry, Jouancy, Joux-la-Ville (1790 — 1791).

72. — Lasson, Leugny, Lucy-sur-Yonne, Lucy-le-Bois, Malay-le-Grand, Milly, Molosmes, Monéteau, Moulins-sur-Ouanne, Nailly, Ouanne, Perreuse, Pontigny, Pont-sur-Yonne, Préhy, Quenne, Roffey, Rugny, Sacy, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Martin-des-Champs, Sainte-Pallaye, Sauvigny-le-Bois, Seignelay (1790 — 1791).

73. — Sens (1790 — 1791).

74. — Sonmaintrain, Taingy, Thorigny, Tonnerre, Toucy, Venoy, Véron, Vézelay, Vincelles, Vincelottes, Villeneuve-les-Genêts, Villeneuve sur-Yonne, Villiers-les-Hauts, Vinnèuf, Voutenay (1790 — 1791).

Q 75. — Décrets d'aliénation des biens nationaux soumissionnés par les municipalités (5 janvier — 27 septembre 1791).

Q 76-91. — Soumissions d'acquérir par les particuliers, antérieures à la loi du 28 ventôse an IV (1790 — an IV).

76. — District d'Auxerre (1790).

77. — id. (1791).

78. — id. (1792).

79. — id. (1793 — an III).

80. — District d'Avallon (1790).
81. — id. (1791 — an III).
82. — District de Joigny (1790 — 1791).
83. — id. (1792).
84. — District de Saint-Fargeau (1790 — an IV).
85. — District de Saint-Florentin (1790 — an III).
86. — District de Sens (1) (adjudications du 30 décembre 1790 au 13 Avril 1791).
87. — District de Sens (1) (adjudications du 15 avril 1790 au 28 septembre 1791).
88. — District de Sens (1) (adjudications du 30 Septembre 1791 au 23 mars 1793).
89. — District de Sens (1) (adjudications du 3 avril 1793 au 4 brumaire an IV).
90. — District de Tonnerre (1790).
91. — id. (1791 — an III).

Q 92. — Etats des citoyens indigents appelés à bénéficier de la loi du 13 septembre 1793 (octobre 1793 — frimaire an II).

Q 93-126. — Soumissions d'acquérir en exécution de la loi du 28 ventôse an IV.

93. — Soumissions reçues le 21 floréal (nos 1 à 60).
94. — id. (nos 61 à 130).
95. — id. (nos 131 à 180).
96. — id. (nos 181 à 230).
97. — id. (nos 231 à 290).
98. — id. (nos 291 à 359).
99. — Soumissions reçues le 22 floréal (nos 360 à 430).
100. — Soumissions reçues du 22 au 25 floréal (nos 431 à 500).
101. — Soumissions reçues du 25 au 30 floréal (nos 501 à 575).
102. — Soumissions reçues du 1er au 8 prairial (nos 576 à 672).
103. — Soumissions reçues du 9 au 12 prairial (nos 673 à 741).
104. — Soumissions reçues du 13 au 17 prairial (nos 742 à 823).
105. — Soumissions reçues du 18 au 21 prairial (nos 824 à 896).
106. — Soumissions reçues du 22 au 26 prairial (nos 897 à 982).

(1) Les soumissions ont été classées anciennement, par l'administration du district de Sens, d'après les dates d'adjudication définitive des biens soumissionnés.

107. — Soumissions reçues du 27 au 29 prairial nos 938) à 1044).
108. — Soumissions reçues du 1er au 5 messidor (nos 1045 à 1119).
109. — Soumissions reçues du 6 au 9 messidor (nos 1120 à 1177).
110. — Soumissions reçues du 10 au 12 messidor (nos 1178 à 1248).
111. — Soumissions reçues du 13 au 16 messidor (nos 1250 à 1307).
112. — Soumissions reçues les 17 et 18 messidor (nos 1308 à 1361).
113. — Soumissions reçues les 19 et 20 messidor (nos 1362 à 1412).
114. — Soumissions reçues les 21 et 22 messidor (nos 1413 à 1491).
115. — Soumissions reçues les 23 et 24 messidor (nos 1492 à 1567).
116. — Soumissions reçues les 25 et 26 messidor (nos 1568 à 1640).
117. — Soumissions reçues les 27 et 28 messidor (nos 1641 à 1704).
118. — Soumissions reçues les 28 et 29 messidor (nos 1705 à 1760).
119. — Soumissions reçues le 1er thermidor (nos 1761 à 1811).
120. — Soumissions reçues du 2 au 6 thermidor (nos 1812 à 1879).
121. — Soumissions reçues du 7 au 12 thermidor (nos 1880 à 1966).
122. — Soumissions reçues du 13 au 18 thermidor (nos 1967 à 2025).
123. — Soumissions reçues du 19 au 29 thermidor (nos 2026 à 2096).
124. — Soumissions reçues du 1er au 8 fructidor (nos 2098 à 2158),
125. — Soumissions reçues du 9 au 11 fructidor (nos 2159 à 2222).
126. — Soumissions reçues du 22 fructidor au 1er jour compl. (nos 2223 à 2297), et procès-verbaux de tirage au sort des biens soumissionnés en concurrence (prairial-fructidor an IV).

Q 127*-135*. — Enregistrement des soumissions.

127*. — District d'Auxerre (16 mai — 11 décembre 1790).
128*. — District d'Avallon (1790 — 1791).
129*. — District de Saint-Fargeau (1792 — an III).
130*. — District de Saint-Florentin (15-18 prairial — an III).
131*. — District de Sens (27 juillet 1790 — 7 vendémiaire an III).

132*. — District de Tonnerre (18 prairial — 27 fructidor an III).

133*. — Journal des soumissions adressées à l'administration du département (2 juillet 1790 — 3 février 1791).

134°. — Id. (7-26 février 1791).

135°. — Soumissions en exécution de la loi du 28 ventôse an IV (nos 1 à 2297) (table des soumissionnaires).

Q 136. — Tableaux des biens soumissionnés ; états des soumissions (an III — an IV).

Ventes (1)

Q 137*-153*. — Procès-verbaux des adjudications de biens nationaux passées devant l'administration du district d'Auxerre.

137°. — 1re origine (8 janvier — 27 juin 1791).
138°. — id. (5 juillet — 20 décembre 1791).
139°. — id. (19 janvier — 30 juin 1792).
140°. — id. (18 juillet — 29 décembre 1792).
141°. — id. (16 janvier — 28 juin 1793).
142°. — id. (8 juillet 1793 — 6 nivôse an II).
143*. — id. (14 nivôse — 7 thermidor an II).
144°. — id. (3 brumaire — 11 thermidor an III).
145°. — id. (8 — 11 vendémiaire an IV).
146°. — 2e origine (11 frimaire — 24 pluviôse an II).
147°. — id. (8 ventôse — 29 floréal an II).
148°. — id. (11 prairial — 29 fructidor an II).
149°. — id. (8 brumaire — 29 frimaire an III).
150*. — id. (29 nivôse — 9 germinal an III).
151°. — id. (9 floréal — 3 prairial an III).
152*. — id. (3 prairial — 29 fructidor an III).
153°. — id. (9 — 21 vendémiaire an IV).

Q 154*-168* — Procès-verbaux des adjudications de biens nationaux passées devant l'administration du district d'Avallon.

154°. — 1re origine (7 janvier — 16 février 1791).
155*. — id. (21 février — 15 mars 1791).
156°. — id. (21 mars — 11 avril 1791).
157*. — id. (18 avril — 16 mai 1791).
158°. — id. (18 mai — 11 juin 1791).
159°. — id. (1er juillet 1791 — 10 janvier 1792).
160°. — id. (7 février 1792 — 15 janvier 1793).
161*. — id. (5 mars 1793 — 18 fructidor an II).
162°. — id. (4 pluviôse — 22 thermidor an III).
163°. — id. (15 vendémiaire — 25 brum. an IV).
164°. — 2e origine (7 octobre 1793 — 9 floréal an II).
165*. — id. (14 prairial an II — 6 brum. an III).
166°. — id. (14 frimaire — 3 ventôse an III).
167°. — id. (11 ventôse — 11 messidor an III).
168°. — id. (17 messidor an III — 6 vendémiaire an IV).

Q 169*-183*. — Procès-verbaux des adjudications de biens nationaux passées devant l'administration du district de Joigny.

169*. — 1re origine (24 janvier — 19 mars 1791).
170*. — id. (19 mars — 14 mai 1791).
171°. — id. (24 mai — 8 juillet 1791).
172°. — id. (8 juillet 1791 — 21 février 1793).
173°. — id. (21 février — 27 juin 1793).
174°. — id. (27 juin 1793 — 27 nivôse an II).
175°. — id. (26 floréal an II — 1er brum. an III).
176°. — id. (1er brumaire — 1er germinal an III).

(1) Les affiches sont annexées, dans les registres, aux procès-verbaux d'adjudication.
Nous donnons ci-dessous la concordance de la numérotation, dans le présent Répertoire, des registres des adjudications et de ventes des biens nationaux, avec la numérotation ancienne desdits registres, dont il a été fait usage pour la rédaction de la *Table des biens nationaux rendus dans l'Yonne*, publiée dans l'*Annuaire de l'Yonne* (années 1892 à 1896) :

Numérotation ancienne	Numérotation actuelle	Numérotation ancienne	Numérotation actuelle	Numérotation ancienne	Numérotation actuelle	Numérotation ancienne	Numérotation actuelle	Numérotation ancienne	Numérotation actuelle
1	137	21	157	41	177	61	197	81	217
2	138	22	158	42	178	62	198	82	218
3	139	23	159	43	179	63	199	83	219
4	140	24	160	44	180	64	200	84	220
5	141	25	161	45	181	65	201	85	221
6	142	26	162	46	182	66	202	86	222
7	143	27	163	47	183	67	203	87	223
8	144	28	164	48	184	68	204	88	224
9	145	29	165	49	185	69	205	89	761
10	146	30	166	50	186	70	206	90	762
11	147	31	167	51	187	71	207	91	763
12	148	32	168	52	188	72	208	92	764
13	149	33	169	53	189	73	209	93	765
14	150	34	170	54	190	74	210	94	251
15	151	35	171	55	191	75	211	95	267
16	152	36	172	56	192	76	212	96	250
17	153	37	173	57	193	77	213	97	253
18	154	38	174	58	194	78	214	98	254
19	155	39	175	59	195	79	215	99	256
20	156	40	176	60	196	80	216		

177*. — id. (1er germinal an III — 19 brumaire an IV).
178°. — 2e origine (23 septembre 1793 — 22 floréal an II).
179°. — id. (22 floréal — 11 prairial an II).
180*. — id. (11 — 23 prairial an II).
181°. — id. (23 prairial — 21 thermidor an II).
182*. — id. (29 fructidor an II — 16 nivôse an III).
183°. — id. (21 nivôse an III — 16 brumaire an IV).

Q. 184*-187*. — Procès-verbaux des adjudications de biens nationaux passées devant l'administration du district de Saint-Fargeau.

184°. — 1re origine (1er février 1791 — 2 juillet 1793).
185°. — id. (26 brumaire an II — 2 brumaire an IV).
186*. — 2e origine (12 nivôse an II — 23 nivôse an III).
187°. — id. (13 pluviôse an III — 21 vendémiaire an IV).

Q 188*-190*. — Procès-verbaux des adjudications de biens nationaux passées devant l'administration du district de Saint-Florentin.

188*. — 1re origine (31 janvier 1791 — 15 mai 1792).
189°. — 1re et 2e origines (20 juin 1792 — 19 fructidor an II).
190°. — id. (28 fructidor an II — 16 vendémiaire an IV).

Q 191*-198*. — Procès-verbaux des adjudications de biens nationaux passées devant l'administration du district de Sens.

191* — 1re origine (30 décembre 1790 — 12 mars 1791).
192*. — id. (2 avril-28 novembre 1791).
193°. — id. (14 janvier 1792. — 12 janvier 1793).
194°. — 1re et 2e origines (16 janvier 1793 — 18 fructidor an II).
195*. — 1re origine (16 vendémiaire — 28 floréal an III).
196*. — 1re et 2e origines (3 prairial an III — 4 brumaire an IV).
197*. — 2e origine (26 brumaire — 13 fructidor an II).
198*. — — (6 vendémiaire — 28 floréal an III).

Q 198*-204*. — Procès-verbaux des adjudications de biens nationaux passées devant l'administration du district de Tonnerre.

199*. — 1re origine (8 — 10 février 1791).
200*. — id. (2 mars — 19 avril 1791).
201°. — id. (24 avril 1791 — 14 janvier 1792).
202*. — 1re et 2e origines (5 mai 1792 — 9 messidor an II).
203°. — 1re origine (18 fructidor an II — 22 vendémiaire an IV).
204°. — 2e origine (21 fructidor an II — 17 prairial an III).

Q 205*-217*. — Ventes sur soumissions de biens nationaux passées devant l'administration du département en conformité de la loi du 28 ventôse an IV.

205°. — 14 — 29 prairial an IV.
206°. — 1er — 15 messidor an IV.
207°. — 15 — 24 messidor an IV.
208°. — 24 — 30 messidor an IV.
209°. — 1er — 12 thermidor an IV.
210°. — 12 — 29 thermidor an IV.
211*. — 1er — 19 fructidor an IV.
212°. — 19 fructidor — 5e jour complémentaire an IV.
213°. — Vendémiaire an V.
214°. — Brumaire an V.
215°. — Frimaire an V.
216°. — nivôse — pluviôse an V.
217°. — ventôse — 8 prairial an V.

Q 218*-224*. — Procès-verbaux des adjudications de biens nationaux passées devant l'administration du département en conformité des lois du 16 brumaire an V, 26 vendémiaire et 27 brumaire an VII.

218°. — 14 ventôse an V — 17 nivôse an VI.
219°. — 22 nivôse — 16 ventôse an VI.
220°. — 16 ventôse — 12 messidor an VI.
221°. — 26 messidor — 28 thermidor an VI.
222.° — 3 brumaire — 26 ventôse an VII.
223°. — 11 floréal — 6 thermidor an VII.
224°. — 4 nivôse — 23 ventôse an VIII.

Q 225*-234*. — Etats mensuels des adjudications de biens nationaux, dressés en exécution de l'art. 5,

titre I[er], de la loi du 15 décembre 1790, puis de l'art 38 de la loi du 3 juin 1793 (1).

225°.— Distr. d'Auxerre, 2e origine (frimaire an II — prairial an III).

226°.— Distr. d'Avallon, 1re origine (1791 — an IV).

227°.— id. 2e id. (frimaire an II. — vendémiaire an IV).

228°.— Distr. de Joigny, 1re origine (1791 — an II).

229°.— Distr. de Saint-Fargeau 1re et 2e origines (1791 — an IV).

230. — Distr. de Saint-Florentin 1re et 2e origines (1791 — an III).

231°.— Distr. de Sens, 1re origine (1790 — avril 1793).

232°.— — id. (mai 1793 — brumaire — an IV).

232 bis — — id. (doubles des deux articles précédents).

233°.— — 2e origine (brumaire II — brumaire IV).

234°.— Distr. de Tonnerre, 1re et 2e origine (1791 — an II).

Q 235*-240*. — Tableaux des ventes de biens nationaux effectuées antérieurement à la loi du 28 ventôse an IV.

235°.— Distr. d'Auxerre, 1re origine (janvier 1791 — vendémiaire IV).

236. — id. (minutes du précédent registre).

237°.— id. 2e origine (frimaire II — vendémiaire IV).

238°.— Distr. d'Avallon, 1re et 2e origines (1791 — an IV).

239°.— Distr. de Joigny, 1re et 2e origines (1791 — an IV).

240°.— Distr. de Saint-Fargeau, 2e origine ; Saint-Florentin, 1re et 2e origines ; Sens, 2e origine.

Q 241*-241 bis. — Tableaux des ventes de biens nationaux effectuées en exécution des lois du 28 ventôse an IV et autres subséquentes.

241°.— Tableau desdites ventes (an IV — an VII.

241 bis. — Minutes du tableau précédent (an IV — an VIII).

Q 242. — Tableau des biens vendus des émigrés, condamnés et déportés du département (par ordre alphabétique des noms) (1).

Q 243-248. — Tableaux, états et bordereaux divers.

243. — Etats de ventes par séances d'adjudication (districts d'Avallon, Joigny et Tonnerre (1791 — an II).

244. — Etat des biens vendus et à vendre au 1er octobre 1792 ; états récapitulatifs des ventes effectuées en 1791 et 1792.

245. — Relevé des adjudications passées devant le district de Sens, avec l'indication du montant des premiers paiements (1792).

246. — Etats des ventes des biens soumissionnés par la municipalité de Sens (1792).

247°.— « Tableaux du seizième revenant à la municipalité de Sens sur les paiements du prix des adjudications de biens nationaux par elle soumis, déduction faite du décompte de l'intérêt pendant sa jouissance intermédiaire » (1791-92).

248. — Tableaux et bordereaux divers (1791 — an II).

Q 249*. — Table générale alphabétique des acquéreurs de tous les biens nationaux du département.

Q 250*-256*. — Aliénation de biens de l'Etat en exécution des lois des 15 et 16 floréal an X, 5 ventôse an XII, 21 avril 1832, 12 juin 1841, etc.

250*.— Procès-verbaux de vente de biens sis à Auxerre, Argenteuil, Brienon, Chablis, Champs, Champigny, Châtenay, Châtel-Censoir, Cheny, Chéu, Courgis, Domats, Dyé, Esnon, Etigny, Givry, Joigny, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Merry-sur-Yonne, Montigny, Moutiers, Ormoy, Ouanne, Pont-sur-Yonne, Ravières, Rebourseaux, Saint-Florentin, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Léger-de-Fourcheret, Saint-Père-sous-Vézelay, Sam-

(1) Ces états indiquent le numéro d'ordre et la date de l'adjudication, le nom de l'acquéreur, la désignation du bien aliéné et, le cas échéant, la municipalité aliénataire, la provenance et la situation du bien, l'estimation d'après les baux ou les procès-verbaux des experts, le montant de l'adjudication et la différence entre les prix d'estimation et d'adjudications. Cette série, très précieuse, n'est absolument complète que pour les districts d'Avallon et de Sens.

(1) Indique, sous chaque nom d'émigré, condamné ou déporté, la désignation et la situation du bien, les noms des acquéreurs, les dates et les prix des adjudications. Rédigé sous la Restauration.

bourg, Theil, Thury, Varennes, Villefranche (1820 — 1853).

251*.— Procès-verbaux de vente de biens tenus à bail emphytéotique, constituant le domaine de l'ancienne abbaye des Echarlis à *Villefranche* (1831-1845).

252. — Aliénation de biens, tenus à bail emphytéotique, constituant le domaine de l'ancienne abbaye de Reigny, à *Charbonnières*, commune de Magny. Correspondance ; procès-verbaux d'estimation et plans (1790-1843) ;

253°.— Procès-verbaux de vente dudit domaine (par ordre alphabétique des acquereurs, A-J) (1837).

254°.— Procès-verbaux de vente dudit domaine (par ordre alphabétique des acquéreurs, L-V), (1837).

255. — Aliénation de biens, tenus à bail emphytéotique, constituant le domaine de l'ancienne abbaye de Pontigny à *Aigremont*. Correspondance (1829-1847).

256°.— Procès-verbaux de vente dudit domaine (1842).

Q 257. — Aliénation de bois de l'Etat en exécution des lois du 23 septembre 1814, 30 avril et 8 mai 1815. Instructions, correspondance, affiches de vente (1) (1814-1815).

Q 258-267. — Aliénation de bois de l'Etat en exécution de la loi du 25 mars 1831 (1831-1835).

258. — Instructions, correspondance (1831-1834).

259. — Procès-verbaux d'estimation des bois (arr. d'Auxerre).

260. — Procès-verbaux d'estimation des bois (arr. d'Avallon et de Joigny).

261. — Procès-verbaux d'estimation des bois (arr. de Sens et de Tonnerre).

262. — Rapports sur la valeur des bois (arr. d'Auxerre et d'Avallon).

263. — Rapports sur la valeur des bois (arr. de Joigny, Sens et Tonnerre).

264. — Plans des bois (arr. d'Auxerre).

(1) Les actes de vente sont insérés dans le registre Q 764, mêlés aux actes de vente des biens de la Caisse d'amortissement.

265. — Plans des bois (arr. d'Avallon).

266. — id. (arr. de Sens et de Tonnerre).

267*.— Procès-verbaux de vente (1831-1835).

II. — MEUBLES

Q 268-274. — Procès-verbaux de vente (1) d'objets mobiliers provenant des établissements religieux supprimés.

268. — Abbayes de Saint-Germain et de Saint-Julien, Augustins, Capucins, Cordeliers et Jacobins d'Auxerre ; églises Saint-Martin-lès-Saint-Julien et Saint-Pierre de la même ville (1791 — an II).

269. — Capucins, Minimes, Ursulines et Visitandines d'Avallon ; église Saint-Martin de ladite ville (1791 — an II).

270. — Abbayes de Dilo, de la Charité sur Lézinnes et de Molosmes ; Doctrinaires, Ursulines et prieuré du faubourg de Noyers (1791 — an II).

271. — Abbaye de Pontigny (février 1791).

272. — Abbaye de Quincy, Augustins et Bénédictines de Saint-Fargeau, Capucins de Saint-Florentin, Ursulines de Sens (1791 — an II).

273. — Cordeliers de Tanlay, abbaye de Saint-Michel et chapitre Saint-Pierre de Tonnerre, religieuses de Tronchoy, Chartreux de Valprofonde (1791 — an II).

274. — Ursulines de Vézelay, églises de la Madeleine et de Saint-Pierre de Vézelay, Lazaristes de Vincelottes (1792 — an III).

Q 275-277.— Procès-verbaux de vente d'objets mobiliers provenant des églises paroissiales et centralisés aux magasins des chefs-lieux de district.

275. — District d'Auxerre et de Joigny (an II).

276. — District de Saint-Fargeau (an III).

277. — District de Tonnerre (an III).

Q 278-295. — Inventaires et procès-verbaux de

(1) Les inventaires d'objets mobiliers de 1re origine, souvent annexés aux inventaires de biens immeubles ou même confondus avec eux, ont été laissés dans la sous-série III : Administration du séquestre.

ventes d'objets mobiliers (1) provenant des condamnés, émigrés ou présumés tels.

278. — André de Champcourt, Angran d'Alleray, Armand de Châteauvieux, Baudenet d'Annoux, Beaujeu (1793 — an II).

279. — Bellanger, Berthier de Sauvigny, Bérulle (1792 — an III).

280. — Bessuéjoul de Roquelaure, Bogard veuve Baril, Bosquillon, Boucher (de Chablis), Boucher de la Rupelle (an II — an III).

281. — Bourbonne, Bourcier, Bourdeaux, Bouvier, Brucker, Brunel de Serbonnes, Bureau, Bussy (1793 — an III).

282. — Cannac d'Hauteville, Canizy, Chamon, Chaperon, Champion de Cicé (1792 — an II).

283. — Champion de Montigny, Chassin, Chastellux, Chenu, Chevalier de Miniers, Clémenceau, Clugny (1792 — an IV).

284. — Contaud, Conzié, Cordier-Montreuil, Couson, Couturat, Crécy-Champmilon (1792 — an III).

285. — Damas, Davout, Defeu, Demestre, Depierre, Descourtives, Destut, Deugny, Drougolde, Duprat-Barbançon, Eon de Beaumont (1792 — an VII).

286. — Esmangard, Faronville, Fillette, Fontaines, Fortin, Foulon, Frémy, Front, Garnier des Chesnes, Gaudorme, Gauné, Gentil de la Breuille, Girbaud (1792 — an VII).

287. — Gislain de Bontin, Givaudan, Grand d'Esnon, Guérin-Brulard, Guyard-Chamblain, Hardy, Haumet, Halweil, Huchard, Hulm dit Hall, Jacquier, Jeannin, Jussy (1792 — an VIII).

288. — La Bussière, La Chapelle, La Coudre, Lagrange, La Porterie, La Rochefoucauld, Laureau, Lauris (de Thury), La Villette (de Molême), Leclerc, Lemuet, Lenfernat, Leprince, Liénard, Loménie, Loppin de Montmort (1792 — an VII).

289. — Machaut, Marion, Martineau, Micaut de Courbeton (1792 — an III).

290. — Moinville, Moncorps (1769 — an VI).

291. — Montigny, Montmorency, Montmorin, More, Mulot, Narjot, Neuville, Ogier, O' Gorman, Pelée de Varennes, Perreau (1793 — an III).

292. — Planelli de Maubec, Polignac, Poursin, Regnier de Guerchy, Richebraque, Robert (1792 — an II).

293. — Rogres de Champignelles, Rossel de Cercy, Sacriste, prince de Saxe, Sullerot (1792 — an II.)

294. — Tardieu de Maleyssie, Texier de Hautefeuille, Theureau, Thienne, Thierriat, Tournier, Trécesson, Tribaudot, Vathaire de Guerchy, Velner, Vernot (an II — an VIII).

295. — Viard de Pimelles, Villaines, Villeneau, Villeroy (de Chablis), Wal (1792 — an IV). — Parents d'émigrés du district de Tonnerre.

(1) Les inventaires portent parfois aussi sur les « titres et papiers » trouvés au domicile des émigrés ou condamnés.

Q 296-298. — Inventaires et procès-verbaux de vente d'objets mobiliers provenant des prêtres déportés ou condamnés.

296. — Chalumeau, Daubin, Desautels, Desnoyers, Detyre, Dupotet, Gigot (an II — an III).

297. — Fr.-J. et Sébastien Hunot, Jacquin, Lancosme, Marie Leclerc, Lairot, Letellier, Périnet, Priou, Protin, Rameau, René, Richard, Robert, Roché (an II — an VI).

298. — Saint-Jean, Saint-Phal, Saulnier (de Joigny), Saulnier (de Sens), Sautereau, Simonel, Soudais, Tiersot, Truchy, Valleray ; prêtres de Vézelay (1793 — an III).

Q 299. — Inventaires et procès-verbaux de vente de meubles provenant des administrations et établissements supprimés (bureaux intermédiaires, collèges, districts, tribunaux, etc.) (1791 — an X).

III. — ADMINISTRATION DU SÉQUESTRE DES BIENS

BIENS DE PREMIÈRE ORIGINE

Q 300-313. — Etats, dressés par les municipalités (1), — principalement en exécution d'un arrêté du département du 19 octobre 1790, — des biens nationaux de première origine situés dans leur ressort (1790 — 1792).

300. — Aigremont, Aillant-sur-Tholon, Aisy-sur-Armançon, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Andryes, Angely, Annay-la-Côte, Annay-sur-Serein, Appoigny, Arces, Arcy-sur-Cure, Argentenay, Argenteuil, Augy, Avallon, Avrolles.

301. — Baon, Bassou, Bazarnes, Beaumont, Beauvilliers, Beauvoir, Beine, Béon, Bessy, Beugnon, Bierry-les-Belles-Fontaines, Blacy, Bleigny-le-Carreau, Bléneau, Bois-d'Arcy, Bonnard, les Bordes, Bussy-en-Othe.

302. — Censy, Cézy, Chablis, Champcevrais, Champignelles, Champlay, Champs, Charbuy, Charentenay, Charmoy, Charny, Chassignelles, Chassy, Chastellux, Chastenay, Châtel-Censoir, Chaumont-sur-Yonne.

303. — Chemilly-sur-Serein, Chemilly-sur-Yonne, Cheney, Chéu, Chevannes, Chichée, Chichery, Chitry, Collan, Collemiers, Commissey, Compigny, Coulangeron, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Coulours, Courgis, Courson, Courtoin, Courtois, Crain, Cravant, Cruzy, Cry, Cusy.

304. — Dannemoine, Dicy, Diges, Dracy, Druyes, Dyé, Egleny, Epineau-les-Voves, Epineuil, Escamps, Escolives, Etaules, Etivey.

305. — Festigny, Fleury, Fontaines, Fontenailles, Fontenay-sous-Fouronnes, Fontenay-près-Chablis, Fontenoy, Fouchères, Fournaudin, Fouronnes, Fresnes, Fulvy, Fyé.

305 bis. — Germigny, Gigny, Givry, Grandchamp, Grange-le-Bocage, Guerchy, Gurgy, Gy-l'Evêque, Héry, Irancy, Island, Jaulges, Joigny, Jully, Junay, Jussy.

306. — Lailly, Lain, Lalande, La Postolle, Lasson, Lavau, Leugny, Levis, Lézinnes, Lichères-près-Aigremont, Lichères-près-Vézelay, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Looze, Louesme, Lucy-sur-Cure, Lucy-sur-Yonne.

307. — Magny, Mâlay-le-Roi, Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Malicorne, Maligny, Marchais-Beton, Marsangy, Melisey, Menades, Méré, Merry-sur-Yonne, Merry-Vaux, Mézilles, Michery, Migé, Migennes, Milly, Môlay, Molême, Molosmes, Monéteau, Montillot, Mouffy, Moulins-près-Noyers, Moulins-sur-Ouanne, Moutiers.

308. — Neuvy-Sautour, Nitry, Noé, Nuits-sur-Armançon, Ormoy, Pacy-sur-Armançon, Pailly, Parly, Pasilly, Perreuse, Perreux, Perrigny-près-Auxerre, Perrigny-sur-Armançon, Piffonds, Pimelles, Poilly-sur-Tholon, Poinchy, Pontigny, Pourrain, Précy-sur-Vrin, Prégilbert, Préhy, Prunoy.

309. — Quenne, Quincerot, Ravières, Roffey, Rogny, Ronchères, Rousson, Rouvray, Rugny, Sacy, Sainpuits, Saint-Aubin-Châteauneuf, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Bris, Sainte-Colombe-en-Puisaye, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Denis-près-Sens, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Fargeau, Saint-Florentin.

310. — Saint-Georges, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Léger-Foucheret, Saint-Loup-d'Ordon, Sainte-Magnance, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Martin-sur-Armançon, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Martin-sur-Ouanne, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Saint Maurice-Thizouaille, Saint-Moré, Sainte-Pallaye, Saint-Privé, Saint-Romain-le-Preux, Saints-en-Puisaye, Saint-Sauveur, Saint-Vinnemer, Sainte-Vertu, Saligny, Santigny.

311. — Sarry, Sauvigny-le-Bois, Savigny-près-Courtenay, Seignelay, Sens, Septfons, Serbonnes, Serrigny, Sery, Sormery, Sougères-en-Puisaye, Soumaintrain, Stigny, Taingy, Talcy, Tanlay, Tannerre, Tissey, Treigny, Trichey, Tronchoy, Tonnerre, Toucy, Trévilly.

312. — Vallan, Varennes, Vassy, Vaudeurs, Vaumort, Vaux, Venizy, Venouse, Verlin, Véron, Vermenton, Vezannes, Vézelay, Vezinnes, Villefargeau, Villefranche, Villegardin, Villemer, Villenavotte.

313. — Villeneuve-la-Dondagre, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-les-Genêts, Villeneuve-Saint-Salve, Villeneuve-sur-

(1) Quelques états dressés en vertu du décret du 19 septembre 1792 et de l'article 3 du décret du 22 octobre suivant, ordonnant la mise en vente des biens de l'ordre de Malte.

Yonne (le Roi), Villeperrot, Villeroy, Villiers-Bonneux, Villiers-la-Grange, Villiers-les-Hauts, Villiers-Louis, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Villiers-Vineux, Villon, Villy, Vincelles, Vincelottes, Vireaux, Voutenay, Yrouerre.

Q. 314*-316*. — Etats, par districts, des biens nationaux de première origine (1791).

314*.— District d'Auxerre.

315*.— District de Sens.

316*.— District de Tonnerre.

Q. 317-330. — Inventaires des biens-fonds, mobilier, titres et papiers des cures, chapelles, fabriques, établissements de charité et d'instruction, dressés par les municipalités en exécution de l'art. 12 du décret du 20 avril 1790 et de l'art. 8 des lettres patentes du Roi du 23 juin 1790 (1790-1791) (1).

317. — Auxerre.

317 bis.— Accolay, Aisy-sur-Armançon, Ancy-le-Franc, Angely, Annay-la-Côte, Annay-sur-Serein, Annéot, Annoux, Appoigny, Arces, Argentenay, Argenteuil, Arthonnay, Asnières, Asquins, Athie, Augy, Avallon.

318. — Bassou, Bazarnes, Beauvilliers, Beauvoir, Beine, la Belliole, Bellechaume, Béon, Bernouil, Béru, Beugnon, Bierry-les-Belles-Fontaines, Blacy et Talcy, Blannay, Bleigny-le-Carreau, Bléneau, Bois-d'Arcy, Brannay, Brosses, Bussières, la Celle-Saint-Cyr, Censy, Cézy, Chablis, Chamoux, Champignelles, Champigny-sur-Yonne, Champs, Chamvres.

319. — Chapelle-sur-Oreuse (la), Chapelle-Vaupelteigne (la), Chapelle-Vieille-Forêt (la), Charentenay, Charmoy, Chassignelles, Chastellux, Chastenay, Châtel-Censoir, Châtel-Gérard, Chaumont, Chemilly-sur-Yonne, Chemilly-sur-Serein, Chêne-Arnoult, Cheney, Cheny, Chevannes, Chichée, Chichery, Chigy, Chitry.

320. — Cisery-les-Grands-Ormes, Civry, Collan, Collemiers, Commissey, Compigny, Coulangeron, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courceaux, Courgis, Courlon, Courson, Courtois, Coutarnoult, Crain, Cravant, Cruzy, Cry, Cudot, Cussy-les-Forges, Cuy.

(1) A ces inventaires se trouvent jointes un petit nombre de déclarations de bénéficiers, faites en exécution du décret du 13 novembre 1789 ; la série de ces déclarations figure, pour la plus grande part, dans la série L, art. 674 à 682.

321. — Dannemoine, Dilo, Dissangis, Dollot, Domats Domecy-sur-le-Vault, Druyes, Dyé, Egleny, Egriselles, Epineuil, Escamps, Etigny, Etivey, Evry.

322. — Ferté-Loupière (la), Festigny, Flacy, Fleurigny, Fléy, Fontaine-la-Gaillarde, Fontaines, Fontenailles, Fontenay-près-Vézelay, Fontenoy, Fouchères, Fouronnes, Fresne, Fulvy, Fyé, Germigny, Gigny, Girolles, Gisy-les-Nobles, Givry, Gland, Grange-le-Bocage, Grimault.

323. — Guillon, Gy-l'Evêque, Hauterive, Irancy, Island, Jaulges, Joigny, Jouancy, Joux-la-Ville, Jouy, Jully, Junay, Jussy, Lailly, Lainsecq, Lalande, La Postolle, Leugny, Levis, Lézinnes, Lichères-près-Vézelay, Ligny, Lignorelles, Lindry, l'Isle-sur-Serein, Lixy, Looze, Loucsme, Lucy-le-Bois, Lucy-sur-Cure, Lucy-sur-Yonne.

324. — Magny, Maillot, Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Mâlay-le-Roy, Marchais-Béton, Marmeaux, Marsangy, Massangis, Melisey, Menades, Merry-Sec, Merry-sur-Yonne, Michery, Migé, Milly, Môlay, Molême, Molosmes, Monéteau, Montigny, Montillot, Montréal, Mothe-aux-Aulnais (la), Mouffy.

325. — Moulins-près-Noyers, Milly, Nitry, Noyers, Nuits-sur-Armançon, Ormes (les), Ouanne, Pacy-sur-Armançon, Pailly, Parly, Paron, Paroy-sur-Tholon, Pasilly, Perreuse, Perrigny-près-Auxerre, Perrigny-sur-Armançon, Pierre-Perthuis, Pimelles, Pisy, Plessis-du-Mée, Plessis-Saint-Jean, Poilly-sur-Serein, Poilly-sur-Tholon, Poinchy, Pontaubert, Pont-sur-Vanne.

326. — Pont-sur-Yonne, Pourrain, Précy-le-Sec, Prégilbert, Préhy, Provency, Prunoy, Quarré-les-Tombes, Quenne, Quincerot, Ravières, Roffey, Rousson, Rosoy, Rugny, Sacy, Saint-Agnan, Saint-André, Saint-Brancher, Saint-Bris, Saint-Clément, Sainte-Colombe-sur-Loing, Sainte-Colombe-près-l'Isle, Saint-Cydroine, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Denis-près-Sens, Saint-Denis-sur-Ouanne, Sainte-Magnance, Sainte-Pallaye, Sainte-Vertu, Saint-Florentin.

327. — Saint-Georges, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger-de-Foucheret, Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Saint-Moré, Saint-Père, Saint-Privé, Saint-Sauveur, Saligny, Sambourg, Santigny, Sarry, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Seignelay, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Sens, Serbonnes.

328. — Sergines, Sermizelles, Serrigny, Sery, Sièges (les), Sognes, Sommecaise, Soucy, Sougères, Soumaintrain, Stigny, Talcy, Tanlay, Tharoiseau, Tharot, Thizy, Thorigny, Thury, Tissey.

329. — Tonnerre, Toucy, Treigny, Trévilly, Trichey, Tronchoy, Trucy-sur-Yonne, Val-de-Mercy, Vallery, Vareilles, Vassy-sous-Pisy, Vault-de-Lugny, Venoy, Vergigny, Vermenton, Vertilly, Vezannes, Vézelay.

330. — Vezinnes, Vignes, Villeblevin, Villechétive, Villefargeau, Villefranche-Saint-Phal, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-l'Archevêque, Villeperrot, Villethierry, Villiers-Bonneux, Villiers-les-Hauts, Villiers-Louis, Villon, Villotte (la), Vincelles, Vincelottes, Vinneuf, Vireaux, Viviers, Voisines, Voutenay, Yrouerre.

Q 331-371. — Comptes et déclarations des revenus faits par les bénéficiers en exécution du décret du 13 novembre 1789, inventaires des biens-fonds, mobilier, titres et papiers, dressés par les municipalités en exécution du décret du 20 mars 1790, et pièces relatives à la liquidation des biens des communautés religieuses et établissements ecclésiastiques autres que les cures et fabriques.

331. — Abbaye de Saint-Germain d'Auxerre (1790-1793).

332. — Abbayes de Saint-Julien et de Saint-Marien d'Auxerre 1790-1793).

333. — Abbaye de Saint-Pierre-en-Vallée et de Notre-Dame-des-Isles d'Auxerre (1790 — an VI).

334°.— Chapitre d'Auxerre (comptes de 1790).

335°.— Id. (inventaire, 1790).

336. — Id. (1790 — an VI).

337. — Chapelains de la cathédrale et collégiale N.-D. de la Cité d'Auxerre (1790-1791).

338. — Evêché d'Auxerre (1790-1792).

339. — Augustins, Capucins, Cordeliers et Dominicains d'Auxerre (1790-1793).

340. — Providenciennes, Ursulines et Visitandines d'Auxerre (1790-1792).

341. — Prieuré de Saint-Amâtre, de Saint-Eusèbe et de Saint-Gervais d'Auxerre, séminaire et hôpital général d'Auxerre (1790 — an IV).

342°.— « Expédition des inventaires faits par MM. les officiers municipaux d'Auxerre à l'abbaye Saint-Marien, au prieuré Saint-Eusèbe, à l'abbaye Saint-Germain, aux couvents des Augustins, des Cordeliers, des Dominicains, des Capucins et à l'abbaye de Saint-Pierre-en-Vallée » (1790).

343°.— Chapitre d'Avallon (inventaire) (1790).

344. — Chapitre, Capucins, Doctrinaires et Minimes d'Avallon (1790-1793).

345. — Ursulines et Visitandines d'Avallon (1790 - 1809).

346. — Chapitre d'Autun (seigneurie de Talcy), chapitre de Brienon, Chartreux de Basseville, chapitre Saint-Martin de Chablis, prieuré de Saint-Côme et de Saint-Damien de Chablis, Ursulines de Chablis (1790 — an II).

347. — Chapitre de Châtel-Censoir, abbayes de Crisenon, de Cure et de Dilo (1790-1793).

348. — Abbaye des Escharlis, Augustines et Capucins de Joigny (1789-1810).

349. — Cordeliers de l'Isle-sous-Montréal, chapitre de Langres, abbaye de la Charité-sur-Lézinnes, abbaye de Marcilly (1790-1793).

350. — Abbaye de Molesmes (1790 — an IV).

351. — Abbaye de Molosmes (1788-1793).

352. — Chapitre de Montréal, prieuré Saint-Bernard de Montréal, prieuré du faubourg de Noyers Doctrinaires et Ursulines de Noyers (1790-1809).

353. — Abbaye de Pontigny (1790-1793).

354. — Abbayes de Preuilly et de Quincy (1790 — an IV).

355.°— Abbaye de Quincy (inventaire) (1790).

356. — Abbaye de Reigny, prieuré de Saint-Jean-les-Bonshommes, chapitre de Saint-Fargeau (1790-1809).

357. — Augustins et Bénédictines de Saint-Fargeau, Capucins de Saint-Florentin, prieuré de Saint-Florentin, prieuré de Montléu (comm. de Saint-Florentin), chapitre de Semur (1790-1792).

358. — Abbayes de Saint-Antoine et de Sainte-Colombe de Sens (1790 — an IV).

359. — Abbayes de Saint-Jean et de Saint-Pierre-le-Vif de Sens (1790 — an III).

360. — Archevêché de Sens (1790-1791).

361. — Chapitre de Sens (1790-1806).

362°.— Chapitre de Sens (inventaire du mobilier de la cathédrale, des archives et de la bibliothèque du chapitre) (1790).

363°.— Chapitre de Sens (état général des revenus) (1790).

364. — Chanoines de Notre-Dame, de Saint-Laurent, de Saint-Pierre, communauté des Chapelains de la cathédrale, collège des Treize-prêtres, Cordeliers, Jacobins et Pénitents de Sens (1790-1793).

365. — Annonciades, Carmélites et Ursulines de Sens, grand et petit séminaires de Sens (1790 — an V).

366. — Cordeliers de Tanlay, abbaye de Saint-Michel de Tonnerre (1790 — an III).

367. — Chapitre Saint-Pierre de Tonnerre, Minimes et Ursulines de Tonnerre (1790 — an XII).

368. — Chapitre de Toucy, Ursulines de Tronchoy, chapitre de Troyes, Chartreux de Valprofonde (1788-1793).

369. — Abbaye de Vauluisant, Cordeliers de Vézelay (1790-1793).

370. — Chapitre de Vézelay (1990 — an V).

371. — Ursulines de Vézelay, Lazaristes de Vincelottes (1790-1793).

Q 372-373. — Inventaires et liquidation des biens des établissements de l'ordre de Malte, en exécution des décrets des 19 septembre et 22 octobre 1792.

372. — Commanderies d'Auxerre et du Saulce, de Cerisiers, de Coulours et de Fontenay-près-Chablis (1792 — an IV).

373. — Commanderies de Launay (comm. de Saint-Martin-sur-Oreuse), de Pontaubert, du Saint-Esprit et de Saint-Marc de Tonnerre, de la Vèvre (comm. de Gigny) (1792 — an XII).

Q 374-375. — Inventaires des meubles, or, argenterie, linges et ornements des églises, dressés en exécution du décret du 10 septembre 1792 (1).

374. — Accolay, Aigremont, Ancy-le-Serveux, Andryes, Annay-la-Côte, Arces, Arcy, Armeau, Arthonnay, Asnières, Athie, Augy, Auxerre, Avallon, Baon, Beaumont, Beauvoir, Béru, Bessy, Bierry-les-Belles-Fontaines, Bleigny-le-Carreau, Bléneau, Bœurs, Bois-d'Arcy, Brienon, Brion, Butteaux, Chablis, Champignelles, Champlay, Champs, Charmoy, Charny, Chastenay, Châtel-Censoir, Châtel-Gérard, Chemilly-sur-Yonne, Chêne-Arnoult, Chéu, Chevannes, Chichée, Chichery, Coulanges-sur-Yonne, Courgis, Cravant, Cruzy, Cry, Cudot, Dannemoine, Dicy, Domecy-sur-le-Vault, Dracy, Druyes, Dyé, Egriselles-le-Bocage, Epineau-les-Voves, Epineuil, Escamps, Etais, Etaules, Etigny, Fleury, Fley, Flogny, Foissy-sur-Vanne, Fontenailles, Fontenay-sous-Fouronnes, Fontenoy, Fouronnes, Fresnes, Fulvy, Fyé.

375. — Germigny, Guerchy, Gy-l'Evêque, Hauterive, Héry, Irancy, Joigny, Joux, Jussy, Laduz, Lain, Lasson, Lézinnes, Looze, Lucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Mâlay, Maligny, Marsangy, Massangis, Méliscy, Merry-sur-Yonne, Milly, Môlay, Molême, Molosmes, Monéteau, Moulins-sur-Armançon, Neuilly, Neuvy-Sautour, Noé, Noyers, Nuits, Pacy, Pasilly, Percey, Perrigny-sur-Armançon, Poinchy, Pourrain, Prunoy, Quarré-les-Tombes, Ravières, Roffey, Rogny, Ronchères, Sacy, Saint-André-en-Terre-Plaine, Saint-Bris, Sainte-Vertu, Saint-Fargeau, Saint-Florentin, Saint-Vinnemer, Senan, Séry, Sormery, Taingy, Tonnerre, Treigny, Trévilly, Tronchoy, Vincelles, Viviers.

Q 376-386. — Inventaires des meubles, or, argenterie, linges et ornements des églises supprimées, dressés en exécution d'un arrêté du Département du 3 frimaire an II (an II).

376. — Accolay, Aigremont, Aillant, Aisy-sur-Armançon, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Andryes, Angely, Annay-la-Côte, Annay-sur-Serein, Arces, Arcy, Argentenay, Argenteuil, Armeau, Arthonnay, Asnières, Asquins, Athie, Augy, Auxerre, Avallon, Avrolles, Bagneaux, Baon, Bassou, Bazarnes, Beaumont, Beauvilliers, Beauvoir, Béon, Bernouil, Béru, Bessy, Bierry-les-Belles-Fontaines, Blacy, Blannay, Bleigny-le-Carreau, Bléneau, Bligny-en-Othe, Bœurs, Bois-d'Arcy, Bonnard, Bouilly.

377. — Branches, Brannay, Brienon, Brion, Brosses, Bussières, Bussy-en-Othe, Butteaux, Carisey, Celle-Saint-Cyr (la), Censy, Cérilly, Cerisiers,

(1) A côté de ces inventaires des meubles des églises figurent quelques inventaires des biens-fonds des fabriques, dressés en exécution du décret du 19 août 1792. La série est incomplète.

Césy, Chablis, Chailley, Chambeugle, Chamoux, Champcevrais, Champignelles, Champigny, Champlay, Champlost, Champs, Champvallon, Chamvres, Charbuy, Charentenay, Charny, Chassignelles, Chassy, Chastenay, Châtel-Censoir, Châtel-Gérard, Chaumont-sur-Yonne, Chaumot, Chemilly-sur-Serein, Chêne-Arnoult, Cheney, Cheny, Chéroy, Chéu.

378. — Chevannes, Chevillon, Chichée, Chichery, Chichy, Chigy, Chitry, Cisery-les-Grands-Ormes, Civry, Collan, Collemiers, Commissey, Compigny, Coulangeron, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Coulours, Courceaux, Courgenay, Courgis, Courlon, Courson, Cravant, Cruzy, Cry, Cudot, Cussy-les-Forges, Cuy, Dannemoine, Dicy, Diges, Dilo.

379. — Dissangis, Dixmont, Dollot, Domecy-sur-Cure, Domecy-sur-le-Vault, Druyes-les-Belles-Fontaines, Dyé, Egleny, Epineau-les-Voves, Epineuil, Escamps, Escolives, Esnon, Essert, Etais, Etigny, Etivey, Festigny, Flacy, Fleurigny, Fleury, Fléy, Flogny, Foissy, Fontaine-la-Gaillarde, Fontaines, Fontenailles, Fontenay-près-Chablis, Fontenay-sous-Fouronnes, Fontenay-près-Vézelay, Fontenoy, Fouchères, Fournaudin, Fouronnes, Fresnes, Fulvy, Fyé, Germigny, Gigny.

380. — Girolles, Gisy, Givry, Gland, Grimault, Gron, Guerchy, Guillon, Gurgy, Gy-l'Evêque, Hauterive, Héry, Irancy, Jaulges, Joigny, Jouancy, Joux, Jussy, Lailly, Lain, Lainsecq, Lalande, La Mothe-aux-Aulnais, La Postolle, Lasson, Lavau, Leugny, Levis, Lézinnes, Lichères-près-Aigremont, Lignorelles, Ligny, L'Isle-sur-Serein, Looze, Louesme, Lucy-le-Bois.

381. — Magny, Maillot, Mailly-le-Château, Mâlay-le-Grand, Mâlay-le-Petit, Maligny, Marchais-Beton, Marmeaux, Marsangy, Massangis, Mélisey, Ménades, Mercy, Méré, Merry-la-Vallée, Merry-Sec, Merry-sur-Yonne, Mézilles, Michery, Migé, Migennes, Milly, Môlay, Molême, Molinons, Molosmes, Monéteau, Montacher, Montigny, Montillot, Mont-Saint-Sulpice, Montréal, Mouffy, Moulins-sur-Armançon, Moulins-sur-Ouanne, Moutiers, Nailly, Neuilly, Neuvy, Nitry.

382. — Noyers, Nuits-sur-Armançon, Ormoy, Pacy-sur-Armançon, Pailly, Parly, Paron, Paroy-sur-Tholon, Pasilly, Passy, Perrigny-près-Auxerre, Perrigny-sur-Armançon, Pierre-Perthuis, Piffonds, Pimelles, Pisy, Poilly-sur-Serein, Poilly-sur-Tholon, Poinchy, Pontaubert, Pontigny, Pourrain, Pont-sur-Vanne, Pont-sur-Yonne, Pourrain, Précy-le-Sec, Précy-sur-Vrin, Prégilbert, Préhy, Prunoy.

383. — Quenne, Quincerot, Ravières, Rebourseaux, Roffey, Rogny, Ronchères, Rousson, Rugny, Sainpuits, Saint-Agnan, Saint-André, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Bris, Sainte-Colombe-sur-Loing, Saint-Cydroine, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Denis, Sainte-Magnance, Sainte-Vertu, Saint-Fargeau, Saint-Florentin, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Léger-Vauban, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-sur-Armançon, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Martin-sur-Ouanne, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Saint-Moré.

384. — Saint-Privé, Saint-Romain-le-Preux, Saint-Sauveur, Saint-Valérien, Saint-Vinnemer, Saligny, Sambourg, Santigny, Sarry, Savigny, Sceaux, Seignelay, Sementron, Senan, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Sépeaux, Septfons, Serbonnes, Serrigny, Sery, Sommecaise, Sormery, Soumaintrain, Stigny, Tanlay, Tharoiseau, Theil, Thisy, Thorey, Thorigny, Thory, Thury, Tissey, Tonnerre, Toucy, Treigny, Trévilly, Trichey, Tronchoy, Turny.

385. — Vassy-sous-Pisy, Vaudeurs, Vault-de-Lugny, Vaumort, Vaux, Venisy, Venouse, Vergigny, Verlin, Vermenton, Vernoy, Véron, Vertilly, Vezannes, Vézelay, Vezinnes, Vignes, Villeblevin, Villebougis, Villechétive, Villecien, Villefargeau, Villefranche-Saint-Phal, Villemanoche, Villemer, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-les-Genêts, Villeneuve-Saint-Salve, Villeneuve-sur-Yonne, Villeperrot, Villeroy, Villevallier, Villiers-Bonneux, Villiers-les-Hauts, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Villiers-Vineux, Villon, Villy, Vincelles, Vincelottes, Vinneuf, Vireaux, Viviers, Voisines, Volgré, Voutenay, Yrouerre.

386. — Inventaires par cantons : cantons d'Aillant, Ancy, Brienon, Champignelles, Charny, Châtel-Censoir, Châtel-Gérard, Cruzy, La Ferté-Loupière, Joux, Mézilles, Ravières, Saint-Sauveur, Vézinnes, Villemer (an II).

Q 387-392. — Mobilier des églises supprimées déposé aux magasins des districts, envoyé à la Monnaie ou distrait de la vente (correspondance et états).

387. — Argenterie envoyée à la Monnaie (districts d'Auxerre, Avallon, et Joigny) (1791 — an IV).

388. — Argenterie envoyée à la Monnaie (districts de

Saint-Fargeau, Saint-Florentin, Sens et Tonnerre) (1791 — an IV).

389. — Cloches envoyées à la Monnaie (1791 — an II).

390. — Cuivres, fers, plombs envoyés à la Monnaie (1792 — an VII).

391. — Linges et ornements du culte déposés dans les magasins des districts de Saint-Fargeau, Sens et Tonnerre; états (an III).

392. — Linges et ornements du culte délivrés aux paroisses, ou distraits de la vente pour affectation au service des hôpitaux ou au campement des troupes (1792 — an II).

Q 393*-396*. — Affirmations de baux par les fermiers des biens nationaux de première origine, en exécution de l'art. 37 du décret des 6 et 11 août 1790 (1).

393°.— District d'Avallon (1790 — an II) (2)

394°.— District de Joigny (1790-1791) (incomplet).

395°.— District de Sens (1790 — an II) (2).

396°.— District de Sens (table de Q 395).

Q 397*-401*. — Déclarations des créances exigibles sur les corps et communautés religieuses en exécution du décret du 12 février 1792.

397°.— District d'Auxerre (février 1791 — vendémiaire an IV) (3).

398°.— District d'Auxerre (5 avril — 31 mai 1792).

399°.— Id. (double de Q 398).

400°.— Id. (22 août 1793 — vendémiaire an IV).

401°.— District d'Avallon et de Saint-Fargeau (mars-mai 1792).

Q 402. — Etats des créances sur les corps et communautés religieuses reconnues et liquidées par le Département (1792 — an VIII).

(1) Voy. pour le distr. de Saint-Florentin, Q 591.

(2) A la fin des registres d'Avallon et de Sens se trouvent quelques déclarations de baux de biens de 2e origine, faites en exécution de l'art. 1er du décret du 16 brumaire an II. Voy. *infra* Q 585, 586 et 591.

(3) Dans ce registre sont insérées quelques déclarations de baux.

BIENS DE 2me ORIGINE

Q 403-408. — Etats de consistance des biens des émigrés, dressés par les municipalités en exécution de l'art. 6 de la loi du 1er février 1793 (1793).

403. — Aisy, Angely, Annay-la-Côte, Annéot, Appoigny, Argentenay, Asnières, Athie, Augy, Auxerre, Avallon, Bazarnes, Beaumont, Beauvilliers, Belliole (la), Bernouil, Béru, Beugnon, Blacy, Bligny-en-Othe, Bonnard, Bouilly, Brannay, Bussières, Bussy-en-Othe.

404. — Cérilly, Chablis, Champlost, Chapelle-Vaupelteigne (la), Charbuy, Chastellux, Chastenay, Châtel-Censoir, Chemilly-sur-Yonne, Cheney, Chéu, Chevannes, Chichée, Chichery, Cisery-les-Grands-Ormes, Civry, Compigny, Coulanges-sur-Yonne, Coulours, Coutarnoult, Crain, Cruzy, Cussy-les-Forges, Dannemoine, Dilo, Dissangis, Dixmont, Domats, Domecy-sur-Cure, Domecy-sur-le-Vault, Dracy, Druyes.

405. — Egriselles-le-Bocage, Epineuil, Escamps, Etaules, Etigny, Evry, Ferté-Loupière (la), Flacy, Fleurigny, Fontenay-près-Chablis, Fontenay-près-Vézelay, Fontenoy, Fyé, Girolles, Givry, Grandchamp, Grange-le-Bocage, Grimault, Gron, Guillon, Gurgy, Gy-l'Evêque, Hauterive, Héry, Island, Joux.

406. — Lailly, La Postolle, Lasson, Leugny, Levis, Lindry, L'Isle-sur-Serein, Lixy, Lucy-le-Bois, Lucy-sur-Yonne, Magny, Mailly-la-Ville, Mâlay-le-Grand, Mâlay-le-Petit, Marmeaux, Marsangy, Massangis, Menades, Mercy, Méré, Merry-Sec, Mézilles, Migé, Milly, Molême, Molosmes, Montacher, Montigny-le-Roi, Montillot, Mont-Saint-Sulpice, Montréal, Mouffy, Nailly, Neuvy, Noyers, Ormoy, Ouanne, Paron, Perrigny-près-Auxerre, Pierre-Perthuis, Pisy, Poilly-sur-Serein, Poinchy, Pontaubert, Pont-sur-Yonne, Pourrain, Provency.

407. — Quarré-les-Tombes, Quenne, Quincerot, Ravières, Rebourseaux, Rogny, Saint-André-en-Terre-Plaine, Saint-Aubin-Châteauneuf, Saint-Brancher, Sainte-Colombe-sur-Loing, Sainte-Colombe-près-l'Isle, Saint-Cyr-les-Colons, Sainte-Magnance, Sainte-Pallaye, Saint-Georges, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-sur-Oréuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Saint-Père, Saligny, Santigny, Sauvigny-le-Bois, Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Seignelay, Sennevoy-le-Haut, Sens, Serrigny, Sognes, Sormery, Soucy, Soumaintrain, Stigny, Subligny.

408. — Talcy, Trévilly, Tharot, Thisy, Thorigny, Thury, Tissey, Tonnerre, Toucy, Treigny, Trévilly, Trucy-sur-Yonne, Val-de-Mercy, Vallan, Vaudeurs, Vault-de-Lugny, Vaumort, Vaux, Venizy, Venouse, Verlin, Vernoy, Vignes, Villeblevin, Villebougis, Villechétive, Villegardin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-les-Genêts, Villeneuve-Saint-Salve, Villeneuve-sur Vanne, Villiers-Louis, Villiers-Saint-Benoist, Villiers-Vineux, Villotte (la), Vinneuf, Voisines, Volgré.

Q 409-411. — **Etats et tableaux, par districts, des biens des émigrés et de leur valeur présumée (1793) (1).**

409. — District d'Auxerre et de Joigny.

410. — District de Saint Fargeau, Saint-Florentin et Sens.

411. — District de Tonnerre.

Q 412-565. — **Séquestre et liquidation des biens des condamnés, des émigrés ou présumés tels et des parents d'émigrés (2).**

412. — *Accot* (Santigny), Allard' (Thury), Andras (Villiers-Saint-Benoit).

413. — Andrault-Langeron (Châtel-Censoir), André de Champcourt (Etais) (1793 — an II).

414. — Angran d'Alleray (Mailly-le-Château) (1792 — an VIII).

415. — Angran d'Alleray (Mailly et Fontenay-près-Vézelay) et Marie-Angélique Darlus, veuve Angran (1793 — an VIII).

416. — Armand de Châteauvieux (Chevannes), Aubry (Villeneuve-sur-Yonne) (an II — an VII).

417. — Badouville' (Précy-le-Sec), Balley', Bardet (Clamecy), *Barré* (Tonnerre), Barry' (Tonnerre), Basté', Baudelot (Auxerre) (an III — an X).

418. — Baudenet père (Annoux) (1778 — an IX).

419. — Baudenet fils (Avallon, Blacy, Montréal, Pisy, Santigny) (1792 — an XI).

420. — Bauffremont-Listenois (Cézy) (1792 — an III).

421. — Beaujeu fils (Mézilles) et mineurs Finance, ses neveux (1792 — an IX).

422. — Beaujeu père (Mézilles) et Anglique Destud veuve Beaujeu, Beaumont' (1792 – an VIII).

423. — Bellanger (Rebourseaux, etc.) (1793 — an VII).

424. — Marie-Louise Vathaire, épouse Bellanger, et Marie-Anne Larue, veuve Bellanger (1793 — an VII).

425. — Berbis-Corcelles (Junay), Jodrillat veuve Bernard de Montessus' (Sognes), Berthelot-La Villeheurnois' (Fontaines), Berthier de Grandry (Châtel-Censoir) (1792 — an VIII).

426. — Berthier de Sauvigny (Sauvigny, Cussy, l'Isle, Magny, Sainte-Magnance, etc.) (1792 — an IX).

427. — Berthier de Sauvigny (Sauvigny, Cussy, l'Isle, Magny, Sainte-Magnance, etc.) (1792 — an IX).

428. — Berthier de Sauvigny (Sauvigny, Cussy, l'Isle, Magny, Sainte-Magnance, etc.) (1792 — an IX).

429. — Berthier de Viviers', Lazare *Bertrand* (Auxerre), Philippe Bertrand' (1793 – an VI).

430. — Bérulle (Foissy-sur-Vanne, Molinons, Flacy, etc.), (1789 — an X).

431. — Bérulle (Foissy-sur-Vanne, Molinons, Flacy, etc.) (an III — an IX).

432. — Bérulle (Foissy-sur-Vanne, Molinons, Flacy, (an VIII — 1814).

433. — Bessuéjoul de Roquelaure (Saint-Valérien), *Birague* (Dicy), Bienassis (Joigny) (1792 — an XII).

434. — Bogard veuve Baril (Auxerre), *Boilleau*, conventionnel (Avallon), Bondon' (Sens), Boniface commandeur de Coulours (1792 — an VII).

435. — Bonnard (Avallon), Bordet' (Villeblevin), Bornet' (Bazarnes), Bosquillon (Auxerre), Bosredon (Senan) (1793 — an VII).

436. — Boucher de Courson (Chablis) (1793 — 1810).

437. — Boucher de la Rupelle (Auxerre), Bouillerot' (La Ferté-Loupière), *Bourbon* (Auxerre) (an II — an VII).

438. — *Bourbonne* (Sens et Lixy) (an II — an III).

(1) A ces tableaux sont joints, pour les districts d'Avallon, Sens et Tonnerre, des états, dressés en exécution du décret du 3 septembre 1792, de l'argenterie trouvée chez les émigrés.

(2) Nous indiquons en *italiques* les noms des condamnés et faisons suivre d'une apostrophe ceux des personnes qui, déclarées émigrées, furent dans la suite rayées de la liste. Il semble cependant qu'un plus grand nombre de radiations eurent lieu. Les noms entre parenthèses sont ceux des communes de l'ancienne résidence des émigrés ou de la situation principale de leurs biens.

439. — *Bourbotte*, conventionnel (le Vault), Bourcier (Sens) (1793 — an VII).

440. — Bourdeaux (Auxerre), Bourot (Villefranche) (1792 — an VII).

441. — Bouvier (Sens) (1792 — an III).

442. — *Brichard* (La Ferté-Loupière), *Brucker* (Tonnerre), Brunel de Serbonnes' et Marie-Cécile *Tarin*, épouse Brunel (Serbonnes et Sens), Bureau' (Joigny), Butler (1787 — an IV).

443. — Cannac d'Hauteville (Esnon), Anne-Marie-Charlotte Loménie *femme Canisy* (Sens), Carteron' (Tonnerre), Caverot (Nuits) (1793 — an VII).

444. — Chamon (Tonnerre) (1792 — an VIII).

445. — id.

446. — Champion de Cicé, évêque d'Auxerre (1792-1793).

447. — Champion dit Montigny (Avallon), Chanut', *Chaperon* (Vaudeurs) (1792 — an IV).

448. — Chapuy' (Vaux), Chartraire de Montigny' (Ragny), Chassin dit Chabet' (Joigny), de Chastellux, Chat (Ormoy), Châtenay, Chaudelot (Auxerre) (1793 — an VI).

449. — Chegoin' (Perreuse), Chenu (Fleury) (1793 — an V).

450. — Chevalier de Miniers (Ouanne), Chevannes (Avallon), Clémenceau, abbé de Saint-Marien d'Auxerre (Auxerre) (1793 — an VI).

451. — Clugny (Nuits-sous-Ravières), Conzié (Druyes), (1793 — an XI).

452. — Contaud (Coulanges-la-Vineuse) (1792 — an III).

453. — Contaud (Coulanges-la-Vineuse) (an III — an X).

454. — Cordier de Montreuil (Vallery) (an II — an XI).

455. — Cormier' (Gron), Corps (Beugnon), veuve Corvol, née Moncorps (Levis), veuve Cossé-Brissac, née Mancini (Druyes), Couet (Saint-Fargeau), Couperot (Fley), Courcelles (Molosmes), Couson (Auxerre), Couturat (La Roche) (an II — an VIII).

456. — Crécy-Champmilon (Courlon) (an II — 1807).

457. — Crespin' (Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes), Crillon' (le Vault), Croiset (Ancy-le-Franc), Cuffaux' (Vincelles), Cuming (Villeneuve sur-Yonne), Dalbert' (Tonnerre), Dallonville (Chéroy).

458. — Damas (Andrault-Langeron femme) (Courson), Davout (Curly) (1793 — an XIII). (Plan du château de Courson).

459. — Defeu (Saint-Florentin), Defrance' (Villiers-Saint-Benoît) (1793 — an VI).

460. — Demestre (Nailly), Depierre (Sementron), Derigny (Auxerre), Deschamps de Charmelieu (Auxerre) (1792 — an V).

461. — Descourtives (Saint-Florentin), Desprès' (Tonnerre), Desréaux' (Sens), Destutt (Blannay), *Doutreleau* (Auxerre), veuve Dromgold' (Bazarnes), Drouard (Bleigny-le-Carreau), *Dubois* (Sens), Dufois' (Sens), Dumolard, ex-député déporté (Villevallier) (1793 — an V).

462. — Duprat-Barbançon (Cudot, Précy-sur-Vrin, Sépeaux, etc.) (1792 — an VII).

463. — Dupré-Saint-Maur (Villegardin), Dupuis (Sens), Duval de la Houssaye' (Sens) (1792 — an V).

464. — Enfer' (Molosmes), Epoigny' (Sens), Esmangart (Sens), d'Eugny' (Sens) (1793 — an III).

465. — Farouville' (Appoigny), Fatou (Mont-Saint-Sulpice), Fauvelet de Bourrienne' (Sens), Feydeau', Fillette' (Joigny) (1793 — an IV).

466. — Finance-Beaujeu (Mézilles) (1792 — an IX).

467. — Foacier de Ruzé (Evry, Gisy, etc.) (1793 — an X).

468. — Veuve Foin' (Gisy), Foulon (Crain et Lucy-sur-Yonne) (an II — an V).

469. — Fontaines (Moulins-près-Noyers) (1792 — an XIII).

470. — Fontaines (Moulins-près-Noyers) (1792 — an XIII).

471. — Formanoir (Palteau), *Fortin* (Sens), Frémy (Champs), Fricault' (Pacy-sur-Armançon), Front (Sementron) (1792 — an V).

472. — Garnier' (Tonnerre), Garnier-des-Chesnes' (Villefargeau), Garnier-Silly' (Avallon), Gau, député déporté (Villeneuve-sur-Yonne), Gaudorme (Villeneuve-sur-Yonne) (1793 — an VI).

473. — Gauné-Cazeaux (Mézilles) (1792 — an VII).

474. — Gauné-Cazeaux (Mézilles) (an II — an IV).

475. — Gentil de la Breuille (Sainpuits), Giffard' (Poilly-sur-Serein), *Gillet* (Tonnerre) : Girardin' (Tonnerre) (an II — 1813).

476. — *Girbaud* (Dannemoine) (1792 — an X).

477. — Giroye' (Joux), Gislain de Bontin (les Ormes) (an II — an VIII).

478. — Givodan' (Brion), Godin de Vernicourt (le Vault), Gombault' (Villeneuve-sur-Vanne), *Gouy d'Arcy*, ex-constituant, Graillot (Ancy-le-Franc), Grandiean' (Bazarnes) (1793 — an VII).

479. — Grand d'Esnon (Esnon) (an II — an X).

480. — *Guéniot, femme More-Quingery* (Tonnerre), Guérin-Brûlard (Chêne-Arnoult) (1793 — an III).

481. — Guyard - Chamblain' (Tonnerre) (an II — an VII).

482. — Halweil, femme Esterhazy (La Celle-Saint-Cyr) (an II — an VIII).

483. — Halweill femme Esterhazy (La Celle-Saint-Cyr) (an II — an X).

484. — Hardy (Sens), Haumet' (Champigny), Hay, (Auxerre), *femme Hébert* (Quenne), Héliot' (Tissey), Hennequin' (Tonnerre), *Hortier* (Charny), Housset' (Auxerre), Huchard (Neury).

485. — *Hulm dit Hall* (Sens), Jacquard' (Pimelles), *Jacquemont veuve Padel* (Saint-Bris), Jacquesson (Tonnerre).

486. — Jacquet' (Bazarnes) (1), Janson-Couet (Gien et Bléneau), Jarry (Bray-sur-Seine), Jeannin (Auxerre), Jobin' (Savigny), Juigné (Sens) (an II — an VI).

487. — Jussy (Sens et les Epenards) (1793 — an V).

488. — La Bussière (Leugny et Treigny) (1792 — an VII).

489. — La Bussière (Leugny et Treigny) (1792 — an VII).

490. — La Bussière (Leugny et Treigny) (1792 — an VII).

491. — La Carre-Saumery' (Piffonds) (1789 — an VI).

492. — La Chapelle (Sens), La Coudre (Andryes), La Ferté-Meun (Dannemoine), Lagarde (Montargis) (1793 — an VIII).

493. — La Guiche (Aisy) (1792 — an VIII).

494. — Veuve Lagrange (Villeneuve-Saint-Salve) (an II — an VII).

495. — La'ive' (Prunoy), Lamarre' (Ravières), Lambert-Desgranges, épouse Nigot' (Saint-Sauveur), Langlois du Bouchet (Fontenay-près-Vézelay), Lapleigné (Bazarnes) (1791 — an VII).

496. — La Porterie (Basson) (1791 — an III), Lapoy' (Appoigny).

497. — La Rochefoucauld-Doudeauville (Turny) (1792 — an IV).

498. — La Rochefoucauld-Doudeauville (Turny) (1793 — an VII).

499. — Lassé (Auxerre), Laureau (Avallon), Lauris' (Thury) (1792 — an VIII).

500. — *Laurin* (Vézelay), Lavenue' (Sens), Lavillette' (Molesmes), Le Bascle d'Argenteuil (Flacy), Le Caruyer (Lainsecq) (1792 — an X).

501. — Leclerc de Thorigny (Auxerre-Bleigny) (1792 — an IV).

502. — Veuve Leclerc de Fleurigny (Fleurigny), *Legrand*, comédienne (Ancy-le-Franc), *Legris* (Sens), Legry (Vermenton), *Lelantier* (Poilly-sur-Tholon) (1793 — an III).

503. — Lemuet de Bellombre (Escolives) (1793 — an X).

504. — Lenfernat (Bleigny-le-Carreau), Leprince' (Tonnerre) (1793 — an IX).

505. — Letellier-Louvois' (Ancy-le-Franc) (1792 — an IX).

506. — *Lévêque-Desmoulins* (Seignelay), Levieux' (Sens), *Lhermitte-Champbertrand* (Sens), Liénard' (Montacher).

507. — Veuve Ligny (Bussy-le-Repos), Lissajon' (La Ferté-Loupière), *Loménie* (La Chapelle-sur-Oreuse) (1793 — an X).

508. — Loppin-Montmort (Givry), Machault (Champcevrais) (1792 — 1809).

509. — Mancini', duc de Nivernais, Maison (Béru), Martin-Vaugines (Auxerre), Marie d'Avigneau (Auxerre) (1793 — 1806).

510. — Martineau (Auxerre et Soleine) (1792 — an VII).

511. — Martineau (Auxerre et Soleine) (1792 — an VII).

512. — Martineau (Auxerre et Soleine) (1792 — an VII).

513. — Maupetit, (Vincelles), *Mégret* (Etigny), *Micault-Courbeton* (Toucy) (1792 — an III).

514. — *Micault-Courbeton* (Toucy) (1792 — an III).

(1) Le dossier des héritiers Jacquier de Vieilsmaisons a été porté au nom Sainte-Marie.

515. — *Mignard* (Noyers), héritiers Moinville (Brannay) (1785 — 1806).

516. — Moncorps (Levis) (1792 — an IX).

517. — id.

518. — *Moncrif* (Etigny), veuve Monfoy (Avallon), Montagne (Villeneuve-sur-Yonne) (an II — 1808).

519. — Montigny (Perreux) (1792 — an XI).

520. — Montmorency (Seignelay, Hauterive, Ormoy, etc., etc.) (1792 — 1814).

521. — Montmorency (Seignelay, Hauterive, Ormoy, etc., etc.) (1792 — 1814).

522. — Montmorency (Seignelay, Hauterive, Ormoy, etc., etc.) (1792 — 1814).

523. — Montmorency (Seignelay, Hauterive, Ormoy, etc., etc.) (1792 — 1814).

524. — Montmorency (Seignelay. Hauterive, Ormoy, etc., etc.) (1792 — 1804).

525. — Montmorency (Seignelay, Hauterive, Ormoy, etc., etc.) (1792 — 1803).

526. — Montmorency-Robec (Bussières) (1792 — an X).

527. — *Montmorin* (Theil), Morot (Lautreville), Mulot de Villeneau (Etais), Narjot (Auxerre) (1764 — 1807).

528. — *Neufville-Villeroy* (Joigny) (1792 — an VII).

529. — *Ogier* (Sens) (an II — an III).

530. — O' Gorman et d'Eon (Tonnerre) (1787 — an III).

531. — id.

532. — *d'Orléans* (Chéroy), Paris-La Brosse' (Villeneuve-la-Guyard), *Paul* (Sougères-en-Puisaye), *Pelée-Varennes* (Sens), Pelletier-Chambure' (Sens) (1793 — an V).

533. — Perreau' (Auxerre), Pertuis' (Pont-sur-Yonne), Piat' (Tonnerre), *L.-P. Picard* (Sainte-Magnance), Pichepéroux (Epoisses), Pillot' (1792 — an X).

534. — Piochard d'Arblay (Joigny), Planelli de Maubec (Thorigny) (1792 — an X).

535. — Polignac (Paron) (1782 — an V).

536. — id.

537. — id.

538. — Poncelet' (La Ferté, Potrincourt' (Sens), Poulin' (Avallon), Poursin (Seignelay), femme Prévost, née Grand' (Saint-Florentin), *Puissant*, ex-fermier général (Tonnerre) (1793 — an VII).

539. — Racault de Reuilly' (Rogny), Ragon du Bouchot (Joigny), *Rameau* (Auxerre), Raucourt (Gien et Rogny), Renard-Descormiers (Saint-Georges) (1792 — an VI).

540. — Regnier de Guerchy (Guerchy), Remigny (Joux), Richebraque (Vézelay), Rigolet d'Ogny (Domats), Rinderhagen (Chablis), Rigault (Fléy) (1792 — an X).

541. — Robert (Champcevrais), Roger' (Auxerre) (1792 — an VII).

542. — Rogres de Champignelles (Champignelles) (1768 — an VII).

543. — Rogres de Champignelles (Champignelles) (1768 — an VII).

544. — Rogres de Champignelles (Champignelles) (1768 — an VII).

545. — Rogres de Champignelles (Champignelles) (1768 — an VII).

546. — Christophe-Colomban Rossel, Charles-Christophe Rossel Cercy, *Marie-Anne-Catherine Rossel* (Sens et Villeblevin) (1792 — an XIV).

547. — Christophe-Colomban Rossel, Charles Christ. Rossel-Cercy, *Marie-Anne-Catherine Rossel* (Sens à Villeblevin) (1792 — an XIV).

548. — Rouhault, Roy (Neuvy-Sautour), Sacriste-Tombebœuf (Grandchamp) (1792 — an III).

549. — Sacriste-Tombebœuf (Grandchamp).

550. — Sainte-Marie (Villeblevin), Saint-Phal' (Villefranche et Beaulieu), Salgues' (Sens), *Sallier* (Sainte-Magnance), Saulnier (Joigny) (1792 — an VIII).

551. — Prince de Saxe (Chaumot), etc. (1792 — an X).

552. — id (1781 — an VIII).

553. — Marie de Sennevoy (Sennevoy), Sicard' (Saint-Julien-du-Sault), *Sullerot* (Sens), Tarbé (Sens) (1792 — an X).

554. — Tardieu-Maleyssie (Percey) (1792 — an IX).

555. — id.

556. — id.

557. — Tavannes, Tenaille-Champton' (Châtel-Censoir), Terray' (Grange-le-Bocage), Texier-Hautefeuille (Malicorne) (1792 — an VIII).

558. — Thienne (Dollot), Therriat-la-Maison-Blanche (Crain), Thierry (Irancy), Tilly (Etaules), *Tournier* (l'Isle) (1735 — an VI).

559. — Trécesson (Saint-Loup-d'Oordon), Tribaudeau' (Beugnon), Tridon (Ancy-le-Franc), Tripier, cuisinier de Necker' (Ancy-le-Franc), Tulles-Villefranche (Looze) (1792 — an XI).

560. — Vallée (Guerchy), Vathaire (Saint Florentin), Vernot-Dejeu (Ravières) (1793 — 1812).

561. — Viard (Pimelles), Vidault' (Sens), Viel-Chatel' (Senan) (1786 — an IX).

562. — Villaines (Chevillon) (1770 — 1793).

563. — Villeneau (Etais), veuve Villereau, née Massé-Saint-Martin (Champigny), Villeroy (Chablis) (1792 — an X).

564. — Wal (Neuvy-Sautour) (1792 — an X).

565. — id.

566. — Inventaire et séquestre des biens de suspects et reclus, ou de biens tombés en déshérence (1793 — an VIII).

566. — Dossiers Barry, Greslebin, Guitton, Lambert, Picq, Robert, Taboureau, Testut de Balincourt, Theureau-Rochefort, Thévenin de Tanlay.

567-583. — Inventaire et séquestre des biens des prêtres reclus, émigrés, déportés ou condamnés. (1)

567. — Beau (Villiers-les-Hauts), Beaufils (Septfons), *Beaugrand* (Orveau, Loiret), Berlier (Appoigny), Bernier (Seine-et-Marne) (1792 — an VIII).

568. — Biehot (Irancy), Billetou (Auxerre), Bourdois, (Fleury), Bourdos (Mâlay-le-Grand), Bourine (Tronchoy), Bourrey (Sainte-Magnance), *Bourret* (Bouilly) (1793 — an IX).

569. — Breton (Montillot), Breuillard (Coutarnoux), Brillant (la Chapelle-Hermier, Vendée), Bureau (Fleurigny) (1787 — an X).

570. — Chabasol (Laduz), Chabrol (Treigny), Chalumeau (Saint-Pierre-de-Vézelay), Chanvin, chanoine de Vézelay, Chenal (Domecy-sur-Cure), Condé, chanoine de Sens, Costel (Foissy-sur-Vanne), Courgenouil, chanoine d'Auxerre, (1764 — an VIII).

571. — *Daubin* (Chamoux), Decroix (Ouanne), Delanoue (Courlon), (an II — an X).

572. — Delart (Auxerre), Delassus (Préhy), Deroche (Dixmont), Desautels, chanoine de Vézelay, Desnoyers (Tonnerre), Detyre, chanoine de Vézelay, Donneaud (Perrigny) (an II — an III).

573. — Dupotet (Nuits), Ferrouillat (Cours), Forestier et Gueneau (Massangis), Fouinat (Sormery), Friquet (Saint-Sulpice de Paris), Ganne (Bléneau), Garnier (Avallon), Garreau (Baulne, Seine-et-Oise) (1748 — an IX).

574. — Gaudelet (Fain, Côte-d'Or), *Gigot*, chanoine de Sens, Gillet (Charbuy), Girault (Vermenton), Gourlot, chanoine de Vézelay, Guilbert-Latour (Escamps), Hébert (Sergines), Henry (Saint Aubin-Châteauneuf), Hunot frères, chanoines de Brienon (1779 — an VIII).

575. — Hivert (Montbard, Côte-d'Or), Huillier (voyez Lhuillier), Jacquin (Beine), Javain (Champs), Lairot, chanoine de Vézelay, Lalande (Sergines), Lambinet (Saint-Romain-le-Preux), Lamothe (Rigny-le-Ferron, Aube), Lancosme, chanoine de Brienon, Lauvin, chanoine Vézelay, Lavollée (Saint-Privé) (1793 — an VI).

576. — Leclerc (Saint-Cloud), Lecuy, prieur de Saint-Cosme de Chablis, Legris, chanoine de Vézelay, Letellier (Chevannes), *Lhermitte de Champbertrand*, chanoine de Sens (1792 — an III).

577. — Lhote (Saint-Germain, Loiret), Lhuillier ou Huillier (Bragelogne, Aube), Logeot (Flavigny, Côte-d'Or), Mathieu (Béru), Mary, lazariste (Chichée) (1792 — an VII).

578. — Merise, chanoine de Saulieu, Michaut (Butteaux), *Michet* et *Milet* (Toulon, Var), Millot (Cravant), Monnet (Précy-le-Sec), Moreau (Jaulges), Moreau (Mont-Saint-Sulpice) Moré (Neuvy-Sautour), Moutel (Saint-Vinnemer), Nolot (Saint-Brisson, Nièvre), Pajon (Molesmes), Parisot, chanoine d'Auxerre, Payard (Saint-Eusèbe d'Auxerre). Perdu (Viserny, Côte-d'Or), Périgot (Joux) (1793 — an VIII).

579. — Périnet (Moulins-sur-Ouanne), Perrier (Thorigny), Petit (Courgenay), Phillippeaux (Saints), Piault (Joux), Prion (Vertilly), Profilet

(1) Les noms des condamnés sont en *italiques*. Les noms de lieux entre parenthèses indiquent les paroisses dont les prêtres mentionnés étaient curés; quand les documents ne fournissent pas ce renseignement, ils indiquent les lieux où lesdits prêtres étaient possessionnés.

(Ravières), Protin (Fleurigny) (an II — an VIII).

580. — *Rameau* (Auxerre), Rémond (Asnières), René, chanoine de Vézelay, Riboulot (Epoisses, Côte-d'Or) (1787 — an IV).

581. — Richard, chanoine de Vézelay, Robert (Saint-Brancher), Roché (Saint Pancrace d'Autun), Ruby (Cravant) (1792 — an VI).

582. — Saint-Jean, chanoine de Brienon, Saint Phalle, chanoine de Vézelay, Saint-Yves (Paroy-en-Othe), Santigny (Thory), Saulnier, principal du collège de Joigny, Saulnier, chanoine de Sens (1792 — an VII).

583. — Saulnois (le Vault-de-Lugny), Sautereau (Auxerre), Savignat (Mâlay-le-Grand), Sergent (Magny, Nièvre), Simonnel (Quincerot), Sol (Pourrain), Soudais (Beugnon), Tiersot, ex-chartreux, Truchy (Saint-Maurice-Thizouailles), Valleray (Courcelles, Nièvre), Yvrier, chanoine d'Auxerre (1786 — an VIII).

Q 584. — Séquestre des biens de la famille des Bourbons, des biens rendus aux émigrés depuis le 1er avril 1814 et des biens des émigrés rentrés depuis le 1er janvier 1814, par application des décrets du 13 mars 1815.

Q 585-586. — Affirmations de baux par les fermiers des biens nationaux de deuxième origine, en exécution de la loi du 16 brumaire an II (Voir *supra*, Q 393 et 396).

585°.— District de Saint-Fargeau (germinal an II — brumaire an IV).

586°.— District de Sens (germinal an II — vendémiaire an IV).

Q 587-588. — Circulaires et instructions ministérielles relatives à la liquidation du passif des biens nationaux (1).

587. — Sur les lois des 27 avril 1791, 11 avril et 13 septembre 1792, 1er floréal an III, etc. (1792 — an III).

588. — Sur la loi du 24 frimaire an VI (an VI — an IX).

(1) Des dossiers Q 587 à Q 606 doivent être rapprochés les art. Q 397 à 402.

Q 589-596. — Déclarations des créances exigibles sur le séquestre des émigrés, puis des parents d'émigrés, en exécution des décrets des 2 septembre 1792 et 1er floréal an III.

589°.— District d'Auxerre (octobre 1792 — fructidor an II).

590°.— District d'Auxerre (nivôse an II — fructidor an III).

591. — District d'Avallon (1792 — an III).

592°.— District de Joigny (ventôse an II — nivôse an III).

593°.— District de Saint-Florentin (septembre 1792 — ventôse an II) (1).

594°.— District de Sens (septembre 1792 — vendémiaire an IV).

595°.— District de Tonnerre (octobre 1792 — brumaire an III).

596°.- District de Tonnerre (vendémiaire — thermidor an III).

Q 597-598. — Etats des créances sur les biens des émigrés, dressés en exécution des décrets du 2 septembre 1792 et 1er floréal an III.

597. — Districts d'Auxerre et d'Avallon.

598. — Districts de Saint-Florentin et de Sens.

Q 599-602. — Bordereaux mensuels des créances sur les biens des émigrés liquidées en vertu de la loi des 11 et 12 mars 1793 (septembre 1793 — brumaire an IV.

599. — Districts d'Auxerre et d'Avallon.

600. — Districts de Joigny, de Saint-Fargeau et de Saint-Florentin.

601. — Districts de Sens et de Tonnerre.

602. — Bordereaux mensuels récapitulatifs pour les 7 districts.

Q 603*. — « Tableau par ordre alphabétique des créances liquidées par l'administration du départe-

(1) A la fin du registre sont analysés les baux des biens nationaux de 1re origine situés dans le district.

ment de l'Yonne sur les émigrés, déportés et condamnés » (1er floréal an II — 30 ventôse an III).

Q 604-606. — Etats de liquidations de créances exigibles sur des émigrés, faites en exécution de la loi du 1er floréal an III, adressés au ministre des Finances pour être par lui visés et ordonnancés conformément aux articles 22 et 23 de la loi du 24 frimaire an VI sur la liquidation de l'arriéré de la dette publique (lacunes).

604. — Etats de l'an VI.

605. — Etats de l'an VII.

606. — Etats de l'an VIII à l'an XI.

Q 607-611. — Listes départementales d'émigrés de l'Yonne.

607°.— Liste alphabétique manuscrite des émigrés du département (1792).

608°.— Liste alphabétique manuscrite des émigrés du département avec les suppléments (an II).

609. — Deuxième liste supplétive manuscrite « des noms et derniers domiciles des personnes suspectées d'émigration et des prêtres déportés ou reclus » ; « listes des personnes dont l'émigration ou la déportation n'a été constatée que depuis le 30 fructidor, époque de la formation de la seconde liste supplétive » (an II — an III).

610. — Etats imprimés, par districts, des émigrés du département, avec l'indication de leur domicile et de la situation de leurs biens : tableaux des prêtres déportés (1792 — an II).

611. — Radiations de la liste ; établissement de la liste définitive (1793-1812).

Q 612. — Listes départementales d'émigrés étrangers à l'Yonne (1792 — an IV).

Q 613* - 622*. — Listes générales des émigrés.

613°. — Liste générale par ordre alphabétique des émigrés de toute la République, dressée en exécution de l'art. 16 de la loi du 28 mars et de l'art. 1er § 2 de celle du 25 juillet 1793. (3 volumes in-folio ; an II).

614°.— Double de la précédente.

615°.— Premier supplément à la liste générale, dressé en exécution de l'art. 29 du § 2 de la loi du 25 juillet 1793 (4 volumes in-8°, an II).

616°.— Second supplément à ladite liste (1 volume in-8°, an III).

617°.— Troisième supplément à ladite liste, dressé en exécution des lois du 25 juillet 1793 et 25 brumaire an III (2 volumes in-8°, an III).

618°.— Quatrième supplément à ladite liste (2 volumes in-8° an III).

619*.— Cinquième supplément à ladite liste (3 volumes in-8°, an VI).

620° — Sixième supplément à ladite liste (2 volumes in-8°, an VIII).

621° — Bulletin des demandes en radiation de la liste des émigrés (nos 1 à 12, 26 fructidor an V — 14 frimaire an VIII).

622°.— Listes des citoyens qui ont obtenu la radiation définitive de leurs noms des listes d'émigrés, dressées en exécution de l'art. 28, sect. III, titre III de la loi du 25 brumaire an III (le volume comprend seulement les listes 2, 3, 4, 5 et 9).

Q 623. — « Listes générales des individus condamnés par jugemens ou mis hors de la loi par décrets et dont les biens ont été déclarés confisqués au profit de la République. »

Le volume comprend 7 listes numérotées de 1 à 7 comprenant les jugements rendus jusqu'au 1er thermidor an III.

Q 624. — Correspondance relative au séquestre des biens des sujets des pays étrangers en guerre avec la France (an III — 1810).

IV. — LIQUIDATION DE L'INDEMNITÉ PAYÉE AUX ÉMIGRÉS (1)

Q 625. — Circulaires et instructions ministérielles relatives à la loi du 27 avril 1825 (1824-1832).

Q 626-642. — Instruction des demandes d'indemnité, introduites, en exécution de la loi du 27 avril 1825, par les émigrés, les prêtres déportés, ou leurs héritiers, et les héritiers des condamnés (1825-1828) (2).

626. — Andras, Angran d'Alleray, Alliot de Mussey°, d'Aumont°, Baril de Franvilliers, Baudenet d'Annoux, Beau, dép.

627. — Beaujeu, Bellanger de Rebourseaux, Bernier, dép., Berthier, Bérulle, Billetou, dép., *Boilleau*, Boucher de Courson, Boucher de la Rupelle, *Bourbonne*.

628. — Bouvier, Brac de la Perrière*, Caverot, Chamon, Champcourt, Champion de Cicé, Champion de Montigny.

629. — *Chaperon*, Chastellux, Chenu, Chevalier de Miniers, Chicoyneau de la Vallette°, Clémenceau.

630. — Clugny, Contaud, Conzié, Cordier, Corps, Couturier°, Crécy de Champmilon.

631. — Davout, Defeu, Delagarde°, Delahaye*, Depierre, Didelot°, Douet°, Duprat-Barbançon, Dupré Saint-Maur.

632. — Eon de Beaumont, Finance, Foacier de Ruzé, Gauné de Cazeaux, Gentil de la Breuille, *Girbaud* (voy. Pujol).

633. — Gislain de Bontin, Guérin de Brûlard, Hay, Jussy.

634. — La Bussière, La Carre de Saumery, La Coudre, Lagrange, La Guiche, La Porterie.

635. — La Roche de Rambures, *Laurin*, Le Bascle d'Argenteuil, Le Caruyer de Lainsecq, Leclerc de Thorigny, Lemuet de Thurigny°, Lépinay, Le Prince, Letellier, dép., Loppin de Montmort.

636. — Machault, Marie d'Avigneau, Marion, Marcenay, Martineau de Soleine.

637. — Massé de Saint-Martin, Moinville, Moncorps, Monfoy.

638. — Montigny (Guillaume-Louis), Montigny (Louis-Marie), Montmorency-Luxembourg, Montmorency-Robecq.

639. — Morot, Narjot, *Neuville Villeroy*, O' Gorman, d'*Orléans*, Perceval de Brion°, Piochard d'Arblay, Planelli de Maubec, Polignac, Potin de Vauvineux°, Poursin, *Puissant*.

640. — Pujol veuve Girbaud, Ragon du Bouchot, Remigny de Joux, Robert de Saint-Vincent, Roché dép., Rogres de Champignelles.

641. — Rossel, *Rougemont*°, Sacriste de Tombebœuf, Sainte-Marie, Saulnier, Saxe, Sennevoy.

642. — Tardieu de Maleyssie, Tavernier de Boullongne°. Texier d'Hautefeuille, Thibaut, Thomas, Tilly de Blaru, Tulles de Villefranche, Vernot de Jeux, Villaines, Villeroy, Wall.

Q 643*. — Correspondance préfectorale relative à la loi du 27 avril 1825 (1er décembre 1825-12 mars 1832 ; nos 1 à 1180).

Q 644*. — Registre des demandes en indemnité parvenues à la préfecture du département, ouvert en exécution de l'article 20 de la loi du 27 avril 1825.

Le registre indique la suite donnée à chaque demande.

Q 645*-647*. — Avis motivés du préfet en conseil de préfecture sur les demandes en indemnité formées par les émigrés, condamnés ou déportés révolutionnairement, ou leurs représentants.

645°.— Registre des avis ouvert en exécution de l'article 39 de l'ordonnance du 1er mai 1825 (nos 1 à 114 ; 8 juillet 1825 — 13 octobre 1826).

645 bis.— Minutes des avis insérés au registre précédent (nos 1 à 114).

646°.— Registre des avis (nos 115 à 186 ; 20 octobre 1826 — 18 juillet 1828).

(1) Voir au § V, nos 732-736, les dossiers des biens restitués aux émigrés.

(2) Les noms des condamnés sont en *italiques* ; ceux des prêtres déportés sont suivis de la mention : dép. ; les demandes sans objet sont suivies d'une astérisque.

646 bis. — Minutes des arrêtés insérés au registre précédent (nos 115 à 186).

647*. — Minutes des arrêtés insérés au registre précédent (nos 187 à 226; 25 juillet 1826 — 12 février 1830).

647 bis. — Minutes des arrêtés insérés au registre précédent (nos 187 à 224).

Q 648. — Rejet, en exécution de la loi du 5 janvier 1831, de diverses demandes d'indemnités (1827-1833).

V. — RÉGIE ET CONTENTIEUX DES DOMAINES

Q 649-659. — Adjudications de loyers de biens nationaux (1) 1791-1815).

649. — Communes d'Ancy-le-Serveux, Angely, Asquins, Bligny-en-Othe, Bouilly, Carisey, la Chapelle-Vaupelteigne, Etivey, Courson, Dyé, Guerchy, Lalande, Maligny, Méré, Moulins-près-Noyers, Neuvy, Parly, Percey, Pourrain, Sainte-Pallaye, Saint-Martin-d'Ordon, Savigny-en-Terre-Plaine, Sormery, Soumaintrain, Venizy, Vermenton, Véron, Villemanoche, Villeneuve-l'Archevêque, Villethierry, Villiers-Louis (1791 — an III).

650. — Communes du ressort des bureaux d'Ancy, Auxerre (an II — an IV).

651. — Communes du ressort des bureaux de Chablis, Chéroy, Coulanges-la-Vineuse, Cruzy et La Ferté (an II — an IV).

652. — Communes du ressort des bureaux de Guillon, Joigny, Ligny, Mailly et Noyers (1793 — an III).

653. — Communes du ressort des bureaux de Pont-sur-Yonne, Saint-Fargeau et Saint-Florentin (1792 — an IV).

654. — Communes du ressort des bureaux de Sens et Thorigny (an II — an III).

655. — Communes du ressort du bureau de Tonnerre (1791 — an II).

656. — Communes du ressort du bureau de Tonnerre (an III — an VIII).

657. — Communes du ressort des bureaux de Toucy, Vézelay, Villeneuve-la-Guyard et Villeneuve-l'Archevêque (1793 — an III).

658. — Adjudications communes aux bureaux d'Ancy-le-Franc, Cruzy, Noyers et Tonnerre (an II — an III).

659. — Adjudications de loyers de biens dont les acquéreurs ont été déclarés déchus (an VIII — 1815))

Q 660-666. — Adjudications des fruits et récoltes de biens nationaux (1791 — an VIII).

660. — Communes de Bérulles, Brannay, Cerisiers, Champigny, Champlay, Chamvres, la Chapelle-Vaupelteigne, Chaumont, Chichy, Essert, Flacy, Fleurigny, Flogny, Germigny, Joigny, Lignorelles, Ligny, Lindry, Lixy, Maligny, Marsangy, Molosmes, Montigny, Moulins-près-Noyers, Noé, Perreuse, Pimelles (1791 — an IV).

661. — Communes de Poinchy, Pontigny, Pont-sur-Yonne, Rebourseaux, Sacy, Saint-Bris, Saint-Martin-sur-Armançon, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Romain-le-Preux, Saint-Vinnemer, Sormery, Soumaintrain, Theil, Thorigny, Varennes, Venizy, Vermenton, Vézinnes, Villeneuve-sur-Vanne, Villethierry, Villy (1790 — an IV).

662. — Communes du ressort des bureaux d'Auxerre et de Chablis (1792 — an III).

663. — Communes du ressort des bureaux de Chéroy, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Mailly, Noyers et Saint-Florentin (1792 — an VIII).

664. — Communes du ressort du bureau de Sens (1791 — an II).

665. — Communes du ressort des bureaux de Tonnerre, Toucy et Villeneuve-sur-Vanne (1792 — an II).

(1) Le classement est topographique. Dans la liasse 649 sont groupées les amodiations faites par les municipalités sans l'intervention de l'administration des domaines; dans ce cas chaque adjudication ne porte que sur un seul bien. Dans les liasses suivantes, au contraire, les adjudications, provoquées par le receveur des domaines, s'appliquent le plus souvent aux revenus de tous les biens situés dans le ressort de tel ou tel bureau des domaines, et notre classement par suite a été effectué par bureaux.

666. — Adjudications communes aux bureaux d'Ancy-le-Franc, Noyers, Pont-sur-Yonne, Tonnerre et Villeneuve-la-Guyard (1791 — an III.

Q 667-668. — Etats des recouvrements effectués sur les biens d'émigrés, dressés en conformité de l'art. 1er du § I de la section V de la loi du 25 juillet 1793 (an II).

667. — Etats particuliers à chacun des sept districts.

668. — Etats récapitulatifs des divisions d'Auxerre (districts d'Auxerre, d'Avallon, Saint-Fargeau et Tonnerre) et de Sens (distr. de Joigny, Sens et Mont-Armance).

Q 669-675. — Bordereaux des sommes reçues et versées par les receveurs des districts sur les capitaux et revenus des biens d'émigrés, dressés en conformité de l'art. 9 du § I de la section V de la loi du 25 juillet 1793, et états des sommes recouvrées sur lesdits biens dressés pour chaque émigré par les receveurs des Domaines, à la demande de l'Administration du département (1793 — an III).

669. — District d'Auxerre.

670. — District d'Avallon.

671. — District de Joigny.

672. — District de Saint-Fargeau.

673. — District de Saint-Florentin.

674. — District de Sens (1).

675. — District de Tonnerre.

Q 676*-677*. — « Ordonnances délivrées [par le Département] sur les receveurs du droit d'enregistrement au profit des fournisseurs, ouvriers employés aux réparations des bâtiments nationaux, gardes des bois et autres, dont les sommes doivent être payées sur les revenus des biens nationaux ».

676*.— Ordonnances de novembre 1791 à vendémiaire an III.

677*.— Ordonnances de vendémiaire an III à l'an VIII.

Q 678*-679*. — Ordonnances délivrées par le Département aux créanciers des émigrés et des parents d'émigrés.

(1) Au dossier Q 674 se trouve joint un « état des paiements faits par le receveur du district de Sens sur les frais de vente et d'administration des domaines nationaux depuis le 21 septembre 1790 jusqu'au 1er octobre 1791 ».

678*.— Emigrés (1793 — an XIII).

679*.— Parents d'émigrés (an III — an IV),

Q 680*-681*. — « Comptes sommaires des opérations du bureau des émigrés du département de l'Yonne ».

680*. — Registre des comptes de nivôse an II à frimaire an III.

681*.— Registre complémentaire du précédent (nivôse-fructidor an II).

Q 682. — Entretien et réparations des biens nationaux (1791-1826).

Q 683-687. — Paiement des biens nationaux ; déchéances, etc.

683. — Etats des acquéreurs de biens nationaux qui n'ont pas acquitté le prix de leurs adjudications dans les délais prescrits (1793 — an V).

684. — Déchéances prononcées contre les acquéreurs en exécution de la loi du 24 floréal an III (an III — an IV).

685. — « Etats des paiements faits au bureau d'Auxerre sur le prix des ventes de domaines nationaux par soumission » (an V).

686*.— Registre ouvert en exécution de la loi du 11 frimaire an VIII pour recevoir les déclarations des acquéreurs de domaines nationaux visés par les art. 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de ladite loi (an VIII).

687. — Déchéances et amendes prononcées contre les acquéreurs en exécution des lois des 16 brumaire an V et 11 frimaire an VIII ; réclamations contre les déchéances, etc. (an XII — 1822).

Q 688-690. — Etats, transferts et remboursements de rentes dues à l'Etat (très incomplet).

688. — Etats (bureaux de Cerisiers, Chassy. Chéroy, Cruzy, la Ferté, Joigny, l'Isle, Noyers, Saint-Florentin, Thury. Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-sur-Yonne) (1764 — an XIII),

689. — Remboursements, transferts de rentes ; contestations (an VII — 1828).

690. — Etats par bureaux des rentes foncières non remboursées, dressés en conformité de la loi du 20 ventôse an V (an V).

Q 691-695. — Rachat des rentes emphytéotiques.

691. — Bonnard et Cheny : biens de l'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre (an XIII-1809).

692. — Bonnard et Cheny : biens de l'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre (1809).

693. — Essert : biens de l'abbaye de Reigny (1791 — an XIII).

694. — Essert : biens de l'abbaye de Reigny (1808-1817).

695. — Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes : biens de l'évêché de Châlons-sur-Marne (1786 — an III).

Q 696-699. — Rachat des droits féodaux, demandes d'indemnité par les seigneurs.

696. — Argentenay, Brannay, Compigny, Courlon, Courson, Dollot, Etigny, Fleurigny, Foissy-sur-Vanne (1792).

697. — Joigny, Marsangy, Montacher, Nitry (1747-1792).

698. — Mâlay, Noé, Passy, Pont-sur-Vanne, Serbonnes, Theil, Vallery, Vertilly, Villeneuve-la-Dondagre, Villiers-Bonneux, Villiers-Louis, Vinneuf (1792).

699. — Dépôt de titres justifiant les droits des seigneurs aux dîmes inféodées (1741-1792)

Q 700-721. — Contentieux : demandes d'indemnité par les fermiers de biens nationaux pour non-jouissance de droits supprimés ; ventilation de baux ; contestations de propriété entre l'Etat, les communes et les particuliers ; interprétation et annulation d'actes de vente, etc.

700. — Annay-la-Côte, Appoigny (plan) (an IX — 1812).

701. — Auxerre, Avallon (1792-1824).

702. — Bagneaux, Béon (plan), Bessy, Bonnard (1791-1811).

703. — Brienon, Brion, Chablis (an V — 1827).

704. — Champignelles (étang de Cuivre, etc.) (an II — 1821).

705. — Charbuy, Charentenay, Châtel - Gérard, Chaumont-sur-Yonne, Cheny (1785-1811).

706. — Chitry, Commissey, Coulanges-la-Vineuse, Courgenay (1789-1830).

707. — Courlon (île du pré Norbert), Cravant (forêt de Vaiseau, etc.) (1670-1807).

708. — Cry (plan), Diges, Dilo (plan), Druyes (plan), Dyé, Fley (plan), Flogny, Foissy-sur-Vanne, Fyé (1791-1822).

709. — Givry (plan), Grange-le-Bocage, Grimault, Gron (plan), Héry, Joigny (1773-1829).

710. — Junay, l'Isle, Lixy, Lucy-sur-Yonne, Mâlay-le-Petit, Maligny, Merry-sur-Yonne (1746 — an XII).

711. — Monéteau, le Mont-Saint-Sulpice, Noyers (an III — an XIII).

712. — Nuits, les Ormes, Ormoy, Paron (an III — 1834).

713. — Perreux, Perrigny-près-Auxerre, Poilly-sur-Serein, Pontaubert (an III — 1815).

714. — Pontigny, Pont-sur-Vanne, Pourrain, Prégilbert (domaine de Crisenon) (1791-1818).

715. — Quarré-les-Tombes, Rozoy (île du bas des Fourches) (plan), (an III — 1820).

716. — Sainte-Colombe-près-l'Isle, Sainte-Vertu, Saint-Florentin, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Savigny, Seignelay (1791-1823).

717. — Sens (1718-1750).

718. — Sépeaux, Stigny, Tanlay, Tannerre, Tonnerre (1791-1811).

719. — Toucy, Vaudeurs, Vergigny, Véron (plan), Vézelay, Vézinnes (an IV — 1827).

720. — Villefranche, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-sur-Yonne (1793-1842).

721. — Vincelles, Vincelottes, Vinneuf, Viviers (an IV — 1838).

Q 722. — « Etats de biens indivis entre la République, du chef des émigrés, et des citoyens républicains » (an VI — an VII).

Q 723. — Etats des bois nationaux (1792 — an III).

Q 724-726. — Etats des bâtiments nationaux affectés à l'usage public.

724. — Etats des établissements de toute nature (plan de l'église Saint-Pierre d'Avallon) (an III).

725. — « Etats des édifices non aliénés, destinés originairement aux exercices des cultes et dont les communes étaient en possession au premier jour de l'an II » (an VIII).

726. — Remise de bâtiments au Département et aux communes en exécution du décret du 9 avril 1811.

Q 727-731. — Etats des biens non aliénés.

727. — Etats par communes (an III).

728. — Etats par cantons (an IV).

729. — Etats par bureaux d'enregistrement (an V).

730. — Etats par cantons (Aillant-Ouanne (an VII).

731. — Etats par cantons (Pont-sur-Yonne, Yrouerre) (an VII).

Q 732-736. — Restitution à leurs anciens possesseurs, de biens non aliénés, en exécution de la loi du 5 décembre 1814.

732. — Etats généraux ; restitutions aux familles : Angran d'Alleray, Bardet, Baudenet, Bellanger de Rebourseaux, héritiers de Bérulles (1) (1814-1824).

733. — Bochard de Champigny, Boucher de Courson, Chastellux, Clugny, Conzié, Cordier, Corps de la Courbureau, Crécy-Champmilon, Defeu, héritiers Duprat-Barbançon 1815-1819).

734. — Fauvelet de Bourrienne, Foacier de Ruzé, Gentil de la Breuille, Leprince, Marie d'Avigneau, Marie de Sennevoy, Menu de la Ferté (1815-1826).

735. — Montigny, Montmorency, Planelli de Maubec, Remigny, Robert (1814-1822).

736. — Héritiers Roquelaure, Saxe, Texier d'Hautefeuille, héritiers Viart de Pimelles, Vilaines (1815-1826).

Q 737-742. — Domaines engagés.

737. — Prise de possession desdits domaines par les receveurs de l'enregistrement (1793).

738. — Rachat des domaines engagés par leurs détenteurs, en exécution de la loi du 14 ventôse an VII (tours d'Auxerre, Bléneau, forêt de Saint-Ambroise à Châtel-Gérard) (an X — 1817).

739. — Rachat des domaines engagés par leurs détenteurs, en exécution de la loi du 14 ventôse an VII (bois de Féry à Coulanges-sur-Yonne, Fley, Gisy, bois du Tureau du Bar à Monéteau et Bois d'Hervaux à Joux) (an VII — 1821).

740. — Rachat des domaines engagés par leurs détenteurs en exécution de la loi du 14 ventôse an VII (Montréal, forêt de Bourgogne à Nuits, Venoy) (an VII — 1821).

741. — Révélations de domaines engagés, faites en exécution des ordonnances des 21 août 1816 et 31 mars 1819 (1810-1821).

742. — Sommations aux détenteurs de biens révélés (1829).

Q 743. — Successions en déshérence (1792-1823).

Q 744. — Biens des contumaces (an II — 1849).

Q 745. — Régie des économats (1792)

VI. — CAISSE D'AMORTISSEMENT

Q 746. — Circulaires et instructions ministérielles relatives à la vente des biens cédés à la Caisse d'amortissement (1806-1820),

Q 747-752. — Etats divers des biens cédés à la Caisse d'amortissement ou vendus par elle.

747. — Etats des biens de la Caisse dont la vente est proposée en exécutiou de la décision du Ministre des Finances du 8 novembre 1806 (1807-1808).

748. — Etats des biens communaux cédés à la Caisse en exécution de la loi du 20 mars 1813 (1813-1815).

749. — Etats des biens communaux, illégalement partagés, dont la vente est proposée.

750. — Inventaires, par bureaux d'enregistrement, des titres des biens communaux cédés à la Caisse (1813).

751. — Etats mensuels des ventes des biens communaux cédés à la Caisse (1813-1814).

752. — Etats des bois domaniaux cédés à la Caisse d'amortissement en exécution de la loi du 25 mars 1817 (1818-1824).

Q 753-757. — Procès-verbaux d'estimation des biens de la Caisse d'amortissement (1807-1811).

(1) On a joint à ce dossier la circulaire du 18 messidor an III sur la loi du 12 prairial an III relative à la restitution des biens des condamnés,

753. — Appoigny, Blacy (plan des bâtiments des Visitandines d'Avallon) (1807-1810).

754. — Bonnard (1811).

755. — Brannay-Cry (1807-1810).

756. — Dannemoine-Perrigny-près-Auxerre (1807-1810).

757. — Pont-sur-Yonne-Villon (1807-1810).

Q 758-760. — Minutes d'affiches de vente de biens cédés à la Caisse d'amortissement, soumises par l'Administration des Domaines à l'approbation préfectorale (1806-1815).

758. — Affiches des biens vendus antérieurement à la loi du 20 mars 1813 (1806-1812).

759. — Affiches des biens vendus postérieurement à la loi du 20 mars 1813 (nos 1 à 20, 30 avril-6 novembre 1813).

760. — Affiches des biens vendus postérieurement à la loi du 20 mars 1813 (nos 21 à 38, 15 novembre 1813-26 avril 1815).

Q 761*-765*. — Procès-verbaux des adjudications de biens nationaux faites en exécution des lois des 15 et 16 floréal an X et 5 ventôse an XII (an VIII — 1805) et des biens cédés à la Caisse d'amortissement (1806-1824).

761*. — An VIII — 18 septembre 1811 (1).

762*.— 30 novembre 1811 — 28 juin 1813.

763*.— 5 juillet — 15 novembre 1813.

764*.— 22 novembre 1813 — 26 avril 1815.

765*.— 6 février 1815 — 9 février 1824 (bois).

Q 766-771. — Réclamations contre la mise en vente de biens communaux cédés à la Caisse d'amortissement.

766. - Aigremont, Ancy-le-Franc, Appoigny, Argentenay, Armeau, Auxerre (1807-1815).

767. — Avallon (1810-1815) (plan des bâtiments des Visitandines).

768. — Bazarnes, Bleigny-le-Carreau, Bonnard (et Cheny), Bouilly (et Chéu, Jaulges, Rebourseaux), Cerilly, Cerisiers, Cézy, Chablis, Champignelles, la Chapelle-Vieille-Forêt, Charny, Chaumont-sur-Yonne (1809-1815).

769. — Cruzy, Dyé, la Ferté-Loupière, Flacy, Foissy-sur-Vanne, Gisy, Héry, Joigny, Lainsecq, Lignorelles, Ligny, Lucy-le-Bois, Magny, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Méré, Merry-sur-Yonne, Merry-Vaux (1810-1815).

770. — Michery, Noyers, Nuits, Paron, Perrigny-près-Auxerre, Pont-sur-Yonne, Rousson, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Bris, Saint-Florentin (1807-1815).

771. — Sainte-Magnance, Saint-Martin-sur-Oreuse, Sennevoy-le-Bas, Sens, Sergines, Soumaintrain, Taingy, Theil, Tonnerre, Trichey, Trucy-sur-Yonne, Vermenton, Villeblevin, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-sur-Vanne, Villevallier, Villy, Villiers-Libre, Villiers-les-Hauts, Villiers-Vineux, Vinneuf (1810-1816).

Q 772-778. — Liquidation des biens communaux cédés à la Caisse d'amortissement.

772. — Instructions et circulaires ministérielles (1813-1818).

773. — Correspondance (1813-1819).

774. — Conversion en inscriptions de rentes sur le Grand Livre des revenus nets des biens des communes cédés à la Caisse (état général et états particuliers : Accolay-Mailly-le-Château).

775. — Conversion en inscription de rentes sur le Grand Livre des revenus nets des biens des communes cédés à la Caisse (états particuliers : Maillot-Villiers-Louis).

776. — Etats du revenu net annuel des biens communaux vendus en exécution de la loi du 20 mars 1813 et du montant des inscriptions de rente en remplacement dudit revenu.

777. — Etats du revenu net annuel des biens communaux cédés à la Caisse d'amortissement et restés invendus et du solde à l'actif ou au passif des communes.

778. — Décomptes de liquidation.

Q 779-780. — Frais de vente des biens de la Caisse d'amortissement (1809-1815).

779. — Frais d'expertise (1809-1811).

780. — Frais d'impression d'affiches et autres (1808-1815).

Q 781. — Restitution à la Caisse de sommes indûment perçues par les Domaines; déchéances d'acquéreurs (1809-1818).

(1) En tête du registre Q 761 figurent (fol. 1 à 78), les actes de ventes de rentes, effectuées en vertu de la loi du 21 nivôse an VIII.

ADDITION

Q 782-787. — Attribution aux hospices, en exécution de la loi du 16 vendémiaire an V, de biens nationaux en compensation des biens desdits hospices aliénés en vertu de la loi du 23 messidor an II (an V).

782. — Hospice de Brienon.
783. — Hospice de Joigny.
784. — Hospice de Noyers.
785. — Hôpital général, hospice et Orphelines de Sens.
786. — Hospice de Tonnerre.
787. — Hospice de Villeneuve-sur-Yonne.

Q 788-795. — Remise, par les administrations de district, aux acquéreurs de biens nationaux, des titres des biens acquis, conformément à l'art. 4 du décret du 24 février 1791. Inventaires des titres remis (1791-an IV).

788*.— District d'Auxerre.
789. — District d'Auxerre.
790. — Districts d'Avallon, Joigny et Saint-Fargeau.
791. — District de Saint-Florentin.
792. — District de Sens (chapitre de Sens).
793. — District de Sens (abbayes, sauf Vauluisant).
794. — District de Sens (abbaye de Vauluisant, fabriques et cures).
795. — District de Tonnerre.

2e Partie. — Fonds de l'Administration des Domaines

I. — DIRECTION DÉPARTEMENTALE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Q 796*. — Recueil des décrets relatifs aux émigrés.

Q 797*-809*. — Enregistrement de la correspondance du directeur (1791-1818).

797*.— Avec l'administration du département (13 septembre 1791 — 17 brumaire an VIII).
798*.— Avec le Préfet (2 floréal an VIII — 12 septembre 1809).
799*.— Avec le Préfet (15 septembre 1809 — 8 juin 1811).
800*. – Avec les officiers forestiers de l'ancienne maîtrise (12 frimaire an IV — 13 novembre 1806).
801*.— Avec l'administration des Domaines (août 1791 — 3e jour compl. an VI).
802*.— Avec l'administration des Domaines (3 vendémiaire an VII — 29 fructidor an IX).
803*.— Avec l'administration des Domaines (1er vendémiaire an X — 1er vendémiaire an XIV).
804*.— Avec l'administration des Domaines (vendémiaire an XIV — 4 septembre 1809).
805*.— Avec l'administration des Domaines (18 juin 1811 — 12 décembre 1813).
806*.— Avec le Directeur général (5 nivôse an X — 25 septembre 1807).
807*.— Avec le Directeur général (26 septembre 1807 — 15 juin 1811).
808*.— Avec les inspecteurs, vérificateurs et receveurs (1811-1818).
809*.— Avec la Caisse d'amortissement, le Préfet et autres (1811-1818).

Q 810*-811*. — Tables de la correspondance.

810*.— Table par matières.
811*.— Tables générales.

VENTES

Q 812-818. — Expéditions des procès-verbaux d'adjudication de biens nationaux de pre-

mière origine, transmises à l'Administration des Domaines par l'administration du district de Joigny. Série incomplète (4 mai-17 juillet 1791).

812. — Séances des 4 et 9 mai 1791
813. — Séances des 20 et 21 mai 1791.
814. — Séances des 23 et 24 mai 1791.
815. — Séances des 25 et 26 mai 1791.
816. — Séances des 27 et 28 mai 1791.
817. — Séance du 4 juillet 1791.
818. — Séances des 5 et 7 juillet 1791.

Q 819-821. — Expéditions des procès-verbaux d'adjudication de biens nationaux de première origine, transmises à l'administration des Domaines par l'administration du district de Saint-Fargeau. Série incomplète (février 1791-janvier 1792).

819. — Séances de février à mai 1791.
820. — Séances de juin à septembre 1791.
821. — Séances d'octobre 1791 à janvier 1792.

Q 822-824. — Expéditions des procès-verbaux d'adjudication de biens nationaux de première origine, transmises à l'administration des Domaines par l'administration du district de Saint-Florentin. Série incomplète (janvier 1791 — 22 nivôse an II).

822. — Séances de janvier à juillet 1791.
823. — Séances de décembre 1791 à juillet 1792.
824. — Séances de mars 1793 à nivôse an II.

Q 825-831. — Expéditions des procès-verbaux d'adjudication de biens nationaux de première origine, transmises à l'administration des Domaines par l'administration du district de Tonnerre. Série incomplète (février 1791 — floréal an II).

825. — Séances de février et mars 1791.
826. — Séances d'avril 1791.
827. — Séances des 4, 7 et 11 mai 1791.
828. — Séances des 14, 21, 23 et 26 mai 1791.
829. — Séances d'août à octobre 1791.
830. — Séances de l'année 1792.
831. — Séances du 27 mars 1793 au 25 floréal an II.

Q 832-836. — Expéditions des actes de vente de biens nationaux de première origine vendus conformément à la loi du 28 ventôse an IV, transmises à l'administration des Domaines par l'administration du département (14 prairial — 29 thermidor an IV).

832. — Séances du 14 au 23 prairial.
833. — Séances du 23 prairial au 9 messidor.
834. — Séances du 9 au 16 messidor.
835. — Séances du 16 messidor au 21 thermidor.
836. — Séances du 21 au 29 thermidor.

Q 837-849. — Expéditions des procès-verbaux d'adjudication et actes de vente de biens nationaux de deuxième origine, transmises à l'administration des Domaines par les administrations de district et celle du département. Série incomplète (an II — an IV).

837. — Biens provenant des émigrés ou condamnés suivants : Angran d'Alleray, Baudenet, Bellanger de Rebourseaux, Berthier, Boucher de Courson.
838. — Id. : Chamon.
839. — Id. : Champion de Cicé, Chastellux.
840. — Id. : Clugny.
841. — Id. : Conzié, Crécy-Champmilon, Couturat, Davout et Tilly.
842. — Id. : Duprat-Barbançon.
843. — Id. : Gauné-Cazeau, Girbaud, Moreau et Puissant.
844. — Id. : Guérin-Brulard, Hay, Jussy, La Coudre, Lauvin, Leclerc de Thorigny.
845. — Id. : Loppin de Montmort.
846. — Id. : Marie de Sennevoy et Le Bascle dit Courcelles, Martineau-Vau du puits, Montmorency.
847. — Id. : Neuville-Villeroy, O'Gorman, Piochard d'Arblay, Planelli de Maubec.
848. — Id.: Ragon du Bouchot, Remigny, Rogres de Champignelles, Rossel, Sainte-Marie.
849. — Id. : Tardieu de Maleyssie, Villaines, Wal.

Q 850-857. — Expéditions des procès-verbaux d'adjudication des biens nationaux de première et de deuxième origine, vendus conformément aux lois des 16 brumaire an V, 26 vendémiaire et 27 brumaire an VII, transmises à l'administration des Domaines par l'administration du département. Série incomplète (9 ventôse an V — 3 ventôse an VIII).

850. — 9 ventôse — 14 germinal an V.

851. — 22 frimaire — 9 ventôse an VI.

852. — 11 ventôse — 29 germinal an VI.

853. — 13 prairial — 7 messidor an VI.

854. — 22 messidor an VI — 23 thermidor an VI.

855. — 7 nivôse — 21 floréal an VII.

856. — 22 messidor — 1er thermidor an VII.

857. — 29 frimaire — 3 ventôse an VIII.

Q 858-860. — Tableaux divers des ventes de domaines nationaux.

858*. — Tableaux des ventes effectuées dans le département en exécution de la loi du 28 ventôse an IV (reproduction de Q 241) et de celles des 16 brumaire, 9 germinal et 2 fructidor an V.

859. — Table alphabétique des acquéreurs sur soumissions des biens nationaux vendus en exécution de la loi du 28 ventôse an IV.

860. — Tableaux des adjudications de biens nationaux de 2e origine passés devant les districts de Saint-Florentin et de Sens.

Q 861*-862*. — Sommiers des ventes de biens nationaux de 1re et 2e origines, aliénés conformément à la loi du 28 ventôse an IV et autres subséquentes. Les articles se suivent dans l'ordre alphabétique des communes de la situation des biens.

861*. — Aillant-Lucy-sur-Cure.

862*. — Maillot-Turny.

[Manque le troisième sommier : Val-de-Mercy-Yrouerre].

Q 863*-873*. — Sommiers des ventes de biens nationaux effectuées devant les administrations de district, avec l'indication des dates et de la quotité des paiements. Pour chaque district les articles se suivent dans l'ordre chronologique des adjudications (1791 — an IV).

863*.— District d'Avallon (7 janvier — 31 mars 1791).

864*.— Id. (31 mars — 18 mai 1791).

865*.— Id. (18 mai — 29 décembre 1791).

866*.— Id. (10 janvier — 9 août 1792).

867*.— Id. (15 janvier 1793 — 18 fructidor an II).

868*.— Id. (4 pluviôse an III — 25 brumaire an IV).

869*.— District de Joigny (4 juin 1793 — 22 thermidor an II).

870*.— Id. (3 vendémiaire an III — 19 brumaire an IV).

871*.— District de Saint-Fargeau (1er février 1791 — 27 mai 1793).

872*.— Id. (27 mai 1793 — 28 ventôse an III).

873*.— District de Sens (28 septembre 1791 — 18 fructidor an II).

873 bis.— Id. (16 vendémiaire an III — 19 vendémiaire an IV).

Q 874*. — Sommier des ventes de biens nationaux effectuées devant l'administration du département en conformité des lois du 28 ventôse an IV et autres subséquentes. Les articles se suivent dans l'ordre alphabétique des communes de la situation des biens (an IV-1808).

Q 875. — Etats, par bureaux, des biens nationaux non encore vendus, dressés en vue de l'exécution de la loi du 26 vendémiaire an VII qui prescrit l'aliénation de biens nationaux jusqu'à concurrence de 127,000.000 (ventôse-germinal an VII).

ADMINISTRATION DU SEQUESTRE DES BIENS

Q 876-928. — Pièces relatives aux séquestre, régie, partage, main-levée, etc., des biens des émigrés ou présumés tels, condamnés et déportés (1793-1825) (1).

876. — Allard, Andras, Andrault (Marie-Louise) femme Damas, André de Champcourt, Angran d'Alleray (Marie-Angélique Darlus, veuve), Aubin.

877. — Balley, Baril, Barnabé, Baste, Baudelot, Baudenet d'Annoux, Baudry, Bauffremont.

878. — Beaujeu.

879. — Bellanger de Rebourseaux, Berbis (veuve), Bernier, Berthelot de La Villeheurnoy, Berthier de Grandry, Berthier de Viviers, Bertrand.

880. — Berthier de Sauvigny.

881. — Bérulle.

882. — Bessuéjouls de Roquelaure.

883. — Bienassis, Billetou, prêtre, *Boilleau*, Bonnard, Bordeaux, Bordet, Bouchard, prêtre, Boucher de Courson, Boucher de la Rupelle, Bouillerot, Bourbon, *Bourbotte*, Bourcier.

884. — Bourdeaux, Bourdois, Bouvier, Bouvret, prêtre, Breuillard, prêtre, Brillant, prêtre, *Brucke* (Marie-Anne), Bureau.

(1) Les noms des condamnés sont en *italiques*.

885. — Caverot, Chambry, Chamon, Champion, *Chaperon.*

886. — Chapuy, Charry, Chartraire de Montigny, Chastellux, Chat, Châteauvieux, Châtenay, Chauvot, Chenu, Chevalier de Miniers.

887. — Chevanne, Clugny, Conigham, Conzié, Contaud.

888. — Cordier de Montreuil.

889. — Cornier, Corps, Coudrot, Couperot, Courcelles, Couturat.

890. — Crécy-Champmilon, Croiset, Crussol, Cuffaut,

891. — Damas, Damoiseau, Davout, Defeu, Defoin (Gisy), Déon.

892. — Depierre, Depresle, Derancourt, Desautels, prêtre, Deschamps, Deschamps de Charmelieu, Desnoyers, Després, Destutt.

893. — Dillon (Christine) veuve Dromgold, Dubadier, ex-prieur de Vausse, *Dubois,* Dufois, Dumolard, Dupotet, prêtre.

894. — Duprat-Barbançon, Dupré-Saint-Maur, Durfort, épouse Chastellux.

895. — Enfer, Epoigny, Esmangard.

896. — Fauvelet de Bourrienne, Feydeau, Finance, Finette, Foacier de Ruzé, Foin.

897. — Fontaines.

898. — *Fortin,* Friquet, prêtre, Garnier, Gau, Gauné, Giffard, *Gigot, Gillet.*

899. — *Girbaud,* Gislain de Bontin.

900. — Golorbe, Gourlot, *Gouy d'Arcy* (et *Mignard,* de Noyers), Grand (Claudine), épouse Cannac d'Hauteville, Grand (Marguerite), épouse Prévost, Gros, Guérignon veuve Pelée de Varennes, *Guéniot épouse More-Quingery,* Guérin-Brulard, Guilbert, prêtre.

901. — *Guy,* ex-curé de Villiers-sur-Tholon, Guyard-Chamblain.

902. — Halweil (veuve), Harcourt (Gabrielle) veuve Regnier-Guerchy, Hardy, Hay, Hennequin, Hervey, Hivert, prêtre, Housset.

903. — Huillier, prêtre, Hunot, prêtre: Imbert, Jacquesson, Jacquier de Vieilmaison, Jeannin, Jobin, Louise Jodrillat, veuve Montessus, Jussy.

904. — La Bussière, La Carre-Saumery, La Chapelle, La Chastre, La Coudre.

905. — Lacroisette, Lafaye, prêtre, La Ferté-Meun, Lagrange, La Guiche, Lairot, prêtre, La Mothe, Langlois du Bouchet.

906. — Lanoue, prêtre, La Porterie, Lapoy, Larcher de La Vernade, La Rivière, La Rochefoucault, La Roche-Rambure.

907. — Lauris, *Lauvin,* Lavenue, Lavillette, Le Bascle d'Argenteuil, Leclerc, prêtre.

908. — Leclerc de Buffon, Leclerc de Fleurigny, Leclerc de Thorigny, *Legrand* (Marie-Angélique), Lemuet de Bellombre.

909. — Lenfernat, Leprince, Leriche.

910. — Le Tellier-Louvois, *Levêque-Desmoulins.*

911. — Levieux, *Lhermitte de Champbertrand, Loménie,* Loppin-Montmort, Lissajon.

912. — Machault, Maison, Malot, Adélaïde Mancini veuve Cossé-Brissac, Marcenay, Marie de Sennevoy.

913. — Marion, Marteau, Martin, Martineau de Soleine, Massé de Saint-Martin, Mathieu (du Deffend), Mathieu, vicaire à Tonnerre, Maupetit, Mégret d'Etigny.

914. — Meslier, Mercier, *Micault-Courbeton,* [illegible]ichot, Moine, Moinville, Moncorps, *Moncrif,* Monfoy.

915. — Montagu, Montherot, Montigny.

916. — Montmorency.

917. — Montmorency-Robecq, Montmorin, *Moreau.* Moreton-Chabrillant, Morice, prêtre, Morinet, Morot, Mulot-Villeneau.

918. — Narjot, *Neufville-Villeroy.*

919. — O'Gorman, d'Orléans, Paradis, député déporté, Parisot, prêtre, Pelletier-Chambure, Pertuis, Pienne, Piochard d'Arblay.

920. — Planelly de Maubec, Poan, Polignac.

921. — Protin prêtre, Pouillot, ex-curé de Vergigny, *Puissant,* Racaut-Tremilly, Remigny de Joux, René, ex-chanoine de Vézelay, Riboulot, ex-curé d'Epoisses, Rigaut, Rigolet d'Ogny, Robert, ex-curé de Saint-Brancher, Robert de Saint-Vincent (Champcevrais).

922. — Rogres de Champignelles, Rossel, Roy.

923. — Sacriste de Tombebœuf, Saint-Maurice, Saint-Phal, Salgues, Saulnier, Savignat, ex-curé de Malay-le-Grand (incidents lors de la vente de la vendange dudit curé).

924. — Xavier de Saxe.

925. — Sissons, Sormery, Tarbé, Tardieu de Maleyssie, Testu de Balincourt.

926. — Texier d'Hautefeuille, Thierriat de la Maison-Blanche, Tribaudeau, Tripier, Tulles de Villefranche, *Fr.-J. Vente,* ex-fermier général (propriétaire de vignes en Montardoins à Auxerre), Verdelet, Vernot.

927. — Viart de Pimelles, Vidaut, Vieilchastel.

928. — Villaine, Villereau, Villeroy, Violet, Wal.

Q 929*-930. — Sommier des biens et revenus des émigrés.

929*.— Districts d'Auxerre, Avallon et Saint-Fargeau (état inachevé).

930. — Expéditions de certains articles dudit sommier.

Q 931. — Notification au directeur des Domaines des jugements du tribunal révolutionnaire portant condamnation à mort, en vue du séquestre et de la vente des biens des condamnés (floréal an II — pluviôse an III).

Q 932-933. — Arrêtés de l'Administration du département ordonnant le séquestre ou la main-levée du séquestre des biens de prêtres déportés, transmis au directeur des Domaines (an VI — an IX)

932. — Séquestre.

933. — Main-levée de séquestre.

Q 934. — Etats des émigrés rentrés en France, dressés en l'an IV.

Q 935. — Table des mains-levées de séquestre (an X).

Q 936. — Listes des émigrés, déportés, condamnés et suspects d'émigration du département, avec l'indication de leurs biens et la date des arrêtés prononçant le séquestre (Auxerre, impr. L. Fournier).

Q 937*. — Répertoire, par ordre alphabétique, des émigrés, déportés et condamnés du département.

INDEMNITÉ AUX ÉMIGRÉS

Q 938-939. — Circulaires et correspondance relatives à l'exécution de la loi du 27 avril 1825.

938. — Circulaires (1825-1829).

939. — Correspondance.

Q 940-942. — Fixation du revenu réel, valeur 1790, des biens vendus pour la détermination du chiffre de l'indemnité accordée par la loi du 27 avril 1825.

940. — Etats, par communes, du taux moyen du revenu réel de 1790.

941. — Etat des inégalités de répartition résultant de l'application de l'article 2 de la loi du 27 avril 1825.

942. — Relevé des bulletins de vente des biens d'émigrés, condamnés et déportés, avec indication et totalisation des revenus desdits biens en 1790 et des prix de vente réduits en numéraire au cours du jour des adjudications.

Q 943-944. — Etats divers dressés en vue de la fixation des sommes à déduire, conformément à l'article 9 de la loi du 27 avril 1825, des indemnités dues aux émigrés.

943. — Etats des reliquats de décomptes des ventes, payés aux émigrés en exécution de la loi du 5 décembre 1814.

944. — Etats des dettes payées à la décharge des émigrés en vertu des lois des 1er floréal an III, 24 frimaire an VI, et du décret du 13 décembre 1809. — Etat des rentes dues aux anciennes corporations religieuses par les émigrés.

Q 945. — Tableau des ventes des biens des émigrés, condamnés et déportés, dressé en vue de la formation de l'état général du nombre desdites ventes (1824).

Q 946. — Etats des ventes de biens d'émigrés faites aux ascendants desdits émigrés ou aux émigrés eux-mêmes, dressés en vue de l'exécution de la loi du 27 avril 1825.

Q 947. — Etat des biens-fonds restitués aux anciens propriétaires en vertu de la loi du 5 décembre 1814 et états des ventes de biens d'émigrés dont les acquéreurs ont été déclarés déchus.

Q 948*. — « Registre ouvert à la Direction des Domaines du département de l'Yonne, pour y inscrire les demandes d'indemnités formées, en vertu de la loi du 27 avril 1825 et de l'ordonnance du Roi du 1er mai suivant, par les émigrés, les déportés et les condamnés ou par leurs ayant-droits, à raison de l'aliénation de leurs biens-fonds faite par l'Etat d'après les lois de confiscation ».

Q 949-982. — Bordereaux (et pièces annexes) des indemnités accordées, en vertu de la loi du 27

avril 1825, aux émigrés, condamnés et déportés ou à leurs héritiers et ayant-cause (1).

949. — 1 (9) Roché (François), prêtre déporté, représenté par Françoise-Pierrette Gallice, sa nièce ; 2 (19) Etienne-Louis Lagrange, représenté par Marguerite-Victoire Lagrange, veuve Lecourt de Béru, sa sœur ; 3 (20) de Chenu (Louis-Charles), représenté par M. Pérille, conseiller de préfecture, légataire de Ch.-Gaspard de Chenu, frère de l'émigré.

950. - 4 (21) Defeu (Edme-Marie-Simon). - 5 (26), Planelli de Maubec (Louis-Gabriel). — 6 (28), Davout (François-Claude. — 7 (30), Bouvyer (Charles-Octave).

951. — 8 (29), de Jussy (Cl.-Fr.-Camille et Fr.-Antoine), frères. 9 (31), Le Bascle d'Argenteuil (J.-L.-Marie), représenté par ses enfants : Hippolyte-Louis-René Charles et Blanche-Joséphine, duchesse de Maillé. — 10 (54), Crécy de Champmilon (Bern.-Louis-François).

952. — 11 (22), Hay (J.-Bapt.-Cl.), ancien garde du corps du comte d'Artois, représenté par ses enfants : Marie-Jeanne, veuve Clément Gaudier, percepteur d'Auxerre ; Etiennette-Germaine, épouse Piochard de la Brulerie ; Germaine-Clotilde, épouse L.-Emm. Le Blanc. — 12 (24) Saulnier de Beauregard (Anne-Nicolas-Charles), émigré, abbé de la Trappe de Malleray. — 13 (37), Saulnier, prêtre, ancien principal du collège de Joigny, déporté, représenté par son neveu, M. Carpentier, sous-intendant militaire.

953. - 14 (35), Montigny (Guillaume-Louis de). — 15 (5) Montmorency (Anne-Louis-Alexandre de), prince de Robecq, représenté par le comte Fr.-Marie-Aug.-Armand-Emilien de La Rochefoucauld, légataire de sa grand'tante, Alexandrine-Emilie de la Rochefoucauld, veuve Montmorency-Robecq.

954. — 16 (10), Rossel (Christophe-Colomban), représenté par son fils, Elisabeth-Edouard, directeur adjoint au dépôt général de la Marine. - 17 (11) Rossel (Claude-Christophe), ex-lieutenant de vaisseau, représenté par son fils, Christophe-Hippolyte. — 18 (27), Marcenay (J.-Fr. Marie), ex-maire de Tonnerre.

955. — 19 (1), Tardieu de Maleyssie (les frères). — 20 (12), Rogres de Lusignan de Champignelles (Arm.-Louis), représenté par sa fille unique, Adélaïde-Charlotte-Louise. — 21 (32), de La Porterie (Ch.-L.-Fr.). — 22 (38) Gentil de la Breuille (Edme-Louis-Bern.), représenté par son fils Edme-Paul-Ernest.

956. — 23 (39), Finance (Joseph-Pierre de). — 24 (40), La Bussière (Edme-Pierre de). — 25 (41), Sainte-Marie (Antoine de), capitaine aux gardes, représenté par sa fille, Aglaé-Angélique-Antoinette, épouse Xavier de Blois, chef de bataillon au 6e régiment de la garde royale. — 26 (4) Angran d'Alleray (Denis-Franç.), condamné, représenté par sa fille, la marquise douairière de Vibraye, et par ses petits-enfants, le comte de la Luzerne, Alexandrine-Nicole de la Luzerne, marquise de Vibraye, la comtesse de Kergorlay et la marquise de Nieuil, héritiers de Marie-Adélaïde Angran d'Alleray, comtesse de La Luzerne.

957. — 27 (6), Billetout (Ed.-Laurent), prêtre déporté, représenté par sa sœur, Marie-Anne Billetout de Bounon, — 28 (42), Moncorps (Ant.-Ambr.-Prosper de), représenté par ses enfants : Hyppolyte-Antoine et Marie-Henriette, épouse Vion de Gaillon. — 29 (43), Wal (Patrice de), ex-lieutenant-général des armées du Roi, et Vauldry (Gabr.-Catherine de), sa femme, représentés par leur fils Angélique-Michel, comte de Wal, aide-de-camp du Roi, et leurs petits-enfânts Albert-Jean-Théodore comte de Ganay et Marie-Gabrielle-Caroline de Ganay. — 30 (47), Letellier (Isaac-Adrien), prêtre déporté.

958. — 31 (17), La Guiche (Amable-Charles de), représenté par ses enfants : Louis-Henry-Casimir, marquis de La Guiche, pair de France, et Henriette-Louise-Philiberte, comtesse de Chastenay-Lanty.—32 (51), Cordier de Launay (L.-Guill.-René), ex-intendant de Caen, représenté par la marquise de Warin-Villers, sa sœur, Adélaïde-Françoise-Eugénie-Antoinette de Maulde, veuve de Marie-Joseph Cordier de Montreuil, sa belle-sœur, le comte de Sade et Laure-Madeleine de Sade, ses neveu et nièce maternels, enfants de Renée-Pélagie Cordier de Montreuil, veuve de Donatien-Alphonse-François comte de Sade. —

(1) Les borderaux sont classés selon l'ordre numérique des demandes, tel qu'il existe au registre Q 948 ouvert à la Direction des Domaines. Nous indiquons entre parenthèses le nº que ces mêmes demandes portent dans le registre Q 644 ouvert à la Préfecture.

33 (52), Chevalier de Miniers (J.-J. Germain).

959. — 34 (53), La Roche de Rambures (Elis.-Jeanne de), veuve de Ch.-Adrien de Ligny, représentée par Etiennette-Charlotte de Ligny, veuve de Nicolas-Réné de Peyrusse d'Escars, sa fille, et la marquise de Gontaut-Biron, née de Damas-Crux, sa petite-fille. — 35 (54), Marie d'Avigneau de Cottard (Pierre-Germain) (demande rejetée). — 36 (55), Chastellux (Henri-Georges César de), représenté par son fils César-Laurent, comte de Chastellux, pair de France.

960. — 37 (36 et 61), Guérin de Brulard (Ant.-Max.), représenté par son fils, Achille-Alex.-Ant.-Gabriel. — 38 (64), Boucher de Courson (André). — 39 (65), Boilleau (Jacques), condamné, représenté par Marie-Nic. Houdaille, légataire de Jean-Edme Boilleau, frère du condamné. — 40 (62), Champion de Montigny (Pierre-Marie).

961. — 41 (67), Moinville (Jeanne-Marguerite-Reine de), veuve de Beurges. — 42 (68), Dupré de Saint-Maur, représenté par sa mère Jeanne-Geneviève-Henriette Billard de Lorière, veuve d'Ant.-Louis Dupré de Saint-Maur. — 43 (25), Contaud de · oulange (Anne-Louis et Louis-Gabriel).

962. — 44 (72), Ragon du Bouchot (Cl.-Toussaint), représenté par sa fille Alexandrine-Louise-Geneviève. — 45 (71), Johanne de La Carre, marquis de Saumery, domicilié au château de la Ville-aux-Clercs (Loir-et-Cher). — 46 (75), La Coudre (Jacques-Marie-Ambroise), maire de Billy (Nièvre). — 47 (76), Boucher de la Rupelle (Ch.-J.-Bapt.), représenté par ses frères et sœurs.

963. — 48 (56), Gauné de Cazeau (Ch.-Fr.), représenté par sa fille Rose-Joséphine, veuve de Jacques-J.-Bapt.-Edme-Paul Vathaire de Guerchy. — 49 (70), Poursin (Jacq.-Jos.), domicilié à Seignelay. — 50 (44), Chamon (Cl.-J.-Charles), représenté par ses enfants.

964. — 51 (73), Monfoy de Bertrix (Jacob-Pierre), colonel d'infanterie retiré à Avallon. — 52 (3 et 50), Baudenet d'Annoux (J.-J.-Cl.). — 53 (8), Montigny (Louis-Marie-Victoire de), représenté par sa sœur Flore-Henriette, épouse divorcée de Fr.-Thomas Plaisante de Plantières, et son neveu, Ch.-Louis-Aubin de Montigny, maire de Perreux.

965. — 54 (59), Texier d'Hautefeuille (Ch.-L.-Félicité et Pierre-Jules). — 55 (16), Montmorency (Anne-Léon, duc de). — 56 (13), Gislain de Bontin (L.-P. et Fr.-P.), représentés par leur frère Charles-Louis, membre de la Chambre des députés, et leur sœur Victoire-Apolline, comtesse de Champlost.

966. — 57 (80), Crécy de Champmilon (veuve), née Marie-Cécile-Cl. d'Avogadre, représentée par Bernard-Louis, son fils, Cécile-Germaine, veuve de Treignac, sa petite-fille, et Alex-François-Hipp. Pinezon du Sel, son petit-fils. — 58 (46), Girbaud, condamné, représenté par sa veuve, née de Pujol. — 59 (86), Vernot (J.-Bapt.), de Joux, ancien chef d'escadron de dragons. — 60 (58), Delagarde (Guill.-Nic.-Fr.), ancien capitaine de cavalerie.

967. — 61 (87), Tardieu de Maleyssie (Ant.-Charles), condamné, représenté par son fils et sa fille, comtesse de Lostange. — 62 (78), Sacriste de Tombebeuf (Bénigne-Henri), représenté par ses filles : Augustine-Jos.-Henriette, veuve de Denis-Scipion de Grimoard-Beauvoir du Roure, et Césarine-Marie. — 63 (60), Caverot (Jacq.-Vincent), représenté par son fils. — 64 (85), Thibaut (J.-Bapt.-Marie). — 65 (84), Puissant (Fr.), ex fermier général, condamné, représenté par ses enfants.

968. — 66 (79), Leprince (Ant.), représenté par ses héritiers : Louise-Cécile-Charlotte Leprince, épouse Monfoy, et L.-Nic. Roze des Ordons. — 67 (15), Berthier de Sauvigny (L.-Bénigne-Franç.), représenté par neuf héritiers. — 68 (91), Villaine (Et.-Phil. de), officier général, représenté par ses enfants : Nicolas-Marie, marquis de Villaines, maréchal de camp des armées du Roi, Omer-Ch.-Antoine, comte de Villaines, et Agathe-Geneviève, comtesse d'Estrée.

969. — 69 (95), Tulles de Villefranche (L.-Gasp.-Esprit), représenté par son neveu, Joseph-Guy-E.-Hercule-Dominique de Tulles, marquis de Villefranche, pair de France, maréchal de camp, maire de Looze. — 70 (93), Duprat-Barbançon (Aug.-J.-L.-Ant.), représenté par ses héritiers. — 71 (2), Robert de Saint-Vincent (P.-Augustin), représenté par son fils P.-Antoine, conseiller à la Cour de Cassation, et ses petits-enfants. — 72 (48), Baudenet (J.-Guillaume).

970. — 73 (49), Baudenet (Guill.-François). — 74 (69), Remigny de Joux (Angélique-Louis-Marie). — 75. Voyez 56. — 76 (94) Conzié (les frères de), évêque d'Arras e archevèque de

Tours, représenté par les légataires de l'évêque d'Arras : le baron de Damas, ministre des Affaires étrangères, Antoinette-Jeanne-Isidore de Damas, veuve de Martial-Jacq.-Louis de Loménie, le comte de Damas, chef d'escadron aux grenadiers de la garde.

971. — 77 (99), Martineau de Soleine (Toussaint-Pierre-Jacques), représenté par son fils. — 78 (81), Morot (Jacques), représenté par ses neveux et nièces. — 79 (90), Le Bascle d'Argenteuil dit de Courcelles (Edme), représenté par Charles Le Bascle d'Argenteuil. — 80 (63), Bourbonne (André-Dominique) et Legris (Antoine), condamnés, représentés par leurs enfants et petits-enfants.

972. — 81 (97), Depieyres (Balthazar), représenté par ses enfants. — 82 et 83 (82), Monfoy (Jacob-Pierre et François-Anne), représentés par leurs héritiers, parmi lesquels Nicolas Legrand, proviseur du collège royal de Bourbon. — 84 (80), Corps (Jacq.-Armand), président du tribunal civil de Troyes, et Corps (Gabriel), représenté par ses neveux, Auguste et Philippe Masin de Bouy.

973. — 85 (23), Tilly-Blaru, représenté par sa légataire Clotilde-Antoinette de Perpigna, épouse Duroux de Sigy. — 86 (23), Bellanger de Rebourseaux (P.-Ch.), représenté par son fils, — 87 (106) Polignac (Guill.-Alex. de), représenté par son fils Ch.-L.-Alexandre, maréchal de camp des armées du Roi.

974. — 88 (89), La Coudre (L.-Edouard de). — 89 (92), Machault (le colonel de), représenté par le comte de Machault et le vicomte de Gauville, capitaine de frégate. — 90 (66 et 98), Clugny (Ch.-Et.-Bern. de). — 91 (126), Loppin de Montmort (Bénigne-Cather.-Magloire), représenté par son neveu Magloire-Gabriel-Marie Loppin de Montmort, officier des gardes du corps.

975. — 92 (104) Massé de Saint-Martin (Michel-Ambroise-Charles), représenté par ses filles : Angélique-Charlotte, épouse Aug.-L. de Treignac, conservateur des hypothèques à Châlons-sur-Marne, et Angélique-Marie, épouse Casimir Rayé, négociant à Villeneuve-l'Archevêque. — 93 (137), le duc d'Orléans, condamné, représenté par ses enfants : LL. AA. RR. Louis-Philippe d'Orléans, Eugénie-Adélaïde-Louise d'Orléans. — 94 (74), Beaujeu (Jacq.-Henri de), représenté par sa fille.

976. — 95 (106), Baril de Franvilliers (J.-P.-René), représenté par ses enfants. — 96 (127), Foacier de Ruzé. — 97 (45), Leclerc de Thorigny (Edme-Louis), représenté par ses héritiers, au nombre desquels Antoinette d'Assigny, épouse Charles-Antoine Moncorps de Chéry. — 98 (100), Chaperon (Jacques). — 99 (113), Marie de Sennevoy (Armand-François), représenté par Adélaïde-Thècle-Julie Mesnard, veuve de Fr.-Marie Marie de Sennevoy, lieutenant-général des armées du Roi, comme tutrice de ses enfants.

977. — 100 (107), Bernier (Claude), prêtre déporté. — 101 (131), Andras (L.-Guill.-Fr.), représenté par ses héritiers. — 102 (151), Marion (Louis), de Dannemoine, représenté par ses frère et sœur.

978. — 103 (103), Lauvin (Edme), ex-membre du Conseil général de la commune de Paris, condamné, représenté par son frère L.-Achille-Germain, avocat à Vézelay. — 104 (110), le chevalier d'Eon de Beaumont, représenté par ses héritières, les sœurs Jacquillat de Vaulavré.

979. — 105 (111). O' Gorman (Ch.-Thomas et Auguste), représentés par les sœurs Jacquillat de Vaulavré, leurs héritières. — 106 (112), Bérulle (Amable-P.-Thomas de) et son petit-fils Amable-Jean-Conrad Bochart de Champigny, représentés par Jean Bochart de Champigny et Louise-Caroline de Seyssel. — 107 (114), Champion de Cicé (J.-Bapt.), ancien évêque d'Auxerre, représenté par ses nièces, Mmes Besson et Vallée, son neveu Xavier-Théobalde Fera de Saint-Phalle et ses petits-neveux La Bintinaye. — 108 (132), Champion de Cicé (Elisabeth).

980. — 109 (118), Beau (Claude), prêtre déporté. — 110 (116), Narjot (Edme-Clément), représenté par son frère. — 111 (130), André de Champcourt (Louis-Sébastien), représenté par ses enfants.

981. — 112 (148), Piochard d'Arblay (Alex.-J.-Bapt.), adjudant général, représenté par son fils. — 113 (140), Martineau (Anne-Pélerin), représenté par ses neveux. — 114 (142), Neuville de Villeroy (Gabriel-Louis de), condamné, représenté par ses héritiers : la princesse de Montmorency, veuve de Joseph-Marie de Lorraine, prince de Vaudémont, le marquis de Castries, le comte Elzea-Ferd.-Fr. de Broglie, le comte de Sabran, etc.

982. — 115 (102), Villeroy (Nicolas-Ant.), de Chablis. — 116 (141), Saxe (Xavier de), comte de Luzace, représenté par ses héritiers la princesse Altieri, le marquis Patrizzi, la marquise Messino, la duchesse Sforza, la duchesse d'Esclignac. — 117 (109), Chaperon (Marie-Colombe), exécutée le 9 messidor an II.

Q 983-1012. — Extraits des procès-verbaux de vente de biens d'émigrés, condamnés et déportés, effectués en vue de l'exécution de la loi du 27 avril 1825 (1).

983. — Andras (23), Angran d'Alleray (101).

984. — Baril de Franvilliers (4), Baudenet (24 et 8), Beau (8), Beaujeu (35), Bellanger de Rebourseaux (41).

985. — Bernier (30), Berthier de Sauvigny (77).

986. — Bérulle (3), Billetout (17), Boilleau (1), Boucher (11), Boucher de La Rupelle (6), Bourbonne (1), Bouvier (5), Caverot (7).

987. — Chamon (121).

988. — Champion de Cicé (19)) Champion de Montigny (13), Chaperon (26).

989. — Chastellux (142), Chenu (14), Chevalier de Miniers (1).

990. — Clugny (263).

991. — Conzié (92), Cordier de Montreuil (5), Corps (2), Crécy de Champmilon (25).

992. — Contaud (3), Davout (38), Defeu (40), Depierre (1).

993. — Duprat-Barbançon (364).

994. — Dupré de Saint-Maur (8), Eon de Beaumont (5), Foacier de Ruzé (4), Finance (3), Gauné de Cazeau (28), Girbaud (77).

995. — Gislain de Bontin (2), O'Gorman (20), Guérin-Brulard (5), Hay (32), Jussy (58).

996. — La Bussière (72), La Carre de Saumery (35), La Coudre (11).

997. — La Guiche (73), La Roche de Rambures (1), Lauvin (2), Le Bascle d'Argenteuil (12), Le Bascle de Courcelles (1), Leclerc de Thorigny (12).

(1) Cette catégorie de pièces groupe, sous le nom de chacun des anciens propriétaires, les ventes qui, par ailleurs, sont classées dans l'ordre chronologique exclusivement. On peut établir ainsi — réserve faite de quelques lacunes — l'état à peu près complet des biens des émigrés, condamnés et déportés. Le chiffre qui suit chaque nom indique le nombre des ventes effectuées.

998. — Leprince (8), Letellier (1), Loppin de Montmort (11), Machaut (31), Marcenay (7), Massé de Saint-Martin (28), Moinville (1)

999. — Marie de Sennevoy (52), Marion (13), Martineau de Soleine (77), Martineau de Vaudu-Puits (8).

1000. — Moncorps (169).

1001. — Montfoy (17), Montigny (5), Montmorency-Robecq (7).

1002. — Montmorency (duc de) (225).

1003. — Montmorency (duc de) (225).

1004. — Morot (14), Narjot (2), Neuville-Villeroy (7), duc d'Orléans (11), Piochard d'Arblay (24), Planelli de Maubec (23).

1005. — Polignac (65), Poursin (2), Puissant (25), Ragon-Dubouchot (13).

1006. — Remigny de Joux (50), Robert de Saint-Vincent (85), Roché (34).

1007. — Rogres de Champignelles (182).

1008. — Rossel (76), Sacriste de Tombebeuf (44).

1009. — Sainte-Marie (1), Saulnier (9), de Saxe (85).

1010. — Tardieu de Maleyssie (33), Texier d'Hautefeuille (12), Thibault (1), Tilly de Blaru (1). Tulles de Villefranche (1), Vernot de Joux (1).

1011. — Villaine (180).

1012. — Villeroy (1), Wall (188).

RÉGIE ET CONTENTIEUX DES DOMAINES

Q 1013*-1018*. — Journal des recettes et dépenses du receveur du district d'Auxerre sur les domaines nationaux (produit de la vente et des revenus des domaines, rachats de droits incorporels, frais de régie, etc.) (1790-an IV).

1013*.— Septembre 1790-décembre 1791.

1014*.— Janvier-décembre 1792.

1015*.— Janvier-novembre 1793.

1016*.— Frimaire-fructidor an II.

1017*.— Vendémiaire-prairial an III.

1018*.— Messidor an III-frimaire an IV.

Q 1019*-1022*. — Journal des recettes et dépenses du receveur du district d'Avallon sur les domaines nationaux (produit de la vente et des revenus des domaines, rachats de droits incorporels, frais de régie, etc.) (1790-an IV).

1019*.— Janvier 1790 — décembre 1791.

1020*.— Janvier — décembre 1792.

1021*.— Janvier 1793 — fructidor an II.

1022*.— Floréal an III — frimaire an IV.

Q 1023*-1026*. — Journal des recettes et dépenses du receveur du district de Joigny sur les domaines nationaux (produit de la vente et des revenus des domaines, rachats de droits incorporels, frais de régie, etc.) (1790-an IV).

1023*,— Août 1790 — décembre 1791.

1024*.— Janvier — décembre 1792.

1025*.— Janvier 1793 — fructidor an II.

1026*.— Vendémiaire an III — germinal an IV.

Q 1027*-1028*. — Journal des recettes et dépenses du receveur du district de Saint-Florentin (produit de la vente et des revenus des domaines, rachats de droits incorporels, frais de régie, etc.) (1790-an IV).

1027*.— Juillet 1790 — décembre 1792.

1028*.— Janvier 1793 — frimaire an IV.

Q 1029*-1032*. — Journal des recettes et des dépenses du receveur du district de Sens (produit de la vente et des revenus des domaines, rachats de droits incorporels, frais de régie, etc) (1790-an IV).

1029*.— Juillet 1790 — décembre 1791.

1030*.— Janvier — décembre 1792.

1031*.— Janvier 1793 — fructidor an II.

1032*.— Vendémiaire an III — frimaire an IV.

Q 1033*-1034*. — Journal des recettes et des dépenses du receveur du distrit de Tonnerre (produit de la vente et des revenus des domaines, rachats de droits incorporels, frais de régie, etc.) (1790-an IV).

1033*.— Novembre 1790 — décembre 1792.

1034*.— Janvier 1793 — frimaire an-IV.

Q 1035-1038 *bis*. — Pièces relatives à la régie des biens de divers émigrés ou parents d'émigrés.

1035. — Bellenger, Defeu.

1036. — Anne-Rosalie Chauvelin, veuve La Rochefoucauld.

1037. — Tardieu de Maleyssie.

1038. — Wal (vente du mobilier).

1038 *bis*.— « Etats du revenu annuel des biens sequestrés sur les ascendants d'émigrés ».

Q 1039. — Baux à ferme ou à loyer. Adjudications de récoltes.

Q 1040. — Etats divers des domaines engagés, dressés antérieurement à la loi du 14 ventôse an VII.

Q 1041, — Etats des domaines engagés, dressés par application de la loi du 14 ventôse an VII ; correspondance.

1041. — Relevé des aliénations des domaines d'après les archives de l'ancienne Chambre des Comptes ; — état des ventes consenties en exécution des art. 13, 14 et 15 de de la loi du 14 ventôse.

Q 1042. — Etats et correspondance relatifs à l'exécution de la loi du 12 mars 1820 (titre II) qui, passé le délai de trente années à compter de la loi du 14 ventôse an VII, reconnaît les détenteurs des domaines engagés ou échangés propriétaires desdits domaines (1821-1830).

Q 1043-1076. — Recherche, en exécution des lois du 14 ventôse an VII et 12 mars 1820, des domaines anciennement engagés et sommations aux détenteurs, à peine de dépossession, de se conformer aux dispositions de la loi du 14 ventôse an VII (1) (1573-1830).

1043. — Terre d'Arcy-sur-Cure, détenue par M. de Rancogne (1821-1830).

---

(1) Art. 13. « Les engagistes... sont tenus... de faire dans le mois de la publication de la présente, à l'administration centrale du département où sont situés les biens ou la majeure partie des biens engagés ou échangés, non encore vendus par la nation ni soumissionnés en exécution de la loi du 28 ventôse an IV et autres y relatives, la déclaration générale des fonds faisant l'objet de leur engagement, échange ou autre titre de concession ». — Art. 14. « Ceux qui auront fait la déclaration ci-dessus pourront, dans le mois suivant, faire la soumission irrévocable de payer en numéraire métallique le quart de la valeur desdits biens... En effectuant cette soumission, ils seront maintenus dans leur jouissance ou réintégrés en icelle s'ils ont été dépossédés, déclarés en outre et reconnus propriétaires incommutables et en tout assimilés aux acquéreurs de biens nationaux aliénés en vertu des décrets des assemblées nationales ».

1044. — Bois du Tureau de Bar, près Auxerre (1807-1830).

1045. — Moulin Morlet, à Auxerre (copie de 1573-1835).

1046. — Biens à Avallon ; l'Etang au Duc ; biens de la châtellenie d'Avallon, à Etaules.

1047. — Seigneurie de Beaulche, Montifaut et la Vilotte, près Auxerre.

1048. — Terre et châtellenie de Châtel-Gérard (1599-1786).

1049. — Terre et châtellenie de Châtel-Gérard (1786-1825).

1050. — Seigneurie de Coulanges-sur-Yonne et bois Fery (état des biens et droits de la seigneurie (1791) ; acte d'acquisition en 1764 par le sieur Perrinet du Pezeau, beau-père du marquis de Langeron, etc.) (1764-1821).

1051. — Domaine de Gizy, près Sens, engagé en 1768 au sieur Maynon d'Invault (1768-an XII).

1052. — Châtellenie de Montréal et terres en dépendant à Guillon, Saint-André-en-Terre-Plaine et Sauvigny-le-Beuréal (1772-1831).

1053. — Bois détenus par M. de La Luzerne et les héritiers Angran d'Alleray, à Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château et Merry (1768-1829) ; bois des Barres et de Rampillon, à Mailly-la-Ville, détenu par le comte de Chastellux (1828-1830).

1054. — Etang et moulin de La Coudre, sis au fief de la Brosse, paroisse de Venoy (1603-1817).

1055. — Terres à Lixy, dépendant de l'ancien duché de Nemours et de l'apanage d'Orléans (1741-1828).

1056. — Terres et maison à Lucy-le-Bois (1827-1829).

1057. — Seigneurie de Montigny-le-Roi : titres anciens (1603-1785).

1058. — Seigneurie de Montigny-le-Roi : bois possédés par la communauté (1 plan) (1573-1831).

1059. — Seigneurie de Montigny-le-Roi : terres détenues par les sieurs Guénier, Leblanc d'Avau et Potherat de Billy (1812-1831).

1060. — Seigneurie de Noyers (titres anciens) (1582-1830).

1061. — Seigneurie de Noyers (notes historiques sur les fiefs relevant du comté : Annoux, Censy, Châtel-Gérard, Fresnes, Grimault, Jouancy, Joux-le-Châtel, Pasilly, Vau-du-Puits, Villiers-la-Grange, Yrouerre, etc. (XVIIIe siècle).

1062. — Seigneurie de Nuits-sous-Ravières (1574-1830).

1063. — Seigneurie de Nuits-sous-Ravières (notes historiques sur les fiefs en dépendant) (XVIIIe siècle).

1064. — Domaine de Passy, près Villeneuve-le-Roi (1643-1828).

1065. — Bois à Quarré-les-Tombes (1829).

1066. — Terre de Saint-Fargeau (1829).

1067. — Seigneurie de Saint-Georges et Montmercy (1828-29).

1068. — Accrue en la rivière d'Yonne, près Saint-Julien-du-Sault (1782-1815).

1069. — Prés, étang et bois à Saint-Léger-de-Foucheret (an X-1830).

1070. — Fiefs du Petit et du Grand Antonnay, au fluage de Sarry (1574-1830).

1071. — Moulin à Seignelay. — Ancien domaine de Sens, engagé en 1649 au prince de Condé (1749-1828).

1072. — Terre de Vassy ; seigneurie de Venizy (1828-32).

1073. — Seigneurie de Vermenton (1828-35).

1074. — Moulins à Villeneuve-le-Roi (1643-1830).

1075. — Murs, tours et fossés de la ville d'Auxerre (1647-1837).

1076. — Murs, tours et fossés d'Avallon, Champs, Cravant, Saint-Bris, Vermenton, Vézelay, Vincelles.

Q 1077-1078. — Révélations de domaines engagés, faites en exécution d'une circulaire du Ministre des Finances du 30 octobre 1819, par les sieurs Boisset, Tabarie et Bérard.

1077. — Etat général des domaines révélés. — Annay-la-Côte, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne.

1078. — Fresnes, Marmeaux, Perrigny et Monéteau, Ragny.

Q 1079. — Domaines présumés engagés pour lesquels les titres manquent (1828-1830) (1).

(1) On y a joint un dossier de recherches sur l'engagement de la terre de Brion, indûment confondue avec une seigneurie du même nom sise en Côte-d'Or et relevant de l'ancien bailliage de la Montagne.

Q 1080. — Exécution de la loi du 11 pluviôse an XII, qui réunit au Domaine, moyennant échange ou rachat, les bois anciennement engagés (1) (1645-1826).

Q 1081*-1082*. — Sommiers des domaines engagés (1820-1829).

1081*.— Sommier des domaines, classés dans l'ordre des bureaux (1820-1828).

1082*.— Sommiers des domaines, classés dans l'ordre chronologique des affaires (1828-1829).

Q 1083. — Cession au Domaine extraordinaire, en exécution du décret du 25 avril 1811, de biens nationaux destinés à la constitution de dotations et majorats. Correspondance, comptes (1812-1813).

Q 1084. — Majorat institué en faveur de M. Charles de Montmorency par décret du 28 février 1809 (bois de Seignelay).

Q 1085-1089. — Majorat institué en faveur de M. Delamalle, conseiller d'Etat, par décret du 5 février 1813 (biens à Bassou, Cézy, Cudot, Escamps, Montigny, Pontigny, Villefranche-Saint-Phal, et domaine d'Aigremont, autrefois tenu à bail emphytéotique de l'abbaye de Pontigny).

1085. — Etats, correspondance, instructions.

1086. — Vente, en conformité d'une ordonnance du 3 décembre 1820, de divers biens de la dotation.

1087. — Concession aux emphytéotes, en exécution de la loi du 12 juin 1841, du domaine d'Aigremont. Correspondance.

1088*.— Id. Procès-verbal de concession (juin 1842).

1089. — Concessions de terres aux emphytéotes et adjudications de bois dépendant du domaine d'Aigremont (1847-1863).

Q 1090-1097. — Concessions de biens tenus autrefois à baux emphytéotiques de l'abbaye des Escharlis à Villefranche (an IV-1833).

1090. — Soumissions d'acquérir lesdits biens en conformité de la loi du 28 ventôse an IV.

1091. — Correspondance sur le point de savoir si les soumissions précédentes doivent sortir leur effet (1808-1812).

1092. — Etats des redevances emphytéotiques.

1093. — Pétitions des anciens soumissionnaires ou de leurs ayant-droit à l'effet d'obtenir contrats de vente (1830).

1094. — Ventes en exécution de la loi du 14 ventôse an IX et conformément aux décisions du Ministre des Finances du 11 décembre 1829 et 16 mars 1831 (Lettres B à F).

1095. — Id. (Lettres G à L).

1096. — Id. (Lettre M).

1097. — Id. (Lettres P à V).

Q 1098-1102. — Concession du domaine de Charbonnières, autrefois tenu à baux emphytéotiques de l'abbaye de Reigny (1703-1837).

1098*.— Arpentage et « déclaration générale des héritages composant le territoire de Charbonnières » (an IX).

1099*.— Estimation desdits héritages (janvier 1823).

1100*.— Nouvelle estimation desdits héritages (mai 1834).

1101. — Correspondance relative à la concession desdits héritages à leurs détenteurs (1823-1835).

1102. — Concession du domaine en exécution de la loi du 21 avril 1832 et de la décision du Ministre des Finances du 24 avril 1837 (1703-1837).

Q 1103-1107. — Recherche, conformément à une circulaire de l'Administration des Domaines du 24 août 1838, des baux emphytéotiques consentis par d'anciens établissements religieux ou autres corporations supprimées (1838-1848).

1103. — Correspondance, états.

1104. — Revendication par l'Etat des biens détenus en emphytéose : bureaux d'Ancy-le-Franc, Auxerre, Cerisiers, Charny, Chéroy.

1105. — Id. : bureaux de Courson, Cruzy, Joigny, l'Isle-sur-Serein, Ligny, Noyers, Seignelay, Sens.

1106. — Id. : bureaux de Sergines, Tonnerre, Vermenton, Vézelay, Villeneuve-sur-Yonne ; biens hors du département,

1107. — Biens non encore concédés de l'ancienne abbaye des Escharlis.

(1) La loi ne trouva son application que pour les bois de Saint-Ambroise, détenus par le sieur Pampelune de Genouilly et provenant du domaine engagé de Châtel-Gérard.

Q 1108. — Exécution du décret du 24 frimaire an VI, relatif à la liquidation de diverses créances sur l'Etat (an VI).

Q 1109*-1111*. — Registres ouverts en exécution de l'arrêté des Consuls du 27 prairial an VIII, relatif à l'emploi des capitaux de rentes dont le rachat et l'aliénation ont été autorisés par la loi du 21 nivôse an VIII (an VIII-1829).

1109*.— « Registre des rescriptions qui devront être acquittées en transferts de rentes ».

1110*.— « Registre pour servir à la rédaction des transferts sur capitaux de rentes (nos 1 à 45).

1111*.— Id. (nos 46 à 71).

Q 1112*. — Sommier des décomptes des acquéreurs de biens nationaux de 2e origine (nos 567 à 756). [Les autres registres de cette série manquent].

Q 1113*-1115*. — Sommiers des décomptes des acquéreurs de biens nationaux de toute origine, dressés en exécution des décrets du 4 thermidor an XI et 22 octobre 1808 et de la loi du 12 mars 1820.

1113*. — Nos 1 à 2389 (1er nivôse an XII-10 octobre 1812).

1114*.— Nos 2.390 à 5.211 (30 octobre 1812 — 31 juillet 1821).

1115*.— Table, par ordre alphabétique des noms des acquéreurs, des sommiers 1113 et 1114.

Q 1116-1127. — Feuilles de décomptes (ou de projets de décomptes) d'acquisitions de biens nationaux de 1re origine sis dans des communes du district d'Auxerre (1804-1827). Série incomplète.

1116. — Accolay, Appoigny, Arcy-sur-Cure, Augy.

1117. — Auxerre (ventes de janvier et février 1791).

1118. — Id. (ventes de mars 1791).

1119. — Id. (ventes d'avril à décembre 1791).

1120. — Id. (ventes de 1792 à 1808).

1121. — Bazarnes, Beaumont, Beauvoir, Beine, Bois-d'Arcy, Chablis.

1122. — Champs, Charbuy, Charentenay, Chemilly-sur-Yonne, Chéu, Chevannes, Chichée, Chitry.

1123. — Coulangeron, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courgis, Courson, Crain, Cravant, Diges, Egleny, Escamps.

1124. — Fouronnes, Fyé, Gurgy, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy.

1125. — Leugny, Levis, Lichères-près-Aigremont, Lindry, Lucy-sur-Cure, Lucy-sur-Yonne, Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne, Migé, Milly, Monéteau, Montigny, Mouffy, Moulins-sur-Ouanne.

1126. — Ouanne, Perrigny-près-Auxerre, Poinchy, Pourrain, Prégilbert, Préhy. Quenne.

1127. — Saint-Bris, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Georges, Sainte-Pallaye, Seignelay, Sery, Toucy, Trucy-sur-Yonne, Val-de-Mercy, Vaux, Vermenton, Vincelles, Vincelottes.

Q 1128-1132. — Feuilles de décomptes (ou de projets de décomptes) d'acquisitions de biens nationaux de 1re origine sis dans des communes du district d'Avallon (1804-1807). Série incomplète.

1128. — Annay-la-Côte, Annéot, Asquins.

1129. — Avallon.

1130. — Blacy, Domecy-sur-Cure, Etaules, Givry, Guillon, Island, l'Isle-sur-Serein.

1131. — Magny, Montréal, Pisy, Quarré-les-Tombes. Saint-André-en-Terre-Plaine, Saint-Père-sous-Vézelay.

1132. — Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Talcy, Trévilly, Vault-de-Lugny, Vézelay, Vignes.

Q 1133-1149. — Feuilles de décomptes (ou de projets de décomptes) d'acquisitions de biens nationaux de 1re origine, sis dans des communes du district de Joigny (1804-1817). Série incomplète.

1133. — Aillant, Armeau, Bassou, Béon, Bonnard, Branches.

1134. — Brion, Bussy-en-Othe, Cézy, Chambeugle.

1135. — Champlay, Champvallon, Chamvres, Charmoy, Charny.

1136. — Chassy, Chaumot, Chevillon, Chichery.

1137. — Cudot, Dicy, Dixmont, Dracy, Epineau-les-Voves.

1138. — Fleury, Guerchy, Joigny.

1139. — La Celle-Saint-Cyr, Laduz, La Ferté-Loupière.

1140. — La Mothe-aux-Aulnais, Laroche, La Villotte, Les Ormes, Looze.

1141. — Malicorne, Marchais-Béton, Merry-la-Vallée, Migennes, Neuilly.

1142. — Paroy-sur-Tholon, Perreux, Poilly-sur-Tholon.

1143. — Prunoy, Rousson, Saint-Aubin-Châteauneuf, Saint-Aubin-sur-Yonne.

1144. — Saint-Julien-du-Sault, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Martin-sur-Ouanne.

1145. — Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Saint-Romain-le-Preux, Senan, Sépeaux.

1146. — Sommecaise, Verlin, Villecien.

1147. — Villefranche, Villemer.

1148. — Villeneuve-sur-Yonne.

1149. — Villevallier, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

Q 1150-1154. — Feuilles de décomptes (ou de projets de décomptes) d'acquisitions de biens nationaux de 1re origine, sis dans des communes du district de Saint-Fargeau (1804-1817). Série incomplète.

1150. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Charny, Druyes, Etais.

1151. — Fontenoy, Grandchamp, Lainsecq, Lalande, Lavau.

1152. — Louesme, Mézilles, Moutiers, Perreuse, Rogny, Ronchères, Sainpuits, Sainte-Colombe-sur-Loing, Saint-Denis-sur-Ouanne.

1153. — Saint-Fargeau, Saint-Privé, Saint-Sauveur, Septfonds.

1154. — Taingy, Tannerre, Treigny, Villeneuve-les-Genêts.

Q 1155-1163. — Feuilles de décomptes (ou de projets de décomptes) d'acquisitions de biens nationaux de 1re origine, sis dans les communes du district de Saint-Florentin (1804-1817). Série incomplète.

1155. — Arces, Avrolles, Bellechaume, Beugnon, Bleigny-le-Carreau.

1156. — Bouilly, Brienon, Butteaux, Carisey, Cerisiers.

1157. — Chailley, Champlost, Cheny, Cheu.

1158. — Chichy, Coulours, Dilo, Dyé.

1159. — Esnon, Flogny, Germigny, Hauterive, Hèry, Jaulges.

1160. — La Chapelle-Vaupelteigne, La Chapelle-Vieille-Forêt, Ligny, Maligny, Méré, Montigny-la-Resle, Mont-Saint-Sulpice, Neuvy-Sautour.

1161. — Ormoy, Paroy-en-Othe, Percey, Pontigny, Rebourseaux, Rouvray.

1162. — Saint-Florentin, Sormery, Soumaintrain, Varennes, Vaudeurs,

1163. — Venisy, Venouse, Vergigny, Villiers-Vineux, Villy.

Q 1164-1179. — Feuilles de décomptes (ou de projets de décomptes) d'acquisitions de biens nationaux de 1re origine, sis dans les communes du district de Sens (1804-1817). Série incomplète.

1164. — Bagneaux, Champigny, Chaumont, Chéroy, Chigy, Compigny, Cornant, Courceaux.

1165. — Courgenay, Courlon, Courtoin, Courtois, Cuy, Dollot.

1166. — Domats, Egriselles, Etigny, Flacy, Fleurigny, Foissy-sur-Vanne, Fontaine-la-Gaillarde, Fouchères.

1167. — Gisy-les-Nobles, Grange-le-Bocage.

1168. — Gron, La Belliole, La Chapelle-sur-Oreuse, Lailly, Les Sièges, Lixy, Mâlay-le-Grand, Mâlay-le-Petit.

1169. — Marsangy, Michery, Molinons, Montacher, Nailly, Noé.

1170. — Pailly, Paron, Passy, Pont snr-Yonne.

1171. — Rosoy, Saint-Agnan, Saint-Clément, Saint-Denis.

1172. — Saint-Martin-sur-Oreuse, Savigny.

1173. — Sens (ventes de janvier et février 1791).

1174. — Sens (ventes de mars à décembre 1791).

1175. — Sens (ventes de 1792 à l'an IV).

1176. — Serbonnes, Sognes, Soucy, Theil, Vareilles, Vaumort, Vernoy, Véron.

1177. — Villeblevin, Villebougis, Villegardin, Villemanoche, Villeneuve-la-Dondagre.

1178. — Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-l'Archevêque, Villeroy, Villethierry.

1179. — Villiers-Bonneux, Villiers-Louis, Villeperrot, Vinneuf.

Q 1180-1183. — Feuilles de décomptes (ou de projets de décomptes) d'acquisitions de biens nationaux de 1re origine, sis dans des communes du district de Tonnerre (1804-1817). Série incomplète.

1180. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Annay-sur-Serein, Argentenay, Argenteuil, Arthonnay, Baon, Chassignelles, Châtel-Gérard, Chemilly-sur-Serein, Cheney, Commissey, Cruzy, Cry, Dannemoine, Epineuil.

1181. — Etivey, Fley, Fresnes, Gland, Junay, Lézinnes, Mélisey, Môlay, Molosmes,

1182. — Moulins-près-Noyers, Nitry, Noyers, Nuits, Pacy-sur-Armançon, Perrigny-sur-Armançon, Poilly-sur-Serein, Ravières, Roffey, Rugny, Sainte-Vertu, Saint-Martin-sur-Armançon, Saint-Vinnemer, Sambourg, Sarry, Serrigny, Stigny, Tanlay, Tissey.

1183. — Tonnerre, Trichey, Tronchoy, Vezannes, Vézinnes, Villiers-les-Hauts, Vireaux, Viviers, Villon, Yrouerre.

Q 1184-1196. — Feuilles de décomptes (ou de projets de décomptes) d'acquisitions de biens nationaux de 2e origine (classement par ordre alphabétique des noms des émigrés et condamnés) (1804-1807).

1184. — Angran, Beaujeu, Bernier, Berthier, Bourbonne, Bouvyer.

1185. — Canizy, Chamon, Champion.

1186. — Crécy de Champmilon, Chaperon, Chenu, Conzié, Clugny.

1187. — Duprat-Barbançon.

1188. — Gauné, Gigot, Girbaud, Guérin-Brulard, Jussy, La Bussière.

1189. — La Carre-Saumery, La Guiche, Le Bascle d'Argenteuil, Le Bascle de Courcelles, Leclerc de Thorigny.

1190. — Lhermitte de Champbertrand, Loménie, Machaut, Marie de Sennevoy, Martineau, Massé de Saint-Martin, Moncorps.

1191. — Montmorency,

1192. — Moreau, Neuville-Villeroy, O'Gorman, Planelli de Maubec, Polignac.

1193. — Puissant, Ragon de Bouchot, Robert de Saint-Vincent, Rochechouart, Rogres de Champignelles.

1194. — Rossel.

1195. — Sacriste, de Saxe.

1196. — Tardieu de Maleyssie, Texier de Hautefeuille, Villaine, Wal.

Q 1197-1199. — Correspondance et états relatifs aux décomptes.

1197. — Correspondance (1806-1823).

1198. — Etats des décomptes avec résultats au profit du Trésor (1813-1814).

1199. — Etats, rédigés en exécution d'une circulaire du 14 septembre 1819, des « ventes de domaines nationaux réputées soldées et pour lesquelles les décomptes n'ont pas été réglés avant l'expiration du délai fixé par le décret du 22 octobre 1808 et dont les acquéreurs ont obtenu des quittances pour solde » (1819).

Q 1200-1203. — Réclamations au sujet de décomptes. Déchéances pour insuffisance de paiements. Excédents de solde.

1200. — Décomptes Baillot, Baron des Bordes, Baudenet, Baudouin, Boivin, Bouvret, Cave, Delorme (adjudication du domaine de Grangeneuve, revendu à l'évêque Grégoire).

1201. — Décomptes Grand, Michelin, acquéreur de la métairie des Salles, de Narf, acquéreur du domaine de Reigny, la ville de Sens.

1202. — Déchéances.

1203. — Excédents de solde.

Q 1204-1210. — Feuilles de décomptes irrégulièrement établis et sujets à revision.

1204. — Angely, Annay-la-Côte, Annéot, Appoigny, Asnières, Asquins, Auxerre, Avallon.

1205. — Béon, Blacy, Bléneau, Cézy, Chablis, Champignelles, Chéroy, Civry, Cudot.

1206. — Dilo, Domats, Domecy-sur-Cure, Epineuil, Etaules, Fley, Fulvy.

1207. — Girolles, Givry, Guillon, Hauterive, Jouancy, Lailly, Le Vault-de-Lugny, Looze, Lucy-le-Bois, Massangis, Montréal, Nailly.

1208. — Pontigny, Provency, Quarré-les-Tombes, Ronchères, Saint-Fargeau, Sarry, Sauvigny-le-Bois, Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Sens.

1209. — Serbonnes, Talcy, Tonnerre, Trévilly, Venouse, Vézelay, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-les-Genêts, Villeneuve-sur-Vanne, Villeneuve-sur-Yonne, Vincelles, Vireaux.

1210. — Villefranche-Saint-Phal.

Q 1211-1213. — Affaires contentieuses (1784-1833).

1211. — Auxerre, Branches, Vermenton (an IV-1833).

1212. — Affaire Wion, régisseur de l'émigré Wal (1784-1793).

1213. — Id.

Q 1214*. — « Sommier destiné à inscrire les procès-verbaux descriptifs et estimatifs des bois dont l'aliénation est ordonnée par la loi du 23 septembre 1814 et l'ordonnance royale du 7 octobre suivant ».

Q 1215.— Biens domaniaux à la date du 1er janvier 1819. Correspondance et expertises relatives à leur mise en vente (1819).

CAISSE D'AMORTISSEMENT

Q 1216. — Etats des biens-fonds affectés à la dotation de la première cohorte de la Légion d'honneur par l'arrêté des Consuls du 13 messidor an X, puis par décret impérial du 29 mai 1806.

Q 1217-1218. — Procès-verbaux de prise de possession, par les receveurs du Domaine, des biens affectés à la dotation de la Légion d'honneur (ans XII-XIII).

1217. — Bureaux des arrondissements d'Auxerre et Avallon.

1218. — Bureaux des arrondissements de Joigny, Sens et Tonnerre.

Q 1219-1225. — Régie des biens affectés à la dotation de la Légion d'honneur (adjudications de récoltes, baux, réparations, échanges, etc.) (1733-1819).

1219. — Correspondance avec le Grand Chancelier (an XI-1809).

1220. — Etats des baux ; baux.

1221. – Bureaux de : Ancy-le-Franc (près de Lézinnes) ; Auxerre (terres de l'ancienne Trésorerie du Chapitre à Appoigny); Cerisiers (ferme du Vieux-Verger).

1222. — Bureaux de: Champignelles (étangs de Cuivre et de Lhermite) ; Charny (domaine de Glatigny et moulin de la Forge); Chassy (étangs de Briffaut) ; Chéroy (prairie de Colevrat et ferme de La Rue).

1223. — Bureaux de : Joigny; Ligny (échange du domaine de la Motte-Saint-Jean à Maligny) ; Saint-Florentin (terres de l'émigré Defeu à Neuvy et de l'émigré Corps à Sormery) ; Sens (le Pré-Hérault); Thorigny (domaine de Servins).

1224. — Bureaux de : Toucy (domaine de Châtenay); Vermenton (domaines d'Aigremont et d'Essert ; baux de 1733 à 1777).

1225. — Bureaux de : Villeneuve-la-Guyard (ferme de Bonval, à Villethierry, île de Thorillon, terres de l'abbaye de Saint-Jean, à Chaumont-sur-Yonne) ; Villeneuve-sur-Vanne (ferme de Flacy) ; Villeneuve-sur-Yonne.

Q 1226-1227. — Comptes des recettes et des dépenses effectuées sur les biens de la Légion d'honneur (an XI-1812).

1226. — Correspondance, comptabilité (an XI-1806).

1227. — Comptabilité (1807-1812).

Q 1228*-1229*. — Sommiers des biens de la Légion d'honneur cédés à la Caisse d'amortissement (1806-1809).

1228*.— Cession du 2 juillet 1806.

1229*.– Cessions des 16 novembre 1808 et 28 février 1809.

Q 1230*. — Sommier des biens des communes cédés à la Caisse d'amortissement en exécution de la loi du 20 mars 1813.

Q 1231-1235. — Etats, dressés par les receveurs des Domaines en exécution de l'instruction générale du 24 mars 1813, des biens affermés, loués ou régis par les communes et cédés à la Caisse d'amortissement (1) (états communaux groupés par bureaux).

1231. — Bureaux de l'arrondissement d'Auxerre (plans des fossés d'Auxerre).

1232. — Bureaux de l'arrondissement d'Avallon.

1233. — Bureaux de l'arrondissement de Joigny.

1234. — Bureaux de l'arrondissement de Sens.

1235. — Bureaux de l'arrondissement de Tonnerre.

Q 1236-1241. — Tableaux des biens des communes, dressés par les receveurs des Domaines, en exécution d'une circulaire du 28 juin 1813 (2).

1236. — Arrondissement d'Auxerre.

1237. — Arrondissement d'Avallon.

1238. — Arrondissement de Joigny.

---

(1) On y a joint quelques procès-verbaux de prise de possession.

(2) Dans ces tableaux, établis par bureaux, sont indiqués le revenu et la valeur vénale des biens, répartis en 47 catégories : 1° bâtiments exceptés de la cession par l'art. 2 de la loi du 20 mars 1813 ; 2° bâtiments occupés par la gendarmerie et les tribunaux ; 3° bâtiments loués au profit des communes ; 7° biens affermés, loués ou régis pour un temps limité sous condition de retour à la jouissance commune ; 8° biens dont l'aliénation a été ordonnée ; 12° biens contestés par les particuliers, dont les communes sont en possession ; 13° biens contestés par des communes que des particuliers possèdent ; 24° cimetières abandonnés ; 28° églises abandonnées ; 29° fossés, portes, remparts loués au profit des communes ; 33° pâturages, etc...

1239. — Arrondissement de Sens.

1240. — Arrondissement de Tonnerre.

1241. — Tableau récapitulatif pour le département.

Q 1242-1247. — Contestations et difficultés relatives à la propriété, à la cession et au partage de certains biens des communes suivantes (1813):

1242. — Arrondissement d'Auxerre. Bureaux d'Auxerre : Auxerre, Chablis ; — de Chablis : Chablis, Courgis ; — de Coulanges-la-Vineuse : Coulanges, Irancy, Vincelottes ; — de Ligny : Lignorelles, Ligny, Méré, Rouvray.

1243. — Arrondissement d'Auxerre. Bureaux de Saint-Florentin : Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourseaux, Saint-Florentin, Vergigny ; — de Toucy : Toucy ; — de Vermenton : Accolay, Cravant, Mailly-la-Ville, Vermenton.

1244. — Arrondissement d'Avallon. Bureaux d'Avallon ; Avallon (plan d'une « partie des Chaumes »), Girolles ; — de Vézelay : Vézelay.

1245. — Arrondissement de Joigny. Bureaux d'Aillant : Merry-la-Vallée ; — de Brienon : Brienon, Bussy-en-Othe, Turny, Venizy ; — de Cerisiers : Cerisiers, Coulours ; — de Charny : Charny ; — de Joigny : Bassou Cézy ; — de Villeneuve-sur-Yonne : Villeneuve.

1246. — Arrondissement de Sens. Bureaux de Pont-sur-Yonne : Courlon (« plan visuel des remparts et fossez »), Gisy, Villeneuve-la-Guyard ; — de Sens : Mâlay-le-Grand ; — de Sergines : la Chapelle-sur-Oreuse ; — de Villeneuve-sur-Vanne : Chigy, Courgenay, Foissy, Vareilles, Villiers-Louis.

1247. — Arrondissement de Tonnerre. Bureaux d'Ancy-le-Franc : Perrigny-sur-Armançon ; — de Cruzy : Arthonnay, Béon, Pimelles, Tanlay ; — de Flogny : Soumaintrain ; — de Tonnerre (plan des promenades et terrains adjacents).

Q 1248-1252. — Vente des biens de la Caisse d'amortissement.

1248. — Etat des biens appartenant à la Caisse dont la mise en vente est proposée (1807).

1249. — Procès-verbaux des adjudications (26 février 1808-13 septembre 1810).

1250. — Etat général des domaines de l'Etat et de la Caisse d'amortissement à la date de février 1810,

1251. — Etats des ventes des biens des communes cédés à la Caisse d'amortissement, dressés en exécution de l'instruction du 24 mars 1813 (juin 1813-avril 1815).

1252. — « Etat des biens provenant des communes, cédés à la Caisse d'amortissement, qui n'ont pu être aliénés faute d'enchérisseurs » (juin 1814).

Q 1253*. — Sommier de compte ouvert avec les acquéreurs de biens des communes cédés à la Caisse d'amortissement (1813-1816).

Q 1254-1258. — Régie des biens des communes cédés à la Caisse d'amortissement (1763-1814).

1254. — Relevés desdits biens d'après le cadastre.

1255*. — Sommier des revenus desdits biens.

1256. — Correspondance relative à la gestion desdits biens et notamment au paiement de leurs fermages.

1256 *bis**. — « Sommier des fermages et locations ».

1257. — Affaires diverses concernant les communex suivantes : Perrigny-près-Auxerre ; — Avallon (couvent des Visitandines) ; Vézelay (la Garenne, revendiquée par M. Borne-Desfourneaux) ; — Cérilly (moulin) ; Champlay (biens de l'ancienne abbaye de Dilo, bail de 1763) ; Saint-Fargeau (étang du Bourdon).

1258. — Id. : Pont-sur-Yonne (île de la Petite Gêne, prison et justice de paix) ; Sens (maison canoniale) ; Gron (île du Gué-Champbertrand) ; Sergines (terres de Servins) ; Flacy (ferme de M. de Bérulle) ; — Tonnerre (moulin de Grisey).

Q 1259*-1261. — Comptabilité relative à la gestion des biens de la Caisse provenant des communes et autres (1818-1820).

1259*. — « Journal de recette et de dépense des biens des communes cédés à la Caisse d'amortissement par la loi du 20 mars 1813 » (31 mai 1813-8 novembre 1821).

1260. — Comptes [annuels] ou résumés généraux des recettes et dépenses faites par les receveurs des trois divisions de la Direction d'Auxerre (1811-1813). — Etats trimestriels des recouvrements du prix des ventes (1813-1814). — Etats mensuels de situation des recouvrements faits sur les soldes dus au Trésor par les communes (1820).

1261. — Tableaux des adjudicataires des biens des communes de l'arrondissement de Sens, avec l'indication des paiements effectués.

Q 1262*-1264*. — Sommiers de consistance des bois cédés à la Caisse d'amortissement par la loi du 25 mars 1817.

1262*.— Inspection d'Auxerre (arrondissements d'Auxerre, Avallon et Tonnerre).

1263*.— Inspection de Sens (arrondissements de Sens et Joigny).

1264*.— Inspections d'Auxerre et de Sens (avec indication des soumissions, ventes et paiements).

Q 1265*. — « Sommier des soumissions des bois appartenant à la Caisse d'amortissement en vertu de la loi du 25 mars 1817 ».

Q 1266-1267. — Contentieux relatif aux biens de la Caisse d'amortissement.

1266. — Terres de Bonnard et Cheny, autrefois concédées à bail emphytéotique par les religieux de Saint-Marien d'Auxerre (1794-1802).

1267. — Domaine dit des 80 arpents, à Chaumont-sur-Yonne ; contestalion entre la Caisse et l'acquéreur, le sieur Vincent, « entrepreneur général de l'illumination de Paris » 1807-1817).

Q 1268*. — Sommier des décomptes des acquéreurs des biens des communes et des bois de l'Etat cédés à la Caisse d'amortissement par les lois du 20 mars 1813, 23 septembre 1814 et 25 mars 1817.

Q 1269-1278. — Feuilles des décomptes des acquéreurs des biens des communes et des bois de l'Etat cédés à la Caisse d'amortissement (série incomplète).

1269. — Biens des communes (arrondissement d'Auxerre) : Accolay, Andryes, Appoigny, Arcy, Auxerre, Beaumont, Bessy, Chablis.

1270. — Id. : Cheny (biens de la ci-devant abbaye de Saint-Marien), Chéu.

1271. — Id. : Chichée, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courgis, Courson, Cravant, Escamps, Héry, La Chapelle-Vaupelteigne, Lain, Ligny, Lucy-sur-Cure, Lucy-sur-Yonne, Maligny, Mailly-le-Château, Méré, Merry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Perrigny, Prégilbert, Quenne, Rebourseaux, Saint-Bris, Sainte-Pallaye, Saint-Florentin, Saint-Georges, Seignelay, Thury, Trucy-sur-Yonne, Vergigny, Vermenton.

1272. — Biens des communes (arrondissement d'Avallon) : Asnières, Asquins, Avallon, Chastellux, Châtel-Censoir, Châtel-Gérard, Cussy-les-Forges, Dissangis, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Joux-la-Ville, Ménades, Quarré-les-Tombes, Saint-Père, Sauvigny-le-Bois.

1273. — Biens des communes (arrondissement de Joigny : Bonnard (biens tenus en emphytéose de l'ancienne abbaye de Saint-Marien d'Auxerre).

1274. — Id. : Bassou, Béon, Bellechaume, Bléneau, Branches, Cerisiers, Cézy, Champignelles. Charmoy, Charny, Chevillon, Fleury, Joigny, Migennes, Perreux, Précy-sur-Vrin, Saint-Aubin-sur-Yonne, Venizy, Villecien, Villeneuve-sur-Yonne.

1275. — Biens des communes (arrondissement de Sens) : Chaumont-sur-Yonne, Courlon, Cuy, Flacy. Foissy-sur-Vanne, Gisy, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Maillot, Mâlay-le-Grand, Marsangy, Michery, Paron, Pont-sur-Vanne, Pont-sur-Yonne, Rosoy, Saint-Aignan, Saint-Martin-sur-Oreuse, Sens, Soucy, Vallery, Villeblevin, Villemanoche, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-sur-Vanne, Villethierry.

1276. — Biens des communes (arrondissement de Tonnerre) : Aisy, Ancy-le-Serveux, Annay-sur-Serein, Beugnon, Butteaux, Carisey, Chemilly, Cheney, Commissey, Cruzy, Cry, Dannemoine, Dyé, Etivey, Gland, Grimault, La Chapelle-Vieille-Forêt, Môlay, Neuvy, Noyers, Nuits-sur-Armançon (et Villers-les-Hauts).

1277. — Id. : Pacy-sur-Armançon, Ravières, Rugny, Sainte-Vertu, Sormery, Tonnerre, Vézinnes, Villiers-Vineux, Viviers, Yrouerre.

1278. — Bois de l'Etat (1814-1817).

Q 1279. — Comptes rendus trimestriels par le directeur des Domaines de la « situation depuis l'origine des opérations relatives à l'exécution de la loi du 20 mars 1813 qui a cédé à la Caisse d'amortissement les biens ruraux, maisons et usines possédés par les communes » (1813-1820).

Q 1280*-1281*. — Sommiers de consistance des biens de l'Etat — bois exceptés — « possédés à quelque titre que ce soit », dressés en exécution d'une circulaire du directeur des Domaines du 24 septembre 1822.

II. — BUREAUX D'AUXERRE ET DES CHEFS-LIEUX DE DISTRICT

Bureau d'Auxerre

Ventes et paiements.

Q 1282*-1285*. — Sommiers de consistance des biens nationaux de première origine dépendant de l'ancien évêché et situés dans la circonscription du district d'Auxerre (avec l'indication des ventes),

1282*.— Etablissements religieux de toute nature de la ville d'Auxerre.

1283*.— Abbayes, chapitres, collégiales, chapelles, commanderies, charités et maîtrises d'école.

1284*.— Cures.

1285*.– Récapitulation incomplète des trois registres précédents.

Q 1286*-1291*. — Sommiers de comptes ouverts avec les acquéreurs de biens-immeubles nationaux (1) de première origine situés dans la circonscription du district d'Auxerre (dressés du 20 prairial an III au 11 ventôse an IV).

1286*.— Adjudications du 8 janvier au 2 août 1791.

1287*.— Adjudications du 2 août au 22 novembre 1791.

1288*.— Adjudications du 29 novembre 1791 au 2 mai 1792.

1289*.— Adjudications du 2 mai 1792 au 21 juin 1793.

1290*.— Adjudications du 28 juin 1793 au 21 prairial an III.

1291*.— Adjudications du 29 prairial an III au 11 vendémiaire an IV.

Q 1292*-1313*. — Sommiers de comptes ouverts avec les acquéreurs de biens-immeubles nationaux de première origine situés dans la circonscription du district d'Auxerre (dressés en vertu d'un ordre de l'administration en date du 20 janvier 1814 et pourvus chacun d'une table des acquéreurs).

1292*.— N°s 1-198 (3 janvier-19 mars 1791).

1293*.— N°s 199-396 (19 mars-31 mai 1791).

1294*.— N°s 397-594 (31 mai-5 juillet 1791).

1295*.— N°s 595-792 (5 juilllet-3 août 1791).

1296*. – N°s 793-990 (3-31 août 1791).

1297*. – N°s 991-1189 (31 août-3 novembre 1791).

1298*.— N°s 1190-1386 (3 novembre-13 décembre 1791).

1299*.— N°s 1387-1584 (13 décembre 1791-28 février 1792).

1300*.— N°s 1585-1783 (28 février-25 avril 1792).

1301*.— N°s 1784-1980 (25 avril-12 septembre 1792).

1302*.— N°s 1981-2178 (12 septembre 1792-22 février 1793),

1303*.— N°s 2179-2376 (22 février-12 avril 1793).

1304*.— N°s 2377-2574 (12 avril-24 mai 1793).

1305*.— N°s 2575-2772 (24 mai-21 juin 1793).

1306*.— N°s 2773-2970 (21 juin-29 juillet 1793).

1307*.— N°s 2971-3164 (29 juillet-30 septembre 1793).

1308*.— N°s 3165-3362 (30 septembre 1793-6 nivôse an II).

1309*.— N°s 3363-3560 (6 nivôse-3 germinal an II).

1310*.— N°s 3561-3758 (3 germinal-7 thermidor an II).

1311*.— N°s 3759-3956 (7 thermidor an II-3 frimaire an III).

1312*.— N°s 3957-4154 (3 frimaire-11 pluviôse an III).

1313*.— N°s 4155-4352 (11 pluviôse-11 thermidor an III).

Q 1314*. — Registre de recette du prix des ventes des biens immeubles d'émigrés effectués en exécution de la loi du 3 juin 1793 (11 frimaire an III-21 brumaire an IV).

Q 1315*. — Registre de recette du prix des ventes des biens immeubles d'ancienne origine, effectuées avant la loi du 28 ventôse an IV, ledit registre ouvert après la suppression du district (23 nivôse an IV-3 thermidor an V).

Q 1316*-1319*. — Registres de recette des consignations à valoir sur le prix des biens aliénés en exécution de la loi du 28 ventôse an IV (16 floréal-28 fructidor an IV).

(1) « Le receveur doit porter chaque adjudication par ordre de dates et de numéros, en faisant connaître sur les colonnes à ce destinées les noms, profession et domicile du précédent possesseur, ceux de l'adjudicataire et de ses déclarataire et cessionnaire, la date de l'adjudication, la nature, la consistance et situation des biens vendus, le prix stipulé, le montant des frais à rembourser qui doit y être joint ; enfin les termes des paiements. Si les biens sont indivis, l'Enregistrement fera connaître le montant des portions appartenant aux co-propriétaires et le résultat pour la Nation ».

1316*.— 16-21 floréal an IV.

1317*.— 22 floréal-21 prairial an IV.

1318*.— 21 prairial-19 messidor an IV.

1319*.— 19 messidor-28 fructidor an IV.

Q 1320*-1321*. — Report des consignations et des quarts payés sur le prix des biens aliénés en exécution de la loi du 28 ventôse an IV (16 floréal an IV-19 floréal an V).

1320*.— Consignations (16 floréal an IV-19 floréal an V).

1321*.— Quarts (15 prairial-17 messidor an IV).

Q 1322*-1325*. — Registre de recette des quatre derniers sixièmes du dernier quart du prix des domaines nationaux vendus en exécution de la loi du 28 ventôse an IV (4 ventôse an V-9 brumaire an VII).

1322*.— 4 ventôse-7 germinal an V.

1323*.— 7-11 germinal an V.

1324*.— 11 germinal an V-9 brumaire an VII.

1325*.— Table des trois registres précédents, par ordre alphabétique des communes de la situation des biens.

Q 1325 bis *. — « Registre pour l'enregistrement des ordonnances des ministres portant délégation sur la rentrée des quatre derniers sixièmes du dernier quart du prix des domaines nationaux vendus en vertu de la loi du 28 ventôse an IV ». (18 germinal an V-10 brumaire an VII).

Q 1326*-1328*. — Registres « pour constater le dépôt des obligations remises, en exécution de l'art. 2 de la loi du 16 pluviôse an V, pour solde d'acquisition des biens aliénés par suite de la loi du 28 ventôse an IV » (22 ventôse an V-18 nivôse an VIII).

1326*.— Nos 1 à 313 (22 ventôse-21 floréal an V).

1327*.— Nos 314-621 (21 floréal-28 prairial an V).

1328*.— Nos 622-932 (28 prairial an V-18 nivôse an VIII).

Q 1329*-1337*. — Registres de « recette sur le produit des ventes consommées des biens nationaux dont les contrats sont passés en exécution de la loi du 28 ventôse an IV et autres lois postérieures » (an IV-1831).

1329*.— 15 prairial-4e jour compl. an IV.

1330*.— 18 thermidor-20 fructidor an IV.

1331*.— 21 fructidor an IV-6 vendémiaire an V.

1332*.— 6 vendémiaire-15 frimaire an V.

1333*.— 15 frimaire-2 nivôse an V.

1334*.— 4 nivôse-7 pluviôse an V.

1335*.— 9 pluviôse an V-2 ventôse an VII.

1336*.— 9 ventôse an VII-22 novembre 1809.

1337*.— Janvier 1828-décembre 1831.

Q 1338*-1344*. — « Copie des registres de recette du prix des domaines nationaux vendus au Département de l'Yonne en vertu de la loi du 28 ventôse an IV » (15 prairial an IV-3 ventôse an VI).

1338*.— 15 prairial-13 thermidor an IV.

1339*.— 14 thermidor-16 fructidor an IV.

1340*.— 17-26 fructidor an IV.

1341*.— 26 fructidor-4e jour compl. an IV.

1342*.— 4e jour compl. an IV-14 brumaire an V.

1343*.— 14 brumaire-27 frimaire an V.

1344*.— 27 frimaire an V-3 ventôse an VI.

Q 1345-1349. — Bordereaux de décompte sur les biens nationaux aliénés en exécution de la loi du 28 ventôse an IV et arrêtés par suite des dispositions de la loi du 16 pluviôse an V (lacunes) (an IV-an VI).

1345. — 27 ventôse-26 messidor an IV.

1346. — 27 messidor-27 thermidor an IV.

1347. — 28 thermidor-27 fructidor an IV.

1348. — 28 fructidor an IV-29 brumaire an V.

1349. — 2 frimaire an V-9 germinal an VI.

Q 1350*-1351*. — Sommiers de décomptes avec les acquéreurs de biens nationaux situés dans la circonscription du bureau d'Auxerre, lesdits sommiers rédigés après la loi du 4 thermidor an XI et continués jusqu'en 1846.

Q 1352*. — « Etat des ventes de domaines nationaux réputées soldées, pour lesquelles les décomptes n'ont pas été réglés avant l'expiration de délai fixé par le décret du 22 octobre 1808 et dont les acquéreurs ont obtenu des quittances pour solde du dernier terme ».

Q 1354*-1355*.— Etat et paiements des biens de la Caisse d'amortissement situés dans la circonscription du bureau d'Auxerre (1806-1815).

1353*.— Sommier desdits biens (1806-1808).

1354*.— Sommier de compte ouvert avec les acquéreurs des biens des communes cédés à la Caisse d'amortissement.

1355*.— Recette sur les prix de vente des biens de la Caisse d'amortissement (1808-1815).

Q 1356*-1357*. — Vente de 300.000 hectares de bois de l'Etat en exécution de la loi du 23 septembre 1814 (1815-1820).

1356*.— Sommier des adjudications (1815-1820).

1357*.— Recettes sur le prix des adjudications (1815-1818).

Q 1358*-1359*. — Vente de 150.000 hectares de bois de l'Etat en exécution de la loi du 25 mars 1817 (1819-1824).

1358*.— Obligations souscrites par les adjudicataires (en très mauvais état).

1359*.— Recettes sur le prix des adjudications (1819-1824).

Q 1360*. — Sommier des « domaines corporels » engagés (1759-1836).

Revenus.

Q 1361*-1369*. — Sommiers des « biens incorporels » (1729-1788).

1361*.— Cens et rentes de l'ancien domaine du Roi (1729-1788).

1362*.— Rentes (nos 1 à 389).

1363*.— Id. (nos 390 à 796).

1364*.— Id. (nos 795 à 1041).

1365*.— Id. (nos 1042 à 1440).

1366*.— Id. (nos 1441 à 1889).

1367*.— Rentes groupées sous le nom des crédirentiers (évêché d'Auxerre, fabriques).

1368*.— Id. (fabriques, suite).

1369*.— Id. (établissements divers).

Q 1370*-1372*. — Recettes sur les arrérages et les rachats de rente (1790-1837).

1370*.— 11 octobre 1790-germinal an II.

1371*.— 6 août 1791-messidor an II.

1372*.— 1810-1837.

Q 1373*-1374*. — Sommiers des baux et revenus des domaines nationaux situés dans la circonscription du bureau d'Auxerre (1792-1842).

1373*.— Vers 1792-an IV.

1374*.— Vers 1806-1810. Continué de 1828 à 1842 par la liste des ventes d'objets mobiliers appartenant à l'Etat et des adjudications de récoltes.

Q 1375*-1382*. — Registres de recette des revenus de biens nationaux, bois exceptés (fermages, adjudications de récoltes, arrérages de rentes, etc.) situés dans la circonscription du bureau d'Auxerre (1775-1792).

1375*.— Ancien domaine du Roi (1775-1792).

1376*.— Biens de première origine (13 mars an II-5 prairial an V).

1377*.— Id. (26 thermidor an V-2 floréal an IX).

1378*.— Id. (3 floréal an IX-30 prairial an XI).

1379*.— Id. (1er messidor an XI-25 avril 1813).

Le registre est précédé d'un « tableau de réduction des rentes constituées » de 1791 au 6 thermidor an IV.

1380*.— Id. (21 mai 1813-31 mars 1822).

1381*.— Id. (1822-1831).

1382*.— Recette des fermages (1791-an VI).

Q 1383*-1386*. — Régie des biens des émigrés situés dans la circonscription du bureau d'Auxerre (1792-an II).

1383*.— Sommier desdits biens classés par provenance.

1384*.— Id.

1385*.— Sommier de compte ouvert avec les émigrés (recette et dépense sous la rubrique de chaque émigré).

1386*.— « Journal des dépenses concernant les émigrés » (1er janvier 1793-germinal an II).

Q 1387*. — Sommier des adjudications des bois des communautés laïques et ecclésiastiques dépendant de la ci-devant maîtrise d'Auxerre (1778-1791).

Q 1388*-1391*. — Registres des recettes des produits des bois nationaux (adjudications de coupes de bois, ventes d'écorces, de rouettes, etc.) (1791-1831).

1388*.— 2 septembre 1791-29 pluviôse an VIII.

1389*.— 29 pluviôse an VIII-17 juin 1820.

1390*.— 10 octobre 1820-30 décembre 1831.

1391*.— Recette des rouettes, hares et chablis.

Q 1392*-1393*.— Sommiers de compte ouvert avec les adjudicataires des bois nationaux (1777-an V).

1392*.— 1777-19 germinal an II.

1393*.— 21 germinal an II-16 nivôse an V.

Q 1394*. — Registre de recette des amendes forestières (11 septembre 1807-janvier 1815).

Q 1395*-1397*. — Droits de pêche (an XII-1831).

1395*. - Sommier des droits de pêche.

1396*.— Recette des droits de pêche (an XII-1815).

1397*.— Id. (1815-1831).

Q 1398. — « Registre de recette des épaves, déshérences, des frais de justice et autres recettes imprévues » (1er juillet 1791-22 brumaire an III).

Bureau d'Avallon

Ventes et paiements.

Q 1399*-1400*. — Registres « destinés à inscrire par duplicata les minutes des procès-verbaux de premières séances d'enchères sur les biens nationaux » de première origine, sis dans l'étendue du district d'Avallon (19 décembre 1790-15 brumaire an V).

1399*.— 19 décembre 1790-13 mai 1791 (nos 1 à 30).

1400*.— 10 juin 1791-5 brumaire an IV (nos 31 à 70).

Q 1401*-1404*. — Registres « destinés à inscrire par duplicata les minutes des procès-verbaux d'adjudication définitive des biens nationaux » de première origine (7 janvier 1791-25 brumaire an IV).

1401*.— 7 janvier 1791-15 mars 1791 (nos 1 à 12).

1402*.— 21 mars-9 mai 1791 (nos 13 à 22).

1403*.— 16 mai-29 décembre 1791 (nos 23 à 34).

1404*.— 10 janvier 1792-25 brumaire an IV (nos 35 à 70).

Q 1405*. — Registre « destiné à inscrire les minutes des procès-verbaux de premières séances d'enchères sur les biens des émigrés » (25 septembre 1793-7 fructidor an III).

Q 1406*-1407*. — Registres « destinés à inscrire les minutes des procès-verbaux d'adjudications définitives de biens d'émigrés » (7 octobre 1793-6 vendémiaire an IV).

1406*.— 7 octobre 1793-27 germinal an III.

1407*.— 15 floréal an III-6 vendémiaire an IV.

Q 1408*-1411*. — Sommiers de comptes ouverts avec les acquéreurs de biens-immeubles nationaux provenant des émigrés, condamnés et déportés.

1408*.— Nos 1 à 168.

1409*.— Nos 169 à 398.

1410*.— Nos 399 à 600.

1411*.— Nos 601 à 774.

Q 1412*-1418*. — Registres de recette du prix des ventes de biens immeubles d'émigrés effectuées en exécution de la loi du 3 juin 1793 (avec tableaux récapitulatifs trimestriels (27 frimaire an II-5 avril 1812).

1412*.— 27 frimaire-26 ventôse an II.

1413*.— 1er germinal an II-11 nivôse an III.

1414*.— 12 nivôse-18 messidor an III.

1415*.— 19 messidor an III-8 frimaire an IV.

1416*.— 1er messidor an V-23 pluviôse an VIII.

1417*.— 25 pluviôse an VIII-30 messidor an X.

1418*.— 1er thermidor an X-5 avril 1812.

Q 1419*. — Sommier des biens affectés à la dotation de la Légion d'honneur (an XII).

Q 1420*-1421*. — Biens de la Caisse d'amortissement (1806-1809).

1420*.— « Sommier des biens appartenant à la Caisse d'amortissement en vertu du décret du 2 juillet 1806 ».

1421*.— « Sommier de la vente des biens immeubles provenant de la Caisse d'amortissement ».

Q 1422*-1423*. — Bois nationaux (XVIIIe siècle-1817).

1422*.— « Plans des forests de Sa Majesté de la maistrise de Semeur, transférée à Avallon par édict du mois de janvier 1672 » (XVIIIe siècle).

1423*.— « Registre de recette et dépense du prix des bois de l'Etat vendus en exécution de la loi du 23 septembre 1814 » (1815-1817).

Revenus.

Q 1424*. — Sommiers des cens, rentes et redevances de l'ancien domaine du Roi (1775-1789).

Q 1425*-1430*. — « Cueilloirs ou sommiers des rentes (1) dues à la Nation, provenant du cy-devant chapitre d'Avallon, maisons religieuses, fabriques et autres établissements supprimés » et anciens domaines du Roi.

1425*.— Etablissements religieux.
1426*.— Collège d'Avallon.
1427*.— Hospices et maisons de charité.
1428*.— Fossés et remparts d'Avallon.
1429*.— Refonte des cueilloirs précédents (table alphabétique).
1430*.— Id. (table alphabétique).

Q 1431*. — Sommier certain des rentes, tiré des cueilloirs précédents (1793-1816).

Q 1432*. — Sommier douteux des rentes dues à des ci-devant établissements ecclésiastiques.

Q 1433*. — « Cueilloir ou sommier des baux des domaines nationaux de première origine ».

Q 1434*-1435*. — « Cueilloir ou sommier des baux et des rentes provenant des émigrés, condamnés ou déportés » (1793-1815).

1434*.— Art. 1 à 208.
1435*.— Art. 209 à 566.

Q 1436*-1437*. — Rachats des rentes (1793 an XII).

1436*.— « Recette des rachats de contrats de rentes foncières et rentes constituées (7 mars 1793-2 frimaire an III).
1437*.— Recette des « obligations souscrites pour rachat des rentes nationales non acquittées à leur échéance (1er ventôse an XI-28 frimaire an XII).

Q 1438*-1441*.—Registres de recette des revenus des biens nationaux (corporels et incorporels) de première origine (1791-an VII).

1438*.— 29 octobre 1791-28 frimaire an III.
1439*.— 7 nivôse an III-14 frimaire an V.
1440*.— 15 frimaire an V-29 floréal an VII.

(1) Quelques baux sont également enregistrés.

1441*.— 29 floréal-1er messidor an VII (1).

Q 1442*-1446*.—Registres de recette des revenus des biens nationaux provenant des émigrés, condamnés et déportés (1792-1832).

1442*.— 11 octobre 1792-30 frimaire an III.
1443*.— 4 nivôse an III-6 pluviôse an VII.
1444*.— 6 pluviôse an VII-15 brumaire an XII (2).
1445*.— 15 brumaire an XII-30 juin 1816.
1446*.— 5 juillet 1816-1832.

Q 1447*-1448*.—Sommier et registre de recette des revenus des pères et mères d'émigrés (an III-an VII).

1447*.— « Sommier des biens des pères et mères des émigrés contenant la déclaration et estimation de tous leurs biens meubles et immeubles ainsi que le nombre de leurs enfants ».
1448*.— Registre de recette des revenus des pères et mères d'émigrés (7 nivôse an III-1er messidor an VII).

Q 1449*. — Sommier des revenus des biens des communes cédés à la Caisse d'amortissement par la loi du 20 mars 1813.

Q 1450*-1451*. — Sommiers des adjudications de coupes de bois nationaux et communaux (1817-1830).

1450*.— Bois nationaux (1822-1830).
1451*.— Bois communaux (1817-1830).

Q 1452*. — « Registre de compte ouvert tenu avec les marchands de bois de toutes les adjudications faites devant le directoire du district d'Avallon depuis l'année 1790 » (table des marchands).

Q 1453*-1454*. — « Registres de recette des bois nationaux ». Etats récapitulatifs trimestriels (1790-1817).

1453*.— 13 septembre 1791-30 frimaire an VII.
1454*.— 1811-1817.

(1) A dater du 1er messidor les revenus des biens de première origine sont portés sur le registre de recette des revenus des biens des émigrés.
(2) « A partir du 1er messidor an III, la recette faite sur les revenus des biens nationaux de 1re origine a été continuée sur le présent registre ».

Q 1455*. — Sommier des amendes forestières (1808-1810).

Q 1456. — Biens de la Légion d'honneur. Circulaires, baux, recettes (an XII-1807).

Q 1457. — Successions en déshérence (1812).

Q 1458. — Correspondance. Circulaires adressées aux receveurs du bureau d'Avallon. Loterie nationale créée par décrets des 29 germinal et 8 prairial an III (an III-1810).

Bureau de Joigny

Ventes.

Q 1459*-1463*. — Sommiers des comptes ouverts avec les acquéreurs des biens des émigrés du district de Joigny (avec tables) (1793-an II).

1459*.— 23 septembre 1793-22 floréal an II (nos 1 à 99).
1460*.— 22 floréal an II (nos 100 à 200).
1461*.— 22 floréal-12 prairial an II (nos 201 à 319).
1462*.— 12-23 prairial an II (nos 320-462).
1463*.— 23 prairial-29 fructidor an II (nos 463-566).

Q 1464*-1470*. — Registres de recette du prix de vente des biens immeubles des émigrés (1793-1809).

1464*.— 1er octobre 1793-29 floréal an II.
1465*.— 29 floréal an II-23 vendémiaire an III.
1466*.— 23 vendémiaire-4 prairial an III.
1467*.— 4 prairial-16 messidor an III.
1468*.— 16 messidor an III-3 frimaire an IV.
1469*.— 3 frimaire-26 ventôse an IV.
1470*.— 27 ventôse an IV-1er septembre 1809.

Revenus.

Q 1471*-1479*. — Registres de recette des revenus des biens nationaux (1) (1791-1831).

1471*.— 14 décembre 1791-28 frimaire an IV.
1472*.— 5 nivôse an IV-9 pluviôse an VII.
1473*.— 12 pluviôse-25 germinal an VII.
1474*.— 1er floréal an VII-3 floréal an VIII.
1475*.— 3 floréal an VIII-28 thermidor an IX.
1476*.— 28 thermidor an IX-15 décembre 1810.
1477*.— 26 décembre 1810-31 décembre 1815.
1478*.— 31 décembre 1815-18 mai 1830.
1479*.— 20 novembre 1830-24 mai 1831.

Q 1480*-1482*. — Registres de recette du produit des bois nationaux sis dans le district de Joigny (an X-1831).

1480*.— 2 frimaire an X-28 novembre 1810.
1481*.— 9 janvier 1811-26 octobre 1820.
1482*.— 27 octobre 1820-14 novembre 1831.

Q 1483. — Dossier relatif aux redevances emphytéotiques autrefois dues à l'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre à Bonnard et Cheny (1806).

Bureau de Saint-Fargeau

Q 1484*. — Sommier des biens nationaux de première et de deuxième origine (en mauvais état).

Q 1485*. — Sommier de compte ouvert avec les acquéreurs de biens nationaux de 2e origine (27 ventôse an III-21 vendémiaire an II).

Q 1486*-1488*. — Registres de recette du prix de vente des biens-immeubles des émigrés (an III-1817).

1486*.— 5 ventôse an III-17 pluviôse an IV.
1487*.— 17 pluviôse an IV-6 mai 1811.
1488*.— 7 mai 1811-31 décembre 1817.

Bureau de Saint-Florentin

Q 1489*. — Sommier des biens nationaux de première origine situés dans la circonscription du bureau de Saint-Florentin (1791-an II).

Q 1490*-1491*. — Sommiers des décomptes des acquéreurs de biens nationaux (tables des acquéreurs) (31 janvier 1791-2 floréal an II).

1490*.— Adjudications du 31 janvier 1791 au 11 avril 1792 (no 1 à 161).
1491*.— Adjudications du 29 nivôse au 2 floréal an II (nos 328 à 431) (en très mauvais état).

Q 1492*-1496*. — Sommiers des recettes et des dépenses effectuées sur les biens des émigrés ou parents d'émigrés.

(1) De première origine seulement jusqu'au 1er messidor an VII, de toute origine à partir de cette date.

1492*.— Wal, Bellenger et Gentil de la Breuille, Anna-Sabine-Rosalie Chauvelin veuve La Rochefoucauld.

1493*.— Tardieu de Maleyssie.

1494*.— Catherine de Vauldray femme Patrice Wal' Edme Defeu, Friquet, etc.

1495*.— Pères et mères d'émigrés.

1496*.— « Sommier de compte ouvert avec les fermiers et débiteurs des biens confisqués sur les héritiers Tardieu-Maleyssie, émigrés ».

Q 1497*-1499*. — Sommiers des droits incorporels provenant des fabriques et des émigrés.

1497*.— Rentes provenant des fabriques.

1498*.— Rentes provenant des émigrés.

1499*.— Rentes et baux (sommier refondu).

Q 1500*. — Recette des rachats de rentes (1792-an III).

Q 1501*. — Recette des rentes (1er janvier 1814-10 mars 1817).

Q 1502-1503*. — Biens de la Légion d'honneur situés dans la circonscription du bureau de Saint-Florentin (an XII-1814).

1502. — Correspondance, circulaires, états, baux (bail du 28 mars 1787 des terres appartenant à M. Edme Defeu).

1503*.— « Recette provisoire de revenu des biens attribués à la Légion d'honneur » (ventôse an XII-15 juillet 1814).

Q 1504*. — « Ancien sommier des biens attribués à la dotation de la Légion d'honneur et sommier des biens cédés par la Légion d'honneur à la Caisse d'amortissement par le décret du 2 juillet 1806 » (1806-1817).

Q 1505. — Circulaires, tableaux, états et correspondance relatifs aux biens de la Caisse d'amortissement (1810-1810).

Q 1506*-1507. — Sommier et baux des biens des communes cédés à la Caisse d'amortissement par la loi du 20 mars 1813 (1813).

1506*.— « Sommier des biens des communes et sommier des décomptes des biens des communes qui, compensation faite de ce qui leur est dû par le Domaine et de ce qu'elles en ont reçu, se trouvent en définitive constituées débitrices du Trésor royal ».

1507. — Baux et adjudications des récoltes des biens, cédés à la Caisse, des communes d'Avrolles, Chéu, Germigny, Rebourseaux, Saint-Florentin, Vergigny.

Q 1508*-1509*. — Registres de recette des biens de la Caisse d'amortissement (1808-1823).

1508*.— Prix de vente d'immeubles (1808-1815).

1509*. Recette des revenus (1813-1823).

Q 1510*-1511*. — Sommiers de compte ouvert avec les adjudicataires de coupes de bois nationaux (1791-an VIII).

1510*.— 1er décembre 1791-21 frimaire an III.

1511*.— 21 frimaire an III-9 nivôse an VIII.

Bureau de Sens

Ventes

Q 1512*-1513*. — Sommiers des biens nationaux de première origine (1791-an III).

1512*.— Biens immeubles des établissements ecclésiastiques et de l'hôtel-Dieu de Sens.

1513*.— Rentes dues aux dits établissements.

Q 1514*. — « Sommier des biens des émigrés à vendre » (1793).

Q 1515*. — Sommier des adjudications des biens nationaux de toute origine vendus devant le district de Sens ou le Département et situés dans ledit district (1791-an VI).

Q 1516*-1521*. — Registres de recette du prix des ventes des biens immeubles de toute origine (an II-1807).

1516*.— 2e origine (16 nivôse-15 fructidor an II).

1517*.— 2e origine (21 fructidor an II-30 prairial an III).

1518*.— 2e origine (1er messidor an III-29 ventôse an IV) et 1re origine (1er nivôse-29 ventôse an IV).

1519*.— 2e origine (1er germinal an IV-30 prairial an VII).

1520*.— 1re origine (1er germinal an IV-29 ventôse an VIII) et 2e origine (1er messidor an VII-29 ventôse an VIII).

1521*.— 1re et 2e origines (1er germinal an VIII-27 avril 1807).

Revenus

Q 1522*-1525*. — Registres de recette des revenus des biens nationaux de toute origine (an VI-1831).

1522*.— 1re origine (1er germinal an VI-17 pluviôse an VIII) et 2e origine (1er messidor an VII-17 pluviôse an VIII).

1523*.— 2e origine.

1524*.— 1re et 2e origines (an XI-octobre 1819).

1525*.— 1re et 2e origines (novembre 1819-décembre 1831).

Q 1526*-1527*.— Sommiers des adjudications de coupes de bois nationaux et communaux (1818-1832).

1526*.— Bois des communes et établissements publics (3 novembre 1818-19 novembre 1828).

1527*.— Bois nationaux (22 novembre 1822-1832).

Q 1528*. — Registre-journal de recette sur le prix des bois vendus en exécution de la loi du 23 septembre 1814 (6 mars 1815-21 avril 1822).

Q 1529*. — Registre de recette des bois nationaux (1812-1832).

Bureau de Tonnerre

Q 1530*-1531*. — Sommiers des acquéreurs des biens nationaux de première origine sis dans le district de Tonnerre, avec indication des domaines acquis et des paiements effectués et tables alphabétiques des acquéreurs (8 février 1791-9 prairial an III).

1530*.— 8 février 1791-9 pluviôse an III.

1531*.— 21 vendémiaire-9 prairial an III.

Q 1532*-1537*. — Registres de recette du prix des ventes des biens immeubles des émigrés(1), avec récapitulations trimestrielles (15 frimaire an II-8 mai 1811).

1532*.— 15 frimaire-25 messidor an II.

1533*.— 25 messidor an II-17 floréal an III.

1534*.— 17 floréal-29 messidor an III.

1535*.— 29 messidor an III-22 pluviôse an IV.

1536*.— 22 pluviôse an IV-8 mai 1811.

1537*.— 16 octobre 1811-19 juillet 1821.

Q 1538*-1539*. — « Sommiers de compte ouvert avec les acquéreurs des biens immeubles nationaux provenant des émigrés (an III-an IV).

1538*.— Nos 1 à 213.

1539*.— Nos 216 à 598.

Q 1540*. — « Sommier de compte ouvert avec les acquéreurs des biens des communes cédés à la Caisse d'amortissement en vertu de la toi du 20 mars 1813 » (1813-1821).

Q 1541*. — Sommier des décomptes de certains acquéreurs de biens nationaux de première origine (an XIII).

Q 1542*. — Sommier d'adjudications de récoltes (an IX-1831).

Q 1543*. — « Registre de recette des revenus des biens d'émigrés et des biens domaniaux de toute origine, des rentes, des prix de vente d'immeubles et de mobilier » (20 janvier 1807-31 décembre 1831).

Q 1544*-1545*. — Aliénation de 300.000 hectares de bois en exécution de la loi du 23 septembre 1814 (1821-1827).

1544*.— Journal des recettes et dépenses.

1545*.— Sommier des comptes ouverts avec les acquéreurs desdits bois.

Q 1546*-1547*. — Sommiers des adjudications de coupes de bois nationaux, des bois des communes et des établissements publics (1821-1831).

1546*.— Bois nationaux (1824-1832).

1547*.— Bois des communes et des établissements publics (1821-1831).

Q 1548*-1549*. — Registres de recette des bois nationaux (15 novembre 1817-31 décembre 1831).

---

(1) A dater du 17 pluviôse an IV (Q 1530, fol. 190vo et Q 1531), la recette du prix des ventes des biens immeubles d'ancienne origine est confondue avec celle des biens de 2e origine.

1548*.— 15 novembre 1817-26 octobre 1829.

1549*.— 1er novembre 1829-31 décembre 1831.

Q 1550*. — Adjudications du droit de chasse dans les bois de l'Etat (1854-1868).

Q 1551*-1553*. — Sommiers de consistance des terrains achetés par l'Etat pour la construction du canal de Bourgogne dans la traversée de l'arrondissement de Tonnerre et non absorbés par le canal (1) (1835-1875).

1551*.— Nos 1 à 399.

1552*.— Nos 400 à 800.

1553*.— Nos 800 à 860.

Q 1554*-1555*. — Sommiers de compte ouvert avec les acquéreurs des terrains provenant du canal de Bourgogne (1836-1874).

1554*.— 1836-1845.

1555*.— 1845-1874.

III. — BUREAUX DES CHEFS-LIEUX DE CANTON

Bureau d'Aillant

Q 1556*. — Sommier des domaines nationaux sis dans la ctrconscription du bureau (étangs Briffault et des Moineries).

Q 1556 *bis.** — Journal de recette et de dépense des biens des communes cédés à la Caisse d'amortissement (10 janvier 1814-1er mai 1816).

Bureau d'Ancy-le-Franc

Q 1557*-1558*. — Lettres circulaires et ordres généraux de régie adressés aux receveurs du bureau du Domaine d'Ancy-le-Franc (1771-1818).

1557*.— 30 août 1771-6 frimaire an XIII.

1558*.— 1806-1818.

Q 1559*-1560*. — Registres de correspondance des receveurs (an VII-1811).

1559*.— 30 fructidor an VII-avril 1808.

1560*.— Avril 1808-1811.

Q 1561*. — Sommier des biens nationaux sis dans la circonscription du bureau, suivi d'un état de biens vacants sans maître découverts lors de la confection du cadastre (1791-1835).

Q 1562*. — Registre de recette des revenus nationaux de toute espèce (1er germinal an VIII-3 février 1831).

Q 1563*-1564*. — Journaux de dépense des receveurs (an VII-1823).

1563*.— 4 brumaire an VII-12 vendémiaire an XIV.

1564*.— 31 janvier 1806-30 juin 1823.

Q 1565*. — Mercuriales des marchés d'Ancy-le-Franc (1er janvier 1808-décembre 1817).

Bureau de Brienon

Q 1566*-1567*. — Sommiers des biens immeubles nationaux provenant des fabriques et des émigrés (1791-an V).

1566.*— Fabriques de Bellechaume, Bligny-en-Othe, Bouilly, Brienon, Cheny, Chichy, Esnon, Hauterive, Le Mont-Saint-Sulpice, Mercy, Ormoy, Paroy-en-Othe.

1567*.— Cannac d'Hauteville, émigré, d'Esnon (en tête du registre, recette des coupes de bois provenant de l'émigré Montmorency).

Q 1568*-1570*. — Sommiers des rentes et fermages ci-devant dus aux établissements religieux et fabriques et aux émigrés.

1568*.— Fabriques énumérées ci-dessus, chapitre de Brienon, abbaye de Saint-Pierre-le-Vif-lès-Sens, collège et échevins de Joigny, émigré Montmorency.

1569*.— Refonte du registre précédent.

1570*.— Baux et fermages (à la fin, recette du produit des biens nationaux).

(1) Quelques parcelles proviennent du déclassement de routes.

Q 1571*. — Registre de recette des rentes et fermages (1er floréal an X-4 août 1831).

Q 1572*-1573*. — Rachat de cens, rentes et redevances (1er décembre 1791-30 vendémiaire an VI).

1572.*— Journal des recettes provenant des rachats 1er décembre 1791-30 vendémiaire an VI)

1573*.— Enregistrement des quittances de rachat (1er décembre 1791-10 nivôse an II).

Q 1574. — Pièces, états et tableaux divers relatifs aux rentes nationales et aux biens cédés, en vertu de la loi du 16 vendémiaire an V, en échange des domaines de l'hospice de Brienon aliénés conformément à la loi du 23 messidor an II (an II-an XI).

Q 1575*-1576*. — Biens affectés à la dotation de la Légion d'honneur (an XII-1812).

1575*.— Sommier desdits biens (an XIV).

1576*.— Registre de recette des revenus desdits biens (18 fructidor an XII-31 mars 1812).

Q 1577-1578*. — Biens de la Caisse d'amortissement (1806-1814).

1577. — Pièces relatives auxdits biens (1806-1814).

1578*.— Registre de recette de la vente desdits biens (16 juillet 1810-1er juillet 1814).

Q 1579*. — « Inventaire des titres [1591-1778] de la fabrique d'Ormoy, fait en 1774 ».

Bureau de Cerisiers

Q 1580*-1581*. — Sommiers des rentes et biens immeubles nationaux sis dans la circonscription du bureau de Cerisiers (1791-an VIII).

1580*.— Nos 1 à 226.

1581*.— Refonte du registre précédent.

Q 1582*. — « Sommier des biens et revenus des émigrés et condamnés (1792-1816).

Q 1583*. — Registre de recette des revenus des biens nationaux (juiltet 1792-1er mars 1830).

Q 1584*-1585*. — Biens de la Caisse d'amortissement.

1584*.— Sommier et registre des recettes des biens cédés par la Légion d'honneur à la Caisse d'amortissement » (Cessions du 2 juillet 1806 et 28 février 1809).

1585*.— « Sommier et registre des recettes des biens des communes cédés à la Caisse d'amortissement (1810-1816).

Q 1586*. — Registre de compte ouvert avec les communes et les établissements publics « ayant des revenus ordinaires suffisants ou des coupes ou affouages annuels pour faire les fonds nécessaires au paiement des gages des gardes de leurs bois » (1807-1813).

Bureau de Chablis

Q 1587*-1589. — Sommiers de consistance des biens nationaux de toute origine (1791-an III),

1587*.— Biens des fabriques, cures, chapelles, confréries.

1588*.— Biens des hôpitaux et du Chapitre de Chablis.

1589*.— Biens des émigrés.

Q 1590*. — Contrôle des quittances de rachat des droits féodaux (1790-7 germinal an II).

Q 1591*-1592*. — Registres de recette des revenus des domaines nationaux (1791-1831).

1591*.— 1er décembre 1791-30 nivôse an IV.

1592*.— 1er pluviôse an IV-août 1831.

Q 1593*. — Sommier des biens de la Légion d'honneur (domaine d'Aigremont) (an X).

Q 1594*. — Sommier des biens des communes cédés à la Caisse d'amortissement.

Bureau de Champignelles

Q 1595*. — Sommier des ventes des biens nationaux de première origine, avec les noms des adjudicataires et les prix des adjudications (14 février 1791-29 mars 1792).

Q 1596*-1597*. — Sommier des rentes dues aux fabriques et registre des obligations pour rachat desdites rentes (an V-an XI).

1596*.— Sommier.

1597*.— Registre des obligations.

Q 1598*-1600*. — Registres des recettes sur les revenus des biens nationaux (1793-1819).

1598*.— Biens des fabriques et cures (22 frimaire an IV-19 prairial an VII).

1599*.— Biens des émigrés (10 juillet 1793-29 prairial an VII).

1600*.— Biens des pères et mères d'émigrés (1er floréal an VII-1819).

Q 1601*. — Registre de recette du prix des ventes des biens de la Caisse d'amortissement (1er juillet 1808-31 mars 1813).

Bureau de Charny-La Ferté-Loupière

Q 1602*-1604*. — Sommiers de consistance des biens nationaux.

1602*.— Biens de 1re origine (sommier par communes).

1603*.— Id. (sommier par provenance).

1604*.— Biens de 2e origine.

Q 1605*. — Rachats de rentes (1er juillet 1792-4 nivôse an II).

Q 1606*-1607*. — Registres de recette des revenus des biens nationaux (loyers de dîmes, cens, rentes, fermages, etc) (1792-an VII).

1606*.— Biens de 1re origine (1er janvier 1792-22 ventôse an IV).

1607*.— Biens de 2e origine (1er janvier 1793-29 prairial an VII).

Q 1608*. — Sommier de compte ouvert avec les émigrés (1er vendémiaire an III-11 brumaire an VI).

Q 1609. — Sommier des biens de la Légion d'honneur et journal des recettes faites sur lesdits biens (an XII).

Q 1610*. — Sommier des biens de la Légion d'honneur passés à la Caisse d'amortissement en vertu du décret du 2 juillet 1806.

Q 1611. — Sommier des biens de la Caisse d'amortissement et journal des recettes faites sur lesdits biens (1806-1815).

Bureau de Chassy

Q 1612*-1614*. — Registres de recette des fermages, rentes et redevances de toute nature des biens de première origine.

1612*.— 6 mars 1792-23 brumaire an VI.

1613*.— 23 brumaire an VI-5 floréal an X.

1614*.— 5 floréal an X-1er janvier 1832.

Q 1615*-1616*. — Sommiers des biens-fonds et des rentes provenant des émigrés.

1615*.— Biens immeubles.

1616*.— Rentes.

Q 1617*. — Registre de recette des revenus des biens des pères et mères d'émigrés (10 vendémiaire an III-30 prairial an VII).

Q 1618*. — Registre de recette des fermages des biens de la Légion d'honneur (17 germinal an XII-11 février 1806).

Bureau de Chéroy

Q 1619*-1622*. — Sommiers des biens nationaux de toute origine, corporels et incorporels (1793-an XI).

1619*.— Refonte du sommier des biens-immeubles de 1re et de 2e origines.

1620*.— Sommier des revenus des émigrés (1793).

1621*.— « Première refonte du sommier des rentes faites vers l'an VII ».

1622*.— Deuxième refonte du sommier des rentes faites en l'an XI.

Q 1623*-1625*. — Registres de recettes sur les revenus des biens nationaux (rachats ou arrérages de rentes, fermages, etc.) (1793-1811).

1623*.— Rachats de rentes (15 octobre 1793-2 fructidor an VI).

1624*.— Obligations pour rachats de rentes (8-11 pluviôse an XI).

1625*.— Arrérages de rentes et fermages (29 frimaire an III-10 mai 1811).

Q 1626*. — Registre de recette des biens de la

Caisse d'amortissement (6 décembre 1809-25 juillet 1814) (1).

Q 1627*. — Sommier de consistance des biens de l'Etat à la date de 1816, précédé de la désignation des biens du séquestre des héritiers du mineur Bessuéjoul, prononcé par arrêté du Préfet du 28 brumaire an XIV et levé par autre arrêté du 8 février 1809.

Bureau de Cruzy-le-Châtel

Q 1628*. — Enregistrement des « ordres et instructions » (24 septembre 1790-20 floréal an II).

Q 1629*-1631*. — Sommier des biens nationaux de toute origine, corporels et incorporels.

1629*.— Sommier des biens-immeubles de 1re origine (1791), suivi d'une liste des indemnités de récoltes payées pour des terrains empruntés par le canal de Bourgogne (an III-an V).

1630*.— « Sommier des domaines corporels et incorporels commencé le 25 mars 1793 ».

1631*.— Sommier des biens des émigrés.

Q 1632*-1633*. — Registres de recette des revenus des biens nationaux (1792-an VI).

1632*.— Biens de 1re origine (30 mars 1792-germinal an VII).

1633*.— Biens des pères et mères d'émigrés (9 germinal an III-23 pluviôse an VI).

Q 1634*. — Registre des recettes provenant des biens des communes cédés à la Caisse d'amortissement (1er décembre 1814-28 avril 1821).

Bureau de l'Isle-sur-Serein

Q 1635*-1637*. — Sommiers des biens nationaux (1791-an IV).

1635*.— Baux et fermages (biens de 1re origine et domaine engagé de Montréal).

1636*.— Rentes constituées (biens de 1re origine).

1637*.— Biens des émigrés, condamnés et déportés.

Q 1638*-1639*. — Registres de recette des revenus des biens des émigrés (octobre 1792-germinal an III).

1638*.— 9 octobre 1792-28 floréal an II.

1639*.— 29 floréal an II-2 germinal an III.

Q 1640*. — Registre des recettes provenant des biens de la Caisse d'amortissement (1er mars 1808-22 octobre 1812).

Q 1641*. — Sommier des déserteurs condamnés (an VIII-an XII).

Bureau de Noyers

Q 1642*-1644*. — Sommiers des biens nationaux « corporels » (1792-an VI).

1642*.— Biens de 1re origine.

1643*.— Sommier de refonte.

1644*.— Biens de 1re et de 2e origine.

Q 1645*-1647*. — Sommiers des biens nationaux « incorporels » (1791-an III).

1645*.— Rentes dues à des établissements ecclésiastiques.

1646*.— « Sommier général de tous les domaines nationaux incorporels, c'est-à-dire des rentes appartenant à des cy-devant établissements publics religieux, aux fabriques, hôpitaux, maisons de secours, hospices, etc. » (de 1841 à 1855, recettes sur les revenus des bois).

1647*.— Rentes dues aux fabriques, aux Ursulines, aux Doctrinaires et à l'hôpital de Noyers.

Q 1648*-1649*. — Sommiers pour la régie des biens des émigrés et déportés (recettes et dépenses faites sur ces biens et les revenus en provenant) (1792-1811).

1648*.— 30 septembre 1792-30 fructidor an V.

1649*.— Sommier de compte ouvert avec les émigrés et sommier des revenus à percevoir sur les biens nationaux [de 1re origine] jusqu'au jour de leur adjudication,

(1) La dernière recette portée sur ce registre, à la date du 22 juin 1827, est ainsi libellée : « Reçu de sieur François Revêche, marchand épicier à Chéroy, la somme de 14 fr. 10 pour prix de 64 vieux registres provenant de ce bureau, pesant 23 kiloks et demi, qui lui ont été adjugés à raison de 0 fr. 60 le kilogr., suivant le procès-verbal de M. Bardot, maire de Chéroy, délégué à cet effet par M. le sous-préfet de Sens ».

Q 1650-1651. — Pièces relatives au séquestre et à la régie de biens d'émigrés, déportés et condamnés, situés dans le ressort du bureau de Noyers.

1650. — Berthier, Davout, Dubadier, Dupotet, Fontaines, Ferouilllat, Letellier-Louvois, Mignard.

1651. — Marie de Sennevoy (procès avec les fermiers des domaines de Jouancy et Grimault pour non-jouissance de droits féodaux affermés).

Q 1652-1653. — Adjudications de récoltes de biens nationaux (1793-1807).

1652. — 1793-an IV.

1653. — An V-1807.

Q 1654*-1656*. — Registres de recette des revenus des biens nationaux « corporels » (1791-an VIII).

1654*.— Biens de 1re origine (21 novembre 1791-1er germinal an III,

1655*.— Id. (9 germinal an III-13 ventôse an VIII).

1656*.— Biens de 2e origine (1792-pluviôse an VII).

Q 1657*-1658*. — Registres des recettes provenant de rachats de rentes (an II-an XI).

1657*.— Rachats de rentes (18 ventôse an II-9 germinal an III).

1658*.— Obligations pour rachats de rentes (13 germinal 30 messidor an XI).

Q 1659*. — Sommier des biens des communes cédés à la Caisse d'amortissement (1813).

Q 1660*-1661*. — Registres de recette des prix de vente et des revenus des biens de la Caisse d'amortissement.

1660*.— Prix de vente desdits biens (27 juin 1808-16 avril 1813).

1661*.— « Journal de recette et de dépense des biens des communes cédés à la Caisse d'amortissement » (2 août 1813-16 décembre 1822).

Q 1662. — Pièces relatives aux domaines engagés de Châtel-Gérard et du Grand Anthonnay (1782-1808).

Bureau de Pont-sur-Yonne

Q 1663*. — Sommier des rentes assises sur des biens nationaux de 1re origine (1791).

Q 1664*-1665*. — Sommiers des adjudications de récoltes des biens de 2e origine.

1664*.— Biens des émigrés.

1665*.— Biens des pères et mères d'émigrés.

Q 1666*. — Sommier des biens des communes cédés à la Caisse d'amortissement (1813).

Q 1667*. — « Journal de recette et de dépense des biens des communes cédés à la Caisse d'amortissement (16 novembre 1813-19 avril 1822).

Bureau de Seignelay

Q 1668*. — Sommier des biens des communes cédés à la Caisse d'amortissement (1813).

Bureau de Thorigny

Q 1669*-1671*. — Sommiers des biens nationaux corporels et incorporels, de 1re et de 2e origine (1791-an VII).

1669*.— Biens immeubles de 1re origine.

1670*.— « Rentes des ci-devant fabriques ».

1671*.— Biens-immeubles, rentes et créances des émigrés.

Q 1672*. — Sommier pour la régie des biens des émigrés (recettes et dépenses faites sur ces biens et les revenus en provenant) (1793-an III).

Q 1673*-1678*. — Registres de recette des revenus des biens nationaux (1792-1831).

1673*.— Biens de 1re origine (18 juin 1792-6e jour complémentaire an VII).

1674*.— Rachat des rentes provenant des établissements ecclésiastiques (1er janvier 1793-10 messidor an III).

1675*.— Biens des émigrés (23 septembre 1792-27 fructidor-an II).

1676*.— Id. (1er vendémiaire an III-25 prairial an VII).

1677*.— Biens de 1re et de 2e origine (5 vendémiaire an VIII-4 juillet 1807).

1678*.— Id. (1807-1831).

Q 1679*. — Sommier des amendes prononcées contre les déserteurs et conscrits réfractaires (1793-an VIII).

Bureau de Toucy

Q 1680*. — Sommier des biens et revenus des émigrés (1792).

Q 1681*. — Sommier des loyers et fermages des biens nationaux de 1re origine (1792).

Q 1682*. — Registre de recette des revenus des biens nationaux de 1re origine (3 décembre 1791-6 frimaire an VII).

Bureau de Vermenton

Q 1683*-1686*. — Sommiers des biens nationaux (1791-1816).

1683*.— Biens de 1re origine (1791).

1684*.— Biens des émigrés (1792).

1685*.— Sommier des biens de 1re et de 2e origine refondu en 1816.

1686*.— Sommier des biens des condamnés (1807-1813).

Q 1687*. — Sommier des baux et fermages des biens nationaux de 1re origine (1792).

Q 1688*-1691*. — Registres de recette des revenus des biens nationaux (1791-1822).

1688*.— Biens de 1re origine (1er décembre 1791-11 vendémiaire an IV).

1689*.— Biens des émigrés (6 janvier 1793-30 messidor an IV).

1690*.— Biens de 1re et 2e origine (2 nivôse an IV-16 frimaire an XII).

1691*.— Id. (17 frimaire an XII-30 octobre 1822).

Q 1692*. — Registre de recette des revenus des biens de la Légion d'honneur (an XIII-1810).

Q 1693*. — Sommier des biens cédés à la Caisse d'amortissement par les décrets des 16 novembre 1808 et 20 mars 1813.

Q 1694*. — « Journal de recette et dépense des biens des communes cédés à la Caisse d'amortissement » (1er novembre 1813-31 décembre 1831).

Bureau de Vézelay

Q 1695*-1696*. — Sommiers des biens nationaux (1791-an VI).

1695*.— Biens de 1re origine.

1696*.— Biens de 2e origine.

Q 1697*-1698*. — Registres de recette des revenus des biens nationaux (1791-1831).

1697*.— 10 novembre 1791-7 messidor an IV.

1698*.— Messidor au IV-29 décembre 1831.

Q 1699*. — Registre des recettes provenant de rachats de rentes (an XI-1806).

Q 1700*. — « Journal de recette et dépense des biens des communes cédés à la Caisse d'amortissement » (28 juillet 1813-14 janvier 1816).

Q 1701*. — Sommier de compte ouvert pour le traitement des gardes des bois nationaux et communaux (1er janvier 1808-31 décembre 1809).

Q 1701*bis.** — « Tarif du droit d'enregistrement rédigé sur le décret du 14 thermidor an IV par le C. Lusson, receveur à Vézelay, le 1er fructidor an IV ».

Bureau de Villeneuve-sur-Vanne

Q 1702*-1705*. — Sommiers des biens nationaux, « corporels et incorporels », de 1re et de 2e origine (1792-an II).

1702*.— Biens corporels et incorporels des cures et fabriques.

1703*. - Biens corporels et incorporels des abbayes.

1704*. - Biens de 2e origine.

1705*.— Sommier des rentes.

Q 1706*-1707*. — Sommiers des baux et fermages des biens nationaux (an IV-1806).

1706*.— Emigré de Bérulle, fabrique de Pont-sur-Vanne.

1707*.— Emigrés et fabriques.

Q 1708*-1709*. — Registres de recette des revenus des biens nationaux (1792-1812).

1708*.— 19 janvier 1792-27 frimaire an VIII.

1709*.— 29 frimaire an VIII-14 mars 1812.

Q 1710*. — Table des rachats de rente (an III-an IV).

Q 1711-1712*. — Biens affectés à la dotation de la Légion d'honneur (an XI-1809).

1711. — Instructions, circulaires, correspondance relatives auxdits biens (an XII-1808).

1712*.— Recette des revenus desdits biens (1er vendémiaire an XI-31 décembre 1809).

Q 1713*. — Registre de recette des revenus et des ventes des biens de la Caisse d'amortissement (1810-1812).

Q 1714*. — « Journal de recette et dépense des biens des communes cédés à la Caisse d'amortissement » (20 juin 1813-6 juin 1815).

Bureau de Villeneuve-sur-Yonne

Q 1715*-1716*. — Registres de correspondance du receveur (1793-1823).

1715*.— 1er juillet 1793-17 prairial an II.

1716*.— 27 frimaire an VI-2 janvier 1823.

Q 1717*-1718*. — Sommiers des biens nationaux, corporels et incorporels (1787-1791).

1717*.— Sommier des biens-immeubles de 1re origine (en tête : sommier des droits de cens et lods dûs, rue par rue, par les habitants de Villeneuve en 1787).

1718*.— Sommier des rentes et fermages.

Q 1719*-1721*. — Registres de recette des revenus des biens des émigrés, ouverts en exécution de la loi du 8 avril 1792, puis, à dater de l'an VII, de tous les biens nationaux (1793-1831).

1719*.— 22 janvier 1793-1er nivôse an II.

1720*.— 1er nivôse an II-3 prairial an VII.

1721*.— 11 messidor an VII-21 mai 1831.

Q 1722*. — Sommier des recettes faites sur les biens d'émigrés (récapitulations trimestrielles groupées sous le nom de chaque émigré) (février 1793-an XIII).

Q 1723*-1724*. — Registres de recette des rachats et des arrérages de rentes (1792-an VII).

1723*.— Rachats (1er janvier 1792-25 nivôse an VII).

1724*.— Arrérages (1er janvier 1792-27 prairial an VII).

Q 1725*. — Registre de recette des revenus des biens de la Légion d'honneur (27 ventôse an XIII-8 septembre 1814).

ADDITIONS

Fonds du Département.

Q 1726-1728. — Inventaires des titres de biens nationaux de première origine envoyés à divers districts dans le ressort desquels sont situés lesdits biens, à l'exclusion des ci-devant établissements ecclésiastiques qui en étaient propriétaires (1791).

1726. — Au district d'Auxerre par les dictricts de Saint-Florentin (biens de l'abbaye de Pontigny), de Tonnerre (bien des Ursulines de Tonnerre et de l'abbaye de Quincy), de Tours (biens du chapitre de Chablis) ; — au district d'Avallon par la municipalité de Vézelay.

1727. — Au district de Joigny par les districts d'Auxerre (biens du Chapitre d'Auxerre) et de Sens (biens du chapitre de Sens) ; — au district de Sens par l'Administration des biens nationaux à Paris (biens de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Courceaux), par les districts de Dijon (biens de l'abbaye de La Cour-Notre-Dame) et de Troyes (biens à Chigy) ; — au district de Saint-Florentin par celui de Tonnerre.

1728. — Au district de Châtillon-sur-Seine par celui de Tonnerre (abbaye de Quincy et commanderie de la Vèvre) ; — au district d'Ervy par ceux de Sens et de Tonnerre ; — aux districts de Nogent-sur-Seine et Provins par celui de Sens ; — aux districts de Semur et de Troyes par celui de Tonnerre.

Q 1729. — Inventaires des titres et papiers de divers émigrés ou prêtres déportés (1792-an III).

1729. — Billetou, Chamon, Fayard de Bourdeilles, Girbaud, Montmorency (château de Seignelay), Planelli de Maubec, de Villeroy,

Q 1730. — États des titres de rentes des établissements ecclésiastiques, envoyés aux receveurs des Domaines par les administrateurs de district (1791-1792).

Q 1731-1732. — Papiers relatifs au séquestre des biens de divers condamnés, émigrés ou prétendus tels (1790-an VIII).

1731. — District de Saint-Fargeau : Rogres ; district de Sens : Loménie, en tant qu'abbé du Mont-Saint-Martin en Picardie ; Massé Saint-Martin ; Polignac ; liste générale des créanciers des émigrés.

1732. — District de Tonnerre : Fontaine, Lohéac, Giffard, Maison, Mathieu.

Q 1733. — Liquidation de la communauté d'entre divers émigrés et leurs femmes (an IV-an VII).

Q 1734. — Demandes en radiation de la liste des émigrés (an VI-an VII).

Fonds de la Direction des Domaines.

Q 1735*. — Sommiers, par bureaux, des maisons et bâtiments nationaux (an VII).

Q 1736*. — Sommiers des baux de biens nationaux, répartis par bureaux (an VII) [Seuls figurent sur le sommier les bureaux d'Ancy et d'Avallon].

Q 1737. — États, dressés en exécution d'une circulaire du 7 février 1807, des maisons canoniales auxquelles sont applicables les articles 36 et 27 de la loi du 24 juillet 1790. Suit un « état des biens nationaux réservés pour un service public » (1807).

Q 1738. — Recherche des soumissionnaires qui auraient été mis en possession de biens nationaux en exécution de la loi du 28 ventôse an IV sans qu'il ait été passé de contrat à leur profit (1826).

Q 1739. — Pièces relatives à l'exécution de la loi du 27 avril 1825 sur l'indemnité des émigrés (1825-1827).

Q 1740. — Enquête sur les bois indivis entre l'Etat et les particuliers (1827). Pièces relatives aux bois nationaux (adjudications de coupes, etc.) (1790-an II).

Q 1741. — Enquête sur les biens, dans le département, du duc Maximilien de Bavière, débiteur envers le gouvernement français d'une somme de 1.057.694 francs (1849).

Q 1742. — Affaires contentieuses (1820-1827).

Q 1743*. — Sommier de consistance des domaines nationaux (1828).

Q 1744*. — « Sommier des biens régis par l'administration des Domaines, mais qui n'appartiennent pas à l'Etat ou dont la propriété ne lui est pas irrévocablement acquise » (1885) (1).

Q 1745*. — Sommier des ventes des biens de l'Etat (retrocession de terrains acquis pour la confection des routes, des chemins de fer et des canaux) (1847-1861).

Q 1746*-1747*. — Sommiers de compte ouvert avec les acquéreurs des domaines de l'Etat (1847-1861).

1746*.— 3 décembre 1847-27 décembre 1852.

1747*.— 29 décembre 1852-5 mai 1861.

Q 1748-1749. — Affiches [imprimées] de ventes de biens de l'Etat (1813-1847).

1748. — Biens des communes cédés à la Caisse d'amortissement (1813).

1749. — Biens de l'Etat (1836-1847).

Fonds du Bureau d'Auxerre.

Q 1750. — Sommier des adjudications passées devant le district d'Auxerre : liste, par séances d'enchères, des acquéreurs, avec l'indication des prix d'adjudication (8 janvier 1791-21 août 1793).

Q 1751-1752. — Demandes de rachats de rentes adressées au district d'Auxerre et renvoyées par les administrateurs au receveur du droit d'enregistrement du bureau d'Auxerre (1791-an III).

Q 1753. — Enregistrement des procès-verbaux de prise de possession des biens des communes cédés à la Caisse d'amortissement (1813).

(1) « Ce sommier créé en vertu de l'instruction 1488 a été refondu en vertu de l'instruction 1725. Les articles ont été reportés sur deux sommiers différents : 1° biens dont la propriété n'est point encore irrévocablement acquise à l'Etat, c'est-à-dire *biens vacants et sans maître*, biens provenant des *successions en déshérence* ; 2° biens dont l'Etat n'est point propriétaire, c'est-à-dire : sequestrés sur les comptables, émigrés, susceptibles de remise ou de restitution ».

TABLE GÉNÉRALE

Les noms de personne sont en capitales, les noms de lieu en romain, les noms de matière en caractères gras.
Les renvois sont faits aux articles.
Les noms de lieu non identifiés s'appliquent à des communes de l'Yonne.

B

C

D

E

F

G

H

I

J-K

M

S

W

Y

TABLE DES MATIÈRES